







**ILLUSTRATION  
DE COUVERTURE**

Nadine Arrieta  
« *Simultanéité* »  
huile sur toile, 76 cm x 61 cm  
www.nadinearrieta.com

**MAQUETTE  
DE COUVERTURE**

Marc Blais / TRILOGIE

**MAQUETTE INTÉRIEURE**

Catherine Rouaud

**PHOTOGRAVURE,  
IMPRESSION**

CLAES-printing  
à St Pieters-Leeuw,  
Belgique

**DIFFUSION**

Ce livre est en vente  
auprès des sections  
et groupes d'Amnesty  
International.

Il est également  
en vente en librairie.  
Distributeurs :  
pour la Belgique,  
Nouvelle Diffusion ;  
pour le Canada,  
Dimédia Inc. ;  
pour la Suisse,  
Éditions d'En Bas.

© Les Éditions  
Francophones d'Amnesty  
International,  
ÉFAI, 2002  
efai@amnesty.org  
www.efai.org  
ISBN : 2-87666-130-6

© Version originale  
anglaise: Amnesty  
International  
Publications, 2002,  
1 Easton Street,  
Londres WC1X 0DW,  
Royaume-Uni.  
www.amnesty.org

Index AI :  
POL 10/001/02

Tous droits de  
reproduction réservés.  
Toute reproduction,  
même partielle, ou  
transmission par tout  
moyen ou sous toute  
forme, électronique,  
mécanique, par  
photocopie,  
enregistrement ou autre,  
non autorisée sans accord  
préalable de l'éditeur.

---

# AVIS AU LECTEUR

---

Ce *Rapport annuel* rend compte des atteintes aux droits humains relevant du mandat d'Amnesty International qui ont été commises dans le monde en 2001. Il fait état des activités que l'organisation a entreprises tout au long de l'année pour promouvoir les droits humains et lutter contre certaines formes d'atteintes à ces droits.



La majeure partie de cet ouvrage décrit la situation des droits humains dans des pays ou territoires classés par ordre alphabétique. Chaque entrée fournit un bref résumé des préoccupations d'Amnesty International, un rappel des événements marquants de l'année 2001, suivi d'un exposé détaillé des atteintes les plus manifestes. Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité dans cet ouvrage ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne peut mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur des textes consacrés à chaque entrée. Les chiffres concernant la population de chaque pays proviennent de la liste fournie par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) pour l'année 2001. Les superficies ont été établies à partir des données qui figurent dans la dernière édition de l'*Atlas universel* (réalisée par *Sélection du Reader's Digest* et *Le Monde*). Les cartes et repères accompagnant chaque entrée se veulent neutres et concernent, eux aussi, la seule année 2001. Ils n'ont d'autre ambition que de permettre au lecteur de mieux situer les pays concernés et leur présence ou absence n'impliquent en aucune manière une prise de position de la part d'Amnesty International quant au statut de territoires litigieux, au décompte de la population ou à la reconnaissance de certaines langues. Amnesty International se prononce uniquement sur les atteintes aux droits humains qui relèvent de son mandat.

Les index des documents d'Amnesty International cités dans ce rapport commencent par trois lettres: AFR, AMR, ASA, EUR et MDE. Ils désignent respectivement les régions suivantes: Afrique, Amériques, Asie/Pacifique, Europe, Afrique du Nord/Moyen-Orient.

---



---

# QU'EST-CE QU'AMNESTY INTERNATIONAL ?

---

**Amnesty International** est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'être humain internationalement reconnus.

L'organisation est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

**Amnesty International** mobilise des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains.

**Amnesty International** compte plus d'un million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 140 pays et territoires. Ils viennent d'horizons très différents et ne partagent pas les mêmes convictions politiques ou religieuses, mais aspirent tous à bâtir un monde dans lequel les droits humains seront enfin les droits de tous.

Les membres d'**Amnesty International** n'agissent pas seuls: il existe plus de 7 800 groupes locaux, groupes de jeunes et d'étudiants ou autres groupes spécialisés, dans plus de 100 pays ou territoires. Des milliers d'autres membres participent à des réseaux spécialisés sur des pays ou des thèmes particuliers.

**Amnesty International** compte actuellement 56 sections et 24 structures de coordination, dont les adresses figurent en annexe, ainsi qu'un certain nombre de groupes, répartis dans le monde entier.

---

---

# SOMMAIRE

---

## PAGES

8	AVANT-PROPOS
	<i>Face à l'onde de choc</i>
	<i>par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International</i>
14	INTRODUCTION
	<i>2001, une année marquante</i>
30	AMNESTY INTERNATIONAL
30	<i>Fonctionnement</i>
31	<i>Mission</i>
32	RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS ET GROUPES ARMÉS
34	LE MOUVEMENT EN 2001
48	LE TRAVAIL DE PRESSION AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
55	<b><u>PAYS ET TERRITOIRES</u></b>

AFGHANISTAN, 56	BÉLIZE, 100	COLOMBIE, 138
AFRIQUE DU SUD, 60	BHOUTAN, 101	CORÉE DU NORD, 142
ALBANIE, 64	BIÉLORUSSIE, 103	CORÉE DU SUD, 144
ALGÉRIE, 66	BOLIVIE, 105	CÔTE D'IVOIRE, 147
ALLEMAGNE, 70	BOSNIE-	CROATIE, 149
ANGOLA, 72	HERZÉGOVINE, 107	CUBA, 151
ARABIE SAOUDITE, 75	BRÉSIL, 111	ÉGYPTE, 155
ARGENTINE, 78	BRUNÉI	ÉMIRATS ARABES UNIS, 158
ARMÉNIE, 80	DARUSSALAM, 115	ÉQUATEUR, 160
AUSTRALIE, 82	BULGARIE, 116	ÉRYTHRÉE, 162
AUTORITÉ PALESTINIENNE, 85	BURKINA FASO, 11-	ESPAGNE, 164
AUTRICHE, 87	BURUNDI, 120	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, 167
AZERBAÏDJAN, 89	CAMBODGE, 124	ÉTHIOPIE, 173
BAHAMAS, 92	CAMEROUN, 126	FIDJI, 176
BAHRÉÏN, 93	CANADA, 128	FINLANDE, 178
BANGLADESH, 95	CHILI, 130	FRANCE, 179
BELGIQUE, 97	CHINE, 132	GAMBIE, 182

GÉORGIE, 184	MALDIVES, 274	ROYAUME-UNI, 344
GHANA, 187	MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL, 275	RUSSIE, 348
GRÈCE, 189	MAURICE, 278	RWANDA, 353
GUATÉMALA, 192	MAURITANIE, 279	SAINTE-LUCIE, 357
GUINÉE, 196	MEXIQUE, 281	SALOMON, 358
GUINÉE-BISSAU, 198	MOLDAVIE, 285	SALVADOR, 360
GUINÉE ÉQUATORIALE, 200	MOZAMBIQUE, 287	SÉNÉGAL, 362
GUYANA, 202	MYANMAR, 289	SIERRA LEONE, 363
HAÏTI, 203	NAMIBIE, 292	SINGAPOUR, 367
HONDURAS, 207	NÉPAL, 294	SLOVAQUIE, 369
HONGRIE, 209	NICARAGUA, 297	SOMALIE, 370
INDE, 211	NIGER, 299	SOUDAN, 373
INDONÉSIE, 215	NIGÉRIA, 300	SRI LANKA, 377
IRAK, 219	NOUVELLE-ZÉLANDE, 303	SUÈDE, 379
IRAN, 222	OMAN, 305	SUISSE, 381
IRLANDE, 226	OUGANDA, 306	SURINAME, 384
ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS, 228	OUZBÉKISTAN, 308	SWAZILAND, 385
ITALIE, 232	PAKISTAN, 312	SYRIE, 387
JAMAÏQUE, 235	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, 316	TADJIKISTAN, 390
JAPON, 237	PARAGUAY, 317	TAIWAN, 392
JORDANIE, 239	PÉROU, 319	TANZANIE, 393
KAZAKHSTAN, 242	PHILIPPINES, 322	TCHAD, 395
KENYA, 243	POLOGNE, 325	THAÏLANDE, 397
KIRGHIZISTAN, 247	PORTO RICO, 326	TIMOR ORIENTAL, 400
KOWEÏT, 249	PORTUGAL, 327	TOGO, 402
LAOS, 250	QATAR, 329	TRINITÉ-ET-TOBAGO, 405
LÉSOTHO, 252	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, 331	TUNISIE, 407
LETONNIE, 254	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 333	TURKMÉNISTAN, 410
LIBAN, 255	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, 337	TURQUIE, 413
LIBÉRIA, 259	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, 339	UKRAINE, 415
LIBYE, 263	ROUMANIE, 341	URUGUAY, 416
LITUANIE, 265		VÉNÉZUÉLA, 417
MACÉDOINE, 266		VIÊT-NAM, 419
MALAISIE, 270		YÉMEN, 421
MALAWI, 273		YOUGOSLAVIE, 424
		ZAMBIE, 428
		ZIMBABWE, 430

435 ANNEXES

436 ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

*Traités internationaux*

*Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels*

*Traités régionaux*

451 ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE

456 CARTE DU MONDE AVEC INDEX DES PAYS ET TERRITOIRES

AVANT-PROPOS

## FACE À L'ONDE DE CHOC

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International



© AI

« Votre rôle a perdu toute sa pertinence avec l'effondrement des deux tours du World Trade Center ». Cette déclaration brutale d'un haut représentant du gouvernement américain à des délégués d'Amnesty International résume bien le défi auquel se trouve confronté le

mouvement mondial des droits humains depuis le 11 septembre 2001. Les attentats contre les États-Unis et la réaction des gouvernements et des opinions publiques ont-ils vraiment vidé de leur sens les droits humains et l'action de leurs défenseurs? La « guerre contre le terrorisme » a-t-elle entraîné une modification des obligations et des intérêts des États vis-à-vis des droits de la personne et du droit international humanitaire?

Certes, le contexte de la lutte pour les droits humains a radicalement changé depuis le 11 septembre dans certaines parties du monde, y gommant les avancées obtenues au fil des années. Mais dans plusieurs régions, la répression et les exactions sont restées des réalités hideusement familières. Des millions de gens ont continué de voir leurs droits fondamentaux bafoués tout au long de l'année. Des millions d'autres ont souffert des conséquences des génocides et autres atrocités commis par le passé. Que ce soit sous la forme de menaces nouvelles ou de violations de longue date, le caractère universel et indivisible des droits humains a été constamment remis en cause. L'obligation de faire justice, de mettre un terme à l'impunité et de rendre des comptes a souvent été ignorée.

Alors que la « guerre contre le terrorisme » dominait l'actualité, les États ont présenté de plus en plus souvent les droits humains comme un obstacle à la « sécurité », et qualifié leurs défenseurs d'idéalistes romantiques si ce n'est de « partisans des terroristes ». Or, c'est précisément pour toutes ces raisons que le rôle de ces militants,

loin de perdre son sens, gagne encore en urgence et en importance.

### Sécurité et droits humains

L'horreur, l'indignation et la douleur provoquées par les événements du 11 septembre ont amené l'opinion publique à exiger que les auteurs soient châtiés et que des mesures soient prises pour que de tels attentats ne puissent plus se reproduire. Le sentiment que plus personne n'est à l'abri nulle part a été renforcé par le fait que la tragédie s'est déroulée en temps réel sur les écrans de télévision du monde entier.

Les États, ébranlés par leur vulnérabilité devant des attaques aussi violentes qu'inattendues, ont riposté par la mise en place d'un véritable arsenal de mesures législatives et administratives. Beaucoup se sont empressés de promulguer des lois définissant de nouveaux crimes, interdisant certaines organisations et gelant leurs avoirs financiers, limitant les libertés civiles et réduisant les garanties contre les atteintes aux droits fondamentaux. Hélas, certains de ces textes se référaient à des définitions dangereusement larges et vagues du « terrorisme ». Ainsi, faute de définir clairement les conduites proscrites, certains ont permis de criminaliser des activités pacifiques. En Corée du Sud, le gouvernement a déposé un projet de loi « antiterroriste » restreignant les droits à la liberté d'expression et de réunion, ce qui a été dénoncé par les groupes de défense des droits humains. En Jordanie, les autorités ont modifié le code pénal, élargissant le sens du mot « terrorisme », introduisant des délits sans définition précise, restreignant la liberté d'expression et augmentant le nombre de crimes passibles de la peine de mort. En Inde, une Ordonnance relative à la prévention du terrorisme a été promulguée, qui a étendu les pouvoirs de la police en matière d'arrestation, autorisant la détention des suspects politiques jusqu'à six mois, sans inculpation ni jugement. Ce texte accorde aussi l'immunité aux membres du gouvernement, aux fonctionnaires de l'État, aux membres des forces armées ou paramilitaires, pour tout acte accompli « de bonne foi » dans le cadre d'opérations visant à combattre le « terrorisme ».

Autre conséquence du 11 septembre, les forces armées ont repris de la puissance dans certains pays, notamment ceux où elles avaient, dans le passé, commis quantité d'actes de répression et d'atteintes aux droits humains. De plus en plus de civils ont été appréhendés par des militaires et traduits devant des tribunaux de l'armée. Les forces armées, ainsi que d'innombrables services de renseignements et de sécurité, ont été plus étroitement associés à des missions de sécurité publique et à des opérations de renseignements concernant des civils.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a, pour sa part, adopté la résolution 1373, qui définit un ensemble de mesures (législatives et autres) à mettre en œuvre par les États pour prévenir et éliminer le « terrorisme ». Le Conseil de sécurité a également mis en place un Comité contre le terrorisme, chargé de suivre les progrès de l'application de cette résolution. Les États doivent faire rapport à ce comité. Ni le Conseil de sécurité ni le Comité contre le terrorisme n'ont rappelé aux États qu'ils étaient tenus de respecter les droits humains inscrits dans la Charte des Nations unies.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Amnesty International, entre autres, ont appelé à la diffusion de principes directeurs allant dans ce sens. Mais cet appel a été ignoré, ce qui risque de porter un coup dangereux à la double obligation des Nations unies : préserver la sécurité internationale et promouvoir les droits humains fondamentaux.

L'empressement des gouvernements à brader les droits humains au nom de la sécurité n'a rien de nouveau. Le dogme de la sûreté nationale a déjà souvent servi à bafouer les droits humains. Mais cette fois – le constat est embarrassant –, ce ne sont pas des régimes autocratiques, mais des démocraties établies qui ont les premières adopté des mesures draconiennes pour restreindre les libertés civiles au nom de la sécurité publique. Au Royaume-Uni, le gouvernement a promulgué une législation « d'urgence », permettant la détention sans inculpation ni jugement de ressortissants étrangers, créant par là même une justice pénale parallèle dépourvue des garanties essentielles du système officiel. Quant aux États-Unis, ils ont adopté une législation permettant, pour des raisons de sécurité, la détention pendant une durée indéfinie des ressortissants étrangers sous le coup d'une menace d'expulsion.

Amnesty International reconnaît le droit – et par là même le devoir – des États de protéger leurs citoyens, mais estime que les droits humains ne doivent pas être sacrifiés sur l'autel de la sécurité. Il est faux d'affirmer que sécurité et droits humains ne vont pas de pair. Les

normes internationales relatives aux droits humains obligent les États à protéger leurs citoyens. Les droits inscrits dans les textes internationaux, comme le droit à la vie et celui de ne pas être soumis à la torture, sont une autre façon de définir la sécurité que les populations attendent de leurs gouvernements. Il ne s'agit pas de droits laissés à la discrétion des États, à mettre en œuvre indépendamment des autres. Dans les grands traités comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ils participent d'un ensemble de droits que les États ont l'obligation de respecter. Si certains droits peuvent être limités dans des circonstances strictement définies, les autres sont absolus, même dans les situations les plus critiques. Dans le cadre du débat sur la sécurité et les droits humains il ne faut pas considérer ces derniers comme un obstacle à la sécurité et à la prospérité, alors qu'ils en sont le fondement. La sécurité n'est possible que dans le respect des droits humains et de l'autorité de la loi. Les droits fondamentaux sont le socle sur lequel s'édifient des États solides et responsables, et sans lequel il ne peut y avoir ni stabilité politique, ni progrès économique et social. Plus que jamais, l'année passée a montré que si l'on sacrifie les droits humains à la paix et à la sécurité, il n'y a ni paix ni sécurité. Le défi pour les États n'est donc pas d'opposer sécurité et droits humains, mais d'assurer le respect de l'ensemble des droits fondamentaux de la personne humaine.

### **L'universalité des droits humains**

Les droits à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à ne pas être arbitrairement détenu, le droit à la liberté d'expression, le droit d'être à l'abri du besoin et de la peur constituent des droits inaliénables de tous les êtres humains. Nul ne peut jouir de droits fondés sur la négation des droits d'autrui. Pourtant, en 2001, des gouvernements ont restreint les droits des étrangers ou de ressortissants nationaux d'origine étrangère au nom de la protection des droits de leurs propres citoyens. Les États du monde entier ont notamment mis un coup d'arrêt à l'immigration irrégulière et poursuivi leur politique de restriction du droit d'asile, limitant les droits des réfugiés et demandeurs d'asile, et augmentant le risque pour les migrants d'être soumis à des violences et d'être exploités.

Les pays de l'Union européenne ont multiplié les obstacles contre les personnes contraintes à demander refuge pour des raisons de sécurité dans leur propre pays. Ils se sont, par exemple, montrés plus restrictifs en matière de visas et ont refoulé de plus en plus de gens vers des

pays tiers supposés « sûrs ». L'Australie, déjà montrée du doigt pour la façon dont son gouvernement avait traité des personnes en quête d'asile arrivant par bateau, s'est servie des attentats du 11 septembre pour justifier la poursuite de sa politique de détention des demandeurs d'asile, notamment des centaines de personnes en provenance d'Afghanistan. À la fin du mois de septembre, le gouvernement australien a modifié sa législation relative aux réfugiés pour exclure de son application certains territoires au large du littoral, afin d'empêcher les gens qui y débarquaient de demander à bénéficier du droit d'asile reconnu par la législation australienne. Il a aussi supprimé certaines garanties de procédure et accentué les mesures de détention indéfinie des demandeurs d'asile. Cette attitude a ôté aux États développés toute autorité morale pour persuader les pays en développement, comme le Pakistan, d'accueillir des réfugiés. Lorsque les bombardements sur l'Afghanistan ont commencé, nombre de ceux contraints à l'exode se sont heurtés aux frontières fermées des pays limitrophes.

La « guerre contre le terrorisme » a engendré une tendance à faire passer les étrangers, particulièrement les réfugiés et les demandeurs d'asile, pour des « terroristes ». L'année où les Nations unies organisaient une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il a été particulièrement consternant de voir le racisme renaître de ses cendres. Lois et décrets discriminatoires vis-à-vis des étrangers n'ont fait qu'alimenter les craintes: le climat de suspicion entretenu dans l'opinion publique a encouragé le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la violence, aggravant le sentiment d'isolement et d'injustice de nombreux émigrés et de communautés étrangères. Des gens se sont fait agresser aux États-Unis, au Canada, en Europe occidentale, dans certaines régions d'Afrique et d'Asie, non pas à cause de ce qu'ils avaient pu faire mais à cause de ce qu'ils étaient, musulmans, arabes ou asiatiques, voire même simplement parce qu'ils avaient l'air d'être musulmans, arabes ou asiatiques.

L'inégalité de traitement pratiquée par les États les plus puissants a renforcé la position de ceux qui mettent en doute le caractère universel des droits humains. L'hypocrisie et la sélectivité des gouvernements ne constituent pas un phénomène nouveau en matière de droits humains, mais elles sont devenues d'autant plus flagrantes à mesure que s'est constituée une coalition déclarant la « guerre au terrorisme ». Des États ont passé sous silence les abus commis par ceux qu'ils considéraient comme leurs alliés ou dont ils recherchaient le soutien. Les mêmes

gouvernements qui dénonçaient les atteintes aux droits fondamentaux des femmes par le régime taliban d'Afghanistan n'ont rien dit sur le triste sort des femmes en Arabie saoudite. Ceux qui condamnaient les violations des droits humains en Irak n'ont pas protesté contre les exactions des troupes russes en Tchétchénie, ni contre les violences exercées par les autorités d'Ouzbékistan sur les musulmans cherchant à pratiquer pacifiquement leur religion en dehors du contrôle de l'État.

Nombre de gouvernements se sont empressés de prendre en marche le train de l'« antiterrorisme » pour étouffer toute opposition. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, les autorités chinoises ont intensifié la répression contre les opposants ouïghours, les accusant d'être liés au « terrorisme » international. Le gouvernement égyptien a mis un coup d'arrêt aux manifestations et aux rassemblements publics, et déféré un nombre croissant de civils à des tribunaux militaires. Au Zimbabwe, où le régime n'a cessé de multiplier les atteintes à la liberté de la presse, les autorités ont qualifié de « sympathisants des terroristes » des journalistes étrangers qui faisaient des reportages sur des opposants politiques.

Pendant que les projecteurs de l'actualité se concentraient sur la guerre contre l'Afghanistan et les mesures « antiterroristes » prises par l'Occident, les atteintes aux droits humains et l'intensification de la répression dans d'autres parties du monde sont restées largement ignorées et impunies, accentuant ainsi le déséquilibre dans la façon dont la communauté internationale aborde la question des violations des droits humains.

Si les priorités en matière de droits humains peuvent être modifiées au gré des intérêts des pays les plus puissants ou du degré d'attention que leur accordent les médias internationaux, le caractère universel de ces droits est en danger, et la voie est ouverte au cynisme, à la méfiance et, finalement, au non-respect des droits fondamentaux. Aujourd'hui plus que jamais, les militants doivent empêcher le changement de cap que les États les plus puissants amorcent en matière de droits humains. Nous devons refuser la notion subjective de « terrorisme » sur laquelle les États s'appuient pour condamner la violence de leurs opposants et cautionner celle de leurs alliés. Nous devons insister sur la stricte application des normes objectives des droits humains et du droit international. Aucune cause ne saurait justifier les atteintes aux droits humains, quels qu'en soient les auteurs, États, groupes politiques armés, criminels internationaux ou personnes agissant au nom d'une religion.

Les militants des droits humains continueront d'insister sur le nécessaire respect du caractère universel et indivisible de ces droits. Tous les êtres humains sans exception ont le droit de jouir de l'ensemble de leurs droits fondamentaux. Nous prenons au sérieux chacune des atteintes à ces droits où qu'elles se produisent, dans les pays qui font la une des journaux comme dans ceux qui échappent à l'attention internationale. Tout au long de l'année 2001, les membres et sympathisants d'Amnesty International ont fait activement campagne contre les atteintes perpétrées dans des pays comme l'Algérie, la Colombie, la République démocratique du Congo, l'Indonésie, Israël et les Territoires occupés, le Myanmar et la Turquie. Guidés par des principes d'impartialité, d'indépendance et de solidarité internationale, nous fondons notre action sur les valeurs inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et appliquons les mêmes normes à tous les pays du monde.

#### La justice pour tous

L'incohérence et l'hypocrisie des gouvernements au lendemain des attentats du 11 septembre sont apparues de façon particulièrement frappante lorsqu'il s'est agi de traduire en justice les auteurs présumés. Amnesty International a demandé que soient jugés les organisateurs et les auteurs présumés des attentats, ainsi que leurs complices; les auteurs présumés d'atteintes au droit international humanitaire au cours de la guerre en Afghanistan; et ceux qui ont violé les droits humains et le droit international pendant les vingt-trois ans de conflit armé dans le pays.

Il est clair que les attentats du 11 septembre constituent des atteintes flagrantes aux droits fondamentaux. Amnesty International pense même qu'il faudrait les considérer comme des crimes contre l'humanité. Mais, justement en raison de la dimension internationale et de la gravité de ces attaques, l'organisation estime que l'ensemble de la communauté internationale a intérêt à faire juger les responsables selon une procédure qui respecte les normes d'équité universellement reconnues, sans appliquer la peine capitale. Notre position a toujours été de dire oui à la justice, non à la vengeance.

Les autorités américaines ont annoncé la création de « commissions militaires » chargées de juger certains ressortissants étrangers soupçonnés de complicité avec le « terrorisme international », alors que les citoyens américains et quelques autres seraient déférés à des juridictions pénales ordinaires. À la fin de l'année 2001, le gouvernement américain n'avait pas encore annoncé les règles présidant au fonctionnement de ces commissions, mais certaines

informations indiquaient qu'il envisageait d'autoriser le recours aux preuves secrètes et aux témoignages anonymes. En outre, ces commissions auraient le pouvoir de prononcer la peine capitale, sans aucun droit d'appel. S'il en était ainsi, elles constitueraient une violation des normes internationales d'équité des procès, notamment celles énoncées par les Conventions de Genève, et seraient discriminatoires, puisque s'appliquant aux seuls ressortissants étrangers.

Quels que soient les sentiments que nous inspirent ceux qui ont sauvagement détruit des milliers de vies le 11 septembre 2001, il nous faut rester vigilants quant aux méthodes utilisées pour les juger. Dans leur condamnation de ceux qui ont montré un mépris si flagrant des principes les plus élémentaires des droits humains et de l'humanité, les États se doivent de ne pas discréditer ces mêmes valeurs.

Quelques semaines après le 11 septembre, les États-Unis et leurs alliés ont lancé une campagne militaire soutenue en Afghanistan. Cette action est une riposte sans précédent face à des actes censés avoir été commis par un groupe politique armé. Auparavant, après des « actes de terrorisme », les États-Unis avaient eu recours à des sanctions, à la diplomatie, aux négociations; les représailles étaient restées l'exception.

En tant que militants d'Amnesty International, il nous appartient de suivre minutieusement le déroulement du conflit dans un souci de protection des droits humains. En Afghanistan, les bombardements ordonnés par les Américains contre les talibans ont suscité de graves préoccupations quant à d'éventuelles atteintes au droit international humanitaire. Au vu, notamment, du nombre croissant de victimes civiles, on a pu se demander si les forces engagées n'étaient pas disproportionnées. Amnesty International a appelé le commandement militaire américain à renforcer les mesures limitant les risques pour les populations civiles, et à mener une enquête scrupuleuse sur tout manquement présumé aux règles relatives à la conduite des hostilités.

Les règles de la guerre sont conçues pour protéger non seulement les civils, mais aussi les combattants emprisonnés. Amnesty International a demandé de façon pressante l'ouverture d'enquêtes sur de possibles violations du droit humanitaire international, notamment l'attaque du fort de Mazar-e-Charif, au cours de laquelle plusieurs centaines de talibans et de membres du réseau *Al Qaida* ont trouvé la mort. Les circonstances de l'assaut, apparemment mené par le Front uni (l'Alliance du Nord) et les forces armées américaines et britanniques, n'ont pas été élucidées. Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains, qui



réclamaient l'ouverture rapide d'une enquête menée par les parties au conflit ou par un organisme international, ont vu leur demande rejetée. Alors que beaucoup demandaient l'adoption de nouvelles méthodes pour faire face à ces nouvelles menaces, celles utilisées en Afghanistan paraissent singulièrement anciennes. Les images des B-52 et des bombardements intensifs auraient pu sortir tout droit de la guerre du Viêt-Nam. Il y a des décennies que des militaires armés, entraînés et équipés par des puissances extérieures commettent des violations flagrantes des droits humains. Depuis des années aussi, Amnesty International demande instamment aux pays exportateurs d'armes de cesser d'en fournir à ceux dont les bilans en matière de droits humains sont accablants. Dans le cas de l'Afghanistan, nous avons réclamé l'arrêt des transferts inconditionnels d'armes et de compétences à toutes les factions en présence, ainsi qu'un moratoire sur le recours aux bombes à fragmentation, qui ont été larguées sur un vaste territoire et dont beaucoup n'ont pas explosé.

Au cours des négociations relatives à un règlement politique provisoire pour l'Afghanistan, lorsque s'est posée la question des violations commises dans le passé et de la mise en accusation de leurs auteurs, plusieurs participants (dont les groupes afghans) ont plaidé pour qu'il soit mis un terme à l'impunité. Mais, à l'issue d'un débat passionné, le problème de l'impunité a été sacrifié à un accord ne tenant compte que d'un pragmatisme à court terme. L'expérience de pays comme l'Angola, l'Argentine, le Cambodge et la Sierra Leone a pourtant montré que, à long terme, il n'est jamais payant d'ignorer les atteintes aux droits humains pour des raisons d'opportunisme politique.

Cautionner aujourd'hui l'impunité dans le cadre d'un règlement politique n'apportera demain ni stabilité ni respect des droits humains. Amnesty International estime nécessaire d'établir la vérité sur les abus commis dans le passé. Il ne devrait y avoir ni amnistie ni pardon si de telles mesures empêchent l'émergence de la vérité, la détermination de la culpabilité ou de l'innocence des accusés et des réparations pleines et entières pour les victimes et leurs familles. Les militants des droits humains doivent redoubler d'efforts pour que soit créée le plus tôt possible une Cour pénale internationale indépendante, permanente et efficace, dont tous les États reconnaissent la compétence. Il est impossible de laisser se perpétuer une situation où les puissants déterminent comment et envers qui justice doit être faite. Pour les militants des droits humains, il ne saurait y avoir de compromis entre la justice et

l'impunité, ni de conception sélective de l'obligation de rendre des comptes.

### **L'indivisibilité des droits humains**

Les tragiques événements du 11 septembre ont servi de catalyseur à des débats sur les griefs que ressentent profondément les communautés d'où sont issus les auteurs présumés des attentats. Le conflit entre Israël et les Palestiniens en est l'exemple le plus évident. Mais au-delà du politique, il existe des iniquités économiques et sociales générées par des atteintes flagrantes aux droits humains, tant dans les sphères économique, sociale et culturelle que dans les sphères civile et politique. Le respect des droits fondamentaux doit tenir compte non seulement de leur universalité, mais aussi de leur caractère indivisible.

Nombre de déshérités ignorent les avantages de la mondialisation. La libéralisation des marchés n'a pas forcément entraîné leur moralisation en terme de conscience sociale. Au contraire, l'existence d'importantes poches de pauvreté au milieu de la prospérité renforce le sentiment de privation économique et d'exclusion sociale, créant un terrain favorable à l'agitation et à la violence. Ce profond sentiment d'injustice sociale est partagé par un grand nombre de gens. Des millions d'Africains mourront prématurément parce qu'on refuse de leur vendre les traitements contre le VIH et le sida déclaré à des prix abordables, alors que des médicaments existent et que les habitants de pays plus riches peuvent se les procurer. Des millions de gens dans le monde entier sont privés d'accès égal à l'éducation, à l'emploi et aux responsabilités, à cause de leur race ou de leur origine ethnique, de leur orientation ou de leur identité sexuelles. À mesure que la mondialisation gagne du terrain, enrichissant les uns, aggravant le désespoir et le dénuement des autres, il est du devoir des militants des droits humains de promouvoir non seulement la justice légale, mais aussi la justice sociale. Une conception éthique de la mondialisation n'est rien moins qu'une conception du développement fondée sur les droits humains. Pour que ces droits prennent du sens dans les pays en développement, il nous faut lutter non seulement contre la torture, la détention arbitraire et les procès inéquitables, mais aussi contre la faim, l'analphabétisme et la discrimination.

Lorsque Amnesty International parle d'un monde de liberté et de justice, elle parle d'un monde dans lequel toute personne jouit de l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs à ces droits. Face aux autres aspects des droits



humains qui s'imposent à notre attention, notre mission s'est élargie. À l'avenir, non seulement nous continuerons à travailler sur ces droits civils et politiques, qui sont au cœur de notre action depuis des décennies, mais nous nous mobiliserons aussi pour garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

**Aller de l'avant**

J'ai commencé en soulignant l'urgence et l'importance des défis auxquels, en ces temps difficiles, se trouvent confrontés les militants des droits humains. Je terminerai en insistant sur la vulnérabilité grandissante des militants qui luttent en première ligne, les nôtres et ceux avec qui nous travaillons. En 2001, des défenseurs des droits humains, dont des membres d'Amnesty International, ont été menacés ou agressés dans de nombreux pays, notamment en République démocratique du Congo, au

Zimbabwe, en Tunisie, au Mexique, en Colombie et en Indonésie. Pour protéger les défenseurs des droits humains de toute attaque ou manœuvre d'intimidation, il nous faut mobiliser des soutiens dans le monde entier, prendre des mesures concrètes pour aider les personnes en danger et leurs proches, et constituer des réseaux capables, en permanence, de réagir dans les plus brefs délais.

Ne laissons pas la peur l'emporter. Ne laissons pas se dégrader les libertés fondamentales ni prévaloir les préjugés et l'intolérance. L'universalité et l'indivisibilité des droits humains ne sont pas négociables. Il ne saurait y avoir de troc entre droits humains et sécurité, entre justice et impunité. Une conception du monde donnant priorité aux droits humains – c'est-à-dire plaçant la sécurité des personnes avant celle des États – peut paraître la voie la plus ardue mais, en ces temps troublés, elle est la seule à être véritablement porteuse d'espoir.



INTRODUCTION

## 2001, UNE ANNÉE MARQUANTE

*« Comme à chaque fois que des personnes sont victimes de crimes violents ou d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux, les souffrances des victimes, des rescapés et des proches endeuillés exigent compassion et justice [...] Nous vous prions instamment de veiller à ce que votre gouvernement, plutôt que de chercher vengeance, prenne toutes les précautions nécessaires en matière de droits humains, afin d'obtenir justice pour les victimes de ce crime épouvantable. »*

Courrier d'Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, adressé au président américain George W. Bush le 21 septembre 2001.

Les images des attentats du 11 septembre 2001 sur New York, Washington et la Pennsylvanie ont fait le tour de la planète, laissant le monde incrédule et en état de choc. Au moins 3 000 personnes originaires de plus de 60 pays y ont trouvé la mort. Amnesty International s'est associée à d'innombrables voix pour condamner les attentats et offrir ses condoléances aux proches des victimes.

Et puis, à mesure que l'on s'efforçait de comprendre, sont venues les questions : pourquoi ces attentats ? Qui en étaient les instigateurs ? Comment réagir ?

Bientôt, le président Bush et son administration désignèrent Oussama Ben Laden et le réseau *Al Qaida* (La Base) comme les principaux organisateurs de ces événements, et l'attention du monde entier se tourna vers l'Afghanistan, supposé abriter Oussama Ben Laden et sa base.

Amnesty International appela les États à traduire en justice les responsables des attentats du 11 septembre et à garantir qu'ils seraient jugés dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains et n'encourraient pas la peine de mort. Elle leur demanda également de ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, et de promouvoir les dispositifs judiciaires internationaux.

Le 7 octobre 2001, dans le cadre de la « guerre au terrorisme » déclarée par le président Bush, les États-Unis et leurs alliés de la coalition déclenchèrent une campagne de bombardements intenses sur l'Afghanistan. À la fin de

l'année, un nombre encore inconnu de civils afghans avaient été blessés ou tués, et leurs maisons et leurs biens détruits, dans des circonstances qui ont conduit Amnesty International à réclamer des enquêtes auprès des autorités compétentes afin de déterminer s'il y avait eu violation du droit international humanitaire.

Amnesty International a exhorté les États à garantir que le recours à la force n'aggraverait pas les violations déjà infligées à la population afghane, et que chaque intervention militaire serait menée dans le strict respect du droit international humanitaire. Dans le même temps, l'organisation n'a pas cessé de demander aux factions afghanes de respecter les droits humains et aux autres gouvernements d'user de leur influence à cette fin. Elle a aussi insisté auprès des gouvernements pour qu'ils n'envoient pas en Afghanistan d'armes susceptibles de servir à commettre des atteintes aux droits fondamentaux et elle a réclamé un moratoire sur le recours aux bombes à fragmentation. Par ailleurs, Amnesty International s'est déclarée préoccupée de ce que certaines opérations américaines aient pu être menées en violation du droit international humanitaire, et a demandé une enquête sur l'attaque du fort de Mazar-e-Charif par les troupes du Front uni (communément appelé Alliance du Nord), au cours de laquelle plus de 200 prisonniers (talibans ou autres) ont été tués. Des militaires américains et britanniques se trouvaient sur place pendant ces événements. Fin 2001, aucune enquête n'avait encore été ouverte.

En novembre 2001, Amnesty International lançait une campagne résolument tournée vers l'avenir et réclamant la mise en place d'un programme de protection des droits humains en Afghanistan. Dès le mois de décembre, les bombardements américains, associés à de nouvelles avancées de l'Alliance du Nord, avaient chassé les talibans du pouvoir. À Bad Godesberg (près de Bonn, en Allemagne), la création d'un gouvernement provisoire se négociait sous l'égide des Nations unies. Amnesty International a appelé la communauté internationale à garantir que toutes les discussions sur l'avenir de l'Afghanistan prendraient en compte les droits fondamentaux de la personne humaine. L'organisation a souligné à quel point il était vital

## Introduction

d'obtenir l'assurance que ceux qui se voyaient confier le destin du pays s'engagent à protéger ces droits, et que la mise en place d'institutions et d'un régime nouveaux ne s'accompagne pas de discriminations à l'égard des femmes, ni des minorités ethniques ou religieuses.

Amnesty International a recensé de graves atteintes aux droits humains de la part de chacune des factions qui s'affrontent dans le pays depuis des décennies. Consciente que la réconciliation nationale est un impératif après des années de combat et de répression, l'organisation a néanmoins insisté sur le fait que tout

Europe ou ailleurs, des musulmans, des Arabes et des Sikhs furent roués de coups, poignardés ou abattus. Les mosquées furent souillées de graffitis racistes, prises d'assaut et incendiées.

Dans le monde entier, les défenseurs des droits humains appelèrent leur gouvernement à signifier clairement que les actes de représailles contre des personnes originaires du Moyen-Orient ou d'Asie, ou encore contre des musulmans ou des représentants d'autres communautés, étaient totalement inacceptables et ne seraient pas tolérés.

Vers la fin de l'année, de plus en plus de voix se sont élevées pour s'inquiéter de ce que les États



© AP

*Veillée funèbre à New York, à la mémoire des victimes des attentats du 11 septembre*

futur accord politique devra faire en sorte que les responsables de ces atteintes aient à rendre compte de leurs actes. Les minorités ethniques ou religieuses doivent être particulièrement protégées contre toutes représailles et mesures discriminatoires et des dispositions doivent être prises pour combattre la discrimination à l'égard des femmes. Amnesty International a réclamé la démobilisation des enfants soldats, la protection internationale des réfugiés et un ensemble de mesures énergiques pour créer des instances de protection des droits humains. L'organisation a également demandé que tout règlement politique inclue la limitation des fournitures d'armement et la mise en place de programmes de désarmement et de déminage, dotés d'un financement et d'un appui adéquats de la communauté internationale.

Dans le monde entier, les attentats du 11 septembre furent suivis d'une vague d'agressions racistes perpétrées à cause de la seule apparence physique des victimes. En Amérique du Nord, en

prenaient des mesures draconiennes ayant pour effet de restreindre les libertés civiles et les droits fondamentaux. Par exemple, les autorités américaines ont adopté une législation autorisant le placement en détention pour une durée illimitée de ressortissants étrangers risquant l'expulsion, et la mise en place de « commissions militaires » compétentes pour juger des ressortissants étrangers mais sans offrir les garanties fondamentales d'équité des procès.

Au Royaume-Uni, le gouvernement a adopté une législation qui, dérogeant à l'article 5-1 de la Convention européenne des droits de l'homme, lui permet de détenir des ressortissants étrangers sans inculpation ni jugement pour une durée illimitée.

Au Zimbabwe, des opposants politiques et les auteurs d'articles critiques à l'égard du régime et de son bilan en matière de droits humains ont été accusés de soutenir le « terrorisme ». Fin 2001, le gouvernement du Zimbabwe poursuivait la mise en place d'une législation qui

## Rapport annuel 2002

instaurait un nouveau crime de « *terrorisme* », passible de la peine de mort, qui punissait de peines d'emprisonnement les actes non violents de désobéissance civile, les critiques contre le président et les atteintes à l'ordre public, et criminalisait les activités journalistiques non autorisées par l'État. L'Inde a promulgué une nouvelle ordonnance donnant à la police de larges pouvoirs en matière d'arrestation et autorisant la détention des suspects politiques pendant six mois sans inculpation ni jugement. Amnesty International a souligné que ces mesures, et celles prises dans le même esprit par plusieurs gouvernements, risquaient de priver de leurs droits fondamentaux les populations les plus vulnérables.

**« Le monde n'a pas besoin d'une "guerre contre le terrorisme" mais d'une culture de la paix fondée sur le respect des droits humains et de la justice pour tous. »**

Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

Il appartient aux États de prendre les dispositions nécessaires pour protéger leurs citoyens et empêcher de futurs attentats. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains n'en insistent pas moins sur le fait qu'en matière de sécurité, les gouvernements ont aussi le devoir d'assurer le respect absolu des normes internationales de protection de ces droits humains. Ils doivent garantir que les membres des minorités ethniques, religieuses ou autres, ne sont victimes d'aucune exaction. Le principe de non-discrimination pour des raisons de race, de couleur de peau, d'origine ethnique, de sexe, de langue, de religion ou d'origine sociale, qui se retrouve dans presque tous les traités internationaux relatifs aux droits humains, constitue le fondement même du droit international.

Il était à craindre que les discussions intergouvernementales sur les migrations et le droit d'asile soient davantage axées sur des mesures restrictives visant à lutter contre le « *terrorisme* » que sur la protection des réfugiés. Amnesty International insiste sur le fait que toutes les personnes souhaitant obtenir l'asile dans un pays doivent se voir accorder le droit d'entrée afin que leur demande puisse être examinée sur une base individuelle, dans le respect d'une procédure équitable et satisfaisante, comme le prévoit le droit international des réfugiés. Nul ne doit se voir privé de ce droit au motif qu'il ou elle appartient à une population perçue comme une menace potentielle.

(Pour une analyse approfondie des défis que doivent relever les défenseurs des droits humains au lendemain des attentats du 11 septembre 2001,

et la réaction d'Amnesty International, voir l'Avant-propos d'Irene Khan.)

**« Il ne sert à rien de se plaindre qu'un nombre considérable de gens passent d'un point à l'autre du globe tant qu'on n'est pas prêt à donner l'argent nécessaire pour résoudre les problèmes des régions d'origine des réfugiés. »**

Ruud Lubbers, Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, interview pour l'émission de la BBC *The World This Weekend*, in *The Guardian*, 3 septembre 2001

### Les réfugiés

Peu avant les attentats du 11 septembre, les médias s'étaient fait l'écho des épreuves endurées par un groupe de quelque 430 personnes en quête d'asile, afghans pour la plupart, bloqués sur un navire au large des côtes australiennes. Embarqués sur un ferry qui avait fait naufrage le 26 août, ils avaient été secourus par l'équipage d'un cargo norvégien, le *Tampa*. Les gouvernements australien et indonésien leur refusant l'autorisation de débarquer, les passagers, parmi lesquels se trouvaient 43 enfants, restèrent prisonniers en haute mer plus de trois semaines, d'abord sur le *Tampa* puis sur un navire de la marine australienne. Les 433 personnes en quête d'asile passèrent notamment plus de huit jours à bord du *Tampa* – alors que la licence du navire prévoit un équipage de 50 personnes au maximum –, sous des bâches ou dans des conteneurs vides. Les autorités australiennes ordonnèrent alors au navire de quitter leurs eaux territoriales.

*Un demandeur d'asile afghan au centre d'accueil de Sangatte, dans le nord de la France. En 2001, ce centre de la Croix-Rouge française a abrité jusqu'à 1 700 réfugiés et demandeurs d'asile. Il est installé dans un vaste bangar utilisé à l'origine pour stocker les matériaux de construction du tunnel sous la Manche. En 2001, le gouvernement britannique a demandé sa fermeture, alléguant que sa localisation encourageait les personnes en quête d'asile à tenter de s'introduire au Royaume-Uni. Fonctionnant sur le principe des « portes ouvertes », le centre assure aide et assistance à tout nouvel arrivant.*



© Reuters





À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, des manifestants marchent sur la résidence du Premier ministre australien, à Sydney. Ils réclament la fermeture des centres de détention pour demandeurs d'asile.

Tandis que les démarches se poursuivaient pour obtenir que les naufragés soient libérés de leur détention en mer et amenés en Australie, ils furent transférés sur un navire de transport de troupes australien, le *Mannora*. La plupart d'entre eux furent débarqués à Nauru, une île minuscule et pauvre, où leurs requêtes devaient être examinées; les autres furent conduits en Nouvelle-Zélande. À Nauru, les demandeurs d'asile furent logés dans des abris étouffants, en bois et tôle ondulée, construits à la hâte par l'armée australienne sur un terrain de sport à l'abandon. Ils étaient encore là à la fin de l'année, entre les sommets calcaires et les mines de phosphate, sous la surveillance d'un service de sécurité privé. Après avoir survécu à un voyage atroce, ils se trouvaient confrontés à un avenir incertain. Et tandis qu'ils attendaient de connaître le sort réservé à leurs demandes, le récit de leurs épreuves conduisait à s'interroger : le monde avait-il changé pour eux, après les attentats du 11 septembre, alors que le monde entier avait pris conscience du triste sort de l'Afghanistan?

Il semble que 20 des personnes bloquées sur le *Tampa* étaient originaires d'Ejan, un village des gorges de Salang, au nord-est de l'Afghanistan, où les conditions de vie s'étaient dégradées au point qu'il ne restait que 50 familles dans un village qui en abritait auparavant 500. Des millions de gens ont cherché à fuir un pays qui offre à ses habitants une espérance de vie de 45 ans, où un enfant sur deux est en état de dénutrition, et où un sur quatre meurt avant l'âge de cinq ans. Près de 150 000 Afghans ont demandé asile

aux pays d'Europe de l'Ouest au cours des dix dernières années. Une écrasante majorité de réfugiés afghans, soit plus de trois millions de gens, sont partis vivre au Pakistan et en Iran.

Qu'ont-ils pu ressentir, les demandeurs d'asile du *Tampa*, en apprenant le sort de 400 autres candidats à l'exil, pour la plupart irakiens, embarqués sur un bateau qui faisait route vers l'Australie? Le navire a fait naufrage le 22 octobre. Plus de 350 passagers se seraient noyés.

Pendant toute l'année 2001, les droits des réfugiés et demandeurs d'asile ont été au centre d'importants débats internationaux. Amnesty International a constaté avec une vive inquiétude que les politiques en matière d'asile privilégiaient toujours davantage les moyens d'empêcher les gens d'entrer, au lieu de chercher à mettre en place une protection efficace des personnes fuyant la guerre, les soulèvements intérieurs et les atteintes graves à leurs droits fondamentaux.

Trop souvent, le débat a dégénéré en diatribes démagogiques, diabolisant et déshumanisant certaines des populations les plus vulnérables du monde. Dans nombre de pays industrialisés, les demandeurs d'asile se sont fait traiter de « simulateurs », de « resquilleurs », de « profiteurs ». Leurs souffrances disparaissaient sous les gros titres parlant de « vagues » ou de « déferlement » d'immigrants. Plutôt que de s'interroger sur ce qui provoquait les mouvements de populations à travers le monde, gouvernements et hommes politiques ont eu recours à un discours musclé, privilégiant le « tout répressif ». Les autorités, en collusion avec une certaine presse habile à



© Reuters

déformer et à manipuler l'information, se sont appliquées à entretenir la peur et s'en sont prises à leurs opposants, accusés de « faiblesse » vis-à-vis des réfugiés.

Pourtant, le calvaire des passagers du *Tampa* doit faire réfléchir: faut-il être désespéré pour se lancer dans une telle expédition, avec les dangers que cela comporte, plutôt que de rester chez soi.

L'année 2001 a marqué le cinquantième anniversaire de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés. Depuis 1951, 141 États ont adhéré à la Convention ou au Protocole de 1967 qui la complète. Pourtant, pour nombre d'entre eux, l'engagement qu'ils avaient pris d'honorer les droits et protections figurant dans la Convention est resté purement théorique. Amnesty International a appelé tous les États parties à renouveler leur total engagement à l'égard de la Convention de 1951, invitant les autres à adhérer à la Convention et à son Protocole.

L'un des principes essentiels énoncés par la Convention – pierre angulaire de la protection internationale des réfugiés – est que nul ne peut être extradé ou refoulé vers un pays où il risquerait de voir ses droits fondamentaux gravement violés. Pourtant, les États continuent de renvoyer des gens dans des pays où ils peuvent être emprisonnés, torturés, voire exécutés.

Depuis quelques années, les politiques mises en place ont, de fait, empêché les personnes fuyant les persécutions de se retrouver en sécurité et d'obtenir les protections auxquelles elles ont droit. Les gouvernements ont cherché à limiter les entrées sur leurs territoires; ils ont assorti

l'exercice du droit d'asile de critères extrêmement stricts et condamné à de fortes amendes les compagnies de transport qui permettaient aux gens de voyager sans tous les papiers requis. Bref, la protection des réfugiés a été reléguée au dernier rang de leurs priorités, loin derrière le souci de les maintenir à l'écart de leurs frontières.

Début 2001, on estimait à 17 millions le nombre de réfugiés et demandeurs d'asile du monde entier. Une écrasante majorité d'entre eux – plus de 70 p. cent – vivent dans des pays du Sud, souvent les plus pauvres de la planète, loin des caméras des médias internationaux.

Au Moyen-Orient, aucune solution durable n'a été trouvée pour soulager le sort de plus de 3 700 000 Palestiniens et d'une centaine de milliers de Sahraouis. L'Iran a continué d'héberger une des plus importantes populations de réfugiés du monde, dont plus de 1 482 000 Afghans et quelque 386 000 Irakiens.

Quant aux chiffres relatifs à l'Afrique, ils donnent le vertige. En République démocratique du Congo, où les combats auraient fait quelque deux millions et demi de morts depuis 1998, tout revers militaire des factions en présence s'est systématiquement accompagné de représailles contre les populations civiles. Fin 2001, deux millions de civils avaient fait l'objet de déplacements forcés. Dépourvus de tout moyen d'existence, loin des zones d'intervention des organisations humanitaires, beaucoup étaient menacés de famine. Des milliers d'autres avaient fui dans les pays voisins. La guerre continuait de faire rage au Burundi, coûtant la

*Février 2001 : des réfugiés du camp de Kalkama, dans le sud-est de la Guinée, font la queue pour bénéficier d'un transfert vers des régions plus sûres.*

vie à des centaines de civils non armés. Toutes les parties au conflit continuaient de montrer le mépris le plus complet pour les droits de la personne humaine. Des centaines de milliers de personnes étaient victimes de déplacements forcés tandis que des milliers d'autres fuyaient le pays. Au Soudan, la guerre civile qui a fait environ deux millions de morts depuis 1983, s'est assortie de violations massives des droits humains – enlèvements, viols et meurtres délibérés. Fin 2001, on estimait à 4 millions et demi le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et à 500 000 le nombre de celles qui auraient cherché refuge à l'étranger.

Des habitants de Sierra Leone, fuyant les combats et leur sinistre cortège d'enlèvements, de viols, de massacres et d'amputations, ont cherché refuge en Guinée où l'on comptait, au milieu de l'année 2000, quelque 500 000 ressortissants de Sierra Leone et du Libéria, parfois installés depuis plusieurs années. Alors même que la Guinée est l'un des pays les moins développés du monde, son gouvernement avait accepté d'accueillir ces réfugiés. Et si des tensions et des violences avaient marqué la décennie précédente, la Guinée représentait un pays relativement sûr et conciliant, en tout cas jusqu'en septembre 2000.

En effet, le 6 septembre 2000, des membres du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire unifié), un groupe armé de Sierra Leone responsable de graves exactions sur son territoire, auraient attaqué un village de Guinée, dans la zone frontalière proche de

Conakry. Au lendemain de cette incursion, le président guinéen, Lansana Conté, a prononcé un discours radiodiffusé, appelant la population guinéenne à défendre le pays et à repousser les envahisseurs. Accusant les réfugiés de prêter aide et assistance aux assaillants, le chef de l'État a soutenu que les réfugiés devaient être confinés dans des camps et retourner chez eux. Ce discours a été largement perçu comme un tournant politique décisif, mais il a surtout été interprété comme une autorisation implicite donnée à l'armée et à la population guinéenne de s'en prendre aux réfugiés installés sur leur territoire. Regroupés et arrêtés, les réfugiés ont bientôt été harcelés et agressés. Réfugiés et villageois guinéens ont été contraints de fuir de camp en camp et de village en village, tentant désespérément d'éviter les combats. D'innombrables réfugiés ont été enlevés ou tués par des rebelles; d'autres ont « disparu » après avoir été interpellés par des soldats guinéens. Des membres du RUF ont multiplié les incursions en Guinée, enlevant, violant et massacrant hommes, femmes et enfants. Au cours de l'année 2001, quelque 300 000 Guinéens ont été contraints de s'enfuir de chez eux.

Au mois d'avril, Amnesty International a demandé à la communauté internationale de prendre sous sa protection les centaines de milliers de réfugiés de Sierra Leone et du Libéria, ainsi que les civils guinéens pris dans les combats qui sévissaient en Guinée. L'organisation souhaitait attirer l'attention du monde entier sur l'urgente nécessité d'assurer une protection

*L'auteur de ce dessin est un ancien enfant soldat de Sierra Leone. Amnesty International appelle les tribunaux pénaux internationaux et les juridictions nationales à poursuivre ceux qui ont enrôlé dans leurs rangs des enfants. En 2001, plus de 300 000 enfants participaient à des conflits armés dans plus de 30 pays du monde.*



et une assistance adéquates aux réfugiés et aux populations guinéennes déplacées. Il est du devoir de la communauté internationale de garantir aux agences de l'ONU, aux organisations d'aide et au gouvernement guinéen les ressources nécessaires pour fournir l'assistance requise.

On ne saurait illustrer de façon plus claire le lien entre l'exode de réfugiés et l'absence de protection des droits fondamentaux. Tandis que les régimes de la plupart des pays industrialisés multipliaient les déclarations visant à instaurer des barrières toujours plus hautes contre les réfugiés, Amnesty International insistait sur la nécessité de s'attaquer aux causes, peur et misère conjuguées, qui poussent les gens à s'enfuir, en montrant comment l'inertie dans ce domaine condamne des millions de gens à des souffrances et à un désespoir toujours plus insupportables.

### **L'Intifada**

Le mois de septembre 2001 a marqué le premier anniversaire de l'Intifada (soulèvement) d'*al Aqsa*, et l'intensification de la tragédie qui caractérise la situation des droits fondamentaux en Israël et dans les Territoires occupés.

En quinze mois, jusqu'à la fin du mois de décembre 2001, les forces de sécurité israéliennes ont abattu plus de 750 Palestiniens, en toute illégalité dans la grande majorité des cas et alors qu'aucune vie n'était menacée. De l'autre côté, plus de 220 Israéliens, dont 166 civils, ont été tués par des Palestiniens membres de groupes armés ou agissant à titre individuel. De nombreux enfants figuraient parmi les victimes: plus de 160 Palestiniens et 36 Israéliens. Plus de 18 000 autres personnes ont été blessées, dont beaucoup sont mutilées à vie.

Les autorités israéliennes ont continué de riposter aux meurtres de civils et à l'Intifada en ouvrant le feu sur des Palestiniens, blessant et tuant un certain nombre d'entre eux lors de manifestations et aux points de contrôle des frontières, et pilonnant les quartiers d'habitation et les postes de police. Les Forces de défense d'Israël ont ouvertement et délibérément mené une politique d'exécutions extrajudiciaires contre des Palestiniens soupçonnés d'avoir organisé ou commis des attentats; plus de quarante Palestiniens ont ainsi été assassinés au cours d'incursions qui ont également coûté la vie à une vingtaine de personnes présentes sur les lieux, dont des enfants. Aucune véritable enquête n'a été ouverte sur ces morts dans les Territoires occupés et les deux camps ont continué de se rejeter mutuellement la responsabilité des événements.

Ripostant aux attaques lancées contre des implantations juives, les forces israéliennes ont pilonné les villes palestiniennes et coupé du monde presque chaque ville et chaque village,

mettant en place des postes de contrôle militaires ou érigeant des obstacles physiques – murs de terre, blocs de béton ou amas de métaux. Le couvre-feu a été instauré dans des villages et des quartiers entiers, interdisant aux habitants de sortir de chez eux ou d'aller travailler pendant des jours, des semaines, voire des mois. Au nom de la sécurité, des centaines de maisons palestiniennes ont été détruites et il a été interdit aux Palestiniens d'emprunter certaines routes des Territoires occupés.

Les exactions se sont multipliées. Les groupes armés palestiniens ont ouvert le feu sur des voitures immatriculées en Israël circulant dans les Territoires occupés et fait exploser des bombes dans les lieux publics (centres commerciaux ou restaurants), visant délibérément des civils. Les colons israéliens ont agressé et tué des Palestiniens dans une impunité quasi totale.

Depuis 1993, date de la signature des accords d'Oslo marquant le début du processus de paix, Amnesty International n'a cessé de souligner la nécessité de fonder les négociations sur les droits de la personne humaine inscrits dans les textes internationaux. L'organisation a dit et redit que, de son point de vue, l'un des défauts majeurs du processus est qu'il ne garantissait pas le respect et la protection de ces droits. Plus clairement que jamais, les événements de 2001 ont montré que si les droits humains sont sacrifiés au nom de la recherche de la paix et de la sécurité, il n'y a ni paix ni sécurité. Le non-respect des droits fondamentaux alimente la haine et perpétue la violence. Insistant pour que ces droits soient au cœur des négociations de paix, Amnesty International a réclamé l'envoi dans les Territoires occupés d'observateurs internationaux dotés d'un mandat officiel, ferme et transparent, qui surveilleraient sur le terrain le respect des droits humains et du droit humanitaire.

### **La campagne mondiale contre la torture**

Tout en cherchant la réaction la plus adaptée aux crises qui ont dominé l'année 2001, Amnesty International s'est aussi efforcée de rester fidèle à son engagement: lutter contre les atteintes aux droits humains perpétrées de façon chronique et répétée dans des pays qui, loin des feux de l'actualité, échappent à l'attention de la communauté internationale. Dans le monde entier, les membres de l'organisation ont consacré une grande part de leur énergie à la campagne *Pour un monde sans torture*, lancée en octobre 2000 et poursuivie pendant toute l'année 2001.

Un des points forts de la campagne a été la mise en évidence du rapport qui existe entre les mauvais traitements, la torture et la discrimination



## Introduction

fondée sur l'identité des victimes. En mars 2001, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Torture. Ces femmes que l'on détruit*. Ce document montre que les sévices exercés sur les femmes sont parfois le fait d'agents de l'État – militaires, policiers ou gardiens de prison. Il arrive aussi que les coupables appartiennent à des groupes armés en lutte avec le régime. Mais dans la plupart des cas, les violences sexuelles, physiques et mentales infligées aux femmes sont commises par des gens qu'elles connaissent.

fil conducteur est toujours le même: la discrimination à l'égard des femmes, la négation de leurs droits fondamentaux uniquement parce qu'elles sont des femmes.

Les États sont tenus de garantir que nul ne sera victime de mauvais traitements ni d'actes de torture, qu'ils soient le fait d'agents de l'État ou de personnes privées. Et pourtant, dans le monde entier, les autorités permettent que soient commis dans la plus totale impunité des brutalités, des viols et d'autres actes de torture. Le rapport d'Amnesty International propose un plan d'action contre les sévices infligés aux

*Avril 2001.  
Cet enfant palestinien  
joue devant un mur  
couvert de graffitis  
à Khan Yunis, dans  
la bande de Gaza.  
Depuis le début de la  
dernière Intifada,  
en septembre 2000,  
la violence est une  
constante de la vie  
quotidienne en Israël  
et dans les Territoires  
occupés.*



© Reinhard Krause/Reuters

Ces violences se nourrissent des politiques discriminatoires et les renforcent à leur tour. Le fait qu'un État ne puisse garantir aux femmes des possibilités égales en termes d'éducation, d'habitat, d'alimentation, d'emploi et d'accès aux responsabilités politiques le rend responsable des violences commises à leur égard. Il est essentiel que les femmes se fassent entendre à tous les échelons du gouvernement pour contribuer à des politiques qui combattent la violence et la discrimination.

Les femmes pauvres et socialement marginalisées sont les plus exposées aux mauvais traitements et à la torture. Bien souvent, les politiques et pratiques sexistes et racistes se surajoutent aux violences qu'elles subissent, aggravant par là même leur vulnérabilité. Les normes sociales et culturelles qui privent les femmes de droits égaux à ceux des hommes les rendent plus vulnérables aux violences physiques, sexuelles et mentales. Le

femmes, un plan fondé sur l'idée que les circonstances, méthodes, causes et conséquences de ces tortures sont indiscutablement fonction du sexe des victimes. Il s'appuie également sur les textes internationaux relatifs aux droits humains qui interdisent ces pratiques.

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transsexuelles du monde entier sont en butte à des persécutions et à des violences du seul fait de ce qu'ils sont. Dans le cadre de sa campagne mondiale contre la torture, Amnesty International a cherché à mettre en lumière les violences perpétrées contre eux par des agents de l'État mais aussi par la société au sens large. Si la nature et les auteurs des violences peuvent varier, on retrouve, au cœur de toutes les formes de violences homophobes, l'ignorance et les préjugés de la société, les mesures de discrimination et de répression officielles, et l'impunité dont jouissent les responsables de tels actes.



© Voz del Interior/Ramiro Pereyra

*Un groupe de travestis manifeste devant le poste de police central de Córdoba (Argentine) pour dénoncer la mort en garde à vue, après cinq jours de détention au secret, de Vanessa Lorena Ledesma, en février 2000. Les militants homosexuels et transsexuels qui luttent pour que justice soit faite sur cette affaire ont été menacés et harcelés par la police.*

Peu à peu, cependant, dans le monde entier, des défenseurs des droits humains ont fait entendre leur voix pour éliminer les violences homophobes et garantir l'égalité de tous en dignité et en droits. En juin 2001, Amnesty International apportait sa contribution à ce combat sous la forme d'un rapport intitulé *Torture. Identité sexuelle et persécutions*. Le rapport est d'abord sorti à Buenos Aires, en Argentine, avec la collaboration de la communauté homosexuelle locale. Au moment de la parution, Amnesty International a réitéré ses appels aux autorités roumaines, leur demandant d'abroger une loi discriminatoire à l'égard de l'orientation sexuelle, législation qui avait entraîné l'incarcération de prisonniers d'opinion. Au mois de juin, le gouvernement roumain a promulgué une ordonnance extraordinaire qui abolissait l'article 200 du Code pénal. Outre l'interdiction d'actes homosexuels entre adultes consentants « si les faits se sont déroulés en public ou ont causé un scandale public », ce texte rendait passible de peines allant de un à cinq ans d'emprisonnement toute personne ayant « incité, par la séduction ou par tout autre moyen, une autre personne à avoir avec elle des relations homosexuelles, formé des associations de propagande ou fait, sous quelque forme que ce soit, du prosélytisme à cette fin ».

L'un des principaux objectifs de la campagne mondiale contre la torture était l'adoption, en Europe, d'un texte visant à prévenir les actes de torture. En avril 2001, l'Union européenne adopta les Orientations pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces Orientations constituent un progrès important dans la politique des droits humains

de l'Union, car elles lui fournissent le moyen concret de prouver son opposition aux actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les membres d'Amnesty International ont aussi multiplié les actions incitant les États à ratifier sans réserve la Convention des Nations unies contre la torture. En 2001, le Lesotho, le Nigéria, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Sierra Leone sont devenus parties à la Convention.

#### **Les transferts militaires, de sécurité ou de police**

La campagne mondiale contre la torture soulignait aussi la nécessité d'empêcher que les auteurs d'exactions reçoivent, partout dans le monde, la formation et le matériel de « sécurité » susceptibles de faciliter les actes de torture. Dans de nombreux pays, les tortionnaires comptent sur les États et les entreprises pour leur fournir l'équipement et la formation dans le domaine de la sécurité. Certains gouvernements autorisent directement ce commerce de la torture. D'autres préfèrent fermer les yeux. Très peu ont montré la volonté politique de mettre un terme à un trafic dont les profits se nourrissent des souffrances d'innombrables victimes de torture. En février 2001, Amnesty International a fait paraître un rapport intitulé *Torture. Pour en finir avec le commerce de la souffrance*. Ce document comporte des informations inédites montrant que le nombre d'entreprises connues pour fabriquer ou commercialiser des instruments à électrochocs est passé de 30 dans les années 80 à plus de 130 en 2000. Depuis 1990, ces dispositifs ont servi à maltraiter ou torturer des personnes emprisonnées, retenues dans des

centres de détention ou des postes de police, dans au moins 76 pays, toutes régions du monde confondues. La dernière génération d'armes paralysantes envoient des décharges électriques à haute tension qui provoquent une douleur intense sans laisser de marques permanentes sur le corps ; c'est pourquoi elles sont devenues les outils de prédilection de nombreux tortionnaires.

Amnesty International a appelé les gouvernements à prendre des mesures pour éradiquer la torture, à suspendre l'usage et l'exportation des matériels de sécurité qui envoient des électrochocs et à adopter des lignes directrices strictes sur les transferts d'équipements susceptibles d'être utilisés pour infliger des mauvais traitements ou des tortures.

En juillet 2001, pour la première fois dans l'histoire, s'est tenue à New York la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères. On estime que chaque année, 500 000 personnes en moyenne – pour la plupart des civils non armés – sont tuées par des armes de petit calibre, sans compter les personnes blessées ou laissées dans le dénuement le plus complet. En dépit de ce tribut accablant, le nombre d'usines fabriquant ce type d'armes n'a cessé d'augmenter dans des pays où n'existe aucun contrôle réel sur ce genre de production et de commerce. Amnesty International s'est jointe à d'autres organisations non gouvernementales (ONG) pour réclamer un plan d'action qui améliore vraiment la situation des victimes de la répression dans les pays ravagés par la guerre. Il s'agirait, entre autres, de mettre en place une convention internationale relative au contrôle des exportations d'armes qui ait valeur contraignante, ainsi qu'une autre convention réglementant le monde obscur des courtiers et trafiquants d'armes. Malheureusement, des pressions exercées notamment par les États-Unis, la Chine et la Russie ont conduit la Conférence à retenir un programme d'action moins ambitieux, centré sur des mesures comme le marquage et la traçabilité des armes - dispositions qui, à elles seules, n'ont que peu d'utilité. Amnesty International a continué de souligner qu'en vertu du droit international, aucun gouvernement ne doit autoriser le transfert d'armes légères ou de petit calibre vers un pays où il existe un risque évident que ces armes soient utilisées par leurs destinataires présumés pour commettre des atteintes flagrantes aux droits humains, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

### **Le racisme : un problème planétaire**

Amnesty International a recensé et dénoncé dans le monde entier des violations des droits

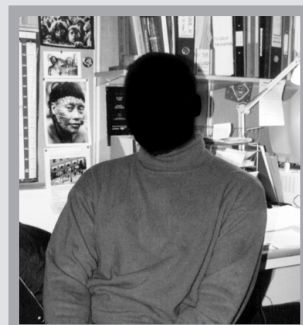
humains à caractère raciste. Dans *Racisme. Les dérives de la justice*, un rapport publié en juillet 2001, l'organisation expose une partie du travail qu'elle a mené ces dernières années dans ce domaine, et présente des recommandations pour aider les États à honorer leurs obligations internationales et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire disparaître la discrimination raciale.

Le racisme est un fléau qui peut conduire à d'immenses tragédies. Au cours de l'année 1994, le monde a vu avec horreur près d'un million de personnes – des Tutsi pour la plupart – se faire massacrer au Rwanda en treize semaines. Mais les atteintes aux droits humains découlant en tout ou partie d'une conception raciste du fonctionnement de la justice font rarement les gros titres des journaux, alors que chaque année, leurs conséquences dévastatrices brisent des millions de vies. En Inde, par exemple, quelque 160 millions de *dalits* (anciennement appelés « *intouchables* ») continuent d'être victimes de violences liées à leur caste d'origine, du fait des autorités ou de la société. Un grand nombre de ces violences ne donnent lieu à aucune enquête. Dans le monde entier, on estime que 300 millions de personnes appartenant aux populations autochtones font l'objet de discriminations quotidiennes et systématiques, et que nombre d'entre elles sont victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Leur vulnérabilité est d'autant plus grande qu'elles ne reçoivent aucune protection de la part des États.

À des degrés divers et sous des formes variées, le racisme infecte pratiquement tous les pays du monde. Partout, des étrangers, travailleurs migrants et demandeurs d'asile notamment, vivent dans un climat de xénophobie, parfois entretenu par les autorités et presque toujours reflété dans le fonctionnement de la justice. Il est de plus en plus fréquent de voir des demandeurs d'asile maintenus en détention pendant des mois ou des années pendant que sont examinées leurs demandes de protection.

Le droit et son administration, en principe garants des valeurs que sont la justice et l'égalité, sont parmi les principales forces d'opposition au racisme et à ses conséquences. Pourtant, trop souvent encore, les systèmes judiciaires n'arrivent pas à jouer ce rôle, reproduisant au contraire les préjugés des sociétés qu'ils servent. La discrimination raciale dans le fonctionnement de la justice conduit à priver systématiquement de leurs droits fondamentaux certaines personnes du fait de la couleur de leur peau, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines familiales ou nationales. Les recherches menées ces dernières années par Amnesty International ont montré qu'une

**Témoignage principal du massacre de la Candelária, survenu à Rio de Janeiro en 1993, Wagner dos Santos est venu en décembre 2001, au Secrétariat international d'Amnesty International, raconter les circonstances du drame. Huit enfants des rues furent tués, et lui-même fut blessé et laissé pour mort. Ayant survécu à ses blessures, il témoigna contre les policiers impliqués et trois d'entre eux furent condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. En 1995, il échappa une deuxième fois à une tentative d'assassinat par des policiers. En septembre 2001, un député de l'État de Rio de Janeiro déclara: « ... en ce qui concerne la mort de ces enfants de dix-sept ans à la Candelária, j'ai dit et je répète que s'il devait en mourir d'autres, je paierais leurs cercueils et je récompenserais ceux qui les auraient abattus. » Elizabeth Cristina de Oliveira Maia, autre témoin capital du massacre, a été abattue par un tireur cagoulé en septembre 2000.**



© Al/Ayse Hassan

proportion démesurée de membres de minorités nationales ou ethniques étaient victimes de harcèlement, de mauvais traitements et d'autres actes de torture, de la part des forces de police. Dans nombre de pays, ils risquent des procès inéquitables et des sentences discriminatoires qui les exposent davantage aux peines les plus cruelles, notamment la peine capitale.

Le rapport *Racisme. Les dérives de la justice* a été publié en même temps que s'ouvrait la troisième conférence des Nations unies sur le racisme – la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – réunie à Durban, en Afrique du Sud, en août et septembre 2001. La Conférence a adopté un texte intitulé Déclaration et programme d'action de Durban dont la formulation avait été travaillée au cours de plusieurs réunions préparatoires, même si l'ordre de plusieurs paragraphes restait controversé à la fin de l'année.

En dépit de nombreuses difficultés, la Conférence a réussi à mettre en évidence à quel point le racisme est encore présent sur l'ensemble de la planète. Elle a aussi obligé le monde entier à inscrire à l'ordre du jour de la lutte pour les droits humains les souffrances de groupes comme les *dalits*, les Palestiniens, les

Rom, les Tibétains, les populations indigènes, et le sort de communautés victimes de discriminations multiples, comme les réfugiés, les femmes, et les homosexuel(le)s. Amnesty International et d'autres ONG se sont engagées à poursuivre leur action afin que les États ne négligent pas leur obligation de combattre le racisme. Tous les militants de l'antiracisme doivent désormais faire en sorte que cette sensibilisation accrue se traduise par des faits qui feront concrètement changer la vie des gens.

**« Après les attentats du 11 septembre, ce texte [Déclaration et programme d'action de Durban] prend d'autant plus d'importance et de pertinence par rapport à l'action qu'il nous faut mener. Il nous fait obligation de combattre les maux que représentent l'islamophobie, les sentiments anti-arabes et l'antisémitisme, de nous préoccuper des minorités, Rom, Sinti, migrants d'Europe, descendants des Africains installés en Amérique, populations indigènes, immigrés, travailleurs migrants, immigrés sans papiers, réfugiés, demandeurs d'asile... »**

Mary Robinson, haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, lors d'une conférence de presse à Genève, le 25 septembre 2001

**Journaliste et défenseur des droits humains, Sibem Ben Sedrine a été incarcérée à son retour en Tunisie en juin 2001. Elle venait de participer à un voyage de quinze jours en Europe, au cours duquel elle avait ouvertement critiqué la situation des droits humains et l'absence de liberté d'expression en Tunisie. Pendant sa détention, son mari et sa fille sont venus au Royaume-Uni recevoir en son nom le prix spécial que la section nationale d'Amnesty International décerne aux journalistes qui, sous la menace, continuent à défendre les droits humains (Special Award for Human Rights Journalism under Threat). Sibem Ben Sedrine a été mise en liberté provisoire après six semaines de prison. À la fin de l'année, elle restait inculpée de « diffusion de fausses informations dans l'intention de troubler l'ordre public » et de diffamation à l'encontre d'un juge tunisien. Elle a exprimé sa gratitude envers Amnesty International ainsi que tous ceux et toutes celles qui sont intervenus en sa faveur.**



© AI



**L'impunité**

Depuis des années, aux côtés d'autres ONG, Amnesty International milite pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'atteintes aux droits humains.

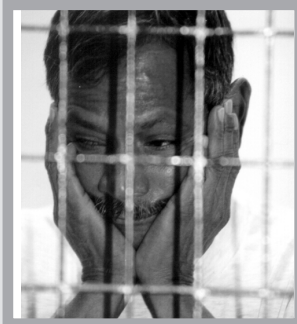
La campagne *Pour un monde sans torture* a bien montré que l'impunité – c'est-à-dire le fait de ne pas traduire en justice les responsables présumés d'atteintes graves aux droits humains – demeure l'une des causes principales de la perpétuation de la torture. Lors de cette campagne, des recommandations ont été émises sur les façons possibles de vaincre ce phénomène. Les victimes d'actes de torture ont le droit d'obtenir justice, le droit de faire reconnaître la vérité de ce qu'elles ont souffert, et le droit d'obtenir réparation. Pourtant, comme le montre *Torture. Une impunité criminelle*, le rapport d'Amnesty International publié en

le plus économique pour les victimes et les témoins de participer au procès. Enfin, cela permet aux suspects d'être jugés dans le système juridique et la langue qu'eux-mêmes et leurs avocats connaissent le mieux.

Mais lorsqu'il n'est pas possible de rendre justice sur les lieux mêmes des crimes, il faut trouver d'autres moyens. Le XX<sup>e</sup> siècle a inauguré la notion moderne de recours à des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* pour compléter l'action des juridictions nationales. Les premiers ont siégé après la Seconde Guerre mondiale à Nuremberg et à Tokyo; par la suite, il en a été créé deux autres pour juger des génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie depuis 1991 et au Rwanda en 1994.

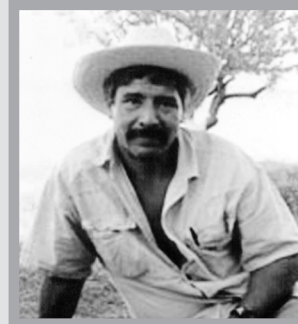
En juin 2001, l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic était transféré au Tribunal

**Teodoro Cabrera García** (à gauche) et **Rodolfo Montiel Flores** (à droite), militants écologistes et anciens prisonniers d'opinion, ont été appréhendés en mai 1999 par des militaires mexicains. Maintenus au secret, ils ont été condamnés sur la base d'aveux qu'on leur avait extorqués sous la torture. En novembre 2001, ils ont été libérés par décret présidentiel, après d'intenses pressions nationales et internationales. Aucune enquête digne de ce nom n'a été ouverte sur les sévices qui leur auraient été infligés, et les charges retenues



© AI

contre eux n'ont pas été abandonnées. Au Mexique, la torture est une pratique très fréquente qui touche aussi bien les suspects de droit commun que les détenus politiques et les membres de communautés indigènes. Elle est souvent infligée pour extorquer des aveux qui serviront par la suite à faire reconnaître la culpabilité de l'accusé devant les tribunaux. Dans la grande majorité des cas, les responsables de ces actes demeurent impunis, ce qui contribue à entretenir une culture de l'impunité.



© AI

novembre 2001, le scandale est que, loin d'être la règle, la justice reste l'exception. La plupart des tortionnaires commettent leurs crimes dans l'assurance tranquille qu'ils ne risqueront jamais d'être arrêtés, poursuivis ni condamnés. Il semble pourtant que la tendance s'inverse, même lentement. De plus en plus de gouvernements reconnaissent à quel point il est important de faire traduire en justice les responsables présumés, sinon sur le territoire national, au moins à l'étranger.

Dans un monde idéal, il est certainement préférable de faire juger sur le territoire où ils se sont produits des faits constituant des crimes graves au regard du droit international. C'est l'un des meilleurs moyens de prouver à la société civile que justice est faite, c'est souvent le moyen le plus efficace de rassembler témoignages et éléments de preuve, c'est généralement le moyen

pénal international pour l'ex-Yougoslavie. C'était un premier pas vers la fin de l'impunité dont jouissent des personnalités politiques de premier plan, présumées responsables de violations massives et flagrantes du droit international pendant la guerre en ex-Yougoslavie. En résidence surveillée en Serbie depuis son arrestation, le 1<sup>er</sup> avril 2001, Slobodan Milosevic faisait l'objet d'une information judiciaire, notamment pour corruption et abus de pouvoir. Le 24 mai 1999, le Tribunal avait inculpé cet homme et quatre autres anciens responsables du régime, de crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre, commis au Kosovo par des unités agissant sous leur direction, avec leur encouragement et leur soutien. Slobodan Milosevic a également été accusé de crimes contre l'humanité, de manquements graves aux Conventions de Genève et

de violations des lois et coutumes de la guerre en Croatie et en Bosnie-Herzégovine; l'acte d'accusation pour la Bosnie comportait aussi le crime de génocide.

En novembre 2000, le secrétaire général des Nations unies a proposé une variation sur le thème des tribunaux internationaux *ad hoc* en suggérant la création, par le Conseil de sécurité, d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone à composition et juridiction mixtes. Le droit applicable inclurait des textes nationaux et internationaux; les juges, les procureurs et le personnel se composeraient de ressortissants de Sierra Leone et de représentants d'autres nationalités.

Cette formule « mixte » impliquant à la fois la participation des Nations unies et de ressortissants de Sierra Leone est aussi la forme préconisée pour le Cambodge, et se retrouve également au sein de l'Administration transitoire au Timor oriental. En août 2001, le roi du Cambodge a signé une loi votée au Parlement, autorisant la mise en accusation, par une chambre composée de juges nationaux et internationaux, d'anciens leaders khmers rouges de l'ex-Kampuchéa démocratique. Les Khmers rouges ont dirigé le Cambodge entre avril 1975 et janvier 1979 et, en moins de quatre ans, des millions de Cambodgiens ont trouvé la mort, victimes de crimes contre l'humanité, d'actes de torture et d'assassinats politiques. De graves inquiétudes demeurent cependant, car le texte de loi est incomplet au regard du droit international.

Le principe de la compétence universelle permet aux États d'enquêter sur les crimes graves relevant du droit international, et de juger les personnes qui en sont soupçonnées, quels que soient la nationalité des auteurs présumés, la nationalité des victimes et le lieu du crime. Ce principe s'est exercé à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Par exemple, en 2001, quatre ressortissants rwandais ont été jugés et condamnés en Belgique pour des crimes de guerre commis en 1994, lors du génocide au Rwanda. Et toujours en vertu de ce principe, d'autres poursuites pénales ont été lancées contre d'anciens chefs d'État comme Augusto Pinochet (Chili) et Hissène Habré (Tchad), ou des dirigeants en exercice comme le Premier ministre israélien Ariel Sharon.

En octobre 1998, l'arrestation d'Augusto Pinochet au Royaume-Uni a fait prendre conscience à l'opinion publique, au Chili et ailleurs, qu'il était possible de vaincre l'impunité. Même si l'ancien président est rentré au Chili en mars 2000, les efforts déployés pour qu'il soit poursuivi en justice ne se sont pas interrompus pour autant. La cour d'appel de Santiago a décidé de lever son immunité parlementaire et, début 2001, Augusto Pinochet était placé en résidence surveillée en attendant de répondre devant la justice d'accusations liées à une opération militaire menée en octobre 1973. Au cours de cette opération surnommée « Caravane de la mort », 19 personnes avaient « disparu ». Fin 2001, l'ex-président faisait l'objet de 241 plaintes devant les tribunaux

*Charnier découvert à Liplje, dans l'est de la Bosnie-Herzégovine, en novembre 2001. Amnesty International continue de lutter pour que soient traduits en justice tous ceux que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a inculpés de crimes commis en Bosnie-Herzégovine.*



© AI

chiliens. Même si, en juillet 2001, la cour d'appel de Santiago a décidé de suspendre les poursuites à son encontre, au motif qu'il n'était pas en état de supporter un procès – décision qui a fait l'objet d'un recours –, l'affaire Pinochet reste exemplaire pour toutes celles et tous ceux qui luttent contre l'impunité.

Un autre moyen de poursuivre les auteurs présumés de crimes graves aux termes du droit international est la création, dans un avenir proche, d'une Cour pénale internationale permanente. Siégeant à La Haye (Pays-Bas), créée en vertu d'un traité, cette Cour commencera à fonctionner lorsque 60 États auront ratifié le Statut de Rome de 1998 qui définit ses attributions. Fin décembre 2001, 48 États avaient ratifié ce texte, 139 l'avaient signé, et il était généralement admis que la Cour serait effectivement mise en place en 2002. La Cour aura compétence pour juger les actes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

#### La peine de mort

**« L'État ne doit pas s'arroger le droit qui n'appartient qu'au Tout-Puissant – celui d'ôter la vie à un être humain. C'est pourquoi je peux l'affirmer: je suis contre le fait que la Russie recommence à appliquer la peine de mort. »**

Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, juillet 2001

L'année 2001 a été marquée par des progrès importants sur la voie de l'abolition de la peine capitale dans le monde entier. En avril, la cour d'appel de la Cour suprême des Caraïbes orientales a déclaré inconstitutionnel le caractère obligatoire (statutaire) de la peine de mort. Le juge J. Saunders a notamment tenu les propos suivants: « Lorsque la peine capitale est imposée de manière statutaire, les circonstances atténuantes ne peuvent être prises en compte d'aucune façon, alors qu'un châtiment irrévocable va être infligé. La dignité humaine est bafouée par une loi qui oblige un tribunal à imposer la mort par pendaison à toute personne reconnue coupable de meurtre, sans avoir la possibilité d'examiner les circonstances propres à l'affaire qu'il doit juger. »

En mai, le Chili a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun, la remplaçant par une peine d'emprisonnement à perpétuité. En juin, l'électorat irlandais a voté en faveur de la suppression de toute référence à la peine de mort dans la Constitution nationale. Toujours en juin, le premier Congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Strasbourg (France). Organisé par l'ONG Ensemble contre la peine de mort et accueilli par le Conseil de l'Europe, il a rassemblé d'anciens condamnés à mort des

États-Unis et du Japon, ainsi que des membres du Parlement européen, de l'Assemblée nationale française et des représentants de nombreuses ONG, dont Amnesty International. Les présidents de 15 parlements nationaux et internationaux ont signé un appel pour que soit instauré un moratoire mondial sur la peine capitale, en vue de son abolition universelle.

Aux États-Unis, cinq États – l'Arizona, la Caroline du Nord, le Connecticut, la Floride et le Missouri – ont rejoint le gouvernement fédéral et les treize autres États qui ont promulgué une loi interdisant l'imposition de la peine de mort aux attardés mentaux. Mais Rick Perry, le gouverneur du Texas – un État qui compte un tiers des exécutions pratiquées aux États-Unis depuis 1977 –, a opposé son veto à un projet de loi interdisant l'exécution de détenus attardés mentaux. En 2001, un mineur a été exécuté aux États-Unis, où ont d'ailleurs eu lieu neuf des quatorze exécutions de délinquants juvéniles (c'est-à-dire âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits) recensées dans le monde depuis début 1998. Deux autres exécutions de mineurs ont été signalées en 2001, en Iran et au Pakistan. En décembre, le général Parvez Moucharrarf, chef de l'exécutif pakistanais, a annoncé que les condamnations à mort prononcées contre une centaine de mineurs seraient commuées en peines d'emprisonnement.

À la fin de l'année 2001, 74 pays et territoires avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes. Quinze autres pays l'avaient abolie, sauf pour les crimes exceptionnels tels que les crimes commis en temps de guerre. Au moins 22 pays étaient abolitionnistes dans les faits: ils n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans, ils étaient considérés comme des pays qui ne procèdent pas à des exécutions, ou s'étaient engagés, devant la communauté internationale, à ne pas le faire. Quatre-vingt-quatre autres pays maintenaient la peine de mort, mais ils n'avaient pas tous prononcé de condamnation à mort ou procédé à une exécution au cours de l'année.

La Chine, qui ne tient aucun compte de la tendance mondiale à l'abolition, a intensifié le recours à la peine de mort en 2001. Le nombre d'exécutions a augmenté de façon spectaculaire depuis que le gouvernement chinois a lancé la campagne *Frapper fort* contre la criminalité. D'avril à juillet 2001, 1 781 personnes au moins ont été exécutées – soit plus que le nombre total d'exécutions pratiquées dans le reste du monde au cours des trois années précédentes. Plus de 4 015 personnes ont été condamnées à mort dans l'année pour des





© Reuters

En 2001, au moins 3 048 personnes ont été exécutées dans 31 pays, et au moins 5 265 personnes ont été condamnées à mort dans 68 pays. Ces chiffres n'incluent que les cas dont Amnesty International a connaissance. Leur nombre véritable est certainement plus élevé. Dans leur immense majorité, ces exécutions sont le fait d'un très petit nombre de pays. En 2001, 90 p. cent de toutes les exécutions recensées dans le monde ont été pratiquées en Chine, en Iran, en Arabie saoudite et aux États-Unis.

- En Chine, d'après des données préliminaires, on estimait à au moins 2 468 le nombre de personnes exécutées, mais les chiffres réels étaient sans doute beaucoup plus élevés;
- Au moins 139 exécutions ont eu lieu en Iran;
- En Arabie saoudite, 79 exécutions ont été signalées;
- Soixante-six personnes ont été exécutées aux États-Unis.

infractions allant du détournement de fonds au crime de sang, en passant par l'escroquerie et la corruption. Les aveux de nombre de ces condamnés ont vraisemblablement été arrachés sous la torture. Beaucoup d'exécutions ont eu lieu à l'issue de condamnations publiques ayant rassemblé des foules considérables dans des

stades et sur des places publiques. Les condamnés ont souvent été enchaînés, humiliés et exhibés dans les rues.

#### L'avenir d'Amnesty International

*« Ce rêve de justice a rassemblé des militants des droits humains de tous horizons, de toutes origines, de toutes cultures et de tous styles de vie. C'est dans cette diversité culturelle que nous puisons notre force, notre inspiration et notre détermination[...] Il nous faut trouver de nouveaux moyens d'édifier une solidarité internationale, pour continuer de transformer le désespoir en espoir et la compassion en action. »*

Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

Le vingt-cinquième Conseil international d'Amnesty International s'est tenu à un moment où le mouvement se trouvait à un carrefour. En août 2001, des délégués de 72 pays se sont réunis à Dakar, au Sénégal, pour débattre des changements intervenus depuis quelques années sur la scène politique, économique et sociale internationale, dans la perspective des droits humains. En premier lieu, ils souhaitaient mener un examen critique approfondi des forces et des faiblesses d'Amnesty International, pour mieux préserver la capacité de l'organisation à agir de manière efficace. Les délégués ont notamment réfléchi aux moyens de mieux concrétiser, au sein d'Amnesty

*Avril 2001, Ghangzhou, Chine. Cette femme burle en entendant le verdict qui la condamne à mort. Elle va être emmenée sur les lieux de son exécution.*



International, les principes d'universalité et d'indivisibilité de tous les droits humains. S'efforçant de souligner l'égale importance accordée, d'une part aux droits civils et politiques, d'autre part aux droits économiques, ils ont réfléchi à la façon de mieux intégrer les deux ensembles de droits dans le travail de l'organisation qui, jusqu'à présent, privilégiait largement la sphère civile et politique. Ce souci se traduit dans la nouvelle présentation de la mission d'Amnesty International, qui résume l'ensemble de l'action menée jusqu'à ce jour, fournit un cadre à une vision élargie de la défense des droits humains puisqu'elle englobe les droits économiques, sociaux et culturels, et assure une plus grande souplesse:

*Pour célébrer le quarantième anniversaire d'Amnesty International, des militants lâchent quarante ballons sur Trafalgar Square, au cœur de Londres.*

*« Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains. »*

Le mouvement mondial de défense des droits humains a lui-même connu des changements

considérables. En dix ans, le nombre d'ONG s'est accru de façon spectaculaire, passant de 6000 à environ 26000. Le développement de réseaux mondiaux d'ONG, rassemblant des ONG locales, régionales et internationales, est l'une des caractéristiques de la dernière décennie. Amnesty International, qui reste la plus importante organisation internationale de défense des droits humains, avec une base militante présente dans le monde entier, s'est efforcée de suivre la tendance en participant plus activement au travail des réseaux locaux et régionaux et en lançant des campagnes collectives.

Les délégués présents au Conseil international ont débattu des moyens d'améliorer les stratégies d'action pour qu'elles soient de la même qualité que les informations diffusées par l'organisation, et qui ont fait sa réputation. Ils ont décidé qu'à l'avenir, Amnesty International organiserait son action autour de quelques grandes campagnes thématiques centrées sur des questions fondamentales, dans l'espoir que ce dispositif aiderait les membres à faire plus facilement le lien avec les préoccupations locales, qu'il permettrait de promouvoir une stratégie d'action sur un thème mobilisateur pour l'ensemble du mouvement, et d'utiliser au mieux les compétences de celui-ci.

*« En l'espace de quarante ans, Amnesty International a remporté de nombreuses victoires. Ses archives abondent en lettres d'anciens prisonniers d'opinion et de victimes de torture remerciant l'organisation d'avoir fait changer les choses. L'interdiction de la torture est aujourd'hui inscrite dans le droit international. Chaque année voit s'accroître le nombre de pays ayant renoncé à la peine de mort. Bientôt, une Cour pénale internationale sera en mesure de demander des comptes aux personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes les plus graves à travers le monde. L'existence même de cette juridiction dissuadera certains de passer à l'acte.*

*« Toutefois, de nombreuses tâches restent à accomplir. Même si la torture est interdite, elle est toujours pratiquée en secret, dans deux tiers des pays du monde. De trop nombreux États laissent encore leurs agents se rendre responsables d'arrestations illégales, de meurtres ou de "disparitions" en toute impunité.*

*« Ceux qui, aujourd'hui encore, éprouvent un sentiment d'impuissance peuvent faire quelque chose: apporter leur soutien à Amnesty International. Ils peuvent aider l'organisation à défendre la liberté et la justice. »*

Peter Benenson, fondateur d'Amnesty International, mai 2001



© AI

---

# AMNESTY

---

## FONCTIONNEMENT

### Un mouvement démocratique

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI), composé des représentants de toutes les sections nationales. Le CI, qui se réunit tous les deux ans, est habilité à modifier les statuts qui régissent le travail et les techniques d'action de l'organisation. Des exemplaires de ces statuts en différentes langues sont disponibles auprès du Secrétariat international (SI), à Londres.

Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), composé de bénévoles et chargé de mettre en œuvre les décisions du CI, et nomme un secrétaire général à la tête du SI. Aujourd'hui, la secrétaire générale du mouvement est Irene Khan (Bangladesh).

### COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL

Colm Ó Cuanacháin	Irlande
Samuel Zan Akologo	Ghana
Margaret Bedggood	Nouvelle-Zélande
Paul Hoffman	États-Unis
Claire Paponneau	France
Hans Landolt	Pérou
Marian Pink	Autriche
Jaap Rosen Jacobson	Pays-Bas
Rafael Barca	Secrétariat international

### Financement

Les ressources d'Amnesty International proviennent essentiellement des fonds réunis par les groupes locaux de bénévoles, les sections nationales et les réseaux. L'organisation ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention des gouvernements pour mener à bien ses investigations et ses campagnes. Amnesty International est financée par les cotisations et les dons de ses membres et sympathisants dans le monde entier.

Le budget international adopté pour la période allant d'avril 2001 à mars 2002 était de 20 940 000 livres sterling (quelque 34 080 900 euros), soit environ un quart des sommes que les sections nationales allaient

probablement pouvoir collecter au cours de l'année pour financer leurs campagnes et autres activités.

L'objectif fondamental d'Amnesty International est de mettre un terme aux violations des droits humains mais, avant de pouvoir atteindre ce but, elle essaye de fournir une aide concrète aux victimes. Le programme de secours (assistance financière) est un aspect important de cette démarche.

Amnesty International fournit cette assistance financière aux personnes qui en ont besoin, soit directement, soit en passant par des intermédiaires locaux tels que des organisations de défense des droits humains locales ou nationales, afin de garantir que les ressources sont utilisées aussi efficacement que possible au profit des plus démunis.

Entre avril 2001 et mars 2002, le Secrétariat international de l'organisation a versé, dans le cadre de son programme de secours, environ 150 000 livres sterling (soit environ 244 000 euros) à des victimes de violations des droits fondamentaux. Cette aide financière a été accordée à des prisonniers d'opinion, incarcérés ou récemment libérés, et à des personnes à leur charge, ainsi qu'à des victimes de torture afin qu'elles puissent recevoir les soins dont elles avaient besoin. Les sections et les groupes ont distribué des fonds supplémentaires, essentiellement sous forme de sommes modestes allouées par les groupes locaux aux prisonniers d'opinion qu'ils avaient adoptés et à leurs familles.

### Sur Internet

Le site *AI Online* a pour but de rendre accessibles sur Internet toutes les informations sur les droits humains dont dispose Amnesty International. Ce site ([www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)) contient plus de 20 000 fichiers et enregistre plus de 10 000 connexions par jour en provenance du monde entier. En 2001, les documents d'Amnesty International ont été consultés 22 millions de fois sur ce site.

*AI Online* présente la plupart des rapports d'Amnesty International publiés en anglais depuis 1996 et tous les derniers communiqués de presse décrivant les préoccupations de l'organisation quant à la situation des droits humains dans le monde. Il fournit en outre des informations sur les dernières campagnes et les plus récents appels à l'action lancés par Amnesty International afin de protéger les libertés fondamentales.

---

# INTERNATIONAL

---

En 2001, plus de 100 appels à l'action en faveur de prisonniers d'opinion, de victimes de torture et de condamnés à mort ont été lancés sur le site. Des actions sur des thèmes tels que la torture, le commerce des armes, les questions liées au sexe, la législation relative aux droits humains ont également été menées. De plus, une action a été lancée en réaction aux attaques du 11 septembre aux États-Unis.

À la veille de la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre), plus de 10 000 personnes ont signé une pétition en ligne exhortant les gouvernements du monde entier à *Agir maintenant* en faveur des droits humains. Tout au long de l'année, plus de 120 000 messages électroniques ont été envoyés à différents gouvernements dans le cadre de la campagne *Barrons la route à la torture*.

On pourra également y trouver des précisions sur les personnes à contacter dans les bureaux d'Amnesty International implantés un peu partout dans le monde ainsi que des liens avec des milliers de sites se rapportant aux droits humains.

Il existe aussi des sites dans les langues suivantes :

- français ([www.efai.org](http://www.efai.org)),
- espagnol ([www.edai.org](http://www.edai.org)),
- arabe ([www.amnesty-arabic.org](http://www.amnesty-arabic.org)).

## MISSION

### Que fait Amnesty International ?

Amnesty International agit à travers le monde des défenseurs des droits humains autour des principes suivants : solidarité internationale ; action efficace en faveur de chaque victime, partout dans le monde ; universalité et indivisibilité des droits humains ; impartialité et indépendance ; démocratie et respect mutuel.

Sa vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front recherche et action ; elle fait campagne pour prévenir et empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

- Amnesty International cherche à obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion, c'est-à-

dire des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation – et qui n'ont pas usé de violence ni préconisé son usage ;

- elle œuvre pour que tous les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- elle s'oppose sans réserve à la peine de mort, à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- elle mène campagne pour mettre fin aux assassinats politiques et aux « disparitions » ;
- elle appelle les gouvernements à ne pas commettre d'homicides illégaux au cours des conflits armés ;
- elle appelle les groupes politiques armés à mettre fin aux exactions telles que la détention de prisonniers d'opinion, la prise d'otages et les homicides illégaux ;
- elle s'oppose aux atteintes aux droits humains perpétrées par des agents non gouvernementaux lorsque l'État a failli à son obligation de fournir une protection efficace ;
- elle mène campagne pour que les auteurs d'atteintes aux droits humains soient déférés à la justice ;
- elle cherche à venir en aide aux personnes en quête d'asile qui risquent d'être renvoyées dans un pays où elles pourraient voir leurs droits fondamentaux gravement bafoués ;
- elle s'oppose à certaines graves atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

### Amnesty International cherche également à :

- coopérer avec d'autres organisations non gouvernementales, les Nations unies et des organisations intergouvernementales régionales ;
- veiller au contrôle des transferts internationaux dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, dans le souci de prévenir des atteintes aux droits humains ;
- organiser des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

---

# RECOMMANDATIONS

---

**L**es chapitres de ce *Rapport annuel* consacrés aux pays comportent de nombreux exemples des atteintes aux droits fondamentaux qu'Amnesty International s'est engagée à combattre. L'organisation exhorte tous les détenteurs de l'autorité dans les différents pays ou territoires où des atteintes aux droits humains sont commises à adopter les mesures recommandées ci-dessous. Des recommandations plus détaillées sont éventuellement incluses dans les entrées relatives aux pays et territoires.

## **Recommandations aux gouvernements**

### **Prisonniers d'opinion**

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion. Les prisonniers d'opinion sont des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, qui n'ont pas eu recours à la violence ni préconisé son usage.

### **Prisonniers politiques**

Amnesty International demande que tous les prisonniers dont le cas comporte un aspect politique bénéficient dans les meilleurs délais d'un procès équitable sur la base de chefs d'inculpation prévus par le droit pénal ou, à défaut, qu'ils soient libérés. L'organisation demande que ces procès soient conformes aux règles internationales d'équité les plus élémentaires, et qu'ils respectent notamment le droit à une audience équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense et le droit d'interjeter appel devant une instance supérieure.

### **Torture et mauvais traitements**

Amnesty International exhorte les gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre la torture

et les mauvais traitements, en ordonnant aussi rapidement que possible l'ouverture d'enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations de torture et en traduisant en justice les tortionnaires. D'autres mesures préconisées par Amnesty International pour lutter contre ces pratiques et protéger les détenus figurent ci-après :

- l'élaboration de lignes de conduite faisant clairement savoir que la torture et les mauvais traitements ne seront pas tolérés ;
- la suppression de la détention au secret et la possibilité pour les détenus d'être examinés par un médecin indépendant et de consulter un avocat ;
- l'interdiction d'utiliser les aveux obtenus sous la torture à titre de preuve devant les tribunaux ;
- l'inspection des lieux de détention par des personnes indépendantes ;
- la notification de leurs droits aux détenus ;
- la mise en place d'une formation relative aux droits humains pour le personnel chargé de l'application des lois ;
- le versement d'une indemnité aux victimes de torture ;
- la prise en charge médicale des victimes de torture et l'aide à leur réadaptation.

### **Conditions carcérales**

Amnesty International exhorte les gouvernements à faire en sorte que les conditions carcérales ne constituent pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, en se conformant aux normes internationales concernant le traitement des prisonniers.

### **Peine de mort**

Amnesty International demande aux États d'abolir la peine capitale dans la législation et dans la pratique. Dans l'attente de l'abolition complète de ce châtiment, elle les appelle à commuer toutes les condamnations à mort, à décréter un moratoire sur les exécutions, à respecter les normes internationales restreignant le champ d'application de la peine capitale et à appliquer les normes d'équité les plus rigoureuses dans les affaires passibles de la peine capitale.

---

# D'AMNESTY INTERNATIONAL

---

## **Assassinats politiques et « disparitions »**

Amnesty International appelle les gouvernements à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions ». Elle demande que soient menées dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes et efficaces sur ces violations et que les responsables soient traduits en justice.

L'organisation demande instamment aux gouvernements :

- de manifester leur opposition totale aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions », et de faire clairement savoir aux forces de sécurité que ces pratiques ne seront tolérées en aucune circonstance ;
- de mettre un terme à la détention secrète ou au secret et d'instaurer des mesures afin que le lieu où se trouvent les détenus soit connu et que leur protection soit possible ;
- d'offrir une protection efficace à quiconque risque d'être victime d'une exécution extrajudiciaire ou d'une « disparition », y compris aux personnes ayant reçu des menaces de mort ;
- de veiller à ce que les responsables de l'application des lois ne fassent usage de la force que lorsque cela est strictement nécessaire et ne causent que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique, la force meurtrière ne devant être utilisée que pour protéger des vies humaines, lorsque aucun autre choix n'est possible ;
- de veiller à ce que l'autorité soit exercée conformément à la voie hiérarchique au sein de l'ensemble des forces de sécurité ;
- d'interdire les escadrons de la mort, les armées privées et les forces paramilitaires agissant en dehors du contrôle hiérarchique officiel.

## **Homicides illégaux en cas de conflit armé**

Amnesty International demande instamment aux États engagés dans un conflit armé de se conformer aux dispositions du droit international humanitaire, qui interdit notamment les attaques directes contre des civils et les attaques commises sans discernement.

## **Demandeurs d'asile**

Amnesty International invite les gouvernements à veiller à ce qu'aucun demandeur d'asile ne soit renvoyé dans un pays où il risque de voir ses droits fondamentaux bafoués.

Elle appelle en outre les gouvernements à faire en sorte que les demandeurs d'asile aient accès individuellement à une procédure d'examen équitable et impartiale de leur requête et qu'ils ne soient pas détenus arbitrairement ou soumis à d'autres formes de pressions indues.

## **Défense et respect des droits humains**

Amnesty International exhorte les États, d'une part à ratifier sans réserve les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et, d'autre part, à respecter et promouvoir les dispositions contenues dans ces instruments.

## **Recommandations aux groupes politiques armés**

Amnesty International appelle les groupes politiques armés à respecter les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains ainsi que ceux du droit international humanitaire et à mettre un terme aux atteintes dont ils se rendent responsables, telles que la détention de prisonniers d'opinion, les prises d'otages, les actes de torture et les homicides illégaux. ♦

## LE MOUVEMENT

*« J'ai été frappée par le courage dont les gens font preuve. Des familles qui ont vu leur maison bombardée à Kaboul et qui ont fui sans rien emporter recommencent courageusement une nouvelle vie. Des enfants sales et à moitié morts de faim continuent de sourire et jouent dans la poussière. Des femmes dont les activités ont été réprimées ces vingt dernières années ont mille et une idées sur la manière de reconstruire une société meilleure et plus égale. Il y a tant à puiser dans cet exemple de courage que j'ai souhaité partager cette expérience avec vous. Voilà ce qui donne un sens à notre travail. Alors, saisissons l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de rendre hommage au travail de tous les défenseurs des droits humains et au courage des victimes. »*

Extrait d'un discours prononcé dans un camp de réfugiés au Pakistan par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2001.

À la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, Amnesty International a eu à relever l'un des défis majeurs de ses quarante années d'existence. Une réaction immédiate, mais pesée, des organisations de défense des droits humains s'imposait. La présente section du *Rapport annuel 2002* propose un aperçu du travail effectué par les membres d'Amnesty International durant l'année, tant en réaction à la crise déclenchée par les attentats du 11 septembre que dans le cadre de programmes entrepris avant ces événements. La force d'Amnesty International est liée à la qualité de ses outils d'information et des recherches méticuleuses sur lesquelles sont fondées ses campagnes. Au cours de l'année 2001, ses délégués se sont rendus dans plus de 75 pays et territoires : ils ont rencontré des victimes d'atteintes aux droits humains, ont assisté à des procès en qualité d'observateurs et se sont entretenus avec des militants des droits humains ainsi qu'avec des responsables locaux.

Les activités d'Amnesty International prennent des formes multiples : manifestations publiques, envois de lettres, éducation aux droits humains, organisation de concerts dans le but de recueillir des fonds, lancement d'appels en faveur d'une personne en particulier, campagnes mondiales sur un pays ou un thème spécifique, démarches auprès des autorités locales et travail de pression auprès des organisations intergouvernementales.

Amnesty International communique aux gouvernements les résultats de ses recherches en publiant des rapports circonstanciés et en alertant l'opinion publique sur ses motifs de préoccupation. Pour ce faire, elle a recours à des dépliants, des affiches, des publicités, des bulletins d'information et Internet – ses informations sont disponibles sur d'innombrables sites à travers le monde.

L'organisation cherche à faire évoluer l'attitude des gouvernements et à faire abroger les lois iniques. L'un des moyens employés à cette fin consiste à fournir en permanence des informations aux médias, aux gouvernements et aux Nations unies, et à les exhorter à agir.

Amnesty International s'efforce également de promouvoir la sensibilisation aux droits humains et de renforcer leur protection. Elle appelle les organisations internationales à intervenir lorsqu'une crise semble sur le point de se produire. Elle tente d'obtenir la protection des réfugiés fuyant les persécutions et travaille avec les militants locaux des droits humains qui risquent d'être harcelés ou agressés.

### Actions à long et à moyen terme

Le nombre de groupes locaux, de groupes de jeunes et d'étudiants et de réseaux participant aux actions a continué de s'accroître durant l'année. Dans plus de 100 pays, les membres d'Amnesty International ont travaillé sur des dossiers concernant 2813 cas individuels, ceux notamment de prisonniers d'opinion et d'autres victimes d'atteintes aux droits humains. Au total, 2742 groupes, qui utilisaient différentes techniques d'action de campagne, notamment l'envoi de lettres et



# EN 2001

l'organisation de manifestations publiques, se sont mobilisés sur 818 Dossiers action à long terme déjà en cours. Par ailleurs, 72 nouveaux Dossiers action ont été ouverts et assignés pendant l'année, tandis que 184 ont été clos durant la même période.

Les militants d'Amnesty International se sont mobilisés cette année sur un nombre croissant d'actions. L'un de ces Dossiers action concernait le traitement réservé aux organisations de jeunes et d'étudiants en Biélorussie (Biélarus), notamment le nouveau mouvement d'opposition connu sous le nom de *Zubr* (Bison), qui rassemble des jeunes et des étudiants de tout le pays. Amnesty International s'est notamment inquiétée de la détention arbitraire de militants de *Zubr* qui avaient exercé pacifiquement leur droit à la liberté de réunion et d'association, et des mauvais traitements que des policiers auraient infligés à des membres de l'organisation. Parmi les nouveaux dossiers ouverts, on peut également citer des prisonniers politiques de la prison de Drapchi, au Tibet, et ceux des États indiens du Jammu-et-Cachemire et du Bengale-Occidental.

Les groupes locaux ont aussi participé à des actions en cours sur des groupes spécifiques de pays dans le cadre des Réseaux d'action régionale (actions *RAN*). Au cours de l'année, 1 796 groupes ont été affectés à 23 réseaux *RAN* et ont pris part à 181 actions.

#### Jeunes et étudiants

Environ la moitié des membres d'Amnesty International à travers le monde sont des jeunes et des étudiants, organisés en quelque 3 500 groupes dans 60 sections et structures. En 2001, ils ont déployé beaucoup d'énergie et de créativité pour faire campagne sur tous les motifs de préoccupation de l'organisation. En mars, des étudiants de 15 pays ont participé à une Semaine internationale d'action étudiante destinée à sensibiliser l'opinion publique sur la pratique généralisée de la torture au Pérou. Cette initiative, initialement organisée pour le réseau de jeunes et d'étudiants, a aussi mobilisé d'autres militants d'Amnesty International.

L'approche de l'élection présidentielle au Pérou offrait en effet une bonne occasion de porter sur la place publique les motifs de préoccupation de l'organisation.

Des camps de jeunes se sont tenus dans plusieurs régions. Il convient d'évoquer notamment le premier camp international de jeunes d'Amnesty International en Europe, qui a rassemblé en Slovénie 70 participants originaires de 28 pays européens. Ils ont pu parler des droits humains, améliorer leurs techniques d'action et entreprendre des actions pratiques. Ce rassemblement a donné lieu à un débat animé sur la meilleure façon d'accroître rôle des groupes de jeunes et d'étudiants dans l'organisation.

#### Actions urgentes

Lorsqu'il faut agir d'urgence en faveur de personnes sur le point d'être victimes de violations flagrantes des droits fondamentaux, les bénévoles du monde entier sont alertés et des milliers de lettres, de télécopies et de messages électroniques sont envoyés en l'espace de quelques jours.

Au cours de l'année 2001, Amnesty International a lancé 408 nouveaux appels par l'intermédiaire de son réseau Actions urgentes. Par ailleurs, l'organisation a publié des mises à jour sur 404 Actions urgentes déjà lancées, dont 117 faisaient état d'informations positives; elle a aussi demandé d'envoyer de nouveaux appels pour 235 autres cas. Ces actions concernaient des personnes de 81 pays et territoires, ayant été ou risquant d'être victimes de violations des droits humains, notamment de torture, de « disparition », de condamnation à la peine de mort, de mort en détention ou de renvoi forcé dans un pays où elles risquaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

#### Réaction à la crise déclenchée par les attentats du 11 septembre

Devant l'ampleur et la nature des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, les militants des droits humains se devaient de réagir sans délai. Aucune région du monde n'a été épargnée par l'émotion et le choc provoqués

## Rapport annuel 2002

---

par la mort d'au moins 3000 personnes originaires de plus de 60 pays. Amnesty International a condamné sans réserve ces attentats. Dans le monde entier, des membres de l'organisation ont exprimé leurs condoléances et ont fait part de leur solidarité envers les victimes et leurs proches. Sous le slogan *Non à la vengeance, oui à la justice*, Amnesty International a demandé que les responsables de ces actes soient traduits en justice dans le respect des normes internationales en matière de droits humains.

En Afghanistan, à partir du 7 octobre, une coalition dirigée par les États-Unis a commencé une série de bombardements qui se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année. Un nombre encore inconnu de civils afghans ont été tués ou blessés, ou ont vu leur maison ou leurs biens personnels détruits. Amnesty International s'est adressée aux autorités américaines pour leur faire part de ses motifs de préoccupation à la suite de certaines de ces attaques. L'organisation a demandé que des enquêtes soient menées sur les violations possibles du droit humanitaire international et a appelé à un moratoire sur l'utilisation des armes à fragmentation. En novembre, elle a demandé aux États-Unis, au Front uni islamique pour le salut de l'Afghanistan (ou Front uni, communément appelé Alliance du Nord) et au Royaume-Uni d'effectuer une enquête sur la mort de centaines de prisonniers talibans et d'autres personnes dans le fort de Qala-e-Jhangi, après qu'un soulèvement de certains détenus talibans eut été écrasé sous les bombardements de l'aviation américaine et les tirs d'artillerie du Front uni.

Les membres d'Amnesty International ont mené campagne et ont alerté l'opinion publique sur les graves motifs de préoccupation soulevés dans le cadre de cette réaction à la crise. Il a fallu réagir très vite à la série d'agressions dont ont été victimes les musulmans, les Asiatiques, les Moyen-Orientaux et les membres d'autres communautés minoritaires dans de nombreux pays. L'organisation a également dû déterminer rapidement l'attitude à avoir face à l'adoption dans de nombreux pays à travers le monde de lois relatives à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme, ou au durcissement de dispositions existantes, qui allaient à l'encontre de la protection des droits humains. Des sections d'Amnesty International ont uni leurs efforts à ceux d'autres organisations non gouvernementales (ONG) pour appeler à la modération et demander à toutes les parties au conflit armé en Afghanistan et dans les pays voisins de respecter les droits humains.

L'organisation a fait part de ses préoccupations dans un rapport intitulé *Les droits humains subissent dans le monde entier le contrecoup des*

*attentats* (ACT 30/027/01), que les membres ont utilisé pour faire pression sur leur gouvernement afin qu'il agisse avec fermeté contre les auteurs d'agressions racistes dans leur pays. Ce document a aussi permis aux membres d'Amnesty International d'exposer les préoccupations de l'organisation concernant le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que les restrictions auxquelles ont été soumises les libertés publiques et les libertés fondamentales dans le monde entier. Plusieurs initiatives des autorités américaines ont été contestées: la mise en place de commissions militaires spéciales; la détention de personnes, pour la plupart des ressortissants étrangers, sans que leurs droits fondamentaux soient garantis; et le recours envisagé par les forces de sécurité aux « techniques de pression » afin d'obtenir que les détenus livrent des informations durant leur interrogatoire.

Cette réaction à la crise visait aussi à attirer l'attention sur des violations des droits humains consécutives aux attentats du 11 septembre dans des pays qui n'étaient pas directement impliqués dans le conflit; des actions de campagne et des envois de lettres en nombre sur des cas signalés en Malaisie et au Népal ont ainsi été organisés.

À la suite du 11 septembre, un certain nombre de pays ont adopté des lois ou des modifications de la législation existante contenant des dispositions ayant des répercussions directes sur les droits humains. L'association d'Amnesty International pour l'Union européenne (UE) et les sections de pays membres de l'UE ont effectué un travail de pression auprès de hauts représentants. La section du Royaume-Uni et les sections canadienne et indienne ont mis sur pied un certain nombre d'initiatives. Au Royaume-Uni, les membres d'Amnesty International ont fait parvenir à leurs députés des cartes de vœux condamnant les mesures draconiennes introduites par la loi d'exception que le gouvernement avait fait adopter, dite Loi relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Sous le slogan *Non à la détention sans jugement!* la section britannique, associée à d'autres ONG et à des organisations communautaires musulmanes du Royaume-Uni, a protesté contre les nouvelles mesures lors d'une manifestation silencieuse organisée devant le Parlement à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2001.

La section espagnole a mobilisé plus de 1000 de ses membres qui ont travaillé activement sur la réaction à la crise. Certains ont participé à des manifestations organisées partout dans le pays. Grâce aux pressions exercées sur le gouvernement, celui-ci s'est engagé à débloquent des



fonds pour le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). La section a également réuni 10 000 signatures pour des lettres adressées aux autorités américaines.

Le Secrétariat international (SI) a créé une page web intitulée *Non à la vengeance, oui à la justice*. Cet outil de campagne a permis de diffuser facilement et rapidement des informations au public et aux membres de l'organisation. Des actions ont été préparées sur Internet; elles portaient sur l'Asie centrale et l'Afghanistan. Cette dernière, intitulée *Human rights agenda for Afghanistan* [Les priorités en matière de droits humains en Afghanistan], a été traduite en pachto et en dari, afin qu'elle puisse aussi être utilisée en Afghanistan, ainsi qu'en sindhi et en ourdou. Les sections belge et canadienne, entre autres, ont également eu recours à Internet dans leurs actions de campagne afin de toucher un vaste public.

Seules ou en collaboration avec d'autres ONG, de nombreuses sections ont préparé des manifestations sur le thème *Non à la vengeance, oui à la justice*. La section suisse a utilisé l'image d'un billet de tombola pour illustrer le message selon lequel les droits humains ne devraient pas être une loterie. Au Maroc, la section a profité de la tenue d'un camp annuel auquel participaient 25 organisations de jeunes pour attirer l'attention sur la réaction à la crise proposée par Amnesty International. Les sections belge et suédoise se sont particulièrement attachées aux préoccupations de l'organisation relatives aux droits des femmes en Afghanistan. Un certain nombre de sections ont en outre fait pression sur les autorités de leur pays afin qu'elles insistent auprès des gouvernements britannique, américain et russe pour qu'ils n'utilisent ou ne fournissent pas de bombes à fragmentation ou à d'autres armes qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

C'est dans un contexte difficile que les membres de la section pakistanaise ont entrepris des actions de campagne. Ils ont organisé une manifestation silencieuse en octobre et ont réussi à obtenir une couverture médiatique des informations diffusées par Amnesty International. Ils ont joué un rôle essentiel en traduisant des documents vers l'ourdou et le sindhi. La section a consacré une grande partie de son travail aux réfugiés, et a notamment préparé à la visite de la secrétaire générale d'Amnesty International au mois de décembre.

Pour la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre, un grand nombre de sections ont organisé des veillées et des activités analogues. Certaines ont allumé 30 bougies, représentant chacune un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La secrétaire générale

d'Amnesty International, Irene Khan, a elle aussi utilisé ce symbole lors d'une manifestation tenue à l'occasion de sa visite dans un camp de réfugiés au Pakistan. La remise du prix Nobel de la paix au secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, à Oslo, en Norvège, a suscité l'attention des médias du monde entier et fourni à la section norvégienne une excellente occasion d'organiser des activités dans tout le pays. Celle-ci a également préparé une lettre et une pétition sur son site web, qui ont été remises à Kofi Annan le 9 décembre.

Sur le site web mondial d'Amnesty International, la pétition pour la Journée des droits de l'homme (intitulée *Agissez maintenant pour les droits humains!*) appelait tous les gouvernements à agir pour les droits humains, tant sur le plan national qu'international, et à veiller à ce que, à la suite des attentats du 11 septembre, la justice et les normes fondamentales relatives aux droits humains ne soient pas amoindris. Le texte a été signé par des milliers de personnes dans le monde entier. Certaines sections ont choisi d'autres symboles. Le message de la section néo-zélandaise, "*Give human rights a hand*" [Donnez un coup de main aux droits humains], a été utilisé pour rassembler des empreintes de main de personnes souhaitant exprimer leur engagement en faveur des droits fondamentaux. En Belgique, la pétition du 10 décembre destinée au secrétaire général des Nations unies a été envoyée par courrier électronique à 2 000 membres et a été signée par 1 000 personnes en quatre jours. Des Bermudes à l'Uruguay, du Népal à la Pologne, les sections et les membres d'Amnesty International ont fait campagne sur le thème de la réaction à la crise de manière dynamique et variée.

### Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains jouent un rôle crucial en rappelant aux États qu'ils ont le devoir de respecter leurs engagements et leurs obligations de protéger les droits de leurs ressortissants. Dans de nombreux pays à travers le monde, les défenseurs des droits humains sont exposés à des persécutions constantes en raison de leurs efforts pour apporter un soutien aux victimes de violences et dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux commises par des agents de l'État. Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains demeure l'une des priorités d'Amnesty International.

En Amérique latine, un programme spécial d'Amnesty International consacré aux mécanismes de protection des défenseurs des droits humains menacés travaille en étroite collaboration avec des organisations locales et internationales afin d'élaborer et d'appliquer des plans

## Rapport annuel 2002

---

nationaux de protection. Ont notamment été soutenus, dans ce cadre, des stages dans le pays et à l'étranger, ainsi que des initiatives permettant d'apporter un soutien aux défenseurs des droits humains, y compris aux témoins, lorsqu'ils sont menacés. Les membres du Réseau électronique des défenseurs des droits humains en Amérique latine ont lancé une action spéciale en faveur des défenseurs des droits humains menacés et agressés à cause de leur travail sur l'impunité en Colombie, au Guatemala, en République dominicaine et au Mexique.

En juin, Amnesty International a apporté son soutien à une consultation qui a réuni au Mexique des défenseurs des droits humains d'Amérique latine et des Caraïbes et la représentante spéciale des Nations unies pour la question des défenseurs des droits de l'homme. La rencontre avait pour but d'évoquer le mandat de la représentante spéciale et de l'informer des difficultés rencontrées par les militants dans la région. En octobre, la représentante spéciale s'est rendue en Colombie pour faire part aux autorités des besoins urgents des défenseurs des droits humains, dont plus de 30 ont été tués ces cinq dernières années.

Toujours en juin, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Colombie. Des mesures énergiques doivent être prises de toute urgence pour protéger les défenseurs des droits humains* (AMR 23/023/01), dans lequel elle donne un aperçu des persécutions systématiques dont est victime l'*Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* (ASFADDES, Association des parents de prisonniers « disparus »). L'organisation a appelé les autorités colombiennes à adopter des mesures concrètes afin de protéger les défenseurs des droits humains. Au mois de décembre, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Mexique. Ils osent faire entendre leur voix* (AMR 41/040/01) et a lancé une campagne en faveur des défenseurs mexicains des droits humains, dont le travail a souvent été entravé par les autorités qui les présentent comme des criminels ou des éléments subversifs. Le rapport faisait état de la persistance, au Mexique, d'actes de harcèlement visant les défenseurs des droits humains, malgré le changement de gouvernement en 2000 après plus de soixante-dix ans de régime à parti unique, et soulignait le devoir des autorités d'enquêter sur tous les cas, actuels et anciens.

En Asie du Sud, Amnesty International participe depuis l'année 1999 à l'organisation de rencontres de défenseurs des droits humains. Celles-ci permettent un échange sur les problèmes communs, favorisent l'interaction comme moyen de soutien et offrent la possibilité d'élaborer des mécanismes de protection

concrets. Au cours de l'année 2001, Amnesty International a organisé plusieurs ateliers en Inde, où des défenseurs des droits humains ont pu se familiariser avec le système des Nations unies en matière de droits humains et avec le soutien qu'il peut apporter aux militants.

La campagne de promotion du travail des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest lancée en avril au Sénégal a été couronnée de succès. Elle a été suivie d'un atelier sur les mécanismes de protection auquel a participé la représentante spéciale des Nations unies pour la question des défenseurs des droits de l'homme. L'année a été marquée par des activités de campagne novatrices, notamment par l'utilisation des médias comme relais de diffusion de l'information sur l'action des défenseurs des droits humains, et par un travail de pression auprès des gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales. La campagne a permis la mise en place de coalitions de défenseurs des droits humains dans un grand nombre de pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que la formation d'un réseau sous-régional en faveur de la protection de ces derniers et de la promotion de leur travail.

En juillet, un atelier sous-régional organisé au Mali pour les militantes des droits humains en Afrique de l'Ouest a souligné les circonstances difficiles dans lesquelles elles interviennent et a permis la mise en place de mécanismes de protection appropriés. L'élaboration du projet de reclassement s'est poursuivie. Ce programme est destiné à donner aux militants contraints de fuir leur pays la possibilité de poursuivre leur tâche dans la région en collaborant avec des ONG de défense des droits humains.

Cette année encore, les défenseurs des droits humains au Moyen-Orient ont dû affronter des difficultés dans leur travail. En Tunisie, les poursuites judiciaires contre la Ligue tunisienne des droits de l'homme se sont poursuivies, et des mesures ont été prises pour réduire les activités du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT). Des membres de cette organisation ont été à plusieurs reprises empêchés de se réunir et maltraités par les forces de sécurité. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre des membres influents du CNLT.

Au mois de septembre, deux membres d'Amnesty International en visite officielle en Tunisie ont été arrêtés durant la nuit et maltraités par des agents en civil des forces de sécurité. Du matériel et des documents relatifs aux droits humains ont été volés. Au moins une personne a signalé avoir reçu des menaces de mort explicites de la part d'agents des forces de sécurité qui voulaient la dissuader de rencontrer les délégués d'Amnesty International.

## Le mouvement en 2001

### Campagnes mondiales

Amnesty International a poursuivi son travail intensif dans le cadre de la campagne mondiale *Pour un monde sans torture*. Lancée au mois d'octobre 2000, cette campagne s'articule autour de trois grands thèmes: la prévention de la torture, le rôle joué par la discrimination dans la torture de certains groupes de population et l'importance de mettre fin à l'impunité, derrière

### Campagne en faveur d'une personne

Au mois de novembre, Amnesty International a lancé une action mondiale en faveur de Houndjo Mawudzro, dirigeant étudiant et militant des droits humains au Togo, qui avait été détenu et torturé en septembre.

On a craint qu'il ne soit de nouveau torturé lorsqu'il a été une nouvelle fois arrêté en novembre et inculpé d'« atteinte à l'honneur et



© Amnesty International

Dans le cadre de la campagne Pour un monde sans torture, les membres d'Amnesty International de Croatie ont appelé le public à envoyer des cartes postales aux parlementaires de leur pays, leur demandant instamment d'apporter leur soutien à la campagne. En janvier 2001, des militants ont entouré le Parlement d'un ruban géant le proclamant « Zone sans torture », tandis qu'à l'intérieur du bâtiment, 52 parlementaires s'engageaient à « empêcher que se produisent des actes de torture dans chacune des régions relevant de [leur] responsabilité ainsi que dans les domaines de responsabilité de l'institution qu'[ils] représente[n]t, en apportant leur soutien à la mise en œuvre du Programme en douze points d'Amnesty International pour la prévention des actes de torture commis par des agents de l'État. » Au mois de mai, à l'occasion du quarantième anniversaire d'Amnesty International, le président Stjepan Mesic a proclamé la Croatie « Zone sans torture ».

laquelle s'abritent tant de personnes responsables d'actes de torture. La campagne a eu des répercussions significatives dans plusieurs domaines importants; personnes menacées de torture et de mauvais traitements (voir l'exemple plus loin); prise de conscience et meilleure compréhension des phénomènes de la torture, de la discrimination et de l'impunité. Les membres d'Amnesty International ont en outre effectué un important travail de pression auprès des gouvernements afin qu'ils respectent les traités internationaux. À la fin de l'année, 32 790 personnes originaires de 188 pays avaient visité le site web de la campagne contre la torture, [www.stoptorture.org](http://www.stoptorture.org), et s'étaient engagées à intervenir sur des cas urgents en envoyant des appels.

dénonciation calomnieuse » pour avoir publié un communiqué de presse dans lequel il expliquait en détail les tortures auxquelles il avait été soumis lors de sa précédente détention, au mois de septembre. Un appel urgent en sa faveur a été diffusé sur le site web [www.stoptorture.org](http://www.stoptorture.org), et un communiqué de presse a été publié au moment de la visite du président togolais en France.

Dix mille neuf cents appels en faveur de Houndjo Mawudzro ont été enregistrés. Il a été remis en liberté le 28 novembre, après avoir été cité à comparaître devant le procureur. Il a remercié les personnes qui l'avaient soutenu et a déclaré qu'il avait eu connaissance de la campagne d'Amnesty International en sa faveur.

### **Campagne en faveur de l'action intergouvernementale**

Des actions ont été menées avec succès sur un plan plus large.

À la suite de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le 17 juillet 1998, Amnesty International a lancé une campagne mondiale pour que tous les gouvernements ratifient ce Statut. La Cour, qui traduira en justice les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, verra le jour lorsque 60 États auront ratifié le Statut. Quarante-huit pays l'avaient fait à la fin de l'année, et l'on prévoyait qu'ils seraient au nombre de 60 dans le courant du premier semestre 2002. Presque toutes les sections et les structures d'Amnesty International à travers le monde ont fait un travail de pression auprès de leur gouvernement en faveur de la ratification. Dans un grand nombre de pays, ces sections ou structures ont mené une campagne nationale en faveur de la ratification, généralement en étroite collaboration avec d'autres ONG nationales.

La campagne menée par les militants d'Amnesty International a contribué à convaincre quatre pays de ratifier la Convention des Nations unies contre la torture cette année. Un certain nombre de Premiers ministres et de responsables gouvernementaux se sont engagés à adopter des lois pour prévenir la torture dans leur pays. La Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté les recommandations d'Amnesty International demandant aux gouvernements de prendre des mesures afin de mettre un terme à la production et au transfert de matériel de torture. Un autre progrès important a été l'adoption par l'UE de directives pour la prévention et l'éradication de la torture dans les pays tiers.

### **Droits de l'enfant**

Les militants d'Amnesty International ont poursuivi en 2001 leur travail contre la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants. S'appuyant sur des cas relevés en Albanie, en République démocratique du Congo, en Égypte et en Tchétchénie, l'organisation a fait part de ses préoccupations relatives à la torture des enfants, en temps de paix (par des policiers) et lors de conflits armés. Du matériel a été élaboré à l'intention spécifique d'enfants âgés de dix à douze ans.

L'un des principaux objectifs des militants d'Amnesty International qui travaillent sur les droits de l'enfant et de ceux qui sont chargés des relations avec les organisations intergouvernementales était la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants (UNGASS). L'organisation s'est

consacrée à trois thèmes principaux: la ratification des instruments internationaux; les enfants soldats et la justice des mineurs, notamment l'imposition de la peine de mort à des enfants de moins de dix-huit ans; et la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'UNGASS a été ajournée en raison des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, mais le travail de pression d'Amnesty International en faveur des enfants s'est poursuivi.

En coopération étroite avec la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, les militants d'Amnesty International ont poursuivi leur travail de pression en faveur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Nouvelle-Zélande est devenue, le 12 novembre, le dixième État à ratifier le Protocole, permettant ainsi son entrée en vigueur le 12 février 2002.

Dans le cadre de la lutte contre les dangers qui menacent les enfants dans les régions où sévissent des conflits armés, une action a été menée sur la torture et les mauvais traitements infligés de manière ordinaire aux conscrits par leurs supérieurs. Une action a également été entreprise sur la mort de conscrits dans les forces armées et la police nationale du Paraguay. Les militants d'Amnesty International ont continué de faire campagne contre le recrutement et l'envoi sur le terrain d'enfants soldats par les forces armées britanniques, notamment lors de l'opération *Moisson essentielle* menée par l'OTAN en Macédoine et lors des opérations militaires déclenchées en Afghanistan à la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis.

Cette année encore, Amnesty International a reçu des informations et est intervenue sur des cas de violences policières commises sur des enfants. L'un d'entre eux concernait une jeune fille de quinze ans qui aurait été frappée au corps et au visage par des policiers en Roumanie. L'organisation s'est également inquiétée du fait que cette enfant avait été détenue et interrogée au poste de police sans qu'elle ne puisse consulter un avocat ou être assistée d'une quelconque manière. Les membres d'Amnesty International ont également fait campagne sur les conditions déplorables qui règnent dans le centre de détention pour mineurs Panchito López au Paraguay, où les mauvais traitements, équivalant parfois à des actes de torture, étaient monnaie courante.

### **Droits des femmes**

La campagne mondiale d'Amnesty International intitulée *Pour un monde sans torture* a constitué un nouveau temps fort du travail de l'organisation



## Le mouvement en 2001

en faveur des droits des femmes. Publié le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le rapport intitulé *Torture. Ces femmes que l'on détruit* (ACT 40/001/01) a suscité un très grand intérêt dans les médias et dans l'opinion publique à travers le monde. Amnesty International a présenté des

- en collaboration avec un réseau national de centres d'accueil pour femmes, la section norvégienne a dénoncé l'absence de protection et d'assistance pour les femmes battues ou violées, malgré les engagements fermes du gouvernement norvégien sur la question de la violence à l'égard des femmes;



© Amnesty International

8 mars 2001 : pour célébrer la Journée internationale de la femme, Amnesty International et d'autres ONG ont organisé un rassemblement au Pakistan.

recommandations détaillées aux gouvernements, demandant notamment la condamnation publique et la pénalisation des actes de violence envers les femmes, l'ouverture d'enquêtes sur toutes les allégations de violence à l'égard des femmes, l'engagement de poursuites contre les auteurs présumés de tels actes et le châtement des responsables de ces actes.

Les sections d'Amnesty International de plus de 40 pays répartis en cinq grandes régions ont participé à la campagne internationale qui a accompagné le lancement du rapport. Les activités de campagne ont essentiellement consisté à développer les liens avec les organisations de femmes dans le pays et à sensibiliser l'opinion publique sur la corrélation entre la torture et la violence à l'égard des femmes.

Voici quelques exemples d'actions importantes organisées durant cette campagne :

- la section thaïlandaise a organisé une série de réunions avec des ONG œuvrant en faveur des femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe. Un séminaire a été consacré à la discrimination latente à l'égard des travailleuses du sexe et au besoin d'une réforme législative de grande ampleur afin de protéger leurs droits. Cette initiative a été suivie par une conférence d'une journée sur les droits humains destinée aux travailleuses du sexe et par une rencontre à haut niveau avec la Commission sénatoriale sur les femmes, les jeunes et les personnes âgées ;
- aux États-Unis, des groupes locaux et des groupes d'étudiants ont organisé une série de conférences données par des militants travaillant en faveur des détenues et des demandeuses d'asile dans le pays. La tournée, qui a touché huit villes, a été l'occasion de publier un manuel sur la protection des

- femmes incarcérées aux États-Unis ainsi qu'une campagne de soutien aux demandeuses d'asile fuyant les persécutions liées à leur sexe;
- soulignant que c'est le climat d'impunité toléré par l'État qui constitue la principale entrave à la lutte contre la torture et la violence à l'égard des femmes, la section philippine, en collaboration avec un réseau en expansion d'ONG partenaires, a fait un travail de pression auprès du Congrès en faveur de l'adoption d'une loi protégeant les femmes de ces exactions;
  - les sections palestinienne et marocaine ont travaillé avec des ONG de femmes à l'élaboration de manuels à utiliser dans des ateliers de formation et sur le terrain, afin que les droits de la femme deviennent une réalité.

Les sections d'Amnesty International ont saisi l'occasion offerte par la campagne contre la torture pour se rapprocher des organisations de femmes de leur pays et évoquer avec elles la question du nouveau Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui établit un mécanisme de plainte individuelle ainsi qu'une procédure d'enquête sur les violations des droits des femmes. Le 8 mars, à l'occasion de la Journée de la femme, le Paraguay est devenu le quatrième pays à ratifier le Protocole facultatif. En Mongolie, des membres d'Amnesty International ont participé avec un influent réseau de femmes à une manifestation publique consacrée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La section des Bermudes a demandé, en liaison avec des ONG de défense des droits des femmes, que la ratification par le Royaume-Uni de la Convention s'applique aussi aux Bermudes.

Plusieurs rapports faisant état d'informations et de témoignages sur les violences dont sont victimes les femmes ont été publiés durant l'année. Certains faisaient état de viols et de violences sexuelles sur des détenues aux États-Unis, en Jamaïque, au Liban, aux Philippines et en Turquie; un autre mettait en évidence des actes de torture, notamment des viols, et de violence sexiste dans plusieurs communautés en Inde.

### **Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels**

L'année a été très fructueuse sur le plan de la défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT). Dans le cadre de la campagne contre la torture, Amnesty International a publié, au mois de juin, un rapport intitulé *Torture. Identité sexuelle et persécutions* (ACT 40/016/01). Ce document, le

premier sur la question des LGBT à s'intégrer dans le cadre d'une campagne internationale de l'organisation, a été accueilli avec enthousiasme par les militants qui travaillent sur ce thème.

Lancé en Argentine lors d'une rencontre entre des représentants d'ONG et la presse nationale et internationale, le rapport mettait en lumière de nombreux cas de personnes victimes de torture en raison de leur identité sexuelle, réelle ou supposée. Le lancement international du rapport a été relayé par de nombreuses initiatives sur le plan national. La section des États-Unis a organisé des manifestations publiques à Chicago, New York, San Francisco et Washington. La section philippine a fabriqué des pancartes, des banderoles, des autocollants et des tatouages effaçables pour le défilé de la *Gay Pride* à Manille, où les militants ont distribué le rapport et le communiqué de presse. La section polonaise a tenu une conférence de presse en compagnie d'une association locale de défense des droits des lesbiennes et des gays. Au Salvador, le rapport a été présenté publiquement devant la presse, la télévision et les stations de radio nationales. En Israël, un membre du bureau de la section est intervenu sur la torture et l'identité sexuelle lors d'une manifestation publique organisée par l'Association de défense des LGBT. La section néerlandaise a organisé l'envoi par téléphone de milliers de mini-messages aux autorités namibiennes sur la question des crimes homophobes. Au Royaume-Uni, le lancement a été couplé à un hommage à Poliyana Mangwiro, connue également sous le nom de Tsitsi Tiripano, une Zimbabwéenne qui militait en faveur des droits des homosexuels et qui avait travaillé en étroite collaboration avec Amnesty International, décédée peu de temps avant la publication du document. Il a été répercuté par les médias de 23 pays.

La liberté d'expression et d'association de plusieurs militants et organisations de défense des droits des LGBT à travers le monde a été mise en cause cette année. De nombreux cas de personnes harcelées ou agressées en raison de leur identité sexuelle ont également été rapportés. Lors d'une visite effectuée au Honduras, une délégation d'Amnesty International a fait part de sa préoccupation devant le refus, qui dure depuis sept ans, des autorités honduriennes d'accorder une personnalité juridique aux ONG locales travaillant sur les questions liées aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. L'organisation s'est adressée aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie pour déplorer le fait que la police de Belgrade se soit abstenue de protéger les personnes participant à la première célébration de la *Gay Pride* organisée en Serbie; elles ont été agressées par

des individus et des mouvements homophobes. Amnesty International a protesté contre la fin de non-recevoir opposée à l'*International Lesbian and Gay Association* (ILGA, Association internationale des gays et des lesbiennes) qui souhaitait participer à la Conférence mondiale contre le racisme organisée par l'ONU.

En mai, une soixantaine d'hommes ont été interpellés et placés en détention en Égypte, apparemment en raison de leur orientation sexuelle. Cinquante-deux d'entre eux ont été jugés en juillet. Vingt-deux adultes et un mineur ont été adoptés par Amnesty International comme prisonniers d'opinion après leur condamnation à des peines allant d'un à cinq ans d'emprisonnement. Les membres du réseau mondial pour la défense des droits des LGBT ont été à la pointe du travail de l'organisation sur ce thème. Le 15 août, à l'occasion de l'ouverture d'un procès lié à cette affaire, des militants de toutes les régions du globe ont manifesté en faveur de ces hommes. Parmi les multiples actions entreprises par Amnesty International, on peut citer celle de la section suisse, qui a manifesté avec d'autres ONG devant le bâtiment des Nations unies à Genève en août, et celle de la section suédoise, qui a participé à une manifestation organisée par la Fédération suédoise de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (RFSL) devant l'ambassade d'Égypte à Stockholm. À la suite de cette manifestation, le président de la RFSL et le coordonnateur du groupe de la section suédoise pour les questions des droits des LGBT ont été invités à rencontrer le chargé d'affaires égyptien pour évoquer cette question. En Asie, des sections d'Amnesty International ont joint leurs critiques aux protestations qui se sont élevées dans toute la région contre les mauvais traitements infligés par l'Égypte aux hommes arrêtés.

Les militants d'Amnesty International qui défendent les droits des LGBT ont pu se réjouir de certaines avancées. Au mois de juin, le gouvernement roumain a adopté en procédure d'urgence une ordonnance abrogeant l'article 200 du Code pénal relatif, entre autres, aux relations homosexuelles entre adultes consentants, et en vertu duquel des prisonniers d'opinion avaient été détenus. Le travail en faveur des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels s'est poursuivi durant toute l'année. Au mois d'août, Amnesty International a fait une déclaration sur la discrimination fondée sur l'identité sexuelle de la victime auprès de la Sous-Commission des Nations unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

Parallèlement au développement des actions militantes sur la question, l'année 2001 a vu

éclore de nouveaux groupes, structures et réseaux travaillant sur les droits des LGBT, et a été marquée par l'amélioration du fonctionnement du réseau international de ces groupes et structures. Au mois d'octobre, une délégation d'Amnesty International a participé aux Pays-Bas à la 23<sup>e</sup> Conférence régionale de l'ILGA – Section Europe, au cours de laquelle des organisations et des mouvements européens de défense des droits des LGBT ont pu partager leurs expériences et leurs compétences.

### **Transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaires, de sécurité ou de police**

Au cours de l'année 2001, les membres d'Amnesty International ont continué à faire campagne en faveur de l'imposition de contrôles efficaces sur les transferts d'armes et d'assistance en matière de sécurité, afin d'éviter que ces armes soient utilisées pour commettre des violations flagrantes des droits humains. L'organisation a mené campagne en faveur de l'interdiction au niveau mondial de la production, de la promotion et du commerce de tout matériel de sécurité utilisé à des fins foncièrement cruelles, inhumaines ou dégradantes, et de leur suspension quand il s'agit de matériel sur lequel des doutes existent, comme les armes à électrochocs.

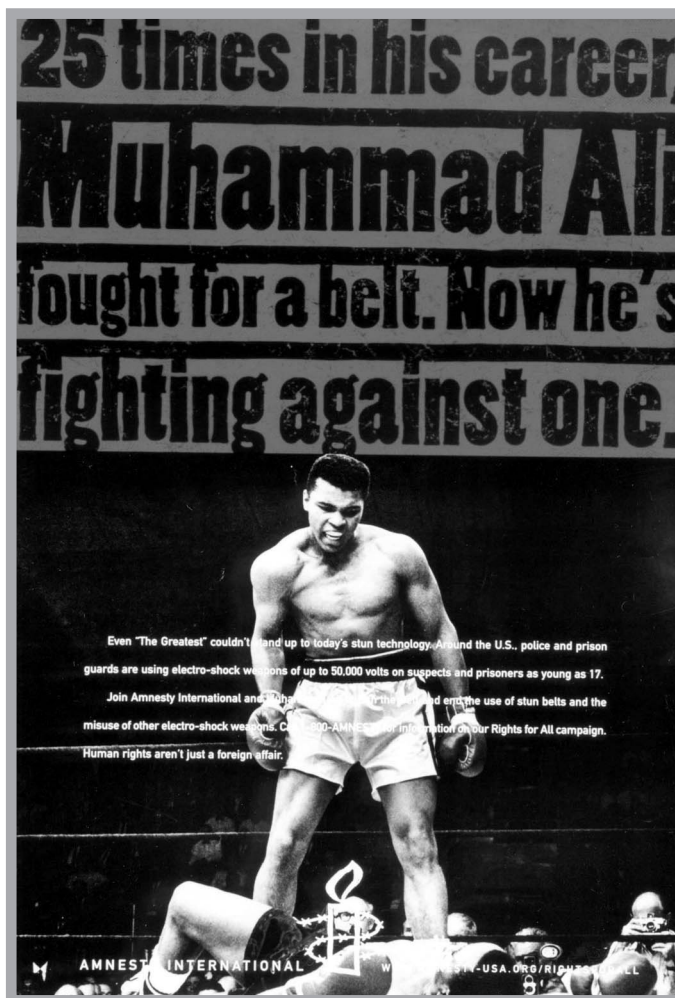
La publication dans le cadre de la campagne d'Amnesty International contre la torture du rapport intitulé *Torture. Pour en finir avec le commerce de la souffrance* (ACT 40/002/01) a donné lieu à un travail de pression et à des actions médiatiques concertées. Au Nigéria par exemple, une conférence de presse a été tenue et des lettres ont été envoyées au ministre des Affaires étrangères, au ministre de la Défense et à des parlementaires. En Irlande, les groupes d'Amnesty International et des professionnels de la santé ont effectué un travail de pression de grande ampleur sur les responsables politiques. En Allemagne, l'organisation a demandé au gouvernement la suspension du commerce des armes à électrochocs, tandis qu'en Espagne, des membres ont contribué à révéler les activités d'une société impliquée dans le trafic d'entraves pour les pieds et les jambes et d'autres équipements de sécurité. Toujours en Espagne, le gouvernement a accepté d'interdire la vente d'entraves pour les pieds et les jambes et de chaînes de ceinture. L'action menée par la section britannique a entraîné le lancement d'une étude officielle sur l'équipement utilisé par la police, notamment les armes à électrochocs.

Amnesty International a salué l'adoption par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, au mois d'avril, d'une résolution demandant à tous les gouvernements de prendre les mesures

appropriées pour empêcher la production, l'utilisation et l'exportation d'équipements conçus pour infliger des tortures ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Commission a demandé au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture de trouver le moyen d'interdire le commerce de tels équipements et de combattre leur prolifération. La Commission a également demandé à la haut-commissaire aux droits de l'homme d'aider les gouvernements à former les responsables de l'application des lois afin de prévenir la torture et les mauvais traitements. Grâce à son travail de pression, la section des États-Unis a contribué à l'initiative du Congrès américain qui, en septembre, a commencé à préparer l'interdiction des exportations de matériel de répression de la criminalité vers les pays dont les gouvernements sont impliqués de manière fréquente dans des actes de torture, en préalable à l'interdiction totale des exportations d'équipement utilisé pour torturer.

La première Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à New York en juillet, a fourni à Amnesty International de nouvelles occasions de sensibiliser l'opinion publique et de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils élaborent une convention internationale contraignante relative au contrôle des exportations d'armes. Plusieurs sections se sont appuyées sur cet événement pour lancer des actions médiatiques sur ce thème. En France, un film vidéo sur les armes légères mettant en scène Lilian Thuram, footballeur de l'équipe détentrice de la Coupe du monde, a été diffusé à la télévision et dans les salles de cinéma de juillet à novembre. En Italie, la Coalition italienne sur les armes légères, emmenée par la section d'Amnesty International, a présenté au gouvernement une étude sur la production et l'exportation d'armes légères à partir de l'Italie. La section des États-Unis a contribué à l'organisation, lors de la tenue de la Conférence, d'un rassemblement international de familles de victimes d'armes à feu et de militants des droits humains venus du monde entier.

L'initiative des délégués du Canada, de la Norvège et de l'UE visant à la conclusion d'accords explicites prévoyant l'arrêt des exportations d'armes légères vers des pays où il existe un risque manifeste qu'elles soient utilisées pour commettre des violations des droits fondamentaux de la personne humaine a été bloquée par plusieurs États, notamment la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie et des pays d'Asie et du Moyen-Orient. La délégation d'Amnesty International à la



© Amnesty International

Conférence a travaillé avec le Réseau international d'action sur les armes légères (IANSA), qui réunit plus de 300 ONG. L'organisation a continué de mener campagne en faveur de contrôles sur les armes fondés sur les normes internationales en matière de droits humains, et a participé à l'organisation d'une conférence internationale qui a réuni plus de 100 représentants d'ONG à Nairobi (Kenya), en novembre. En compagnie d'autres organisations, la section des États-Unis a exercé des pressions sur le Congrès américain afin que le projet de loi de finances pour 2002 sur les opérations à l'étranger comporte une suspension de l'aide militaire à la Colombie, en raison de l'absence de garanties en matière de droits humains présentée par le gouvernement colombien. Le travail de la section et d'une coalition d'organisations a permis que la

*Le boxeur Mohammed Ali a apporté son soutien à la campagne d'Amnesty International contre les ceintures paralytantes, dont voici une affiche. Ces ceintures, que les prisonniers ont à porter plusieurs heures d'affilée, sont activées par télécommande et envoient des décharges électriques de 50 000 volts. Amnesty International estime que l'usage de ces ceintures constitue une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, et qu'il faudrait en interdire la fabrication, le commerce et l'utilisation.*



version finale du projet de loi comporte la diminution du montant alloué aux forces armées colombiennes et le maintien des exigences en matière de droits humains imposées en échange de l'octroi de l'aide.

Amnesty International a également fait campagne en faveur du renforcement du Code de conduite européen relatif aux exportations d'armes. Afin de permettre une protection plus étendue des droits fondamentaux de la personne, le Code de conduite doit être juridiquement contraignant et les États parties doivent être tenus de rendre compte de l'application qu'ils en font devant le Parlement national et le Parlement européen, a plaidé l'organisation. Citant le cas de trafics d'armes vers des pays d'Afrique de l'Ouest ou d'Afrique centrale, ainsi que vers l'Arabie saoudite, l'Indonésie et Israël, Amnesty International a demandé que le Code de l'UE prévoie le contrôle des activités des courtiers et des transporteurs, ainsi que la distribution de produits sous licence et la mise en place de mécanismes stricts pour leur utilisation.

À la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis, les sections d'Amnesty International de pays de l'UE, des États-Unis et d'autres pays exportateurs d'armes ont demandé à leur gouvernement d'imposer un moratoire sur l'utilisation de bombes à fragmentation et de s'abstenir d'envoyer en Afghanistan des armes susceptibles d'être utilisées pour commettre des atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine. Amnesty International a également demandé à ces gouvernements d'user de leur influence pour faire cesser l'utilisation d'enfants soldats et de mines terrestres, et pour promouvoir des mesures concrètes visant à mettre un terme à l'impunité et à garantir le respect des Conventions de Genève. L'organisation a également fait des démarches auprès des gouvernements de la Fédération de Russie et du Pakistan, et a appelé les autorités des pays voisins à prendre des mesures en faveur de la protection des droits humains.

Convaincue qu'un contrôle efficace des armes doit s'appuyer sur le droit international, notamment le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire, Amnesty International a participé à l'élaboration d'un projet de convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes, qui constitue une codification de la législation existante. Plusieurs sections de l'organisation, notamment les sections canadienne et du Royaume-Uni, ont exercé un travail de pression auprès de leur gouvernement en faveur de cette convention. Afin de soutenir ces actions, le Secrétariat international a publié un nouveau numéro du bulletin d'information destinée aux campagnes intitulé *Le commerce de*

*la terreur* (ACT 31/002/01), pour mettre à la disposition des sections les informations disponibles sur des cas de violations flagrantes des droits humains commises avec des armes légères et du matériel de sécurité.

Un nombre croissant de sections d'Amnesty International ont renforcé leur travail d'information sur la question des droits humains auprès des policiers. Le SI a commencé à mettre en place une série d'ateliers de formation spécialisée destinés au personnel salarié et aux représentants des sections, sur les questions clés en matière de contrôle des armes légères et du matériel de sécurité, sur la formation des policiers et des responsables de l'application des lois, et sur l'obligation qui doit leur incomber de répondre de leurs actes. Sous diverses formes, des ateliers de ce type ont été organisés en Afrique du Sud, au Kenya, au Malawi, en Pologne, en République tchèque et au Royaume-Uni, et ont contribué au renforcement du réseau de 60 coordonnateurs et groupes travaillant sur la question des transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police.

### Éducation aux droits humains

L'éducation aux droits humains (EDH) constitue désormais une composante majeure du travail d'un grand nombre de sections et de structures d'Amnesty International dans le monde entier. Lors du Deuxième forum international EDH qui s'est tenu en octobre à Belfast (Irlande de Nord), 70 invités et délégués de l'organisation, originaires de 41 pays, ont pu partager leurs expériences et leurs idées ainsi que des programmes et du matériel d'éducation aux droits humains.

La manifestation s'est déroulée avec comme toile de fond le processus de paix en Irlande du Nord. Le président de la Commission des droits humains pour l'Irlande du Nord a prononcé le discours d'ouverture, et la section du Royaume-Uni et le bureau nord-irlandais ont présenté leur « *Initiative transfrontalière d'éducation aux droits humains en faveur de la paix à destination des écoles primaires* ». La secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, a affirmé avec force l'importance de l'EDH comme moyen de prévention des atteintes aux droits humains.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, l'équipe EDH de la section des États-Unis a élaboré un *Guide de réaction à la crise* à destination des enseignants.

Le manuel comporte des documents et des activités permettant d'introduire la question des droits humains lorsque l'on évoque les attentats du 11 septembre, et de réaffirmer la primauté des droits fondamentaux de la personne. Le guide est très utilisé dans les écoles, mais aussi par un public plus large.

Des stratégies régionales d'éducation aux droits humains ont été mises en place avec les sections d'Amnesty International. S'inscrivant dans le cadre de la politique internationale de l'organisation en matière d'éducation aux droits humains, elles ont pris en compte les besoins spécifiques et le contexte régional des droits humains. Une consultation régionale a réuni des membres de l'organisation du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord au Maroc en avril. En mars, la Thaïlande a accueilli une consultation régionale pour l'Asie.

En Asie, la section mongole a collaboré avec une organisation locale en vue d'élaborer plusieurs programmes d'éducation à destination des membres d'Amnesty International et de fonctionnaires de l'État. La section philippine a formé de nouveaux membres. La section malaisienne a intégré le théâtre dans ses programmes d'éducation aux droits humains. La section népalaise a poursuivi son travail grâce à son réseau de 25 éducateurs qui ont mis en œuvre des programmes auprès des femmes et des jeunes dans les régions rurales, et qui ont entrepris de réévaluer leurs actions auprès de la police.

Dans le cadre du programme de la section israélienne destiné aux écoles, un conteneur de jouets offerts par les écoliers a été expédié en Sierra Leone. La section palestinienne a conduit des programmes de sensibilisation aux droits des femmes et des enfants auprès de ces publics spécifiques. Au Liban, Amnesty International a organisé, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, un atelier d'éducation aux droits humains au cours duquel les participants, qui étaient tous des acteurs clés du système éducatif, ont débattu des méthodes visant à intégrer l'EDH dans les cursus. À Bahreïn, des organisations de défense des droits humains nouvellement autorisées, notamment des ONG de défense des droits des femmes, ont participé à un atelier qui s'est déroulé en novembre.

En mars, le SI et la section slovène ont réuni à *Bled*, dans le nord de la Slovénie, la conférence annuelle du projet d'EDH pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est. Originaires de 15 pays, les 30 participants, coordonnateurs et autres militants travaillant sur la question de l'éducation aux droits humains, ont abordé les thèmes du développement de programmes, du matériel d'EDH et des techniques de collecte de fonds. Les sections irlandaise et néerlandaise sont intervenues sur le thème de l'éducation aux droits humains et de la police. En Amérique du Nord et du Sud, les sections et les structures d'Amnesty International ont mis en œuvre toute une gamme de projets d'EDH novateurs.

Financé et géré par la section norvégienne, le Programme Droits-Éducation-Action (REAP), qui s'occupe de projets à long terme dans des

pays spécifiques, a largement contribué au renforcement de l'action d'Amnesty International en matière d'éducation aux droits humains. Les sections marocaine et mexicaine ont été les premières à recevoir un financement du REAP.

### Réfugiés

L'une des conséquences des attentats du 11 septembre aux États-Unis a été une nouvelle remise en cause des principes fondamentaux de protection des réfugiés. Amnesty International et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), entre autres, ont mis en garde contre les déclarations et les pratiques qui assimilent les réfugiés à des criminels ou des « terroristes ». Amnesty International a appelé les gouvernements à protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile et à veiller à ce que les mesures en matière de sécurité mises en place après le 11 septembre n'empêchent pas les personnes contraintes à l'exil en raison de conflits ou de persécutions de recevoir une protection.

L'organisation a demandé aux autorités américaines de fournir des informations sur les centaines d'étrangers placés en détention aux États-Unis après le 11 septembre. De nombreuses sections ont effectué un travail de pression contre les nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. Des membres de la section britannique se sont mobilisés contre les dispositions introduites dans la loi relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Des militants de l'organisation ont fait campagne pour que les États voisins de l'Afghanistan ne ferment pas leurs frontières, et ont demandé que les Afghans vivant dans d'autres pays puissent avoir accès aux procédures d'asile.

Cette année, le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés a suscité des manifestations diverses un peu partout dans le monde. Mais 2001 a aussi été marquée par des atteintes portées aux principes fondamentaux de la protection des réfugiés. En août, les autorités australiennes ont refusé de laisser débarquer sur leur territoire plus de 400 personnes en quête d'asile recueillies à bord d'un cargo norvégien, le *Tampa*, après naufrage. Amnesty International et d'autres ONG ont exhorté le gouvernement australien à autoriser ces passagers à déposer une demande d'asile en Australie, mais celui-ci s'y est refusé et les naufragés ont finalement été dirigés vers la République de Nauru, une île du Pacifique, et la Nouvelle-Zélande, où leurs demandes d'asile ont été examinées. La section australienne s'est élevée contre ces décisions et contre un grand nombre d'autres mesures constituant ce que l'on a appelé

la « *solution Pacifique* », qui vise à empêcher les personnes en quête d'asile de parvenir en Australie. La section espagnole a mené une analyse complète du système d'asile national et a publié un rapport détaillé en septembre.

Les sections d'Amnesty International à travers le monde ont continué de se mobiliser contre les interprétations restrictives de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La section allemande a mené campagne avec succès afin que les personnes fuyant les persécutions infligées par des agents non gouvernementaux puissent se voir reconnaître la qualité de réfugié lorsque le gouvernement de leur pays d'origine n'a pas pu ou n'a pas voulu assurer leur protection. À la suite du travail mené par la section suédoise, il semblerait que le gouvernement soit prêt à réformer la législation nationale en vigueur qui n'accorde pas une entière protection aux personnes fuyant la persécution pour des motifs liés au sexe ou à l'orientation sexuelle. Les sections japonaise et norvégienne ont également travaillé sur des cas individuels de personnes fuyant les persécutions liées à leur orientation sexuelle.

Cette année encore, la mobilisation d'Amnesty International en faveur de procédures d'asile équitables et satisfaisantes a représenté une part importante du travail de campagne et de pression. L'UE a examiné plusieurs propositions ayant des répercussions sur la protection des réfugiés dans tous les États, notamment sur les procédures de demande d'asile. L'Association d'Amnesty International pour l'UE a attiré l'attention sur un certain nombre de questions connexes, comme le droit des demandeurs d'asile de demeurer dans le pays d'accueil tant que leur recours n'a pas été examiné. Le Conseil européen de décembre a entrepris de

dresser un bilan de la mise en œuvre des conclusions du sommet de l'UE de 1999, qui établissaient les fondations de la mise en place d'un système d'asile européen commun. La section néo-zélandaise a fait campagne contre le net accroissement du nombre de demandeurs d'asile placés en détention. La section néerlandaise a mené campagne contre une procédure accélérée d'examen des demandes d'asile qui ne comportait pas de garanties suffisantes. La section ougandaise a veillé à ce qu'un projet de loi en matière d'asile soit conforme aux normes internationales.

Les sections et les structures d'Amnesty International ont poursuivi leur travail d'aide individuelle en fournissant aux demandeurs d'asile, aux juristes et aux organes de décision en matière d'asile des informations relatives aux droits humains dans les pays d'origine des demandeurs. L'organisation s'est également élevée contre le renvoi forcé de nombreux demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. En novembre, un responsable de l'opposition ouzbèke, Muhammad Salih, réfugié sous statut en Norvège, a été arrêté en République tchèque et menacé d'extradition en Ouzbékistan, où il aurait été sérieusement menacé d'être soumis à la torture. À la suite de l'intervention d'Amnesty International et d'autres organisations, il a été autorisé à retourner en Norvège. Des membres de l'organisation se sont également mobilisés contre l'expulsion de Bosnie-Herzégovine et de Suède de ressortissants égyptiens soupçonnés d'appartenance à des mouvements islamistes, Amnesty International étant persuadée qu'ils risquaient fort d'être victimes de torture en Égypte.

## LE TRAVAIL DE PRESSION

---

Les organisations intergouvernementales (OIG) jouent un rôle important dans la protection et la défense des droits humains dans le monde. C'est pourquoi, tout au long de l'année 2001, Amnesty International a poursuivi son combat en multipliant les actions auprès des organisations régionales et internationales, avec le double objectif de lutter contre les atteintes persistantes aux droits humains et de promouvoir les normes internationales relatives à la protection de ces droits. Elle a effectué un travail de pression directement auprès des institutions, mais aussi, par l'intermédiaire des sections de chaque pays, auprès des États membres.

Quelques-unes des interventions marquantes d'Amnesty International auprès des organisations sont évoquées ci-après.

### L'ONU à New York

À la suite des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, Amnesty International a exhorté le Conseil de sécurité à veiller à ce que les principes de la Charte des Nations unies, du droit international relatif aux droits humains et du droit humanitaire président aux actions proposées pour combattre le « terrorisme ». Dans sa résolution 1373, le Conseil de sécurité a demandé la mise en œuvre d'importantes mesures de lutte contre le « terrorisme » et a créé un Comité concernant le contre-terrorisme chargé de suivre l'application de la résolution. Celle-ci prévoit la possibilité pour le Comité de faire appel à des experts pour l'aider dans sa tâche, mais aucune disposition n'a été prise pour que des spécialistes des droits humains figurent parmi eux. Amnesty International a par conséquent demandé que de tels experts soient associés au travail du Comité. Cette mesure est particulièrement importante car la mise en œuvre de la résolution pourrait avoir des répercussions négatives sur la situation des droits humains, en particulier dans les domaines de l'immigration, du droit d'asile et du maintien de l'ordre. L'organisation a également demandé que les directives du Comité pour l'application de la résolution soient

modifiées de manière à respecter les normes internationales en matière de droits humains.

Le Conseil de sécurité a suivi avec une attention particulière la situation en Afghanistan à la suite des attaques lancées dans le pays par la coalition menée par les États-Unis. Amnesty International a apporté sa contribution à ce débat en diffusant des documents sur la situation des droits humains et a rencontré de hauts responsables pour les informer. Dans un rapport intitulé *Afghanistan. Les droits humains doivent être la priorité* (ASA 11/023/01), l'organisation a fait des recommandations en faveur d'un programme destiné à améliorer la situation des droits humains dans ce pays. Elle a notamment fait des propositions visant à mettre fin à l'impunité; à interdire toute possibilité d'amnistie pour les auteurs présumés d'atteintes graves aux droits humains; à protéger les droits des femmes, des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; et à créer des institutions de défense des droits humains. L'organisation a également recommandé la formation d'une commission d'experts chargée de lutter contre l'impunité et de formuler des recommandations en vue de la reconstruction du système judiciaire.

Amnesty International a participé à des réunions informelles organisées par le Conseil de sécurité sur la situation des droits humains en République démocratique du Congo (RDC) et au Libéria, ainsi que sur le thème *Les femmes, la paix et la sécurité*. Lors de la réunion sur la RDC, l'organisation a plus particulièrement évoqué le problème de l'utilisation d'enfants soldats dans le conflit, la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits fondamentaux et de reconstruire le système judiciaire, ainsi que le déploiement d'observateurs chargés de veiller au respect des droits humains. En ce qui concerne le Libéria, Amnesty International s'est attachée à la question de la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et a plaidé en faveur du déploiement sur l'ensemble du territoire d'observateurs des Nations unies chargés de surveiller la situation des droits

## AUPRÈS DES OIG

humains. Amnesty International fait partie du Groupe de travail des organisations non gouvernementales (ONG) qui contribue à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le groupe de travail a insisté auprès du Conseil de sécurité sur la nécessité d'impliquer les femmes à tous les niveaux lors de négociations en faveur de la paix et de la reconstruction et a réaffirmé sa volonté de contribuer au rapport du secrétaire général des Nations unies sur la mise en œuvre de la résolution 1325.

À l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies, Amnesty International a mené campagne auprès des gouvernements en faveur de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a également exhorté les gouvernements à soutenir le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International a accordé une attention spécifique aux résolutions concernant l'Afghanistan, l'Iran, le « terrorisme » et les réfugiés. Les attentats du 11 septembre ont donné un relief particulier au débat de l'Assemblée générale sur le « terrorisme » et ont relancé le projet de convention générale sur le terrorisme international. Dans un document intitulé *Le projet de convention générale sur le terrorisme international: une remise en cause des normes internationales relatives aux droits humains*, Amnesty International a fait part de ses préoccupations relatives à la définition très large du « terrorisme » donnée dans le texte du projet, à l'absence de garanties concernant le respect du droit de demander asile et à l'absence de garanties concernant le droit à un procès équitable.

La Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a été ajournée au

mois de mai 2002 à la suite des attentats perpétrés aux États-Unis. Amnesty International voulait présenter trois motifs importants de préoccupation lors de cette session: la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains; les enfants soldats et la justice des mineurs, notamment la condamnation à mort de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés; et la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans le cadre de sa campagne contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, Amnesty International a exhorté les gouvernements à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

### L'ONU à Genève

Lors de la session de 2001 de la Commission des droits de l'homme, Amnesty International a axé ses actions sur les atteintes aux droits humains commises en Arabie saoudite, en Colombie, en Fédération de Russie, en Indonésie, en Sierra Leone et au Togo. L'organisation a notamment évoqué l'abolition de la peine de mort, en particulier pour les personnes qui n'avaient pas dix-huit ans au moment des faits, le projet de convention sur les « disparitions » et le projet de protocole additionnel à la Convention contre la torture. Amnesty International a également demandé aux États d'accorder une invitation permanente à se rendre sur leur territoire aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail thématiques de l'ONU. Au cours de l'année 2001, l'organisation a poursuivi son travail d'information auprès de ces mécanismes – notamment le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le rapporteur spécial sur la torture et la représentante spéciale du secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme –, en leur transmettant des documents et en organisant des rencontres d'information. En outre, dans le cadre de la procédure 1503 d'examen de communications confidentielles, Amnesty International a transmis des informations sur la

situation des droits humains en Arabie saoudite et en Indonésie.

Amnesty International a attiré l'attention de la **Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme** sur le cas des personnes soumises à des actes de torture et de mauvais traitements en raison de leur identité, qu'il s'agisse de leur appartenance raciale, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. L'organisation a publié, en juin, un rapport intitulé *Torture. Identité sexuelle et persécutions* (ACT 40/016/01) et, dans une déclaration publique, a appelé la sous-commission à se porter à l'avant-garde du combat qui vise à briser la conspiration du silence entourant les atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles.

Amnesty International a participé activement à la préparation de la **Conférence mondiale contre le racisme**, qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, aux mois d'août et de septembre. L'organisation s'est efforcée d'y attirer l'attention sur le racisme qui imprègne les systèmes de justice pénale, notamment en ce qui concerne l'application de la peine de mort, et sur la discrimination envers les réfugiés et les demandeurs d'asile. Amnesty International a également soutenu les initiatives visant à alerter l'opinion sur les formes multiples de discrimination, en particulier celles qui sont fondées sur la race et le sexe, ou sur l'orientation sexuelle et la caste. Elle a publié deux documents à l'occasion de la Conférence: *Le dispositif international de défense des droits humains. Une arme au service de la lutte contre les discriminations raciales. Guide pratique* (IOR 80/001/01), et *Racisme. Les dérives de la justice* (ACT 40/020/01).

L'année 2001 a marqué le 50<sup>e</sup> anniversaire de la **Convention relative au statut des réfugiés** de 1951. Amnesty International a souligné l'importance de cet instrument toujours actuel et a plaidé en faveur de l'adhésion des pays qui n'y sont pas encore partie (voir *50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés. Amnesty appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention*, IOR 51/003/01). Afin de relancer la protection des réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a organisé durant l'année les **Consultations mondiales sur la protection internationale des réfugiés**, qui se sont achevées en décembre à Genève par la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Lors de cette réunion, les États ont adopté une déclaration dans laquelle ils réaffirment leur engagement en faveur de l'application intégrale et effective de la Convention et de son Protocole. Dans un document adressé aux

participants et intitulé *Protéger les réfugiés, c'est protéger les droits humains* (IOR 51/011/01), Amnesty International a souligné l'importance de la mise sur pied d'un système plus efficace de contrôle de l'application de la Convention.

Amnesty International a continué de fournir des informations en matière de droits humains aux **organes de suivi des traités des Nations unies**, qui reçoivent les rapports des États. Au cours de l'année 2001, l'organisation a transmis au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture des informations sur des pays comme l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Brésil, la Géorgie, l'Indonésie, Israël, la République populaire démocratique de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Ukraine. L'organisation a également informé le Comité des droits de l'enfant sur la situation en Arabie saoudite et sur le recrutement des enfants soldats au Paraguay; et le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale sur la situation en Chine, avant qu'il n'examine le rapport périodique de ce pays. Amnesty International a en outre soumis à la considération du Comité des droits de l'homme une communication écrite, à l'occasion de la préparation par celui-ci d'un Commentaire général sur l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui concerne la possibilité de déroger aux dispositions du Pacte dans une situation d'état d'urgence.

Comme les années précédentes, Amnesty International a participé à la **Conférence internationale du travail**. Elle y a fait part de ses préoccupations concernant la situation en Colombie (sur la base des Conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective) ainsi qu'au Myanmar (sur la base des Conventions n° 29 sur le travail forcé et n° 87). L'organisation a également appelé les États à ratifier la Convention n° 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui fait explicitement référence dans son article 3 à l'enrôlement des enfants dans l'armée.

### **Les organisations intergouvernementales régionales**

Amnesty International a poursuivi sa campagne en faveur de la ratification par les États membres de l'**Organisation de l'unité africaine** de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Lors des sessions de la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**, l'organisation a attiré l'attention sur les violations du droit à la liberté d'expression en Afrique du Nord et sur les attaques dont ont été victimes les défenseurs des droits humains à travers le continent. Amnesty International a pris contact avec le Comité africain d'experts,



## Le travail de pression auprès des OIG

l'organe de suivi de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, nouvellement créé. Amnesty International a continué de faire pression sur l'Union européenne (UE) afin que sa politique en matière de droits humains ne concerne pas uniquement ses relations avec des pays tiers, mais qu'elle se préoccupe aussi de la question du respect des droits fondamentaux à l'intérieur de ses frontières. Le Conseil des ministres de l'UE a réagi avec célérité à la démarche d'Amnesty International proposant, sur le problème de la torture, des lignes directrices qui puissent servir de guides dans les relations avec des pays non membres de l'UE; il a adopté, en avril, des lignes directrices s'inspirant de celles qui sont utilisées depuis 1998, avec un certain succès, sur la peine de mort. Amnesty International n'a cessé de faire part de ses motifs de préoccupation concernant les répercussions de l'intégration européenne en matière d'asile, notamment lors d'une campagne publique d'information. L'organisation a attiré l'attention sur les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux groupes minoritaires, parmi lesquels les demandeurs d'asile. Elle a demandé l'instauration, à l'échelle nationale et à celle de l'UE, d'une surveillance systématique et de l'obligation de rendre des comptes, qui apparaissent particulièrement nécessaires dans la perspective de l'élargissement prochain de l'Union à une douzaine de nouveaux États membres. La nécessité d'assurer la protection des réfugiés a pris un nouveau relief à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis. Amnesty International a critiqué le fait que l'UE poursuive de façon systématique des objectifs résolument sécuritaires, qui risquent de remettre en cause les normes internationales fondamentales relatives aux droits humains. Dans ses discussions avec la présidence belge de l'UE et dans une lettre ouverte adressée en novembre, Irene Khan, secrétaire générale de l'organisation, a appelé les gouvernements à veiller à ce que les objectifs sécuritaires ne portent pas atteinte aux droits dont l'UE s'efforce de garantir le respect, et à ce que les principes et les valeurs sur lesquels se fonde l'Union ne soient pas remis en cause.

Amnesty International a poursuivi ses actions auprès des États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils ratifient le Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui institue une garantie contre les discriminations. L'organisation a aussi exhorté le Conseil de l'Europe à adopter le projet de protocole n° 13 à la Convention, sur l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Après les attentats du 11 septembre, Amnesty International a fait part

de ses préoccupations concernant les lois et les projets de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe. Dans sa communication intitulée *A human rights framework for the protection of security* [Assurer la sécurité dans le respect des droits humains] (IOR 61/005/01), l'organisation a fait des recommandations en vue du renforcement des lignes directrices élaborées au sein du Conseil, afin de garantir que l'adoption de mesures destinées à renforcer la sécurité dans les États membres ne se fasse pas au détriment du respect et de la protection des droits de chacun. Amnesty International a également fait part de ses préoccupations au sujet des propositions visant à réformer la Cour européenne des droits de l'homme, qui pourraient restreindre le droit des personnes à obtenir réparation devant la Cour.

Lors de la conférence annuelle sur les droits humains de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), intitulée Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, Amnesty International s'est inquiétée de la persistance du recours à la peine de mort, en particulier en Biélorussie, aux États-Unis, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan. Dans une déclaration sur la prévention de la torture, l'organisation a demandé au Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme d'élaborer un rapport annuel sur la torture permettant d'identifier les facteurs qui favorisent les actes de torture, les mauvais traitements et l'impunité, ainsi que les solutions possibles. Amnesty International a appelé l'OSCE à examiner de manière plus approfondie la question des violences à l'égard des femmes et à réaffirmer le droit à l'objection de conscience (voir *OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2001: Statements issued by Amnesty International* [Réunion 2001 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE. Déclarations d'Amnesty International], IOR 30/001/01). Lors d'une réunion de consultation consacrée à la question des défenseurs des droits humains, l'organisation a fait connaître ses motifs d'inquiétude concernant les mauvais traitements infligés à ceux-ci dans un certain nombre de pays de l'OSCE, et a demandé que les principes de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme soient intégrés dans les législations nationales et mis en application (voir *OSCE Supplementary Human Dimension Meeting: Human rights – advocacy and defenders* [Réunion supplémentaire sur la dimension humaine de l'OSCE. Défense et défenseurs des droits humains], IOR 30/002/01).

En février, Amnesty International a présidé une délégation d'ONG entendue par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre du débat sur la création d'un poste de rapporteur spécial interaméricain sur les défenseurs des droits humains. En collaboration avec d'autres ONG, l'organisation a exhorté les gouvernements participant au troisième Sommet des Amériques de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est tenu en avril, à faire passer les questions de droits humains avant les questions commerciales ou économiques; à renforcer le système interaméricain des droits humains; et à soutenir et à protéger les défenseurs des droits humains partout sur le continent (voir *Amériques. Inscrire les droits humains à l'ordre du jour – Résumé des préoccupations d'Amnesty International touchant les Amériques*, AMR 01/001/01).

Plusieurs résolutions adoptées au mois de juin lors de l'Assemblée générale de l'OEA reflétaient les préoccupations et les recommandations d'Amnesty International, notamment la demande que la Commission interaméricaine des droits de l'homme examine la situation des défenseurs des droits humains dans les Amériques; l'appel au Conseil permanent de l'OEA en faveur de l'élaboration d'un projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance; et l'appel lancé aux États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Amnesty International a appelé tous les gouvernements participant, en juin, au Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à se pencher sur la détérioration de la situation des droits humains en Aceh (Indonésie) et ses répercussions sur la paix et la sécurité dans la région – en particulier les menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits humains. L'organisation a assisté au Forum Asie-Pacifique des institutions nationales pour les droits de l'homme au Sri Lanka et a présenté des normes bien établies pour la création et le fonctionnement de tels organes dans le document intitulé *Garantir l'efficacité des institutions nationales de défense des droits humains: recommandations d'Amnesty International* (IOR 40/007/01). Dans une région dépourvue d'organe intergouvernemental en matière de droits humains, l'organisation pense que ce forum constitue un outil important pour le débat sur les droits fondamentaux et pour la défense de ceux-ci.

### **Le droit international relatif aux droits humains**

Au cours de l'année 2001, Amnesty International a mené campagne en faveur de l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture qui soit solide et efficace, et a participé aux négociations en vue de sa rédaction. Ce protocole a pour objectif d'instaurer un organe international composé d'experts dans les domaines, entre autres, des droits humains, de la gestion des établissements pénitentiaires et de la santé; ils visiteraient les lieux de détention situés sur les territoires des États parties, afin de faciliter la mise en œuvre par ces pays des dispositions de la Convention contre la torture. Les négociations en vue de parvenir à un accord sur le texte se sont avérées difficiles et la session 2001 du Groupe de travail s'est achevée sur trois projets différents; ils devront faire l'objet d'un travail important de révision avant que le protocole puisse voir le jour. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International *Le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il est temps de prendre position sur la prévention de la torture* (IOR 56/006/01).

### **Impunité: la Cour pénale internationale**

Amnesty International, en tant que membre de la Coalition pour une Cour pénale internationale (qui compte plus de 1 000 ONG), a poursuivi, grâce aux sections et structures de plus de 60 pays, sa campagne auprès des États pour qu'ils ratifient le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Au cours de l'année, 21 États ont ratifié le Statut de Rome, portant à 48 le nombre total de ratifications enregistrées à la fin de 2001. Il en manque encore 12 pour que le Statut entre en vigueur et que la Cour voie le jour. Amnesty International a fait part de ses observations sur les projets de modification de la législation déposés en Argentine, en Croatie et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son travail sur la compétence universelle, Amnesty International a réalisé un CD-ROM, *Universal jurisdiction: The duty of states to enact and implement legislation* [Compétence universelle. Les États doivent adopter des dispositions législatives et les mettre en application] (IOR 53/002/01 à 53/018/01).

Ce document comprend 750 pages d'informations qui aideront les sections et les structures de l'organisation à faire pression sur leur gouvernement en faveur de l'adoption d'une loi sur la compétence universelle, dans le cadre d'une prochaine action mondiale.

**Autres documents d'Amnesty International**

*Universal jurisdiction: The duty of states to enact and implement legislation* [Compétence universelle. Les États doivent adopter des dispositions législatives et les mettre en application] (IOR 53/002/01 à 53/018/01), sur CD-ROM.

*Le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il est temps de prendre position sur la prévention de la torture* (IOR 51/006/01).

*A human rights framework for the protection of security* [Assurer la sécurité dans le respect des droits humains] (IOR 61/005/01).

*Pour les droits des femmes. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (IOR 51/001/01).

*56<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies (2001). Le projet de convention générale sur le terrorisme international : une remise en cause des normes internationales relatives aux droits humains* (IOR 51/009/01).

*Le dispositif international de défense des droits humains. Une arme au service de la lutte contre les discriminations raciales. Guide pratique* (IOR 80/001/01).

*Racisme. Les dérives de la justice* (ACT 40/020/01).

*Garantir l'efficacité des institutions nationales de défense des droits humains : recommandations d'Amnesty International* (IOR 40/007/01).

**Documents de l'Association d'Amnesty International pour l'Union européenne (disponibles sur le site web [www.amnesty-eu.org](http://www.amnesty-eu.org))**

*Putting human rights into practice – AI Memorandum to the Belgian Presidency of the EU* [Mettre en pratique les droits humains. Mémoire d'Amnesty International à la présidence belge de l'UE], Association d'Amnesty International pour l'Union européenne, juillet 2001.

*The asylum crisis: A human rights challenge for the EU* [La crise en matière d'asile.

Un défi en matière de droits humains pour l'UE], Association d'Amnesty International pour l'Union européenne, septembre 2001.

*Security, refugee protection and the human rights agenda after 11 September: AI's concerns regarding EU policies* [La sécurité, la protection des réfugiés et les droits humains après le 11 septembre. Préoccupations d'Amnesty International relatives à la politique de l'UE], Association d'Amnesty International pour l'Union européenne, novembre 2001.

*The Human Rights Agenda for the EU in 2002 – AI memorandum to the Spanish Presidency* [Les droits humains et l'UE en 2002. Mémoire d'Amnesty International à la présidence espagnole de l'UE], Association d'Amnesty International pour l'Union européenne, novembre 2001.



*LA SITUATION DES DROITS HUMAINS PAYS PAR PAYS*

# AFGHANISTAN

**Des atteintes graves et systématiques aux droits humains ont été commises en très grand nombre tout au long de l'année. Des violations du droit international humanitaire ont été perpétrées au cours du conflit armé opposant les talibans au Front islamique uni pour le salut de l'Afghanistan (Front uni, généralement connu sous le nom d'Alliance du Nord). Des actes de torture et des châtements ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été infligés par les talibans. Les femmes ont été privées de leurs droits fondamentaux, notamment l'accès à l'éducation et à l'emploi; elles se sont vu infliger des mauvais traitements systématiques, entre autres des violences physiques. La peine de mort a continué d'être appliquée. Les forces du Front uni auraient torturé, maltraité et exécuté des talibans et des combattants d'Al Qaida (La Base) faits prisonniers. La sécheresse et le conflit à l'intérieur du pays ont augmenté le nombre de réfugiés et de personnes déplacées sur le territoire afghan. Le nombre de personnes fuyant leur foyer s'est encore accru avant le conflit international qui a opposé les talibans et les forces d'Al Qaida à la coalition dirigée par les États-Unis, et après le déclenchement de celui-ci. Un nombre indéterminé de civils afghans ont été tués ou blessés au cours de la campagne de bombardements menée par les États-Unis et leurs alliés.**

## Contexte

Les combats se sont poursuivis pendant la plus grande partie de l'année entre les talibans, qui contrôlaient plus de 90 p. cent du pays, et le Front uni, alliance armée qui soutenait le gouvernement de Burhanuddin Rabbani, reconnu par les Nations unies, et s'opposait aux talibans. Ahmed Shah Massoud, figure de proue du Front uni, a été assassiné le 9 septembre. À la suite des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, une coalition dirigée par les États-Unis a entrepris une opération contre Oussama Ben Laden et les forces d'Al Qaida, qui, selon le gouvernement américain, bénéficiaient de la protection des talibans. Les forces dirigées par les États-Unis ont lancé, le 7 octobre, des attaques aériennes contre Kaboul, Kandahar et Djalalabad. Des troupes terrestres ont pénétré en Afghanistan treize

jours plus tard. Les forces dirigées par les États-Unis ont effectué des frappes aériennes en coordination avec le Front uni, auquel elles ont également fourni d'autres formes d'assistance. Le 11 novembre, le Front uni avait conquis la plus grande partie du nord du pays. Ses troupes ont pénétré dans Kaboul le 13 novembre, malgré les pressions internationales qui s'exerçaient pour que cette entrée soit retardée.

Les négociations engagées sous l'égide des Nations unies ont débouché, le 5 décembre, sur l'accord de Bonn, qui a prévu la mise en place pour six mois d'une autorité intérimaire. Celle-ci, entrée en fonction le 22 décembre, a pour mission de préparer la réunion d'une *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) d'urgence qui doit être suivie d'une *Loya Jirga* constitutionnelle dans un délai de dix-huit mois. La Constitution de 1964 a été remise en vigueur en attendant l'adoption d'une nouvelle constitution.

La population afghane a connu une pénurie grave de nourriture résultant essentiellement de la sécheresse qui durait depuis trois ans. Selon l'estimation du Programme alimentaire mondial (PAM), quatre à cinq millions de personnes risquaient de mourir de faim.

## Femmes

Pendant que les talibans étaient au pouvoir, les mesures restreignant le droit des femmes à l'éducation et à l'emploi ainsi que leur liberté de mouvement sont restées en vigueur; elles ont souvent été imposées au moyen de châtements cruels, inhumains ou dégradants. Des femmes auraient été battues parce qu'elles étaient sorties sans être accompagnées d'un proche parent de sexe masculin ou que leur tenue n'était pas conforme au code vestimentaire strict imposé par les talibans.

Après la chute des talibans, la sécurité des familles des combattants non afghans a été un sujet de préoccupation.

À la suite de l'accord de Bonn, deux femmes ont été nommées ministres du gouvernement intérimaire et le droit des femmes à l'éducation et à l'emploi a été reconnu.

## Atteintes aux droits des minorités ethniques et religieuses

Les talibans ont pris pour cibles des membres des minorités ethniques et religieuses, qui ont été victimes de massacres et d'autres attaques dirigées contre des civils lors d'opérations militaires menées dans le centre du pays.



## REPÈRES

État islamique  
d'Afghanistan

**CAPITALE:**  
Kaboul

**SUPERFICIE:**  
653 225 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
22,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Hamid Karzaï,  
président de

l'autorité

interimeraire

depuis

le 22 décembre.

Auparavant,  
l'Émirat islamique

d'Afghanistan

sous l'autorité

des talibans, avec

à leur tête Mollah

Mohammad Omar,

s'opposait à l'État

islamique

d'Afghanistan,

présidé par

Burhanuddin

Rabbani

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

dari, pachto

**PEINE DE MORT:**

maintenue

✓ Au début du mois de janvier, à la suite de la reprise du district de Yakaolang par les talibans, ceux-ci auraient capturé puis tué au moins 170 hommes appartenant à la minorité ethnique hazara, groupe majoritairement chiite. Selon certaines sources, ce massacre était un châtiment collectif infligé aux habitants de la région que les talibans soupçonnaient de collaborer avec les forces du Front uni.

✓ Au mois de janvier, un décret pris par les talibans a annoncé que tout musulman qui se convertirait au judaïsme ou au christianisme et tout non-musulman qui tenterait de convertir des musulmans seraient passibles de la peine capitale. Le 4 août, 24 employés de l'organisation humanitaire Shelter Now International, dont 16 Afghans et huit ressortissants étrangers, ont été arrêtés. Les étrangers ont été inculpés de prosélytisme chrétien. Les 16 Afghans se sont évadés le 12 novembre de la prison de Pul-e-Charkhi, près de Kaboul. Les étrangers ont été libérés le 15 novembre à la suite d'un soulèvement contre les talibans.

### Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture semble avoir été systématique dans les centres de détention des talibans. Des milliers de personnes auraient été détenues sans inculpation ni jugement; de nombreux détenus ont été soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les conditions carcérales restaient éprouvantes; les locaux étaient surpeuplés, la nourriture était insuffisante tant en quantité qu'en qualité et les soins médicaux ne répondaient pas aux besoins. Après la défaite des talibans dans les villes principales, des détenus se sont évadés des prisons contrôlées par ceux-ci et d'autres ont été libérés.

Les hommes dont la longueur des cheveux ou de la barbe n'était pas conforme aux règlements édictés par les talibans ont été roués de coups, souvent avec des câbles métalliques. Le respect d'autres règlements relatifs à la vie en société, comme l'interdiction de jouer aux cartes et d'écouter de la musique, était assuré par les mêmes méthodes.

### Procès inéquitables, peine de mort et autres châtiments judiciaires cruels

Des tribunaux de la *charia* (droit musulman) instaurés par les talibans infligeaient des châtiments cruels, inhumains ou dégradants à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. La peine de mort continuait d'être appliquée. Au moins 51 personnes ont été exécutées, dans la plupart des cas en public. Au moins 30 personnes, dont 20 femmes, ont été flagellées; la majorité d'entre elles étaient accusées d'adultère. Trois personnes au moins

ont subi une peine d'amputation pour vol; le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé. Ces châtiments ont souvent été infligés en public.

✓ Le 26 octobre, Abdul Haq, ancien commandant des moudjahidin, a été capturé par les talibans au sud de Kaboul alors qu'il effectuait, selon certaines informations, une mission destinée à susciter un mouvement de soutien au retour du roi en exil. Il a été sommairement jugé et exécuté le jour même. Son second, Sayed Hamid, a également été exécuté.

### Enfants soldats

Les talibans et le Front uni ont recruté, notamment par la force, des jeunes garçons.

✓ Un Hazara de Kandahar a fait le récit suivant: son fils de quinze ans aurait été retenu à la frontière pakistanaise, en novembre, par des talibans qui lui ont dit qu'il avait le devoir de combattre à leurs côtés. À la fin de l'année, on ignorait le sort de l'adolescent.

### Violations présumées du droit international humanitaire par les États-Unis et les forces alliées

Un nombre encore indéterminé de civils afghans ont été tués ou blessés au cours des bombardements menés par les États-Unis et leurs alliés; d'autres ont subi la destruction de leur maison ou de leurs biens. Des responsables américains ont reconnu qu'un certain nombre de cibles civiles avaient été touchées par erreur, mais il n'a pas été possible de savoir, faute d'information publique à ce sujet, si les précautions nécessaires avaient été prises pour éviter les pertes civiles. À la fin de l'année, des observateurs impartiaux n'avaient pas été en mesure de vérifier les circonstances qui auraient, semble-t-il, entraîné la mort de civils, mais les informations émanant de responsables des Nations unies ainsi que d'organisations humanitaires et de réfugiés étaient extrêmement préoccupantes. Amnesty International a sollicité des précisions sur des attaques particulières à la suite desquelles des civils avaient été tués, ou des biens de caractère civil endommagés, et elle a réclamé l'ouverture sans délai d'une enquête exhaustive sur des violations présumées du droit international humanitaire.

Les responsables américains n'avaient fourni aucune réponse à la fin de l'année 2001. L'organisation a également demandé l'instauration d'un moratoire sur l'utilisation des bombes à fragmentation, qui présentent un risque élevé de violation de l'interdiction des attaques menées sans discernement, en raison de l'étendue de la zone touchée par les nombreuses petites bombes qu'elles libèrent.

✓ Le 8 octobre, quatre employés afghans d' Afghan Technical Consultants, service de déminage financé par les Nations unies, ont trouvé la mort dans l'effondrement de leurs bureaux à Kaboul. L'immeuble avait été touché lors du bombardement de la ville par les forces américaines.

✓ Le 10 octobre, des avions américains ont bombardé un site proche de Kaboul qui était, selon toute apparence, une station de radio civile. Interrogé à propos de cette attaque, le secrétaire américain à la Défense, Donald Rumsfeld, a répondu que la radio et la télévision « étaient des instruments de propagande pour les dirigeants des talibans et les hommes d'Al Qaida, qui s'en servaient pour gérer leurs affaires, et qu'il s'agissait donc certainement de cibles appropriées ».

✓ On a appris le 29 décembre que des civils avaient été tués à la suite de deux raids aériens contre le village de Qala-i-Niazi, non loin de la ville de Gardez, dans l'est du pays. Selon un porte-parole des Nations unies, les proches des victimes ont identifié 52 corps, dont ceux de 25 enfants. Bien qu'un porte-parole de l'armée des États-Unis ait affirmé que des dirigeants d'Al Qaida et des talibans se trouvaient dans le village, un porte-parole des Nations unies a déclaré que rien ne démontrait la présence de combattants d'Al Qaida ou de talibans au moment où le village avait été bombardé. Deux des maisons touchées contenaient des munitions entreposées de longue date et trois autres étaient des habitations civiles. Les dépôts de munitions ne semblent pas avoir été sous clé ni surveillés par des sentinelles. On ignorait si des moyens d'action autres qu'un bombardement avaient été envisagés pour faire face à la situation.

Amnesty International était profondément préoccupée par les conditions de détention et les traitements infligés aux milliers de talibans et de combattants d'Al Qaida qui avaient été blessés ou s'étaient rendus et étaient détenus par le Front uni. Selon certaines sources, une partie d'entre eux, notamment les non-Afghans, ont été sommairement exécutés au moment de leur capture ou lorsqu'ils ont tenté de se rendre ou après avoir été mis hors de combat.

Le traitement infligé aux talibans et aux combattants d'Al Qaida détenus par les forces américaines sur le bateau *USS Bataan* et dans des centres de détention en Afghanistan était également préoccupant.

✓ Plusieurs centaines de talibans auraient été tués dans des circonstances non élucidées, en novembre, lorsque le Front uni a assiégé l'école Sultan Raziya à Mazar-e-Charif. Selon certaines sources, des combattants talibans qui avaient trouvé refuge dans l'école ont été abattus

lorsqu'ils ont essayé de se rendre. Des dignitaires religieux non armés qui ont tenté par la suite de persuader des talibans de se rendre auraient été tués par ceux-ci.

✓ En novembre, des centaines de combattants auraient été tués lors d'affrontements dans le fort de Qala-e-Janghi, aux environs de Mazar-e-Charif, à l'intérieur duquel des talibans faits prisonniers étaient détenus. Des combats ont éclaté, dans des circonstances qui n'ont pas été éclaircies, entre les troupes du Front uni et les prisonniers talibans. Des avions américains et l'artillerie du Front uni ont ensuite bombardé la zone. Le Front uni, le Royaume-Uni et les États-Unis ont affirmé qu'ils avaient utilisé le degré de force nécessaire pour réprimer une rébellion de prisonniers. Ayant reçu des informations selon lesquelles des prisonniers morts avaient les mains liées, Amnesty International a réclamé l'ouverture d'une enquête afin de découvrir ce qui avait déclenché les violences et d'évaluer la proportionnalité de la réaction.

✓ En décembre, le général Jurabek, directeur de la prison de Shibargan dans le nord de l'Afghanistan, a déclaré à des journalistes que 43 prisonniers étaient morts des suites de leurs blessures ou d'asphyxie pendant leur transport de Kunduz à Shibargan dans des conteneurs. Selon d'autres sources, le nombre de victimes était beaucoup plus élevé.

#### Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

Le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés a estimé que 3,5 millions de réfugiés afghans vivaient au Pakistan et en Iran avant le déclenchement des bombardements des États-Unis et de leurs alliés sur l'Afghanistan. Le Pakistan et le Tadjikistan avaient fermé, depuis la fin de l'année 2000, leurs frontières aux Afghans fuyant leur pays. L'Iran avait également pris des mesures pour limiter l'afflux de nouveaux réfugiés pendant cette période.

On a craint pendant toute l'année que les autorités pakistanaises n'aient l'intention de renvoyer les réfugiés en Afghanistan contre leur gré. Des milliers d'hommes afghans vivant au Pakistan auraient été arrêtés par la police; beaucoup ont été intimidés, frappés et renvoyés de force en l'absence de toute procédure (voir **Pakistan**). Au mois d'août, le gouvernement pakistanais et le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) se sont entendus sur un programme conjoint de sélection des réfugiés dans les camps de Jalozai et de Nasir Bagh, près de Peshawar. Ce processus a été interrompu après le 11 septembre.

Selon certaines informations, quelque 10 000 réfugiés restaient bloqués sur des hauteurs le long de la rivière Panj, qui forme la frontière entre

l'Afghanistan et le Tadjikistan. Ils manquaient d'abris adéquats, de nourriture et d'eau potable. Après les événements du 11 septembre, les pays voisins de l'Afghanistan, qui s'attendaient à un exode massif de réfugiés, ont annoncé la fermeture de leurs frontières. Le 8 octobre, le Pakistan a fait savoir que seuls les malades et les infirmes seraient autorisés à pénétrer dans le pays. Amnesty International était profondément préoccupée par le processus de filtrage mis en place par les gardes-frontières pakistanais; les membres d'une même famille étaient séparés les uns des autres et de nombreux hommes étaient renvoyés contre leur gré en Afghanistan. Malgré la fermeture officielle de la frontière, quelque 200 000 réfugiés afghans sont entrés au Pakistan après le 11 septembre. De nombreux réfugiés ont fui parce qu'ils craignaient ou parce qu'ils avaient subi les bombardements de la coalition dirigée par les

✓ L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé que 164 personnes, des enfants pour la plupart, seraient morts de froid et de faim sur une période de quatre semaines, en novembre et en décembre, dans un camp de personnes déplacées situé non loin de Kunduz.

Au mois d'octobre, le Croissant-Rouge iranien a installé en Afghanistan deux camps de déplacés, Mahkaki et Mile 46, à proximité de la frontière iranienne. Il était à craindre que la protection et la sécurité des personnes qui y étaient regroupées ne soient pas du tout suffisantes. À la mi-novembre, ces camps ont été militarisés et sont passés sous le contrôle du Front uni. Dix mille personnes environ ont été hébergées dans des conditions précaires dans ces camps surpeuplés. Le réseau d'assainissement du camp de Mahkaki était apparemment très insuffisant. Six personnes au moins sont mortes de froid en décembre (voir Iran).



#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Pakistan en octobre, en novembre et en décembre pour rencontrer des réfugiés qui venaient d'arriver d'Afghanistan. La secrétaire générale d'Amnesty International, qui s'est rendue au Pakistan en décembre, a évoqué avec le président Parvez Moucharraf les préoccupations de l'organisation en ce qui concerne la situation en Afghanistan. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Afghanistan. Protéger les civils et les réfugiés afghans* (ASA 11/012/01).  
*Afghanistan. Les droits humains doivent être la priorité* (ASA 11/023/01).

États-Unis. Les camps existants ne pouvant pas accueillir correctement les nouveaux arrivants, le HCR a transféré beaucoup de ces réfugiés dans huit nouveaux camps installés le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, dans des zones peu sûres.

La sécheresse persistante et le conflit armé avaient provoqué, avant les bombardements américains, le déplacement d'au moins 1,1 million d'Afghans. À la suite des événements du 11 septembre, les programmes d'aide internationale ont été fortement réduits alors que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan augmentait.

## AFRIQUE DU SUD

**Les informations recueillies continuent de faire état d'actes de torture, d'une utilisation excessive de la force et d'un recours abusif à la force meurtrière de la part de la police. Les autorités ont libéré des prisonniers en instance de jugement afin de réduire une surpopulation carcérale alarmante. La Commission vérité et réconciliation a achevé ses audiences relatives aux demandes d'amnistie. Malgré les mesures adoptées pour accroître l'efficacité de la police, de nombreuses victimes de viol et d'autres violences sexuelles, crimes qui demeurent très fréquents, n'ont eu ni protection ni réparation. Un arrêt de la Cour suprême a ordonné au gouvernement de fournir des médicaments antirétroviraux aux femmes enceintes séropositives pour le VIH. Dans certaines provinces, les autorités ont pris des mesures afin que ces médicaments ne soient pas distribués aux victimes de viol. Le gouvernement a demandé le retour en Afrique du Sud de deux suspects qui avaient été livrés aux autorités du Botswana sans procédure formelle d'extradition ni garantie qu'ils ne seraient pas condamnés à mort. La Cour constitutionnelle a déclaré illégale l'expulsion d'un demandeur d'asile vers les États-Unis dans des circonstances similaires, en 1999.**

### Contexte

En mars, la *Pharmaceutical Manufacturers' Association* (PMA, Association de l'industrie pharmaceutique) est parvenue à un règlement à l'amiable dans la procédure qu'elle avait engagée contre le gouvernement et par laquelle elle demandait que soit déclarée illégale la nouvelle législation destinée à améliorer l'accès des Sud-Africains séropositifs ou atteints du sida à des antirétroviraux moins chers. Un dixième de la population sud-africaine est atteint de la maladie. Les organisateurs de la *Treatment Action Campaign* (TAC, Campagne d'action en vue du traitement du sida) et d'autres organismes, qui avaient fait pression sur la PMA afin qu'elle renonce à ses poursuites, ont par ailleurs critiqué le gouvernement pour avoir publiquement contesté le rôle du sida et pour ne pas avoir mis en place de programme précis afin de faire face à la crise.

En avril, le ministre de la Sécurité publique, Steve Tshwete, a annoncé que trois chefs de file du parti au pouvoir, l'*African National Congress* (ANC, Congrès national africain), faisaient l'objet d'une enquête relative à un complot présumé contre le président Thabo Mbeki. Ces allégations semblaient toutefois s'appuyer sur des informations controversées provenant des services de renseignements et le ministre a par la suite reconnu que les personnes dont les noms avaient été cités étaient innocentes.

En octobre, à la suite d'une enquête menée par des organismes parlementaires et de droit public sur une affaire de vente d'armes conclue entre le gouvernement et des sociétés européennes et concernant plusieurs milliards d'euros, un haut responsable de l'ANC, Tony Yengeni, a été arrêté puis inculpé de corruption et de faux témoignage.

Des tensions croissantes se sont fait sentir entre l'ANC et ses partenaires de l'« *alliance tripartite* », le *Congress of South African Trade Unions* (COSATU, Congrès des syndicats sud-africains) et le *South African Communist Party* (SACP, Parti communiste sud-africain), à propos du rôle joué par ces derniers dans des grèves et des protestations publiques, ainsi qu'à propos de l'orientation des politiques gouvernementales.

L'opinion publique a continué de faire pression sur le gouvernement afin qu'il prenne des mesures face à l'ampleur et à la violence de la criminalité. Des suspects de droit commun ont été victimes d'agressions violentes de la part de milices privées. Les autorités ont mis en place des réformes ayant pour objectif d'accroître l'efficacité des enquêtes et le taux de condamnation, notamment en allongeant les horaires des tribunaux et en améliorant la formation en matière d'enquêtes lorsque celles-ci sont menées par les services de renseignements. En collaboration avec la Commission des droits humains et des organisations non gouvernementales (ONG) elles ont en outre élaboré des propositions pour la création d'une Charte des victimes qui devrait prévoir entre autres une indemnisation financière pour les victimes de crimes.

### Violations des droits humains par les forces de sécurité

Les informations recueillies continuent de faire état d'actes de torture, de mauvais traitements et d'un recours présumé abusif à la force meurtrière. L'*Independent Complaints Directorate* (ICD, Direction indépendante des plaintes)

## REPÈRES

République  
sud-africaine

**CAPITALE:**  
Pretoria

**SUPERFICIE:**  
1 219 090 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
43,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Thabo Mbeki

**LANGUES  
OFFICIELLES:**

la Constitution  
accorde ce statut  
à 11 langues

**PEINE DE MORT:**  
abolie

a fait savoir au Parlement qu'elle enquêtait sur 266 constats de mort en garde à vue ou à la suite d'une intervention de la police, reçus entre les mois d'avril et septembre, ainsi que sur 36 plaintes pour torture et 123 plaintes pour violences graves et tentative de meurtre. L'une des affaires concernait des membres de l'*Umtata Murder and Robbery Unit* (Unité des meurtres et des vols qualifiés d'Umtata) qui, en mai, alors qu'ils interrogeaient un suspect, lui auraient versé un acide sur les parties génitales. À la suite d'enquêtes menées par l'ICD, des policiers de la province de Gauteng ont été arrêtés puis inculpés après avoir, semble-t-il, agressé des immigrants clandestins présumés, au cours d'événements s'étant déroulés en mars et en août. D'autres atteintes aux droits humains de cette nature ont été signalées.

✓ En novembre, deux hommes ont dû être hospitalisés après que des policiers les eurent roués de coups, apparemment à l'aide de manches de pioche, dans la région de Pietersburg (Transvaal-Nord). L'un d'eux, Benjamin Pootona, a dû recevoir des soins d'urgence en raison d'une défaillance rénale et de fractures.

✓ Au mois de février, le corps de Bheki Zikhali a été retrouvé, le lendemain de son arrestation, dans une forêt de la région de Mbazwana (Kwazulu-Natal). Sa mort, survenue en garde à vue, pourrait avoir été causée pour des motifs racistes. Selon les informations reçues, le corps portait des traces de torture. D'après des témoins, le policier blanc qui a arrêté Bheki Zikhali lui aurait annoncé qu'il le conduisait au poste de police de Mbazwana, mais lorsque des membres de sa famille s'y sont rendus, ils n'en ont pas trouvé trace. Une autopsie par un médecin légiste indépendant a été ordonnée. En avril, quatre hommes, dont deux policiers, ont été arrêtés, accusés d'enlèvement et de meurtre, puis libérés sous caution en attendant d'être jugés. À la fin de l'année, les procès n'étaient pas encore arrivés à leur terme.

✓ Le 23 avril, Zakhele Mabhida a été abattu dans les locaux de la *Durban Murder and Robbery Unit* (Unité des meurtres et des vols qualifiés de Durban), peu de temps après s'être rendu à la police dans le cadre d'une enquête sur le meurtre de deux policiers commis plus tôt dans l'année. D'après les enquêtes préliminaires, la victime ne représentait aucune menace pour la police lorsqu'elle a été abattue. Dans un certain nombre de cas la police a fait usage de la force de manière excessive.

✓ Au mois de février, alors que la police tentait de maîtriser une manifestation étudiante à l'université du Nord, à Sovenga, un agent aurait tiré des balles en caoutchouc sur Mahlane Lazarus Letselane, le blessant à l'œil.

D'après des éléments d'information provenant de témoins et de bandes vidéo, l'étudiant ne constituait pourtant aucune menace.

Au mois de novembre, quatre policiers accusés d'avoir, en 1998, délibérément incité leurs chiens à attaquer trois détenus mozambicains sans défense, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de quatre à cinq ans d'emprisonnement ferme.

Le ministère de la Justice et des organisations de défense des droits humains ont demandé en novembre à la Cour constitutionnelle de rendre un arrêt obligeant effectivement la police à appliquer une modification du Code de procédure pénale datant de 1998 qui limite le recours à la force meurtrière aux situations où des vies sont menacées.

### Conditions de détention

Le gouvernement a pris des mesures afin d'améliorer les conditions de détention. La *Judicial Inspectorate of Prisons* (Inspection judiciaire des prisons) avait signalé à la fin 2000 que les prisons étaient gravement surpeuplées, certaines atteignant un taux d'occupation de 200 p. cent. Elle avait également fait savoir qu'un tiers de la population carcérale en instance de jugement était détenue dans des conditions inhumaines, en violation tant du droit national que des normes internationales.

Les ministères des Services pénitentiaires et de la Justice ont autorisé la libération de certains de ces prisonniers, qui pour beaucoup n'avaient pas pu payer leur caution faute de moyens. En décembre, la Loi portant modification des questions judiciaires a accordé aux directeurs de prison la possibilité d'un recours auprès des tribunaux pour obtenir la remise en liberté de certaines catégories de détenus non condamnés, dans les cas où la surpopulation menace de façon imminente leur santé ou leur sécurité. La Loi portant modification des services pénitentiaires de décembre a modifié les dispositions relatives au recours à la force et aux armes, afin que leur utilisation soit proportionnelle aux menaces contre la vie et la sécurité.

### Impunité

Le procès du docteur Wouter Basson s'est poursuivi devant la chambre de la Cour suprême à Pretoria. Cet ancien responsable du programme de guerre biologique et chimique doit répondre de plusieurs accusations, notamment de meurtre et de tentative de meurtre d'opposants à l'ancien régime de l'apartheid. Au mois de juin, la Cour a acquitté l'accusé de 15 des 64 chefs initiaux, dont neuf accusations de meurtre, tentative de meurtre, opération secrète en vue de donner la mort et coups et



blessures. À partir de juillet et pendant neuf semaines, l'accusé a procédé aux dépositions et a subi des contre-interrogatoires au sujet des autres charges retenues contre lui. Wouter Basson a uniquement reconnu avoir fourni des « substances » non mortelles, destinées à être utilisées à l'occasion d'opérations transfrontalières, notamment lors d'enlèvements d'ennemis de l'État dans les années 80. L'accusé a nié avoir eu connaissance de l'identité des personnes visées. Il aurait seulement su qu'il s'agissait de membres de l'ANC et de la *South West Africa People's Organization* (SWAPO, Organisation des peuples du Sud-Ouest africain).

Vers le mois de juin, la Commission d'amnistie de la Commission vérité et réconciliation a terminé ses audiences et rendu des décisions concernant les quelque 120 autres demandes d'amnistie déposées par des auteurs d'atteintes aux droits humains.

✓ La Commission a amnistié Eugene de Kock et huit autres membres de l'ancien escadron de la police de Vlakplaas pour l'« homicide volontaire » commis en 1991 sur la personne de Bheki Mlangeni, avocat spécialisé dans la défense des droits humains. L'engin explosif qui a tué Bheki Mlangeni était destiné à l'ancien commandant de l'unité de Vlakplaas, Dirk Coetzee, qui avait révélé les activités de l'escadron de la mort. La Commission a admis que les demandeurs avaient agi sur ordres et pour un motif politique.

✓ Dans une affaire mettant en cause d'anciens agents des forces de sécurité de Vlakplaas et de Durban, la Commission a refusé d'amnistier quatre personnes accusées de l'enlèvement et de la mort en 1987 d'une opposante au gouvernement, Ntombikayise Priscilla Khubeka. Les preuves apportées à la Commission par des médecins légistes indépendants ont confirmé que la victime n'était pas décédée d'une crise cardiaque, comme le prétendaient les demandeurs, mais qu'elle avait été abattue par balle.

La procédure engagée à l'encontre de la Commission vérité et réconciliation par le dirigeant de l'*Inkatha Freedom Party* (IFP, Parti de la liberté *Inkatha*), Mangosuthu Buthelezi, n'était pas arrivée à son terme à la fin de l'année. Elle avait pour objet d'obliger la Commission à annuler ses conclusions selon lesquelles Mangosuthu Buthelezi avait été complice de nombreuses atteintes aux droits humains.

En août, le ministre de la Justice a annoncé au Parlement que le gouvernement avait engagé des fonds destinés aux « indemnités définitives » des victimes d'atteintes aux droits humains. Il a toutefois précisé que les détails de cette mesure ne seraient examinés devant le

Parlement que lorsque le président aurait reçu le rapport définitif de la Commission vérité et réconciliation. À la fin de 2001, ledit rapport n'était pas terminé.

#### **Violations des droits des femmes et des enfants**

Le nombre élevé de violences, notamment de violences sexuelles, perpétrées envers des femmes et des enfants n'a pas diminué. D'après les statistiques de la police, près de 38 000 viols et tentatives de viol ont été signalés entre janvier et septembre. Dans un peu plus de 40 p. cent de ces agressions, les victimes étaient âgées de moins de dix-huit ans.

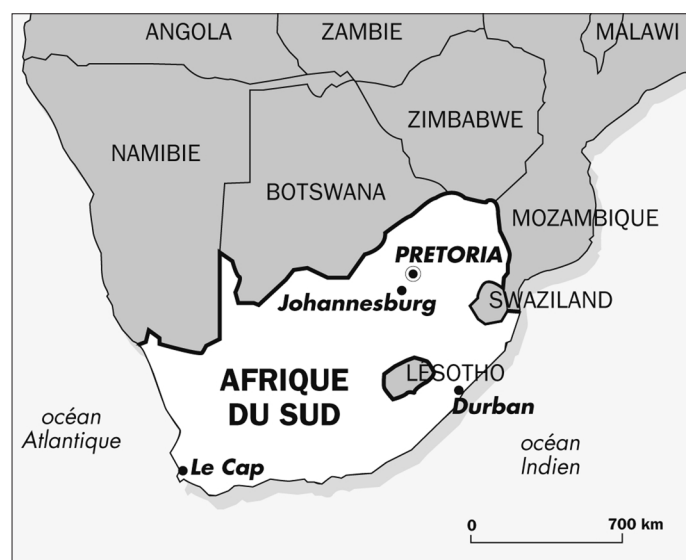
Des organismes gouvernementaux, dont l'Unité des crimes sexuels et des affaires communautaires de la Direction nationale du ministère public, ont mis en place des programmes visant à dispenser aux responsables de la police et de la justice pénale une formation sur la Loi relative à la violence domestique. Ces organismes ont ainsi pris des mesures afin d'améliorer les installations des postes de police et des dispensaires destinées aux victimes de violences sexuelles, et d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives au crime que constitue le viol. Toutefois, le manque de ressources de la police et du ministère public, ainsi que la pénurie d'infrastructures telles que des centres d'accueil, ont laissé de nombreuses victimes sans aucune protection ni réparation, autant de facteurs aggravés par l'indifférence ou les préjugés auxquels doivent faire face les plaignants, en particulier dans les zones rurales.

#### **Accès aux soins médicaux**

En décembre, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a ordonné au gouvernement qu'un médicament antirétroviral soit mis à disposition des femmes séropositives pour le VIH qui accouchent dans des centres de santé publics, ainsi qu'à leurs nouveau-nés. Devant le grand nombre de bébés (environ 70 000), contaminés chaque année par transmission de mère à enfant, les auteurs de cette requête (des ONG locales et des pédiatres) ont poursuivi en justice les ministres de la Santé à l'échelle nationale et provinciale. La Cour a conclu que le gouvernement violait l'obligation qui était la sienne en vertu de la Constitution, à savoir de mettre en place progressivement le droit aux soins médicaux, et qu'une telle restriction de l'accès à ce médicament était discriminatoire. Le gouvernement a interjeté appel.

Dans les provinces de Mpumalanga et du Cap-Nord, au moins deux médecins de centres de santé publics ont été suspendus, tandis que d'autres ont fait l'objet de mesures disciplinaires,

parce qu'ils avaient fourni des médicaments antirétroviraux à des victimes de viol afin de réduire les risques de transmission du VIH. Le ministre de la Santé de Mpumalanga a demandé qu'une décision de justice exclue de l'Hôpital Rob Ferreira une ONG, le *Greater Nelspruit Rape Intervention Project* (Projet d'action en cas de viol de Nelspruit et son agglomération), au motif qu'elle aurait apporté une aide financière à des patientes qui n'avaient pas les moyens de se procurer les médicaments.



#### Préoccupations relatives aux réfugiés et aux extraditions

✓ En mars, au mépris de la loi, des policiers sud-africains ont remis aux autorités du Botswana un Sud-Africain, Kagiso Sebi, et un ressortissant du Botswana, Benson Keganne, qui devaient répondre d'accusations de meurtre. Aucune audience d'extradition n'avait eu lieu et aucune garantie n'avait été prise auprès du gouvernement du Botswana afin de s'assurer qu'ils ne risquaient pas d'être condamnés à mort. Le gouvernement sud-africain a demandé le retour des deux hommes. À la fin de 2001, les autorités du Botswana refusaient toujours, semble-t-il, de répondre à cette requête.

✓ En mai, la Cour constitutionnelle a conclu que les autorités gouvernementales avaient agi sans se référer aucunement à la législation lorsque, en octobre 1999, elles avaient remis un demandeur d'asile, Khalfan Khamis Mohamed, à des responsables américains afin qu'il soit jugé pour des faits relatifs aux attentats à la bombe de 1998 contre les ambassades des États-Unis au Kenya et en Tanzanie. La Cour a

en outre déclaré que les droits constitutionnels de cet homme – le droit à la dignité, à la vie et à ne pas être puni de façon cruelle, inhumaine ou dégradante – avaient été violés, dans la mesure où les autorités ne s'étaient pas assurées auprès du gouvernement américain que Khalfan Khamis Mohamed ne serait pas condamné à la peine capitale.

#### Correspondance avec le gouvernement

Amnesty International a fait part au gouvernement de son inquiétude au sujet des soins et du traitement accordés aux victimes de viol, des violations des droits humains commises par les forces de sécurité, du risque d'être exécutés à l'étranger qu'encourent certains ressortissants sud-africains, et de la politique étrangère du gouvernement en matière de protection régionale et internationale des droits humains.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Afrique du Sud à quatre reprises afin d'effectuer des recherches sur un certain nombre de questions relatives aux droits humains, de participer à un atelier consacré aux questions d'éthique soulevées par la participation de scientifiques au programme secret de guerre chimique et biologique mené dans les années 80, ainsi qu'à une conférence sur le thème des enquêtes criminelles et des droits humains. ♦

# ALBANIE

**C**ette année encore de nombreux détenus, y compris des enfants, ont été maltraités et parfois torturés par la police, tant au moment de leur arrestation qu'en garde à vue, généralement pour qu'ils « avouent ». De nouvelles mesures ont été prises pour dispenser une formation en matière de droits humains aux forces de l'ordre et veiller au respect de ces droits par la police. Certains policiers ont été accusés de mauvais traitements et révoqués ou suspendus, mais rares sont ceux qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires. De nombreux policiers sont toutefois passés en jugement et au moins trois auraient été déclarés coupables. Dans les postes de police, qui se caractérisaient par une surpopulation extrême, les conditions de détention étaient souvent déplorables.

## Contexte

Les élections nationales organisées en juin ont été remportées par le Parti socialiste (PS) au pouvoir. Elles ont été surveillées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que par le Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, qui est parvenu à la conclusion que le déroulement de la campagne, sa couverture médiatique et la gestion du processus électoral s'étaient améliorés par rapport aux précédents scrutins. Diverses anomalies ont toutefois été relevées, notamment quelques graves irrégularités à l'occasion du vote dans certaines circonscriptions, ainsi que des cas d'intervention abusive de la police. Le principal mouvement d'opposition, le Parti démocratique (PD), a dénoncé des fraudes électorales et des brutalités policières, notamment des violences survenues au cours de la campagne électorale dans la ville de Kavajë, où des manifestants du PD auraient été frappés par des policiers. Le crime organisé, notamment le trafic de stupéfiants et de trafic de femmes, d'enfants et de migrants désirant se rendre dans des pays de l'Union européenne, est demeuré un problème majeur malgré les mesures prises pour le combattre. En octobre, un centre international de lutte contre la criminalité et le trafic de migrants a été mis en place à Vlorë, avec la contribution de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Grèce et de l'Italie.

## Torture et mauvais traitements

Il était fréquent que des personnes soient victimes de torture ou de mauvais traitements au moment de leur arrestation ou durant leur séjour dans les postes de police.

✓ Au mois de janvier, Azgan Haklaj, dirigeant local du PD dans le district de Tropojë, dans le nord du pays, a porté plainte, affirmant que des policiers masqués l'avaient arrêté à son domicile dans la nuit du 20 au 21 janvier en le frappant à coups de crosse de fusil, et qu'ils avaient continué à le frapper, notamment à coups de pied, tandis qu'ils le conduisaient à Tirana. Il a été placé en détention et inculpé de « participation à des manifestations illégales » et de « dégradation de biens », pour son implication présumée dans des heurts violents qui avaient opposé des hommes armés à la police dans la ville de Bajram Curri en novembre 2000. Un rapport d'expertise médico-légale a fait état de blessures confirmant ces allégations. Le ministère de l'Ordre public a déclaré que les policiers avaient eu recours à de la force uniquement parce que Azgan Haklaj s'était violemment opposé à son arrestation, et démenti ses allégations selon lesquelles sa femme et son enfant avaient été maltraités à cette occasion. L'enquête ouverte sur cette affaire était toujours en cours à la fin de l'année. Ayant acquis l'immunité parlementaire après avoir été élu député au mois de juin, Azgan Haklaj a été remis en liberté au mois de juillet.

✓ En mars, Lorenc Çallo a affirmé qu'un policier de la ville de Pogradec l'avait roué de coups de poing et de pied parce qu'il le soupçonnait à tort d'avoir fait usage d'une arme à feu. Il l'aurait également frappé avec un poste de radio, le blessant à l'œil gauche. Des témoins oculaires et un rapport d'expertise médico-légale ont confirmé les allégations de Lorenc Çallo.

✓ Çlirim Proko, originaire du village de Lazarat, dans le sud du pays, a été arrêté le 16 mars pour des raisons liées à des événements remontant à septembre 2000, lorsqu'un groupe d'hommes armés avait empêché un ministre d'entrer dans le village. Çlirim Proko a également été accusé d'avoir blessé un policier. D'après les informations recueillies, alors qu'il se trouvait au poste de police de Gjirokastër, plusieurs membres des forces de l'ordre l'ont conduit en voiture dans les collines proches de la ville, où ils l'ont passé à tabac. Neuf jours après l'agression, semble-t-il, son avocat et un médecin qui l'a examiné pouvaient encore voir des ecchymoses sur ses mains et sur la plante de ses pieds.

## REPÈRES

République  
d'Albanie

**CAPITALE:**  
Tirana

**SUPERFICIE:**  
28 748 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
3,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Rexhep Mejdani

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Ilir Meta

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
albanais

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour  
crimes exceptionnels

### Mauvais traitements infligés à des mineurs

Des organisations locales de défense des droits humains ont indiqué que la police maltraitait régulièrement des mineurs lors de leur arrestation et en garde à vue, pour les contraindre à « avouer » des infractions. Ainsi, au mois de mars, l'organisation non gouvernementale



(ONG) *Legal Clinic for Minors* (Centre d'assistance judiciaire pour mineurs) a indiqué que la quasi-totalité des 45 mineurs détenus qu'elle avait interrogés au cours des six derniers mois avaient été soumis à des violences physiques dans des postes de police.

✓ En octobre, l'Association albanaise de défense des droits humains, qui s'est entretenue avec 47 mineurs dans deux établissements pénitentiaires (ceux de Vaqar et de Tirana 313) a indiqué que tous auraient été maltraités par des policiers ou des gardiens de prison. Dans un cas, des gardiens de la prison de Tirana 313 avaient battu sept mineurs qui avaient demandé à plusieurs reprises une assistance médicale pour l'un de leurs compagnons de cellule, qui était tombé malade. Selon l'Association albanaise de défense des droits humains, les marques de coups étaient nettement visibles sur tous ces jeunes, excepté celui qui était malade. Cette ONG a également déploré le fait que des mineurs étaient incarcérés avec des adultes à la prison de Tirana 313.

### Enquêtes sur des allégations de brutalités policières

Un certain nombre de policiers de haut rang ont été formés pour dispenser des cours d'éducation aux droits humains à leurs subordonnés.

En mars, le ministère de l'Ordre public a porté à la connaissance du public des dispositions légales relatives aux droits des citoyens dans le cadre de leurs relations avec la police, leur reconnaissant notamment le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes. En septembre, le ministère a ouvert une ligne téléphonique pour la dénonciation des abus commis par des policiers et, en l'espace d'un mois, 33 plaintes auraient été reçues, dont beaucoup de Tirana et d'Elbasan, faisant état de violences physiques ou d'injures. À la suite de ces plaintes, huit policiers auraient été suspendus ou révoqués pour leur implication dans ces violations des droits humains ou dans d'autres.

En juillet, le bureau du médiateur a signalé qu'au cours de l'année écoulée, il avait enquêté sur 153 allégations de brutalités policières et conclu que 74 d'entre elles étaient fondées. À la suite des recommandations formulées par ce service, le ministère de l'Ordre public a révoqué deux policiers tandis que 10 autres ont été mutés ou rétrogradés. Dans 11 autres affaires, les autorités n'avaient pas encore rendu leur décision.

Malgré le nombre de mauvais traitements signalés, rares sont les policiers qui ont été traduits en justice.

✓ La procédure pénale entamée contre un policier accusé d'avoir battu et brûlé avec une cigarette Ergest Shele, un orphelin de onze ans soupçonné à tort de vol en juin 2000, a repris en décembre 2001. Un procureur de Saranda avait décidé en décembre 2000 de suspendre les poursuites dont faisait l'objet ce policier, mais en octobre 2001 le médiateur a demandé au procureur général de rouvrir le dossier.

✓ Le tribunal militaire du district de Korçë a jugé trois policiers d'Elbasan soupçonnés d'avoir brutalisé et blessé Naim Pulaku au mois de septembre 2000 ; un de ces agents a été reconnu coupable d'« abus d'autorité », tandis que les deux autres ont été mis hors de cause. Le ministère public a interjeté appel de ce jugement. Au mois de décembre Naim Pulaku a de nouveau été battu et blessé par deux policiers. L'un d'eux, selon Naim Pulaku, était le chef de la police du district d'Elbasan. Il aurait été démis de ses fonctions peu de temps après et inculpé. Dans au moins deux autres affaires de torture et de mauvais traitements présumés, dont celle de Ferit Çepi, qui a perdu l'usage d'un œil après avoir été torturé par des policiers en novembre 2000, les dossiers ont été transmis aux autorités judiciaires compétentes pour jugement.

### Conditions de détention

Les conditions de détention dans les locaux de la police étaient des plus éprouvantes, et

s'apparentaient dans certains cas à des formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. Au mois de mars, l'Association albanaise de défense des droits humains a dénoncé le manque d'espace et la qualité déplorable de la nourriture et des conditions d'hygiène au poste de police de Gjirokastër. Au mois de mars et au mois d'octobre, le Comité Helsinki d'Albanie a signalé que des postes de police étaient surpeuplés à l'extrême à Fier, à Korçë, à Vlorë, à Gramsh, à Lushnje et à Elbasan. En juillet, celui de Rrëshen était tellement bondé, semble-t-il,

que les détenus devaient s'y allonger à tour de rôle pour pouvoir dormir.

#### Visites d'Amnesty International

En mars, des délégués de l'organisation se sont rendus en Albanie pour y effectuer des recherches.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Albania: Torture and ill-treatment – an end to impunity?* [Albanie. Torture et mauvais traitements : la fin de l'impunité ?] (EUR 11/001/01).

## ALGÉRIE

**L**e conflit qui ravage le pays depuis 1992 s'est poursuivi. Le taux de violence et le nombre d'homicides sont restés élevés. Des centaines de civils, dont des femmes et des enfants, ont été tués dans des attaques ciblées ou aveugles perpétrées par des groupes armés se définissant eux-mêmes comme des « groupes islamiques ». Plusieurs centaines de personnes, membres des forces de sécurité, des milices armées par l'État ou de groupes armés, ont été tuées lors d'attaques, d'embuscades et d'affrontements. Des dizaines de civils ont été victimes d'exécutions illégales imputables aux forces de sécurité ou à des milices armées par l'État. Parmi eux figuraient plus de 80 civils non armés, abattus par les forces de sécurité lors des manifestations qui ont eu lieu en Kabylie, dans le nord-est du pays. Ces manifestations faisaient suite à la mort d'un lycéen, au mois d'avril, dans un poste de gendarmerie. Une commission d'enquête désignée par les autorités pour faire la lumière sur ces faits a rendu ses rapports en juillet et en décembre. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur les milliers d'autres cas d'homicides, de massacres, de « disparitions », d'enlèvements et de torture signalés depuis 1992. Le recours à la torture était toujours très répandu. De nouvelles informations ont fait état de détentions secrètes ou non reconnues. La liberté d'expression était menacée par l'adoption d'une nouvelle législation. Plus de 100 condamnés à mort ont vu

leur sentence commuée en peine d'emprisonnement. L'état d'urgence proclamé en 1992 n'avait toujours pas été levé à la fin de l'année.

#### Contexte

Les autorités ont annoncé au mois d'octobre que les forces de sécurité avaient « neutralisé » 20 000 « terroristes » depuis 1992, sans toutefois préciser combien avaient été tués ou appréhendés. Pour la première fois le gouvernement a donné une estimation officielle du nombre de membres actifs de groupes armés, qui seraient de 700 à 800, dont 300 à 400 armés. À la suite des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, le gouvernement algérien a fait part de son ferme soutien aux mesures prises contre le « terrorisme » à l'initiative des Nations unies et il a réclamé le renvoi en Algérie des ressortissants algériens vivant à l'étranger et qu'il soupçonnait d'être liés aux groupes armés.

Le premier récit détaillé d'un ancien officier de l'armée algérienne relatant son expérience dans le conflit actuel a été publié en France en février. Le général Khaled Nezzar, ancien ministre de la Défense, qui s'était rendu à Paris au mois d'avril pour assurer la promotion de ses mémoires, a écourté son séjour après avoir appris que trois procédures pénales pour torture avaient été engagées à son encontre en France. Ces deux événements ont relancé le débat sur le degré auquel les différentes parties au conflit ont participé aux atteintes massives aux droits humains perpétrées depuis 1992.

En novembre, des inondations ont causé la mort de plus de 700 personnes et fait des milliers de sans-abri, essentiellement à Alger.



## REPÈRES

République algérienne démocratique et populaire

**CAPITALE:**  
Alger

**SUPERFICIE:**  
2381 741 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
30,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Abdelaziz Bouteflika

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Ali Benflis

**LANGUE OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 1994

Au terme de négociations, l'Algérie et l'Union européenne ont paraphé au mois de décembre un accord d'association visant à renforcer les relations bilatérales notamment dans les domaines du commerce, de la sécurité et de l'immigration clandestine.

L'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), organe officiel de défense des droits humains, a été dissous et remplacé, en mars, par la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Les membres de ce nouvel organisme ont été désignés par le président Abdelaziz Bouteflika en octobre. Une association nationale qui fait campagne sur les « disparitions » a ouvert en septembre un bureau national pour les familles des « disparus ».

### Homicides

Lors d'attaques ciblées et d'attentats aveugles à l'explosif plusieurs centaines de civils ont été tués par des groupes armés qui se définissent eux-mêmes comme des « groupes islamiques ». À plusieurs reprises des familles entières ou des groupes comptant jusqu'à 25 civils ont été tués chez eux par des groupes armés, dans les zones rurales du nord du pays. La plupart des homicides ont eu lieu en dehors des grandes villes. Bien que certaines attaques se soient produites à proximité de barrages ou d'avant-postes de l'armée ou des forces de sécurité, les auteurs ont en règle générale pu s'enfuir sans être inquiétés. Pour la première fois depuis près de deux ans, des attentats à l'explosif ont été perpétrés dans la capitale. Des centaines de membres des forces de sécurité, de milices armées par l'État et de groupes armés ont trouvé la mort dans des embuscades ou lors d'affrontements. Toutefois, il était souvent impossible d'obtenir des détails précis quant à l'identité des victimes ou aux circonstances exactes de leur mort, car les autorités restreignaient l'accès à ce type d'information.

Des dizaines de civils ont été tués par les forces de sécurité pendant la vague de manifestations antigouvernementales qui a agité le pays pendant la plus grande partie de l'année. Les manifestants exprimaient leur profond ressentiment face à l'application de mesures répressives et à l'indifférence manifeste des autorités devant la détérioration de la situation socioéconomique de la plus grande partie de la population. La reconnaissance officielle de la langue et de la culture berbères a été revendiquée avec une insistance croissante dans de nombreuses manifestations.

✓ Des membres de la gendarmerie et d'autres branches des forces de sécurité ont tué plus de 80 civils non armés et blessé plusieurs centaines d'autres au cours de diverses manifestations aux mois d'avril, mai et juin en Kabylie,

une région du nord-est du pays peuplée en majorité de Berbères. Ces protestations ont eu lieu à la suite du décès du jeune lycéen Massinissa Guermah, mort dans un poste de gendarmerie au mois d'avril. Les gendarmes auraient tiré sur des manifestants non armés qui se trouvaient à une distance de plus de 100 mètres et ils en auraient abattu d'autres d'une balle dans le dos après les avoir dispersés avec du gaz lacrymogène. Dans plusieurs cas, des manifestants ont été poursuivis jusque chez eux et abattus à l'intérieur de leur maison. Les forces de sécurité semblent avoir utilisé dans tous les cas des balles réelles.

En mai, le président Bouteflika a ordonné la mise en place d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements de Kabylie. Dans son rapport préliminaire déposé en juillet, la commission concluait que les gendarmes et les autres membres des forces de sécurité avaient, à maintes reprises, eu recours à la force meurtrière de manière abusive. Dans son rapport final, rendu public en décembre, elle se disait préoccupée par les pouvoirs excessifs des autorités militaires et faisait savoir qu'elle n'avait pas pu mener plus loin ses investigations parce que de nombreux témoins avaient trop peur pour parler.

Les autorités ont annoncé au mois d'octobre que les responsables des homicides seraient traduits en justice et que les victimes et leurs familles seraient indemnisées. Des gendarmes auraient été incarcérés à la suite des événements de Kabylie. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucun membre des forces de sécurité n'avait été jugé à la fin de l'année pour des homicides illégaux ou d'autres violations des droits humains commis lors des manifestations de Kabylie.

### Absence de vérité et de justice

Les autorités n'ont apparemment pris aucune initiative concrète pour éclaircir le sort des quelque 4000 hommes et femmes arrêtés par les forces de sécurité ou les milices armées par l'État et qui, depuis 1993, ont « disparu ». Aucune mesure ne semble avoir été prise pour enquêter sur les informations fournies par les familles à propos du lieu d'inhumation présumé de ceux de leurs proches qui ont été enlevés et tués par des groupes armés mais dont les corps n'ont jamais été retrouvés. Pourtant, ces dernières années, le président Bouteflika et d'autres responsables gouvernementaux avaient pris des engagements à ce propos auprès des représentants des familles des victimes.

Le gouvernement n'a fourni aucune information au sujet des enquêtes qui, selon les autorités, ont été conduites sur les atteintes massives

## AL

aux droits humains commises depuis 1992, et notamment sur des milliers d'exécutions extrajudiciaires, de meurtres délibérés et arbitraires de civils, de cas de torture et de mauvais traitements ainsi que de « disparitions ». Des membres des forces de sécurité et des milices auraient été jugés et condamnés au cours de l'année à des peines d'emprisonnement, notamment pour meurtre. Toutefois, à la connaissance de l'organisation, aucune mesure concrète n'a été prise en vue de traduire en justice la grande majorité des responsables des atteintes aux droits humains perpétrées en 2001 et les années précédentes par les forces de sécurité, les milices armées par l'État et les groupes armés.

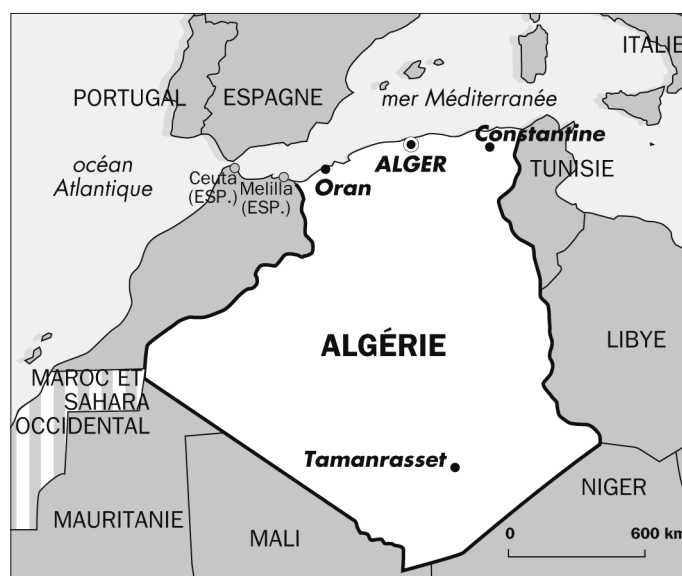
En théorie, depuis l'expiration de la Loi sur la concorde civile, en janvier 2000, les membres des groupes armés qui se rendent aux autorités ne bénéficient plus de l'exemption de poursuites. Toutefois, des informations persistantes ont indiqué que ceux d'entre eux qui se sont rendus au cours de l'année ont été exemptés de poursuites et relâchés sans que les autorités aient ordonné des enquêtes approfondies sur les crimes qu'ils auraient pu commettre. Par ailleurs, aucune enquête n'a apparemment été entreprise sur les plaintes déposées au cours de l'année 2001 et des années précédentes et dont il ressortait que des membres de groupes armés qui s'étaient rendus aux autorités auraient été responsables d'enlèvements et d'homicides.

Les victimes et les familles de victimes d'exécutions illégales, d'actes de torture et de « disparitions » commises depuis 1992 par les forces de sécurité ou les milices armées n'avaient toujours pas été indemnisées à la fin de l'année. C'était également le cas des proches de personnes enlevées par des groupes armés, et probablement tuées, qui avaient déposé des plaintes auprès des autorités. Les associations féminines ont continué de déplorer que les victimes de viols perpétrés par des membres de groupes armés ne bénéficient pas de mesures de réadaptation ni de soins médicaux et psychiatriques ou d'un soutien psychologique post-traumatique. De plus, elles n'ont pas obtenu d'indemnisation alors que celle-ci a été accordée à d'autres victimes des groupes armés.

### Torture et détention secrète

Le recours à la torture restait très répandu. De nouveaux cas de détention secrète ou non reconnue ont été signalés. Le gouvernement et les autorités judiciaires déclaraient systématiquement ne rien savoir de ces cas jusqu'au moment où les détenus étaient déférés devant un tribunal ou remis en liberté. Beaucoup de personnes détenues dans ces conditions ont été torturées ou maltraitées.

✓ Des dizaines de civils, dont des adolescents de quinze ans, auraient été torturés ou maltraités après avoir été arrêtés par les forces de sécurité au cours des manifestations qui ont eu lieu en Kabylie en avril, mai et juin. Les coups de poing, de bâton et de crosse de fusil étaient, semble-t-il, monnaie courante au moment de



l'interpellation et pendant la garde à vue. Des détenus ont affirmé que les gendarmes les avaient déshabillés, ligotés avec du fil de fer et menacés de sévices sexuels. D'autres se sont plaints d'avoir été fouettés ou d'avoir eu la peau tailladée avec des instruments tranchants.

✓ Fayçal Koumissi a passé environ dix mois en détention secrète avant que sa famille n'apprenne qu'il était incarcéré dans la prison d'El Harrach, à Alger. Il avait été arrêté en novembre 2000 dans le centre du quartier d'El Harrach par quatre hommes armés en civil qui circulaient à bord d'une voiture banalisée. Emmené dans une caserne des forces de sécurité, il aurait, selon ses propres affirmations, été blessé par balles aux deux jambes et reçu des décharges électriques sur les oreilles et les parties génitales. Il s'est également plaint d'avoir été frappé à coups de barre de fer dans le dos et sur les organes génitaux et d'avoir été contraint d'avaler une grande quantité d'eau sale à travers un morceau de tissu placé dans sa bouche. Fayçal Koumissi a reçu des soins à l'hôpital avant d'être présenté aux autorités judiciaires qui ont décerné un mandat de dépôt à son encontre pour actes de « terrorisme ». Sa famille n'a appris son incarcération qu'au mois

de septembre par l'intermédiaire d'un ancien détenu qui l'avait rencontré en prison.

#### **Modifications législatives**

Des modifications au Code pénal, promulguées en juin, menaçaient le droit à la liberté d'expression. Les peines pour diffamation ont été accrues: la diffamation par écrit, par voie d'illustrations ou en paroles envers le président de la République ou une autre institution comme l'armée, le Parlement ou le pouvoir judiciaire était désormais punie d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement assortie d'une amende de 250 000 dinars (environ 3 750 euros). Le rédacteur en chef et l'éditeur d'un article ou d'une illustration jugés offensants, ainsi que la publication elle-même, peuvent faire l'objet de poursuites. Quiconque tente de prêcher sans autorisation dans des lieux de prière est désormais passible de sanctions et risque notamment jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Des modifications au Code de procédure pénale, introduites en juin, ont fortement allongé la durée légale de la détention provisoire. Les personnes accusées de « *crimes qualifiés d'actes terroristes ou subversifs* » peuvent être maintenues jusqu'à trente-deux mois en détention provisoire, soit deux fois la durée autorisée précédemment. Quant aux personnes accusées d'un « *crime transnational* », elles peuvent être détenues jusqu'à cinquante-six mois avant d'être jugées.

#### **Peine de mort**

En octobre, 115 condamnés à mort ont vu leur sentence commuée en une peine d'emprisonnement par décret présidentiel. Le moratoire sur les exécutions déclaré en décembre 1993 était toujours en vigueur.

#### **Organisations internationales**

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires qui avait demandé en 2000 à se rendre en Algérie n'a pas été autorisé à le faire. À la fin de l'année les autorités n'avaient pas davantage répondu favorablement aux demandes analogues formulées de longue date par le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le rapporteur spécial sur la torture.

Lors de sa 29<sup>e</sup> session ordinaire qui s'est tenue en Libye, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a exprimé sa profonde préoccupation à propos des homicides commis en Kabylie, et recommandé que le combat contre l'impunité devienne réalité. Au mois de mai, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il condamnait les homicides

perpétrés en Kabylie sur la personne de manifestants pacifiques et exprimait sa préoccupation à propos des modifications législatives relatives à la presse.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué les visites de prisons qui avaient repris en 1999.

Amnesty International et d'autres organisations internationales de défense des droits humains qui avaient été autorisées à se rendre en Algérie en 2000 ont proposé à nouveau l'envoi de délégations; l'entrée dans le pays ne leur avait pas été accordée à la fin de l'année. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Algérie. Amnesty International demande une enquête prompte et impartiale sur les derniers événements sanglants en Kabylie*  
(MDE 28/005/01).

*Algérie. Tous les homicides doivent faire l'objet d'une enquête très rapidement*  
(MDE 28/007/01).

*Algérie. Des proches de personnes « disparues » violemment dispersés*  
(MDE 28/010/01).

# ALLEMAGNE

**D**e nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des détenus par des policiers. Un homme est mort après que des fonctionnaires lui eurent administré de force une substance vomitive. On ignorait encore si des poursuites pénales allaient être entamées à la suite de la mort, en 1999, du demandeur d'asile soudanais Aamir Ageeb. Les policiers qui ont tué par balle un handicapé mental en 2000 n'ont pas fait l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires. Des membres des forces de l'ordre de quatre États fédérés (Länder) auraient testé l'utilisation de pistolets incapacitants envoyant des décharges électriques. Amnesty International s'est déclarée préoccupée par l'utilisation d'une méthode de contrainte abusive dans une prison de Berlin. La Cour internationale de justice de La Haye a statué en faveur de l'Allemagne contre les États-Unis dans l'affaire de la condamnation à mort de Karl et de Walter LaGrand, exécutés aux États-Unis en 1999.

#### Organisations internationales

En mars, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné le 15<sup>e</sup> rapport périodique de l'Allemagne sur les mesures prises par les autorités pour mettre en œuvre la Convention contre le racisme. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé par les « *informations concordantes faisant état d'incidents racistes dans les commissariats de police, ainsi que de mauvais traitements infligés par les responsables chargés de l'application des lois aux étrangers, y compris aux demandeurs d'asile et aux ressortissants allemands d'origine étrangère* ». Le Comité a demandé à l'Allemagne de renforcer les mesures éducatives existantes destinées aux fonctionnaires se trouvant en contact avec des étrangers et des citoyens allemands d'origine étrangère.

#### Allégations de brutalités policières

De nouvelles allégations ont fait état de mauvais traitements infligés à des détenus par la police. Des personnes ayant porté plainte ont affirmé avoir été frappées à plusieurs reprises à coups de pied et de poing, la plupart du temps au moment de leur arrestation.

✓ Des policiers de l'Unité spéciale d'intervention auraient maltraité Josef Hoss, quarante-neuf

ans, lors de son arrestation le 8 décembre 2000 à Sankt Augustin, une ville du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie. Josef Hoss a affirmé que des hommes masqués l'avaient fait sortir de force de sa camionnette, puis frappé à coups de poing et de matraque, jeté à terre, menotté et roué de coups de pied. En raison de ces mauvais traitements, Josef Hoss aurait été atteint de nombreuses blessures, souffrant notamment de deux côtes fracturées et de multiples contusions et égratignures sur le visage, le crâne, le corps et les membres. Durant l'année 2001, l'avocat de Josef Hoss a demandé à plusieurs reprises l'ouverture d'une enquête sur ces faits et tenté d'obtenir une indemnisation pour les blessures dont son client a été victime.

✓ Au mois d'avril, le tribunal régional de Rottweil, dans le Land de Bade-Wurtemberg, aurait confirmé les condamnations de deux policiers reconnus coupables d'avoir maltraité un homme de vingt-huit ans. Le prenant par erreur pour un suspect de droit commun qu'ils pourchassaient, ils l'avaient appréhendé au février 1999 à Rottweil, au moment où il quittait son domicile. L'un des policiers l'a empoigné pendant que l'autre le frappait à plusieurs reprises avec sa lampe électrique, de sorte que la victime de ces agissements a dû être hospitalisée. Les deux agents de police ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, respectivement de neuf et quatorze mois.

#### Mort en garde à vue

Un demandeur d'asile camerounais, désigné sous le nom de Achidi J. dans les médias allemands, aurait été victime d'un arrêt du cœur et serait tombé dans le coma à l'hôpital de Hambourg le 9 décembre, après que des fonctionnaires et des membres du personnel soignant lui eurent administré de force un vomitif. Il est mort à l'hôpital quatre jours plus tard, le 13 décembre. Il avait été arrêté parce qu'il était soupçonné de détenir des drogues illicites. L'enquête sur les circonstances de sa mort n'était pas achevée à la fin de l'année.

#### Mort au cours d'un renvoi forcé

Un nouvel élément est apparu dans l'enquête sur la mort d'Aamir Ageeb. Ce demandeur d'asile soudanais, âgé de trente ans, est mort à la fin du mois de mai 1999 lors de son renvoi forcé dans l'avion qui le transportait de Francfort-sur-le-Main à Khartoum, *via* Le Caire (Égypte). À la fin de juillet, le magazine

#### REPÈRES

République fédérale  
d'Allemagne

**CAPITALE:**  
Berlin

**SUPERFICIE:**  
357 028 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
82 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Johannes Rau

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Gerhard Schröder

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
allemand

**PEINE DE MORT:**  
abolie

hebdomadaire d'information *Der Spiegel* a indiqué qu'Aamir Ageeb était mort d'asphyxie par suite de son immobilisation forcée sur son siège d'avion. Les trois policiers qui l'accompagnaient l'ont contraint à courber le torse et lui ont



appuyé la tête contre les genoux. La pression exercée sur la partie supérieure de son corps aurait provoqué plusieurs fractures des côtes. On ignorait à la fin de l'année si l'enquête sur les circonstances de la mort avait été conclue.

#### Utilisation d'armes à feu par des policiers

On a appris que les deux policiers qui, le 20 septembre 2000, avaient tiré 21 coups de feu contre un homme, l'atteignant à huit reprises, ne feraient l'objet d'aucune procédure pénale ou disciplinaire. Les coups de feu mortels se sont produits dans une zone boisée près de la ville d'Ulm. Au moment des faits, l'homme, âgé de vingt-huit ans, avait disparu du foyer pour handicapés mentaux dans lequel il résidait et se trouvait en possession d'un pistolet en plastique. Amnesty International avait exprimé sa préoccupation quant au manque de sang-froid des policiers, qui avaient déchargé leur arme sur le suspect pour l'appréhender alors que ce dernier n'avait pas riposté.

#### Essais de pistolets incapacitants à décharges électriques

Au cours de l'année 2001, les forces de police de quatre Länder (Bade-Wurtemberg, Bavière,

Berlin et Rhénanie du Nord-Westphalie) auraient testé des pistolets paralysants envoyant des décharges électriques. Parmi les armes essayées figurent les pistolets incapacitants de type M-26, dont les projectiles sont des fléchettes reliées à des fils électriques et possédant des hameçons permettant de transmettre une décharge électrique à haute tension. Amnesty International s'est inquiétée de ce que les autorités des quatre Länder semblaient pouvoir, à l'avenir, encourager une utilisation plus poussée de ce type de pistolets en l'absence d'une enquête exhaustive et indépendante sur les conséquences médicales de l'emploi de ces armes.

#### Méthodes de contrainte abusives

Amnesty International s'est préoccupée du sort d'un Somalien de quarante-six ans détenu à la prison de Tegel, à Berlin, qui, selon les informations recueillies, avait été attaché par les chevilles à un point fixe de sa cellule, au moyen d'une sangle, pendant plusieurs semaines au début de l'année. Les autorités ont confirmé les faits à la fin du mois de mars, déclarant que la mesure avait été rendue nécessaire par le comportement perturbateur du prisonnier. Il cognait de façon répétée sur la porte de sa cellule et toutes les tentatives visant à le dissuader d'agir de cette manière auraient échoué. L'homme a été transféré dans une clinique psychiatrique de Berlin à la fin du mois de février, sur avis médical d'un expert qui l'a déclaré inapte à une détention carcérale.

#### Cour internationale de justice

Le 27 juin, la Cour internationale de justice de La Haye a statué en faveur de l'Allemagne contre les États-Unis dans l'affaire de l'exécution de deux hommes en 1999, déclarant que les États-Unis avaient violé vis-à-vis de l'Allemagne et de deux ressortissants allemands leur obligation découlant de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 en omettant d'informer ces ressortissants, au moment de leur arrestation, de leur droit à demander une assistance consulaire. Les deux citoyens allemands, les frères Karl et Walter LaGrand, ont été condamnés pour avoir commis un meurtre, en 1982, pendant un vol qualifié en Arizona et ont été exécutés à la prison de Florence, en Arizona, aux mois de février et de mars 1999. Ce n'est qu'en 1992 que l'Allemagne avait été informée de leur condamnation, par les intéressés eux-mêmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).



# ANGOLA

**L**a guerre civile s'est poursuivie tout au long de l'année. Les troupes gouvernementales et les forces de l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) ont tué délibérément et sans discrimination des centaines de civils non armés. En outre, les combattants de l'UNITA ont mutilé des civils et enlevé des centaines d'enfants. À Cabinda, des groupes politiques armés ont continué de prendre en otages des Angolais et des ressortissants étrangers. Des milliers de personnes chassées de chez elles vivaient dans des conditions éprouvantes. La police a recouru à la force meurtrière pour disperser des manifestants ; deux personnes sont mortes et au moins neuf autres ont été blessées. Des policiers auraient tué et torturé des suspects de droit commun. Des personnes ont été arrêtées alors qu'elles ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté de réunion et d'expression.

## Contexte

La guerre civile, qui est entrée depuis 2000 dans une phase de guérilla, après que les forces gouvernementales eurent chassé l'UNITA de ses bastions, a continué de ravager le pays. Le gouvernement contrôlait toujours environ 90 p. cent du territoire. Les forces de l'UNITA ont intensifié leurs attaques contre les villages et les axes routiers, tuant des milliers de civils non armés. Elles ont également lancé des attaques contre certaines villes proches de Luanda. Les provinces de Malanje, d'Uige et de Cuanza-Nord, dans le nord du pays, et celle de Huila dans le Sud ont été le théâtre de nouvelles offensives de l'UNITA, qui ont contraint des milliers de personnes à chercher refuge dans les pays voisins. Un nombre croissant de civils sont morts ou ont été blessés à cause des mines anti-personnel déposées par les deux camps. Les relations avec la Namibie et la Zambie voisines se sont progressivement dégradées à cause du manque de sécurité dans les zones frontalières. La Zambie a accusé à plusieurs reprises les forces armées angolaises d'avoir opéré des incursions sur son territoire à la poursuite de combattants de l'UNITA. D'après certaines informations, des troupes namibiennes combattaient aux côtés des forces régulières angolaises contre l'UNITA.

En raison du conflit armé et de l'insécurité, le nombre des personnes déplacées a augmenté de 300 000 au cours de l'année pour atteindre un total estimé à 4 millions de personnes, qui vivaient dans une grande précarité. Plus d'un demi-million de personnes déplacées dépendaient de l'aide humanitaire, dont près de 300 000 étaient regroupées dans des camps. Au sein de la société civile angolaise, un nombre croissant de personnes favorables à la paix ont continué de réclamer, aux côtés de l'Église catholique, l'instauration d'un dialogue entre les deux camps afin de parvenir à une solution négociée du conflit. Tout en déclarant qu'elle était prête à entamer des pourparlers, chaque partie au conflit a fixé des conditions préalables jugées inacceptables par la partie adverse. Au cours du premier semestre, des milliers de prisonniers ont été libérés en vertu de la loi d'amnistie du mois de novembre 2000, y compris ceux qui étaient accusés d'atteintes à la sûreté de l'État.

En avril et en octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé, de six mois dans les deux cas, les mandats du Bureau des Nations unies en Angola (BUNUA) et de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA. Cette dernière instance a fait savoir en mars que les sanctions frappant l'UNITA étaient efficaces même si quelques pays ne les respectaient pas.

En novembre, le gouvernement a annoncé qu'il allait procéder à un retrait progressif de ses troupes (de 2 000 à 2 500 hommes, selon les estimations) du territoire de la République démocratique du Congo. À la fin de l'année, aucun retrait n'avait encore été amorcé.

## Conflit armé

### Homicides sur la personne de civils non armés

Cette année encore, des centaines de civils non armés ont été massacrés ou victimes d'autres exactions, notamment de mutilations et d'actes de torture, commises en violation du droit humanitaire. Comme par le passé, il était souvent difficile d'obtenir de source indépendante la confirmation de ces faits.

La plupart des nombreuses attaques visant des civils, y compris des employés d'organisations humanitaires, étaient imputables à l'UNITA, qui a aussi commis des centaines d'enlèvements.

✓ En janvier, des combattants de l'UNITA auraient tué Katondo Hedila, sectionné les bras de Simeon Nghishongwa et castré un troisième

## REPÈRES

République d'Angola

**CAPITALE:**

Luanda

**SUPERFICIE:**

1 246 700 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

13,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOUVERNEMENT:**

José Eduardo

dos Santos

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

portugais

**PEINE DE MORT:**

abolie

homme. Ces trois personnes, des Angolais vivant en Namibie, avaient franchi la frontière à la recherche de leurs troupes.



✓ Au mois d'août, les forces de l'UNITA auraient attaqué un train de voyageurs à Zenza Itombe (province de Cuanza-Nord) et tué plus de 200 personnes. Après avoir provoqué le déraillement du train en faisant exploser une mine antichar, les soldats de l'UNITA auraient massacré les survivants.

Les forces gouvernementales ont torturé ou tué des civils qu'elles soupçonnaient de collaborer avec l'UNITA.

✓ En avril, Friquixi Chapassa, le chef traditionnel de Cuango (province de Lunda-Nord), aurait été brûlé par des soldats et frappé au moyen d'un grand couteau chauffé au rouge. Il était soupçonné d'avoir collaboré avec l'UNITA dans une zone où ce mouvement avait lancé plusieurs attaques.

#### **Enlèvements d'enfants**

L'UNITA a enlevé des centaines d'enfants tout au long de l'année. Les plus jeunes étaient utilisés comme porteurs et les jeunes filles réduites à la condition d'esclaves sexuelles, tandis que les garçons plus âgés étaient intégrés de force dans les rangs de l'UNITA comme combattants. Des enfants ayant réussi à s'enfuir, dont certains avaient été enlevés au cours des années précédentes, ont raconté qu'ils étaient forcés de porter de lourdes charges pour le compte des soldats de l'UNITA et qu'ils devaient suivre un entraînement militaire. Un garçon, qui avait été enlevé en même temps que des dizaines

d'autres lors d'une attaque lancée en mai contre Dombe Grande (province de Benguela), a affirmé que des membres de l'UNITA avaient poignardé à mort trois jeunes garçons.

✓ Au mois de mai, l'UNITA a enlevé au moins 30 enfants au cours d'une attaque contre Caxito, une ville située à 60 kilomètres de Luanda; l'attaque aurait fait une centaine de morts. Immédiatement après l'attaque, 60 autres enfants et deux adultes ont été enlevés dans un orphelinat de la banlieue de Caxito. L'affaire ayant provoqué un tollé national et international, les 60 enfants ont été libérés quatre semaines plus tard. Ils avaient été contraints de porter de lourds fardeaux, douze heures par jour, pour les forces de l'UNITA. Trois des enfants enlevés à Caxito ont réussi à s'échapper en août, mais les autres étaient toujours retenus prisonniers à la fin de l'année.

Moins fréquentes que les années précédentes, des informations selon lesquelles les forces armées angolaises continuaient de recruter des jeunes gens contre leur gré – y compris de nombreux enfants de moins de quinze ans – n'ont toutefois pas cessé de parvenir à Amnesty International tout au long de l'année.

#### **Cabinda**

Les combats opposant les forces gouvernementales aux deux factions armées du *Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda* (FLEC, Front de libération de l'enclave de Cabinda) se sont intensifiés au cours du premier semestre, à la suite de l'offensive lancée par les troupes régulières pour libérer des otages détenus par ces deux factions. Les deux camps se sont rendus responsables d'atteintes aux droits humains et de violations du droit humanitaire. Les soldats gouvernementaux s'en sont pris aux populations civiles; ils auraient incendié des villages, et des civils non armés soupçonnés de soutenir le FLEC auraient été victimes de passages à tabac, de viols ou d'exécutions extrajudiciaires.

✓ En mai, des soldats gouvernementaux auraient tué le chef du village de Seke-Mbanza, Abiniel Macaia, ainsi que sa femme et ses enfants. Ils auraient également massacré d'autres habitants du village avant de brûler leurs maisons et d'attaquer d'autres villages. Dans le village de Sanda Massala, des soldats auraient tué le chef traditionnel Alberto Kionga et sa famille, puis ils auraient violé plusieurs femmes avant de les tuer.

Les deux factions du FLEC ont continué à prendre des otages pour les rançonner, en s'attaquant plus particulièrement aux entreprises étrangères. En février, le *FLEC-Forças Armadas de Cabinda* (FLEC-FAC, Forces armées de Cabinda) a tendu une embuscade au docteur Bernardino Paulo Paim, qui circulait en

voiture, et l'a pris en otage; il a été libéré en mai. En avril et en juin, le FLEC-FAC a libéré trois Portugais qu'il détenait depuis mars 2000. En mars, le *FLEC-Renovada* (FLEC-Rénové) a retenu un Angolais et cinq Portugais en otage pendant deux mois.

#### Autres violations des droits humains

##### Mort en garde à vue

La police aurait torturé et tué des personnes soupçonnées d'infractions de droit commun.

✓ Amnesty International craignait que Gomes Dinis Ribeiro, accusé de vol, n'ait été abattu en janvier dans le poste de police de Cazenga, à Luanda. Après avoir été arrêté, cet homme aurait été roué de coups sous les yeux de sa femme. Celle-ci a raconté que la police lui avait réclamé de l'argent pour libérer son mari. Après être allée chercher la somme demandée, elle aurait entendu des détonations à l'intérieur du poste de police; les policiers lui auraient déclaré que son mari s'était enfui avec une arme. Deux jours plus tard, son corps était retrouvé à la morgue, couvert de marques correspondant manifestement à un passage à tabac extrêmement brutal. Il avait une balle dans la tête. Le rapport officiel d'autopsie donnait pour cause de la mort des « *raisons cliniques* ». Aucune enquête indépendante n'avait été menée à la fin de l'année.

##### Recours à la force meurtrière

À la fin de deux semaines consécutives, au mois de juillet, des agents de la *Policia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide) et de la *Policia Nacional de Angola* (Police nationale d'Angola) ont chassé de chez eux des habitants de Boavista, un quartier de Luanda, avant de détruire leurs maisons avec l'appui d'unités des forces armées. Dans les deux occasions, des policiers ont tiré sur la foule qui s'opposait aux expulsions; Emílio Rafael et Andrade Jungo Jaime ont été tués, et au moins neuf autres personnes ont été blessées, dont António Samuel. D'autres manifestants ont été mordus par des chiens policiers. Quinze personnes ont été arrêtées et déférées à un tribunal en l'espace d'une semaine pour répondre des chefs de détention d'armes à feu et de refus d'obéissance aux ordres de dispersion de la police. Aucun élément à charge n'ayant été produit, les accusés ont été relâchés en attendant que la police procède à un complément d'enquête. Parmi les personnes interpellées figurait le coordonnateur de l'action des habitants de Boavista, José Rasgadinho, qui a été de nouveau arrêté pendant quelques jours en septembre pour incitation à la violence. Son procès a également été suspendu pour manque de preuves. Les procès n'avaient pas repris à la fin de l'année, et aucune enquête indépendante n'a été ouverte

sur l'utilisation de la force meurtrière contre les manifestants.

##### Atteintes aux libertés fondamentales

Les restrictions touchant les libertés de réunion, d'association et d'expression n'ont pas été levées. Comme au cours des années précédentes, ces restrictions étaient plus sévères dans les provinces, où les militants politiques et les journalistes étaient souvent harcelés et ne pouvaient se livrer librement à leurs activités; certains d'entre eux ont été arrêtés pour de courtes périodes.

La police a battu et arrêté des personnes qui manifestaient pacifiquement. Les autorités ont interdit plusieurs manifestations qui devaient se dérouler à Luanda, les raisons avancées étant que leurs organisateurs n'avaient pas obtenu les autorisations requises et que la sécurité ne pouvait être assurée, comme l'UNITA avait attaqué auparavant une ville proche de Luanda.

✓ Au mois de janvier, la police a eu recours à la force pour disperser une manifestation pacifique organisée par le *Partido de Apoio Democrático e Progresso de Angola* (PADPA, Parti pour le soutien et le progrès de la démocratie en Angola). Son président, Carlos Alberto de Andrade Leitão, a été arrêté en même temps que cinq autres membres de cette formation. Les manifestants exigeaient la démission du président dos Santos et réclamaient que toute la lumière soit faite sur un scandale de vente d'armes auquel seraient mêlés d'anciens responsables politiques français.

Deux jours plus tard, les six détenus, accusés d'avoir organisé une manifestation à moins de 100 mètres des bâtiments du gouvernement et de ne pas avoir demandé les autorisations nécessaires, étaient jugés et relâchés.

Les journalistes et les autres personnes qui critiquaient le gouvernement risquaient toujours d'être arrêtés et victimes de violences. Des journalistes ont été empêchés d'exercer leur profession et de voyager à l'étranger.

✓ João Zaba, employé de banque, a été arrêté en mars après avoir diffusé sur Internet un article critiquant l'action du gouvernement à Cabinda. Reconnu coupable d'atteinte à la sûreté de l'État et d'incitation à la violence, il a été condamné en mai à une peine de neuf mois d'emprisonnement. Il a bénéficié en septembre d'une mesure de libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine.

✓ Gilberto Neto, collaborateur du journal indépendant *Folha 8*, a été arrêté en juillet à l'aéroport de Malanje. Deux policiers l'ont ramené à Luanda, en compagnie d'un journaliste étranger qui enquêtait sur l'impact de la guerre sur l'économie du pays. Les deux journalistes n'ont pas été placés en détention, mais ils ont été interrogés à deux reprises dans les

locaux de la *Direcção Nacional de Investigação Criminal* (DNIC, Direction nationale des enquêtes judiciaires) et accusés de s'être rendus à Malanje sans autorisation. La police leur a confisqué leurs pièces d'identité et divers objets personnels, qui leur ont été restitués par la suite. Un mois plus tard, les services de l'immigration de l'aéroport de Luanda ont empêché Gilberto Neto de quitter le pays au motif qu'il faisait l'objet d'une procédure pénale depuis

1999 et ce, bien qu'il ait été autorisé en janvier à se rendre à l'étranger. Son passeport lui a été confisqué et ne lui avait pas été rendu à la fin de l'année.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).♦

## ARABIE SAOUDITE

**C**omme les années précédentes, des violations graves et systématiques des droits humains ont été signalées. Elles étaient imputables au système de justice pénale, qui fonctionne dans le plus grand secret, ainsi qu'à la politique gouvernementale d'interdiction des partis politiques, des syndicats et des organisations indépendantes de défense des droits humains. Les organisations internationales non gouvernementales de défense des droits humains n'ont pas été autorisées à se rendre dans le pays. Le gouvernement n'a répondu à aucun des sujets de préoccupation évoqués par Amnesty International au cours de l'année. Plusieurs centaines d'adolescents ont été flagellés. Les femmes continuaient d'être victimes d'une forte discrimination. Des personnes soupçonnées d'activités politiques ou religieuses ont été arrêtées, et la situation juridique des personnes incarcérées les années précédentes est restée secrète. De nouvelles informations sont parvenues concernant des actes de torture infligés aux prisonniers au cours des années précédentes. Au moins 79 personnes ont été exécutées. Le camp de Rafha continuait d'héberger plus de 5 000 réfugiés irakiens, pratiquement prisonniers et privés du droit de solliciter l'asile en Arabie saoudite.

#### Contexte

Bien que la situation des droits humains soit restée préoccupante, on a pu constater deux faits nouveaux qui étaient susceptibles d'avoir des effets positifs: le gouvernement a annoncé l'introduction de nouvelles lois et son bilan, en matière de droits humains, a fait l'objet d'un

examen sans précédent de la part des mécanismes des Nations unies.

En octobre, le gouvernement a annoncé avoir pour la première fois adopté un Code de procédure pénale et une loi réglementant la profession d'avocat. Ces deux textes de loi n'ayant pas été rendus publics à la fin de l'année, il n'était donc pas possible d'en évaluer l'effet sur les droits humains. On ignorait par exemple si la nouvelle législation introduisait des garanties contre l'arrestation arbitraire, la détention prolongée au secret et les procédures secrètes et si elle reconnaissait aux prévenus le droit de bénéficier d'une assistance juridique tout au long de la procédure judiciaire ainsi qu'un droit réel d'interjeter appel. Les avocats saoudiens et les médias ont toutefois accueilli favorablement ces mesures comme des étapes positives vers la reconnaissance, d'une part de la nécessité d'établir des garanties précises pour protéger les droits des prévenus, d'autre part du rôle précieux des avocats.

La situation des droits humains dans le pays a fait l'objet d'un examen public sans précédent de la part du Comité des droits de l'enfant et de la Commission des droits de l'homme. Ces deux mécanismes des Nations unies ont exprimé leur profonde préoccupation quant à la situation des droits humains dans le pays et ont demandé qu'il y soit remédié. C'est ainsi que le Comité des droits de l'enfant a conclu: « Notant les valeurs universelles d'égalité et de tolérance inhérentes à l'islam, le Comité constate que l'interprétation étroite que les autorités de l'État donnent des textes islamiques entrave l'exercice de nombreux droits fondamentaux protégés par la Convention. »

Le gouvernement, qui a également soumis son rapport initial sur l'application de la Convention contre la torture, devait comparaître en novembre devant le Comité contre la torture.

Il s'est toutefois désisté peu avant la date prévue. De ce fait, l'audience a été reportée à une date ultérieure. Amnesty International a attiré l'attention du Comité sur le fait que, dans son rapport initial, l'Arabie saoudite n'a pas fourni d'informations suffisantes sur la torture, qui reste très répandue dans le pays.

#### Droits des femmes

Comme en 2000, les médias ont continué de publier des informations sur les droits des femmes, mais le gouvernement n'a pris aucune initiative pour remédier à la discrimination dont elles sont victimes dans la législation et en pratique. En décembre, le gouvernement a annoncé qu'il avait délivré une carte d'identité à quelques femmes. Mais en avril, interrogé à propos d'une étude sur l'autorisation de conduire et la délivrance de cartes d'identité aux femmes, le ministre de l'Intérieur aurait répondu : « *Cela n'est pas possible et aucune étude n'a été effectuée sur ce sujet [...] Ainsi que je l'ai déjà dit, tout vient en son temps...* ». De même, lorsqu'il a été interrogé à propos de la représentation des femmes au sein du *Majlis al Shura* (Conseil consultatif), il aurait écarté cette possibilité en déclarant : « *Pourquoi faire des femmes un problème politique [...] les femmes ne sont pas un problème politique mais social...* ». Le nombre des membres du Conseil consultatif a été porté de 90 à 120 : tous sont des hommes nommés par le roi.

La capitaine Martha McSally, pilote de chasse de l'armée de l'air américaine, a contesté le code vestimentaire imposé en dehors du service au personnel militaire féminin stationné en Arabie saoudite, arguant que cette mesure était discriminatoire.

#### Torture et mauvais traitements

##### Flagellation des enfants

En janvier, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'Arabie saoudite « *de prendre toutes les mesures voulues pour que soient abolies les châtiments corporels, notamment la flagellation et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'égard des personnes qui auraient commis des infractions alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans...* ».

Les gouvernorats (autorités régionales) ont réagi dans tout le pays en lançant des campagnes de flagellations sommaires et extrajudiciaires dont les victimes étaient des adolescents soupçonnés d'avoir harcelé des femmes et d'avoir eu un comportement immoral, notamment en adressant la parole à des femmes, en sifflant sur leur passage, en essayant de leur communiquer des numéros de téléphone et en portant des vêtements transparents ou de style

féminin. Plusieurs centaines d'adolescents avaient été flagellés à la fin de l'année, dans la plupart des cas en public, à l'endroit où ils avaient commis les infractions présumées. Les médias ont fait largement écho à ces affaires.

✓ Trois jeunes gens ont reçu 15 coups de fouet chacun dans le centre commercial Al Rashid d'Al Khubar, dans la province orientale où ils avaient apparemment commis ces délits. La presse a relaté la flagellation dans les termes suivants : « *Des responsables ont annoncé à plusieurs reprises le châtiment par le système de hauts parleurs du centre commercial et ils en ont retardé l'application pour permettre aux clients de se rassembler [...] La flagellation a été un tel spectacle que toute l'activité [...] du centre commercial [...] a été suspendue pendant que les trois [jeunes gens] étaient punis.* »

Cette campagne a été menée par la police religieuse, le *Hayat al Amr bil Maaruf wan Nahi an al Munkar* (Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice, CPVPV). Dans certaines régions, le CPVPV a été aidé d'un comité composé de représentants de l'administration du gouvernorat local ainsi que de la police et du Service des enquêtes et des poursuites. Dans une déclaration faite au quotidien *Al Jazirah* (La péninsule), le directeur adjoint du CPVPV a affirmé en réponse à des questions portant sur la légalité de cette campagne : « *... les affaires de harcèlement ne sont pas transmises aux autorités judiciaires car elles sont considérées comme une question expéditive pour laquelle le statut du CPVPV prévoit 15 coups de fouet. C'est l'une des prérogatives accordées au CPVPV après accord du gouvernorat...* ».

##### Torture en détention

Aucune information détaillée sur des cas de torture n'est parvenue au cours de l'année, la détention au secret étant systématiquement pratiquée. Toutes les personnes arrêtées au cours de l'année ont été placées en détention au secret ; lorsque ces personnes ont été autorisées à rencontrer leurs proches ou des représentants consulaires pour les travailleurs étrangers, les visites se sont déroulées sous le contrôle étroit des gardiens de prison. Les détenus ont en outre reçu l'ordre de ne pas parler des traitements qui leur étaient infligés ni de la procédure ouverte à leur rencontre. De nouvelles informations sont toutefois parvenues à propos d'actes de torture commis les années précédentes et la presse a signalé des cas de violence domestique.

✓ Kalesh, un ressortissant indien accusé de vol et maintenu au secret, a déclaré après sa libération, en décembre 2000 : « *Ils étaient trois en civil [...] ils avaient un gros bâton avec des cordes à chaque extrémité [...] Ils m'ont fait asseoir par terre [...] J'avais les mains attachées par des*

## REPÈRES

Royaume  
d'Arabie saoudite

**CAPITALE:**

Riyadh

**SUPERFICIE:**

2 200 000 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

21 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

Fahd bin Abdul

Aziz al Saoud

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue



*menottes et des fers aux pieds. Le bâton muni de cordes a été placé dans le creux de mes genoux [...] et les cordes ont été attachées à mes mains. J'étais comme un ballon de football [...] j'étais assis/couché par terre et ces trois démons [...] se sont mis à me donner des coups de pied et à me frapper sauvagement à coups de bâton [...] J'en porte encore les traces [...] sur le corps... ».*

#### **Les violences domestiques**

Les femmes risquaient tout particulièrement d'être victimes de violences domestiques en raison de la grave discrimination dont elles faisaient l'objet. Les employées de maison étrangères étaient tout particulièrement vulnérables. En mars, la presse a rapporté qu'un responsable du ministère du Travail aurait affirmé qu'environ 19 000 employées de maison étrangères s'étaient enfuies du domicile de leur employeur, en raison notamment des violences exercées à leur encontre.

En janvier, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant aux violences domestiques et à leurs effets néfastes sur les enfants. Il a recommandé à l'Arabie saoudite « de mettre en place des lignes de téléassistance et des structures d'accueil, gérées par un personnel féminin, en vue de protéger les femmes et les enfants exposés à des sévices, ou cherchant à y échapper ». Les médias saoudiens ont toutefois continué à signaler des cas de violences domestiques.



✓ En mai, un journaliste du journal *Okaz* a révélé que la voisine d'une adolescente de seize ans enfermée pendant six mois dans les toilettes par son père et sa belle-mère avait informé la police

du sort de la jeune fille qui pleurait constamment; les policiers ne sont pas intervenus.

#### **Châtiments corporels infligés à titre de châtiment judiciaire**

Outre son application à titre de châtiment extrajudiciaire infligé aux enfants, la flagellation restait largement utilisée comme châtiment judiciaire prononcé par des juges à titre de peine principale ou complémentaire infligée à l'issue de procès inéquitables.

✓ Au mois de mars, un officier de l'armée a reçu 20 coups de fouet après qu'un tribunal des flagrants délits l'eut reconnu coupable d'avoir utilisé un téléphone mobile pendant un vol de la compagnie aérienne saoudienne.

✓ Muhammad al Dawsari, Said al Subayi et Muhammad al Hadithi ont été condamnés en juin à 1 500 coups de fouet chacun s'ajoutant à une peine de quinze ans d'emprisonnement. Les trois hommes avaient été reconnus coupables d'infractions liées à la drogue. Quatre autres personnes jugées dans le cadre de la même affaire ont été condamnées à mort et exécutées. La peine de flagellation devait être exécutée à raison de 50 coups de fouet tous les six mois pendant les quinze ans d'emprisonnement.

#### **Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques**

Comme les années précédentes, des personnes soupçonnées d'activités politiques ou religieuses ont été arrêtées. Elles appartenaient essentiellement aux communautés chiite et chrétienne et la plupart ont été libérées au bout de quelques semaines ou de quelques mois sans avoir été jugées. Par ailleurs, selon des informations non confirmées, des centaines de personnes auraient été arrêtées à la suite des attentats commis le 11 septembre aux États-Unis, mais les précisions manquaient à ce sujet. On ignorait le nombre de personnes maintenues en détention à la fin de l'année.

✓ Sheikh Muhammad al Amri, érudit chiite âgé d'environ quatre-vingt-dix ans, a été arrêté le 9 mars et détenu une quinzaine de jours avant d'être libéré sans inculpation. Il aurait été interpellé car des musulmans chiites iraniens accomplissant le *Hadj* (pèlerinage à La Mecque) en Arabie saoudite lui avaient rendu visite.

✓ Kamil Abbas al Ahmad, trente ans, a été arrêté le 13 septembre à son domicile de Safwa et détenu au poste de police de cette localité. Le gouvernement n'a fourni aucune information sur les motifs de son arrestation qui était apparemment liée à ses activités politiques. Cet homme avait été incarcéré pour ce motif de juillet 1996 à juillet 1999 et il aurait été torturé. Il était toujours maintenu en détention à la fin de l'année 2001.

## AR

La situation juridique et les conditions de détention des personnes arrêtées les années précédentes étaient tenus secrets.

✓ Sheikh Ali bin Ali al Ghanim, détenu depuis le mois d'avril 2000, aurait été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à 500 coups de fouet à l'issue d'un procès secret qui s'est déroulé à l'intérieur de la prison. Il aurait subi des sévices et aurait notamment été frappé sur tout le corps et privé de sommeil.

### Peine de mort

Au moins 79 personnes ont été exécutées après avoir été condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables. Elles avaient été reconnues coupables de meurtre, de viol ou de trafic de drogue, entre autres. On ne disposait toujours d'aucune information sur les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort et risquant d'être exécutés, le gouvernement tenant ces renseignements secrets. Parmi les 79 suppliciés figuraient 23 étrangers dont sept Indiens et quatre Pakistanais. Deux Saoudiennes, Badria al Azizi et sa mère, ont également été exécutées pour le meurtre de leur père et époux.

### Réfugiés

Plus de 5 000 réfugiés irakiens ont passé leur dixième année dans le camp militaire de Rafha, situé dans la zone désertique du nord du

royaume, non loin de la frontière irakienne où ils étaient pratiquement prisonniers. Le gouvernement refusait toujours de les autoriser à solliciter l'asile politique en Arabie saoudite. Ils étaient au nombre de quelque 33 000 réfugiés hébergés à l'origine dans le camp. Environ 25 000 ont été réinstallés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Les 5 000 personnes restées en Arabie vivaient à Rafha sous la garde de l'armée, sans avoir le droit de se déplacer au-delà du périmètre du camp.

### Visites d'Amnesty International

À la suite d'une déclaration faite à la presse en décembre par le directeur général des prisons annonçant que le gouvernement avait invité Amnesty International à se rendre dans le pays, l'organisation a de nouveau demandé à pouvoir envoyer une délégation en Arabie saoudite. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse à cette demande ni à d'autres communications.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Saudi Arabia: Defying world trends Saudi Arabia's extensive use of capital punishment* [Arabie saoudite. À l'encontre de la tendance mondiale. L'utilisation excessive de la peine capitale] (MDE 23/015/01).

# ARGENTINE

**D**e nombreuses allégations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes détenues par des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire. Des dizaines d'homicides commis par la police dans des circonstances controversées ont également été signalés. D'importants arrêts ont été rendus dans des affaires de violations des droits humains commises par le passé, dont celles liées à l'opération *Condor*. Plusieurs avocats et défenseurs des droits humains ont été menacés et agressés.

### Manifestations

La situation politique a été dominée par les troubles civils engendrés par la politique économique du gouvernement et ses tentatives de

restructuration de l'économie. L'opposition de la population à la réduction des dépenses a déclenché des mouvements de protestation à Buenos Aires et dans tout le pays. De très nombreux manifestants, dont des syndicalistes et des dirigeants associatifs, ont été arrêtés. Certains ont été inculpés et plusieurs ont affirmé avoir été torturés par des membres des forces de sécurité.

En juin, deux personnes, dont un mineur, ont été tuées et un nombre indéterminé de manifestants ont été blessés lors de violents affrontements avec des membres de la gendarmerie nationale, dans la ville de General Mosconi (province de Salta). En juillet, un juge fédéral a demandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Mara Graciela Puntano, avocate représentant des personnes arrêtées qui auraient été torturées par des gendarmes. Mara Graciela Puntano avait fait une déclaration à la

## REPÈRES

République  
argentine

**CAPITALE:**  
Buenos Aires

**SUPERFICIE:**  
2 766 889 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
37,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**

Fernando De La  
Rúa, démissionnaire  
le 21 décembre,  
remplacé  
provisoirement  
par Ramón Puerta,  
Adolfo Rodríguez  
Saá puis Eduardo  
Camaño  
respectivement  
les 21, 23  
et 30 décembre

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour  
crimes exceptionnels

presse concernant des irrégularités dans les informations judiciaires ouvertes sur ces affaires et sur le cas d'Aníbal Verón, tué lors d'une manifestation en 2000.

En décembre, des centaines de milliers de personnes ont manifesté dans tout le pays en raison de la crise économique. L'état de siège a été décrété pendant quatre jours et des centaines de manifestants ont été arrêtés. Plus de 30 personnes ont été tuées au cours de ces mouvements de protestation et les forces de sécurité auraient fait un usage excessif de la force. La crise a débouché sur un remaniement au sommet de l'État.

### Torture et mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, même mineurs, dans les prisons et les postes de police. En août, des membres de l'appareil judiciaire ont publié une déclaration où ils exprimaient leur inquiétude quant au traitement des détenus et au recours systématique à la torture, sous toutes ses formes, pendant les enquêtes policières. La déclaration soulignait aussi la passivité des autorités judiciaires, qui n'ont pas pris les mesures appropriées pour empêcher et sanctionner la torture.

Dans une autre résolution soumise aux autorités judiciaires, le *Defensor* (chef du corps des avocats commis d'office) de la cour d'appel de la province de Buenos Aires a recensé plus de 600 cas de torture dans les postes de police et les prisons entre mars 2000 et juin 2001. Les passages à tabac, la quasi-asphyxie et les décharges électriques figuraient au rang des méthodes employées. La résolution soulignait aussi la grave surpopulation, les conditions d'hygiène déplorable et les entraves mises par les membres du service pénitentiaire de cette province au droit des prisonniers à la défense.

### Homicides et violences commis par la police

Des homicides commis par des policiers dans des circonstances controversées ont continué d'être signalés. En octobre, la cour suprême de la province de Buenos Aires a promulgué une résolution à ce sujet, dans laquelle il était indiqué qu'au moins 60 mineurs avaient été tués par la police dans cette province entre 1999 et 2000. Nombre des victimes s'étaient plaintes d'avoir été menacées ou maltraitées par des policiers. Selon l'organisation non gouvernementale *Coordinadora Contra la Represión Policial e Institucional* (CORREPI, Coordination contre la répression policière et institutionnelle), 60 personnes, dont 14 mineurs, ont été tuées par la police entre janvier et août 2001. Les proches des victimes qui cherchaient à savoir la vérité et

à obtenir justice ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

### Violations des droits humains commises par le passé

En septembre, le Sous-Secrétariat aux droits humains a reconnu publiquement que 15 000 personnes avaient « disparu » sous le régime militaire (de 1976 à 1983).



En 2001, les procédures judiciaires ouvertes pour élucider le sort des « disparus » et de déferer les responsables à la justice se sont poursuivies, en Argentine et à l'étranger. Plusieurs décisions positives, de la plus haute importance, ont été prises.

En mars, le juge fédéral Gabriel Cavallo a pris la décision historique de déclarer inconstitutionnelles, nulles et non avenues, deux lois qui accordaient l'immunité de poursuites aux auteurs de violations des droits humains perpétrées sous le régime militaire, à savoir la Loi du « point final » et la Loi sur le devoir d'obéissance. Cet arrêt, rendu dans le cadre de la procédure pénale engagée au sujet de la « disparition », en 1978, de José Liborio Poblete Roa, de sa femme Gertrudis Marta Hlaczik et de leur fille a été confirmé en novembre par la Cour d'appel fédérale.

En juin et juillet, un juge fédéral a pris trois décisions de justice dans lesquelles il inculpait plusieurs anciens membres des forces armées d'Argentine, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay et demandait leur arrestation en raison de leur participation à une entreprise criminelle caractérisée par un ensemble de pratiques illicites. Connue sous le nom d'opération *Condor*, elle a notamment fait des disparitions forcées un phénomène généralisé. Dans son arrêt, le juge a ordonné le placement en détention provisoire et le jugement de Jorge Rafael Videla. À la fin de l'année, celui-ci était en résidence surveillée dans le cadre d'une procédure ouverte pour enlèvement d'enfants. Le juge a également requis la mise en détention provisoire de l'ancien président chilien Augusto Pinochet et, en décembre, dans un autre jugement, celle de l'ancien président de Bolivie Hugo Banzer Suárez, en attendant qu'il soit statué sur les demandes d'extradition déposées à leur encontre.

#### **Allemagne**

En juillet, le procureur de Nuremberg a décerné un mandat d'arrêt international contre le général Carlos Guillermo Suárez Mason. Celui-ci a également fait l'objet d'une demande d'extradition déposée en octobre pour le meurtre présumé d'une ressortissante allemande, Elisabeth Kasemann, qui a « disparu » après son enlèvement en mars 1977 à Buenos Aires.

Cependant, un décret présidentiel pris en décembre a annoncé que le ministère des Affaires étrangères rejeterait toute demande d'extradition se rapportant à des événements ayant eu lieu en Argentine.

#### **Espagne**

Claudio Scagliuzzi, ancien membre des services de renseignements de l'armée argentine, a été appréhendé à Barcelone (Espagne) au mois d'août, après qu'un juge argentin eut demandé son arrestation en attendant qu'il soit statué sur son extradition. Cette interpellation a eu lieu dans le cadre de l'enquête ouverte sur les « disparitions » survenues lors de l'opération *Condor*.

#### **Menaces à l'encontre de défenseurs des droits humains**

Dans la province de Mendoza, des avocats spécialisés dans la défense des droits humains et représentant les familles de victimes ont continué d'être la cible de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Dans plusieurs autres provinces, des militants des droits humains ont également été pris pour cibles.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Argentina: Amicus Curiae brief on the incompatibility with international law of the Full Stop and Due Obedience Laws* [Argentine. Mémoire sur l'incompatibilité de la Loi du « point final » et de La loi sur le devoir d'obéissance avec le droit international] (AMR 13/012/01).

*Argentine. Le cas de Vanessa Lorena Ledesma et les menaces répétées dirigées contre d'autres travestis dans la province de Córdoba* (AMR 13/015/01).

## ARMÉNIE

**Des informations persistantes ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par des représentants de l'État. Les autorités ont continué d'emprisonner des objecteurs de conscience. Trois condamnations à mort au moins ont été prononcées et les prisons arméniennes abritaient fin 2001 au moins 30 hommes condamnés à la peine capitale. Le moratoire sur les exécutions a toutefois été maintenu. Le nouveau Code pénal n'a toujours pas été adopté, ce qui a retardé la mise en œuvre de réformes importantes dans le domaine des droits humains, comme l'abolition de la peine de mort ou la**

**dépénalisation des relations homosexuelles entre hommes adultes consentants.**

#### **Torture et mauvais traitements**

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par des responsables de l'application des lois, ainsi que de brutalités infligées à de jeunes appelés soumis au bizutage. Selon des allégations persistantes, les agents de la force publique auraient eu recours à ces méthodes pour extorquer des « aveux » ou des témoignages. Amnesty International craint que les enquêtes menées par les autorités sur ce genre d'allégations ne soient insuffisantes.

✓ Le militant politique Pogos Pogossian, quarante-trois ans, aurait été retrouvé mort dans les toilettes d'un café d'Erevan, l'Aragast, aux premières heures du 25 septembre, dix minutes après le départ de l'établissement du président de la République, Robert Kotcharian. Selon des témoins, Pogos Pogossian avait abordé le chef de l'État alors qu'il s'appretait à partir et l'avait insulté. Plusieurs gardes du corps présidentiels se seraient mis à le frapper. Un membre de l'équipe de sécurité l'aurait ensuite emmené aux toilettes pour une « discussion ». On a appris le 27 septembre que Robert Kotcharian avait suspendu trois de ses gardes du corps, déclarant que l'enquête sur ces événements devait être impartiale. L'un d'entre eux aurait été accusé d'homicide involontaire en novembre. Amnesty International a instamment prié les autorités de veiller à ce qu'elle soit impartiale, approfondie et efficace, afin que non seulement justice soit rendue, mais aussi que l'opinion publique puisse constater qu'elle a été rendue.

#### Prisonniers d'opinion

Au moins 27 jeunes gens, tous témoins de Jéhovah, auraient été incarcérés au cours de l'année en raison de leur opposition au service



militaire obligatoire. Ils ont été condamnés à des peines allant de un à trois ans et demi d'emprisonnement. À la fin de l'année, 14 d'entre eux étaient toujours en prison. Le projet de loi portant sur la mise en place d'un service civil de remplacement était toujours en discussion. Un certain nombre d'objecteurs de conscience ont bénéficié d'une libération anticipée. Parmi eux, 16 au moins auraient été libérés sous condition, après avoir purgé une partie de leur

peine, mais devaient se présenter régulièrement aux services de police. D'autres ont été libérés à la faveur d'une amnistie. Selon certaines informations, cette dernière mesure ne s'appliquait pas, toutefois, aux jeunes gens reconnus coupables de « désertion », c'est-à-dire entre autres aux objecteurs de conscience ayant quitté l'armée après y avoir été incorporés de force.

#### Un membre d'une minorité religieuse poursuivi en justice

✓ Levon Margarian est témoin de Jéhovah. Accusé d'avoir « incité des mineurs à assister à des réunions religieuses d'un culte non reconnu » et d'avoir « entraîné des fidèles à refuser d'accomplir leurs devoirs de citoyens », il a été acquitté en septembre. Il était poursuivi, semble-t-il, parce que des enfants avaient assisté à des réunions organisées dans la ville où il était un ancien des témoins de Jéhovah. La défense a fait valoir que des parents avaient autorisé par écrit leurs enfants à assister aux réunions, déclarant que le procès visait en fait à empêcher la reconnaissance officielle des témoins de Jéhovah en Arménie. L'accusation ayant fait appel, un nouveau procès a débuté en novembre, mais n'était pas encore terminé à la fin de l'année. Amnesty International craignait que les accusations portées contre Levon Margarian n'aient été prononcées pour le punir de pratiquer sa religion, même pacifiquement.

#### Prisonniers politiques

✓ Le procès des personnes inculpées dans l'affaire de l'attentat de 1999 contre le Parlement arménien, qui avait fait huit morts, dont le Premier ministre et le président du Parlement de l'époque, s'est ouvert en février 2001 à Erevan. Avant le début de ce procès, Amnesty International avait fait part de ses préoccupations quant à l'équité de la procédure. Elle s'était notamment inquiétée des allégations de torture et de mauvais traitements, des difficultés rencontrées par les détenus pour s'entretenir avec un avocat ou recevoir la visite de leurs proches, de l'interdiction de consulter des médecins indépendants et des conditions de détention. Lors des audiences, l'un des accusés, Naïri Ounanian, a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait été torturé pendant l'enquête préliminaire, et notamment frappé à coups de matraque en caoutchouc. On a appris, pendant le procès, qu'une enquête avait été ouverte sur ces allégations en juin 2000, mais qu'au bout de quelques semaines il avait finalement été décidé de ne pas entamer de poursuites, faute de preuves suffisantes. De nombreuses voix, dont celle du Premier ministre, se sont élevées dans l'opinion publique et au sein de la classe politique pour l'imposition de la peine de mort dans cette affaire. Le Conseil de l'Europe a averti l'Arménie que toute exécution entraînerait sa suspension de l'organisation.



## AU

### Peine de mort

Le nouveau Code pénal, qui prévoyait le remplacement de la peine de mort par une peine maximum d'emprisonnement à vie, n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année. Au moins trois condamnations à mort ont été prononcées en 2001. Trois soldats, Tsolak Melkonian, Levon Madilian et Artak Alekian, auraient été condamnés à mort en avril, pour le meurtre de huit personnes commis en juillet 2000, alors qu'ils venaient de désertier. La Cour d'appel a confirmé en mars les peines capitales prononcées contre Armen Ter-Saakian et Alik Grigorian. Il n'y a eu aucune exécution en 2001.

### Adhésion au Conseil de l'Europe

L'Arménie a été admise au sein du Conseil de l'Europe en janvier. Cette adhésion entraînait pour elle un certain nombre d'obligations en matière de droits humains. Elle était notamment tenue de ratifier, dans l'année suivant son adhésion, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et son Protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort, ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Elle devait également adopter, dans le même délai, un nouveau Code pénal, dont le projet a été rédigé en 1997 et qui devait notamment remplacer la peine capitale par une peine d'emprisonnement à perpétuité et dépénaliser les relations homosexuelles entre hommes adultes consentants. Elle devait enfin adopter, sous trois ans, une loi mettant en place un service civil de remplacement du service militaire et gracier en

attendant tous les objecteurs de conscience emprisonnés. Fin 2001, l'Arménie n'avait rempli aucun de ces engagements.

Le secrétaire général du Conseil de l'Europe a mis en place une procédure de surveillance du respect, par l'Arménie, de ses obligations en matière de démocratie, d'état de droit et de droits humains. Un rapport intitulé *Cas de prisonniers politiques présumés en Arménie et en Azerbaïdjan* lui a été remis par un groupe d'experts indépendants (voir Azerbaïdjan). Les auteurs de ce rapport n'ont examiné en détail, pour l'Arménie, que les deux affaires majeures qui leur avaient été signalées. Amnesty International a quant à elle fait part au Conseil de l'Europe, dans le cadre de la surveillance que cette organisation entend exercer en ce domaine, de ses préoccupations concernant plusieurs autres affaires, dont celle qui concerne les personnes accusées de l'attentat de 1999 contre le Parlement (voir ci-dessus).

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.  
Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.  
Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Arménie. Un pas en avant vers la liberté de religion* (EUR 54/008/01).  
*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier-juin 2001* (EUR 01/003/01).

### REPÈRES

République  
d'Arménie

**CAPITALE:**

Erevan

**SUPERFICIE:**

29 800 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

3,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Robert Kotcharian

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Andranik

Markarian

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arménien

**PEINE DE MORT:**

maintenue

## AUSTRALIE

**P**lus de 1 800 migrants voyageant à bord de bateaux ont été appréhendés par des navires de guerre et détenus de manière arbitraire. En outre ils se sont vu dénier le droit de solliciter l'asile sur le continent australien. Environ 600 demandeurs d'asile potentiels qui arrivaient par bateau d'Indonésie ont été refoulés par les forces navales. Le Parlement a adopté une législation réduisant l'obligation, pour le gouvernement, de rendre compte devant les tribunaux de ses actes lorsqu'ils visent à empêcher les

migrants de parvenir en Australie sans documents de voyage réglementaires.

### Contexte

Les Australiens ont fêté le centième anniversaire de leur démocratie constitutionnelle, mais certaines voix se sont élevées pour déplorer que la Constitution n'offre pas suffisamment de garanties en matière de droits humains.

Au mois de novembre, le gouvernement sortant du Premier ministre John Howard a été reconduit au pouvoir à l'issue d'élections dominées par le débat sur la question des demandeurs d'asile. Durant une grande partie de l'année, la

controverse au sujet des droits des réfugiés a été au centre du débat public sur les droits humains. Le gouvernement s'est défendu contre les vives critiques internationales visant sa politique à l'égard des réfugiés en affirmant que l'Australie entendait accorder la priorité à ceux qui attendent leur réinstallation dans des pays tiers. Toutefois, le nombre de ces réfugiés admis annuellement dans le pays n'a pas augmenté et les autorités ont refusé l'entrée en Australie à ceux venus d'Indonésie qui attendaient leur réinstallation.

#### Morts en détention

Cette année encore, les Aborigènes ont été représentés de manière disproportionnée à tous les niveaux du système judiciaire, et ce en dépit des recommandations formulées dix ans auparavant par une Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention de réduire la sur-représentation des populations autochtones dans les prisons et en garde à vue. Au mois d'avril, l'*Australian Institute of Criminology* (AIC, Institut australien de criminologie) a indiqué qu'au cours des vingt dernières années, les autochtones étaient entre sept et 22 fois plus exposés que les autres Australiens au risque de mourir en détention ou durant des opérations de police.

En juin, le gouvernement de l'État d'Australie-Occidentale a confirmé la découverte d'échantillons de tissus dont une analyse médico-légale a permis d'établir qu'ils provenaient du corps de Stephen Wardle, un homme porté disparu depuis 1992. Le cas de cet homme, mort dans des circonstances controversées quelques heures après avoir été détenu sans inculpation dans un poste de police, devait être examiné en 2002 par une Commission royale d'enquête sur les services de police d'Australie-Occidentale.

#### Demandeurs d'asile

Au mois d'août, le gouvernement fédéral a commencé à élaborer une nouvelle politique visant à empêcher les personnes arrivant par bateau et non munies de documents de voyage en règle de demander asile sur le continent australien. Des navires de guerre et des troupes d'élite ont empêché ces *boat people* d'atteindre le continent.

En décembre, les autorités civiles et militaires de l'Australie avaient transféré plus de 1700 migrants interceptés en mer vers des îles reculées des océans Indien et Pacifique. Presque tous ont ensuite été placés arbitrairement en détention pour une durée illimitée, en l'absence de toute justification légale et sans que leur cas soit examiné par une instance indépendante, ce qui constitue une violation du droit international.

Les autres personnes ont été soit expulsées, soit incarcérées en Australie et inculpées d'introduction clandestine de personnes.

Le 31 décembre 2001, 1 118 migrants, originaires pour la plupart d'Afghanistan et du Moyen-Orient, étaient détenus à Nauru en contrepartie d'une aide australienne d'environ 15 millions de dollars américains (17 millions d'euros). L'Australie a financé le coût de leur détention et l'examen de leurs demandes de statut de réfugié dans des installations gérées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Au mois d'octobre, l'OIM a créé un centre de détention financé par l'Australie à la base militaire isolée de Lombrum, sur l'île de Manus (Papouasie-Nouvelle-Guinée), afin d'accueillir 216 personnes supplémentaires (voir **Papouasie-Nouvelle-Guinée**). Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a examiné le cas de plus de 500 des premiers migrants conduits à Nauru, mais il a ensuite refusé de traiter les dossiers d'autres personnes en quête d'asile qui avaient été envoyées par l'Australie dans des pays tiers. Les résultats de la procédure d'examen des demandes devaient être annoncés en 2002.

Au mois de décembre, le gouvernement a suspendu le traitement des demandes d'asile déposées par des ressortissants afghans au motif qu'ils étaient persécutés sous le régime des talibans. Cependant, il a continué de les maintenir en détention pour une durée indéterminée sans les autoriser à solliciter leur remise en liberté auprès d'un tribunal.

✓ Au mois d'octobre, un navire de guerre a tiré des coups de semonce en direction d'un bateau qui transportait des demandeurs d'asile potentiels, afin de le dissuader de faire route vers l'Australie.

✓ Les forces armées ont contraint quelque 600 migrants de quitter les eaux territoriales australiennes. Au moins 356 autres, dont 70 enfants, se sont noyés après le naufrage du bateau qui les conduisait d'Indonésie vers l'Australie. Certains d'entre eux avaient des parents proches parmi les réfugiés déjà parvenus en Australie; d'autres attendaient depuis des mois d'être réinstallés dans un pays tiers après que le HCR eut reconnu leur statut de réfugié. Ahmed al Zalime, réfugié vivant en Australie dont les trois filles ont péri dans le naufrage, n'a pas pu se rendre en Indonésie auprès de sa femme rescapée, car les visas de réfugié temporaire délivrés par les autorités australiennes interdisent le retour dans le pays après tout voyage à l'étranger.

Pour cette même raison, un autre réfugié s'est vu dans l'impossibilité d'aller chercher en Indonésie le corps de son épouse.

## AU

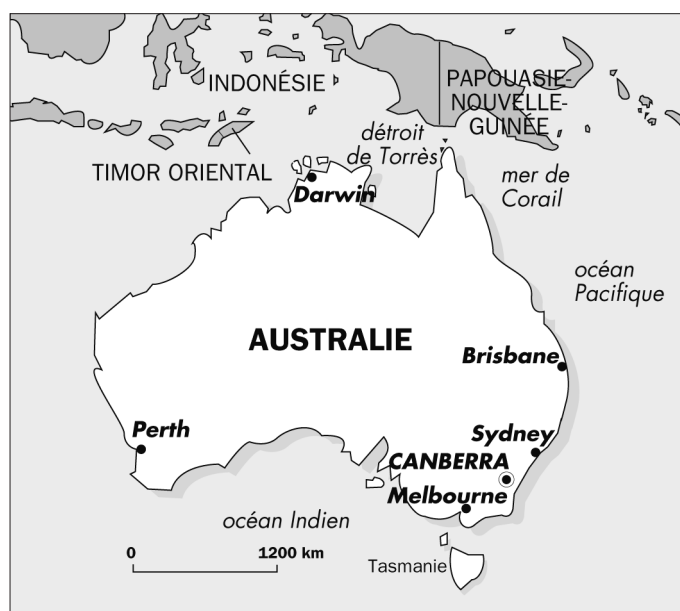
✓ Au mois d'août, 433 personnes, de nationalité afghane pour la plupart, ont été les premières parmi plus de 2500 à se voir empêcher d'exercer leur droit de solliciter l'asile en Australie. Elles avaient été secourues par l'équipage du cargo norvégien *Tampa* au large de l'île australienne Christmas, alors que le navire indonésien qui les transportait était en train de sombrer. Elles se sont vu interdire de débarquer par les autorités indonésiennes comme par les autorités australiennes, et ont passé huit jours à bord du *Tampa* dans des conditions épouvantables. Le gouvernement australien a interdit l'accès du navire à une équipe médicale qui avait été envoyée par l'organisation Médecins sans Frontières pour apporter une assistance humanitaire. Le *Tampa*, dont la licence et les équipements étaient prévus pour seulement 50 personnes, a alors fait route vers l'île Christmas sans autorisation de l'Australie, après avoir envoyé un signal de détresse médicale du fait des problèmes de santé des rescapés, dont certains menaçaient de se jeter par dessus bord s'ils étaient renvoyés en Indonésie. Des membres des forces armées australiennes sont ensuite montés à bord du *Tampa*, avant de transférer les naufragés dans un centre de détention improvisé à Nauru, État insulaire reculé du Pacifique Sud. En octobre, 131 de ces personnes se sont envoyées pour la Nouvelle-Zélande, qui a offert le droit de résidence à celles qu'elle a considérées comme étant des réfugiés.

### Modifications de la législation

Au mois de septembre, le Parlement a adopté à la hâte une législation visant à réduire le nombre de migrants entrant clandestinement dans le pays. Selon les nouvelles dispositions légales, les personnes arrivant sur certaines îles australiennes au large du continent n'ont pas le droit d'y demander asile.

Ces lois ont créé trois catégories de réfugiés, dont les droits et le statut dépendent de la façon dont ils sont arrivés en Australie. Les réfugiés reconnus comme tels et munis de visas temporaires se sont vu refuser pour une durée illimitée l'autorisation d'être à nouveau réunis avec leurs enfants, leur épouse ou d'autres parents vivant à l'étranger, et plus de 2000 d'entre eux n'ont plus désormais le droit de solliciter une protection permanente en Australie. Les nouvelles lois visaient également à restreindre l'interprétation australienne de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), d'une manière qui a été stigmatisée par le HCR et certaines organisations non gouvernementales. Elles conféraient au gouvernement des pouvoirs élargis pour détenir arbitrairement les migrants arrivés en Australie sans visa réglementaire et pour les renvoyer vers des pays tiers

en vue de leur détention et de la détermination de leur statut. Les tribunaux australiens ne peu-



vent plus désormais statuer sur les mesures gouvernementales, y compris le recours à la force, destinées à faire obstacle aux migrants, notamment aux demandeurs d'asile potentiels, soupçonnés de vouloir entrer en Australie sans autorisation.

Après les élections du mois d'octobre, le nouveau gouvernement travailliste du Territoire du Nord a modifié une loi controversée du droit pénal relative aux peines d'emprisonnement minimum obligatoirement appliquées à la fois aux adultes et aux mineurs qui sont reconnus coupables d'infractions impliquant des dégradations de biens. Ces modifications, qui restituent aux tribunaux la possibilité de tenir compte de la gravité d'une infraction ainsi que d'autres circonstances, suppriment l'obligation d'infliger une peine de prison minimale aux mineurs délinquants récidivistes, quel que soit le dommage qu'ils ont causé.

### Conditions de détention

Des mouvements de protestation et des émeutes ont éclaté dans les centres de détention pour immigrés tout au long de l'année. Au mois d'octobre, l'inspecteur des services de détention de l'État d'Australie-Occidentale a attribué ces incidents aux conditions de détention impliquant notamment une surpopulation inacceptable, à des prestations médicales « scandaleusement inadaptées », et au fait que le

### REPÈRES

Australie

**CAPITALE:**  
Canberra

**SUPERFICIE:**  
7682 195 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
19,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Elizabeth II,  
représentée par  
William Deane,  
remplacé par  
Peter Hollingworth  
le 29 juin

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
John Howard

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

personnel pénitentiaire n'était pas suffisamment tenu de rendre compte de ses actes. Au mois de novembre, la Commission pour les droits humains et l'égalité des chances a lancé une enquête nationale sur la situation de près de 600 enfants détenus dans le pays en qualité de demandeurs d'asile, dont certains avaient déjà passé trois années en détention. Au mois de décembre, la Commission a déploré les conditions de détention des personnes retenues sur l'île Christmas. Elle a découvert que les femmes et les enfants étaient détenus dans une salle de sport surpeuplée, sans

aucune séparation entre eux et les hommes célibataires, et pratiquement sans aucun contact avec le monde extérieur. Ils n'avaient pas l'autorisation de téléphoner, d'envoyer des lettres, de lire les journaux ni d'écouter la radio, et n'avaient initialement accès à la lumière du jour et à l'air libre qu'une vingtaine de minutes par dans la journée.

#### Visites d'Amnesty International

Au mois de novembre, un délégué d'Amnesty International a visité les installations de détention financées par l'Australie à Nauru. ♦

## AUTORITÉ PALESTINIENNE

**P**lusieurs centaines de personnes, dont certaines étaient des prisonniers d'opinion, ont été incarcérées pour des motifs politiques. Parmi les personnes arrêtées figuraient des membres présumés de groupes islamistes d'opposition ainsi que des personnes soupçonnées de « collaborer » avec Israël.

**De très nombreux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Trois hommes sont morts en détention. Douze personnes ont été condamnées à mort, deux ont été exécutées.**

#### Contexte

Déclenchée le 29 septembre 2000, l'Intifada d'Al Aqsa (soulèvement) s'est poursuivie tout au long de l'année 2001. Plus de 460 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, illégalement dans la plupart des cas, alors qu'aucune vie n'était en danger. Un total de 187 Israéliens, dont 154 civils, ont été tués par des groupes armés ou par des Palestiniens agissant à titre individuel. Des milliers d'autres personnes ont été blessées et beaucoup resteront définitivement estropiées (voir Israël et Territoires occupés).

Des membres de groupes armés palestiniens ont lancé des attaques contre des soldats et des civils israéliens, dont des enfants. Des groupes armés et des personnes agissant à titre individuel ont tué 65 civils israéliens dans les Territoires occupés et 89 en Israël même. Les principaux groupes armés ayant mené des attaques contre des Israéliens étaient le *Fatah*, le *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) et le *Djihad* islamique. Des attaques visant des

civils ont également été menées par le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et par le Front démocratique de libération de la Palestine (FDLP). D'autres civils ont été tués par des membres de nouveaux groupes dont la structure politique restait vague ou par des Palestiniens qui n'étaient pas liés à des groupes armés. On ignorait le degré de contrôle exercé par l'Autorité palestinienne sur ces groupes.

#### Arrestation et détention arbitraires

Plusieurs centaines de personnes soupçonnées de « collaborer » avec Israël ont été arrêtées. La plupart ont été maintenues en détention prolongée au secret et auraient été torturées. De très nombreux membres présumés du *Hamas*, du *Djihad* islamique et du *Fatah* ont été arrêtés. Plus de 60 membres présumés du FPLP ont été interpellés après l'assassinat de Rehavam Zeevi, ministre israélien du Tourisme, perpétré le 17 octobre par des membres de ce groupe. Certains de ces détenus étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

✓ Yunis al Jarru, avocat et ex-directeur adjoint de l'Association palestinienne des avocats de Gaza, et Rabah Muhanna, directeur du bureau de Gaza de l'organisation médicale *Union of Health Work Committees* (UHCW), ont été interpellés le 18 octobre.

La Haute Cour de justice palestinienne a ordonné le 27 octobre au ministère public d'indiquer pour quels motifs ces deux membres du FPLP avaient été arrêtés. Le 4 novembre, le procureur général a déclaré qu'ils avaient été inculpés d'« atteinte aux intérêts de l'État », infraction relevant de la compétence de la Cour de sûreté de l'État. Le 7 novembre, la Haute Cour de justice

palestinienne a rejeté cet argument et a ordonné leur libération immédiate. Les deux hommes ont été remis en liberté le 15 novembre.

✓ Yusra Fayek, mère de six enfants, a été arrêtée le 1<sup>er</sup> juin 2001 à Khan Yunis par des membres des *Mukhabarat* (services des renseignements généraux). Cette femme de vingt-neuf ans aurait dit au fonctionnaire qui l'interrogeait qu'elle était enceinte de deux mois. Elle a été battue puis a perdu connaissance et, en se réveillant à l'hôpital, elle a compris qu'elle avait fait une fausse couche. Les *Mukhabarat* voulaient, semble-t-il, que Yusra Fayek témoigne contre deux « collaborateurs » présumés également placés en détention. Elle était toujours incarcérée à la fin de l'année.

✓ Jawid al Ghussein, un homme d'affaires de soixante-dix ans, a été arrêté en avril dans les Émirats arabes unis et emmené contre son gré à Gaza où il a été maintenu au secret pendant plusieurs semaines dans une résidence présidentielle. L'Autorité palestinienne recherchait officiellement à obtenir la restitution d'une somme de 6,5 millions de dollars (environ 7,25 millions d'euros) que cet homme avait empruntée, ou prise pour l'investir, en 1991. Il n'a toutefois pas été inculqué ni jugé et Amnesty International pense qu'il pourrait avoir été détenu en raison des critiques qu'il avait formulées par le passé contre des responsables de l'Autorité palestinienne. Son état de santé s'est dégradé en octobre et il a été assigné à résidence avec sa famille à Gaza. Il a été transféré en novembre dans un hôpital du Caire où il se trouvait toujours à la fin de l'année, apparemment gardé par des Palestiniens armés. Jawid al Ghussein ne pouvait pas se rendre à l'étranger, son passeport ayant été confisqué par l'Autorité palestinienne.

#### Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, les différentes forces de sécurité palestiniennes ont eu recours régulièrement à la torture et aux mauvais traitements. On peut citer parmi les méthodes signalées les coups, la suspension et les brûlures de cigarettes. Bon nombre des victimes de torture étaient des personnes soupçonnées de « collaboration » avec les autorités israéliennes.

✓ Mohammed Lahloh, vingt-cinq ans, a été arrêté le 3 septembre à Jénine et maintenu à l'isolement jusqu'au 20 octobre environ. Cet homme s'est plaint d'avoir été torturé pendant sa détention. Il aurait notamment été battu et brûlé avec des cigarettes et on lui aurait enfoncé des clous dans les genoux. Il a été autorisé à rencontrer sa famille mais n'a pas été examiné par un médecin et n'a pu consulter un avocat que le 20 octobre. Mohammed Lahloh a été remis en liberté le 7 novembre sans avoir été inculqué.

#### Morts en détention

Trois hommes sont morts en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements. Un Palestinien condamné à mort a été tué, apparemment alors qu'il tentait de s'évader.

✓ Sulayman Awad Muhammad Abu Amra, trente-huit ans, originaire de Deir al Balah, a été arrêté le 8 août à Gaza par des membres des *Istikhbarat* (services des renseignements militaires). Ce père de huit enfants a été maintenu au secret dans le centre de détention des *Istikhbarat*. Sa famille a été prévenue le 15 août qu'il était mort la veille. L'autopsie qui a été pratiquée a conclu que le décès de cet homme résultait de « plusieurs lésions notamment sur les parties sensibles du corps, comme l'abdomen et le scrotum, occasionnées par des coups répétés portés au moyen d'objets durs. Toutes les blessures étaient récentes et avaient été causées une semaine avant la mort ». Le président Arafat a ordonné l'ouverture d'une enquête officielle sur les circonstances de la mort de Sulayman Abu Amra. Les conclusions des investigations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année et aucune arrestation n'avait, semble-t-il, eu lieu.

#### Homicides illégaux

Trois manifestants, dont un adolescent de quatorze ans, ont été tués le 8 octobre par la police palestinienne à Gaza où des centaines de personnes non armées protestaient contre les bombardements aériens américains et alliés sur l'Afghanistan.

#### Exécutions extrajudiciaires

Plus de 20 Palestiniens soupçonnés de « collaboration » avec les autorités israéliennes ont été tués ou retrouvés morts dans des circonstances laissant à penser qu'ils avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Certaines de ces exécutions auraient été perpétrées par des membres des services de sécurité palestiniens et d'autres par des membres de groupes armés ou par des personnes agissant à titre individuel. L'Autorité palestinienne n'a ordonné aucune enquête sur ces homicides. Aucune investigation ne semble avoir été effectuée et aucun responsable n'a été traduit en justice, même dans les cas où des témoins oculaires ont affirmé avoir vu le tueur présumé.

✓ Samir al Bakri, un commerçant de quarante-six ans, a été abattu de neuf balles par des tueurs non identifiés qui s'étaient présentés à son domicile de Naplouse, le 27 janvier, à cinq heures du matin. Il était mort à son arrivée à l'hôpital. Cet homme était apparemment soupçonné d'avoir « collaboré » par le passé avec



Israël. Aucune enquête ne semble avoir été effectuée sur les circonstances de sa mort.

#### Peine de mort

Douze personnes ont été condamnées à mort par la Cour de sûreté de l'État ou par des tribunaux militaires à l'issue de procès sommaires et inéquitables. La plupart des condamnés à mort étaient accusés de trahison et de « *collaboration* » avec les autorités israéliennes.

Deux Palestiniens ont été exécutés au mois de janvier; l'un d'entre eux a été passé par les armes le lendemain de son procès. Les personnes condamnées à mort par la Cour de sûreté de l'État n'avaient pas la possibilité d'interjeter appel; les sentences capitales n'avaient pas été ratifiées par le président Arafat à la fin de l'année 2001.

✓ Alan Bani Odeh a été passé par les armes le 13 janvier à Naplouse. Il avait été condamné à mort en décembre 2000 par la Cour de sûreté

de l'État à l'issue d'un procès inéquitable qui avait duré moins de trois heures. Cet homme a été reconnu coupable de « *collaboration* » avec les services de sécurité israéliens dans le cadre de l'homicide de son cousin, Ibrahim Bani Odeh, tué par l'explosion d'une voiture piégée le 23 novembre 2000. Alan Bani Odeh n'a pas été autorisé à interjeter appel devant une instance supérieure de sa déclaration de culpabilité ni de sa condamnation à mort.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en janvier, en mars, en juillet et en septembre dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. Ils ont rencontré le président Arafat et d'autres responsables. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Israël, Territoires occupés, Autorité palestinienne. Une année d'Intifada* (MDE 15/083/01).

## AUTRICHE

### REPÈRES

République  
d'Autriche

**CAPITALE:**  
Vienne

**SUPERFICIE:**  
83 855 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
8,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Thomas Klestil

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Wolfgang Schäussel

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
allemand

**PEINE DE MORT:**  
abolie

**A**u moins deux homosexuels ont été emprisonnés; Amnesty International les a considérés comme des prisonniers d'opinion. Comme l'an dernier, des informations ont mis en cause des policiers qui auraient maltraité des prisonniers et fait un usage excessif de la force. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié le rapport relatif à la visite qu'il a effectuée en Autriche en 1999. Une date a été fixée pour le procès de trois policiers impliqués dans la mort de Marcus Omofuma, en 1999, lors de son expulsion. Un homme est mort en prison dans des circonstances douteuses. À la suite des attentats survenus le 11 septembre aux États-Unis, il a été question de rendre plus sévères la législation sur les étrangers et la procédure en matière d'asile.

#### Inégalité en matière d'âge minimum du consentement

La société autrichienne a connu des discussions de plus en plus vives au sujet de l'article 209 du Code pénal, qui fixe l'âge légal du consentement à quatorze ans pour les hétérosexuels et les lesbiennes, mais à dix-huit ans pour les hommes homosexuels. Tout homme reconnu coupable

d'avoir enfreint l'article 209 est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

✓ Le 24 août, le tribunal régional de Vienne-Neustadt a condamné un homosexuel de trente-six ans à quinze mois de prison, dont quatorze avec sursis, pour avoir eu des rapports sexuels avec son ami de dix-sept ans, qui était consentant. Le parquet a fait appel du jugement, au motif, semble-t-il, que celui-ci était trop clément; le 23 octobre, la cour d'appel de Vienne a ajouté quatre mois d'emprisonnement à la condamnation précédente.

✓ Un homosexuel a été arrêté le 14 février pour avoir eu des rapports sexuels avec un adolescent consentant de quinze ans. L'homme est resté en détention provisoire jusqu'au 27 février. À cette date, le juge du tribunal pénal régional de Vienne qui avait décerné un mandat d'arrêt contre lui et autorisé son placement en détention à la suite de son interpellation l'a remis en liberté, en lui ordonnant de payer une indemnité. Le parquet a fait appel de la décision à la fin de l'année.

#### Allégations de brutalités policières

De nouvelles accusations ont été portées contre des policiers qui auraient maltraité des personnes placées en état d'arrestation et recouru abusivement à la force. En juin, le CPT a publié le

## AU

rapport de sa troisième visite en Autriche, effectuée en septembre 1999, qui exprime un certain nombre de préoccupations d'Amnesty International. Lors de ses différentes enquêtes menées dans plusieurs prisons de simple police, commissariats et gendarmeries, le CPT a recueilli un certain nombre d'allégations de mauvais traitements par la police ; cependant, « comparées à celles entendues lors des visites précédentes, ces allégations étaient moins nombreuses et faisaient état de mauvais traitements moins graves ». Le CPT ajoutait toutefois que devant la persistance des allégations de mauvais traitements, les autorités se devaient de rester particulièrement vigilantes. La majorité des plaintes pour mauvais traitements recueillies par le CPT lors de sa visite de 1999 émanaient d'hommes d'origine étrangère. Les formes de mauvais traitements allégués consistaient essentiellement en coups de poing, coups de pied et gifles, notamment lorsque les personnes étaient entravées par des menottes. Selon les informations reçues, les brutalités policières avaient lieu la plupart du temps au moment de l'arrestation.

✓ En mai, le tribunal administratif indépendant de Vienne a reconnu le bien-fondé des allégations d'un manifestant de vingt-cinq ans, désigné sous le nom de Martin P. par les médias autrichiens, qui affirmait avoir été maltraité par des policiers le 4 février lors d'une manifestation antigouvernementale qui a donné lieu à des actes de violence. Un photographe de l'Association de la presse autrichienne a pris des clichés de la scène où l'on voit distinctement, semble-t-il, les policiers en train de s'acharner à coups de matraque sur leur victime étendue à terre.

✓ En juillet, le tribunal administratif indépendant de Vienne a établi que des policiers avaient soumis un manifestant détenu à un « rituel d'humiliation » en lui coupant une mèche de cheveux de 30 cm à l'aide d'un couteau après l'avoir envoyé brutalement à terre. Amnesty International a reçu plusieurs informations selon lesquelles des policiers auraient recouru abusivement à la force ou maltraité des manifestants qui, le 22 février, participaient à un mouvement de protestation contre le gouvernement qui a été marqué par plusieurs incidents violents.

### **Garanties relatives à la prévention des mauvais traitements**

Dans le rapport de sa visite de 1999, le CPT a fait plusieurs recommandations visant à renforcer les garanties relatives à la prévention des mauvais traitements. Le CPT estime notamment que tout examen médical d'un détenu devrait toujours se dérouler hors de l'écoute et hors de la vue des fonctionnaires de police, sauf demande contraire du médecin. En outre, les personnes soupçonnées

d'une infraction pénale devraient être autorisées à rencontrer un avocat dès leur arrestation, un droit qui n'est pas toujours accordé en Autriche.



### **Mort de Marcus Omofuma**

Le début du procès des trois policiers accusés d'avoir infligé à Marcus Omofuma des mauvais traitements ayant entraîné sa mort a été fixé à mars 2002. Ce demandeur d'asile nigérian âgé de vingt-cinq ans est mort le 1<sup>er</sup> mai 1999 lors de son expulsion de Vienne vers le Nigéria *via* Sofia, en Bulgarie, alors qu'il était bâillonné et ligoté. En mai, les résultats d'une troisième autopsie pratiquée par un spécialiste allemand ont été rendus publics et semblent venir confirmer les conclusions de la première autopsie effectuée en Bulgarie juste après la mort, qui établissaient que Marcus Omofuma était mort d'asphyxie, laquelle avait été provoquée par le bâillonnement.

### **Méthodes de contrainte abusives**

Un détenu âgé de cinquante-six ans, désigné sous le nom de Ernst K. dans les médias autrichiens, est mort à la prison de Krems-Stein dans la nuit du 15 au 16 juin. Selon les informations recueillies, Ernst K. avait les mains et les jambes attachées aux montants de son lit lorsqu'il est mort. On aurait décidé de l'immobiliser après qu'il eut, semble-t-il, manifesté des troubles psychologiques. Il aurait été maintenu dans l'incapacité de bouger toute la nuit et des gardiens de prison l'ont trouvé mort le lendemain matin, par suite, semble-t-il, d'une occlusion intestinale.

### **Visites d'Amnesty International**

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Autriche en avril et a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales et des avocats. ♦

### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

# AZERBAÏDJAN

**Deux hommes au moins seraient morts en détention des suites d'actes de torture et de mauvais traitements. Des manifestants et des militants politiques ont été placés en détention de courte durée. Certains d'entre eux auraient été maltraités. De manière générale, la liberté de la presse s'est trouvée de plus en plus réduite et la législation pénale sur la diffamation a été utilisée pour faire taire ceux et celles qui émettaient des critiques visiblement légitimes à l'égard de représentants du gouvernement. Dans la région contestée du Haut-Karabakh, les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être emprisonnés.**

## Contexte

Des élections législatives ont eu lieu en janvier dans les circonscriptions où les résultats de la consultation de novembre 2000 avaient été annulés en raison d'irrégularités qui avaient entaché les opérations électorales. Des partis d'opposition ont boycotté ces élections. Tout en constatant certaines améliorations, les observateurs envoyés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont de nouveau déploré de graves irrégularités (bourrage d'urnes, votes multiples, dépouillement défectueux et surestimation délibérée des taux de participation).

Les pourparlers de paix avec l'Arménie n'ont guère progressé. Organisés sous les auspices du groupe de Minsk (créé par l'OSCE), ces pourparlers concernaient le statut de la région contestée du Haut-Karabakh, où un cessez-le-feu était en vigueur depuis 1993.

## Torture et mauvais traitements

Bien que l'Azerbaïdjan se soit engagé à respecter la législation et les règles internationales et nationales en la matière, des responsables de l'application des lois ont, cette année encore, été accusés d'actes de torture et de mauvais traitements. Selon certaines informations, la police se serait livrée à des brutalités lors de plusieurs manifestations hostiles au gouvernement, y compris sur la personne de journalistes. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a conclu son rapport sur la visite qu'il avait effectuée en Azerbaïdjan au mois de mai 2000 en indiquant que, selon lui, la torture et les mauvais traitements restaient fréquents dans ce pays.

✓ Selon certaines informations, le 12 mai, à Bakou, des policiers en uniforme et en civil auraient roué de coups et blessé huit journalistes, et peut-être davantage, qui faisaient un reportage sur une manifestation non autorisée. Cette manifestation, à laquelle participaient environ 2000 personnes, avait été organisée par une formation d'opposition, le Parti démocratique d'Azerbaïdjan (PDA), qui exigeait la libération de prisonniers politiques. Parmi les victimes de ces violences policières figurait notamment Souleïman Mamedli, rédacteur en chef du journal *Hurriyet*, organe du PDA, qui aurait été frappé, placé en détention et remis en liberté peu après. Selon certaines informations, deux journalistes de la presse écrite, Seïmour Verdizade et Raghim Gadinov, auraient été frappés par des hommes en civil, qui auraient brisé leurs magnétophones. Les correspondants de chaînes de télévision de Russie et de Turquie auraient également été agressés et empêchés d'utiliser leur caméra.

## Morts en garde à vue

Selon certaines allégations, deux personnes au moins seraient mortes en garde à vue des suites de mauvais traitements infligés par la police.

✓ Ilgar Javadov, vingt-huit ans, ingénieur dans une compagnie pétrolière, est mort tandis qu'il était en garde à vue dans le commissariat n° 9, à Sabail, un quartier de Bakou. Selon sa famille, il serait mort le 13 mai, avant l'aube, après avoir été passé à tabac par des policiers qui lui auraient notamment cassé le bras droit, plusieurs côtes et des vertèbres. Toujours selon le témoignage de ses proches, son corps et ses jambes portaient des hématomes. L'avocat d'Ilgar Javadov aurait déclaré que l'autopsie prouvait que ces blessures étaient la cause de sa mort. Des porte-parole officiels de la police auraient affirmé qu'il était tombé d'une fenêtre du deuxième étage du commissariat, alors qu'il tentait de s'échapper. Toujours selon la police, il serait mort avant l'arrivée de l'ambulance. Selon d'autres informations, trois policiers auraient été inculpés d'incitation au suicide, qualification qui aurait par la suite laissé place à celle d'« *abus de pouvoirs par fonctionnaire avec recours ou menace de recours à la force* ». Ces trois hommes auraient été remis en liberté après une comparution précipitée devant un tribunal du district de Sabail. Les requêtes des proches d'Ilgar Javadov, visant à faire exhumer le corps du jeune homme afin qu'il soit autopsié et que les causes exactes de sa mort puissent être établies, n'avaient reçu aucune réponse à la fin de l'année 2001.

**Conditions de détention**

Un certain nombre d'informations donnaient à penser que les conditions de vie dans la prison à régime strict de Goboustan, où se trouvaient de nombreux prisonniers politiques, constituaient, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant.

✓ Alakram Alakbar oglou Hoummatov, prisonnier politique, a été, semble-t-il, incarcéré dans une cellule sans aération, éclairée en permanence par une source de lumière électrique et où la température s'élevait parfois à 44 °C.

**Prisonniers d'opinion présumés**

Les poursuites en diffamation constituaient visiblement un moyen de faire taire les détracteurs du gouvernement.

✓ Au mois de septembre, quatre journalistes ont été condamnés pour diffamation. Chakhbaz Khoudouoglou, rédacteur en chef de *Milletin Sesi*, et Goulnaz Qamberli, correspondante de ce journal, ont été condamnés respectivement à six et trois mois d'emprisonnement, avec sursis pour Goulnaz Qamberli. Ramiz Mehdiyev, secrétaire général de la présidence, avait porté plainte contre eux en raison d'un article que lui avait consacré *Milletin Sesi*. Elmar Housseïnov, éditeur de *Bakinski Boulvar*, et Bella Zakirova, rédactrice en chef du journal, ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, peine assortie d'un sursis dans le cas de Bella Zakirova. *Bakinski Boulvar* avait publié un article accusant certains représentants des pouvoirs publics d'extorsion de fonds. Chakhbaz Khoudouoglou et Elmar Housseïnov, condamnés à des peines d'emprisonnement fermes, ont été libérés en octobre en application d'une mesure de grâce présidentielle mais ces deux hommes, ainsi que deux autres journalistes, continuaient à la fin de l'année, selon les informations reçues, de faire l'objet d'une information judiciaire concernant ces affaires.

**Le Comité des droits de l'homme des Nations unies**

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait part en novembre de ses observations et de ses commentaires concernant le deuxième rapport périodique remis par l'Azerbaïdjan en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est félicité d'un certain nombre de progrès, en particulier du fait que les centres de détention relevaient désormais non plus du ministère de l'Intérieur mais du ministère de la Justice, ainsi que de l'abolition de la peine de mort en 1998. Il a toutefois trouvé préoccupantes, entre autres, les informations qui continuaient de faire état du recours à la torture et autres traitements

peines cruels, inhumains ou dégradants, ou encore l'incapacité apparente des autorités à faire respecter les normes internationales visant à prévenir la torture. Le Comité a également déploré que le droit des détenus de consulter un avocat, de faire appel à un médecin ou de recevoir la visite de membres de leur famille ne soit pas toujours respecté. Il s'est inquiété de la surpopulation carcérale, ainsi que du recours aux lois contre la diffamation pour tenter de réduire au silence certains journalistes.

Le Comité a également jugé préoccupante l'absence de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des membres de la police et des surveillants de prison. Il a considéré en outre que la nouvelle loi sur le barreau pouvait empêcher les avocats d'exercer leurs fonctions librement et en toute indépendance. Il a, entre autres, recommandé la création d'un organe indépendant habilité à recevoir toutes les plaintes relatives à l'usage excessif de la force et autres abus d'autorité commis par les forces de l'ordre, à enquêter sur elles et à engager une procédure pénale et disciplinaire contre les auteurs de ces actes, ainsi que la mise en place d'un système d'inspection indépendante des établissements de détention.

**Le Conseil de l'Europe**

L'Azerbaïdjan a été admis au sein du Conseil de l'Europe en janvier. Cette adhésion entraînait pour ce pays un certain nombre d'obligations en matière de droits humains. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe a mis en place une procédure de surveillance du respect de ces obligations. L'Azerbaïdjan devait notamment ratifier, dans l'année, la Convention européenne des droits de l'homme et son Protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort, ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. À la fin de 2001, ces instruments avaient été signés mais non ratifiés. L'Azerbaïdjan devait également adopter dans l'année une loi créant un poste de médiateur. Or, la procédure de désignation du titulaire de ce poste, telle qu'elle était définie dans la loi adoptée au mois de décembre par le Parlement de l'Azerbaïdjan, n'était pas conforme aux normes internationales.

Le Conseil de l'Europe a nommé en février un groupe d'experts indépendants chargés d'enquêter sur les informations, communiquées par plusieurs organisations de défense des droits humains, selon lesquelles des prisonniers politiques seraient détenus en Azerbaïdjan et en Arménie. Ce groupe d'experts a estimé en octobre, en se fondant sur divers critères objectifs, sur la jurisprudence de la Cour européenne

**REPÈRES**

République  
d'Azerbaïdjan

**CAPITALE:**  
Bakou

**SUPERFICIE:**  
86 600 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
8,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Gueïdar Aliev

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Arthur Rasizadeh

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
turc azéri

**PEINE DE MORT:**  
abolie

des droits de l'homme et sur les normes retenues par le Conseil de l'Europe, qu'au moins 17 détenus pouvaient être considérés comme des prisonniers politiques en Azerbaïdjan. Six prisonniers ont été remis en liberté au mois d'août en vertu d'une amnistie présidentielle.



La durée de la peine d'un détenu politique a été réduite en décembre. Toutefois, selon des organisations non gouvernementales azerbaïdjanaises, plusieurs centaines de prisonniers politiques – dont 11 identifiés comme tels par le groupe d'experts indépendants – étaient toujours incarcérés.

#### **Le Haut-Karabakh**

Des cas de torture et des procès non équitables ont été signalés en République autoproclamée du Haut-Karabakh (non reconnue par l'Azerbaïdjan). La peine de mort était maintenue, mais aucune condamnation ni aucune exécution n'a été signalée.

#### **Torture et procès non équitable**

✓ La Cour suprême du Haut-Karabakh a condamné en février l'ancien ministre de la Défense, Samvel Babaïan, à quatorze ans d'emprisonnement pour avoir organisé, en mars 2000, un attentat manqué contre le président de la République autoproclamée, Arkady Ghoukassian. Samvel Babaïan aurait été passé à tabac et drogué après son arrestation. Il s'est rétracté devant le tribunal, affirmant que la déposition qu'il avait faite en avril 2000 devant la police lui avait été extorquée sous la contrainte. Plusieurs autres personnes auraient été condamnées, à l'issue de ce procès, à des peines qui allaient de l'emprisonnement avec sursis à quatorze ans de prison ferme. Certaines d'entre elles auraient subi des mauvais traitements particulièrement brutaux et n'auraient

pas pu rencontrer leur avocat dans des conditions satisfaisantes. Les sentences ont été confirmées en appel au mois de mars par une chambre de la Cour suprême.

#### **Prisonniers d'opinion**

Au moins trois jeunes gens ont été placés en détention provisoire dans l'attente de leur procès pour objection de conscience. Ils ont tous trois été reconnus coupables d'insoumission. Deux d'entre eux ont été condamnés à des peines privatives de liberté. Selon les informations reçues, ils avaient été remis en liberté fin 2001.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.  
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.  
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et son Protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort.  
Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.◆

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/03/01).



# BAHAMAS

**C**ette année encore, les conditions de détention des prisonniers étaient assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Des cas de mauvais traitements et de brutalités ont été signalés. Un adolescent aurait été violé en prison par d'autres détenus. Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales, mais il n'y a eu aucune exécution. Au moins 22 personnes, dont une femme, étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Le risque pour certains demandeurs d'asile d'être renvoyés dans leur pays d'origine sans que leur cas soit examiné de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié, au mépris des normes internationales, constituait toujours un motif de préoccupation.

## Peine de mort

Selon les chiffres officiels, 22 personnes au moins, dont une femme, se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Des personnes placées en détention provisoire continuaient de partager leur cellule avec des prisonniers condamnés à la peine capitale.

✓ Eddison Thurston, qui était sous le coup d'une sentence capitale, est mort en mars dans la prison de Fox Hill. En octobre, un jury d'enquête chargé de rechercher les causes de la mort a conclu que l'homme s'était suicidé dans sa cellule et jugé qu'il y avait eu faute grave de la part de l'administration pénitentiaire.

## Conditions de détention

Les conditions de détention dans les prisons, assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, continuaient de constituer un motif de préoccupation. Cette année encore, Amnesty International a reçu des informations relatives au problème grave et persistant de la surpopulation carcérale et au fait que des prisonniers sont enfermés dans leurs cellules pratiquement vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les maladies graves sévissant dans les prisons et les carences en matière de soins médicaux n'ont fait qu'amplifier les craintes touchant aux conditions de détention. En juillet, une centaine de prisonniers avaient, semble-t-il, contracté la tuberculose; toutefois, le ministère de la Sécurité nationale a déclaré par la suite que dix personnes

seulement étaient véritablement atteintes de la maladie. Bien que le ministère de la Santé ait



annoncé en juillet que l'ensemble des prisonniers allaient subir un test tuberculique, un médecin de la prison de Fox Hill s'est plaint en août de n'avoir pas été autorisé par les autorités pénitentiaires à procéder à ces tests.

Des enfants ont continué d'être détenus avec des adultes, une situation qui les exposait au risque de subir des violences sexuelles et des brutalités.

✓ En octobre, la communauté internationale s'est émue du sort d'un jeune détenu de dix-sept ans qui, selon certaines informations, aurait été violé en août par trois codétenus de la prison de Fox Hill. Ces allégations ont été publiquement démenties par le directeur par intérim de la prison. L'enquête menée par des policiers attachés à l'administration pénitentiaire était toujours en cours à la fin de l'année.

## Demandeurs d'asile

Cette année encore, des demandeurs d'asile originaires d'Haïti et de Cuba ont été renvoyés dans leur pays en violation du droit international, sans avoir pu faire examiner leur cas de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié. Nombre de demandeurs d'asile ont en outre été placés en détention. Au mois de

## REPÈRES

*Commonwealth des Bahamas*

**CAPITALE:**  
*Nassau*

**SUPERFICIE:**  
*13 939 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*0,3 million*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Elizabeth II, représentée par Orville Turnquest, remplacé par Ivy Leona Dumon le 13 novembre*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Hubert Alexander Ingraham*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*anglais*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

juillet, plusieurs demandeurs d'asile sont morts après le naufrage de leur embarcation, alors qu'ils tentaient de gagner les Bahamas.

En juillet, Amnesty International a instamment prié le gouvernement des Bahamas de veiller à ce que le cas des demandeurs d'asile originaires d'Haïti puisse être examiné de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié. Le gouvernement a répondu qu'il estimait que la majorité des ressortissants haïtiens sans papiers qui cherchaient à entrer aux Bahamas n'étaient pas véritablement des réfugiés politiques mais des « migrants économiques ».

Il a également déclaré qu'il appliquait de façon systématique une procédure approuvée par le représentant régional du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) pour traiter les demandes déposées par les ressortissants étrangers démunis de pièces d'identité.

Amnesty International a souhaité en savoir plus sur cette procédure, mais ses demandes d'information n'avaient reçu aucune réponse à la fin de l'année 2001.

#### **Brutalités policières**

Selon diverses allégations, des détenus auraient été maltraités par des policiers.

✓ Au mois d'avril, deux enfants et deux hommes auraient été maltraités par des policiers après avoir été placés en détention sans inculpation par des policiers non identifiés. Passées à tabac lors de leur arrestation puis durant les trois jours de leur détention par des policiers du *Criminal Investigation Department* (CID, Service des enquêtes judiciaires) ces quatre personnes ont souffert ensuite de contusions multiples. Les policiers leur auraient mis la tête dans un sac en plastique pour leur arracher des « aveux ».♦

## BAHREÏN

**Des initiatives importantes ont été prises en 2001 en faveur de la promotion et de la protection des droits humains. Tous les prisonniers politiques ont été libérés. La Cour de sûreté de l'État a été abolie et les lois relatives à la sécurité nationale ont été abrogées. Les Bahreïnites qui avaient été contraints à l'exil ou qui ne pouvaient rentrer dans leur pays ont été autorisés à y retourner sans condition. Une Éthiopienne restait sous le coup d'une condamnation à mort.**

#### **Contexte**

L'émir a proclamé au mois de février une amnistie générale à la faveur de laquelle tous les détenus et prisonniers politiques ont recouvré la liberté. Parmi les bénéficiaires de cette mesure figuraient quatre prisonniers d'opinion détenus sans inculpation ni jugement depuis 1996, Abd al Wahab Hussain, Sayyid Ibrahim Adnan al Alawi, Shaikh Hassan Sultan et Hassan Ali Mshaima.

Les autorités ont par ailleurs annoncé au mois de février que 108 Bahreïnites qui avaient été contraints à l'exil ou qui étaient empêchés de rentrer dans leur pays seraient autorisés à y retourner. Cette mesure a été étendue par la suite sans condition à tous les Bahreïnites se trouvant à l'étranger. Certains d'entre eux,

comme Abdul Rahman al Nuaimi, étaient en exil forcé depuis plus de trente ans.

Ce même mois, la Cour de sûreté de l'État a été abolie et le décret-loi de 1974 sur les mesures relatives à la sûreté de l'État a été abrogé. Les dispositions de ce texte permettaient de maintenir une personne en détention sans inculpation ni jugement, sur ordre du ministère de l'Intérieur, pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans.

Les autorités ont accordé la nationalité bahreïnite à de très nombreux apatrides vivant dans le pays et l'ont rendue à des personnes qui avaient été contraintes à l'exil et qui en avaient été déchues. Sept mille autres avaient, semble-t-il, sollicité la nationalité bahreïnite à la fin de l'année.

En février toujours, les Bahreïnites, hommes et femmes, se sont prononcés à la majorité de 98,4 p. cent des voix en faveur d'une Charte nationale. Ce texte prévoyait l'instauration d'une monarchie constitutionnelle et d'un Parlement formé de deux chambres, l'une élue et dotée de pouvoirs législatifs et l'autre formée par le *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) dont les membres sont nommés par l'émir. Les élections parlementaires doivent se dérouler avant la fin de 2003. La Charte nationale mentionnait également la protection et la promotion des droits humains ainsi que la liberté d'expression et le droit des femmes de voter et de se

présenter à des élections. Elle prévoyait en outre la création d'organisations non gouvernementales ainsi que l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'une cour constitutionnelle. Un comité présidé par le prince héritier et chargé de la mise en œuvre de la Charte nationale a été institué; il a notamment pour tâche de réviser les textes législatifs tels que la Loi relative à la presse et aux publications, la Loi relative aux syndicats et la Loi de 1989 sur les clubs et associations socioculturels. Le comité devra en outre soumettre des recommandations au gouvernement.



#### Droits humains et évolution de la situation politique

L'Association bahreïnite des droits humains, qui s'était vu, au mois d'août 2000, rejeter une demande d'autorisation, a été enregistrée officiellement au mois de mars 2001. Cette organisation non gouvernementale aurait, en juillet, aidé 39 personnes qui avaient été contraintes à l'exil dans les années 80 et 90 à recouvrer la nationalité bahreïnite.

En août, l'émir a ordonné la mise en place d'un Conseil suprême des femmes dont 16 membres ont été nommés en novembre. Ce Conseil a pour objectif, entre autres, d'œuvrer en faveur de la promotion des droits des femmes.

De très nombreux opposants politiques qui vivaient à l'étranger sont rentrés à Bahreïn au cours de l'année. Beaucoup ont accordé des interviews aux médias locaux et organisé des colloques consacrés aux problèmes politiques et

sociaux du pays ainsi qu'aux droits humains. Des préoccupations particulières ont été exprimées à propos de la liberté de la presse et de l'égalité des chances devant l'emploi.

Des mouvements politiques de différentes tendances sont apparus sous forme d'associations, dont certaines ont été officiellement reconnues. En septembre, l'Association pour une action démocratique, qui regroupe des nationalistes et des militants de gauche, a été la première association enregistrée officiellement sous la direction d'Abdul Rahman al Nuaimi. Le Forum démocratique progressiste et l'Association islamique pour la réconciliation nationale ont été reconnus respectivement au mois d'octobre et au mois de novembre.

#### Liberté d'expression

En novembre, une procédure judiciaire a été ouverte par le ministère de l'Information à l'encontre du journaliste indépendant Hafidh al Shaikh, pour « tentative d'atteinte à l'unité nationale » et « infraction aux lois sur la presse et les publications ». Il lui a été interdit d'écrire dans la presse locale et de se rendre à l'étranger. Le ministère aurait pris ces mesures à la suite d'un certain nombre d'articles que Hafidh al Shaikh avait publiés dans des journaux étrangers et dans lesquels il critiquait le fort soutien que Bahreïn apportait à la campagne de bombardements menée par les États-Unis et leurs alliés en Afghanistan. Hafidh al Shaikh a entamé en décembre une procédure à l'encontre du ministère de l'Information pour contester le bien-fondé des mesures dont il faisait l'objet.

#### Torture et mauvais traitements

En décembre, Mohammad al Sayyid Hashim Said al Alawi, vingt-trois ans, et Hussain Ghulam Hassan Ali Murad, vingt et un ans, auraient été frappés par des policiers au poste de police d'Al Hura. Ces deux jeunes gens, originaires de Manama, ont été détenus pendant deux jours avant d'être remis en liberté sous caution. On ignorait les motifs de leur interpellation.

#### Organisations intergouvernementales

Au mois de juillet, Bahreïn a soumis son rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies. Des colloques et séminaires parrainés par les Nations unies sur le racisme, l'éducation et l'éducation aux droits humains ont été organisés par l'Association bahreïnite des droits humains et par le Comité de défense des droits humains mis sur pied en 1999 au sein du *Majlis al Shura*. Des délégués du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire se sont rendus à Bahreïn en octobre. Ils se

#### REPÈRES

État de Bahreïn

**CAPITALE:**

Manama

**SUPERFICIE:**

691 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

0,65 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Sbeikh Hamad

bin Issa al Kbalifa

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Sbeikh Kbalifa bin

Salman al Kbalifa

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue

sont entretenus notamment avec des responsables gouvernementaux, ont visité des prisons et rencontré d'anciens détenus. Le Groupe de travail devait soumettre ses conclusions à la session d'avril 2002 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

#### Peine de mort

Yoshork Dostazudi, une Éthiopienne de vingt et un ans condamnée à mort en 2000 pour

meurtre, restait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Bahreïn en mars. Au cours de cette visite, ils se sont entretenus avec l'émir et le prince héritier ainsi qu'avec des responsables gouvernementaux. Une autre mission a eu lieu au mois de novembre. ♦

## BANGLADESH

### REPÈRES

République populaire du Bangladesh

**CAPITALE:**  
Dacca

**SUPERFICIE:**  
143 998 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
140,4 millions

#### CHEF DE L'ÉTAT:

Shahabuddin Ahmed,  
remplacé par  
Badruddoza Chowdhury  
le 14 novembre

#### CHEF DU

#### GOUVERNEMENT:

Sheikh Hasina,  
remplacée  
provisoirement par  
Latifur Rahman  
le 15 juillet,  
remplacé à son tour  
par Khaleda Zia  
le 10 octobre

#### LANGUE

**OFFICIELLE:**  
bengali

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

**A**vant la tenue des élections, des violences d'ordre politique ont provoqué la mort de quelque 150 personnes. Les minorités, et notamment les hindoues, ont été particulièrement exposées à des actes de violence. Les auteurs d'atteintes aux droits humains ont largement bénéficié de l'impunité. Des groupes religieux ont tenté d'infliger un arrêt sans précédent de la Haute Cour qui condamnait les *fatwas*, sentences religieuses visant le plus souvent les femmes. Des villageoises ont continué d'être victimes de violences à l'intérieur et à l'extérieur de leur foyer. Trois exécutions ont eu lieu, les premières depuis plus de trois ans.

#### Évolution sur le plan politique

Un gouvernement provisoire est entré en fonction en juillet avec pour mission d'organiser des élections législatives pour le mois d'octobre. Le *Bangladesh Nationalist Party* (BNP, Parti nationaliste du Bangladesh), qui avait été auparavant le principal parti d'opposition du pays, a remporté plus des deux tiers des sièges en alliance avec trois autres partis dont le *Jamaat-e Islami* (Parti de l'islam). Khaleda Zia, leader du BNP, a prêté serment en tant que Premier ministre en octobre. Badruddoza Chowdhury, seul candidat à la présidence, a été proclamé président en novembre. Pendant la période préélectorale, de violents affrontements ont opposé des sympathisants du BNP et de l'*Awami League* (Ligue Awami). Environ 150 personnes ont été tuées et des milliers d'autres blessées. La Ligue Awami, ancien parti au pouvoir, a prétendu que le processus électoral était truqué et a boycotté le Parlement.

#### Violence contre les minorités

À la suite des élections, des centaines de familles hindoues auraient été victimes de violentes attaques, notamment de viols et de coups, et leurs biens auraient été incendiés. Il semble que ces personnes aient été agressées par des sympathisants du BNP qui les considéraient comme des partisans de la Ligue Awami. En novembre, un membre influent de la communauté hindoue a été tué alors que, selon certaines sources, des centaines de familles fuyaient en direction de l'Inde. La police n'a pas pris de mesures efficaces pour protéger la communauté; elle a procédé à quelques arrestations mais la plupart des agresseurs n'ont pas été traduits en justice. Aucune information n'a été fournie quant à une enquête officielle sur ces atrocités, pourtant promise en novembre et décembre. En réponse à une requête présentée par l'organisation d'aide judiciaire *Ain-o Salish Kendra* au mois de novembre, la Haute Cour a donné un mois au gouvernement pour expliquer pourquoi il n'a pas protégé les hindous. Aucune explication n'avait été fournie à la fin de l'année.

✓ Le 22 novembre, Shahriar Kabir, écrivain et journaliste de premier plan, était arrêté par la police à son retour d'Inde et placé en détention. En décembre, il a été inculpé de sédition mais les autorités n'ont pas rendu publiques les preuves à charge. Il semblerait qu'il ait été arrêté au seul motif d'avoir enquêté sur la situation des hindous qui ont fui les persécutions au Bangladesh. À la fin 2001, il était toujours détenu à la prison centrale de Dacca en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux. D'autres minorités ont été la cible d'attaques. Au mois de juin, 10 personnes ont été tuées et plus de 20 autres blessées lors de l'explosion d'une bombe dans une église de Baniarchar, dans le district de Gopalganj. De violents

## BA

affrontements ont continué d'être signalés entre des membres de populations tribales et des colons bengalis dans les Chittagong Hill Tracts. Trois femmes de la minorité Jumma auraient été violées en mai par des militaires ; à la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année 2001.

### Droits des femmes

Cette année encore, les femmes ont été victimes d'agressions violentes, et notamment de viols. Des dizaines d'entre elles auraient trouvé la mort dans des assassinats liés à la dot. Nombre d'entre elles ont des cicatrices profondes à la suite d'agressions à l'acide. Les autorités leur ont rarement fourni une protection appropriée ou les moyens d'obtenir réparation. La police n'a mené aucune enquête ni action en justice contre les auteurs de violences à l'égard des femmes, créant ainsi un climat d'impunité.

Dans un appel formé auprès de la Cour suprême, des groupes religieux ont tenté d'infirmier un arrêt sans précédent prononcé par la Haute Cour en janvier et qui condamnait les *fatwas*, sentences souvent utilisées pour réprimer les droits des femmes.

### Torture et conditions carcérales

La police et les forces armées ont continué d'avoir recours aux passages à tabac et à d'autres mauvais traitements en toute impunité. Trente personnes au moins seraient mortes pendant leur détention des suites d'actes de torture. Les autorités semblent n'avoir prêté aucune attention aux allégations de torture. Au mois d'octobre le nouveau gouvernement s'est engagé à abroger la Loi sur les pouvoirs spéciaux et la Loi sur la sécurité publique mais a continué à les appliquer pour placer des personnes en détention pendant de longues périodes sans inculpation ni jugement.

Des milliers de détenus attendaient leur jugement dans des prisons surpeuplées. Au mois de juillet, un nombre élevé de personnes ont été incarcérées lors d'une opération visant à récupérer des armes détenues illégalement, obligeant les prisonniers à se relayer pour pouvoir s'allonger et dormir.

### Peine de mort

Deux hommes ont été pendus en février, ce qui a marqué une reprise des exécutions après plus de trois ans d'interruption ; un troisième a été pendu au mois de novembre. Au moins 20 personnes ont été condamnées à la peine capitale au cours de l'année 2001.

✓ Dans son dernier arrêt du mois d'avril, la Haute Cour a confirmé la condamnation à

mort de 12 officiers de l'armée, accusés du meurtre de Sheikh Mujibur Rahman et des membres de sa famille. Quatre de ces condamnés étaient détenus au Bangladesh.



### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en mars pour participer à un séminaire des défenseurs des droits humains organisé par Amnesty International.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Bangladesh: Attacks on members of the Hindu minority* [Bangladesh. Des membres de la minorité hindoue victimes d'agressions] (ASA 13/006/01).



## BELGIQUE

**S**elon de nouvelles allégations, des membres des forces de l'ordre ont infligé des mauvais traitements à des suspects de droit commun. Par ailleurs, des demandeurs d'asile auraient été brutalisés au cours d'opérations d'expulsion forcée. À la fin de l'année 2001, personne n'avait été traduit en justice à la suite de la mort d'une demandeuse d'asile, asphyxiée en 1998 après que des gendarmes eurent appliqué un coussin sur son visage au cours de son expulsion forcée. Des voix se sont élevées pour déplorer la non-conformité du traitement de certains enfants demandeurs d'asile, dont des mineurs non accompagnés, avec les normes internationales relatives au traitement des enfants. D'autre part, il était également à craindre que les nouvelles mesures administratives introduites pour accélérer l'examen des demandes d'asile n'aient limité l'accès à des procédures équitables et impartiales pour la détermination du statut de réfugié. La surpopulation carcérale et le manque de personnel ont conduit les gardiens de prison à se mettre en grève. Quatre ressortissants rwandais ont été déclarés coupables en Belgique de crimes de guerre commis au Rwanda en 1994. Une enquête parlementaire a conclu que « certains membres du gouvernement belge et d'autres acteurs belges ont une responsabilité morale dans les circonstances qui ont conduit à la mort de [Patrice] Lumumba » en 1961, sept mois après que cet homme fut devenu Premier ministre du Congo à l'issue des premières élections démocratiques tenues dans ce nouvel État indépendant d'Afrique ; toutefois, rien n'a permis à la commission d'enquête d'établir que ceux-ci avaient « donné l'ordre d'éliminer physiquement Lumumba ».

### Allégations de brutalités policières

**Brutalités dans la rue et les commissariats**  
De nouveaux témoignages ont fait état de mauvais traitements et d'insultes racistes imputés à des policiers. Dans son rapport annuel soumis au Parlement au mois de mars, le Comité permanent de contrôle des services de police a constaté une augmentation exponentielle du nombre de plaintes déposées contre des membres des forces

de l'ordre. Un très grand nombre de ces plaintes portaient sur des violences physiques, des menaces et des insultes, notamment des insultes racistes. Le Comité a indiqué que ce type de plaintes donnait rarement lieu à des sanctions pénales.

Par ailleurs, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a fait état pour la deuxième année consécutive d'une diminution du nombre de plaintes déposées contre des membres des forces de l'ordre pour racisme et discrimination. Il aurait toutefois reçu plusieurs dizaines de plaintes dont un tiers environ concernaient des mauvais traitements.

Durant sa troisième visite en Belgique, au mois de novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) « s'est assuré du suivi donné par les autorités belges aux recommandations formulées à la suite des visites de 1993 et 1997 – notamment en matière de garanties à offrir aux personnes privées de liberté par les forces de l'ordre », y compris le droit de consulter immédiatement un avocat.

✓ Emily Apple, ressortissante britannique, a été arrêtée dans le cadre des manifestations organisées lors d'un sommet de l'Union européenne qui s'est tenu à Bruxelles en décembre. Elle s'est plainte auprès des autorités belges de ce que, tandis qu'elle quittait une manifestation, un groupe d'hommes – dont elle a appris plus tard qu'il s'agissait de policiers en civil – l'avaient frappée à la tête et lui avaient crocheté les jambes à coups de pied pour l'allonger face contre terre. Après avoir été menottée et photographiée, elle a été informée qu'elle avait été appréhendée avec d'autres personnes pour n'avoir pas obtempéré à un ordre de dispersion. Emily Apple a affirmé qu'un tel ordre n'avait jamais été donné et qu'elle avait été détenue dans un commissariat jusqu'aux premières heures du lendemain, en compagnie d'une vingtaine d'autres femmes. Elle a ajouté que toutes avaient été interpellées au cours des manifestations et s'étaient vu refuser le droit de consulter un avocat. Emily Apple a été libérée sans inculpation après avoir été insultée par des policiers.

✓ Un colonel de la République du Congo a affirmé que, alors qu'il suivait un cours de formation avec les forces armées belges, il avait vu des policiers maltraiter et harceler des Noirs africains lors de contrôles d'identité dans le métro de Bruxelles. Il a ajouté qu'après être intervenu, il avait lui-même été brutalisé et

interpellé, en compagnie d'un collègue, également congolais. Le colonel a déclaré qu'avant d'être libérés sans inculpation, son collègue et lui-même avaient été détenus toute la nuit dans des cellules de police, menottes aux poignets, sans recevoir aucune explication quant au motif de leur détention. Les autorités militaires belges ont indiqué que l'un des deux hommes portait des blessures visibles à la suite de ces faits. La police a affirmé pour sa part que les deux militaires congolais s'étaient montrés violents envers les policiers belges qui procédaient aux contrôles d'identité.

**Brutalités lors de mesures d'expulsion et dans des lieux de rétention**

Selon certaines informations, des ressortissants étrangers qui s'opposaient à leur expulsion ont été soumis à des violences physiques, à des menaces de mort et à des insultes racistes par des policiers, qui les auraient par ailleurs privés de nourriture et de boisson pendant plusieurs heures. Dans certains cas, ils n'auraient pas bénéficié d'une assistance médicale appropriée pour les blessures infligées lors de ces opérations. Des méthodes de contrainte dangereuses, entravant la respiration, auraient parfois été utilisées dans le but de maîtriser les expulsés. Les policiers leur auraient notamment couvert la bouche avec divers matériaux, obstruant ainsi les voies respiratoires. Certaines enquêtes officielles sur ces allégations semblaient inadéquates ou susceptibles d'être retardées, de sorte que les auteurs des plaintes risquaient souvent d'être expulsés alors que les investigations étaient en cours.

Au mois d'octobre, après qu'il eut été révélé que les policiers recevaient une allocation spéciale pour leurs services d'escorte lors des opérations d'expulsion, mais que cette allocation était réduite de moitié si l'opération était abandonnée avant que la personne expulsée n'ait quitté le pays, d'aucuns ont exprimé la crainte que cette pratique n'encourage un usage excessif de la force. Le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il était favorable au versement d'une même allocation à tous les policiers chargés d'escorter les personnes expulsées, quelle que soit l'issue de l'opération.

Le CPT a indiqué que lors de sa visite en Belgique, au mois de novembre, il avait examiné en détail « les procédures et les moyens utilisés lors des opérations de rapatriement d'étrangers par la voie aérienne ».

✓ Le demandeur d'asile sierra-léonais Ibrahim Bah a affirmé avoir subi des violences physiques, un recours excessif à la force, des méthodes de contrainte dangereuses, des menaces et des insultes au cours de plusieurs tentatives manquées d'expulsion, entre janvier

et mai. Il a ajouté que durant certaines de ces opérations, en avril et en mai, des policiers l'avaient frappé à coups de poing et de pied alors qu'il avait les pieds et les mains liés, qu'ils avaient exercé une forte pression sur son artère carotide, qu'avec les jambes et un coussin ils avaient lourdement pesé sur sa cage thoracique, et qu'ils lui avaient enfoncé un mouchoir dans la bouche. Les personnes qui lui ont rendu visite après ces tentatives d'expulsion ont déclaré qu'il présentait des blessures visibles. Dans ses rapports, un médecin ayant examiné Ibrahim Bah à titre privé a conclu que l'ensemble des symptômes et des blessures présentait celui-ci concordaient avec ses allégations. Par ailleurs, à l'issue d'un examen médical réalisé le lendemain de la dernière tentative manquée d'expulsion en mai, il a prescrit au demandeur d'asile des examens supplémentaires et des médicaments. Une parlementaire qui a rendu visite à Ibrahim Bah en prison, dix jours plus tard, a déclaré que celui-ci n'avait toujours pas reçu le traitement prescrit. Le ministre de l'Intérieur a répondu que des médecins mandatés par le ministère avaient examiné Ibrahim Bah cinq jours après la dernière tentative d'expulsion mais qu'ils n'avaient constaté aucune blessure particulière ni aucun signe de négligence médicale délibérée. Il a ajouté que, selon les conclusions d'un rapport établi par l'Inspection générale de la police, les allégations du demandeur d'asile ne pouvaient pas être prouvées car les policiers avaient scrupuleusement respecté les procédures. Après sa libération de prison, Ibrahim Bah a déposé plainte pour mauvais traitements, bien qu'étant toujours sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

✓ Dans une lettre adressée en octobre au Premier ministre, plus de 50 parlementaires ont exprimé leur préoccupation au sujet des allégations de Mohamed Konteh, un autre demandeur d'asile sierra-léonais. Cet homme avait affirmé avoir été maltraité, menacé et insulté en des termes racistes au cours des nombreuses tentatives manquées d'expulsion dont il avait fait l'objet entre juin et octobre. Il a ajouté que les policiers avaient utilisé diverses méthodes pour lui couvrir la bouche et que, lors d'une tentative d'expulsion, il avait défecté involontairement sous les coups avant d'être ligoté dans une couverture avec ses vêtements souillés et abandonné ainsi pendant plusieurs heures. Des personnes, notamment des parlementaires, qui lui ont rendu visite en détention après les tentatives d'expulsion, ont signalé qu'il présentait des blessures visibles. Par ailleurs, un médecin appelé à titre privé au mois d'octobre a fait état dans son rapport de blessures corroborant certaines de ses affirmations. Toutefois, parmi

**REPÈRES**

Royaume de Belgique

**CAPITALE:**  
Bruxelles

**SUPERFICIE:**  
30 520 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Albert II

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Guy Verhofstadt

**LANGUES OFFICIELLES:**  
allemand, français, néerlandais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

les informations reçues, aucune ne laissait entendre que des mesures officielles avaient été prises pour enquêter sur cette affaire.

#### **Semira Adamu**

À la fin de l'année, la procédure pénale concernant Semira Adamu, ressortissante nigériane morte en 1998 lors d'une tentative d'expulsion au cours de laquelle des gendarmes lui avaient



appliqué un coussin sur le visage, n'avait toujours pas abouti. En décembre 2000, le parquet de Bruxelles avait requis que trois gendarmes soient inculpés de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, mais pas de violation de la loi belge sur le racisme, comme les parties civiles l'avaient réclamé. En avril 2001, la chambre du conseil de Bruxelles a entendu certaines des argumentations des différentes parties et la suite de la procédure a été reportée jusqu'au mois de mai. Entre-temps, des proches de Semira Adamu avaient déposé une nouvelle plainte auprès du parquet contre quatre autres gendarmes, dont le colonel responsable de l'unité chargée des expulsions à l'aéroport et un gendarme qui avait filmé l'opération sans intervenir. D'autres audiences prévues devant le tribunal ont été ajournées et la procédure n'était toujours pas arrivée à son terme à la fin de l'année.

#### **Compétence universelle**

En vertu de dispositions adoptées en 1993 et 1999, les tribunaux belges ont une compétence universelle pour les crimes de guerre commis

lors de conflits armés internationaux ou non internationaux, le crime de génocide ainsi que les crimes contre l'humanité, notamment les actes de torture.

Entre 1998 et fin 2001, un certain nombre de plaintes, dont plusieurs n'avaient pas encore été déclarées recevables, ont été déposées auprès des tribunaux belges, en vertu de cette législation, contre plusieurs dirigeants ou membres haut placés d'anciens ou d'actuels gouvernements de plus de 15 pays étrangers.

En juin, à l'issue du premier procès fondé sur le principe de la compétence universelle, la cour d'assises de Bruxelles a reconnu la culpabilité de quatre ressortissants rwandais accusés de crimes de guerre commis dans le contexte du génocide rwandais de 1994. Ils ont été condamnés à des peines allant de douze à vingt ans d'emprisonnement. L'un des accusés a été déclaré coupable de certains seulement des crimes qui lui étaient reprochés. Les trois autres, dont deux religieuses catholiques, ont été reconnus coupables de tous les crimes dont ils étaient accusés et ont fait appel de leurs condamnations. Amnesty International a salué cette décision de justice comme une étape importante dans la lutte contre l'impunité et a prié la Belgique de n'atténuer en rien sa législation en ce qui concerne la compétence universelle.♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001*  
(EUR 01/003/01).

# BÉLIZE

**S**elon plusieurs informations, des policiers ont commis des homicides dans des circonstances controversées et se sont livrés à des actes de torture. Quatre personnes ont été condamnées à mort tandis que deux autres ont vu leur sentence capitale commuée. Aucune exécution n'a eu lieu. Quatre syndicalistes ont été expulsés du pays, apparemment en raison de leurs activités syndicales. Les arrêts d'expulsion prononcés à leur encontre ont ensuite été annulés par le Premier ministre, Saïd Musa.

## Homicides dans des circonstances controversées

Plusieurs cas où des policiers auraient fait usage de leur arme à feu dans des circonstances controversées ont été signalés en 2001. Dans certaines de ces affaires, l'ouverture d'une enquête a été annoncée, mais aucun résultat n'était connu à la fin de l'année.

✓ Au mois d'octobre, George Michael Hyde, que la police soupçonnait, semble-t-il, de trafic de drogue, a été abattu à l'entrée de la ville de Benque Viejo après avoir refusé de s'arrêter à un barrage routier. Selon les policiers, il aurait ouvert le feu sur eux, et aurait été tué quand ils ont riposté. La famille a contesté cette version car il n'y avait pas trace d'impact de balle sur la voiture ni aucune tache de sang sur le siège avant; en revanche, George Michael Hyde avait le visage tuméfié.

✓ Frederick Reynolds, dix-huit ans, a été abattu par un policier qui l'a manifestement agressé par vengeance. Le jeune homme avait témoigné contre lui dans une affaire de brutalités policières. Selon la police, le coup de feu fatal serait parti accidentellement. Cependant, un témoin déjà en garde à vue a affirmé avoir vu le policier pousser Frederick Reynolds dans la voiture et commencer à le rouer de coups. Le policier aurait ensuite sorti son arme et lui aurait tiré une balle dans la poitrine. À la fin de l'année, les services de police avaient transmis toutes les déclarations au *Director of Public Prosecutions* (DPP, équivalent du procureur général), mais les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques.

## Torture et mauvais traitements

Des organisations de défense des droits humains, des avocats et des journalistes ont signalé que les forces de sécurité avaient très

largement recours à la torture et aux autres mauvais traitements, mais que les victimes, souvent, ne dénonçaient pas ces pratiques par crainte de représailles.



✓ Francis Westby, dix-sept ans, aurait été frappé avec brutalité par des policiers au moment de son arrestation, le 23 juillet. Un témoin a déclaré qu'après l'avoir roué de coups, les policiers lui ont plongé la tête dans une mare d'eau, puis ont continué à le frapper tandis qu'ils l'emmenaient jusqu'à leur véhicule. Le Bureau des affaires internes de la police nationale a ouvert une enquête, mais aucune information n'était disponible sur les suites données à cette affaire à la fin de l'année.

## Conditions de détention

Selon les informations reçues, les conditions de détention étaient toujours aussi déplorables. Les principales préoccupations dans ce domaine étaient notamment l'insuffisance des installations sanitaires, due en partie à la surpopulation des prisons, et le fait que des mineurs semblaient être parfois incarcérés avec des adultes. Les personnes reconnues coupables et condamnées à des peines

**REPÈRES**

Belize

**CAPITALE:**  
Belmopan**SUPERFICIE:**  
22965 km<sup>2</sup>**POPULATION:**  
0,2 million**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Elizabeth II,représentée par  
Colville

Norbert Young

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Saïd Musa**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais**PEINE DE MORT:**  
maintenue

d'emprisonnement allant jusqu'à trois mois pouvaient être détenues dans des postes de police de district, où les conditions étaient, semble-t-il, mauvaises. Le projet de loi de 2001 sur la réforme du système pénitentiaire (peines de substitution), qui dressait la liste des infractions mineures pour lesquelles les contrevenants peuvent être condamnés à accomplir des travaux d'intérêt général plutôt qu'à exécuter une peine d'emprisonnement, devait être adopté sous forme de loi au mois de janvier 2002. C'était l'une des mesures prises pour tenter de réduire la population carcérale.

**Châtiments corporels**

Des châtiments corporels ont continué d'être infligés. Cette pratique a été rétablie dans les prisons en février 2000.

✓ Le 4 septembre, Frederick Arzu et John Elijo ont chacun reçu quatre coups de baguettes de tamarinier pour avoir tenté de s'évader.

**Peine de mort**

En février, à la Barbade, les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont signé un accord historique portant création de la Cour de Justice des Caraïbes, qui deviendra la plus haute juridiction d'appel pour le Belize et le CARICOM en remplacement du *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), instance siégeant à Londres. La Cour de Justice des Caraïbes n'avait

pas encore été mise en place à la fin de l'année. La dernière exécution au Belize a eu lieu en 1985. Cependant, 13 personnes attendaient toujours dans l'antichambre de la mort à la fin de l'année 2001. Dans le courant de l'année, quatre hommes ont été condamnés à la peine capitale. Deux autres, condamnés l'un en 1993 et l'autre en 1994, ont vu leur sentence capitale commuée en réclusion à perpétuité, conformément aux principes établis par de précédents arrêts du JCPC se rapportant à des personnes ayant passé au moins cinq ans dans le quartier des condamnés à mort.

**Syndicalistes**

Le 5 septembre, le ministre de l'Immigration a décrété un arrêté d'expulsion à l'encontre de cinq syndicalistes qui travaillaient dans la culture de la banane. Ces hommes avaient peu de temps auparavant été privés de leur emploi, selon certaines sources en raison de leurs activités syndicales. Le 6 septembre, quatre d'entre eux, deux ressortissants béliziens et deux résidents permanents, ont été expulsés au Honduras. Le lendemain, le Premier ministre a toutefois annulé l'arrêté et les quatre hommes ont été autorisés à retourner à Belize.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. ♦

## BHOUTAN

**U**ne équipe formée de représentants des gouvernements bhoutanais et népalais a commencé à vérifier le statut des quelque 100 000 Bhoutanais de langue népalaise originaires du sud du pays qui vivent dans des camps de réfugiés dans l'est du Népal. Ce processus visait à identifier les personnes remplissant les conditions requises pour retourner au Bhoutan, près de dix ans après que la plupart d'entre eux eurent quitté le pays de gré ou de force. Une personne susceptible d'être considérée comme un prisonnier d'opinion a été arrêtée et au moins 65 prisonniers politiques originaires du sud et de l'est du pays continuaient à purger de longues peines d'emprisonnement.

**Contexte**

En août le ministre du Commerce et de l'Industrie, Khandu Wangchuk, a pris les fonctions de président du Conseil des ministres. L'Assemblée nationale du Bhoutan a adopté le Code de procédure civile et pénale, ce qui s'inscrivait dans le processus en cours visant à renforcer l'autorité de la loi. En décembre, l'élaboration d'un projet de constitution a été confiée à un comité spécialement désigné à cet effet. La situation s'est tendue dans les camps de réfugiés des districts de Jhapa et de Morang, dans l'est du Népal, en raison de la lenteur du processus de vérification et du meurtre, en septembre, du dirigeant en exil du Parti du peuple bhoutanais (PPB). L'Armée révolutionnaire des étudiants indépendants (AREI), une formation jusque là inconnue, a revendiqué la responsabilité de ce meurtre.



**La Convention relative aux droits de l'enfant**

Le Comité des droits de l'enfant qui a examiné en juin le rapport présenté par le Bhoutan a exprimé sa préoccupation à propos des conséquences néfastes pour les enfants de la discrimination dont souffrirait la communauté de langue népalaise dans le sud du pays. Il a recommandé au gouvernement la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits humains.

**Réfugiés de langue népalaise**

Le 26 mars, une équipe de vérification conjointe formée de représentants des gouvernements bhoutanais et népalais a commencé à interroger 12 500 personnes de langue népalaise vivant à Khudunabari, l'un des sept camps de réfugiés gérés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans l'est du Népal. Cette initiative a été prise à la suite de l'accord conclu par les deux gouvernements au mois de décembre 2000, lors de la réunion du Comité ministériel conjoint. Chaque chef de famille devait remplir un formulaire donnant des détails sur sa famille en vue de « valider » la relation de parenté. La lenteur du processus de vérification était préoccupante; dans le camp de Khudunabari il a pris fin le 12 décembre, ce qui représente environ 12,5 p. cent des réfugiés.

Bien que les deux gouvernements aient convenu d'accélérer le processus de vérification lors de la réunion du Comité ministériel conjoint qui s'est tenue au mois d'août 2001 à Thimbu, à la fin de l'année l'équipe n'avait toujours pas été renforcée, contrairement à ce qui avait été envisagé, et le nombre de personnes interrogées n'avait pas sensiblement augmenté. À l'issue des pourparlers du 6 novembre entre les secrétaires d'État aux Affaires étrangères des deux pays, aucun accord n'a été conclu sur le classement des réfugiés en catégories. Le gouvernement bhoutanais a rejeté la proposition du Népal de ramener à deux (Bhoutanais et non Bhoutanais) les quatre catégories créées en 1993.

Des organisations internationales non gouvernementales ont déploré qu'aucune initiative n'ait été prise pour mettre en place un organisme indépendant de contrôle ou d'orientation pour les cas contestés et qu'aucun tiers, tel le HCR, ne se soit vu attribuer un rôle actif pour contrôler et faciliter le processus.

D'après des informations persistantes, des Bhoutanais du Nord et de l'Est se seraient installés sur des terres qui appartenaient à des Bhoutanais du Sud de langue népalaise vivant dans les camps de réfugiés.

Les Bhoutanais de langue népalaise étaient apparemment victimes de discrimination lorsqu'ils

cherchaient à obtenir un emploi, une licence commerciale ou l'autorisation de se rendre à l'étranger.

**Prisonniers d'opinion présumés**

✓ Damber Pulami, un réfugié vivant au Népal dans le camp de Timai (district de Jhapa), a été arrêté par la police le 26 mai à Kamikhola (district de Sarbhang) et placé en détention. Cet homme qui appartenait apparemment à la section de jeunesse du PPB se serait rendu au Bhoutan pour surveiller le processus de réinstallation dans le district.

Quinze prisonniers politiques, dont certains sont susceptibles d'être des prisonniers d'opinion, arrêtés en 1997 à la suite de manifestations dans l'est du Bhoutan, continuaient de purger de longues peines d'emprisonnement. Par ailleurs, une cinquantaine de prisonniers arrêtés vers 1990 dans le sud du pays ont été maintenus en détention. Aucun d'entre eux n'a été autorisé à interjeter appel de sa condamnation.

**Intolérance religieuse**

Au mois d'avril plusieurs membres de la petite communauté chrétienne auraient été l'objet de harcèlement et de menaces visant à les empêcher de pratiquer leur religion en public. ♦

**REPÈRES**

Royaume du Bhoutan

**CAPITALE:**  
Thimbu

**SUPERFICIE:**  
46 620 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
2,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Jigme Singye Wangchuk

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Lyonpo Yesbi Zimba, remplacé par Lyonpo Khandu Wangchuk le 8 août

**LANGUE OFFICIELLE:**  
dzong-kha

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

# BIÉLORUSSIE

## REPÈRES

République  
du Bélarus

**CAPITALE:**  
Minsk

**SUPERFICIE:**  
207 600 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Alexandre  
Loukachenko

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Vladimir Ermochine,  
remplacé par  
Guenadi Novitski  
le 1<sup>er</sup> octobre

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
biélorusse, russe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

**A**ucun élément nouveau n'était apparu concernant la série de « disparitions » qui semblent s'être produites en 1999 en Biélorussie. Au moins deux prisonniers d'opinion condamnés à de lourdes peines ont passé l'année en détention; des centaines de personnes ont été interpellées en raison de leurs activités d'opposition non violentes. Cette année encore, des informations ont fait état de mauvais traitements en détention, notamment sur la personne de membres de l'opposition. Les défenseurs des droits humains étaient en butte à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Les condamnés à mort ont continué d'être exécutés en secret et sans que leur famille soit avertie au préalable.

### Contexte

Le président sortant, Alexandre Loukachenko, a été réélu au mois de septembre. Le caractère équitable de cette élection a été fortement mis en doute et ses résultats ont été contestés tant par l'opposition biélorusse que par de nombreux gouvernements étrangers. La période qui a précédé la consultation a été marquée par de fréquentes dénonciations des actes arbitraires par lesquels l'État visait à empêcher les activités non violentes de l'opposition. La police a effectué des descentes dans les bureaux de journaux indépendants et d'organisations qui contrôlaient le déroulement des élections. Elle a confisqué du matériel de bureau et des documents relatifs aux élections. Des personnes ont été arrêtées arbitrairement. Certaines ont continué d'être persécutées après les élections, en raison de leurs activités d'opposition.

### « Disparitions » probables

✓ Aucun progrès n'a été fait dans l'identification des responsables de l'enlèvement et du meurtre probable, en 1999, de plusieurs personnalités opposées au régime du président Alexandre Loukachenko. L'ancien ministre de l'Intérieur, Iouri Zakharenko, le premier vice-président du 13<sup>e</sup> Soviet suprême (Parlement biélorusse dissous), Viktor Gontchar, et son compagnon Anatoli Krassovski ont « disparu », selon toute apparence, au cours des mois de mai et de septembre 1999. Les enquêtes menées par les autorités biélorusses sur ces probables « disparitions » ont fait l'objet de critiques répétées à l'intérieur du pays et à l'étranger en raison de leur manque d'impartialité et de transparence.

On a appris au mois de juin que deux fonctionnaires des services du procureur général chargés d'enquêter sur ces probables « disparitions » se seraient enfuis aux États-Unis, où ils auraient obtenu l'asile. Selon ces deux personnes, des représentants de l'État appartenant au proche entourage du président Alexandre Loukachenko auraient chargé le groupe *Almaz*, une unité d'élite de la police, d'éliminer un certain nombre d'opposants biélorusses.

✓ Le procès de quatre hommes accusés de l'enlèvement et du meurtre du caméraman de l'ORT (chaîne de télévision publique russe) Dmitri Zavadski, au mois de juillet 2000, a débuté à Minsk le 24 octobre 2001. Selon certaines informations, deux des accusés faisaient ou avaient fait partie du groupe *Almaz*, vraisemblablement impliqué dans une vague de « disparitions » probables survenues en Biélorussie. Ce procès, qui se déroulait à huis clos, était toujours en cours à la fin de l'année.

### Prisonniers d'opinion

✓ Le 18 juin, à Gomel, le professeur Iouri Bandajevski, quarante-trois ans, a été condamné par la chambre militaire de la Cour suprême de Biélorussie à la confiscation de ses biens et à huit années d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire à régime strict. Il avait été reconnu coupable d'avoir accepté des pots-de-vin de la part d'étudiants qui cherchaient à être admis à l'Institut médical de Gomel, dont il était l'ancien recteur. De l'avis de nombreuses personnes, Iouri Bandajevski aurait en fait été condamné pour avoir critiqué avec vigueur la réaction des pouvoirs publics biélorusses à la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, survenue cours de l'année 1986.

Les observateurs internationaux et biélorusses présents au procès ont estimé que la sentence prononcée à l'encontre de Iouri Bandajevski ne reposait pas sur des fondements solides et que le droit de l'accusé à un procès équitable avait été violé de manière répétée.

✓ Andreï Klimov, trente-six ans, membre du Parlement dissous et opposant au président Loukachenko, a passé l'année en prison à Minsk. Il avait été condamné pour corruption, en mars 2000, à six ans d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens. Il semblerait toutefois qu'il ait été condamné en raison de ses activités politiques.

✓ Vladimir Koudinov a été libéré le 5 février à la faveur d'une amnistie, après avoir purgé

quatre années d'emprisonnement. Il avait été condamné en août 1997 à sept ans d'emprisonnement pour avoir soudoyé un fonctionnaire de police. Vladimir Koudinov avait activement participé aux tentatives de destitution du président Loukachenko, après la dissolution du Parlement, en novembre 1996.

#### Torture et mauvais traitements

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré en janvier qu'il partageait, au sujet de la Biélorussie, l'inquiétude exprimée en novembre 2000 par le Comité des Nations unies contre la torture. Ce dernier s'était dit préoccupé par les informations nombreuses et persistantes relatives à des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, dont étaient victimes en particulier des opposants politiques au gouvernement et des manifestants pacifiques. Il avait également dénoncé le fait que les autorités s'étaient abstenues de procéder immédiatement à des enquêtes impartiales et approfondies sur ces allégations et d'engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces actes.

#### Arrestations de protestataires

De nombreuses informations ont fait état de l'arrestation de personnes ayant simplement voulu user de leur droit à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique. Plusieurs militants d'opposition ont été placés en détention pour une durée atteignant dans certains cas quinze jours. Les personnes arrêtées ont souvent accusé la police d'avoir fait preuve d'une brutalité inutile lors de leur interpellation ou de les avoir maltraitées.

✓ Pendant toute l'année 2001, de nombreux militants de *Zubr*, organisation de jeunes récemment créée qui lutte pour la démocratie et les droits humains, ont purgé des peines d'emprisonnement après avoir été interpellés en raison de leurs activités de contestation non violentes. Le 21 avril, 33 jeunes gens ont ainsi été arrêtés lors d'une manifestation non violente organisée au parc Gorki de Minsk contre le président Loukachenko. Quatorze d'entre eux ont été incarcérés au centre de détention d'Okrestina, à Minsk, jusqu'au 25 avril; ils ont alors été présentés à un tribunal, qui les a condamnés à trois jours d'emprisonnement pour participation à une manifestation non autorisée. Ils ont été immédiatement remis en liberté, la peine ayant été couverte par la période de détention provisoire.

#### Conditions carcérales éprouvantes

Les personnes arrêtées lors de manifestations non violentes se sont souvent plaintes des

conditions dans lesquelles elles avaient ensuite été détenues. Les conditions de vie dans les prisons et autres lieux de détention n'étaient absolument pas conformes aux normes internationales en la matière et constituaient souvent, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant.



✓ Valeri Chtchoukine, soixante ans, prisonnier d'opinion et défenseur de longue date des droits humains, journaliste indépendant et membre du Parlement dissous, a commencé de purger le 12 juin une peine de trois mois d'emprisonnement qui lui avait été infligée en raison de ses activités d'opposition. Il a été incarcéré à la prison de Jodino. À son arrivée, les autorités ont rasé de force sa longue barbe avec un rasoir émoussé. Il a passé vingt jours isolé dans un cachot, pour avoir, semble-t-il, tenté d'informer ses codétenus de leurs droits.

#### Défenseurs des droits humains

Les personnes militant pour la défense et le progrès des droits humains se heurtaient à des obstacles considérables, que les autorités biélorusses mettaient visiblement sur leur chemin de façon délibérée et systématique pour contrecarrer leur action.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a publié en février le rapport d'une visite effectuée en Biélorussie en juin 2000. Il déplorait le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire dans ce pays, ainsi que les pressions exercées sur certains avocats spécialisés dans la défense des droits humains. L'auteur du rapport estimait notamment que « les avocats [devraient] pouvoir s'acquitter de leurs fonctions professionnelles sans harcèlement, intimidation, entrave ni ingérence

*indue de la part du Gouvernement ou de toutes autres instances ».*

#### **Peine de mort**

La peine capitale était toujours appliquée en Biélorussie. Les informations concernant cette peine étant toujours considérées comme des secrets d'État, aucun chiffre fiable n'était disponible sur le nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2001.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués de l'organisation se sont rendus à Brest, Gomel, Minsk, Moghilev et Vitebsk en février et en mars.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Belarus: Briefing for the UN Committee against Torture* [Biélorussie. Communication au Comité des Nations unies contre la torture] (EUR 49/002/01).

*Biélorussie. Les défenseurs des droits humains sous les projecteurs de l'État* (EUR 49/005/01).

*Biélorussie. Le professeur Iouri Bandajevski, prisonnier d'opinion* (EUR 49/008/01).

## BOLIVIE

**D**e nouveaux cas de mauvais traitements de détenus par des militaires ont été signalés. Dans la région du Chaparé et au cours de manifestations, des agents des forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force et occasionné des morts dans des circonstances controversées. Les défenseurs des droits humains ont encore été la cible d'agressions et d'autres manœuvres de harcèlement, dont des menaces de mort.

#### **Contexte**

Au mois d'août, le vice-président Jorge Quiroga Ramírez a prêté serment comme président après la démission de Hugo Bánzer Suárez. Sous les deux présidences, la restructuration des activités économiques et la militarisation croissante de la région du Chaparé ont donné lieu à de violents affrontements entre manifestants et forces de sécurité. Au mois de décembre un juge fédéral argentin a requis le placement en détention provisoire de l'ancien président Bánzer Suárez, en attendant qu'il soit statué sur une demande d'extradition déposée à son encontre, pour sa participation présumée à l'opération *Condor*, un plan criminel qui s'est traduit par des « disparitions » forcées systématiques et généralisées.

#### **Répression des manifestations**

Selon les informations reçues, les forces de sécurité ont brutalisé des manifestants pacifiques et auraient fait un usage excessif de la force pour disperser la foule. En avril, plusieurs personnes, dont des femmes, ont été frappées

lors d'une marche pour la vie et la souveraineté des peuples. Plusieurs participants, y compris des membres de l'*Asamblea Permanente de los Derechos Humanos* (APDH, Assemblée permanente de défense des droits humains), ont été détenus arbitrairement par les forces de sécurité, tandis que des journalistes qui tentaient de couvrir l'événement étaient agressés. Plusieurs personnes ont trouvé la mort. Les organisateurs ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement répétées. Oscar Olivera, porte-parole du comité de mobilisation de la marche, a publiquement exprimé ses inquiétudes au sujet d'une liste qui serait en circulation et qui contiendrait les noms, dont le sien, de personnes à « éliminer ». Des enquêtes auraient été ouvertes, mais aucune information n'était disponible sur les suites données à cette affaire.

Pendant la marche, la police a tenté de disperser la foule en lançant des bombes lacrymogènes, ce qui aurait causé la mort de deux personnes. Les agents auraient affirmé avoir agi en réponse à des jets de pierre, mais des témoins ont contesté cette version.

✓ Ezequiel Daniel Vela Cuba aurait été tué par une grenade lacrymogène tirée à bout portant, d'après les témoignages recueillis.

#### **Homicides dans la région du Chaparé**

Plusieurs personnes ont été tuées lors des opérations de destruction des cultures de coca menées par les forces de sécurité, souvent caractérisées par un recours excessif à la force. Selon certaines informations, des enquêtes ont été ouvertes sur ces événements dans le cadre du système de justice militaire.

✓ Ramón Pérez a été tué en septembre lorsque des membres de l'équipe spéciale commune de la police et de l'armée ont ouvert le feu sur un groupe de six journalistes qu'il emmenait visiter un camp militaire à Loma Alto.

✓ Au mois d'octobre, Nilda Escobar Aguilar est morte après avoir été frappée par une grenade lacrymogène lors d'affrontements qui ont opposé, non loin d'Isarzama, des paysans à des membres de cette même équipe spéciale.



#### Défenseurs des droits humains

Des agressions et des manœuvres de harcèlement visant des défenseurs des droits humains et des membres de leurs familles ont été signalées au cours de l'année.

✓ En janvier, dans le Chaparé, un membre de l'*Unidad Móvil para el Patrullaje Rural* (UMOPAR, Unité mobile de patrouille rurale) a ouvert le feu sur deux représentants du Bureau du médiateur, qui se rendaient dans la communauté de Nuevo Tacaparí (département de Cochabamba) pour enquêter sur des allégations de violations des droits humains. Le représentant du ministère public aurait ouvert une enquête.

Les manœuvres de harcèlement contre les membres de l'APDH se sont poursuivies.

✓ Waldo Albarracín, président de l'APDH au niveau national, ainsi que sa famille ont reçu des menaces de mort en février et en mars.

✓ L'interpellation d'Adalberto Rojas, président de la section de l'APDH à Santa Cruz, a été ordonnée par un procureur provincial, dans le cadre d'une enquête menée par ce dernier sur l'arrestation d'étudiants.

#### Réfugiés

Plusieurs réfugiés politiques et immigrants péruviens ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination et de manœuvres de harcèlement aux mains des forces de sécurité. Nombre d'entre eux craignaient d'être renvoyés au Pérou, où ils affirmaient qu'ils seraient exposés à des mauvais traitements.

✓ Rumaldo Juan Pacheco Osco et son épouse, Fredesvinda Tineo Godos, ont été détenus à La Paz en février par des membres du *Servicio Nacional de Migración* (services boliviens de l'immigration) et remis, avec leurs trois enfants, à la police péruvienne. Au Pérou, le couple a, semble-t-il, été emmené à la *Sala Nacional Corporativa*, tribunal chargé de traiter les cas de « terrorisme ». Ils ont finalement été relâchés.

#### Organisations intergouvernementales

En mai, le Comité contre la torture des Nations unies a examiné le rapport initial de la Bolivie sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ses observations finales et ses recommandations, le Comité a noté l'insuffisance de la formation dans le domaine des droits humains dispensée aux responsables de l'application des lois et aux membres des forces armées. Il a aussi relevé le nombre de plaintes déposées par les détenus pour actes de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui souvent entraînent la mort, ainsi que l'impunité pour les responsables présumés, conséquence des lacunes et de la lenteur des procédures d'enquête. Le Comité était préoccupé par le fait que les autorités n'interviennent pas de façon efficace pour éliminer ces pratiques et, en particulier, par le fait que le ministère public et les tribunaux manquent à leur devoir. Il a aussi noté l'usage excessif et disproportionné de la force et des armes à feu par la police et les forces armées pour réprimer des manifestations collectives. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Bolivie. Résumé des préoccupations d'Amnesty International présentées au ministre bolivien de la Justice et des Droits humains* (AMR 18/006/01).

*Bolivia: Torture and ill-treatment: Amnesty International's concerns* [Bolivie. Torture et mauvais traitements : préoccupations d'Amnesty International] (AMR 18/008/01).

#### REPÈRES

République de Bolivie

**CAPITALE:**

La Paz

**SUPERFICIE:**

1 098 581 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

8,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOUVERNEMENT:**

Hugo Bánzer Suárez,

remplacé par Jorge

Quiroga Ramírez

le 8 août

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

espagnol

**PEINE DE MORT:**

abolie sauf pour

crimes exceptionnels



## BOSNIE-HERZÉGOVINE

**R**éfugiés et personnes déplacées ont été de plus en plus nombreux à regagner les villes et les villages où ils habitaient avant la guerre. Plus de 80 000 de ces personnes sont revenues dans des zones où leur communauté était minoritaire depuis la guerre. Des dizaines de milliers de candidats au retour ne sont pas parvenus à réintégrer leurs domiciles d'avant-guerre. Le retour s'est avéré impraticable dans la durée pour de nombreux réfugiés et personnes déplacées qui, après être rentrés dans leur localité d'origine, n'y ont pas trouvé des conditions de sécurité suffisantes et ont souffert de la discrimination exercée contre eux en matière d'emploi, d'enseignement et d'aide sociale. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu un certain nombre de jugements faisant jurisprudence et établi plusieurs nouveaux actes d'accusation pour violations graves du droit international humanitaire. L'appareil judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, pour sa part, a ouvert peu d'instructions et engagé peu de poursuites relatives à des crimes de guerre et autres violations des droits humains (les quelques procédures en cours se heurtaient en outre à d'importantes difficultés). Dans leur immense majorité, les auteurs présumés de tels actes étaient toujours en liberté et occupaient souvent des postes clés. Des brutalités policières ont été signalées tout au long de l'année mais, de toute évidence, peu de policiers ont été traduits en justice pour mauvais traitements.

### Contexte

En vertu de la Constitution de 1995, établie par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie-Herzégovine est formée de deux entités bénéficiant d'une large autonomie: la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) et la *Republika Srpska* (RS, République serbe), auxquelles vient s'ajouter le district autonome de Brcko. Le haut représentant, nommé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour veiller à l'application de l'accord de paix de Dayton, exerce des pouvoirs législatifs et exécutifs étendus. Les résultats des élections législatives de novembre 2000 et ceux de l'élection présidentielle qui a eu lieu le même mois en RS ont été

traduits dans les faits au cours du premier semestre de 2001. Le nouveau gouvernement de la Fédération est entré en fonction au mois de mars. Un gouvernement national a été formé en février, avec à sa tête Bozidar Matic. Ce dernier a démissionné en juin et a été remplacé par Zlatko Lagumdžija.

Au mois de mars, le *Hrvatski narodni sabor* (HNS, Congrès national croate), qui regroupe, sous la direction de la *Hrvatska Demokratska Zajednica* (HDZ, Union démocratique croate), les partis politiques bosno-croates, a proclamé l'« autonomie provisoire » des cantons et communes de la Fédération possédant une importante population croate. Pour justifier cette initiative, le HNS a expliqué que les intérêts des Croates de Bosnie étaient menacés par certaines modifications de la Constitution fédérale et par les nouvelles règles électorales. Le haut représentant a réagi en congédiant un certain nombre de responsables fédéraux et nationaux bosno-croates, qui s'étaient retirés des instances fédérales ou étatiques. En avril et en mai, plusieurs milliers de policiers et de militaires croates ont quitté les forces fédérales pour rejoindre les autorités provisoires. Beaucoup n'auraient pas agi spontanément, mais à la suite de pressions. En mai et juin, un accord a été conclu entre les autorités fédérales et les officiers ralliés au HNS, après quoi les militaires bosno-croates ont regagné leurs casernes. Au mois de juillet, Ante Jelavic, ex-membre de la présidence collégiale de l'État, et six autres personnalités politiques bosno-croates ont été inculpés d'atteinte à l'intégrité constitutionnelle de la Fédération. Leur procès était en cours à la fin de 2001.

Les commissions constitutionnelles des Parlements de la Fédération et de la RS ont poursuivi la rédaction d'amendements visant à mettre leurs Constitutions respectives en conformité avec les décisions prises en 2000 par la Cour constitutionnelle. Fin 2001, aucune des deux entités n'avaient encore abouti à l'application intégrale de ces décisions, qui accordaient l'égalité de droit et de fait aux peuples bosniaque, croate et serbe dans tout le pays.

### Retour des réfugiés et des personnes déplacées

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de réfugiés et de personnes déplacées ayant officiellement regagné leurs domiciles d'avant-guerre a sensiblement augmenté. Parmi eux figuraient plus de 80 000 personnes revenues dans des zones

où leur communauté était minoritaire. Les progrès enregistrés étaient en partie dus à une meilleure application par les pouvoirs publics locaux de la loi sur les biens. Le taux d'application de cette loi était cependant, a estimé seulement 40 p. cent, restait néanmoins très insuffisant. En RS, où 20 p. cent seulement des dossiers avaient été traités, des milliers de candidats au retour ne pouvaient toujours pas réintégrer les logements qu'ils occupaient avant la guerre.

Les personnes qui revenaient dans leurs foyers risquaient dans bien des cas de subir des violences physiques et des atteintes à leurs biens, en particulier en RS, et se trouvaient confrontés à des pratiques discriminatoires en matière d'emploi, d'enseignement et de prestations sociales. La protection insuffisante dont bénéficiaient les personnes de retour et l'absence de suite judiciaire donnée aux agressions, alors même que des éléments de preuve existaient et que la police locale pouvait compter sur le soutien actif du Groupe international de police (GIP), entretenaient un climat général d'impunité, dissuasif pour ceux qui auraient nourri le projet de revenir dans leur localité d'origine.

✓ En mai, quelque 2 000 manifestants bosno-serbes ont violemment interrompu une cérémonie organisée pour le début des travaux de reconstruction de la mosquée Ferhad pasa, à Banja Luka, capitale de la *Republika Srpska*. Cette mosquée, qui datait du XVI<sup>e</sup> siècle, avait été détruite pendant la guerre. Les manifestants ont assailli la foule de Bosniaques qui assistaient à la cérémonie, dont beaucoup habitaient la ville avant la guerre. Ces violences ont fait de nombreux blessés. Un Musulman de soixante ans a succombé un peu plus tard à ses blessures. La police bosno-serbe n'avait pas pris de mesures efficaces pour assurer la protection des participants. Elle aurait engagé une procédure judiciaire contre 19 personnes impliquées dans les violences mais, à la fin de 2001, aucun des instigateurs présumés de cette attaque n'avait été inculqué ou jugé.

Le processus de retour des populations se heurtait également à l'insuffisance de plus en plus flagrante de l'aide financière à la reconstruction accordée par les pays donateurs. À la fin de l'année 2001, la reconstruction de plus de 20 000 logements détruits était toujours en attente de financement. À cette période, le HCR a instamment prié les pays donateurs d'attribuer une aide humanitaire, afin de permettre à quelque 5 000 familles rentrées chez elles de passer l'hiver sur place.

Dans de nombreuses communes, les constructions illégales sur des terrains appartenant à la collectivité se sont multipliées, l'intention étant souvent de fixer sur les lieux des personnes

déplacées qui pourraient ainsi apporter leurs suffrages aux détenteurs du pouvoir, opposés au retour des minorités.

✓ La ville de Bratunac, dans l'est de la RS, a poursuivi une politique de ce type, malgré les pressions exercées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et par le haut représentant. Au mois de juin, ce dernier a démis de ses fonctions le maire de la ville et l'un de ses collaborateurs, à qui il reprochait de ne pas avoir respecté une décision prise par lui en avril 2000 et concernant l'attribution des terrains appartenant à la collectivité.

✓ La Force de stabilisation (SFOR) a empêché le retour de plusieurs centaines de Serbes de Bosnie, près de Glamoc, à l'intérieur de la Fédération, en utilisant des terrains et des biens immobiliers publics et privés pour en faire un champ de tir. Les fondements juridiques de l'occupation et de l'utilisation de ces terrains par la SFOR n'étaient pas clairs. Cette dernière estimait en outre qu'elle n'était pas tenue, légalement, d'indemniser les propriétaires de terrains, ce que contestait Amnesty International. En juin, quelques personnes qui habitaient là avant la guerre ont été autorisées à rentrer chez elles, sur une partie du site. Le quartier général de la SFOR a cependant déclaré en octobre qu'il ne pouvait absolument pas garantir que les anciens habitants des villages situés à l'intérieur du champ de tir pourraient rentrer chez eux.

#### Impunité

##### **Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

Neuf procès mettant en cause des hommes soupçonnés d'avoir commis pendant la guerre des violations graves du droit international humanitaire se sont déroulés devant le Tribunal. Les juges ont prononcé leur verdict dans cinq d'entre eux.

✓ Au mois de février, trois Serbes de Bosnie ont été condamnés aux termes d'un jugement qui fera jurisprudence, puisqu'il reconnaissait que le viol et l'esclavage sexuel constituaient des crimes contre l'humanité. Deux des accusés ont été reconnus coupables d'avoir privé de leur liberté des dizaines de femmes et de fillettes musulmanes et de les avoir soumises à des viols et à divers autres sévices.

✓ Le Tribunal a rendu au mois d'août son premier verdict de génocide, condamnant le général Radislav Krstic pour sa participation à l'organisation et à l'exécution des massacres qui ont eu lieu après la chute, en juillet 1995, de l'enclave de Srebrenica, placée sous la protection de l'ONU.

La procureure du Tribunal international a établi plusieurs nouveaux actes d'accusation pour des crimes commis pendant la guerre par les trois parties en conflit.

## REPÈRES

*Bosnie-Herzégovine*

**CAPITALE:**

*Sarajevo*

**SUPERFICIE:**

*51 130 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*4,1 millions*

**CHEFS DE L'ÉTAT:**

*une présidence tripartite est exercée par Zivko Radisic, Halid Genjac et Ante Jelavic, ces deux derniers remplacés par Beriz Belkic et Jozo Krizanovic le 30 mars*

**CHEF DU**

**GOUVERNEMENT:**

*Martin Raguz, remplacé par Bozidar Matic le 22 février, remplacé à son tour par Zlatko Lagumdzija le 18 juillet*

**LANGUES:**

*bosniaque, croate, serbe*

**PEINE DE MORT:**

*abolie sauf pour crimes exceptionnels*

✓ En août et septembre, quatre officiers supérieurs de l'ancienne *Armija Bosne i Hercegovine* (ABH, Armée de Bosnie et d'Herzégovine) ont été inculpés de crimes de guerre perpétrés contre des civils croates et serbes dans le centre et le sud de la Bosnie. Ils se sont constitués prisonniers du Tribunal en apprenant qu'ils avaient été inculpés.

✓ Trois officiers bosno-serbes ont été inculpés pour participation à des crimes perpétrés contre des Musulmans après la chute de Srebrenica.

✓ L'inculpation d'un officier supérieur de l'armée bosno-croate a été rendue publique en octobre. Cet officier était accusé d'avoir participé à des massacres de civils musulmans, à Ahmici, dans le centre de la Bosnie. Il s'est constitué prisonnier du Tribunal.

✓ Au mois de novembre, Slobodan Milosevic, ancien président de la République fédérale de Yougoslavie, qui avait été remis au Tribunal en avril, a fait l'objet de nouveaux chefs d'accusation, pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine.

✓ En décembre, la procureure du Tribunal a rendu publique la mise en accusation de deux Serbes de Bosnie pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis à la prison de Foca sur la personne de détenus musulmans. Ces deux hommes avaient été inculpés en même temps que Milorad Krnojelac, dont le procès était en cours à la fin de l'année.

et Vidoje Blagojevic. Elles ne sont cependant pas parvenues à interpellier d'autres suspects.

#### **Poursuites devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine**

La police et l'appareil judiciaire, tant dans la Fédération que dans la RS, étaient toujours globalement incapables de faire aboutir des procédures pénales pour crimes de guerre et atteintes aux droits humains perpétrés pendant et après le conflit. Ces deux entités n'ont pas non plus cherché à coopérer pour rendre possibles de telles procédures. Lors des rares procès qui ont eu lieu, les tribunaux ont manifesté de façon répétée leur manque d'impartialité et d'indépendance; l'on a pu constater que les enquêtes n'étaient pas suffisamment approfondies et que ni les victimes ni les témoins ne bénéficiaient de la protection nécessaire.

✓ En avril, le tribunal cantonal de Mostar a acquitté quatre anciens membres de la police militaire bosno-croate, qui étaient inculpés de crimes de guerre commis en 1993 contre des prisonniers musulmans. Deux des accusés étaient jugés par contumace. Tout au long du procès, qui a commencé en novembre 2000, le tribunal a favorisé les accusés. Il a, par exemple, estimé qu'aucun élément digne de foi ne prouvait que l'un des accusés ait occupé un poste de commandement, malgré la présence au dossier d'une abondante documentation allant dans ce sens, émanant notamment des services du Tribunal pénal international. Il a également considéré qu'un officier supérieur qui n'a rien fait pour empêcher ses subordonnés de perpétrer des crimes de guerre ou pour les punir de tels actes ne pouvait pas être tenu pour pénalement responsable. Le tribunal a en outre estimé que l'attitude de l'un des accusés, qui avait été présent en qualité d'officier supérieur pendant que certaines victimes étaient torturées et qui avait refusé d'aider une victime qui le suppliait, ne constituait pas un crime de guerre. Ce jugement est en contradiction directe avec le Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I), ainsi qu'avec la doctrine du Tribunal pénal international. Les témoins à charge auraient modifié leurs dépositions, par crainte de faire l'objet de représailles de la part des accusés, qui occupaient toujours des postes influents.

✓ En octobre et en novembre, le chef du Groupe international de police (GIP) a démis de leurs fonctions neuf hauts responsables de la police de Prijedor et d'Omarska. Il avait reçu des informations indiquant que ces neuf hommes avaient procédé à des interrogatoires et avaient exercé des fonctions de commandement dans des camps d'internement où avaient été commis des crimes de guerre. Le GIP a recommandé aux autorités de la RS d'ouvrir



Le Tribunal a reçu la garde de 13 personnes soupçonnées de crimes de guerre. Les unités de la SFOR en ont arrêté deux, Dragan Obrenovic

une enquête judiciaire sur cette affaire. À la fin de 2001, rien n'avait été fait en ce sens.

✓ Les autorités judiciaires de Sarajevo n'auraient pas enquêté dans les meilleurs délais et de manière impartiale et approfondie sur les crimes commis pendant la guerre sur la personne de civils et de prisonniers de guerre serbes, malgré la masse d'éléments qui leur avait été soumise. Des informations importantes avaient par exemple été communiquées en 2000 à la Cour suprême à l'appui de l'appel interjeté par un ancien agent des services de renseignements, Edin Garaplija, condamné en première instance pour avoir placé en détention un homme ayant appartenu à une unité paramilitaire et soupçonné de tels crimes.

#### **Cas non résolus de « disparitions »**

Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des dizaines de milliers de personnes étaient toujours portées disparues depuis la guerre. Un grand nombre de « disparus » avaient vraisemblablement été tués par les forces armées ou par des groupes paramilitaires. C'était notamment le cas de plus de 7 000 Musulmans de sexe masculin, arrêtés et exécutés en masse par l'armée bosno-serbe à Srebrenica, au mois de juillet 1995. Les autorités des entités et des régions refusaient toujours de communiquer aux familles certaines informations qui auraient pu leur permettre de connaître le sort de leurs proches portés disparus. La Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie a ouvert en mai à Tuzla un nouveau laboratoire médico-légal, afin d'accélérer le processus d'identification des dépouilles par l'analyse de l'ADN. Une autre structure du même type a été créée en décembre à Sarajevo.

✓ De nouveaux éléments ont été révélés dans l'affaire de la « disparition » du père Tomislav Matanovic et de ses parents, dont on était sans nouvelles depuis leur arrestation par la police bosno-serbe, en septembre 1995. Le gouvernement de la RS n'avait rien fait pour élucider cette affaire, malgré une décision de 1997 de la Chambre des droits de l'homme le lui demandant expressément. Il a finalement ouvert une enquête en novembre 2000, sous la pression de la Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Les enquêteurs ont annoncé en avril que la police de Prijedor était en possession de la voiture de Tomislav Matanovic depuis sa « disparition ». Ils ont reconnu en septembre, pour la première fois, que Tomislav Matanovic et ses parents avaient été illégalement placés en détention. Les corps de ces derniers ont en outre été retrouvés dans un puits, non loin de Prijedor. En mai et en décembre, le chef du Groupe international de

police (GIP) a démis de leurs fonctions plusieurs policiers soupçonnés dans cette affaire.

#### **Détentions arbitraires**

✓ Au sein de la Fédération, une douzaine de personnes, voire davantage, ont été placées en détention au secret et sans inculpation par la SFOR. Soupçonnées d'actes de « terrorisme », ces personnes ont été privées de liberté pendant une période qui a pu atteindre quinze jours, à l'issue de laquelle elles ont été libérées ou remises à la police locale. La plupart de ces interpellations ont eu lieu à la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis. Elles n'ont pu ni consulter un avocat ni contester devant un tribunal la légalité de leur détention. Selon les informations reçues, aucune d'entre elles n'a été inculpée par la suite.

✓ Au mois d'octobre, la police de la Fédération aurait procédé à l'expulsion vers l'Égypte de deux hommes possédant la double nationalité bosniaque et égyptienne. Elle aurait agi à la demande des autorités égyptiennes et en dehors de toute procédure officielle d'extradition. Ces deux hommes faisaient l'objet de poursuites pénales engagées par la justice égyptienne. Amnesty International craignait que les autorités de la Fédération n'aient pas obtenu de l'Égypte la garantie qu'ils ne seraient pas torturés.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le pays en avril et en octobre, afin d'effectuer un travail de recherche sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones où leur communauté était minoritaire, les « disparitions » non élucidées, les procès non équitables, les arrestations arbitraires et les expulsions.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001*  
(EUR 01/003/01).

## BRÉSIL

**À** tous les niveaux du système de justice pénale, que ce soit au moment de l'arrestation ou pendant le séjour dans les postes de police, les prisons et les centres de détention pour mineurs, le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurait généralisé et systématique. Dans plusieurs États, des mutineries de grande ampleur ont éclaté dans des prisons et des centres de détention pour mineurs, essentiellement en raison de certains problèmes récurrents dans le système pénitentiaire et du caractère cruel, inhumain et dégradant des conditions de détention. Des policiers et des escadrons de la mort liés aux forces de sécurité se sont rendus coupables de nombreux meurtres de civils, parmi lesquels des enfants, dans des circonstances laissant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Dans les régions rurales, des personnes militant pour la réforme agraire, des défenseurs de l'environnement et des membres de communautés indigènes ont été tués ou agressés par des policiers militaires et des tueurs professionnels agissant pour le compte de propriétaires terriens. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été menacés et attaqués. La plupart des responsables de ces violences continuaient cependant à bénéficier de l'impunité.

### Contexte

La criminalité urbaine constituait toujours un problème grave dans l'ensemble du pays. Trouvant souvent son origine dans un contexte lié à la drogue, la violence a fait un grand nombre de victimes, particulièrement dans les grandes villes. L'opinion publique se manifestait largement en faveur d'une répression accrue. Dans plusieurs États, des grèves de policiers ont traduit un fort mécontentement en matière de rémunération et de conditions de travail. La presse s'est amplement fait l'écho de grands scandales liés à la corruption. Trois sénateurs, parmi lesquels le président du Sénat en exercice et son prédécesseur, ont démissionné à la suite d'enquêtes sur des actes de corruption et des malversations. Partout dans le pays, des individus ayant enquêté sur la corruption des responsables de l'État ou l'ayant dénoncée auraient été menacés et agressés.

### Torture et mauvais traitements

Des policiers civils et militaires, des gardiens de prison et des membres des forces armées ont continué à avoir recours à la torture et aux mauvais traitements. La torture était utilisée pour arracher des « aveux » aux détenus, pour les humilier ou les contraindre à l'obéissance et, de plus en plus fréquemment, pour leur extorquer de l'argent. Le nombre d'enquêtes de police menées sur des allégations de torture a augmenté, mais les condamnations au titre de la Loi relative à la torture de 1997 restaient peu importantes.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a indiqué dans son rapport à la Commission des droits de l'homme des Nations unies relatif à la visite qu'il a effectuée au Brésil en août et septembre 2000 que la torture et les mauvais traitements étaient « généralisés et systématiques ». Le rapport citait 348 cas de torture et mettait en lumière les failles du système de justice pénale qui rendaient possible l'impunité pour les auteurs de ces sévices. En mai, dix ans après la date prévue, le gouvernement a soumis son rapport initial au Comité contre la torture des Nations unies. Celui-ci a reconnu que le rapport était franc et transparent, mais a critiqué l'ampleur de la pratique de la torture et le manque de volonté de la part des autorités pour punir les responsables.

Au mois d'octobre, le gouvernement fédéral a lancé une campagne de sensibilisation contre cette pratique et mis en place une ligne téléphonique gratuite, gérée par une organisation non gouvernementale (ONG) et destinée à recevoir des plaintes anonymes de torture. Parmi les 518 cas qui ont été signalés durant le premier mois figuraient des actes imputables à des policiers civils et militaires et à des membres du ministère public.

Le gouvernement a également annoncé la création d'une commission nationale chargée d'enquêter sur les allégations de torture et de faire des recommandations concernant des mesures susceptibles de mettre un terme à la torture ainsi qu'à l'impunité dont jouissent les personnes qui en sont responsables. Tout en convenant que cette campagne constituait un premier pas important, de nombreuses ONG, parmi lesquelles Amnesty International, craignaient qu'elle ne s'avère insuffisante pour assurer l'application des recommandations de l'ONU et la mise en place des réformes nécessaires pour mettre fin à l'impunité.



✓ En septembre, 17 détenus auraient été torturés au centre de détention provisoire Belém II de São Paulo par des gardiens qui les accusaient de préparer une tentative d'évasion. Ils auraient eu la tête recouverte d'une cagoule durant trois nuits consécutives et auraient été emmenés hors de leurs cellules et battus pendant des périodes pouvant atteindre quarante-cinq minutes. Leurs blessures auraient été à peine soignées. Le secrétariat de l'administration pénitentiaire a informé Amnesty International que les résultats des premiers examens médico-légaux ne pouvaient confirmer ces allégations, mais les détenus ont déclaré qu'ils avaient été examinés de manière superficielle.

✓ Au mois d'octobre, Francisco das Chagas Gomes de Sousa, âgé de vingt-six ans, a été détenu illégalement au 10<sup>e</sup> poste de police de Teresina, dans l'État du Piauí, par des policiers civils. Lorsqu'il a été remis en liberté après cinq jours de détention, il présentait de nombreuses contusions et coupures, il avait le genou démis et il crachait du sang, apparemment en conséquence des actes de torture que lui avaient infligés des policiers qu'il a identifiés. Il est mort à l'hôpital le lendemain. Des membres de la police fédérale ont par la suite trouvé des instruments de torture au poste de police et établi que la plupart des 800 personnes qui y avaient été détenues au cours de l'année précédente l'avaient été arbitrairement, sans que les autorités judiciaires en soient informées. Ils ont recueilli de nombreuses informations faisant état de torture et d'extorsion d'argent par des policiers civils. Leur rapport a été transmis au ministère public fédéral.

#### Conditions carcérales et morts en détention

Les personnes détenues dans les postes de police, les centres de détention provisoire, les prisons et les centres de détention pour mineurs enduraient toujours des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes. La forte surpopulation, le placement illégal de prisonniers condamnés dans des structures de détention provisoire, le caractère déplorable des conditions d'hygiène et de santé ainsi que la présence d'un personnel insuffisamment formé et mal payé constituaient autant de facteurs qui, combinés à la présence de gangs puissants à l'intérieur des prisons, favorisaient les affrontements violents et les mutineries. Les autorités de plus de 10 États, généralement assistées des troupes de choc de la police, ont réprimé des émeutes dans des prisons, des postes de police et des centres de détention pour mineurs. Les faits les plus graves se sont déroulés dans l'État de São Paulo en février, lorsque des mutineries ont simultanément éclaté dans 29 centres de

détention répartis sur l'ensemble du territoire de l'État. Seize détenus ont été tués lors de ces événements, la plupart par d'autres détenus.



Un grand nombre de personnes seraient mortes en détention, en raison soit d'un recours excessif à la force par des surveillants ou des policiers, soit de l'absence de soins médicaux, soit encore de violences entre détenus. Les initiatives visant à résoudre les problèmes du système carcéral, par exemple le projet de construction, à São Paulo, de prisons de taille et de capacité plus gérables, ont été compromises, entre autres, par l'augmentation du nombre de peines d'emprisonnement prononcées pour des infractions mineures.

Dans un État qui compte déjà 40 p. cent de la population carcérale du pays, le système pénitentiaire a ainsi dû absorber chaque mois plus de 800 détenus supplémentaires.

✓ Au mois d'octobre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans deux postes de police de Belo Horizonte, dans l'État du Minas Gerais. Ceux-ci étaient dépourvus d'installations sanitaires et médicales et leurs cellules étaient surpeuplées en raison de la présence de prisonniers déjà condamnés qui étaient détenus dans ces lieux au mépris de la loi. Au poste chargé de la lutte contre les stupéfiants, le taux de surpopulation s'élevait à 1 000 p. cent, avec 280 personnes – dont 80 p. cent de prisonniers condamnés – enfermées dans un espace prévu pour 28. Les

détenus étaient placés dans de petites cellules sombres et n'étaient autorisés à sortir qu'une heure tous les quinze jours ; certains étaient contraints d'utiliser des assiettes jetables pour faire leurs besoins naturels. Dans les deux postes de police visités, des détenus ont affirmé qu'ils avaient été torturés. Ceux du poste affecté à la lutte contre les vols et les cambriolages ont expliqué que les gardiens leur avaient infligé des décharges électriques, avaient tiré des coups de feu dans leurs cellules et les avaient aspergés d'eau froide, entre autres formes de torture.

✓ Toujours en octobre, des policiers militaires puissamment armés ont pénétré dans le pénitencier de l'État d'Amapá, situé à Macapá, et auraient abattu un prisonnier d'une balle dans la tête. Celui-ci était inculpé pour l'agression d'un policier militaire et attendait d'être jugé. L'agent apparemment responsable a dit qu'il avait tiré en état de légitime défense. Selon les informations recueillies, des témoins qui avaient vu que l'on ordonnait au prisonnier de s'agenouiller avant de l'abattre ont été empêchés par des policiers militaires de rencontrer le directeur de la prison et de l'en informer le lendemain. Les agents auraient tiré des coups de feu et blessé deux détenus, et auraient battu et roué de coups de pied deux autres.

#### Exécutions extrajudiciaires et escadrons de la mort

Cette année encore, des policiers civils et militaires ont été responsables d'un grand nombre de morts, souvent dans des circonstances donnant à penser qu'il y avait eu recours excessif à la force ou qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire. À São Paulo, 481 homicides commis par des policiers, en majorité militaires, ont été signalés durant l'année au bureau de médiation de la police, un chiffre nettement supérieur aux 364 homicides recensés en 2000. Dans de nombreux États, les escadrons de la mort continuaient d'agir en toute impunité, avec la coopération ou la complicité de la police. La Commission des droits humains de l'État de Bahia a signalé que des escadrons de la mort, composés en grande partie de policiers civils et militaires agissant quand ils ne sont pas en service, avaient tué 159 personnes dans la ville de Salvador durant les sept premiers mois de l'année. Dans plusieurs États, des défenseurs des droits humains, des responsables politiques, des journalistes et des militants écologistes ont été victimes de menaces de mort ou d'exécutions extrajudiciaires, souvent après avoir dénoncé ou enquêté sur la corruption des responsables politiques.

✓ Le 7 janvier, le père de Luís Gustavo Romano a signalé la disparition de celui-ci à la police. Selon des rumeurs qui lui étaient parvenues, son

fil et Paulo Bezerra dos Santos, tous deux âgés de seize ans, avaient été impliqués dans une fusillade avec des policiers militaires à Jabaquara, dans la ville de São Paulo. Selon des témoins, les deux jeunes gens ont été frappés et arrêtés dans la rue, avant d'être emmenés dans une voiture de police. Le 8 janvier, le corps de Luís Gustavo a été retrouvé à un carrefour et celui de Paulo dos Santos dans un bois. Selon les informations recueillies, les deux adolescents avaient été tués par balle, et au moins l'un des deux corps portait des marques de coups. Les policiers ont par la suite déclaré que les jeunes gens avaient été surpris alors qu'ils essayaient de voler une voiture et qu'ils avaient été tués lors d'un échange de coups de feu. Accusés d'homicide, plusieurs policiers militaires ont été arrêtés.

#### Violences liées au droit à la terre

Des personnes militant pour le droit à la terre ont été harcelées et attaquées par la police militaire lors d'expulsions. La *Comissão Pastoral da Terra* (CPT, Commission pastorale de la terre) a signalé que, de janvier à septembre, au moins 73 militants avaient reçu des menaces de mort et 25 autres avaient été assassinés par des tueurs professionnels agissant souvent avec le consentement manifeste de la police et des autorités locales.

Au moins neuf militants ont été tués dans le sud de l'État du Pará, où régnait cette année encore une situation d'esclavage, d'impunité et de violence extrême liée à la question de la terre. À la suite d'une visite effectuée dans la région, des membres de la Commission fédérale des droits humains ont indiqué que des sociétés de sécurité privées proposaient ouvertement les services de tueurs professionnels.

✓ Le 9 juillet, José Pinheiro Lima, sa femme et leur fils âgé de quinze ans ont été tués par des hommes armés à leur domicile, près de la ville de Marabá, dans le sud de l'État du Pará. José Pinheiro Lima était un membre dirigeant du syndicat des travailleurs agricoles de Marabá, qui défendait 120 familles dont les droits d'occupation de terres non cultivées étaient contestés par des propriétaires terriens. Deux hommes soupçonnés d'avoir ordonné les homicides ont été arrêtés, mais ils ont été remis en liberté après quelques jours de détention. L'un des auteurs présumés des meurtres a été interpellé, mais s'est échappé durant sa garde à vue, en décembre. L'enquête de police n'avait pas progressé à la fin de l'année.

Des membres de communautés indigènes ont également été victimes de menaces, d'agressions et d'homicides dans le cadre de litiges fonciers. Au moins dix membres de communautés indigènes ont été tués par la police ou par des tueurs professionnels à la solde de propriétaires

## REPÈRES

République  
fédérative du Brésil

**CAPITALE:**  
Brasília

**SUPERFICIE:**  
8 547 379 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
172,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Fernando Henrique  
Cardoso

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
portugais

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour  
crimes exceptionnels

terriens, qui agissaient au vu et au su des autorités, ou même avec leur approbation. De nombreux autres ont reçu des menaces de mort.

✓ Le chef xucuru Francisco de Assis Santana, également connu sous le nom de Chico Quelé, a été tué dans une embuscade le 23 avril. Il a été abattu de deux balles de fusil de calibre 12 à Pesqueira, dans l'État de Pernambouc. Chico Quelé allait rencontrer des membres de la *Fundação Nacional do Índio* (FUNAI, Fondation nationale de l'Indien, organisme public responsable des questions indigènes) afin d'évoquer la question des indemnités à verser aux propriétaires terriens dont les terres devaient être délimitées comme appartenant aux populations indigènes. La police fédérale a fait savoir qu'elle enquêtait sur l'éventualité de conflits internes au sein de la communauté xucuru, qui pourraient être à l'origine de ce meurtre. Cependant, selon des informations reçues par Amnesty International, des éléments probants laissent à penser qu'un propriétaire terrien aurait ordonné cet assassinat, ainsi que celui, commis en mai 1998, de Francisco de Assis Araújo, connu sous le nom de Chicão Xucuru.

#### Impunité

La lenteur de la justice brésilienne a permis à de nombreux auteurs de violences de demeurer impunis. Des procès concernant certaines affaires anciennes ont cependant eu lieu, grâce à la persévérance de militants des droits humains.

#### Carandiru

En juin, le colonel Ubiratan Guimarães, un ancien responsable de haut rang de la police militaire, a été condamné pour son implication dans le massacre de 111 détenus du centre de détention de Carandiru, tués à la suite d'une mutinerie en 1992. Dans une décision historique, le jury a conclu que le colonel était responsable des troupes de choc de la police militaire de São Paulo, et que ces unités avaient pénétré dans la prison avec l'intention de faire un massacre. Le colonel a été condamné à six cent trente-deux années d'emprisonnement, mais a été remis en liberté dans l'attente de l'examen de son appel. À la fin de l'année, 105 autres policiers militaires attendaient d'être jugés pour leur participation au massacre. Les autorités de São Paulo ont annoncé leur intention de fermer la prison au début de l'année 2002.

#### Tucuna

Au mois de mai, 13 hommes ont été reconnus coupables d'avoir ordonné ou perpétré, en 1988, une attaque contre une centaine d'Indiens tucuna à Capacete, dans l'État de l'Amazone, au cours de laquelle 14 personnes, dont six enfants, avaient été tuées. Ils ont été condamnés à des peines allant de quinze à

vingt-cinq ans d'emprisonnement. Un certain nombre ont été jugés par contumace. Il s'agit des premières condamnations pour génocide prononcées par un tribunal de l'État de l'Amazone.

#### Eldorado de Carajás

En juin, le nouveau procès de 153 policiers militaires inculpés d'homicide qualifié a été encore une fois différé. Ces policiers sont accusés d'avoir tué 19 militants pour le droit à la terre qui protestaient sur une route dans le sud de l'État du Pará en 1996. Le tribunal a rejeté de nouvelles expertises médico-légales produites par l'accusation et de nouveaux examens ont été effectués par des légistes nommés par le tribunal. L'accusation, affirmant que le juge n'avait pas fourni de motifs suffisants pour rejeter les éléments de preuve et les témoignages de ses spécialistes, a fait appel de la décision. À la fin de l'année, aucune date n'avait été fixée pour le début du nouveau procès.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté aux séances du Comité des Nations unies contre la torture qui se sont tenues à Genève en mai. Ils se sont rendus au Brésil et ont présenté un rapport sur la torture en octobre.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Brazil: Commentary on Brazil's first report to the United Nations Committee against Torture* [Brésil. Commentaire sur le premier rapport du Brésil au Comité des Nations unies contre la torture] (AMR 19/016/01).

*Brazil: "They Treat Us Like Animals", Torture and ill-treatment in Brazil: Dehumanization and impunity within the criminal justice system* [Brésil. « Ils nous traitent comme des animaux. » Déshumanisation et impunité au sein du système de justice pénale] (AMR 19/022/01).

*Brésil. Cas d'appel torture.* « Ils nous traitent comme des animaux. » (AMR 19/024/01).

*Brésil.* « Et les gens finissent par mourir ici. » *Torture et mauvais traitements au Brésil* (AMR 19/027/01).

# BRUNÉI DARUSSALAM

## REPÈRES

Brunéi Darussalam

**CAPITALE:**

Bandar Seri Begawan

**SUPERFICIE:**

5 765 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

0,33 million

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

Haji Hassanah

Bolkiah

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

malais

**PEINE DE MORT:**

abolie en pratique

**T**rois prisonniers d'opinion ont été détenus pendant neuf mois en raison d'activités « subversives » présumées, liées à leurs croyances chrétiennes pacifiques. Plus de 20 autres personnes auraient été interrogées ; certaines auraient été incarcérées pendant plus de trois semaines. Des amendements aux lois sur la presse ont introduit une série de restrictions à la liberté de la presse. Des condamnations à mort ont été prononcées et de nombreuses personnes reconnues coupables d'infractions de droit commun auraient subi des châtements corporels.

### Contexte

Le souverain, Sultan Haji Hassanah Bolkiah, a continué d'exercer une série de pouvoirs exécutifs. Il occupait notamment les fonctions de Premier ministre, ministre de la Défense, ministre des Finances et chef de la police. Les dispositions constitutionnelles garantissant les libertés fondamentales restaient suspendues en vertu de l'état d'urgence proclamé en 1962. Le seul parti d'opposition restant, et qui compterait moins de 200 membres, était presque totalement inactif.

### Arrestations en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure

La Loi relative à la sécurité intérieure autorise le ministre de l'Intérieur, sur ordre du sultan, à placer en détention toute personne considérée comme une menace pour la sûreté nationale. Le ministre peut signer des ordres de placement en détention d'une durée de deux ans, indéfiniment renouvelables. Les personnes incarcérées en vertu de cette loi sont privées du droit à un procès, à une assistance judiciaire et à la présomption d'innocence. Elles risquent également d'être victimes de tortures ou d'autres formes de mauvais traitements lors des interrogatoires prolongés, ou pendant qu'elles sont maintenues à l'isolement et privées de tout contact avec les membres de leur famille ainsi qu'avec des avocats et des médecins indépendants.

✓ Yunus Murang, Freddie Chong et Malai Taufick, arrêtés en décembre 2000 en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, ont été détenus pendant neuf mois. Ces trois prisonniers d'opinion, des chrétiens apparemment liés à l'Église évangélique de Bornéo, étaient accusés de s'être livrés à des activités « cultuelles »

dans le but de convertir « en les abusant » des membres de la communauté musulmane majoritaire dans le pays et d'avoir ainsi menacé l'harmonie entre les religions. Selon certaines sources, ces détenus ont été soumis à de fortes pressions psychologiques, se voyant notamment menacés d'être maintenus indéfiniment en détention sans jugement, à moins qu'ils n'avouent avoir mené des activités « subversives » ou qu'ils n'acceptent de se soumettre à une rééducation islamique. Au moins un de ces hommes aurait passé deux mois dans une cellule obscure. Les trois prisonniers ont été libérés en octobre après avoir signé une déclaration dans laquelle ils regrettaient leur « participation passée à des activités subversives », prêtaient allégeance au sultan et s'engageaient à ne pas réitérer leurs agissements présumés.



Plus de 20 autres personnes, des chrétiens et des musulmans, auraient été brièvement détenues au début de l'année par le Département de la sécurité intérieure dans le cadre d'investigations liées à cette affaire. Au moins quatre d'entre elles, dont trois femmes de religion chrétienne, ont été incarcérées pendant plus de trois semaines. Après leur libération, ces détenus ont été soumis à des restrictions ; ils devaient, entre autres, se présenter régulièrement à la police et participer à des programmes d'éducation religieuse.

**Restrictions imposées à la liberté de la presse**

Le gouvernement a introduit des amendements aux lois sur la presse qui ont été critiqués comme représentant une menace pour la liberté de la presse et le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer librement sans recourir à la violence. Aux termes de ces amendements, tous les journaux doivent, chaque année, solliciter une autorisation de publication délivrée à l'entière discrétion du ministre de l'Intérieur, en l'absence de tout droit à un réexamen par une autorité judiciaire. Les personnes qui publient un journal sans avoir obtenu l'autorisation requise sont passibles d'une amende ou d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement.

Les amendements législatifs ont également conféré au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'inculper les journalistes pour publication malveillante de « fausses nouvelles », infraction punie d'une peine d'amende et/ou d'une peine maximale de trois mois d'emprisonnement. Le

ministre peut également interdire la vente de publications étrangères et fermer temporairement les points de vente des médias. Les journaux et les journalistes du Brunéi doivent en outre obtenir l'autorisation du gouvernement pour recevoir des fonds venant de l'étranger.

**Peine de mort et châtements corporels**

En octobre, la Cour d'appel a confirmé la condamnation à mort de Mohammad Omar bin Abdullah, citoyen malais reconnu coupable de trafic de drogue. Aucune exécution n'a été signalée depuis 1957. Selon des informations non confirmées, une personne au moins aurait été exécutée ces dernières années, mais les autorités n'ont pas publié de statistiques à ce sujet. La bastonnade est restée obligatoire pour les infractions liées à la drogue ainsi que pour d'autres infractions de droit commun, comme le vandalisme. Des personnes reconnues coupables de délits de droit commun auraient subi ce châtement au cours de l'année. ♦

## BULGARIE

**D**e nombreux cas de mauvais traitements et de torture imputables à des responsables de l'application des lois ont été signalés. La plupart du temps, les auteurs présumés de ces actes n'ont pas été traduits en justice. Nombre des victimes étaient des Rom (Tsiganes); il s'agissait parfois de mineurs. Comme les années précédentes, les forces de l'ordre ont fait usage d'armes à feu dans des circonstances proscrites par les normes internationales, tuant ou blessant un certain nombre de personnes. Les conditions de vie dans de nombreux établissements pour adultes handicapés mentaux constituaient, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant. La liberté d'expression continuait de faire l'objet de restrictions. Une organisation de Macédoniens de Bulgarie a été empêchée de tenir un rassemblement non violent.

**Torture et mauvais traitements policiers**

La police se serait rendue coupable, en de nombreux cas, de mauvais traitements et de torture. Une personne au moins est morte dans des circonstances suspectes, après avoir été frappée par des policiers.

✓ En janvier, des policiers de Sofia qui étaient à la recherche d'un suspect dans une affaire de meurtre ont appréhendé Mehmed Moumoun (alias Milotine Mironov), alors que celui-ci tentait, semble-t-il, de se soustraire à un contrôle. Les policiers l'auraient roué de coups de pied pendant qu'il gisait à terre, immobilisé. Mehmed Moumoun a perdu connaissance et il est mort avant qu'on ait pu lui porter des secours d'urgence. Un porte-parole du ministère de l'Intérieur a déclaré par la suite qu'il s'était débattu et que les policiers avaient dû lui passer des menottes pour l'arrêter. À la suite d'une enquête menée sur cette affaire, deux policiers ont été inculpés. Leur procès était encore en cours à la fin de 2001.

Dans leur immense majorité, les personnes se plaignant d'avoir été victimes d'actes de torture ou de mauvais traitements aux mains de la police affirmaient ne pas avoir été autorisées, après leur arrestation, à appeler leur avocat ni à informer leur famille de ce qui leur arrivait. Bien souvent, par ailleurs, elles n'auraient pas bénéficié des soins que leur état exigeait.

✓ En juillet, l'avocate Veska Voleva est intervenue lors de l'expulsion d'une famille qui occupait un appartement à Sofia. Deux policiers lui ont passé des menottes, l'ont traînée dans

**REPÈRES**

République de Bulgarie

CAPITALE:

Sofia

SUPERFICIE:

110 994 km<sup>2</sup>

POPULATION:

7,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT:

Petar Stoïanov

CHEF DU

GOUVERNEMENT:

Ivan Kostov,

remplacé par

Siméon de

Saxe-Cobourg-

Gotha le 12 juillet

LANGUE

OFFICIELLE:

bulgare

PEINE DE MORT:

abolie



l'escalier et l'ont conduite dans les locaux de la 9<sup>e</sup> brigade de la police régionale. Placée dans une cellule munie de barreaux, elle aurait été giflée et rouée de coups de pied par cinq policiers pendant environ un quart d'heure. Elle



aurait ensuite été attachée à un barreau avec des menottes pendant deux ou trois heures. Elle est restée vingt-quatre heures dans une cellule totalement vide, où elle a dû dormir par terre, sur le ciment. Les policiers ne l'ont pas autorisée à contacter sa famille et ils ont refusé de la faire examiner par un médecin.

Les auteurs présumés de tels actes étaient rarement traduits en justice. Lorsque c'était le cas, l'instruction était d'une lenteur indue et l'enquête était entravée par les suspects eux-mêmes, qui, selon certaines informations, n'hésitaient pas, bien souvent, à harceler les témoins.

✓ Au mois de janvier, deux anciens membres de la police de Nikopol ont été condamnés respectivement à cinq et six ans d'emprisonnement pour avoir passé à tabac un détenu, mort en novembre 1994 des suites de ses blessures. Un témoin avait assisté à la scène mais, en raison des menaces des policiers, il s'était tu pendant un an.

#### **Les Rom**

Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des membres de la communauté rom ont été signalés tout au long de l'année. De nombreux mineurs figuraient parmi les victimes. Une organisation non gouvernementale locale, le Projet pour les droits humains, a enquêté sur plus de 90 plaintes émanant de membres de la communauté rom qui disaient avoir été victimes de graves violations des droits humains. Dans la majorité des cas déclarés, les victimes portaient

plainte devant la justice militaire. Mais, souvent, les enquêtes n'étaient manifestement pas menées de manière approfondie et impartiale.

✓ En mai, un garçon de seize ans a été appréhendé à Stara Zagora par un homme qui affirmait être un policier, au moment où il venait de cueillir des fruits sur un prunier, devant une maison. Le policier a passé les menottes au jeune homme et l'a forcé à entrer chez lui. Une fois dans la maison, l'adolescent aurait été bourré de coups de poing, de pied et de matraque. Le policier aurait ensuite pointé un pistolet vers la tête du jeune homme, en demandant à sa femme ce qu'il pourrait faire du corps une fois qu'il l'aurait tué. Les parents du jeune garçon sont arrivés peu après et celui-ci a finalement été relâché. Il a été soigné dans la soirée pour des contusions sur le torse, la tête et le visage.

✓ Nikolai Nikolovov aurait été frappé à coups de matraque en février par un agent de la police régionale de Pavlikeni, qui l'interrogeait à propos du vol d'une chaîne stéréo. Un expert en médecine légale qui l'a examiné le jour même a constaté qu'il avait des zébrures de 12 à 15 centimètres de long sur les bras, sur le dos et sur la cuisse droite. Le procureur militaire de Tarnovo a cependant décidé, en juin, de ne pas engager de poursuites contre le policier impliqué, considérant que sa conduite ne constituait qu'une « menace sociale de très faible importance ».

#### **Utilisation d'armes à feu par la police**

De nombreuses informations faisaient état de l'utilisation d'armes à feu par la police dans des conditions non conformes aux normes internationales en la matière. Les pouvoirs publics n'ont pas apporté de réponse satisfaisante à ce problème, qui met gravement en danger les droits humains. Au moins trois personnes ont été tuées dans des circonstances de ce genre. En février, Emanuil Iordanov, qui était alors ministre de l'Intérieur, aurait annoncé qu'il avait l'intention de revoir toutes les dispositions relatives à l'usage des armes à feu, tant par la police que par les particuliers. Un certain nombre de propositions ont effectivement été formulées, mais uniquement pour ces derniers. Le ministre a également demandé que tous les fonctionnaires de police subissent un examen psychologique dans les trois mois. Il a enfin exigé que les inspections internes menées dans les services dépendant du ministère de l'Intérieur soient plus strictes. Toutefois, ces mesures ne semblaient guère avoir eu d'effet.

#### **Conditions de vie dans les foyers pour adultes handicapés mentaux**

Les personnes souffrant de handicaps mentaux placées en long séjour dans des établissements

publics vivaient dans des conditions qui constituaient, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les « foyers sociaux » (appellation officielle de ce type d'établissement) se trouvaient généralement dans des régions reculées du pays. Les pensionnaires étaient hébergés dans des locaux inadaptés et vétustes où régnaient des conditions sanitaires déplorables. Ils n'étaient, selon toute apparence, pas autorisés à avoir des affaires personnelles. Ils étaient parfois soumis à des formes cruelles de contention et d'isolement. Le personnel était souvent insuffisant et non qualifié. Le suivi médical était généralement inadapté et rien n'était prévu pour une éventuelle réinsertion des pensionnaires. Plusieurs décès enregistrés dans certains foyers s'expliqueraient notamment par l'insuffisance des soins médicaux, du chauffage et de la nourriture. Il était rare qu'une autopsie soit effectuée pour connaître les causes exactes de la mort et, de toute évidence, aucune enquête pénale n'a été ouverte afin de déterminer les responsabilités en cas de faute grave commise par des personnes ayant la charge de handicapés mentaux.

✓ Au foyer pour handicapées mentales de Sanadinovo, les pensionnaires coupables de « mauvaise conduite » étaient placés dans une cage constituée de briques sur deux côtés, de barreaux et de grillage sur les deux autres. Un délégué d'Amnesty International a pu voir, en octobre, six femmes enfermées dans cet espace de trois mètres sur 1,5 m. Elles semblaient repliées sur elles-mêmes, absentes, mais pas agressives. Le sol de la cage était couvert d'urine et d'excréments et les six femmes étaient extrêmement crasseuses. L'une d'entre elles était nue au-dessous de la ceinture ; sa peau portait la trace de nombreuses lésions. Il n'a pas été possible de savoir combien de temps ce traitement punitif était imposé aux pensionnaires, dans la mesure où aucune trace écrite n'en était apparemment conservée.

#### Liberté d'expression

Plusieurs personnes exerçant de manière non violente leur droit à la liberté d'expression ont été placées en détention pour « hooliganisme ».

✓ Cinq hommes, dont un mineur, ont été arrêtés en janvier à Sofia pour avoir déployé, lors d'une cérémonie officielle, une banderole sur laquelle on pouvait lire le mot d'ordre : « À bas les partisans de l'OTAN ! ». L'emblème de l'OTAN qui y figurait avait été transformé de façon à ressembler à une croix gammée. « C'est blasphématoire ! » aurait déclaré le président bulgare Petar Stoianov à l'issue de la cérémonie. « Il est grand temps que nous prenions des mesures radicales contre les voyous de cette espèce... » Conduits à un

poste de police, les cinq manifestants n'ont été libérés que le lendemain. Une enquête a été ouverte sur l'ordre du procureur auprès de la Cour suprême de cassation, qui a conclu que les manifestants s'étaient rendus coupables d'un acte de « hooliganisme ». Ce chef d'inculpation a cependant été rejeté en avril par le tribunal de la circonscription de Sofia.

✓ En septembre, le tribunal de la circonscription de Pleven a annulé en appel la condamnation d'Alexander Kandjov. Celui-ci avait été condamné à quatre mois d'emprisonnement, assortis d'un sursis pendant trois ans, pour « hooliganisme aggravé ». Il lui était reproché d'avoir fait circuler une pétition dans laquelle le ministre de la Justice était présenté comme « le plus grand idiot du système judiciaire ». Alexander Kandjov avait passé quatre jours en détention, lors de son arrestation, en juillet 2000.

#### Obedinena Makedonska Organizatsiya "Ilinden" (Organisation macédonienne unie "Ilinden")

Le procureur de la République de Blagoevgrad a ouvert en mars une information judiciaire pour incitation à la haine raciale ou nationale. Cette action faisait suite à la distribution par l'Obedinena Makedonska Organizatsiya "Ilinden" (Organisation macédonienne unie "Ilinden") de tracts appelant les habitants de la région à se déclarer « Macédoniens » lors du recensement. Aucune inculpation n'avait toutefois été prononcée à la fin de l'année.

Au mois de juillet, la police a empêché des militants de l'Obedinena Makedonska Organizatsiya "Ilinden" de se rassembler pacifiquement pour commémorer un anniversaire national. Trois militants qui avaient filmé l'intervention de la police ont été détenus pendant trois heures, avant d'être finalement libérés sans inculpation. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en octobre que les autorités bulgares avaient violé le droit à la liberté de rassemblement et d'association en interdisant aux militants de l'Obedinena Makedonska Organizatsiya "Ilinden" d'organiser cette même commémoration, de 1994 à 1997.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

Bulgaria: Disabled women condemned to slow death [Bulgarie. Des femmes handicapées condamnées à une mort lente] (EUR 15/002/01).

# BURKINA FASO

**U**n membre des forces de sécurité a été inculpé pour l'exécution extrajudiciaire de quatre personnes, dont un journaliste de premier plan, en 1998. Le gouvernement a mis en place la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH).



## Contexte

Des dizaines de milliers de ressortissants burkinabè qui étaient confrontés à une hostilité croissante en Côte d'Ivoire sont revenus au Burkina Faso durant les premiers mois de 2001, intensifiant ainsi les problèmes économiques du pays. Des préoccupations ont été exprimées quant au rôle du Burkina Faso dans l'échange de diamants contre des armes, trafic lié aux atteintes généralisées aux droits humains commises au Libéria et en Sierra Leone.

## Commission nationale des droits de l'homme

Fin octobre, le gouvernement a mis en place la Commission nationale des droits de l'homme, chargée de sensibiliser le public aux droits fondamentaux de la personne humaine et d'organiser une éducation à ces droits.

## Impunité

Une commission d'enquête indépendante avait recommandé en mai 1999 l'engagement de poursuites contre un membre du Régiment de la sécurité présidentielle dans l'affaire de la mort, en décembre 1998, du journaliste d'investigation de premier plan Norbert Zongo et de ses trois compagnons, Ernest Zongo, Ablassé Nikiema et Blaise Ilboudo. Début février, le suspect a été inculpé d'assassinat et d'incendie volontaire. Aucune évolution n'a été signalée depuis lors dans cette affaire. Le président Blaise Compaoré a annoncé une journée de réconciliation nationale à la fin du

mois de mars. Cette mesure controversée visait à apaiser les tensions nationales et internationales persistantes liées à la lenteur des enquêtes et des poursuites dans les affaires d'atteintes aux droits humains. La famille de Norbert Zongo et la veuve de Thomas Sankara, ancien chef de l'État tué dans des circonstances peu explicites lors du coup d'État d'octobre 1987 qui a porté l'actuel président au pouvoir, ont refusé de participer aux cérémonies.

Lors d'une visite du président Compaoré en France au mois d'octobre, l'organisation non gouvernementale Reporters sans Frontières, qui œuvre en faveur de la liberté de la presse, a tenté d'engager des poursuites à son encontre pour crimes contre l'humanité, en relation avec l'exécution extrajudiciaire présumée de Norbert Zongo. Toutefois, les magistrats du parquet français ont refusé d'intenter une action en justice contre le président Compaoré.

En janvier, l'un des suspects désignés par la commission d'enquête indépendante formée en mai 1999 pour faire la lumière sur la mort de Norbert Zongo est décédé à l'hôpital après plusieurs mois de maladie. Il faisait partie des trois membres du Régiment de la sécurité présidentielle qui avaient été reconnus coupables d'avoir causé la mort de David Ouédraogo, décédé des suites de torture en janvier 1998. Ce dernier était le chauffeur de François Compaoré, conseiller et frère du président. Témoin clé potentiel dans l'affaire du décès de Norbert Zongo, cet homme purgeait une peine de vingt ans de prison au moment de sa mort.

## Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication de l'enfant dans les conflits armés.♦

## Autres documents d'Amnesty International

*Burkina Faso. Amnesty International salue les progrès accomplis dans l'affaire Norbert Zongo* (AFR 60/001/01).

*Burkina Faso: The long and dangerous fight for justice - West African human rights defenders under attack* [Burkina Faso. Le long et dangereux combat pour la justice : les défenseurs des droits humains d'Afrique de l'Ouest en proie aux attaques] (AFR 60/003/01).

## REPÈRES

*Burkina Faso*

**CAPITALE:**

*Ouagadougou*

**SUPERFICIE:**

*274 200 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*11,9 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**

*Blaise Compaoré*

**CHEF DU**

**GOUVERNEMENT:**

*Taramanga Ernest*

*Yonli*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

*français*

**PEINE DE MORT:**

*abolie en pratique*

## BURUNDI

**M**algré l'accord de paix signé en août 2000, la guerre a continué de ravager le pays tout au long de l'année. Des centaines de civils non armés ont été tués par les forces gouvernementales ou par les groupes d'opposition armée, et les personnes déplacées se comptaient toujours par centaines de milliers. Cette année encore, des milliers de Burundais ont fui le pays. Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées et placées au secret dans des centres de détention illégaux. De nombreuses personnes ont été torturées, et l'on craignait que d'autres n'aient « disparu ». Des milliers de personnes, dont des enfants, ont été maintenues en détention sans jugement; certaines étaient incarcérées depuis 1994. La plupart des auteurs d'atteintes aux droits humains ont continué de bénéficier de l'impunité. Au moins 40 condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée. Les difficultés engendrées par le conflit et par l'attitude du gouvernement, des autorités militaires et des groupes d'opposition armée ont entravé les activités des groupes de défense des droits humains et les organisations humanitaires.

### Contexte

Les deux principaux mouvements politiques armés qui n'ont pas signé l'accord de paix d'août 2000 et les forces gouvernementales ont continué de s'affronter tout au long de l'année. En février, les Forces nationales de libération (FNL), un groupe d'opposition armée, ont attaqué et occupé certains quartiers de Bujumbura pendant près de deux semaines. Cette année encore, l'opposition armée et les forces gouvernementales ont pris part au conflit qui déchirait la République démocratique du Congo (RDC) voisine. Les opérations menées par l'armée rwandaise au Burundi, ainsi que l'existence de liens entre les différents groupes armés d'opposition rwandais et burundais à dominante hutu, ont été dénoncées à maintes reprises. Dans le rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, transmis au Conseil de sécurité en avril, le Burundi était accusé de participer à cette exploitation illégale, ainsi que de se livrer au transport et à l'exportation de

minéraux et autres ressources naturelles provenant de la RDC. Le gouvernement burundais a démenti ces allégations.

Au cours du premier semestre, la mise en œuvre de l'accord de paix a continué de marquer le pas. Des tentatives de coups d'État ont eu lieu en avril et en juillet, apparemment fomentées par de jeunes officiers hostiles à l'accord de paix. À l'issue de plusieurs mois d'activité diplomatique, il a été annoncé en juillet que, dans le cadre des dispositions de l'accord de paix, la première phase de la mise en place d'un gouvernement de transition s'ouvrirait le 1<sup>er</sup> novembre. Ce gouvernement devait être dirigé par le président en exercice assisté d'un vice-président issu des rangs du principal parti d'opposition à dominante hutu, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU). Cette annonce a ravivé les tensions politiques, provoquant notamment une seconde tentative de coup d'État et une reprise des combats. D'importantes questions laissées en suspens lors des pourparlers de paix n'avaient toujours pas été réglées à la fin de l'année. Elles portaient notamment sur la participation des deux principaux groupes d'opposition armée aux discussions, la négociation d'un cessez-le-feu et la réforme de l'armée. Au mois de septembre, des observateurs militaires étrangers ont été envoyés sur place afin d'évaluer la situation – en prévision de la venue d'une éventuelle force internationale de maintien de la paix – et de remplir les fonctions d'unité spéciale de protection chargée de veiller sur la sécurité des dirigeants politiques à leur retour d'exil.

Le gouvernement de transition s'est installé à la tête du pays en novembre.

### Atteintes aux droits humains dans les zones de conflit

Forces armées et groupes d'opposition armée continuaient d'afficher le plus parfait mépris pour les droits humains et agissaient manifestement en toute impunité. Les Gardiens de la paix, une milice gouvernementale armée dont les membres ne reçoivent aucune solde, ont été de plus en plus souvent mis à contribution. Un certain nombre de violations des droits humains, y compris des actes de torture, leur ont été imputées.

### Forces gouvernementales et milices

Les forces gouvernementales se sont rendues responsables d'atteintes aux droits humains perpétrées de façon aveugle contre la population

civile hutu. Elles ont exécuté de façon extrajudiciaire des centaines de personnes, y compris des enfants, et se sont livrées à des actes de destruction et de pillage délibérés. Bien souvent, ces attaques venaient en représailles à la suite d'opérations menées par l'opposition armée; cependant, elles attestaient aussi du fait que la



population hutu dans son ensemble continuait d'être perçue par les forces gouvernementales comme une population à la fois hostile et complice de l'opposition armée. La période correspondant à l'installation du gouvernement de transition a été marquée par une augmentation du nombre des homicides illégaux, commis sans discrimination par les forces armées contre des civils non armés.

✓ Entre le 30 octobre et le 4 novembre, au moins 93 civils auraient été massacrés par les forces gouvernementales à Maramvya, dans la commune de Mutimbuzi (province de Bujumbura-rural). Parmi les victimes figuraient Stanislas Manirakiza, Marc Ndarubayemwo, Cécile Minani ainsi que Madame Moshi et ses quatre enfants. Il semble que les soldats aient agi à titre de représailles à la suite de l'attaque, le jour précédent, d'un véhicule de l'armée puis d'une position militaire à Maramvya par des combattants soupçonnés d'appartenir aux FNL. Les soldats ont ouvert le feu de façon aveugle sur des habitants qui travaillaient dans leurs champs, avant de tuer à la baïonnette d'autres villageois qui s'étaient réfugiés chez eux.

#### **Groupes d'opposition armée**

Les deux principaux groupes d'opposition armée, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie

(CNDD-FDD) et les FNL, n'étaient pas parties à l'accord de paix. Les initiatives visant à obtenir qu'ils négocient un cessez-le-feu ou participent aux pourparlers de paix n'ont pas abouti. Des combattants des deux groupes ont, de façon délibérée et illégale, tué ou enlevé un très grand nombre de personnes qu'elles soupçonnaient de collaborer avec l'administration gouvernementale ou les forces armées. Des embuscades tendues par les groupes d'opposition armée ont fait un très grand nombre de victimes civiles, souvent prises entre deux feux. Les groupes d'opposition armée ont multiplié les vols, les viols et les actes d'intimidation contre les populations locales, et contraint des civils à transporter le produit de leurs pillages ou leurs munitions. En novembre, des centaines d'enfants ont été enlevés au Burundi et enrôlés contre leur gré dans les rangs du CNDD-FDD; des centaines d'autres ont été recrutés tout au long de l'année dans les camps de réfugiés installés en Tanzanie. Des personnes travaillant pour des organisations humanitaires ont également été prises pour cibles.

✓ Huit civils ont été tués par les FNL entre le 20 et le 28 juillet. Tous étaient des cultivateurs originaires de Masama, dans la commune de Kabezi (province de Bujumbura-rural), et deux d'entre eux étaient membres des Gardiens de la paix. Les victimes étaient apparemment accusées par les FNL de collaborer avec les forces gouvernementales.

✓ Le 6 novembre, 18 civils, dont huit enfants, ont été tués par le CNDD-FDD à Munini (province de Bururi, dans le sud du pays), apparemment à titre de représailles à la suite d'affrontements ayant opposé ce mouvement aux forces armées.

#### **Arrestations arbitraires et détention sans jugement**

Malgré l'adoption en janvier 2000 d'un Code de procédure pénale révisé, les placements en détention arbitraires de suspects – souvent détenus dans des conditions déplorables – n'ont pas cessé, pas plus que les actes de torture et les « disparitions ». Les personnes arrêtées au motif qu'elles entretenaient des liens avec l'opposition armée étaient souvent – y compris les enfants – détenues au secret par l'armée dans des lieux de détention illégaux.

✓ Salvator Ndagijimana, quatorze ans, a été arrêté par des soldats le 15 juin à Bujumbura, en même temps que deux autres personnes. Il était soupçonné de collaborer avec un groupe d'opposition armée et d'être impliqué dans le meurtre d'un fonctionnaire de l'administration locale. Le 20 juin, son frère plus âgé Juvénal Ndayisenga était arrêté pour avoir tenté de lui faire passer de la nourriture, puis était mis en détention dans les



locaux du Groupement d'intervention, une unité paramilitaire de Bujumbura souvent accusée de torturer les détenus. Il aurait été torturé avant d'être relâché sans inculpation au bout de plusieurs jours de détention au secret. Dans un premier temps, sa famille n'a pu obtenir aucune information sur le lieu de sa détention. Salvator Ndagijimana et ses deux coaccusés ont été battus, fouettés et ont reçu des coups de couteau pendant leur détention aux mains des militaires. Ils étaient toujours incarcérés à la prison centrale de Mpimba en attendant de passer en jugement.

#### **Torture et mauvais traitements par les forces de sécurité**

La torture et les mauvais traitements infligés immédiatement après l'arrestation sont restés une pratique courante, provoquant parfois la mort de la victime. Le fait de ligoter les bras de la victime très serrés dans le dos pendant de longues périodes, les coups de baïonnette et les coups de fouet figuraient au nombre des méthodes de torture utilisées. Plusieurs prisonniers sont morts après avoir été soumis à ce type de tortures. D'après un rapport publié en août par l'Association burundaise pour la défense des droits des prisonniers, quelque 4 500 détenus ont été torturés ou maltraités au moment de leur arrestation, sur une population carcérale s'élevant à environ 8 500 personnes. Les cas de torture ont rarement donné lieu à enquête.

✓ Le 12 juin, un homme répondant au nom de Birahwe a été interpellé par les Gardiens de la paix parce qu'il avait participé à une rixe. La décision de l'arrêter émanait apparemment du chef de zone de Minago (province de Bururi), qui aurait ordonné aux Gardiens de la paix de lui « administrer une correction ». Birahwe aurait été conduit dans un lieu de détention non officiel de Minago puis frappé à coups de crosse de fusil. Relâché trois jours plus tard, cet homme est mort chez lui peu de temps après des suites de ses blessures.

#### **Procès politiques et enquêtes**

D'importants procès ont suivi leur cours durant l'année. De nouvelles affaires à caractère politique ont donné lieu à des enquêtes qui, à la fin de l'année, n'avaient pas encore débouché sur l'ouverture de procès.

✓ Au moins 11 personnes ont été arrêtées en juin dans le cadre d'une affaire d'attaque à la mitrailleuse visant un avion civil au moment de son atterrissage à l'aéroport de Bujumbura en décembre 2000 (l'avion avait finalement réussi à se poser). À la fin de l'année, quatre d'entre elles étaient toujours détenues à la prison centrale de Mpimba dans l'attente de leur procès. Trois autres personnes, appelées à répondre de

charges connexes, ont bénéficié d'une mesure de libération provisoire ou ont été laissées en liberté; elles attendaient également d'être jugées. Deux autres ont été libérées sans condition, tandis qu'un certain Safari, porté « disparu » après avoir été interrogé dans les locaux du Groupement d'intervention, est mort par la suite. Le groupe a été détenu, la plupart du temps au secret, dans divers postes de police et gendarmeries de Bujumbura pendant qu'une commission d'enquête gouvernementale poursuivait ses investigations.

Deux frères, Bernard et Barnabé Barayegeeraniye, ont été torturés dans les locaux du Groupement d'intervention. Le gouvernement a attribué la responsabilité de l'attaque aux FNL, qui ont rejeté l'accusation.

✓ Au mois de mai, la Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la tentative de coup d'État du 18 avril a remis son rapport au ministre de la Justice. À la fin de l'année, 54 personnes au total étaient poursuivies dans le cadre de cette affaire et attendaient d'être jugées par la Cour militaire.

✓ À la suite d'une seconde tentative de coup d'État en juillet, 103 personnes ont été placées en détention provisoire, dont sept civils. Leur procès, qui devait également être jugé par la Cour militaire, ne s'était pas encore ouvert à la fin de l'année.

Durant les enquêtes menées sur ces deux tentatives de coup d'État, les détenus ont été placés au secret pendant plusieurs semaines. Certains d'entre eux risquent, s'ils sont reconnus coupables, d'être condamnés à mort.

#### **Procès politiques relatifs à la crise de 1993**

Les procès concernant les massacres de civils tutsi perpétrés en octobre et en novembre 1993, à la suite de l'assassinat du président de l'époque Melchior Ndadaye, se sont poursuivis. Ils restaient un sujet de préoccupation, car ces procès, jugés par des tribunaux civils, ne respectaient absolument pas les normes internationales en matière d'équité des procès; ainsi, les accusés n'y disposaient d'aucun droit d'appel et les juges acceptaient de retenir à titre de preuves des déclarations faites sous la contrainte ou la torture.

Des milliers de Hutu, dont beaucoup de partisans du FRODEBU, étaient toujours en détention dans l'attente de leur jugement. En revanche, le nombre de membres des forces de sécurité ou de civils tutsi arrêtés et poursuivis par un appareil judiciaire dominé par les Tutsi pour avoir participé aux représailles sanglantes contre des milliers de Hutu était infime, voire nul.

✓ Au mois de novembre 2000, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a demandé la réouverture du dossier Gaëtan

## **REPÈRES**

*République du Burundi*

**CAPITALE:**  
*Bujumbura*

**SUPERFICIE:**  
*27 835 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*6,5 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT:**

*Pierre Buyoya*

**LANGUES OFFICIELLES:**

*français, kirundi*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

Bwampamyé, qui avait été reconnu coupable pour sa participation aux massacres de 1993 et condamné à mort en 1997 à l'issue d'un procès inéquitable, au motif que son droit à bénéficier d'une assistance judiciaire et le principe d'égalité devant la loi avaient été bafoués. Fin 2001, cependant, aucune mesure ne semblait avoir été prise en ce sens. Gaétan Bwampamyé était toujours incarcéré à la prison de Bururi dans des conditions très éprouvantes.

#### Journalistes arrêtés et maltraités

Des journalistes ont été arrêtés dans un contexte marqué par le harcèlement de plus en plus systématique de la presse et des médias. En mars, le gouvernement a publié un communiqué demandant aux médias publics et privés de « respecter la déontologie, la morale et la loi », sous peine de sévères sanctions. Le président Buyoya aurait mis en garde les journalistes contre le risque de « faire le jeu de l'ennemi ». À la suite de ces déclarations, plusieurs journalistes ont été harcelés, maltraités et arrêtés.

✓ Gabriel Nikundana et Abbas Mbanzumutima, tous deux journalistes de la station de radio indépendante Bonesha FM+, ont été interpellés et brièvement détenus à Bujumbura en mars par des agents de la Documentation nationale (le service de renseignements burundais). Ces arrestations faisaient suite à la diffusion d'un entretien avec le porte-parole des FNL, qui à l'époque occupaient certains quartiers de Bujumbura.

#### Arrestations d'opposants au processus de paix

Des manifestations visant à dénoncer le processus de paix ont été organisées par un certain nombre de groupes, dont Puissance d'autodéfense (PA) *Amasekanya*, composée de Tutsi; le Parti pour le redressement national (PARENA), dirigé par l'ex-président Jean-Baptiste Bagaza; et d'autres formations politiques à dominante tutsi. Les autorités ont empêché certaines manifestations d'avoir lieu, et un très grand nombre de militants du PARENA ont été détenus pour de courtes périodes. Diomède Rutamucero, le président de PA *Amasekanya*, a été brièvement détenu en plusieurs occasions.

#### Impunité

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour déférer à la justice les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits humains. En septembre, un soldat accusé d'avoir tué un député hutu au cours du mois de décembre 1999 a été reconnu coupable de coups et blessures ayant entraîné la mort. Il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement par un conseil de guerre,

assortis d'une amende de 1 000 francs du Burundi (1,5 euro). Il semble que cet homicide ait été en fait une exécution extrajudiciaire.

#### Peine de mort

Au cours de l'année 2001, au moins 40 personnes ont été condamnées à mort, à chaque fois par des tribunaux civils, et pour la plupart après avoir été reconnues coupables d'infractions liées à la crise de 1993. Un civil condamné à la peine capitale par un tribunal civil ne dispose pas d'un véritable droit d'appel. D'après nos informations, aucune condamnation à mort n'a été prononcée par un tribunal militaire. Au total, plus de 440 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

#### Réfugiés

Plus de 12 000 Burundais ont fui vers la Tanzanie voisine, qui accueillait déjà sur son sol près de 400 000 réfugiés burundais installés dans des camps proches de la frontière. Plusieurs milliers de personnes réfugiées en Tanzanie ont regagné le Burundi. Les personnes déplacées se comptaient toujours par centaines de milliers. Un accord tripartite de rapatriement volontaire a été signé en septembre entre le Burundi, la Tanzanie et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR); ce dernier estimait toutefois que la situation ne permettait toujours pas de procéder à des rapatriements massifs.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Burundi. Entre crainte et espoir* (AFR 16/007/01).

*Burundi. Se préparer à la paix, un an après l'accord d'Arusha* (AFR 16/037/01).

*Burundi. Une nouvelle occasion de combattre la torture et l'impunité. Note adressée au gouvernement de transition du Burundi et à la communauté internationale* (AFR 16/043/01).

# CAMBODGE

**D**es centaines de personnes originaires de provinces vietnamiennes secouées en février par des troubles ont passé la frontière pour se réfugier au Cambodge. Les capacités d'accueil et la propension des autorités cambodgiennes à leur apporter une aide étant limitées, un très grand nombre d'entre elles ont été refoulées. L'attaque lancée en novembre 2000 à Phnom Penh par un groupe politique armé s'est soldée par une série d'arrestations et des dizaines de personnes ont finalement été traduites en justice, lors de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Nombre d'entre elles ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Le roi a apposé sa signature sur une loi autorisant la mise en place d'un tribunal mixte, national et international, chargé de juger les principaux responsables des graves violations des droits humains perpétrées sous le régime des Khmers rouges, entre 1975 et 1979, mais ce texte suscitait toutefois de profondes inquiétudes en matière de droits humains. À l'approche des élections locales prévues en 2002, des militants politiques ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et d'agressions, notamment dans les campagnes.

## Réfugiés

Au mois de mars, des personnes appartenant à des minorités ethniques des régions montagneuses du centre du Viêt-Nam, qui fuyaient les troubles survenus le mois précédent, ont passé la frontière pour se réfugier dans les provinces cambodgiennes de Ratanakiri et de Mondulakiri. Les autorités vietnamiennes ont pris contact avec leurs homologues cambodgiens, leur demandant de renvoyer de force tous ces réfugiés. Un premier groupe de plusieurs dizaines de personnes a été rapidement réinstallé aux États-Unis. Les réfugiés ont toutefois continué d'affluer et les pouvoirs publics cambodgiens ont procédé à un certain nombre de renvois vers le Viêt-Nam (voir le chapitre consacré à ce pays). Les premières déclarations du gouvernement cambodgien laissaient entendre que les réfugiés ne seraient pas autorisés à rester dans le pays et qu'aucun camp ne pourrait être installé dans les zones frontalières. En tant qu'État partie à la Convention relative

au statut des réfugiés (ONU, 1951) et à son Protocole de 1967, le Cambodge est tenu de protéger tous les réfugiés présents sur son territoire. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a été autorisé en avril à se rendre dans les provinces touchées, puis à y établir des structures d'accueil pour les réfugiés. Les négociations engagées avec les autorités cambodgiennes et vietnamiennes en vue d'un accord qui devait permettre le rapatriement volontaire de ces personnes ont échoué au mois de juillet, lorsque les autorités vietnamiennes ont refusé de permettre au HCR de se rendre dans les régions montagneuses du centre dont ces personnes étaient originaires. Plusieurs procès qui se sont tenus au Viêt-Nam en septembre ont provoqué l'afflux au Cambodge de dizaines de personnes. Un millier de réfugiés se trouvaient toujours dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulakiri à la fin de l'année. ✓ Au mois de mai, Dien Y Lien, son épouse Maria Nam Linh et leurs cinq enfants ont été arrêtés dans la province de Mondulakiri par la police cambodgienne, qui les a renvoyés de force de l'autre côté de la frontière et les a remis aux autorités vietnamiennes. Dien Y Lien aurait alors été arrêté et frappé.

## Arrestations et procès

Des dizaines de personnes attendaient toujours en détention d'être jugées pour leur implication présumée dans l'attaque lancée en novembre 2000, à Phnom Penh, par des membres des Combattants cambodgiens pour la liberté. Cette attaque avait fait au moins huit morts et entraîné de nombreuses arrestations. Deux grands procès ont été organisés. La plupart des accusés ont été reconnus coupables de toute une série d'infractions, allant du « terrorisme » à la constitution d'une force armée clandestine. Une nouvelle vague d'arrestations a débuté en septembre. Des dizaines de nouveaux membres présumés des Combattants cambodgiens pour la liberté ont été placés en détention et attendaient à la fin de l'année de passer en jugement. ✓ Au mois de juin a eu lieu à Phnom Penh le procès de 32 suspects (dont deux jugés par contumace). Ce procès s'est accompagné d'un impressionnant déploiement de mesures de sécurité. Dans un premier temps, les membres des familles, les journalistes et les observateurs des droits humains étaient interdits d'accès à la salle d'audience. Tout le périmètre était quadrillé par des membres de la police civile en

## REPÈRES

Royaume  
du Cambodge

**CAPITALE:**  
Phnom Penh

**SUPERFICIE:**  
181 000 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
13,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Norodom Sihanouk

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Hun Sen

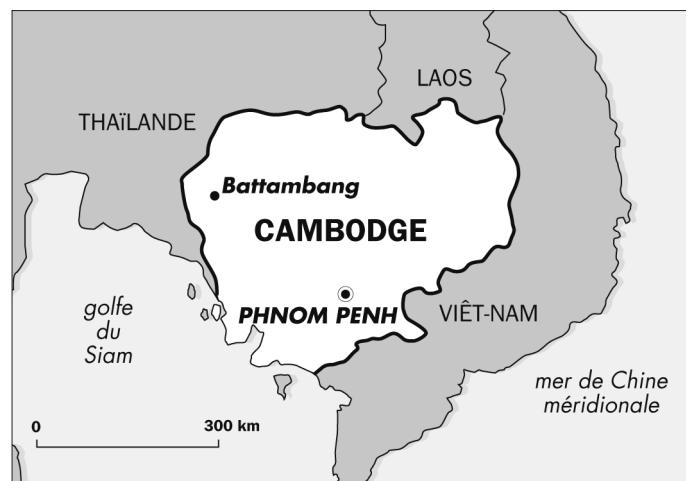
**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
khmer

**PEINE DE MORT:**  
abolie

armes, des soldats et des agents de la police militaire, accompagnés de chiens. Les prévenus sont restés en détention provisoire plus de six mois, durée maximum autorisée par la loi cambodgienne. Les avocats de certains des prévenus n'ont pas pu s'entretenir de façon confidentielle avec leurs clients avant le procès, ce qui constituait une atteinte au droit de bénéficier d'un procès équitable. La majorité des prévenus ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement (emprisonnement à vie pour certains, alors que cette peine ne figure pas dans le Code pénal cambodgien).

#### Les Khmers rouges

L'Assemblée nationale a adopté au mois de janvier une loi autorisant la mise en place d'un tribunal mixte, national et international, qui serait habilité à juger les responsables présumés des atrocités commises sous le régime des Khmers rouges. Cette loi a également été approuvée par le Sénat, mais le Conseil constitutionnel, qui est chargé de veiller à ce que les nouvelles lois soient conformes à la Constitution, a



demandé en février un certain nombre de modifications, car le texte qui lui avait été soumis faisait référence à des peines prévues par le Code pénal de 1956, et notamment à la peine de mort, supprimée dans la Constitution de 1993. Au terme de plusieurs mois, la loi modifiée a finalement été adoptée, en juillet, par l'Assemblée nationale et le Sénat. Approuvée le mois suivant par le Conseil constitutionnel, elle a été entérinée dans la foulée par le chef de l'État. Dans une lettre détaillée adressée en janvier au gouvernement cambodgien, l'Organisation des Nations unies (ONU) s'était elle aussi inquiétée des dispositions de la nouvelle loi, soulignant notamment

les points sur lesquels celle-ci n'était pas conforme aux normes internationales en matière d'équité. La nouvelle version de la loi ne répondait toujours pas à la plupart des objections qui avaient été soulevées, ce que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a souligné, à juste titre. Le Premier ministre a reproché au mois de novembre à l'ONU de retarder le processus, déclarant que, s'il le fallait, la partie cambodgienne poursuivrait celui-ci sans les Nations unies.

✓ Deux suspects khmers rouges arrêtés en 1999 se trouvaient toujours dans un centre de détention militaire de Phnom Penh fin 2001.

#### Violence politique et intimidation

Des élections au niveau local étaient prévues début 2002. Les inscriptions sur les listes électorales et l'enregistrement des candidatures se sont déroulés en 2001. Les militants du Parti de Sam Rainsy (PSR, opposition) se sont plaints à de multiples reprises de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Dix candidats potentiels du PSR et du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) ont été tués pendant l'année pour des mobiles qui étaient peut-être de nature politique. Les enquêtes officielles menées sur ces affaires ont attribué ces morts à des querelles personnelles ou à des actes de sorcellerie, mais les investigations effectuées par des enquêteurs indépendants ont, dans certaines d'entre elles, mis en évidence des mobiles éventuellement d'ordre politique.

✓ Meas Soy envisageait de se présenter aux élections locales sous les couleurs du FUNCINPEC. Il a été abattu en juillet à son domicile, dans la province de Kampong Chhnang. La police locale a laissé entendre que ce meurtre était peut-être le fait de querelles personnelles, mais des enquêteurs indépendants qui se sont penchés sur l'affaire n'ont trouvé aucun élément permettant d'étayer cette hypothèse. Un suspect a été acquitté et remis en liberté en novembre par le tribunal provincial, le président du tribunal ayant estimé que les preuves à charge étaient insuffisantes.

#### Organisations intergouvernementales

Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme au Cambodge s'est rendu sur place à trois reprises cette année. Il a notamment souligné la faiblesse du système judiciaire et ses conséquences en matière de protection des droits humains. Il a soumis son rapport à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies, qui ont adopté, l'une comme l'autre, des résolutions demandant que

le représentant spécial leur soumette de nouveaux rapports lors de leurs prochaines sessions.

#### Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge au mois d'août et a rencontré le roi.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Cambodge. Craintes de renvois forcés / Personnes susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion* (ASA 23/001/01).  
*Cambodia: Judiciary on trial* [Cambodge. Le judiciaire en accusation] (ASA 23/005/01).

## CAMEROUN

**C**ette année encore, les forces spéciales de sécurité ont exécuté de façon extrajudiciaire des suspects de droit commun. Face aux vives pressions nationales et internationales, le gouvernement a entrepris d'enquêter sur certaines de ces affaires, mais aucun résultat n'a été rendu public. Tout au long de l'année, des défenseurs des droits humains ont été maltraités par les forces de sécurité et ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. À Douala et à Maroua, une tentative d'incendie volontaire et un cambriolage ont été perpétrés contre les bureaux de plusieurs organisations de défense des droits humains. En octobre, dans la province du Nord-Ouest, les forces de sécurité ont tué trois personnes en tentant de disperser des manifestations pacifiques. Des membres dirigeants du *Southern Cameroons National Council* (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional) ont été arrêtés et détenus sans jugement pendant deux mois. Dix-huit prisonniers condamnés en 1999 à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable ont été maintenus en détention; plusieurs d'entre eux étaient dans un état critique.

#### Contexte

En prévision de la tenue à Yaoundé du sommet franco-africain, en janvier, les autorités ont interdit les réunions que des groupes issus de la société civile avaient projeté d'organiser afin de rendre compte du bilan du gouvernement en matière de défense des droits humains. La Banque mondiale a constitué un Groupe international consultatif chargé de veiller, dans le

cadre du Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad – Cameroun, au respect des normes internationales relatives aux droits humains et à la bonne utilisation des recettes publiques et des prêts. Le conflit territorial avec le Nigéria concernant la presqu'île de Bakassi, riche en pétrole, n'avait toujours pas trouvé de solution. L'Observatoire national des élections mis en place par le gouvernement continuait de susciter l'inquiétude des partis d'opposition, qui en dénonçaient notamment les pouvoirs, la composition et l'apparent manque d'indépendance.

#### Exécutions extrajudiciaires

Accusé de fermer les yeux sur les multiples exécutions extrajudiciaires perpétrées par le Commandement opérationnel, le gouvernement a annoncé au mois de janvier qu'il allait procéder à la restructuration de cette unité spéciale de sécurité mise sur pied en 2000. À l'issue d'une brève période de répit pendant la tenue du sommet franco-africain, les exécutions extrajudiciaires auraient repris après le mois de janvier, selon des informations parvenues à l'organisation. Au mois d'avril, face au mécontentement croissant de l'opinion publique, le gouvernement a fait procéder à une enquête interne, au terme de laquelle huit responsables des forces de sécurité ont été arrêtés; ils étaient toujours détenus à la fin de l'année. Les conclusions de l'enquête n'ont pas été rendues publiques, et le Commandement opérationnel a apparemment continué à exécuter des suspects de droit commun.

✓ Le 23 janvier, neuf jeunes gens soupçonnés d'avoir volé une bouteille de gaz dans le quartier de Bépanda Omnisports de Douala ont été interpellés par les forces de sécurité; ces dernières les ont ensuite conduits à Bonanjo-Douala dans un lieu de détention administré

#### REPÈRES

République  
du Cameroun

**CAPITALE:**  
Yaoundé

**SUPERFICIE:**  
475 442 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
15,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Paul Biya

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Peter Mafany  
Musonge

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
anglais, français

**PEINE DE MORT:**  
maintenue



par le Commandement opérationnel. Leurs proches les ont vus pour la dernière fois les 26 et 27 février. On ignore ce qu'il est advenu d'eux par la suite, mais il est à craindre qu'ils n'aient été tués par les forces de sécurité.

#### Recours abusif à la force

Les forces de sécurité ont continué de recourir à une force excessive, et parfois meurtrière, pour disperser les manifestations et museler la liberté d'expression. Dans les provinces anglophones du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, de nouvelles arrestations de militants du SCNC, un mouvement qui revendique l'indépendance de ces deux provinces, ont exacerbé les antagonismes.



✓ Le 1<sup>er</sup> octobre, au moins trois personnes ont été tuées et neuf autres blessées lorsque des gendarmes et des policiers ont ouvert le feu pour disperser une manifestation pacifique qui se déroulait à Kumbo (province du Nord-Ouest).

✓ Dix-huit membres dirigeants du SCNC ont été arrêtés en octobre et détenus sans jugement pendant près de deux mois.

#### Défenseurs des droits humains et journalistes

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes qui dénonçaient les atteintes aux droits fondamentaux et critiquaient l'action des forces de sécurité ont été victimes de manœuvres de harcèlement. Les

initiatives prises en mai en Belgique par des groupes politiques et des associations issues de la société civile en vue de poursuivre le président Paul Biya pour crimes contre l'humanité ont provoqué une multiplication des opérations de répression et des actes de harcèlement contre les défenseurs des droits humains. Les bureaux de l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) ont été la cible d'une tentative d'incendie volontaire qui a provoqué des dégâts dans des locaux contigus. À Maroua, les bureaux du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL) ont été cambriolés. En août, le président du MDDHL, Abdoulaye Math, a été arrêté et fouillé à corps. Des documents relatifs à des atteintes aux droits humains lui ont été confisqués et ne lui ont pas été rendus.

✓ Jean-Marc Soboth, rédacteur en chef de *La Nouvelle Expression*, un journal de Douala, a été arrêté et interrogé par la police au sujet d'un article publié le 24 septembre, qui commentait les plans d'action dressés par les autorités pour empêcher le déroulement de manifestations prévues pour le 1<sup>er</sup> octobre. Il a été libéré sans inculpation le lendemain.

✓ Le 26 avril, cinq hommes ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à une réunion; quatre d'entre eux étaient des militants du Collectif national contre l'impunité. Ils ont été relâchés sans inculpation au bout de trois jours.

✓ Après s'être constitué partie civile en avril auprès du tribunal militaire régional, un proche de Luc Bassilekin, un homme tué en octobre 2000 à Douala par des personnes soupçonnées d'appartenir au Commandement opérationnel, a été la cible de manœuvres de harcèlement; ses biens personnels ont été fouillés et des documents lui ont été dérobés lors du cambriolage de son bureau. La procédure n'avait apparemment pas progressé à la fin de 2001.

#### Prisonniers politiques

Dix-huit prisonniers condamnés en 1999, à l'issue d'un procès inéquitable, pour meurtre et vol qualifié dans une affaire d'attaques à main armée perpétrées en mars 1997 dans la province du Nord-Ouest, sont demeurés en détention à Yaoundé. La plupart souffraient de graves problèmes de santé du fait de conditions carcérales éprouvantes et d'un isolement prolongé dans le noir. Ils n'étaient toujours pas autorisés à recevoir les soins que leur état nécessitait.

#### Libérations

En mars, Frederik Ebong Alobwede, Chief Otun Ayamba, James Sabum et trois autres militants du SCNC ont été libérés à l'issue de quatorze mois de détention sans jugement.

## CA

Maurice Tchambou, membre du MDDHL, a recouvré la liberté en décembre. Il avait été arrêté une première fois en 1999 par la Brigade anti-gang, une unité spéciale de sécurité.

### Visites d'Amnesty International

Malgré de nombreuses demandes adressées aux autorités camerounaises, celles-ci n'ont pas accordé de visas d'entrée dans le pays aux délégués de l'organisation.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Cameroun. Que sont devenus les neuf adolescents qui ont disparu à Douala?* (AFR 17/002/01).

*Cameroun. Justice pour les victimes du Commandement opérationnel – des ONG internationales se mobilisent pour obtenir la vérité sur les exactions des derniers mois* (AFR 17/004/01).

*Cameroun. Les forces de sécurité doivent respecter les droits humains dans le cadre des manifestations politiques* (AFR 17/009/01).

# CANADA

**Des témoignages faisaient état de recours sporadiques à une force excessive de la part des policiers. La Cour suprême s'est prononcée contre l'extradition des personnes accusées de crimes passibles de la peine de mort, en l'absence de garantie que ce châtiment ne serait pas appliqué.**

### Brutalités policières

✓ En avril, la police a eu recours à une force excessive contre des personnes qui manifestaient à l'occasion du sommet des Amériques organisé à Québec. Selon des témoins de ces événements, des gaz lacrymogènes ont été employés contre des manifestants qui protestaient pacifiquement, sans mettre en danger les biens d'autrui, et qui ne constituaient pas une menace pour les policiers. Des tirs de gaz lacrymogènes ont été effectués sans raison apparente; ils visaient directement des personnes ou l'intérieur de locaux privés. Des balles en caoutchouc ont été tirées dans des circonstances où ni la sécurité des policiers, ni le déroulement du sommet n'étaient menacés. La police a utilisé une arme envoyant des décharges électriques contre un manifestant pacifique qui avait refusé d'obtempérer à l'ordre de circuler. Certaines des personnes interpellées n'auraient pas eu la possibilité de bénéficier rapidement d'une assistance juridique et auraient été détenues dans des cellules surpeuplées pendant des périodes prolongées. Aucune enquête indépendante sur ces allégations n'avait été ouverte à la fin de l'année.

✓ Le procès des quatre policiers accusés d'homicide sur la personne d'Otto Vass, battu à mort à Toronto au mois d'août 2000, n'avait pas encore

eu lieu à la fin de l'année 2001. Une nouvelle audience dans cette affaire était prévue pour le mois de juin 2002.

✓ En novembre, le gouvernement de la province de Saskatchewan a annoncé la création d'une commission chargée d'enquêter sur les populations autochtones et le système judiciaire. D'après certaines allégations, des policiers de Saskatoon avaient, depuis un certain nombre d'années, pris l'habitude d'abandonner loin du centre-ville les membres de la communauté autochtone « *posant des problèmes* », exposant ces personnes au risque de mourir d'hypothermie.

✓ L'enquête ouverte sur la mort de deux Autochtones, Rodney Naistus et Lawrence Wegner, n'a débouché sur aucune inculpation pénale. Ces deux hommes avaient été retrouvés morts de froid à la périphérie de Saskatoon au début de l'année 2000.

✓ Au mois de septembre, les deux policiers accusés d'avoir abandonné Darrell Night à son sort, en janvier 2000, alors que le thermomètre était au-dessous de zéro, ont été acquittés des chefs d'inculpation de coups et blessures, mais reconnus coupables de détention illégale. Ils ont tous deux été condamnés à huit mois d'emprisonnement et révoqués.

✓ Amnesty International a continué de demander qu'une enquête indépendante soit ouverte sur la mort en 1995 de Dudley George, un Autochtone abattu par la police provinciale de l'Ontario lors d'une manifestation de soutien aux revendications territoriales des Autochtones. Au cours de l'année, l'organisation a soutenu les appels demandant l'ouverture d'une enquête du *coroner* (officier judiciaire chargé de faire

## REPÈRES

Canada

**CAPITALE:**

Ottawa

**SUPERFICIE:**

9 970 610 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

31 millions

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Jean Chrétien

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

anglais, français

**PEINE DE MORT:**

abolie

une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) dans cette affaire.

#### Peine de mort

✓ Au mois de février, la Cour suprême du Canada a rendu une décision historique sur les procédures d'extradition à appliquer dans les cas de crimes passibles de la peine de mort. Statuant sur le cas de deux citoyens canadiens menacés d'extradition vers les États-Unis, la Cour a décidé à l'unanimité qu'avant toute extradition le ministre canadien de la Justice était désormais tenu par la Constitution de demander et d'obtenir l'assurance que la peine capitale ne serait pas appliquée « *sauf dans des cas exceptionnels* ».

✓ Au mois de mars, Glen Sebastian Burns et Atif Ahmad Rafay, arrêtés au Canada pour le

✓ Au mois de janvier, Haroun M'Barek a été renvoyé en Tunisie après avoir été débouté de sa demande d'asile, en dépit des informations présentées aux autorités selon lesquelles il risquait d'être soumis à la torture à son retour dans son pays. En 1996, un tribunal tunisien l'avait jugé par contumace et condamné à douze années d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable, « *pour avoir attenté à la sécurité des personnes et des biens et pour constitution d'une bande de malfaiteurs* ». Haroun M'Barek a été arrêté à son retour en Tunisie et, semble-t-il, torturé. Selon les informations reçues, aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture. En mars, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Libéré en mai dans l'attente d'un nouveau procès, Haroun M'Barek a pu retourner au Canada en septembre après que les



meurtre, en 1994, des parents et de la sœur de ce dernier dans l'État de Washington (États-Unis), ont été extradés afin d'être traduits en justice dans cet État, dont les autorités avaient auparavant fourni l'assurance que les deux hommes ne seraient pas punis de la peine de mort s'ils étaient condamnés.

#### Réfugiés

✓ Une nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés a été adoptée en novembre. En vertu de cette loi, certains groupes de personnes pourraient être renvoyés vers des pays où ils risquent d'être torturés ou expulsés du Canada sans que les risques qu'ils encourent ne fassent l'objet d'un quelconque examen. Cette loi devait entrer en vigueur en juin 2002.

autorités tunisiennes eurent accepté de lui délivrer un passeport.

#### Loi antiterroriste

La Loi antiterroriste a été adoptée en décembre. Bien qu'elle vise essentiellement à traduire en justice des personnes accusées de certains types d'infractions, il est à craindre qu'elle ne porte atteinte au droit à bénéficier d'un procès équitable et qu'elle n'entraîne de graves conséquences pour certains groupes ethniques et religieux.

#### Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International a suivi de près la façon dont la police est intervenue lors du Sommet des Amériques qui s'est tenu à Québec au mois d'avril. ♦

# CHILI

**D**es policiers ont été accusés d'avoir fait un usage abusif de la force pour disperser des manifestations pacifiques; de très nombreuses personnes ont été arrêtées et auraient subi des mauvais traitements. Des conflits fonciers déjà anciens ont encore accru les tensions entre les populations indigènes et la police. Les autorités judiciaires ont poursuivi leurs efforts, au Chili comme à l'étranger, pour tenter de faire la lumière sur les violations des droits humains commises par le passé.

## Contexte

De nouvelles lois et des réformes pénales ont été introduites au cours de l'année. Ainsi, entre autres, le texte abolissant la peine de mort pour les crimes de droit commun a été adopté sous forme de loi en mai, et le nouveau Code de procédure pénale est entré progressivement en vigueur dans les régions II, III et VII. Il devrait être appliqué à Santiago et dans sa région à compter de 2004.

Les autorités judiciaires et le gouvernement ont pris de nouvelles initiatives pour traiter la question des « disparitions » survenues sous le régime militaire. Au nombre de ces mesures figure la nomination de juges chargés d'instruire quelque 150 affaires. Les forces armées ont par ailleurs fourni au président Ricardo Lagos des informations sur le nom de 180 personnes arrêtées entre 1973 et 1976 et sur 20 victimes non identifiées. Le dossier, qui révélait en outre que la plupart des victimes avaient été jetées à la mer, dans des fleuves ou dans des lacs au Chili, a été transmis au président de la Cour suprême, afin que les tribunaux puissent commencer à enquêter. Les organisations de défense des droits humains se sont toutefois montrées très critiques à l'égard de ces informations, jugées insuffisantes. Dans certains cas, elles étaient même en contradiction avec des éléments de preuve circonstanciés.

## Mauvais traitements et recours excessif à la force

Des *carabineros* (agents de la police nationale en uniforme) auraient fait un usage abusif de la force à plusieurs reprises, notamment pour disperser des mouvements de protestation pacifiques. Selon les informations recueillies, un très grand nombre de manifestants ont fait l'objet de

mauvais traitements au moment de leur interpellation et pendant leur garde à vue dans des postes de police de Santiago.

✓ En mars, Andrea Martina Olivares Díaz et une trentaine d'autres personnes ont été appréhendées pendant une manifestation pacifique. Les policiers ont forcé Andrea Martina à monter dans une voiture de police, puis ils l'ont abreuvée d'injures tout en la tripotant et en la pinçant en différents points du corps. Elle a été détenue pendant plusieurs heures au poste de police n° 3 sans manger ni boire et sans même aller aux toilettes. Elle n'a pas été informée des raisons de son arrestation et a été contrainte de signer des documents avant d'être relâchée.

✓ Au mois d'avril, Marta Alban Ochoa a été arrêtée par des *carabineros* alors qu'elle participait à une manifestation pour protester contre les violations des droits humains au Pérou. Avec plusieurs autres personnes elle aurait été contrainte de monter dans un fourgon, puis elle aurait été rouée de coups et insultée. Marta Alban Ochoa a été détenue au poste de police n° 19 à Providencia, où elle a finalement été autorisée à consulter un médecin pour ses blessures. Elle a ensuite été remise en liberté.

## Populations indigènes

Des conflits fonciers déjà anciens dans le sud du pays ont encore accru les tensions entre les populations indigènes et la police. Celle-ci aurait fait usage d'une force excessive lors de manifestations ou d'opérations policières.

✓ Au mois de janvier, dans la région VIII, des personnes qui participaient à une manifestation pacifique pour revendiquer leur droit à la terre ont été prises pour cible par des *carabineros* et des policiers en civil, qui ont tiré des balles en caoutchouc et lancé des grenades lacrymogènes. De nombreuses autres personnes ont été frappées. Abraham Santi, un Mapuche membre de la communauté indigène Pascual Coña, a été blessé par balle à l'œil droit. On ne savait pas avec certitude si une enquête avait été ouverte sur cette affaire.

✓ Au mois de mai, à Tirua, dans la région VIII, des membres de la *Policía de investigaciones* (police judiciaire) ont ouvert le feu sur des personnes, des Mapuche pour la plupart, qui faisaient la queue dans un bureau de prestations sociales pour toucher leur retraite ou une aide sociale. Les policiers tentaient, semble-t-il, de procéder à une arrestation. Quatre personnes ont été blessées. Une enquête aurait été ouverte sur cette affaire.

## REPÈRES

*République du Chili*

**CAPITALE:**

*Santiago*

**SUPERFICIE:**

*756 945 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*15,4 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

*Ricardo Lagos*

*Escobar*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

*espagnol*

**PEINE DE MORT:**

*abolie sauf pour*

*crimes exceptionnels*

*depuis le mois*

*de juin*

✓ En octobre, des membres de la communauté indigène Lafkenche, dans la région VIII, ont voulu célébrer une cérémonie religieuse dans une zone qui appartenait à une société forestière et que la communauté avait revendiquée. Après que les *carabineros* les eussent empêchés d'y pénétrer, ils ont voulu rentrer chez eux, mais des membres des forces de sécurité, dont des *carabineros*, les ont encerclés en tirant en l'air et les ont forcés à rester là pendant plusieurs heures, en les harcelant. La communauté a porté plainte auprès de l'*Intendente* (représentant du pouvoir central) de la région VIII.

#### **Autres affaires**

En novembre, Gladys Marín, secrétaire générale du Parti communiste (PC), et de très nombreux membres du PC ont été passés à tabac par des *carabineros* qui les ont expulsés du siège du parti à Santiago. Les personnes arrêtées ont par la suite été libérées sans inculpation. Une information judiciaire aurait été ouverte.

#### **Violations des droits humains commises par le passé**

Il y a eu des éléments nouveaux dans les procédures judiciaires relatives aux violations des droits humains commises par le passé, au Chili comme à l'étranger.

#### **Augusto Pinochet**

En janvier, l'ancien président Augusto Pinochet a été placé en résidence surveillée après avoir été accusé de l'enlèvement et/ou du meurtre de 75 personnes au cours de l'opération militaire connue sous le nom de *Caravane de la mort*, en 1973. En mars, la cour d'appel de Santiago a rejeté un recours demandant le non-lieu. Elle a toutefois décidé de mettre fin à la résidence surveillée et de réduire la portée des charges pesant sur lui en l'accusant d'être non pas « auteur » de ces crimes, mais « complice ». En juillet, la sixième chambre de la cour d'appel de Santiago a suspendu provisoirement, pour raisons de santé, toutes les procédures judiciaires relatives à Augusto Pinochet. En août, la Cour suprême a déclaré recevable le recours introduit par les avocats de l'accusation contre cette suspension provisoire, au motif que les juges avaient pris leur décision en se fondant sur des articles du nouveau Code de procédure pénale alors que celui-ci n'était pas entré en vigueur dans la région de Santiago. L'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

#### **Argentine : opération Condor**

Des informations judiciaires ont été ouvertes en Argentine sur l'accord secret conclu entre les régimes militaires des pays du Cône sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay) et connu sous le nom d'opération *Condor* pour renvoyer de force les exilés dans

les pays qu'ils avaient fuis et où ils risquaient de « disparaître » ou d'être victimes de torture et, souvent, de meurtre.

Aux mois de juin et de juillet, un juge fédéral argentin a pris deux décisions de justice mettant en accusation plusieurs anciens responsables pour des faits liés à une entreprise criminelle vouée à perpétrer un ensemble de



pratiques illicites, dont le recours systématique aux disparitions forcées. Des poursuites pénales ont été engagées contre plusieurs anciens militaires uruguayens. D'anciens officiers argentins, paraguayens et chiliens ont également été nommément mis en cause, notamment l'ancien chef de l'État du Chili, Augusto Pinochet, l'ancien chef des services de renseignements chiliens,



Manuel Contreras, et le colonel Pedro Espinoza. Dans son arrêt du mois de juillet, le juge a requis la mise en détention provisoire d'Augusto Pinochet, en attendant qu'il soit statué sur la demande d'extradition déposée à son encontre.

**Enquête sur le meurtre de Carlos Prats**

Au mois de mai, un juge argentin a adressé aux autorités chiliennes une demande d'extradition d'Augusto Pinochet, dans l'affaire de l'assassinat du général chilien Carlos Prats et de sa femme, tués à Buenos Aires en 1974.

Au mois d'août, la Cour suprême du Chili a décidé de ne pas faire droit à cette demande et de ne pas autoriser non plus le juge à interroger Augusto Pinochet au sujet de ces homicides. En octobre, cinq membres de l'ancienne *Dirección de Inteligencia Nacional* (DINA, Direction des services nationaux de renseignements) ont été placés en détention provisoire au Chili en relation avec cette affaire.

Le cas de Carlos Prats et de sa femme était aussi examiné dans le cadre de l'enquête ouverte en Argentine sur l'opération *Condor*.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Chile: Legal brief on the incompatibility of Chilean decree law No. 2191 of 1978 with international law* [Chili. Mémoire sur l'incompatibilité du décret-loi n° 2191 1978 avec le droit international] (AMR 22/002/01).

*Chile: Testament to suffering and courage: the long quest for justice and truth* [Chili. La quête inlassable de vérité et de justice des familles de « disparus », témoignage de leur courage et de leurs souffrances] (AMR 22/014/01).

## CHINE

**L**es violations graves des droits humains se sont multipliées en 2001. Des milliers de personnes restaient détenues ou emprisonnées arbitrairement dans tout le pays, pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de religion. Des milliers d'autres ont été arrêtées durant l'année. Certaines étaient détenues sans inculpation ni jugement, conformément aux règles de la détention administrative ; d'autres ont été condamnées à des peines de prison en vertu des lois sur la sécurité nationale, au terme de procès inéquitables. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était toujours fréquent ; cette pratique s'est, semble-t-il, intensifiée envers certains groupes. Une campagne de « répression sévère de la criminalité », ou campagne *Frapper fort*, a provoqué une augmentation massive des peines capitales et des exécutions. D'après les informations limitées et incomplètes dont on disposait à la fin de l'année, au moins 4 015 personnes ont été condamnées

à mort et 2 468 ont été exécutées ; les chiffres réels étaient probablement bien supérieurs. Dans les régions autonomes du Xinjiang et du Tibet, la liberté d'expression et de religion était toujours soumise à de sévères restrictions. Les mesures répressives vis-à-vis des groupes ethniques de religion musulmane soupçonnés d'activités nationalistes se sont intensifiées.

**Contexte**

Tout en continuant d'afficher leur volonté d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits humains, les autorités ont mené dans le pays une politique qui s'est traduite par des atteintes graves et nombreuses aux droits humains. De ce fait, les efforts de certains groupes et organisations pour renforcer l'état de droit et la protection des droits humains ont été mis en échec. Confronté à une agitation sociale croissante et aux critiques de l'opinion publique concernant la corruption des responsables et les inégalités économiques, le gouvernement a répondu à la fois par des mesures répressives et par des réformes. Il a imposé de nouvelles

restrictions aux médias et a réprimé les activités des organisations et des personnes accusées de menacer la « stabilité » et l'« unité » du pays.

En février, la Chine a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais a formulé une réserve concernant le droit de former librement des syndicats. En mai, le gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale du travail (OIT) visant à mettre en place un programme de coopération, qui permettrait notamment de sensibiliser l'opinion publique à la question des normes internationales du travail. La Loi sur les syndicats a été modifiée en octobre, dans le but déclaré de renforcer le droit de constituer des syndicats. La Fédération nationale des syndicats chinois demeurait cependant la seule organisation autorisée à représenter les travailleurs dans le pays.

À la Commission des droits de l'homme des Nations unies, la Chine a une nouvelle fois bloqué les débats sur la situation des droits humains dans le pays en recourant à une motion de procédure visant à empêcher toute décision sur cette question. En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) a transmis 15 recommandations à la Chine. Le CEDR demandait notamment à cet État de « donner pleinement effet aux dispositions de la Convention dans son ordre juridique interne »; de punir tous les actes de discrimination raciale; de « réexaminer ses lois et ses pratiques susceptibles de restreindre l'exercice du droit à la liberté religieuse des personnes appartenant à des minorités »; de veiller au respect des droits économiques, sociaux et culturels des minorités; et de fournir des statistiques, par nationalité et par région, concernant la détention, l'emprisonnement, la torture, les peines capitales et les exécutions.

La Chine a officiellement adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au mois de décembre. Des dirigeants avaient annoncé au préalable que la Chine réexaminait quelque 2300 lois et textes réglementaires en prévision de son entrée dans l'OMC et que la transparence dans le processus législatif et réglementaire serait accrue. Un responsable a déclaré au mois d'octobre que les citoyens seraient davantage associés à l'élaboration des lois et décrets, « sauf ceux qui touchent à la sécurité nationale ».

À la fin du mois d'octobre, le Parlement chinois a ratifié deux traités sur le terrorisme et le « séparatisme »: la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998, et le Traité de Shanghai relatif à la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme. En vertu de ce texte, la Chine et les

cinq autres membres de l'Organisation de coopération de Shanghai (Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan) sont convenus d'unir leurs efforts afin de réprimer le « terrorisme », le « séparatisme » et l'« extrémisme », les agissements « séparatistes » des Ouïghours de Chine en Asie centrale figurant au nombre des activités visées.

#### Mouvements de protestation des ouvriers et paysans

L'agitation ouvrière et le mécontentement dans les campagnes ont persisté. De nombreux mouvements de travailleurs contre les mises à pied, les conditions de licenciement, la corruption des gestionnaires et les retards dans le paiement des prestations sociales ont été signalés. Les paysans se sont soulevés contre les impôts trop élevés, la corruption des dirigeants locaux et l'accroissement de la pauvreté. La police a fait un usage excessif de la force pour maîtriser certaines de ces manifestations et plusieurs protestataires ont été arrêtés.

✓ Au mois d'avril, à Yuntang, dans la province du Jiangxi, la police a tiré sur des paysans qui protestaient contre la lourdeur des impôts, faisant deux morts. L'un des responsables présumés du mouvement de protestation, Su Guosheng, a été arrêté. On ignorait tout de son sort à la fin de l'année.

Des personnes étaient toujours incarcérées pour le seul fait d'avoir tenté de créer un syndicat libre, d'avoir fait grève ou d'avoir pris position publiquement sur des questions liées aux droits des travailleurs. Certains ont été envoyés dans des camps de « rééducation par le travail », d'autres ont été condamnés à des peines de prison ou internés de force dans des hôpitaux psychiatriques.

✓ Cao Maobing, employé dans l'industrie de la soie à Funing et militant ouvrier, a été remis en liberté en juillet après sept mois d'internement à l'hôpital psychiatrique n° 4 de Yancheng. Il a affirmé que des médicaments et un traitement par électrochocs lui avaient été administrés de force. Il avait été placé en détention à l'hôpital après avoir mené une grève et s'être entretenu avec des journalistes étrangers.

✓ En juillet, trois militants ouvriers auraient été condamnés à des peines d'emprisonnement par le Tribunal populaire intermédiaire de Tianshui, dans la province du Gansu, pour « subversion de l'État ». Ils avaient publié une revue qui défendait les droits des travailleurs. Yue Tianxiang a été condamné à dix ans de prison, Guo Xinmin et Wang Fengshan à deux ans chacun.

#### Répression des mouvements religieux et philosophiques

La campagne contre les groupes étiquetés

## REPÈRES

République  
populaire de Chine

**CAPITALE:**  
Pékin

**SUPERFICIE:**  
9 584 492 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,28 milliard

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Jiang Zemin

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Zhu Rongji

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
mandarin

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

« *organisations hérétiques* » s'est poursuivie. Il est apparu de plus en plus clairement que les autorités approuvaient le recours à la violence contre les pratiquants du Fa Lun Gong comme l'un des moyens d'en finir avec le mouvement. Les informations faisant état de torture et de morts en détention se sont multipliées. Quelque 200 membres du Fa Lun Gong seraient morts en détention des suites de torture. L'incinération à la hâte des corps des victimes a entravé les enquêtes sur ces faits. D'autres pratiquants du mouvement ont, cette année encore, subi des mises en détention arbitraires, des procès inéquitables et des peines d'emprisonnement. Certains étaient détenus dans des lieux qui portaient la dénomination officielle de « *séminaires d'étude* » et faisaient l'objet de mesures qui avaient pour but de les contraindre à renoncer à leurs convictions. Des membres de groupes chrétiens ont également été arrêtés et certains ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

✓ Zhang Min, une pratiquante du Fa Lun Gong du canton de Yilan, dans la province du Heilongjiang, aurait été arrêtée le 5 décembre pour avoir distribué des tracts du mouvement. Selon les informations recueillies, elle est morte six jours plus tard après avoir été torturée par la police. Des représentants des pouvoirs publics auraient dit à sa famille qu'elle avait succombé à un infarctus, alors qu'elle n'avait aucun antécédent de troubles cardiaques.

#### **Dissidents, défenseurs des droits humains et réformateurs**

Des dissidents, des défenseurs des droits humains et des partisans des réformes ont été arrêtés et emprisonnés. Un grand nombre d'entre eux étaient détenus pour des infractions liées aux « *secrets d'État* », chefs d'inculpation à la formulation vague que les autorités peuvent utiliser largement pour réprimer la dissidence.

✓ Li Wangyang, militant de longue date en faveur des droits des travailleurs, a été condamné à dix ans de prison le 20 septembre pour « *incitation à la subversion de l'État* ». Il avait été arrêté en mai après avoir demandé des réparations financières pour mauvais traitements subis en prison. Il avait été condamné à treize ans d'emprisonnement en 1990 pour sa participation au mouvement en faveur de la démocratie de 1989, mais avait été remis en liberté pour raisons de santé au début de l'an 2000.

#### **Restrictions imposées aux médias et aux utilisateurs d'Internet**

De nouvelles restrictions ont été imposées aux médias et aux utilisateurs d'Internet. Le recours à un nouveau système de sanctions permet aux autorités d'interdire toute publication ayant

enfreint trois fois ces règles contraignantes. Plusieurs journaux et magazines ont été fermés, et des journalistes ont été licenciés, après la publication d'articles sur des sujets politiquement « *sensibles* ».

Les autorités ont créé des sites Internet officiels afin d'orienter l'opinion publique mais ont continué à réprimer l'utilisation d'Internet pour diffuser des informations jugées sensibles. Parmi les personnes arrêtées figurent des journalistes qui ont tenté de démasquer la corruption des fonctionnaires. Certains auraient été détenus sur la base d'accusations pénales forgées de toutes pièces.

✓ Au mois de juin, Liu Weifang, un essayiste qui avait diffusé ses écrits sur Internet, a été condamné à trois ans de prison pour subversion par un tribunal de la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

#### **Anniversaire des événements de la place Tiananmen**

Les autorités ont persisté dans leur refus d'ouvrir une enquête publique sur les actes commis par les forces de sécurité lorsqu'elles ont réprimé le mouvement de 1989 en faveur de la démocratie et les manifestations de la place Tiananmen, faisant des centaines de morts et blessant ou arrêtant arbitrairement des milliers de personnes. Personne n'a été tenu pour responsable de ces faits. Les autorités n'ont toujours pas réexaminé le cas de ceux qui sont toujours incarcérés en raison de leur participation au mouvement, pour avoir commis des infractions « *contre-révolutionnaires* », chef d'inculpation supprimé du Code pénal en 1997.

#### **Torture et mauvais traitements**

La torture et les mauvais traitements restaient des pratiques courantes dans de nombreuses structures étatiques, depuis les postes de police jusqu'aux centres de cure pour toxicomanes, mais aussi chez les particuliers et sur les lieux de travail. Parmi les victimes figuraient aussi bien les détenus et les prisonniers de toutes catégories que de simples passants qui s'étaient trouvés près du lieu d'une manifestation, des personnes impliquées dans des litiges avec des représentants de l'État, des travailleurs migrants, des vagabonds et des femmes soupçonnées de prostitution. Les tortionnaires étaient des policiers et des agents des forces de sécurité, des percepteurs, des juges et des procureurs, des fonctionnaires chargés du contrôle des naissances, des dirigeants locaux ou des responsables du parti. Les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse, la privation de nourriture et de sommeil figuraient parmi les méthodes de torture couramment utilisées.

✓ Zhang Shanguang, qui purge une peine de dix ans d'emprisonnement dans une prison usine de la province du Hunan, aurait été roué de coups par des gardiens et placé à l'isolement pour avoir fait circuler, en mars, une pétition demandant que soit mis fin à la torture et aux horaires de travail prolongés. La pétition décrivait les conditions épouvantables régnant dans

Ce périodique cite une étude indépendante du Parlement chinois effectuée dans six villes et provinces entre 1997 et 1999, qui fait état de 221 cas d'« aveux » arrachés lors de séances de torture au terme desquelles 21 suspects de droit commun ont trouvé la mort.

Amnesty International s'est inquiétée de ce que la nouvelle campagne *Frapper fort* de lutte contre



la prison n° 1 du Hunan ainsi que les châtiements équivalant à des actes de torture infligés aux prisonniers qui se plaignent ou qui ne peuvent accomplir les durs travaux exigés. Condamné en 1998 pour « atteinte à la sûreté de l'État » après avoir évoqué à la radio des manifestations paysannes et ouvrières, cet ancien enseignant de quarante-sept ans, militant pour les droits des travailleurs, aurait été violemment battu alors qu'il se trouvait en détention provisoire. Il aurait contracté la tuberculose, ne bénéficierait pas de soins médicaux et serait contraint d'effectuer des tâches pénibles avec des fers aux pieds.

Selon le numéro de juillet d'une revue chinoise, la torture est toujours couramment utilisée par les policiers et les procureurs chargés de l'instruction qui cherchent à obtenir des « aveux ».

la criminalité, lancée en avril, puisse se traduire par un recours accru à la torture envers des suspects de droit commun et d'autres groupes visés, tels que les « séparatistes ethniques » de la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

#### Détention administrative et procès inéquitables

Selon des sources officielles, quelque 260 000 personnes étaient placées en détention administrative dans des camps de « rééducation par le travail » au début de l'année 2001, ce qui représente une augmentation importante par rapport au chiffre officiel de 1998.

Le recours à cette forme de détention arbitraire s'est particulièrement accru envers les pratiquants du mouvement Fa Lun Gong et lors de la campagne *Frapper fort* de lutte contre la

criminalité. Parmi les victimes figuraient des dissidents politiques, des membres d'organisations chrétiennes et des personnes accusées de « troubles de l'ordre public », notamment des prostituées.

De nombreux prisonniers politiques et de droit commun n'étaient pas autorisés à consulter un avocat et ne bénéficiaient d'aucune des garanties permettant un procès équitable. Les procès politiques étaient toujours loin de se dérouler conformément aux normes internationales d'équité, les sentences et les peines étant décidées à l'avance par les autorités. Quant aux procès en appel, ils se réduisaient généralement à des audiences de pure forme. La protection juridique des personnes accusées d'infractions liées aux « secrets d'État » était restreinte et ces affaires étaient jugées à huis clos.

✓ L'ingénieur en informatique Yang Zili a été arrêté en mars car il avait créé un site Internet contenant des écrits qui prônaient la démocratie et les réformes politiques. Dans la matinée du 28 septembre, il a été traduit, en compagnie de trois autres personnes, devant le premier tribunal populaire intermédiaire de Pékin, sous l'accusation de « subversion de l'État ». L'audience s'est achevée au début de l'après-midi. Le président du tribunal a refusé de faire comparaître à la demande de la défense trois témoins dont les déclarations, selon certaines informations, étaient défavorables aux accusés. Aucun jugement n'avait été prononcé à la fin de l'année.

#### Peine de mort

L'application de la peine capitale était toujours aussi fréquente et arbitraire; les ingérences du pouvoir politique restaient courantes. Dans les semaines qui ont suivi l'intensification de la campagne *Frapper fort* de lutte contre la criminalité, un nombre record de personnes ont été condamnées à mort et exécutées, dans de nombreux cas, manifestement, à l'issue de procès sommaires. D'avril à début juillet, Amnesty International a recensé 2 960 condamnations à la peine capitale et 1 781 exécutions. Les exécutions n'avaient pas atteint un tel rythme depuis la précédente campagne exceptionnelle de lutte contre la criminalité, au cours de l'année 1996. Des personnes ont été exécutées pour des infractions ne relevant pas de la criminalité violente, par exemple pour corruption active, proxénétisme, détournement de fonds, fraude fiscale, vente de denrées alimentaires impropres à la consommation, ainsi que pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et pour des crimes de sang. À la fin de l'année, Amnesty International avait recensé, à partir d'informations incomplètes et limitées, 4 015 condamnations à mort et 2 468 exécutions, mais les chiffres

réels étaient probablement beaucoup plus élevés. Les condamnés étaient exécutés par balle ou par injection létale, parfois quelques heures seulement après le jugement. Un grand nombre d'exécutions se déroulaient en public en présence d'une foule importante à l'issue de rassemblements de condamnation publique. Au moins l'un de ces rassemblements aurait été retransmis en direct sur une chaîne publique de télévision.

✓ Pour la seule journée du 20 avril, plus de 200 personnes ont été exécutées à l'issue de rassemblements tenus dans tout le pays, dont 55 dans la zone municipale de Chongqing. Selon les médias officiels, les rassemblements visaient à « détruire le mal ».

#### Demandeurs d'asile

Des centaines, peut-être des milliers, de réfugiés et de demandeurs d'asile de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) présents dans le nord-est de la Chine ont été arrêtés et renvoyés de force dans leur pays au cours de l'année, sans avoir eu accès à une procédure de détermination du statut de réfugié, en violation des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle la Chine est partie. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) s'est déclaré préoccupé par le fait que ces personnes soient systématiquement déboutées de leur demande d'asile et renvoyées dans leur pays, même lorsque le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés les considèrerait comme des réfugiés. Il a recommandé à la Chine de veiller à ce que tous les demandeurs d'asile et les réfugiés soient traités de la même manière et d'adopter des mesures permettant l'utilisation de critères objectifs pour déterminer le statut de réfugié.

#### Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les violations flagrantes des droits humains se sont poursuivies dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, notamment les exécutions arbitraires et sommaires, la torture, la détention arbitraire et les procès politiques non équitables. Les membres de l'ethnie ouïghoure, majoritaire dans cette région essentiellement peuplée de musulmans, étaient la cible privilégiée de ces violations. Il existait des raisons de croire que des milliers de prisonniers politiques étaient détenus dans la région.

✓ Jurat Nuri et Abduhalik Abdureshit, tous deux ouïghours, ont été exécutés le 9 janvier à Gulja (Yining) en raison de leurs activités présumées d'opposition. Ils avaient été condamnés au mois de juillet 1999 pour « séparatisme » et pour possession et port illégaux d'armes, de munitions et d'explosifs. Leur procès s'est



déroulé sans que soient respectées les règles d'équité les plus élémentaires et les condamnations ont été prononcées sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture.

L'intensification de la campagne *Frapper fort* de lutte contre la criminalité a provoqué une vague d'exécutions de nationalistes ouïghours présumés. Des dirigeants locaux ont clairement indiqué que l'un des objectifs essentiels de la campagne était d'éliminer le « séparatisme » et les activités religieuses « illégales ». De nombreux « séparatistes » présumés auraient été placés en détention. Certains ont été condamnés à des peines de prison ou à mort.

✓ À la fin du mois d'avril, selon les informations recueillies, 30 Ouïghours accusés de « séparatisme » et d'activités religieuses « illégales » ont été condamnés à la peine capitale.

Une nouvelle vague d'exécutions de personnes accusées par les autorités d'être des « séparatistes » ou des « terroristes » s'est déroulée après les attentats du 11 septembre aux États-Unis. Une « campagne de rééducation politique » destinée aux imams des mosquées de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, qui avait commencé au mois de mars, s'est intensifiée après le 11 septembre. Des restrictions à la pratique religieuse ont également été imposées dans les écoles et d'autres établissements pendant le mois de ramadan.

#### Région autonome du Tibet

Des violations des droits humains ont continué à être commises contre les bouddhistes et les nationalistes tibétains. Selon les informations dont on disposait, plus de 250 prisonniers d'opinion, parmi lesquels un grand nombre de moines et de moniales, demeuraient incarcérés. La « campagne d'éducation patriotique » que les autorités chinoises ont lancée en 1996 afin d'imposer leur pouvoir aux monastères et de saper l'influence du dalaï-lama, qui vit en exil, s'est poursuivie. Les restrictions à la liberté religieuse, qui avaient été étendues à la population dans son ensemble ces dernières années, ont été maintenues. Certains monastères ont été fermés par les autorités, les moines et moniales étant expulsés. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, qui vivaient dans des conditions déplorables. La santé de nombreux prisonniers tibétains s'était dégradée en raison de la mauvaise alimentation, des installations sanitaires insuffisantes, des conditions de travail pénibles et des violences physiques. Les arrestations arbitraires et les procès iniques se sont également poursuivis.

✓ La Tibétaine Migmar aurait été condamnée à six ans de prison par le tribunal populaire

intermédiaire de Lhassa au mois de mai, après avoir été arrêtée chez elle par des fonctionnaires du bureau de la Sécurité publique alors qu'elle regardait une vidéo du dalaï-lama.

#### Région autonome de la Mongolie intérieure

Accusés de « séparatisme », des intellectuels mongols étaient toujours emprisonnés pour avoir tenté de promouvoir leur culture et leur identité ethnique, critiqué la politique du gouvernement ou évoqué des questions liées aux droits humains.

✓ Hada, ancien directeur général d'une librairie de la ville de Huhehot, et Tegexi, ancien membre de l'administration régionale, purgeaient toujours des peines d'emprisonnement, respectivement de quinze et dix ans, en raison de leurs activités « séparatistes ». Ils ont été condamnés en 1996.

#### Région administrative spéciale de Hong Kong

Les discussions relatives à un accord d'extradition avec la Chine continentale et à l'adoption d'une loi sur la « subversion » ont continué à provoquer une polémique. De nombreuses manifestations ont été organisées pour protester contre la politique du gouvernement, ainsi qu'à l'occasion des forums économiques mondiaux. Des informations ont fait état d'abus de pouvoir par des policiers, qui auraient arrêté des protestataires en l'absence de motifs juridiques suffisants aux termes de l'Ordonnance relative à l'ordre public, très controversée. Des policiers auraient recouru abusivement à la force.

Des membres du mouvement Fa Lun Gong, interdit en Chine mais légal à Hong Kong, ont été arrêtés lors de manifestations pacifiques. Ils ont affirmé avoir subi des violences de la part des policiers.

En septembre, un magistrat a jugé que des policiers s'étaient rendus coupables d'abus de pouvoir en arrêtant trois manifestants lors de la visite du président chinois Jiang Zemin. Accusés d'avoir agressé les policiers, Ng Kwok-hung, Sunny Leung Chun-wai et Wan Shun-nam, tous membres de l'Alliance de Hong Kong pour le soutien au mouvement patriotique démocratique de Chine, ont été acquittés.

#### Visites d'Amnesty International

En mai, deux délégués d'Amnesty International ont assisté à Pékin à un séminaire d'experts Union européenne – Chine sur la peine de mort et le droit à l'éducation.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*République populaire de Chine. Tiananmen – Douze ans après. Les mères de Tiananmen réclament justice* (ASA 17/001/01).  
*People's Republic of China: Torture – a growing scourge in China: time for action* [République populaire de Chine. Face à la montée de la

torture en Chine, il est temps d'agir] (ASA 17/004/01).

*République populaire de Chine.*

« *Frapper plus fort* » *que jamais*

(ASA 17/022/01).

*République populaire de Chine. La situation des droits humains en Chine a continué de se dégrader en 2001* (ASA 17/028/01).

*République populaire de Chine. La situation tragique de Zhang Shanguang et d'autres détenus – « Un système juridique en ruine »* (ASA 17/033/01).

## COLOMBIE

**L**e conflit qui déchire la Colombie s'est encore envenimé. Cette année encore, des atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire ont été commises de manière flagrante et systématique. Les groupes paramilitaires, opérant avec le soutien actif ou tacite des forces de sécurité, se sont rendus responsables de l'immense majorité des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions » ; nombre de leurs victimes ont été torturées avant d'être tuées. Des groupes d'opposition armés ont enfreint le droit international humanitaire, notamment par des homicides délibérés ou arbitraires. Plus de 300 personnes ont « disparu » et plus de 4 000 civils ont été tués par les groupes armés pour des motifs politiques, en dehors des combats. Plus de 1 700 personnes ont été enlevées par des groupes armés d'opposition ou des formations paramilitaires. Toutes les parties au conflit ont provoqué le déplacement forcé d'un grand nombre de civils. Les personnes vivant dans des zones de conflit, notamment les défenseurs des droits humains, les syndicalistes, les représentants de l'appareil judiciaire, les journalistes, les membres de communautés afro-colombiennes et indigènes ainsi que les paysans ont été confrontés à une insécurité croissante. Des éléments prouvant l'existence de liens étroits entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires ont été mis en évidence. Des enquêtes judiciaires et disciplinaires menées sur plusieurs

affaires très médiatisées ont progressé, mais l'impunité demeure très répandue. Ces enquêtes impliquaient des militaires de haut rang soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains.

**Escalade du conflit**

Le conflit est allé en s'intensifiant, touchant la plupart des régions du pays. Il s'est notamment envenimé dans le département de Nariño, où les forces paramilitaires ont réussi à établir plusieurs bases, malgré une présence importante des forces armées, et où elles ont mené une série d'offensives contre plusieurs communautés sans être inquiétées. La plupart des victimes d'atteintes aux droits humains étaient des civils. Des centaines de massacres, commis pour la plupart par des formations paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée, ont été signalés dans différentes parties du pays, et plus de 300 000 civils ont été déplacés de force. Les attaques menées par des groupes armés d'opposition contre des bases des forces de sécurité ont continué d'exposer la population civile à des risques considérables. Les forces de la guérilla et les formations paramilitaires ont continué à faire combattre des enfants.

**Processus de paix**

Aucun progrès notable n'a été enregistré dans les négociations de paix engagées en 1999 entre le gouvernement et les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie). Un accord portant sur un échange limité de combattants a été conclu.

Au mois de septembre, une *Comisión de Notables* (Commission de notables) a présenté

un rapport qui contenait des propositions visant à faire avancer les pourparlers de paix. Celles-ci consistaient notamment à convenir d'un cessez-le-feu, à combattre les forces paramilitaires et à mettre un terme aux enlèvements. Le 5 octobre, le gouvernement et les FARC ont accepté d'examiner les recommandations de la Commission. Toutefois, les négociations de paix ont été de nouveau interrompues lorsque le gouvernement a rejeté une série d'exigences des FARC. Les contacts entre les deux parties ont été renoués fin novembre.

Les pourparlers de paix entre le gouvernement et le groupe armé d'opposition *Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale) n'ont guère progressé. Le 7 août, le président Andrés Pastrana a annoncé que le gouvernement suspendait les négociations de paix avec cette formation. Le lendemain, le gouvernement a retiré à l'ELN son statut d'interlocuteur politique. En novembre, des discussions consacrées au rétablissement des contacts entre le gouvernement et l'ELN ont eu lieu à Cuba. En décembre, le gouvernement a annoncé la reprise officielle des négociations.

#### Groupes paramilitaires

Le nombre de paramilitaires capturés par les forces de sécurité a fortement augmenté. Toutefois, les forces armées se sont souvent abstenues d'apporter un soutien approprié aux services du *Fiscal General de la Nación* (autorité indépendante qui chapeaute le pouvoir judiciaire). De nombreux mandats d'arrêt, quoique décernés, n'ont pas été exécutés. En outre, nombre des personnes arrêtées auraient été remises en liberté ou se seraient enfuies des bases des forces de sécurité.

Les paramilitaires ont pu continuer à massacrer des civils sans être inquiétés.

✓ En avril, des paramilitaires ont tué plus de 40 civils dans l'*Alto Naya* (département du Cauca). Ils ont pu pénétrer dans la région malgré la forte présence de la 3<sup>e</sup> brigade de l'armée colombienne et alors que les autorités avaient été averties à maintes reprises de l'imminence d'une offensive paramilitaire. La Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) les avait notamment exhortées à prendre des mesures de précaution afin de protéger les personnes particulièrement exposées au risque de violation de leurs droits fondamentaux.

#### Forces armées

Selon certaines sources, des membres des forces de sécurité ont été directement complices d'atteintes aux droits humains, parfois lors d'opérations menées conjointement avec des

paramilitaires. Cette année encore, des militaires de haut rang ont été mis en cause par des enquêtes judiciaires et disciplinaires menées sur des atteintes aux droits humains perpétrées par des paramilitaires opérant de concert avec les forces de sécurité.

✓ Des informations judiciaires auraient été ouvertes sur six paramilitaires et plusieurs membres des forces armées à la suite du massacre de Chengue, dans le département de Sucre. Une centaine d'hommes armés appartenant aux *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), une coalition de groupes paramilitaires, avaient attaqué ce hameau en janvier. Ils avaient rassemblé 25 villageois qui figuraient sur une liste de personnes à abattre et les avaient tués par balle ou à coups de machette. Avant de partir, ils avaient incendié le hameau et se seraient emparés de 10 villageois, dont six enfants; à la fin de l'année, on ignorait tout du sort de ces personnes. Des organisations humanitaires qui tentaient de se rendre dans la région afin d'aider les survivants se seraient vu interdire l'ordre de rebrousser chemin par des fusiliers de la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie de marine. Au mois de juillet, les services du procureur général ont ouvert des enquêtes disciplinaires sur huit membres des forces armées. Des enquêtes judiciaires sur l'implication présumée de militaires dans le massacre de Chengue ont également été engagées en 2001.

#### Groupes d'opposition armés

Les groupes d'opposition armés se sont rendus responsables de nombreuses exactions, notamment en tuant des centaines de civils de manière délibérée et arbitraire. Les journalistes, les dirigeants indigènes et les responsables politiques figuraient parmi les membres de la société civile les plus visés par les forces de la guérilla, pour s'être opposés à leurs pratiques ou avoir dénoncé leurs exactions. Un grand nombre de civils ont été blessés, voire tués, au cours d'attaques menées sans discrimination et de façon disproportionnée contre des objectifs militaires.

✓ Au mois de février, sept jeunes randonneurs ont été tués dans le parc naturel de Puracé, (département du Cauca), après avoir été enlevés par des membres du 13<sup>e</sup> front des FARC. En mars, ce groupe armé d'opposition a reconnu qu'il était responsable du massacre. En novembre, Amnesty International a écrit aux dirigeants des FARC pour évoquer plusieurs cas d'exactions, dont celui-ci, mais n'avait reçu aucune réponse à la fin de l'année.

✓ Pablo Emilio Parra Castañeda, directeur d'une station de radio du département du Tolima, a été tué le 27 juin, apparemment par

## REPÈRES

République  
de Colombie

**CAPITALE:**  
Bogotá

**SUPERFICIE:**  
1 141 748 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
42,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Andrés Pastrana  
Arango

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
abolie

des membres des FARC qui l'accusaient d'être un informateur.

✓ Des membres du Front María Cano de l'ELN ont tué une personne de soixante-treize ans appartenant à la communauté indigène de Katío Tegal La Po, dans la municipalité de Segovia (département d'Antioquia).

✓ Le 15 mai, des guérilleros de l'ELN ont pénétré dans la région de Campo Dos, dans la municipalité de Tibú (département du Norte de Santander). Ils ont menacé de représailles plusieurs membres de la population civile, les accusant de collaborer avec l'armée, et ont tué Francisco Javier Rola et Luis Burgos.

#### Enlèvements

Le nombre d'enlèvements et de prises d'otages est resté élevé en 2001. Selon les estimations, les mouvements de guérilla étaient responsables de 60 p. cent des quelque 3 000 enlèvements commis. Les paramilitaires ont eux aussi augmenté les prises d'otages et ont commis environ 8 p. cent des enlèvements signalés. Certaines personnes retenues en otages par la guérilla ont été tuées dans des affrontements avec les forces de sécurité.

✓ Le 24 septembre, Consuelo Araújo Noguera, ancienne ministre de la Culture et épouse du procureur général, a été enlevée, avec 24 autres personnes, par le 59<sup>e</sup> front des FARC à Patillal, dans les environs de Valledupar (département de César). La majorité des otages ont été libérés dès le lendemain mais Consuelo Araújo Noguera a été tuée par les FARC le 30 septembre.

✓ Timothy Parks, un ressortissant du Royaume-Uni qui était retenu en otage par l'ELN, a été tué le 28 octobre dans le département du Chocó, au cours d'un affrontement entre ce groupe et les forces armées.

Les FARC et l'ELN ont accepté respectivement en octobre et en décembre de mettre un terme à la pratique des enlèvements collectifs.

#### Le Plan Colombia

Il était toujours à craindre que le *Plan Colombia* (Plan Colombie), un programme d'assistance américain très controversé consistant essentiellement en une aide militaire, ne contribue à aggraver la situation déjà critique des droits humains.

L'intensification du conflit et des atteintes aux droits humains dans le sud du pays, dans des zones où opéraient des bataillons de lutte contre les stupéfiants financés par les États-Unis, a entraîné d'importants déplacements de population. Les FARC ont elles aussi commis des exactions dans ces zones. Les paramilitaires auraient intensifié leurs activités dans plusieurs régions où avaient lieu des fumigations, officiellement pratiquées contre des cultures illicites destinées à la

production de stupéfiants, ou dans lesquelles opéraient les unités financées par les États-Unis.

✓ Selon certaines sources, entre les mois de septembre 2000 et d'avril 2001, au moins 7 000 personnes ont fui le département du Putumayo pour l'Équateur, et 8 000 autres ont été déplacées à l'intérieur du pays, en raison des fumigations effectuées dans le cadre du Plan Colombie et des opérations armées menées par les deux camps.

#### Persécution de militants des droits humains, de défenseurs des droits sociaux et d'autres membres de la société civile

Les attaques et les menaces visant les organisations nationales de défense des droits humains se sont multipliées au cours de l'année. Au nombre des personnes visées figuraient des paysans, des membres de communautés afro-colombiennes et indigènes vivant dans les zones de conflit ou les régions présentant un intérêt économique, des personnes militant en faveur d'une société différente et d'une économie alternative, ou cherchant à défendre les droits fonciers – syndicalistes, dirigeants associatifs et militants écologistes entre autres – ainsi que des personnes dénonçant les atteintes aux droits humains et les violations du droit international humanitaire, telles que des défenseurs des droits humains, des journalistes et des représentants de l'appareil judiciaire.

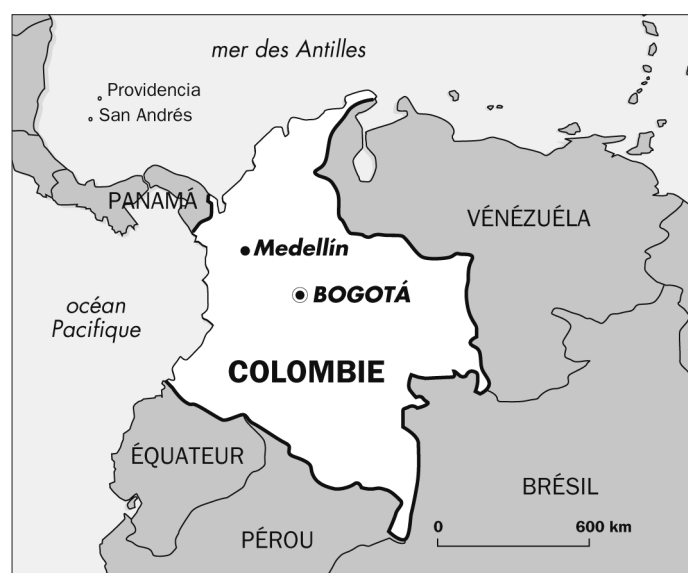
Au moins 10 journalistes ont été tués et de nombreux autres ont été menacés par des forces de la guérilla ou paramilitaires.

Une augmentation notable du nombre d'attaques menées contre des syndicalistes a été constatée. Entre janvier et novembre, plus de 140 d'entre eux ont été victimes d'homicides, imputables pour la plupart à des paramilitaires. Des enquêtes menées sur la tentative de meurtre dont le dirigeant syndical Wilson Borja Diaz avait été la cible en décembre 2000 et qui avait été immédiatement revendiquée par le dirigeant paramilitaire national Carlos Castaño, ont impliqué plusieurs responsables des forces de sécurité, en service actif ou à la retraite.

✓ Yolanda Cerón, militante en faveur des droits humains et directrice d'une organisation catholique de défense des droits fondamentaux dont le siège se trouve à Tumaco, département de Nariño, a été tuée le 19 septembre par des hommes armés soupçonnés d'être des paramilitaires. Les défenseurs des droits humains de cette ville étaient la cible de menaces répétées et Pepe Zabala et Angela Andrade avaient été tués en août dans la municipalité de même nom. Tous deux étaient membres du *Movimiento Popular Multiétnico de la Vertiente del Pacífico Nariñense* (Mouvement populaire multiethnique de la côte Pacifique de l'État de Nariño),

menacé à maintes reprises par des paramilitaires au cours de l'année 2000. Juste après l'assassinat de Yolanda Cerón, des membres de la *Corporación SEMBRAR*, une organisation non gouvernementale colombienne de défense des droits humains, ont reçu un appel téléphonique menaçant dans leurs locaux de Bogotá.

✓ Le 25 juin, des guérilleros du 6<sup>e</sup> front des FARC ont tué Cristóbal Secue Tombe, un diri-



geant indigène de la réserve de Corinto, dans le département du Cauca.

✓ Le 29 août, Yolanda Paternina Negrete, une représentante de l'appareil judiciaire qui enquêtait sur le massacre de Chengue, a été tuée par des inconnus armés à Sincelejo, département de Sucre.

#### Impunité

L'Unité chargée des droits humains de la *Fiscalía* a réalisé des progrès importants dans plusieurs affaires fortement médiatisées d'atteintes aux droits humains, mais ces avancées conservaient un caractère exceptionnel. De nombreux mandats d'arrêts n'ont pas été exécutés, et aucune mesure efficace n'a été prise pour arrêter les dirigeants paramilitaires au niveau national. Dans les cas où des avancées ont été constatées, ces progrès ont été remis en cause par des menaces, des homicides et des décisions de justice contestables.

✓ En juillet, des membres du Service des investigations de l'Unité chargée des droits humains de la *Fiscalía* ont arrêté le général Rito Alejo del Río. Le 5 août, un juge a fait droit à une requête en *habeas corpus* et a ordonné la remise en liberté de cet homme. Le 13 août, la

Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation devant la démission de plusieurs membres de l'Unité et a exhorté le gouvernement colombien à garantir la sécurité des personnes chargées de l'enquête. En septembre, José de Jesús Germán, un homme appelé à témoigner dans cette affaire, a été tué à Bogotá. Selon les informations recueillies, il s'était engagé à remettre au Service des investigations des documents prouvant l'existence de liens entre Rito Alejo del Río et des groupes paramilitaires.

✓ En novembre, la Cour constitutionnelle a déclaré nulles et non avenues les procédures judiciaires menées par la justice militaire contre le général Jaime Usateguá, mis en cause dans le massacre de plus de 27 personnes perpétré en 1997 à Mapiripán (département du Meta). La Cour a ordonné le renvoi de l'affaire devant une juridiction civile.

#### Législation

En août, le gouvernement a promulgué une loi relative à la défense et à la sécurité nationales qui risquait de renforcer l'impunité des membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains. Ce texte dote les forces armées, dans certaines circonstances, de pouvoirs de police judiciaire, et restreint fortement la possibilité, pour les services du procureur général, de mener des enquêtes disciplinaires sur des membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains au cours de leurs opérations. Cette loi risquait de limiter la portée des dispositions du nouveau Code pénal, qui est entré en vigueur en 2001 et qui rend possibles de poursuivre les auteurs de certaines atteintes aux droits humains, en érigeant en infractions pénales les « disparitions » et les déplacements forcés de population.

#### Organisations intergouvernementales

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a condamné, une fois de plus, les graves violations du droit international humanitaire que continuaient de commettre, essentiellement, des paramilitaires et des membres de la guérilla. La Commission a exhorté les autorités colombiennes à prendre des mesures plus efficaces afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations des Nations unies, et toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire.

En novembre, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation devant la persistance de la crise des droits humains en Colombie.



Elle a condamné l'impunité et souligné combien il était important de protéger les enquêteurs, les juges, les témoins et les victimes. Elle a exprimé son inquiétude pour la sécurité des défenseurs des droits humains et mis en lumière la collusion qui persiste entre groupes paramilitaires et forces de sécurité.

La rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, s'est rendue en Colombie en novembre. Elle s'est dite préoccupée par l'impunité dont bénéficient un grand nombre d'auteurs d'atteintes aux droits humains, et a condamné les violences sexuelles infligées à des jeunes filles par des commandants paramilitaires et de la guérilla. La rapporteuse a fait état de son inquiétude devant le fait que plus de 2500 filles avaient été enrôlées comme enfants soldats, essentiellement par les FARC, et « violées par des commandants rebelles ». Elle a également condamné les viols et les meurtres de femmes commis par des paramilitaires au cours d'offensives menées contre des communautés civiles.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en mars, en juillet, en août et en décembre. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Colombia: Human Rights and USA Military Aid to Colombia* [Colombie. L'aide militaire américaine et les droits humains], publié conjointement par Amnesty International, Human Rights Watch et le *Washington Office on Latin America* (WOLA, Bureau de Washington pour l'Amérique latine) (AMR 23/004/01).

*Colombia: Human rights activists in Barrancabermeja under attack* [Colombie. Les défenseurs des droits humains de Barrancabermeja sont pris pour cible] (AMR 23/014/01).

*Colombie. Des mesures énergiques doivent être prises de toute urgence pour protéger les défenseurs des droits humains* (AMR 23/023/01).

*Amicus Curiae Document on National Security Law No. 684 of 2001 presented by Amnesty International, the International Commission of Jurists and Human Rights Watch to the Constitutional Court of Colombia* [Mémoire destiné à éclairer la Cour au sujet de la loi n° 684 relative à la sécurité nationale adoptée en 2001, soumis à la Cour constitutionnelle de Colombie par Amnesty International, la Commission internationale de juristes et Human Rights Watch] (AMR 23/130/01).

## CORÉE DU NORD

**L**e gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) a persisté dans son refus d'autoriser la venue sur son territoire d'observateurs des droits humains indépendants. Le pays est resté fortement tributaire de l'aide humanitaire, la situation alimentaire s'étant encore aggravée à la suite d'importantes inondations. De nouvelles exécutions publiques ont été signalées. La liberté de religion était très limitée. Après avoir examiné le rapport soumis par la Corée du Nord en sa qualité d'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité des droits de l'homme des Nations unies a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement de Pyongyang. Cela faisait seize ans que la Corée du Nord n'avait pas remis de rapport sur l'application du PIDCP.

#### Contexte

Les visites effectuées en République populaire de Chine et en Fédération de Russie par le président Kim Jong-il ont témoigné de la volonté affirmée du régime nord-coréen de renforcer ses relations avec ses deux voisins. Le président chinois, Jiang Zemin, s'est rendu en Corée du Nord en septembre. C'était la première visite d'un chef de l'État chinois depuis la normalisation des relations entre Pékin et la République de Corée (Corée du Sud), en 1992.

Les relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud se sont améliorées au mois de septembre. Les négociations qui se sont tenues en novembre au niveau ministériel n'ont cependant abouti à aucun accord important. Le gouvernement de Pyongyang a exprimé sa colère devant la décision de la Corée du Sud de mettre en alerte ses forces de sécurité au lendemain des attentats du 11 septembre aux États-Unis. La Corée du Nord a accusé la Corée du Sud d'augmenter le nombre de véhicules blindés

#### REPÈRES

République populaire démocratique de Corée

**CAPITALE:**  
Pyongyang

**SUPERFICIE:**  
120 538 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
22,4 millions

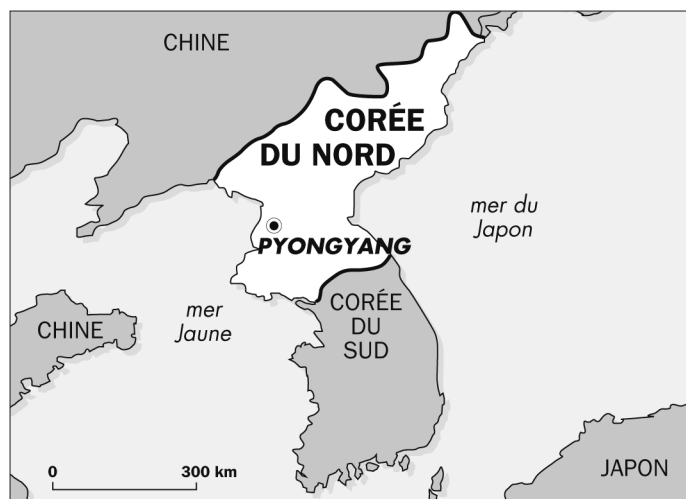
**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Kim Jong-il

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Hong Song-nam

**LANGUE OFFICIELLE:**  
coréen

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

stationnés dans la zone démilitarisée, fixée en 1953, à la fin de la guerre. Il y aurait eu fin novembre des échanges de tirs dans la région. Les contacts entre la Corée du Nord et l'Union européenne (UE) se sont poursuivis, avec la visite en mai du Premier ministre suédois, du commissaire européen Chris Patten et du haut représentant de l'UE Javier Solana. Le mois suivant, une délégation nord-coréenne s'est à son tour rendue à Bruxelles, pour discuter avec l'UE de questions relatives aux droits humains.



#### Crise humanitaire

En proie à une pénurie alimentaire chronique, la Corée du Nord avait un besoin de plus en plus urgent d'une aide humanitaire durable. La crise a été aggravée par les importantes inondations qui, en octobre, ont fait de nombreux morts et quelque 60 000 sans-abri dans l'est du pays. La répartition de l'aide alimentaire suscitait toujours un certain nombre de problèmes, comme l'ont rappelé des informations selon lesquelles aucune aide n'avait été distribuée entre les mois de juillet et de septembre. Kim Yong-nam, président de l'Assemblée populaire suprême, s'est rendu au Viêt-Nam en juillet pour discuter d'une éventuelle aide alimentaire. La troisième conférence internationale des organisations non gouvernementales pour une assistance humanitaire à la Corée du Nord s'est tenue en juin en Corée du Sud. Des problèmes concrets constitutifs de la crise y ont été abordés, notamment le manque d'engrais et d'autres produits, la pénurie d'énergie, l'insuffisance des moyens de transports.

#### Réfugiés

Le nombre de Nord-Coréens renvoyés de force dans leur pays par la Chine s'est considérablement accru et beaucoup de réfugiés sont entrés dans la

clandestinité en Chine pour ne pas subir le même sort. Près des trois quarts de ces personnes étaient des femmes, selon les informations reçues par Amnesty International; nombre d'entre elles auraient été prises pour cibles par des bandes organisées, violées à plusieurs reprises et forcées à se prostituer.

D'autres informations ont fait état d'une campagne de répression visant les Nord-Coréens qui ont choisi de passer en Chine. La police chinoise aurait multiplié les contrôles chez les particuliers et aurait offert jusqu'à 2 000 yuans (environ 210 euros) aux citoyens chinois susceptibles de lui fournir des renseignements concernant des réfugiés nord-coréens. Selon certaines informations parvenues à la fin du mois de juillet, une cinquantaine de Nord-Coréens étaient renvoyés de force dans leur pays tous les deux jours, depuis la ville frontalière chinoise de Lonjing (province du Jilin). Toujours selon les mêmes informations, plusieurs centaines de personnes attendaient en détention d'être renvoyées chez elles dans les villes frontalières chinoises de Tumen (province du Jilin) et de Dandong (province du Liaoning). Il était à craindre que les personnes renvoyées en Corée du Nord n'aient été torturées et incarcérées dès leur arrivée.

✓ La répression contre les Nord-Coréens se serait durcie après que Jang Gil-suh et sa famille, de nationalité nord-coréenne, eut demandé l'asile auprès du bureau de Pékin du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'événement, survenu en juin, avait fait beaucoup de bruit. Les pouvoirs publics chinois ont autorisé, pour raisons humanitaires, cette famille de sept personnes à quitter la Chine pour un pays tiers ; Jang Gil-suh et les siens avaient finalement obtenu l'asile en Corée du Sud à la fin du mois de juin. Ils faisaient partie d'un groupe de 17 personnes qui étaient arrivées en Chine en mars 2000. La mère de Jang Gil-suh, Jang Son-mi, aurait été arrêtée en Chine et renvoyée de force en Corée du Nord le même mois. Sa sécurité semblait menacée.

#### Peine de mort

Selon des Nord-Coréens réfugiés en Chine, les autorités de Pyongyang auraient procédé à des exécutions en public. La Corée du Nord a signalé en juillet au Comité des droits de l'homme des Nations unies que Chu Su-man, trente ans, avait été exécuté en public en 1992, dans la ville de Hamhung, « à la demande unanime » de la population locale. Le gouvernement nord-coréen avait reconnu cette exécution en 1993 dans un courrier adressé à Amnesty International, mais s'était rétracté deux ans plus tard, affirmant qu'il y avait eu une méprise due à une erreur de traduction.

Dans son rapport au Comité des droits de l'homme, la Corée du Nord a affirmé avoir réduit le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, qui sont passées de plus de 30 à cinq (complot contre l'État, haute trahison, terrorisme, comportement déloyal envers la nation et homicide volontaire). Le Comité a répondu qu'il s'inquiétait vivement du fait que, mis à part le crime d'homicide volontaire, ces infractions étaient essentiellement des délits politiques et qu'elles étaient décrites en termes si vagues que la peine de mort pouvait être appliquée pour punir les activités politiques non violentes les plus diverses.

#### **Recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies**

En juillet, dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique remis par la Corée du Nord, le Comité des droits de l'homme a formulé un certain nombre de recommandations. Il demandait notamment au gouvernement de prendre les mesures voulues afin de procéder à des modifications constitutionnelles et législatives garantissant l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Il demandait également qu'un certain nombre de dispositions du Code pénal concernant des infractions passibles de la peine de mort soient modifiées, que les exécutions soient suspendues en attendant que le gouvernement ait fait le nécessaire pour abolir la peine capitale, que les organisations internationales de défense des droits humains soient autorisées à se

rendre régulièrement dans le pays, que chaque cas de torture ou de mauvais traitements donne lieu à une enquête confiée à un organisme indépendant, que les conditions de vie dans les lieux de détention soient améliorées et que ces lieux puissent être visités par des instances internationales indépendantes.

#### **Persécutions religieuses**

De nouvelles informations sont parvenues à Amnesty International selon lesquelles des personnes qui entendaient pratiquer leur religion, en particulier des chrétiens, en étaient empêchées par les autorités. Dans ses recommandations, le Comité des droits de l'homme a demandé en juillet aux autorités de prendre des mesures concrètes « pour garantir l'exercice de la pratique religieuse par les communautés ».

Il était à craindre que plusieurs milliers de chrétiens ne soient détenus dans des camps de travail où, selon certaines informations, ils risquaient la torture, la faim et la mort. Au mois d'octobre, le directeur de la Direction générale des relations extérieures de l'UE a déclaré que les réponses des autorités nord-coréennes à ses questions concernant les persécutions présumées des chrétiens et les droits humains en général étaient « vagues » et « insatisfaisantes ».

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

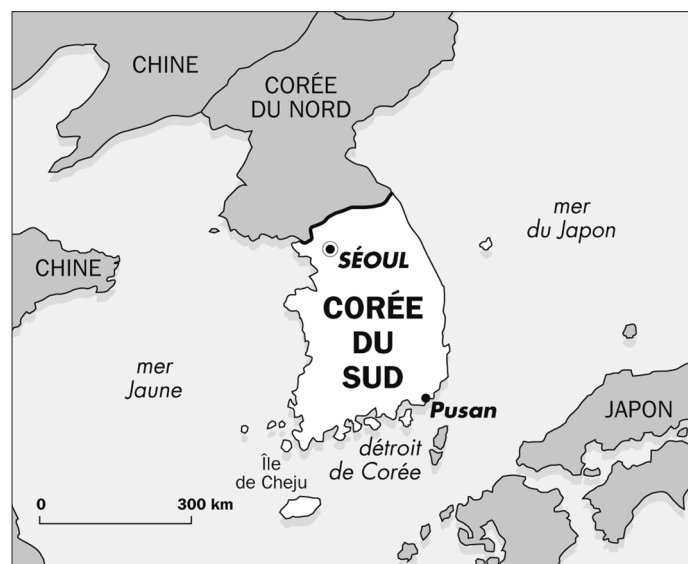
## CORÉE DU SUD

**E**n dépit des promesses et des espoirs qu'il avait fait naître, le gouvernement n'a pas radicalement changé la donne dans le domaine des droits humains. Bien que le nombre des arrestations au titre de la Loi relative à la sécurité nationale ait diminué, un certain nombre de personnes, notamment dans les milieux syndicaux, auraient cette année encore été placées en détention de courte durée. Il n'y a pas eu d'exécution. Une Loi nationale relative aux droits humains a été adoptée en mai et une Commission nationale des droits humains, composée de 11 membres, a été mise en place en novembre. Les prisonniers pouvaient plus facilement avoir des contacts avec leurs familles et leurs avocats,

recevoir de la correspondance et lire des journaux. De nombreuses prisons restaient néanmoins mal chauffées et mal aérées. Selon certaines informations, les personnes qui faisaient appel de leur condamnation ou qui se plaignaient d'être maltraitées en prison étaient arbitrairement soumises à des châtiments pénibles. Quelque 1 600 objecteurs de conscience, témoins de Jéhovah pour la plupart, purgeaient apparemment des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Un projet de loi antiterroriste a été déposé devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année, malgré les critiques de l'opposition et des défenseurs des droits humains.

### Contexte

Les difficultés économiques persistantes et l'absence d'orientation claire de la politique de la main tendue pour le rapprochement avec la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) ont entraîné une baisse de popularité du gouvernement de Kim Dae-jung. Le Parti démocrate du millénaire (PDM), dirigé par le président de la République, a essuyé un échec lors des élections législatives du mois d'octobre, ce qui a conduit Kim Dae-jung à abandonner ses fonctions à la tête de cette formation. Une motion de censure contre Lim Dong-won, généralement considéré comme



l'architecte de la politique de la main tendue, a été adoptée en septembre par l'Assemblée nationale, par 148 voix contre 119. Ce vote a entraîné la démission en bloc du gouvernement coréen. La politique de la main tendue a connu un nouveau revers le 14 novembre avec l'échec des négociations ministérielles entre les deux pays. Les pourparlers ont été interrompus sans qu'une date ou un lieu n'ait été fixé pour un prochain rendez-vous, au désespoir des familles séparées depuis la guerre et qui attendaient beaucoup de ces négociations. Cet échec a également stoppé le processus d'amélioration des relations économiques.

### Absence de réformes juridiques

Les réformes juridiques tant attendues n'ont pas eu lieu. En dépit des promesses faites par le président Kim Dae-jung en 1998, au moment de sa prise de fonction, la Loi relative à la sécurité nationale n'avait toujours pas été modifiée

fin 2001 et au moins 38 personnes étaient détenues en vertu de cette loi. Le chef de l'État s'était pourtant engagé à en abolir ce qu'il appelait les « passages venimeux ». La Loi relative à la sécurité nationale, dont les articles sont rédigés en termes vagues, la Loi relative à la surveillance publique, la Loi sur l'obstruction de l'action des pouvoirs publics et la Loi contre les manifestations étaient toujours en vigueur. Ce cadre donnait aux responsables de l'application des lois un large pouvoir discrétionnaire leur permettant d'arrêter les opposants. Un certain nombre de dirigeants syndicaux ont été placés en détention de courte durée, en violation de leur droit à la liberté d'expression et d'association. La Loi relative à la sécurité nationale, la Loi sur l'obstruction de l'action des pouvoirs publics et la Loi contre les manifestations autorisaient les agents de la force publique à interdire les manifestations syndicales dans la plupart des lieux publics. Au moins 600 syndicalistes ont été arrêtés au titre de l'une ou l'autre de ces lois.

✓ Accusé d'avoir été à la tête du Comité Youngnam et condamné à sept ans d'emprisonnement au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, Park Kyung-soon a passé toute l'année 2001 à la prison de Pusan. Ce prisonnier d'opinion souffrait d'une cirrhose du foie. Quinze membres du Comité Youngnam avaient été arrêtés au mois de juillet 1998 et inculpés, en vertu de l'article 3 de la Loi relative à la sécurité nationale, d'appartenance à une « organisation hostile à l'État ». Ils avaient toutefois été condamnés pour « participation à des activités servant les intérêts de l'ennemi », au titre de l'article 7 de cette même loi. Douze des prévenus ont été remis en liberté, mais Park Kyung-soon et deux autres personnes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Fin 2001, seul Park Kyung-soon n'avait pas encore fini de purger sa peine.

✓ Au mois de juin, Choe Jin-su a été débouté de l'appel qu'il avait interjeté. Il avait été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement au cours de l'année 2000. Quatre autres personnes s'étaient vu imposer en même temps que lui des peines d'emprisonnement en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale, pour leur rôle actif au sein du *Minhyukdang* (Parti révolutionnaire du peuple), présenté comme une « organisation hostile à l'État ». À la fin de l'année, aucune décision n'avait été prise concernant le recours formé par Im Tae-yol, également condamné à deux ans et demi d'emprisonnement. Quant à Shim Jae-chun, Ha Young-ok et Kim Lyung-hwan, ils purgeaient des peines allant de trois ans et demi à huit ans d'emprisonnement.

**Peine de mort**

Un projet de loi portant abolition de la peine de mort a été approuvé par 155 des 273 parlementaires de l'Assemblée nationale. À la fin de l'année, ce texte était en cours d'examen devant la Commission des affaires judiciaires et légales de l'Assemblée nationale. Aucune exécution n'a eu lieu depuis l'accession au pouvoir de Kim Dae-jung, en février 1998. Toutefois, cette année encore, malgré ce qui semblait être un moratoire de fait sur les exécutions, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées à l'encontre de personnes convaincues de crimes graves. Fin 2001, au moins 51 détenus se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Les condamnés à mort seraient menottés en permanence tout au long de la première année suivant leur procès.

**Commission nationale des droits humains**

La Loi relative à la Commission nationale des droits humains a été adoptée en mai 2001 et cette instance a été mise en place en novembre. Cette création a suscité de nombreux espoirs parmi les personnes qui appelaient de leurs vœux une surveillance renforcée en matière de droits humains, et notamment une amélioration des conditions de vie en prison. La Commission sera composée de 11 membres, dont au moins quatre femmes.

Il était cependant à craindre qu'elle ne dispose pas de pouvoirs d'enquête suffisants. Ainsi, elle ne peut pas se saisir d'affaires ayant déjà été classées, faisant déjà l'objet d'une enquête par d'autres services ou donnant déjà lieu à des recours introduits au titre d'autres procédures. La Commission ne peut pas, en outre, contraindre les organismes d'État à lui fournir des éléments de preuve. La Loi relative à la Commission nationale des droits humains ne comporte aucune disposition d'immunité protégeant les membres de la Commission et leurs collaborateurs d'éventuelles poursuites en diffamation pour des commentaires formulés dans le cadre de leurs fonctions. Il est également à craindre que le processus de sélection des membres de la Commission ne fasse l'objet de manœuvres politiques.

**Objecteurs de conscience**

Plus de 1 600 objecteurs de conscience, essentiellement des témoins de Jéhovah, étaient emprisonnés à la fin de l'année et purgeaient des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Tous les citoyens coréens de sexe masculin sont tenus d'effectuer un service militaire d'une durée de vingt-six mois et plus de 500 objecteurs de conscience seraient emprisonnés chaque année. Ceux qui sortaient de prison étaient

exclus de toute fonction publique et interdits de déplacement dans de nombreux pays.

**Conditions de vie en prison**

L'absence de chauffage dans les prisons, dans un pays où les températures peuvent atteindre moins 20 °C, posait un grave problème. La surpopulation et l'impossibilité pour de nombreux prisonniers de se faire soigner constituaient également des sujets de préoccupation. Selon certaines informations, les personnes qui faisaient appel de leur condamnation ou qui se plaignaient d'être maltraitées en prison étaient arbitrairement soumises à des châtiments pénibles. Certaines seraient placées à l'isolement pour des périodes pouvant atteindre soixante jours, parfois avec des menottes aux poignets. Les condamnés à mort resteraient menottés en permanence pendant la première année suivant leur condamnation et seraient contraints de manger les mains liées derrière le dos.

**Réfugiés**

Le gouvernement a autorisé le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à installer une antenne à Séoul. Depuis la signature par la République de Corée, au cours de l'année 1992, de la Convention relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, 104 personnes ont demandé à bénéficier de ce statut. La plupart des demandes ont été rejetées ou ont été volontairement retirées par les intéressés.

Au mois de février Tadasse Deresse Degu, vingt-six ans, a été la première personne à obtenir le statut de réfugié en Corée du Sud. La procédure d'examen des demandes manquait toutefois de transparence et, selon certaines informations, les demandeurs d'asile n'avaient pas légalement le droit de déposer une requête en ce sens. Ces derniers couraient toujours le risque d'être refoulés vers des pays où ils pouvaient être victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. ♦

**REPÈRES**

*République de Corée*

**CAPITALE:**

*Séoul*

**SUPERFICIE:**

*99 274 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*47,1 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**

*Kim Dae-jung*

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

*Lee Han-dong*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

*coréen*

**PEINE DE MORT:**

*maintenue*



# CÔTE D'IVOIRE

**L**e climat politique était beaucoup moins tendu que l'année précédente, malgré quelques troubles suscités par une tentative présumée de coup d'État en janvier. Au mois de mars, les élections municipales se sont déroulées dans le calme, et le Rassemblement des républicains (RDR), un parti d'opposition, a accepté d'y participer. Ce parti avait boycotté les élections présidentielle et législatives des mois d'octobre et de décembre 2000, son dirigeant Alassane Ouattara ayant été empêché de présenter sa candidature parce que sa nationalité ivoirienne avait été remise en cause. Au mois de décembre, un forum national réuni dans le but de proposer des solutions aux problèmes politiques et ethniques du pays a conclu qu'Alassane Ouattara était en droit d'avoir des pièces d'identité attestant sa nationalité ivoirienne. Le président Laurent Gbagbo a pris officiellement acte de cette recommandation et déclaré que la question devait être tranchée par les tribunaux. Les autorités n'ont montré aucune volonté véritable d'enquêter sur les graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité au cours des deux années précédentes.

## REPÈRES

République  
de Côte d'Ivoire

**CAPITALE:**  
Yamoussoukro

**SUPERFICIE:**  
322 463 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
16,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Laurent Gbagbo

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Pascal  
Affi N'Guessan

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
français

**PEINE DE MORT:**  
abolie

### Contexte

Le débat public sur la notion de nationalité s'est poursuivi après l'adoption en juillet 2000 d'une nouvelle Constitution aux termes de laquelle tout candidat à l'élection présidentielle devait être né de parents ivoiriens et n'avoir jamais eu une autre nationalité. Le problème visé par cette disposition était celui du droit d'Alassane Ouattara de se présenter aux élections présidentielle et législatives. Dans le débat ainsi ouvert, des litiges ont opposé des immigrés venus pour la plupart du Burkina Faso et vivant depuis des décennies en Côte d'Ivoire à des ressortissants ivoiriens qui contestaient aux étrangers le droit de posséder des terres. Malgré les appels au calme lancés par les autorités, plusieurs personnes ont trouvé la mort du fait de ces querelles et plus d'un millier de Burkinabè sont retournés dans leur pays d'origine.

### Prisonniers d'opinion probables

Plusieurs dirigeants du RDR ont été arrêtés ou maintenus en détention pendant des mois

avant d'être relaxés ou de bénéficier d'une mise en liberté provisoire. Ils étaient selon toute apparence des prisonniers d'opinion.

✓ En janvier, des membres des forces de sécurité ont arrêté sans mandat et violemment maltraité Jean-Jacques Béchio, conseiller diplomatique au RDR (voir ci-dessous), qui a été accusé d'avoir préparé un coup d'État. Les forces de sécurité ont affirmé que des armes avaient été découvertes chez lui. Jean-Jacques Béchio a été mis en liberté provisoire en mai, mais il semblerait que les charges étaient toujours retenues contre lui. En juillet, deux dirigeants du RDR dont Aly Coulibaly, le porte-parole du parti, ont été acquittés des chefs de « *complicité de destruction de biens publics et privés et d'atteinte à l'ordre public* ». Ils avaient été arrêtés au mois de décembre 2000 et détenus pendant cinq mois.

### Torture et mauvais traitements

À la suite de la tentative présumée de coup d'État en janvier, des civils et des soldats auraient été torturés ou maltraités par les forces de sécurité. Les accusations formulées par les victimes n'ont apparemment donné lieu à aucune enquête.

✓ Jean-Jacques Béchio a été arrêté en janvier et conduit dans un bâtiment situé dans l'enceinte du palais présidentiel. Il a été menacé de mort et sauvagement battu par quelque huit membres des forces de sécurité avant d'être remis en liberté provisoire.

### Des militaires accusés de tentative de coup d'État

Au lendemain de la tentative présumée de coup d'État en janvier, jusqu'à 50 personnes, membres des forces armées pour la plupart, ont été arrêtées et détenues sans jugement pour complot visant à renverser le gouvernement. La majorité d'entre elles étaient toujours détenues à la fin de l'année.

✓ Six soldats, dont le capitaine Fabien Coulibaly, aide de camp de l'ancien chef de l'État, le général Gueï, ont été arrêtés en octobre et inculpés « *d'atteinte à la sûreté de l'État et tentative d'assassinat* ». Tous ont été mis en liberté provisoire dix jours après leur arrestation. Leur procès ne s'était pas encore ouvert à la fin de l'année.

✓ Au mois de mars, un tribunal militaire spécial a condamné le général Lansana Palenfo, ancien ministre, à une peine d'un an d'emprisonnement pour conspiration en vue de renverser le général Gueï. Un autre accusé, le général Abdoulaye Coulibaly, a été acquitté. Au mois

de juillet, le général Palenfo a été libéré après que la Cour suprême eut annulé toutes les poursuites engagées contre lui au motif que le tribunal militaire qui l'avait condamné n'était pas habilité à juger un ministre.

#### Actes de harcèlement visant des journalistes

Plusieurs journalistes ont été détenus durant de courtes périodes, harcelés ou menacés au cours de l'année. Les forces de sécurité ont fait irruption dans les locaux d'un journal sous le prétexte d'y chercher des armes.

✓ Mohammed Junior Ouattara, un journaliste de renom travaillant pour l'Agence France Presse, a été arrêté en janvier par plusieurs policiers en civil et accusé d'avoir pris part à la tentative de coup d'État. Il a été relâché sans inculpation cinq jours plus tard.

✓ En février, la police a fait une descente dans l'imprimerie du journal indépendant *Le Jour* à la recherche d'armes et de mercenaires. Les policiers ont proféré des menaces de mort à l'adresse du directeur financier du journal, Biamari Coulibaly, qui ne se trouvait pas dans les locaux à ce moment-là.

#### Impunité

Malgré les déclarations publiques du gouvernement, qui s'était fermement engagé à traduire en justice les membres des forces de sécurité accusés d'avoir commis de graves violations des droits humains au cours des deux années précédentes, la plupart de ces violations n'ont pas donné lieu à des enquêtes indépendantes. En Belgique, une association réunissant quelque 150 victimes de nationalité ivoirienne a engagé une action en justice contre les dirigeants actuels du pays, y compris le président Gbagbo, et contre ceux du précédent gouvernement pour qu'ils répondent de crimes contre l'humanité.

✓ Au mois d'août, un tribunal militaire a acquitté huit gendarmes (police paramilitaire) des chefs d'homicide et de meurtre avec préméditation dans l'affaire du charnier découvert à Youpougon, dans la banlieue d'Abidjan, où 57 corps avaient été retrouvés en octobre 2000. Les enquêtes menées par les Nations unies et diverses organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, ont permis de conclure que le massacre avait été perpétré par des gendarmes. Lors du procès, le procureur militaire a requis la réclusion à perpétuité pour les huit gendarmes mais il n'a pas été suivi, le tribunal ayant conclu à l'absence de preuve. Les audiences ont eu lieu dans un climat extrêmement tendu, et de nombreux témoins ne se sont pas présentés parce qu'ils craignaient pour leur sécurité. Le procureur militaire a déclaré

qu'il allait faire appel de ce verdict d'acquittement, mais on ignorait à la fin de l'année si un recours avait été effectivement formé.



✓ Un rapport commandé par le président Gbagbo a confirmé que des femmes avaient été violées en décembre 2000 en présence de forces de sécurité qui n'étaient pas intervenues pour les protéger. Malgré cela, aucune enquête indépendante n'a été ouverte en vue de déférer à la justice les auteurs de ces agissements. D'autres affaires graves concernant des actes de torture et des violences sexuelles commis par les forces de sécurité en décembre 2000 n'avaient toujours pas donné lieu à l'ouverture d'enquêtes.

#### Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Côte d'Ivoire en juin. Elle a rencontré divers responsables gouvernementaux, dont le président Gbagbo, et effectué des recherches sur la situation des droits humains dans le pays. ♦

# CROATIE

**L**e conflit armé de 1991-1995 a laissé en Croatie des traces durables, parmi lesquelles il faut mentionner particulièrement l'impunité dont continuaient de bénéficier les auteurs de crimes de guerre et autres atteintes aux droits humains. Des progrès notables ont toutefois été constatés en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). On a également noté une amélioration de l'action de la justice pénale croate en ce qui concerne les crimes de guerre commis par des Croates ou des Serbes de Croatie : un certain nombre d'enquêtes et de poursuites relatives à de tels actes ont en effet été entreprises, même si toutes n'ont pas été menées avec le sérieux et l'impartialité nécessaires. Le retour en Croatie de la population serbe qui y vivait avant le conflit était toujours entravé par des lois discriminatoires et des obstacles politiques. Les allégations selon lesquelles des responsables de l'application des lois auraient maltraité des détenus n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies, menées sans retard excessif.

la criminalité ne les justifiait. Les règles administratives et juridiques empêchaient cependant toute mise en cause des responsables.

## Comité des droits de l'homme

Au mois de mars, Amnesty International a fait une communication au Comité des droits de l'homme, avant que celui-ci n'examine le premier rapport remis par la Croatie en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité a demandé au mois d'avril à la Croatie de fournir un rapport sur les mesures prises pour enquêter sur les violations des droits humains perpétrées après les offensives militaires de 1995 et pour poursuivre en justice leurs auteurs présumés. Il lui a également demandé d'apporter des précisions sur l'application de la loi d'amnistie de 1996, craignant que celle-ci ne permette à des auteurs d'atteintes aux droits humains de ne pas avoir à rendre de comptes. Le Comité a en outre recommandé un certain nombre de mesures destinées à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

## Enquêtes et poursuites relatives à des crimes de guerre Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

La coopération avec le Tribunal s'est améliorée. Rahim Ademi, général de l'armée croate, lui a été déféré au mois d'août, après que son acte d'accusation pour crimes de guerre commis contre des civils croato-serbes au cours de l'année 1993 eut été rendu public. La Croatie n'a cependant pas remis au tribunal Ante Gotovina, un général de l'armée croate en retraite, accusé de crimes de guerre perpétrés pendant l'offensive de 1995. La procureure du Tribunal a reproché aux autorités croates de l'avoir laissé échapper à l'arrestation, alors qu'elles avaient été informées de son inculpation quand celle-ci était encore secrète. Pasko Ljubicic, un Bosno-Croate inculpé de crimes de guerre commis dans le centre de la Bosnie, s'est rendu en novembre à la police croate, après quoi il a été transféré au Tribunal. La procureure du Tribunal a inculpé en octobre Slobodan Milosevic, ancien président de la République fédérale de Yougoslavie, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés en Croatie. Quinze autres hommes ont été inculpés avec lui, tous anciens responsables civils ou militaires serbes ou croato-serbes.

## REPÈRES

République  
de Croatie

**CAPITALE:**  
Zagreb

**SUPERFICIE:**  
56 538 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
4,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Stipe Mesic

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Ivica Racan

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
croate

**PEINE DE MORT:**  
abolie

## Contexte

La Constitution de la Croatie a été modifiée en mars, avec pour effet de supprimer la chambre haute du Parlement (Chambre des régions). La coalition au pouvoir, qui regroupe six formations, a remporté de justesse les élections municipales du mois de mai. Ses adversaires de la *Hrvatska Demokratska Zajednica* (HDZ, Communauté démocratique croate) ont considérablement renforcé leur position à cette occasion. La Croatie a signé en octobre un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Ce document a été ratifié au mois de décembre par le Parlement européen.

Le ministère de l'Intérieur a annoncé en novembre qu'environ 38 000 dossiers, constitués sur des particuliers par les services de sécurité et figurant dans les archives de l'État, allaient être ouverts à la consultation. Tout au long des dix années de pouvoir de la HDZ (de 1990 à 2000), de nombreux journalistes et personnalités politiques d'opposition ont été placés sous surveillance. Ces mesures étaient visiblement illégales, puisqu'aucune préoccupation relative à la sûreté nationale ou à la lutte contre

L'acte d'accusation portait sur le massacre de centaines de personnes n'appartenant pas à la communauté serbe, sur plusieurs milliers d'arrestations illégales, suivies, dans bien des cas, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que sur l'expulsion de plus de 170 000 personnes des zones occupées par les forces serbes.

**Poursuites judiciaires engagées par la justice de Croatie**

Au moins six procès de militaires et de policiers croates inculpés de violations des droits humains perpétrés pendant la guerre contre des Croato-Serbes se sont ouverts ou poursuivis devant les tribunaux de Croatie. Dans plusieurs cas, les accusés étaient en fait rejugés, après avoir été acquittés une première fois et après que cette sentence eut été annulée par la Cour suprême.

Ces procès progressaient cependant avec lenteur; le système de justice pénale restait pourvu de moyens trop faibles pour pouvoir instruire et traiter ces affaires délicates avec le sérieux et l'impartialité nécessaires. Le gouvernement a annoncé au mois de juillet un projet de loi visant à mettre en place un parquet indépendant qui serait chargé d'instruire et d'engager les poursuites dans les affaires de crimes de guerre. Ce projet n'avait toujours pas été présenté au Parlement à la fin de l'année.

✓ En mars, la police a enquêté sur la « disparition », précédée d'actes de torture, de très nombreux prisonniers serbes et monténégrins détenus pendant la guerre à la prison militaire Lora de Split. En septembre, sept anciens membres de la police militaire soupçonnés d'être responsables de ces crimes ont été arrêtés. Au mois d'octobre, un ex-détenu, qui attendait d'être entendu par le juge d'instruction du tribunal régional de Split, aurait été menacé et photographié par un groupe d'anciens combattants. Le procureur de la République de la région de Split aurait également reçu des menaces anonymes. En décembre, le préfet de la région de Dalmatie-Split a rendu visite aux sept suspects incarcérés et a publiquement déclaré qu'il espérait qu'ils seraient libérés. Une telle déclaration constituait une atteinte à l'indépendance de la procédure judiciaire.

De nombreux procès étaient en cours, mettant en cause des Serbes de Croatie accusés d'atteintes aux droits humains, dont beaucoup étaient jugés par contumace. Au moins 300 mandats d'arrêt internationaux, voire beaucoup plus, ont été décernés. La plupart visaient des Serbes de Croatie qui se trouvaient vraisemblablement à l'étranger. Très souvent, les personnes concernées avaient été condamnées par contumace, sur la foi d'éléments à charge insuffisants. Amnesty International a de nouveau recommandé au mois de mai à la Croatie de mettre en place un

système analogue aux « Règles de la route », en vigueur en Bosnie-Herzégovine. Aux termes de cette procédure, les tribunaux nationaux doivent



soumettre les affaires portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes de guerre au procureur du Tribunal, qui donne un avis indépendant.

✓ Au mois de mars, un mandat d'arrêt a été décerné contre Edita Radjen-Potkonjak. Jugée par contumace en 1995, en compagnie de 25 autres personnes, cette assistante dentaire croato-serbe avait été condamnée à quinze ans d'emprisonnement pour sa participation présumée à des massacres de civils croates perpétrés en 1991. Elle aurait cependant été reconnue coupable sur la foi d'un unique témoignage, faisant état de rumeurs.

**Allégations de mauvais traitements mettant en cause des responsables de l'application des lois**

Des détenus auraient été maltraités par des membres du personnel pénitentiaire et n'auraient pas reçu les soins nécessaires avec la promptitude voulue. Ces informations n'ont pas donné lieu à des enquêtes approfondies et menées dans les meilleurs délais.

✓ En juin, Tomica Bajsic, qui était en détention provisoire dans la prison régionale de Karlovac, est tombé dans le coma, après avoir été victime, semble-t-il, de mauvais traitements ou de brutalités. Il n'aurait pas reçu immédiatement les soins que nécessitait son état. Le gouvernement a déclaré en août ne détenir aucun élément laissant supposer que ce détenu ait été victime de mauvais traitements, ajoutant toutefois qu'une enquête était en cours concernant la

conduite du personnel de l'établissement dans cette affaire. Rien n'indique cependant que les conclusions de cette enquête aient été rendues publiques à la fin de l'année.

#### Retours de réfugiés

Selon les estimations de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, moins du tiers des 300 000 Serbes de Croatie ayant fui le pays pendant la guerre étaient rentrés chez eux. D'après les chiffres officiels du gouvernement croate, environ 10 000 personnes étaient revenues de Yougoslavie et de *Republika Srpska* dans l'année 2001, soit sensiblement moins que l'année précédente.

La restitution de leurs biens aux Serbes de Croatie progressait toujours avec lenteur. Les commissions locales chargées du logement tardaient à appliquer les dispositions du programme relatif aux retours et laissaient les occupants provisoires des logements rester dans les lieux si aucune solution de rechange n'était envisageable.

En Slavonie orientale, par contre, les autorités locales appliquaient une procédure différente, qui leur permettait d'expulser les occupants serbes de logements appartenant à des Croates sans avoir à leur proposer au préalable une

formule de relogement. Le gouvernement a donné au mois d'août des instructions pour que les commissions chargées du logement s'attellent sérieusement au problème de la double occupation illégale des biens immobiliers appartenant à des personnes rentrées d'exil.

Le gouvernement a cependant déclaré en novembre qu'il n'était pas tenu de rétablir les droits d'occupation des Serbes de Croatie. En 1995, des dizaines de milliers de personnes ont été dépouillées de leur droit de location à vie d'appartements faisant partie du parc collectif. Ces personnes n'ont par conséquent pas pu regagner leurs logements d'avant-guerre. Par ailleurs, de nombreux Serbes de Croatie ont perdu leurs droits d'occupation à l'issue de procédures civiles non équitables ou après avoir été expulsés illégalement et violemment.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.  
Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## CUBA

**U**n certain nombre de prisonniers d'opinion ont été libérés cette année. Toutefois, les autorités cubaines ont procédé à plusieurs nouvelles arrestations, montrant ainsi qu'elles n'avaient pas renoncé à réprimer ceux qui exercent pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. La pratique de la détention de courte durée et d'autres formes de harcèlement ont continué d'être utilisées pour empêcher les journalistes, les militants politiques et d'autres personnes de mener leurs activités. Selon certaines sources un moratoire non officiel sur les exécutions était en vigueur. Aucune exécution n'a été signalée au cours de l'année 2001, mais les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Cette année encore, l'embargo américain subi par Cuba depuis quatre décennies n'a fait qu'aggraver une situation dans laquelle les

droits fondamentaux étaient bafoués. Cependant, et pour la première fois, les États-Unis ont vendu à Cuba des produits agricoles après le passage d'un ouragan en novembre. Aucun des deux pays n'a toutefois voulu admettre qu'un tel geste pouvait traduire un changement dans l'état général de leurs relations. Au mois de novembre, les membres de l'Assemblée générale des Nations unies ont, à une écrasante majorité, condamné le maintien de l'embargo, et ce pour la dixième année consécutive.

#### Contexte

Au mois de juin, le président Fidel Castro, âgé de soixante-quinze ans, a été pris d'un bref malaise au cours d'un discours, ce qui a suscité des spéculations quant à son éventuel successeur au sommet de l'État. Le président Castro a publiquement abordé la question en déclarant une nouvelle fois que, s'il venait à quitter ses



fonctions, son choix se portait sur son frère Raúl Castro, premier vice-président et chef des forces armées, qu'il souhaiterait voir à la tête d'une structure dirigeante de type collégial.

#### **La Commission des droits de l'homme des Nations unies**

À l'issue d'une campagne sans précédent, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a de nouveau fait voter en avril, sur l'initiative de la République tchèque, une résolution sur la situation à Cuba qui a été adoptée à une étroite majorité. Depuis 1992, et à l'exception de 1998, chaque année voit approuvée une résolution critiquant le bilan de la politique cubaine. Cette année, le texte se montrait plus compréhensif à l'égard de Cuba; sans aller jusqu'à condamner l'embargo américain, la résolution déclarait pour la première fois que les États membres des Nations unies devaient « améliorer la situation économique du peuple cubain ». Par la suite, le placement en détention pendant près de trois semaines de deux importantes personnalités tchèques accusées de subversion a été considéré par certains comme une riposte au vote de cette résolution. Les deux hommes ont été relâchés après avoir signé une déclaration dans laquelle ils reconnaissaient avoir enfreint sans le savoir la législation cubaine en rencontrant des dissidents à la demande d'une organisation domiciliée aux États-Unis.

#### **Relations avec les États-Unis**

Aux États-Unis, la Chambre des Représentants s'est prononcée en juillet en faveur d'un assouplissement des restrictions imposées aux voyages vers Cuba, mais le président George W. Bush a fait part de son hostilité à cette proposition de loi. En octobre, alors que le texte était soumis à l'examen du Sénat, des législateurs américains l'ont amputé des passages relatifs à cette mesure, empêchant de ce fait que la question soit traitée cette année.

Sur le plan juridique, les autorités américaines ont prélevé en février 90 millions de dollars sur les avoirs gelés de Cuba pour indemniser les familles des trois pilotes abattus en février 1996 par des avions cubains. En juin, un jury fédéral américain a déclaré cinq Cubains coupables d'appartenance à un réseau d'espionnage cubain soupçonné d'avoir infiltré des bases militaires et des groupes de Cubains en exil en Floride. À la fin de l'année, quatre d'entre eux avaient été condamnés à des peines allant de quinze années d'emprisonnement à la prison à vie. En septembre, une femme travaillant comme analyste pour les services de renseignements du ministère de la Défense américain a été arrêtée

pour avoir, selon les charges qui pèsent sur elles, transmis à Cuba des informations secrètes touchant à la défense nationale; le gouvernement cubain s'est déclaré étranger à cette affaire. Toujours au mois de septembre, un immigré cubain à la retraite habitant Miami a été appréhendé pour avoir, plusieurs dizaines d'années auparavant, alors qu'il travaillait dans un hôpital psychiatrique de La Havane, torturé à l'électricité des prisonniers politiques cubains.

#### **Prisonniers d'opinion**

Cette année encore, l'État cubain a jeté en prison des personnes qui avaient critiqué sa politique et ne faisaient qu'exercer, pacifiquement, leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les mesures restreignant ces libertés fondamentales étaient d'ailleurs toujours inscrites dans la législation cubaine. Un certain nombre de personnes ayant été libérées de prison, on a pu espérer que Cuba allait assouplir ces restrictions et mettre ses lois et ses pratiques en conformité avec les normes internationales en vigueur. Malheureusement, de nouvelles arrestations ont montré que ces espoirs étaient prématurés. À la fin de l'année 2001, au moins sept prisonniers d'opinion étaient toujours détenus à Cuba.

✓ En mai, José Orlando González Bridón, secrétaire général de la *Confederación de Trabajadores Democráticos de Cuba* (CTDC, Confédération des travailleurs démocrates de Cuba) a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « propagation de fausses informations dans le but de troubler la paix internationale ». Il semble en fait qu'il lui ait été reproché d'avoir écrit un article mettant en cause la responsabilité des autorités, accusées de négligence, dans une affaire de violences au foyer. En septembre la plus haute instance judiciaire cubaine a ramené sa condamnation à un an d'emprisonnement, et José Orlando González Bridón a recouvré la liberté en novembre.

#### **Détention sans jugement**

Un certain nombre de dissidents ont été maintenus en détention sans jugement pendant plusieurs mois avant d'être libérés. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

✓ Le syndicaliste Pedro Pablo Álvarez Ramos, secrétaire général du *Consejo Unitario de Trabajadores Cubanos* (CUTC, Conseil de l'Union des travailleurs cubains), a été libéré en janvier après avoir passé trois mois en prison sans jugement. Il avait été arrêté en octobre 2000 par des agents de la sûreté nationale dont l'intention était, semble-t-il, de l'empêcher de participer au premier congrès national du CUTC, prévu les

### **REPÈRES**

République de Cuba

**CAPITALE:**

La Havane

**SUPERFICIE:**

110 860 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

11,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

Fidel Castro

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

espagnol

**PEINE DE MORT:**

maintenue

20 et 21 octobre 2000. Plusieurs autres personnalités du monde syndical ont été détenues pendant de courtes périodes avant la tenue de ce congrès.

✓ Leonardo Miguel Bruzón Avila a été appréhendé en décembre 2000 lors d'une vague d'arrestations visant à empêcher les dissidents de célébrer le cinquante-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

et à d'autres prisonniers politiques ait été utilisé comme un moyen de châtement supplémentaire.

✓ La famille de Marcelo Amelo Rodríguez, cinquante-deux ans, mort en détention au mois de mai alors qu'il souffrait de douleurs à la poitrine, a accusé les autorités pénitentiaires de ne pas avoir accordé au prisonnier les soins que nécessitait son état. Marcelo Amelo avait été incarcéré en 1993 pour « rébellion » et libéré en



Cet homme, qui dirigeait le *Movimiento Pro Derechos Humanos 24 de Febrero* (Mouvement pour les droits humains du 24 février) aurait été détenu dans les locaux du *Departamento Técnico de Investigaciones* (DTI, Service des enquêtes judiciaires) où, selon le récit qu'il en a fait, il a été attaché par des menottes aux barreaux d'une cellule disciplinaire pendant quatre jours, avec de l'eau pratiquement jusqu'aux genoux. Il a été relâché le 1<sup>er</sup> février. En septembre, il a de nouveau été arrêté après avoir ouvert une bibliothèque « indépendante » pour enfants à son domicile; sa famille a en outre été menacée d'expulsion. Leonardo Miguel Bruzón Avila a été libéré sans inculpation au bout de quatre jours.

#### Préoccupations concernant les soins aux détenus

Les difficultés rencontrées par les prisonniers pour se faire soigner correctement constituaient toujours un motif de préoccupation. Les stocks dont disposait le pays en matière de médicaments et d'équipements subissaient les effets néfastes de l'embargo américain. Dans certains cas, toutefois, il semble que le refus délibéré de prodiguer des soins à des prisonniers d'opinions

juin 2000 après avoir purgé sa peine. Il a par la suite été à nouveau arrêté pour différents motifs. Cela faisait plusieurs années que son état de santé était source d'inquiétude.

✓ Dans la prison Combinado de Guantánamo, le prisonnier d'opinion Néstor Rodríguez Lobaina se serait vu infliger un contact étroit avec des détenus atteints de tuberculose pulmonaire déclarée, risquant à son tour d'être contaminé. Reconnu coupable en février 2000 d'« outrage », de « trouble de l'ordre public » et de « préjudices », Néstor Rodríguez purgeait une peine de six ans et deux mois d'emprisonnement.

✓ Pour protester contre le manque de soins, le prisonnier politique Jorge Luis García Pérez, qui souffrait de différents problèmes de santé, a entamé une grève de la faim en avril. Il y a mis fin au bout de près d'un mois, les autorités l'ayant finalement autorisé à être examiné par un spécialiste des poumons.

#### Harcèlement persistant des dissidents

Les personnes soupçonnées de critiquer le gouvernement ont continué d'être harcelées par les autorités cubaines, soucieuses de décourager toute dissidence. Les placements en détention

de courte durée, les fréquentes convocations, les menaces, les expulsions, les licenciements et les restrictions touchant à la liberté de circulation figuraient parmi les méthodes employées contre les dissidents présumés. Ces manœuvres de harcèlement pouvaient être le fait d'agents de la sûreté ou de policiers, ou bien encore de membres de groupes locaux comme les *Brigadas de Respuesta Rápida* (Brigades d'intervention rapide) ou les *Comités de Defensa de la Revolución* (Comités de défense de la révolution), créés respectivement en 1991 et 1960 pour lutter contre la criminalité et les activités dissidentes.

En plusieurs occasions, des dissidents ont été agressés verbalement, la plupart du temps par des personnes qui n'ont pas été identifiées. Il est arrivé que les domiciles de dissidents présumés soient la cible de jets de pierres ou de bouteilles; en outre, des agresseurs non identifiés auraient frappé à coups de poing ou de pied plusieurs dissidents en raison, selon les victimes, de leurs opinions ou de leurs activités politiques.

✓ Rafael León Rodríguez, coordonnateur du mouvement *Proyecto Demócrata Cubano* (Projet démocrate cubain), l'un des membres de la *Mesa de Reflexión de la Oposición Moderada* (Table ronde de l'opposition modérée), aurait été expulsé de chez lui en juillet à la suite d'une erreur évidente, imputable à la bureaucratie administrative. À la fin de l'année, il n'avait toujours pas pu, malgré ses protestations, récupérer sa maison ni ses biens. On pouvait craindre dès lors que cette expulsion n'ait été qu'un moyen de le punir pour ses activités dissidentes.

✓ En différents lieux, des agents de la sûreté de l'État, des policiers ou d'autres représentants des pouvoirs publics ont menacé, placé en détention pendant de brèves périodes, convoqué et harcelé sous d'autres formes des militants qui cherchaient à collecter des signatures pour le *Proyecto Varela* (Projet Varela), une pétition demandant l'organisation d'un référendum en vue de réformer la législation cubaine. Ils ont également confisqué leur matériel. À la fin du mois de novembre, les auteurs de ce projet ont fait savoir qu'ils avaient récolté plus de 2 500 signatures d'électeurs; toutefois, pour qu'un référendum puisse être organisé, la loi exige dix mille signatures.

#### Peine de mort

Des signes de changement de politique en matière d'exécutions sont apparus; aucune exécution n'aurait eu lieu en 2001. Cependant, la peine de mort n'a pas été abolie dans les textes. Au mois de décembre, le pouvoir législatif a, semble-t-il, réaffirmé la possibilité de recours à cette peine pour les personnes coupables du crime de « terrorisme », dont la définition se serait élargie aux termes de

nouvelles dispositions. Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales. D'après la *Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* (CCDHRN, Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale), une organisation non gouvernementale, une cinquantaine de prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

La dernière visite de l'organisation à Cuba remonte à 1988. Les demandes adressées au gouvernement cubain en vue d'obtenir l'autorisation de se rendre dans le pays sont restées sans réponse.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Cuba: Medical Letter Writing Actions: Insufficient medical care for Jorge Luis García Pérez [Antúnez]* [Cuba. Actions médicales (envoi de lettres). Soins médicaux insuffisants pour Jorge Luis García Pérez] (AMR 25/003/01 et AMR 25/005/01).

*Cuba: Medical Letter Writing Action: Political prisoners in need of medical attention* [Cuba. Action médicale (envoi de lettres). Des prisonniers politiques dont l'état de santé nécessite des soins] (AMR 25/004/01).

*Cuba. José Orlando González Bridón, prisonnier d'opinion* (AMR 25/006/01).

# ÉGYPTE

**Au moins 27 prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Quarante-sept prisonniers d'opinion, dont 21 incarcérés au cours des années précédentes, étaient toujours maintenus en détention à la fin de l'année. Des milliers de sympathisants présumés de groupes islamistes interdits, dont certains étaient probablement des prisonniers d'opinion, étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement; certains d'entre eux étaient incarcérés depuis plusieurs années. D'autres encore purgeaient des peines d'emprisonnement prononcées par des tribunaux militaires à l'issue de procès manifestement inéquitables. La torture et les mauvais traitements de détenus sont restés systématiques. Des témoignages ont fait état de conditions carcérales s'apparentant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Au moins 67 condamnations à mort ont été prononcées et au moins quatre personnes ont été exécutées.**

## REPÈRES

République arabe d'Égypte

**CAPITALE:**

Le Caire

**SUPERFICIE:**

1 000 250 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

69,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Hosni Moubarak

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Atef Mobamed Ebeid

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue

### Contexte

Les élections à la Chambre haute du Parlement, qui avaient débuté à la mi-mai, se sont poursuivies durant plusieurs semaines. Les candidats du Parti national démocrate (PND) au pouvoir ont remporté une majorité écrasante des sièges. De très nombreux membres présumés d'*Al Ikhwan al Muslimun* (Les Frères musulmans), organisation interdite, ont été appréhendés, notamment à l'approche des élections.

À la suite des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, les autorités égyptiennes ont arrêté plusieurs individus soupçonnés de liens avec des groupes islamistes et dont certains avaient été renvoyés en Égypte contre leur gré. Les autorités ont également réprimé les rassemblements publics et les manifestations.

### Liberté d'expression et d'association

Des prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Au moins 21 prisonniers d'opinion condamnés les années précédentes, au nombre desquels des militants politiques et des membres de groupes religieux, ont été maintenus en détention. Parmi eux figuraient 15 membres présumés des Frères musulmans condamnés au cours de l'année 2000, à l'issue d'un procès

inéquitable, à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Comme les années précédentes, les institutions non étatiques telles que les partis politiques, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les syndicats et les médias ont été soumises à des restrictions légales et au contrôle des autorités. Au mois de juillet, un tribunal administratif a conclu que le gouvernement ne devait plus empêcher l'enregistrement de l'Organisation égyptienne des droits humains (OEDH).

Les autorités égyptiennes ont fermé en juin le bureau du Caire de l'Organisation soudanaise des droits humains. Les autorités soudanaises avaient apparemment exigé la fermeture de ce bureau qui fonctionnait depuis plusieurs années.

Le gouvernement a interdit les activités de deux partis politiques et il a maintenu les interdictions prononcées les années précédentes à l'encontre d'autres partis ainsi que la suspension de leurs publications.

### Défenseurs des droits humains

En mai, la haute cour de sûreté de l'État du Caire a condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement Saad Eddin Ibrahim, défenseur éminent des droits humains et directeur du Centre d'études sur le développement Ibn Khaldoun. Trois de ses collègues ont été condamnés à des peines de deux ans d'emprisonnement. Les charges retenues à leur encontre avaient un rapport avec des projets du centre financés par l'Union européenne (UE) et visant à promouvoir la participation électorale. Dans un communiqué commun, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ont déclaré que cette condamnation « aurait un effet dissuasif sur les activités d'autres défenseurs des droits de l'homme en Égypte ».

### Liberté de religion

Comme les années précédentes, des personnes risquaient d'être arrêtées, jugées et emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté de religion.

✓ Plus d'une dizaine de membres présumés de la communauté baha'i, originaires pour la plupart du gouvernorat de Sohag, ont été arrêtés entre janvier et avril et détenus pendant plusieurs mois. Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse a fait observer en février: « [L]es bahaïs ne seraient pas autorisés à se réunir, notamment pour des commémorations religieuses, et leur littérature serait détruite. »

✓ Au mois de janvier, l'écrivain Salah al Din Muhsin a été déclaré coupable d'avoir « *insulté la religion* » dans plusieurs de ses ouvrages et condamné à trois ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé devant le tribunal correctionnel de la cour de sûreté de l'État siégeant à Gizeh.

✓ En juin, l'écrivain féministe Nawal el Saadawi a comparu devant un tribunal du statut personnel du Caire après qu'un particulier eut déposé une plainte l'accusant d'apostasie. Cette plainte était liée à des observations de cette femme sur des questions religieuses qui avaient été publiées par l'hebdomadaire *Al Midan*. Le tribunal a débouté le plaignant en juillet.

#### **Emprisonnement du fait de l'orientation sexuelle supposée**

Le procès de 52 homosexuels présumés s'est ouvert en juillet devant le tribunal correctionnel de la cour de sûreté de l'État du Caire (instaurée par la législation d'exception). Les décisions de cette juridiction ne sont pas susceptibles d'appel. Tous les accusés étaient inculpés de « *pratique de la débauche* » et deux d'entre eux étaient en outre poursuivis pour « *mépris de la religion* ». Ces hommes auraient été torturés ou maltraités pendant leur détention préventive et tous ont été soumis de force à un examen anal. La cour a condamné, en novembre, 23 d'entre eux à des peines comprises entre un et cinq ans d'emprisonnement. Ces hommes étaient incarcérés en raison de leur orientation sexuelle supposée; 22 étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

Un adolescent âgé de dix-sept ans accusé de « *pratique de la débauche* » a été condamné en septembre à trois années d'emprisonnement, soit la peine maximale, par le tribunal du Caire chargé des délits commis par des mineurs. Au mois de décembre, sa peine a été ramenée à six mois en appel.

#### **Procès inéquitables**

Plusieurs centaines de personnes ont été déférées à des tribunaux d'exception, comme les cours de sûreté de l'État (instaurées par la législation d'exception). Elles étaient poursuivies, entre autres, pour appartenance à des organisations interdites, mépris de la religion, publications obscènes, pratique de la débauche, espionnage et corruption. Ces juridictions appliquaient une procédure ne respectant pas les normes internationales d'équité. Les condamnés étaient notamment privés du droit à un réexamen complet de leur dossier par une juridiction supérieure.

✓ En septembre, le nouveau procès de Sharif al Filali, accusé d'espionnage pour le compte d'Israël, s'est ouvert devant la haute cour de sûreté

de l'État (instaurée par la législation d'exception). Cet homme avait été jugé pour les mêmes faits par un autre collège de cette juridiction, et acquitté en juin. Le président Moubarak avait toutefois refusé de ratifier la décision d'acquittement et avait ordonné un nouveau procès.

✓ En septembre également, au Caire, le tribunal correctionnel de la cour de sûreté de l'État a condamné Mamduh Mahran, rédacteur en chef du journal *Al Nabaa*, à une peine de trois ans d'emprisonnement après la publication en juin d'un article sur un ancien moine copte. Mamduh Mahran était notamment accusé d'insulte à la religion et aux lieux saints, de diffusion de fausses nouvelles et de publication de photos contraires à la morale publique. Cet article était accompagné de photos montrant, semble-t-il, des activités sexuelles dans un monastère. Il avait déclenché des manifestations de grande ampleur de la communauté copte qui le jugeait offensant.

✓ En octobre, le président Moubarak a ordonné par décret que 250 personnes soient jugées dans le cadre de deux affaires différentes par la Haute Cour militaire, en raison de leur appartenance présumée à des groupes armés islamistes. La majorité de ces personnes étaient détenues depuis plusieurs années sans avoir jamais été inculpées ni jugées.

✓ En novembre, le président Moubarak a ordonné le renvoi devant un tribunal militaire de 22 membres présumés de la confrérie des Frères musulmans. Ceux-ci avaient été arrêtés car on les soupçonnait de préparer des activités politiques visant à dénoncer l'intervention militaire des États-Unis et de leurs alliés en Afghanistan.

#### **Détentions en vertu de la législation d'exception**

Plusieurs personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes islamistes ont été arrêtées en vertu des dispositions de la législation d'exception à la suite des attaques perpétrées aux États-Unis en septembre. Plusieurs milliers de membres ou sympathisants présumés de groupes islamistes interdits arrêtés au cours des années précédentes étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement. Certains d'entre eux étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

Davantage de détenus ont pu recevoir la visite de leurs proches. Mais les conditions de détention demeuraient mauvaises. Selon certaines informations, des dizaines de détenus étaient atteints de pathologies causées ou exacerbées par l'absence d'hygiène et de soins médicaux, par la surpopulation carcérale ou l'alimentation insuffisante. Des milliers de prisonniers politiques étaient toujours privés du droit de recevoir des visites de leurs avocats et de leurs proches.



### Torture et mauvais traitements

Les détenus continuaient d'être systématiquement torturés dans tout le pays. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a conclu que « les forces de sécurité égyptiennes, notamment les membres du Service de renseignements de la sûreté de l'État, ont systématiquement recours à la torture ». Parmi les méthodes le plus fréquemment décrites figuraient les coups, les décharges électriques, la suspension par les poignets ou les chevilles, ainsi que



diverses formes de torture psychologique, telles que les menaces de mort, de viol ou de sévices sexuels contre la victime ou des femmes de sa famille. Les victimes de torture sont de toutes les conditions sociales; parmi elles figurent des militants politiques et des personnes placées en détention dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

✓ Saif al Islam Mohammad Rashwan a été détenu pendant plusieurs jours au mois de mai dans les locaux des Services de renseignements de la sûreté de l'État à Guizeh. Ce membre présumé des Frères musulmans aurait reçu des décharges électriques, il aurait été battu et suspendu à une barre horizontale.

✓ Rania Fathi Abd al Rahman a été détenue une journée entière en avril dans un quartier du nord du Caire en même temps que d'autres membres de sa famille dans le cadre d'une enquête judiciaire. Cette adolescente de quinze ans aurait été torturée et aurait notamment

reçu des décharges électriques pendant sa garde à vue au poste de police du premier secteur de Shubra al Khaima. L'Association d'aide juridique pour la défense des droits humains a signalé qu'un membre de cette famille avait été menacé et harcelé après avoir déposé une plainte pour actes de torture. Aucune enquête n'avait été effectuée à la fin de l'année.

### Organisations locales de défense des droits humains

Les organisations locales de défense des droits humains ont déposé de nombreuses plaintes au nom de victimes de torture et ont publié plusieurs rapports. En septembre, le Centre des droits humains pour l'aide aux détenus a reçu une lettre du ministère de l'Intérieur en réponse à son rapport qui fournissait des informations sur plus de 1 000 plaintes pour torture déposées au cours des vingt dernières années.

### Morts en détention

En janvier, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a fait des observations sur les réponses des autorités égyptiennes concernant des cas de mort en détention signalés au cours des années précédentes. Il a exprimé sa préoccupation quant aux explications persistantes attribuant ces décès à « une chute brutale de la tension artérielle ». Le rapporteur spécial a conclu que de tels symptômes résultaient généralement de facteurs antérieurs tels qu'un traumatisme ou la malnutrition. Plusieurs membres des forces de sécurité poursuivis pour des cas de mort en détention survenus les années précédentes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

### Harcèlement de victimes et de leurs proches

De nouvelles informations ont fait état du harcèlement par les forces de sécurité de personnes qui avaient déposé des plaintes pour des tortures subies par elles-mêmes ou par leurs proches.

✓ En mai, les proches de Fathi Abd al Munim, mort en garde à vue à Héliouan, en 1994, dans des circonstances qui laissent à penser que la torture pouvait être la cause ou l'une des causes de sa mort, auraient été harcelés et maltraités par des policiers. Sammah Hamid Ali, la veuve de cet homme, a été détenue arbitrairement pendant trois jours au poste de police de Héliouan. Ce harcèlement était apparemment lié à l'ouverture imminente du procès d'un policier accusé du meurtre de Fathi Abd al Munim.

### Impunité

Des centaines, voire des milliers, de plaintes pour actes de torture, et dont certaines concernaient des cas de mort en détention, déposées au cours des vingt dernières années auprès des autorités par les victimes elles-mêmes ou par leurs proches, leurs avocats et des organisations de défense des droits humains, n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes.

**Renvoi forcé**

Selon certaines sources, plusieurs Égyptiens renvoyés dans leur pays contre leur gré ont été détenus au secret pendant des semaines, voire des mois. Des individus soupçonnés de liens avec des organisations islamistes ont été renvoyés de plusieurs pays, notamment de Bosnie-Herzégovine, d'Azerbaïdjan, de Suède et d'Arabie saoudite.

✓ En décembre, après avoir rejeté leur demande d'asile à l'issue d'une procédure inéquitable, les autorités suédoises ont renvoyé contre leur gré deux demandeurs d'asile égyptiens, Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim el Zari et Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza. Fin 2001, les deux hommes étaient détenus au secret en Égypte; ils risquaient d'être victimes de violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'un procès inéquitable.

**Peine de mort**

La peine de mort a continué d'être largement appliquée. Au moins cinq femmes et 62 hommes ont été condamnés à la peine capitale par des juridictions pénales. Au moins une femme et trois hommes ont été exécutés.

**Organisations intergouvernementales**

En janvier, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé sa préoccupation quant à l'insuffisance des mesures pour « la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qu'il s'agisse de la violence au sein de la famille, du viol conjugal, des violences

*dont sont victimes les femmes dans les centres de détention, des crimes commis au nom de l'honneur ».*

En janvier, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant au travail des enfants en Égypte, notamment dans le secteur agricole. Le comité a fait observer que de nombreux enfants « travaillent de longues heures dans la poussière, sans masque ni appareil respiratoire et sont peu ou pas du tout informés des mesures de précaution à prendre lorsqu'ils manipulent des pesticides et des herbicides toxiques ».

**Visites d'Amnesty International**

En juillet, Amnesty International a organisé, en collaboration avec des organisations locales de défense des droits humains, un séminaire de formation pour les défenseurs des droits humains en Afrique du Nord qui s'est tenu au Caire. Des représentants d'Amnesty International se sont également rendus en Égypte au mois de juillet.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Égypte. Les tortionnaires continuent de sévir en toute impunité* (MDE 12/001/01).

*Égypte. Des défenseurs des droits humains derrière les barreaux* (MDE 12/016/2001).

*Égypte. Torturés et emprisonnés du fait de leur orientation sexuelle réelle ou supposée* (MDE 12/033/01).

## ÉMIRATS ARABES UNIS

**Des condamnations à mort auraient été prononcées et des peines de flagellation ont été infligées à titre de châtement judiciaire. Aucune exécution n'a eu lieu. Des informations ont fait état d'une mort en détention, d'un cas de renvoi forcé ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements.**

**Condamnations à mort et châtements judiciaires cruels**

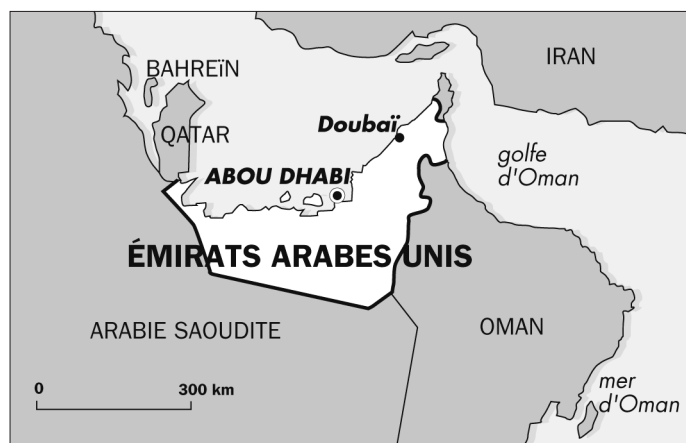
Deux personnes au moins ont été condamnées à mort par des tribunaux de la *charia* (droit musulman) dans les émirats de Fujairah et de Doubaï. Les deux condamnés avaient été reconnus coupables de meurtre.

Au moins 18 peines de flagellation ont été prononcées au cours de l'année, apparemment dans tous les cas pour adultère, par des tribunaux de la *charia* dans les émirats de Fujairah et de Doubaï. Tous les condamnés, sauf deux, étaient des étrangers.

**Mort en détention et « disparition »**

Cinq Libyens ont été arrêtés entre les mois de mai et d'août. Ces cinq hommes avaient fui leur pays plusieurs années auparavant car ils craignaient d'être arrêtés en raison de leurs activités politiques ou religieuses. Abdullah Abu al Qasim al Ghazal a été interpellé à Ajman le 31 août. L'épouse de cet homme a été convoquée le 6 septembre au poste de police d'Al Khalidiya à Abou Dhabi où on l'a informée

que son mari s'était suicidé. Elle a refusé de récupérer le corps et a réclamé une autopsie en arguant de la présence de marques sur le corps et du fait que les documents officiels attestant le décès auraient indiqué que la cause de la mort était « inconnue ». Aucune information n'était disponible ni à propos d'une éventuelle enquête sur les circonstances de la mort d'Abdullah al Ghazal ni sur le sort des quatre autres Libyens.



#### Arrestations politiques

À la suite des attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis et de l'intervention militaire des États-Unis et de leurs alliés en Afghanistan, de très nombreux ressortissants des Émirats arabes unis ont été arrêtés entre septembre et novembre sur l'ensemble du territoire des Émirats. Ces personnes ont été interpellées sur leur lieu de travail, à leur domicile ou dans une mosquée. Dans de nombreux cas, elles avaient été relâchées à la fin de l'année. Amnesty International craignait toutefois, fin 2001, que certaines des personnes appréhendées ne soient encore maintenues au secret et ne risquent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'actes de torture et de mauvais traitements.

#### Renvoi forcé

Jawid al Ghusseïn, un homme d'affaires palestinien de soixante-dix ans, a été renvoyé de force le 22 avril dans une zone relevant de l'Autorité palestinienne où il a été maintenu au secret dans une résidence présidentielle pendant plusieurs semaines (voir Autorité palestinienne).

#### Organisations intergouvernementales

Au mois de juin, les Émirats arabes unis ont adhéré aux conventions n° 111 et n° 118 de l'Organisation internationale du travail (OIT),

concernant respectivement la discrimination (emploi et profession) et les pires formes de travail des enfants. Selon des informations parues dans la presse en novembre, le ministère du Travail et des Affaires sociales étudiait des propositions d'amendements au Code du travail. Bien que la législation interdise le travail des enfants, des trafiquants font entrer aux Émirats arabes unis des enfants originaires d'Asie et d'Afrique qui travaillent comme jockeys dans les courses de chameaux. Leurs conditions de vie sont extrêmement dures et ils sont souvent victimes de sévices.

#### Liberté d'expression

En septembre 2000, un individu non identifié qui affirmait représenter le ministère de l'Information aurait pris contact avec des journaux, notamment *Al Khaleej* (Le Golfe), et des responsables d'émissions de télévision pour les informer qu'une quinzaine de présentateurs et d'auteurs ne pouvaient plus apparaître dans ces médias. Cette interdiction présumée semblait toujours en vigueur à la fin de l'année.

En mars, trois ressortissants des États-Unis ont été arrêtés à Dubaï pour avoir fait du prosélytisme chrétien en distribuant des brochures religieuses dans des rues animées. Ils ont été remis en liberté sous caution au début d'avril. La presse du 11 avril, citant des sources au sein de l'ambassade des États-Unis, a annoncé que ces trois personnes avaient été expulsées.◆

#### REPÈRES

Émirats arabes unis

##### CAPITALE:

Abou Dhabi

##### SUPERFICIE:

83 600 km<sup>2</sup>

##### POPULATION:

2,7 millions

##### CHEF DE L'ÉTAT:

Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan

##### CHEF DU

##### GOVERNEMENT:

Sheikh Maktoum ben Rashid al Maktoum

##### LANGUE

##### OFFICIELLE:

arabe

##### PEINE DE MORT:

maintenue

# ÉQUATEUR

**L**e recours à la torture, mauvais traitements et les morts en détention demeuraient un motif de préoccupation. Des dizaines de personnes ont été tuées dans des circonstances laissant à penser qu'elles avaient pu être victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les défenseurs des droits humains, de même que les témoins de violences et les avocats des victimes, ont souvent fait l'objet de menaces. L'impunité conservait un caractère systématique. Les persécutions et les violences dirigées contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transsexuelles constituaient un grave sujet d'inquiétude.

## Contexte

Cette année encore, des mouvements de protestation de grande ampleur ont eu lieu contre la politique économique du gouvernement, qui reposait notamment sur une vaste privatisation des entreprises publiques et sur le remplacement de la monnaie nationale par le dollar des États-Unis. L'état d'urgence a été décrété pendant plusieurs semaines au mois de février. Interpellés par la police alors qu'aucun mandat d'arrêt n'avait, semble-t-il, été décerné contre eux, de nombreux syndicalistes, membres de populations indigènes, étudiants et dirigeants associatifs ont été détenus pendant plusieurs jours sans inculpation.

## Populations indigènes

Début février, les forces de sécurité de la ville de Tena ont brutalement expulsé de l'église de Puerto Napo un groupe d'indigènes qui s'était rassemblés pacifiquement pour protester contre la politique économique du gouvernement. Trois civils ont été abattus et au moins une dizaine d'autres ont été blessés par la police qui a, selon toute apparence, fait un usage excessif de la force. Des témoins ont affirmé que les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur les manifestants. Les autorités ont accordé une indemnisation aux proches des victimes tuées lors de cette manifestation.

Plus de 3 000 indigènes, dont au moins 350 enfants, ont pris part à un mouvement de protestation qui s'est déroulé dans une université de Quito. Les manifestants auraient été l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part de la police, qui a utilisé des gaz lacrymogènes pour tenter de les disperser.

À la suite de ces manifestations massives, le gouvernement a proposé aux organisations indigènes d'engager un dialogue sur leurs revendications.

## Le Plan Colombia

Un programme d'assistance essentiellement militaire, soutenu par les États-Unis et connu sous le nom de *Plan Colombia*, a été mis en œuvre (voir Colombie) dans un contexte où ses effets potentiels sur l'Équateur suscitaient de vives inquiétudes, dès lors que le conflit en Colombie commençait à déborder hors des frontières du pays. L'afflux massif de réfugiés arrivant en Équateur début 2001 n'a fait qu'exacerber ces craintes, mais à la fin de l'année le flot avait diminué.

Des laboratoires de traitement de cocaïne et des camps apparemment utilisés par l'opposition armée et des groupes paramilitaires colombiens ont été découverts dans la province de Sucumbios. Un nombre élevé de personnes ont été enlevées dans la région, en particulier des ressortissants étrangers travaillant pour le compte de compagnies pétrolières. Des membres de communautés indigènes ont fui la région et sont maintenant des personnes déplacées. Menacés, semble-t-il, par des groupes armés colombiens non identifiés venus de l'autre côté de la frontière, ils craignaient en outre de voir les forces de sécurité, lancées à la recherche des ravisseurs, s'en prendre à eux en guise de représailles.

## Intimidation et harcèlement des défenseurs des droits humains

Les personnes œuvrant dans le domaine de la défense des droits humains ont continué d'être menacées et harcelées.

✓ Un certain nombre de militants et d'organisations de défense des droits humains ont reçu à maintes reprises des menaces de mort émanant d'un groupe se faisant appeler *Legión Blanca* (Légion blanche), qui les accusait d'être « des refuges et des centres de recrutement de la subversion nationale et internationale ».

✓ Teresa Gladys Pita Bravo et Gino Cevallos Gonzales, respectivement mère et avocat d'Eliás Elint López, « disparu » au cours de l'année 2000 en même temps que Luis Alberto Shinin Laso après avoir été arrêté par la police de la province de Tungurahua, ont été l'objet de menaces aux mois de juin et de juillet. Ces deux personnes ont été menacées de subir le même sort si elles s'obstinaient à poursuivre en justice les policiers mis en cause dans ces « disparitions ».

## REPÈRES

*République de l'Équateur*

**CAPITALE:**

Quito

**SUPERFICIE:**

272 045 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

12,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOUVERNEMENT:**

Gustavo Noboa

Bejarano

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

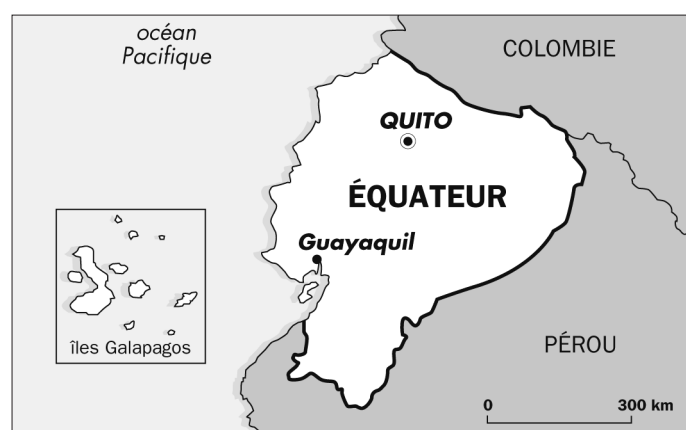
espagnol

**PEINE DE MORT:**

abolie

### Exécutions extrajudiciaires probables

Cette année encore, la police a été accusée de se livrer à des exécutions extrajudiciaires, notamment à Guayaquil, 26 personnes ayant été retrouvées mortes dans les alentours de cette ville au cours des dix premiers mois de l'année.



Toutes les victimes avaient été abattues dans des circonstances indiquant qu'il pouvait s'agir d'exécutions extrajudiciaires. Nombre d'entre elles semblaient avoir été torturées avant d'être tuées. Une organisation de défense des droits humains a déclaré que, depuis 1999, 65 corps avaient été retrouvés dans cette zone.

✓ Joffre Aroca Palma aurait été arrêté le 27 février par une patrouille de police à Guayaquil. On a retrouvé son corps quelques heures plus tard, une balle dans la poitrine.

### Impunité

Les affaires d'atteintes aux droits humains impliquant des membres des forces de sécurité n'étaient pas traitées de façon rapide, impartiale et indépendante, ce qui continuait d'être préoccupant. De nombreuses affaires ont été portées devant des tribunaux de police où, dans la grande majorité des cas, les personnes accusées de violations des droits humains échappent à toute condamnation.

✓ Huit policiers ont été poursuivis pour la « disparition », en novembre 2000, d'Elías Elint López et de Luis Alberto Shinin Laso (voir ci-dessus). C'est un tribunal de police qui a été saisi de l'affaire.

✓ Six policiers ont été inculpés du meurtre de Pedro Ashanga Akintua et de son fils Germán Akintua Chup en décembre 2000. Ces deux personnes, qui voyageaient avec leur famille, auraient été abattues à bout portant sur une route de la province de Morona Santiago après qu'une vingtaine de policiers leur eurent intimé

l'ordre de s'arrêter. L'affaire était en cours d'examen devant un tribunal de police.

### Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture, les mauvais traitements et les morts en détention demeuraient un motif de vive préoccupation.

✓ Luis Alfredo Redrobán a été arrêté au mois d'avril par la police de Pillaro, dans la province de Tungurahua. Il serait mort au poste de police après avoir été violemment passé à tabac par des policiers.

### Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transsexuelles

Tout au long de l'année, des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transsexuelles ont été victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Amnesty International a recensé un certain nombre de cas d'intimidation et de menaces de mort, de torture et de mauvais traitements, ainsi que de tentatives d'exécutions extrajudiciaires et d'arrestations arbitraires, dont les victimes avaient été arrêtées du fait de leur orientation sexuelle.

### Visites d'Amnesty International

Une délégation de l'organisation s'est rendue en Équateur en avril et en juin pour y mener des recherches et rendre public un rapport sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux lesbiennes, aux gays et aux personnes bisexuelles et transsexuelles. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Ecuador: Torture and « disappearance » of Elías Elint López and Luis Alberto Shinin Laso* [Équateur. Torture et « disparition » d'Elías Elint López et de Luis Alberto Shinin Laso] (AMR 28/008/01).

*Équateur. Des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transsexuelles continuent d'être victimes de tortures et d'autres formes de mauvais traitements* (AMR 28/009/01).



## ÉRYTHRÉE

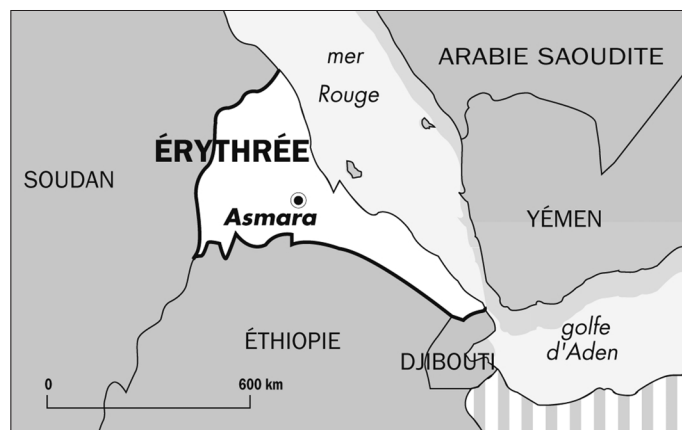
**A**u cours de la seconde moitié de l'année, le gouvernement a répondu par la répression aux critiques qui le mettaient ouvertement en cause. Au moins 80 personnes ont été arrêtées, dont 11 anciens hauts responsables du parti au pouvoir et au moins 24 journalistes. La presse indépendante a été suspendue en septembre, une mesure toujours en vigueur à la fin de l'année. Des dirigeants étudiants ont été arrêtés et, au cours du travail obligatoire qui leur est imposé pendant l'été, des milliers d'étudiants ont été exposés à des conditions de vie pénibles qui ont causé la mort d'au moins deux d'entre eux. Les autorités ont été accusées d'avoir arrêté et exécuté de façon extrajudiciaire des opposants politiques, informations qu'il était difficile de vérifier.

### Contexte

La Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), créée aux termes de l'Accord d'Alger qui a mis fin à la guerre avec l'Éthiopie, a vu son mandat prolongé jusqu'en mars 2002. En mai, l'embargo sur les armes à destination de l'Érythrée et de l'Éthiopie, imposé par les Nations unies, a été levé. À plusieurs reprises au cours de l'année, la MINUEE s'est plainte du fait que les autorités entravaient sa liberté de circulation sur certaines routes menant à la zone de sécurité temporaire qu'elle était chargée de surveiller – une zone tampon située sur le territoire érythréen –, ainsi que sur des axes situés à l'intérieur même de cette zone. Le gouvernement a rétorqué que pour sortir de cette zone ou se rendre dans des zones militaires d'accès restreint, la MINUEE devait l'en aviser au préalable. L'Érythrée et l'Éthiopie se sont mutuellement accusées d'avoir, en un certain nombre d'occasions, envoyé illégalement leurs troupes à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire. Deux commissions ont été instituées en vertu des dispositions de l'Accord d'Alger, pour le tracé des frontières et l'examen des demandes d'indemnisation. Même si des prisonniers de guerre ont commencé à retourner dans leurs pays respectifs début 2001, à la fin de l'année le processus avait considérablement ralenti en raison de certains différends.

En août, le président de la Cour suprême a été limogé parce qu'il avait reproché au gouvernement de s'immiscer dans les procédures judiciaires. L'ambassadeur d'Italie a été expulsé au mois de

septembre pour avoir fait part des préoccupations de l'Union européenne concernant des arrestations qui avaient eu lieu peu de temps auparavant. Les autorités érythréennes ont fait savoir qu'elles n'avaient pas attendu cet incident pour demander la mutation de l'ambassadeur. L'ensemble des États membres de l'Union européenne ont alors rappelé leurs



représentants en octobre pour consultation. Tous, à l'exception de l'ambassadeur d'Italie, sont revenus en Érythrée en novembre. À la fin de l'année 2001, les réglementations visant à autoriser la constitution de partis politiques n'avaient toujours pas vu le jour et la loi électorale n'avait pas été ratifiée. Les élections prévues pour décembre n'ont pas eu lieu.

### Réfugiés et personnes revenant en Érythrée

Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés sont rentrés en Érythrée en 2001, dont au moins 25 000 personnes venant du Soudan. Des centaines de personnes déplacées, chassées de leurs foyers par la guerre, ont commencé à revenir chez elles. Des centaines d'Érythréens ont été rapatriés d'Éthiopie avec leur accord, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Toutefois, le CICR s'est plaint en juin de ce que 722 Érythréens avaient été renvoyés d'Éthiopie contre leur gré; les autorités éthiopiennes ont affirmé de leur côté que ces personnes étaient rentrées volontairement.

### Opposition armée

L'Érythrée a continué d'apporter son soutien politique à des groupes d'opposition armés

actifs en Éthiopie, tandis que l'Éthiopie faisait de même avec des groupes d'opposition armés présents en Érythrée. Il était difficile d'obtenir des informations sur les activités en Érythrée de l'Alliance des forces nationales érythréennes (AFNE), qui regroupait le Front de libération de l'Érythrée-Conseil révolutionnaire (FLE-CR), soutenu par l'Éthiopie, et le Front érythréen du salut islamique, soutenu par le Soudan. Il n'a pas été possible de vérifier le bien-fondé des accusations formulées par ces groupes selon lesquelles leurs partisans étaient arrêtés, torturés ou tués par les forces gouvernementales.

#### Étudiants

Aux mois d'août et de septembre, des milliers d'étudiants ont été contraints de participer au programme de travail obligatoire auquel ils sont soumis dans le cadre de leurs études; les conditions étaient tellement pénibles qu'au moins deux d'entre eux sont morts des suites d'une insolation. Le gouvernement a déploré la mort de ces deux personnes mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte dans cette affaire ni aucune mesure prise pour améliorer les conditions de travail des étudiants.

✓ Le dirigeant étudiant Semere Kesete, de l'université d'Asmara, a été arrêté au mois de juillet après avoir publiquement critiqué certains aspects de ce programme de travail. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention au secret sans avoir été ni inculpé ni jugé.

#### Arrestation de détracteurs du gouvernement

En juin, le gouvernement a démenti les informations selon lesquelles une quinzaine de journalistes avaient été arrêtés, en déclarant que ces derniers accomplissaient leur service militaire. Il était à craindre que des réglementations relatives à la conscription n'aient été utilisées pour réduire au silence un certain nombre de personnes critiques à l'égard du gouvernement.

Au moins 80 personnes ont été arrêtées en septembre. La presse indépendante a été suspendue par le gouvernement parce qu'elle « ne respectait pas la loi sur la presse ». À la fin de l'année, la mesure de suspension était toujours en vigueur.

Les 18 et 19 septembre, 11 hauts responsables du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), au pouvoir, ont été arrêtés. Ils avaient écrit au mois de mars une lettre ouverte aux membres de leur parti, reprochant au gouvernement d'agir de façon « illégale et inconstitutionnelle ». Ils étaient toujours détenus au secret sans inculpation ni jugement à la fin de l'année 2001.

Au moins neuf journalistes ont été arrêtés après la mesure de suspension touchant la presse

indépendante; ils étaient toujours détenus au secret sans inculpation à la fin de 2001.

#### Détention sans jugement et procès inéquitables

Des témoignages continuaient à faire état de la détention sans inculpation ni jugement, pour des raisons politiques, de nombreuses personnes dont certaines étaient soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes d'opposition armés érythréens. Un très grand nombre de personnes auraient en outre été maintenues en détention toute l'année en attendant leur jugement par le Tribunal spécial, dont les procédures n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales en matière d'équité. Ce Tribunal siégeait en effet à huis clos, et les accusés n'avaient pas le droit d'être défendus par un avocat ni de faire appel devant une juridiction supérieure ou indépendante.

✓ En juin, le gouvernement a fait savoir qu'un ancien ambassadeur d'Érythrée en Chine, Ermias Debesay, avait été reconnu coupable par le Tribunal spécial de vol, de détournement de fonds et d'abus de pouvoir, et qu'il avait été condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement. Cette condamnation, selon certains, aurait eu un caractère politique.

Des dizaines d'Érythréens, membres de l'ancienne administration éthiopienne en Érythrée et condamnés pour avoir commis des atteintes aux droits humains, continuaient, semble-t-il, de purger des peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.  
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Eritrea: Growing repression of government critics* [Érythrée. La répression s'accroît contre les détracteurs du gouvernement] (AFR 64/001/01).

## REPÈRES

Érythrée

**CAPITALE:**

Asmara

**SUPERFICIE:**

117 400 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

3,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOUVERNEMENT:**

Issayas Afeworki

**LANGUES:**

anglais, arabe,

tigrinya

**PEINE DE MORT:**

maintenue

# ESPAGNE

**L**e groupe armé basque ETA a continué sa campagne d'attentats à l'explosif et aux armes à feu. Un nouvel accord d'extradition avec la France a permis le retour en Espagne, à titre temporaire, de membres présumés de l'ETA qui purgeaient des peines privatives de liberté en France, afin qu'ils comparaissent devant les tribunaux espagnols. Selon de nombreuses allégations, des personnes détenues au secret auraient été torturées par des policiers ou des gardes civils; des cas de mauvais traitements imputables à des gardiens de prison ont également été signalés. D'anciens tortionnaires connus, ou dont la culpabilité avait été établie, ont été graciés, et même décorés. Des enfants maghrébins ont été expulsés et abandonnés de fait à la frontière marocaine. Des informations ont fait état de mauvais traitements en garde à vue, infligés notamment à des immigrés et des ressortissants étrangers. Amnesty International a aussi été informée de brutalités policières lors d'une manifestation tenue à Barcelone, qui aurait été infiltrée par des policiers, ainsi que pendant une manifestation étudiante à Las Palmas (Canaries).

#### Homicides commis par l'ETA

Quinze personnes, dont huit civils, ont été tuées par le groupe armé basque *Euskadi Ta Askatasuna* (ETA, « *Le pays basque et sa liberté* »). Face à la nouvelle série d'assassinats de l'ETA, les autorités ont réagi par une intensification des mesures policières et par une multiplication des initiatives sur les plans politique et judiciaire. En octobre, un accord signé à Perpignan (France) par les gouvernements français et espagnol a autorisé l'extradition temporaire de membres présumés de l'ETA purgeant des peines en France, afin qu'ils puissent également être jugés pour des crimes commis sur le territoire espagnol. En décembre, le gouvernement français a ainsi accepté de remettre José Javier Arizkuren Ruiz (« *Kantauri* ») aux autorités espagnoles, pour une durée de quatre mois, afin qu'il puisse être jugé par l'Audience nationale pour diverses infractions, dont une tentative de régicide. Plusieurs procédures judiciaires ouvertes contre des membres de groupes nationalistes basques ayant des liens présumés avec l'ETA suivaient leur cours. Amnesty International a constaté

avec inquiétude que, dans certains cas, les autorités ont interprété l'attachement à la notion de souveraineté basque comme un signe de soutien, voire d'appartenance, à l'ETA.

✓ En mai, Santiago Oleaga, directeur financier du quotidien *Diario Vasco*, a été abattu à Saint-Sébastien (Guipúzcoa); en novembre, José Maria Lidón, juge au tribunal provincial de Biscaye, était à son tour abattu à Getxo (Biscaye). De nombreuses autres personnes ont été blessées.

#### Allégations de torture de membres présumés de l'ETA

Selon certaines informations, des membres présumés de l'ETA ont été torturés par des agents de la *Guardia Civil* (Garde civile) ou des policiers alors qu'ils étaient détenus au secret en vertu de la législation « *antiterroriste* ». D'après ces allégations, ils ont subi des sévices sexuels, des coups répétés, notamment à la tête, le supplice de la *bolsa* (asphyxie provoquée par un sac en plastique placé sur la tête), ils ont eu les yeux bandés, ils ont été privés de sommeil et soumis à diverses pratiques provoquant l'épuisement physique, comme l'obligation de rester dans certaines positions des heures durant. En juillet, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué sa septième visite en Espagne. Son principal objectif était d'examiner l'efficacité en pratique des garanties juridiques contre les mauvais traitements dont peuvent légalement se prévaloir les détenus. Les délégués se sont entretenus avec plusieurs personnes qui avaient été récemment appréhendées par la police nationale ou par la Garde civile et qui affirmaient avoir été torturées.

✓ Iratxe Sorzabal Diez, qui travaillait pour *Gestoras pro-Amnistía*, un organisme basque de défense des prisonniers, a été expulsée de France vers l'Espagne en 1999, après avoir été emprisonnée en France. Au mois de mars 2001, elle a été arrêtée à Hernani (Guipúzcoa) pour appartenance présumée à un groupe armé et participation à plusieurs assassinats, puis conduite au siège de la Garde civile à Madrid. Après son arrestation, elle a été maintenue au secret pendant cinq jours, soit la durée maximum légale. Iratxe Sorzabal Diez a déclaré avoir été frappée pendant son transfert à Madrid et soumise à des décharges électriques. Une fois arrivée à Madrid, elle a été passée à tabac par six ou sept agents; ensuite, on l'a

#### REPÈRES

Royaume d'Espagne

**CAPITALE:**  
Madrid

**SUPERFICIE:**  
504 782 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
39,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Juan Carlos I<sup>er</sup>  
de Bourbon

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
José María  
Aznar López

**LANGUE OFFICIELLE:**  
espagnol (castillan)

**PEINE DE MORT:**  
abolie

frappée sans interruption à la tête avec les mains ou à coups d'annuaire ou de magazine roulé. On lui aurait couvert la tête avec un sac en plastique en lui enfonçant un autre dans la



bouche jusqu'au fond de la gorge, pendant que son nez était obstrué, ce qui la faisait vomir; on l'aurait obligée à se déshabiller puis à se courber et à se redresser sans s'arrêter, ou bien à lever et baisser les bras, au milieu d'un cercle de policiers qui ne cessaient de la battre. Elle aurait encore subi des attouchements sur les seins, les fesses et le pubis, et aurait été menacée de viol. Enfin, on l'aurait frappée à coups de poing après l'avoir forcée à se mettre à quatre pattes sur une couverture. Iratxe Sorzabal Diez recevait chaque jour la visite d'un médecin, mais son corps ne présentait pas de marques visibles de coups car ses tortionnaires veillaient à utiliser du caoutchouc mousse ou des couvertures. Le 31 mars, elle a été conduite à l'hôpital San Carlos à Madrid pour y être examinée, sur ordre du médecin légiste attaché à l'Audience nationale. Une plainte a été déposée auprès de cette instance. Iratxe Sorzabal Diez a été libérée en septembre, apparemment en raison de l'insuffisance de preuves produites contre elle.

✓ En septembre, Unai Romano a été interpellé par des gardes civils à Vitoria-Gasteiz, puis conduit au siège de la Garde civile à Madrid. Il a déclaré avoir subi des actes de torture, tels que des décharges électriques sur les testicules et le lobe des oreilles. Le lendemain de son arrestation, il a été emmené à l'hôpital Carlos III, après une apparente tentative d'automutilation dans sa cellule. D'après les informations reçues, son visage

et sa tête avaient enflé à un tel point qu'il n'y voyait plus. Une plainte a été déposée auprès d'un juge d'instruction de Vitoria. Unai Romano a ensuite été emprisonné à Soto del Real, à Madrid, où il aurait commencé à recouvrer la vue.

#### Mesures de grâce et distinctions en faveur de tortionnaires

Onze agents de la police nationale et trois membres de la Garde civile reconnus coupables d'actes de torture figuraient parmi les personnes qui ont bénéficié d'une mesure de grâce collective à l'occasion du passage au troisième millénaire. Peu de temps après, une décoration destinée aux victimes de violences politiques a été décernée à titre posthume à Melitón Manzanos, abattu par l'ETA en août 1968. Melitón Manzanos avait torturé ou fait torturer des centaines de Basques sous le régime du général Franco.

Amnesty International a déploré le fait que le climat d'impunité soit favorisé par l'octroi de mesures de grâce et de distinctions, par le laxisme dans l'application des peines, par l'insuffisance des normes régissant l'établissement des rapports d'expertise médico-légale et par la persistance de la pratique de la détention au secret. L'organisation s'est aussi inquiétée de ce que, en s'abstenant de poursuivre nombre de personnes responsables de crimes perpétrés par les *Grupos Antiterroristas de Liberación* (GAL, Groupes antiterroristes de libération) pendant la « sale guerre » menée dans les années 80 contre l'ETA, les pouvoirs publics semblaient adresser aux tortionnaires un message du même ordre.

#### Procédure d'appel dans l'affaire Segundo Marey

En mars, la Cour constitutionnelle a rejeté l'appel formé par 11 des 12 personnes reconnues coupables par la Cour suprême, en 1998, de l'enlèvement et de la détention illégale – au cours de la « sale guerre » – de l'homme d'affaires français Segundo Marey. Parmi les 11 figuraient José Barrionuevo, ancien ministre de l'Intérieur, et Rafael Vera, ancien secrétaire d'État à la sécurité. Aux termes de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui est irrévocable, il restait à ces derniers à purger une peine de trois ans et quatre mois d'emprisonnement. Mais ils ont été autorisés, le 30 mai, ainsi que trois autres hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, à sortir de prison au bout de neuf heures seulement, et il est hautement improbable qu'ils y retournent.

#### Mauvais traitements présumés et renvois forcés d'enfants

Les villes autonomes de Ceuta et Melilla ont renoué, ou cherché à renouer, avec la pratique

consistant à expulser des enfants marocains vers leur pays d'origine au titre du « *regroupement familial* ». Les inquiétudes à cet égard ont été alimentées par le fait que plusieurs enfants ont été expulsés, seuls, alors qu'ils possédaient un permis de séjour, vivaient à Melilla depuis plusieurs années et étaient scolarisés. Certains de ces enfants ont été renvoyés à plusieurs reprises. Selon les informations recueillies, aucun d'entre eux n'avait bénéficié d'une assistance judiciaire ni avant ni pendant le renvoi, et il n'y avait jamais aucun membre de leur famille pour les accueillir à la frontière. En décembre, un garçon de neuf ans, Karim Bouitali, aurait été expulsé avec d'autres enfants des centres d'accueil de Melilla et escorté jusqu'à la frontière par des policiers en armes. Il n'a bénéficié d'aucune assistance judiciaire. Il a été vu plus tard, seul, agrippé à la clôture de la frontière. Il était en larmes, transi et trempé jusqu'aux os par la pluie. De nombreux enfants qui sont retournés à Melilla ont affirmé avoir été battus par la police marocaine au poste de Beni Enzar, avant d'être jetés à la rue.

Selon d'autres informations reçues auparavant, un enfant aurait été violemment frappé au visage par des policiers espagnols, tandis qu'un autre aurait reçu un coup de poing dans l'œil alors qu'il était menotté. En 1998, à la suite d'une plainte déposée par trois policiers de Ceuta pour dénoncer les graves irrégularités commises par la police locale lors de la détention d'enfants marocains ainsi que des mauvais traitements présumés, le procureur général a ordonné qu'il soit mis fin à ces expulsions. Cependant, alors que leur plainte était toujours entre les mains de la justice, les trois policiers eux-mêmes sont devenus la cible d'un harcèlement systématique et d'une campagne diffamatoire, et ont fait l'objet de poursuites.

En juillet, Amnesty International a rappelé aux autorités espagnoles les obligations qui sont les leurs au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant et les a exhortées à examiner chaque cas de manière exhaustive, avant de prendre la décision d'expulser un enfant. L'organisation a aussi instamment prié le gouvernement de veiller à ce que les policiers ou toute autre personne ayant courageusement cherché à défendre les droits humains ne soient pas en butte à des persécutions ou à des manœuvres de harcèlement de la part de leurs collègues ou de l'administration.

#### **Mauvais traitements présumés de ressortissants étrangers**

Plusieurs informations ont fait état de mauvais traitements en garde à vue, notamment de ressortissants étrangers.

✓ Abdelhak Archani, un Marocain vivant à Badalona (Catalogne), a affirmé avoir été enlevé et passé à tabac par trois policiers en civil, en juillet. Alors qu'il voulait déposer une déclaration de vol d'un passeport, il aurait été contraint de monter dans une voiture et conduit sur une autoroute. Sur le bas-côté de la route, les policiers l'ont frappé à coups de matraque tout en proférant des injures racistes, puis ils l'ont abandonné sur place. Abdelhak Archani a ensuite été soigné pour ses blessures à l'hôpital de L'Esperit Sant à Santa Coloma de Gramenet. Les policiers ont réfuté ses allégations, affirmant qu'ils l'avaient trouvé ivre dans la rue et s'étaient bornés à le reconduire chez lui. Une information judiciaire et une enquête interne au sein des services de police étaient en cours à la fin de l'année.

#### **Brutalités policières présumées lors d'une manifestation**

Au mois de juillet, un grand nombre de syndicats et d'associations diverses ont saisi la Haute Cour de justice de Catalogne en alléguant que des policiers avaient employé une force excessive et aveugle à l'occasion d'une manifestation antimondialisation qui a rassemblé entre 20 000 et 50 000 personnes à Barcelone, en juin, pour protester contre la politique de la Banque mondiale. Vers la fin de la manifestation, qui s'était déroulée de manière pacifique, la police serait restée passive pendant qu'un petit groupe d'une cinquantaine à une centaine de personnes encagoulées, qui n'appartenaient pas au gros de la manifestation, attaquaient magasins, banques et cabines téléphoniques. Peu après une altercation avec les manifestants provoquée par un petit groupe d'individus non identifiés, la police a chargé, faisant plus de 30 blessés. Plus de 20 personnes ont été interpellées, essentiellement par des policiers en civil. Selon les informations reçues, certains d'entre eux portaient des foulards représentant le drapeau des indépendantistes catalans et étaient munis de matraques extensibles, de menottes en plastique, de battes de base-ball ou de barres de fer. Plusieurs témoins ont déclaré que des policiers infiltrés avaient eux-mêmes perpétré des actes de violence.

Le ministère de l'Intérieur aurait admis qu'une centaine de policiers avaient infiltré la manifestation, mais a nié leur implication dans les violences. En juillet, un juge de Barcelone a mis hors de cause les personnes qui avaient été arrêtées pour désordre sur la voie publique. Dans un certain nombre de cas, cependant, les enquêtes préliminaires menées sur une série d'autres affaires continuaient de suivre leur cours. En novembre, plusieurs étudiants ont



affirmé avoir été victimes d'un recours excessif à la force de la part de la police lors d'une manifestation à Las Palmas (Canaries). Une information judiciaire a été ouverte sur ces allégations, formulées par un syndicat étudiant.

#### Mise à jour: l'affaire António Fonseca

En mars, le juge chargé d'enquêter sur la mort d'António Fonseca, survenue en mai 2000 alors qu'il était détenu à Arrecife (île de Lanzarote, Canaries), a clos le dossier après être parvenu à la conclusion que sa mort ne pouvait pas être imputable à un tiers. Aucune poursuite n'a été engagée contre les membres de la police nationale qui avaient arrêté cet homme avant de le conduire au poste de police, où ils l'auraient brutalement frappé. Le juge aurait rejeté, en raison de son caractère incomplet, le rapport du médecin légiste qui avait procédé à une seconde autopsie et conclu, sans doute possible, que le coup fatal avait été porté « avec un instrument contondant » sur le côté droit du cou. Le juge a

également rejeté la déclaration d'une personne qui se disait témoin oculaire. La décision du juge a laissé sans réponses plusieurs questions touchant aux nombreuses contradictions qui émaillent ce témoignage. La famille d'António Fonseca a fait appel de la décision du juge, mais son recours n'avait pas encore été déclaré recevable à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Espagne au mois de mai pour recueillir des informations.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

**L**e recours à la peine de mort était toujours aussi fréquent. Des témoignages ont fait état de brutalités policières, de l'utilisation injustifiée par des policiers de leurs armes à feu et de mauvais traitements infligés aux détenus dans les établissements pénitentiaires. Des voix se sont élevées, notamment parmi les défenseurs des droits humains, pour dénoncer le manque d'informations publiques concernant les circonstances dans lesquelles plus de 1 200 personnes, des ressortissants étrangers pour la plupart, ont été détenues au cours des enquêtes ouvertes après les attentats du 11 septembre contre le Pentagone et le World Trade Center. Certaines de ces personnes ont, dans un premier temps, été placées au secret. Le Congrès a approuvé un certain nombre de lois « anti-terroristes » au champ d'application très large et qui, sous certains aspects, constituaient un motif de préoccupation pour Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains. En novembre, le président Bush a pris un décret portant création de commissions militaires spéciales,

habilitées à juger tout ressortissant étranger soupçonné d'entretenir des liens avec le « terrorisme international »; ces commissions ne seraient pas conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès. Amnesty International a demandé que des enquêtes soient ouvertes sur plusieurs épisodes lors desquels des civils ont été tués par les forces américaines et leurs alliés au cours de l'intervention militaire en Afghanistan, ainsi que sur la mort de centaines de prisonniers tués dans la forteresse de Qala-e-Janghi à la suite d'un soulèvement.

#### Contexte

Les attaques lancées le 11 septembre contre le Pentagone et le World Trade Center au moyen d'avions civils détournés, qui ont entraîné la mort d'au moins 3 000 personnes, ont conduit le gouvernement à déclarer qu'il allait mener une « guerre contre le terrorisme » en s'appuyant sur diverses mesures, notamment législatives. Amnesty International a condamné les attentats du 11 septembre et a demandé que leurs auteurs soient déférés à la justice dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains. Le 7 octobre, les États-Unis et leurs

alliés ont déclenché une vaste opération militaire en Afghanistan en multipliant notamment les frappes aériennes contre diverses cibles, et plus particulièrement contre les camps d'entraînement administrés par le réseau d'Al Qaida et par Oussama ben Laden, lequel a été désigné par les États-Unis comme le « *suspect principal* » dans les attentats du 11 septembre.

#### **Conséquences des attentats du 11 septembre** **Législation**

Au mois d'octobre, le Congrès a adopté la Loi PATRIOT dont certaines dispositions conféraient au gouvernement de nouveaux pouvoirs, comme celui de détenir sans inculpation pour une durée maximale de sept jours tout ressortissant étranger soupçonné d'entretenir des liens avec le « *terrorisme* » ou d'être impliqué dans « *toute autre activité susceptible de menacer la sécurité nationale des États-Unis* ». Cette loi autorisait le ministre de la Justice à continuer de détenir indéfiniment pour des raisons de sécurité nationale tout ressortissant étranger inculpé d'infractions à la législation sur l'immigration, et dont l'expulsion était « *improbable dans un avenir proche* ». Des organisations de défense des libertés civiles se sont émues de ces dispositions ainsi que de certaines autres incluses dans la Loi PATRIOT, notamment celle qui, en application d'une définition élargie de « *l'activité terroriste* », pouvait entraîner l'expulsion du pays ou la mise en détention de ressortissants étrangers.

#### **Arrestations**

Plus de 1 200 personnes qui, pour la plupart, étaient des ressortissants étrangers originaires de l'Asie du Sud ou du Moyen-Orient, ont été placées en garde à vue au cours des enquêtes sur les attentats du 11 septembre. Les défenseurs des droits civils ont exprimé leur préoccupation devant le degré de secret sans précédent dont les autorités ont entouré ces placements en détention. Ils se sont inquiétés de ce que, selon divers témoignages, plusieurs détenus n'ont pas été autorisés à contacter un avocat et leurs proches dans de brefs délais, dès le début de leur détention. Selon certaines informations, des musulmans incarcérés dans des maisons d'arrêt ont été maltraités ou injuriés par leurs gardiens ou par des codétenus; ces détenus auraient subi des conditions carcérales cruelles caractérisées notamment par des périodes d'isolement prolongé, par l'insuffisance de l'exercice physique et par l'obligation de porter des fers lors de visites au cours desquels tout contact était prohibé.

À la fin du mois de novembre, le ministre de la Justice a fourni des informations partielles concernant les personnes arrêtées. Il a ainsi déclaré que 104 d'entre elles avaient été inculpées d'infractions pénales diverses, souvent peu

graves, et dont aucune n'était directement liée aux attentats du 11 septembre. Sur ces 104 personnes, la moitié a été maintenue en détention. Par ailleurs, 548 autres personnes, dont l'identité n'a pas été révélée, étaient détenues pour des infractions à la législation sur l'immigration. Les autorités n'ont pas indiqué l'endroit où elles se trouvaient incarcérées et n'ont pas précisé si les détenus qui risquaient d'être expulsés pour avoir enfreint les dispositions relatives à l'immigration, parmi lesquels figuraient des demandeurs d'asile, bénéficiaient d'une assistance juridique satisfaisante.

Les mesures prises à la suite des attentats du 11 septembre ont soulevé un certain nombre de questions préoccupantes pour Amnesty International, concernant notamment les placements en détention au secret, les mauvais traitements infligés aux détenus, les pouvoirs conférés au gouvernement permettant de détenir indéfiniment tout ressortissant étranger simplement soupçonné d'entretenir des liens avec le « *terrorisme* », certains pouvoirs nouveaux permettant de surveiller les communications entre les avocats et leurs clients détenus en invoquant des motifs de sécurité nationale, ainsi que l'utilisation potentielle d'éléments de preuve secrets.

#### **Commissions militaires spéciales**

Au mois de novembre, le président Bush a signé un décret militaire en vertu duquel tout ressortissant étranger soupçonné de liens avec le « *terrorisme international* » pouvait être jugé par une commission militaire spéciale, qui ne tiendrait aucun compte des principes consacrés d'administration de la preuve ni des garanties appliquées en matière pénale par les juridictions américaines. Aux termes de ce décret, les commissions siégeaient à huis clos et étaient habilitées à prononcer des sentences capitales; en outre, leurs décisions n'étaient pas susceptibles d'appel devant une instance supérieure. Les procès devant ces commissions seraient contraires au principe de non-discrimination ainsi qu'aux normes internationales relatives à l'équité des procès.

#### **Violations probables du droit international humanitaire par les forces américaines en Afghanistan**

Les bombardements de l'Afghanistan par la coalition placée sous commandement américain, qui ont débuté le 7 octobre et se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année, ont fait un certain nombre de morts et de blessés dans la population (on en ignore encore le chiffre exact) et ont entraîné la destruction d'habitations et de biens civils. Amnesty International a fait part aux autorités américaines de sa préoccupation concernant certaines attaques au cours

desquelles des civils ont été tués et des biens civils détruits, en demandant instamment que des enquêtes soient ouvertes sur d'éventuelles violations du droit international humanitaire et en réclamant un moratoire sur l'utilisation des armes à fragmentation. Au mois de novembre, l'organisation a invité les États-Unis, le Front islamique uni pour le salut de l'Afghanistan (Front uni) et le Royaume-Uni à ouvrir une enquête sur la mort de plusieurs centaines de prisonniers taliban et d'autres personnes dans la

circonstances controversées. Les victimes étaient, pour la plupart, des membres de minorités ethniques. Le ministère de la Justice a ouvert des enquêtes dans un certain nombre de services afin de vérifier si la police s'était rendue responsable de violations systématiques des droits civils, notamment par des actes racistes ou par un usage excessif de la force. Plusieurs policiers ont été jugés pour des infractions pénales commises en relation avec des cas de morts en détention ou de brutalités envers des détenus.



forteresse de Qala-e-Janghi, après que le soulèvement d'un certain nombre de prisonniers talibans eut été écrasé sous les bombes de l'aviation américaine et les tirs d'artillerie du Front uni.

#### **Brutalités policières**

Cette année encore, des témoignages ont fait état de brutalités policières et de l'utilisation par des policiers de leurs armes à feu dans des

✓ Au mois d'avril, la ville de Cincinnati a été le théâtre de troubles qui ont duré trois jours, après que la police eut abattu un homme non armé. Timothy Thomas, Noir âgé de dix-neuf ans, a été tué alors qu'il tentait d'échapper à un policier blanc. Sa mort portait à quatre le nombre de Noirs tués en cinq mois par la police de Cincinnati. Par la suite, la relaxe du policier, qui était prévenu d'infractions

mineures, a donné lieu au mois de septembre à une nouvelle flambée de violence. Le ministère de la Justice a publié au mois d'octobre un rapport préliminaire sur les services de police de Cincinnati, dans lequel il recommandait de changer radicalement de méthodes en matière de recours à la force et d'améliorer la façon de traiter les plaintes.

✓ En décembre, une femme appartenant aux services de police du comté de Prince Georges (État du Maryland) a été condamnée à une peine de dix ans d'emprisonnement pour avoir lâché son chien sur un homme qui n'opposait aucune résistance et, ce faisant, avoir porté atteinte à ses droits civils. La policière a été remise en liberté sous caution en attendant qu'il soit statué sur son appel. Un brigadier a été condamné en septembre à quinze mois d'emprisonnement pour son rôle dans cette affaire. Il est arrivé à plusieurs reprises que des policiers de ce comté lancent leurs chiens contre des suspects appartenant à des minorités ethniques. En juillet, Amnesty International a parrainé la première d'une série de trois réunions au cours desquelles des victimes présumées de brutalités policières dans le comté de Prince Georges ont témoigné devant des enquêteurs du ministère fédéral de la Justice chargés d'étudier les « *habitudes et les pratiques* » qui, au sein des services de police, donnaient lieu à des violations des droits civils.

#### **Torture et mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires**

L'usage excessif de la force et l'utilisation abusive d'armes incapacitantes, d'aérosols de produits chimiques et de dispositifs d'immobilisation figuraient au nombre des mauvais traitements signalés dans divers établissements pénitentiaires pour adultes ou pour mineurs. Au moins trois personnes sont mortes après avoir été placées sur des chaises d'immobilisation. Plus de 20 000 prisonniers étaient toujours détenus dans des conditions d'isolement extrême dans les prisons de très haute sécurité.

✓ En juillet, Kevin Coleman est mort après avoir passé trois jours sur une chaise d'immobilisation munie de quatre points d'attache, dans le centre de détention de Wade, en Louisiane. Cet homme, qui souffrait depuis longtemps de troubles du comportement, avait été extrait de force de sa cellule, d'où il refusait de sortir, par une « *équipe d'extraction* » de cinq personnes. Du gaz poivre et un bouclier électrique ont été utilisés pour le maîtriser, avant qu'il ne soit attaché sur la chaise d'immobilisation.

✓ En février, le *National Prison Project* (Projet national pour les prisons) et la section du Connecticut de l'*American Civil Liberties*

*Union* (ACLU, Union américaine pour les libertés publiques) ont intenté une action en justice relative au sort des prisonniers du Connecticut incarcérés à la prison d'État de Wallens Ridge (Virginie), un établissement pénitentiaire de très haute sécurité, en vertu d'un contrat signé entre cet État et l'administration pénitentiaire de Virginie. Selon ces organisations, ces prisonniers étaient soumis à une « *peine cruelle et exceptionnelle* » en étant immobilisés pendant de longues périodes au moyen de dispositifs munis de cinq points d'attache. Il était également reproché aux gardiens d'utiliser des pistolets incapacitants et des armes à plombs contre des détenus qui n'avaient commis que des infractions mineures. En juillet, l'administration pénitentiaire du Connecticut a annoncé qu'elle allait transférer ailleurs l'ensemble des prisonniers relevant de sa compétence et encore incarcérés à Wallens Ridge; ils étaient au nombre de 133. Au mois de mai, l'administration pénitentiaire de Virginie a suspendu l'utilisation du pistolet incapacitant Ultron 11 après qu'un rapport d'autopsie eut laissé entendre que ce type d'arme avait pu jouer un rôle dans la mort de Lawrence Frazier, un détenu du Connecticut incarcéré à Wallens Ridge, décédé en 2000 après avoir reçu plusieurs décharges provenant d'un pistolet incapacitant et avoir été soumis à un dispositif d'immobilisation.

✓ En octobre, un juge de district a ordonné que tous les détenus de la prison de très haute sécurité de Boscobel (État du Wisconsin) souffrant de graves troubles mentaux soient transférés dans un autre établissement pénitentiaire, après avoir estimé que les conditions d'isolement extrême étaient susceptibles d'aggraver leur état. Cette décision se rattachait à une procédure judiciaire de grande ampleur visant à dénoncer les conditions carcérales. En septembre, le gouverneur de l'État a signé un texte réglementaire interdisant l'incarcération dans cette prison de tout détenu âgé de moins de dix-huit ans, ce qui correspondait à l'un des motifs de préoccupation soulevés par Amnesty International lors d'une visite de l'organisation en juin dans le Wisconsin.

#### **Détenus mineurs**

✓ Selon certaines informations, des adolescents amérindiens âgés de quatorze à dix-sept ans, internés dans l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Pine Hills, auraient été fréquemment aspergés de gaz poivre par le personnel. Des documents présentés lors d'audiences judiciaires qui se sont déroulées en février ont révélé que certains détenus de cet établissement, dont plusieurs avaient des antécédents psychiatriques, auraient subi jusqu'à 15 pulvérisations de gaz poivre.

## **REPÈRES**

*États-Unis  
d'Amérique*

**CAPITALE:**  
*Washington*

**SUPERFICIE:**  
*9 809 378 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*285,9 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
*Bill Clinton,  
remplacé par  
George W. Bush  
le 21 janvier*

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
*anglais*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

✓ Des jeunes filles détenues à Chalkville Campus, un établissement pénitentiaire pour adolescentes géré par les services d'aide à la jeunesse de l'État d'Alabama, auraient été torturées ou maltraitées. Les accusations visant l'administration de l'établissement faisaient notamment état de viols (au moins deux grossesses ont été constatées), de pressions pour inciter les jeunes filles à avorter, d'agressions et de violences sexuelles, de passages à tabac, de placements à l'isolement à titre punitif, ainsi que de l'insuffisance des soins médicaux.

Les États-Unis ont continué d'infliger des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle à des accusés qui avaient moins de dix-huit ans au moment des faits pour lesquels ils étaient condamnés, ce qui est contraire au droit international.

✓ En mars, Lionel Tate, Afro-Américain âgé de quatorze ans, a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle après avoir été reconnu coupable de meurtre avec circonstances aggravantes sur la personne de Tiffany Eunick, une camarade de jeu âgée de six ans. Lionel Tate avait douze ans au moment des faits.

#### Peine de mort

Soixante-trois hommes et trois femmes ont été exécutés au cours de l'année 2001, ce qui portait à 749 le nombre total de prisonniers exécutés depuis la levée du moratoire sur la peine de mort décidée en 1976 par la Cour suprême. Les États-Unis ont continué de bafouer les normes internationales en infligeant la peine capitale à des malades atteints de troubles mentaux, à des personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime qui leur avait valu leur condamnation et à des accusés dont la défense n'avait pas été correctement assurée.

Dans l'État de l'Illinois, le moratoire sur les exécutions décrété par le gouverneur en janvier 2000 était toujours en vigueur à la fin de 2001. Il n'en a pas été de même dans le reste du pays: l'Oklahoma a exécuté 18 prisonniers, plus qu'en aucune autre année depuis 1915, date à laquelle les données sur la peine capitale ont commencé à être recueillies dans cet État; le Nouveau-Mexique a procédé à sa première exécution depuis 1960; des exécutions ont eu lieu en Géorgie, alors que la peine de mort n'était plus appliquée dans cet État depuis 1998. En octobre, la Cour suprême de Géorgie a estimé que l'utilisation de la chaise électrique était inconstitutionnelle, ce qui a amené cet État à recourir à la méthode de l'injection létale. Dans différents États, au lendemain des attentats du 11 septembre à Washington et à New York, certaines personnalités politiques

ont proposé de rétablir la peine de mort ou d'élargir son champ d'application.

L'une des dernières décisions du président Clinton avant qu'il ne quitte ses fonctions, le 20 janvier, a consisté à commuer la peine capitale de David Ronald Chandler, condamné à mort par une juridiction fédérale, en raison de doutes relatifs à sa culpabilité. Au cours des six premiers mois d'exercice du nouveau gouvernement, deux prisonniers fédéraux, Timothy McVeigh et Juan Raul Garza, avaient été exécutés; il s'agissait des premières exécutions fédérales depuis 1963. Dans l'affaire Juan Garza, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé la commutation de la sentence capitale au motif que le procès n'avait pas été équitable. En exposant les raisons pour lesquelles, à son sens, le jury devait se prononcer en faveur de la peine capitale, le gouvernement américain avait produit à l'appui de sa demande des éléments relatifs à des crimes non élucidés au Mexique, pour lesquels Juan Garza n'avait fait l'objet d'aucune accusation ni poursuite.

Le 27 juin, la Cour internationale de justice a rendu un arrêt d'une importance historique concernant l'affaire à l'issue de laquelle deux ressortissants allemands, les frères Karl et Walter LaGrand, ont été condamnés à mort en Arizona en 1999. La Cour a jugé que les États-Unis avaient « violé les obligations dont ils étaient tenus envers l'Allemagne et les frères LaGrand en vertu de la convention de Vienne sur les relations consulaires » en n'informant pas sans retard les deux frères, dès leur arrestation, de leur droit à prendre contact avec leur consulat. On comptait aux États-Unis plus de 100 ressortissants étrangers condamnés à mort à la fin de l'année 2001. Dans la majorité des cas, le droit des accusés à contacter leur consulat n'a pas été respecté. Au cours de l'année, deux ressortissants étrangers ont été exécutés; l'un était irakien et l'autre sud-africain.

✓ Gerald Mitchell a été exécuté au Texas en octobre pour un meurtre commis quand il avait dix-sept ans. Deux autres mineurs délinquants, Napoleon Beazley au Texas et Antonio Richardson dans le Missouri, ont bénéficié d'un sursis moins de quatre heures avant leur exécution. Des procureurs ont continué de réclamer la peine de mort contre des accusés qui n'avaient pas dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. À la fin de l'année, plus de 80 mineurs se trouvaient toujours dans le couloir de la mort.

✓ Jay Scott, qui présentait depuis quelques années les symptômes de graves troubles mentaux et qui avait fait l'objet d'un diagnostic de schizophrénie, a été exécuté en juin dans l'État



de l'Ohio. Au cours des deux mois précédents, il avait failli être exécuté à deux reprises, et un sursis lui avait été annoncé moins d'une heure avant l'horaire prévu pour l'exécution. La deuxième fois, l'exécution a été annulée alors que des cathéters avaient déjà été introduits dans les bras de Jay Scott afin de procéder à l'injection létale.

#### Mises à jour

En mai, la cour d'appel du neuvième circuit a annulé une ordonnance visant à interdire l'utilisation de ceintures neutralisantes dans le comté de Los Angeles (État de Californie). Cette décision avait été prise par la justice après qu'une action eut été intentée dans l'affaire Ronnie Hawkins, un prisonnier qui avait été contraint de porter ce type de ceinture et qui avait reçu une décharge électrique parce qu'il avait perturbé une séance d'un tribunal. La cour d'appel a estimé que le fait d'activer cette ceinture neutralisante télécommandée pour sanctionner des interventions verbales inopportunes lors d'une audience était contraire à la Constitution mais que ce type de ceinture pouvait être utilisé comme dispositif de sécurité.

Mazen Al Najjar, un religieux musulman, a été une nouvelle fois arrêté en novembre en vertu d'un arrêté d'expulsion définitif délivré contre lui parce qu'il était resté dans le pays au-delà du délai d'expiration de son visa d'étudiant. Il a été placé à l'isolement dans une prison de haute sécurité, et sa famille ne disposait que d'un droit de visite restreint. Cet homme avait été détenu pendant plus de trois ans et demi sur la base d'éléments secrets en attendant qu'il soit statué sur l'ordre d'expulsion qui le visait, jusqu'à ce qu'un juge ordonne sa remise en liberté en décembre 2000 après avoir considéré qu'il n'y avait « aucune raison valable de penser qu'[il] représentait une menace pour la sécurité nationale ». En tant que Palestinien apatride, cet homme n'avait pas de pays où il puisse retourner, et il risquait d'être maintenu en détention pour une durée illimitée aux termes des dispositions de la Loi PATRIOT (voir ci-dessus).

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus aux États-Unis aux mois d'avril, de juin et de septembre.◆

#### Autres documents d'Amnesty International

*États-Unis. Des policiers de Chicago accusés d'actes de violence à caractère homophobe* (AMR 51/022/01).

*États-Unis. « Je ne suis pas une détenue.*

*Pourquoi devrais-je être traitée comme telle? »*

*Des demandeuses d'asile sanctionnées du fait de*

*l'incapacité de l'État à les protéger* (AMR 51/028/01).

*USA – The illusion of control: “Consensual” executions, the impending death of Timothy McVeigh, and the brutalizing futility of capital punishment* [États-Unis. Un contrôle illusoire: Les exécutions “librement consenties”, la mort imminente de Timothy McVeigh, et l'inutilité dégradante de la peine capitale] (AMR 51/053/01).

*États-Unis. Peine de mort en Oklahoma: les vieilles habitudes ont la vie dure* (AMR 51/055/01).

*États-Unis. Persistance des atteintes aux droits humains. Traitements cruels et inhumains dans les prisons de très haute sécurité de Virginie* (AMR 51/065/01).

*USA: Too young to vote, old enough to be executed – Texas set to kill another child offender* [États-Unis. Trop jeune pour voter, suffisamment âgé pour être exécuté – Encore une fois, le Texas se prépare à tuer un mineur délinquant] (AMR 51/105/01).

*USA: A time for action: Protecting the consular rights of foreign nationals facing the death penalty* [États-Unis. Il est temps de protéger les droits consulaires des ressortissants étrangers passibles de la peine de mort] (AMR 51/106/01).

*États-Unis d'Amérique. Note à l'intention du ministre de la Justice. Préoccupations d'Amnesty International relatives aux enquêtes menées à la suite des événements du 11 septembre* (AMR 51/170/01).

*USA: No return to execution – The US death penalty as a barrier to extradition* [États-Unis. Il ne faut renvoyer personne vers la mort. La peine de mort aux États-Unis constitue un obstacle à l'extradition] (AMR 51/171/01).

## ÉTHIOPIE

**A**u moins 31 personnes ont été tuées et plus de 3 000 arrêtées lors d'émeutes qui se sont déroulées en avril. Sur le territoire éthiopien, le conflit armé entre les forces gouvernementales et les opposants oromo et somali s'est poursuivi; les troupes régulières auraient commis de nombreuses violations des droits humains. Des partisans présumés des rebelles ont été arrêtés et torturés ou exécutés de façon extrajudiciaire. Des milliers d'autres étaient toujours en détention, certains depuis des années sans inculpation ni jugement. Des journalistes, des militants des droits humains, des manifestants et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés. La plupart ont été placés en détention sans jugement, et si certains ont eu droit à un procès, il a été inéquitable. Lors des différentes campagnes pour les élections locales de mars, avril et décembre, un très grand nombre de sympathisants de partis d'opposition ont été victimes de manœuvres d'intimidation, de passages à tabac et d'arrestations arbitraires. Les procès de membres de l'ancien gouvernement militaire accusés notamment de génocide et d'exécutions extrajudiciaires ne progressaient que lentement. Plusieurs sentences capitales ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée.

### REPÈRES

République fédérale démocratique d'Éthiopie

**CAPITALE:**  
Addis-Abeba

**SUPERFICIE:**  
1 133 880 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
64,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Negasso Guidada,  
remplacé  
par Girma  
Wolde Giorgis  
le 8 octobre

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Meles Zenawi

**LANGUE:**  
ambarique

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

### Contexte

La Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), créée en 2000 aux termes de l'Accord d'Alger qui a mis fin à la guerre avec l'Érythrée, a vu son mandat prolongé jusqu'en mars 2002. L'embargo sur les armes à destination de l'Érythrée et de l'Éthiopie, imposé par les Nations unies, a été levé en mai. L'Érythrée et l'Éthiopie se sont mutuellement accusées d'avoir, en un certain nombre d'occasions tout au long de l'année, envoyé illégalement leurs troupes à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire, une zone tampon située sur le territoire érythréen. La MINUEE a signalé qu'à plusieurs reprises sa liberté de circulation avait été entravée du côté éthiopien. Deux commissions ont été instituées en vertu des dispositions de l'Accord d'Alger, pour le tracé des frontières et l'examen des demandes d'indemnisation. Même si des prisonniers de guerre ont commencé à retourner

dans leurs pays respectifs début 2001, à la fin de l'année le processus avait considérablement ralenti en raison de certains différends.

Au mois de mars, les dissensions au sein du Front populaire de libération du Tigré (FPLT), la principale composante de la coalition au pouvoir, ont conduit à l'exclusion de 12 membres de son Comité central. Un certain nombre de délégués régionaux et de responsables des forces de sécurité ont été démis de leurs fonctions, et quelques-uns ont été arrêtés. Au cours des mois suivants, de nombreux hauts responsables ont quitté le FPLT. Le responsable de la sécurité intérieure au sein du gouvernement, Kinfe Gebre-Medhin, a été assassiné en mai. Le même mois, 18 personnes étaient arrêtées pour corruption, dont deux parmi celles qui avaient été récemment exclues du FPLT. Au mois de juin, le président Negasso Guidada a été exclu du comité central de son parti et, à l'expiration de son mandat en octobre, il a été remplacé par Girma Wolde-Giorgis.

Au mois de septembre, le Premier ministre Meles Zenawi a été reconduit dans ses fonctions de président de la coalition au pouvoir, le Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien (FDRPE), et il a formé un nouveau gouvernement.

Malgré l'adoption en juillet 2000 d'une loi prévoyant la création en 2002 d'une commission nationale des droits humains et d'un bureau du médiateur, les comités de désignation des membres de ces deux instances n'avaient toujours pas vu le jour à la fin de 2001.

### Retour des réfugiés et des personnes déplacées

Des centaines de personnes déplacées à l'intérieur du pays que la guerre avait chassées de chez elles ont commencé à regagner leurs foyers. Plusieurs milliers d'Éthiopiens ont été rapatriés d'Érythrée avec leur accord, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Toutefois, le CICR s'est plaint en juin de ce que 722 Érythréens avaient été renvoyés d'Éthiopie contre leur gré; les autorités éthiopiennes ont affirmé de leur côté que ces personnes étaient rentrées volontairement.

### Conflits armés à l'intérieur et à l'extérieur

Cette année encore le gouvernement était confronté, dans la région oromo, à l'opposition déjà ancienne du Front de libération oromo (FLO). Il en était de même dans la région

somali avec le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) et son allié *Al Itihad*, un groupe islamiste entretenant des liens avec d'autres mouvements de même obédience en Somalie. De nombreuses atteintes aux droits humains ont été signalées dans ces deux conflits, imputables notamment aux troupes gouvernementales qui s'en prenaient aux civils soupçonnés de soutenir les rebelles. Des troupes éthiopiennes se trouvaient toujours en Somalie dans les régions de Gedo, Bay et Bakool, où elles soutenaient telle ou telle faction somali locale.

#### Les émeutes d'avril

Le 10 avril, sur le campus d'Addis-Abeba, la police a brutalement dispersé une manifestation d'étudiants qui protestaient pacifiquement contre la limitation des libertés universitaires. Plus de 40 étudiants ont été blessés, et la situation sur le campus ne s'est pas apaisée au cours de la semaine qui a suivi.

Le 17 avril, les autorités ont menacé les étudiants de les expulser s'ils ne réintégraient pas leurs salles de cours. D'après certaines informations, un groupe de manifestants qui soutenaient les étudiants auraient alors commencé à jeter des pierres en direction d'un poste de police situé près de l'université. À la réaction violente de la police ont succédé deux jours d'émeute, qui se sont soldés par la mort d'au moins 31 personnes. La police a tiré à balles réelles, et reconnu ensuite qu'elle avait fait un usage excessif de la force. Il semble néanmoins que les enquêtes ouvertes sur ces émeutes n'aient pas été indépendantes ni impartiales, et aucun policier n'avait été déféré à la justice à la fin de l'année.

Environ 3 000 personnes ont été arrêtées, dont des étudiants, des membres de partis d'opposition, des militants des droits humains et des vendeurs de journaux. La plupart ont été relâchées sans inculpation au cours des mois suivants. En novembre, le gouvernement a fait savoir que, sur les 1 114 personnes toujours détenues, 326 avaient été condamnées à des peines comprises entre quatre et dix mois d'emprisonnement pour vol et destruction de biens. À la fin de l'année, 531 personnes étaient en liberté sous caution dans l'attente d'être jugées.

Parmi les personnes remises en liberté, beaucoup se sont plaintes d'avoir été maltraitées et deux au moins seraient mortes durant leur détention. Des manifestations de soutien aux étudiants organisées à l'extérieur d'Addis-Abeba ont été violemment dispersées par la police, qui a arrêté au moins sept personnes; celles-ci sont restées plusieurs semaines en détention sans être inculpées. De nombreux étudiants, pour la plupart inscrits à l'université d'Addis-Abeba, ont fui vers le Kenya et Djibouti.

✓ Mesfin Wolde-Mariam, ancien secrétaire général du Conseil éthiopien des droits humains, et Bernahu Nega, sympathisant de cette organisation, ont été arrêtés le 8 mai à Addis-Abeba. Ils ont été accusés d'« avoir, sous l'égide d'un parti politique clandestin, cherché à modifier la Constitution par des voies illégales », ainsi que d'« incitation à la violence ». Ils ont été libérés sous caution en juin. Leur procès s'est ouvert le 4 décembre, mais il a été reporté à avril 2002. À la suite de l'arrestation de ces deux hommes, les bureaux du Conseil éthiopien des droits humains ont été fermés pendant dix jours et perquisitionnés par la police.



#### Détentions sans inculpation ni jugement

Le ministre de la Justice a déclaré en juillet que, dans la région oromo, 600 personnes étaient détenues sans jugement, pour la plupart depuis 1999, une situation essentiellement imputable aux carences de l'administration policière en matière d'enquête. On estimait cependant que le nombre réel de détenus était bien plus élevé; en effet, notamment dans les régions oromo et somali, les personnes arrêtées au cours des huit dernières années et toujours détenues sans inculpation ni jugement se comptaient par milliers.

#### Procès politiques

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour des raisons politiques. La plupart ont été placées en détention sans être inculpées ni jugées. Certaines d'entre elles se sont vu refuser toute visite, et les autorités n'ont fourni aucune information quant à leur lieu de détention. Parmi elles figuraient des prisonniers d'opinion et des personnes qui, bien qu'officiellement détenues pour leurs liens présumés avec des groupes

d'opposition armés, notamment le FLO et le FLNO, avaient sans doute été arrêtées en raison de leurs activités pacifiques, pourtant non violentes.

✓ En mai, 28 personnes ont été libérées. Elles faisaient partie d'un groupe de 60 Oromo arrêtés en 1997, poursuivis pour complot en vue d'organiser une rébellion armée avec le FLO et jugés au cours d'un procès collectif à Addis-Abeba. Parmi les personnes libérées figuraient sept membres fondateurs de la Ligue des droits humains (LDH) ainsi que des journalistes, dont Tesfaye Deressa, Solomon Namara, Garoma Bekele et Tilahun Hirpasa, qui ont tous fui le pays. Le procès des 32 autres accusés, dont un autre membre de la LDH, était toujours en cours à la fin de 2001.

✓ L'examen de l'appel interjeté par Taye Wolde-Semayat, président de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE) et prisonnier d'opinion, a débuté en octobre. Cet homme avait été condamné au cours de l'année 1999 à une peine de quinze ans d'emprisonnement pour « *complot armé* ». La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

#### **Torture**

D'après les informations parvenues à Amnesty International, les prisonniers politiques continuaient d'être torturés ou maltraités. Les actes de torture avaient lieu dans des centres de détention officiels et non officiels, où les victimes étaient détenues illégalement ou placées au secret. Les allégations de torture formulées par des prisonniers n'ont pas donné lieu à des enquêtes. Les conditions de détention étaient éprouvantes d'une manière générale, et les soins médicaux insuffisants.

#### **Procès des membres du Dergue**

Les procès d'anciens responsables du gouvernement de Mengistu Haile-Mariam (le *Dergue*) se sont poursuivis. Les accusés devaient répondre de génocide et d'autres crimes contre l'humanité. Plus de 2 200 autres anciens fonctionnaires du *Dergue* étaient toujours incarcérés dans l'attente de leur procès. De très nombreuses personnes ont été reconnues coupables et condamnées à des peines d'emprisonnement, plusieurs ont été acquittées, et au moins cinq se seraient vu infliger la peine capitale. En mars, le procureur spécial de la Haute Cour centrale a déclaré que les procès s'achèveraient en 2004.

#### **Arrestation et harcèlement de détracteurs du gouvernement**

Un très grand nombre de personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été harcelées et arrêtées tout au long de l'année. La police a arrêté des journalistes travaillant pour des

médias privés au motif que les critiques contenues dans leurs articles étaient injustifiées ou représentaient une menace pour la sécurité du pays. Des dizaines de journalistes ont été soumis à des interrogatoires puis libérés sous caution en attendant d'être inculpés. Plusieurs ont fui le pays après avoir été à plusieurs reprises cités à comparaître devant un tribunal et convoqués par la police. De nombreuses personnes détenues dans le pays étaient des prisonniers d'opinion.

✓ Au mois d'août, l'Association des avocates éthiopiennes a été suspendue pendant six semaines par le ministère de la Justice pour, selon la raison officielle, s'être écartée de son domaine de compétence. Cette mesure de suspension est intervenue après la diffusion d'une émission de télévision au cours de laquelle des membres de cette association avaient critiqué le gouvernement.

#### **Homicides imputables aux forces gouvernementales**

Un très grand nombre de personnes, dont des sympathisants présumés des rebelles, auraient été tuées par les forces gouvernementales en 2001, victimes apparemment d'exécutions extrajudiciaires ou d'un usage aveugle de la force.

#### **Peine de mort**

Plusieurs personnes ont été condamnées à la peine capitale pour meurtre. Aucune exécution n'a été signalée.◆

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Éthiopie. Craintes pour la sécurité / Recours abusif à la force par les forces de sécurité* (AFR 25/006/01).

*Éthiopie. La liberté d'expression et d'association menacée* (AFR 25/012/01).

## FIDJI

**Les droits humains reconnus par la Constitution et l'autorité de la loi étaient bafoués pour des raisons politiques. Les tentatives des militaires pour favoriser le retour à la démocratie et à l'État de droit ont été entravées par l'impunité dont jouissaient en pratique les auteurs d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Des restrictions ont été imposées à certaines organisations non gouvernementales (ONG) en vertu des pouvoirs spéciaux.**

### Situation politique

La question des droits humains a souvent occupé une place dominante dans les débats sur les efforts du pays pour retourner à la démocratie et à l'État de droit. Plus d'une fois, des détracteurs du gouvernement qui affichaient ouvertement leurs opinions ont été condamnés, tandis que les prisonniers politiques étaient souvent détenus dans des conditions particulièrement éprouvantes. Plusieurs milliers de Fidjiens d'origine indienne (Indo-Fidjiens) ont émigré. En décembre, il a été recommandé que Fidji soit réintégré dans les conseils du Commonwealth. À la fin de l'année, la plupart des sanctions internationales avaient été levées. Après que le gouvernement eut été débouté de son appel contre un arrêt de la Haute Cour qui revêtait une importance fondamentale sur le plan des droits humains, le président Ratu Josefa Iloilo a ouvert la voie à la tenue de nouvelles élections. À l'issue du scrutin, qui s'est tenu en août, la composition du Parlement reflétait les divisions ethniques de Fidji. La domination politique des Fidjiens de souche a cependant été rétablie, conformément au principal objectif du coup d'État de mai 2000. En septembre, le parti du Premier ministre par intérim, Laisenia Qarase, que le président avait chargé de former un nouveau gouvernement, a conclu une alliance avec le parti nationaliste indigène fidjien du responsable du putsch, George Speight. Celui-ci a obtenu un siège au Parlement alors même qu'il devait répondre d'une accusation de trahison devant les tribunaux. Il a ultérieurement été privé de son statut de parlementaire. La quasi-totalité des ministres de la nouvelle administration étaient des Fidjiens de souche. Une action en justice intentée pour dénoncer les déséquilibres ethniques au sein du gouvernement était en instance de jugement à la fin de l'année.

Les initiatives visant à rétablir une certaine stabilité politique continuaient d'être entravées par les incertitudes actuelles sur le plan constitutionnel et par les craintes de violences à mobile politique. De nombreux Indo-Fidjiens avaient peur de voir se renouveler les violences à caractère racial qui avaient suivi le coup d'État. Certains ont été menacés de représailles après avoir été convoqués devant les tribunaux pour témoigner contre des Fidjiens de souche accusés de pillage ou de les avoir chassés de chez eux. Pendant une bonne partie de l'année, la police et l'armée ont renforcé leur présence dans les zones qui avaient été le plus touchées par ces violences. Cependant, certains des postes de police visités par les délégués d'Amnesty International ne disposaient pas de suffisamment de véhicules ni de matériel de transmission pour pouvoir réagir rapidement en cas d'atteintes à la sécurité publique. En décembre, l'armée a confirmé qu'une unité d'élite chargée de combattre les menaces à la sécurité nationale était mise en place pour remplacer la *Counter Revolutionary Warfare Unit* (CRWU, Force contre-révolutionnaire), qui avait participé au putsch. Des policiers de haut rang, des chefs locaux et des représentants de l'exécutif s'employaient à apaiser les tensions et s'efforçaient de promouvoir la réconciliation entre les principaux groupes ethniques à l'échelon local. Un nombre indéterminé d'Indo-Fidjiens qui avaient été victimes des troubles consécutifs au coup d'État sont rentrés chez eux et ont tenté de relever leurs exploitations agricoles, leurs commerces ou leurs entreprises.

### L'autorité de la loi

La confiance dans la justice a été ébranlée par des dissensions au sein de l'appareil judiciaire, les attaques du gouvernement contre certains juges et les tentatives visant manifestement à réduire au minimum l'effet des recours judiciaires portés contre le régime mis en place à la suite du putsch. En mars, cinq juges internationaux ont rejeté un appel du gouvernement contre un arrêt historique rendu par la Haute Cour, qui avait confirmé la validité de la Constitution de 1997 et estimé que le gouvernement qui avait pris le pouvoir après le coup d'État était illégal. Le Premier ministre par intérim, Laisenia Qarase, s'est engagé à respecter cette décision. Ses ministres ont pourtant été reconduits dans leurs fonctions pour former un gouvernement provisoire, dans l'attente de

### REPÈRES

République de Fidji

**CAPITALE:**  
Suva

**SUPERFICIE:**  
18 330 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
0,82 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Ratu Josefa Iloilo  
Uluivuda

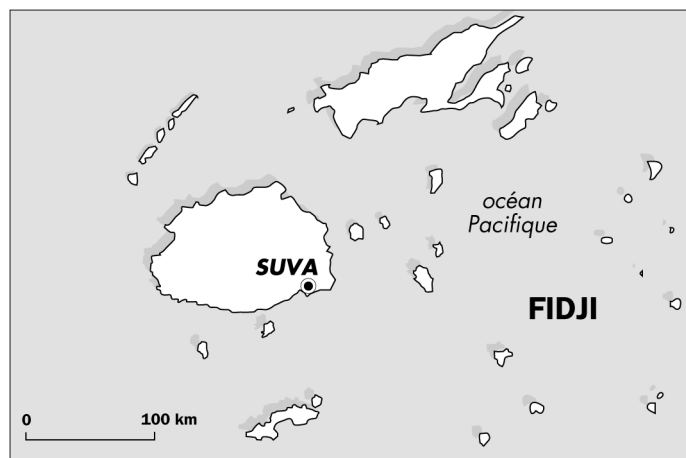
**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Laisenia Qarase

**LANGUES OFFICIELLES:**  
anglais, fidjien

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour crimes exceptionnels



nouvelles élections. La Cour avait aussi statué que les décrets limitant les droits des personnes n'étaient pas valables s'ils étaient contraires à la Constitution, et avait invité les autorités à les abroger. Ces dernières sont cependant restées sourdes à ces appels. Chandrika Prasad, un agriculteur indo-fidjien déplacé, a gagné le procès qu'il avait intenté mais a dû fuir Fidji après que sa famille eut été menacée de représailles.



Les critiques formulées publiquement par le procureur général intérimaire contre des juges dans diverses affaires politiques et les mesures prises pour empêcher qu'elles ne soient examinées par les magistrats qui avaient confirmé la Constitution après le coup d'État ont compromis l'indépendance de l'appareil judiciaire. Au mois d'avril, le président de la Cour suprême a expulsé cinq membres de l'association des juristes de Fidji après que ces derniers lui eurent reproché d'avoir aidé le gouvernement issu du putsch à abolir la Constitution et à autoriser la discrimination raciale.

#### **Restrictions apportées aux droits fondamentaux**

Le régime mis en place par les militaires a déclaré à plusieurs reprises avoir normalisé la situation sur le plan de la sécurité. Jusqu'en novembre, il a pourtant continué d'appliquer les pouvoirs spéciaux de façon à restreindre les droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne les libertés de réunion et d'expression. En juin, le gouvernement provisoire a annulé le statut d'association caritative du *Citizens Constitutional Forum* (Forum constitutionnel des citoyens), une ONG pluriethnique, après que cette organisation eut formé des recours constitutionnels contre le gouvernement auprès des tribunaux. Dans les jours qui ont suivi, le

révérend Akuila Yabaki, directeur du Forum et président d'une autre ONG fidjienne, la *Coalition of Human Rights* (Coalition pour les droits humains), a été exclu du clergé de l'Église méthodiste. Le président de cette Église a par la suite été nommé sénateur par le Premier ministre.

#### **Impunité**

Le climat d'impunité était favorisé par la lenteur des procédures judiciaires engagées contre les rebelles présumés. Le procès du responsable du coup d'État, George Speight, devait commencer en 2002. Plusieurs instances introduites contre d'autres personnes soupçonnées d'avoir été mêlées à ces événements ont été renvoyées ou n'ont pas abouti par suite de l'absence à l'audience du représentant du ministère public et de témoins clés. Des soldats ayant participé aux côtés des rebelles à la prise de postes de l'armée et de la police, sur l'île de Vanua Levu, auraient été remis en liberté moyennant une amende de 4 dollars des États-Unis (environ 4,5 euros).

Au mois d'août, un tribunal militaire a commencé à juger 15 anciens membres d'une unité spéciale de l'armée aujourd'hui démantelée, la CRWU, pour leur rôle présumé dans une tentative de mutinerie au mois de novembre 2000. Plusieurs ont affirmé avoir subi des sévices graves pendant la première phase de leur détention. Certains d'entre eux se sont excusés sous la forme traditionnelle auprès des familles des victimes. La police a critiqué l'armée, affirmant que les militaires n'avaient pas suffisamment aidé à rassembler les éléments permettant d'inculper pour meurtre des soldats soupçonnés d'avoir battu à mort au moins quatre suspects, membres de la CRWU. Alors que ces derniers allaient être poursuivis en justice pour les traitements infligés aux membres de cette unité, le gouvernement a pris un décret accordant l'immunité aux militaires et aux policiers pour tout acte, y compris les violations des droits humains, commis « de bonne foi » lors des opérations menées à la suite du putsch. Les militaires ont estimé que ce décret ne couvrait pas la torture, mais ils n'ont pas fait comparaître en justice les tortionnaires présumés.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Fidji au mois de mai pour y effectuer des recherches.◆

# FINLANDE

**O**nze objecteurs de conscience sont devenus des prisonniers d'opinion après avoir été emprisonnés en raison de leur opposition à la législation relative au service national. Selon certaines allégations, la police se serait rendue responsable de traitements discriminatoires.

#### Objecteurs de conscience

En vertu de la Loi de 1998 sur le service militaire, la durée du service civil de remplacement



conservait un caractère punitif : 395 jours pour tous les objecteurs de conscience, alors que la majorité des conscrits accomplissent un service militaire de 180 jours. La plupart des objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer le service civil de remplacement ont été condamnés à une peine de 197 jours d'emprisonnement. Les ministres du Travail et des Affaires étrangères ont indiqué que leurs ministères poursuivraient leurs efforts en vue de réduire la

durée de ce service. Toutefois, le ministre de la Défense a réaffirmé son intention de maintenir le *statu quo* en la matière.

#### Prisonniers d'opinion

Onze objecteurs de conscience sont devenus des prisonniers d'opinion en 2001. Tous ont été reconnus coupables d'« infraction à la législation relative au service civil », et la plupart ont été condamnés à 197 jours d'emprisonnement. La majorité d'entre eux avaient refusé d'accomplir le service civil parce qu'ils jugeaient sa durée discriminatoire ; certains avaient des convictions pacifistes et protestaient contre toute forme de service obligatoire.

#### Allégations de racisme

Des informations préoccupantes ont fait état de pratiques racistes et discriminatoires de la part de la police à l'égard de ressortissants somaliens à Hakunila, dans la ville de Vantaa.

✓ Le 5 janvier le réfugié somalien Farah Mouhamed a été condamné à une peine de quatre années d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Vantaa. Il a été déclaré coupable de tentative d'homicide à la suite d'un incident, en septembre 2000, au cours duquel il avait roulé sur un homme blanc après l'avoir heurté avec sa voiture. Farah Mouhamed a affirmé que sa condamnation résultait de l'attitude raciste et partielle dont la police avait fait preuve au cours de son enquête. Il a expliqué que l'incident s'était produit alors que, en proie à la panique, il tentait d'échapper à un groupe d'hommes blancs qui se dirigeaient vers sa voiture en brandissant une batte de base-ball et une hache. Selon certaines informations, les policiers chargés de l'enquête n'auraient pas tenu compte des dépositions et des témoignages oculaires. La peine prononcée contre Farah Mouhamed a été réduite à deux ans et demi d'emprisonnement en appel. Un nouveau recours a été présenté devant la Cour suprême. Farah Mouhamed a été remis en liberté le 19 décembre 2001.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

#### REPÈRES

République de Finlande

**CAPITALE:**  
Helsinki

**SUPERFICIE:**  
338 145 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
5,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Tarja Halonen

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Paavo Lipponen

**LANGUES OFFICIELLES:**  
finnois, suédois

**PEINE DE MORT:**  
abolie

## FRANCE

**Des cas de brutalités policières ont été signalés, notamment contre des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers sans papiers. Des enfants ont affirmé qu'ils avaient été victimes de mauvais traitements; la mise à l'isolement d'enfants en zone d'attente a suscité des réactions d'inquiétude. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des ressortissants étrangers dans des départements ou territoires d'outre-mer. Les conditions de détention déplorables en garde à vue ont suscité de vives critiques. L'issue judiciaire de certaines affaires de coups de feu meurtriers tirés par des policiers a suscité de nouvelles et graves inquiétudes relatives à l'impunité de la police. Amnesty International a exhorté le gouvernement à s'acquitter des obligations judiciaires qui lui incombent en ce qui concerne les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires dont des Algériens ont été victimes durant la guerre d'indépendance de l'Algérie. Plusieurs instructions judiciaires ont été ouvertes sur des allégations de violations des droits humains commises durant cette guerre, mais certaines ont été rapidement refermées.**

### **Mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile**

De nombreux témoignages ont fait état de mauvais traitements infligés par la police à des demandeurs d'asile qui refusaient, semble-t-il, d'être renvoyés de France. Plusieurs personnes ont affirmé avoir été giflées, matraquées ou traînées sur le sol alors qu'elles étaient menottées. En mars, une enquête préliminaire a été ouverte à la suite d'un rapport adressé au procureur de la République du tribunal de Bobigny par un agent du ministère des Affaires étrangères en service à la nouvelle zone d'attente des personnes en instance (ZAPI 3) de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy. Ce fonctionnaire indiquait qu'il avait vu une femme originaire de la République démocratique du Congo (RDC), Blandine Tundidi Maloza, allongée sur le sol de la salle d'attente. Il avait remarqué « *la présence sur ses jambes de multiples plaies sanguinolentes manifestement récentes* ». Cette femme a affirmé que ses blessures lui avaient été infligées par un policier après qu'il eut tenté de la forcer à embarquer dans un vol à destination de Douala (Cameroun). Il lui aurait assené plusieurs coups

de pied, après l'avoir déséquilibrée en la tirant brusquement vers l'arrière et traînée sur le sol par les cheveux. Blandine Tundidi Maloza a eu la possibilité, par la suite, de faire enregistrer sa demande d'asile.

La mise à l'isolement de mineurs placés en zone d'attente a suscité des réactions d'inquiétude. En juin, deux enfants âgés de trois et cinq ans ont, semble-t-il, été retenus à Roissy pendant quatre jours, durant lesquels ils ont été séparés de leurs parents; une adolescente de quatorze ans, d'origine congolaise, a été maintenue à la ZAPI 3 de ce même aéroport durant dix jours, en compagnie d'adultes des deux sexes, sans pouvoir entrer en contact avec sa mère.

✓ En octobre, le ressortissant camerounais Eric Nguemaleu aurait été frappé à coups de matraque en plastique par des policiers qui tentaient de le faire embarquer dans un avion à destination de Douala. Des examens médicaux ont révélé qu'il présentait des blessures et des ecchymoses. Début novembre, à la suite d'un arrêt de la cour d'appel de Paris, Eric Nguemaleu a pu quitter la ZAPI 3, la cour ayant estimé qu'il n'avait pas bénéficié de soins médicaux dans des délais suffisamment brefs lorsqu'il se trouvait en zone d'attente.

### **Mauvais traitements infligés à d'autres ressortissants étrangers**

Plusieurs ressortissants étrangers ont dit avoir été victimes de mauvais traitements aux frontières, ou dans des départements ou territoires d'outre-mer comme la Guyane ou Saint Martin (Antilles).

✓ Baba Traoré, un Malien résidant aux îles Canaries, en Espagne, a été arrêté en février par des agents de la police aux frontières (PAF) alors qu'il se rendait à Paris en train pour faire renouveler son passeport. Cet homme, qui était en possession de permis de séjour et de travail espagnols en règle, a affirmé avoir reçu un coup de poing à l'œil gauche au commissariat de police d'Hendaye. Peu après, il a été remis à la police espagnole et a subi le jour même en urgence une opération chirurgicale à l'œil gauche; d'après un certificat médical, celui-ci avait été gravement endommagé par un « *traumatisme direct* ». Baba Traoré a porté plainte auprès du procureur de la République de Bayonne.

✓ En août, en Guyane, Koneisi Geddemman, Surinamais sans papiers, aurait été roué de coups de poing et de pied au ventre et à la tête alors qu'il gisait à terre menotté, violences qui auraient provoqué de graves blessures. Cet

homme avait été poursuivi par des agents de la police nationale auxquels il avait tenté d'échapper lors d'un contrôle d'identité. Plusieurs policiers, peut-être six, l'auraient frappé en pleine rue; ce traitement aurait continué au commissariat, où il aurait aussi reçu des coups de tête. Après plusieurs heures passées en détention dans une cellule sans recevoir de soins médicaux, Koneisi Geddeман s'est mis à vomir après avoir bu de l'eau. Il a ensuite été admis à l'hôpital de Cayenne, où il aurait passé plusieurs semaines après avoir subi une intervention chirurgicale.

#### Mauvais traitements infligés à des mineurs

✓ Le tribunal de Nanterre a ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles un mineur aurait subi d'urgence l'ablation chirurgicale d'un testicule après avoir été battu par des policiers au mois de juillet, pendant qu'il était en garde à vue. Selon les informations reçues, Yacine (pseudonyme), âgé de seize ans, avait été conduit au commissariat d'Asnières, en région parisienne. Il avait alors insulté les policiers et opposé une résistance lorsque ceux-ci tentaient de lui passer les menottes. Le jeune homme avait ensuite été conduit dans un couloir où, bien que menotté, il aurait été roué de coups de poing, de pied et de genou. En dépit des demandes de Yacine et contrairement à la loi, sa mère n'a pas été informée immédiatement de sa détention.

✓ Un groupe d'enfants d'origine africaine, nord-africaine ou macédonienne (Rom), dans le quartier parisien de la Goutte d'Or, ont affirmé, au mois de juin, que des policiers leur avaient infligé des mauvais traitements. L'un d'eux, Ahmet (pseudonyme), âgé de douze ans, a déclaré à Amnesty International qu'il avait reçu des coups sur la tête après avoir été conduit au commissariat de la Goutte d'Or à la suite d'un vol présumé. Ces enfants ont également affirmé qu'on les avait insultés, menacés, et qu'on leur avait lancé des injures racistes.

#### Rapport du CPT

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié son rapport sur les visites effectuées en mai 2000 dans plusieurs commissariats de police, zones d'attente et prisons. Il a souligné que la plupart des allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre visaient la police nationale et que les formes de brutalités signalées étaient principalement les suivantes: coups de poing et de pied, personnes violemment projetées à terre et menottes trop serrées. Le CPT a également fait état d'informations selon lesquelles « des personnes d'origine étrangère auraient été maltraitées lors de leur éloignement sous contrainte ». Il a constaté que

les conditions de détention, notamment dans les établissements de la police nationale, n'étaient pas toujours compatibles avec la dignité inhérente à l'être humain et que les locaux de détention étaient souvent d'une saleté repoussante.

#### Isolement prolongé de prisonniers

En janvier, Amnesty International a appelé le gouvernement français à prendre immédiatement des mesures pour améliorer la situation de détenus qui ont appartenu à l'ancien groupe armé Action directe et dont l'état de santé se serait détérioré de façon alarmante à la suite de périodes d'isolement prolongé depuis leur arrestation en 1987. Une grave dégradation de l'état de santé physique et mental aurait été observée chez au moins deux d'entre eux, Georges Cipriani et Nathalie Ménigon. Amnesty International a relevé certains éléments qui donnaient à penser que le traitement réservé aux prisonniers d'Action directe ne satisfaisait pas aux normes internationales, qui cherchent à réduire les effets nocifs de l'isolement.

Deux autres prisonniers également membres d'Action directe, Jean-Marc Rouillon et Joëlle Aubron, ont entamé une grève de la faim en janvier afin d'attirer l'attention sur la situation inquiétante de Georges Cipriani et de Nathalie Ménigon. Ils ont recommencé à s'alimenter après avoir reçu diverses assurances de la part des autorités pénitentiaires, notamment la promesse de soins médicaux adaptés.

#### Impunité de fait

Amnesty International a continué de déplorer que les retards et les obstacles qui ont entravé les procès de certains policiers aient contribué à créer un climat d'impunité.

✓ Dix ans après que Youssef Khaïf, un jeune homme d'origine algérienne, eut été abattu alors qu'il tentait de s'enfuir au volant d'une voiture volée, le policier accusé de cet homicide a été acquitté par la cour d'assises des Yvelines en septembre. Youssef Khaïf avait été tué à Mantes-la-Jolie (département des Yvelines) en juin 1991, au cours des troubles consécutifs à la mort en garde à vue d'Aïssa Ihich, dix-huit ans, en mai de la même année. L'avocat général a écarté l'argument de la légitime défense invoqué par l'avocat de la défense et reconnu la culpabilité du policier, mais il a requis une « peine de principe », c'est-à-dire le sursis. Le procès du policier n'avait pu s'ouvrir qu'après la levée d'une série d'obstacles d'ordre juridique. La famille de Youssef Khaïf a annoncé son intention de présenter à la Cour européenne des droits de l'homme une requête relative au verdict d'acquiescement.

✓ Le procès des personnes impliquées dans la mort en garde à vue d'Aïssa Ihich, en mai 1991,

#### REPÈRES

République française

**CAPITALE:**

Paris

**SUPERFICIE:**

543 965 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

59,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Jacques Chirac

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Lionel Jospin

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

français

**PEINE DE MORT:**

abolie

s'est également ouvert dix ans après les faits. Ce jeune homme avait succombé à une crise d'asthme après avoir été roué de coups alors qu'il gisait à terre. En mars 2001, deux policiers ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Versailles à des peines de dix mois de prison



avec sursis pour « *violences avec arme par personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions* ».

Le procureur de la République avait demandé la relaxe des policiers. Un médecin s'est vu infliger une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis pour « *homicide involontaire* » et négligence: il avait jugé que l'état d'Aïssa Ilich était compatible avec la prolongation de sa garde à vue, autorisée par le procureur. En décembre, lorsque la cour d'appel de Versailles a examiné le recours formé par les trois hommes, l'avocate générale a demandé la relaxe des deux policiers condamnés en mars et la confirmation de la peine prononcée contre le médecin. L'arrêt de la cour a été reporté en février 2002. Cette affaire a joué un rôle décisif dans la réforme des règles régissant la garde à vue.

✓ En janvier, la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé l'ordonnance de non-lieu rendue par un juge d'instruction à l'égard des policiers impliqués dans le cas de Mohamed Ali Saoud, mort par asphyxie à Toulon, en novembre 1998, après être resté immobilisé pendant une période prolongée. La famille de la victime, qui s'était constituée partie civile, a formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

✓ En décembre, la cour d'appel d'Orléans a prononcé un non-lieu en faveur du policier qui

avait tué d'une balle dans la nuque, en 1997, un adolescent de seize ans, Abdelkader Bouziane. Un juge d'instruction et la cour d'appel de Paris avaient rejeté auparavant l'argument de la légitime défense invoqué par le policier; la cour d'appel avait rendu un arrêt favorable au renvoi de l'affaire devant une cour d'assises, arrêt cassé par la Cour de cassation en mars.

#### Guerre d'Algérie: torture et homicides

Dans un livre paru au mois de mai, le général Paul Aussaresses reconnaissait que, militaire de haut rang dans l'armée française au cours de la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962, il avait pris part personnellement à des actes de torture et à des exécutions sommaires, qu'il justifiait dans le contexte de cette période.

En outre, il affirmait que le gouvernement français de l'époque était directement impliqué dans ces exactions. Amnesty International a exhorté les autorités françaises à ouvrir sans délai une enquête exhaustive sur ces affirmations, qu'elle jugeait extrêmement graves. Tout en condamnant les actes relatés par le général Aussaresses, le gouvernement se refusait toujours à ouvrir une enquête à la fin de l'année.

Aux mois de mai et de juin, plusieurs procédures ont été introduites par des associations et des particuliers contre le général Aussaresses et d'autres personnes. Aux mois de juillet et de septembre, un juge d'instruction a refusé de donner suite à des plaintes déposées en justice contre le général Aussaresses pour « *crimes contre l'humanité* » par deux organisations de défense des droits humains. Toutefois, au mois de novembre, Paul Aussaresses a comparu devant la 17<sup>e</sup> chambre correctionnelle de Paris pour « *complicité d'apologie de crimes de guerre* ». Le jugement a été ajourné jusqu'au mois de janvier 2002.

Pour la première fois, certaines mesures ont été prises pour commémorer de façon officielle le massacre dont des Algériens avaient été victimes à Paris quarante ans auparavant: c'est ainsi qu'une plaque dédiée « *aux nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961* » a été posée sur le pont Saint-Michel. L'inauguration de cette plaque commémorative par le maire de Paris a donné lieu à de vives protestations de la part de certains syndicats de police et de plusieurs personnalités politiques. Le nombre précis d'Algériens qui se sont noyés après avoir été jetés à la Seine par des agents de police ou qui ont été tués dans des commissariats dans la nuit du 16 octobre 1961 n'était toujours pas clairement établi, mais on estime que jusqu'à 200 personnes pourraient avoir trouvé la mort lors de ces événements.



**Mise à jour**

✓ En septembre, le tribunal correctionnel de Toulouse a condamné un brigadier de police à une peine de trois ans de prison avec sursis pour homicide involontaire, après l'avoir reconnu coupable d'avoir mortellement blessé par balle Habib Ould Mohamed, alors âgé de dix-sept ans, en décembre 1998. Le brigadier s'est également vu exclure définitivement des forces de police. Le tribunal a conclu que s'il n'avait pas fait feu délibérément, le policier avait néanmoins commis « une étonnante succession d'imprudences, de maladresses et de fautes professionnelles » ayant entraîné la mort du jeune homme. Habib Ould Mohamed, qui n'était pas armé, a été abattu alors que les policiers cherchaient à l'arrêter et il est

mort dans la rue. Le policier n'a pas signalé, comme le prévoit la loi, qu'il avait fait usage de son arme ; la patrouille de police impliquée n'avait déployé aucun effort sérieux pour venir en aide à Habib Ould Mohamed, dont le corps avait été découvert plus tard par un passant.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## GAMBIE

**Des défenseurs des droits humains, des journalistes et des partisans de l'opposition ont été arbitrairement arrêtés et battus. L'immunité de poursuites a été accordée aux membres des forces de sécurité accusés d'avoir tué au moins 14 personnes en recourant abusivement à la force meurtrière, et d'en avoir maltraité un grand nombre d'autres. Des civils et des agents des forces de sécurité poursuivis pour complot visant à renverser le gouvernement étaient toujours détenus sans jugement. Le procès d'un membre des forces de sécurité s'est conclu par une déclaration de culpabilité. La liberté d'expression et la liberté de la presse étaient toujours menacées. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée.**

**Contexte**

La loi restreignant les activités politiques a été supprimée en juillet. Le président Jammeh aurait toutefois déclaré que toute personne « portant atteinte à la paix ou à la stabilité de la nation » risquait de « se retrouver six pieds sous terre ». D'autres lois limitant de façon très stricte la liberté d'expression étaient toujours en vigueur. En octobre, le président Jammeh a remporté la victoire à l'élection présidentielle, à laquelle cinq autres candidats s'étaient présentés. Les poursuites à caractère politique engagées contre l'un des candidats, accusé de meurtre, n'ont pas empêché ce dernier de maintenir sa candidature.

Son procès n'était pas achevé à la fin de l'année. La campagne électorale a été marquée par des violences entre les partisans des différents camps, et des dirigeants de l'opposition ont été la cible d'attaques imputables, semble-t-il, à des sympathisants du gouvernement. Au lendemain de la victoire électorale du président Jammeh, la répression s'est à nouveau abattue sur les médias indépendants, les partisans de l'opposition et les défenseurs des droits humains.

**Prisonniers d'opinion**

Des défenseurs des droits humains et des partisans de l'opposition ont été arrêtés arbitrairement. Les interpellations, les passages à tabac et le harcèlement dont ont fait l'objet des journalistes travaillant pour des médias privés et indépendants témoignaient des menaces qui continuaient à peser sur la liberté d'expression en Gambie.

✓ Dudu Kassa Jatta, militant du mouvement de jeunesse du *United Democratic Party* (UDP, Parti démocratique unifié, opposition), a été arrêté en avril par la *National Intelligence Agency* (NIA, Agence nationale de renseignements) et détenu au secret dans les locaux du siège de cette dernière à Banjul pendant près de deux semaines, avant d'être libéré sans inculpation. Peu de temps auparavant, il avait contribué à la rédaction d'un article publié dans le *Daily Observer*, où il critiquait le président Jammeh.

✓ Alhagie Mbye, journaliste à l'*Independent*, a été détenu au secret par la NIA pendant trois jours au mois d'août, sans inculpation ni jugement, à la suite de la publication d'un article

**REPÈRES**

République de Gambie

**CAPITALE:**  
Banjul

**SUPERFICIE:**  
11 295 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,3 million

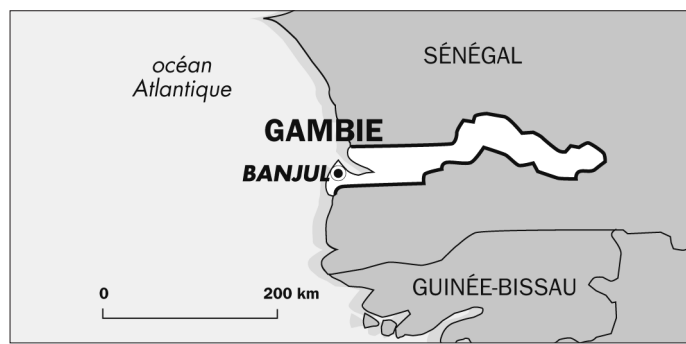
**CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT:**  
Yabya Jammeh

**LANGUE OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

qui rendait compte d'informations sur une tentative de coup d'État. En novembre il a de nouveau été détenu au secret, toujours par la NIA, pour avoir écrit, dans un article paru dans le magazine *West Africa* – publié au Royaume-Uni – dont il était le correspondant, que l'élection présidentielle avait été entachée de fraude.

- ✓ Mohamed Lamin Sillah, secrétaire général de la structure gambienne d'Amnesty International, a été détenu au secret pendant cinq jours en octobre au siège de la NIA. Les motifs de son arrestation étaient apparemment liés à ses activités de défenseur des droits humains. Libéré sans inculpation, il était néanmoins tenu de se présenter régulièrement à la NIA.



- ✓ Une quarantaine de partisans de l'opposition ont été arrêtés en octobre, au lendemain du scrutin présidentiel. La majorité d'entre eux ont été détenus au secret par la NIA avant d'être remis aux mains de la police, puis libérés sous caution. Sept inculpations ont été prononcées pour des faits liés aux violences ayant émaillé la campagne électorale et l'élection elle-même.

#### Impunité

En janvier, le gouvernement a publiquement réagi à un rapport qui lui avait été remis en septembre 2000, contenant les conclusions de la Commission chargée d'enquêter sur la mort d'au moins 14 personnes et sur les brutalités subies par un grand nombre d'autres manifestants lors des mouvements de protestation d'avril 2000. Le rapport lui-même n'a toutefois pas été rendu public. La Commission d'enquête a conclu que les agents des forces de sécurité étaient en grande partie responsables des morts survenues lors de ces manifestations, et elle a recommandé que des poursuites soient engagées contre eux. Elle suggérait en outre qu'une action judiciaire soit aussi intentée contre les dirigeants étudiants qui avaient organisé les manifestations. Le gouvernement a fait savoir qu'au nom de la « *réconciliation* », personne ne serait poursuivi; il a alors présenté un

projet de loi visant à accorder l'immunité à tous les membres des forces de sécurité impliqués dans les manifestations, projet qui a été approuvé par le Parlement en tant que Loi de 2001 portant modification de la loi relative à l'indemnisation et qui a pris effet en mai.

- ✓ En mars, un enseignant affirmant avoir été blessé lors d'une attaque des forces de sécurité a engagé des poursuites contre les autorités pour obtenir une indemnisation. En juillet, la Haute Cour a transmis le dossier à la Cour suprême pour qu'elle se prononce sur la constitutionnalité du texte ci-dessus (Loi de 2001 portant modification de la loi relative à l'indemnisation). Au mois de décembre, la Cour suprême a estimé que l'affaire devait être jugée par la Haute Cour. Celle-ci devait également statuer sur une autre demande d'indemnisation dans une affaire de détention illégale et de coups et blessures liée aux manifestations.

- ✓ Les manifestants d'avril 2000 entendaient notamment protester contre la mort d'Ebrima Barry, élève dans un établissement d'enseignement secondaire, qui aurait été torturé par des pompiers de Brikama. Sept pompiers arrêtés dans le cadre de cette affaire ont été jugés et acquittés au mois de mars 2001 au motif que les faits qui leur étaient reprochés n'avaient pas été établis avec certitude.

#### Détention de conspirateurs présumés

- ✓ Sur les cinq militaires extradés du Sénégal en 1997 pour répondre d'accusations liées à l'attaque d'une base militaire menée au mois de juillet de cette même année à Kartong, quatre n'avaient pas encore été jugés ni même inculpés à la fin de 2001. Le cinquième a été libéré, fin 2000 ou début 2001 selon les informations disponibles, après avoir contesté la légalité de sa détention et obtenu gain de cause.

- ✓ Le lieutenant Landing Sanneh, détenu depuis janvier 2000 pour sa participation à une tentative présumée de coup d'État, a été condamné en septembre par la Cour martiale à une peine de seize ans de travaux forcés. La défense a fait état de nombreuses irrégularités de procédure, affirmant que certains éléments de preuve retenus contre lui provenaient de déclarations arrachées sous la contrainte. Le recours formé contre cette condamnation n'avait pas encore été examiné fin 2001.

- ✓ Cette année a vu s'ouvrir le procès de deux officiers et de quatre autres individus arrêtés en juin 2000 et inculpés en décembre de la même année de participation à un complot présumé visant à préparer un coup d'État. Les poursuites engagées contre un septième homme ont été abandonnées en décembre. Le procès n'était pas encore achevé à la fin de l'année.

**Torture et mauvais traitements**

En juillet, le journaliste chargé des affaires judiciaires pour *l'Independent*, Omah Bah, a été battu par des soldats alors qu'il tentait d'assister au procès du lieutenant Sanneh, dans la caserne de Yundum à Banjul. Un officier s'est interposé, et de hauts responsables de l'armée ont déclaré qu'ils n'avaient rien à voir avec cette agression; toutefois, il semble qu'aucun des auteurs du passage à tabac n'ait fait l'objet de mesures disciplinaires. Les mutilations génitales féminines demeuraient une pratique très répandue qu'aucune loi spécifique n'interdisait. Les personnes militant pour l'abolition de cette pratique n'avaient pas accès aux médias contrôlés par l'État.

**Peine de mort**

La Cour d'appel a confirmé les sentences capitales prononcées en 1999 contre trois hommes qui avaient été reconnus coupables de trahison pour des faits liés à l'attaque d'une base militaire à Kartong, en 1997. Dans une autre affaire la même Cour avait décidé, en octobre 1997, de commuer en peines de réclusion à perpétuité les sentences capitales frappant quatre hommes qui, cette même année, avaient été reconnus coupables de participation à l'attaque armée du camp militaire de Farafenni, en 1996; l'État a formé un recours contre cette commutation de peine devant la Cour suprême, qui n'avait toujours pas statué sur l'affaire fin 2001. À la connaissance d'Amnesty International, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée.

**Organisations intergouvernementales**

En octobre, dans le cadre d'une procédure spéciale, un groupe de travail du Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le cas de la Gambie, considérant le fait que ce pays omettait régulièrement de transmettre les rapports qu'il était tenu d'établir conformément à ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Toujours en octobre, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a pris connaissance du premier rapport soumis par la Gambie, dans lequel le gouvernement reconnaissait qu'il n'existait aucune définition officielle de l'enfant dans le droit gambien, et que celui-ci ne précisait pas l'âge minimal pour être engagé dans les forces armées, ni celui de la responsabilité pénale, ni celui du mariage.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Gambie. La justice doit prévaloir sur l'impunité* (AFR 27/001/01).

*Gambie. Amnesty International demande que le directeur de la section gambienne de l'organisation soit libéré* (AFR 27/007/01).

*Gambie. Le secrétaire général de la structure d'Amnesty International en Gambie a été libéré mais des préoccupations demeurent* (AFR 27/008/01).

## GÉORGIE

**E**n de nombreux cas, des détenus auraient été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements. La mort de deux personnes en détention, dans des circonstances suspectes, pourrait être consécutive aux actes de torture ou aux mauvais traitements qui leur auraient été infligés. Les pouvoirs publics n'ont pas enquêté de manière appropriée sur ces allégations et n'ont pas traduit en justice les responsables présumés. Les adeptes de religions non traditionnelles ont, cette année encore, été victimes de nombreuses agressions. Les conditions de vie en prison étaient souvent extrêmement dures. Dans la région contestée d'Abkhazie, les objecteurs de conscience étaient

toujours passibles d'emprisonnement. La peine capitale était toujours en vigueur en Abkhazie, mais aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée cette année et aucune exécution n'a été signalée.

**Contexte**

Le président géorgien, Édouard Chevardnadze, a renvoyé l'ensemble du gouvernement le 1<sup>er</sup> novembre. Cette mesure a été prise après le vaste mouvement de protestation qui avait fait suite à la descente opérée, deux jours plus tôt, par des agents du ministère de la Sécurité d'État dans les locaux de la chaîne de télévision indépendante Roustavi-2. Cette opération, généralement interprétée comme un acte d'intimidation

## REPÈRES

Géorgie

**CAPITALE :**  
Tbilissi

**SUPERFICIE :**  
69 700 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
5,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT :**

Édouard

Chevardnadze

**LANGUE**

**OFFICIELLE :**

géorgien

**PEINE DE MORT :**

abolie

politique, avait relancé le débat sur la liberté des médias en Géorgie, une question qui avait déjà occupé le devant de la scène en juillet, au lendemain du meurtre de Guiorgui Sanaya, journaliste réputé de Roustavi-2.

Les régions contestées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud échappaient toujours au contrôle des autorités géorgiennes et les pourparlers de paix visant à définir leur statut n'ont guère progressé. Les gorges de la Kodori, en Abkhazie, ont été le théâtre, en octobre, d'une recrudescence des combats entre les forces abkhazes et des groupes armés qui seraient composés de combattants géorgiens et tchétchènes. Les autorités géorgiennes ont accusé en novembre l'armée russe d'avoir bombardé les gorges de Pankissi, situées dans une zone frontalière où, selon le gouvernement russe, les Géorgiens auraient accordé l'asile à des combattants tchétchènes.

### Torture et mauvais traitements

Selon certaines informations et comme les années précédentes, la torture et les mauvais traitements étaient pratiqués sur des détenus, notamment pour leur extorquer des « aveux ». Selon des allégations persistantes, la police et les enquêteurs empêchaient toujours les détenus de bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'un médecin indépendant. Les plaintes pour actes de torture ou pour mauvais traitements n'étaient pas traitées, semble-t-il, avec toute l'impartialité et toute la diligence nécessaires.

✓ Le 16 novembre, Zevza Nadiradze a été arrêté dans le village de Samtavissi, dans la région de Kaspi. Les policiers de Tbilissi l'auraient torturé en lui envoyant des décharges électriques dans les parties génitales, en le brûlant avec une cigarette et en le rouant de coups pour le forcer à « avouer » qu'il avait commis un vol. Un des policiers aurait essayé de le violer. Le 19 novembre, un examen médical aurait constaté des contusions, des brûlures et des écorchures. Lors de la première audience, le juge a ordonné sa libération, en raison de ses blessures. Les poursuites contre lui n'ont pas été abandonnées. Un reportage télévisé ayant évoqué cette affaire, une enquête pénale concernant ses allégations a été ouverte. À la fin de 2001, personne n'avait été inculpé.

✓ Revaz Bzichvili, qui avait été condamné au mois de juillet 2000 à deux années d'emprisonnement, a recouvré la liberté en février 2001, neuf mois avant l'expiration de sa peine. Cet inspecteur de la police de la route avait été reconnu coupable d'« abus d'autorité » à la suite de la mort de David Vachaqmadze, en 1999. Il a été libéré sur ordre du tribunal, pour « conduite exemplaire en détention ». David Vachaqmadze avait été interpellé au mois de

novembre 1999 par des policiers de Tbilissi, qui l'auraient roué de coups avec une telle violence qu'il est mort deux jours plus tard à l'hôpital.

### Morts en détention

Deux personnes sont mortes en garde à vue. L'une d'elles est tombée d'une fenêtre lors de son interrogatoire, dans des circonstances qui restaient à préciser. L'autre avait, semble-t-il, été passée à tabac par des policiers.

✓ Guia Tchitchaqua a été placé en garde à vue au mois de janvier, à Ozourgueti, dans l'ouest de la Géorgie; il serait mort six heures après son arrestation. Selon certaines informations, il aurait été roué de coups de matraque par des policiers lors de son interrogatoire.

La femme de Guia Tchitchaqua aurait déclaré que quatre policiers en état d'ivresse, affirmant agir sur ordre de leurs supérieurs, auraient emmené son mari pour l'interroger au sujet d'un vol. Selon un reportage diffusé à la télévision, le chef de la police aurait déclaré que Guia Tchitchaqua était mort subitement et qu'aucune trace de violence n'avait été relevée sur son corps. Selon ce même reportage, un représentant non identifié des pouvoirs publics se serait exprimé en ces termes: « Il était en train de faire sa déposition, il a été pris d'un malaise soudain et il est mort. » Aucune autopsie n'aurait été pratiquée de façon indépendante. Un policier aurait été arrêté au mois de janvier dans le cadre de cette affaire, mais personne ne semblait avoir été traduit en justice à la fin de l'année 2001.

### Une militante en faveur des droits humains menacée

Le 4 mai, le directeur du centre de détention au secret pour enquête n° 5 de Tbilissi a menacé Nana Kakabadze d'« élimination physique », parce que celle-ci avait critiqué les conditions de détention provisoire. Nana Kakabadze est membre de l'organisation non gouvernementale des Anciens prisonniers politiques pour les droits humains. Elle avait accordé une interview au journal *Alia* après avoir visité le centre de détention n° 5, le 2 mai. Elle disait avoir constaté, dans les centres de détention au secret, que certaines des cellules étaient surpeuplées tandis que d'autres étaient vides. Le directeur de la prison lui a téléphoné au siège de son organisation, furieux de ces propos, et estimant visiblement qu'elle insinuait que les cellules vides étaient réservées aux détenus fortunés, qui peuvent soudoyer l'administration pénitentiaire pour ne pas être entassés avec les autres. Le ministre de la Justice aurait réprimandé verbalement le directeur de la prison dans les heures qui ont suivi son appel téléphonique menaçant.

#### **Agressions contre des personnes appartenant à des minorités religieuses**

Un certain nombre d'agressions ont été commises par des fidèles extrémistes de l'Église orthodoxe contre des personnes appartenant à des minorités religieuses (évangélistes, témoins de Jéhovah ou pentecôtistes). Dans la majorité des cas, la police n'aurait rien fait pour protéger les victimes de ces agressions. Des policiers auraient même participé eux-mêmes à un certain nombre d'épisodes violents. Basil Mkalavichvili et Petre (ou Guia) Ivanidze, qui auraient pris la tête de ces opérations, ont été inculpés le 3 septembre pour cette raison, mais les chefs d'inculpation retenus étaient sans gravité et n'incluaient pas les coups et blessures. De nouvelles agressions ont été signalées. Le 28 septembre, par exemple, une centaine de personnes auraient mis en place un barrage sur la grand-route de Tbilissi à Marneouli, localité où un congrès de témoins de Jéhovah devait avoir lieu le jour même. Les témoins de Jéhovah avaient, semble-t-il, prévenu les autorités de la tenue de cette réunion et ils avaient reçu des assurances de la part de la police, qui leur avait promis que des mesures seraient prises pour garantir leur droit à la liberté de rassemblement. Cependant, selon les témoins de Jéhovah, les policiers, présents sur les lieux, se seraient cantonnés dans un rôle de spectateurs passifs. Ils auraient laissé les personnes qui avaient dressé le barrage arrêter les autocars qui transportaient les participants au congrès, en faire sortir de force hommes, femmes et enfants, puis les rouer de coups de poing, de pied et de bâton. Une quarantaine de personnes auraient été blessées, dont une douzaine grièvement. La police aurait également assisté sans réagir à la mise à sac et à l'incendie, par ces mêmes manifestants, du local où devait se tenir le rassemblement. Elle aurait en outre confisqué des bandes vidéo et un caméscope appartenant à des témoins de Jéhovah.

#### **Le Comité des Nations unies contre la torture**

Le Comité des Nations unies contre la torture a examiné en mai le deuxième rapport périodique de la Géorgie relatif à l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture). Il s'est dit préoccupé par un certain nombre de points, estimant par exemple que le défaut d'enquêtes promptes, impartiales et complètes dans les nombreux cas d'allégations de torture, ainsi que l'insuffisance des efforts déployés pour poursuivre les responsables présumés, se traduisaient par une situation d'impunité. Le Comité considérait également

que certains pouvoirs dont était investi le parquet et le mode de fonctionnement de cette institution pouvaient susciter des doutes très sérieux sur son objectivité et sur l'existence



d'une instance indépendante chargée d'examiner les plaintes. Il a en outre jugé inacceptables les conditions de détention, considérant que les détenus n'avaient pas véritablement la possibilité de rencontrer un avocat ou un médecin de leur choix et n'étaient pas non plus en mesure de recevoir des visites de membres de leur famille. Il s'est dit en outre préoccupé par les actes de violence collectifs contre des minorités religieuses, ainsi que par l'incapacité de la police à intervenir et à prendre des mesures appropriées pour poursuivre les auteurs de tels actes. Le Comité s'est toutefois félicité des réformes juridiques entreprises pour renforcer les garanties en matière de droits humains, ainsi que du transfert de la tutelle de l'administration pénitentiaire, passée du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice.

#### **L'Abkhazie**

En mars, lors d'une réunion à Yalta, les parties géorgienne et abkhaze ont officiellement réaffirmé qu'elles s'engageaient à créer les conditions nécessaires à un retour sûr et volontaire, dans la région contestée, des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie. La situation dans la région restait toutefois très tendue, notamment dans le district de Gali, au Sud. La criminalité et l'absence de primauté de la loi ne faisaient qu'accroître l'insécurité de la population locale. De violents accrochages se sont produits en octobre entre les forces abkhazes et des groupes armés composés, selon certaines informations, de combattants géorgiens et tchétchènes. Les informations étaient difficiles à vérifier, mais on estimait que ces affrontements avaient fait une soixantaine de



morts parmi les combattants des groupes armés, 16 parmi les forces armées abkhazes et au moins 21 dans la population civile. Neuf personnes qui se trouvaient à bord d'un hélicoptère de l'ONU abattu au-dessus du district de Goulripch, en Abkhazie, ont également été tuées. Aucune d'entre elles n'était armée.

#### **Défenseurs des droits humains**

Selon certaines informations, Abri Djerguenia, alors procureur général d'Abkhazie, aurait annoncé le 15 mai qu'un ressortissant géorgien, actuellement domicilié à Briansk (Russie), avait été identifié comme le principal suspect dans l'affaire du meurtre de Zourab Achba. Ce dernier, qui faisait partie du personnel juridique du Bureau des droits de l'homme des Nations unies en Abkhazie, a été tué par balles à Soukhoumi en août 2000. Abri Djerguenia aurait ajouté que le suspect était désormais recherché par la police russe, et que deux autres suspects avaient été arrêtés en relation avec cette affaire, sans pour autant être inculpés de meurtre. Certaines sources affirmaient que des organismes officiels étaient mêlés à la mort de Zourab Achba.

#### **Peine de mort**

Aucune condamnation à mort n'a été signalée cette année. Au moins quinze personnes auraient été condamnées à la peine capitale depuis la déclaration d'indépendance de l'Abkhazie, en 1992. Le moratoire de fait sur les exécutions était toujours en vigueur.

#### **Prisonniers d'opinion**

Elgoudja Tsoulaya a passé l'année en prison pour refus d'effectuer le service militaire obligatoire en raison de ses croyances religieuses. Le Tribunal militaire l'avait condamné au mois d'octobre 2000 à quatre ans d'emprisonnement pour désertion. Selon certaines informations, il lui était reproché d'avoir cherché, quelques mois plus tôt, à se soustraire à une procédure d'incorporation forcée, au motif que le service militaire était incompatible avec ses convictions religieuses. Il n'existait en 2001 aucune disposition instaurant une solution civile de remplacement du service militaire.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Commission européenne des droits de l'homme).

#### **Visites d'Amnesty International**

En mars, une déléguée d'Amnesty International a rencontré à Tbilissi des représentants de l'État et d'organisations non gouvernementales. En avril, une déléguée a rencontré en Abkhazie des représentants des autorités de fait de la région. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## GHANA

**Cinq prisonniers politiques détenus depuis 1994 ont été libérés. Le Parlement a abrogé les dispositions législatives d'ordre pénal réprimant la diffamation et la sédition. Des propositions en vue de la création d'une commission de réconciliation ont été examinées. Certaines affaires de mutilations génitales féminines, dont la pratique reste courante, ont donné lieu à des poursuites judiciaires.**

#### **Contexte**

Le nouveau président, John Kufuor, dirigeant du *New Patriotic Party* (NPP, Nouveau parti patriotique), est entré en fonctions au mois de janvier. Il a ainsi mis fin aux dix-neuf années de pouvoir de Jerry John Rawlings, qui avait dirigé dans un premier temps le pays à la tête d'un

gouvernement militaire avant le retour à un régime civil en 1993.

#### **Procès pour trahison**

Au mois de mars, la procédure a été abandonnée dans l'affaire des quatre hommes condamnés à mort pour trahison en 1999. Sylvester Addai-Dwomoh, Kwame Alexander Ofei, Kwame Ofori-Appiah et John Kwadwo Owusu-Boakye étaient détenus depuis le mois de septembre 1994 et avaient été reconnus coupables de complot visant à renverser le gouvernement. D'après les informations reçues, ils auraient été maltraités en garde à vue après leur arrestation.

Karim Salifu Adam, membre du NPP et ancien membre des forces armées, emprisonné depuis le mois de mai 1994 en attendant d'être jugé pour trahison, a été libéré au mois de juillet

## GH

après que le gouvernement eut déposé une requête d'abandon des poursuites devant la haute cour d'Accra. Selon les informations recueillies, il aurait été torturé à la suite de son arrestation pour avoir refusé d'incriminer de hauts responsables de l'opposition dans une tentative présumée de coup d'État.



### Lois pénales réprimant la diffamation et la sédition

Au mois de juillet, le Parlement a abrogé les lois pénales réprimant la diffamation et la sédition. Cette décision, largement saluée, a fait disparaître un héritage de l'époque coloniale maintes fois utilisé au cours de la dernière décennie pour arrêter, juger et emprisonner des journalistes et d'autres membres de la société civile, au chef de diffamation présumée contre des membres du gouvernement, des fonctionnaires et leurs collaborateurs.

### Commission de réconciliation

Peu après la mise en place du nouvel exécutif, un débat sur la question de la mission, des pouvoirs et de la composition d'une éventuelle commission de réconciliation s'est engagé sur la place publique et au Parlement. Si les pouvoirs et la composition de ladite commission n'étaient pas encore définitivement arrêtés à la fin de l'année 2001, il existait en revanche un consensus général sur le projet de loi présenté au Parlement en juillet par le gouvernement. Aux termes de ce texte, la commission

aurait pour objet de recevoir des plaintes et d'émettre des recommandations relatives aux atteintes aux droits humains commises entre la fin de la domination coloniale britannique, marquée par l'accession à l'indépendance en 1957, et la fin du régime militaire en 1993.

### Droits des femmes

Bien que les mutilations génitales féminines constituent une infraction pénale au Ghana depuis 1994, elles sont encore pratiquées sur des fillettes et des jeunes femmes dans certaines parties du pays. Quelques cas de mutilation ont donné lieu à des poursuites.

✓ Au mois de novembre, une septuagénaire de l'ouest du pays a été inculpée pour avoir procédé à des mutilations génitales féminines sur quatre jeunes filles, âgées de quatorze à seize ans, qui se seraient par la suite réfugiées dans une église locale. D'autres anciens de la région, soupçonnés de complicité dans le cadre de cette infraction, ont été arrêtés pendant de courtes périodes. À la fin de l'année, aucun procès n'avait eu lieu.

Une proposition de loi relative aux violences familiales a fait l'objet d'un débat public, mais n'a pas été présentée au Parlement. ♦

## REPÈRES

République  
du Ghana

**CAPITALE:**  
Accra

**SUPERFICIE:**  
238 537 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
19,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Jerry John Rawlings,  
remplacé par  
John Agyekum  
Kufuor  
le 7 janvier

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

## GRÈCE

**D**e nombreuses informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers à des personnes détenues. Dans deux affaires distinctes, des policiers ont tué par balles un Rom et un ressortissant albanais. Amnesty International demeure vivement préoccupée par l'impunité dont ont bénéficié des policiers responsables de mauvais traitements et d'autres violations des droits humains. Au cours du premier semestre, des migrants clandestins et des personnes en quête d'asile sous le coup d'arrêtés d'expulsion ont été retenus pendant des mois sans que leur cas soit examiné par une autorité judiciaire. En juin, une loi fixant à trois mois la durée maximale de la période de rétention est entrée en vigueur, mais certaines personnes ont été retenues au-delà de cette période. Le nombre de migrants clandestins arrivant en Grèce a augmenté, et des sources ont indiqué que certains d'entre eux se voyaient dénier le droit de solliciter l'asile; les préoccupations au sujet de leurs conditions de détention ont persisté. Des procédures judiciaires ont continué d'être menées contre des personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et de religion. Des objecteurs de conscience ont continué de faire l'objet de procès.

### Contexte

Aux termes d'amendements constitutionnels adoptés en janvier, la peine de mort a été abolie pour tous les crimes à l'exception des crimes graves commis en temps de guerre et en rapport avec celle-ci. Par ailleurs, une note explicative a été ajoutée à la Constitution; elle indiquait que des dispositions légales permettaient aux objecteurs de conscience d'effectuer un service civil de remplacement à la place du service militaire.

### Organisations intergouvernementales

En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le troisième rapport périodique présenté par la Grèce, en application des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité a formulé des recommandations spécifiques sur le recours à la force par la police ainsi que sur les conditions de détention, dont il a souligné la dureté. Le

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a présenté, entre autres, des préoccupations et des recommandations similaires dans des rapports rédigés à la suite de visites en Grèce et qui ont été rendus publics en septembre, en même temps que les réactions du gouvernement grec.

### Mauvais traitements

De nouveaux cas de mauvais traitements infligés par des policiers à des personnes placées sous leur garde ont été signalés. Certaines des victimes ont affirmé avoir été soumises à des humiliations à caractère sexuel. Les personnes qui se plaignaient de brutalités policières étaient souvent des migrants clandestins, des personnes en quête d'asile, des travailleurs étrangers et des Rom.

✓ En février, un Albanais âgé de seize ans, Refat Tafili, a été arrêté à Athènes au cours d'une opération menée par la police en vue d'identifier et d'expulser les ressortissants étrangers dépourvus de permis de séjour et de travail. Refat Tafili aurait été jeté à terre et roué de coups de pied. Après avoir été conduit dans un poste de police, il s'est trouvé mal et a été rapidement libéré. Des proches l'ont conduit à l'hôpital, où il a été opéré d'un éclatement de la rate. Une semaine plus tard, alors qu'il était encore à l'hôpital, il a été de nouveau arrêté et détenu dans un poste de police dans l'attente de son expulsion; au terme de cinq jours de détention dans des conditions d'hygiène déplorables, il a été de nouveau hospitalisé car il souffrait d'une infection et d'une hémorragie interne. À la suite de l'intervention du médiateur, une issue favorable a été donnée au recours qu'il avait formé contre son expulsion immédiate. Une enquête judiciaire a été ouverte sur ses allégations de mauvais traitements, mais à la fin de l'année, elle n'avait toujours pas abouti.

✓ En mai, deux frères, Panayiotis et Giorgos Skouteris, ont été interpellés à Athènes. Un policier aurait contraint l'un d'eux à baisser son pantalon en public pour le fouiller à la recherche de drogue, et l'aurait frappé lorsqu'il a protesté. Le policier n'a pas trouvé de stupéfiants, mais aurait menacé ultérieurement les deux hommes de placer de la drogue sur eux en vue de les incriminer s'ils contestaient sa version des faits.

✓ En juin, un groupe d'environ 160 demandeurs d'asile potentiels, parmi lesquels figuraient de nombreuses personnes d'origine

kurde, est arrivé en Crète. Au moins 16 d'entre eux ont affirmé avoir été battus par des gardes-côtes; les médecins qui les ont examinés ont constaté de nombreuses ecchymoses et d'autres blessures concordant avec leurs allégations. Un homme aurait déclaré qu'un garde-côte avait tenté de le violer au moyen d'une matraque. Une enquête administrative a été ouverte par les autorités portuaires, et des procédures disciplinaires ont été engagées par la suite contre cinq gardes-côtes et une sixième personne pour « irrégularités commises dans l'exercice de leurs fonctions ». En novembre, quatre d'entre eux ont été condamnés à des périodes de détention d'une durée allant de trente à cinquante jours, et les deux autres à des sanctions moins sévères. Une enquête judiciaire a été ouverte, mais elle n'avait pas encore abouti à la fin de l'année.

#### Homicides commis par des policiers

Deux hommes ont été tués par balles par des policiers dans la région d'Athènes. Les deux affaires n'étaient pas liées entre elles: Marinos Christophoulos, un Rom âgé de vingt et un ans, a été abattu en octobre, et Gentjan Celniku, un Albanais de vingt ans, a subi le même sort en novembre. Dans les deux cas, les policiers impliqués ont affirmé que le coup était parti accidentellement. Ils ont été inculpés de meurtre et ont bénéficié d'une remise en liberté sous caution; l'un d'eux a été réintégré dans ses fonctions. À la fin de l'année, les enquêtes menées sur ces deux homicides n'étaient pas encore terminées.

#### Investigations et impunité

Les investigations judiciaires et autres menées sur les allégations de brutalités policières n'ont guère progressé, et selon les chiffres officiels il semble que les policiers ont bénéficié de fait d'une impunité quasi totale. Entre 1996 et 2000, selon des indications communiquées en mars par des hauts fonctionnaires, 163 plaintes pour mauvais traitements ont débouché sur l'ouverture d'enquêtes administratives, et 52 d'entre elles sur des enquêtes judiciaires, mais aucun policier n'a été reconnu coupable de mauvais traitements et 24 seulement ont fait l'objet de mesures disciplinaires. Il semble toutefois que ces statistiques ne tiennent pas compte d'un petit nombre de condamnations prononcées contre des policiers pour avoir infligé des « coups et blessures » à des personnes détenues.

✓ En octobre, à Patras, Amnesty International a assisté à un procès au terme duquel un policier poursuivi en vertu de l'article 137A du Code pénal a été mis hors de cause. L'homme était accusé d'avoir frappé et blessé, en 1998, dans le poste de police de Mesolonghi, Lazaros

Bekos et Lefteris Koutropoulos, deux jeunes Rom alors âgés respectivement de dix-sept et de dix-huit ans qui avaient été interpellés pour tentative de vol. Il aurait agi ainsi dans le but de les contraindre à « avouer » des infractions. Le tribunal a statué qu'il n'y avait pas de lien de causalité entre le comportement du policier et les blessures présentées par les jeunes Rom. Au terme de procédures administratives antérieures, le fonctionnaire avait été condamné à un amende pour ne pas avoir empêché un autre policier de maltraiter les deux adolescents, alors même que le haut gradé de la police qui avait mené l'enquête administrative avait conclu, en 1999, que les deux policiers « avaient agi avec une brutalité hors du commun ».

✓ En octobre, une juridiction d'appel à Athènes a reconnu Vasilis Athanasopoulos, un policier qui agissait en civil, coupable d'avoir infligé à une femme, Melpo Koronaïou, des coups et blessures susceptibles d'entraîner la mort. Toutefois, cette juridiction a ramené la peine d'emprisonnement de trente mois à laquelle il avait été condamné en 1999 (qui avait été suspendue dans l'attente des résultats de l'appel) à une peine de quinze mois d'emprisonnement assortie d'un sursis d'une durée de trois ans. Vasilis Athanasopoulos avait été reconnu coupable d'avoir blessé grièvement Melpo Koronaïou au cours d'une manifestation organisée à Athènes en 1995, en lui donnant des coups de pied au visage et à la tête après que des policiers l'eurent fait tomber à terre à coups de poing.

#### Réfugiés

D'aucuns ont exprimé la crainte que les autorités grecques n'empêchent des étrangers arrivant dans le pays de demander asile. Selon certaines sources, de nombreux migrants clandestins, dont des demandeurs d'asile potentiels, arrivant de pays tiers en passant par la Turquie, étaient arrêtés par la police et renvoyés de force en Turquie sans que les procédures prévues en matière d'expulsion soient respectées. En novembre, la Grèce a signé avec la Turquie un protocole d'accord lui permettant de renvoyer dans ce pays des immigrants clandestins originaires de pays tiers et entrés sur son territoire *via* la Turquie; par convention réciproque, ce texte permet à la Turquie de faire de même avec les immigrants ayant transité par la Grèce. Les autorités grecques ont déclaré que l'accord ne s'appliquerait pas aux personnes en quête d'asile. Toutefois, peu de temps après, des sources ont indiqué que les autorités grecques arrêtaient en pleine mer des navires transportant des migrants, et les renvoyaient vers la Turquie sans chercher à savoir si certains passagers souhaitaient solliciter l'asile ou

### REPÈRES

République  
hellénique

**CAPITALE:**  
Athènes

**SUPERFICIE:**  
131 957 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Constantin  
Stéphanopoulos

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Costas Simitis

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
grec

**PEINE DE MORT:**  
abolie  
sauf pour crimes  
exceptionnels

s'ils étaient en droit de bénéficier d'une protection en tant que réfugiés. Au mois d'octobre, des informations ont signalé que la police grecque empêchait fréquemment les migrants arrivant dans le pays de demander asile, en leur notifiant des ordres administratifs d'expulsion, aux termes desquels ils devaient quitter le pays dans un délai de trente jours.



#### Rétention de migrants clandestins et de personnes en quête d'asile

Le nombre d'étrangers clandestins arrivant dans le pays a augmenté. Selon des statistiques officielles, entre janvier et fin septembre, quelque 205 000 migrants clandestins, dont une majorité d'Afghans et de Kurdes venus d'Irak, ont été arrêtés parce qu'ils étaient entrés et avaient résidé illégalement dans le pays. Ces personnes et d'autres ont été détenues, parfois pendant des mois, sans que leur cas soit examiné par une autorité judiciaire, dans l'attente d'une expulsion ou d'une décision relative à leur demande d'asile. Au mois de juin, une nouvelle loi est entrée en vigueur; elle rendait illégal le fait de retenir ces personnes au-delà de trois mois et leur reconnaissait le droit de contester devant un tribunal le bien-fondé de leur rétention. De très nombreuses personnes ont continué d'être retenues illégalement. Le 28 juin, le Comité Helsinki de Grèce, une organisation de défense des droits humains, a formé un recours auprès du médiateur en faveur de dix hommes, dont plusieurs personnes en quête d'asile, qui avaient été arrêtés trois à douze mois plus tôt et

n'avaient toujours pas été remis en liberté. À la suite de l'intervention du médiateur, ces hommes et une soixantaine d'autres ressortissants étrangers retenus illégalement en Attique ont été libérés.

Selon certaines informations, nombre d'étrangers retenus en attente d'expulsion étaient incarcérés dans des conditions souvent inhumaines et dégradantes, marquées par une surpopulation extrême et une hygiène déplorable.

#### Liberté d'expression et de religion

Des personnes ont continué d'être la cible de procédures judiciaires alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'opinion et d'expression.

✓ En février, un tribunal d'Athènes a reconnu Sotiris Bletsas, membre de l'Association culturelle aroumaine (valaque), coupable de propagation de fausses informations de nature à provoquer l'inquiétude ou la peur parmi les citoyens, et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de quinze mois assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve d'une durée de trois ans. Il lui était reproché d'avoir diffusé, au cours de festivités valaques organisées en Grèce en 1995, un dépliant présentant une liste de langues minoritaires des États de l'Union européenne, dont l'aroumain et plusieurs autres langues parlées en Grèce. Sotiris Bletsas a toutefois été acquitté en appel en décembre.

✓ En janvier, un tribunal de Lamia a condamné Mehmet Emin Aga à une peine d'emprisonnement de quatre mois pour « usurpation de la fonction de ministre du culte d'une religion connue »; cette peine a finalement été remplacée par une amende.

Les charges retenues contre cet homme étaient liées à des messages à caractère religieux qu'il avait diffusés auprès des musulmans de Xanthi en les signant « *Le mufti de Xanthi* ». Les autorités grecques ne reconnaissent pas à Mehmet Emin Aga le titre de mufti, bien que des musulmans de la région l'aient élu pour occuper cette fonction en 1990. Par la suite, dans le courant de l'année, il a été acquitté de 12 accusations qui pesaient sur lui pour la même infraction dans quatre autres procès (deux fois en première instance et deux fois en appel). Il fait toujours l'objet de poursuites judiciaires.

#### Objecteurs de conscience

Les dispositions de la loi relative à la conscription n'étaient pas conformes aux normes internationales. La durée du service civil de remplacement conservait un caractère punitif et discriminatoire. Le procès en appel de l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidhis devait avoir lieu au mois de juin, mais a été reporté. Certains candidats



au statut d'objecteur de conscience se sont plaints des services chargés de traiter leurs demandes, leur reprochant des retards et un manque de coordination.

#### Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Grèce afin d'assister à deux procès et d'effectuer des travaux de recherche. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).  
*Greece: The alleged ill-treatment of two young*

*Roma, Theodoros Stephanou and Nikos Theodoropoulos, by police on the island of Cephalonia* [Grèce. Allégations de mauvais traitements infligés par la police à deux jeunes Rom, Theodoros Stephanou et Nikos Theodoropoulos, sur l'île de Céphalonie] (EUR 25/005/01).

*Greece: Sweep Operation: The alleged ill-treatment and torture of 16-year-old Refat Tafili, an Albanian citizen* [Grèce. Allégations de mauvais traitements et de torture dont aurait été victime un jeune Albanais de seize ans, Refat Tafili, à l'occasion d'une rafle] (EUR 25/010/01).

## GUATÉMALA

**L**a mise en œuvre des accords de paix de 1996 n'a guère progressé. Par ailleurs, les autorités n'ont tenu quasiment aucun compte des recommandations que l'Église guatémaltèque et la Commission pour la clarification historique, mise en place sous l'égide des Nations unies, ont formulées dans leurs rapports en vue de résoudre la question des violences généralisées perpétrées pendant la guerre civile par les soldats, les patrouilles civiles et les chefs militaires guatémaltèques. En juin, trois membres des forces armées ont été condamnés à de lourdes peines de réclusion pour l'exécution extrajudiciaire de l'évêque Juan José Gerardi, commise en 1998. Les organisations non gouvernementales de défense des droits humains, les journalistes, les membres de l'appareil judiciaire, les témoins et les personnes qui tentaient de faire traduire en justice les responsables présumés de violences continuaient de se heurter à de nombreux obstacles et d'être la cible de menaces. Face à la corruption généralisée, la population avait de moins en moins confiance en la justice, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de lynchages. Des condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu.

#### Contexte

Lors de son entrée en fonction, au mois de janvier 2000, le président Alfonso Portillo avait promis la mise en œuvre des accords de paix et

le démantèlement de la structure de pouvoir « parallèle » qui empêche la protection des droits humains et la poursuite en justice des personnes soupçonnées d'avoir porté atteinte à ces droits. Il s'était aussi engagé à abolir le tristement célèbre *Estado Mayor Presidencial* (État-major présidentiel), qui a joué un rôle dans certaines des affaires les plus retentissantes.

Le fait qu'il n'ait pas respecté ces promesses semblait être symptomatique de sa perte de pouvoir au sein de son propre parti au profit du général en retraite Efraín Ríos Montt, actuel président du Parlement et ancien chef de l'État. Celui-ci était le responsable des opérations anti-insurrectionnelles menées au début des années 80, au cours desquelles plusieurs dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants indigènes non combattants ont été massacrés, souvent après avoir été torturés, et notamment violés. Selon certaines sources, le général Ríos Montt et d'autres militaires continuaient de gérer une structure de pouvoir parallèle; ils s'employaient ainsi à contrecarrer les tentatives qui étaient faites pour traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains et à mettre en place, à des postes influents, d'anciens responsables militaires aux états de service peu brillants en matière de droits humains.

#### Préoccupations internationales

Les résolutions adoptées par les mécanismes de surveillance internationaux reflétaient les préoccupations concernant l'aggravation de la situation des droits humains au Guatemala. Des représentants de ces mécanismes se sont rendus dans le pays.

✓ Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats est allé au Guatemala au mois de mai pour enquêter sur diverses menaces et agressions, dont les homicides commis sur sept avocats entre octobre 2000 et février 2001 et le lynchage d'un juge (voir plus loin). Il n'a constaté aucun progrès sur le front des droits humains et a regretté que le Guatemala n'ait tenu quasiment aucun compte des recommandations formulées après sa visite de 1999.

#### Les défenseurs des droits humains assiégés

Des défenseurs des droits humains, des représentants de l'appareil judiciaire, des témoins et des survivants qui intervenaient dans les procédures engagées contre des membres des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits fondamentaux recevaient presque chaque jour des menaces de mort et faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation. Des militants luttant contre l'impunité ont signalé que d'importantes données leur avaient été volées et ont affirmé avoir été mis sous surveillance électronique; leurs ordinateurs auraient été piratés.

✓ Des sympathisants de l'*Asociación Justicia y Reconciliación* (AJR, Association justice et réconciliation) et du *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux) ont été menacés et agressés. En février, des soldats et d'anciens membres des patrouilles civiles qui secondaient les militaires pendant la guerre civile auraient menacé les communautés rassemblées au sein de l'AJR pour dissuader les survivants de témoigner dans le cadre d'une plainte – qui allait finalement être déposée en juin – contre plusieurs membres de l'ancien gouvernement du général Efraín Ríos Montt. Les menaces visaient le personnel du CALDH et les villageois réunissant des éléments de preuve. L'AJR regroupe des survivants de massacres perpétrés sous les gouvernements des généraux Romeo Lucas García (1978-1982) et Ríos Montt (1982-1983). En 2000, avec l'aide du CALDH, cette association avait déposé une première plainte pour génocide contre le général Romeo Lucas García et plusieurs membres de son gouvernement. Au mois d'avril 2001, des membres du CALDH ont été pris à partie par des sympathisants du gouvernement venus dans la capitale pour défier des manifestants qui demandaient que le général Efraín Ríos Montt soit jugé pour avoir illégalement modifié une loi sur la taxation de l'alcool. Au mois de juillet, un dirigeant associatif d'un village qui avait joué un rôle dans la première plainte déposée par l'AJR a été abattu.

✓ Au mois de mai, la directrice de l'*Asociación Familiares de los Detenidos-Desaparecidos de Guatemala* (FAMDEGUA, Association des parents des prisonniers « disparus » au Guatemala) et son chauffeur ont été enlevés pendant une courte durée par des hommes armés, en dépit de la présence de gardes de sécurité chargés d'assurer leur protection à la suite de précédentes agressions. Leurs ravisseurs les ont menacés et les ont interrogés sur les activités de l'association. La FAMDEGUA se bat activement pour que des exhumations soient effectuées et que les auteurs présumés de massacres soient poursuivis en justice.

#### Condamnation dans l'affaire Gerardi

En juin, après des pressions prolongées de la communauté internationale, trois militaires accusés du meurtre de M<sup>re</sup> Gerardi ont été reconnus coupables et condamnés à trente ans de réclusion. Le président Portillo avait promis que les responsables présumés seraient déférés à la justice. Cette affaire était considérée comme un test qui permettrait de juger de la capacité du système judiciaire à traiter d'affaires sensibles dans le domaine des droits humains, et les verdicts et peines prononcés ont été largement salués. Cependant, les condamnés ont immédiatement interjeté appel et des doutes ont été émis quant à leur culpabilité. La procédure engagée contre d'autres militaires qui auraient également joué un rôle dans le meurtre était toujours en instance.

La recherche de la justice a coûté très cher dans cette affaire: trois témoins ont été tués, de même que six témoins potentiels (des sans-abri qui dormaient près du domicile de l'évêque la nuit du meurtre). Les avocats, procureurs et juges ayant participé à la procédure ont été menacés et harcelés, ainsi que des dizaines d'autres personnes, dont le personnel de l'*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala* (ODHAG, Service des droits humains de l'archevêché du Guatemala). Ce Service, autrefois dirigé par M<sup>re</sup> Gerardi, est à l'origine du rapport exhaustif préparé par ce dernier sur les atteintes aux droits humains perpétrées pendant le conflit. Plusieurs personnes, y compris trois procureurs, ont dû quitter le pays.

#### Requêtes auprès du système interaméricain de protection des droits humains

Des organisations et des particuliers se sont adressés aux organes interaméricains de protection des droits humains pour obtenir réparation et pour que le gouvernement du Guatemala reconnaisse les violations commises. En 2000, dans le cadre de « *règlements amiables* » conclus sous l'égide de la Commission interaméricaine

## REPÈRES

République  
du Guatemala

**CAPITALE:**  
Guatemala

**SUPERFICIE:**  
108 890 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
11,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Alfonso Portillo  
Cabrera

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

des droits de l'homme entre des requérants et les autorités guatémaltèques, ces dernières avaient admis la responsabilité généralisée de l'État dans ces violences. En mai, le gouvernement a démis de ses fonctions la personne qui avait négocié ces règlements auprès de la Commission; par la suite, il a également renvoyé son remplaçant. Ces deux limogeages semblaient montrer que l'armée désapprouvait ces règlements, bien qu'ils n'aient pas aidé, dans la plupart des cas, à déférer les responsables présumés aux tribunaux guatémaltèques ni à obtenir le versement en temps voulu des indemnités prévues.

#### **Le massacre de Las Dos Erres**

Le paiement d'une indemnisation par le gouvernement a été décidé au mois de mai et annoncé au mois de décembre aux familles des quelque 350 personnes – hommes, femmes et enfants – massacrés à Las Dos Erres (département du Petén) en 1982 par l'armée guatémaltèque et ses auxiliaires, les patrouilles civiles. Les femmes avaient été violées avant d'être tuées. Les familles et les associations de défense des droits humains, qui ont longtemps lutté pour que justice soit faite en dépit des menaces et des violences auxquelles elles s'exposaient, ont appris cette décision avec satisfaction. Elles n'en ont pas moins continué à insister pour que les responsables présumés soient traduits en justice et ont nommément mis en cause un ministre du gouvernement qui aurait contribué à former les auteurs de ces violences, ainsi que quatre militaires toujours en service actif. Au mois de mars 2000, des mandats d'arrêt avaient été décernés contre neuf soldats. En avril 2001, cependant, la Cour constitutionnelle a provisoirement suspendu ces mandats, au motif que la cour d'appel ne s'était pas encore prononcée sur la question de savoir si ces soldats étaient ou non à l'abri des poursuites en vertu de la loi d'amnistie adoptée en 1996.

#### **Myrna Mack**

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme du cas de l'anthropologue Myrna Mack, victime d'une exécution extrajudiciaire en 1990. L'arrêt devait être rendu en 2002. La Commission avait admis cette requête en raison des obstacles rencontrés par la demanderesse, Helen Mack, sœur de la victime, pour obtenir justice au Guatemala et à cause de la lenteur injustifiée de cette affaire. Myrna Mack aurait été tuée parce que son étude sur le déplacement des populations indigènes du Guatemala dans le cadre de la stratégie anti-insurrectionnelle de l'armée était hautement préjudiciable pour le gouvernement. En 2000, Helen Mack avait accepté le principe

d'un « règlement amiable », sous réserve que les procédures judiciaires engagées contre les responsables présumés aboutissent dans des délais raisonnables; le Guatemala avait reconnu sa responsabilité institutionnelle dans le meurtre de Myrna Mack et accepté de verser une indemnisation. Cependant, les observateurs officiels avaient indiqué que le Guatemala ne respectait pas les termes de l'accord et ils avaient demandé que les procédures se poursuivent dans le cadre du système interaméricain. Un sergent de l'État-major présidentiel a été reconnu coupable du meurtre en 1993, mais le procès intenté contre trois officiers accusés d'avoir préparé le crime a très peu avancé en raison des nombreux appels interjetés par la défense.

Les personnes qui se sont battues pour que les responsables présumés de la mort de Myrna Mack soient traduits en justice continuaient d'être prises pour cible. Cinq employés d'une fondation créée en son nom ont fait l'objet de menaces en avril. L'une des personnes visées était Rodolfo Robles, un général péruvien à la retraite. Ce dernier avait témoigné, dans le cadre de procès liés au meurtre de Myrna Mack et de M<sup>re</sup> Gerardi, sur la réaction que les enquêtes sur les violations des droits humains devaient avoir suscitée parmi les militaires guatémaltèques. En octobre, Matilde Leonor González, une historienne travaillant pour un institut de recherche en sciences sociales cofondé par Myrna Mack, a été menacée et suivie, apparemment parce qu'elle était arrivée à la conclusion que les militaires manipulaient les dirigeants locaux pour que ces derniers encouragent l'agitation sociale et les lynchages.

#### **Compétence universelle de l'Espagne**

En 2001, la Fondation Rigoberta Menchú attendait l'issue de son recours contre l'arrêt rendu en décembre 2000 par l'Audience nationale espagnole. Celle-ci s'était déclarée incompétente pour examiner la plainte pour génocide et autres crimes contre l'humanité déposée en 1999 par la Fondation contre huit anciens militaires guatémaltèques, dont le général Ríos Montt. Le Prix Nobel Rigoberta Menchú et ses collègues ont déclaré avoir fait l'objet de menaces de mort et d'autres manœuvres de harcèlement depuis le dépôt de cette plainte.

#### **Violences liées à des affaires de corruption**

Des journalistes qui couvraient des affaires de corruption ont été pris pour cible, de même que le personnel d'agences officielles de protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'impunité généralisée a encouragé des collusions entre des hauts responsables, des hommes d'affaires, des membres des forces de

sécurité et des criminels ordinaires souhaitant contrôler diverses industries légales et illégales : extraction et raffinage de pétrole, trafic d'armes et de stupéfiants, blanchiment d'argent, réseaux organisés de vol de voitures, adoptions illégales, enlèvements et demandes de rançon, exploitation forestière illégale et autres utilisations prohibées d'espaces nationaux protégés.

✓ Au mois de février, un employé de l'Institut national des forêts a été abattu dans le département d'Alta Verapaz, apparemment en représailles à ses efforts pour contrôler l'exploitation forestière illégale et la contrebande de bois précieux protégés.

contre des réseaux de voleurs de voiture contrôlés par de puissantes personnalités locales et nationales.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Guatemala aux mois de mai et de juin pour y recueillir des informations relatives aux droits humains, faire part de leurs préoccupations aux représentants de l'État et manifester leur soutien à tous ceux qui s'efforcent de lutter contre l'impunité, envers et contre tout. Dans le cadre de son projet d'observation des procès au Guatemala, Amnesty International a suivi la procédure judiciaire relative au meurtre de M<sup>re</sup> Gerardi. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Guatemala. Les exactions se multiplient contre les défenseurs des droits humains* (AMR 34/022/01).

*Guatemala: Open letters to Presidents Portillo and George W. Bush* [Guatemala. Lettres ouvertes aux présidents Portillo et George W. Bush] (AMR 34/030/01).

*Guatemala: Submission to Param Cumaraswamy, Special Rapporteur of the UN Commission on Human Rights on the independence of judges and lawyers* [Guatemala. Présentation des préoccupations d'Amnesty International à Param Cumaraswamy, rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats] (AMR 34/032/01).



#### Lynchages

Selon la Mission de vérification des Nations unies au Guatemala, 347 personnes auraient été lynchées entre 1996 et la mi-2001. Dans plus de 97 p. cent des cas, les auteurs présumés n'ont pas été poursuivis. L'inquiétude suscitée par la montée en flèche de la criminalité a souvent amené la population à se faire justice pour éliminer les délinquants présumés. Dans certains cas, cependant, des lynchages « spontanés » auraient pu être ordonnés et planifiés pour d'autres raisons.

✓ En mars, le juge Álvaro Hugo Martínez a été lynché à Alta Verapaz, apparemment parce qu'il enquêtait sur la corruption locale et tentait de prendre des mesures de répression

# GUINÉE

**D**es centaines de réfugiés et de civils guinéens déplacés ont été tués, battus, violés ou enlevés lors d'attaques menées par des groupes politiques armés contre des camps de réfugiés. En outre, des réfugiés ont été arrêtés et torturés ou exécutés de façon extrajudiciaire par les forces de sécurité guinéennes. Alors que le pays n'avait procédé à aucune exécution depuis plus de dix-sept ans, au moins sept personnes ont été exécutées et 22 autres ont été condamnées à la peine capitale. Des prisonniers d'opinion, dont un dirigeant d'opposition, ont été libérés.

## Contexte

Les affrontements entre forces de sécurité et groupes armés venus de pays voisins, qui avaient connu une recrudescence depuis septembre 2000, ont diminué en nombre après le mois d'avril.

En novembre, une nouvelle Constitution a été approuvée à l'issue d'un référendum boycotté par l'opposition. Aux termes des nouvelles dispositions, le mandat présidentiel n'était plus limité à deux exercices et permettait ainsi au président Conté, parvenu au pouvoir en 1984 à la faveur d'un coup d'État, de briguer un nouveau mandat. En outre, la durée du mandat est passée de cinq à sept ans. La nouvelle Constitution a supprimé aussi la disposition qui fixait à soixante-dix ans l'âge maximum des candidats aux élections présidentielles, limite qui aurait interdit au président Conté de se représenter à l'expiration de son mandat, en 2003.

Les élections législatives prévues en juin 1999 et qui avaient été repoussées à décembre 2001 ont à nouveau été reportées. Le gouvernement s'en est expliqué en déclarant que ce report devait permettre de poursuivre les consultations avec les différents partis politiques.

## Attaques contre les réfugiés

Dans le sillage de la flambée de violence dont avaient été victimes en septembre 2000 des ressortissants sierra-léonais et libériens réfugiés en Guinée, des centaines de personnes ont été tuées, passées à tabac, violées ou enlevées début 2001 lors d'attaques répétées visant des réfugiés installés dans des camps ou habitant la campagne ou la ville. Les violences ont entraîné le déplacement à l'intérieur de la Guinée de centaines de milliers de réfugiés durant les premiers mois de l'année. Par la suite, la plupart des réfugiés ont été transférés vers de nouveaux camps.

## Exactions commises par des groupes politiques armés

Les auteurs présumés des exactions étaient notamment des groupes politiques armés guinéens ou libériens ou le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) de Sierra Leone.



✓ Le 9 mars, les forces du RUF et d'autres groupes politiques armés ont attaqué des camps de réfugiés dans la région de Nongoa, à une trentaine de kilomètres de Guékédou. Nabile Sillah a été abattu alors qu'il s'enfuyait avec sa femme et son bébé. Sa famille a survécu.

✓ Mabinte Bangura a fui le camp de Koundo Lengo Bengo avec neuf enfants à la suite des attaques de Nongoa. Les membres d'un groupe armé non identifié ont violemment battu son fils âgé de dix-sept ans, Sorie Bangura, et enlevé sa fille de quinze ans, Salaymatu Bangura.

## Violations perpétrées par les forces gouvernementales

Des réfugiés ont été arrêtés arbitrairement et torturés ou tués par des soldats guinéens, de simples civils ou des groupes guinéens de défense civile qui cherchaient manifestement à les chasser du pays. De nombreux réfugiés arrêtés à des barrages routiers par des militaires ont dû verser de l'argent à ces derniers pour acheter leur liberté.

✓ Le 11 mars, après les attaques contre les camps de réfugiés de Nongoa, un médecin du nom de Fayia Johnson a été accusé d'être un membre du RUF. Des soldats l'ont arrêté et conduit à la prison de Nongoa. Le lendemain, la



famille de Fayia Johnson a reçu un message l'avertissant qu'elle devait venir chercher le corps: elle a alors découvert le cadavre de Fayia Johnson par terre devant la prison, la gorge tranchée.

#### Exactions contre des civils

Au début de l'année, lors d'attaques sporadiques dirigées contre des villes et des villages, notamment dans le sud de la Guinée, par des groupes politiques armés venus de Sierra Leone ou du Libéria, un certain nombre de civils dont on ignorait le chiffre exact auraient été victimes d'assassinats, de viols, de passages à tabac ou d'enlèvements. De nombreuses zones ont été occupées par des groupes politiques armés ou ont été le théâtre de combats interminables entre différentes forces. Des milliers de villageois ont perdu leur maison et leurs biens en raison des pillages et des destructions.

#### Recours à une force excessive

Peu de temps avant le référendum constitutionnel, les forces de sécurité ont, à maintes reprises, recouru à une force excessive contre des manifestants pourtant pacifiques. Des dirigeants de partis d'opposition ont été détenus pendant de courtes périodes, et des gaz lacrymogènes ont été lancés contre des personnes qui manifestaient à Conakry. En novembre, des manifestants auraient été arrêtés et battus dans la ville de Kankan, dans le nord-est du pays.

En décembre, trois personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des étudiants qui protestaient contre leurs conditions d'étude à Koundara et à Mali, respectivement dans le nord-ouest et le nord du pays. Une plainte a été déposée contre un policier qui aurait donné l'ordre de passer à tabac le photographe Mamadou Cellou Diallo lors d'une grève d'étudiants à Conakry, en décembre.

#### Libération de prisonniers d'opinion

Le dirigeant d'opposition Alpha Condé et deux autres prisonniers d'opinion ont été libérés de prison en mai à la faveur d'une mesure de grâce présidentielle. Ils avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables en septembre 2000, en même temps que sept autres personnes, d'atteinte à la sûreté de l'État. Leur procès devant la Cour de sûreté de l'État n'avait pas été conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès. Alpha Condé s'est vu officiellement interdire toute activité politique en Guinée en raison de son casier judiciaire.

#### Peine de mort

Les exécutions ont repris, alors que les dernières en date remontaient à 1984. Quatre personnes

ont été exécutées en février et trois autres en avril. Au mois de juillet, 22 personnes ont été condamnées à mort. Elles avaient été reconnues coupables de meurtre après la mort de 33 personnes lors d'affrontements survenus à Konissérédou en avril 2000 à l'occasion d'un litige foncier.

#### Initiatives internationales

La communauté internationale a mis du temps à réagir face à la dégradation de la situation en Guinée et au besoin de protection de la population civile contre les violations massives des droits humains. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) n'a notamment pas reçu l'aide financière et politique nécessaire à la mise en œuvre efficace de son mandat de protection en Guinée. Le HCR, aux côtés d'autres organismes, s'est efforcé d'organiser le transfert des réfugiés se trouvant dans des zones frontalières dangereuses vers des lieux plus sûrs. En mars, un rapport élaboré à la suite de la mission interinstitutions conduite par des délégués de 13 départements et agences de l'ONU, comprenant le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM), a mis l'accent sur l'insécurité, l'instabilité et les risques de détérioration de la situation dans la région.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Guinée en février et en mars pour s'entretenir avec des réfugiés et des personnes déplacées. Ils ont également rencontré le ministre de l'Administration du territoire. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Guinée, Libéria, Sierra Leone. Une crise des droits humains pour les réfugiés et les personnes déplacées* (AFR 05/005/01).

*Guinée et Sierra Leone. Nulle part où aller* (AFR 05/006/01).

## REPÈRES

République de Guinée

**CAPITALE:**  
Conakry

**SUPERFICIE:**  
245 857 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
8,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Lansana Conté

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Lamine Sidime

**LANGUE OFFICIELLE:**  
français

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

## GUINÉE-BISSAU

**L**e gouvernement n'a fait ouvrir aucune enquête sur les affaires de violations des droits humains portées à sa connaissance, dont des exécutions extrajudiciaires. Des tentatives présumées de coup d'État ont donné lieu à l'arrestation de dizaines de personnes, parmi lesquelles figuraient des membres du personnel de sécurité et des réfugiés originaires de la région de Casamance, au Sénégal voisin. Des prisonniers politiques ont été détenus pendant de longues périodes sans inculpation ni jugement, dans des conditions très éprouvantes. Les autorités ont cherché à museler la liberté d'expression, et des journalistes qui avaient critiqué le gouvernement ont été détenus, pour de courtes périodes. Le système judiciaire a vu son indépendance gravement remise en cause.

### Contexte

Tout au long de l'année 2001, l'instabilité politique a régné en Guinée-Bissau. Le gouvernement de coalition a volé en éclats en janvier, et c'est un gouvernement minoritaire constitué par le *Partido da Renovação Social* (PRS, Parti de la rénovation sociale) qui a pris sa place.

Au mois de janvier, à la suite d'incursions toujours plus nombreuses du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), un groupe armé d'opposition sénégalais réclamant l'indépendance de cette région, des troupes ont été massées à la frontière avec le Sénégal. Des combats entre les forces armées de Guinée-Bissau et les combattants du MFDC ont fait des dizaines de morts, parmi lesquels figureraient des civils.

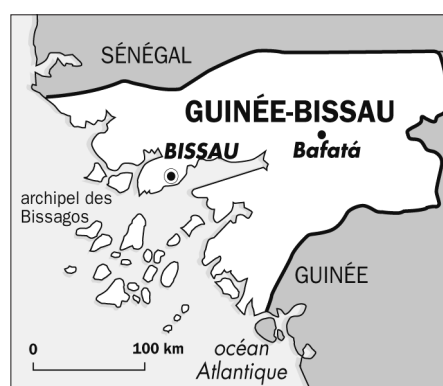
À l'issue de longues luttes à l'intérieur même du PRS, le parti au pouvoir, le Premier ministre Caetano N'Tchama a été limogé en mars et remplacé par Faustino Fadut Imbali. Ce dernier a annoncé que l'axe de la politique gouvernementale allait être le rétablissement de la paix le long de la frontière avec le Sénégal, au nord. Il s'est également engagé à mettre fin à l'impunité dans les affaires de violations des droits humains en renforçant le système judiciaire, en le rendant plus accessible et en veillant à ce que son indépendance soit respectée.

Des voix toujours plus nombreuses se sont élevées pour réclamer la démission du gouvernement, de plus en plus ouvertement critiqué pour sa politique économique. En avril, celui-ci

a annoncé que l'équivalent de plusieurs millions d'euros destinés à payer les salaires de la fonction publique s'étaient volatilisés.

Les fonctionnaires, y compris les enseignants, se sont mis en grève pour exiger le paiement de leurs salaires. En février, la police a violemment réprimé une manifestation d'étudiants qui protestaient contre la grève de leurs enseignants. Au mois d'août, la police a frappé des manifestants qui réclamaient la démission d'un ministre dont la maîtresse avait trouvé la mort dans des circonstances suspectes.

Au mois d'octobre, le mandat du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS) a été prorogé jusqu'en décembre 2002.



En décembre, les autorités ont annoncé avoir déjoué une tentative de coup d'État. À la suite d'un remaniement ministériel, le gouvernement était désormais entièrement constitué de membres du PRS et Alamara Nhasse a été désigné pour occuper les fonctions de Premier ministre.

### Attaques contre le système judiciaire

L'indépendance du système judiciaire a fait l'objet d'attaques redoublées de la part du gouvernement.

✓ En septembre, les juges les plus éminents de la Cour suprême ont été révoqués, en violation de la Constitution qui dispose que le Conseil supérieur de la magistrature est la seule instance habilitée à nommer et révoquer les juges de cette juridiction. Magistrats et procureurs ont déclenché une grève de plus d'un mois pour exiger la réintégration des juges dans leurs fonctions. En novembre, Emiliano Nosolini dos Reis et Venâncio Matins, respectivement

## REPÈRES

République  
de Guinée-Bissau

**CAPITALE:**  
Bissau

**SUPERFICIE:**  
36 125 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,2 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Kumba Yalá

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Caetano Intcbama,  
remplacé par  
Faustino Fudut  
Imbali  
le 20 mars,  
remplacé à son tour  
par Alamara  
Ntchia Nhasse  
le 8 décembre

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
portugais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

président et vice-président de la Cour suprême, ont été arrêtés et placés en détention sans inculpation ni jugement, malgré les très vives protestations de la communauté internationale. Aucun motif n'a été fourni à leur détention prolongée; toutefois, des rumeurs laissaient entendre que l'explication était à chercher dans le fait que de l'argent avait, selon certaines sources, disparu alors qu'ils se trouvaient à la tête de la Cour suprême. Il semble cependant que leur révocation puis leur arrestation aient obéi à des motifs politiques et constitué une riposte à certaines décisions de justice qui avaient mécontenté le gouvernement.

### Impunité

Les velléités manifestées en 2000 de combattre l'impunité ne se sont pas concrétisées. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête dans les affaires de violations des droits humains.

✓ Trois membres des forces de sécurité condamnés en août 2000 à de lourdes peines d'emprisonnement pour avoir, lors du conflit armé de 1998-1999, perpétré des atteintes aux droits humains, ne purgeaient apparemment pas leur peine, bien qu'ils n'aient bénéficié d'aucune mesure d'amnistie ou de grâce. Les autorités n'ont fourni aucune explication quant à la raison pour laquelle ces personnes étaient toujours en liberté.

✓ Les autorités n'ont pas enquêté sur la mort du général Ansumane Mané, tué à la suite de la tentative présumée de coup d'État du mois de novembre 2000, apparemment lors d'un affrontement avec des soldats du président Kumba Yalá. Certaines informations laissaient à penser qu'il avait pu être victime d'une exécution extrajudiciaire.

✓ En janvier, un homme de vingt-huit ans appelé Mama a été tué dans le village de Sancoma, non loin de la frontière avec le Sénégal. D'après certaines informations, des soldats et des membres de la police des frontières l'auraient traîné hors de chez lui avant de l'abattre devant la maison de son père. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur cette affaire.

### Détentions sans inculpation ni jugement

Des prisonniers politiques ont été détenus pendant de longues périodes sans inculpation ni jugement.

✓ Plus de 100 officiers de l'armée arrêtés en novembre 2000 ont été détenus sans inculpation ni jugement avant d'être libérés sous caution en juin 2001. Ils avaient été entassés dans des cellules surpeuplées dépourvues d'installations sanitaires, et plusieurs d'entre eux y ont contracté des maladies graves. L'un de ces officiers, le colonel Baba Djasi, est mort de typhoïde

en février. Les militaires n'ont été libérés qu'à la condition de ne pas quitter Bissau et de se présenter quotidiennement au tribunal ou aux autorités policières. À la fin de l'année, aucune poursuite n'avait été engagée contre eux.

En décembre, au moins 30 d'entre eux, dont l'ancien adjoint au chef d'état-major de l'armée de terre, Almane Alam Camará, et l'ancien chef d'état-major de la marine, Mohamed Laminé Sanhá, ont été de nouveau arrêtés à la suite d'allégations selon lesquelles ils auraient été impliqués dans une tentative de coup d'État présumée. Ils étaient toujours détenus à la fin de l'année, sans avoir été inculpés.

En février, des rumeurs de tentatives de coup d'État ont entraîné l'arrestation de dizaines de personnes, parmi lesquelles figuraient des membres du personnel de sécurité et des réfugiés originaires de la région de Casamance accusés d'appartenir au MFDC. La plupart ont été relâchées peu après leur arrestation, mais d'autres ont été détenues pendant plusieurs mois sans être inculpées ni jugées. Certaines des personnes interpellées ont été placées au secret.

✓ En février, Sene Djedjo, Sidi Djedjo, Ibo Djata, Laminé Sambú et Aliou Candé ont été arrêtés à leur domicile par des agents de la sûreté et accusés d'appartenance au MFDC. Ils ont été placés au secret pendant au moins deux semaines dans une cellule souterraine dépourvue de lumière et d'aération. Ils ont été libérés en juillet sans inculpation.

### Liberté d'expression et de réunion

Les autorités ont tenté de museler la liberté d'expression et de réunion, et la police aurait fait un usage excessif de la force contre des manifestants.

✓ En février, la brigade d'intervention rapide de la police aurait eu recours de manière abusive à la force pour disperser une manifestation d'étudiants à Bafatá. Les policiers ont utilisé du gaz lacrymogène et frappé des étudiants.

Des journalistes ont été harcelés et détenus, pendant de courtes périodes, pour avoir publié des articles critiques à l'égard du gouvernement ou organisé à la radio des débats sur des sujets que les autorités jugeaient sensibles. Deux journaux indépendants, *Diário de Bissau* et *Gazeta de Notícias*, ont été fermés par les autorités en octobre, la raison alléguée étant qu'ils n'avaient pas d'autorisation de publication.

✓ En mars, un militaire de haut rang a interrompu un débat consacré à la tentative présumée de coup d'État de novembre 2000 et diffusé par la station de radio indépendante *Rádio Bombolom*. Il aurait accusé les organisateurs de chercher à provoquer l'instabilité, et menacé de faire sauter la station si le conflit armé devait reprendre.

✓ João de Barros, propriétaire et directeur de *Diário de Bissau*, et Athizar Mendes, journaliste travaillant pour ce même journal, ont été arrêtés en juin à la suite de la publication d'un article critiquant la politique économique du gouvernement. Ils ont été inculpés de diffamation et libérés sous caution au bout de deux jours. João de Barros a été à nouveau arrêté pendant deux jours en novembre.

#### Mise à jour

✓ Dix prisonniers d'opinion, dont le dirigeant d'opposition Fernando Gomes qui avait été arrêté en novembre 2000 et détenu pendant une courte période, étaient toujours en liberté surveillée en attendant d'être inculpés.

✓ Entre les mois de janvier et de mars, six personnes qui avaient été arrêtées à l'issue du conflit

armé de 1998-1999 ont été jugées pour trahison et collaboration avec l'ennemi; elles ont toutes été acquittées. Parmi elles figuraient le général Humberto Gomes, ancien chef d'état-major des forces armées, et son adjoint le lieutenant-colonel Afonso Te.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Guinée-Bissau au mois de mars. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Guinée-Bissau. Violations des droits humains depuis la fin du conflit armé décrétée en mai 1999* (AFR 30/011/01).

*Guinée-Bissau. Attaques contre l'indépendance de la justice* (AFR 30/014/01).

## GUINÉE ÉQUATORIALE

**U**ne cinquantaine de membres de l'ethnie bubu, qui avaient été condamnés en 1998 à l'issue d'un procès inéquitable, étaient toujours détenus à la fin de 2001. Nombre d'entre eux étaient vraisemblablement des prisonniers d'opinion. La plupart étaient détenus dans des conditions difficiles à des centaines de kilomètres de leurs familles, seules capables de leur fournir nourriture et médicaments. En ce qui concerne les journalistes, les autorités ont harcelé ceux d'entre eux, peu nombreux, qui continuaient à défendre leurs droits à la liberté d'expression. Les manœuvres de harcèlement visant les opposants pacifiques se sont poursuivies mais avec une intensité moindre par rapport aux années précédentes, car les partis politiques d'opposition étaient affaiblis par des divisions internes apparemment encouragées par le gouvernement et le parti au pouvoir.

#### Contexte

Au mois de février, à la suite d'accusations de corruption portées contre plusieurs membres du gouvernement, le président a nommé un nouveau Premier ministre mais de nombreux ministres occupant des postes-clés ont conservé leurs fonctions.

En septembre, le gouvernement a tenu une réunion avec les 13 partis politiques reconnus

officiellement afin de réétudier la valeur d'un pacte politique conclu en 1997. Celui-ci avait pour but de veiller à la régularité des élections et accordait à tous les partis politiques une liberté d'accès aux médias. Après avoir boycotté les élections municipales en 2000 pour cause d'irrégularités électorales de la part des autorités, les partis d'opposition ont renouvelé avec force leurs revendications pour un meilleur accès aux médias officiels, qui demeurent sous contrôle gouvernemental depuis le retour au multipartisme en 1992.

#### La Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a examiné en avril le rapport de son représentant spécial pour la Guinée équatoriale qui, à trois reprises en 2000, s'était vu refuser l'autorisation de se rendre dans le pays. La Commission a exhorté le gouvernement équato-guinéen à respecter la liberté de circulation, d'association et d'expression, et à adhérer à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle l'a également invité à faire en sorte que les tribunaux militaires, à qui il est fréquemment arrivé de juger des civils, ne soient saisis que d'infractions de nature militaire commises par des militaires. Le Premier ministre de Guinée équatoriale, qui menait la délégation officielle équato-guinéenne à cette session de la Commission des droits de l'homme, a annoncé que son pays

#### REPÈRES

*République de Guinée équatoriale*

**CAPITALE:**  
*Malabo*

**SUPERFICIE:**  
*28 051 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*0,47 million*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Teodoro Obiang Nguema Mbasogo*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Ángel-Serafín Seriche Dougan*  
*Malabo,*  
*remplacé par*  
*Candido Muatetema*  
*Rivas le 26 février*

**LANGUES OFFICIELLES:**  
*espagnol, français*

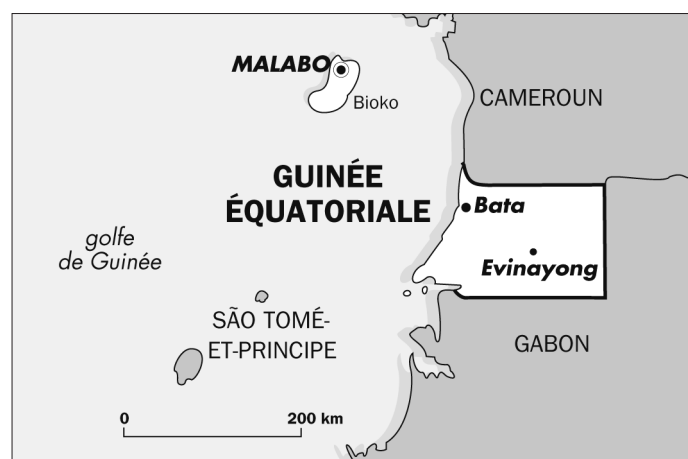
**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

ratifierait la Convention contre la torture. Cependant, à la fin de l'année, cet engagement n'avait pas encore été tenu.

En novembre, le représentant spécial des Nations unies pour la Guinée équatoriale a finalement été autorisé à visiter le pays afin d'évaluer la situation en matière de droits humains.

#### Traitements subis par les prisonniers bubu

Une cinquantaine de prisonniers membres de l'ethnie bubu étaient toujours détenus à la fin de l'année. Une trentaine d'entre eux avaient été transférés en 2000 à Evinayong, à plusieurs centaines de kilomètres de Malabo (la capitale). Les autres sont demeurés dans la prison principale de Malabo. Ils avaient été condamnés en 1998 pour « *trahison, terrorisme et détention illégale d'explosifs* », à l'issue d'un procès militaire non conforme aux règles d'équité. Nombre d'entre eux étaient vraisemblablement des prisonniers d'opinion, arrêtés uniquement en raison de leur origine ethnique.



La plupart d'entre eux avaient été torturés durant leur détention provisoire et enduraient depuis deux ans des conditions de détention extrêmement dures qui se sont lentement améliorées car ils ont été autorisés à travailler hors de la prison durant la journée. Cependant, en raison de la distance et du coût du voyage, les familles éprouvaient toujours de grandes difficultés pour leur rendre visite et leur apporter nourriture et médicaments. Ces visites sont pourtant vitales pour les détenus, car la nourriture de la prison est insuffisante et les soins médicaux pratiquement inexistant.

#### Liberté d'expression et d'association

Les autorités ont continué à restreindre la liberté d'association, notamment dans le domaine des droits humains. Le gouvernement n'a toujours

pas répondu aux demandes d'enregistrement déposées les années précédentes par des organisations des droits humains. Il n'existe par conséquent aucun organisme susceptible de surveiller la situation de ces droits à l'intérieur du pays.

Les manœuvres de harcèlement visant les opposants pacifiques se sont poursuivies mais avec une intensité moindre par rapport aux années précédentes. Les partis politiques d'opposition, affaiblis par des années de répression, de dissensions internes et de défections, souvent suscitées par le parti au pouvoir, ont éprouvé des difficultés croissantes à mobiliser leurs partisans.

✓ En février, sans donner aucun motif officiel, les autorités ont fermé les locaux de la seule association de journalistes du pays, la *Asociación de la Prensa de Guinea Ecuatorial* (ASOPGE, Association de la presse de Guinée équatoriale). Cette association, enregistrée en 1997, regroupait des journalistes de la presse privée et de l'État dans un pays où aucun journal n'est publié de manière régulière.

✓ Au mois de mai, Pedro Nolasko Ndong, président de cette association, a été détenu pour une courte période à l'aéroport de Malabo, alors qu'il revenait de Namibie où il avait assisté à un séminaire sur la liberté d'expression. Avant de le relâcher, les forces de sécurité lui ont confisqué ses documents et notamment des informations sur la situation des droits humains en Guinée équatoriale.◆



# GUYANA

**D**e nombreuses informations ont fait état d'homicides commis dans des circonstances laissant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Des cas de torture et de mort en garde à vue ont également été signalés. Les conditions carcérales étaient mauvaises ; selon certaines allégations, des mauvais traitements étaient infligés aux détenus et les prisons étaient surpeuplées. Le président Bharrat Jagdeo a annoncé que le gouvernement allait prendre en compte les recommandations visant à l'ouverture d'une enquête sur les forces de police, les prisons et le système judiciaire. Des peines de mort ont encore été prononcées en 2001. Il n'y a pas eu d'exécution. Vingt-trois personnes, dont deux femmes, étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année.

## Contexte

À l'issue des élections générales du mois de mars, le *People's Progressive Party/Civic* (PPP/C, Parti progressiste populaire/Civique) a été reconduit pour un troisième mandat consécutif. Les élections ont été suivies de violences politiques dans certaines régions, notamment à Georgetown et dans l'East Coast Demerara. En avril, le président Jagdeo et le responsable du parti d'opposition *People's National Congress/Reform* (PNC/R, Congrès national du peuple/Réforme) se sont engagés à tenter de réduire l'agitation et les tensions ethniques.

## Réformes institutionnelles

Un projet de loi visant à établir une commission parlementaire des droits humains a été présenté à l'Assemblée nationale. La commission aurait pour tâche, entre autres, de veiller au respect par le Guyana des instruments internationaux relatifs aux droits humains, et de prendre des initiatives en faveur de l'éducation à ces droits.

## Coups de feu tirés par des policiers

De nombreuses informations ont fait état d'homicides commis par la police dans des circonstances qui laissent à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. En juin, des membres du PNC/R ont déposé une motion parlementaire appelant le président à faire ouvrir une enquête sur les agissements des forces de police.

✓ Shazad Bacchus, un adolescent de quinze ans, Azad Bacchus et Faddil Ally, tous deux

âgés de dix-huit ans, ont été frappés puis abattus par des membres de la *Berbice Anti-Smuggling Squad* (BASS, Brigade de lutte contre la contrebande de Berbice) dans des circonstances évoquant des exécutions extrajudiciaires. Des proches ont raconté que Shazad Bacchus avait été arrêté et battu par des responsables de la BASS dans la maison de son oncle,



avant d'être emmené à l'hôpital pour des blessures au visage et sur le corps. Les membres de la BASS auraient ouvert le feu sur un minibus à bord duquel les trois victimes quittaient l'hôpital. Selon des témoins, Shazad Bacchus, Azad Bacchus et Faddil Ally ont ensuite été traînés hors du bus et tués. Le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'une enquête sur ces homicides serait transmise au *Director of Public Prosecutions* (DPP, équivalent du procureur général). Les conclusions de ces investigations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

En août, Saif Ghani et Steven Angel ont été tués par balles et quatre autres personnes ont été blessées, après que la police eut ouvert le feu sur quelque 400 personnes qui protestaient contre ces assassinats devant les locaux de la BASS.

## Torture et mort en garde à vue

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables à la police.

✓ En mai, Anthony Brumesh est mort à Aurora, dans les locaux de la police, dans des circonstances controversées. Des témoins ont affirmé qu'il avait été battu et projeté contre le

## REPÈRES

République  
du Guyana

**CAPITALE:**  
Georgetown

**SUPERFICIE:**  
214 969 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
0,76 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Bharrat Jagdeo

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Samuel Hinds

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

mur par un policier et privé de soins médicaux. Une autopsie aurait établi que la mort avait été provoquée par une fracture du crâne et une hémorragie. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse à sa demande d'information concernant d'éventuelles enquêtes.

#### **Enquêtes sur des brutalités policières et poursuites judiciaires**

✓ Le 27 novembre, la Haute Cour a infirmé une décision du *coroner* (officier judiciaire chargé de mener des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte), qui concluait à l'issue de son enquête que la police devait être tenue pour pénalement responsable de la mort de Mohammed Shafeek, intervenue en septembre 2000 alors qu'il était détenu dans les locaux de la police de Brickdam. Selon les informations recueillies, deux policiers ont pris Mohammed Shafeek par les mains et les pieds, l'ont projeté contre un mur en béton et lui ont refusé des soins médicaux. Un témoin aurait été arrêté, détenu au secret, frappé à la tête et torturé; il aurait été notamment soumis à des simulacres d'exécution.

✓ Au mois de septembre, le président de la Cour suprême a ordonné au préfet de police et au président du tribunal de première instance de veiller à ce qu'une enquête judiciaire soit menée avant le 2 octobre pour rechercher les causes de

la mort, au mois de juillet, d'Antoine Houston, Steve Grant et John Bruce, tués par des membres de la Brigade spéciale de la police dans des circonstances qui laissent à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires.

L'enquête n'avait pas débuté à la fin de l'année. Un rapport d'autopsie concernant Antoine Houston a établi qu'il avait reçu sept balles dans le corps, notamment une balle tirée à bout portant dans la nuque.

#### **Prisons**

Les conditions de détention restaient déplorables et la surpopulation dramatique, s'apparentant dans certains cas à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Au mois de juillet, des détenus de la prison de Camp Street ont lancé un mouvement de protestation, affirmant qu'ils avaient été passés à tabac par des policiers que l'on avait fait venir dans la prison à cette seule fin.

En août, 22 prisonniers ont de nouveau protesté, cette fois-ci contre l'insuffisance de nourriture et d'installations sanitaires, l'absence de soins médicaux et les mauvais traitements.

#### **Organisations internationales**

En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclaré recevable une requête relative à la « disparition » présumée de Franz Britton, en janvier 1999.♦

## HAÏTI

**S**ept ans après le retour à l'ordre constitutionnel en 1994, un grand nombre des importantes avancées effectuées en matière de droits humains étaient menacées. À la suite de l'investiture, au mois de février, du président Jean-Bertrand Aristide, les allégations quant à la politisation accrue de la police et du système judiciaire se sont multipliées. L'annonce par le président Aristide, au mois de juin, de la mise en place d'une politique de « *zéro tolérance* » en matière de criminalité a été suivie d'une augmentation des homicides commis par la police dans des circonstances controversées, des meurtres de criminels ou de délinquants présumés au nom de la

« *justice populaire* », et des attaques commises par des partisans de plus en plus intolérants du parti au pouvoir *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas), contre des opposants supposés, notamment des défenseurs des droits humains et des journalistes. Les tensions ont été exacerbées par l'attaque menée au mois de juillet contre plusieurs postes de police par des assaillants non identifiés et lourdement armés, et par une autre opération lancée contre le Palais national en décembre. L'enquête sur le meurtre, au mois d'avril 2000, de Jean Dominique, un journaliste de radio bien connu, et du gardien de l'immeuble de la station, Jean-Claude Louissaint, a été entravée à de nombreuses reprises.

**Contexte**

L'isolement d'Haïti au sein de la communauté internationale s'est accentué tandis que les contestations de la validité des élections de 2000 se répétaient, malgré la médiation de l'Organisation des États américains (OEA). Dans une vaine tentative d'apporter une solution au conflit, sept sénateurs du FL dont la victoire avait été contestée ont démissionné. La mission des Nations unies sur le terrain, présente depuis 1993, a achevé son mandat en février. En outre, l'expert indépendant des Nations unies chargé de la situation des droits humains en Haïti s'est retiré et n'a pas été remplacé. Déjà précaire, la situation économique s'est dégradée à la suite de la décision de l'Union européenne de geler son aide au pays. Les États-Unis ont supprimé leur aide bilatérale, ne maintenant que celle à destination des organisations non gouvernementales (ONG). En novembre, le *Congressional Black Caucus* (organisation représentant les membres noirs du Congrès des États-Unis) s'est élevé dans une lettre adressée au président Bush contre les conséquences que risquent d'avoir de telles mesures sur le pays le plus pauvre du monde occidental. L'OEA a réactivé le Groupe des pays amis d'Haïti, portant à 14 le nombre de gouvernements participants.

La coalition d'opposition a nommé en parallèle un président « provisoire », qui a demandé le retour des célèbres Forces armées d'Haïti (FADH) démantelées en 1995 par le président Aristide. En mars, plusieurs centaines d'anciens soldats ont manifesté en signe de soutien à cette proposition. Une organisation de victimes des coups d'État a alors lancé une pétition demandant une modification de la Constitution en vue de l'abolition officielle des FADH et l'a présentée au Sénat au mois d'octobre, revêtue de plus de 100 000 signatures.

Le 28 juillet, des hommes puissamment armés, qui auraient affirmé être d'anciens membres des FADH, ont attaqué des postes de police à Port-au-Prince et dans le plateau Central, tuant cinq policiers. À la suite de ces attaques, un ancien soldat a été tué dans des circonstances controversées à Hinche et des dizaines de personnes ont été arrêtées. Elles ont été relâchées ultérieurement. Dans la matinée du 17 décembre des hommes plus lourdement armés ont pris possession pendant plusieurs heures du Palais national à Port-au-Prince. Plus de 10 personnes, dont l'un des assaillants et deux policiers, ont été tuées lors de l'attaque et des violences qui ont suivi, imputables à la foule qui soutenait le gouvernement. Des partisans de FL ont incendié quatre bureaux appartenant à des partis d'opposition, ainsi que les locaux

d'une ONG et les maisons de plusieurs opposants. Des journalistes qui tentaient de couvrir les événements ont reçu des menaces de mort et plusieurs stations de radio ont été fermées de force par des foules de sympathisants de FL. Des enquêtes sur ces deux attaques et sur les événements qui ont suivi auraient été ouvertes, mais aucune conclusion n'a été rendue publique.

**Liberté d'expression**

Lors d'une conférence de presse tenue en janvier, des sympathisants de FL ont menacé de violence certains responsables de l'opposition ainsi que des journalistes et des dignitaires religieux qu'ils accusaient d'affaiblir le parti. L'un des orateurs a été ultérieurement interrogé par un commissaire du gouvernement, mais aucune poursuite n'a été engagée. En octobre, des militants de deux organisations de défense des droits humains, la *National Coalition for Haitian Rights* (NCHR, Coalition nationale pour les droits des Haïtiens) et la Plateforme des organisations haïtiennes des droits de l'homme (POHDH), ont signalé avoir reçu des menaces de mort qui, supposaient-ils, étaient liées au fait qu'ils avaient dénoncé publiquement des violations des droits humains et le comportement partisan de la police. L'immobilisme de la police face à la violence collective qui s'est abattue sur des journalistes et des figures de l'opposition après l'attaque de décembre contre le Palais national, et son manque de détermination pour en arrêter les auteurs, ont été perçus comme autant de preuves supplémentaires de l'intolérance grandissante et de l'impunité dont bénéficiaient les sympathisants du gouvernement.

**Agressions contre des journalistes**

Plusieurs attaques contre des journalistes ont été commises, la plupart du temps par la police ou par des foules progouvernementales.

✓ Le 12 octobre, Jean-Robert Delciné, journaliste à Radio Haïti Inter, a été agressé et menacé par des policiers. Il avait auparavant enquêté sur le meurtre présumé de Mackenson Fleurimon par des policiers à Cité Soleil (voir ci-dessous). L'inspecteur de police impliqué a refusé de répondre aux citations à comparaître délivrées par le commissaire de gouvernement et aux convocations du service chargé des enquêtes internes au sein de la police.

✓ Le 3 décembre, le directeur de l'information de Radio Écho 2000, Brignol Lindor, a été massacré à coups de machette à Petit Goave par une foule dans laquelle se trouvaient des membres d'une organisation favorable au parti FL. Quelques jours auparavant le maire-adjoint, membre de FL, avait appelé à « zéro tolérance »

**REPÈRES**

République d'Haïti

**CAPITALE:**

Port-au-Prince

**SUPERFICIE:**

27 750 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

8,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

René Prével,

remplacé par

Jean-Bertrand

Aristide

le 7 février

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Jacques-Édouard

Alexis,

remplacé par

Jean Marie Chérestal

le 2 mars

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

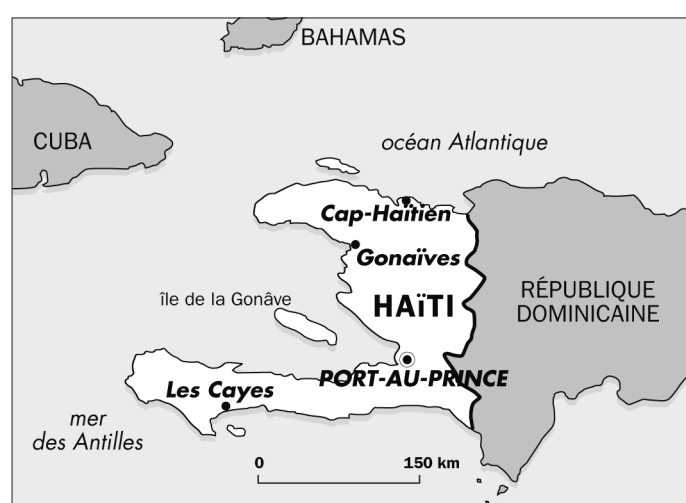
créole, français

**PEINE DE MORT:**

abolie

envers Lindor, accusé de soutenir un parti rival. Bien que plusieurs des auteurs aient reconnu le meurtre, les mandats d'arrêt décernés n'avaient pas été suivis d'effet à la fin de 2001.

✓ À la suite de l'attaque du 17 décembre contre le Palais national, un grand nombre de



reporters et de stations de radio ont été pris pour cibles par des foules progouvernementales. Plusieurs journalistes, notamment un correspondant de Radio Métropole à Gonaïves, ont été agressés dans la rue alors qu'ils tentaient de couvrir les événements.

Les locaux de la station de radio Signal FM ont été encerclés et menacés par une foule hostile, de même que ceux de Caraïbes FM, où des fenêtres ont en outre été brisées et des véhicules endommagés. D'autres stations telles que Métropole, Vision 2000 et Kiskeya ont réduit leur couverture après avoir reçu des menaces téléphoniques. Une dizaine de journalistes qui ont reçu des menaces ou ont été agressés durant cette période auraient quitté le pays.

#### Enquête sur le meurtre de Jean Dominique

Le meurtre, en avril 2000, de Jean Dominique, un journaliste très respecté de Radio Haïti Inter, et du gardien de l'immeuble de la station, Jean-Claude Louissaint, a continué de dominer la vie politique. Des groupes de défense des droits humains, des journalistes, des Églises, des élus et des organisations populaires de toutes tendances politiques ont fait pression collectivement afin que les auteurs de ces homicides soient traduits en justice. Lors d'une visite effectuée à la station de radio en mars, le président s'est engagé publiquement à déployer tous les efforts nécessaires pour qu'une justice exhaustive et impartiale soit rendue dans cette affaire et a déclaré Journée

nationale de la presse la date anniversaire de la mort des deux hommes.

Malgré ce soutien public, le juge d'instruction chargé de l'affaire aurait reçu de nombreuses menaces de mort visant à le persuader de tenir à l'écart de l'enquête des personnes influentes. Le juge a démissionné, invoquant l'absence de garanties pour sa sécurité et le manque de ressources appropriées, mais a repris ses fonctions peu de temps après. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé au gouvernement haïtien de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa protection pendant une période de six mois.

Le commissaire de gouvernement ayant requis un supplément d'information, le juge a formellement demandé, en août, la levée de l'immunité parlementaire d'un sénateur de FL, demande à laquelle le Sénat n'avait pas encore répondu à la fin de l'année. La police n'a pas donné suite aux mandats d'arrêt décernés à l'encontre de deux militants bien connus de FL qui n'avaient pas répondu aux citations du juge, bien qu'elle ait eu plusieurs occasions de le faire; les militants ne se sont présentés devant le juge que plusieurs mois après avoir été convoqués, à la suite, semble-t-il, d'une demande expresse du président en ce sens. L'enquête a de nouveau été entravée par le fait que la police n'a pas tenu compte des recommandations du juge relatives à la protection d'un témoin essentiel; peu de temps après son arrestation, en novembre, celui-ci a été tué par une foule hostile à Léogâne. Le commissaire de police de la localité a été détenu pendant une brève période à la suite de ces événements.

#### La Police nationale d'Haïti

Presque tous les hauts responsables de la police ont été remplacés à la suite de l'investiture du président Aristide. Vacant depuis près d'un an, le poste d'inspecteur général du service chargé des enquêtes internes au sein de la police a été pourvu. Des informations ont fait état de mauvais traitements, notamment lors de l'arrestation de criminels ou délinquants présumés. La police a été accusée de recourir à une force excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre et de surveillance des foules. Dans d'autres situations en revanche, par exemple lors des violences collectives qui ont suivi l'attaque du 17 décembre, elle se serait abstenue d'intervenir.

En réponse à la préoccupation grandissante de la population quant au niveau de la criminalité, le président a annoncé une politique de « zéro tolérance contre les criminels ». À la suite de cette déclaration, les ONG ont signalé une augmentation des meurtres de criminels présumés. Plusieurs de ces homicides auraient été commis par des

policiers, tandis que d'autres seraient le fait de foules rendant une « justice populaire ».

✓ Le 11 octobre, Mackenson Fleurimon, seize ans, aurait été abattu par la police à Cité Soleil, une zone au nord de Port-au-Prince. Des membres de sa famille et des témoins ont affirmé que des policiers l'avaient tué après avoir cherché en vain son frère, qu'ils soupçonnaient d'appartenir à un gang. Un inspecteur et un commissaire de police ont été interrogés par des procureurs le 18 octobre, mais le premier serait entré par la suite dans la clandestinité et n'a pas répondu aux convocations ultérieures. Un mandat d'arrêt a été décerné à son encontre.

#### L'appareil judiciaire

Le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire, révélé notamment par les entraves mises à l'enquête sur la mort de Jean Dominique, a constitué un motif croissant de préoccupation. Le ministère de la Justice a déclaré espérer que la reconstitution en octobre de la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, après une longue période d'inactivité, renforcerait l'indépendance du système en permettant aux citoyens de former des recours contre les décisions abusives. Cependant, les pressions exercées sur les juges par des élus et des sympathisants du parti au pouvoir se sont poursuivies à tous les niveaux.

✓ En mars, un ancien juge de paix de Maissade a été menacé, et des membres de sa famille ont été agressés, par le maire de la localité et des sympathisants armés. Plusieurs de ces derniers auraient été arrêtés, mais ils auraient été remis en liberté après que le maire et ses partisans se furent rendus au poste de police pour exiger leur remise en liberté. Le juge a été contraint d'entrer dans la clandestinité.

✓ À Hinche, également au mois de mars, le maire et un groupe de sympathisants armés ont fait irruption dans le tribunal de paix et ont agressé physiquement deux juges de paix, qu'ils auraient accusés de ne pas soutenir le parti FL. Le maire a été arrêté par la suite, mais le ministre de l'Intérieur serait intervenu pour obtenir sa libération. Il a été remplacé en décembre, apparemment par décret présidentiel.

#### Vaincre l'impunité

Les efforts visant à traduire en justice les responsables des violations des droits humains commises dans le passé se sont poursuivis.

✓ Le pourvoi en cassation formé à la suite du verdict de culpabilité prononcé en 2000 contre les auteurs du massacre de Raboteau, qui avait eu lieu en 1994, n'a guère progressé. En juin, des fonctionnaires de l'immigration des États-Unis ont arrêté Carl Dorelien, un ancien colonel de

l'armée haïtienne, alors qu'il tentait de pénétrer sur le territoire de ce pays. En novembre 2000, il avait été reconnu coupable en Haïti pour sa participation au massacre et condamné par contumace à la prison à perpétuité.

✓ Le 26 mai, le général Prosper Avril a été arrêté à Port-au-Prince par la police anti-émeutes. Chef de la sécurité sous la présidence de Jean-Claude Duvalier, il avait pris le pouvoir lors d'un coup d'État militaire et dirigé le pays de 1988 à mars 1990, une période marquée par de graves violations des droits humains. Il a été appréhendé en vertu d'un mandat d'arrêt datant de 1996 pour agression, torture et arrestation illégale. Il a également été accusé de complot contre la sûreté de l'État. L'affaire a été confiée à un juge d'instruction.

En septembre, le président Aristide a annoncé que les documents saisis par l'armée américaine en 1994 au quartier général de l'armée et dans les locaux de milices paramilitaires avaient été rendus à Haïti. On ne sait pas si ces documents sont intacts. Des organisations de victimes et des associations de juristes travaillant sur les affaires anciennes ont demandé à avoir accès aux dossiers, estimant que ceux-ci pouvaient aider à traduire en justice les responsables des violations des droits humains commises dans le passé.

#### Prisons

En raison de la lenteur du système de justice pénale, 80 p. cent environ des plus de 4000 personnes incarcérées étaient en détention provisoire. Au mois de mai, le ministère de la Justice a organisé un séminaire sur la « chaîne pénale » afin d'évoquer d'éventuelles solutions à la situation. En septembre, deux juges d'instruction et trois substituts commissaires de gouvernement ont été affectés à titre permanent au Pénitencier national de Port-au-Prince, qui compte 2000 personnes incarcérées, afin de résoudre la situation des personnes détenues dans l'attente de leur jugement. Malgré la réduction des budgets affectés aux prisonniers, la gestion des prisons et l'approvisionnement en nourriture se sont améliorés. Plus de 100 nouveaux gardiens ont été formés et nommés à des postes.

#### Meurtre de détenus

Au moins quatre prisonniers auraient été tués dans la nuit du 15 au 16 novembre au Pénitencier national lorsque des unités spécialisées de la police sont intervenues pour mettre fin à une émeute, et une douzaine de détenus auraient été blessés. Selon des informations parues dans la presse, l'émeute aurait été déclenchée par la mort d'un détenu, passé à tabac par des gardiens de prison. Le ministre de la Justice a annoncé la formation d'une commission d'enquête composée de responsables de la police et de fonctionnaires de



justice; aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti en octobre. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

Haïti. *Le nouveau gouvernement et les droits humains* (AMR 36/002/01).

Haïti. *Les droits humains depuis le coup d'État: une décennie d'avancées et de reculs* (AMR 36/010/01).

## HONDURAS

**U**n dirigeant associatif a été tué sur fond de menaces persistantes dirigées contre les défenseurs des droits humains. Des poursuites pénales ont été engagées en bonne et due forme contre plusieurs de ces militants, qui devaient en outre faire face à une campagne tendant à discréditer leurs activités. Des manifestants ont été blessés alors que la police, faisant un usage excessif de la force, tentait de les disperser. Cette année encore des membres de communautés indigènes ont été pris pour cibles par la police, tués, passés à tabac ou maltraités, ou bien encore poursuivis en justice sur la base d'accusations dénuées de fondement. Des cas de mauvais traitements ont été signalés dans les prisons, où les conditions de détention s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.



#### Contexte

Des élections générales ont eu lieu au mois de novembre. Le *Partido Nacional* (PN, Parti

national, opposition) a remporté la victoire de ce scrutin, et Ricardo Maduro a été élu aux fonctions de président.

Peu d'initiatives ont été prises pour tenter de résoudre les graves problèmes institutionnels que connaissaient l'administration policière et le système judiciaire, et la défiance des citoyens à l'égard de ces institutions demeurait grande. Bien que le ministère de la Sécurité ait approuvé les projets visant à révoquer tout policier coupable d'avoir commis des crimes, notamment des violations des droits humains, dans l'exercice de ses fonctions, aucune enquête officielle n'a été menée sur les agissements de certains anciens policiers. Quant à l'appareil judiciaire, il a dû faire face à des accusations de corruption et d'inefficacité. Un nouveau système d'élection des membres de la Cour suprême a été mis en place, le souci étant de rendre cette juridiction plus indépendante.

Le taux de criminalité demeurait élevé, et les enlèvements accompagnés de demandes de rançon étaient en augmentation. Nombre d'infractions étaient imputées à des bandes de jeunes connues sous le nom de « maras ». La mort de ces jeunes était souvent mise sur le compte de conflits entre gangs, mais il était aussi à craindre qu'elle ne soit imputable à une véritable entreprise de « purification sociale » menée par des individus qui agiraient, semble-t-il, avec l'approbation ou la complicité de la police.

#### Défenseurs des droits humains

Leurs activités exposaient les défenseurs des droits humains au danger d'être menacés, agressés ou poursuivis en justice. Certaines autorités gouvernementales ont tenté de jeter le discrédit sur ces activités en déclarant publiquement qu'elles servaient à protéger des criminels.

✓ Peter Marchetti, un prêtre jésuite de nationalité américaine travaillant avec le *Movimiento Campesino del Aguán* (MCA, Mouvement des paysans de la vallée de l'Aguán) sur la question des litiges fonciers, a été menacé en juin par des

hommes armés qui sont venus le trouver dans son église. Peter Marchetti et Santos Figueroa, autre défenseur des droits humains qui a également été menacé, avaient déployé beaucoup d'efforts pour tenter de faire traduire en justice les responsables de l'assassinat de Carlos Escaleras, militant écologiste et homme politique abattu en octobre 1997 à Tocoa, dans le département de Colón. À la suite de ces menaces, Peter Marchetti a été contraint de quitter le pays.

✓ Carlos Roberto Flores, dirigeant associatif et militant écologiste, a été abattu le 30 juin, par des gardes chargés de la sécurité, devant sa maison d'El Ocotal (municipalité de Gualaco, département d'Olancho). Il faisait partie d'un groupe local de militants opposés à la construction d'un barrage hydroélectrique dans la région. Des poursuites ont été engagées contre cinq gardes et des mandats d'arrêt délivrés contre eux au mois d'août. Ils n'avaient toujours pas été arrêtés à la fin de l'année. Beaucoup d'autres habitants de la région, y compris le maire de Gualaco, ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces allant parfois jusqu'aux menaces de mort. Au mois de juillet, des manifestants qui protestaient contre le meurtre de Carlos Roberto Flores et l'incapacité des autorités à protéger les populations locales ont été dispersés à coups de matraque par la police, qui a également utilisé des gaz lacrymogènes et des canons à eau. Quelques personnes ont été arrêtées, mais toutes ont fini par être relâchées. Par la suite, la police a engagé des poursuites devant le premier tribunal pénal de Tegucigalpa contre 22 personnes, parmi lesquelles figuraient des défenseurs des droits humains. Ces personnes étaient accusées d'outrage, de désobéissance et de voies de fait. Aucune avancée n'a été constatée dans la procédure; si ces 22 personnes avaient été emprisonnées, Amnesty International les aurait considérées comme des prisonniers d'opinion.

#### Groupes indigènes

José Roberto Isidro, membre de l'ethnie chorti, a été abattu en novembre par la police lors d'une manifestation pour la défense des droits fonciers dans le département d'Ocotepeque. L'accord de septembre 2000, par lequel les autorités prenaient un certain nombre d'engagements vis-à-vis des communautés indigènes, n'a pas été pleinement respecté. Il avait notamment été décidé de mettre en œuvre un programme visant à faire la lumière sur le meurtre, au cours des années précédentes, d'un certain nombre d'indigènes et de Noirs, ce qui n'a pas été fait; par conséquent, un grand nombre d'affaires n'ont pas été résolues. Au mois de juillet, lors des mouvements de protestation

contre le meurtre de Carlos Roberto Flores (voir ci-dessus), des manifestants, parmi lesquels figuraient des membres de communautés indigènes, ont été blessés par la police.

#### Mise à jour

Au mois de juillet, à la suite de la manifestation évoquée plus haut, 22 personnes ont été poursuivies en justice, dont Salvador Zúñiga. Toutefois, ce dernier ne se trouvait pas à Tegucigalpa lors de la manifestation mais chez lui, à La Esperanza, à quelque 200 kilomètres de là. Les groupes indigènes, mais d'autres personnes également, ont interprété cette façon d'agir comme une nouvelle preuve de harcèlement de la part des autorités. Cet homme avait été la cible, en juin 2000, de manœuvres de harcèlement et d'intimidation en raison des actions qu'il menait en défense des populations indigènes.

#### Impunité

Les enquêtes et les procédures judiciaires touchant aux affaires de « disparition » survenues dans les années quatre-vingt n'ont pas progressé de manière notable. Le Bureau du procureur spécial chargé des droits humains au sein du ministère public a fait procéder à des exhumations dans un endroit bien déterminé, mais on n'a retrouvé aucun reste humain pouvant être celui d'une personne « disparue ». Aucune enquête n'a été diligentée dans des affaires plus récentes, comme les morts d'enfants des rues et d'autres jeunes gens apparemment membres de « *maras* ».

✓ Au mois d'avril, Amnesty International a demandé aux autorités de saisir l'occasion du retour au Honduras de José Barrera, un ancien membre des forces armées, pour ouvrir une enquête sur certaines « disparitions » survenues dans le passé. Au mois de septembre, le Bureau du procureur spécial chargé des droits humains au sein du ministère public a intenté une action en justice contre José Barrera pour faux témoignage. La décision d'engager cette procédure a été motivée par le fait que José Barrera est revenu sur une déclaration qu'il avait faite en 1987 à propos de l'implication de militaires dans des violations des droits humains et dans certaines affaires de « disparition », dont celle de José Eduardo López, qui a été arrêté et torturé en 1981 et qui a « disparu » en 1984.

#### La police nationale

La police s'est rendue responsable de violations des droits humains dont ont été victimes, notamment, des personnes qui manifestaient pacifiquement. Au mois de juin, un groupe de militants du Mouvement des paysans de la vallée de l'Aguán manifestaient en faveur du droit à la terre dans l'ancien *Centro de Entrenamiento Militar* (CREM, Centre d'entraînement

## REPÈRES

République  
du Honduras

**CAPITALE:**  
Tegucigalpa

**SUPERFICIE:**  
112 088 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
6,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU  
GOUVERNEMENT:**  
Carlos Flores  
Facussé, remplacé  
par Ricardo Maduro  
le 27 janvier

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
abolie

militaire) lorsque des policiers et des agents de la police anti-émeute ont tenté de les disperser en tirant à balles réelles et en utilisant gaz lacrymogènes et matraques. Seize personnes ont été blessées, dont certaines par balles. Au mois de juin, Trinidad Sánchez a été abattu lorsque des policiers sont venus l'arrêter chez lui. Rien n'indique que cet homme ait représenté un danger pour les forces de l'ordre. Personne, dans toutes ces affaires, n'avait été déféré à la justice à la fin de l'année.

#### Prisons

Selon certaines informations, des prisonniers ont été battus et incarcérés dans des conditions assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les prisons, extrêmement surpeuplées, étaient souvent insalubres, et mettaient ainsi en danger l'état de santé des détenus.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Honduras en juillet et en août pour s'entretenir avec les autorités gouvernementales et rencontrer des organisations et des militants locaux. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Honduras: Stop the impunity. Agreements with indigenous peoples should be honoured now* [Honduras. Il faut mettre un terme à l'impunité. Les accords conclus avec les populations indigènes doivent être appliqués dès maintenant] (AMR 37/001/01).

*Honduras. José Eduardo López. 20 ans après: l'heure de la justice a sonné* (AMR 37/002/01).

*Honduras: Much remains to be done in terms of human rights* [Honduras. Il reste encore beaucoup à faire pour protéger les droits humains] (AMR 37/011/01).

## HONGRIE

**L**es mauvais traitements infligés aux détenus par la police demeuraient une source de préoccupation. Selon certaines informations, non seulement les Rom (Tsiganes) étaient maltraités par la police, mais en outre ils ne pouvaient pas compter sur sa protection en cas d'agression raciste. De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile afghans étaient séparés des autres étrangers et soumis à des restrictions plus draconiennes que ces derniers.

#### Mauvais traitements

Le gouvernement hongrois a autorisé en mars la publication du rapport rédigé par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur sa visite en Hongrie, en décembre 1999. Les délégués du CPT avaient recueilli, notamment lors de leur passage dans les postes de police de Budapest, de Debrecen et de Hajduhadhaz, un certain nombre d'allégations de mauvais traitements physiques infligés à des détenus. Les plaintes émanaient en grande majorité de personnes affirmant avoir été giflées ou frappées à coups de matraque, de poing ou de pied. Ces brutalités auraient été réservées plus particulièrement aux étrangers, aux mineurs et aux Rom.

Le CPT a réitéré plusieurs recommandations qu'il avait déjà formulées dans un rapport

précédent, rédigé à l'issue d'une visite effectuée en 1994. Ces recommandations concernaient le droit de tout détenu d'être informé et d'informer ses proches de son placement en détention, de bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'être informé de ses droits ainsi que l'usage de la force par les policiers et la nécessité de permettre aux personnes gardées à vue d'être examinées par un médecin. Le CPT déplorait en outre l'habitude prise par la police d'indiquer de façon formelle aux détenus manifestant l'intention de porter plainte que le fait de diffamer un fonctionnaire de police constituait une infraction pénale, une telle pratique ayant pour effet probable de décourager les victimes de mauvais traitements de faire usage de leur droit de recours. Le CPT se disait également préoccupé par la surpopulation qui continuait de régner dans les prisons et par certaines pratiques considérées comme dangereuses, comme celle qui consistait à entraver les prisonniers dès qu'ils quittaient leur cellule ou à les soumettre à l'isolement cellulaire prolongé. Le gouvernement hongrois a exprimé des réserves sur les conclusions du CPT selon lesquelles les violences policières posaient toujours un grave problème en Hongrie. Répondant à une demande du Comité, le ministère de l'Intérieur a fourni des informations sur le nombre de plaintes déposées et de poursuites engagées en 1999 contre des policiers. Or, ces chiffres

#### REPÈRES

République de Hongrie

**CAPITALE:**  
Budapest

**SUPERFICIE:**  
93 030 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
9,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Ferenc Mádl

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Viktor Orbán

**LANGUE OFFICIELLE:**  
hongrois

**PEINE DE MORT:**  
abolie

étaient en contradiction avec ceux de la base de données de l'Office des statistiques de la police et du ministère public sur la criminalité. Le ministère a ainsi affirmé que 133 plaintes avaient été déposées pour interrogatoire sous la contrainte ou assorti de mauvais traitements, alors que la base de données semblait indiquer qu'il y avait eu 1 068 plaintes de ce type en 1999.

#### Les Rom

En février, quelque 80 policiers ont investi un campement rom à Bag, dans le comitat de Pest, alors que s'y tenait une veillée funèbre. Les policiers auraient agressé sans discernement les participants et s'en seraient également pris à d'autres personnes, au domicile desquelles ils se seraient livrés à des perquisitions sans ménagement. Selon certaines informations, huit personnes auraient été arrêtées lors de cette opération. Elles auraient été relâchées quatre heures plus tard, sans avoir été interrogées ni inculpées d'une quelconque infraction.

La police a affirmé que cette opération avait pour but d'appréhender plusieurs suspects. Certains éléments semblaient cependant indiquer qu'elle répondait à une volonté de faire pression sur un membre de la communauté rom, László Vidák. Celui-ci avait en effet porté plainte contre des policiers, qu'il accusait de l'avoir frappé lors d'un interrogatoire, en octobre 1999. L'un de ces policiers participait d'ailleurs à l'opération de février 2001, au cours de laquelle László Vidák aurait de nouveau été roué de coups par la police, ce qui lui aurait valu quatre jours d'hospitalisation.

En avril, quatre policiers ont été reconnus coupables dans l'affaire de 1999. Trois d'entre eux ont été condamnés à des peines avec sursis.

✓ Au mois de mai, la police de Kalocsa n'aurait rien fait pour protéger cinq jeunes Rom des violences racistes dont ils faisaient l'objet. Elle aurait ensuite refusé d'enregistrer leur plainte. Les cinq jeunes gens ont expliqué que le chauffeur d'une jeep avait proféré des injures racistes et des menaces à leur encontre, devant un policier, qui n'est pas intervenu. Poursuivant leur chemin, ils sont tombés un peu plus loin sur le même véhicule, qui leur barrait la route.

Une voiture de police était garée à proximité. Le chauffeur de la jeep les aurait alors mis en fuite, en tirant plusieurs fois dans leur direction, apparemment avec un fusil de chasse. Quelques heures plus tard, les jeunes Rom ont voulu signaler l'incident à la police. Ils se sont rendus dans quatre postes de la région, mais aucun des policiers à qui ils se sont adressés n'a voulu enregistrer leur plainte ou prendre des mesures appropriées.

Cinq jours plus tard, l'un des jeunes gens, Pál Sztojka, s'est de nouveau rendu dans un poste de police et il a, cette fois, enregistré la réponse que



lui a faite le fonctionnaire qui l'a accueilli. Comme Pál Sztojka lui déclarait qu'il souhaitait porter plainte pour des coups de feu, ce dernier lui aurait répondu : « *Et tu n'es pas mort? C'est bête [...] Il y avait un policier sur place et il ne t'a pas tiré dessus?* » Le policier aurait ensuite menacé Pál Sztojka de le frapper. Une enquête a finalement été ouverte sur cette affaire. Quelques-unes des victimes ont alors déclaré avoir été harcelées par la police, qui les aurait menacées d'ouvrir une information sur elles pour vol. Les autorités ont cherché à plusieurs reprises à entraver le travail des enquêteurs. La décision ayant été prise de classer l'affaire sans aucune inculpation, un appel a été interjeté et était toujours en instance à la fin de l'année.

#### Demandeurs d'asile afghans

Les pouvoirs publics ont transféré en septembre les réfugiés et demandeurs d'asile non originaires d'Afghanistan du centre d'accueil de Debrecen dans d'autres centres répartis dans le pays. Parallèlement, tous les réfugiés et demandeurs d'asile afghans qui se trouvaient dans d'autres établissements ont été rassemblés à Debrecen. Ainsi, au mois d'octobre, 812 ressortissants de ce pays se trouvaient regroupés au centre de Debrecen, sous la surveillance de gardes-frontières armés.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés afghans étaient soumis à des restrictions discriminatoires de leur liberté de mouvement, contrairement à la législation nationale et internationale relative aux droits humains. En vertu de la loi hongroise, les demandeurs d'asile doivent résider dans des centres d'accueil déterminés, dont ils ne peuvent s'absenter plus de vingt-quatre heures sans autorisation spéciale. Toute restriction supplémentaire doit être sanctionnée par un tribunal ou par une décision

administrative soumise à l'examen d'une autorité judiciaire. Or, pendant les deux semaines qui ont suivi l'émission d'une directive de l'Office de l'immigration et de la naturalisation, aucun réfugié ou demandeur d'asile afghan n'a été autorisé à quitter le centre de Debrecen.

#### Traités signés ou ratifiés en 2001

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## INDE

**L**es personnes appartenant aux catégories socioéconomiques défavorisées demeuraient les principales victimes des actes de torture et des mauvais traitements imputables à la police et à des agents non gouvernementaux. Le nombre de membres de ces catégories morts en détention est resté élevé et il était toujours difficile d'obtenir réparation malgré l'existence d'une législation progressiste. Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains ont été harcelés par la police et par des agents non gouvernementaux; certaines de leurs activités ont été dénoncées par le gouvernement comme « antinationales ». Les responsables de l'application des lois ont fait à maintes reprises un usage excessif de la force alors qu'ils surveillaient des manifestations pacifiques. Les tensions entre castes et communautés religieuses ont souvent été exploitées politiquement, ce qui a déclenché dans tout le pays des violences dans lesquelles la police aurait eu un rôle partisan. Les préoccupations en matière de sécurité ont amené le gouvernement à proposer une nouvelle législation d'exception particulièrement stricte destinée à conférer aux responsables de l'application des lois de vastes pouvoirs d'arrestation et de placement en détention. Le système de justice pénale, qui restait extrêmement lent et manquait de moyens, ne fournissait que des garanties limitées aux accusés. Les responsables de l'application des lois bénéficiaient d'une impunité *de facto* tant dans les régions en proie au conflit armé que dans les autres parties du pays. L'impunité était favorisée par les dispositions de la plupart des lois existantes relatives à la sécurité ainsi que par les protections politiques, la lenteur

des procédures judiciaires et le fait que les conclusions des commissions d'enquête n'étaient pas prises en compte.

#### Contexte

L'Alliance nationale démocratique, conduite par le *Bharatiya Janata Party* (BJP, Parti du peuple indien), est restée au pouvoir pendant toute l'année, en dépit de tensions récurrentes entre le BJP et certains de ses alliés. Des élections ont eu lieu au mois de mai dans cinq États; leurs résultats ont mis en évidence l'importance croissante dans la vie politique locale de la caste dans les États du Nord et des partis régionaux dans ceux du Sud. Différents groupes politiques ont continué à attiser les tensions entre les communautés hindoue et musulmane. Les affrontements entre la police et des groupes musulmans se sont intensifiés après que le gouvernement eut apporté son soutien à la campagne de bombardements sur l'Afghanistan qui a suivi les attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis. Comme les années précédentes, des atteintes massives aux droits humains ont été commises au Cachemire par les groupes armés ainsi que par la police et les forces de sécurité; une centaine de civils en moyenne y ont trouvé la mort chaque mois. Les tensions entre l'Inde et le Pakistan à propos du soutien aux groupes armés au Cachemire ont fait l'objet d'un débat au niveau international dans le contexte des bombardements sur l'Afghanistan menés par les États-Unis et leurs alliés. Ces tensions se sont accrues après l'attaque menée le 13 décembre sur le Parlement de l'Union indienne par des membres d'un groupe armé et elles ont abouti à une concentration de troupes à la frontière entre les deux pays. Dans le Nord-Est, le cessez-le-feu conclu entre le *National Socialist Council of Nagaland (Issac-Muivah)* (NSCN, Conseil national socialiste du Nagaland – Issac Muivah) et le gouvernement central a été prolongé d'un an au mois de juillet. Des protestations violentes



menées par des organisations non naga dans l'État voisin du Manipur ont empêché l'extension du cessez-le-feu au-delà du Nagaland, ainsi que cela avait été initialement envisagé.

#### Législation d'exception

Les appels lancés par les États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre en faveur d'une « campagne mondiale contre le terrorisme » ont fourni au gouvernement indien l'occasion de prendre plusieurs initiatives en vue de renforcer la législation en matière de sécurité. Ainsi, une nouvelle ordonnance, la *Prevention of Terrorism Ordinance* (POTO, Ordonnance relative à la prévention du terrorisme), promulguée une première fois en octobre, devait conférer à la police de vastes pouvoirs en matière d'arrestation ; elle prévoyait en outre le maintien en détention des suspects politiques, sans inculpation ni jugement, pendant une durée maximale de six mois. Toutefois, n'ayant pas été approuvée par le Parlement durant la session d'hiver, cette ordonnance a été de nouveau promulguée en décembre. Les organisations de défense des droits humains craignaient que certaines des dispositions de ce texte de loi ne constituent une violation du droit à la liberté d'expression et d'association énoncé dans les traités internationaux relatifs aux droits humains. Des projets de lois « antiterroristes » similaires ont été adoptés ou étaient examinés dans plusieurs États, notamment au Bengale occidental, dans le Karnataka et en Andhra Pradesh. Le projet de loi de 2001 sur les financements étrangers (gestion et contrôle) a été rédigé en novembre. Il devait remplacer la Loi relative à la réglementation des financements étrangers et limiter les transferts de fonds en provenance de l'étranger et destinés aux groupes « terroristes » et aux organisations non gouvernementales.

Les autorités ont continué d'utiliser la *Terrorist and Disruptive Activities (Prevention) Act* (TADA, Loi de 1987 relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices), devenue caduque, pour placer en détention des personnes dans l'État de Jammu-et-Cachemire en reliant leur cas à des procédures en instance ouvertes avant 1995. Plusieurs centaines de personnes étaient maintenues en détention en vertu de la TADA bien que la Cour suprême ait rendu plusieurs arrêts ordonnant un réexamen de tous les dossiers.

#### Impunité

En août, des responsables gouvernementaux ont proposé qu'une amnistie soit accordée aux policiers poursuivis pour leur implication dans des violations des droits humains commises dans le cadre de leurs fonctions au Pendjab

pendant la période de radicalisation de 1984 à 1994. Ces propositions n'avaient pas été confirmées officiellement ni retirées à la fin de l'année 2001.

Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations émises par plusieurs commissions d'enquête qui avaient décrit comment la police et les forces de sécurité étaient impliquées dans des violations des droits fondamentaux. En ce qui concerne les recommandations de la commission Shrikrishna, qui a enquêté sur les émeutes intercommunautaires ayant éclaté à Mumbai (Bombay) en 1992 et en 1993 à la suite de la destruction de la mosquée de Babar à Ayodhya, ce n'est qu'avec une extrême lenteur qu'elles ont été appliquées. Vers la fin de l'année, dix-sept policiers avaient été inculpés pour avoir pris le parti de groupes hindous violents au cours d'émeutes qui avaient coûté la vie à 1788 personnes. Les recommandations de la commission Pandian au sujet de l'homicide illégal dont ont été victimes des manifestants à Barakpore, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en avril 2000, n'ont pas été davantage mises en œuvre ; le rapport d'enquête n'a d'ailleurs pas été rendu public. Les lois d'exception relatives à la sécurité, entre autres l'*Armed Forces (Special Powers) Act* (Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées), la POTO et la *National Security Act* (NSA, Loi relative à la sécurité nationale) ainsi que la Loi relative à la protection des droits humains, contenaient toujours des dispositions accordant une quasi-impunité aux fonctionnaires et aux officiers de l'armée responsables de violations des droits humains commises dans le cadre de leurs fonctions.

#### Discrimination

Comme les années précédentes, les personnes appartenant à des catégories socioéconomiques défavorisées comme les femmes, les *dalits* (opprimés), les *adivasis* (aborigènes) et les membres des minorités religieuses, ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux résultant de la discrimination exercée à leur égard tant par la police que par des agents non gouvernementaux. Leur possibilité d'accès à la justice demeurait limité malgré l'existence de certaines lois progressistes, le système de justice pénale tendant à reproduire dans son fonctionnement les discriminations existantes fondées sur le sexe, la caste et la classe sociale.

La discrimination dont les *dalits* sont l'objet a été portée à l'attention de la communauté internationale lorsque cette question a été évoquée à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Conférence mondiale contre le racisme), qui s'est tenue au mois de septembre

## REPÈRES

République de l'Inde

**CAPITALE:**  
New Delhi

**SUPERFICIE:**  
3 065 027 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,02 milliard

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Kocheril Raman  
Narayanan

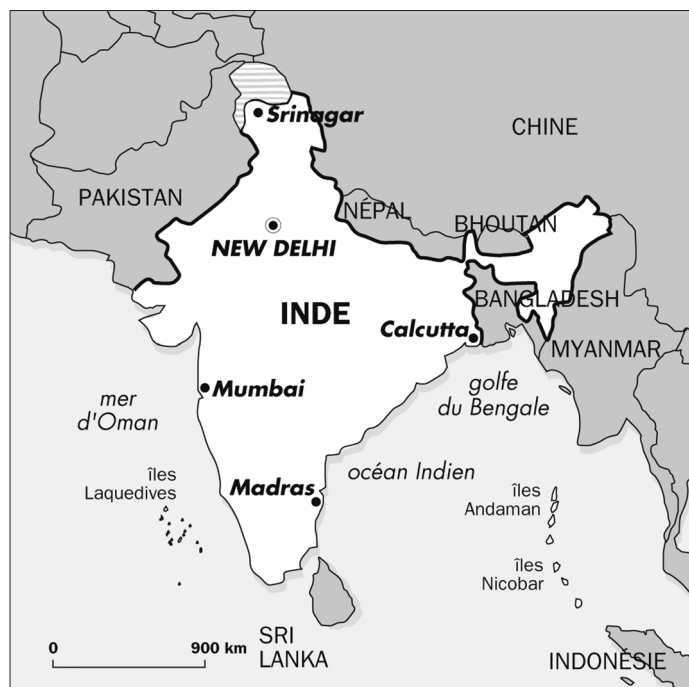
**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Atal Behari Vajpayee

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
anglais, hindi

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

en Afrique du Sud. La déclaration finale de la Conférence n'a toutefois pas reconnu la discrimination fondée sur le « travail » et l'« origine » comme une forme de racisme.

Après les attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre et contre le Parlement de l'Union indienne en décembre, la communauté musulmane a été de plus en plus prise pour cible tant par l'État que par certains mouvements politiques hindous. Les tensions entre la police et des groupes musulmans ont entraîné des émeutes dans plusieurs régions du pays, notamment à Lucknow et à Malegaon. La tension s'est également exacerbée à la suite de l'intensification de la campagne menée par le *Vishwa Hindu Parishad* (VHP, Conseil hindou mondial) pour la reconstruction du temple de Ram à Ayodhya, sur l'emplacement d'une mosquée détruite par des émeutiers hindous en 1992.



#### Défenseurs des droits humains

Le harcèlement des défenseurs des droits humains par des agents de l'État ainsi que par d'autres groupes et personnes est resté monnaie courante tout au long de l'année. Des informations ont fait état de passages à tabac, de l'utilisation d'armes à feu et d'un usage excessif de la force par la police qui tentait d'empêcher des défenseurs des droits humains d'organiser des manifestations pacifiques contre le gouvernement et des agents non gouvernementaux. Les

organisations qui aidaient les communautés tribales à empêcher la saisie de leurs terres pour la réalisation de projets industriels ont été particulièrement visées. Plusieurs militants ont fait l'objet d'inculpations mensongères visant à discréditer leur action. Le gouvernement a ordonné l'ouverture d'enquêtes sur des cas d'atteintes présumées aux droits fondamentaux des défenseurs des droits humains ; celles-ci ont rarement débouché sur des inculpations et les investigations étaient le plus souvent purement formelles.

✓ Quatre *adivasis* ont été tués en avril lorsque la police a ouvert le feu sur des personnes qui s'étaient réunies pacifiquement à Mehndikheda, au Madhya Pradesh, pour discuter des violations présumées des droits des *adivasis* par les représentants de la police et de l'administration des forêts. Une enquête administrative a été mise en place pour mener des investigations sur ces homicides, mais elle n'était pas conforme aux normes internationales relatives à l'indépendance et à l'impartialité des enquêtes et, à la fin de l'année, ses conclusions n'avaient pas encore été rendues publiques.

✓ Azam Ali, secrétaire de district de la section de Nalgonda de l'*Andhra Pradesh Civil Liberties Committee* (APCLC, Comité pour la défense des libertés publiques en Andhra Pradesh), a été abattu en février par des tueurs non identifiés alors qu'il se rendait à une réunion organisée pour commémorer la mort du secrétaire adjoint de l'APCLC, tué en novembre 2000. Une information judiciaire a été ouverte immédiatement, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Les autres membres de l'APCLC ont continué d'être harcelés en toute impunité, et notamment menacés de mort.

Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'homme n'avait pas été invité à la fin de l'année à se rendre dans le pays.

#### Torture et mauvais traitements

Les actes de torture imputables à des agents de l'État et autres restaient très répandus ; les catégories défavorisées de la population y étaient particulièrement exposées. La Commission nationale des droits humains a recensé 127 cas de mort en garde à vue entre avril 2000 et mars 2001.

✓ Le 26 octobre, Raja Ram aurait été arrêté avec ses deux frères après qu'un voisin eut appelé la police à propos d'une dispute. Dans le poste de police de Mariyaon à Lucknow les trois hommes, qui appartenaient à la communauté *dalit*, auraient été battus à coups de bâton et de barre de fer. Raja Ram a été suspendu par les pieds et on lui a versé de l'eau dans le nez. Les trois hommes ont été remis en liberté sous caution après que la police eut, semble-t-il, ouvert

une procédure en vertu de l'article 151 du Code pénal (relatif à la détention provisoire) pour légaliser les arrestations. Raja Ram est mort le 29 octobre. Cinq policiers ont été inculpés de meurtre. Les autorités policières de Lucknow auraient toutefois nié toute responsabilité en affirmant que Raja Ram était mort des suites d'une maladie.

À la fin de l'année l'Inde n'avait pas ratifié la Convention des Nations unies contre la torture qu'elle avait signée au mois d'octobre 1997 et aucune loi nationale n'avait été rédigée en vue de l'application de cette Convention. Aucun code et aucune loi ne prohibent donc spécifiquement la torture. Plusieurs dispositions de la POTO favoriseraient le recours à cette pratique pendant la garde à vue.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture n'a pas été autorisé à se rendre en Inde, malgré des demandes répétées formulées en ce sens.

#### Commissions des droits humains

Aucun élément n'indiquait que le gouvernement avait progressé dans l'examen des modifications à la Loi de 1993 relative à la protection des droits humains que la Commission nationale des droits humains avaient recommandées en 2000. La Commission n'était toujours pas en mesure, semble-t-il, d'enquêter sur les violations présumées de ces droits perpétrées par les forces armées et paramilitaires ni sur les faits qui se sont produits plus d'un an avant qu'une plainte ait été déposée. En septembre, des représentants de la Commission nationale des droits humains ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme où ils ont adopté une position indépendante par rapport au gouvernement en prônant la reconnaissance de la discrimination fondée sur la caste comme une forme de racisme.

En novembre, la Commission a annoncé son opposition à la promulgation de la POTO qu'elle jugeait « draconienne » et superflue. Elle a fait observer que les lois existantes étaient suffisantes pour réprimer le « terrorisme » si elles étaient correctement appliquées.

Des commissions locales des droits humains ont été créées en juillet dans les États du Maharashtra et de Chattisgarh, ce qui a porté à 12 le nombre d'États ayant instauré une commission des droits humains. Certaines de ces commissions continuaient de déplorer la difficulté de leurs conditions de travail, et notamment le manque de moyens.

#### Exactions des groupes armés

Selon certaines informations, des groupes armés actifs dans de nombreux États ont continué à se livrer à des actes de torture et à tuer

délibérément des civils, entre autres exactions. Dans les zones en proie à un conflit armé, comme le Jammu-et-Cachemire et les États du Nord-Est, plusieurs centaines de civils qui ne participaient pas aux combats, dont des enfants, ont trouvé la mort à la suite des violences aveugles. Les affrontements entre différentes factions du mouvement naxalite (gauche armée) et la police ont fait de nombreuses victimes civiles dans les États du Bihar et de l'Andhra Pradesh ainsi que dans certaines régions du Madhya Pradesh, de l'Orissa et du Bengale occidental.

#### Peine de mort

Au moins 16 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année. On ignorait si des exécutions avaient eu lieu et quel était le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale, le gouvernement indien ne publiant pas de statistiques sur l'application de la peine de mort.

La loi visant à inclure le viol dans les crimes passibles de la peine de mort était toujours en suspens. Le projet de loi de 1999 sur les explosifs (amendement), qui élargit le champ d'application de la peine de mort à la détention d'explosifs mortels, a été adopté par le Parlement à la fin de l'année. La POTO prévoit la peine capitale pour les crimes « terroristes » entraînant mort d'homme. On craignait que cette mesure ne provoque une augmentation du nombre des condamnations à mort, d'autant plus que certaines dispositions de l'ordonnance augmentent la probabilité de tenue de procès inéquitables.

#### Autres documents d'Amnesty International

*India: Words into action – recommendations for the prevention of torture* [Inde. Traduire les paroles en actes. Recommandations pour la prévention de la torture] (ASA 20/003/01).

*Inde. La lutte contre la peur et la discrimination. L'impact de la violence contre les femmes en Uttar Pradesh et au Rajasthan* (ASA 20/016/01).

*India: Time to act to stop torture and impunity in West Bengal* [Inde. Il est temps d'agir pour mettre un terme à la torture et à l'impunité au Bengale occidental] (ASA 20/033/01).

*India: Briefing on the Prevention of Terrorism Ordinance* [Inde. Briefing sur l'Ordonnance relative à la prévention du terrorisme] (ASA 20/049/01).

# INDONÉSIE

**L**a situation en matière de droits humains dans les provinces de l'Aceh et de Papouasie s'est détériorée en cours d'année et des centaines d'exécutions extrajudiciaires, de « disparitions », d'actes de torture et d'arrestations illégales ont été signalées. Un certain nombre de défenseurs des droits humains figuraient parmi les victimes. Des indépendantistes qui militaient pacifiquement ont été traduits en justice et figuraient parmi les premières personnes condamnées à des peines d'emprisonnement pour des raisons d'opinion depuis 1998. Des groupes indépendantistes armés opérant dans ces deux provinces se sont également rendus responsables d'exactions. Ailleurs, le recours par l'armée et la police à une force excessive a fait des morts et des blessés, notamment lors d'interventions contre des grévistes ou des manifestants, ou encore dans des zones touchées par les conflits religieux ou ethniques. L'impunité a continué de régner. Les informations faisant état de violations des droits humains n'ont donné lieu à aucune enquête digne de ce nom. L'arrivée au pouvoir de la nouvelle présidente de la République, au mois de juillet, n'a guère fait avancer les réformes législatives, judiciaires et relatives aux droits humains. La peine de mort a été appliquée.

## Contexte

Le conflit politique qui a paralysé le gouvernement pendant tout le premier semestre a atteint son paroxysme au mois de juillet, avec la destitution du premier président indonésien démocratiquement élu en plus de quarante ans. Abdurrahman Wahid a été remplacé par la vice-présidente, Megawati Sukarnoputri. Les réformes en matière de droits humains et la recherche d'une solution à certains des conflits chroniques qui affectaient le pays se sont heurtées aux querelles internes animant la classe politique, tant avant qu'après la destitution d'Abdurrahman Wahid.

## Réforme législative et judiciaire

Des juges ont effectivement été nommés pour siéger dans des tribunaux chargés de juger les affaires d'atteinte grave aux droits humains, mais ces tribunaux n'avaient toujours pas été mis en place à la fin de l'année. Il était à craindre que

ces nouveaux tribunaux ne respectent pas le droit de toute personne de bénéficier d'un procès équitable, dans la mesure où la législation pertinente n'avait pas été modifiée et où les textes relatifs à la protection des témoins et des victimes n'avaient toujours pas été adoptés.

Le gouvernement n'a pas tenu les engagements de longue date qu'il avait pris concernant la modification du Code pénal, et diverses dispositions attentatoires aux droits fondamentaux, notamment au droit à la liberté d'expression et de réunion, ont continué d'être appliquées. Les garanties légales existantes censées protéger les droits des détenus étaient fréquemment ignorées.

## Prisonniers d'opinion et procès non équitables

Au moins 13 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir exprimé sans violence leur opinion. Parmi elles figuraient des indépendantistes de Papouasie et de l'Aceh, ainsi que d'autres militants politiques et des syndicalistes. Plusieurs d'entre elles ont été reconnues coupables au titre des *Haatzaii Artikelen* (articles relatifs à la propagation de la haine) du Code pénal, qui prohibent toute propagation de la haine à l'égard du gouvernement. Abondamment invoqués par le passé pour réprimer toute dissidence, ces articles étaient tombés en désuétude depuis quelques années. Un certain nombre de personnes ont été condamnées à l'issue de procès non équitables, certaines pour des raisons d'opinion. Il était courant que les prévenus se voient refuser le droit de consulter un avocat. Certains prévenus ont fait des « aveux » sous la contrainte, voire sous la torture.

✓ Mixilmina Munir et Aris Wardoyo, tous deux militants du *Forkot* (Forum urbain), une organisation étudiante, ont été condamnés en novembre à cinq mois d'emprisonnement pour avoir protesté, pourtant sans violence, contre la hausse du prix du carburant. Les deux jeunes gens avaient été reconnus coupables d'avoir enfreint les ordres de la police.

✓ Au mois d'août, quatre étudiants de Papouasie ont été déclarés coupables de propagation de la haine à l'égard du gouvernement, pour le rôle qu'ils avaient joué lors de la manifestation non violente organisée au mois de décembre 2000 en faveur de l'indépendance de la province, devant l'ambassade des Pays-Bas à Jakarta. Hans Gobay, Mathius Rumbakuk, Luan Wenda et Yosep Wenda ont subi un

## REPÈRES

République  
d'Indonésie

**CAPITALE:**  
Jakarta

**SUPERFICIE:**  
1 919 445 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
214,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Abdurrahman  
Wahid, destitué  
et remplacé  
par Megawati  
Sukarnoputri  
le 23 juillet

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**  
babasa indonesia

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

premier interrogatoire en l'absence de leurs avocats. Ils ont été torturés et maltraités. Blessés lors de leur arrestation, au cours de laquelle ils avaient été frappés, ils n'ont pas reçu de soins pendant leur détention. Ils ont été condamnés à trois mois et vingt-cinq jours d'emprisonnement.

#### **Impunité**

Les pouvoirs publics faisaient toujours preuve de mauvaise volonté lorsqu'il s'agissait de traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains, et l'immense majorité des affaires en ce domaine n'a donné lieu à aucune enquête. Les rares enquêtes qui ont été menées n'ont pas débouché sur des procès. Des milliers d'affaires relatives à des violations des droits humains n'avaient pas été résolues fin 2001.

La *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia (Komnas HAM)* (Commission nationale des droits humains) a enquêté sur plusieurs affaires, mais ce travail n'avait donné lieu à aucune action en justice à la fin de l'année. En mai, une commission dirigée par la *Komnas HAM* a annoncé que la *Brigade Mobil (Brimob)*, brigade de police mobile et la police de Papouasie s'étaient rendues responsables de violations des droits humains. La Commission accusait notamment les forces de sécurité d'avoir arrêté ou détenu illégalement et torturé une centaine de personnes à Abepura, en décembre 2000. Deux des détenus avaient succombé à leurs blessures. La police locale, qui a refusé de coopérer avec la commission d'enquête, aurait également cherché à faire pression sur les témoins.

Selon un rapport publié en février par la *Komnas HAM*, le conflit interreligieux dans les Moluques aurait fait plus de 3 000 morts depuis janvier 1999. Les auteurs de ce rapport estimaient en outre que le gouvernement avait failli à ses obligations en matière de protection des populations civiles et que les forces de sécurité s'étaient elles-mêmes rendues coupables de violations des droits humains.

Aucun progrès n'a été enregistré concernant les affaires intéressant l'Aceh. La *Komisi Independen Pengusutan Tindak Kekerasan di Aceh* (Commission d'enquête indépendante sur les violences en Aceh), nommée par le gouvernement, avait recommandé en 1999 qu'une enquête et des poursuites soient engagées en priorité sur ces affaires. Quatre civils soupçonnés d'avoir tué en décembre 2000 trois membres d'une organisation humanitaire, la *Rehabilitation Action for Torture victims in Aceh* (RATA, Action pour la réadaptation des victimes de la torture en Aceh), qui avaient été placés en garde à vue, se sont évadés au mois de mars. Quatre militaires soupçonnés d'avoir participé aux meurtres se trouvaient toujours en

détention, mais ils ne faisaient l'objet d'aucune inculpation à la fin de l'année.

Le chef de l'État a approuvé la création d'un tribunal des droits humains *ad hoc*, chargé de juger les crimes commis lors des événements survenus en 1984 à Tanjung Priok, mais cette instance n'avait toujours pas été mise en place. En 1984, à Tanjung Priok, les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur des manifestants musulmans. Des dizaines de personnes avaient été tuées ou avaient « disparu ».

#### **Atteintes aux droits humains commises dans le passé au Timor oriental**

Malgré les promesses répétées du gouvernement, qui s'était engagé, à l'occasion de la consultation populaire sur l'indépendance organisée le 30 août 1999, à faire juger les auteurs des crimes commis au Timor oriental, le tribunal *ad hoc* chargé de juger les auteurs de violations des droits humains n'avait toujours pas été mis en place à la fin de l'année 2001.

Avant même la création de cette instance, l'efficacité de son action a d'ailleurs été compromise par certaines limites posées à sa compétence. Un décret présidentiel datant du mois d'août 2001 a limité la compétence du tribunal aux seuls actes commis en avril et en septembre 1999, et uniquement dans trois des 13 districts du Timor oriental. Rien n'indiquait que le gouvernement était disposé à revoir ce décret et à faire en sorte que soient traduites en justice toutes les personnes soupçonnées d'avoir pris part à des crimes graves, y compris à des crimes contre l'humanité, dans l'ensemble du Timor oriental et tout au long de l'année 1999. Plusieurs hauts responsables de la police et de l'armée, incriminés lors des enquêtes, étaient d'ailleurs toujours en service actif et n'avaient pas été inculpés.

Les enquêteurs de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) n'ont toujours pas pu rencontrer les témoins ni avoir accès aux diverses pièces en Indonésie. Des inculpations contre des personnes se trouvant dans le pays, dont des membres de l'armée, avaient été prononcées par l'ATNUTO à la fin de l'année, mais aucun des suspects n'avait été transféré au Timor oriental pour y être jugé (voir **Timor oriental**).

#### **Répression des mouvements indépendantistes**

La répression des mouvements indépendantistes s'est intensifiée en cours d'année. En Aceh, le dialogue a été rompu entre le gouvernement et l'opposition armée du *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre). Dès le mois d'avril, la police et l'armée ont lancé de nouvelles opérations contre le GAM. Selon des groupes locaux de défense des



droits humains, environ 1 500 personnes auraient été tuées au cours de l'année. De nombreux cas de détention illégale, de « disparition » et de torture (notamment de viol) ont également été signalés. Ces violences ont souvent été commises au cours de représailles

✓ Quatre personnes auraient été tuées le 3 mai, à Wasior, en Papouasie, par des membres de la *Brimob*, qui ont ouvert le feu sur elles alors qu'elles embarquaient sur un bateau. Dix-huit autres, dont Musa Kuluwa et Mandinus Yikwa, tous deux blessés par balle, ont été roués de



contre la population civile, après des attaques menées par le GAM contre les forces de sécurité. Les opérations lancées par ces dernières contre les indépendantistes de Papouasie se sont également soldées par des dizaines d'homicides illégaux et de « disparitions », ainsi que par des cas de torture et diverses autres violations des droits fondamentaux. Dans ces deux provinces, la police et l'armée ont en outre détruit des habitations et des moyens de subsistance. Les forces de sécurité cherchaient ainsi à infliger une punition collective à la population civile à cause des attaques menées par les groupes d'opposition armés.

✓ Le 9 août, des hommes non identifiés sont arrivés à la plantation PT Bumi Flora, dans l'est de l'Aceh, et ont fait sortir de chez eux les ouvriers et leurs familles. Ils auraient ensuite abattu au moins 31 personnes, dont des enfants. L'armée et le GAM se rejetaient la responsabilité de cette action, mais les éléments recueillis par des observateurs locaux des droits humains tendaient à incriminer les militaires. Personne n'a été traduit en justice dans le cadre de cette affaire.

coups avant d'être arrêtés. Toutes ces personnes ont été traduites en justice pour « tentative de séparatisme » et pour rébellion. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Plusieurs personnalités des mouvements indépendantistes de Papouasie et d'Aceh ont été emprisonnées. Muhammad Nazar, président du *Sentral Informasi Referendum Aceh* (SIRA, Centre d'information sur le référendum en Aceh), a ainsi été condamné en mars à dix mois d'emprisonnement pour propagation de la haine à l'égard du gouvernement. Il a été libéré en octobre, à l'expiration de sa peine. Faisal Saifuddin, responsable de l'antenne de Djakarta du SIRA, a lui aussi été inculpé de propagation de la haine. Son procès a débuté en novembre et n'était pas terminé à la fin de l'année. Ces deux hommes étaient des prisonniers d'opinion.

Plusieurs responsables politiques, ainsi qu'un certain nombre de dirigeants de la société civile, ont également été victimes d'homicides illégaux. En Papouasie, Theys Eluay, président de la coalition indépendantiste civile *Papua Presidium Council* (PPC, Conseil du présidium

de Papouasie), a été retrouvé mort dans son véhicule en novembre. Au moment de sa mort, Theys Eluay et quatre autres membres du PPC comparaissaient en justice en raison de leurs activités non violentes en faveur de l'indépendance. L'armée a affirmé à plusieurs reprises qu'elle n'était pour rien dans ce meurtre, ce qui a été fortement contesté par les organisations locales de défense des droits humains. Selon une enquête menée par la police les responsables étaient des membres du *Komando Pasukan Khusus* (KOPASSUS, commandement des forces spéciales). Cinq parlementaires ont été tués en Aceh durant l'année. Aucune enquête approfondie n'a été menée sur ces affaires et l'identité des auteurs n'avait pas été établie fin 2001.

#### Défenseurs des droits humains

Un nombre croissant d'atteintes aux droits fondamentaux de défenseurs des droits humains ont eu lieu, la plupart en Aceh ou en Papouasie. Parmi ces violences on comptait des exécutions extrajudiciaires, des arrestations illégales et des tortures. Les menaces et autres formes de harcèlement de la part de la police et de l'armée étaient également fréquentes. Plusieurs militants ont été accusés de diffamation et de diverses autres infractions pour avoir dénoncé des violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité. L'un d'eux a même été officiellement inculpé. En Aceh, le GAM s'est lui aussi rendu responsable de pressions sur des militants des droits humains.

✓ Indra P. Keumala et Hepi Suaidi, respectivement membres de la Commission des disparus et des victimes de la violence (KONTRAS) et du Centre de crise pour le peuple, ont été arrêtés en juillet à un barrage de contrôle de l'armée dans le sud-est de l'Aceh. Ils rentraient d'une mission d'enquête dans le centre de ce district où, selon certaines informations, une centaine de personnes avaient été tuées par des éléments de l'armée et des milices. Les deux hommes ont été giflés et frappés à coups de pied et de crosse de fusil. Leurs tortionnaires leur ont brûlé les doigts avec des cigarettes et les ont aspergés d'eau souillée d'excréments humains. Ils ont finalement été relâchés deux jours plus tard, sans avoir fait l'objet d'aucune inculpation.

#### Réfugiés

La situation sécuritaire, et notamment la présence persistante sur place de miliciens en armes, n'a pas permis au personnel du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de retourner au Timor occidental. Le HCR avait évacué cette province au mois de septembre 2000, après le meurtre de trois de ses

collaborateurs par des miliciens est-timorais pro-indonésiens. Bien qu'aucun programme de rapatriement n'ait pu être mis en place, quelque 18 000 réfugiés ont regagné le Timor oriental pendant l'année. La sécurité des 75 000 réfugiés encore présents au Timor occidental suscitait toujours une certaine inquiétude. Ces personnes avaient quitté le Timor oriental au mois de septembre 1999, soit pour échapper aux violences qui avaient suivi le référendum, soit parce qu'elles y avaient été contraintes.

#### Peine de mort

Gerson Pandie et Fredrik Soru ont été fusillés par un peloton d'exécution au mois de mai. Il s'agissait des premières exécutions connues depuis 1995. Dix personnes au moins ont été condamnées à la peine capitale en 2001, ce qui portait à 40 le nombre connu de condamnés à mort en Indonésie. D'après les informations dont dispose Amnesty International, c'était le nombre le plus élevé de condamnations capitales prononcées durant ces dix dernières années.

#### Organisations intergouvernementales

En novembre, dans ses conclusions concernant le premier rapport périodique remis par l'Indonésie au titre de la Convention contre la torture, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé d'allégations de torture impliquant des membres des forces de sécurité, par les multiples attaques, parfois mortelles, dont étaient victimes les défenseurs des droits humains, par le climat d'impunité créé par le fait que les individus soupçonnés de s'être livrés à des actes de torture n'étaient jamais traduits en justice et par le caractère inadéquat du cadre juridique et institutionnel censé protéger les personnes de la torture.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a suspendu en août le programme d'assistance qui le liait aux services du procureur général, dans l'attente d'une révision de la décision présidentielle sur l'extension des compétences du tribunal *ad hoc* chargé de juger les violations des droits humains commises au Timor oriental.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en février en Indonésie, où ils ont rencontré un certain nombre de responsables, entre autres des responsables du gouvernement.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Indonesia: Comments on the law on Human Rights Courts* (Law No. 26/2000) [Indonésie. Commentaires relatifs à la loi sur les tribunaux des droits humains (loi n° 26/00)] (ASA 21/005/01).

*Indonesia: Briefing on the current human rights situation in Indonesia* [Indonésie. Aperçu de la situation actuelle en matière de droits humains] (ASA 21/006/01).

*Indonesia: Amnesty International briefing on the deteriorating human rights situation in Aceh for*

*participants in the ASEAN Regional Forum* [Indonésie. Informations d'Amnesty International concernant la détérioration de la situation en matière de droits humains en Aceh, à l'usage des participants au Forum régional de l'ANASE] (ASA 21/020/01).

*Indonesia: Commentary on Indonesia's first report to the UN Committee against Torture* [Indonésie. Commentaires concernant le premier rapport de l'Indonésie au Comité des Nations unies contre la torture] (ASA 21/048/01).

## IRAK

**D**e très nombreuses personnes ont été exécutées, parmi lesquelles des prisonniers d'opinion présumés ainsi que des officiers de l'armée soupçonnés d'avoir comploté pour renverser le gouvernement. De nombreux opposants présumés, dont certains étaient soupçonnés d'entretenir des liens avec des groupes d'opposition basés à l'étranger, ont été arrêtés. On ignorait tout du sort réservé à la plupart des prisonniers, y compris ceux arrêtés au cours des années précédentes, ou de l'endroit où ils pouvaient se trouver. Plusieurs personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inévitables qui se sont déroulés devant des tribunaux d'exception. Les prisonniers politiques étaient systématiquement torturés et maltraités. Les deux partis politiques kurdes qui contrôlaient le Kurdistan irakien détenaient des prisonniers d'opinion. Des groupes armés se seraient livrés à des enlèvements et à des assassinats.

**Contexte**

Le pays restait soumis aux sanctions économiques sévères imposées depuis 1990 par des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et qui auraient provoqué une crise humanitaire et des conditions de vie extrêmement difficiles pour la population civile. En mai, le gouvernement américain a soumis aux membres permanents du Conseil de sécurité un projet de résolution rédigé par le Royaume-Uni et qui prévoyait un nouveau régime de sanctions appelé « *sanctions intelligentes* ». Le texte

envisageait la levée des restrictions pesant sur les importations de biens civils tout en maintenant le contrôle des importations militaires et des revenus pétroliers.

Les États-Unis et le Royaume-Uni souhaitaient que cette résolution soit adoptée avant le mois de juin, date d'expiration du programme « *pétrole contre nourriture* » reconduit tous les six mois. La Fédération de Russie s'est toutefois opposée à ce projet de résolution en réclamant un délai pour l'étudier en détail. Le vote a été ajourné *sine die* et le programme « *pétrole contre nourriture* » a été prorogé à deux reprises, en juillet puis en novembre.

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté une résolution qui condamnait énergiquement « *les violations systématiques, généralisées et extrêmement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le Gouvernement irakien, qui se traduisent par une répression et une oppression omniprésentes, reposant sur une discrimination de grande ampleur et une terreur généralisée* ». La Commission a prorogé d'un an le mandat du rapporteur spécial sur l'Irak.

Des morts de civils ont été signalées à la suite de bombardements américains et britanniques contre des cibles irakiennes à l'intérieur des zones d'exclusion aérienne. En février, pour la première fois depuis plus de deux ans, les forces américaines et britanniques ont bombardé des cibles à Bagdad, en dehors des zones d'exclusion aérienne. Selon les autorités irakiennes, un homme et une femme ont trouvé la mort lors de ces attaques et plus de 20 autres personnes ont été blessées. Les responsables américains ont affirmé que ces frappes aériennes avaient été lancées à titre de représailles à la suite de la

recrudescence des activités antiaériennes de l'Irak dans les zones d'exclusion aérienne et ils ont ajouté que les cibles comprenaient, entre autres, des stations-radar et des postes de commandement irakiens. Le gouvernement irakien a annoncé que, le 19 juin, 23 personnes avaient été tuées et 11 autres blessées à la suite d'une attaque aérienne américaine et britannique contre un terrain de football à Tel Afr, à l'ouest de Mossoul, dans le nord du pays. Des responsables américains ont démenti cette information en affirmant qu'aucun missile n'avait été tiré ce jour-là dans la région par les forces américaines et britanniques. En janvier, Amnesty International a sollicité des autorités irakiennes l'autorisation d'envoyer une délégation chargée d'enquêter sur les morts de civils à la suite des bombardements américains et britanniques. Le gouvernement a rejeté cette demande en mars sans fournir la moindre explication.

#### Peine de mort

La peine de mort continuait d'être largement appliquée. En novembre, le Conseil de commandement de la révolution (CCR), plus haute instance de l'exécutif, a promulgué un décret punissant de mort la prostitution, l'homosexualité, l'inceste et le viol. Ce décret prévoyait également que les personnes reconnues coupables de la mise à disposition d'un local aux fins de prostitution seraient décapitées au sabre. Des hommes et des femmes accusés de prostitution ou de proxénétisme auraient été décapités au cours des deux dernières années, le plus souvent sans une véritable procédure judiciaire et, dans certains cas, pour des motifs politiques.

De très nombreuses personnes, dont certaines pouvaient être des prisonniers d'opinion, ont été exécutées, notamment des officiers de l'armée soupçonnés d'entretenir des liens avec l'opposition irakienne à l'étranger ou de comploter en vue de renverser le gouvernement, ainsi que des opposants présumés, et plus particulièrement des chiites soupçonnés d'activités antigouvernementales.

✓ Trois officiers de l'armée de l'air – Saeed Abd al Majid Abd al Ilah, Fawzi Hamed al Ubaidi et Fares Ahmad al Alwan – ont été passés par les armes en mars.

✓ Le général de division Tariq Saadun a également été exécuté en mars, apparemment pour avoir critiqué le gouvernement.

✓ Abd al Sattar Abd al Ibrahim al Musawi et Ahmad al Hashemi, dignitaires religieux, ont été exécutés à Bagdad au mois de mai. On reprochait apparemment à ces deux hommes, qui avaient, semble-t-il, été arrêtés à la fin de l'année 2000, d'avoir accusé publiquement le gouvernement d'être le commanditaire de

l'assassinat de l'ayatollah Mohammad Sadeq al Sadr perpétré en 1999.

✓ Mohammad Abd al Razzaq al Hadithi et Karim al Shammari, avocats, auraient été condamnés à mort en juillet par un tribunal d'exception pour leurs activités antigouvernementales. Ils faisaient partie d'un groupe d'avocats interrogés en juin à propos de la distribution de tracts dénonçant le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. On ignorait s'ils avaient été exécutés.

✓ Vingt-trois prisonniers politiques, de confession chiite pour la plupart, auraient été exécutés en octobre dans la prison d'Abou Ghraib à Bagdad. Trois d'entre eux – Abd al Hamid Naji Taleb, Riyadh Fathi Jassem et Fares Talal Hatem – avaient apparemment été accusés du meurtre d'un membre des forces de sécurité commis en juin dans le quartier de Saddam City, à Bagdad.

#### Arrestations et détention au secret

De très nombreuses personnes ont été arrêtées au cours de l'année en raison de leurs activités antigouvernementales présumées ou de leurs liens de parenté avec des personnes recherchées par les autorités. Beaucoup ont été maintenues au secret, sans inculpation ni jugement.

✓ Hussam Mohammad Jawad, un médecin en retraite de soixante-sept ans, et son beau-frère, Iyyad Shams al Din, soixante-trois ans, ont été arrêtés au mois de mars, apparemment pour faire pression sur Suad Shams al Din, épouse de Hussam Mohammad Jawad, et la contraindre à rentrer en Irak. Cette femme médecin, qui avait été arrêtée en juin 1999 et torturée, avait ensuite fui le pays. Les deux hommes auraient été remis en liberté en mai.

✓ Vingt-deux personnes, apparemment soupçonnées d'activités antigouvernementales, ont été arrêtées en août à Ramadi et à Kut. On ignorait tout de leur sort et de leur lieu de détention à la fin de l'année.

#### Lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables

Comme les années précédentes, des procès se sont déroulés, toujours à huis clos, devant des tribunaux d'exception qui appliquaient une procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Les juges étaient souvent des officiers de l'armée ou des fonctionnaires qui n'avaient pas reçu de formation appropriée et n'étaient pas indépendants. Les possibilités de consulter un avocat commis d'office étaient très restreintes et parfois limitées au jour du procès.

✓ En avril, Issam Mahmoud, officier de l'armée en retraite, Basil Saadi al Hadithi, chargé de cours à l'université, Khairi Mohammad Hassan

#### REPÈRES

République d'Irak

**CAPITALE:**  
Bagdad

**SUPERFICIE:**  
438 317 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
23,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOUVERNEMENT:**  
Saddam Hussein

**LANGUE  
OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

et Imad Mohammad Hassan ont été condamnés à la détention à perpétuité par un tribunal d'exception de Mossoul. On reprochait apparemment à ces quatre hommes d'avoir tenté de former un parti politique. Amnesty International ignorait leur lieu de détention.



✓ Hussain Ismail al Bahadli, chercheur nucléaire irakien, a été condamné au mois d'avril à une peine de trente et un ans d'emprisonnement par un tribunal d'exception. Les charges retenues à son encontre n'ont pas été rendues publiques.

#### Torture et mauvais traitements

Les prisonniers politiques étaient systématiquement torturés. Les corps de nombreux suppliciés présentent des traces manifestes de torture. Citons parmi les méthodes de torture le plus souvent décrites les décharges électriques, les brûlures de cigarettes sur différentes parties du corps, l'arrachage des ongles, le viol, la suspension prolongée soit à un ventilateur en marche fixé au plafond soit à une barre horizontale, les coups assenés au moyen de câbles, de tuyau ou de barre de fer et la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds). Des prisonniers ont en outre été menacés de viol et soumis à des simulacres d'exécution. Certains ont été mis dans des cellules d'où ils entendaient les cris d'autres victimes de torture et ont été privés de sommeil.

✓ Abd al Wahad al Rifai, un enseignant en retraite de cinquante-huit ans, a été pendu en mars après avoir été détenu pendant plus de deux ans sans inculpation ni jugement. Cet homme était soupçonné d'être en relation avec l'opposition irakienne par l'intermédiaire de

son frère qui vit à l'étranger. Lorsque la famille d'Abd al Wahad al Rifai a récupéré son corps à la Direction de la sûreté générale à Bagdad, elle aurait constaté la présence de traces manifestes de torture, notamment des ongles arrachés aux orteils et un œdème de l'œil droit.

✓ Zaher al Zuhairi et Fares Kadhem Akla auraient subi, au mois de juillet, l'amputation de la langue pour avoir diffamé le président. Ce châtement leur a été infligé en public à Ad Diwaniyah, au sud de Bagdad, par des membres des *Fidayi Saddam* (Combattants de Saddam), une milice créée en 1994 par Oudaï Saddam Hussein, fils aîné du président.

#### Le Kurdistan irakien

Deux provinces du nord de l'Irak étaient toujours contrôlées par des partis politiques kurdes. Un nouveau gouvernement a été formé en janvier dans la région contrôlée par l'Union patriotique du Kurdistan (UPK). L'ancien Premier ministre, Kosrat Rassul, qui avait démissionné pour des raisons de santé, a été remplacé par Barham Ahmad Salih. Des élections municipales ont eu lieu en mai dans la zone contrôlée par le Parti démocratique du Kurdistan (PDK), qui aurait remporté la totalité des sièges.

Un certain nombre d'attentats à l'explosif ayant provoqué des dégâts matériels importants ont été perpétrés contre des bureaux des Nations unies et d'organisations internationales non gouvernementales agissant au Kurdistan. Les responsables kurdes en ont imputé la responsabilité aux services de sécurité irakiens.

Au mois de septembre, de nombreux membres dissidents du Mouvement de l'unité islamique du Kurdistan, bien implanté dans la région de Halabja, ont créé un nouveau groupe islamiste appelé *Jund al islam* (Soldats de l'islam). Celui-ci a immédiatement proclamé le *djihad* (guerre sainte) contre les partis non islamistes et des combats acharnés, qui ont fait des dizaines de victimes dans les deux camps, ont opposé ses membres aux forces de l'UPK dépêchées dans la région de Halabja.

Les troupes des *Jund al islam* auraient décapité et mutilé des membres de l'UPK faits prisonniers dans le village de Kheli Hama. L'UPK a repris le contrôle de Halabja à l'issue de nouveaux combats et elle a repoussé les combattants des *Jund al islam* dans les montagnes de proximité de la frontière iranienne.

L'UPK a proclamé au mois d'octobre une amnistie générale pour les membres des *Jund al islam*, les appelant à accepter l'autorité du gouvernement régional. Cette mesure ne s'appliquait pas aux responsables de l'assassinat de Faranso Hariri (voir plus loin) ni du massacre du village de Kheli Hama.



**Arrestations d'opposants politiques**

✓ Youkhana Yalda Khaie, un propriétaire foncier chrétien assyrien de la région de Dahuk, a été arrêté en avril par le PDK. Cet homme de trente-deux ans, maintenu à l'isolement les yeux bandés, aurait été torturé; il a été remis en liberté en septembre. Youkhana Yalda Khaie était accusé de liens avec le *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), groupe turc d'opposition. Toutefois, sa famille a affirmé que son arrestation avait en réalité pour but de l'exproprier et de l'empêcher de recueillir des fonds pour construire une église.

✓ Karwan Najm al Din, Kamran Hussain, Falah Ahmad, Ribwar Jalil et Alan Najm al Din, membres du Parti communiste des ouvriers irakiens (PCOI), ont été arrêtés en juin à Sulaymaniyah, dans la région contrôlée par l'UPK. On leur reprochait, semble-t-il, d'avoir ouvert un bureau d'un journal sans autorisation. Les cinq hommes ont été libérés à la fin de juillet sans avoir été inculpés.

✓ Hashim Zebari, journaliste travaillant pour le journal indépendant kurde Hawlati, a été arrêté au mois de juillet avec deux autres personnes à Dahuk, dans la région contrôlée par le PDK. Détenus pendant quelques semaines, ils ont ensuite été libérés. On ignorait le motif de leur interpellation.

**Assassinat et enlèvements imputables aux groupes armés**

✓ Au mois de février, Faranso Hariri, gouverneur d'Arbil et membre du comité central du PDK, a été abattu par des tueurs non identifiés alors qu'il circulait en voiture à Arbil. De très nombreuses personnes ont été interpellées et interrogées à la suite de cet assassinat. Le PDK a accusé des islamistes armés membres du Mouvement de l'unité islamique du Kurdistan qui, selon lui, avaient par la suite rejoint les *Jund al islam*.

✓ Le Dr Ribwar Omar Nouri, directeur d'un hôpital de Halabja, a été enlevé le 22 septembre par des membres armés des *Jund al islam* qui voulaient faire pression sur l'UPK afin d'obtenir la libération de l'un de leurs membres qui était incarcéré. Le Dr Nouri a été relâché vingt jours plus tard, après la libération par l'UPK du membre des *Jund al islam*.

✓ Bistun Muhye al Din Hama Sharif a été enlevé le 5 septembre par des membres des *Jund al islam*. Retenu pendant trois jours, il aurait été torturé. Cet homme aurait été enlevé en raison de son appartenance à un groupe politique de gauche. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Irak. Les prisonniers politiques sont systématiquement torturés* (MDE 14/008/01).

# IRAN

**D**e très nombreuses personnes ont été incarcérées pour des raisons politiques; parmi elles figuraient des prisonniers d'opinion. D'autres étaient maintenues en détention prolongée sans avoir été jugées ou à l'issue de procès inéquitables. Certains détenus ont été privés de tout contact avec un avocat et avec leur famille. Le pouvoir judiciaire a continué à réprimer avec rigueur la liberté d'expression et d'association, ce qui s'est traduit par l'arrestation de très nombreux étudiants, journalistes et intellectuels. Au moins 139 personnes, dont un mineur, ont été exécutées et 285 autres ont été flagellées, dans la plupart des cas en public.

**Contexte**

Le président sortant Khatami a largement remporté l'élection présidentielle qui s'est déroulée en juin; sa victoire a été généralement considérée comme la réaffirmation d'un programme réformiste. Il a exhorté publiquement le pouvoir judiciaire à respecter les droits constitutionnels des parlementaires et des citoyens.

Le mécontentement et les tensions sociales, régionales et ethniques sont devenus de plus en plus manifestes. En juillet, des ouvriers d'usines d'habillement et de chaussures ont protesté, notamment devant le Parlement, contre le non-paiement de leurs salaires. Des troubles ont également éclaté en juillet à Téhéran lorsque des employés de la municipalité ont tenté de détruire des habitations construites sans permis. L'annonce, au mois d'août, d'un projet de division de la province du Khorassan a entraîné des émeutes à Sabzevar au cours desquelles trois

personnes auraient trouvé la mort. Plusieurs milliers de personnes ont été interpellées en octobre à la suite de troubles qui avaient éclaté à la fin de matches internationaux de football à Téhéran. Des mouvements étudiants ont commémoré, en juillet, l'anniversaire d'un raid lancé en 1999 par les forces de sécurité contre des résidences universitaires à Téhéran, et au cours duquel un étudiant au moins aurait été tué et d'autres maltraités.

Un nombre croissant d'Afghans ont cherché refuge en Iran en raison de la sécheresse et la poursuite du conflit dans leur pays. En juillet, des protestations contre les conditions de vie et le chômage ont entraîné des attaques contre des réfugiés afghans à Falavarjan, dans le centre du pays. Les autorités ont imposé des restrictions à l'emploi des Afghans et plus de 100 000 réfugiés ont été renvoyés dans leur pays au cours de l'année. En octobre, à la suite des bombardements américains sur l'Afghanistan, l'Iran a fermé sa frontière et a installé des camps de réfugiés à l'intérieur de l'Afghanistan, à proximité de la frontière (voir [Afghanistan](#)).

Selon des sources non confirmées, l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), groupe armé d'opposition, maltraitait ses propres membres dans une base située en Irak. Ces informations ont été démenties par l'OIMP qui n'a toutefois pas fourni d'éléments de nature à dissiper les inquiétudes d'Amnesty International.

#### **Incarcération de prisonniers d'opinion**

En mars et en avril, le Tribunal révolutionnaire a ordonné l'arrestation d'au moins 60 universitaires, journalistes et intellectuels liés au *Milli Mazhabi* (tendance nationale religieuse), et plus particulièrement au *Nezhat-e Azadi-ye Iran* (Mouvement pour la liberté de l'Iran). Certains ont été relâchés au bout de quelques jours et beaucoup d'autres ont recouvré la liberté entre mai et octobre. En novembre, 26 prisonniers au moins ont été accusés par le pouvoir judiciaire d'« actes contre la sécurité de l'État » et de « tentative de renversement du gouvernement par des moyens illégaux » ; ces chefs d'accusation formulés de manière vague leur faisaient encourir de longues peines d'emprisonnement. Une procédure a été engagée, en novembre, contre 12 membres au moins du *Nezhat-e Azadi-ye Iran* par la lecture d'un acte d'accusation de 500 pages. Les procès n'avaient pas commencé à la fin de l'année, mais au moins six autres prisonniers, dont Habibollah Payman et Reza Raiss-Toussi, étaient maintenus en détention sans avoir été inculpés. Le procès d'Alireza Alijani et d'Ezzatollah Sahabi (voir ci-après) devait s'ouvrir en janvier 2002.

Au mois de mars, plus de 150 parlementaires ont diffusé une lettre ouverte dans laquelle ils se disaient préoccupés par les arrestations. Les familles des détenus ont protesté à plusieurs reprises auprès du pouvoir judiciaire ainsi que de la Commission islamique des droits humains et de la Commission parlementaire de l'article 90. Elles ont également manifesté au mois de juin devant les bureaux des Nations unies à Téhéran.

✓ Mohammad Bastehnegar, arrêté en mars, a été maintenu au secret jusqu'au mois de mai. Son épouse a informé des parlementaires qu'on avait menacé de le tuer et d'arrêter ses proches s'il ne rédigeait pas des aveux ; elle a ajouté qu'il paraissait avoir été drogué.

#### **Les procès de la conférence de Berlin**

Des procès inéquitables s'étaient tenus entre les mois d'octobre et de décembre 2000 pour juger une quinzaine de participants à une conférence universitaire organisée en avril 2000 à Berlin et consacrée aux changements culturels et politiques en Iran. Au mois de janvier, les sentences ont été annoncées.

Les accusés étaient poursuivis pour des actes décrits par des formules vagues et notamment pour « atteinte à la sécurité nationale [par] la promotion des objectifs de groupes hostiles et subversifs », « propagande contre l'État » et « insultes envers l'islam ». Au moins huit d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques qui se sont déroulés à huis clos devant le Tribunal révolutionnaire, lequel applique une procédure non conforme aux normes internationales d'équité.

Lors des audiences en appel qui se sont tenues en novembre, le chef d'« atteinte à la sécurité de l'État » a été abandonné et la cour a prononcé des peines plus légères pour les actes de « propagande ». Au mois de décembre, quelques personnes ont donc été relaxées et d'autres ont vu leur peine d'emprisonnement réduite ou transformée en une peine d'amende.

✓ Akbar Ganji, journaliste détenu depuis huit mois, a été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement, ramenée à six mois en mai à l'issue de la procédure d'appel. Alors qu'il était toujours détenu au mois de juillet, il aurait été placé à l'isolement et il a fait l'objet de nouvelles inculpations. Reconnu coupable à l'issue d'un nouveau procès, il a été condamné à six ans d'emprisonnement. Aucune enquête n'a été ordonnée sur les allégations de mauvais traitements qu'il avait formulées lors de son procès au mois de novembre 2000.

✓ Mehrangiz Kar, avocate spécialisée dans la défense des droits humains, et Shahla Lahidji, éditrice et militante des droits des femmes, qui ont

été détenues pendant plusieurs mois, ont été condamnées à des peines de quatre ans d'emprisonnement, réduites en peines d'amende à l'issue de la procédure d'appel.

✓ Khalil Rostamkhani et Saed Sadr, traducteurs, ont été condamnés respectivement à neuf et dix ans d'emprisonnement, qu'ils devaient purger dans des villes éloignées de leur domicile et de celui de leurs proches. La peine de Khalil Rostamkhani a été ramenée à huit ans d'emprisonnement à l'issue du procès en appel.

✓ Ezzatollah Sahabi, journaliste âgé de soixante-dix ans, et Ali Afshari, un dirigeant étudiant, ont été condamnés respectivement à quatre et six ans d'emprisonnement, ramenés à un an et à six mois à l'issue de la procédure d'appel en décembre. Les deux hommes, détenus depuis décembre 1999, avaient déjà purgé la totalité de leurs peines. Maintenus au secret pendant de longues périodes dans des centres de détention non reconnus, ils auraient fait des « aveux » en mai après avoir été privés de l'assistance d'un avocat. Dans une lettre adressée au Tribunal révolutionnaire, la famille d'Ali Afshari a affirmé que les conditions de détention extrêmement dures auxquelles il était soumis constituaient des actes de torture. Ali Afshari aurait fait l'objet de nouvelles inculpations en août. Libéré le 29 décembre, il a immédiatement été condamné à une nouvelle peine d'un an d'emprisonnement pour sa participation aux manifestations étudiantes de juillet 1999. Les autorités auraient envisagé d'engager des poursuites contre lui en vertu de « nouveaux » chefs d'inculpation. Ezzatollah Sahabi n'a pas été remis en liberté; il a fait l'objet de nouvelles inculpations et devait être jugé en janvier 2002.

✓ L'hodjatoleslam Hasan Yousefi Eshkevari, chercheur, a été jugé selon une procédure inéquitable par le Tribunal spécial pour le clergé pour diffamation, hérésie, « guerre contre Dieu » et « corruption sur terre », entre autres nouveaux chefs d'accusation. Le verdict n'a pas été rendu public, mais on pensait généralement qu'il avait été condamné à mort. À la suite de protestations dans le pays et à l'étranger, le président du Tribunal spécial pour le clergé, qui l'avait condamné, a reconnu que le procès avait été entaché d'irrégularités. On a appris en novembre que la peine de Hasan Yousefi Eshkevari avait été ramenée à deux ans et demi d'emprisonnement et qu'il avait été privé de son statut de membre du clergé.

#### Liberté d'expression

Au moins 30 parlementaires ont été interrogés et arrêtés par des membres de l'appareil judiciaire puis condamnés pour écrits et paroles

diffamatoires et diffusion de fausses nouvelles; un seul d'entre eux était détenu à la fin de l'année. Au mois d'octobre, le président Khatami a fait part au responsable du pouvoir judiciaire de sa préoccupation à propos des procès de parlementaires.

✓ Au mois de mars, Fatemeh Haqiqatjou a été détenue pendant une courte période. En juillet, elle a été interrogée par un tribunal, ainsi que Davoud Solemani, à propos de déclarations qu'ils avaient faites en leur qualité de députés. Fatemeh Haqiqatjou a été condamnée au mois d'août à une peine d'emprisonnement, ramenée à dix-sept mois par une cour d'appel le 26 décembre, pour, entre autres, « propagande contre l'État ». Elle n'avait pas été incarcérée à la fin de l'année.

✓ En septembre, Shahrbanou Angane Amani, députée d'Urumiye, a comparu devant le Tribunal disciplinaire pour les agents de l'État pour « fausses nouvelles et informations mensongères » qu'elle aurait fournies à un journal.

✓ Le 9 décembre, une cour d'appel aurait confirmé la peine de sept mois d'emprisonnement prononcée contre Mohammad Dadfar. Ce parlementaire avait été inculpé d'« insulte envers les plus hauts responsables de la sécurité » et de « diffusion de mensonges ». La décision n'avait pas été exécutée à la fin de l'année.

Des publications ont été suspendues pour une durée indéterminée par les autorités judiciaires, y compris le Tribunal spécial pour le clergé. Des journalistes ont été incarcérés ou condamnés à des peines d'emprisonnement. Sur la cinquantaine de publications interdites au cours des années précédentes, seules deux ont été autorisées à paraître. En novembre, le Conseil suprême de la révolution islamique, organe non élu disposant de pouvoirs législatifs dans le domaine de la culture et de l'éducation, a annoncé que l'État allait prendre le contrôle de tous les fournisseurs d'accès au réseau Internet au cours des deux prochaines années.

#### Le débat sur les droits humains

Le débat sur les droits humains a été stimulé au mois d'avril par la tenue en Iran de la conférence régionale Asie-Pacifique de la Conférence mondiale contre le racisme. De très nombreuses organisations non gouvernementales, en plein essor, y ont participé, notamment des organisations de défense des droits humains et des groupes de femmes.

Les parlementaires ont exprimé de plus en plus souvent des préoccupations en rapport avec les droits humains. Au mois de janvier, une délégation parlementaire qui a visité des prisons s'est inquiétée d'informations faisant état d'actes de torture physique et psychologique

## REPÈRES

République islamique d'Iran

**CAPITALE:**

Téhéran

**SUPERFICIE:**

1 648 000 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

71,4 millions

**GUIDE:**

Ali Khamenei

**PRÉSIDENT:**

Mohammad

Khatami

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

persan

**PEINE DE MORT:**

maintenue

infligés dans quatre centres de détention non officiels échappant au contrôle de l'administration pénitentiaire. En avril, plus de 150 parlementaires ont adressé une lettre ouverte au responsable du pouvoir judiciaire pour réclamer la fin des arrestations arbitraires et du « *mépris du droit* ». Au mois de juin, des députés de Téhéran ont appelé à une meilleure reconnaissance des droits des femmes. De nombreux députés ont réclamé en juillet une enquête plus rapide sur le raid mené au cours de l'année 1999 contre des résidences universitaires. Le président du Parlement a écrit, également en juillet, au Guide suprême pour solliciter sa clémence pour les étudiants arrêtés à la suite des émeutes de 1999.

En mai, le Parlement a adopté une loi qui définit précisément les crimes politiques. Ce texte a toutefois été rejeté en juin par le Conseil des gardiens, la plus haute instance législative, et renvoyé devant le Parlement. Les parlementaires ont obtenu en juin le droit de surveiller le fonctionnement de la radio et de la télévision nationales. Un projet de loi portant réforme des tribunaux révolutionnaires et ordinaires présenté au mois de novembre a été rejeté le 26 décembre par le Conseil des gardiens. En

La Commission parlementaire de l'article 90, chargée par la Constitution d'enquêter sur les plaintes déposées par des citoyens, est devenue le principal moyen d'évoquer des cas de violations des droits humains; elle a publié plusieurs rapports. Au mois de janvier, la Commission a indiqué qu'il n'existait « *aucune justification légale* » à l'incarcération de quatre journalistes, parmi lesquels figuraient Akbar Ganji (voir plus haut) et Emadeddin Baqi, condamné à trois ans d'emprisonnement en 2000, en raison notamment d'un article mettant en cause le rôle de la peine de mort dans la vie publique. En août, la Commission a critiqué le maintien en détention de quelque 60 militants de la tendance nationale religieuse (voir ci-dessus).

#### Peine de mort et châtements cruels, inhumains et dégradants

Au moins 139 personnes, dont un mineur, ont été exécutées; deux d'entre elles au moins ont été lapidées et une autre décapitée. Au moins 285 personnes ont été flagellées. Le chiffre réel était vraisemblablement beaucoup plus élevé.

La forte augmentation des exécutions et des flagellations en public entre les mois de juillet et de septembre a suscité un débat animé sur le rôle de ces châtements, qui étaient souvent infligés à des jeunes adultes, voire dans certains cas à des mineurs.

✓ Fatemeh Govarai, journaliste, a été condamnée en octobre à six mois d'emprisonnement et à 50 coups de fouet pour une interview qu'elle avait donnée à un journal. Elle a interjeté appel de cette condamnation.

#### Impunité

Des fonctionnaires impliqués dans des exécutions extrajudiciaires perpétrées au cours des années précédentes ont été déclarés coupables et condamnés à mort à l'issue de procès non conformes aux normes internationales; d'autres ont été acquittés ou graciés.

✓ Au mois de janvier, à l'issue du procès des « *meurtres en série* », 15 anciens hauts fonctionnaires du ministère des Renseignements ont été reconnus coupables du meurtre de trois écrivains et de deux hommes politiques perpétrés en 1998. Trois d'entre eux ont été condamnés à mort, cinq autres à la détention à perpétuité et sept à des peines comprises entre deux et dix ans d'emprisonnement.

La Cour suprême a annulé le verdict au mois d'août et ordonné un réexamen de l'affaire. Aucun fait nouveau n'était intervenu à la fin de l'année. Les accusés n'ont pas bénéficié de tous les droits de la défense, dans la mesure où deux hauts fonctionnaires du ministère des Renseignements, anciens ou toujours en service,



novembre, le Parlement a abrogé l'article 187 de la Loi relative au troisième plan de développement économique, social et culturel, qui conférait aux autorités judiciaires le pouvoir de délivrer aux avocats des autorisations d'exercer et de contrôler l'entrée dans la profession d'avocat ainsi que les candidatures au conseil de l'ordre des avocats.

IR

qui avaient été cités en qualité de témoins de la défense ont été dispensés de comparaître.

#### Organisations intergouvernementales

En août, un rapport du représentant spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iran a attiré l'attention sur les atteintes aux droits fondamentaux commises pendant la détention provisoire ainsi que sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ces préoccupations ont été exprimées dans une résolution adoptée en décembre par l'Assemblée générale des Nations unies qui a appelé le gouvernement à « mettre en œuvre sans délai une réforme du système judiciaire ». L'Assemblée générale a également appelé les autorités à « veiller à ce que

les individus ne soient pas sanctionnés pour avoir exercé leurs libertés politiques ».

#### Communications avec les autorités

Le gouvernement a répondu à Amnesty International au sujet de plusieurs cas soulevés par l'organisation, sans toutefois aborder des questions essentielles. Un mémorandum exposant les sujets de préoccupation de l'organisation et formulant des recommandations a été adressé au gouvernement afin qu'il fasse connaître ses observations; aucune réponse n'était parvenue à la fin de l'année 2001.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Iran. Le système juridique ne protège pas la liberté d'expression et d'association* (MDE 13/045/01).

## IRLANDE

**Deux modifications à la Constitution ont été approuvées par référendum en juin, l'une sur la suppression de la peine de mort dans la loi fondamentale, l'autre sur l'acceptation de la compétence de la Cour pénale internationale.**

**À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas fait adopter de loi intégrant dans le droit national les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). L'examen du projet de loi a été reporté dans l'attente de nouvelles consultations. Au mois de juillet, la loi donnant des bases légales à la Commission nationale des droits humains a été votée, et celle-ci a commencé ses travaux.**

**Le comité de révision de la Loi relative aux crimes contre l'État, instauré par le gouvernement aux termes de l'accord multipartite, n'avait pas rendu public son rapport final à la fin de l'année. Amnesty International a prié le gouvernement de montrer la voie dans la lutte contre le racisme.**

#### Homicides imputables aux forces de sécurité: mise à jour

✓ Au mois d'avril, un sous-comité parlementaire a ouvert une enquête sur la mort de John Carthy, qui a été abattu en avril 2000 par des

policiers de l'*Emergency Response Unit* (ERU, Unité d'intervention urgente) après s'être barricadé à son domicile, à Abbeylara, dans le comté de Longford. Le sous-comité a été mis en place afin que le rapport interne de la police sur la fusillade fasse l'objet d'un examen public; il s'est vu attribuer le pouvoir de citer des témoins et d'ordonner la recherche de preuves écrites. L'enquête a cependant été rapidement suspendue et, à la fin de l'année, elle n'avait pas été relancée.

À la fin du mois d'avril, neuf membres de l'ERU ont présenté une demande d'exemption de l'obligation de témoigner. En mai, 36 policiers ont été autorisés par la Haute Cour à demander un réexamen judiciaire de l'affaire, car ils contestaient l'enquête menée par le sous-comité au motif que ce dernier avait outrepassé les limites de son mandat en ouvrant une investigation sur les tirs.

Deux organismes représentant les policiers se sont joints aux proches de John Carthy et aux militants des libertés publiques pour demander une enquête judiciaire publique indépendante, seul moyen d'établir les faits.

✓ À l'issue de l'enquête conduite en juin pour rechercher les causes de la mort de John Morris en 1997, le jury, sans prononcer de verdict, a conclu qu'il était décédé des suites d'une blessure par balle à la tête. La famille de John Morris et son avocat s'étaient retirés quelques jours auparavant au motif qu'ils n'avaient pas eu connaissance de certaines pièces essentielles du dossier.

#### REPÈRES

*Irlande*

**CAPITALE:**  
*Dublin*

**SUPERFICIE:**  
70 282 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
3,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Mary McAleese*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Bertie Ahern*

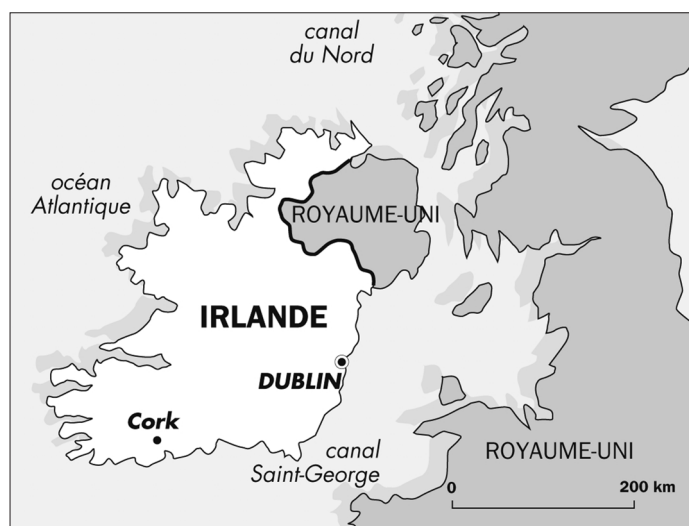
**LANGUES OFFICIELLES:**  
*anglais, irlandais (gaélique)*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*



### Prisons

Amnesty International a exprimé sa préoccupation quant à des allégations selon lesquelles le traitement des détenus souffrant de troubles mentaux pourrait être cruel, inhumain et dégradant. Les inquiétudes ont augmenté à la suite de la parution, en avril, d'un rapport de l'*Irish Penal Reform Trust* (IPRT, Fonds pour la réforme du système pénal irlandais) sur le traitement des délinquants souffrant de troubles mentaux, qui mettait l'accent sur les conséquences du placement à l'isolement. Dans un courrier adressé au gouvernement en août, Amnesty International a fait part de ses préoccupations concernant, notamment, l'absence de critères explicites pour le placement dans des cellules d'isolement, les conditions de détention dans ces cellules et la durée prolongée du séjour.



### Maintien de l'ordre

Amnesty International s'est inquiétée de ce qu'un système d'enregistrement vidéo des interrogatoires dans 200 postes de police n'avait toujours pas été effectivement mis en place à la fin de l'année. En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il allait introduire un mécanisme indépendant chargé de traiter les plaintes déposées contre des agents de la *Garda* (police irlandaise).

### Attentats à l'explosif de Dublin et de Monaghan

La Commission d'enquête indépendante sur les attentats à l'explosif commis au cours de l'année 1974 à Dublin et à Monaghan, qui avaient fait 33 morts et de multiples blessés, a rassemblé de nouveaux éléments de preuve concernant le déroulement des faits. Les proches des victimes

craignent que les autorités du Royaume-Uni n'aient pas fourni à la Commission tous les éléments dont elles disposent.

### Réfugiés

Parmi les sujets d'inquiétude d'Amnesty International figurent : les motifs invoqués pour justifier la détention des demandeurs d'asile et des personnes en instance de renvoi, et les lieux prévus à cet effet; l'absence de possibilité de se faire assister d'un avocat en première instance; le recours excessif à des procédures accélérées; enfin, l'introduction éventuelle d'une loi sur la responsabilité des transporteurs, qui pourrait entraver l'accès effectif des personnes en quête d'asile à la procédure d'asile irlandaise. Amnesty International a également fait part de ses préoccupations concernant un accord conclu avec le gouvernement du Nigéria en septembre sur le renvoi, par chacun de ces deux pays, des ressortissants de l'autre. Cet accord ne contient en effet aucune disposition spécifique prévoyant que l'État récepteur garantisse la protection des personnes revenant sur le territoire du pays contre les mauvais traitements. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

# ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

**P**lus de 460 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes; la plupart ont été victimes d'homicides illégaux. Parmi eux figuraient 79 enfants et 32 personnes qui ont été la cible d'assassinats. Plus de 2 000 Palestiniens ont été arrêtés pour des motifs de sécurité. De très nombreuses informations ont fait état de brutalités policières. Les prisonniers palestiniens se sont fréquemment plaints d'avoir été torturés ou maltraités pendant les interrogatoires. Quarante personnes au moins étaient maintenues en détention administrative à la fin de l'année. Au moins 33 objecteurs de conscience ont été incarcérés au cours de l'année. Des centaines de Palestiniens résidant dans les Territoires occupés ont été traduits devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. Citons parmi les sanctions collectives infligées aux Palestiniens le bouclage de villes et de villages, la démolition de plus de 350 maisons et l'imposition de couvre-feux prolongés. Des membres de groupes armés palestiniens ont tué plus de 187 israéliens, dont 154 civils.

## Contexte

Ariel Sharon, à la tête d'un gouvernement de coalition, est devenu Premier ministre en mars. Les colonies israéliennes dans les Territoires occupés, généralement connues sous le nom d'implantations, ont été maintenues, voire, dans certains cas, étendues. Le *Shin Bet* (Service de sécurité intérieure), chargé de l'interrogatoire de la plupart des détenus palestiniens, a pris le nom d'Agence israélienne de sécurité (AIS).

## L'Intifada

Le soulèvement (Intifada d'al Aqsa) s'est poursuivi tout au long de l'année.

À partir du mois de janvier, les Forces de défense d'Israël (FDI) sont passées à l'offensive et ont envahi des zones palestiniennes, dont certaines étaient placées sous l'autorité exclusive de l'Autorité palestinienne. Aux termes du processus de paix d'Oslo, la Cisjordanie a été divisée

en trois zones: dans la zone A, la sécurité et les affaires civiles relèvent de l'Autorité palestinienne tandis que la sécurité extérieure incombe à Israël; dans la zone B, l'Autorité palestinienne est chargée des affaires civiles, mais la sécurité relève entièrement d'Israël; la zone C est totalement placée sous l'autorité d'Israël, tant pour la sécurité que pour les affaires civiles.

Des maisons palestiniennes ont, à plusieurs reprises, été démolies sans avertissement, en particulier lorsqu'elles se trouvaient à proximité de la frontière ou d'implantations; des vergers et des installations agricoles ou industrielles ont été détruits. La plupart des villes et villages des Territoires occupés ont été isolés du monde extérieur par des barrages ou des postes de contrôle mis en place par l'armée.

Les FDI ont utilisé des armes lourdes, notamment des chars, des avions de combat F-16 et des bateaux de guerre pour bombarder au hasard des zones palestiniennes à partir desquelles des Palestiniens avaient ouvert le feu.

Des Palestiniens ont été victimes d'homicides illégaux imputables aux forces de sécurité israéliennes. Celles-ci ont également tué des Palestiniens lors d'affrontements armés. Des groupes armés palestiniens ont tué des membres des forces de sécurité israéliennes et ont délibérément pris pour cible des civils israéliens.

Au mois d'août, les FDI ont assassiné Mustafa Zibiri (alias Abu Ali Mustafa), dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). À titre de représailles, des membres de ce mouvement ont tué, en octobre, Rehavam Ze'evi qui venait de démissionner de ses fonctions de ministre du Tourisme. Les FDI ont de nouveau occupé six villes palestiniennes à la suite de cet assassinat.

La commission d'enquête désignée au mois d'octobre 2000 lors de la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a rendu son rapport en février. En avril, la commission d'établissement des faits mise en place en octobre 2000 à l'issue du sommet de Charm el Cheikh a présenté son rapport, connu sous le nom de Rapport Mitchell. Les recommandations émises dans ce rapport appelaient entre autres Israël à geler les implantations, à mettre fin aux bouclages et à veiller à ce que les forces de sécurité

## REPÈRES

État d'Israël

**CAPITALE:**  
le gouvernement israélien a désigné Jérusalem comme capitale officielle bien que non reconnue par les Nations unies; la plupart des gouvernements étrangers maintiennent leur ambassade à Tel-Aviv

**SUPERFICIE:**  
20 770 km<sup>2</sup>  
(Territoires occupés: 7630 km<sup>2</sup>)

**POPULATION:**  
6,04 millions  
(compte tenu des Territoires occupés)

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Moshe Katzav

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Ehoud Barak, remplacé par Ariel Sharon le 7 mars

**LANGUES OFFICIELLES:**  
arabe, hébreu

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour crimes exceptionnels

ne détruisent pas les maisons palestiniennes. Le rapport priait également les autorités israéliennes de faire en sorte que toute réponse à des tirs en provenance de zones palestiniennes mette le moins possible en danger la vie des civils palestiniens et leurs biens. Il exhortait par ailleurs l'Autorité palestinienne à empêcher les hommes armés d'utiliser les zones d'habitation palestiniennes pour tirer sur des zones peuplées d'Israéliens et à arrêter les auteurs des attaques. Un certain nombre de tentatives de cessez-le-feu ont échoué.

### Homicides illégaux

Les forces de sécurité israéliennes ont tué plus de 460 Palestiniens, dont 79 enfants. Il s'agissait, dans la grande majorité des cas, d'homicides illégaux. Ces personnes ont trouvé la mort au cours de manifestations, à des barrages routiers ou lors de bombardements de zones d'habitation, dans des circonstances où la vie des membres des forces de sécurité n'était pas menacée. Au moins 32 Palestiniens ont été la cible d'exécutions extrajudiciaires qui ont également entraîné la mort de 15 passants. Les membres des FDI et d'autres services de sécurité israéliens ont utilisé des balles à très haute vitesse et des balles métalliques recouvertes de caoutchouc qui ont tué ou blessé des manifestants qui jetaient des pierres ou des cocktails Molotov. Citons parmi les munitions utilisées contre les Palestiniens les obus de mortier, les lance-grenades et les obus d'artillerie dont certains contenaient des fléchettes métalliques d'une longueur de cinq centimètres.

✓ Fatima Abu Jish, réceptionniste à l'hôpital de Naplouse, a été tuée en janvier alors qu'elle rentrait dans son village de Beit Dajan. Les FDI, qui avaient bloqué les routes menant au village, ont tiré sur sa voiture qui se trouvait dans un convoi progressant lentement par une piste à travers champs. Dans un premier temps, les FDI ont affirmé que les soldats avaient ouvert le feu pour riposter à des tirs, mais elles ont par la suite reconnu qu'aucun coup de feu n'avait été tiré vers le poste de contrôle. Les FDI ont indiqué qu'un soldat avait tiré dans les pneus de la voiture de Fatima Abu Jish et qu'une procédure disciplinaire serait ouverte à son encontre. Aucune raison n'a été invoquée pour justifier qu'une voiture du convoi ait ainsi été prise pour cible.

✓ Deux femmes bédouines et une adolescente ont été tuées en juin dans la bande de Gaza lorsqu'un char israélien a tiré sur leur tente un obus de 120 mm rempli de quelque 2000 fléchettes métalliques. Trois autres obus d'artillerie ont explosé dans le voisinage, blessant d'autres bédouins et tuant des moutons. Les

FDI ont affirmé dans un premier temps avoir riposté à des tirs, puis ont reconnu que ces homicides étaient une « erreur ».

✓ Jamal Mansur et Jamal Salim ont été assassinés en juillet à Naplouse par les FDI qui ont tiré deux missiles depuis un hélicoptère Apache. Six autres personnes, dont deux enfants de six et onze ans qui jouaient dehors, ont également trouvé la mort. Jamal Mansur et Jamal Salim, dirigeants du *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique), géraient le Centre d'information palestinien.

### Arrestations

Au moins 2000 Palestiniens, dont 100 environ résidant en Israël et plus de 1900 originaires des Territoires occupés, ont été arrêtés au cours de l'année. Plusieurs d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion. Plus de 90 Palestiniens ont été arrêtés lors d'incursions israéliennes en zone A. Les détenus palestiniens étaient régulièrement maintenus au secret et privés de tout contact avec leur famille et avec un avocat.

✓ En mai, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté Samer Fawzi Awartani, administrateur de l'hôpital Rafidiya de Naplouse, à son retour d'une conférence au Royaume-Uni au cours de laquelle il avait évoqué les problèmes médicaux rencontrés dans le cadre de l'Intifada. Il a été incarcéré dans le centre de détention de Petah Tikvah. La Haute Cour de justice a rejeté à deux reprises des requêtes visant à lui permettre de consulter un avocat; il n'a eu cette possibilité qu'après avoir été maintenu au secret pendant vingt-deux jours. Cet homme, qui était un prisonnier d'opinion, a fait l'objet, en juin, d'un ordre de détention administrative pour « menace à la sécurité de l'État ». Il a toutefois été remis en liberté sans inculpation au bout de cinquante et un jours de détention.

### Brutalités policières

Les Palestiniens étaient souvent brutalisés ou insultés par des membres des forces de sécurité israéliennes. Ces derniers ont régulièrement bénéficié de l'impunité lorsqu'ils attaquaient des Palestiniens, sauf dans les cas auxquels les médias ont largement fait écho.

### Torture et mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables aux membres de l'AI. Parmi les victimes figuraient des Palestiniens citoyens d'Israël ainsi que des Palestiniens des Territoires occupés. Bon nombre de ces derniers ont été maintenus en détention au secret pendant vingt jours, voire dans certains cas jusqu'à soixante-dix jours.

✓ Muna Ubayd, enseignante palestinienne citoyenne d'Israël, a été arrêtée en août. Elle a été maintenue à l'isolement pendant vingt-sept jours dans le centre de détention de Petah Tikvah, apparemment parce qu'on la soupçonnait de liens avec le *Hezbollah* (Parti de Dieu). Elle aurait été menottée ou attachée sur une chaise pendant les interrogatoires et on lui a arraché son chemisier. Elle a été précipitée à plusieurs reprises contre le mur et s'est plainte d'avoir été régulièrement insultée; on l'aurait également menacée de violer sa mère. Cette femme a en outre été soumise à des bruits assourdissants dans une cellule qui était constamment éclairée. Elle a été transférée à trois reprises pendant plusieurs heures dans des hôpitaux, dont un établissement psychiatrique. Muna Ubayd n'a été autorisée à rencontrer son avocat qu'après avoir été détenue au secret pendant dix jours. Inculpée de « relations avec une organisation terroriste », elle a été remise en liberté sous caution en septembre. Son procès n'avait pas commencé à la fin de l'année.

#### Détention administrative

Au moins 70 ordres de placement en détention administrative ont été délivrés. Le nombre de détenus administratifs était passé de 12 à 40 à la fin de l'année; parmi eux figuraient six Palestiniens citoyens israéliens et des Libanais placés en détention administrative en vertu de la législation israélienne. Incarcérés sans inculpation ni jugement, ils ne bénéficiaient pas véritablement du droit d'interjeter appel.

✓ Deux ressortissants libanais, le cheikh Abd al Karim Obeid et Mustafa al Dirani, enlevés au Liban en 1989 et 1994 respectivement, étaient toujours retenus en otages dans un endroit secret, sans que le Comité international de la Croix-Rouge ne puisse les rencontrer.

#### Objecteurs de conscience

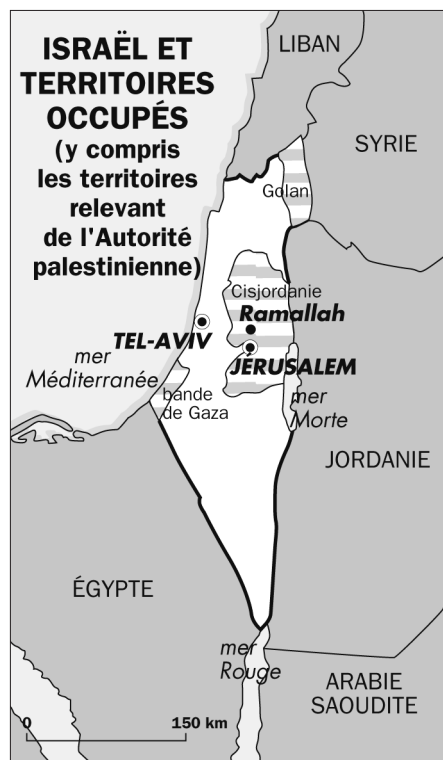
Au moins 33 juifs et druzes israéliens qui refusaient d'accomplir leur service militaire ou de servir dans les Territoires occupés ont été condamnés à des peines allant jusqu'à quatre mois et demi d'emprisonnement. Il s'agissait de prisonniers d'opinion.

#### Procès inéquitables

Des centaines de Palestiniens ont été traduits devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues.

✓ Accusée d'avoir voulu poignarder un colon, Sana Amer, quatorze ans, a été arrêtée en février à Hébron. Elle affirme avoir été frappée à coups de poing. La jeune fille a été détenue dix-neuf jours dans le centre de détention de

Moscobiyya, à Jérusalem, où elle n'a pu recevoir qu'une seule visite de son père. Sana Amer a comparu en juillet devant un tribunal militaire. Elle a eu les jambes attachées tout au long de son procès et, dès que les juges sortaient de la salle d'audience, on lui passait les menottes. Elle semblait avoir du mal à comprendre les questions posées par les juges, mais elle a toutefois été condamnée à une peine d'un an d'emprisonnement ferme, assortie de quatre ans avec sursis et mise à l'épreuve pendant cinq ans. Sana Amer, qui pouvait prétendre à une libération conditionnelle à partir du mois d'octobre, a été remise en liberté en novembre.



#### Prisonniers politiques

À la fin de l'année, 2 200 Palestiniens étaient détenus pour des motifs politiques; certains d'entre eux auraient été maltraités. Des enfants palestiniens incarcérés dans le centre de détention d'Abu Kabir se sont plaints d'avoir été battus et insultés par leurs codétenus et d'avoir subi des sévices sexuels; leurs proches n'ont pas été autorisés à leur rendre visite pendant plusieurs mois. Plus de 1 000 prisonniers politiques incarcérés dans la prison de Megiddo vivaient dans des tentes surpeuplées. Tous les

prisonniers étaient privés des visites de leurs familles en raison des restrictions imposées par le gouvernement israélien aux déplacements des Palestiniens.

#### Démolitions de maisons

Les autorités israéliennes ont démolé des maisons palestiniennes en invoquant des raisons de sécurité, à titre de sanction ou dans le cadre d'une politique discriminatoire d'aménagement du territoire au nom de laquelle les Palestiniens ne sont pas autorisés à construire des maisons alors que les Israéliens peuvent librement créer de nouvelles implantations. Au moins 350 maisons palestiniennes ont été démolies au cours de l'année dans la bande de Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

#### Bouclages et couvre-feux

Les autorités israéliennes ont imposé un bouclage strict de la plupart des zones palestiniennes des Territoires occupés. La bande de Gaza a été entourée d'une haute clôture de fil métallique et la plupart des habitants ont été empêchés, tout au long de l'année, de se rendre en Israël, en Cisjordanie et à Jérusalem. Certaines zones palestiniennes de la bande de Gaza ont été interdites aux non-résidents. En Cisjordanie, les routes menant aux villes et villages palestiniens ont été à maintes reprises barrées par des tas de terre, des blocs de béton ou des tranchées profondes. Les Palestiniens de Cisjordanie n'étaient pas autorisés à se rendre à Jérusalem-Est sans un permis spécial. Il leur était également interdit d'emprunter certaines routes dans les Territoires occupés. Les règlements prévoyant que les soldats des FDI doivent permettre l'accès en cas d'urgence médicale n'étaient le plus souvent pas appliqués ; au moins 29 personnes sont mortes avant d'arriver à l'hôpital, en raison de la longueur du trajet.

✓ Au mois d'octobre, Fatima Abed Rabbo, qui était sur le point d'accoucher et voulait se rendre d'Al Walaja à l'hôpital de Bethléem, situé à trois kilomètres de là, a été refoulée à deux reprises à des postes de contrôle. Quand les soldats l'ont enfin laissée passer, le bébé était en train de naître ; il n'a pas été possible de le sauver à l'hôpital.

#### Homicides imputables aux groupes armés

Cent quatre-vingt-sept Israéliens au total, dont 154 civils, ont été tués délibérément par des groupes armés palestiniens. Au moins 36 victimes étaient des enfants. Les principaux groupes armés qui ont participé à ces attaques étaient le *Fatah*, principale branche politique de l'Autorité palestinienne, ainsi que le *Hamas*, le *Djihad* islamique et le FPLP. D'autres personnes ont été

tuées par de nouveaux groupes dont l'organisation et l'affiliation restent vagues. Le *Hamas* et le *Djihad* islamique commettaient fréquemment des attentats dans des lieux publics, apparemment en vue d'atteindre le plus grand nombre de civils israéliens.

✓ En juin, 21 personnes, dont 12 enfants, ont été tuées et 84 autres blessées lorsqu'un Palestinien a actionné la bombe qu'il transportait au milieu d'un groupe d'adolescents qui attendaient devant une discothèque à proximité du dolphinarium de Tel-Aviv. L'attentat a été revendiqué par le *Hamas*.

#### Nations unies

Le Comité contre la torture a examiné en novembre le troisième rapport périodique d'Israël. Il a exprimé sa préoccupation quant au recours persistant à la torture et à la détention administrative et a conclu que la politique de bouclages et de démolition de maisons palestiniennes pouvait être considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

#### Conventions de Genève

Au mois de décembre, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève a réaffirmé l'applicabilité de cette Convention aux territoires palestiniens occupés par Israël. Elle a appelé Israël, puissance occupante, à s'abstenir de commettre des infractions graves aux Conventions de Genève, tels que l'homicide intentionnel et la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les Territoires occupés en janvier, en février, en mars, en juillet et en septembre. Le secrétaire général de l'organisation s'est rendu dans la région en mars afin de lancer un programme des droits humains pour la paix.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Israël et Territoires occupés. Assassinats commis sur ordre de l'État et autres homicides illégaux* (MDE 15/005/01).

*Israël, Territoires occupés, Autorité palestinienne. Une année d'Intifada* (MDE 15/083/01).



## ITALIE

**S**elon de nouvelles informations, des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire ont fait un usage excessif de la force et infligé des mauvais traitements qui ont parfois pris la forme d'actes de torture. Plusieurs détenus et prisonniers sont morts dans des circonstances controversées. Des centaines de personnes ont été victimes de violations des droits humains lors d'opérations de maintien de l'ordre qui ont entouré des manifestations de grande ampleur. En violation de ses obligations internationales, l'Italie a refusé d'appliquer le mandat d'arrêt décerné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à l'encontre d'un ressortissant rwandais inculpé, semble-t-il, de génocide et crimes contre l'humanité. L'un des trois hommes inculpés de participation à un assassinat politique en 1972, et condamnés en 1995 au terme d'une procédure pénale d'une équité discutable, restait incarcéré. Il continuait de purger une peine d'emprisonnement de vingt-deux ans dans l'attente de l'examen d'une requête présentée devant la Commission européenne des droits de l'homme.

### Contexte

Les élections générales de mai ont porté au pouvoir la Maison des libertés, la coalition de centre-droite conduite par Silvio Berlusconi. Le responsable de l'Alliance nationale, parti d'extrême droite, a été nommé vice-Premier ministre du nouveau gouvernement, tandis que le dirigeant de la Ligue du Nord, une formation opposée à l'immigration et auparavant favorable à la sécession, était désigné comme ministre chargé de la réforme institutionnelle et de la décentralisation.

Le nouveau Premier ministre, concerné par de nombreuses enquêtes judiciaires relatives à ses multiples affaires commerciales, et d'autres membres du gouvernement ont accusé à plusieurs reprises les magistrats d'être politisés au profit de la gauche et d'engager des poursuites pour des motifs politiques. La tension entre le gouvernement et la magistrature s'est accrue en décembre après l'annonce par le gouvernement de son intention de mener à bien d'importantes réformes du système judiciaire dans un délai de six mois. Bien que l'opinion publique reconnaisse dans l'ensemble la lenteur excessive et

l'inefficacité du système judiciaire, des craintes se sont élevées quant aux nouvelles réformes, qui pourraient porter atteinte au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

### Mauvais traitements et recours excessif à la force par des membres des forces de l'ordre

Selon de nouvelles allégations, des responsables de l'application des lois auraient infligé des violences physiques, eu recours à une force excessive et prononcé des injures racistes à l'encontre de suspects de droit commun. Des informations ont également fait état de coups de feu tirés dans des circonstances controversées, dont certains ont provoqué la mort.

✓ Au mois de mars, cinq jeunes gens, dont trois Albanais, ont porté plainte contre des policiers de Pistoia et le videur d'une discothèque. Selon eux, à la suite d'une altercation avec le videur, ils auraient été arrêtés par des policiers à l'extérieur de la discothèque et emmenés au poste, où ils auraient été agressés par au moins cinq policiers et par le videur. L'un d'eux a dû être hospitalisé pour un nez cassé, un tympan percé et des tuméfactions à un testicule. Les policiers ont porté plainte contre les jeunes, les accusant de coups et blessures et d'insultes. Ils ont affirmé qu'ils avaient interpellé les jeunes dans la discothèque et qu'ils étaient intervenus plus tard pour faire cesser une querelle entre ceux-ci et le videur à l'intérieur du poste de police. Par la suite cinq policiers ont été inculpés de coups et blessures, de falsification de preuves et de diffamation; l'un d'entre eux a en outre été inculpé d'injures et de séquestration arbitraire. En décembre, à l'issue d'une transaction judiciaire, trois policiers se sont vu infliger des peines allant de onze à quatorze mois de prison. Les deux autres ont été renvoyés devant le tribunal.

✓ En avril, une information judiciaire a été ouverte à l'encontre de trois carabinieri soupçonnés d'homicide. Des habitants de la ville de Ladispoli ont signalé avoir vu, au mois de mars, Edine Imed Bouabib, un immigré clandestin de nationalité tunisienne, monter dans une voiture de carabinieri, environ une demi-heure avant que l'on ne retrouve son corps à proximité d'une autoroute. L'autopsie et les autres examens médico-légaux ont apparemment montré qu'il était mort à la suite de trois coups à la tête, assés à l'aide d'un objet lourd qui lui a fracturé le crâne.

### REPÈRES

République italienne

**CAPITALE:**

Rome

**SUPERFICIE:**

301 245 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

57,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Carlo Azeglio

Ciampi

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Giuliano Amato,

remplacé par Silvio

Berlusconi

le 11 juin

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

italien

**PEINE DE MORT:**

abolie

**Manifestations**

Selon plusieurs informations, des responsables de l'application des lois ont eu recours à la force de manière excessive lors de manifestations de grande ampleur à Brescia, Naples et



Gênes, et ont usé gratuitement de violence contre de nombreux manifestants pacifiques, parmi lesquels se trouvaient des mineurs. Ils les ont notamment détenus arbitrairement et frappés à coups de matraque. D'autres violations des droits fondamentaux de la personne ont également été signalées.

Plus de 200 000 personnes ont participé aux manifestations antimondialisation qui se sont déroulées en marge du sommet du G8 tenu à Gênes en juillet. La grande majorité protestait de manière pacifique, mais certaines manifestations ont dégénéré en violences et se sont soldées par des blessés graves et d'importantes dégradations de biens. À la fin du sommet, on déplorait des centaines de blessés; plus de 280 personnes, dont de nombreux étrangers, avaient été arrêtées; enfin, un contestataire italien avait été tué par balle par un agent des forces de l'ordre qui effectuait son service militaire chez les carabinieri.

Certains protestataires, dont les intentions étaient apparemment pacifiques, n'ont pas été autorisés à pénétrer en Italie et à se rendre à Gênes, en violation de leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

Plusieurs témoignages détaillés ont fait état d'agressions gratuites commises par des membres

des forces de l'ordre contre des manifestants non violents et contre des journalistes et du personnel médical dans l'exercice de leurs fonctions et clairement identifiables comme tels. Lors d'une descente de police menée en pleine nuit sur un bâtiment occupé légalement par le Forum social de Gênes (FSG), l'organisation qui coordonnait les manifestations, des membres des forces de l'ordre ont blessé 62 personnes en les rouant de coups. Certaines ont dû être hospitalisées d'urgence.

Des dizaines de personnes ont été arbitrairement et illégalement arrêtées, et de nombreuses allégations ont fait état de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés à des individus dans les lieux de détention par des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire. Les détenus se sont vu refuser systématiquement le droit de prévenir sans délai leurs proches, de consulter un avocat dès le début de leur détention et, dans le cas des étrangers, d'avertir leurs autorités consulaires.

Amnesty a appris avec satisfaction que plusieurs informations judiciaires avaient été ouvertes sur les traitements infligés aux personnes dans les rues, lors de la descente de police sur le centre du FSG et dans les lieux de détention, mais a estimé que ces investigations n'étaient guère susceptibles de répondre aux attentes de manière adéquate. En septembre, une commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur les événements de Gênes a mis fin à ses investigations dans le désaccord et l'animosité. Aucune commission d'enquête indépendante et apte à mener efficacement ses travaux, telle qu'Amnesty International l'avait demandée, n'avait été formée à la fin de l'année.

**Torture et mauvais traitements dans les prisons**

Un nombre important de poursuites pénales ont été ouvertes ou se sont poursuivies à la suite de mauvais traitements – parfois assimilés à des actes de torture – et de morts survenues dans des circonstances controversées. La lenteur persistante avec laquelle les fonctionnaires impliqués étaient traduits en justice contribuait à maintenir un climat manifeste d'impunité. La surpopulation carcérale constituait toujours un problème chronique et s'accompagnait souvent, semble-t-il, d'une insuffisance de soins médicaux, de conditions sanitaires médiocres et de problèmes connexes, tels qu'un taux élevé de suicides et de tentatives de suicide.

✓ En février, une information judiciaire a été ouverte à l'encontre de 10 personnes, notamment des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des membres de l'équipe médicale de la prison de Potenza, pour coups et

blessures susceptibles d'entraîner la mort et falsification de certificats médicaux. Une information judiciaire avait été ouverte au mois d'août 2000 après que Tbina Ama, un prisonnier tunisien, eut grimpé sur le toit de la prison pour dénoncer le passage à tabac que lui aurait fait subir la veille le personnel pénitentiaire. Un examen médico-légal effectué à la demande des services du procureur de la République avait conclu que les blessures concordaient avec les dires du prisonnier. Tbina Ama s'est suicidé au mois de mai 2001.

✓ En octobre, un magistrat a commencé à examiner la demande de comparution de 95 personnes formulée par le procureur. Une information judiciaire avait été ouverte sur des allégations selon lesquelles plus de 40 détenus de la prison de Sassari, en Sardaigne, auraient été soumis le 3 avril 2000 à un traitement cruel, inhumain et dégradant, parfois assimilé à des formes de torture, par plusieurs dizaines de fonctionnaires employés dans différents établissements pénitentiaires en Sardaigne. Outre les agents de prison, les accusés comprenaient l'ancienne directrice de la prison de Sassari, l'ancien directeur régional des établissements pénitentiaires de Sardaigne, certains médecins employés à Sassari et dans deux autres prisons de Sardaigne – Macomer et Oristano – ainsi que les directeurs de ces dernières.

#### **Compétence universelle en matière de crimes contre l'humanité**

Au mois de juillet, la procureure du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a fait part de sa déception devant le refus de l'Italie d'appliquer le mandat d'arrêt international décerné à l'encontre d'un ressortissant rwandais résidant en Italie, au motif que la législation nationale ne contenait aucune disposition permettant de procéder à cette arrestation. L'intéressé avait été mis en accusation par le Tribunal pour génocide et crimes contre l'humanité, et son arrestation avait été requise en vue de son transfert au siège de la juridiction internationale. Amnesty International a demandé à l'Italie de s'acquitter immédiatement de ses obligations internationales et de prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs présumés de violations graves des droits humains soient traduits en justice. Un projet de loi sur la coopération avec le TPIR présenté par le gouvernement en août n'avait toujours pas été approuvé définitivement par le Parlement à la fin de l'année.

En février, la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'appel de Rome du mois de septembre 2000 ordonnant la libération de l'ancien militaire argentin Jorge Olivera. Ce dernier avait été arrêté à Rome en août 2000 sur la base

d'un mandat d'arrêt international décerné par la France pour l'enlèvement et la torture d'une Française en Argentine en 1976, sous le régime militaire. Alors que l'examen de la demande d'extradition de la France était encore en instance, la cour d'appel de la capitale italienne avait ordonné la remise en liberté de Jorge Olivera, au motif que les crimes dont il était accusé étaient prescrits. Jorge Olivera était immédiatement retourné en Argentine.

Cinq autres militaires argentins faisaient l'objet d'une enquête judiciaire pour l'enlèvement et le meurtre de trois ressortissants italiens dans un centre de détention secret en Argentine, durant les années de régime militaire. En juin, les autorités judiciaires italiennes ont présenté à l'Argentine, en vain, une demande d'extradition de l'un d'entre eux. D'autres informations judiciaires ouvertes à la suite de plaintes pour violations des droits fondamentaux de ressortissants italiens, commises dans le cadre de la collaboration passée entre les forces de sécurité argentines et leurs homologues d'autres pays d'Amérique du Sud, étaient toujours en cours. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Italy: Letters to the Italian government concerning the G8 policing operation* [Italie.

Lettres au gouvernement italien concernant les opérations de maintien de l'ordre menées durant le sommet du G8] (EUR 30/008/01).

*Italy: G8 Genoa policing operation of July 2001 – A summary of concerns* [Italie. Opérations de maintien de l'ordre durant le sommet du G8 de juillet 2001 – Résumé des préoccupations] (EUR 30/012/01).

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

# JAMAÏQUE

**D**e nouveaux cas de brutalités et de recours excessif à la force par des policiers ont été signalés. Au moins 148 personnes ont été tuées par la police, souvent dans des circonstances controversées. Des cas de mauvais traitements et de détention sans inculpation ni jugement ont été rapportés et les conditions de détention s'apparentaient souvent à un traitement cruel et inhumain. Au moins 50 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Vingt-sept personnes, dont deux soldats, ont été tuées lors de troubles à Kingston en juillet.

## REPÈRES

Jamaïque

**CAPITALE:**

Kingston

**SUPERFICIE:**

10 991 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

2,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Elizabeth II,

représentée par

Howard Felix Cooke

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Percival James

Patterson

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

anglais

**PEINE DE MORT:**

maintenue

### Contexte

La situation économique était toujours désastreuse. Des secteurs entiers de la société vivaient au-dessous du seuil de pauvreté et un climat de violence extrême continuait de peser sur la société jamaïcaine. Plus de 1 139 personnes, dont 15 policiers, auraient été victimes de meurtre en 2001. Des centaines de personnes vivant à West Kingston ont dû quitter leur foyer en raison de violences à caractère politique.

### Brutalités commises par les forces de sécurité

Au moins 148 personnes ont été tuées par la police, et quatre autres par la *Jamaica Defence Force* (Force de défense de la Jamaïque). Nombre de ces homicides étaient apparemment des exécutions extrajudiciaires. De nouveaux cas d'arrestation et de détention illégales ont été signalés, ainsi que des mauvais traitements en garde à vue, pouvant s'apparenter à une forme de torture.

Des dizaines d'informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires et de mauvais traitements assimilables à une forme de torture et imputables à des membres de la *Crime Management Unit* (CMU, Unité de lutte contre le crime), un service de police spécialisé. En octobre, le directeur de la police a annoncé l'ouverture immédiate d'une enquête interne sur l'encadrement et les agissements de cette unité. Les résultats de l'enquête, achevée en novembre, n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année. En décembre, le directeur de la police s'est déclaré satisfait de l'action de la CMU et a indiqué qu'il allait demander du matériel et une formation supplémentaires pour ses membres.

✓ En mars, sept jeunes hommes âgés de quinze à vingt ans ont été tués lors d'une opération dirigée par le responsable de la CMU dans une maison de Braeton. Les circonstances qui ont entouré cette action donnent à penser qu'ils ont été exécutés de manière extrajudiciaire.

Une soixantaine de policiers se sont rendus dans la maison au petit matin. Ils auraient été informés au préalable que deux des jeunes gens étaient impliqués dans le meurtre d'un policier et d'un directeur d'école. Les policiers ont affirmé que, alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur de la maison, ils avaient riposté après avoir été pris sous des tirs nourris. Ils auraient ensuite trouvé les jeunes gens saignant abondamment à l'intérieur de la maison et les auraient emmenés à l'hôpital. Selon des habitants du quartier, les jeunes ont été passés à tabac, puis exécutés sommairement, l'un après l'autre, après avoir été contraints d'implorer la clémence.

Un médecin légiste dépêché par Amnesty International a assisté aux autopsies. Il a constaté que six des sept jeunes gens avaient été touchés à la tête et que, dans un cas au moins, la balle avait été tirée à bout portant. Il a conclu qu'il était « *hautement improbable* » que les coups de feu aient été tirés de la manière indiquée par les policiers, et que l'aspect présenté par les blessures confirmait plutôt la théorie selon laquelle les hommes avaient été abattus à l'intérieur de la maison.

En juillet, le *Director of Public Prosecutions* (DPP, substitut du procureur général) a ordonné l'ouverture d'une enquête judiciaire sur ces homicides. Le jury du *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) devait se réunir en janvier 2002, après que l'affaire eut été renvoyée à trois reprises.

✓ En juillet également, au moins 27 personnes sont mortes, dont deux membres des forces de sécurité, et plus de 50 autres ont été blessées lors des troubles provoqués, semble-t-il, par une opération de la CMU à Tivoli Gardens, à West Kingston. Des habitants du quartier ont affirmé que les forces de sécurité avaient tiré à l'aveuglette sur la foule, provoquant la mort de nombreuses personnes, et en avaient délibérément visé et abattu d'autres. La télévision a diffusé à plusieurs reprises un film montrant des soldats et des policiers tirant avec des armes automatiques qu'ils tenaient au-dessus de leur tête. Ces événements ont déclenché des troubles dans toute l'île. Au mois d'octobre,

une commission d'enquête composée de trois personnes avec à sa tête un ancien juge de la Cour suprême du Canada a commencé ses investigations sur les faits. Certains aspects de l'enquête n'étaient pas conformes aux normes internationales, ce qui a constitué un motif de préoccupation. Des témoins civils n'ont pas voulu témoigner; certains ont affirmé avoir été victimes de manœuvres d'intimidation de la part de la police. La nomination d'un enquêteur indépendant a été refusée, et l'enquête reposait donc sur les déclarations et les preuves rassemblées par la police, qui a elle-même fait l'objet d'investigations. Des avocats agissant au nom du chef du parti d'opposition *Jamaican Labour Party* (JLP, Parti travailliste jamaïcain) se sont retirés du processus après que l'on eut restreint leur droit de procéder à un contre-interrogatoire des témoins. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

#### Détention prolongée sans jugement

De nombreux prisonniers étaient toujours maintenus en détention sans jugement pendant de longues périodes.

✓ En mars, Ivan Barrows, âgé de soixante-seize ans, a été remis en liberté après avoir passé vingt-neuf ans en détention sans être jugé. Inculpé à l'origine de bris de fenêtre, il avait été déclaré inapte à comparaître en jugement en raison de troubles mentaux. Le directeur des prisons a déclaré à la presse qu'Ivan Barrows avait été jugé apte à comparaître en 1998, mais n'a pas fourni d'explication quant au prolongement de sa détention pendant trois années supplémentaires.

#### Torture et mauvais traitements en détention

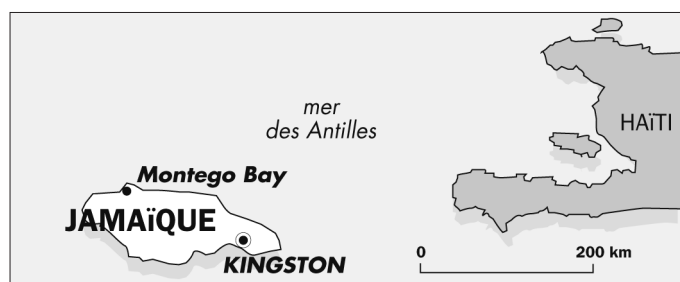
En janvier, le gouvernement s'est engagé, sur proposition du ministre de la Sécurité nationale et de la Justice, à réintroduire les travaux forcés pour les prisonniers.

Les conditions dans les prisons et dans les autres lieux de détention étaient déplorables et s'apparentaient dans de nombreux cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Un grand nombre de détenus étaient atteints de maladies graves.

✓ Le rapport de la commission d'enquête sur les violences qui ont éclaté dans la prison du district de Sainte-Catherine en mai 2000, au cours desquelles quelque 300 prisonniers avaient été passés à tabac, a été rendu public en mars. Les témoignages produits par le personnel pénitentiaire et les soldats contredisaient ceux des détenus et de l'employé des services médicaux de la prison.

Le responsable de la commission a constaté que la gravité des blessures infligées aux prisonniers était disproportionnée par rapport à la menace

que ceux-ci représentaient pour les soldats et les surveillants. Il a conclu que les détenus avaient été sortis de leurs cellules et passés à tabac et que les gardiens avaient déchargé leurs armes dans les cellules. Le responsable de la commission a formulé un certain nombre de



recommandations, suggérant notamment de remplacer les matraques par des armes envoyant des décharges électriques. Aucune recommandation n'a cependant été faite quant à la nécessité de traduire en justice les fonctionnaires responsables de violations des droits humains. Le rapport notait la surpopulation dramatique et le manque d'équipements appropriés dans une prison d'une capacité de 800 personnes qui abrite 1 302 détenus.

#### Enquêtes et poursuites judiciaires

En mai, un policier a été accusé de meurtre dans l'affaire de la mort de la jeune Janice Allen, treize ans, tuée par balle en mars 2000. La police se serait rendue de nombreuses fois au domicile de sa famille, et des proches auraient ensuite reçu des menaces de mort à plusieurs reprises. En novembre, le directeur de la police a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces menaces. La procédure n'était pas achevée à la fin de l'année 2001.

En mai, une enquête du *coroner* a conclu que tous les policiers impliqués dans la mort par balle de Patrick Genius devaient répondre de leurs actes devant la justice pénale. À la fin de l'année, le DPP n'avait cependant pas ordonné l'ouverture de poursuites. Patrick Genius a été abattu par la police le 13 décembre 1999 dans la capitale, Kingston.

Au mois d'octobre, trois policiers condamnés pour meurtre en octobre 1999 ont vu leur peine réduite en appel à dix années d'emprisonnement et de travaux forcés. La cour d'appel les a reconnus coupables d'homicide involontaire, un chef d'accusation moins grave que celui qui avait motivé leur première condamnation. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir battu à mort David Black en 1995 et d'avoir jeté son corps à la mer.



**Peine de mort**

Au moins deux personnes ont été condamnées à mort en 2001, ce qui porte à 50 le nombre de personnes actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Aucun ordre d'exécution n'a été prononcé et, en juin, le représentant du gouvernement a déclaré publiquement que de récentes décisions de justice laissaient supposer que les exécutions ne reprendraient sans doute pas prochainement.

**Menaces contre les défenseurs des droits humains**

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces.

✓ En août, le journaliste et avocat des droits humains Hilaire Sobers a été menacé de mort, apparemment en raison de la chronique sur les droits fondamentaux qu'il livre toutes les semaines au *Jamaican Observer*. L'auteur des menaces évoquait également Amnesty International et des militants des droits humains jamaïcains.

**Visites d'Amnesty International**

En mars, Amnesty International a envoyé un médecin légiste en Jamaïque afin qu'il assiste aux

autopsies de sept jeunes gens tués par la police. En avril, le secrétaire général de l'organisation s'est entretenu avec des membres du gouvernement jamaïcain, ainsi qu'avec le directeur de la police, le *Public Defender* (médiateur) et le président du *Police Public Complaints Authority* (Service des plaintes contre la police). En octobre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jamaïque et ont observé le travail de la commission d'enquête sur les violences qui se sont déroulées en juillet à West Kingston. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Jamaica: Killings and violence by police - How many more victims?* [Jamaïque. Homicides et violences commis par la police. Combien y aura-t-il encore de victimes?] (AMR 38/003/01).

*Jamaica: The Braeton Seven - Report on the observation of seven autopsies in Jamaica* [Jamaïque. Les Sept de Braeton. Rapport sur l'observation de sept autopsies en Jamaïque] (AMR 38/009/01).

*Jamaica: Police killings - Appeals against impunity* [Jamaïque. Homicides commis par la police. Appels contre l'impunité] (AMR 38/012/01).

## JAPON

**Deux personnes ont été exécutées, et plus d'une centaine demeuraient sous le coup d'une condamnation à mort. Soumis à un régime carcéral très dur, les prisonniers et les personnes en détention provisoire étaient toujours maltraités et punis arbitrairement. Le statut de réfugié continuait d'être attribué selon un système secret et arbitraire ne respectant pas les normes internationales prévues par la Convention relative au statut des réfugiés des Nations Unies.**

**Contexte**

Junichiro Koizumi a été nommé Premier ministre en avril. Lors des élections de juillet, la coalition au pouvoir a remporté 78 des 121 sièges de la Chambre haute qui étaient à renouveler. Le nouveau gouvernement a prévu des réformes pour mettre un terme au déclin économique qui affecte le pays de longue date.

En octobre, pour la première fois depuis 1945, la Diète (Parlement) a approuvé des modifications

législatives autorisant les forces armées à participer plus activement à des conflits internationaux. Au mois de septembre, les services du Premier ministre ont présenté un projet de loi relatif à des mesures spéciales de lutte contre le terrorisme. Ce texte visait à élargir le champ d'intervention des forces armées – les Forces d'autodéfense – à l'étranger ; à renforcer la coopération internationale en matière de collecte d'informations sur le « terrorisme » ; à restreindre l'entrée des immigrants et à exercer des mesures de contrôle sur ces derniers, notamment les demandeurs d'asile. Les autorités ont, semble-t-il, adopté une politique visant certains groupes en fonction de leur nationalité. Selon les informations recueillies, de nombreux demandeurs d'asile afghans ont été arrêtés et interrogés à partir du mois de septembre, avant même que le projet de loi ne soit adopté.

**Peine de mort**

Au moins 10 condamnations à mort ont été prononcées. Deux exécutions ont eu lieu :

Koujiro Asakura, soixante-six ans, et Toshihiko Hasegawa ont été exécutés en décembre, dans les centres de détention de Tokyo et de Nagoya respectivement. Au moins 118 personnes restaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

Les conditions de vie dans le quartier des condamnés à mort demeuraient cruelles, inhumaines ou dégradantes. De nombreux prisonniers, placés à l'isolement depuis dix ans ou plus, n'avaient que des contacts limités avec le monde extérieur et ne pouvaient communiquer avec les autres détenus. Les prisonniers risquaient toujours d'être informés du moment de leur exécution quelques heures seulement à l'avance et se voyaient privés de toute possibilité de prendre contact avec leurs proches ou leurs avocats.

#### Traitements cruels, inhumains ou dégradants

À la fin de l'année 2001, le Japon n'avait pas soumis son rapport initial au Comité des Nations unies contre la torture; il aurait pourtant déjà dû le présenter en juillet 2000, après avoir adhéré en 1999 à la Convention des Nations unies contre la torture.

#### Mauvais traitements infligés à des prisonniers

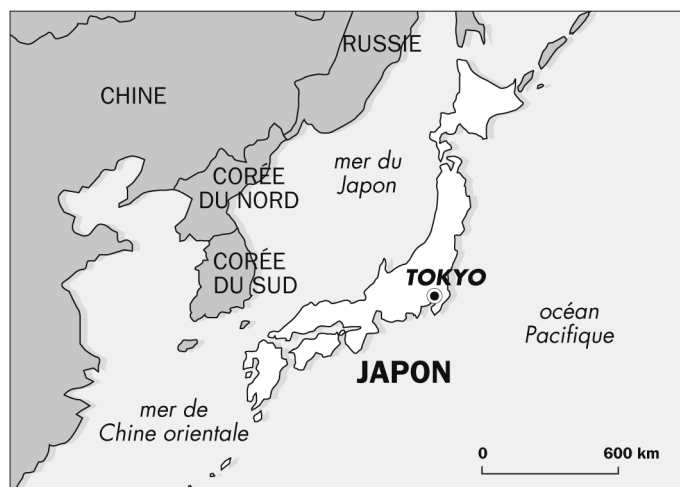
Le système des « prisons de substitution », qui sert à la détention provisoire, a continué d'être utilisé malgré les critiques formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Ce système permet de détenir des suspects jusqu'à vingt-trois jours dans les locaux de la police et de les interroger durant de longues périodes. Aucune disposition juridique ne réglementait les procédures d'interrogatoire et les personnes soupçonnées d'infractions pénales ne pouvaient bénéficier de l'assistance d'un avocat commis d'office avant d'être inculpées. Il semblerait qu'on ait fait croire à de nombreux détenus qu'ils seraient remis en liberté s'ils s'avouaient coupables, et les condamnations étaient fréquemment prononcées sur la base d'« aveux » recueillis de manière inappropriée.

#### Demands d'asile

Sur les 353 personnes qui ont demandé l'asile, 26 se sont vu reconnaître la qualité de réfugié et 67 autres ont obtenu un permis de résidence à titre spécial. La procédure de détermination du statut de réfugié demeurait arbitraire: les rejets n'étaient pas entièrement motivés et ces décisions ne tenaient pas compte des risques auxquels étaient exposés les requérants en cas d'expulsion. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile dans des centres de rétention pour immigrés où nombre d'entre

eux étaient détenus durant de longues périodes. Ces requérants auraient, notamment, été privés de soins médicaux.

✓ Neuf Afghans qui avaient demandé le statut de réfugié entre août et septembre ont été incarcérés au Bureau de détention de Tokyo le 3 octobre. Leur demande de remise en liberté provisoire a été transmise au tribunal de district de Tokyo. En novembre, le juge Masayuki Fujiyama, de la troisième chambre de ce tribunal, a suspendu la décision de mise en détention pour les cinq personnes dont il avait étudié la requête, et celles-ci ont été libérées après quarante jours de détention. C'était la première fois qu'un juge d'un tribunal japonais faisait prévaloir la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés par rapport à la législation nationale en matière d'immigration. La haute cour de Tokyo a cependant annulé ce jugement le 28 novembre. Par la suite, on a diagnostiqué chez les cinq requérants des troubles aigus de stress traumatique. Les quatre autres demandeurs d'asile ont été déboutés par la deuxième chambre du tribunal de district de Tokyo, et leur appel visant à faire annuler une décision écrite de mise en détention a été rejeté par la haute cour de Tokyo. Les quatre hommes ont été placés en détention au



centre pour immigrés du Japon oriental, dans la préfecture d'Ibaragi. Le 26 novembre, les services de l'immigration ont notifié aux neuf Afghans le rejet de leur demande de reconnaissance du statut de réfugié.

Les personnes qui déposaient une demande d'asile étaient détenues dans des centres de rétention pour immigrés durant une longue période, au cours de laquelle leur requête faisait l'objet d'un examen.

**REPÈRES***Japon***CAPITALE:***Tokyo***SUPERFICIE:***377 727 km<sup>2</sup>***POPULATION:***127,3 millions***CHEF DE L'ÉTAT:***Akibito***CHEF DU****GOVERNEMENT:***Yoshiro Mori,  
remplacé par  
Junichiro Koizumi  
le 26 avril***LANGUE****OFFICIELLE:***japonais***PEINE DE MORT:***maintenue*

✓ Un ressortissant soudanais était toujours détenu au centre pour immigrés du Japon occidental après avoir été arrêté, au milieu de l'année 2000, pour être demeuré sur le territoire japonais après l'expiration de son visa. Il a affirmé avoir été privé des soins médicaux appropriés alors qu'il s'était plaint de douleurs au genou et au talon. Il a été victime d'une grave infection au pied et souffrait d'une sérieuse dépression en raison de sa détention prolongée.

✓ Shayda (pseudonyme), un militant iranien homosexuel, a été détenu au centre de rétention pour immigrés de Tokyo pendant dix-neuf mois. Il avait déposé une demande d'asile en avril 2000, mais avait été arrêté en mai de la même année pour être resté sur le territoire après l'expiration de son visa. Le ministère de la Justice avait par la suite rejeté sa demande, en dépit des menaces pesant sur sa vie s'il retournait en Iran, où l'homosexualité était passible de la peine de mort. Il a finalement bénéficié d'une « libération provisoire » en novembre.

Le personnel de sécurité appartenant à des sociétés privées affecté au Centre de prévention de l'immigration clandestine de l'aéroport international de Narita aurait maltraité des personnes détenues dans ces locaux. De nombreux demandeurs d'asile potentiels se trouvaient parmi les détenus; plusieurs avaient été expulsés sans être informés de la procédure de détermination du statut de réfugié ni autorisés à voir un avocat. Les personnes étaient détenues quasiment au secret dans des pièces aveugles.

✓ Hasan Cikan, un Kurde placé en détention au Centre de prévention de l'immigration

clandestine après qu'il eut fait part de son intention de demander l'asile, n'a échappé à l'expulsion que parce que sa famille a pris contact avec un avocat et des organisations de défense des droits humains. Ceux-ci ont veillé à ce que les éléments prouvant qu'il risquait d'être une nouvelle fois emprisonné pour des raisons politiques en Turquie soient pris considération.

**Impunité**

L'ancien président du Pérou, Alberto Fujimori, qui avait démissionné de ses fonctions en novembre 2000 alors qu'il était en visite au Japon, pays dans lequel il s'est établi depuis lors, a été officiellement inculpé de meurtre devant la Cour suprême du Pérou en septembre. Il serait coresponsable du meurtre de 15 personnes en 1991 à Barrios Altos (Lima), et de la « disparition » et du meurtre de neuf étudiants et d'un professeur d'université à Lima en 1992. Les autorités nippones, reconnaissant sa nationalité japonaise, ont fait savoir que les demandes d'extradition seraient rejetées. À la fin de l'année, le gouvernement japonais n'avait pas adopté de position claire quant à sa responsabilité, en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture, d'enquêter sur les faits et d'exercer l'action pénale contre Alberto Fujimori (voir Pérou).

**Visites d'Amnesty International**

Une délégation d'Amnesty International a effectué une mission de recherche au Japon au mois d'octobre.♦

## JORDANIE

**P**lusieurs centaines de personnes, parmi lesquelles figuraient des prisonniers d'opinion, ont été arrêtées pour des motifs politiques. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des services de sécurité ont été signalés. La plupart des prisonniers accusés d'infractions politiques ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État dont la procédure ne respectait pas les normes internationales d'équité. Treize personnes environ ont été condamnées à mort et neuf au moins ont été exécutées. Au moins 19 cas de meurtres au sein de la famille (meurtres

pour des questions d'honneur) ont été recensés. Trois personnes liées à des groupes islamistes se trouvaient toujours en exil forcé.

**Contexte**

Une législation temporaire adoptée en août a interdit la tenue de réunions politiques non autorisées. Au mois d'octobre, à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis, une loi temporaire a élargi la définition du « terrorisme » et permis le gel des comptes bancaires des suspects. De nouveaux amendements intérimaires au Code pénal ont augmenté les catégories d'infractions passibles de la

peine capitale et restreint la liberté d'expression. Ils ont également conféré au Premier ministre le pouvoir discrétionnaire de renvoyer un plus grand nombre d'affaires devant la Cour de sûreté de l'État, notamment celles relatives à « l'économie nationale ». Ces amendements ont été approuvés par le roi Abdallah à la suite de la dissolution du Parlement avant les élections prévues pour 2002.

#### Arrestations et détentions au secret

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. En septembre et en octobre, de très nombreuses personnes ont été arrêtées car on les soupçonnait d'être liées à des groupes islamistes et d'avoir participé à des manifestations de soutien à l'Intifada palestinienne. D'autres ont été interpellées à la suite de protestations contre les bombardements des États-Unis et de leurs alliés en Afghanistan. Certains de ces prisonniers ont été détenus au secret dans les locaux du Département des renseignements généraux (DRG). La plupart ont été libérés sans inculpation.

✓ Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées au mois de septembre; parmi elles figuraient des prisonniers d'opinion. Elles auraient été interpellées par des membres du DRG à la suite d'un rassemblement organisé le 28 septembre pour commémorer l'anniversaire de l'Intifada palestinienne. Tous ces prisonniers ont été élargis à la fin du mois de novembre sans avoir été inculpés. Tous ont été maintenus au secret, dont trois jusqu'à soixante jours durant. Parmi eux figuraient Ali Abdallah et Abd al Karim al Hasanat, qui ont déclaré avoir été giflés et frappés à coup de pied et de poing par des agents de la police et du DRG qui les interrogaient. Ils auraient été privés de sommeil durant plusieurs jours et maintenus à l'isolement jusqu'à leur remise en liberté, sans inculpation, le 26 novembre.

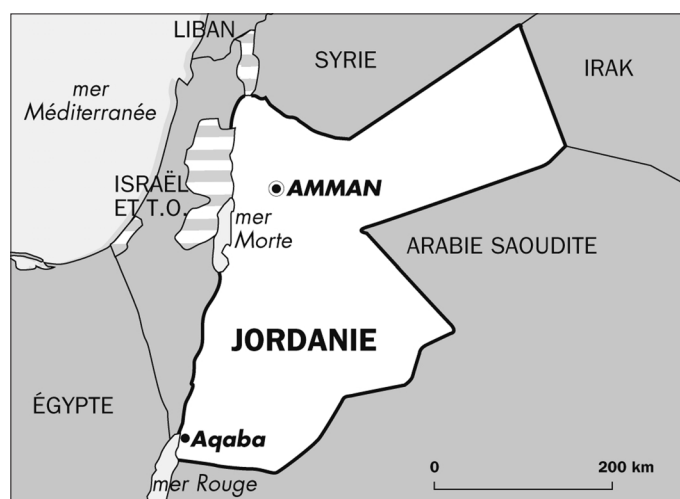
✓ Trois étudiants auraient été battus en octobre par des vigiles du campus à la suite d'une manifestation organisée à l'Université de Jordanie pour protester contre les bombardements sur l'Afghanistan. Ils ont été hospitalisés puis interpellés à l'intérieur de l'hôpital par des policiers. Ces étudiants ont été détenus pendant deux jours avant d'être libérés sans inculpation.

#### Torture et mauvais traitements

Des actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers par des membres des services de sécurité et des gardiens de prison ont continué d'être signalés. Des victimes auraient été torturées pendant leur détention au secret dans les locaux du DRG. Certaines se sont également plaintes d'avoir été battues par

des policiers ainsi que par d'autres membres des services de sécurité.

✓ Raed Muhammad Hijazi était toujours maintenu en détention à la fin de l'année et son procès n'était pas terminé. Cet homme, qui avait été arrêté au mois d'octobre 2000 après



avoir été extradé de Syrie, a été maintenu au secret pendant trois semaines dans le centre de détention du DRG. Il a affirmé avoir été menacé de mort et frappé à coups de bâton et de câble. Il aurait signé sous la contrainte des « aveux » relatifs à son appartenance présumée à *Al Qaida* (La Base) et à sa participation à un complot en vue de perpétrer des attentats contre des sites touristiques en Jordanie. Raed Muhammad Hijazi aurait été battu de façon intermittente jusqu'au début de l'année 2001. Lors d'une audience qui s'est tenue au mois de mai, un médecin a affirmé avoir constaté des contusions sur le corps de cet homme. En septembre, un médecin a confirmé devant le tribunal qu'il l'avait soigné pour une pneumonie aiguë probablement occasionnée par l'humidité et le manque de ventilation de sa cellule.

✓ Ali Abu Sukkar, membre du Comité antinormalisation, un sous-comité des associations professionnelles jordaniennes qui s'oppose à l'établissement de relations avec Israël et qui est interdit, a été arrêté en janvier par des membres armés des forces de sécurité. Il aurait été battu, jeté au sol et enchaîné tandis que le canon d'une arme était pointé sur sa tête. Huit membres du Comité ont été inculpés de diffamation et d'appartenance à une organisation interdite. Ali Abu Sukkar et Ali Hattar ont également été poursuivis pour détention d'explosifs. Tous ont été libérés sous caution quinze jours plus tard environ et l'affaire a été renvoyée devant la

Cour de sûreté de l'État. Les poursuites ont été abandonnées en octobre.

✓ Treize hommes arrêtés au début de l'année et inculpés d'infractions liées à leur appartenance présumée au groupe islamiste *Tanzim al Khalaya* (Organisation des cellules) ont comparu vers le mois de juillet devant la Cour de sûreté de l'État. Ils auraient été torturés et maltraités pendant leurs interrogatoires dans les locaux du DRG. Ils se sont notamment plaints d'avoir été soumis à la *falaga* (coups assenés sur la plante des pieds) et privés de sommeil pendant de longues périodes. Ils auraient également été contraints de rester dans une position assise sans chaise et auraient eu les yeux bandés. Ces prisonniers ont été maintenus au secret et à l'isolement; selon certaines sources, les interrogatoires auraient duré plus d'un mois.

#### Procès inéquitables

Comme les années précédentes, des prisonniers politiques ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État, composée dans tous les cas de juges militaires, et dont la procédure ne respecte pas les normes internationales d'équité.

✓ Lors d'un nouveau procès qui s'est déroulé en juillet devant la Cour de sûreté de l'État, neuf membres présumés du *Jamaat al Islah wal Tahaddi* (Groupe de réforme et de résistance), accusés d'attentats à l'explosif perpétrés en 1998, ont été condamnés à la détention à perpétuité. Les accusés ont affirmé que leurs aveux avaient été arrachés sous la torture, mais aucune enquête appropriée n'a été ordonnée sur leurs allégations. Ces neuf personnes avaient été condamnées en 1999 à la détention à perpétuité par la Cour de sûreté de l'État à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités. Le verdict avait été annulé par la Cour de cassation en avril 2001.

#### Peine de mort

Au moins neuf personnes ont été exécutées, et 13 au moins ont été condamnées à mort, dans certains cas à l'issue de procès inéquitables.

✓ En mai, Raed Abdallah Najib Abu Shamma et Basim Abdallah Najib Abu Shamma ont été condamnés à la peine capitale pour meurtre à l'issue d'un procès inéquitable. La Cour de cassation avait confirmé la sentence bien que, selon certaines sources, l'un des juges eut refusé de signer la décision, considérant que le procès n'avait pas été équitable.

#### Meurtres au sein de la famille ou meurtres pour des questions d'honneur

Au moins 19 meurtres pour des questions d'honneur ont été recensés au cours de l'année. En décembre, le gouvernement a apporté à l'article 340 du Code pénal une modification

aux termes de laquelle un homme qui tue son épouse ou une de ses parentes pour raisons d'adultère n'est plus dispensé de peine. Cependant l'article 340 prévoit toujours une réduction de la peine si la victime a été prise « en flagrant délit d'adultère ». Aujourd'hui une femme qui tue son époux pris « en flagrant délit d'adultère » à son domicile peut également voir sa peine réduite.

✓ En mai, le tribunal pénal a ramené à un an d'emprisonnement la peine prononcée en avril à l'encontre de Nidal Mahmud, reconnu coupable du meurtre de sa sœur Huwayda. Cet homme avait été condamné en première instance à sept ans et demi d'emprisonnement. Après réexamen par la Cour de cassation, l'affaire avait été renvoyée devant le tribunal pénal pour que cet homme bénéficie des dispositions de l'article 98 du Code pénal qui prévoit une réduction de peine lorsque le crime a été commis dans « un accès de rage » suscité par un acte illégal ou dangereux commis par la victime. Huwayda Mahmud avait été maintenue pendant trois ans en détention comme mesure de protection après avoir été violée.

#### Exil forcé

Trois des quatre dirigeants du groupe islamiste *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) se trouvaient toujours en exil. Le quatrième, Ibrahim Ghosheh, a été autorisé à rentrer du Qatar à la fin du mois de juin à condition qu'il s'engage à renoncer à toute activité dans le cadre du *Hamas*.♦

## REPÈRES

Royaume bachémite de Jordanie

**CAPITALE:**  
Amman

**SUPERFICIE:**  
89 206 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
5,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Abdallah bin Hussein

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Ali Abou Ragheb

**LANGUE OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue



# KAZAKHSTAN

**Plusieurs personnes ont cette année encore été condamnées à mort et au moins 30 auraient été exécutées. Les pouvoirs publics n'ont publié aucun chiffre officiel concernant l'application de la peine capitale. Les membres de la minorité ouïghoure étaient toujours en butte à divers actes de harcèlement.**

## Peine de mort

Depuis 1998 les autorités kazakhes n'ont pas publié de statistiques complètes sur le recours à la peine de mort. On sait cependant qu'au moins trois condamnations à mort ont été prononcées et qu'au moins 30 personnes auraient été exécutées. Selon un reportage diffusé en 2000 par une chaîne de télévision privée du Kazakhstan, 40 à 60 personnes seraient exécutées chaque année dans le pays.

Les familles des condamnés à mort étaient souvent traitées par les autorités d'une façon susceptible d'accroître inutilement leur détresse et constituant en soi un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les proches n'étaient généralement pas informés de la date de l'exécution. Ils n'avaient en outre pas le droit de récupérer le corps de la personne exécutée, qui était inhumée de manière anonyme, dans des sites dont l'emplacement n'était pas divulgué. Des informations reçues ces dernières années indiquaient également qu'il y a eu des cas où la famille n'a été informée de la mort du condamné que plusieurs mois après l'exécution.

Selon certaines sources les tribunaux, y compris la Cour suprême, continuaient de considérer comme recevables des éléments de preuve fondés sur des « aveux » forcés et de prononcer la culpabilité des prévenus en se fondant essentiellement sur de tels éléments. Il était notamment à craindre que certaines personnes n'aient été condamnées à mort et exécutées sur la foi d'« aveux » extorqués sous la torture.

## Torture et mauvais traitements

Il était fréquent que des suspects de droit commun soient soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Le gouvernement a répondu à certains des motifs de préoccupation soulevés par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture à propos de plusieurs affaires de mauvais traitements présumés impliquant des responsables de l'application des lois. Le rapporteur spécial

avait notamment évoqué le cas d'Irina Tcherkassova, qui avait affirmé que la police l'avait torturée pendant sa garde à vue, en 1999, afin de lui faire « avouer » un meurtre. Le gouvernement a reconnu qu'Irina Tcherkassova avait effectivement déclaré, tant lors de son procès en première instance qu'à l'occasion de son procès en appel devant la Cour suprême, qu'elle avait été torturée en détention, mais il a cependant affirmé que les allégations de l'accusée avaient fait l'objet d'une enquête minutieuse. Selon le gouvernement kazakh, l'interrogatoire d'Irina Tcherkassova aurait été mené conformément à la loi et en présence de son avocat.

## Harcèlement des Ouïghours

Dans toute l'Asie centrale, les personnes appartenant à l'ethnie ouïghoure étaient de plus en plus souvent accusées de sympathies pour certains mouvements d'opposition islamiste interdits, voire de soutien direct à ces derniers. De nombreux cas d'arrestation arbitraire, de torture ou de mauvais traitements de membres de la communauté ouïghoure ont été signalés dans toute l'Asie centrale. Certaines des personnes arrêtées ont été expulsées vers la Chine, où elles risquaient d'être exposées à des mauvais traitements, des actes de torture ou même à la peine de mort (voir **Chine**). Il était à craindre que ce harcèlement ne s'intensifie au lendemain des attentats du 11 septembre aux États-Unis.

✓ Nourpolat Abdoullah, un Ouïghour âgé de trente ans et possédant la nationalité australienne, a été jugé pour « formation et direction d'une organisation criminelle », « terrorisme », « détention illégale de munitions, d'explosifs ou de dispositifs explosifs » et « non-dénonciation d'un crime grave ».

Les sympathisants de Nourpolat Abdoullah soutenaient que ce dernier était innocent, que cette affaire avait été montée de toutes pièces et qu'il avait en fait été arrêté en raison de ses origines. Nourpolat Abdoullah aurait été interpellé à son domicile d'Almaty le 2 octobre 2000, lors d'une opération menée par la police contre une organisation clandestine ouïghoure au cours de laquelle quatre Ouïghours ont été abattus par les forces de sécurité. La police aurait procédé à des perquisitions, avant et après l'opération, au domicile de nombreux membres de la communauté ouïghoure locale. Plusieurs sources indépendantes ont accusé la police d'avoir agi avec une brutalité excessive.

## REPÈRES

République du Kazakhstan

**CAPITALE:**  
Astana

**SUPERFICIE:**  
2 717 300 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
16,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Noursoultan Nazarbaïev

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Kassymjomart Tokaïev

**LANGUE OFFICIELLE:**  
kazakh

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

**Meurtre d'une militante des droits humains**

Le corps de Dilbirim Samsakova, quarante-quatre ans, a été découvert le 9 juin près d'un réservoir d'eau des environs d'Almaty. Cette militante ouïghoure de premier plan avait disparu depuis le 24 mai. Elle aurait été frappée à



la tête avec un objet contondant. Il était à craindre que le mobile de ce meurtre ne soit de nature politique. Dilbirim Samsakova pourrait avoir été tuée en raison de ses origines et de son

engagement affiché en faveur de la communauté ouïghoure.

Dilbirim Samsakova était présidente de la Fondation Nouzougoum, qu'elle avait créée pour venir en aide aux femmes et aux enfants ouïghours d'Asie centrale et de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine). Elle appartenait également à une organisation basée en Allemagne militant pour l'indépendance du Xinjiang. Dilbirim Samsakova défendait activement les droits des Ouïghours. Elle s'était ainsi rendue en mars 2001 dans la ville d'Och, au Kirghizistan, pour soutenir quatre Ouïghours originaires du Xinjiang inculpés de terrorisme et d'homicide volontaire, pour leur participation présumée à un attentat à la bombe perpétré dans cette ville en 1998 et qui avait fait quatre morts. Elle avait servi d'interprète et de conseiller juridique aux quatre accusés, lorsque ceux-ci avaient été rejugés en mars (voir Kirghizistan).

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Asie centrale. Rien ne justifie l'escalade des violations des droits humains* (EUR 04/002/01).

## KENYA

**D**e nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. Au moins 18 personnes ont été tuées par la police dans des circonstances laissant à penser qu'elles avaient pu être victimes d'exécutions extrajudiciaires.

La torture demeurait une pratique courante. Un très grand nombre de personnes arrêtées et placées en détention étaient considérées comme des prisonniers d'opinion.

La police a fait usage de la violence pour disperser des manifestations pacifiques organisées notamment par des groupes de défense des droits humains, des personnalités politiques de l'opposition ou des militants écologistes. Des responsables des forces de sécurité ont perpétré en toute impunité des atteintes aux droits humains.

**Contexte**

La Commission de révision de la Constitution, créée en 1997 et chargée de procéder à cette réforme constitutionnelle avant les élections prévues pour l'année 2002, a engagé un processus de consultation au niveau national. La représentativité de la Commission a été mise en doute et certains craignaient qu'elle ne cherche à modifier la Constitution dans le but d'accroître les pouvoirs du président et de lui permettre de rester à la tête du pays pour une durée supérieure à celle de deux mandats consécutifs qui est autorisée actuellement; pour ces raisons, le nombre de ses membres a été augmenté au mois de mai. Les 12 membres de la Commission avaient été nommés par le président. Ce dernier en a désigné 12 autres sur proposition d'*Ufungamano*, un groupe issu de la société civile réunissant des militants de formations d'opposition, non représentées au sein de la Commission, ainsi que des personnes de diverses confessions.

## KE

Les discussions en vue d'une éventuelle fusion des deux formations se sont poursuivies entre la *Kenya African National Union* (KANU, Union nationale africaine du Kenya, au pouvoir) et le *National Development Party* (NDP, Parti national pour le développement), dirigé par Raila Odinga, qui s'est vu confier un portefeuille ministériel. Par ce moyen, la KANU a pu maintenir sa prédominance au Parlement.

Tony Ndilinge, député et personnalité importante de la KANU, qui avait parfois critiqué avec fermeté la politique du gouvernement, a été abattu en août à Nairobi dans des circonstances suspectes. On ignorait toujours à la fin de l'année 2001 les motifs de cet homicide mais, selon certaines informations, Tony Ndilinge aurait à deux reprises exprimé des craintes quant à sa sécurité. Lors des élections partielles qui se sont déroulées en juillet et en novembre pour élire son remplaçant, plusieurs partisans de l'opposition ont été en butte à des violences orchestrées par des tenants des positions gouvernementales.

En août, le Parlement a rejeté le projet de loi relatif à la révision de la Constitution kenyane, inclus dans un train de mesures destinées à lutter contre la corruption. Ce rejet était en partie motivé par une disposition du projet de loi qui prévoyait d'amnistier les auteurs de crimes économiques commis avant 1997.

La décision du Parlement a amené différents donateurs – dont le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale – à suspendre leur aide, ce qui a entraîné une dégradation de la situation économique du pays. L'adoption du projet de loi devait permettre la remise sur pied de la *Kenya Anti-Corruption Authority* (KACA, Autorité kenyane de lutte contre la corruption), condition préalable posée par le FMI au déblocage d'une aide s'élevant à 15,5 milliards de shillings kenyans (228,65 millions d'euros). La KACA n'ayant pu se remettre à fonctionner, le gouvernement a créé une nouvelle Unité anticorruption au sein des forces de police pour poursuivre les enquêtes engagées par cet organisme.

Les violences entre membres des ethnies kisii et masai ont continué durant l'année dans la région sud-ouest du pays; ces affrontements ont fait un très grand nombre de victimes. En avril, soucieux de réduire le nombre des vols de bétail dans la région nord-est, le gouvernement a proposé une amnistie aux détenteurs d'armes légères, initiative qui, à la fin de l'année, n'avait pas permis de récolter un grand nombre d'armes.

### Peine de mort

Au moins 26 personnes ont été condamnées à mort en 2001. Aucune exécution n'a eu lieu.

En juin, le président Moi aurait proposé que les personnes ayant délibérément transmis à d'autres le virus du sida soient passibles de la peine capitale. Un peu plus tôt, au cours du même mois, le gouvernement, qui avait qualifié en 1999 cette maladie de catastrophe nationale, votait une loi autorisant l'importation et la fabrication de médicaments génériques devant servir à soigner les malades atteints du sida. À la fin de 2001, on estimait à environ 2,2 millions le nombre des séropositifs au VIH au sein de la population kenyane.

### Accusations d'homicides et de mauvais traitements

Les accusations d'homicides et de mauvais traitements mettant en cause des policiers et des gardiens de prison étaient toujours aussi nombreuses.

#### Gardiens de prison

✓ Le 2 avril, plus de 200 gardiens de la prison GK d'Eldoret auraient attaqué des habitants de Ngomongo (localité d'Eldoret), parmi lesquels figuraient des femmes et des enfants, pour venger la mort de l'un de leurs collègues, assassiné par des personnes soupçonnées d'habiter le village. D'après certaines informations, l'attaque a fait au moins un mort et plus de 50 blessés parmi les villageois. Aucune enquête n'a été ouverte.

✓ Dans un rapport publié en juin, le Comité permanent des droits humains, mis en place par le gouvernement, concluait que six détenus de la prison de King'ong'o, à Nyeri (province du Centre), avaient été tués par des gardiens en septembre 2000. Les auteurs du rapport accusaient les autorités pénitentiaires d'avoir tenté de couvrir les meurtriers en déclarant que les prisonniers avaient été tués lors d'une tentative d'évasion; ils critiquaient l'attitude du gouvernement dans cette affaire. Aucun des gardiens mis en cause n'avait été déféré à la justice à la fin de l'année.

#### Police

Au moins 18 personnes auraient été tuées par la police dans des circonstances suspectes.

✓ Le 25 juillet, dans les faubourgs de Nairobi, des policiers ont fait descendre d'un bus sept hommes à qui ils ont donné l'ordre de s'allonger sur le sol; ensuite, après avoir confisqué trois armes à feu trouvées dans la possession de ces hommes, les policiers leur auraient tiré dans le dos. La police a déclaré publiquement qu'elle allait mener une enquête mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

✓ La police aurait tué deux membres de la secte religieuse Mungiki dans une forêt proche de Nairobi. Il semble que les victimes s'entraînaient au tir dans la forêt lorsqu'elles ont été abattues par les policiers. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte.

## REPÈRES

République  
du Kenya

**CAPITALE:**  
Nairobi

**SUPERFICIE:**  
582 646 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
31,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Daniel arap Moi

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

anglais, swahili

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

✓ Le 1<sup>er</sup> octobre, six prisonniers auraient été tués par des codétenus dans le poste de police de Thika, près de Nairobi. D'après les conclusions d'une autopsie effectuée en présence de militants des droits humains, la gravité des blessures excluait que celles-ci aient pu être causées autrement que par des armes. Trois détenus ont été inculpés de meurtre et six policiers de faute parce qu'ils seraient restés sourds aux appels à l'aide des victimes. À la fin de l'année, aucune enquête indépendante n'avait été menée sur les circonstances de ces homicides.

✓ Des policiers américains ont enquêté sur la mort d'un défenseur des droits humains après que le gouvernement eut été accusé de divers côtés d'être impliqué dans cette affaire. En avril, le *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) a conclu que le père Kaiser, un prêtre catholique mort au mois d'août 2000, s'était suicidé. Le FBI avait été invité à collaborer à l'enquête, nombre de personnes considérant que la mort de ce ressortissant américain avait eu lieu dans des circonstances suspectes. Des groupes de défense des droits humains, ainsi que des groupements religieux et autres, ont exprimé leur désaccord avec ces conclusions, estimant que le père Kaiser avait été tué en raison de ses critiques à l'égard du gouvernement.



#### Liberté d'expression et d'association

De nombreuses réunions et manifestations pacifiques organisées notamment par des groupes de défense des droits humains, des associations religieuses ou des groupes de défense de l'environnement ont été interrompues ou dispersées, parfois brutalement, par la police.

#### Défenseurs des droits humains

✓ Le 20 octobre, 71 membres et sympathisants du groupe de pression *Release Political Prisoners*

(RPP, Libérez les prisonniers politiques) ont été arrêtés alors qu'ils s'étaient réunis pour commémorer la *Kenyatta Day* (Journée de Kenyatta). La police aurait usé d'une force excessive pour interrompre cette réunion pacifique, et elle aurait frappé un certain nombre de participants. Les hommes ont été conduits à la prison de haute sécurité de Kamiti et les femmes à la prison de Lang'ata. Deux jours plus tard, ils étaient inculpés d'organisation de « réunion illégale », puis libérés le 26 octobre après avoir dû payer chacun une caution d'un montant de 30 000 shillings kenyans (environ 440 euros). Le 23 novembre, les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées.

#### Rassemblements brutalement interrompus

À plusieurs reprises, les forces de police ont attaqué des rassemblements organisés par l'opposition et par des groupements de personnes issues de la société civile. En mai, le président Moi a déclaré que la police devait filmer chaque rassemblement politique. Il n'a cessé d'appeler les Églises et les organisations non gouvernementales à ne se mêler d'aucune activité politique, en s'abstenant notamment de prendre part au processus de révision constitutionnelle.

Un très grand nombre de députés de l'opposition et de dirigeants politiques ont été arrêtés et incarcérés pour une courte durée.

✓ Au mois de février, la police a empêché par la violence la tenue à Kisii et à Kisumu, deux villes de l'ouest du pays, de deux rassemblements pacifiques organisés par le *Muugano wa Mageuzi* (Mouvement pour le changement), un groupe de pression interpartis. À Kisii, les policiers ont utilisé des matraques et du gaz lacrymogène pour disperser les manifestants : un très grand nombre de personnes ont été blessées et beaucoup d'autres arrêtées. À Kisumu, un très grand nombre de sympathisants et d'habitants de la ville ont également été blessés après que la police eut chargé en faisant usage de matraques et de gaz lacrymogène.

Les affrontements entre policiers et manifestants se sont poursuivis le lendemain ; neuf personnes ont été arrêtées et inculpées d'incitation à la violence et de détention illégale d'armes. On ignore le résultat de leur procès, qui se serait ouvert au mois de septembre.

#### Agressions contre des militants écologistes

Des militants écologistes, parmi lesquels figuraient des députés, ont été détenus pendant une courte période, et leurs rassemblements ont été interrompus par la police, parfois brutalement.

✓ Le 7 mars, Wangari Maathai, députée et coordonnatrice du *Green Belt Movement* (Mouvement de la ceinture verte), a été arrêtée alors qu'elle récoltait auprès des passants des signatures pour une pétition dénonçant l'abattage de quelque

## KE

84 000 hectares de forêt. Elle a été relâchée le lendemain après avoir été inculpée d'organisation de réunion illégale. La procédure engagée contre elle a tourné court.

Le 7 juillet, Wangari Maathai était à nouveau arrêtée en même temps que le député de l'opposition James Orengo et un certain nombre de militants de l'opposition, alors qu'ils venaient de participer à une cérémonie au cours de laquelle ils avaient planté des arbres en mémoire de manifestants tués en 1990, morts pour avoir dénoncé le régime de parti unique. Les policiers, équipés de matériel anti-émeute, se sont servis de leurs matraques et de gaz lacrymogène pour disperser le rassemblement, qui avait pourtant été autorisé. La police n'a fourni aucune explication pour justifier les arrestations, lesquelles ont eu lieu quelques heures avant que James Orengo ne doive prendre la parole lors d'un rassemblement de l'opposition. Les deux membres du Parlement ont été retenus quelques heures; les autres personnes ont été gardées à vue toute la nuit, avant d'être libérées sans inculpation.

✓ Le 16 juillet, l'avocat Nixon Sifuna a été détenu pour une courte durée dans le poste de police d'Eldoret; il aurait été menacé de mort par des policiers désireux de le voir renoncer à poursuivre une affaire devant les tribunaux. Deux jours auparavant, Nixon Sifuna avait obtenu d'une haute cour une ordonnance préliminaire qui devait interrompre, dans la région, l'abattage d'une forêt appartenant au gouvernement. En outre, ayant reçu des menaces anonymes, il avait demandé au tribunal de pouvoir disposer d'une escorte policière.

### Conditions carcérales

Les conditions carcérales demeuraient très éprouvantes, et le recours à la torture ou aux mauvais traitements était toujours une pratique courante. De hauts responsables de l'administration pénitentiaire se sont engagés à rendre les prisons plus accessibles, mais les organisations locales et internationales ont continué de se voir refuser les contacts avec les prisonniers. La majorité des morts en détention étaient causées par des maladies infectieuses, conséquences de l'extrême surpopulation des prisons, de l'insalubrité, de l'insuffisance des soins médicaux ainsi que du manque de nourriture, d'eau potable, de vêtements et de couvertures.

### Femmes

Des femmes kenyanes ont continué d'être victimes de coups et de viols dans leurs foyers, et la loi n'interdisait toujours pas le viol conjugal. Aucun débat n'avait encore eu lieu, à la fin de 2001, sur le projet de loi relatif aux violences

domestiques (et à la protection de la famille) présenté au Parlement l'année précédente; ce texte législatif permettrait d'assurer une meilleure protection des femmes contre les violences domestiques.

La pratique des mutilations génitales féminines demeurait très répandue dans le pays. Des groupes opposés à cette pratique ont continué de faire activement campagne en faveur de son interdiction.

✓ En janvier, une organisation locale de défense des droits humains située à Eldoret, dans l'ouest du Kenya, le *Centre for Human Rights and Democracy* (Centre pour les droits humains et la démocratie), a pris la défense des droits de deux mineures et réussi à empêcher que leur père ne les force à subir des mutilations génitales féminines.

### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Kenya en août et en septembre.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Kenya. Mettre fin au cycle de l'impunité* (AFR 32/011/01).



## KIRGHIZISTAN

**C**omme les années précédentes, un certain nombre de défenseurs des droits humains, parmi lesquels des journalistes, ont été victimes d'actes de harcèlement. Un prisonnier d'opinion a été libéré. Des membres de la minorité ouïghoure risquent d'être expulsés vers la Chine. Dix personnes au moins ont été condamnées à mort cette année.

### Contexte

Le renforcement des mesures de sécurité qui a suivi les attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis s'est traduit par une augmentation du nombre des arrestations visant des membres présumés d'organisations islamiques clandestines, ainsi que par un regain de tension entre groupes ethniques. Au moins 50 membres du *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération) auraient été condamnés, à l'issue de procès non

initiale de seize ans d'emprisonnement à six années. Toptchoubek Tourgounaliev est le chef du parti d'opposition *Erkindik* (Liberté) et il préside une organisation indépendante de défense des droits humains, la Guilde des prisonniers d'opinion.

Âgé de soixante ans, Toptchoubek Tourgounaliev, dont la maladie de cœur s'était aggravée, a été transféré en janvier, puis de nouveau en juillet, du camp de travail où il était incarcéré à un hôpital pénitentiaire. Il a finalement été libéré le 20 août, en raison d'une grâce présidentielle.

Toptchoubek Tourgounaliev avait été condamné, avec sept autres personnes, pour complot en vue d'organiser un attentat contre le président de la République. Il avait toujours nié les accusations portées contre lui, affirmant que l'affaire avait été montée de toutes pièces par le ministère de la Sécurité nationale pour le punir de son activité, pourtant pacifique, d'opposant politique.



équitable, pour distribution de tracts et incitation à l'intolérance nationale, raciale ou religieuse. Plusieurs dizaines d'autres militants auraient été arrêtés. La majorité des arrestations auraient été effectuées dans le sud du pays, près de la frontière avec l'Ouzbékistan, et visaient, selon toute apparence, des membres de la communauté ouzbèke. Les proches des personnes arrêtées affirmaient qu'elles avaient été prises pour cibles en raison de leur origine ethnique.

### Prisonnier d'opinion

Le 20 mars, la Cour suprême a rejeté le pourvoi de Toptchoubek Tourgounaliev relatif à la condamnation prononcée contre lui au mois de septembre 2000. Elle a confirmé la décision prise en novembre 2000 par le tribunal municipal de Bichkek de réduire en appel sa peine

### Harcèlement des défenseurs des droits humains

Les autorités ont continué de harceler un certain nombre d'organisations de défense des droits humains et de journaux indépendants, ainsi que des personnes privées qui luttent pour le respect des droits fondamentaux et des journalistes indépendants.

✓ Le 13 mars, Toleskan Ismaïlova, dirigeante de la Coalition des organisations non gouvernementales pour la démocratie et la société civile, a été attaquée par un inconnu alors qu'elle quittait son domicile. Frappée à la tête sous les coups de l'agresseur, elle a perdu connaissance. Selon des sources proches des milieux de défense des droits humains, les pouvoirs publics l'auraient délibérément prise pour cible pour l'effrayer et l'inciter à abandonner ses activités en faveur des droits fondamentaux.

✓ Le 27 juin, le ministère de la Sécurité nationale a contraint le bureau d'Och du Comité kirghize pour les droits humains à interrompre son activité. Noomagan Arkabaev, coordonnateur du Comité pour la région, a été arrêté et inculpé pour avoir « appelé publiquement au renversement violent de l'ordre constitutionnel ». Les agents du ministère de la Sécurité nationale affirmaient avoir trouvé, lors de la fouille des locaux du Comité, des tracts appelant à renverser le président du Kirghizistan. Le Comité assurait, pour sa part, que Noomagan Arkabaev avait été arrêté parce qu'il s'appretait à publier une série d'articles accusant de corruption le

## KI

directeur du ministère de la Sécurité nationale de la région d'Och. Noomagan Arkabaev ayant entrepris une grève de la faim, son état de santé s'est rapidement détérioré et il a été remis en liberté le 18 juillet, pour raisons médicales.

### Prisonnier politique

Le 22 janvier, le tribunal militaire de Bichkek a condamné Félix Koulov, président du parti d'opposition *Ar Namys* (Dignité), à sept années d'emprisonnement pour abus d'autorité commis alors qu'il était ministre de la Sécurité nationale. Selon certaines sources, les charges avaient été fabriquées de toutes pièces et le procès était motivé par des considérations politiques.

En août 2000, le même tribunal avait acquitté Félix Koulov, inculpé pour les mêmes motifs. Le mois suivant, le parquet ayant protesté contre cet acquittement, la commission de la cour militaire du Kirghizistan avait estimé que la sentence devait être réexaminée et ordonné un nouveau procès devant le tribunal militaire de Bichkek, sous la présidence d'un autre juge. Les partisans de Félix Koulov avaient alors affirmé que son arrestation et son inculpation pénale visaient à le discréditer et à l'empêcher de se présenter à l'élection présidentielle d'octobre 2000.

La Cour suprême a rejeté en juillet le pourvoi formé par Félix Koulov. De plus, ce dernier faisait l'objet de nouvelles poursuites pour détournement de fonds et abus de pouvoir, actes qu'il aurait commis alors qu'il était gouverneur de la région de Tchouï et maire de Bichkek.

### Crainte d'expulsions forcées

La Chine et le Kirghizistan ont signé en janvier un accord de coopération portant notamment sur l'extradition mutuelle des « *criminels ayant trouvé refuge sur leurs territoires respectifs* ». Selon des sources non gouvernementales, le Kirghizistan coopérait activement avec la Chine, l'aidant à retrouver les « *séparatistes ethniques* » venus de la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine) et vivant au Kirghizistan. Des agents des services de sécurité chinois viendraient régulièrement à Bichkek pour y arrêter des Ouïghours ou aider leurs homologues kirghizes à procéder à des arrestations. Amnesty International estimait que les Ouïghours extradés vers la Chine risquaient d'être torturés, voire condamnés à mort, en raison de leurs activités « *séparatistes* » présumées.

✓ En mars 2001, quatre Ouïghours, dont deux de nationalité chinoise, ont été condamnés à mort au Kirghizistan. Ils étaient accusés d'avoir provoqué plusieurs attentats à la bombe, qui avaient fait quatre morts à Och en 1998. Leur condamnation a été confirmée en septembre

par la Cour suprême. Des personnes qui soutenaient les quatre condamnés ont affirmé que ceux-ci n'avaient rien à voir avec les attentats et qu'ils avaient, en fait, été pris comme boucs émissaires en raison de leurs origines. Un moratoire sur les exécutions étant appliqué au Kirghizistan, les quatre hommes n'étaient pas en danger de mort dans l'immédiat. Il existait cependant un risque que la Chine demande l'extradition de ses deux ressortissants.

### Peine de mort

Le 22 juin, le tribunal militaire de la garnison de Batken a condamné à mort deux membres d'une organisation interdite, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (voir **Ouzbékistan**). Les condamnés, un Russe et un Tadjik, avaient été capturés par des soldats kirghizes au cours d'opérations militaires contre des détachements du Mouvement islamique d'Ouzbékistan dans la région de Batken, en août 2000. Ils étaient accusés d'être des mercenaires et de s'être rendus coupables, entre autres, de terrorisme, de prise d'otages, d'actes de banditisme et de meurtre avec préméditation (seule cette dernière accusation était passible de la peine de mort). Selon des sources non gouvernementales, l'accusation n'a pas pu prouver que les deux hommes avaient personnellement tué des soldats kirghizes. Ils auraient été déclarés responsables, en tant que membres du Mouvement islamique d'Ouzbékistan, des meurtres commis par leur organisation. Le tribunal militaire du Kirghizistan a confirmé en novembre ces deux condamnations à mort.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Asie centrale. Rien ne justifie l'escalade des violations des droits humains* (EUR 04/002/01).

## REPÈRES

République kirghize

### CAPITALE :

Bichkek  
(ex- Frounzé)

### SUPERFICIE :

198 500 km<sup>2</sup>

### POPULATION :

5 millions

### CHEF DE L'ÉTAT :

Askar Akaïev

### CHEF DU

### GOUVERNEMENT :

Kourmanbek Bakiev

### LANGUE

### OFFICIELLE :

kirghize

### PEINE DE MORT :

maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 1998

# KOWEÏT

**Plus de 40 prisonniers politiques, condamnés depuis 1991 à l'issue de procès inéquitables, ont été maintenus en détention; parmi eux figuraient des prisonniers d'opinion. On ignorait toujours le sort de plus de 70 personnes « disparues » en détention en 1991. Au moins cinq prisonniers ont été condamnés à mort. Deux hommes et une femme ont été exécutés. De nombreux hommes soupçonnés d'espionnage et d'autres infractions liées à la sécurité ont été arrêtés en septembre et en octobre. Des cas de torture ont été signalés.**

## La loi martiale dix ans plus tard

La majorité des violations des droits humains ont été perpétrées sous le régime de loi martiale qui a suivi le retrait des forces irakiennes en février 1991. Dix ans plus tard, malgré les recommandations émises en 2000 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le gouvernement n'a toujours pas remédié à la plupart de ces violations, notamment l'incarcération de prisonniers d'opinion, les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions » non élucidées ainsi que la condamnation de prisonniers politiques à l'issue de procès manifestement inéquitables devant les cours martiales et les cours de sûreté de l'État. Ibtisam Berto Sulaiman al Dakhil et Fawwaz Muhammad al Awadhi Bseiso, deux prisonniers d'opinion parmi d'autres, ont été maintenus en détention malgré des appels émanant du monde entier en faveur de leur remise en liberté.

## Arrestations

Selon certaines informations, à la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis, les forces de sécurité ont effectué des arrestations de personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec les talibans ou *Al Qaida* (La Base) en Afghanistan. Des dizaines de personnes auraient été détenues au secret, sans inculpation ni procès, et l'on craignait qu'elles ne soient exposées à la torture.

✓ En septembre, un responsable du ministère de l'Intérieur a confirmé les informations selon lesquelles quatre ressortissants irakiens soupçonnés d'espionnage avaient été arrêtés au Koweït et avaient « avoué » des activités mettant en danger la sûreté de l'État.

✓ Cinq Koweïtiens ont été arrêtés le 26 septembre, deux d'entre eux rentraient, semble-t-il,

d'Afghanistan, deux autres de Tchétchénie et le dernier du Pakistan.

✓ Plus de 50 Koweïtiens ont été interpellés le 10 octobre avant leur départ apparemment imminent pour le Pakistan.

✓ Quatre ressortissants koweïtiens qui rentraient d'Afghanistan le 15 décembre auraient été arrêtés et interrogés sur leurs liens présumés avec *Al Qaida*. Ils demeuraient sans doute en détention à la fin de l'année et, selon des informations non confirmées, il se pouvait qu'ils soient remis aux autorités américaines en vue de nouveaux interrogatoires.

## Torture

Un Koweïtien arrêté au mois d'octobre aurait avoué avoir abattu le 10 octobre Luc Ethier, un ressortissant canadien résidant au Koweït. L'avocat de cet homme a toutefois affirmé que les aveux de son client avaient été obtenus sous la torture au cours des interrogatoires; il a été libéré le 6 novembre. Au début du mois de novembre, les autorités ont révélé les noms de sept Philippins, dont la veuve de Luc Ethier, qui auraient avoué le meurtre. Selon certaines sources, les aveux auraient été extorqués sous la torture.

## Droits politiques des femmes

Les militantes pour les droits de la femme ont poursuivi leur combat par l'intermédiaire des tribunaux pour obtenir le droit de vote. Sept requêtes en contestation de la légitimité du Code électoral koweïtien, qui prive les femmes du droit de vote, ont été rejetées par la Cour constitutionnelle pour des motifs de procédure. Un tribunal administratif a rejeté trois plaintes déposées par des femmes qui contestaient la constitutionnalité des lois électorales existantes. Ces plaintes ont été rejetées au motif qu'elles avaient pour but d'aboutir à un renvoi devant la Cour constitutionnelle.

## Organisations non gouvernementales

Au mois d'août, Nasser al Abdali, journaliste, a annoncé la formation de la Société koweïtienne pour la promotion de la démocratie qui comprenait, semble-t-il, 13 membres de l'Assemblée nationale et 50 autres personnes parmi lesquelles figuraient des avocats, des journalistes et anciens membres de l'Assemblée nationale. Le groupe a adressé au gouvernement une demande de reconnaissance officielle qui n'avait toutefois pas été accordée à la fin de l'année. Il y

## REPÈRES

État du Koweït

**CAPITALE:**  
Koweït

**SUPERFICIE:**  
17 818 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Sheikh Jaber al  
Abmed al Sabab

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Sheikh Saad al  
Abdullah al Salem  
al Sabab

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

## LA

a lieu de citer parmi les autres groupes qui attendaient une reconnaissance officielle la Société koweïtienne des droits humains.

### Les *bidun* (apatrides)

En juin, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui autorisait 2000 *bidun* au maximum à solliciter la nationalité koweïtienne avant la fin de l'année. Le premier vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères a toutefois annoncé en juillet que le gouvernement n'accorderait pas la nationalité à plus de 600 *bidun* et qu'il n'était pas tenu de reconnaître de tels droits chaque année. Cette déclaration était manifestement contraire aux recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui avait appelé le gouvernement à veiller à ce que toutes les personnes vivant au Koweït, y compris les *bidun*, bénéficient de l'ensemble de leurs droits fondamentaux sans subir aucune discrimination.

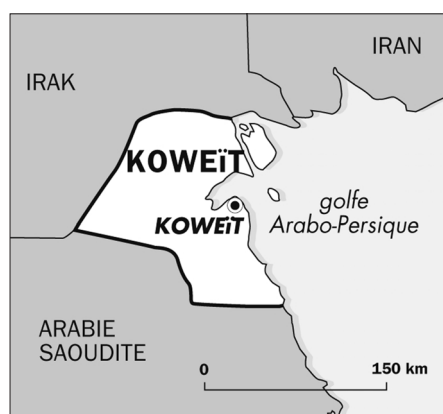
### Liberté d'expression

Alia Shuaib, écrivaine koweïtienne, a été inculpée d'atteinte à la morale publique pour avoir tenté de publier ses recherches universitaires sur l'orientation sexuelle. Jugée en novembre, cette femme a été reconnue non coupable.

### Peine de mort

Deux hommes et une femme ont été pendus. Kadeer Kaleeja, une employée de maison indienne de vingt-quatre ans déclarée coupable d'avoir étranglé son employeur en 1999, a été la première femme exécutée au Koweït depuis

plus de dix ans. Cinq hommes ont été condamnés à mort. La Cour d'appel a confirmé la condamnation à la peine capitale de trois hommes reconnus coupables de tentative de



contrebande de produits stupéfiants et d'un quatrième condamné pour meurtre.

### Procès pour « collaboration »

Au mois de mars, la Cour de cassation a commué la condamnation à mort d'Alaa Hussein Ali en une peine de détention à perpétuité en raison de « sa bonne conduite et de son âge ainsi que de sa décision de rentrer volontairement de Norvège au Koweït ». Cet ancien colonel de l'armée koweïtienne avait été condamné à mort pour avoir dirigé le prétendu gouvernement provisoire mis en place pendant l'occupation irakienne en 1990.♦

## LAOS

**L**es libertés d'expression, d'association et de religion étaient toujours aussi sévèrement réprimées. Les autorités exerçaient un contrôle strict sur l'information, empêchant tout suivi adéquat de la situation en matière de droits humains par des instances internationales ou locales. Au moins trois prisonniers d'opinion et deux prisonniers politiques demeuraient incarcérés dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Cette année encore, des personnes de confession chrétienne ont été arrêtées et harcelées. On était toujours sans nouvelles des manifestants arrêtés

en octobre 1999 et en novembre 2000. La peine capitale a été introduite pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants.

### Contexte

Le congrès quinquennal du Parti populaire révolutionnaire laotien, au pouvoir, a eu lieu au mois de mars. Le président Khamtay Siphandone a été reconduit dans ses fonctions et la direction du parti s'est accrue de trois nouveaux membres. Bounyang Vorachit a été nommé Premier ministre et plusieurs autres ministères ont changé de titulaire. Ce remaniement a été entériné par l'Assemblée nationale.

## REPÈRES

République  
démocratique  
populaire laotienne

**CAPITALE:**

Vientiane

**SUPERFICIE:**

236 800 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

5,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Khamtay

Siphandone

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Sisavat

Keobounphanh,

remplacé par

Bounyang Vorachit

le 27 mars

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

lao

**PEINE DE MORT:**

maintenue

Une campagne d'éducation au droit national a été menée à l'occasion du dixième anniversaire de la promulgation de la Constitution du Laos, en août 1991. Une modification du Code pénal a été adoptée en avril, afin que la peine de mort s'applique désormais à certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, notamment la fabrication ou le trafic de plus de 500 grammes d'héroïne ou 10 kg d'amphétamines.

Les autorités ont de nouveau demandé l'extradition d'un groupe de 28 hommes réfugiés en Thaïlande et accusés d'appartenir à un groupe d'opposition armé impliqué dans l'attaque des bureaux des douanes et de l'immigration de la province de Champassak, en juillet 2000.

### Prisonniers politiques

Le sort des prisonniers politiques continuait de faire l'objet du plus grand secret de la part des autorités. L'impossibilité d'accès aux informations pour des observateurs indépendants des droits humains et l'absence de liberté d'expression rendaient très aléatoire toute recherche indépendante et impartiale de la vérité. Aucune information n'a été rendue publique quant au sort des manifestants arrêtés en 1999 et 2000. On était toujours sans nouvelles d'eux à la fin de l'année. Parmi ces personnes figuraient notamment cinq membres du Mouvement des étudiants laotiens pour la démocratie, interpellés au mois d'octobre 1999. Thongpaseuth Keuakoun, Khamphouvieng Sisaath, Seng-Aloun Phengphanh, Bouavanh Chanhmanivong et Keochay avaient voulu, avec plusieurs de leurs camarades, faire publiquement état de leurs revendications: respect des droits

en liberté alors que son frère, Sinh Sanay, était toujours détenu. On était également sans nouvelles d'au moins 15 personnes interpellées en novembre 2000, à l'issue d'une manifestation qui avait eu lieu dans la province de Champassak.

✓ Khamtanh Phousy est un prisonnier d'opinion, en détention depuis 1996. À la fin de l'année, il était toujours incarcéré dans le camp n° 7, situé dans une zone reculée de la province de Houaphan. Ancien officier converti au christianisme, Khamtanh Phousy a été condamné à sept ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès apparemment motivé par des préoccupations politiques. À la fin de l'année, on était en outre sans nouvelles de deux autres prisonniers politiques qui se trouvaient toujours, selon toute vraisemblance, au camp n° 7. Placés en détention pour « rééducation » en 1975, Sing Chanthakoumane et Pangtong Chokbengboun ont été maintenus en prison sans inculpation ni jugement jusqu'en 1992, année où ils ont finalement été condamnés à l'emprisonnement à vie, à l'issue d'un procès non équitable.

✓ Deux autres prisonniers d'opinion, Feng Sakchittaphong et Latsami Khamphoui, tous deux âgés de soixante et un ans, se trouvaient toujours au camp n° 7. Anciens hauts fonctionnaires, ces deux hommes ont été arrêtés en 1990 pour s'être prononcés en faveur d'un changement non violent du système politique et économique. Ils ont été condamnés en 1992 à quatorze ans d'emprisonnement, en vertu de la législation sur la sécurité nationale et à l'issue d'un procès non équitable. Ils étaient détenus dans des conditions particulièrement pénibles. Ils étaient maintenus dans l'obscurité, et la nourriture et les soins qu'ils recevaient étaient insuffisants. Le droit de visite de leurs proches était soumis à des restrictions draconiennes.

✓ Au mois de novembre, cinq ressortissants étrangers, dont un député européen, ont été arrêtés après avoir manifesté à Vientiane pour marquer le deuxième anniversaire de la manifestation avortée du 26 octobre 1999. Jugés quinze jours plus tard, ils ont tous été condamnés à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour propagande hostile au gouvernement, et immédiatement expulsés.

### Persécutions pour motifs religieux

Bien que les autorités s'en défendent, les membres de petites congrégations chrétiennes non reconnues ont cette année encore été la cible d'arrestations et de manœuvres de harcèlement. Les incidents signalés se sont produits, en majorité, dans les campagnes. Plusieurs églises ont été fermées par les pouvoirs publics et les personnes qui refusaient d'abjurer leur foi par écrit ont été emprisonnées. Si plusieurs



humains, libération des prisonniers politiques, mise en place d'un système politique pluraliste et organisation de nouvelles élections législatives. Sinh Keotha, arrêtée elle aussi pour avoir participé à cette manifestation, a apparemment été remise



chrétiens arrêtés par le passé dans les provinces de Savannakhét, Louang Prabang et Attapeu ont été libérés, 30 au moins se trouvaient toujours dans les prisons laotiennes. Ainsi, Seuat, Khamthorn et Dam, arrêtés en novembre 2000, étaient encore détenus dans la prison de la ville de Savannakhét fin 2001. Thongchan, Nhot et See, arrêtés dans la province d'Oudomsay en 1999, purgeaient pour leur part une peine d'emprisonnement (quinze ans pour le premier, douze pour les deux autres). Au moins huit nouvelles arrestations ont eu lieu en 2001. Quelques personnes ont été rapidement libérées, tandis que d'autres étaient condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Selon certaines informations, les autorités locales continuaient à imposer des restrictions à la liberté de déplacement des anciens détenus, après leur libération.

✓ Trois pasteurs chrétiens ont été interpellés en mai, dans la province de Bolikhamsai, peu après que leur église eut été fermée parce qu'ils avaient refusé de signer un document de renonciation à leur foi. Siaye Wang, quarante ans et père de six enfants, Tongkhue Wue, quarante-trois ans et

père de cinq enfants, et Yiaprie Wue, trente et un ans, père de six enfants, auraient vu leur santé se détériorer depuis leur arrestation. Ils seraient maintenus dans un carcan et ne recevraient pas une alimentation suffisante.

#### Torture et mauvais traitements

Amnesty International a cette année encore reçu des informations faisant état de très mauvaises conditions de détention au Laos, ainsi que de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les prisonniers seraient notamment maintenus pendant de longues périodes dans des carcans, privés de lumière et placés dans des cellules minuscules. Ils n'auraient pas assez à manger ou à boire et ne bénéficieraient pas de soins médicaux suffisants.

#### Visites d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International ont rencontré un représentant du gouvernement laotien en France, au mois de février. Une demande d'autorisation de visite formulée par l'organisation a été rejetée.♦

## LÉSOTHO

**D**es actes de torture et des mauvais traitements infligés à des suspects dans le cadre d'enquêtes judiciaires continuaient d'être signalés, de même qu'un usage abusif de la force par la police contre des travailleurs en grève; toutefois, il semblerait que le gouvernement ait pris de nouveaux engagements afin d'améliorer la formation des policiers et le déroulement des opérations. La commission d'enquête judiciaire sur les désordres politiques de 1998 a recommandé qu'aucune amnistie générale ne soit prononcée pour les responsables d'actes de violence.

#### Contexte

Les tensions qui régnaient au sein du *Lesotho Congress for Democracy* (LCD, Congrès du Lesotho pour la démocratie) actuellement au pouvoir ont éclaté au grand jour en octobre lorsque le vice-Premier ministre Kelebone Maope a quitté le parti. Il a été suivi par des députés qui lui étaient favorables. Ensemble, ils

ont créé le *Lesotho People's Congress* (LPC, Congrès du peuple du Lesotho) et ont rejoint les autres formations politiques de l'opposition. Le gouvernement a annoncé la tenue d'élections en 2002, après l'adoption d'un nouveau système électoral.

En octobre, la commission chargée par le gouvernement de l'enquête judiciaire sur les troubles de l'ordre public survenus en 1998 a présenté ses conclusions au Premier ministre. Ce rapport, présenté au Parlement en novembre, se prononçait contre une amnistie générale, recommandait l'ouverture d'enquêtes sur certains sympathisants de l'opposition et des membres des forces de sécurité en vue d'éventuelles poursuites judiciaires, et préconisait la réforme du recrutement et de la formation des forces de sécurité. Le Premier ministre a annoncé que certains chefs de l'opposition pourraient être accusés de trahison pour le rôle qu'ils ont joué lors des troubles.

Au mois de juillet, une délégation a présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations unies un rapport sur la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement au regard de la Convention des droits de l'enfant.

#### REPÈRES

Royaume du Lesotho

**CAPITALE:**

Maseru

**SUPERFICIE:**

30 355 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

2,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Letsie III

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Pakalitha Bethuel

Mosisili

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

anglais, sotho

**PEINE DE MORT:**

maintenue

### Torture et mauvais traitements en détention et recours abusif à la force

En 2001 ont été signalés de nombreux actes de torture, perpétrés par la police sur des personnes soupçonnées de délits de droit commun. Des détenus auraient été étouffés avec des tuyaux en caoutchouc et frappés, notamment sur la plante des pieds. Des femmes qui avaient été victimes de viol ou de violences conjugales ont fait état de mauvais traitements et d'humiliations infligées par la police lorsqu'elles tentaient de porter plainte.

✓ Une employée travaillant dans une société où un vol à main armée avait été commis a été arrêtée au mois de février: la police lui reprochait d'avoir joué un rôle de complice. Dans une déclaration écrite sous serment, elle a affirmé avoir été contrainte d'ôter une partie de ses vêtements et étouffée avec des tuyaux en caoutchouc alors qu'elle avait les mains liées. Elle a été menacée de violences sexuelles et frappée à l'aide d'un objet contondant et lourd sur le dos et sur les fesses. Une expertise médicale a confirmé que ses contusions et autres blessures correspondaient à ses allégations.

✓ En juin, Motlamisi Kalaka, âgé de vingt-quatre ans, a été arrêté par la police et accusé de vol. Il a été mis dans une cellule surpeuplée du poste de police de Morija où il est resté en détention pendant plus de deux jours dans des conditions déplorables. Il a été contraint de s'allonger nu sur le ventre alors qu'il avait les chevilles et les poignets attachés; puis il a été étouffé avec des tuyaux en caoutchouc. Motlamisi Kalaka a également été frappé sur la plante des pieds et on lui a serré une corde autour du cou. Une expertise médicale faite le lendemain de sa remise en liberté confirmait la présence de blessures au niveau du cou et des pieds. Il n'a fait l'objet d'aucune poursuite. Des informations ont fait état d'un recours abusif à la force de la part de la police, notamment à l'occasion d'une grève durant laquelle des policiers ont fouetté des grévistes dans les rues de Maseru.

Toutefois, le gouvernement a montré qu'il était prêt à agir afin d'éradiquer les actes de torture et les mauvais traitements en adhérant au mois de novembre à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations unies contre la torture).

### Action d'Amnesty International

Au mois de juin, Amnesty International a exhorté le gouvernement à faire en sorte que des enquêtes soient menées dans certaines affaires mettant en cause les auteurs présumés d'actes de torture et de mauvais traitements ou

des agents des forces de l'ordre ayant fait un usage abusif de la force. Le ministre de l'Intérieur a joint à sa réponse des informations concernant les enquêtes en cours dans les cas soulevés, mais a nié qu'il y ait eu violation des droits humains.



### Visites d'Amnesty International

Au mois de novembre, une représentante d'Amnesty International s'est rendue au Lésoto pour y mener des recherches sur la défense des droits humains et le maintien de l'ordre. Elle a rencontré des fonctionnaires de la police et du gouvernement, des membres de délégations diplomatiques ainsi que d'organisations non gouvernementales; elle s'est aussi entretenue avec des victimes de violations des droits humains.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.♦

# LETONIE

**S**elon certaines sources, des représentants de l'État auraient infligé des actes de torture et des mauvais traitements à des personnes privées de liberté, et des enfants auraient été maltraités. Un projet de loi offrant la possibilité d'effectuer un service civil en lieu et place du service militaire était en cours d'examen.

## Torture et mauvais traitements

Le rapport de la première visite en Lettonie du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), effectuée en janvier et février 1999, a été rendu public en novembre 2001. Il y était indiqué que la délégation avait recueilli un nombre considérable d'allégations récentes faisant état de mauvais traitements physiques infligés à des personnes appréhendées par des membres de la police, la plupart du temps au moment de l'arrestation et au cours de l'interrogatoire. Le CPT a fait observer que, dans certains cas, les mauvais traitements signalés, qui consistaient à passer à tabac la victime, à l'asphyxier avec un sac en plastique ou un masque à gaz, à l'étrangler avec une corde de guitare, ou encore à lui infliger des décharges électriques au cours de l'interrogatoire, pouvaient être assimilés à une forme de torture.

## Examen du rapport de la Lettonie par le Comité des droits de l'enfant

En janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial de la Lettonie sur les mesures prises pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle la Lettonie est devenue partie en 1992. Parmi les principaux motifs de préoccupation du Comité figuraient l'absence de données, de mesures et de mécanismes appropriés ainsi que le manque de ressources permettant de prévenir et de combattre la violence dans la famille, en particulier les sévices sexuels, dont étaient victimes des enfants. Le Comité a notamment recommandé que « les cas de violence familiale, de mauvais traitements et de sévices, notamment de sévices sexuels dans la famille, fassent l'objet d'une enquête préliminaire et d'une procédure judiciaire adaptées aux enfants ». En outre, le Comité a recommandé un certain nombre de mesures concernant l'exploitation sexuelle des enfants et le trafic dont ceux-ci font l'objet, notamment la mise en œuvre de programmes

destinés à prévenir et combattre ce phénomène et à permettre la rééducation et la réinsertion des victimes.



## Objection de conscience

En juin 2001, un groupe de travail mis sur pied en 2000 a remis au ministère de la Défense un projet de loi prévoyant un service civil en remplacement du service militaire. Ce texte a été transmis au gouvernement pour approbation en juillet. Le Conseil des ministres a toutefois rejeté le texte fin août, en demandant qu'il soit modifié. À la fin de l'année 2001, la version révisée du projet de loi n'avait toujours pas été soumise au Parlement. D'aucuns craignaient que les dispositions de ce texte n'obligent les objecteurs de conscience à accomplir un service de remplacement de deux ans, soit deux fois plus long que le service militaire.

## Institutions nationales de défense des droits humains

En février 2001, le Bureau des droits humains de Lettonie a publié son rapport annuel pour l'année 2000, dans lequel il exprimait un certain nombre de préoccupations concernant la protection et la promotion des droits humains dans le pays. Parmi les motifs d'inquiétude de nouveau évoqués par le Bureau figuraient les conditions de vie dans les centres de détention de courte durée de la police, qui s'apparentaient souvent à une forme de « traitement inhumain » et « portaient atteinte à la dignité humaine ». Le Bureau estimait

## REPÈRES

République de Lettonie

**CAPITALE:**  
Riga

**SUPERFICIE:**  
63 700 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
2,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Vaira Vīķe-Freiberga

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Andris Berzins

**LANGUE OFFICIELLE:**  
letton

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour crimes exceptionnels

par ailleurs que les périodes prolongées de détention provisoire étaient incompatibles avec le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.♦

**Autres documents d'Amnesty International**  
*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## LIBAN

**D**e très nombreux membres et sympathisants des Forces libanaises (FL) et du Courant national libre, mouvements interdits, ont été arrêtés. La plupart d'entre eux ont été interpellés à l'issue de manifestations ou d'autres formes de protestation pacifiques organisées pour réclamer le retrait des troupes syriennes du Liban; 70 au moins ont été déférés devant des juridictions pénales ou militaires. Comme l'année précédente, des centaines de membres et sympathisants de l'Armée du Liban-Sud (ALS), ancienne milice supplétive d'Israël, ont été jugés par le Tribunal militaire qui applique une procédure sommaire. Des informations ont fait état d'actes de torture ou de mauvais traitements. Huit personnes au moins ont été condamnées à mort; aucune exécution n'a eu lieu. Le *Hezbollah* (Parti de Dieu), qui a joué un rôle moteur dans la résistance armée à l'occupation israélienne du sud du Liban, continuait de détenir quatre otages israéliens.

### Contexte

Pour la première fois depuis près de quarante ans, des élections locales ont été organisées dans le sud du Liban, région occupée par Israël de 1978 à 2000. Elles ont été remportées par *Amal* et le *Hezbollah*, les deux organisations bien implantées dans le Sud.

Un nouveau Code de procédure pénale a été approuvé en juin par le Parlement puis renvoyé devant celui-ci par le président Émile Lahoud avec quelques réserves; le projet de loi a finalement été adopté sans amendements en juillet. Toutefois, les amendements proposés par le président ont été approuvés à l'issue d'un débat parlementaire spécial en août. Le nouveau Code permet aux forces de sécurité d'arrêter des suspects et de les maintenir en détention jusqu'à quatre jours avant de les présenter à un juge, mais il prévoit des garanties nouvelles énoncées par la législation, comme le droit des détenus de rencontrer sans délai leurs proches et un avocat et de consulter un médecin.

Les conditions de détention, préoccupantes, ont fait l'objet de débats animés. Les membres de la Commission parlementaire des droits humains, qui ont visité plusieurs prisons, ont constaté une surpopulation extrême et des conditions de détention constituant un traitement inhumain et dégradant. Le nouveau Code de procédure pénale a pour objectif, entre autres, de réduire la population carcérale en limitant la durée de la détention préventive pour toutes les infractions.

Au mois de juillet, le Parlement a abrogé la loi n° 302 de 1994 qui avait élargi le champ d'application de la peine de mort, supprimé le pouvoir discrétionnaire des juges de prendre en considération les circonstances atténuantes et rendu la peine capitale obligatoire pour certains crimes, notamment politiques.

On estimait que l'abrogation de cette loi réduirait le recours à la peine de mort et qu'elle pourrait avoir un effet positif sur les sentences capitales déjà prononcées. Plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits humains ont fait campagne sans relâche pour l'abolition de la peine de mort et sont intervenues en ce sens auprès d'avocats, de parlementaires et de responsables gouvernementaux.

L'avenir des relations syrio-libanaises et la présence des troupes syriennes au Liban ont été l'objet de débats constants dans les milieux religieux et politiques. Des manifestations en faveur du retrait des troupes syriennes ont été organisées par des groupes chrétiens d'opposition, notamment les partisans du général Michel Aoun, ancien commandant de l'armée. De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations non autorisées, pour leur appartenance à des groupes politiques interdits ou pour avoir « fomenté un complot » et « porté atteinte aux relations du Liban avec un État ami ».

La Syrie aurait procédé à un redéploiement partiel de ses troupes qui se sont retirées de certains de leurs postes de contrôle à Beyrouth et dans les environs. Selon des informations parues dans la presse, 30 000 à 35 000 soldats syriens se trouvaient au Liban.

**Arrestations**

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Parmi elles figuraient des membres et sympathisants des FL et du Courant national libre, un mouvement favorable à l'ancien commandant de l'armée vivant en exil, le général Michel Aoun.

✓ Quatre partisans des FL ont été arrêtés en avril à la suite d'un sit-in dans le village de Becharreh, à 95 kilomètres environ au nord-est de Beyrouth, organisé pour protester contre le maintien en détention de Samir Geagea, dirigeant des FL. Bechara Touq, Georges Sukkar, Hanna Rahmeh et Charbel Sukkar auraient été détenus pendant trois jours dans le centre de détention du ministère de la Défense, puis remis en liberté sans avoir été inculpés.

✓ Plus de 200 membres des FL, du Courant national libre et du Parti national libéral (PNL) ont été interpellés en août dans le cadre d'une vague d'arrestations visant ces groupes. Ils ont été arrêtés en différents endroits, notamment à Beyrouth, apparemment sans mandat, par des membres des services de renseignements militaires, en raison, semble-t-il, de leur participation à des activités politiques interdites. Le procureur général et le ministre de l'Intérieur ont promis l'ouverture d'une enquête sur les violations commises lors de ces interpellations; aucun rapport n'avait toutefois été rendu public à la fin de l'année. Parmi les détenus figuraient Tawfiq al Hindi et Nadim Latif, membres dirigeants des FL et du Courant national libre respectivement, ainsi que de très nombreux jeunes hommes et jeunes femmes, y compris des étudiants et des adolescents. La plupart d'entre eux ont été relâchés par la suite, dont 77 sous caution. Seize détenus auraient été condamnés à des peines comprises entre une semaine et un mois d'emprisonnement pour avoir distribué des tracts « portant atteinte à la réputation de l'armée syrienne » et « diffamé le président de la République libanaise ». Tawfiq al Hindi et deux journalistes – Antoine Bassil, reporter à Beyrouth de la chaîne de télévision Middle East Broadcasting Corporation (MBC, Société moyen-orientale de radiodiffusion) et Habib Younes, secrétaire de rédaction au bureau de Beyrouth du quotidien *Al Hayat* (La Vie) – ont été inculpés de « collaboration » avec Israël. Les trois hommes étaient détenus dans la prison de Roumié. Formellement mis en accusation en décembre, ils ont été renvoyés devant le Tribunal militaire dans le cadre de deux procès distincts mais connexes pour des charges passibles de la peine de mort. Leurs procès n'étaient pas terminés à la fin de l'année.

✓ Elie Kayruz et Salman Samaha, membres présumés des FL arrêtés lors de la vague d'arrestations d'août, ont été maintenus en détention

jusqu'en novembre, date à laquelle ils ont été remis en liberté sous caution. Ils ont également été renvoyés devant le Tribunal militaire pour rétention d'informations. Ces deux hommes étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

✓ Daniel Ahmad Samarji et Bilal Ali Uthman ont été arrêtés en octobre à Tripoli, dans le nord du pays, en raison d'un tract qui dénonçait les bombardements américains sur l'Afghanistan. Ce tract portait la signature d'une organisation auparavant inconnue, *Jaysh al Sharia* (l'Armée de la charia). Accusés d'avoir planifié des actes de violence, les deux hommes ont été déférés à un tribunal militaire.

**Liberté d'expression**

Des informations ont fait état de mesures d'intimidation à l'encontre de journalistes et d'autres personnes travaillant dans les médias.

✓ Au mois de mars, les bureaux de la Lebanese Broadcasting Corporation International (LBCI, Société libanaise de radiodiffusion internationale) ont été temporairement occupés par les forces de sécurité à la suite d'un différend sur la censure entre des actionnaires, parmi lesquels deux ministres.

Neuf employés ont été arrêtés. Cette affaire a été déclenchée par le refus de Michel Daher, directeur et actionnaire majoritaire, d'accepter la nomination d'un censeur par d'autres actionnaires. L'occupation a pris fin au bout de deux jours et les employés ont été relâchés, apparemment après que les actionnaires furent parvenus à un accord; le projet de désignation d'un censeur a été abandonné.

✓ Raghida Dargham, journaliste américaine d'origine libanaise et correspondante aux États-Unis du quotidien *Al Hayat*, a été mise en accusation par le Tribunal militaire pour « collaboration avec l'ennemi ». Elle aurait pris part à un débat à Washington (États-Unis) avec un responsable israélien. Son procès devant le Tribunal militaire devait s'ouvrir en novembre. Les charges auraient toutefois été abandonnées après qu'elle eut adressé une lettre au procureur militaire pour expliquer les faits.

**Procès inéquitables**

Des centaines de prisonniers politiques ont été traduits devant le Tribunal militaire, qui applique une procédure sommaire non conforme aux normes internationales d'équité. Des dizaines d'autres ont été jugés par le Conseil de justice, dont les décisions ne sont pas susceptibles de réexamen.

✓ Les procès d'anciens membres de l'ALS et de personnes accusées d'avoir « collaboré » avec Israël se sont poursuivis tout au long de

**REPÈRES**

République libanaise

**CAPITALE:**

Beyrouth

**SUPERFICIE:**

10 452 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

3,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Émile Laboud

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Rafic Hariri

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue



l'année. La plupart des accusés ont été condamnés à des peines comprises entre plusieurs semaines et trois ans d'emprisonnement pour avoir fourni des informations à l'ALS ou aux services de renseignements israéliens, ou pour s'être rendus en Israël. Quelques personnes ont été condamnées à des peines comprises entre sept et quinze ans d'emprisonnement ; des dizaines d'autres ont été condamnées par contumace à la peine capitale ou à des peines d'emprisonnement. Plus de 3 000 partisans de l'ALS et « collaborateurs » présumés d'Israël avaient été condamnés depuis le début des procès, au mois de juin 2000.

✓ Le procès de militants islamistes apparemment liés à *Usbat al Ansar* (l'Union des partisans), d'appartenance sunnite, et qui ont participé en février 2000 aux affrontements sur le plateau de Dinniyah avec les forces de sécurité libanaises, s'est ouvert en avril devant le Conseil de justice ; il n'était pas terminé à la fin de l'année. Au moins 24 accusés ont comparu pour appartenance ou soutien au groupe islamiste, les autres ont été jugés par contumace. Les accusés ont affirmé qu'on les avait torturés et maltraités pendant les interrogatoires pour leur arracher des aveux (voir ci-après). En octobre, les États-Unis ont placé *Usbat al Ansar* sur la liste des 27 organisations « terroristes » dont les comptes bancaires devaient être gelés.

#### Torture et mauvais traitements

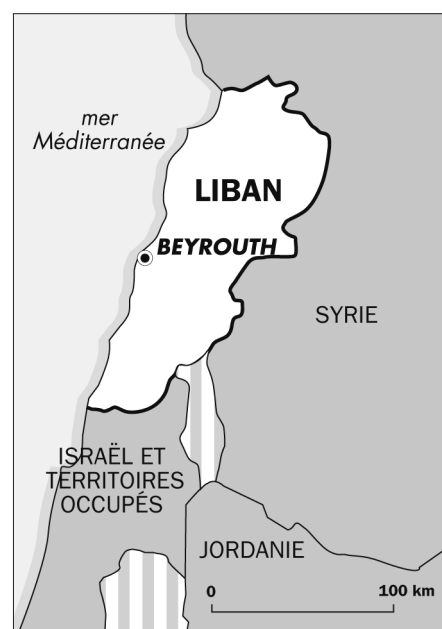
Des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés. Parmi les méthodes décrites figuraient les passages à tabac, les coups de pied et le *balanco* (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos). Le fait que les allégations de torture ne fassent pas l'objet d'enquêtes appropriées restait préoccupant.

Au mois d'août, répondant à l'inquiétude de l'opinion publique, les autorités libanaises ont chargé un magistrat du parquet général d'enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés aux femmes placées en détention préventive.

✓ Lors de sa comparution devant le Conseil de justice en avril, Ihab al Banna, poursuivi dans le cadre du procès de Dinniyah (voir ci-dessus), a affirmé que lui-même et ses coaccusés avaient été torturés et battus pendant leur garde à vue et après leur transfert à la prison de Roumié. Il a ajouté que des prisonniers atteints de la gale avaient été privés de soins médicaux. Le procureur général a déclaré à l'audience que ces allégations allaient faire l'objet d'une enquête et que des mesures seraient prises à l'encontre des responsables si elles se révélaient fondées. Les conclusions de l'enquête n'ont pas été rendues publiques, mais le parquet général a affirmé que

les allégations n'avaient pas été corroborées.

✓ Ahmad Muhammad Alyan et sa nièce, Huyam Ali Alyan, ont été arrêtés en mars car on les soupçonnait de « collaboration » avec Israël. Ils ont été emmenés au centre de détention du ministère de la Défense où ils ont été maintenus au secret pendant plusieurs semaines. Ils auraient été torturés et maltraités et tous deux se sont plaints d'avoir été contraints de signer des aveux.



Leur état de santé s'est dégradé du fait de ces mauvais traitements. Selon un rapport médical, Huyam Alyan présentait sur les bras et les poignets des contusions qui correspondaient à des violences ; quant à Ahmad Muhammad Alyan, il souffrait de douleurs dorsales et portait des marques sur les poignets provoquées par le port prolongé de menottes.

#### Défenseurs des droits humains

En mars, Kamal al Batal, directeur de l'organisation de défense des droits humains Multi-initiative sur les droits : rechercher, aider, défendre (Mirsad), a été déclaré coupable par le Tribunal militaire d'avoir « terni la réputation de la police des mœurs ». Il a interjeté appel de la décision. En juillet, à l'issue d'une audience à laquelle assistait un observateur d'Amnesty International, la Cour de cassation militaire l'a acquitté de toutes les charges retenues à son encontre.

#### Peine de mort

Au moins huit personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

### « Disparitions »

Une commission d'enquête chargée d'établir le sort des milliers de Libanais portés disparus ou ayant disparu pendant la guerre civile, de 1975 à 1990, a commencé ses investigations en février. Présidée par le ministre d'État pour le Développement administratif, elle était composée de représentants de différentes autorités judiciaires et de sécurité, à savoir le procureur général, le directeur de la Sûreté de l'État, le directeur de la sécurité générale, le directeur des services de renseignements militaires, le directeur des forces de sécurité intérieure et un avocat représentant l'Ordre des avocats de Beyrouth. La commission avait apparemment reçu, à la fin de l'année, des informations sur au moins 700 cas transmises par des proches de « disparus », et son mandat aurait été prorogé de six mois. En décembre, des organisations non gouvernementales ont tenu une conférence de presse commune pour faire campagne sur la question des « disparus ».

### Otages

En décembre 2000, le *Hezbollah* a capturé trois soldats israéliens – Binyamin Avraham, Omar Suad et Adi Avitan – alors qu'ils patrouillaient dans la zone des fermes de Shabaa occupée par Israël, à la frontière sud-est du Liban. Une semaine plus tard, le colonel de réserve israélien Elhanan Tenenboim a été enlevé, apparemment en Europe. Aucun des quatre hommes n'a pu rencontrer les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et ils n'auraient pas envoyé ni reçu de messages de leurs familles. Ils seraient retenus à titre de « monnaie d'échange » pour obtenir la libération de Libanais retenus en otages en Israël, comme cheikh Abd al Karim Obeid et Mustafa al Dirani, et celle de prisonniers libanais et arabes incarcérés en Israël. En octobre, les autorités israéliennes ont déclaré que trois des quatre otages étaient probablement morts. Le *Hezbollah* a refusé de confirmer cette information.

### Réfugiés

Le Liban comptait quelque 350 000 réfugiés palestiniens qui continuaient d'être soumis à des lois et pratiques discriminatoires, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. Comme les années précédentes, plusieurs centaines de réfugiés et demandeurs d'asile, et plus particulièrement ceux originaires d'Irak et du Soudan, ont été incarcérés pour entrée et séjour irréguliers au Liban. Des prisonniers auraient entamé une grève de la faim en mai et en juin pour protester contre leur maintien en détention et contre les pressions exercées pour qu'ils

acceptent un rapatriement « volontaire ». De très nombreux demandeurs d'asile ont été expulsés, dans certains cas alors que le statut de réfugié leur avait été reconnu par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Beyrouth. Des informations ont fait état de mauvais traitements.

✓ Gimam Hamdan Ladu Kuku, ressortissant soudanais reconnu comme réfugié par le HCR, a été expulsé vers le Soudan *via* la Syrie en mars ; sa femme et son fils sont restés au Liban. On peut craindre que les droits humains de cet homme soient violés au Soudan.

✓ Muhammad Hasan al Khafaji, adolescent apatride de quatorze ans, de père irakien, a été arrêté en septembre à un poste de contrôle de Tyr, dans le sud du pays. Condamné à quinze jours d'emprisonnement pour entrée irrégulière sur le territoire libanais, il a été maintenu en détention dans la prison de Roumié après l'expiration de sa peine. Muhammad Hasan al Khafaji, son père et sa sœur, qui s'étaient vu reconnaître le statut de réfugiés par le bureau du HCR à Beyrouth, attendaient d'être réinstallés dans un pays tiers. Muhammad Hasan al Khafaji faisait partie des 180 réfugiés et demandeurs d'asile irakiens expulsés vers le nord de l'Irak en décembre.

✓ Ibrahim al Taj Hussein Zaydan, demandeur d'asile soudanais, a été abattu en mars par un membre de la Direction générale de la sécurité générale alors qu'il essayait de s'échapper. Des membres de cet organisme procédaient apparemment à une rafle d'immigrés clandestins présumés dans le quartier d'Al Awzai à Beyrouth, une rafle qui aurait permis l'arrestation de 10 Soudanais. La Direction générale de la sécurité générale a indiqué dans une lettre adressée à Amnesty International que l'homicide était accidentel. L'organisation continue toutefois de réclamer l'ouverture d'une enquête impartiale.

### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à plusieurs reprises au Liban pour effectuer des recherches ou observer des procès. Ils se sont également entretenus avec des responsables gouvernementaux et des membres d'organisations non gouvernementales et ont participé aux activités organisées par le bureau régional d'Amnesty International à Beyrouth. Une délégation conduite par la secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré le président Lahoud en décembre.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Liban. Réfugiés et demandeurs d'asile en danger* (MDE 18/002/01).

*Liban. Procès inéquitable d'un défenseur des droits humains* (MDE 18/008/01).  
*Liban. Torture et mauvais traitements infligés aux femmes placées en détention préventive : une culture de l'assentiment* (MDE 18/009/01).

*Lebanon: Amnesty International welcomes repeal of death penalty law*  
 [Liban. Amnesty International salue l'abrogation de la loi sur la peine de mort] (MDE 18/010/01).

## LIBÉRIA

**L**a situation des droits humains s'est considérablement dégradée tout au long de l'année du fait de la poursuite du conflit armé. Les populations civiles ont été victimes d'atteintes massives à leurs droits fondamentaux, perpétrées tant par les forces de sécurité libériennes que par le groupe d'opposition armé LURD, basé en Guinée. Les forces gouvernementales se sont rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, de détentions illégales et d'actes de torture – notamment de violences sexuelles –, et elles ont obligé des civils à travailler pour elles ou à s'enrôler dans leurs rangs. Quant aux combattants des LURD, ils se sont livrés à des exécutions sommaires, des enlèvements et des actes de torture – y compris des viols – sur la personne de civils. Des dizaines de milliers de civils ont fui les combats. Les forces de sécurité ont pu poursuivre leurs agissements en toute impunité, les auteurs d'atteintes aux droits humains étant rarement punis. Des étudiants ont été détenus illégalement et victimes de viols ou d'autres actes de torture, après que les forces de sécurité eurent réprimé un mouvement de protestation au sein de l'université. Les manœuvres d'intimidation et les arrestations de journalistes contribuaient au musellement de la presse. L'incarcération de deux avocats a été suivie d'une grève de la profession. Les défenseurs des droits humains et les personnes critiques à l'égard du gouvernement vivaient toujours sous la menace.

### Contexte

Dans le comté de Lofa, dans le nord du pays, les forces gouvernementales ont continué toute l'année à affronter les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie), un

groupe d'opposition armé basé en Guinée qui a revendiqué la responsabilité des attaques menées depuis juillet 2000 sur le sol libérien. Au début de l'année, le Libéria a accusé la Guinée de fournir un soutien militaire et financier aux forces des LURD. Conséquence directe ou indirecte des attaques qui ont eu lieu en 2001, un nombre important de civils sont morts et une grande partie de la population a été déplacée à l'intérieur du pays.

Les conclusions d'un rapport publié en décembre 2000 par un collège d'experts des Nations unies prouvant que le gouvernement libérien soutenait les forces rebelles en Sierra Leone – notamment sous la forme d'entraînement militaire et de transferts d'armes –, et qu'il était en outre impliqué dans le trafic de diamants en provenance des régions sierra-léonaises tenues par les rebelles, ont conduit le Conseil de sécurité de l'ONU à décréter en mai, avec le ferme appui des États-Unis et du Royaume-Uni, un certain nombre de sanctions contre le Libéria. Le collège d'experts a reçu mission de veiller à ce que ces sanctions soient appliquées entre avril et octobre. En novembre, il a rendu publics certains éléments tendant à démontrer que la coopération n'avait pas cessé entre les rebelles sierra-léonais du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) et les forces de sécurité libériennes, et qu'il existait des connexions entre le commerce du bois et le trafic d'armes. Le Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix au Libéria n'a pas dévié de son attitude, qui consistait à ne rien dire de la situation des droits humains dans le pays.

En juillet, l'Union européenne a inauguré une série de consultations avec le gouvernement libérien sur les questions touchant à la défense des droits humains, dans le cadre des dispositions de l'accord de Cotonou. Au mois de novembre, des membres du gouvernement libérien se sont engagés à tenter de résoudre les principaux problèmes liés au non-respect des droits humains.

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies a fait part de sa préoccupation face aux exécutions extrajudiciaires, aux allégations de torture – et notamment de viol – et à l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces atteintes aux droits humains.

La proposition de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'envoyer une force de maintien de la paix dans les zones guinéennes et sierra-léonaises qui bordent le Libéria a été rejetée. Les pressions conjuguées de la CEDEAO, de l'ONU et d'associations issues de la société civile des trois pays ont permis qu'un dialogue s'instaure en août entre le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée.

#### **Violations des droits humains commises par les forces de sécurité libériennes**

Sur l'ensemble du territoire libérien, des civils ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, perpétrées par les forces de sécurité libériennes dans une impunité quasi totale.

La guerre qui sévissait dans le comté de Lofa a donné lieu à des violations de grande ampleur. Celles-ci allaient de la détention arbitraire jusqu'aux exécutions extrajudiciaires et massacres présumés, en passant par les viols et autres actes de torture et les pratiques d'enrôlement forcé dans l'armée.

#### **Exécutions extrajudiciaires**

Dans le comté de Lofa, des hommes et des jeunes garçons soupçonnés de soutenir des groupes d'opposition armés auraient été exécutés de façon extrajudiciaire par les forces de sécurité. Selon toute apparence, ces dernières ont commis des homicides illégaux sur la personne de civils avec l'approbation des autorités libériennes, qui n'ont rien fait pour que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

✓ Fin juin, après avoir pénétré dans Gilima, une ville proche de Kolahun dans le nord du comté de Lofa, des membres de l'Unité de lutte antiterroriste ont regroupé une cinquantaine de personnes aux fins de les « trier ». Parmi celles-ci, 25 ont été accusées de soutenir les rebelles avant d'être emmenées vers une destination inconnue. Un peu plus tard, des civils en fuite auraient découvert près de Kolahun les corps d'au moins 10 de ces personnes allongés au bord d'une route. Les victimes avaient les yeux bandés et, pour certaines, les mains liées dans le dos. Des témoins oculaires ont fourni des récits concordant avec l'hypothèse selon laquelle la mort de ces personnes était imputable aux agents de l'Unité de lutte antiterroriste.

#### **Détention illégale et torture**

Des milliers d'hommes et de jeunes garçons soupçonnés d'être des dissidents ont été détenus

arbitrairement et au secret dans plusieurs dizaines de centres de détention illégaux, où ils ont été torturés. Il est arrivé qu'ils soient obligés de rester pendant des semaines au fond de trous creusés dans le sol. Les principaux centres de détention se trouvaient à la base militaire de Gbatala et dans les bâtiments de la société d'exploitation pétrolière Liberia Petroleum Mining Company, dans le comté de Bong, mais également dans tous les postes de police de la capitale Monrovia et jusque dans l'enceinte du palais présidentiel.

✓ Au mois de mai, plus d'une centaine d'hommes et d'adolescents du comté de Bong, dans le nord du Libéria, ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des dissidents. Ils ont ensuite été détenus dans la base militaire de Gbatala, pour certains pendant un mois entier; là, ils auraient été aspergés de gaz lacrymogène, voire d'acide, et laissés sans eau et sans nourriture. Plusieurs personnes seraient mortes des suites de ces sévices.

✓ En plusieurs occasions au cours des mois de juin et de juillet, des membres de l'Unité de lutte antiterroriste et des agents des forces de police auraient pénétré dans un camp pour personnes déplacées installé dans le comté de Bong. Ils auraient par la suite tiré en l'air avant de s'emparer d'un certain nombre d'hommes et d'adolescents et de les conduire dans la base militaire de Gbatala, où ils les auraient sauvagement maltraités.

#### **Violences sexuelles**

Plusieurs centaines de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont, cette année encore, été victimes de violences sexuelles, notamment de viols. Capturées dans les zones de combat ou alors qu'elles tentaient de fuir ces zones, elles étaient détenues par les soldats des postes de contrôle et soumises à des viols collectifs. Parmi les victimes figuraient des fillettes âgées de douze ans. Des femmes ont été violées parce qu'elles étaient soupçonnées de soutenir les dissidents, d'être en contact avec eux ou de leur fournir des renseignements. Des femmes ont également été réduites en esclavage sexuel et violées par des soldats dans des centres de détention ou des maisons privées. Si elles faisaient mine de résister elles étaient, selon certaines informations, battues et frappées à coup de pied ou de baïonnette. Elles étaient en outre menacées de représailles au cas où elles chercheraient à porter plainte.

Le grand nombre des viols laissait à penser que les violences sexuelles étaient utilisées comme une arme de guerre, dans le but de répandre la terreur parmi les populations civiles. Certaines victimes ont reconnu parmi leurs violeurs de hauts responsables des forces de sécurité.

### **REPÈRES**

*République du Libéria*

**CAPITALE:**  
*Monrovia*

**SUPERFICIE:**  
*111 369 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*3,1 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU**

**GOUVERNEMENT:**  
*Charles Ghankay Taylor*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*anglais*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

L'augmentation des viols et autres violations des droits humains, qui ont atteint des proportions alarmantes, trouvait toujours sa principale explication dans l'impunité dont jouissaient les membres des forces de sécurité auteurs de violences de ce type.



✓ Au début du mois de juin, dans le district de Vahun, une jeune fille de dix-sept ans est tombée entre les mains d'un membre de l'Unité de lutte antiterroriste, qui l'a gardée prisonnière pendant dix jours et soumise de façon répétée à des viols collectifs. Au moment d'être relâchée, cette jeune fille a été menacée de mort si elle s'avaisait de parler.

#### Exactions commises par l'opposition armée

Les forces des LURD se seraient rendues responsables d'exactions contre les populations. Des civils non armés soupçonnés de soutenir les forces gouvernementales auraient été tués délibérément ou torturés, et des femmes violées, par des membres de ce groupe armé.

✓ Fin juin, un homme de vingt-neuf ans a été capturé par les LURD alors qu'il tentait de fuir les combats. On lui a ligoté les mains derrière le dos et il a été détenu pendant plusieurs jours en même temps que deux autres hommes et une femme. Ces deux hommes auraient été abattus sous ses yeux, sur ordre d'un haut responsable du mouvement. La femme, quant à elle, aurait été violée. Il a finalement réussi à s'enfuir en compagnie de cette femme.

#### Personnes déplacées

Des déplacements massifs de populations ont eu lieu à l'intérieur du Libéria et au-delà des frontières avec la Guinée et la Sierra Leone, alors que des dizaines de milliers de civils cherchaient à fuir les combats et les exactions. Au

moins cinq camps ont dû être mis en place pour accueillir les personnes fuyant le comté de Lofa. Selon des estimations fournies par des organismes d'aide humanitaire, ce ne sont pas moins de 30 000 personnes qui, en avril et en mai, ont fui la région nord du comté de Lofa pour gagner celui de Bong; en août et en septembre, au moins 20 000 personnes ont fui le comté de Lofa en direction des comtés de Cape Mount et de Gbopolu, tandis qu'en novembre et en décembre, 20 000 personnes étaient obligées une seconde fois de fuir vers le comté de Bomi et Monrovia après que des combats eurent éclaté près de Gbopolu.

Les personnes déplacées, du fait de leur vulnérabilité, étaient plus exposées que d'autres à des violations de leurs droits fondamentaux perpétrées par les forces de sécurité libériennes. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour mettre un terme à ces violences.

✓ En avril et en mai, au moins 15 000 civils ont dû interrompre leur fuite à la hauteur du fleuve St Paul, qui marque la frontière entre les comtés de Lofa et de Bong, sur l'injonction des forces de sécurité libériennes. Là, pendant plusieurs semaines, ces personnes ont été victimes de violences telles que le viol ou d'autres formes de torture, ou contraintes d'intégrer les rangs des forces de sécurité. Nombre de personnes seraient mortes de faim, des suites de maladies ou en raison de l'insalubrité. D'autres se sont noyées en tentant de franchir le fleuve. Ni les organismes internationaux d'aide humanitaire, ni l'organisme gouvernemental libérien chargé des personnes déplacées n'ont été autorisés par les forces de sécurité à se rendre auprès de ces personnes. Fin mai, la communauté internationale a organisé une vaste opération qui a duré trois semaines, visant à transporter l'ensemble de ces personnes par camion de l'autre côté du fleuve.

#### Réfugiés libériens dans la région

Au début de l'année, des réfugiés libériens et sierra-léonais regroupés dans des camps aménagés en Guinée ont été attaqués par les troupes des LURD, des combattants du RUF et les forces de sécurité guinéennes. Des réfugiés qui se trouvaient en Guinée le long de la frontière ont été réinstallés dans des camps plus éloignés de la frontière. Certains ont été renvoyés de force au Libéria. Plusieurs milliers de réfugiés ont fui vers la Sierra Leone, où ils risquaient d'être victimes d'exactions dans les zones tenues par le RUF.

Au moins 5 000 Libériens se sont réfugiés en Sierra Leone au cours de la seconde moitié de l'année pour fuir les combats dans le comté de Lofa. Plusieurs milliers d'autres se trouvaient, semble-t-il, dans l'est de la Sierra Leone, le long de la frontière avec le Libéria, et n'avaient pas



été enregistrés en tant que réfugiés à la fin de l'année 2001.

#### **Violations des droits humains hors des zones de conflit**

Les forces de sécurité ont continué de commettre massivement des atteintes aux droits humains en toute impunité. Aucune enquête n'a été menée sur les morts survenues en garde à vue ni sur les cas où la force meurtrière aurait été utilisée de façon abusive.

✓ En novembre, deux ressortissants nigériens soupçonnés d'avoir dérobé des bijoux à un vice-ministre du gouvernement seraient morts en garde à vue après avoir été torturés. Le vice-ministre a été arrêté par la suite, ainsi que des membres des forces de sécurité. Ils n'ont pas été inculpés, mais ils étaient toujours en détention à la fin de l'année.

✓ En décembre, un jeune garçon de quatorze ans originaire de Gbarnga (comté de Bong) a été abattu par un policier qui a déclaré par la suite que le garçon était un voleur armé. Le directeur de la police a annoncé que le policier avait été suspendu et qu'une enquête allait être menée. À la fin de l'année, celle-ci n'avait pas encore démarré.

#### **Menaces contre des détracteurs du gouvernement**

Cette année encore, des journalistes, des défenseurs des droits humains, des avocats et des opposants politiques ont été la cible d'attaques. Certains ont été contraints de fuir le pays.

✓ Joseph Bartuah, Abdullah Dukuly, Jerome Dalieh et Bobby Tapson, tous journalistes travaillant pour l'organe de presse privé *The News*, ont été arrêtés en février et inculpés d'espionnage après la publication d'un article critiquant les retards dans le versement des salaires aux fonctionnaires. Au mois de mars, plusieurs dizaines d'étudiants et de professeurs qui manifestaient pacifiquement à Monrovia pour protester contre ces arrestations ont été fouettés et violemment battus par les forces de sécurité libériennes. Plus de 40 étudiants ont été arrêtés. Certains d'entre eux ont été relâchés peu de temps après sans inculpation, avec des marques visibles de coups sur le corps; en outre, au moins sept étudiantes auraient été violées à maintes reprises au cours de leur détention. Face à l'émotion suscitée par ces événements dans l'opinion publique, au moins 17 étudiants ont été remis en liberté au cours des trois semaines suivantes. Au mois d'avril, l'université a temporairement interdit de cours les dirigeants étudiants, qui, pour la plupart, ont alors décidé de fuir le pays.

✓ En avril, le ministre de la Jeunesse et des Sports, Francis Massaquoi, ancien dirigeant de

la *Lofa Defence Force* (LDF, Force de défense de Lofa), un groupe armé actif pendant la guerre civile, a été tué dans des circonstances non élucidées dans le comté de Lofa. Certaines informations laissent à penser qu'il avait pu être tué parce que son influence politique sur les forces gouvernementales présentes dans la région était perçue comme une menace pour le gouvernement.

✓ En septembre, Thompson Ade-Bayor, responsable de l'association de défense des droits humains Liberia Watch for Human Rights, a été illégalement détenu sans inculpation ni jugement pendant dix jours après la publication d'un article dans lequel il critiquait les forces de sécurité. Des policiers libériens auraient donné de l'argent à ses codétenus pour qu'ils le suspendent par les pieds et le battent.

✓ En octobre, le bâtonnier de l'Ordre des avocats, Emmanuel Wureh, a été emprisonné pendant une semaine après avoir été reconnu coupable d'outrage à magistrat; il était accusé d'avoir formulé des observations injurieuses lors d'une audience. Marcus Jones et Ismail Campbell, membres éminents de l'Ordre des avocats, ont alors fait savoir que les avocats allaient se mettre en grève en signe de protestation; ils ont également été arrêtés. Par la suite, la Chambre des représentants a demandé au ministre de la Justice de les poursuivre pour outrage au corps législatif et de les maintenir en détention jusqu'à ce qu'ils présentent leurs excuses à la Chambre et désavouent leurs propos. On ignorait quel était le fondement juridique permettant cette procédure et le placement en détention des deux avocats. Emmanuel Wureh a été remis en liberté en novembre, et ses deux confrères en décembre.

La plupart des dirigeants d'opposition étaient toujours en exil. D'autres ont été maintenus en détention ou ont fait l'objet de menaces.

✓ Raleigh Seekie, un dirigeant d'opposition poursuivi pour trahison en août 2000 en même temps que 14 autres personnes, était toujours incarcéré à la fin de l'année dans l'attente de son procès. Les autres personnes accusées en même temps que lui n'avaient pas été arrêtées.

✓ En avril, le vétéran de la scène politique libérienne Togba-Nah Tipoteh a déclaré que lui et d'autres hommes politiques avaient reçu des menaces parce qu'ils avaient critiqué l'octroi au gouvernement d'une aide financière par la communauté internationale.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Libéria en février et en novembre afin d'y mener des recherches sur la situation en matière de droits humains. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Libéria. La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements (AFR 34/003/01).*  
*Libéria. Homicides, tortures et viols se*

*poursuivent dans le comté de Lofa (AFR 34/009/01).*

*Libéria. Justice inexistante pour les étudiants victimes de tortures et notamment de viols (AFR 34/010/01).*

## LIBYE

**P**lusieurs dizaines de prisonniers politiques ont été libérés, mais plusieurs centaines d'autres, dont certains étaient des prisonniers d'opinion ou des personnes susceptibles d'être considérées comme tels, ont été maintenus en détention; beaucoup étaient incarcérés sans inculpation ni jugement. Quelque 150 opposants politiques présumés ont été jugés pour appartenance à une organisation illégale. Le procès de deux Libyens accusés d'être responsables de l'attentat à l'explosif perpétré au-dessus de Lockerbie s'est terminé: l'un d'entre eux a été acquitté et l'autre condamné à la détention à perpétuité. Le procès de six Bulgares et d'un Palestinien accusés d'avoir contaminé des enfants par le virus du sida était toujours en cours fin 2001. Le sort de personnes « disparues » au cours des années précédentes n'avait toujours pas été élucidé.

**Contexte**

La liberté d'expression restait strictement limitée, la législation nationale interdisait la formation de partis politiques et prohibait toute critique du système politique. Par ailleurs, les médias nationaux restaient soumis à un sévère contrôle gouvernemental.

**Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques**

À la fin du mois d'août, l'Association de la fondation internationale charitable Kadhafi, présidée par Saïf al Islam Kadhafi, fils du colonel Mouammar Kadhafi, a annoncé la remise en liberté de plusieurs dizaines de prisonniers politiques à l'occasion du 32<sup>e</sup> anniversaire de la révolution qui avait amené le colonel Kadhafi au pouvoir. Cet organisme a publié une liste de 107 prisonniers qui avaient été élargis; parmi eux figuraient plus de 20 hommes incarcérés depuis la répression menée en 1984 contre les opposants à la suite d'une attaque contre la

caserne de Bab al Aziziya, à Tripoli. D'autres prisonniers politiques ont été libérés au milieu du mois de septembre. Les autorités continuaient d'affirmer qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques en Libye.

Toutefois, plusieurs centaines de prisonniers politiques arrêtés au cours des années précédentes, et parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été maintenus en détention; beaucoup étaient incarcérés sans inculpation ni jugement.

✓ Ahmad al Zubayr Ahmad al Sanussi, le plus ancien prisonnier politique libyen, a été libéré en août. Accusé de participation à une tentative de coup d'État en 1970, il a été détenu pendant trente et un ans et a passé de nombreuses années à l'isolement.

✓ Omran Omar al Turbi, marié et père de deux enfants, a été remis en liberté en août après avoir été incarcéré pendant dix-sept ans. Ce dentiste, arrêté en 1984 en même temps que plusieurs centaines de membres présumés d'*Al Jabha al Wataniya li Inqaz Libya* (Front national de salut de la Libye), était détenu sans inculpation ni jugement.

✓ Cinq prisonniers d'opinion, parmi lesquels figuraient Muhammad Ali al Akrami et Abd al Rahman al Azhari, arrêtés en 1973 et reconnus coupables d'appartenance au *Hizb ul Tahrir al Islami* (Parti de la libération islamique), une organisation interdite, continuaient de purger des peines de détention à perpétuité dans la prison d'Abou Salim.

**Procès politiques**

Des groupes de prisonniers ont été condamnés par des tribunaux qui appliquaient une procédure non conforme aux normes internationales relatives à l'équité.

**Procès d'opposants politiques présumés**

Le procès de quelque 150 professionnels hautement qualifiés, parmi lesquels figuraient des ingénieurs, des médecins et des chargés de cours à l'université, s'est ouvert en mars. La plupart des accusés avaient été arrêtés en

**REPÈRES**

*Jamabiriya arabe libyenne populaire et socialiste*

**CAPITALE:**  
Tripoli

**SUPERFICIE:**  
1 759 540 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
5,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Mouammar Kadhafi

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Ambarak Abdallah al Chamek

**LANGUE OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

juin 1998 car on les soupçonnait d'être des partisans ou des sympathisants d'*Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen). À la connaissance d'Amnesty International, cette organisation interdite en Libye n'a pas usé de violence ni préconisé son usage. Les accusés ont été détenus au secret jusqu'à l'ouverture de leur procès. Pendant plusieurs mois, par la suite, ils n'ont pas été autorisés à recevoir la visite en prison de leurs proches ni de leurs avocats et ils auraient été privés du droit choisir eux-mêmes leur avocat.

#### **Procès concernant le virus du sida**

Le procès de sept professionnels de la santé, six Bulgares et un Palestinien, se poursuivait devant le Tribunal populaire à la fin de l'année. Ils avaient été accusés en février 2000 d'avoir contaminé volontairement 393 enfants libyens par le virus du sida.

Les accusés ont affirmé que leurs aveux leur avaient été extorqués sous la contrainte. Ils ont déclaré, notamment à l'audience, avoir été frappés à coups de câble électrique et soumis à des décharges électriques. Aucune enquête n'a été ordonnée sur ces allégations.

Le tribunal aurait refusé d'entendre le témoignage d'experts en virologie sollicité par la défense. L'acte d'accusation indiquait que ces agissements s'inscrivaient dans un complot visant à déstabiliser l'État libyen. Lors d'une conférence sur le sida qui s'est tenue en avril au Nigéria, le colonel Kadhafi a laissé entendre dans un discours que les accusés avaient contaminé les enfants sur ordre des services de renseignements américains ou israéliens.

#### **Procès de ressortissants libyens à l'étranger** **Procès de Lockerbie**

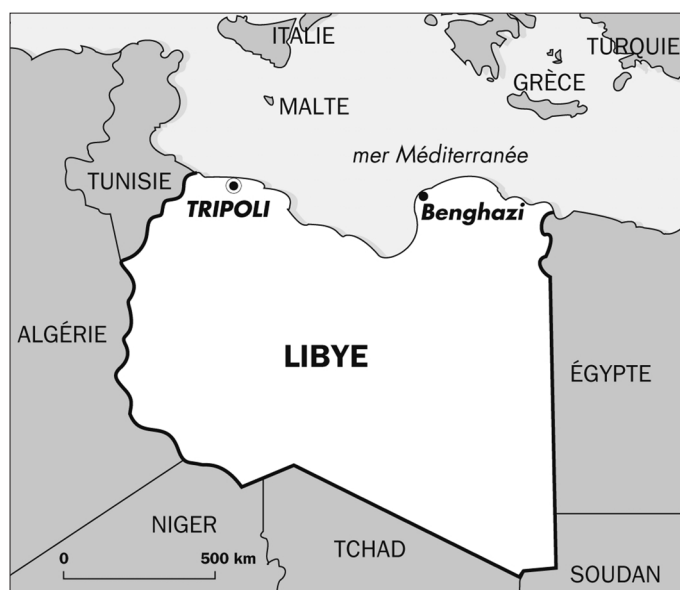
Le verdict a été prononcé en janvier dans le procès, qui s'est déroulé aux Pays-Bas, de deux Libyens accusés d'être responsables de l'attentat à l'explosif qui avait détruit au-dessus de Lockerbie (Royaume-Uni), en décembre 1988, l'avion effectuant le vol 103 de la compagnie Pan Am et provoqué la mort de 270 personnes. Al Amin Khalifa Fhimah a été acquitté et Abdel Basset Ali al Megrahi a été déclaré coupable et condamné à la détention à perpétuité. Son appel devait être examiné en 2002.

#### **Attentat contre l'avion de la compagnie UTA**

La Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire française, a conclu que le colonel Kadhafi ne pouvait être poursuivi pour l'attentat à l'explosif commis en septembre 1989 contre un avion de la compagnie UTA et qui avait causé la mort de 170 personnes. La Cour a annulé l'arrêt de la cour d'appel qui avait considéré que le colonel Kadhafi ne bénéficiait pas de l'immunité diplomatique en qualité de chef d'État.

#### **Attentat à l'explosif contre une discothèque de Berlin en 1986**

En novembre, un tribunal de Berlin a conclu que des membres des services secrets libyens avaient planifié l'attentat à l'explosif perpétré en 1986 contre la discothèque La Belle, à Berlin, à la suite duquel deux soldats américains et une ressortissante turque avaient trouvé la mort; plus de 230 autres personnes avaient par



ailleurs été blessées. Un diplomate libyen et un Palestinien appartenant au personnel de la représentation libyenne à Berlin-Est ainsi qu'un autre Palestinien et l'épouse de celui-ci ont été condamnés à des peines comprises entre douze et quatorze ans d'emprisonnement pour leur participation à cet attentat.

#### **Torture et mauvais traitements**

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés les années précédentes et n'ayant fait l'objet d'aucune enquête exhaustive et impartiale.

✓ En octobre, le Conseil éthiopien des droits humains, organisation non gouvernementale éthiopienne, a écrit aux autorités libyennes pour réclamer l'ouverture d'une enquête sur les actes de torture dont auraient été victimes en 1997 huit prisonniers éthiopiens qui s'étaient plaints d'avoir reçu des décharges électriques.

#### **« Disparitions »**

Plusieurs cas de « disparition » signalés les années précédentes n'avaient pas été élucidés.

✓ Les proches de l'imam Moussa al Sadr, éminent dignitaire chiïte d'origine iranienne qui vivait au Liban et qui a « disparu » alors qu'il était en visite en Libye en 1978, ont déposé une plainte contre les autorités libyennes devant un tribunal libanais.

✓ Les autorités n'avaient apparemment pris aucune mesure concrète pour élucider le sort de Mansour Kikhiya, militant libyen des droits humains et opposant « disparu » au mois de décembre 1993 au Caire. Selon certaines sources, il a été remis aux autorités libyennes et exécuté en janvier 1994.

#### Peine de mort

Au moins huit personnes reconnues coupables de crimes de droit commun ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

✓ Deux Libyens, un Ghanéen et quatre Nigériens ont été condamnés à mort, dont un par contumace, par le Tribunal populaire de Tripoli au mois de mai. Ils avaient été déclarés coupables « de complot contre la politique de la

Libye et son rôle dirigeant en Afrique, de mise en péril de l'objectif de la Jamahiriya libyenne de créer une entité africaine et de trouble à l'ordre public ». Les Nigériens et le Ghanéen ont également été reconnus coupables du « meurtre de citoyens libyens et de vol ». Le procès a fait suite aux violences racistes qui avaient éclaté en septembre 2000, au cours desquelles plusieurs dizaines de ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne avaient été tués. Les autorités libyennes ont donné l'assurance que les condamnés auraient le droit d'interjeter appel.

#### Visites d'Amnesty International

Deux délégués d'Amnesty International ont assisté à la 29<sup>e</sup> session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui s'est tenue en avril à Tripoli. Ils ont rencontré des représentants des autorités libyennes et des membres d'institutions non étatiques. Les autorités libyennes n'ont pas répondu aux demandes répétées de l'organisation en vue d'envoyer des observateurs à des procès. ♦

## LITUANIE

### REPÈRES

République de Lituanie

**CAPITALE:**  
Vilnius

**SUPERFICIE:**  
65 200 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
3,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Valdas Adamkus

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Rolandas Paksas, remplacé par Algirdas Brazauskas le 3 juillet

**LANGUE OFFICIELLE:**  
lituanien

**PEINE DE MORT:**  
abolie

**S**elon certaines sources, des représentants de l'État auraient infligé des actes de torture et des mauvais traitements à des personnes privées de liberté, et des enfants auraient été maltraités.

#### Torture et mauvais traitements

Le rapport de la première visite en Lituanie du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), en février 2000, a été rendu public en octobre 2001. Au cours de cette visite de dix jours, le CPT a inspecté divers endroits où des personnes étaient privées de leur liberté, notamment des postes de police, des centres de détention de la police, des prisons et un centre de rétention pour étrangers.

Tout en indiquant que le traitement réservé aux personnes détenues par la police semblait s'être nettement amélioré, le CPT a souligné que les personnes interrogées avaient, dans une large proportion, affirmé avoir été maltraitées aux mains de la force publique.

D'après les informations recueillies, ces violences consistaient essentiellement en des coups, notamment des gifles et des coups de poing et de pied, et se produisaient la plupart

du temps avant, pendant et après les interrogatoires. Le CPT a fait observer que, dans certains cas, les mauvais traitements signalés, tels que les passages à tabac et la quasi-asphyxie des victimes à l'aide d'un masque à gaz placé sur le visage, pouvaient être qualifiés de torture.

Le CPT a également recueilli de fréquentes allégations faisant état d'un usage abusif de la force par des policiers lors d'arrestations. Le Comité a recommandé qu'une véritable priorité soit accordée à la formation professionnelle des policiers de tous rangs, en soulignant que les mauvais traitements étaient incompatibles avec la Constitution lituanienne et les normes internationales relatives aux droits humains, et que les autorités devaient faire clairement savoir aux forces de l'ordre que tous les mauvais traitements infligés à des détenus seraient sévèrement sanctionnés.

Les prisonniers avec lesquels les représentants du CPT se sont entretenus dans les établissements pénitentiaires visités n'ont signalé aucun acte de torture et n'ont mentionné qu'un nombre relativement faible de cas de mauvais traitements. Le Comité a néanmoins estimé que des améliorations pouvaient être apportées aux conditions matérielles d'emprisonnement, notamment sur le plan de la qualité des soins

## MA

médicaux et des possibilités de travail, d'enseignement et de loisirs offertes aux détenus. Il a également indiqué que la surpopulation dans les établissements constituait un réel problème.

### Examen du rapport de la Lituanie par le Comité des droits de l'enfant

En janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial de la Lituanie sur les mesures prises pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle cet État est devenu partie en 1992. Parmi les principaux motifs de préoccupation du Comité figurait le recours fréquent aux châtiments corporels au sein de la famille, à l'école et dans d'autres institutions. Le Comité a recommandé à la Lituanie d'adopter des dispositions pour interdire le recours à toute forme de châtimement corporel dans ces différents contextes, et pour mieux faire comprendre les effets préjudiciables de cette pratique. Il a également recommandé aux autorités de veiller à ce que « les cas de violence familiale, de maltraitance et de brutalités à l'encontre des enfants, y compris les violences sexuelles, fassent l'objet d'une procédure d'enquête et de jugement adaptés aux enfants ».

Par ailleurs, le Comité s'est déclaré préoccupé par le manque de données, de politiques cohérentes et de programmes de réadaptation



et de réinsertion destinés aux victimes de traite d'enfants. Il a recommandé à la Lituanie de mettre pleinement en œuvre son programme national de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les sévices sexuels dont sont victimes les enfants.♦

# MACÉDOINE

## (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)

**L**a situation en matière de droits humains s'est détériorée avec l'intensification, pendant le premier semestre, des combats entre les forces de sécurité macédoniennes et des groupes armés recrutant dans la communauté albanaise. Les deux camps se seraient rendus responsables d'homicides illégaux. Les allégations de torture et de mauvais traitements de la part de la police se sont multipliées. Des mauvais traitements et des prises d'otages seraient imputables à des groupes d'Albanais de Macédoine et de Macédoniens. Plus de 170 000 personnes ont dû quitter leur foyer au cours de l'année; dans de nombreux cas, elles n'ont pas pu rentrer chez elles. Un accord de paix a été conclu au mois d'août et les affrontements se sont faits de moins en moins intenses, sans toutefois cesser totalement.

### Contexte

Les combats entre les forces de sécurité et l'*Ushtria Çlirimtare Kombetare* (UÇK, Armée de libération nationale), groupe armé qui recrute ses troupes dans la communauté albanaise, se sont intensifiés au début de l'année 2001. L'UÇK affirmait lutter pour un meilleur respect des droits de la minorité albanaise et pour mettre fin aux discriminations. Le gouvernement macédonien soutenait, pour sa part, que ce mouvement était composé d'Albanais du Kosovo en quête de gains territoriaux. Il s'est efforcé de le neutraliser par la force militaire. À la mi-août, alors que le conflit menaçait de s'étendre, les dirigeants des quatre principaux partis politiques sont parvenus à un accord, avec l'aide de médiateurs nommés par les États-Unis et l'Union européenne (UE). L'accord-cadre négocié à Ohrid prévoyait une série de réformes visant à lutter contre les discriminations dont



était victime la minorité albanaise. De son côté, l'UÇK s'engageait à déposer les armes (avec l'assistance de l'OTAN, dans le cadre de l'opération *Moisson essentielle*) et à se dissoudre. Il était également entendu que les membres de l'UÇK ne seraient pas poursuivis, à l'exception des auteurs de crimes de guerre. Le nombre d'armes qui devaient être remises par l'UÇK était de 3 300 ; à la fin de septembre, l'OTAN en avait recueilli davantage. Un porte-parole de l'UÇK a alors annoncé que cette organisation avait été dissoute.

Pour que l'accord-cadre puisse être mis en œuvre, le Parlement devait modifier la Constitution. Cette modification a été retardée par la vive opposition des Slavo-Macédoniens à ce qu'ils considéraient comme des concessions accordées à la communauté albanaise. Les Macédoniens déplacés souhaitaient que la police nationale reprenne le contrôle total de leurs villages d'origine avant d'y retourner. En revanche, dans les zones concernées, les albanophones exigeaient comme préalable que l'amnistie envisagée soit confirmée, car ils craignaient, selon certaines sources, que la police ne se livre à des brutalités et ne procède à l'arrestation des personnes ayant appartenu à l'UÇK. La communauté internationale s'est efforcée de rassurer les deux camps et de faire progresser le processus de paix en promettant de fournir une aide à la reconstruction et en mettant sur pied l'opération *Amber Fox* (Renard roux), consistant à déployer en Macédoine de nouvelles forces de l'OTAN chargées de protéger jusqu'à 200 observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'UE.

#### **Violations commises par les forces de sécurité**

Le 12 août, peu après que huit soldats macédoniens eurent trouvé la mort dans l'explosion d'une mine anti-char, la police spéciale macédonienne est entrée dans Luboten, un village situé non loin du lieu du drame. Selon des journalistes et un représentant de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch qui se sont rendus sur place peu après, la police spéciale aurait exécuté de façon sommaire six civils. Une centaine d'autres personnes auraient été arrêtées et maltraitées. Le ministère de l'Intérieur a affirmé pour sa part que les six victimes étaient armées et avaient été abattues lors d'un échange de tirs. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a annoncé l'ouverture d'une enquête sur cette affaire. Si l'on en croit les nombreuses informations décrivant les conditions dans lesquelles l'armée et la police auraient bombardé des villages

tenus par l'UÇK, il semble que les forces de sécurité n'aient pas agi avec discernement lors de ces attaques, qui ont fait des morts et des blessés dans la population civile, y compris des enfants. Des sources gouvernementales affirmaient que les civils étaient contraints de rester dans les agglomérations par l'UÇK, qui les utilisait comme boucliers humains. Selon d'autres sources, les habitants craignaient, en quittant leurs villages, de s'exposer à des arrestations arbitraires, à des mauvais traitements ou à des mesures de « *purification ethnique* » du fait des forces de sécurité macédoniennes.

#### **Arrestations arbitraires, torture et mauvais traitements**

Cette année encore, la police s'est rendue responsable de mauvais traitements au moment des arrestations et pendant la détention. Un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) est venu confirmer les préoccupations déjà anciennes d'Amnesty International en matière de brutalités policières. Ce rapport, qui faisait suite à une visite effectuée en Macédoine en mai 1998, a été publié en octobre 2001, en même temps que la réponse du gouvernement. Le ministère de l'Intérieur a annoncé que plusieurs stages de formation en matière de droits humains avaient été organisés à l'intention des agents et des hauts responsables de la police et que des mesures étaient prises afin de renforcer les garanties dont bénéficiaient les détenus. L'effet de ces mesures n'était cependant guère visible sur le terrain. De nombreuses informations faisaient état de violences infligées à des Albanais de Macédoine, notamment par des réservistes incorporés à la hâte dans la police en raison du conflit. Le CPT s'est de nouveau rendu en Macédoine en octobre 2001. Il a notamment effectué plusieurs visites inopinées dans des postes de police de la région contestée. Les observations du Comité n'étaient pas disponibles à la fin de l'année.

Des membres de la communauté albanaise ont été arrêtés arbitrairement et maltraités lors de contrôles de police, à l'occasion de descentes des forces de sécurité à leur domicile, ou alors qu'ils tentaient de quitter des villages contrôlés par l'UÇK et pris sous les bombardements des forces de sécurité. Selon certaines informations, sitôt arrêtés, les hommes auraient été passés à tabac et interrogés sur les activités de l'UÇK. Certains ont été remis en liberté sans avoir été inculpés. D'autres ont été inculpés de « *terrorisme* », de détention d'explosifs ou de détention illégale d'armes à feu. Selon les témoignages des victimes, les mauvais traitements étaient le fait de la police régulière, de la

police spéciale, de réservistes et d'unités paramilitaires qui seraient armées par le ministère de l'Intérieur. Dans bien des cas, les auteurs des mauvais traitements agiraient masqués ou couvriraient le visage de leurs victimes pour ne pas être reconnus. Il était également à craindre que les procès des personnes inculpées après ces interrogatoires n'aient pas été conformes aux normes d'équité.

L'accord-cadre comportait des dispositions visant à intégrer davantage d'Albanais dans la police, dans les régions où la population albanaise est majoritaire. Ces mesures ne remédieraient cependant pas à la situation des autres groupes ethniques, comme les Rom, dont les membres ont également fait l'objet de mauvais traitements de la part de la police.

Les policiers ne sont pas intervenus, semble-t-il, lors des émeutes provoquées à Bitola et à Prilep par des Slavo-Macédoniens qui ont saccagé et incendié des mosquées, des logements, des boutiques et des ateliers appartenant à des Albanais ou à d'autres musulmans. Ces émeutes ont éclaté après la mort de soldats et de policiers originaires de ces deux villes lors d'embuscades rendues par l'UÇK en avril, juin et août.

✓ Au moins 34 hommes venus de Poroj et de Germo, près de Tetovo, ont été interpellés le 6 avril à différents barrages de police. Ils ont été frappés par des policiers, y compris à coups de pied, pendant leur transport vers des commissariats de Tetovo et de Skopje. Ils ont de nouveau été roués de coups à leur arrivée et alors qu'on les interrogeait sur les activités de l'UÇK. Ils ont presque tous été libérés sans avoir été inculpés. Au mois de juin, Amnesty International a pu rencontrer neuf d'entre eux. Parmi eux, Z. Z., originaire de Poroj, était en possession d'un certificat médical faisant état de lésions qui correspondaient aux violences évoquées : coups de poing, de chaussure, de tube métallique et de batte de base-ball. La plupart des hommes que nous avons interviewés ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de porter plainte, car ils pensaient qu'une telle démarche serait vaine et craignaient même qu'elle n'entraîne des représailles.

✓ Le 10 juin, deux officiers albanophones de l'armée macédonienne auraient été arrêtés à leur domicile par des policiers, qui auraient proféré à leur égard des injures racistes et les auraient maltraités. Ils auraient notamment été attachés à une table et privés d'eau potable, pendant presque toute une journée pour l'un et pendant quarante-huit heures pour l'autre. Selon leur témoignage, ils ont été interrogés au sujet d'informations qu'ils auraient pu transmettre à l'UÇK, puis remis en liberté sans avoir été inculpés. Interviewés une semaine plus tard par des représentants d'Amnesty International,

ils portaient toujours des traces visibles des mauvais traitements qui leur avaient été infligés et l'un d'eux était alité. L'un de ces deux officiers a porté plainte contre les autorités pour torture et violations du Code de procédure pénale, mais l'affaire n'avait pas été examinée par un tribunal à la fin de l'année.

✓ Le médiateur albanais s'est saisi d'une affaire concernant 20 de ses compatriotes, arrêtés, brutalisés, puis expulsés de Macédoine au mois de juin. Selon un rapport émanant de l'hôpital de Peshkopi, l'un des hommes présentait des lésions qui correspondaient aux violences qu'il disait avoir subies, à savoir des coups portés avec un casque en métal. Le médiateur macédonien, pour sa part, a repris à son compte la réponse donnée par le ministère de l'Intérieur, qui reconnaissait que ces hommes avaient été arrêtés et expulsés mais soutenait qu'ils n'avaient pas été brutalisés.

#### Exactions de l'UÇK

Dans un premier temps, les attaques de l'UÇK ont visé des policiers et des militaires. En avril, à Vejce, quatre policiers et quatre militaires sont morts dans une de ces attaques, qualifiée par le gouvernement de crime contre l'humanité parce que les corps des victimes étaient mutilés. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a annoncé qu'il ouvrait une enquête sur cette affaire.

Entre les mois de juin et d'août, les accrochages se sont intensifiés et l'UÇK a pénétré dans des zones peuplées de Slavo-Macédoniens ; des civils ont alors été enlevés et maltraités. L'UÇK a pris le contrôle de plusieurs villages à population macédonienne des environs de Tetovo, de Skopje et de Kumanovo. Terrorisés, les habitants de ces villages ont pris la fuite. Un certain nombre de personnes auraient été tuées par l'UÇK, dont un homme âgé, Boris Magdenovski, abattu lors de la fuite de la population macédonienne de Brezno. Cinq hommes qui travaillaient à la réfection d'une route ont été enlevés le 7 août. Selon certaines informations, ils auraient été maltraités, soumis à des sévices sexuels et menacés de mort, avant d'être finalement relâchés.

Des dizaines de Slavo-Macédoniens ont été victimes d'enlèvement. Nombre d'entre eux ont été rapidement relâchés. Toutefois, alors que l'UÇK avait libéré 14 personnes fin septembre, 12 autres étaient toujours portées disparues. D'après des informations parvenues le mois suivant, en octobre, ces 12 personnes pourraient avoir été tuées et enterrées dans des charniers, près de Neproshten. L'affaire a été transmise pour enquête par le gouvernement macédonien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

#### REPÈRES

*Ex-République yougoslave de Macédoine*

**CAPITALE:**  
*Skopje*

**SUPERFICIE:**  
*25 713 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*2 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Boris Trajkovski*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Ljubco Georgievski*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*macédonien*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*

### Amnistie

Le processus de paix reposait notamment sur l'engagement pris auprès de l'OTAN par le président Boris Trajkovski d'exempter de toutes poursuites judiciaires les membres de l'UÇK n'ayant commis aucun crime de guerre et ayant



volontairement déposé les armes. Les délais considérables apportés à la formulation précise et à l'officialisation de cette mesure d'amnistie ont fait l'objet d'une controverse politique qui s'est trouvée au centre des débats suscités par l'accord d'Ohrid. Au cours du mois de décembre, 64 personnes ont été libérées (la plupart étaient en détention provisoire) à la faveur d'une série de grâces présidentielles. Toutefois, au moins 24 autres étaient maintenues en détention pour des raisons liées au conflit. On pouvait craindre en outre les effets d'une amnistie qui nuirait à la manifestation de la vérité et empêcherait que les auteurs présumés d'atteintes graves aux droits humains ou au droit international humanitaire soient traduits en justice pour en répondre.

### Réfugiés et personnes déplacées

Plus de 170 000 personnes ont dû quitter leur foyer à un moment ou un autre, entre mars et août; à la fin du mois de septembre, plus de 50 000 d'entre elles restaient déplacées ou réfugiées en Macédoine et au Kosovo. Ces personnes venaient essentiellement de villages tombés sous le contrôle de l'UÇK.

Du mois de mars au mois de juillet, environ 65 000 albanophones venant des zones affectées par le conflit se sont réfugiés au Kosovo pour ne pas passer sous l'autorité de l'UÇK ou pour échapper au bombardement de leurs villages par les forces de sécurité macédoniennes. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), certains auraient rencontré des difficultés en essayant de passer la frontière

sans papiers ou auraient été contraints de soudoyer les gardes-frontières. Un accord de rapatriement a été conclu en avril entre le HCR et le gouvernement macédonien, afin de faciliter le retour des personnes ne possédant pas de papiers en règle.

Des dizaines de milliers de Slavo-Macédoniens auraient été chassés de chez eux par les forces armées d'opposition et auraient gagné d'autres régions de Macédoine. Parmi ceux qui venaient de zones où ils étaient minoritaires, beaucoup ne sont pas rentrés. À la mi-décembre, au total, environ 18 680 personnes restaient déplacées.

Les deux communautés craignaient visiblement l'une comme l'autre de faire l'objet de mesures de « purification ethnique » rappelant des méthodes utilisées dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie. De très nombreux cas de maisons saccagées et incendiées après le départ de leurs occupants ont été signalés. Un certain nombre de personnes sont allées s'installer dans des régions où leur communauté était majoritaire, préférant échanger leurs biens immobiliers plutôt que de rentrer chez elles.

### Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Macédoine en juin et en novembre afin d'y rencontrer des personnes victimes de violations des droits humains, ainsi que des défenseurs locaux des droits humains.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Macédoine. Une paix durable exige le respect des droits humains* (EUR 65/005/01).

*Macedonia: Collecting blows – the alleged ill-treatment of Roma in Sasavarlija* [Macédoine. Mauvais traitements présumés infligés à des Rom à Sasavarlija] (EUR 65/008/01).

## MALAISIE

**Des militants de l'opposition et des personnes soupçonnées d'être des « extrémistes » islamistes ont été arrêtés et placés en détention, sans avoir été jugés, aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure. Ils étaient exposés à des risques de torture et d'autres mauvais traitements. Des manifestations non violentes ont été brutalement dispersées; des participants ont été arrêtés, placés en détention et maltraités. Étudiants et universitaires étaient sanctionnés en raison de leurs activités politiques, pourtant pacifiques. Plusieurs personnalités de l'opposition ont fait l'objet de poursuites motivées par des préoccupations d'ordre politique. Il était généralement considéré qu'un certain nombre de décisions judiciaires et l'action de la Commission malaisienne des droits humains avaient un effet positif en matière de respect des principes relatifs aux droits humains.**

### Contexte

La coalition du *Barisan Nasional* (BN, Front national), au pouvoir, dominait toujours la scène politique, remportant 60 des 62 sièges en jeu lors des élections qui se sont déroulées en novembre dans l'État de Sarawak. Des rassemblements publics et des manifestations pacifiques ont été brutalement dispersés par la police tout au long de l'année. Le Premier ministre, Mahathir Mohamad, a déclaré au mois d'avril que son gouvernement était prêt à déroger aux normes internationales relatives aux droits humains pour sauvegarder la stabilité nationale. Par la suite, des militants de l'opposition et des personnes soupçonnées d'être des « extrémistes » islamistes ont été placés en détention, sans avoir été jugés, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Une coalition de partis d'opposition et d'associations de la société civile s'est créée afin de mener une campagne contre ces arrestations. Au lendemain des attentats survenus le 11 septembre aux États-Unis, le gouvernement a justifié son recours à la Loi relative à la sécurité intérieure et a annoncé qu'il envisageait de modifier cette dernière, ainsi que d'autres lois, pour lutter contre le « terrorisme ».

### Détention sans procès en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure

La Loi relative à la sécurité intérieure permet la détention sans procès, pour une période pouvant

aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment, de toute personne constituant, aux yeux des autorités, une menace potentielle pour la sûreté nationale ou l'ordre public. Des personnes détenues aux termes de cette loi ont affirmé avoir fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de pressions psychologiques intenses constituant parfois, de fait, des actes de torture. Au début de l'enquête policière, les détenus étaient placés à l'isolement cellulaire et n'avaient pas le droit de voir un avocat, leur famille ou un médecin indépendant. Coupés du monde et poussés à croire que leurs proches étaient en danger, ils se voyaient menacer d'une détention illimitée s'ils refusaient de coopérer et de passer « aux aveux ». ✓ Trois membres de la minorité chiite auraient passé l'essentiel de l'année 2001 en détention, sans que les raisons de cette privation de liberté aient été rendues publiques. Ils avaient été arrêtés fin 2000, en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, en compagnie de trois de leurs coreligionnaires.

### Militants du PKN et d'autres organisations

Un défenseur des droits humains et neuf militants politiques, pour la plupart cadres du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale, opposition), ont été arrêtés en avril aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure. Ils étaient accusés d'avoir projeté de renverser le régime par des moyens « militants », notamment des manifestations violentes. Aucune preuve à l'appui de cette accusation n'a été rendue publique.

Ces 10 personnes étaient prisonnières d'opinion. Quatre d'entre elles ont été remises en liberté en juin. Les six autres – Tian Chua, Mohamad Ezam Mohamad Nor, Haji Saari Sungib, Badrul Amin Bahron, Lokman Nor Adam et Hishamuddin Rais – ont fait l'objet d'ordonnances de placement en détention pour une durée de deux ans. Libéré en novembre, Badrul Amin Bahron a été de nouveau arrêté le mois suivant et inculpé pour avoir enfreint une ordonnance lui interdisant toute activité politique et restreignant sévèrement sa liberté de mouvement et d'association.

### Membres du PAS accusés d'« extrémisme » islamiste

Dix hommes, dont au moins sept membres du *Parti Islam se Malaysia* (PAS, Parti islamique panmalaisien, principal parti d'opposition), ont été arrêtés au mois d'août en vertu de la Loi

### REPÈRES

Malaisie

**CAPITALE:**

Kuala-Lumpur

**SUPERFICIE:**

332 965 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

22,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Sultan Salabuddin

Abdul Aziz Shah,

décédé le

21 novembre,

remplacé par

Raja Tuanku

Syed Sirajuddin

le 12 décembre

**CHEF DU**

**GOUVERNEMENT:**

Mahatbir Mohamad

**LANGUE**

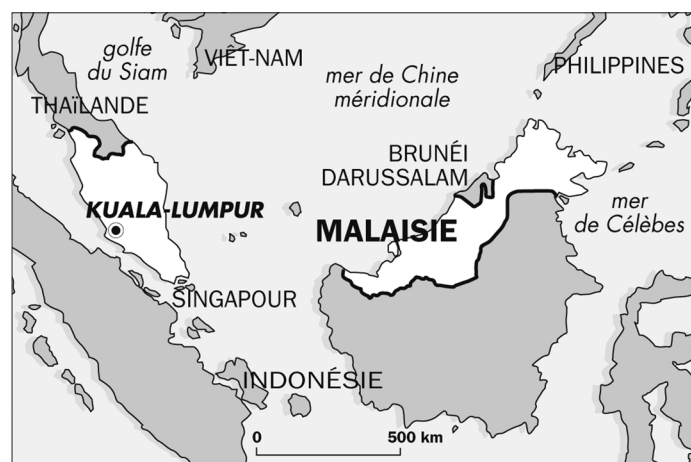
**OFFICIELLE:**

malais

**PEINE DE MORT:**

maintenue

relative à la sécurité intérieure et accusés d'être liés à un groupe islamiste « extrémiste » local, le *Kumpulan Mujahidin Malaysia* (KMM, Groupe des moudjahidin malaisiens). Selon le gouvernement, les membres présumés de ce groupe auraient reçu une formation religieuse et militaire en Afghanistan et projetaient de renverser le gouvernement par la violence, afin de mettre en place un État islamique.



Après plus de cinquante jours passés au secret, neuf des détenus ont fait l'objet d'ordonnances de mise en détention pour une durée de deux ans. Six autres hommes, pour la plupart enseignants en religion dans des écoles coraniques, ont été arrêtés en octobre et détenus au secret pendant plus de trois semaines. Cinq d'entre eux ont ensuite été placés en détention pour une durée de deux ans. Cette vague d'interpellations faisait suite, selon les autorités, à l'arrestation en juin, aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure, d'au moins six « extrémistes » islamistes présumés qui auraient commis toute une série d'infractions (homicide volontaire, attaques de banques, attentat à la bombe contre une église et un temple hindou, etc.). Les arrestations se sont poursuivies et, à la fin de l'année, au moins sept autres militants islamistes présumés, accusés d'être liés au « terrorisme international », ont été interpellés en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure.

#### Liberté de réunion

Les pouvoirs publics ont continué d'imposer des restrictions à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Plusieurs manifestations organisées contre la Loi relative à la sécurité intérieure ou en faveur de réformes politiques ainsi que d'Anwar Ibrahim (voir plus bas) ont été dispersées par la police, parfois avec brutalité. Des

manifestants ont été interpellés et agressés, placés en détention provisoire pour une durée atteignant, dans certains cas, quatorze jours, et inculpés de rassemblement illégal. Les autorisations concernant les rassemblements publics étaient accordées ou refusées de façon arbitraire et sélective. En juillet, la police a décidé d'interdire toute réunion politique publique.

Les étudiants et les universitaires qui participaient à des manifestations ou à d'autres activités politiques s'exposaient eux aussi à des sanctions en vertu de la Loi relative aux établissements d'enseignement supérieur. Sept étudiants ayant pris part à une manifestation pacifique ont été arrêtés en juin pour rassemblement illégal et un certain nombre d'entre eux ont été exclus définitivement ou provisoirement de leur université. Au mois de juillet, deux étudiants ayant participé à une campagne non violente contre la Loi relative à la sécurité intérieure ont été arrêtés et placés en détention au secret aux termes de cette loi pendant dix et vingt-trois jours respectivement.

✓ Au mois d'août, un enseignant a été inculpé de sédition pour avoir, lors d'un examen, posé une question sur l'efficacité du système judiciaire malaisien.

✓ Au mois d'octobre, les autorités ont annoncé que 61 enseignants de l'université avaient été licenciés ou mutés ou avaient reçu un blâme pour « activités hostiles au gouvernement ».

#### Système judiciaire

Fin 2000, le nouveau président de la Cour suprême, Mohamad Dzaiddin Abdullah, s'était engagé à enrayer le déclin, dans l'opinion publique, de la confiance en l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. Le barreau de Kuala-Lumpur a présenté en février 2001 un rapport énumérant un certain nombre des maux dont souffrait la justice malaisienne et proposant diverses réformes. Le mois suivant, le président de la Cour suprême a recommandé que des limites soient fixées aux indemnités accordées à titre de réparation dans les procès en diffamation, afin de ne pas entraver indûment la liberté d'expression.

✓ Une haute cour a reconnu en mai le bien-fondé de la requête en *habeas corpus* déposée par deux personnes détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Estimant que leur détention était illégale, elle a ordonné que ces personnes soient libérées. La cour a souligné un certain nombre de principes constitutionnels fondamentaux et a instamment prié le Parlement de se pencher sur la pertinence de la Loi relative à la sécurité intérieure. La police a fait appel de cet arrêt. Les demandes d'*habeas corpus* présentées par d'autres personnes détenues aux termes de la



Loi relative à la sécurité intérieure ont été rejetées; elles étaient en instance d'appel devant la Cour fédérale à la fin de l'année.

✓ Au mois de juin, la Cour fédérale a annulé la condamnation pour outrage à magistrat prononcée contre Zainur Zakaria, l'un des avocats d'Anwar Ibrahim. Cette condamnation avait précédemment été confirmée par une cour d'appel. En 1998, Zainur Zakaria avait déclaré sous serment, devant le tribunal, que deux procureurs avaient cherché à forger des preuves contre son client.

#### **Poursuites contre des personnalités de l'opposition**

Plusieurs personnalités de l'opposition ont été menacées ou ont fait l'objet de poursuites sélectives à caractère politique.

✓ Mohamad Ezam Mohamad Nor, dirigeant de l'organisation de jeunesse du PKN, a été arrêté en mars. Il a été inculpé en vertu de la Loi relative à la sédition pour avoir, selon l'accusation, projeté d'organiser des manifestations violentes. Il a été placé en détention en avril, sans procès, aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure. Les poursuites engagées contre lui pour participation, en avril, à un rassemblement illégal ont été abandonnées en octobre. Puis Mohamad Ezam Mohamad Nor a comparu en novembre, en vertu de la Loi relative aux secrets d'État, pour avoir communiqué à des journalistes, en 1999, des documents présentés comme secrets et concernant la corruption au sein des pouvoirs publics.

✓ Le prisonnier d'opinion Anwar Ibrahim a fait appel de la condamnation à neuf années d'emprisonnement prononcée contre lui au cours de l'année 2000, pour sodomie, à l'issue d'un procès non équitable. Cette peine venait s'ajouter à une autre, de six années d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné pour abus de pouvoir et qui faisait l'objet d'une procédure d'appel, toujours en cours fin 2001, devant la Cour fédérale.

#### **Commission malaisienne des droits humains**

La *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia (Subakam*, Commission malaisienne des droits humains) a soumis en avril son premier rapport annuel au Parlement. Ce document passait en revue les activités des groupes de travail de la *Subakam*, chargés notamment des réformes juridiques, de l'éducation aux droits humains et des plaintes. La *Subakam* recommandait entre autres que les principaux instruments internationaux de défense des droits humains soient ratifiés, que les lois limitant les libertés, et en particulier la Loi relative à la sécurité intérieure, soient réexaminées, et que la Constitution soit modifiée

dans le sens d'un plus grand respect de l'égalité des sexes. La *Subakam* a demandé en avril la libération des personnes récemment arrêtées en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure et a mis en avant leur droit d'être jugées. Elle a dénoncé au mois de juillet l'application sélective et arbitraire des lois limitant la liberté de réunion et a recommandé des modifications législatives précises ainsi qu'une meilleure communication entre la police et les organisateurs de rassemblements publics.

La *Subakam* a diffusé en août les conclusions d'une enquête publique concernant la manière dont avait été dispersée, en novembre 2000, une manifestation non violente. Elle a estimé que la police s'était rendue coupable de violations des droits humains (recours à une force excessive pour disperser la manifestation, coups et blessures sur la personne de manifestants arrêtés, soins médicaux tardifs) et a formulé un certain nombre de recommandations détaillées concernant les réformes à mener au niveau de la politique et des pratiques de la police.

Le gouvernement a promis d'étudier certaines des recommandations de la *Subakam*. Toutefois, en cours d'année, il a souvent tenté de réfuter les conclusions de cette dernière, déclarant notamment que ses rapports étaient « *tendancieux* » et « *idéalistes* ».

#### **Peine de mort et châtiments corporels**

Cinq personnes ont été exécutées par pendaison. Quatre d'entre elles avaient été condamnées pour homicide volontaire, la cinquième pour trafic de stupéfiants. Au moins trois personnes ont été condamnées à mort cette année, ce qui portait à 159 au moins le nombre de détenus sous le coup d'une sentence capitale. La bastonnade – châtiment cruel, inhumain et dégradant – a été appliquée à de nombreuses reprises en 2001, en complément à des peines d'emprisonnement.

#### **Visites d'Amnesty International**

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Malaisie au mois d'avril pour une mission de recherche et pour rencontrer des proches de personnes détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure.◆

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Malaysia: Students penalized for political activities* [Malaisie. Des étudiants sanctionnés pour leurs activités politiques] (ASA 28/016/01).

*Malaisie. La Loi relative à la sécurité intérieure et d'autres lois restrictives menacent les droits humains* (ASA 28/031/01).

# MALAWI

**L**a police a utilisé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser une manifestation, tuant un étudiant. Des journalistes ont été agressés, menacés et arrêtés car ils avaient publié des articles critiquant le gouvernement. Le Parlement a demandé la destitution de trois juges de la Haute Cour ; ils avaient rendu des arrêts qui ont été perçus comme orientés politiquement ou qui mettaient en cause la suprématie du Parlement.

## REPÈRES

République du Malawi

**CAPITALE:**  
Lilongwe

**SUPERFICIE:**  
118 484 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
11,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Bakili Muluzi

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**  
anglais, chewa

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

### Contexte

Soulevant les protestations de la population, le *United Democratic Front* (UDF, Front démocratique uni), au pouvoir, a intensifié sa campagne en faveur d'une modification de la Constitution qui permettrait au président Bakili Muluzi de briguer un troisième mandat. Des responsables religieux ont dénoncé la « violence encouragée par l'État » et qui vise à réduire au silence ceux qui critiquent le gouvernement – y compris l'Église. Selon la Commission des droits humains du Malawi, la violence politique, l'intolérance ethnique et les autres formes de violation des droits humains ont augmenté d'environ 60 p. cent par rapport à l'année précédente.

### Recours excessif à la force

La police a continué d'utiliser une force excessive pour disperser des manifestants pacifiques, en ayant recours aux gaz lacrymogènes et à des tirs à balles réelles. Cette année encore, des policiers ont commis des actes de torture, mais peu d'affaires ont été portées à la connaissance du public.

✓ En novembre, le célèbre musicien de reggae Evison Matafale est mort en garde à vue trois jours après son arrestation par la police. Il avait été interpellé pour avoir adressé une lettre prétendument séditieuse au président Muluzi. Sa mort a provoqué des mouvements de protestation dans plusieurs villes. Le chef de l'État a nommé une commission chargée d'enquêter sur cette mort, mais sa composition a été mise en cause par des organisations de la société civile. En décembre, à Zomba, la police a eu recours à des gaz lacrymogènes et des balles réelles contre des manifestants non armés qui protestaient devant des parlementaires à la suite de la mort d'Evison Matafale. Un manifestant, Faikizo Phiri, a été tué par balles et un autre a été grièvement blessé. Le gouvernement a ouvert une enquête sur cet homicide.

### Journalistes

Les auteurs d'articles critiquant le gouvernement ont été menacés et ont fait l'objet de représailles. En février, la police a arrêté cinq journalistes du quotidien *Daily Times* qui avaient publié des articles considérés comme « faux » et comme étant l'« œuvre d'alarmistes ». Le président Muluzi a par la suite ordonné l'abandon des poursuites. Accusés des mêmes infractions, le rédacteur en chef Martines Namigha et le propriétaire d'une imprimerie ont été mis en détention avant d'être rapidement relâchés. En août, des élus de l'UDF auraient menacé le journaliste John Saini, qui avait écrit des articles critiquant leur parti.



merie ont été mis en détention avant d'être rapidement relâchés. En août, des élus de l'UDF auraient menacé le journaliste John Saini, qui avait écrit des articles critiquant leur parti.

### L'indépendance de la justice menacée

En novembre, les parlementaires ont voté un texte qui porte atteinte à l'indépendance de la justice au plus haut niveau ; ils se sont prononcés en faveur de l'« impeachment » (procédure de mise en accusation aux fins de destitution) pour « incompétence » et « mauvaise conduite » de trois juges de la Haute Cour qui avaient rendu différents arrêts considérés comme orientés politiquement ou mettant en cause le gouvernement. Cette initiative bafouait une précédente décision du juge Bathiel Chiudza Banda, de la Haute Cour, qui avait ordonné de suspendre la procédure de mise en accusation dans l'attente des conclusions d'une enquête dotée d'un mandat conforme à la Constitution. ♦

# MALDIVES

**D**es prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés. Un projet de loi relatif à la protection des droits des détenus aurait été rejeté par le Parlement.

## Contexte

Cette année encore, aucun parti politique n'a été autorisé. Le 28 février, 42 personnes, parmi lesquelles figuraient des universitaires, des intellectuels, des hommes d'affaires et trois députés, ont remis au ministre de l'Intérieur une pétition demandant l'autorisation de constituer le Parti démocratique maldivien (PDM). À la fin de l'année, l'autorisation n'avait pas été accordée, et un certain nombre de signataires de la pétition avaient été arrêtés.

## Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

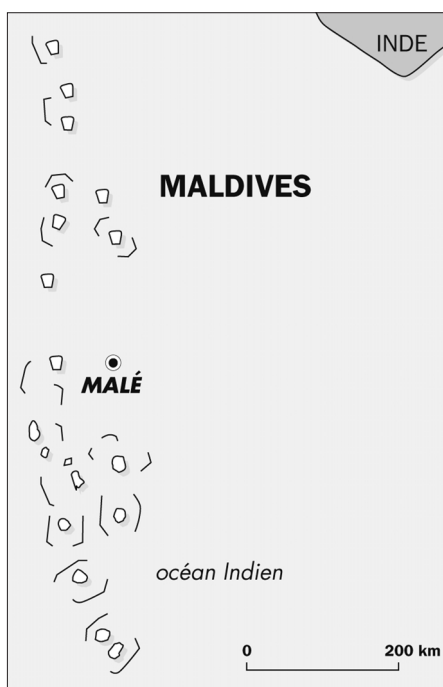
✓ Umar Jamaal, Mohamed Latheef, Abdul Hannan et Abdul Aziz auraient été détenus par des membres de la Sécurité nationale pendant plusieurs semaines en décembre 2000 et en janvier 2001. Leur arrestation s'expliquerait par le soutien qu'ils ont apporté à un projet de loi relatif à la protection des droits des détenus. Le projet de loi aurait été rejeté par le Parlement. Lors de leur remise en liberté, les quatre hommes se sont vu interdire toute déclaration publique concernant la période qu'ils ont passée en détention.

✓ Abdulla Shakir, député de la circonscription de Malé et l'un des principaux signataires de la pétition demandant l'autorisation de fonder le PDM, a été arrêté le 18 juillet. On ignore où il a été détenu jusqu'à sa libération, intervenue quelques jours plus tard.

✓ Mohamed Nasheed, également député de Malé et signataire de la pétition pour la constitution du PDM, a été arrêté le 8 octobre et détenu au secret pendant plusieurs semaines. Le 8 novembre, il aurait été condamné à une peine de deux ans et demi de relégation pour vol de « biens appartenant à l'État » (sans autre précision) ; mais il semble que le véritable motif de sa condamnation ait obéi à des considérations politiques. Mohamed Nasheed n'a pas été autorisé à bénéficier de l'assistance d'un avocat, ni à assurer sa propre défense.

## Action d'Amnesty International

Tout au long de l'année, Amnesty International a demandé au président Maumoon Abdul Gayoom de confirmer que les personnes souhaitant constituer le PDM verraient leurs droits



respectés, et qu'elles ne seraient pas harcelées par les autorités. Au mois de juin, le ministère de l'Information, des Arts et de la Culture a fait savoir dans une lettre que « le gouvernement des Maldives n'arrêterait ni ne plaçait en détention les personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, qui est un droit reconnu par la Constitution aux citoyens des Maldives ».

## REPÈRES

République des Maldives

**CAPITALE:**  
Malé

**SUPERFICIE:**  
298 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
0,3 million

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Maumoon Abdul  
Gayoom

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
divehi

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

## MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

**L**e processus d'indemnisation des victimes et ayants droit dans le dossier des « disparus » et des personnes ayant fait l'objet de détention arbitraire s'est poursuivi. Toutefois, les autorités n'ont toujours pas fourni d'éclaircissement sur le sort de plusieurs centaines de personnes, des Sahraouis pour la plupart, « disparues » entre les années 60 et le début des années 90. Cinquante-six prisonniers politiques, dont certains prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté dans le cadre d'une grâce royale. Toutefois, plus de 30 autres personnes condamnées au cours des années précédentes à l'issue de procès inéquitables étaient toujours en détention. Des dizaines de défenseurs des droits humains et plus d'une centaine de membres et sympathisants d'une association islamiste interdite ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à la suite de manifestations organisées au mois de décembre 2000; les défenseurs des droits humains ont été relaxés à l'issue de la procédure d'appel. Le fait que les responsables présumés de violations des droits humains n'étaient toujours pas traduits en justice demeure un motif de préoccupation majeur.

### Contexte

Le roi Mohammed VI a procédé à des nominations à des postes clés, notamment celui de ministre de l'Intérieur et neuf nouveaux gouvernorats de régions. Bon nombre des nouveaux responsables étaient issus du monde des affaires plutôt que des milieux politico-administratifs comme cela était traditionnellement le cas. Un décret réformant la structure et le mandat du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) a été promulgué en avril. Ce texte a notamment étendu le mandat du CCDH pour lui permettre d'examiner des cas individuels de violations des droits fondamentaux et a accru la représentation des organisations non gouvernementales en son sein. Un nouvel organisme chargé d'étudier les plaintes des citoyens qui considèrent avoir été traités injustement par les autorités a été créé en décembre.

Le roi Mohammed VI a annoncé en mars la désignation d'une commission royale chargée de réviser la *Moudawana* (Code de statut personnel), discriminatoire à l'égard des femmes. La Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a proposé une nouvelle initiative controversée en vue de sortir de l'impasse dans le processus devant mener à l'organisation d'un référendum sur la souveraineté au Sahara occidental. Cette proposition devrait modifier radicalement les critères retenus pour l'établissement de la liste des personnes autorisées à voter. Aucun accord n'est toutefois intervenu sur la mise en œuvre de cette initiative.

### Impunité

Le processus d'indemnisation des victimes et ayants droit dans le dossier des « disparus » et des personnes ayant fait l'objet de détention arbitraire s'est poursuivi. D'après les autorités, à la fin de l'année, la Commission d'arbitrage créée en 1999 avait accordé une indemnisation dans plus de 700 affaires qui lui avaient été soumises. De nombreuses familles ont accueilli cette mesure avec défiance, insistant sur le fait que l'indemnisation n'était qu'un aspect du processus de réparation des violations passées des droits humains. Le CCDH a donné l'assurance à Amnesty International que le versement d'une indemnité n'empêcherait pas les victimes ou leur famille d'intenter une procédure en justice pour obtenir réparation.

Toutefois, bien que les autorités aient pris l'engagement d'aborder toutes les violations passées des droits humains, aucune nouvelle initiative n'a été prise pour résoudre les cas d'atteintes graves aux droits fondamentaux commises entre le milieu des années 60 et le début des années 90, et plus particulièrement la « disparition » de plusieurs centaines de personnes, dont une majorité de Sahraouis. Les autorités n'avaient toujours pas reconnu à la fin de l'année la mort de très nombreux « disparus »; leurs familles n'ont pu récupérer les dépouilles pour les inhumer ni être informées du lieu où celles-ci se trouvaient. Parmi ces victimes figuraient environ 70 Sahraouis « disparus » dans les centres de détention secrets d'Agdz, de Kalaat M'Gouna et de Laayoune entre 1976 et 1991. Aucune

enquête ne semblait avoir été ouverte pour établir les responsabilités dans les violations graves et systématiques des droits humains ayant eu lieu dans le passé et les coupables présumés, notamment ceux qui se seraient livrés à de tels agissements pendant de longues périodes, n'avaient pas été traduits en justice.

✓ Au mois de juin, Ahmed Boukhari, ancien membre des services de sécurité, a fait des révélations à propos de la « disparition » de Mehdi Ben Barka, figure de proue de l'opposition marocaine enlevé à Paris, France, en 1965. Cet homme a affirmé que Mehdi Ben Barka était mort pendant l'interrogatoire auquel des membres des services de sécurité marocains l'avaient soumis dans une villa située au sud de Paris. Il a ajouté que le corps avait ensuite été ramené au Maroc à bord d'un avion et dissous dans de l'acide.

Ahmed Boukhari a été empêché à deux reprises de comparaître à titre de témoin dans le cadre de l'information judiciaire ouverte en France à propos de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka. Il n'a pas pu se présenter en septembre car il avait été condamné au Maroc à une peine d'un an d'emprisonnement, ramenée à trois mois à l'issue de la procédure d'appel, pour émission de chèques sans provision. Il a de nouveau été dans l'impossibilité de comparaître en décembre car il avait été condamné à trois mois d'emprisonnement à l'issue d'un nouveau procès pour diffamation envers trois fonctionnaires marocains qu'il avait accusés de violations graves des droits humains. Le traitement de cette affaire et la date retenue pour le procès laissent à penser que les autorités marocaines voulaient empêcher Ahmed Boukhari de témoigner. À la fin de l'année aucune information judiciaire n'avait été ouverte au Maroc sur l'implication présumée des autorités dans la mort de Mehdi Ben Barka.

#### Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Cinquante-six prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté en novembre dans le cadre d'une grâce royale.

✓ Le plus ancien prisonnier d'opinion marocain a été élargi. Mohamed Daddach, un Sahraoui qui avait été arrêté en 1979, purgeait une peine de détention à perpétuité pour avoir tenté de désertir alors qu'il faisait partie des forces de sécurité marocaines, dans lesquelles il aurait été enrôlé de force.

✓ Trois prisonniers d'opinion sahraouis qui avaient été condamnés à quatre ans d'emprisonnement en 2000 pour « menace à la sûreté de l'État » ont été libérés. Brahim Laghzal,

Cheikh Khaya et Laarbi Massoudi avaient été arrêtés en raison de leurs liens présumés avec le *Frente Popular para la Liberación de Saguia al Hamra y Río de Oro* (Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Rio de



Oro, connu sous le nom de Front Polisario). Salek Bahaha ould Mahmoud, condamné à quatre années d'emprisonnement sous le même chef de prévention lors d'un procès distinct en 2000, a également été libéré.

Les autres libérations concernent des personnes incarcérées à l'issue de plusieurs procès ayant eu lieu depuis 1999 en relation avec des manifestations organisées dans les villes de Laayoune et Marrakech et qui avaient été violemment dispersées par les forces de sécurité. Ces manifestants avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement pour, entre autres infractions, destruction de biens et pillage. Au cours des procès, les tribunaux n'avaient ordonné aucune enquête sur les allégations selon lesquelles des dizaines de manifestants avaient été torturés en détention.



Toutefois, une trentaine de prisonniers politiques, dont un prisonnier d'opinion, condamnés à l'issue de procès inéquitables depuis les années 70 ont été maintenus en détention.

✓ Mustapha Adib, capitaine de l'armée de l'air marocaine, accusé d'indiscipline et d'outrage à l'armée, a été maintenu en détention; il s'agissait d'un prisonnier d'opinion. La Cour suprême a confirmé le 21 février la peine de trente mois d'emprisonnement prononcée à l'encontre de cet homme. Il avait été condamné en 2000 à l'issue d'un procès inéquitable après la publication dans un quotidien français d'un article qui citait ses propos dénonçant la corruption au sein des forces armées marocaines.

Les opposants politiques qui exerçaient leurs droits légitimes à la liberté d'expression et d'association étaient intimidés et harcelés.

✓ Les premiers procès de quelque 130 membres et sympathisants de l'organisation islamiste interdite *Al Adl wal Ihsan* (Justice et bienfaisance) se sont ouverts à la fin du mois de janvier dans plusieurs villes du pays. Ces procès étaient liés aux manifestations de décembre 2000 qui avaient été violemment dispersées par les forces de sécurité. La plupart des prévenus étaient poursuivis pour avoir participé à un rassemblement interdit et susceptible de troubler l'ordre public. Plusieurs dizaines de personnes ont été condamnées à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement; elles attendaient à la fin de l'année qu'il soit statué sur leurs appels.

## REPÈRES

Royaume du Maroc

**CAPITALE:**  
Rabat

**SUPERFICIE:**  
710 850 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
30,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Mohammed VI

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Abderrabmane  
Youssef

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

### Défenseurs des droits humains

Des dizaines de défenseurs des droits humains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement directement liées à leurs activités. D'autres ont été empêchés de mener leur action.

✓ Le 16 mai, 36 défenseurs des droits humains ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement et à une amende de 3 000 dirhams chacun (environ 294 euros) pour avoir organisé une manifestation non autorisée le 9 décembre 2000. Ils ont ensuite été relaxés par la cour d'appel de Rabat le 21 novembre. Le procès de ces hommes et de ces femmes, dont certains appartenaient à des organisations locales éminentes de défense des droits humains, faisait suite aux demandes adressées par l'Association marocaine des droits de l'homme (AMDH) aux autorités afin que toute la lumière soit faite sur les violations des droits humains commises par le passé. Quelques jours avant la manifestation, l'AMDH avait écrit au Parlement marocain pour lui demander d'ordonner une enquête indépendante sur l'implication présumée de 16 hauts responsables marocains dans les actes de torture et les « disparitions » dont ont été victimes par le passé des militants de l'opposition.

Après la décision de relaxe, l'AMDH a fait paraître une liste élargie comportant 29 nouveaux noms.

### Journalistes

Comme les années précédentes, des restrictions ont été imposées à la liberté d'expression. Des journalistes ont été sanctionnés pour avoir rédigé des articles considérés comme une critique des autorités. Des journalistes étrangers ont par ailleurs été expulsés du Maroc et certains numéros de publications locales ou étrangères ont été interdits. Des journalistes marocains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

✓ Le 1<sup>er</sup> mars, Aboubakr Jamaï et Ali Amar, deux journalistes travaillent pour *Le Journal hebdomadaire*, ont été condamnés respectivement, par un tribunal de Casablanca, à des peines d'emprisonnement de deux et trois mois assorties d'une amende de 20 000 dirhams (2016 euros environ) ainsi qu'à des dommages et intérêts à hauteur de 2 millions de dirhams (environ 201 640 euros). Ils étaient poursuivis pour une série d'articles accusant le ministre des Affaires étrangères d'avoir détourné des fonds lorsqu'il était ambassadeur du Maroc aux États-Unis à la fin des années 90.

### Camps du Front Polisario

La liberté d'expression, d'association et de mouvement demeurait restreinte dans les camps contrôlés par le Front Polisario près de Tindouf, dans le sud-ouest algérien. Les auteurs d'atteintes aux droits humains commises par le passé dans ces camps jouissaient toujours de l'impunité. Les responsables présumés d'exactions qui s'y trouvaient toujours n'ont pas été remis par le Polisario aux autorités algériennes pour être déferés à la justice. Quant aux autorités marocaines, elles n'ont pas traduit en justice les personnes présentes sur leur territoire et soupçonnées d'atteintes aux droits humains dans les camps du Polisario.

### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Maroc en avril et en juin, visite au cours de laquelle le roi Mohammed VI leur a accordé une audience.◆

### Autres documents d'Amnesty International

*Morocco/Western Sahara: Freedom of assembly on trial* [Maroc/Sahara occidental. La liberté de réunion en procès] (MDE 29/011/01).

# MAURICE

**D'**après les informations recueillies, au moins quatre détenus sont morts en garde à vue après avoir été torturés ou avoir subi d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. D'autres personnes ont affirmé avoir été torturées ou maltraitées par des policiers au moment de leur arrestation. Le gouvernement a mis sur pied en avril une Commission nationale des droits humains qui a ouvert des enquêtes sur des allégations selon lesquelles la police aurait recouru à la torture, mais il semble que les procédures appliquées n'aient pas été conformes aux normes internationales en vigueur.

## Morts en garde à vue

Au moins quatre personnes sont mortes en garde à vue après avoir été torturées ou avoir subi d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ni ces affaires ni d'autres, survenues les années précédentes, n'ont donné lieu à des enquêtes publiques et approfondies.

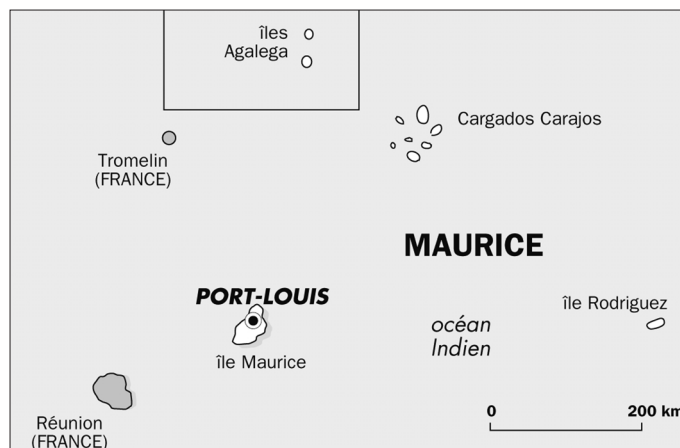
✓ Josian Kersley Bayaram est mort le 21 juillet dans sa cellule à la Pointe aux Canoniers après avoir été arrêté parce qu'il était, semble-t-il, en état d'ivresse. L'autopsie officielle a conclu à un décès par asphyxie. La famille de la victime n'a pas accepté la version de la police – selon laquelle Josian Kersley Bayaram se serait donné la mort par pendaison –, faisant observer que le cou du jeune homme ne portait aucune trace de strangulation mais qu'en revanche des plaies profondes étaient présentes sous son œil gauche et à son avant-bras gauche. La famille a déposé une plainte auprès du Bureau des plaintes contre la police et de la Commission nationale des droits humains mais, à sa connaissance, les enquêtes n'ont fait aucun progrès. Le corps de la victime a été exhumé deux mois plus tard afin de faire l'objet d'une autopsie privée.

## Torture et mauvais traitements

Plusieurs détenus ont accusé des policiers d'avoir recouru à la torture ou à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » ou pour punir des mineurs délinquants présumés ou des personnes soupçonnées d'infractions légères.

✓ Cehl Meeah, dirigeant du parti d'opposition *Hezbollah* (Parti de Dieu) et détenu dans le cadre d'une enquête pour meurtre, a affirmé qu'en décembre 2000 des policiers l'avaient battu, lui avaient introduit des aiguilles sous les

ongles et lui avaient fait subir des violences sexuelles pour tenter de lui arracher des « aveux ». Les enquêtes sur ces allégations, menées par la police judiciaire et la Commission nationale des droits humains, étaient toujours en cours à la fin de l'année. Des policiers auraient reconnu avoir battu Cehl Meeah, mais ils auraient refusé de coopérer avec les enquêteurs.



## Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

## Autres documents d'Amnesty International

*Maurice. Amnesty International demande une enquête indépendante sur des allégations de torture* (AFR 39/001/01).

## REPÈRES

République de Maurice

**CAPITALE:**  
Port-Louis

**SUPERFICIE:**  
2 040 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,16 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Cassam Uteem

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Anerood Jugnauth

**LANGUE OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

## MAURITANIE

**T**rois membres d'un parti d'opposition ont été condamnés à l'issue d'un procès inéquitable et sur la base d'accusations à caractère politique. Le gouvernement a continué à démentir l'existence de pratiques esclavagistes en Mauritanie. Les organisations de défense des droits humains, notamment celles qui faisaient campagne contre l'esclavage, étaient toujours interdites, et la liberté d'expression demeurait soumise à des restrictions. Aucune loi spécifique n'a été votée pour interdire les mutilations génitales féminines qui, selon certaines informations, étaient largement pratiquées. Le gouvernement n'a pas pris l'initiative d'ouvrir des enquêtes sur les violations massives des droits humains commises à la fin des années 80 et au début des années 90. Une personne a été condamnée à mort.

### Contexte

À l'issue des élections locales et législatives qui se sont déroulées en octobre, le parti au pouvoir s'est à nouveau assuré une confortable majorité. Dans un climat politique de plus en plus tendu, marqué par la multiplication des manifestations, l'interdiction frappant deux partis politiques depuis 2000 n'a pas été levée. Cette année encore, des opposants ont été harcelés et la liberté d'expression était restreinte. Les organisations de défense des droits humains, y compris celles qui font campagne contre la pratique de l'esclavage, maintenaient leurs activités sans avoir obtenu d'autorisation officielle, au risque pour les militants de ces organisations d'être poursuivis pour « *gestion d'association fonctionnant sans autorisation* ».

### Esclavage et pratiques connexes

De nouveaux éléments laissaient à penser qu'en dépit de l'abolition officielle décrétée en 1981, l'esclavage ou certaines pratiques analogues ou liées à l'esclavage n'avaient pas cessé d'exister. D'autres éléments montraient également qu'il existait toujours une forme de discrimination liée à des situations pouvant s'apparenter à de l'esclavage. Malgré les vigoureux démentis du gouvernement, qui se refusait à reconnaître l'existence de telles pratiques, peu de mesures concrètes semblent avoir été prises pour y mettre définitivement un terme. En l'absence de données précises, il était difficile de se faire une idée de l'étendue du phénomène.

### Procès inique d'un opposant politique

L'arrestation et le placement en détention de trois membres du Front populaire mauritanien (FPM), notamment le leader de ce mouvement d'opposition Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine, constituaient le plus récent exemple du harcèlement systématique auquel étaient exposés les opposants au pouvoir.

✓ Mohamed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine, Mokhtar Ould Haïbetna et Bouba Ould Hassena ont été reconnus coupables le 14 juin par le tribunal pénal d'Aïoun de complot visant à commettre des actes de sabotage, ainsi que de « *terrorisme* ». Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Les avocats des trois hommes ont relevé un grand nombre de graves irrégularités tant au niveau des enquêtes que du procès. Dans un premier temps, ils se sont retirés de la procédure en signe de protestation. Lors du procès, les deux témoins à charge, jugés peu fiables, ont été récusés. Les avocats s'étaient déjà déclarés opposés à leur éventuelle déposition, car ces deux hommes, qui avaient été arrêtés en même temps que Mohamed Chbih, avaient ensuite été présentés par la police comme des témoins à charge. L'un des deux hommes a reconnu devant le tribunal qu'il était un informateur de la police. Leurs témoignages à charge constituaient l'essentiel des éléments retenus contre Mohamed Chbih.

Les trois accusés ont affirmé que leurs déclarations signées leur avaient été extorquées sous la contrainte. À la suite de manifestations de soutien à Mohamed Chbih organisées par des partisans du FPM, la Cour suprême a estimé, dans son verdict rendu le 13 mai, que le dossier devait être renvoyé devant un tribunal de la ville d'Aïoun, à quelque huit cents kilomètres de Nouakchott.

Deux personnes qui avaient sollicité l'autorisation d'assister au procès se sont heurtées à un refus; cependant, un représentant du mouvement sénégalais Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a pu obtenir cette autorisation. La sentence a été confirmée par la chambre de cassation de la Cour suprême au mois de décembre. À la fin de l'année, les trois hommes étaient toujours incarcérés à la prison d'Aïoun, où les conditions de détention étaient notoirement très éprouvantes, et dont l'éloignement était source de difficultés pour les familles qui souhaitaient apporter un soutien aux prisonniers.

**Nouvelles atteintes à la liberté d'expression**

Les atteintes à la liberté d'expression et les manœuvres de harcèlement visant les journalistes demeurent une constante dans le pays.

✓ En avril, le correspondant mauritanien de Radio France Internationale, Mohammed Lemine Ould Ba, s'est vu interdire par le gouvernement de travailler pour le compte d'un organe d'information étranger. On ignorait le motif de cette interdiction, qui n'avait toujours pas été levée à la fin de l'année.

**Peine de mort**

Un homme a été condamné à la peine capitale après avoir été reconnu coupable de meurtre.

**Organisations intergouvernementales**

En septembre, le Parlement européen a adopté une résolution demandant aux autorités mauritaniennes de libérer Mohamed Chbih et ses deux codétenus immédiatement et sans condition, de garantir le droit à la libre expression et de prendre dans les plus brefs délais des mesures en vue de mettre un terme à la pratique de l'esclavage.



Le Comité des droits de l'enfant a examiné en septembre le rapport initial présenté par la Mauritanie. Il s'est dit préoccupé par l'absence de référence à certains problèmes touchant aux droits humains comme ceux des mutilations génitales féminines et de l'esclavage. Le Comité a aussi souligné l'insuffisance des ressources

destinées à juguler les effets de la pauvreté sur les enfants, notamment dans les zones rurales, et il a fait part de son inquiétude face à la discrimination dont étaient victimes les enfants appartenant à des minorités.

**Visites d'Amnesty International**

Amnesty International a demandé à plusieurs reprises l'autorisation de se rendre en Mauritanie pour s'entretenir avec les autorités d'un certain nombre de questions relatives aux droits humains, et notamment de celles qui touchent à l'esclavage. Si, dans un premier temps, l'attitude des autorités a semblé favorable, aucune réponse ferme n'a toutefois été faite à l'organisation, qui n'a donc pas été en mesure de se rendre dans le pays.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Mauritanie. Des prisonniers d'opinion sont condamnés à cinq ans d'emprisonnement (AFR 38/005/01).*

**REPÈRES**

*République islamique de Mauritanie*

**CAPITALE:**  
*Nouakchott*

**SUPERFICIE:**  
*1 030 700 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*2,7 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Cheikh el Avia Ould Mobamed Khouna*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*arabe*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

## MEXIQUE

**Un éminent défenseur des droits humains a été assassiné, et de nombreux autres ont reçu des menaces de mort. L'adoption d'une nouvelle loi relative aux droits des indigènes n'a pas permis de régler le conflit au Chiapas. La détention arbitraire et le recours à la torture constituaient toujours des pratiques courantes. Des cas de « disparition » et d'exécutions extrajudiciaires ont été signalés ; en règle générale, leurs auteurs demeuraient impunis. Les pressions se sont accentuées sur les autorités pour qu'elles enquêtent de façon efficace et approfondie sur les violations des droits humains commises par le passé. De nouveaux des militaires ont été affectés au Bureau du procureur général de la République. Deux prisonniers d'opinion ont été libérés grâce aux importantes campagnes menées en leur faveur tant au plan national qu'international ; leur condamnation n'a toutefois pas été annulée, et leurs tortionnaires n'ont pas été déférés à la justice. Un autre prisonnier d'opinion a été maintenu en détention. À la fin de l'année, le Sénat a approuvé la ratification d'un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits humains, mais il restait encore au Mexique à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.**

### Contexte

En prenant ses fonctions en décembre 2000, le président Vicente Fox, dirigeant du *Partido de Acción Nacional* (PAN, Parti d'action nationale), s'était engagé à mettre fin à l'impunité qui avait prévalu dans une large mesure au cours des soixante-dix années de pouvoir du *Partido Revolucionario Institucional* (PRI, Parti révolutionnaire institutionnel). Fait sans précédent, le ministre des Affaires étrangères a exprimé en mars sa volonté de lutter contre les atteintes aux droits humains, notamment en ratifiant et en incorporant dans la législation nationale tous les traités internationaux relatifs aux droits humains non encore ratifiés, et en invitant au Mexique tous les mécanismes internationaux qui s'attachent à défendre ces droits. À la fin de l'année, cependant, ces déclarations d'intention n'avaient pas débouché sur une amélioration concrète de la situation en matière de protection des droits humains, et les violations signalées demeuraient très nombreuses.

Lors de son entrée en fonction, le président Fox avait nommé au poste de procureur général de la République un général en exercice qui s'était illustré par le passé, alors qu'il était premier procureur militaire, en ne poursuivant pas les hauts responsables de l'armée accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains. En 2001, au moins 13 autres hauts responsables militaires se sont vu attribuer des postes importants au sein du Bureau du procureur général. Il n'existait aucun mécanisme efficace permettant de mener des enquêtes judiciaires indépendantes sur les nombreuses violations des droits humains imputées à des soldats ou à des fonctionnaires des services du procureur général de la République ou des procureurs généraux des États. Les propositions faites avant les élections et visant à réformer l'administration judiciaire n'ont pas trouvé de traduction dans la réalité ; le rôle croissant du personnel militaire au sein du Bureau du procureur général suscitait de nombreuses craintes quant à la volonté du gouvernement de s'attaquer véritablement au problème de l'impunité.

Le ministère de la Sécurité publique, nouvellement créé, s'est vu confier la responsabilité de la police préventive fédérale et de l'administration pénitentiaire. Des milliers de militaires en activité ont été mutés directement à la police préventive fédérale.

En février, le gouvernement mexicain a autorisé l'extradition vers l'Espagne d'un ressortissant argentin accusé d'avoir commis des crimes contre l'humanité pendant la dictature militaire en Argentine. Cependant, à la fin de l'année, les tribunaux mexicains n'avaient pas encore décidé s'il fallait ou non autoriser cette extradition.

### Défenseurs des droits humains et journalistes

Des actes de harcèlement visant des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été fréquemment signalés dans de nombreux États. Les victimes ont fait l'objet de menaces de mort, d'opérations de surveillance, de campagnes de diffamation et d'agressions physiques. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour traduire en justice les auteurs présumés de ces actes et cette passivité n'a fait qu'aggraver le climat d'insécurité.

✓ Digna Ochoa, une avocate spécialisée dans la défense des droits humains qui avait collaboré avec le *Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro-Juárez* (PRODH, Centre des droits humains Miguel Agustín Pro-Juárez), a



été abattue le 19 octobre dans son cabinet de Mexico. Les tueurs ont laissé près de son corps une note dans laquelle ils menaçaient du même sort les militants du PRODH. Digna Ochoa avait travaillé sur des affaires qui avaient eu un fort retentissement et dans lesquelles étaient impliqués des militaires et des membres du Bureau du procureur général accusés de graves violations des droits humains. Les autorités n'avaient jamais tenté d'identifier et de traduire en justice les auteurs d'une série de menaces et d'agressions visant Digna Ochoa et le PRODH. Les incohérences de l'enquête initiale ont fait craindre que des éléments de preuve essentiels n'aient été perdus. Une semaine après le meurtre de Digna Ochoa, cinq autres défenseurs des droits humains de premier plan travaillant à Mexico ont reçu des menaces de mort. Les autorités ont promis de protéger les défenseurs des droits humains et de traduire en justice les auteurs du meurtre et des menaces. Les enquêtes ouvertes dans ces affaires étaient toujours en cours fin 2001.

✓ Tout au long de l'année, les membres du *Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas* (CDHFBC, Centre des droits humains Frère Bartolomé de Las Casas) de l'État du Chiapas auraient été la cible de manœuvres de harcèlement et de menaces. Ils ont notamment fait l'objet d'une tentative d'embuscade tendue par des tueurs sur la route de San Cristobal au mois d'août et ont reçu des menaces par courrier électronique; en outre, des personnes non identifiées se sont présentées au CDHFBC et dans des agences de voyage pour tenter d'obtenir des détails sur les déplacements de certains membres de cette organisation.

✓ Abel Barrera, membre du *Centro de Derechos Humanos de la Montaña Tlachinollan* (Centre des droits humains de la montagne Tlachinollan), dans l'État de Guerrero, a été menacé de mort en octobre après qu'il eut tenté de donner suite aux enquêtes portant sur d'autres menaces reçues précédemment. Les autorités ont promis d'enquêter sur ces nouvelles menaces mais n'ont pris aucune mesure allant en ce sens.

#### L'État du Chiapas

Dans le cadre des engagements pris par le président Fox pour tenter de parvenir rapidement à une solution du conflit au Chiapas en accord avec l'*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale), des troupes ont été retirées de la zone de conflit et de nombreux sympathisants de l'EZLN ont été libérés. En avril, l'espoir de voir le conflit se régler rapidement s'est estompé avec la décision du Congrès de modifier puis

d'approuver un projet de loi relatif aux droits des indigènes qui ne retenait pas les dispositions essentielles ayant fait l'objet d'un accord préalable. À travers tout le pays, les associations de défense des indigènes et les organismes qui militent pour la protection des droits humains ont condamné ce projet de loi en déclarant qu'il violait les obligations internationales du Mexique touchant aux droits des indigènes. L'EZLN s'est alors retirée des négociations.

Les communautés indigènes ont continué d'être en butte aux actes d'intimidation et aux attaques de groupes paramilitaires ou de bandes de « *civils armés* ». Malgré cela, un certain nombre de personnes déplacées sont revenues dans leurs communautés.

✓ En février, dans la municipalité de Chenalhó (État du Chiapas), un groupe paramilitaire aurait forcé six familles tzotzil à quitter leurs terres. L'unité spéciale créée en 1999 au sein du Bureau du procureur général pour enquêter sur les groupes paramilitaires n'a pas cherché à poursuivre les auteurs de ces agissements, ni ceux d'autres infractions.

✓ En novembre, plusieurs des personnes soupçonnées d'avoir organisé le massacre, commis en 1997, de 45 membres de la communauté indigène d'Acteal ont été acquittés par un juge fédéral puis libérés.

#### Détention arbitraire, torture et mauvais traitements

La détention arbitraire, la torture et les mauvais traitements continuaient d'être des pratiques couramment utilisées par les forces de police et le personnel militaire chargé d'opérations de police, aussi bien au niveau fédéral qu'à celui des États ou des municipalités. Les lois destinées à empêcher et à punir ce type de pratiques étaient insuffisantes et rarement invoquées. En règle générale, les tribunaux ne contestaient pas la validité des éléments à charge apparemment obtenus sous la torture ni n'ouvraient des enquêtes sur les auteurs présumés d'actes de torture. Selon certaines informations, les conditions carcérales étaient assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

✓ En mai, dans la ville de Miguel Aleman (État de Tamaulipas), José Antinio Garcia Sandoval a été traîné hors de sa maison par des membres de la police préventive municipale, à la suite d'une altercation avec un voisin. Il a été battu, frappé à coups de pied puis à coups de poing, plusieurs fois, au visage. Placé au secret pendant vingt-quatre heures, il a été menacé de représailles s'il s'avisait de signaler ce qui lui était arrivé. Deux examens médicaux officiels n'ont pas permis de découvrir qu'il souffrait de blessures graves, notamment de côtes cassées. Bien que José

#### REPÈRES

États-Unis  
du Mexique

**CAPITALE:**  
Mexico

**SUPERFICIE:**  
1 972 545 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
100,4 millions

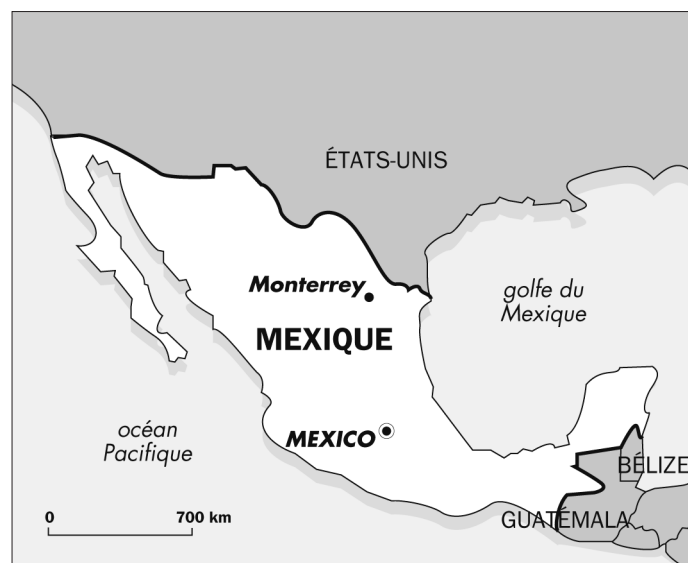
**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOUVERNEMENT:**  
Vicente Fox Quesada

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
abolie sauf pour  
crimes exceptionnels

Garcia Sandoval ait déposé une plainte auprès du Bureau du procureur général et de la *Comisión Estatal de los Derechos Humanos* (CEDH, Commission d'État des droits humains), aucune mesure n'aurait été prise.



✓ En décembre, des agents de la police préventive fédérale de Tijuana (État de Basse-Californie du Nord) ont arrêté deux travailleurs migrants, Filiberto Girón Cisneros et Enrique Rey Buenrostro, qu'ils auraient torturés pour leur faire avouer qu'ils se livraient au trafic de migrants clandestins. Les deux hommes, qui souffraient de diverses blessures, ont par la suite été hospitalisés; ils ont déposé une plainte officielle. Les policiers responsables auraient été arrêtés en attendant l'ouverture d'une enquête.

#### « Disparitions » et exécutions extrajudiciaires

La police fédérale et la police d'État seraient responsables de la « disparition » d'au moins trois personnes lors d'opérations de leurs agents. On ignorait toujours à la fin de l'année le lieu où se trouvaient les victimes. Une révision des Codes pénaux fédéraux définissant le crime de « disparition » a été adoptée.

Dans différents États, notamment celui de Chihuahua, des membres des forces de sécurité auraient perpétré des exécutions extrajudiciaires. Il semble que les autorités n'aient pris aucune mesure efficace pour traduire rapidement les responsables en justice.

✓ En juin, Faustino Jiménez Alvarez aurait été arrêté par des membres de la police judiciaire de l'État à Tierra Colorada (État de Guerrero).

Les autorités locales ne l'ont pas retrouvé, et les policiers accusés d'avoir joué un rôle dans sa « disparition » ont été maintenus en service actif alors qu'ils faisaient l'objet d'une enquête; ils ont fui l'État avant d'être formellement inculpés. À la fin de l'année, on ne savait pas ce qu'il était advenu de Faustino Jiménez Alvarez.

#### Prisonniers d'opinion

✓ En novembre, les deux militants écologistes Rodolfo Montiel Flores et Teodoro Cabrera García ont été libérés « pour des raisons humanitaires » sur ordre du président. Les deux hommes avaient été arrêtés en 1999 en raison de leurs activités militantes, pourtant pacifiques, et ils avaient dû signer de faux aveux après avoir été torturés par des soldats. Jugés et condamnés, ils ont vu leur appel rejeté par les tribunaux en juillet 2001. Lors de leur libération, les autorités n'ont pas voulu reconnaître leur innocence, et elles n'ont pris aucune mesure pour déférer à la justice ceux qui les avaient torturés.

✓ Un autre prisonnier d'opinion, le général José Francisco Gallardo, a passé sa huitième année en détention. L'examen du recours formé devant des juridictions civiles en vue d'obliger les autorités à se conformer aux recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui exigeait sa libération immédiate, a dû être ajourné, les autorités n'ayant pas fourni certains documents qui leur avaient pourtant été réclamés à plusieurs reprises. La Commission a porté l'affaire devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a publié à la fin de l'année une résolution demandant à l'État mexicain d'assurer la sécurité du général et invitant les différentes parties à étudier le dossier.

#### Impunité

Les proches des centaines de personnes qui ont « disparu » au cours des trois dernières décennies ont poursuivi leur combat pour tenter de savoir ce qu'il était advenu d'elles et pour faire pression sur les autorités judiciaires afin qu'elles ouvrent des enquêtes et poursuivent tous les responsables présumés. De nouveaux éléments ont été découverts, en l'occurrence des photographies, concernant le massacre de la place Tlatelolco perpétré en 1968, ce qui a rendu plus impérieuse encore la nécessité de rouvrir le dossier. Le président Fox n'a pas tenu sa promesse, faite avant les élections, de créer une Commission de la vérité pour faire la lumière sur les affaires susmentionnées et sur d'autres cas, également non résolus, d'exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits humains commises par le passé.

Au mois de novembre, la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH, Commission nationale des droits humains) a présenté un rapport concernant 532 « disparitions » supposées qui remontaient aux années 70 et 80. Le président a réagi en ordonnant la création d'un poste de procureur spécial chargé d'enquêter sur ces crimes.

Les tribunaux militaires n'ont pas enquêté de manière approfondie sur les cas d'atteintes aux droits humains commises par des responsables militaires, ni engagé de poursuites contre ces derniers. Ils ont en outre empêché que ces affaires soient transmises à des juridictions civiles. Les membres de la CNDH ont déclaré que la plupart des plaintes en matière de violations des droits humains émanaient de personnes qui avaient été victimes des agissements de l'armée lors d'opérations antidrogue.

✓ En mars, dans le cadre d'une opération antidrogue menée conjointement avec la police fédérale, l'armée a encerclé le village de Guardados de Abajo (État de Tamaulipas). Les soldats ont pénétré de force dans les maisons et procédé à des arrestations arbitraires; plusieurs des personnes arrêtées auraient été torturées. Le défenseur des droits humains Mauro Cruz, membre de l'organisation *Centro de Estudios Fronterizos y Promoción de Derechos Humanos* (CEFPRODHAC, Centre d'études sur les frontières et de promotion des droits humains), a été menacé par les soldats alors qu'il tentait d'entrer dans le village.

Dans l'État d'Oaxaca, une loi d'amnistie a permis la libération d'un grand nombre d'indigènes parmi tous ceux qui, depuis quatre ans, étaient détenus dans la région de Loxicha en raison de leurs liens présumés avec un groupe d'opposition armé. Beaucoup de ces détenus avaient, semble-t-il, été placés au secret et torturés; les « aveux » qui leur avaient été arrachés avaient ensuite été utilisés afin de les poursuivre pour des infractions de droit commun. Malgré les recommandations formulées par la Commission des droits humains de l'État d'Oaxaca, les auteurs de ces actes de torture n'avaient pas été déférés à la justice à la fin de l'année 2001.

Au mois de novembre, les corps de huit femmes assassinées ont été découverts à Ciudad Juárez (État de Chihuahua). Dans cette ville, plus de 200 femmes ont « disparu » ou ont été assassinées depuis 1993.

D'après certaines informations, les autorités n'ont jamais rien fait pour enquêter véritablement sur ces crimes et traduire tous leurs auteurs en justice, ni pour assurer la sécurité des femmes de cette région en prenant les mesures nécessaires à cet effet.

Selon plusieurs informations, des homosexuels ont été victimes d'agressions – parfois mortelles – dans un certain nombre d'États. Les autorités des États du Yucatan et de Colima n'auraient pris aucune mesure pour enquêter rapidement sur ces faits ni pour déférer leurs auteurs à la justice.

#### **Organisations intergouvernementales**

La première phase du programme de coopération technique auquel étaient associés le gouvernement et la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a été mise en œuvre. L'une des priorités du programme touchait à la formation de spécialistes dans le domaine médical et médico-légal, afin que ceux-ci soient en mesure d'identifier les cas de torture; il importait également de pouvoir évaluer de façon indépendante la façon dont se déroulait cette première phase. En mai, le rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendu au Mexique afin d'étudier le fonctionnement du système judiciaire mexicain.

Le gouvernement a accepté de rouvrir, en collaboration avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, certains dossiers jamais élucidés. Il a invité une délégation de la Commission à se rendre au Mexique en juillet afin de déterminer, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, de victimes et de proches de victimes, la façon dont les recommandations non encore appliquées de la Commission pouvaient l'être. À la fin de 2001, dans nombre de cas, l'espoir de voir progresser ces dossiers ne s'était pas réalisé.

À la fin de l'année, le Sénat a approuvé la ratification d'un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits humains. En outre, des initiatives ont été prises en vue de reconnaître la compétence du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et d'autres comités des Nations unies chargés du suivi des traités à recevoir les plaintes émanant de particuliers. Il restait encore au Mexique à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique en trois occasions, et notamment en mars, où le secrétaire général de l'organisation alors en exercice a pu rencontrer le président Fox et divers hauts responsables de l'administration.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Mexique. Justice pour les victimes de torture* (AMR 41/008/01).

*Mexico: Memorandum to the Government of Mexico* [Mexique. Note au gouvernement mexicain] (AMR 41/015/01).

*Mexique. La justice trahie. Le recours à la torture*

*au sein du système judiciaire* (AMR 41/021/01).

*Mexique. La dissidence réduite au silence: le cas du général Gallardo (mise à jour)*

(AMR 41/037/01).

*Mexico: Daring to Raise their Voices*

[Mexique. Les défenseurs des droits humains osent élever la voix] (AMR 41/040/01).

## MOLDAVIE

**C**ette année encore, des cas de détention arbitraire et de mauvais traitements policiers ont été signalés. Les conditions de détention dans les locaux pénitentiaires de la police et les prisons constituaient souvent, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant. Au moins trois prisonniers politiques étaient toujours incarcérés en République (autoproclamée) moldave du Dniestr.

**Contexte**

La Moldavie restait le pays le plus pauvre d'Europe. Près de 80 p. cent de la population vivait au-dessous du seuil de pauvreté.

Les élections de février ont été remportées par le Parti des communistes de Moldavie, dont le dirigeant, Vladimir Voronine, est devenu président de la République au mois d'avril. Au mois de juin, le médiateur, Alexeï Potinga, a déclaré dans son rapport annuel que les violations des droits humains étaient très courantes. En juillet, la traite d'êtres humains a été érigée en infraction à la loi pénale. De 600 000 Moldaves à un million, dont 70 p. cent de femmes, auraient quitté leur pays depuis l'indépendance, en 1991. Un nombre alarmant de femmes et de mineurs ont fait l'objet d'un trafic sexuel. L'armée russe a achevé au mois de novembre 2001 son retrait de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr, comme cela avait été convenu à Istanbul, en 1999, lors du sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Aucun progrès n'avait cependant été enregistré dans les négociations entre le gouvernement moldave et les autorités de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr concernant le statut de cette région sécessionniste.

**Torture et mauvais traitements**

Selon certaines informations, de nombreux suspects de droit commun auraient été maltraités,

voire dans certains cas torturés, par la police, qui cherchait à leur extorquer des « aveux ». Il arrivait fréquemment que les détenus, y compris les mineurs, se voient refuser le droit de contacter un avocat ou d'informer leurs familles de leur situation. Il semble également que des personnes blessées du fait des mauvais traitements qui leur avaient été infligés aient été laissées sans soins. Le nombre des plaintes était



relativement faible, car les victimes craignaient de faire l'objet de représailles ou supposaient que toute protestation serait vaine. Un certain nombre de personnes qui avaient porté plainte ont été victimes de manœuvres de harcèlement de la part de la police.

**REPÈRES**

République de Moldova

**CAPITALE:**  
Chisinau

**SUPERFICIE:**  
33 700 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
4,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Petru Lucinschi,  
remplacé par  
Vladimir Voronine  
le 4 avril

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Dumitru Bragbis,  
remplacé par  
Vasile Tarlev  
le 11 avril

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
moldave

**PEINE DE MORT:**  
abolie

✓ Andrei Dascal, dix-neuf ans, a été arrêté en avril 2001 par plusieurs policiers. L'un d'eux l'accusait d'avoir volé le collier de sa femme. Le jeune homme a été conduit dans une brasserie, où il aurait été roué de coups par les policiers et par des vigiles. Il aurait ensuite été enfermé dans le coffre d'une voiture et conduit au poste de police de Ciocana. Lorsqu'il s'est présenté à la première audience du tribunal, il marchait avec des béquilles. Ses déclarations concernant les violences dont il aurait été victime n'ont apparemment pas été prises en considération par le tribunal.

✓ Passé à tabac par des stagiaires de la police en mars 2000, à Chisinau, Aurel Paduret avait porté plainte. Deux policiers ont été inculpés dans le cadre de cette affaire. En septembre 2001, à l'issue d'une des audiences de leur procès, Aurel Paduret a été arrêté par des collègues des accusés et placé en détention pendant soixante-douze heures. Il a subi un interrogatoire de cinq heures. Un avocat appartenant au Comité Helsinki de Moldavie (organisation locale de défense des droits humains), qui était avec lui au moment de son arrestation, n'a pas été autorisé à lui prêter son assistance sous prétexte qu'il était entendu « *en qualité de témoin* » (et donc que la présence d'un avocat n'était pas exigée par la loi). Aurel Paduret a finalement été libéré sur ordre du tribunal.

#### Conditions de détention

Les pouvoirs publics n'ont pas apporté d'amélioration aux conditions de détention. Celles-ci étaient particulièrement préoccupantes dans le cas des personnes en attente de jugement, dont la situation se prolongeait fréquemment. La surpopulation et l'insalubrité qui régnaient dans les locaux pénitentiaires de la police et les centres de détention provisoire constituaient souvent, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant.

✓ La prison numéro 3 de Chisinau abritait en novembre 106 mineurs en attente de procès. Il y avait dans chaque cellule plus de détenus que de lits. Les jeunes incarcérés dans cette prison ne bénéficiaient d'aucune activité éducative ou de loisirs. Ils avaient simplement accès à une cour cimentée de 25 mètres carrés, pendant une heure par jour. Six d'entre eux au moins étaient détenus dans ces conditions depuis plus de seize mois; l'un d'eux souffrait de tuberculose. Un grand nombre de ces jeunes détenus étaient mal habillés et pieds nus. Il était en outre exceptionnel que ces mineurs aient droit à une visite de leur famille avant d'être jugés.

✓ Les autorités auraient affirmé que le cachot de 2,5 m sur 1,5 m, qui servait à placer à l'isolement certaines détenues du quartier des femmes de la prison numéro 3 de Chisinau,

n'était plus utilisé. Une observatrice des droits humains ayant effectué une visite dans cet établissement a cependant déclaré en octobre avoir rencontré une femme qui y avait été enfermée pendant dix jours, soit la durée maximum autorisée par le règlement pénitentiaire. Le cachot en question, qui se trouvait à côté des douches, était extrêmement humide.

#### Prisonniers politiques en République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Reconnu coupable de meurtre en 1993 par un tribunal local, à l'issue du procès dit des « *Six de Tiraspol* », Ilie Ilascu a été remis en liberté en mai. Les six accusés de ce procès avaient été condamnés pour « *actes de terrorisme* », et notamment pour le meurtre de deux fonctionnaires de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr, en 1993. Alexandru Lesco, Andrei Ivantoc et Tudor Petrov-Popa étaient toujours incarcérés. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juillet que leur requête était recevable. Les trois hommes considéraient qu'ils n'avaient pas été jugés par un tribunal compétent, que la procédure qui leur avait été appliquée n'avait pas été équitable et que les conditions dans lesquelles ils étaient emprisonnés étaient contraires à la Convention européenne des droits de l'homme.♦



# MOZAMBIQUE

**A**près la mort par asphyxie, en novembre 2000, de plus de 80 personnes placées en garde à vue, deux policiers ont été reconnus coupables d'homicides. Toutefois, les exécutions extrajudiciaires et actes de torture qui auraient fait suite aux manifestations de ce même mois n'ont donné lieu à aucune enquête officielle. Ces manifestations ont entraîné l'arrestation d'un très grand nombre de personnes, qui ont été jugées au cours de procès iniques. Une personne était toujours détenue dans l'attente de son jugement.



## Contexte

Les tensions politiques sont demeurées très vives pratiquement tout au long de l'année, la coalition d'opposition *Resistência Nacional Moçambicana-União Eleitoral* (RENAMO-UE, Résistance nationale mozambicaine – Union électorale) dénonçant les irrégularités du scrutin

de décembre 1999 ainsi que la mort par homicide, lors des troubles de novembre 2000, d'un très grand nombre de personnes qui, pour la plupart, étaient membres de ce mouvement. Soucieux de restaurer la stabilité dans le pays, le président Joaquim Alberto Chissano a rencontré à plusieurs reprises entre janvier et mars le dirigeant de la RENAMO, Afonso Dhlakama, qui réclamait que soient confiés à des membres de son mouvement les fonctions de gouverneur dans toutes les provinces où il avait remporté la majorité des suffrages. Toutefois, les deux hommes ne sont pas parvenus à un accord et les discussions ont été interrompues en mars.

La commission d'enquête parlementaire mise en place pour faire la lumière sur les violences ayant marqué les manifestations de novembre 2000, organisées par la RENAMO pour protester contre le résultat des élections de 1999 et les morts en détention survenues par la suite, a cessé de fonctionner en janvier, et on ne connaissait toujours pas ses conclusions à la fin de l'année 2001.

Les victimes de violations de droits humains n'ont obtenu aucune réparation. En février, les députés de la RENAMO ont perturbé les débats de l'Assemblée nationale pour dénoncer le refus de cette institution de débattre d'une éventuelle réforme de la Constitution, et pour protester contre une proposition demandant que les députés de la renamo accusés d'être à l'origine des violences de novembre 2000 ne puissent plus bénéficier de l'immunité de poursuites. Leur immunité n'a finalement pas été levée, et aucune poursuite n'a été engagée contre eux.

Au mois de mars, le procureur général a publié un rapport dans lequel il dénonçait la corruption au sein du système de justice pénale, notamment dans l'appareil judiciaire et dans la police. Les autorités ont poursuivi tout au long de l'année leurs efforts pour dispenser aux policiers une meilleure formation et réformer l'administration policière, tout en tâchant d'en éliminer les éléments corrompus. À la fin de 2001, quelque 200 policiers avaient été limogés pour faute professionnelle ou abus de pouvoir.

## Brutalités policières

Cette année a été marquée par de nouvelles brutalités policières, notamment des passages à tabac et des tentatives d'extorsion.

✓ En septembre, et à nouveau en décembre, des personnes revenues dans leur pays après avoir émigré en ex-République démocratique

## MO

allemande ont été violemment battues par des agents de la *Policia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide). Plusieurs centaines d'entre elles ont manifesté devant le ministère du Travail pour exiger le versement d'allocations auxquelles elles affirmaient avoir droit car elles auraient dû les toucher, disaient-elles, pendant qu'elles travaillaient à l'étranger. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été menée sur cette affaire à la fin de l'année.

### Impunité

En juillet, deux policiers ont été reconnus coupables d'homicides après la mort en novembre 2000 de plus de 80 détenus. Placés en garde à vue à Montepuez (province de Cabo Delgado), ces personnes étaient mortes par asphyxie. Les poursuites engagées contre trois autres policiers ont été abandonnées. Selon certaines informations, les enquêtes officielles menées sur ces morts en détention comme sur d'autres n'ont été ni exhaustives ni impartiales. Les familles des victimes n'ont eu droit à aucune réparation.

Aucune enquête n'a été ouverte sur d'autres atteintes aux droits humains telles que, notamment, le recours à la force meurtrière lors des manifestations de novembre 2000 et les cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires signalés par la suite.

### Procès politiques de partisans de la RENAMO

Au début de l'année 2001, 80 personnes, pour la plupart des sympathisants de la RENAMO, se trouvaient en détention en raison de leur participation présumée aux manifestations de novembre 2000. Onze d'entre elles purgeaient des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement après avoir été condamnées pour vol, désordres ou désobéissance civile. De nouvelles arrestations de militants présumés de la RENAMO ont eu lieu aux mois de janvier et de février, et au moins 20 personnes soupçonnées d'avoir pris part aux manifestations de novembre 2000 ont été interpellées dans la province de Cabo Delgado.

Un très grand nombre d'autres personnes ont été jugées en 2001. La plupart d'entre elles, qui devaient répondre de vol, de désordres et de désobéissance civile, ont vu leur procès se dérouler en janvier. Elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement comprises entre un et six mois, assorties d'une amende. Vingt-neuf autres détenus ont été jugés en décembre.

La plupart des procès n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière d'équité. Les juges présidant les audiences n'avaient pas de formation juridique ou bien n'étaient pas

indépendants du gouvernement, certains d'entre eux étant les représentants locaux du *Frente para a Libertação de Moçambique* (FRELIMO, Front de libération du Mozambique), la formation au pouvoir. Il semble que la grande majorité des accusés n'aient pas pu bénéficier des services d'un avocat, et que certains aient été défendus par des responsables du FRELIMO désignés d'office. Ils n'ont pas davantage pu interjeter appel devant une instance supérieure de la déclaration de culpabilité et de la peine. En outre, les tribunaux n'ont pas jugé bon de faire ouvrir des enquêtes sur les accusations de torture formulées par les accusés.

✓ En juin, cinq hommes arrêtés en novembre 2000 à Montepuez – João Maulana Catae, José dos Santos Pintainho, Latifo Alimo, Rodrigues Virgílio Bacar et Secundino Manuel Cinquenta – ont été reconnus coupables de rébellion armée, d'occupation illégale d'un poste de police et de libération illégale de prisonniers. Ils ont été condamnés à vingt ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès apparemment inéquitable. Ils ont déclaré devant le tribunal qu'ils avaient été torturés pendant leur détention et que certaines de leurs premières déclarations avaient été faites sous la contrainte. Le tribunal n'a pas fait ouvrir d'enquêtes sur ces allégations, et il a retenu lesdites déclarations à titre de preuves.

✓ Rita António a été arrêtée en janvier à Montepuez (province de Cabo Delgado) en novembre 2000 puis poursuivie pour avoir participé à des manifestations et à la mutilation d'un policier, dont les parties génitales ont été coupées. Elle aurait été torturée à plusieurs reprises durant sa détention. Lors de son procès en décembre, alors qu'elle affirmait que certaines de ses déclarations à la police avaient été faites sous la contrainte, le tribunal n'a pas ouvert d'enquête sur ses allégations, et les déclarations ont été retenues comme preuves. Elle a été déclarée coupable et attendait à la fin de l'année le prononcé de sa peine.

### Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Mozambique en novembre et en décembre.◆

## REPÈRES

République  
du Mozambique

**CAPITALE:**

Maputo

**SUPERFICIE:**

799 380 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

18,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Joaquim Alberto

Chissano

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Pascoal Manuel

Mocumbi

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

portugais

**PEINE DE MORT:**

abolie

# MYANMAR

## (EX-BIRMANIE)

**L'** envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar a révélé en janvier que des conversations confidentielles avaient lieu depuis octobre 2000 entre le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement), au pouvoir, et Daw Aung San Suu Kyi, dirigeante de la formation d'opposition *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie). Ce dialogue se serait poursuivi pendant la majeure partie de l'année 2001. Aung San Suu Kyi restait toutefois assignée de fait à domicile, même si elle a pu recevoir la visite de plusieurs délégations internationales. Quelque 1 600 prisonniers politiques arrêtés les années précédentes étaient toujours en détention. Près de 220 personnes ont été libérées. Trois condamnations à mort ont été prononcées, pour trafic de stupéfiants. Des exécutions extrajudiciaires et des cas de travail forcé ont cette année encore été signalés dans les États abritant des minorités ethniques, en particulier dans les États chan et kayin.

### Contexte

Comme les années précédentes, l'armée s'est trouvée engagée dans des affrontements sporadiques avec les combattants de la *Kayin [Karen] National Union* (KNU, Union nationale karen), du *Karenni National Progressive Party* (KNPP, Parti national progressiste karenni) et de la *Shan State Army-South* (SSA-South, Armée de l'État chan-sud). Des accrochages ont également eu lieu entre les forces du SPDC et un petit nombre de combattants appartenant à deux groupes armés mon. Seize accords de cessez-le-feu négociés les années précédentes entre le pouvoir central et divers groupes d'opposition armés à base ethnique étaient toujours en vigueur. Une mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail (OIT) a effectué une visite au Myanmar aux mois de septembre et d'octobre 2001. Le nouveau rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu sur place en avril et en octobre.

### Évolution politique

Le général Tin Oo, membre de la direction du SPDC, est mort en février dans un accident d'hélicoptère. Le poste de deuxième secrétaire du SPDC qu'il occupait n'avait toujours pas été pourvu à la fin de l'année. Au mois de novembre, sept ministres ont été révoqués. Plusieurs d'entre eux auraient été compromis dans des affaires de corruption. Dix des 12 commandants militaires régionaux ont été relevés de leurs fonctions.

La teneur des discussions entre le SPDC et Aung San Suu Kyi n'a pas été révélée. Il semble toutefois qu'elles en soient encore au stade de l'instauration d'un climat de confiance et que la question des mesures politiques à prendre ultérieurement n'ait pas encore été abordée. Les minorités ethniques n'ont pas été invitées à participer à ces discussions, les deux parties au dialogue estimant, l'une comme l'autre, que l'heure n'était pas encore à des entretiens trilatéraux. Les attaques que les médias sous contrôle gouvernemental lançaient fréquemment contre Aung San Suu Kyi en particulier et la NLD en général ont cessé. De son côté, la NLD s'est abstenue, dans l'ensemble, de faire des déclarations critiques à l'égard du gouvernement. Au mois d'août, la NLD a demandé publiquement la libération de Aung San Suu Kyi et de tous les autres prisonniers politiques. Un certain nombre d'antennes de district de la NLD ont pu rouvrir dans les divisions de Mandalay et Yangon (Rangoon).

### Prisonniers politiques

✓ U Shwe Saw Oo, U Tha Tun Aye, tous deux avocats, et U Khin Maung Gyce, négociant, auraient été arrêtés en mars, roués de coups et incarcérés dans la prison de Sittwe (État d'Arakan). Membres de l'*Arakan League for Democracy* (ALD, Ligue de l'Arakan pour la démocratie, opposition), ils étaient tous les trois encore en détention, dans l'attente de leur jugement, à la fin de l'année.

✓ Arrêtée en février, Gracey, une femme pasteur de l'Église baptiste appartenant à l'ethnie chin, a été condamnée en juillet à deux ans de travaux forcés. Elle a été reconnue coupable d'avoir transmis des renseignements à un groupe d'opposition armé, le *Chin National*

## MY

*Front* (CNF, Front national chin). Elle a été transférée au cours de ce même mois dans un camp pénitentiaire de la division de Sagaing. Sa santé suscitait de vives inquiétudes.

Quelque 1 600 personnes, dont plusieurs centaines de membres de la NLD et d'autres formations, ont séjourné plus ou moins longtemps en détention pendant l'année 2001. Parmi ceux qui étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année, il y a lieu de citer U Win Htein, le plus proche collaborateur de Aung San Suu Kyi, U Win Tin, dirigeant et fondateur de la NLD, et Paw U Tun, alias Min Ko Naing, dirigeant connu du mouvement étudiant. Au moins 52 prisonniers, dont Paw U Tun, étaient toujours incarcérés alors qu'ils avaient fini de purger leur peine. Au moins 150 militants étudiants étaient toujours en prison à la fin de l'année 2001, de même que 17 parlementaires élus de la NLD.

✓ Saw Naing Naing, parlementaire élu de la NLD, de nouveau arrêté en 2000 et condamné à vingt et un ans d'emprisonnement en raison d'une déclaration dans laquelle la NLD demandait la levée des restrictions qui pesaient contre cette formation, était toujours en prison à la fin de l'année 2001.

✓ Fin 2001, l'état de santé de U Aye Tha Aung, prisonnier d'opinion et dirigeant de l'ALD, condamné en 2000 à vingt et un ans d'emprisonnement, restait préoccupant.

✓ Zaw Min, arrêté en juillet 1989, était toujours incarcéré à la prison de Mandalay. Il souffrait apparemment de graves troubles mentaux. Condamné à dix ans d'emprisonnement, il avait fini de purger sa peine, mais restait derrière les barreaux en vertu des dispositions de la Loi relative à la protection de l'État (1975), autorisant la détention administrative.

✓ Nai Ngwe Thein, Min Soe Lin et Min Kyi Win, trois prisonniers d'opinion appartenant à la direction du *Mon National Democratic Front* (MNDF, Front démocratique national mon, opposition), se trouvaient toujours en prison. Ils avaient été arrêtés en septembre 1998 pour leur soutien présumé à un appel de la NLD demandant la convocation du Parlement. Condamnés à sept ans d'emprisonnement, Min Soe Lin et Min Kyi Win se trouvaient à la prison de Mawlamyine (ex-Moulmein), dans l'Étatmon. Âgé de soixante-seize ans, Nai Ngwe Thein était incarcéré à la prison d'Insein.

Pour la plupart, les personnes libérées en cours d'année avaient purgé leur peine ou n'avaient été ni inculpées ni jugées. Nombre d'entre elles avaient été arrêtées au mois de septembre 2000, à la gare de Yangon, lorsque Aung San Suu Kyi avait tenté de se rendre à Mandalay et avait été assignée de fait à domicile. Trente-neuf

parlementaires élus, détenus sans inculpation ni procès depuis le mois de septembre 1998 pour avoir essayé de se réunir à Yangon, ont également été remis en liberté.

Parmi les personnes libérées en juillet figurent l'écrivain Daw San San Nwe, arrêtée en 1994 et condamnée à dix ans d'emprisonnement pour avoir eu des contacts avec des étrangers, ainsi que deux chansonniers, U Pa Pa Lay et U Lu Zaw, arrêtés en 1996 et condamnés à sept ans d'emprisonnement pour un de leurs spectacles comiques.

### Conditions de détention

Selon certaines informations, les conditions de vie en prison s'étaient améliorées depuis 1999, année où le Comité international de la Croix-Rouge a commencé à y effectuer des visites. Néanmoins, la surpopulation carcérale et le manque de soins médicaux restaient préoccupants. Le SPDC aurait donné au cours de l'année 1997 un ensemble de 11 instructions concernant le traitement des prisonniers, qui se seraient traduites par une certaine amélioration de la situation. Ces instructions n'ont cependant pas été rendues publiques. Au moins 64 prisonniers politiques sont morts en détention depuis 1988.

✓ Khin Maung Myint, dirigeant de l'organisation de jeunesse de la NLD, est mort de cause inconnue à la prison de Kalay, au mois de juillet 2001. Arrêté en 1997, il avait été condamné à huit ans d'emprisonnement pour avoir essayé d'organiser une réunion avec la participation de jeunes militants de la NLD et d'Aung San Suu Kyi. Il était en bonne santé au moment de son arrestation.

### Travail forcé

L'armée n'a pas renoncé à la pratique consistant à contraindre des civils à effectuer des travaux forcés, dans les sept États peuplés par des minorités ethniques. Les Rohingya de l'État d'Arakan, de confession musulmane, étaient toujours astreints à des travaux forcés, dans les districts de Maungdaw et de Buthidaung. Toutefois, selon certaines informations, il arrivait que des travailleurs reçoivent un salaire et les réquisitions de main-d'œuvre avaient diminué dans certaines zones. En revanche, le travail forcé était toujours une réalité dans certains secteurs des États kayin, mon et chan, ainsi que dans la division de Tanintharyi, à l'est du pays. Cette pratique, qui consistait à obliger des civils à travailler comme porteurs pour des soldats en patrouille ou comme ouvriers dans des exploitations agricoles et des bases militaires, était liée aux opérations anti-insurrectionnelles menées par l'armée contre les groupes d'opposition armés recrutant dans les minorités ethniques et

## REPÈRES

*Union du Myanmar*

**CAPITALE:**

*Yangon  
(ex-Rangoon)*

**SUPERFICIE:**

*676 577 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*48,4 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

*Tban Shwe*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

*birman*

**PEINE DE MORT:**

*maintenue*

opérant dans ces régions. Des condamnés de droit commun internés dans des camps de travail étaient également astreints à des travaux forcés. Selon de nouvelles informations, plusieurs personnes sont mortes au cours de l'année 2001 d'épuisement et par manque de soins.

✓ En janvier, un homme appartenant à la minorité mon, originaire de Chaung Pya, dans le district de Yebyu (division de Tanintharyi), a été contraint par des soldats du 273<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère de porter des obus de mortier de 60 millimètres. Les soldats lui ont donné des coups de pied, parce qu'il ne marchait pas assez vite. Il est parvenu à s'échapper au bout de cinq jours.



#### Exécutions extrajudiciaires

Des exécutions extrajudiciaires de civils membres de minorités ethniques, ne prenant pas part de façon active aux hostilités, ont été signalées cette année encore. Ces actes étaient généralement en rapport avec les opérations anti-insurrectionnelles de l'armée et avaient pour but de punir des civils censés entretenir des contacts avec tel ou tel groupe d'opposition armé.

✓ Sa Ti Ya, quarante-cinq ans, guérisseur et agriculteur chan, a été arrêté à son domicile de Tun Hing, dans le district de Murngnai (État chan) par des soldats de la 99<sup>e</sup> unité des forces du SPDC, qui l'ont accusé d'appartenir à la SSA-South. Il aurait été roué de coups avant d'être abattu de deux balles dans la nuque.

#### Initiatives internationales

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté sans vote sa 10<sup>e</sup> résolution, qui prolongeait d'une année supplémentaire le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Dans cette résolution, la Commission, tout en se félicitant d'un certain nombre d'améliorations, déplorait le nombre élevé de violations des droits humains perpétrées dans ce pays. Une résolution analogue a été adoptée en novembre par l'Assemblée générale de l'ONU.

Le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) s'est réuni en juillet et a pris note de l'action menée par l'OIT au sujet du travail forcé au Myanmar. Il a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation.

En novembre, la mission de haut niveau de l'OIT a remis son rapport au conseil d'administration de cette organisation. Elle a constaté que des civils continuaient d'être astreints au travail forcé, en particulier près des camps militaires, en dépit d'un nouveau décret du SPDC, en date du mois d'octobre 2000 (ordonnance complémentaire à l'ordonnance 1/99), qui renforçait la prohibition du travail forcé en instituant des sanctions pour les autorités, tant civiles que militaires, qui se rendraient responsables d'une telle pratique. La mission, tout en reconnaissant que des résultats avaient été obtenus par le SPDC dans l'élimination du travail forcé, notait que le problème continuait à se poser dans les zones d'opérations anti-insurrectionnelles. Elle recommandait dans son rapport que l'OIT assure une présence à long terme sur place, afin de recevoir les plaintes relatives au travail forcé et d'aider le gouvernement à en finir avec cette pratique. Le SPDC a répondu à cette suggestion en indiquant qu'il était prêt à accepter les visites de l'OIT, mais qu'il n'était pas en mesure d'accepter sa présence permanente à long terme.

Les États-Unis ont reconduit en mai les sanctions économiques limitées imposées au Myanmar. Au mois d'avril, l'Union européenne a de nouveau affirmé sa position commune, qui porte notamment sur le gel des avoirs des membres du SPDC dans les pays de l'Union. Elle l'a exprimée une nouvelle fois au mois d'octobre, tout en faisant une série de gestes modestes mais symboliquement forts en



## NA

direction du Myanmar, en reconnaissance de la légère amélioration de la situation politique. Trois représentants de l'Union européenne se sont rendus au Myanmar en janvier.

L'envoyé spécial des Nations unies au Myanmar a effectué quatre visites sur place. Il a instamment prié le SPDC de libérer les prisonniers politiques, en donnant la priorité aux parlementaires élus lors des élections législatives de 1990 mais n'ayant jamais pu occuper leurs fonctions, aux personnes âgées, aux femmes et aux détenus ayant purgé leur peine. Le SPDC a déclaré que les libérations s'effectuaient après un examen individuel de chaque cas.

L'Australie a continué de parrainer une série de stages de formation aux droits humains destinés aux fonctionnaires du gouvernement du

Myanmar, et notamment aux membres de la police et de l'armée. Ces stages ont eu lieu en juillet, septembre et octobre. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Myanmar. Min Ko Naing, dirigeant étudiant et prisonnier d'opinion* (ASA 16/001/01).

*Myanmar. U Win Tin, journaliste et prisonnier d'opinion* (ASA 16/005/01).

*Myanmar: Prisoners of political repression* [Myanmar. Les prisonniers de la répression politique] (ASA 16/006/01).

*Myanmar: Ethnic minorities – Targets of repression* [Myanmar. Minorités ethniques, cibles de la répression] (ASA 16/014/2001).

*Myanmar. Les femmes des minorités ethniques sont torturées* (ASA 16/017/01).

# NAMIBIE

**C**ette année encore, les forces de sécurité se seraient rendues coupables de « disparitions », d'actes de torture et d'intimidation dans les régions de Caprivi et de Kavango. Près de 130 personnes, des prisonniers d'opinion pour la plupart, ont été maintenues en détention. Le gouvernement a cherché à museler la liberté d'expression. À la suite de déclarations incendiaires des autorités, des gays et des lesbiennes ont été harcelés et brutalisés par la police.

### Contexte

La *Namibian Defence Force* (NDF, Force de défense namibienne) a fait plusieurs incursions dans le sud de l'Angola pour venir en aide à l'armée angolaise, en lutte contre l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), mouvement d'opposition qui contrôlait certains territoires dans la région. Un grand nombre d'Angolais ont continué de fuir vers la Namibie pour échapper au conflit. Dans l'ouest de la région de Caprivi, des réfugiés auraient été contraints par la police et les forces armées namibiennes à retourner en Angola. Les projets du gouvernement visant à réinstaller des milliers de réfugiés dans des zones rurales où leur présence risquait de déstabiliser les communautés de l'ethnie san, déjà marginalisées, constituaient toujours des motifs de préoccupation.

### Atteintes aux droits humains à la frontière avec l'Angola

Les troupes de la NDF se sont rendues responsables de violations des droits humains dans les régions de Caprivi et de Kavango, situées près de la frontière avec l'Angola. De nombreux habitants de cette zone ont fui vers le Botswana voisin. Parmi eux se trouvaient beaucoup de membres de la communauté kxoe (d'ethnie san) que les soldats auraient menacés, brutalisés et détenus parce qu'ils avaient enfreint l'interdiction de ramasser du bois, des herbes et diverses plantes sauvages dont ils se nourrissent, une cueillette qu'ils pratiquent depuis toujours. Les militaires ont démenti toute allégation de harcèlement en déclarant que les restrictions imposées à la liberté de mouvement de ces personnes visaient à assurer leur sécurité.

✓ En juillet, une requête a été déposée devant la Haute Cour pour demander la libération de 15 membres de la communauté kxoe (d'ethnie san) originaires de Mutc'iku, dans l'ouest de la région de Caprivi. Les 15 hommes ont « disparu » après avoir été arrêtés en août 2000 par les forces de sécurité namibiennes, qui les soupçonnaient de collaborer avec les rebelles de l'UNITA. L'armée a déclaré au tribunal qu'ils avaient gagné l'Angola après s'être évadés, contredisant ainsi les déclarations antérieures de militaires et de policiers selon lesquelles ces personnes n'avaient jamais été placées en détention. Quant à la police, elle a affirmé au cours de l'audience qu'elle n'avait appris l'arrestation

### REPÈRES

République de Namibie

**CAPITALE:**  
Windhoek

**SUPERFICIE:**  
824 292 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,8 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Samuel Sbaafishuna Nujoma

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Hage Geingob

**LANGUE OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

des 15 hommes et leur évasion présumée qu'au mois d'août 2001. Les éléments produits devant le tribunal ont soulevé de graves inquiétudes quant au sort de ces hommes. L'un d'eux, Sandre Dikoro, avait fait parvenir à sa femme,



depuis le centre de détention militaire où il était incarcéré, un message pour lui demander des cigarettes, et cela six jours après s'être prétendument évadé. Au mois d'octobre, un soldat a déclaré au tribunal que, quelques jours après son évasion présumée, il avait vu un autre des détenus dans un centre de détention. Au mois de décembre, le tribunal a rejeté la requête, estimant qu'il ne pouvait être prouvé que ces 15 personnes étaient encore détenues par le gouvernement.

✓ Toujours en juillet, la NDF a arrêté sur un îlot du fleuve Kavango cinq hommes de la communauté kxoe soupçonnés de cacher des armes. L'un d'eux, Hans Dikuwa, a été abattu par les soldats à proximité de la base militaire de Bagani. Selon l'armée, l'homme a été tué alors qu'il tentait de s'enfuir. L'autopsie, effectuée par du personnel militaire, a conclu à une mort par noyade. Par contre, des témoins oculaires ont affirmé qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire. En septembre, les quatre autres détenus ont été libérés sous caution. D'après leurs témoignages, ils auraient été torturés pendant dix jours par des soldats qui les ont notamment forcés à creuser leur propre tombe et à s'allonger dedans, avant de tirer des coups de feu à quelques centimètres de leur tête.

#### Retard dans l'ouverture du procès des détenus de Caprivi

La plupart des 128 personnes détenues depuis plus de deux ans attendaient toujours d'être jugées à la fin de l'année. Elles faisaient partie d'un groupe de plus de 300 personnes arrêtées après l'attaque en 1999 d'une base militaire installée dans le nord-est de la région de Caprivi par un groupe séparatiste armé. Ces 128 personnes devaient répondre de plus de 200 chefs d'inculpation allant du meurtre ou de la tentative de meurtre au passage illégal de la frontière. Aucune des enquêtes ouvertes par le gouvernement sur les accusations de torture formulées par la plupart des accusés n'a donné lieu à une action judiciaire; en conséquence, plusieurs des policiers nommément mis en cause ont été maintenus dans leurs fonctions. Certains des 128 détenus ont affirmé que, lors des transports hors de la prison effectués dans le cadre des enquêtes sur les faits qui leur étaient reprochés, ils étaient menacés et maltraités par les policiers, qui avaient même en une occasion suggéré le versement d'un pot-de-vin. En décembre, la Haute Cour a ordonné que les 128 accusés bénéficient d'une assistance judiciaire. Le gouvernement a fait appel de cette décision devant la Cour suprême, qui n'avait pas encore rendu son jugement à la fin de l'année 2001.

#### Liberté d'expression

Des mesures ont été prises visant à restreindre la liberté d'expression. Des organisations non gouvernementales et des organes de presse ont été censurés par de hauts responsables de l'administration, qui ont notamment demandé aux fonctionnaires de ne plus acheter le journal *The Namibian* parce que celui-ci s'était permis de critiquer les orientations du gouvernement. Ce journal s'est vu en outre retirer les espaces publicitaires achetés par l'État.

En septembre, le gouvernement a présenté devant les députés de l'Assemblée nationale un projet de loi sur la défense qui, sous couleur de protéger les intérêts nationaux en matière de sécurité, contenait un certain nombre de dispositions limitant la liberté de la presse. Ces mesures à la formulation vague étaient peut-être contraires à la Constitution. Aux termes de cette loi, la diffusion « d'informations non autorisées » pourrait constituer un acte de nature à porter atteinte à la sécurité du pays et valoir à son auteur une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. En outre, les militaires seraient autorisés à saisir toutes photographies et tous films, négatifs, dessins, plans, maquettes ou notes pris ou réalisés par des journalistes dans une zone sous contrôle de l'armée. Les

## NE

débats sur ce projet de loi n'avaient pas encore commencé à la fin de l'année.

### Gays et lesbiennes

En mars, alors qu'il s'adressait à un auditoire composé d'étudiants de l'université de Namibie à Windhoek, le président Nujoma a déclaré que la police devait arrêter, emprisonner et expulser les homosexuels du pays. Cette déclaration faisait suite à d'autres attaques verbales du gouvernement affirmant qu'il chasserait de Namibie les gays et les lesbiennes étrangers. L'homosexualité ne constitue pas une infraction pénale, et il faut remonter à la fin des années 80 pour voir des homosexuels poursuivis en justice pour des actes qualifiés « *d'infractions sexuelles contre nature* » au titre de la *common law*.

En mai, des agents de la *Special Field Force* (SFF, Force d'intervention spéciale) ont arrêté et brutalisé des citoyens namubiens qu'ils soupçonnaient d'être homosexuels. Le gouvernement a fait savoir par la suite que des mesures

disciplinaires seraient prises contre les agents qui se rendraient coupables de harcèlement.

### Respect de l'autorité de la loi

Plusieurs jugements défavorables au gouvernement ont amené certains hauts responsables à critiquer le système judiciaire. En février, la Haute Cour a estimé rétroactivement que le ministre de l'Intérieur Jerry Ekandjo s'était rendu coupable d'outrage à magistrats parce que les autorités n'avaient pas tenu compte d'un arrêt de la Haute Cour daté d'octobre 2000, ordonnant la libération de José Sikunda. La police n'a libéré ce détenu qu'en novembre 2000, après que la Haute Cour eut fait part de son intention de poursuivre le ministre.

### Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Namibie en novembre. Ils ont obtenu l'autorisation de visiter les prisons de Windhoek et de Grootfontein. ♦

# NÉPAL

**La police et l'armée se seraient rendues responsables, dans le contexte de la « guerre populaire » déclarée en 1996 par le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, d'exécutions illégales, de « disparitions », d'actes de torture et d'arrestations et placements en détention illégaux. Le PCN maoïste s'est pour sa part rendu responsable de meurtres, de prises d'otages, de meurtres apparentés à des exécutions et d'actes de torture. Le massacre de la famille royale, au mois de juin, a engendré une période d'instabilité politique, mais la situation s'est nettement améliorée à partir de juillet, les deux parties au conflit parvenant à observer un cessez-le-feu. La situation en matière de droits humains s'est de nouveau détériorée en novembre, après que le PCN maoïste eut rompu le cessez-le-feu : l'état d'urgence a été décrété et l'armée a été déployée face aux combattants du PCN maoïste. L'impunité constituait toujours un problème préoccupant.**

### Contexte

Les premiers mois de l'année ont été marqués par une grande instabilité politique, caractérisée

notamment par le bras de fer qui opposait, sur fond d'allégations de corruption, le gouvernement du Parti du Congrès népalais et le principal parti de l'opposition parlementaire, le Parti communiste népalais (Union marxiste-léniniste), en désaccord avec la solution choisie par le pouvoir pour faire face à la « guerre populaire » menée par le PCN maoïste. Ce dernier mouvement a multiplié les attaques contre les postes de police et organisé en avril des élections dans plusieurs districts du Moyen-Ouest. En octobre, on dénombrait 21 « gouvernements populaires » mis en place dans les districts par le PCN maoïste et fonctionnant parallèlement à l'administration officielle. Cette organisation avait également établi des instances parallèles au niveau des quartiers et des villages de nombreux autres districts.

### La crise constitutionnelle et ses conséquences

Le roi Birendra Bir Bikram Shah, la reine et huit autres membres de la famille royale ont été tués le 1<sup>er</sup> juin, apparemment par le prince héritier Dipendra. Ce dernier a été déclaré roi immédiatement après le massacre et le prince Gyanendra, frère du roi Birendra, a été nommé régent. Trois jours plus tard, le 4 juin, Dipendra est mort à son tour et le prince

Gyanendra lui a succédé à la tête du royaume. Ces événements sanglants ont été suivis d'une période d'instabilité politique, de nombreuses personnes mettant en doute la version officielle du massacre, mais on a rapidement assisté à un repositionnement des forces politiques. Si le PCN maoïste a dans un premier temps cherché à faire valoir ses revendications en faveur de la mise en place d'un régime républicain, les grands partis politiques ont finalement confirmé leur attachement à la monarchie constitutionnelle. L'armée a été déployée directement contre le PCN maoïste pour la première fois le 13 juillet. Des soldats ont été envoyés dans le district de Rolpa, avec pour mission d'obtenir des comités de village de Holeri et de Nuwagoan la libération de 69 policiers et de deux civils, enlevés la veille par le PCN maoïste lors d'une attaque menée contre le poste de police de Holeri. Les informations parvenues de cette région difficile d'accès restaient confuses, mais il semblait que l'armée se soit retirée au bout de quelques jours, sans qu'il y ait eu d'affrontement. Le Premier ministre Girija Prasad Koirala a démissionné peu après. Un cessez-le-feu a été conclu dans la foulée, le 23 juillet, entre le nouveau chef du gouvernement, Sher Bahadur Deuba, et le PCN maoïste. Trois rencontres ont eu lieu entre les délégations des deux parties, mais les négociations ont finalement échoué sur les revendications du PCN maoïste, qui exigeait notamment la mise en place d'un gouvernement provisoire, d'une assemblée constituante et de la république.

#### L'état d'urgence

Le PCN maoïste a rompu la trêve à la date du 23 novembre, s'en prenant à des installations et à du matériel de l'armée, de la police et de la collectivité dans 42 districts. L'état d'urgence a été décrété trois jours plus tard. Une Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices a été promulguée, aux termes de laquelle le PCN maoïste était déclaré « *organisation terroriste* », et l'armée a été déployée sur l'ensemble du territoire.

L'instauration de l'état d'urgence s'est accompagnée de la suspension de plusieurs droits fondamentaux, dont le droit au recours en inconstitutionnalité (autre que la procédure d'*habeas corpus*), la liberté de réunion, le droit à la liberté de pensée et d'expression et le droit de ne pas être placé en détention préventive sans motifs suffisants. L'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices définissait en termes vagues la notion de « *terrorisme* », autorisant les forces de sécurité à placer les suspects en détention préventive, pour une période pouvant

atteindre quatre-vingt-dix jours et susceptible d'être prolongée jusqu'à cent quatre-vingts jours avec l'aval du ministère des Affaires intérieures. On pouvait craindre que de telles dispositions ne débouchent sur la mise en détention de personnes ayant simplement cherché à exprimer pacifiquement leur opinion politique.

#### Modifications apportées au cadre juridique et institutionnel

Un certain nombre de modifications du cadre juridique et institutionnel ont été apportées en janvier par la voie d'une série d'ordonnances. Ces textes portaient notamment création d'une force de police paramilitaire (la « *Force de police armée* ») et élargissaient les pouvoirs des administrateurs des cinq grandes régions en matière de « *maintien ou d'organisation du maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre au sein de la région* ». Le gouvernement a également mis en place un Tribunal spécial, en application de la loi qui prévoyait sa création. Cette nouvelle instance était chargée de juger les personnes inculpées au titre de la Loi de 1989 relative aux crimes contre l'État. Les ordonnances prises par le gouvernement ont été adoptées sous forme de lois après leur approbation en août par le Parlement.

Le gouvernement a proposé en juin un certain nombre de modifications aux règles instaurées aux termes de la Loi relative à la sécurité publique, dans le but d'élargir les motifs de placement en détention. Bien que ces propositions aient été retirées en novembre, les arrestations à répétition de militants politiques en vertu de cette loi se sont poursuivies, en contradiction avec les décisions des tribunaux ordonnant leur remise en liberté.

#### Exécutions extrajudiciaires

Pendant les semaines qui ont suivi son déploiement, en novembre, l'armée a été accusée d'avoir tué des civils lors d'opérations de « *bouclage et perquisition* » ou à l'occasion de mitraillages effectués depuis des hélicoptères contre des maoïstes supposés. Le 28 novembre, par exemple, à Bargadi, dans le district de Dang, 11 paysans ont été abattus par une patrouille militaire. Même si certains d'entre eux étaient peut-être des sympathisants du PCN maoïste, des témoins ont affirmé qu'aucun n'était armé et que les soldats ont délibérément ouvert le feu sur eux.

Les 3 et 4 juin, la police aurait abattu trois personnes et blessé plusieurs dizaines d'autres manifestants qui étaient descendus dans la rue à l'annonce du massacre de la famille royale.

Au mois d'avril, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a rendu compte à la Commission des droits de l'homme

## REPÈRES

Royaume du Népal

#### CAPITALE:

Katmandou

#### SUPERFICIE:

147 181 km<sup>2</sup>

#### POPULATION:

23,6 millions

#### CHEF DE L'ÉTAT:

Birendra Bir Bikram Shah Dev, assassiné le 1<sup>er</sup> juin,

remplacé par Gyanendra Bir Bikram Shah Dev le 4 juin

#### CHEF DU

#### GOVERNEMENT:

Girija Prasad Koirala, remplacé par Sher Bahadur Deuba le 19 juillet

#### LANGUE

#### OFFICIELLE:

népal

#### PEINE DE MORT:

abolie

de la visite qu'elle avait effectuée au Népal en février 2000. Elle a notamment souligné qu'il était « urgent de mettre en place des mécanismes forts, indépendants et crédibles, chargés des enquêtes et des poursuites, en cas de violations alléguées des droits de l'homme ».

#### « Disparitions » et détentions non reconnues

Un certain nombre de « disparitions » ont été signalées en cours d'année. De nouveaux éléments indiquaient que la police pratiquait bien la détention secrète. Plus de 5 000 personnes arrêtées au titre de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices ont été placées en détention par la police ou l'armée, parfois pendant plusieurs semaines, sans que cette détention ne soit officiellement reconnue. Seize étudiants interpellés en décembre 2000 à Katmandou ont été détenus un mois au secret. Le gouvernement a publié en mars une liste de 282 noms de personnes détenues pour participation présumée à des « activités terroristes », ainsi que 12 noms de détenus placés à l'isolement cellulaire. Sur cette liste figurait notamment Ishwari Dahal, dont on était sans nouvelles depuis son arrestation, en septembre 2000. Elle ne citait en revanche que trois des 73 militants du PCN maoïste signalés « disparus » par leur organisation et sur le sort desquels cette dernière avait demandé des éclaircissements au gouvernement.

✓ Shiva Prasad Sharma, trente et un ans, a « disparu » après avoir été, selon certaines informations, emmené à bord d'un véhicule le 24 février, près de Paraspur (Nepalgunj), dans le district de Banke), par trois hommes en civil qui appartenaient vraisemblablement à la police.

#### Torture et mauvais traitements

La police a été accusée à plusieurs reprises de torture, et notamment de viol. Des éléments de l'armée se sont également rendus responsables d'actes de torture, soumettant entre autres des prisonniers à des simulacres d'exécution.

✓ Padam Bahadur Magar, un homme d'affaires de quarante-six ans originaire du quartier n° 4 (comité de village de Kalika), dans le district de Kanchanpur, aurait été torturé après son arrestation, le 23 mars. Militant de *Rastriya Jana Morcha*, un parti politique à tendance communiste, il était soupçonné d'appartenir au PCN maoïste. Selon son témoignage, il a été roué de coups de poing, de pied et de bâton lors de sa garde à vue au poste de police du district de Kanchanpur ; les policiers l'ont notamment frappé sur les organes génitaux et ont menacé de le tuer.

✓ En juin, une adolescente de quatorze ans a été violée dans le comité de village 3 de Pattharkot

(district de Sarlahi). Le policier accusé de cet acte a été muté dans une autre région, mais aucune autre mesure n'a été prise à son encontre.

#### Arrestations et détentions arbitraires

✓ Les arrestations, le 6 juin, de Yubaraj Ghimirey, rédacteur en chef du plus grand journal népalais, *Kantipur*, et de ses collaborateurs Binod Raj Gyawali et Kailash Sirohiya, ont été perçues comme un avertissement à ceux et celles qui, dans la presse, seraient tentés de faire des commentaires négatifs concernant le massacre de la famille royale. Ces arrestations faisaient suite à la publication dans *Kantipur* d'une tribune signée Baburam Bhattarai, l'un des dirigeants du PCN maoïste, qui accusait l'Inde et les États-Unis d'être derrière le massacre et exhortait l'armée à ne pas soutenir le nouveau roi. Cette affaire a suscité de nombreuses protestations et les trois journalistes ont finalement été libérés sous caution le 15 juin. Les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées un peu plus tard.

✓ Libéré de prison le 10 mars sur décision de la Cour suprême réunie au complet, Krishna Sen a été de nouveau arrêté peu après, avant de « disparaître » pendant cinq jours. Il a fini par être remis en liberté à la suite de nombreuses protestations.

✓ Plusieurs défenseurs des droits humains et plus de 30 journalistes figuraient parmi les personnes arrêtées par l'armée et la police au titre de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices (plus de 5 000 arrestations au total).

#### Exactions commises par le PCN maoïste

Plusieurs membres de partis politiques traditionnels, notamment le Parti du Congrès népalais et le Parti communiste népalais (Union marxiste-léniniste), ont été tués par le PCN maoïste. L'enlèvement de civils et de policiers, dont la libération était ensuite soumise à certaines conditions, est devenu une caractéristique majeure de la « guerre populaire ».

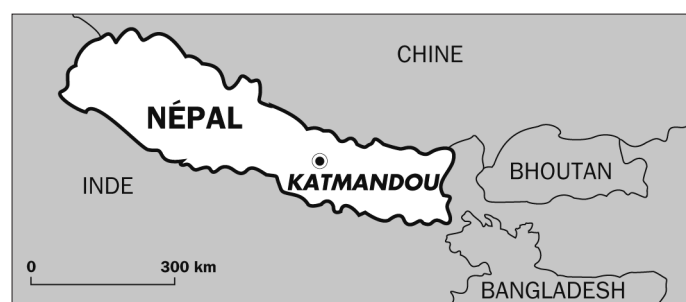
✓ Des membres du PCN maoïste ont procédé à l'exécution sommaire de huit des 28 policiers qui s'étaient rendus à eux, le 7 avril, à Toli, dans le district de Dailekh.

✓ Mukti Prasad Sharma, ancien parlementaire et président du comité du district de Pyuthan du Parti du Congrès népalais, a été enlevé le 22 mai à son domicile de Tikuri (comité de village de Bijuwar), dans ce même district. Le lendemain, l'hebdomadaire *Jana Ahwan*, connu pour ses sympathies pour le PCN maoïste, a révélé que la direction de ce dernier avait exigé la libération de cinq de ses membres emprisonnés ou signalés « disparus », en échange de la libération de Mukti Prasad Sharma. L'otage a finalement pu rentrer



chez lui le 12 juillet. Le 13 juillet, l'un des cinq militants du PCN maoïste emprisonnés depuis 1996, Lokendra Bista, a été libéré.

✓ Un dirigeant du PCN maoïste a reconnu lors d'une conférence de presse, le 18 octobre, que 11 personnes capturées par son organisation avaient été tuées. Parmi ces personnes « condamnées à mort » et « exécutées » figurait notamment une femme du quartier n° 2 du comité de village de Siuna (district de Kalikot), Bhadra Sanjyal, qui avait été reconnue coupable par un « tribunal du peuple » d'avoir communiqué des renseignements à la police.



#### Impunité

À l'exception de quelques rares tentatives visant à accorder des réparations à des victimes de violations des droits humains, les agents de la force publique continuaient, dans l'ensemble, de bénéficier d'une large impunité. Un inspecteur adjoint auxiliaire du poste de police du district de Sindhuli, reconnu coupable du viol d'une jeune fille de dix-huit ans, Himali Gole, au

début de l'année 2000, a été condamné en février 2001 à quatre ans d'emprisonnement. Le tribunal a également ordonné que la moitié de ses biens soit remise à la victime.

Huit policiers accusés du meurtre de Suk Bahadur Lama, mort en détention en 1999, ont été acquittés en novembre par le tribunal du district de Nawalparasi. Le gouvernement a accordé à la famille de la victime une aide financière de 50 000 roupies (750 euros). C'était la première fois que l'État prenait une mesure de ce type en faveur des proches d'une personne morte en garde à vue.

#### Commission nationale des droits humains

La Commission nationale des droits humains n'a pas pu fonctionner comme elle l'aurait dû, faute de moyens financiers et humains suffisants. Le gouvernement ne lui a accordé que cinq millions de roupies pour l'année, sur les 25 millions qu'elle avait demandés. La Commission se heurtait en outre à un manque de coopération de la part de l'administration civile, en particulier du ministère des Affaires intérieures et de la police.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Népal. Il faut criminaliser la torture* (ASA 31/002/01).

*Népal: State of emergency may go too far* [Népal. Les excès de l'état d'urgence] (ASA 31/014/01).

## NICARAGUA

**Des défenseurs des droits humains ont été en butte à des menaces et à des manœuvres de harcèlement. La police nationale a fait un usage excessif de la force contre des manifestants et des personnes en garde à vue.**

#### Contexte

Des élections générales ont eu lieu en novembre. Enrique Bolaños, candidat du *Partido Liberal Constitucionalista* (PLC, Parti libéral constitutionnaliste), a été élu président; il devait entrer en fonction en janvier 2002. En raison de l'accord sur la réforme électorale signé en 1999

par le PLC et le parti d'opposition *Frente Sandinista de Liberación Nacional* (FSLN, Front sandiniste de libération nationale), les petits partis ne pouvaient pas présenter de candidats ou étaient contraints de se dissoudre s'ils n'avaient pas obtenu un pourcentage donné des suffrages. L'accord garantissait un siège à l'Assemblée nationale au président sortant Arnoldo Alemán, lui assurant ainsi l'impunité pour les violations des droits humains ou les affaires présumées de corruption survenues pendant son mandat. Le candidat arrivé en deuxième position, le dirigeant du FSLN Daniel Ortega, bénéficiait également de cette clause.

**Défenseurs des droits humains**

Des défenseurs des droits humains ont de nouveau été menacés et ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement.

✓ Le gouvernement a continué de harceler Dorothy Granada, ressortissante américaine âgée de plus de soixante-dix ans. En 2000, le dispensaire où elle travaillait comme infirmière avait été accusé, entre autres, d'avoir procédé à des avortements illégaux et d'avoir soigné des



membres d'un groupe armé d'anciens soldats, le *Frente Unido Andrés Castro* (FUAC, Front uni Andrés Castro). Bien qu'il ait été débouté à plusieurs reprises, et malgré une résolution du Bureau du procureur chargé des droits humains en faveur de Dorothy Granada, le gouvernement persistait à l'accuser d'activités illégales et à tenter de l'expulser du pays. Au mois de février, elle est sortie de la clandestinité après l'annulation d'un ordre d'expulsion à son encontre. Cependant, lorsque son permis de séjour est arrivé à expiration, au mois de septembre, la Cour suprême ne s'était pas encore prononcée sur une nouvelle action intentée par le gouvernement, qui avait fait appel d'une décision de justice de décembre 2000 selon laquelle elle avait le droit de séjourner au Nicaragua. Elle a donc dû quitter le pays.

✓ Le gouvernement a intensifié sa campagne de dénigrement contre Vilma Núñez de Escorcía, présidente du *Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* (CENIDH, Centre nicaraguayen des droits humains). Selon les informations reçues, les enquêtes menées par la police sur les menaces de mort qu'elle avait reçues plusieurs fois par téléphone étaient loin d'être satisfaisantes. Les autorités ont de nouveau

affirmé que le CENIDH entretenait des liens avec le FUAC. Au mois de mai, cependant, le procureur général a officiellement rejeté leurs allégations, indiquant que ces dernières étaient infondées.

**Police nationale**

Selon les informations reçues, des agents de la police nationale ont eu recours à une violence disproportionnée lors de manifestations ou à d'autres occasions.

✓ En février, Carlos Adolfo García Berríos aurait été détenu arbitrairement puis roué de coups, alors qu'il était menotté, dans une voiture de police. Il présentait des coupures à la tête et notamment au visage.

✓ En mai, des habitants de Mulukukú ont dénoncé un recours excessif à la force pendant des opérations policières menées à la suite des troubles qui ont agité leur communauté en avril et au cours desquels un policier avait trouvé la mort. Selon les informations reçues, la brigade antiémeute a fait irruption dans leur village avant l'aube et a employé du gaz lacrymogène pour les obliger à sortir de chez eux et les passer à tabac. Plusieurs enfants auraient été gravement atteints par les gaz. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Nicaragua: Open letter to presidential candidates* [Nicaragua. Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle] (AMR 43/005/01).

**REPÈRES**

*République du Nicaragua*

**CAPITALE:**  
*Managua*

**SUPERFICIE:**  
*130 000 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*5,2 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
*Arnoldo Alemán  
Lacayo*

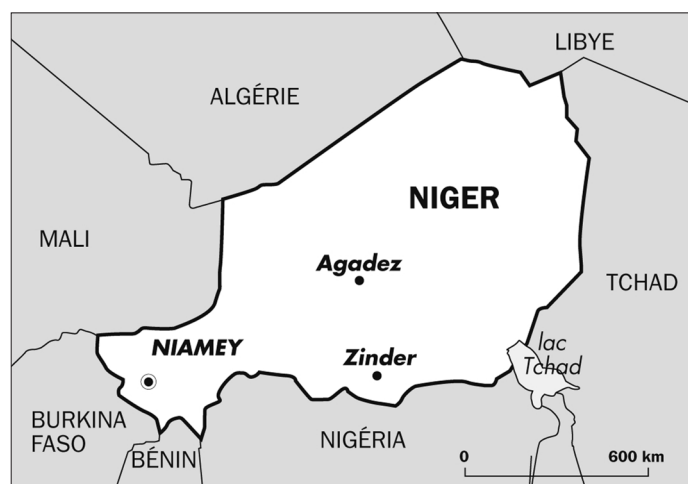
**LANGUE  
OFFICIELLE:**

*espagnol*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*

# NIGER

**P**lusieurs étudiants ont été détenus sans jugement durant des semaines ou des mois; deux d'entre eux étaient encore incarcérés à la fin de l'année 2001. Des journalistes ont été détenus, harcelés et menacés. L'absence d'enquête sur de graves violations des droits humains, notamment l'assassinat de l'ancien président Ibrahim Baré Maïnassara en 1999 par des membres de la garde présidentielle, restait un sujet de préoccupation.



## REPÈRES

République du Niger

**CAPITALE:**  
Niamey

**SUPERFICIE:**  
1 267 000 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
11,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Mamadou Tandja

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Hama Amadou

**LANGUE OFFICIELLE:**  
français

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

## Détention d'étudiants sans jugement

À la suite de heurts avec les forces de sécurité au cours desquels un gendarme a été tué et plusieurs étudiants blessés en février à Niamey, au moins 10 étudiants ont été détenus sans jugement, durant plusieurs mois pour certains d'entre eux. Parmi eux figurait Ousmane Abdelmoumine, secrétaire général de l'Union des étudiants nigériens de l'Université de Niamey. Les étudiants ont été inculpés de « coups et blessures mortels sur des agents des forces de l'ordre » et de « participation à des manifestations violentes ». La plupart des étudiants ont été relâchés, mais deux d'entre eux, notamment Ousmane Abdelmoumine, étaient toujours détenus à la fin de l'année 2001.

## Impunité

En dépit de protestations publiques, les graves violations des droits humains commises sous le régime militaire entre 1996 et 1999 n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'enquêtes.

- ✓ Le parti de l'ancien président Baré Maïnassara, le Rassemblement pour la démocratie et le progrès, a continué à faire pression en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale sur son assassinat lors d'un coup d'État au mois d'avril 1999. En avril 2001, ce parti a cherché à obtenir que la Constitution de juillet 1999, qui comprend une amnistie pour toutes les personnes impliquées dans le coup d'État d'avril 1999, soit modifiée. Mais l'Assemblée nationale a rejeté cette proposition.
- ✓ Six militaires arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir enlevé et torturé le commandant Djibrilla Hamidou Hima, porte-parole de l'ancien gouvernement militaire, ont été mis en liberté conditionnelle; le tribunal n'a pas justifié sa décision. On ignore d'autre part s'ils avaient été formellement inculpés.

## Harcèlement de journalistes

Plusieurs journalistes ont été harcelés par la police au cours de l'année.

- ✓ Traoré Daouda Amadou, directeur du journal à capitaux privés *Matinfo*, a été inculpé de « diffusion de fausses nouvelles » à la suite de la publication d'un article expliquant que le président Mamadou Tandja s'était rendu au Maroc pour y subir un traitement médical. Traoré Daouda a affirmé avoir été harcelé et intimidé par les autorités qui lui ont proposé de retirer la plainte s'il publiait un démenti. Le président de la République a finalement retiré sa plainte en mai, quelques heures avant le début du procès. ♦

# NIGÉRIA

**Les forces de sécurité ont continué d'agir en toute impunité. Elles seraient responsables de l'exécution extrajudiciaire de plus de 130 personnes au cours d'une opération de représailles contre des civils. Au moins une personne a été tuée par balles par la police paramilitaire dans le delta du Niger; il s'agirait d'une exécution illégale. Aucune inculpation n'a été prononcée à la suite des homicides perpétrés par les forces de sécurité au cours des années passées. Au moins quatre condamnations à mort ont été prononcées par des hautes cours, et 24 ont été confirmées en appel. Trois personnes ont été condamnées à mort, dont deux à la mort par lapidation, en vertu de nouveaux codes pénaux et de nouvelles dispositions législatives en matière de procédure pénale inspirés de la *charia* (loi islamique), qui ont étendu le champ d'application des châtiments cruels, inhumains et dégradants; ces personnes n'ont pas été exécutées. Plusieurs personnes ont été condamnées à être amputées d'une main, et plusieurs peines de flagellation ont été exécutées. Cette année encore, des groupes d'autodéfense, parfois ouvertement soutenus par les autorités de certains États du Nigéria, se sont livrés à des incarcérations illégales, des actes de torture et des homicides, en particulier dans le sud-est du pays. Des membres d'organisations politiques ont été détenus sans jugement à plusieurs reprises.**

## Contexte

Le nombre d'affrontements intercommunautaires accompagnés de violences s'est accru, faisant des centaines de morts et des dizaines de milliers de personnes déplacées. Certains de ces heurts, notamment à Kaduna, Kano et Jos, étaient liés à des tensions entre chrétiens et musulmans.

La Commission d'enquête sur les violations des droits humains, connue sous le nom de Commission Oputa, a continué de recueillir des témoignages sur les violations des droits humains commises entre 1966 et mai 1999 (date du retour à un régime civil) notamment pendant la guerre civile qui a duré de 1967 à 1970. Si le président Olusegun Obasanjo a été entendu à plusieurs reprises, certains militaires

anciens chefs de l'État ont systématiquement refusé de répondre aux citations à comparaître de la Commission, qui cherchait à éclaircir des affaires importantes comme la mort, en 1986, du journaliste Dele Giwa, ou le procès et l'exécution, en 1995, de l'écrivain Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants ogoni.

Dans la région du delta du Niger, les fuites de pétrole et de gaz, souvent attribuées par les compagnies pétrolières à des actes de sabotage contre les puits et les oléoducs, ont été à l'origine de nombreux incendies et explosions qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés. Dans les États du Delta et de Rivers, des groupes de jeunes gens ont à plusieurs reprises attaqué et pris en otages des employés des compagnies pétrolières. Bien que certains conflits aient été résolus de manière pacifique grâce à la négociation menée par la direction des compagnies et les forces de sécurité, d'autres ont provoqué des violences intercommunautaires. Dans l'ensemble, les causes profondes de la persistance des violations des droits humains dans les régions pétrolières n'ont pas été traitées.

Le ministre de la Justice et procureur général de la Fédération, Chief Bola Ige, a été assassiné en décembre. Il s'agissait, semble-t-il, d'un meurtre politique.

## Homicides perpétrés par les forces de sécurité

Les forces de sécurité nigérianes, qui continuaient d'agir en toute impunité, ont perpétré au moins une exécution extrajudiciaire dans la région du delta du Niger et un grand nombre d'homicides dans l'État de Benue. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur les allégations de recours excessif à la force ou d'exécutions extrajudiciaires concernant ces événements, ni sur les autres homicides commis par les forces de sécurité depuis le retour à un régime civil en mai 1999, notamment dans la ville d'Odi en 1999.

✓ En juin, à Baen (État de Rivers), dans la région du delta du Niger, des agents de la police mobile paramilitaire ont ouvert le feu sur Friday Nwiido, âgé de vingt-neuf ans, qui est mort lors de son transfert vers un établissement de soins. Un conflit au sujet de son salaire l'avait opposé à son ancien employeur, la *Shell Petroleum Development Company of Nigeria* (SPDC), et il était recherché par la police pour avoir utilisé sans autorisation un véhicule de cette société. Selon les informations recueillies, il n'était pas armé et ne constituait en aucune façon une

## REPÈRES

République fédérale  
du Nigéria

**CAPITALE:**  
Abuja

**SUPERFICIE:**  
923 768 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
116,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOUVERNEMENT:**  
Olusegun Obasanjo

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

menace quand il a été abattu, au moment où il se présentait à une convocation de la police.

✓ Le 22 octobre, des membres des forces armées se sont rendus dans les environs de la ville de Zaki Biam, dans l'État de Benue, près



de la frontière de l'État de Taraba (centre du pays), où 19 soldats avaient été tués deux semaines auparavant. Ils étaient à la recherche des auteurs de ces actes ainsi que d'armes volées. Ces militaires faisaient partie d'un contingent posté dans la région afin de juguler les violences intercommunautaires opposant les ethnies tiv et jukun. Dans les jours qui ont suivi, plus de 130 civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été délibérément abattus ou sont morts sous des tirs d'artillerie aveugles. Ces homicides étaient, semble-t-il, destinés à venger la mort des soldats. Dans plusieurs villages des environs, les hommes auraient été rassemblés avant d'être sommairement exécutés. Démentant les premières déclarations des militaires qui niaient toute implication, des responsables des États de Benue et de Taraba, des hauts fonctionnaires de la police, des députés et des organisations de défense des droits humains nigérianes et internationales ont dénoncé ces homicides comme étant des exécutions extrajudiciaires. L'Assemblée nationale a lancé une enquête sur ces meurtres, mais aucun résultat n'avait été rendu public à la fin de l'année 2001.

#### Peine de mort

Alors qu'aucune peine de mort n'avait été prononcée en 2000, au moins quatre personnes ont été condamnées à la sentence capitale par

des hautes cours en 2001. La Cour Suprême a confirmé en appel 24 condamnations à mort. La majorité d'entre elles concernaient des affaires de meurtre, dont certaines remontaient à plus de dix ans.

Au moins trois condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux de première instance conformément aux nouvelles dispositions législatives portant modification du Code pénal et de la procédure pénale qui ont été adoptées par plusieurs États du nord du pays et qui sont fondées sur la *charia*.

Aux termes des nouvelles lois, la peine de mort est impérative dans les affaires d'adultère qui n'étaient pas auparavant passibles de la sentence capitale. Elle peut désormais aussi être prononcée de manière discrétionnaire pour d'autres délits sexuels. Dans certains États, les dispositions législatives ne prévoyaient pas initialement l'obligation pour les accusés encourant la peine capitale d'être assistés d'un avocat. Les relations sexuelles entre personnes du même sexe, les abus sexuels sur les enfants et l'adultère sont des infractions sanctionnées par la loi mais qui ne sont pas passibles de la peine de mort aux termes du Code pénal fédéral pour le nord du Nigéria, qui reste applicable pour les personnes non musulmanes.

Les tribunaux islamiques, qui sont des juridictions de première instance dans le système judiciaire nigérian, ont été habilités à prononcer des condamnations à mort, une compétence qui était du seul ressort des hautes cours. Auparavant, les tribunaux de première instance ne se référaient à la *charia* que dans les affaires de droit civil et de préjudices personnels. Il apparaît que le droit constitutionnel d'interjeter appel devant une juridiction supérieure n'a pas été clairement garanti par les nouvelles lois. Quant aux règles de procédure et d'administration de la preuve utilisées en matière pénale dans les tribunaux islamiques, elles ne sont pas les mêmes que celles qui sont appliquées dans les *Magistrates' Courts*, et ont introduit une discrimination envers les femmes.

✓ Âgé d'une trentaine d'années, Attahiru Umar a été condamné à mort par lapidation dans l'État de Kebbi en septembre. Il avait été déclaré coupable d'homosexualité dans une affaire d'atteintes sexuelles sur la personne d'un jeune garçon. Aucun appel n'aurait été interjeté devant une juridiction supérieure. Selon les informations disponibles, la peine n'avait pas été exécutée à la fin de l'année.

✓ En octobre, Safiya Yakubu Hussaini, âgée de trente ans, a été condamnée à mort par lapidation dans l'État de Sokoto, après avoir été déclarée coupable d'adultère en vertu d'une loi qui ne respecte pas les normes internationales



en matière de droits humains. Lors de son procès en première instance, elle a été victime de discrimination en raison de son sexe : elle a été condamnée sur la base de preuves insuffisantes, notamment parce qu'elle était enceinte alors qu'elle n'était, semble-t-il, plus mariée ; le tribunal n'a toutefois pas cherché à savoir qui était le père de l'enfant, ni tenu compte du fait qu'elle disait avoir été violée par un homme marié. En novembre, elle a été autorisée à interjeter appel, ce qu'elle a fait auprès de la cour d'appel islamique de l'État de Sokoto. En décembre, le ministre fédéral de la Justice a déclaré publiquement qu'elle ne serait pas exécutée. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été rendue concernant son appel.

✓ En novembre, dans l'État de Katsina, Sani Yakubu Rodi a été reconnu coupable de meurtre et condamné à être pendu. Il avait nié sa culpabilité lors d'une première audience en juillet, mais avait plaidé coupable en septembre. Il n'a pas interjeté appel.

#### Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Aux termes des nouvelles lois applicables aux musulmans dans le nord du Nigéria, des infractions comme la consommation d'alcool sont désormais passibles de châtiments cruels, inhumains et dégradants, tels que l'amputation de membres et la flagellation.

Parmi les individus condamnés et punis en vertu des nouvelles dispositions législatives, nombreux étaient ceux qui, originaires d'un milieu économiquement défavorisé et n'ayant guère, voire pas du tout, été scolarisés, ignoraient leur droit d'être assistés d'un avocat et d'interjeter appel. Les nouveaux codes pénaux n'incluent pas les dispositions de protection des mineurs prévues par le Code pénal du nord du Nigéria.

Plusieurs personnes ont été condamnées à des peines d'amputation de la main pour vol ou vol à main armée, dont au moins un enfant qui n'a pas été amputé. Mais au moins trois personnes ont été amputées d'une main. Plusieurs hommes et femmes ont été condamnés à des peines de flagellation, la plupart pour des délits sexuels, ou pour vente ou consommation d'alcool. Les peines de flagellation ont été systématiquement exécutées, parfois dans les heures suivant la condamnation.

✓ En janvier dans l'État de Zamfara, Bariya Ibrahima Magazu, âgée semble-t-il de moins de dix-sept ans et mère d'un enfant, a reçu 100 coups de baguette après avoir été déclarée coupable, en septembre 2000, d'avoir eu des relations sexuelles avant le mariage. Elle n'était pas assistée d'un avocat lors de son procès. Des représentants de l'autorité judiciaire avaient fait savoir aux avocats à qui elle avait demandé

d'interjeter appel que le châtement ne lui serait pas infligé avant l'examen de son appel par la juridiction supérieure. La peine a cependant été exécutée avant que toutes les voies de recours aient été épuisées et avant la date communiquée aux avocats par les autorités judiciaires. On n'a pas appliqué dans son cas les mêmes règles d'administration de la preuve que pour les trois hommes qu'elle accusait de lui avoir imposé des relations sexuelles. Tous mariés, ils n'ont été ni inculpés, ni jugés, ni punis.

✓ Au mois de juillet, Ali Abubakar, âgé de quinze ans, a été déclaré coupable de vol dans l'État de Kebbi et condamné à l'amputation de la main, bien qu'il soit mineur. On ignore s'il était assisté d'un avocat durant son procès. En août, le rapporteur spécial sur les femmes de la Commission nationale des droits humains du Nigéria a reçu des assurances de la part de représentants de l'État de Kebbi que le châtement ne serait pas infligé.

#### Brutalités et homicides perpétrés par les groupes d'autodéfense

Durant toute l'année, des groupes d'autodéfense se sont livrés à des incarcérations illégales, à des actes de violence et de torture ainsi qu'à des homicides. Dans certains États du nord du pays, des comités locaux d'application de la *charia*, ou comités *hizba*, ont dénoncé à la police ou directement aux tribunaux islamiques nouvellement établis des personnes ayant prétendument enfreint les dispositions du nouveau Code pénal. Le statut légal de ces comités et leurs liens avec les tribunaux restaient obscurs. Dans le sud-ouest du Nigéria, l'*O'odua People's Congress* (OPC, Congrès du peuple O'odua), une organisation de défense des intérêts de l'ethnie yoruba, a été interdit en avril, après que certains de ses membres eurent été accusés d'avoir fomenté des violences au cours desquelles des dizaines de personnes avaient trouvé la mort. Des policiers se trouvaient parmi les victimes, qui étaient essentiellement originaires du nord du pays. Les autorités de certains États du sud-est du pays auraient approuvé les activités de lutte contre la criminalité menées par les groupes d'autodéfense.

✓ Des membres des *Bakassi Boys*, un groupe reconnu légalement sous le nom d'*Anambra Vigilante Service* (Service d'autodéfense d'Anambra) et soutenu sur le plan matériel par le gouvernement de l'État d'Anambra, ont tué devant témoins quatre personnes en janvier ; une autre en mai ; et 36 autres fin juin. Les faits se sont déroulés à Onitsha, capitale de l'État. Les autorités de l'État d'Anambra n'ont pas ouvert d'enquêtes sur ces homicides ni cherché à clarifier les rapports entre ce groupe d'autodéfense,

les forces de sécurité et le gouvernement. Plusieurs agents de la police fédérale seraient morts lors d'opérations contre les *Bakassi Boys*.

#### Emprisonnement pour des motifs politiques

Des membres de premier plan et des partisans de l'OPC et du *Movement for the Actualisation of the Sovereign State of Biafra* (MASSOB, Mouvement pour l'actualisation de l'État souverain du Biafra), deux organisations politiques militant en faveur d'une plus grande autonomie de leur ethnie et de leur territoire respectifs, ont été arrêtés plusieurs fois durant l'année, souvent pour être remis en liberté sans avoir été jugés. Aucune des deux organisations n'a pris clairement position sur le recours à la violence ou sur l'opportunité d'en préconiser l'usage comme moyen potentiel ou effectif de mener une action politique.

✓ Ralph Uwazuruike, dirigeant du MASSOB, a été arrêté à plusieurs reprises. Sa dernière interpellation remonte au mois d'août, après qu'il eut participé à une réunion à Lagos. Trois autres membres de l'organisation ont également été appréhendés à cette occasion. Ils ont été détenus pendant deux semaines avant d'être remis en liberté sans inculpation ni jugement.

✓ Frederick Fasehun et Ganiyu Adams, responsables de deux tendances de l'OPC, ont été arrêtés à plusieurs reprises. Après l'arrestation du premier en septembre et du second en octobre, ils ont été inculpés de détention illégale d'armes et d'incitation à la violence. Ils ont été mis en liberté sous caution et les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées en novembre.

#### Visites d'Amnesty International

Au mois d'août, une délégation d'Amnesty International a rencontré des représentants du gouvernement nigérian et effectué des recherches à Lagos, à Abuja et dans le nord du pays.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Nigéria. Les autorités doivent enquêter sur les homicides commis par les forces armées* (AFR 44/006/01).

## NOUVELLE-ZÉLANDE

**U**ne enquête judiciaire s'est ouverte sur des coups de feu meurtriers tirés par la police en 2000, mais elle a ensuite été reportée pour une durée indéterminée. Le Service d'immigration a élargi ses pouvoirs en matière de détention des demandeurs d'asile.

#### Contexte

Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à améliorer le système néo-zélandais de protection et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne la discrimination. En septembre, les droits humains sont devenus à la fois un critère essentiel et un objectif prioritaire du programme néo-zélandais d'assistance aux pays étrangers. En décembre, le Parlement a adopté une loi portant modification de la loi de 1993 sur les droits humains rédigée sur la base d'une étude intitulée « *Consistency 2000* » (Cohérence 2000), relative au respect par la Nouvelle-Zélande de ses obligations internationales.



## NO

En vertu de ces nouvelles dispositions législatives, le gouvernement était tenu de respecter intégralement les normes en matière de droits humains, notamment en ce qui concernait la discrimination fondée sur l'âge, les handicaps ou l'orientation sexuelle. Cette loi a permis à la fois de clarifier et d'élargir les responsabilités du gouvernement, de réformer la Commission nationale des droits humains et de renforcer les mécanismes de résolution des litiges portant sur les droits fondamentaux, mécanismes qu'elle a également rendus plus accessibles.

De nouveaux organismes ont été créés, notamment l'*Office for Human Rights Proceedings* (Bureau des poursuites en matière de droits humains), qui connaît des litiges non réglés par la voie de la médiation, et le *Human Rights Review Tribunal* (Tribunal d'examen des droits humains) dont les décisions sont juridiquement contraignantes.

La nouvelle loi a également conféré à la Commission des droits humains des pouvoirs de contrôle et d'investigation limités sur les décisions gouvernementales concernant l'immigration, et notamment les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

### **Enquête sur les coups de feu tirés par la police**

L'enquête du *coroner* (officier judiciaire chargé de mener des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte) sur la mort de Steven Wallace, abattu par la police à Waitara en 2000, a été ajournée au mois de juin. En septembre, elle a été reportée sine die car la famille de la victime avait engagé contre un policier une procédure de citation directe pour meurtre. En vertu de la législation néo-zélandaise, l'enquête du *coroner* ne peut en effet reprendre qu'à l'issue d'une telle procédure. Cet homicide avait suscité un débat public sur l'utilisation de la force meurtrière par la police et avait donné lieu à une enquête dirigée par un juge à la retraite. En avril, celui-ci avait recommandé que des pouvoirs d'investigation accrus soient accordés au *Police Complaints Authority* (PCA, Service des plaintes contre la police) dans les affaires graves, de sorte que les enquêtes soient moins dépendantes de la police. Une enquête interne de police ordonnée en juin à la suite de la mort de Steven Wallace aurait mis en garde contre l'utilisation de plus en plus fréquente de leurs armes par les policiers.

### **Demandeurs d'asile**

En août, la Première ministre Helen Clark s'est engagée, au nom de la Nouvelle-Zélande, à accepter environ 150 réfugiés, afghans pour la plupart, qui avaient été secourus à bord d'un

navire indonésien par l'équipage d'un cargo norvégien et s'étaient vu refuser le droit de demander asile en Australie. Après leur enregistrement auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés sur l'île de Nauru (Pacifique), où ils avaient été conduits par les autorités australiennes, 131 hommes, femmes et enfants ont été transférés par des représentants de l'État néo-zélandais vers le centre pour réfugiés de Mangere, à Auckland. Ils y ont été retenus jusqu'à ce que le statut de réfugié leur soit accordé, au mois de décembre.

Au mois de septembre, le Service d'immigration a élargi ses pouvoirs en matière de détention des demandeurs d'asile, y compris des enfants et des adolescents, pendant des périodes prolongées pouvant excéder la durée autorisée par les normes internationales. Cette mesure allait apparemment à l'encontre des déclarations du gouvernement, qui avait affirmé publiquement que la détention des demandeurs d'asile n'était pas la solution aux préoccupations concernant les personnes sollicitant le statut de réfugié qui avaient été exprimées par certaines personnalités politiques à la suite des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre.

### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

## **REPÈRES**

*Nouvelle-Zélande*

**CAPITALE:**  
*Wellington*

**SUPERFICIE:**  
*270 534 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*3,8 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Elizabeth II,*  
*représentée par*  
*Michael Hardie Boys,*  
*remplacé par*  
*Silvia Cartwright*  
*le 4 avril*

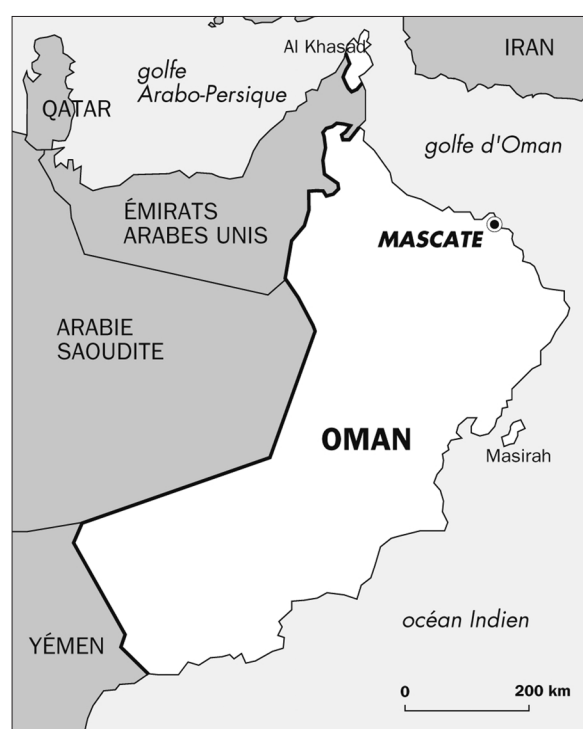
**CHEF DU**  
**GOUVERNEMENT:**  
*Helen Clark*

**LANGUE**  
**OFFICIELLE:**  
*anglais*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*

# OMAN

**A**u moins 15 hommes ont été exécutés et deux autres condamnés à mort.



## REPÈRES

Sultanat d'Oman

**CAPITALE:**

Mascate

**SUPERFICIE:**

309 500 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

2,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**

**ET DU**

**GOVERNEMENT:**

Qabous bin Saïd

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue

## Contexte

Le gouvernement a annoncé l'adoption d'un certain nombre de réformes judiciaires et législatives susceptibles d'améliorer la situation en matière de droits humains. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a émis des recommandations en faveur de modifications législatives et de réformes institutionnelles destinées à protéger les enfants.

## Peine de mort

Au moins 15 hommes, dont quatre étrangers, ont été exécutés. Tous avaient été déclarés coupables de meurtre ou de trafic de stupéfiants à l'issue de procès qui ne semblaient pas conformes aux normes internationales d'équité. On craignait que les accusés n'aient pas été en mesure d'exercer leurs droits d'assurer leur défense et d'interjeter appel. La plupart des exécutions ont eu lieu en présence des proches des victimes de meurtre.

✓ Deux Pakistanais, Hatem Ali fils de Nour Bakhsh et Abdul Rahman fils de Murad Mohammed, auraient été condamnés à la peine capitale au mois d'avril pour trafic de drogue et infraction à la législation sur les armes à feu. Aucune information n'était disponible sur leur procès et ils étaient en instance d'exécution à la fin de l'année.

✓ Mohama Abdullah Angeles, un ouvrier philippin condamné à mort pour meurtre en 1999, a été gracié en décembre 2001 par le sultan Qabous Bin Saïd.

## Réformes judiciaires et législatives

Des réformes judiciaires et législatives susceptibles d'améliorer la situation des droits humains ont été annoncées. Le gouvernement a publié une série de mesures destinées à restructurer le système judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de 1999 relative à l'autorité judiciaire. Ces mesures prévoyaient l'instauration d'une Cour suprême, de cinq nouvelles cours d'appel et d'une quarantaine de tribunaux de première instance ainsi que la nomination d'une centaine de nouveaux juges. Le sultan a en outre promulgué un décret royal prévoyant la création d'un Conseil judiciaire suprême.

Des modifications au Code pénal et au Code de procédure pénale ont été annoncées. Elles limitaient la durée légale de la détention préventive à six mois et exigeaient l'unanimité des juges pour le prononcé de la peine de mort.

Une nouvelle loi sur la presse et les publications a été adoptée, parmi d'autres. Le projet de loi, approuvé par le *Majlis al Shura* (Conseil consultatif), avait été soumis au mois d'octobre 2000 au sultan Qabous bin Saïd pour approbation finale.

Selon des informations parues dans la presse, certaines des dispositions du texte pouvaient renforcer le droit à la liberté d'expression et la protection des journalistes.

En juin, Oman a adhéré à la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le gouvernement a présenté un projet de nouveau Code du travail qui devra être étudié par une commission du Conseil consultatif avant d'être débattu puis approuvé par le Conseil. Aucune date n'a été fixée pour l'entrée en vigueur de ce Code. Quelque 10 000 immigrants clandestins présumés ont été expulsés. On ignorait la procédure suivie ou si certains d'entre eux avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

**Enfants**

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial d'Oman sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et formulé une série de recommandations. C'était la première fois que ce pays était confronté à un organisme chargé

de surveiller l'application des traités internationaux. Le Comité a notamment demandé la levée des réserves émises par Oman sur plusieurs articles de la Convention ainsi que le réexamen de certaines lois et pratiques afin que ces dernières soient mises en conformité avec la Convention. ♦

## OUGANDA

**Violences, arrestations arbitraires et mises en détention illégales sont venues perturber le déroulement des élections législatives et présidentielle. Les groupes d'opposition armés ont continué de commettre des exactions flagrantes, multipliant enlèvements, mutilations et meurtres de civils. Au moins 23 personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.**

**Contexte**

Une Commission de révision a été mise en place en février avec mission de revoir la Constitution ougandaise en s'attaquant à des sujets aussi sensibles que la liberté d'association et l'abolition de la peine de mort.

Les relations entre l'Ouganda et le Rwanda ont continué à se dégrader tout au long de l'année 2001. Les deux gouvernements se sont mutuellement accusés d'« héberger des terroristes » sur leur sol. Deux officiers de l'armée ougandaise ont été arrêtés pour trahison, mais ils ont été libérés par la suite. L'un d'eux a fui au Rwanda et entrepris de regrouper autour de lui d'autres personnes mécontentes de la politique du gouvernement ougandais.

En application de l'accord de paix signé à Lusaka en 1999, l'Ouganda a retiré la plupart de ses troupes des territoires de la République démocratique du Congo (RDC). Un petit contingent de soldats a toutefois été maintenu le long de la frontière et dans quelques villes frontalières afin, selon le gouvernement, de prévenir toute incursion en Ouganda des rebelles du *Allied Democratic Front* (ADF, Front démocratique allié) basé en RDC (voir **République démocratique du Congo**).

La Loi d'amnistie de 1999, qui accorde l'amnistie à tout combattant rebelle acceptant de rendre les armes, était toujours en vigueur à la fin de 2001. La Commission d'amnistie chargée de surveiller l'application de la loi a ouvert un bureau à Gulu, une ville du nord de l'Ouganda

que la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur), un groupe d'opposition armé basé au Soudan, a maintes fois visée lors de ses attaques. Des initiatives ont été prises pour améliorer les relations entre l'Ouganda et le Soudan, conformément aux dispositions de l'accord de paix bilatéral signé en 1999, et l'Ouganda a ouvert une représentation diplomatique au Soudan.

Les débats sur la question de l'homosexualité se sont poursuivis tout au long de l'année, notamment dans les médias. En mai, l'archevêque de l'Église d'Ouganda a interdit à l'évêque retraité de la région de Buganda-Ouest de prêcher dans les églises anglicanes en raison du soutien qu'il a apporté à la communauté gay du pays.

**Élections**

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en 2001. En mars, le président sortant Yoweri Museveni a été réélu à la tête de l'État pour un second et dernier mandat de cinq ans avec 69,3 p. cent des suffrages. Les élections législatives se sont déroulées en juin dans le cadre du système dit du « *Mouvement* », instauré par le président Yoweri Museveni, qui n'autorise pas les partis politiques à participer aux élections ; chaque candidat doit en effet se présenter en son nom propre. Les urnes ont une nouvelle fois donné la victoire aux partisans du « *Mouvement* », réunis dans un gouvernement dirigé par le président Museveni.

Des voix se sont élevées pour critiquer le déroulement des deux processus électoraux, mettant en cause les modalités d'inscription des électeurs et faisant état de manœuvres d'intimidation, de pratiques de corruption et d'arrestations arbitraires. Au mois de janvier, durant la campagne présidentielle, la police a fait un usage excessif de la force en tentant de disperser une manifestation dans un faubourg de Kampala. Les manifestants entendaient dénoncer la mise à l'écart du candidat Nasser Sebaggala, empêché

**REPÈRES**

République de l'Ouganda

**CAPITALE:**  
Kampala

**SUPERFICIE:**  
241 038 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
24 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Yoweri Museveni

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Apollo Nsibambi

**LANGUE OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue



de participer à la campagne présidentielle au prétexte qu'il ne pouvait justifier du niveau d'études requis. La police a utilisé du gaz lacrymogène et frappé des manifestants. Un certain nombre de personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues pour de courtes périodes.



Peu après l'annonce de la réélection du président Museveni, quatre bombes ont explosé dans la ville de Kampala et sa banlieue. L'une d'elles, placée au centre de la capitale, a fait au moins deux morts. Une deuxième bombe a éclaté sur une route au sud de Kampala, blessant de nombreuses personnes. Les deux autres ont explosé le 16 mars, tuant une personne et faisant plusieurs blessés. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité de ces attentats.

Des candidats aux deux élections ont demandé l'invalidation des scrutins en dénonçant la fraude électorale et en faisant état de pratiques douteuses et de manœuvres d'intimidation présumées, mais la plupart de leurs requêtes ont été rejetées par les tribunaux.

#### **Torture et détention arbitraire**

D'après certaines informations, plusieurs candidats de l'opposition participant aux élections présidentielle et législatives, ainsi que certains de leurs partisans, ont été harcelés et arbitrairement détenus.

✓ L'ancien commandant Okwir Rabwoni, député et l'un des chefs de campagne du colonel en retraite Kizza Besigye, principal candidat de l'opposition dans la course à la présidence, a été arrêté le 20 février à l'aéroport d'Entebbe.

Lors de son interpellation, les soldats auraient fait un usage excessif de la force. Par la suite, Okwir Rabwoni a été détenu sans inculpation dans les locaux du siège des services de renseignements militaires à Kampala avant d'être relâché au bout de deux jours.

Les élections législatives se sont déroulées dans un climat de calme relatif; toutefois, notamment dans le nord et l'ouest du pays, des agents de l'État se seraient livrés à des violences et à des actes de harcèlement et d'intimidation. Des candidats de l'opposition auraient ainsi été victimes de harcèlement dans les districts de Mbarara, de Rukungiri et de Gulu.

En outre, selon des informations en provenance d'Ibanda-Nord, dans le district de Mbarara, des soldats stationnés dans des casernes proches ont frappé des électeurs la veille du scrutin.

#### **Harcèlement de l'opposition**

Plusieurs personnalités éminentes de l'opposition ont été systématiquement harcelées durant l'année.

✓ Winnie Byanyima, députée de la circonscription de Mbarara et épouse du colonel en retraite Kizza Besigye, candidat à la présidence, a été arrêtée par la police en avril et inculpée de sédition. Il lui était reproché d'avoir déclaré que les autorités ougandaises entraînaient des milices destinées à aller combattre au Rwanda. Winnie Byanyima a été libérée sous caution peu après et n'avait pas encore été jugée à la fin de l'année. En septembre, elle a de nouveau été arrêtée et inculpée de détention illégale d'arme à feu, puis libérée peu après sous caution. Fin 2001, elle attendait encore l'ouverture de son procès.

✓ Le colonel en retraite Besigye a fait l'objet d'une campagne de harcèlement systématique de la part des forces de sécurité, aussi bien pendant la campagne qu'après la tenue de l'élection présidentielle. C'est ainsi que, le 17 mars, des militaires l'ont empêché de partir pour l'Afrique du Sud; le 20 du même mois il a été conduit dans les locaux de la Direction de la police judiciaire aux fins d'interrogatoire pour répondre, semble-t-il, d'accusations de sédition et de trahison. Le 30 juin, alors qu'il se rendait à Rukungiri pour assister à une fête organisée en l'honneur de la réélection de sa femme Winnie Byanyima, il a été arrêté par la police sur la route de Masaka et détenu pour une courte durée. En septembre, craignant pour sa sécurité, Kizza Besigye a fui aux États-Unis.

#### **Exactions perpétrées par des groupes d'opposition armés**

##### **Front démocratique allié**

L'ADF, basé en RDC, a poursuivi ses exactions tout au long de l'année dans l'ouest de l'Ouganda, multipliant enlèvements, mutilations et meurtres de civils.

✓ Le 17 mars, des membres de l'ADF auraient attaqué la ville de Kasese, dans l'ouest de l'Ouganda, tuant au moins 10 personnes et faisant plusieurs blessés.

**Armée de résistance du Seigneur**

La LRA s'est livrée à de nouvelles exactions contre les populations civiles du nord de l'Ouganda, essentiellement dans les districts de Gulu et de Kitgum. Les pourparlers engagés entre le gouvernement et de jeunes responsables de la LRA dans le but de parvenir à un éventuel accord de paix n'ont pas empêché la

LRA de continuer à enlever, mutiler et tuer des civils. Des enfants figuraient au nombre des victimes. Conformément aux termes de l'accord de paix signé en 1999 entre l'Ouganda et le Soudan, les enfants ougandais enlevés par la LRA et détenus dans les camps de ce mouvement au Soudan ont continué, tout au long de l'année, d'être rapatriés en Ouganda en vue de leur réinsertion dans la société civile. Au moins 357 enfants ont réussi à fuir la LRA ou ont été rapatriés du Soudan durant l'année 2001.◆

## OUZBÉKISTAN

**C**omme les années précédentes, de nombreux partisans présumés de partis et de mouvements islamistes d'opposition clandestins, comme le *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération) ont été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par des responsables de l'application des lois. Des milliers de musulmans pieux et des dizaines de membres ou de sympathisants des partis politiques d'opposition interdits *Erk* (Liberté) et *Birlík* (Unité), condamnés à l'issue de procès non équitables pour appartenance à un parti illégal, diffusion de documents religieux illégaux ou activités hostiles à l'État, purgeaient de lourdes peines d'emprisonnement. De nouvelles informations semblaient confirmer que les prisonniers musulmans pratiquants faisaient l'objet, notamment dans les camps pénitentiaires, de traitements particulièrement cruels, inhumains et dégradants. Plusieurs détenus, dont un défenseur des droits humains connu, sont morts en détention, apparemment des suites d'actes de torture. Au moins 22 condamnations à mort ont été prononcées, à l'issue de procès dénoncés comme inéquitables, et au moins quatre personnes ont été exécutées.

**Contexte**

En juillet, la police a dispersé avec brutalité plusieurs manifestations de femmes à Andijan et à Tachkent, la capitale. Ces femmes s'étaient rassemblées pour protester contre le sort de membres de leurs familles qui avaient été emprisonnés pour leur appartenance présumée

au mouvement islamiste interdit *Hizb-ut-Tahrir* et qui, selon elles, étaient victimes d'actes de torture. Plusieurs dizaines de manifestantes auraient été conduites de force dans des centres de détention.

Il était à craindre que les attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis et les bombardements déclenchés par la suite sur l'Afghanistan n'aient pour conséquence une intensification de la répression exercée par le gouvernement ouzbek contre l'opposition à l'intérieur du pays. L'Ouzbékistan, limitrophe de l'Afghanistan, était dans la région l'un des principaux soutiens de la coalition conduite par les États-Unis. Un millier de soldats américains au moins étaient stationnés sur la base militaire de Khanabad, dans le sud du pays.

À la fin du mois de septembre, neuf membres présumés de *Hizb-ut-Tahrir* ont été inculpés d'appartenance à un parti illégal et de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel. Ils ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Ces neuf hommes étaient également accusés « d'être liés à Oussama Ben Laden ». C'était la première fois qu'un tel chef d'accusation était invoqué devant un tribunal. Les observateurs des droits humains présents lors du procès ont déclaré qu'aucun élément de preuve convaincant n'avait été produit à l'appui de cette dernière accusation. Ils ont fait part de leurs craintes que ce jugement ne crée un dangereux précédent.

Mouhammad Salih, dirigeant en exil du parti démocratique interdit *Erk*, a été arrêté au mois de novembre par la police tchèque à l'aéroport de Prague. Il a été placé en détention, le temps qu'une demande d'extradition formulée contre lui par l'Ouzbékistan soit examinée. Il a

finalement été libéré au mois de décembre et renvoyé en Norvège, pays lui ayant accordé le statut de réfugié en 1999, après que le tribunal municipal de Prague eut statué contre son extradition.

Le président de la République, Islam Karimov, a déclaré publiquement en septembre qu'une centaine de personnes étaient exécutées tous les ans. Au mois d'octobre, le nombre d'infractions passibles de la peine capitale a été réduit à quatre.

#### Torture et mauvais traitements présumés

Comme les années précédentes, de nombreux partisans présumés de partis et de mouvements islamistes d'opposition clandestins ont subi des actes de torture et des mauvais traitements de la part de responsables de l'application des lois. Des femmes figureraient parmi les victimes. Des milliers de musulmans pieux et des dizaines de membres ou de sympathisants des partis politiques d'opposition interdits *Erk* et *Birlík*, condamnés à l'issue de procès non équitables pour appartenance à un parti interdit, diffusion de documents religieux illégaux ou activités hostiles à l'État, purgeaient de lourdes peines d'emprisonnement. Les tribunaux auraient systématiquement refusé d'enquêter sur les affirmations selon lesquelles les accusés auraient été torturés, voire simplement de les prendre en considération. Certaines personnes inculpées d'infractions de droit commun auraient, elles aussi, été torturées ou maltraitées en détention, la police ayant cherché à leur extorquer des « aveux » par ce moyen.

✓ De nouvelles informations semblaient confirmer que les prisonniers musulmans pratiquants faisaient l'objet, notamment dans les camps pénitentiaires à régime strict, de traitements particulièrement cruels, inhumains et dégradants. Selon des parents de détenus et d'anciens prisonniers, les personnes soupçonnées de « *wahhabisme* » (c'est-à-dire appartenant à des confréries islamiques indépendantes ou faisant partie des fidèles d'imams indépendants) ou de liens avec le mouvement *Hizb-ut-Tabrír* étaient séparées des autres prisonniers dès leur arrivée dans un camp pénitentiaire. Ces hommes étaient ensuite contraints d'avancer entre deux rangs de surveillants, qui les frappaient au passage à coups de matraque. Selon certaines informations, les musulmans pieux étaient également victimes, de la part de codétenus, de passages à tabac, d'humiliations diverses et de viols, et astreints à des corvées, le tout avec la complicité des autorités pénitentiaires. Ils étaient contraints de chanter l'hymne national et roués de coups en cas de refus. Selon des informations concordantes, les prisonniers musulmans pratiquants surpris en

train de prier ou de lire le Coran étaient punis. Qui plus est, leur barbe était rasée de force.

#### Morts en détention

Plusieurs cas de personnes mortes en détention, des suites d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ont été signalés par des groupes de défense des droits humains. L'écrivain ouzbek d'origine ouïghoure Emin Ousman figurait parmi les victimes.

✓ Le corps de Chovrouk Rouzimouradov a été rendu à sa famille le 7 juillet. Cet ancien prisonnier d'opinion, président de la section de Kachka-Daria de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan, une organisation non gouvernementale, avait été arrêté trois semaines plus tôt, de façon arbitraire, par des agents du bureau régional de Kachka-Daria du ministère des Affaires intérieures. Les autorités ont affirmé qu'il s'était pendu dans sa cellule. Il semblerait en fait qu'il soit mort des suites d'actes de torture. Ses proches ont pu constater que son corps était couvert d'hématomes et que certains de ses organes internes avaient visiblement été enlevés. Les forces de sécurité ont bouclé le village du défunt, empêchant les personnes qui le désiraient d'assister aux funérailles. Des défenseurs des droits humains venus de Tachkent pour la cérémonie auraient été interrogés et menacés par la police, qui leur aurait ordonné de repartir dans la capitale. Selon ses partisans, Chovrouk Rouzimouradov aurait été arrêté en raison de ses récentes activités en faveur des droits humains, en particulier parce qu'il se serait efforcé de remplir une fonction d'observateur lors du déplacement forcé de plusieurs milliers de montagnards qui étaient accusés par les pouvoirs publics de collaboration avec le Mouvement islamique d'Ouzbékistan, une organisation d'opposition interdite (voir ci-après).

#### Procès de montagnards déplacés par la force

Au mois de juin 2001, 73 paysans appartenant à la population tadjike des montagnes d'Ouzbékistan ont été condamnés, dans quatre procès distincts tenus à huis clos, à des peines allant de trois à dix-huit ans d'emprisonnement pour le soutien qu'ils auraient apporté au Mouvement islamique d'Ouzbékistan, lors de l'incursion que ce dernier avait faite dans le pays, en août 2000. Le gouvernement avait pourtant assuré un peu plus tôt le Comité des droits de l'homme des Nations unies que l'évacuation des villages répondait à un souci d'amélioration des conditions de vie de la population locale et que les personnes ainsi déplacées par la contrainte ne feraient l'objet

## REPÈRES

République  
d'Ouzbékistan

**CAPITALE:**  
Tachkent

**SUPERFICIE:**  
447 400 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
25,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Islam Karimov

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Outkour Soultanov

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
ouzbek

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

d'aucunes poursuites judiciaires. Les quatre procès collectifs, qui se sont ouverts simultanément et sans avertissement à la fin du mois de mai, à Tachkent, se sont déroulés dans des bâtiments distincts entourés d'un cordon de policiers armés. Les proches des accusés qui cherchaient à assister aux audiences auraient fait l'objet de menaces et les autorités auraient cherché à les obliger de quitter la ville.

Seule une observatrice étrangère, représentant l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, a été autorisée à assister à l'un des procès. Toute autre présence, y compris des diplomates étrangers, d'observateurs locaux des droits humains ou de représentants des médias, a été refusée.

Selon la représentante de Human Rights Watch, le ministère public n'a fourni aucune preuve convaincante de la culpabilité des accusés. Ces derniers auraient tous été détenus au secret jusqu'à l'ouverture de leur procès. Ils n'auraient pas eu le droit de se faire défendre par l'avocat de leur choix. Devant le tribunal, les accusés se sont rétractés, affirmant que les forces de sécurité les avaient torturés pour les contraindre à « avouer » des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Ils ont déclaré qu'on les avait obligés à apprendre par cœur des « aveux », pour les réciter ensuite devant une caméra. Certains des accusés ont montré à la cour des marques qu'ils portaient sur le corps et qui étaient, selon eux, le résultat d'actes de torture dont ils avaient été victimes. La cour n'a cependant pas voulu prendre ces déclarations en considération.

Au mois d'août 2000, l'armée ouzbèke avait procédé, sans notification préalable, au déplacement forcé de plusieurs milliers de personnes dans l'oblast de Sourkhan-Daria, région du sud du pays, à la frontière du Tadjikistan. La plupart de ces personnes étaient des Tadjiks d'Ouzbékistan. La raison avancée pour justifier de telles mesures était la présence d'unités armées du Mouvement islamique d'Ouzbékistan dans les villages de montagne où vivaient ces populations.

Selon plusieurs témoins, les villageois ont été contraints, sous la menace d'armes à feu, de monter à bord d'hélicoptères de l'armée. Leurs maisons ont été incendiées et détruites à l'explosif, leur bétail abattu. Les personnes évacuées ont été installées ultérieurement dans des maisons abandonnées du district de Cherobad, où elles vivaient, semble-t-il, dans de très mauvaises conditions, sans avoir l'accès à l'eau potable. Selon certaines informations, les arrestations arbitraires d'hommes âgés de plus de dix-sept ans auraient commencé aux alentours du mois de novembre 2000.

#### **Ismail Adylov, prisonnier d'opinion**

Ismail Adylov, membre de l'Organisation indépendante de défense des droits humains d'Ouzbékistan (NOPCHU), non reconnue officiellement, a été libéré le 3 juillet, contre toute attente, en vertu d'une mesure de grâce présidentielle. Ismail Adylov souffrait d'une affection rénale chronique qui avait été aggravée par des conditions d'incarcération très dures et qui le rendait extrêmement sensible aux risques d'infection. Après sa libération, il a déclaré avoir été roué de coups et de nombreuses reprises et maltraité tout au long de sa détention.

Reconnu coupable au mois de septembre 1999, à l'issue d'un procès non équitable, de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel, sabotage et détention d'éléments représentant une menace pour la sécurité et l'ordre publics, Ismail Adylov avait été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement. Toute l'accusation reposait sur des documents qui, selon certaines informations, avaient été délibérément déposés chez lui par la police lors d'une perquisition. Ismail Adylov aurait en fait été arrêté et condamné en raison de son action en faveur des droits humains.

#### **Prisonniers d'opinion présumés**

De nombreux prisonniers d'opinion présumés, dont des femmes, se trouvaient en détention. Accusés d'atteintes à la sûreté de l'État, ils étaient soupçonnés par les autorités d'être des partisans ou des sympathisants des partis islamistes d'opposition.

✓ Rahima Akhmadalievna, quarante ans, a été condamnée à une peine de sept ans d'emprisonnement le 21 septembre, pour « atteinte à l'ordre constitutionnel d'Ouzbékistan ». Amnesty International était préoccupée par les informations indiquant que les charges retenues contre cette femme avaient été forgées de toutes pièces et qu'elle avait été incarcérée uniquement parce qu'elle avait refusé de révéler où se trouvait son mari, l'imam indépendant Rouhiddine Farouddinov. Rahima Akhmadalievna avait été appréhendée le 17 mars 2001 par des agents du ministère des Affaires intérieures (MVD), qui l'avaient interrogée sur son mari. Sa fille Odina Makhoudova, âgée de dix-neuf ans, avait été arrêtée à son tour trois jours plus tard, dans les locaux du MVD où elle était venue pour s'enquérir du sort de sa mère. Cette dernière lui a confié qu'on l'avait privée de sommeil pour la forcer à révéler où se cachait son mari. Odina Makhoudova aurait été menacée et contrainte de regarder des gardiens frapper un détenu à coups de matraque en caoutchouc. La jeune femme a été libérée un peu plus tard, à condition qu'elle garde le silence sur ce qui s'était

passé et qu'elle aide les autorités à retrouver son père. Rahima Akhmadalievna a été maintenue en détention sans inculpation pendant deux mois dans une cellule située au sous-sol des locaux du MVD. Pendant toute cette période, il semble qu'elle ait été privée des médicaments qu'elle devait prendre régulièrement en raison d'une maladie de cœur.



#### Peine de mort

##### Condamnations

Nigmatoulo Faïzoullaïev et Maxime Strakhov ont été condamnés à la peine capitale par le tribunal de la ville de Tachkent, le 18 avril 2001, pour meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes. Leur peine a été confirmée par la chambre d'appel de ce même tribunal le 29 mai. Selon la mère de Maxime Strakhov, celui-ci aurait été battu par des responsables de l'application des lois pendant plus de trois jours après avoir été appréhendé en octobre 2000. Le jeune homme aurait suivi quelque temps auparavant un traitement psychiatrique pour un syndrome post-traumatique consécutif à son service militaire en Tchétchénie. Le 21 juin, la Cour suprême lui aurait accordé un sursis de trois mois, dans l'attente des résultats d'examen psychiatriques destinés à déterminer l'état de sa santé mentale. L'avocat de Maxime Strakhov a été informé fin octobre que la chambre d'appel de la Cour suprême avait estimé que rien ne s'opposait à l'exécution du condamné. La mère du jeune homme aurait fait appel, priant la Cour suprême de faire procéder à de nouveaux examens médicaux, dans la mesure où, selon

elle, les premiers n'avaient pas été effectués de manière satisfaisante. Selon son propre témoignage, Maxime Strakhov aurait simplement subi une radiographie du crâne et se serait entretenu pendant cinq minutes avec un médecin. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait parvenir aux autorités ouzbèkes une communication urgente, dans laquelle il leur demandait de surseoir à l'exécution de Maxime Strakhov. Nigmatoulo Faïzoullaïev était apparemment toujours menacé d'exécution imminente.

##### Exécutions

Gabdoulrafik Akhmadoulline a été exécuté le 6 juin à la prison de Tachkent, bien que des voix se soient élevées dans le monde entier pour demander que sa peine soit commuée. Le 29 mai, un conseiller du président de la République aurait dit à la femme du condamné que son recours en grâce allait être examiné dans les deux ou trois mois. ♦

##### Autres documents d'Amnesty International

*Uzbekistan: The rhetoric of human rights protection – briefing for the UN Human Rights Committee* [Ouzbékistan. La rhétorique de la protection des droits humains : communication à l'intention du Comité des droits de l'homme des Nations unies] (EUR 62/006/01).  
*Asie centrale. Rien ne justifie l'escalade des violations des droits humains* (EUR 04/002/01).



# PAKISTAN

**Les élections locales organisées par étapes se sont achevées au mois d'août. Le gouvernement militaire a poursuivi la campagne contre la corruption. L'interdiction des manifestations politiques publiques décrétée en 2000, et qui est restée en vigueur, a restreint les activités des partis politiques. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées pour avoir enfreint cette interdiction. Les violences politiques se sont intensifiées après que le gouvernement eut décidé de soutenir l'intervention militaire américaine et alliée en Afghanistan. Les groupes islamistes ont réagi en organisant des manifestations violentes. Les violences contre les femmes et les membres des minorités religieuses continuaient d'être très fréquentes. La peine de mort était toujours appliquée ; 13 personnes au moins ont été exécutées.**

## Contexte

En juin, le général Parvez Moucharraf, chef de l'exécutif depuis l'année 1999, a remplacé Muhammad Rafiq Tarar dans les fonctions de président. La rencontre entre le Premier ministre indien et le président Moucharraf qui a eu lieu à Agra, en juillet, n'a pas débouché sur un communiqué commun en raison de l'insistance du président Moucharraf sur le fait que le Cachemire était une question centrale dans les relations entre les deux pays.

La séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire a été réalisée en août, date à laquelle le cumul par les *Deputy Commissioners* des fonctions de responsable administratif à la tête d'un district et de magistrat de district a été supprimé. Les pouvoirs judiciaires des *Deputy Commissioners* ont été transférés à des magistrats de l'ordre judiciaire placés sous le contrôle des juges de district. Toutefois, en vertu d'une ordonnance promulguée au mois d'août, certaines fonctions ont été confiées à la police et les aveux recueillis par des policiers sont désormais recevables à titre de preuve devant les tribunaux.

## La législation « antiterroriste »

La loi antiterroriste de 1997 a été modifiée en août pour conférer au gouvernement le pouvoir d'interdire les organisations « qui se livrent à des actes de terrorisme » ainsi que la diffusion par les médias d'informations « favorisant le terrorisme ». La loi modifiée prévoit également

que les procès se dérouleront à huis clos et exige des organisations religieuses qu'elles révèlent leurs sources de financement.

L'état d'urgence proclamé en septembre a accordé au gouvernement de vastes pouvoirs dans le domaine du maintien de l'ordre.

## Arrestations et emprisonnements politiques

Des centaines de militants politiques ont été arrêtés pour avoir enfreint l'interdiction des activités politiques publiques qui était toujours en vigueur. La plupart ont été relâchés au bout de quelques heures, voire de quelques jours. Des dirigeants de partis islamistes ont été placés en détention provisoire en vertu de l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public qui permet de maintenir des personnes en détention pendant trois mois sans jugement.

✓ Au mois d'avril, plusieurs centaines de personnes, dont des femmes et des enfants, ont été détenues arbitrairement pendant une courte période pour avoir participé à des manifestations pacifiques à Karachi et à Lahore contre la pénurie d'eau.

✓ En octobre, des dizaines de manifestants islamistes, dont de nombreux réfugiés afghans, ont été arrêtés à la suite de manifestations violentes contre le soutien du Pakistan à l'opération militaire américaine en Afghanistan. Plusieurs dirigeants de partis islamistes, parmi lesquels figuraient Maulana Fazlur Rehman, dirigeant du *Jamiat-e Ulama-e Islam* (JUI, Société des ouléma de l'islam), et Qazi Hussain Ahmed, chef de la *Jamaat-e Islami* (JI, Société de l'islam), ont été placés en résidence surveillée en vertu de l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public.

## Liberté d'expression

Des journalistes ont été détenus du seul fait de leur activité professionnelle.

✓ En juin, quatre journalistes du quotidien *Mohasib* publié à Abbottabad (province de la Frontière du Nord-Ouest) ont été arrêtés et accusés de blasphème. On leur reprochait la publication d'un article qui débattait de l'obligation du port de la barbe par les musulmans pieux. Les quatre journalistes ont été remis en liberté sous caution à la mi-juillet.

## Procès contre la corruption

Au mois d'avril, à la suite de protestations d'organisations locales et internationales de défense des droits humains, la Cour suprême a

## REPÈRES

République islamique  
du Pakistan

**CAPITALE:**  
Islamabad

**SUPERFICIE:**  
803 940 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
145 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Mubammad Rafiq  
Tarar, remplacé  
par Parvez  
Moucharraf  
le 20 juin

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Parvez  
Moucharraf

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
anglais, ourdou

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

annulé certaines dispositions de l'ordonnance de 1999 portant création du *National Accountability Bureau* (NAB, Bureau national de suivi des responsabilités). La durée maximale de la détention des suspects par le NAB, qui était de quatre-vingt-dix jours, a notamment



été ramenée à quinze jours et les restrictions à la mise en liberté sous caution ont été assouplies. Au mois d'août, 356 procédures pour corruption avaient été engagées et 148 avaient débouché sur des condamnations.

En avril, la Cour suprême a annulé la condamnation pour corruption de l'ancienne Première ministre Benazir Bhutto et d'Asif Zardari, prononcée en 1999, et a ordonné qu'ils soient rejugés au motif que le premier juge avait été partial. En mai, un tribunal a ordonné l'arrestation de Benazir Bhutto en vue de son procès ; il l'a condamnée un mois plus tard à trois ans d'emprisonnement pour n'avoir pas comparu.

#### Torture et morts en détention

En avril, des responsables de la police ont reconnu que le recours à la torture était toujours courant, notamment envers des membres des catégories défavorisées. En mai, Shahida Jamil, ministre de la Justice, a critiqué le fait que les gouvernements précédents n'aient pas investi dans la formation des policiers ; elle a affirmé que ceux-ci ne connaissaient souvent pas d'autres techniques d'enquête que l'usage de la force pour arracher des aveux. Plusieurs tentatives ont été faites pour prohiber le recours à la torture. En octobre, l'inspecteur général de la police du Sind a publié un règlement

intérieur interdisant le recours à la torture. Il a affirmé que les policiers de grade élevé seraient tenus pour pénalement responsables des actes de torture et des cas de mort en détention imputables à leurs subordonnés.

Le maintien prolongé à l'isolement était parfois utilisé illégalement pour punir des détenus ou leur extorquer de l'argent. C'est ainsi que plusieurs prisonniers détenus dans la prison centrale de Faisalabad auraient été maintenus à l'isolement pendant plusieurs mois au-delà de la période maximale de trois mois autorisée par la législation pakistanaise ; l'un d'entre eux aurait été maintenu à l'isolement pendant trois ans.

#### Morts en détention

Au cours des trois premiers mois de l'année, neuf prisonniers sont morts dans la prison centrale de Faisalabad après avoir été privés de soins malgré les instructions du médecin de l'établissement.

Au moins 40 personnes sont mortes en garde à vue ou en prison des suites de sévices. Douze cas de mort en détention ont été signalés dans la seule ville de Lahore pendant les neuf premiers mois de l'année. Selon des responsables de la police, une douzaine de policiers ont été suspendus et ont fait l'objet de poursuites pénales à la suite de ces décès. On ne disposait d'aucune information sur les chefs d'inculpation ou les arrestations à la fin de l'année.

✓ En octobre, Mian Arshad, un homme d'affaires arrêté au début du mois, est mort alors qu'il était détenu par le NAB à Lahore. Il avait été interrogé à propos d'une accusation de corruption formulée contre un dirigeant du *Pakistan People's Party* (PPP, Parti du peuple pakistanais). Les responsables du NAB ont affirmé que Mian Arshad avait succombé à une crise cardiaque. Le rapport d'autopsie a toutefois relevé quatre lésions ainsi que des contusions et des œdèmes. La police a retardé l'enregistrement d'une plainte déposée par la famille de cet homme. Une enquête a été ordonnée mais les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

#### Liberté de religion

Plusieurs procédures pour blasphème ont été engagées, tant contre des membres des minorités religieuses que contre des musulmans.

✓ Pervez Masih, un enseignant chrétien, a été accusé de blasphème au mois d'avril. Il a affirmé que les policiers l'avaient battu à coups de pied et de crosse de fusil au point qu'il avait presque perdu connaissance. Son procès s'est ouvert au mois de mai.

✓ Yunus Sheikh, qui est médecin et chargé de cours, a été déclaré coupable de blasphème et

condamné à mort à Rawalpindi en août. Il était en instance d'appel à la fin de l'année.

Le gouvernement n'a pas suffisamment protégé les minorités religieuses contre les attaques des groupes islamistes. À Karachi, les chiites membres des professions libérales ont été ouvertement pris pour cible, en toute impunité, par des militants sunnites. Les auteurs de meurtres sectaires n'ont que rarement été poursuivis car les témoins et les familles des victimes craignaient les représailles et les juges avaient peur de prononcer des condamnations.

✓ En octobre, le gouvernement a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire et le versement d'une indemnité après que 17 chrétiens eurent été abattus dans une église de Bahawalpur par des islamistes non identifiés.

#### Femmes

L'État n'a pas pris de mesures idoines pour protéger les femmes contre les atteintes à leurs droits. Plusieurs centaines de femmes et de jeunes filles ont été tuées pour avoir déshonoré leur famille. Elles avaient eu des comportements considérés comme immoraux, comme d'épouser un homme de leur choix ou de demander le divorce. La *Human Rights Commission of Pakistan* (HRCP, Commission des droits humains du Pakistan), organisation indépendante, a recensé 62 meurtres pour des questions d'honneur pendant le premier trimestre de l'année dans la seule province du Sind. Bien qu'un large écho leur ait été donné, les atteintes aux droits des femmes étaient régulièrement ignorées par les autorités.

✓ En avril, le mari de Fakhra Younus, fils d'un ancien parlementaire très connu, lui a jeté de l'acide au visage. Cette femme de vingt et un ans a été gravement brûlée au visage, aux épaules et à la poitrine, ses lèvres ont été soulevées et elle a perdu un œil. Bien que la famille de Fakhra Younus ait réussi à faire enregistrer une plainte, le mari de celle-ci n'a pas été arrêté. Les autorités auraient refusé de lui délivrer un passeport quand elle a voulu se rendre à l'étranger pour y recevoir des soins de chirurgie plastique. Fakhra Younus a finalement quitté le Pakistan en juillet.

Les autorités continuaient de rester indifférentes aux pratiques proches de l'esclavage.

✓ En juin, une *jirga* (conseil tribal) du district de Thatta (province du Sind) a donné deux fillettes à la famille de la victime pour « régler » une dette tribale résultant d'un meurtre. La fille d'un des accusés, âgée de onze ans, a été contrainte d'épouser le père de la victime, âgé de quarante-six ans, et la fille de l'autre accusé, âgée de six ans, a été mariée au frère de la victime, âgé de huit ans. Bien que les médias locaux aient rendu

compte de l'arrangement, les autorités n'ont pris aucune mesure pour sauver les enfants.

#### Enfants

Plus de 4 000 mineurs étaient incarcérés. Beaucoup étaient détenus pour des petits délits comme le vol ou le vagabondage. Ils étaient souvent maintenus en détention provisoire pendant une durée supérieure à la peine maximale prévue pour le délit qui leur était reproché. Tous les mineurs ne bénéficiaient pas d'une assistance juridique, en dépit des dispositions de l'ordonnance sur le système de justice pour les mineurs promulguée en 2000. La plupart des prisons ne disposant pas de cellules séparées pour les mineurs, ceux-ci étaient souvent détenus avec des suspects ou des condamnés adultes. Les tribunaux pour enfants chargés de juger les mineurs délinquants n'ont pas été mis en place, mais des tribunaux ordinaires ont été habilités à remplir cette fonction.

#### Réfugiés

En mai, les autorités ont fermé aux réfugiés la frontière avec l'Afghanistan. Les Afghans qui réussissaient à pénétrer au Pakistan pour s'y réfugier s'exposaient au refoulement, à l'arrestation arbitraire, à l'intimidation et à l'expulsion, notamment dans la province de la Frontière du Nord-Ouest.

✓ En juin, Salahuddin Samadi, réfugié afghan, a été interpellé par des policiers d'Islamabad. Quand ceux-ci ont découvert que ni cet homme ni ses proches ne pouvaient payer le pot-de-vin réclamé, ils l'ont jeté hors de leur véhicule en marche. Salahuddin Samadi est mort douze jours plus tard des suites de ses blessures. Deux policiers auraient été arrêtés et auraient fait l'objet de poursuites pénales. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête. On ignorait à la fin de l'année 2001 si l'un des responsables avait été jugé.

La frontière restait fermée à la fin de l'année à tous les réfugiés démunis de visas valables. Des milliers d'Afghans fuyant les opérations militaires que les États-Unis et leurs alliés ont lancées en octobre en Afghanistan ont donc été contraints de chercher à pénétrer au Pakistan par des endroits isolés de la frontière poreuse.

Lors d'une rencontre avec la secrétaire générale d'Amnesty Internationale à Islamabad en décembre, le général Moucharraf a donné l'assurance qu'aucun réfugié afghan ne serait renvoyé contre son gré dans son pays.

#### Peine de mort

Au moins 50 personnes ont été condamnées à la peine capitale, dans certains cas à l'issue de procès apparemment inéquitables. Au moins 13 condamnés ont été exécutés.

✓ Au mois de juillet, un Afghan a été exécuté après avoir été reconnu coupable de meurtre par un conseil tribal de la zone tribale du Waziristan-Nord. Le père de la victime a abattu l'Afghan en présence de plusieurs milliers de membres des tribus.

✓ Au mois de novembre, Sher Ali a été pendu dans la prison de Timergarah pour un meurtre commis en 1993, quand il n'avait que treize ans. La Cour suprême avait rejeté un appel fondé sur l'argument qu'en 1993 la peine de mort ne pouvait pas être appliquée dans les zones tribales placées sous administration provinciale où vivait l'adolescent.

En décembre, lors d'une rencontre avec la secrétaire générale d'Amnesty International à Islamabad, le général Moucharrif a annoncé la commutation des condamnations à mort prononcées à l'encontre de mineurs avant

l'abolition au mois de juillet 2000 de ce châtiment pour les mineurs.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Pakistan en avril et en décembre.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Pakistan. Les minorités religieuses sont insuffisamment protégées* (ASA 33/008/01).

*Pakistan. Freedom of assembly should not be curtailed again on 1 May* [Pakistan. La liberté de réunion ne doit pas être de nouveau restreinte le 1<sup>er</sup> mai] (ASA 33/009/01).

## PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

### REPÈRES

Papouasie-Nouvelle-Guinée

**CAPITALE:**  
Port Moresby

**SUPERFICIE:**  
462 840 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
4,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Elizabeth II,  
représentée par  
Silas Atopare

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Mekere Morauta

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

**S**ur l'île de Bougainville, le processus de paix a débouché sur un accord de fond entre le gouvernement central et les représentants des pouvoirs provinciaux. Les informations selon lesquelles la police userait d'une force excessive dans certaines de ses interventions étaient de plus en plus préoccupantes. Plus de 210 personnes en quête d'asile interceptées par la marine australienne ont été placées en détention arbitraire sur une île isolée.

#### Contexte

Au mois de mars, les soldats cantonnés dans trois bases de l'armée se sont emparés des armes d'un arsenal et ont exigé la démission du gouvernement du Premier ministre Mekere Morauta, dont ils dénonçaient les projets de réforme des forces armées.

Le bras de fer s'est achevé au bout de quinze jours de négociations, à l'issue desquelles le gouvernement a renoncé à son intention de réduire de moitié les effectifs de l'armée et a accordé une amnistie aux mutins.

Les enquêtes entamées sur des affaires de mauvais traitements dont auraient fait l'objet des

suspects de droit commun, ainsi que sur la possible exécution extrajudiciaire, au cours de l'année 1997, de Theodore Miriung, Premier ministre du gouvernement provincial transitoire de Bougainville, se sont heurtées au refus de coopérer de la police et de l'armée.

#### Le processus de paix à Bougainville

Les dirigeants nationaux et provinciaux ont signé en août un important accord portant sur l'autonomie politique de Bougainville, un programme de réconciliation et l'organisation d'un futur référendum sur l'indépendance. Soutenu par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'accord de paix de Bougainville précise également les responsabilités des signataires en matière de droits humains, leurs obligations sur le plan international et les conditions de restitution des armes par les groupes d'opposition. Le gouvernement a approuvé l'accord en novembre, ouvrant la voie à sa mise en œuvre, qui devait encore recueillir l'aval du Parlement.

#### Usage d'une force excessive par la police

Les unités armées de la police ont cette année encore fait un usage excessif de la force, en toute impunité. Les enquêtes qui ont été

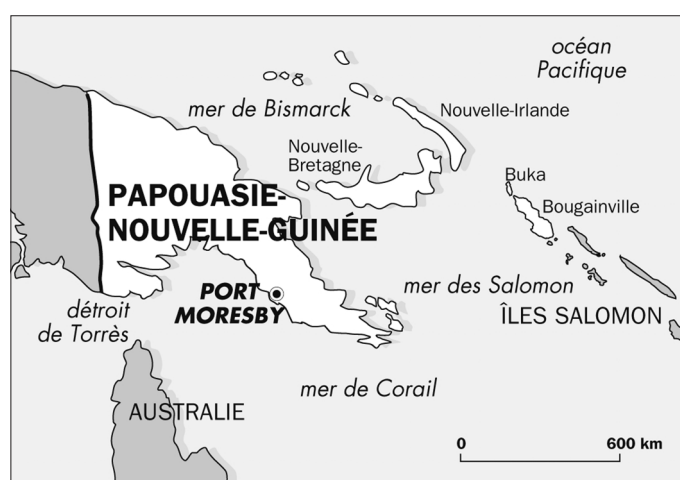
ouvertes par le gouvernement sur des cas de mauvais traitements ou d'homicides extrajudiciaires présumés se heurtaient au refus de coopérer de certains policiers.

✓ Quatre hommes ont été abattus en juin lors d'une opération menée par la police contre des manifestants hostiles au gouvernement, dans des conditions tendant à indiquer que les forces de sécurité avaient eu recours à des moyens meurtriers non justifiés. Le *coroner* (officier judiciaire chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) et le président du tribunal de première instance ont publiquement accusé la police de chercher à éviter que les responsables soient traduits en justice en se servant des services du coroner pour retarder l'enquête. Selon le *coroner*, la police aurait tiré « avec l'intention de tuer » depuis une hauteur vers des manifestants qui se trouvaient en contrebas, près d'un foyer universitaire. Le juge en retraite Robert Woods a été nommé en juillet à la tête d'une commission d'enquête, qui a tenu un certain nombre d'audiences publiques sur les circonstances ayant entraîné la mort des quatre hommes. Le gouvernement n'a rien laissé filtrer des conclusions de cette commission.

#### **Demandeurs d'asile potentiels en détention arbitraire**

Au mois d'octobre, 216 personnes en quête d'asile, en grande majorité de nationalité irakienne, ont été placés en détention à Lombrum, une base militaire isolée dans la province de Manus, après avoir été interceptés par la marine australienne. Cette mesure faisait suite à un accord conclu entre les gouvernements de Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'Australie et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui administre ce centre de détention aux frais de l'Australie. Les demandeurs d'asile potentiels auraient accroché à la clôture du centre des panneaux sur lesquels ils demandaient à rencontrer des représentants de l'ONU, mais seuls des habitants du voisinage les ont vus. Enfreignant le droit international, le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas permis à ces personnes de faire valoir leur demande d'asile dans ce pays et à aucun moment il n'a cherché à examiner les cas individuellement, pour décider de la pertinence d'une éventuelle mesure de détention. Des fonctionnaires des services d'immigration australiens ont par la suite traité les demandes de statut de réfugié selon une procédure et des critères qui n'ont pas été rendus publics. Lorsque le ministre des Affaires étrangères de Papouasie-Nouvelle-Guinée, John Pundari, s'est publiquement élevé contre la demande formulée en

octobre par l'Australie, qui souhaitait envoyer 1 000 personnes supplémentaires en quête d'asile à Lombrum, il a été destitué par le Premier ministre, Mekere Morauta. ♦



#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Papua New Guinea: Investigate police killings*  
[Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il faut enquêter sur les homicides commis par la police]  
(ASA 34/001/01).



# PARAGUAY

**D**e nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements et d'actes de torture infligés à des suspects de droit commun, y compris mineurs, ainsi que d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations et de conflits fonciers. Le gouvernement s'est engagé à mettre un terme à l'enrôlement de mineurs dans les forces armées.

## Contexte

Les procédures judiciaires relatives aux allégations selon lesquelles des dizaines de militaires et de policiers auraient été victimes de torture à la suite de la tentative avortée de coup d'État de mai 2000 suivaient leur cours. De hauts responsables de l'ancien gouvernement et des forces de sécurité étaient mis en cause dans ces affaires.

Le président Luis Ángel González Macchi demeurait en fonctions, bien que des membres de l'opposition aient tenté à plusieurs reprises de le faire limoger, et malgré les importants mouvements de protestation organisés en août et en septembre, à Asunción et dans d'autres villes, contre lui et son gouvernement.

En octobre, Manuel María Páez Monge a été nommé médiateur. Ce poste était vacant depuis sa création, neuf ans plus tôt.

Après les événements du 11 septembre aux États-Unis, quelque 17 personnes d'origine arabe ont été arrêtées par les forces de sécurité. Trois d'entre elles ont été libérées par la suite, tandis qu'une autre était expulsée du pays. L'éventualité que ces personnes aient été détenues arbitrairement, uniquement en raison de leur origine ethnique, était un sujet de préoccupation. Les 13 personnes maintenues en détention étaient inculpées pour des motifs liés à leur situation d'immigrés.

## Impunité

Le gouvernement paraguayen a demandé au Brésil d'extrader le général Lino Oviedo, auteur d'une tentative avortée de coup d'État en 1996 et impliqué dans l'assassinat du vice-président Argaña en 1999. Cette demande a été rejetée par les tribunaux brésiliens en décembre. Le même mois, les autorités judiciaires paraguayennes ont demandé l'extradition du général Alfredo Stroessner, qui a exercé le pouvoir au Paraguay de 1954 à 1989, pour son rôle présumé dans la torture et l'assassinat de deux frères en novembre 1974.

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié son troisième rapport périodique sur le Paraguay. Au sujet des violations des droits humains commises sous le régime du général Stroessner, elle a affirmé : « À ce jour, la plupart de ces violations n'ont été suivies d'aucune enquête et sont restées impunies ; les victimes ou leurs proches n'ont pas non plus obtenu réparation ». Le gouvernement paraguayen a indiqué qu'un Plan national pour la protection et la promotion des droits humains avait été établi, prévoyant la création d'une Commission justice et vérité. À la fin de l'année, aucune information n'était disponible sur le fonctionnement de cette commission.

## Torture et mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés par les membres des forces de sécurité ont été signalés.

✓ Le 7 avril, Jorge Herebia, Rafael Pereira, Oscar Acuña, Diego Acosta et Jimmy Orlando Dos Santos auraient été passés à tabac par un surveillant, en présence d'autres détenus du centre de détention pour mineurs Panchito López. La veille, leurs cas avaient été évoqués devant des délégués d'Amnesty International qui visitaient l'établissement. Quatre détenus ont ensuite été transférés dans des prisons pour adultes. Diego Acosta a été placé, menotté, à l'isolement cellulaire pendant plusieurs jours, puis il a été transféré dans un autre centre de détention pour mineurs.

Le centre Panchito López a été détruit par le feu en juillet, avant que tous les jeunes qui y étaient incarcérés aient pu être transférés dans d'autres prisons pour mineurs. Les quelque 240 détenus qui s'y trouvaient encore au moment de l'incendie ont été transférés dans deux prisons pour adultes. La surpopulation carcérale de ces établissements, le fait que ces jeunes soient souvent mis à l'isolement cellulaire et les risques de mauvais traitements par les surveillants constituaient autant de motifs de préoccupation.

À la fin de l'année, aucune poursuite pénale n'avait été engagée à propos des mauvais traitements et des actes de torture infligés par des gardiens à des détenus du centre Panchito López.

## Recrutement de mineurs

Des cas de recrutement d'enfants dans les forces armées paraguayennes et dans les forces de la police nationale ont de nouveau été signalés. En avril 2001, le président de la Commission des

## REPÈRES

République  
du Paraguay

**CAPITALE:**  
Asunción

**SUPERFICIE:**  
406 752 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
5,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Luis Ángel  
González Macchi

**LANGUES  
OFFICIELLES:**

espagnol, guarani

**PEINE DE MORT:**  
abolie

droits humains du Sénat a annoncé que cette instance visiterait des casernes dans le département du Chaco afin d'y enquêter sur la présence d'enfants soldats et de connaître les conditions dans lesquelles les conscrits effectuent leur service militaire. En juillet et en août, 195 cas de mineurs enrôlés dans des unités militaires avant leur 17<sup>e</sup> anniversaire ont été découverts. Le ministre de la Défense a déclaré que des mesures seraient prises contre toute personne ayant falsifié des documents afin de recruter des enfants âgés de moins de dix-huit ans. De nouveaux décès de conscrits qui étaient en train d'accomplir le service militaire obligatoire ont été signalés.

✓ Héctor Adán Maciel, dix-sept ans, est mort le 10 avril des suites de ses blessures ; il avait été atteint d'une balle apparemment tirée par un autre conscrit. Il avait été enrôlé illégalement à seize ans et avait servi dans un commando d'artillerie dans le département de Paraguari.

#### **Recours excessif à la force et homicides non suivis d'enquêtes**

De nombreuses informations ont fait état d'un usage excessif de la force par la police contre des suspects de droit commun et des manifestants, y compris mineurs, ainsi que lors de conflits fonciers. Le plus souvent, les autorités n'ont ouvert aucune information judiciaire sur les homicides perpétrés dans le contexte de mouvements sociaux.

✓ Le ministre de l'Intérieur, Julio César Fanego, a cautionné le recours probable à une force excessive de la part de policiers qui, en mars, ont tué cinq hommes alors, semble-t-il, que ces derniers commettaient un vol.

✓ Le 9 mars, huit enseignants qui participaient à une manifestation dans le district J. Eulogio Estigarribia (département de Caaguazú) auraient été grièvement blessés, et une centaine d'autres, blessés, lorsque la police a eu recours à la force pour disperser les manifestants.

✓ Le 28 juillet, un paysan sans terre, Nicolás Amarilla, a été tué lors de manifestations organisées à San Rafael del Paraná (département d'Itapúa) pour revendiquer le droit à la terre. Selon les sources disponibles, aucune information judiciaire n'avait été ouverte sur cet homicide à la fin de l'année.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Paraguay au mois d'avril.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦



#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Paraguay. Préoccupations concernant la conscription : recrutement d'enfants, pratique systématique de mauvais traitements et morts inexplicables* (AMR 45/002/01).  
*Paraguay: Panchito López Juvenile Detention Centre – An opportunity for the Government of Paraguay to meet its promises* [Paraguay. Centre de détention pour mineurs Panchito López : le gouvernement paraguayen doit saisir l'occasion de respecter ses engagements] (AMR 45/004/01).

# PÉROU

**Un très grand nombre de prisonniers d'opinion et de personnes susceptibles d'être considérées comme tels ont été maintenus en prison. Le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurait préoccupant. Une Commission vérité et réconciliation a été mise en place, avec mission d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées entre 1980 et 2000. Les personnes inculpées de trahison au titre de la législation antiterroriste continuaient d'être jugées par des tribunaux militaires.**

## Contexte

Le président Alejandro Toledo a pris ses fonctions le 28 juillet. Tout au long de la campagne électorale, et lors de son discours inaugural, il n'a cessé de réaffirmer sa volonté de combattre l'impunité et de protéger et encourager le respect des droits humains. Pour la première fois dans l'histoire récente du Pérou, un civil a été nommé au poste de ministre de la Défense.

Au cours des premiers mois de son mandat, le président Alejandro Toledo a invité différents partis politiques à venir le rencontrer en vue de définir un accord national de bonne gouvernance. Au nombre des priorités inscrites dans cet accord figurait la nécessité de réformer la Constitution et les forces armées et de s'attaquer aux problèmes liés à la sécurité, à la décentralisation et à l'éducation. En outre, le gouvernement du président Alejandro Toledo s'est engagé à ce que, à la fin du mandat, les soins de santé soient devenus gratuits pour tous.

Selon certaines informations, le groupe d'opposition armé *Sendero Luminoso* (Sentier lumineux) était toujours actif dans les départements d'Ayacucho, de Junín, de Huanuco et de San Martín. En octobre, au moins trois personnes seraient mortes lors de l'attaque par le Sentier lumineux d'une communauté d'Indiens asháninka dans le département de Junín. Il a également été signalé qu'au moins trois membres de ce groupe armé avaient été arrêtés le même mois dans le département de Huanuco.

## Violations commises par le gouvernement précédent

Vladimiro Montesinos, conseiller de l'ex-président Alberto Fujimori dans le domaine du renseignement, a été arrêté au Venezuela au mois de juin et renvoyé au Pérou où il a été inculpé de coups et blessures avec circonstances aggravantes

et d'homicide, entre autres atteintes aux droits humains, ainsi que de blanchiment d'argent et de corruption. À la fin de l'année 2001, il attendait d'être jugé dans la prison de la base navale d'El Callao, où étaient également incarcérés des dirigeants de deux groupes d'opposition armés, le Sentier lumineux et le *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru).

Un très grand nombre d'officiers de l'armée ayant occupé des fonctions ministérielles, mais également des députés et d'autres responsables gouvernementaux ou fonctionnaires en poste sous la présidence d'Alberto Fujimori, ont été poursuivis pour fraude, corruption et blanchiment d'argent. Certains ont été incarcérés dans l'attente de leur jugement, tandis que d'autres étaient libérés sous caution.

Alberto Fujimori, qui a fui au Japon en novembre 2000, a reçu confirmation de sa nationalité japonaise. En septembre, le procureur général a formellement accusé Alberto Fujimori du meurtre de 15 personnes en 1991 à Barrios Altos (Lima), ainsi que de la « disparition » suivie de meurtre de neuf étudiants et d'un professeur de l'université de La Cantuta à Lima, en 1992. Toujours en septembre, un juge de la Cour suprême a ordonné le placement en détention de l'ancien président, au motif qu'il existait de fortes présomptions indiquant qu'Alberto Fujimori connaissait parfaitement l'existence de l'escadron de la mort *Grupo Colina*, lié aux services de renseignements péruviens et soupçonné d'être responsable de ces crimes. À la fin de l'année, le Pérou n'avait toujours pas soumis de demande d'extradition aux autorités japonaises qui ont, de leur côté, insisté sur le fait qu'aucun citoyen japonais ne pouvait être extradé.

## Impunité

En mars, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que les lois d'amnistie votées en 1995 étaient contraires aux dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et qu'en conséquence elles n'avaient aucun fondement juridique dès lors que les droits inscrits dans cette Convention avaient été violés. En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré qu'il incombait aux autorités péruviennes de se conformer à ce jugement en veillant à ce que toutes les atteintes aux droits humains commises entre 1980 et 1995 fassent l'objet d'enquêtes, et que les responsables soient traduits en justice.

## REPÈRES

République du Pérou

**CAPITALE :**

Lima

**SUPERFICIE :**

1 285 216 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**

26,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**

Valentín Paniagua

Corazao, remplacé

par Alejandro Toledo

Manrique

le 28 juillet

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT :**

Javier Pérez

de Cuellar,

remplacé par

Roberto Enrique

Dañino Zapata

le 28 juillet

**LANGUES**

**OFFICIELLES :**

aymará, espagnol,

quechua

**PEINE DE MORT :**

abolie sauf pour

crimes exceptionnels

En juin, le gouvernement provisoire de Valentín Paniagua a publié un décret portant création d'une Commission de la vérité chargée de déterminer les circonstances dans lesquelles, entre mai 1980 et novembre 2000, des violations avaient été commises par des représentants de l'État et des exactions par les groupes d'opposition armés. Aux termes de ce décret, les membres de la Commission disposaient, à compter de la date de leur nomination, de quatre-vingt-dix jours pour définir les règles de procédure devant régir la conduite de leurs travaux. Le gouvernement d'Alejandro Toledo a changé le nom de la Commission pour l'appeler la Commission vérité et réconciliation, et il en a porté le nombre des membres à 12. Au mois de septembre, les 12 membres avaient été nommés, et la Commission a rendu publiques fin octobre les Règles d'organisation et de fonctionnement en vertu desquelles elle se donnait la possibilité d'accéder à tous les dossiers officiels détenus par l'autorité judiciaire, les ministères publics et le système de justice militaire. On pouvait craindre toutefois que la Commission ne se voie pas accorder les moyens humains et matériels nécessaires pour procéder, à l'échelle de tout le territoire, à l'examen exhaustif, efficace et rapide des éléments de preuve susceptibles de lui être soumis concernant les affaires présumées d'atteintes aux droits humains.

#### **Charniers**

Des dizaines de charniers ont été découverts en 2001 dans les départements d'Ancash, de San Martín, de Huancavelica, d'Apurímac, d'Ayacucho et de Lima. Certaines informations feraient remonter ces charniers à la période allant de 1980 au milieu des années 90. Durant cette quinzaine d'années, des milliers de personnes ont « disparu » et ont été exécutées de façon extrajudiciaire par des membres des forces de sécurité, et des groupes d'opposition armés ont commis de terribles exactions. Le *Defensor del Pueblo* (médiateur) et diverses organisations nationales de défense des droits humains ont exprimé leurs craintes concernant le fait que les enquêtes sur les centaines de corps découverts dans ces charniers étaient compromises en raison de la difficulté de rassembler les éléments de preuve. Cette difficulté venait notamment de l'inaction des autorités, qui n'ont pas correctement protégé les sites ni assuré leur sécurité.

#### **Prisonniers d'opinion**

Au moins 200 prisonniers d'opinion et personnes susceptibles d'être considérées comme tels, tous inculpés au titre de la législation antiterroriste (voir ci-après), ont été libérés.

Toutefois, une centaine d'autres prisonniers d'opinion probables ou avérés devant répondre de charges similaires étaient toujours incarcérés. La plupart d'entre eux avaient déjà passé plus de cinq ans derrière les barreaux sur la base de fausses accusations, situation qu'il convenait d'imputer au gouvernement d'Alberto Fujimori. Il était cependant préoccupant de constater que la nouvelle administration n'avait pas fait preuve de diligence pour traiter ces affaires.

#### **Prisonniers politiques et législation antiterroriste**

La loi antiterroriste entrée en vigueur en 1992 et autorisant les tribunaux militaires à juger les procès pour trahison n'était toujours pas conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès. Depuis 1992, des centaines de prisonniers politiques ont été condamnés pour trahison, au titre de cette législation, par des tribunaux militaires qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux. On ne comptait qu'une poignée d'affaires dans lesquelles des personnes jugées par des tribunaux militaires avaient vu leur sentence annulée et leur dossier renvoyé devant une juridiction civile.

✓ La citoyenne américaine Lori Berenson a été condamnée en 2001, par un tribunal civil, à une peine de vingt ans d'emprisonnement en vertu de la législation antiterroriste. En 1996 un tribunal militaire l'avait condamnée à une peine de réclusion à perpétuité, mais le jugement avait été cassé en 2000 par le Conseil suprême de justice militaire, qui avait renvoyé l'affaire devant une juridiction civile. La sentence prononcée par le tribunal civil a fait l'objet d'un recours qui n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

✓ Jaime Castillo, Laurato Mellado, María Concepción Pincheira et Alejandro Astorga, quatre Chiliens condamnés par un tribunal militaire en 1994, ont vu leurs dossiers transmis à une juridiction civile. La Cour interaméricaine des droits de l'homme avait estimé en 1999 que ces quatre personnes n'avaient pas été jugées de façon équitable et qu'elles devaient donc bénéficier d'un nouveau procès. Celui-ci était toujours en cours à la fin de l'année.

#### **Torture et mauvais traitements**

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés ; au moins dans un cas, il en serait résulté la mort de la victime. Il était très préoccupant de constater que les plaintes pour torture ou pour mauvais traitements ne donnaient pas lieu à la mise en accusation des responsables et n'entraînaient pas l'octroi d'une indemnisation aux victimes. Depuis 1998, date d'entrée en vigueur de la loi qui s'y rapporte, la torture est

considérée comme un crime. Pourtant, il n'est arrivé que deux fois depuis 1998 que des tortionnaires soient condamnés au titre de cette loi. Fait tout aussi alarmant, des victimes, leurs proches ou des témoins ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement, ce qui a parfois provoqué l'abandon des plaintes.



✓ Jenard Lee Rivera San Roque, soupçonné de vol, a été arrêté en mai par des agents du poste de police de Cruz Blanca à Huaura (département de Lima). Reconduit à son domicile par neuf policiers, dont huit étaient en civil, il a été sauvagement battu à coups de chaîne avant d'être emmené dans l'arrière-cour, où on l'a forcé à creuser: d'après les policiers, le suspect y avait enterré le produit de ses larcins. Ensuite, Jenard Lee Rivera a été conduit au poste de police où on l'a retrouvé mort, un peu plus tard, dans sa cellule. La police a déclaré qu'il s'était pendu. Cependant, son visage et son corps présentaient des blessures laissant à penser qu'il avait été torturé. Le 22 juin sa famille a porté plainte pour torture; depuis cette date, elle aurait été constamment en butte à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Une information judiciaire était en cours à la fin de l'année.

Les conditions de détention dans les prisons péruviennes étaient toujours aussi pénibles, s'apparentant parfois à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

La prison de Challapalca a continué de fonctionner en dépit des appels lancés par la Commission interaméricaine des droits de

l'homme en faveur de sa fermeture définitive. Cette prison est située dans le département de Puno, à plus de 4600 mètres d'altitude, et il y fait extrêmement froid. Elle est en outre très difficile d'accès, ce qui empêche les prisonniers d'exercer leur droit de garder des contacts avec le monde extérieur, notamment avec leurs familles, des avocats et des médecins. En septembre, une trentaine de prisonniers politiques qui s'étaient rendus maîtres d'un quartier de la prison de haute sécurité de Yanamayo (département de Puno) ont été transférés dans la prison de Challapalca. D'après certaines informations, les prisonniers avaient refusé d'être envoyés pour quelques mois dans d'autres établissements pendant que la prison de Yanamayo était en réfection. À la fin de l'année, ils n'avaient pas été retransférés vers cette dernière ni vers d'autres lieux de détention.

#### Les femmes

En juillet, la femme qui occupait à l'époque le poste de ministre de la Promotion de la femme et du développement humain a lancé un Plan national de lutte contre les violences dont sont victimes les femmes. D'après certaines informations, ce Plan prévoyait de créer des centres d'accueil pour les femmes et d'accorder davantage de moyens, au cours des cinq prochaines années, pour l'assistance judiciaire et psychologique destinée aux femmes qui vont déposer une plainte dans un poste de police.

Au mois de septembre, des organisations de femmes et des défenseurs des droits humains ont instamment invité les autorités à enquêter sur certaines allégations émanant du ministre de la Santé, selon lesquelles l'ex-président Alberto Fujimori aurait directement participé à l'élaboration d'un programme de stérilisation forcée des femmes. En 1996 et en 1997, le Comité d'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits des femmes a mené une étude sur l'incidence des violences contre les femmes dans le domaine de la santé publique. Il a découvert que les femmes les plus pauvres, ainsi que celles vivant dans les régions rurales, avaient été stérilisées de force sous de faux prétextes, ou bien après avoir dû céder à des menaces, à des manœuvres d'intimidation ou à des pressions. Certaines femmes seraient mortes après avoir été opérées. Le Comité a fait savoir que des femmes pauvres habitant la campagne avaient été trompées par des professionnels de la santé soucieux de respecter les quotas de stérilisation imposés par le gouvernement. Entre les années 1998 et 2000, le bureau du médiateur a reçu un très grand nombre de plaintes émanant de femmes qui avaient ainsi été stérilisées de force.



**Visites d'Amnesty International**

Au mois d'avril, des délégués de l'organisation se sont rendus au Pérou. Ils n'ont pas été reçus par les deux candidats à la présidence, Alejandro Toledo et Alan García. La délégation a rencontré différents membres du gouvernement provisoire de Valentín Paniagua.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.  
Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Pérou/Japon. Alberto Fujimori, ancien président du Pérou, doit être traduit en justice* (AMR 46/017/01).

*Peru: Amnesty International's recommendations to the Truth Commission* [Pérou. Recommandations d'Amnesty International à la Commission

vérité et réconciliation] (AMR 46/020/01).

# PHILIPPINES

**L**es dysfonctionnements de la justice ont été mis en évidence par des allégations d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par la police, ainsi que par les exécutions extrajudiciaires dont auraient été victimes, entre autres, des revendeurs de drogue présumés. Les femmes placées en détention étaient exposées à des risques de viol et d'autres sévices sexuels. La procédure de recours et le système d'enquête et de mise en examen des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains ont à de nombreuses reprises montré leurs carences. Des arrestations arbitraires, des cas de torture, des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions » ont été signalés dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles. Des groupes politiques armés se sont livrés à de graves exactions, et notamment à des meurtres, des actes de torture et des prises d'otages.

**Contexte**

Au mois de janvier, devant l'échec de la procédure de destitution engagée par le Sénat contre le président Joseph Estrada, accusé de corruption, de nombreux Philippins sont descendus dans la rue pour exiger pacifiquement sa démission. Abandonné par un certain nombre de responsables militaires et politiques clés, Joseph Estrada a finalement quitté la présidence et a été remplacé par la vice-présidente, Gloria Macapagal Arroyo. Au mois de mai, des fidèles de Joseph Estrada ont tenté de prendre d'assaut le palais présidentiel, après l'arrestation de l'ancien chef de l'État et son inculpation pour

pillage. La présidente Arroyo a alors décrété l'état d'insurrection, suspendant provisoirement certaines libertés civiles et engageant contre plusieurs personnalités de l'opposition des poursuites pour « rébellion » – poursuites qui ont été abandonnées par la suite. Des élections législatives et locales ont eu lieu. Les partisans du gouvernement ont remporté la majorité des sièges au Parlement. La présidente a repris les négociations de paix avec les principaux groupes politiques armés.

**L'insurrection communiste**

Suspendus depuis 1999, les pourparlers de paix entre le gouvernement et le *National Democratic Front* (NDF, Front démocratique national), représentant le *Communist Party of the Philippines* (CPP, Parti communiste des Philippines) et sa branche armée, la *New People's Army* (NPA, Nouvelle Armée du peuple), ont repris en avril en Norvège. Les discussions concernant l'application de l'accord de 1998 sur les droits humains et le droit humanitaire se sont poursuivies, mais elles ont été suspendues en juin, après l'assassinat par la NPA de deux parlementaires, dont un ancien officier du renseignement militaire accusé de violations des droits humains. Certaines mesures visant à établir un climat de confiance, comme l'engagement pris par le gouvernement de libérer au moins 49 prisonniers politiques (sur un total de plus de 200), ont été compromises par la poursuite des affrontements entre des unités des *Armed Forces of the Philippines* (AFP, Forces armées des Philippines) et des combattants de la NPA, ainsi que par certaines informations faisant état de violations des droits humains perpétrées par des militaires. En décembre, au

**REPÈRES**

République des Philippines

**CAPITALE:**  
Manille

**SUPERFICIE:**  
300 000 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
77,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT**  
**ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Joseph Estrada  
destitué et remplacé  
par Gloria  
Macapagal Arroyo  
le 20 janvier

**LANGUES**  
**OFFICIELLES:**  
anglais, tagalog

**PEINE DE MORT:**  
maintenue,  
mais un moratoire  
sur les exécutions  
est en vigueur  
depuis l'an 2000

moins 25 prisonniers politiques avaient apparemment été libérés, mais les négociations de paix n'avaient pas officiellement repris.

✓ En juin, sept paysans indigènes ont été arrêtés à Tamogan (Davao) par des soldats, qui les accusaient d'être des sympathisants de la NPA et d'avoir notamment fourni des vivres à des combattants de cette organisation. Après avoir été interrogés, quatre d'entre eux auraient été torturés. Ils auraient notamment été roués de coups, à demi étranglés et brûlés à la cigarette.

#### **Le conflit armé sur l'île de Mindanao** **Front de libération nationale moro**

Conformément à l'accord de paix conclu en 1996 avec le *Moro National Liberation Front* (MNLF, Front de libération nationale moro), un plébiscite régional a été organisé en août concernant l'extension de la Région autonome du Mindanao musulman (RAMM), qui regroupait jusque là quatre provinces. Des provinces consultées, seule l'île à majorité musulmane de Basilan a choisi d'intégrer la RAMM. Nur Misuari, fondateur du MNLF et gouverneur sortant de la RAMM, estimait que le moment



était mal choisi pour ce plébiscite et, à l'approche de la consultation, en novembre, des unités du MNLF qui lui étaient fidèles ont attaqué des installations des AFP à Zamboanga et dans l'île de Jolo. Plus de 140 personnes auraient été tuées. Nur Misuari a été arrêté à son arrivée dans l'État malaisien de Sabah.

#### **Front de libération islamique moro**

Les négociations de paix avec le *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) ont repris, après avoir été interrompues en 2000 à la suite d'une série d'offensives militaires lancées par le gouvernement de Joseph Estrada contre des bases de ce mouvement et les communautés qui le soutenaient, dans le centre de Mindanao. Les pourparlers, qui ont eu lieu en Libye et en Malaisie, ont débouché en août sur la signature d'un cessez-le-feu. Les négociations sur la portée d'un futur accord de paix en bonne et due forme se sont poursuivies à un bon rythme jusqu'à la fin de l'année 2001, malgré des violations sporadiques du cessez-le-feu. Les autorités ont libéré 24 membres présumés du MILF, placés en détention pour leur participation présumée à une série d'attentats à la bombe commis à Manille en 2000. Des membres du MILF, dont certains appartenaient à des groupes dissidents de l'organisation, se sont rendus responsables d'exactions, notamment des meurtres gratuits de civils et des prises d'otages.

#### **Abu Sayyaf**

Les opérations militaires contre le groupe *Abu Sayyaf* se sont poursuivies toute l'année, essentiellement sur les îles de Jolo et de Basilan. Au mois de mai, dans une station balnéaire de l'île de Palawan, des membres de ce groupe séparatiste musulman armé, qui s'est fait une spécialité de la prise d'otages contre rançon, ont enlevé 17 Philippins et trois ressortissants américains, et les ont emmenés sur l'île de Basilan. Au cours de toute une série d'enlèvements, accompagnés de versements de rançon et de libérations d'otages, au moins 15 otages ont été assassinés. À la fin de l'année, deux ressortissants américains et une citoyenne philippine étaient toujours retenus en captivité. Des témoignages ont fait état d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture ; ils auraient été perpétrés par des militaires et des groupes paramilitaires contre des civils soupçonnés d'être membres ou sympathisants du groupe *Abu Sayyaf*.

#### **Impunité et fonctionnement de la justice**

Soucieux de se montrer fidèle à son engagement de faire respecter l'état de droit, le gouvernement a engagé des poursuites pénales contre l'ex-président Joseph Estrada, notamment pour pillage et faux témoignage. Malgré l'existence de toute une série de garanties relatives à la procédure, de mécanismes de recours et de sanctions juridiques, les auteurs présumés d'atteintes graves aux droits humains étaient rarement traduits en justice et le climat d'impunité existant était toujours un sujet de préoccupation.

Le mauvais fonctionnement de la justice était fréquemment imputable au recours injustifié à des arrestations sans mandat, généralement de suspects de droit commun, mais aussi, dans certains cas, d'insurgés présumés. Les personnes ainsi interpellées étaient ensuite placées en détention pour une durée supérieure à celle prévue par la loi, avant leur inculpation par les autorités. Pendant cette période, les suspects étaient victimes d'actes de torture et de mauvais traitements aux mains de policiers ou de soldats qui espéraient leur arracher ainsi des « aveux » ou des renseignements.

Le droit des victimes d'actes de torture et d'autres violations des droits humains à ce que leur plainte donne lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête impartiale et approfondie, était encore loin d'être respecté. Les organismes chargés de recevoir les plaintes, comme la Commission philippine des droits humains et le Bureau du médiateur, continuaient à n'inspirer qu'une confiance très limitée à la population. La longueur de la procédure judiciaire était particulièrement problématique pour les personnes cherchant à obtenir réparation devant les tribunaux, en particulier pour celles qui appartenaient à des secteurs pauvres ou marginalisés de la société. Enfin, les poursuites engagées aboutissaient rarement à une condamnation.

✓ Après plus de cinq années d'enquête sur les allégations de torture formulées par cinq personnes condamnées à mort pour le meurtre, en 1996, de Rolando Abadilla, le ministère de la Justice a finalement décidé, en août 2001, de ne pas engager de poursuites contre les policiers impliqués dans l'affaire, au motif que le dossier des condamnés était en cours d'examen devant la Cour suprême (procédure automatique à chaque fois qu'il y a condamnation à mort).

#### **Vulnérabilité des groupes marginalisés**

##### **Populations indigènes**

Un certain nombre de meurtres ont été signalés dans le cadre de litiges fonciers. Selon certaines informations, ces actes auraient été commis par des vigiles ou des hommes de main au service de grands propriétaires fonciers, avec l'apparente connivence des autorités et de la police locales. Bien souvent, les enquêtes menées sur ce type d'affaires étaient de toute évidence inefficaces.

##### **Femmes et enfants ayant à faire à la force publique**

De nouveaux cas de viol et d'autres sévices sexuels perpétrés sur des femmes en détention ont été signalés cette année. Les victimes appartenaient souvent à des groupes marginalisés (prostituées présumées, toxicomanes, personnes pauvres arrêtées pour des délits mineurs). Les femmes et les mineurs placés en détention

étaient également exposés à d'autres types d'agressions physiques, par exemple des gifles, des coups de poing, des coups de pied.

Les autorités ont annoncé que des mesures allaient être prises pour mieux protéger les femmes mises en détention des risques de sévices sexuels, mais la situation restait préoccupante. De nouvelles informations ont en outre fait état, cette année encore, de meurtres de revendeurs de drogue, notamment d'enfants des rues, abattus en ville par des hommes armés, dont certains étaient soupçonnés d'appartenir à la police.

✓ Une femme détenue pour détournement de fonds à la prison de Talavera, à Nueva Ecija, aurait été violée à quatre reprises par un surveillant et menacée de mort. Les autorités ont ordonné la suspension du fonctionnaire mis en cause, en attendant les conclusions de l'enquête.

#### **Peine de mort**

L'ancien président Joseph Estrada avait déclaré son intention de commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées et de soutenir l'abrogation par le Parlement de la peine capitale. Il avait signé la commutation de la peine de 103 condamnés, dont la sentence avait été confirmée par la Cour suprême. Le nouveau gouvernement a indiqué qu'il maintiendrait le moratoire officiel sur les exécutions et la présidente Gloria Arroyo a commué 18 condamnations à mort. Elle a néanmoins annoncé en octobre qu'elle était favorable à l'exécution d'au moins 95 personnes reconnues coupables d'enlèvement, si leur condamnation à mort était confirmée. Depuis le rétablissement de la peine capitale en 1994, plus de 1 800 personnes, dont neuf mineurs, ont été condamnées à mort, et sept hommes ont été exécutés.

#### **Visites d'Amnesty International**

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu aux Philippines en mars, pour y effectuer un travail de recherche sur la torture des détenus à Manille. Il est également allé dans la partie centrale de l'île de Mindanao, pour y faire une étude sur les atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire qui y seraient commises dans le cadre du conflit armé.♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Philippines: Fear, shame and impunity: Rape and sexual abuse of women in custody* [Philippines. La peur, la honte et l'impunité : viols et autres sévices sexuels subis par les femmes en détention] (ASA 35/001/01).

# POLOGNE

**D**ans plusieurs cas d'agressions racistes, il semblerait que la police n'ait pas pris les mesures appropriées pour la protection des victimes. Les enquêtes ouvertes sur ces affaires n'ont apparemment pas été menées de manière exhaustive et impartiale.



## REPÈRES

République de Pologne

**CAPITALE:**  
Varsovie

**SUPERFICIE:**  
312 683 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
38,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Alexandre Kwasniewski

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Jerzy Buzek,  
remplacé par Leszek Miller le 19 octobre

**LANGUE OFFICIELLE:**  
polonais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

## Violences racistes

Plusieurs cas de violences à caractère racial ont été signalés; dans ces affaires, il semble que les autorités policières aient manqué à leur devoir de protéger les victimes de manière appropriée.

✓ En août, 20 Rom qui étaient hébergés dans un hôtel de Koszelówka, non loin de Plock, ont été agressés par 40 jeunes hommes armés de matraques et de pierres. L'attaque s'est produite à la suite d'un vol qui aurait été commis dans une discothèque locale par un jeune Rom. Selon les informations reçues, la bande de jeunes, proférant des menaces et des insultes racistes, a forcé le portail de l'hôtel. Une fois dans la cour, ils ont lancé des briques à travers les fenêtres, qui étaient protégées par des grilles. Ils se sont ensuite acharnés sur les voitures, brisant des pare-brise et lançant des bouts de bois enflammés à l'intérieur des véhicules. Deux policiers qui se trouvaient sur les lieux n'auraient rien fait pour mettre fin à ces violences. La bande s'est dispersée à l'arrivée de trois voitures de patrouille. Un Rom qui avait été atteint à la tête par une brique a été hospitalisé, tandis que plusieurs autres étaient soignés pour des blessures de moindre gravité. La police a interpellé trois hommes. Neuf personnes ont été inculpées par la suite pour participation à une rixe et actes de vandalisme. Un porte-parole de la police a nié que l'agression eut été motivée par des considérations raciales : et a affirmé que les deux

policiers présents sur les lieux se trouvaient dans l'impossibilité d'intervenir.

✓ En juin, Simon Moleke Njie, réfugié originaire du Cameroun, et un ressortissant sénégalais qui était venu lui rendre visite ont raconté comment ils ont été passés à tabac par quatre individus, dont l'un était armé d'une batte en bois, alors qu'ils attendaient à un arrêt de bus à Varsovie. Les quatre hommes se sont acharnés sur Simon Moleke Njie à coups de poing, tout en proférant des insultes racistes. Les deux victimes ont réussi à s'échapper en sautant dans un taxi; ils sont allés au poste de police, situé à 200 mètres seulement. L'un des trois policiers qui se trouvaient devant le poste aurait ri en voyant la blessure à la tête de Simon Moleke Njie. Un autre lui a demandé son passeport. Ils ont refusé d'appeler une ambulance ou de noter les coordonnées du chauffeur de taxi, qui avait été témoin d'une partie des faits.

Les enquêtes ouvertes sur plusieurs affaires à caractère racial n'ont, semble-t-il, pas été menées de manière exhaustive et impartiale et, partant, les responsables de ces violences racistes n'ont pas été traduits en justice.

✓ En mai, des informations ont fait état du cas de Florence Balagiza. Cette demandeuse d'asile originaire du Rwanda, âgée de dix-huit ans, a été agressée non loin du camp de réfugiés de Dabak par trois hommes qui ont proféré des insultes racistes. L'un d'entre eux était armé d'un couteau. De retour au camp, elle a appelé la police, mais on lui a dit que les policiers étaient occupés. Des policiers sont venus le lendemain. La jeune fille leur a expliqué qu'elle n'avait pas les moyens de payer un médecin légiste pour qu'il examine les blessures occasionnées par ses agresseurs; elle affirme que les policiers lui ont dit qu'ils ne pouvaient pas l'aider, « car ce n'était pas leur affaire ». En août, Florence Balagiza a reçu un document l'informant que le procureur de Pruszków avait décidé de clore l'enquête, faute de pouvoir établir l'identité des auteurs des faits. Ce document contenait un compte rendu circonstancié de l'agression, qualifiée de « vol sous la menace d'un couteau »; il n'y avait pas fait état du caractère raciste de l'agression. Les représentants du bureau du procureur n'ont pas interrogé la victime.

## Traités ratifiés ou signés en 2001

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

## Autres documents d'Amnesty International

Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001 (EUR 01/003/01).

## PORTO RICO

**Des informations faisaient état d'un recours abusif à la force par des membres de la marine américaine contre des manifestants pacifiques, ainsi que de mauvais traitements infligés par la police portoricaine.**

### Contexte

Vieques, petite île au large de la côte est de Porto Rico, a été le théâtre de fréquentes manifestations regroupant la population locale, des militants des droits humains et des écologistes; ils protestaient contre le fait que, depuis une soixantaine d'années, l'île était utilisée comme terrain d'entraînement militaire par l'armée américaine. Au mois d'avril 1999, une bombe perdue avait coûté la vie à un employé civil de la base. Depuis lors, les bombes larguées par la marine américaine ne contiennent plus de charges explosives.

Au mois de juin, les États-Unis ont ordonné le retrait de leur marine de Vieques d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2003. En juillet, à l'occasion d'un référendum non contraignant, une majorité écrasante de la population s'est prononcée en faveur de l'arrêt des largages de bombes et du retrait immédiat de la marine américaine. Un référendum officiel devait avoir lieu au mois de janvier 2002 afin de statuer sur le maintien ou non des forces navales à Vieques, mais il a été annulé à la suite des attentats qui ont frappé les États-Unis le 11 septembre.

Au mois de décembre, le Congrès américain a promulgué une loi disposant que la marine ne pouvait fermer la base d'entraînement de Vieques tant qu'elle n'aurait pas trouvé une solution de remplacement acceptable. De son côté, la marine a indiqué qu'elle ne procéderait plus à des manœuvres utilisant des munitions de combat lors de ses prochains exercices d'entraînement à Vieques.

### Informations faisant état d'un recours à une force abusive

À la fin du mois d'avril et au début du mois de mai, lors de mouvements de protestation contre les exercices militaires de Camp García sur l'île de Vieques, des manifestants pacifiques, parmi lesquels des personnes âgées et des enfants, auraient été la cible de marins qui auraient, sans aucun discernement, aspergé la foule de grandes quantités de produits chimiques et de gaz poivre. Les militaires auraient

également tiré sur les manifestants avec des fusils à plomb et des balles en caoutchouc. De nombreux manifestants arrêtés ont affirmé avoir été victimes de mauvais traitements pendant leur garde à vue. On leur aurait pulvérisé du gaz lacrymogène et du gaz poivre sur le visage alors qu'ils étaient agenouillés, les mains menottées derrière le dos; on les aurait contraints à s'agenouiller pendant plusieurs heures sur un sol rocailleux et à rester longtemps au soleil sans eau; ils auraient été soumis à des gestes humiliants lors de palpations (pincements des seins ou des testicules, par exemple). D'autres manifestants ont déclaré que, pendant de longues périodes, ils avaient été privés de nourriture, d'eau, de soins médicaux ainsi que de leur droit à téléphoner. La plupart d'entre eux n'ont pu contacter un avocat qu'au moment de comparaître devant un juge, après deux ou trois jours de détention. Plusieurs détenus qui avaient entamé une grève de la faim se seraient vu refuser les quantités d'eau nécessaires dans leur situation, ce qui mettrait leur santé en péril.

Selon les informations reçues, la marine aurait continué de larguer des bombes inertes après que des militants munis de drapeaux blancs et de torches fumigènes eurent pénétré sur le champ de bombardement. La marine américaine a réfuté ces allégations et indiqué que les moyens utilisés pendant les manifestations étaient légitimes dans le cadre d'une action de maintien de l'ordre.

### Mauvais traitements

Quatre sans-abri ont indiqué qu'en mars, à Bayamón, ils avaient été emmenés par des policiers qui leur auraient infligé des mauvais traitements, avant de les abandonner dans les rues d'une autre ville. Ils ont affirmé avoir été roués de coups sur différentes parties du corps, avoir reçu du gaz irritant sur le visage et avoir été frappés sur la bouche au moyen d'un poste de radio appartenant à la police. Les autorités ont déclaré que ces policiers étaient à la recherche de personnes susceptibles de bénéficier d'un programme de réinsertion.

Toutefois, il semble que ces quatre hommes faisaient partie d'un groupe plus important de sans-abri qui auraient été déplacés de façon arbitraire dans le cadre d'une opération consistant à débarrasser les rues des sans-abri. Le *Cuerpo de Investigaciones Criminales* (police judiciaire) a ouvert une enquête sur cette



affaire, mais ses conclusions n'étaient pas encore connues à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

Une représentante d'Amnesty International s'est rendue à Vieques au mois de mai. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*US Navy must use restraint against protestors in Vieques, Puerto Rico* [Porto Rico. La marine américaine doit faire preuve de modération vis-à-vis des manifestants de Vieques] (AMR 51/082/01).

## PORTUGAL

**L**a durée excessive des enquêtes judiciaires, administratives ou disciplinaires concernant des policiers soupçonnés de brutalités ou d'usage abusif de la force à l'égard de suspects demeurerait un motif de préoccupation. Certaines des peines prononcées ne reflétaient pas la gravité des infractions commises, et laissaient planer des doutes sur l'aptitude du système judiciaire à traiter efficacement les cas d'actes de torture, de mauvais traitements et de recours excessif à la force imputables à des responsables de l'application des lois. Des investigations sur des morts survenues en prison étaient en cours; des allégations selon lesquelles des gardiens pouvaient être impliqués dans certains homicides étaient également examinées. Des informations continuaient de faire état de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans des prisons et d'actes de violence perpétrés par des membres du personnel de surveillance. De nouveaux cas de mauvais traitements en garde à vue ont été signalés.

#### Rapport du CPT

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié un rapport sur les visites effectuées en avril 1999 dans plusieurs établissements de police et dans les prisons de Coimbra, Leiria, Lisbonne et Porto. Pour ce qui est des prisons, le CPT a relevé une diminution des signalements de mauvais traitements infligés à des détenus par des membres du personnel, mais a souligné la persistance des allégations selon lesquelles des surveillants insultaient des détenus, les maltrahaient et les faisaient sortir de leurs cellules pendant la nuit pour les frapper à coups de matraque. Le CPT a également reçu de nombreuses informations faisant état de mauvais traitements – agressions et tentatives d'intimidation – infligés par des

codétenus. Il restait préoccupé par la persistance de nombreuses violences entre détenus, notamment dans la prison centrale de Porto (Custóias), et considérait que ce problème était « loin d'être résolu ». Le rapport du CPT qualifiait par ailleurs de « dramatiques » les problèmes posés par la drogue dans les prisons, et estimait que celles-ci constituaient « un véritable marché où la vente de drogue faisait partie de la vie quotidienne ».

Le CPT a aussi noté une baisse du nombre de cas de brutalités policières signalés, mais a souligné que la « persistance d'allégations de mauvais traitements infligés par la police » (coups de pied, de poing, de matraque ou coups assésés au moyen d'autres objets), notamment lors des arrestations, montrait à quel point les autorités devaient rester vigilantes.

#### Mauvais traitements et morts en détention

En octobre, deux prisonniers ont été tués au pénitencier de Vale de Judeus (Alcoentre), par deux de leurs codétenus, semble-t-il. Selon les informations reçues, l'une des deux victimes, Augusto Morgado Fernandes, était en conflit avec l'administration pénitentiaire et s'était plaint au médiateur d'être persécuté par des membres du personnel de surveillance. Il aurait été poignardé à 14 reprises au moyen d'un couteau rudimentaire fabriqué à partir d'une cuillère aiguisée. Son crâne a ensuite été en partie écrasé par une barre de fer. La police judiciaire a ouvert une enquête sur les meurtriers présumés. Certaines sources ont indiqué que le personnel pénitentiaire avait une part de responsabilité dans ces deux meurtres, ne serait-ce que par négligence, notamment parce que les portes des cellules étaient restées ouvertes la nuit; toutefois, le ministère de la Justice a assuré Amnesty International que ces homicides n'étaient pas survenus « à une heure de la nuit où les cellules auraient dû être fermées ». De l'avis général, la situation à Vale de Judeus était tendue depuis quelques temps. Au cours des derniers mois, le

#### REPÈRES

République portugaise

**CAPITALE :**  
Lisbonne

**SUPERFICIE :**  
88 940 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
10 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Jorge Fernando  
Branco de Sampaio

**CHEF DU GOUVERNEMENT :**  
António Manuel de  
Oliveira Guterres

**LANGUE OFFICIELLE :**  
portugais

**PEINE DE MORT :**  
abolie

pénitencier avait été le théâtre d'autres épisodes violents, dont un autre homicide.

De nouveaux renseignements ont renforcé les préoccupations exprimées par le CPT au sujet de la situation à Custóias. Selon des informations reçues en août, le personnel pénitentiaire continuait à se livrer à des abus de pouvoir, frappant les détenus de manière généralisée et arbitraire. Ces mêmes informations mettaient également en avant la passivité des gardiens face aux violences graves entre détenus, à la vente de drogue, quotidienne et généralisée, et à l'absence d'hygiène. Amnesty International avait exprimé son inquiétude au sujet d'allégations faisant état de mauvais traitements infligés à des détenus par des gardiens dans la prison de Linho (Sintra) et de conditions de détention inhumaines et dégradantes dans cet établissement; la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGSP) a répondu que, dans de nombreux cas, des mesures disciplinaires avaient été prises contre des détenus violents ou perturbateurs, mais qu'elle n'avait reçu que peu ou pas d'informations faisant état de violences de la part de gardiens. Dans un cas cependant, celui de Nélio Henrique Sá, qui avait été brutalisé par le directeur-adjoint de la prison de Linho en avril 2000, le fonctionnaire avait reçu un blâme pour conduite inappropriée. La DGSP a aussi indiqué que la prison de Linho faisait l'objet de vastes travaux de rénovation et que de meilleurs équipements sanitaires étaient en cours d'installation. Après les homicides du pénitencier de Vale de Judeus, de nouvelles mesures de sécurité ont été annoncées. Cependant, certains ont exprimé la crainte que toute remise en cause des droits acquis, par exemple ceux concernant le travail, l'utilisation du téléphone ou la relative liberté de mouvement dont disposaient les détenus à l'intérieur de leurs quartiers, ne contribue à aviver les tensions.

#### **Brutalités policières**

De nouveaux cas de mauvais traitements et d'abus d'autorité commis par des policiers, notamment lors d'arrestations, ont été signalés. L'Inspection générale de l'administration interne (IGAI), organe du ministère de l'Intérieur chargé de contrôler les activités de la police, a enquêté sur 11 des accusations les plus graves. Au mois de novembre, l'IGAI a informé Amnesty International que des mesures disciplinaires avaient été prises contre des policiers dans trois de ces affaires.

✓ Au mois de novembre, une enquête judiciaire a été ouverte à la suite du dépôt de deux plaintes contre des membres de la police de sécurité publique (PSP) à Portimão. Nathalie Julien et son frère Didier Julien, deux ressortissants

français, ont déclaré avoir été agressés par cinq policiers à la suite d'une dispute dans un bar. Ils ont affirmé qu'ils avaient reçu des coups de pied et de matraque. Didier Julien souffrait d'une fracture de la clavicule, lésion qui résulterait d'un coup asséné alors qu'il était menotté. Les deux Français présentaient des contusions et des hématomes.

#### **Impunité de fait**

La lenteur des enquêtes judiciaires menées sur les cas de mauvais traitements ou de recours excessif à la force imputables à des policiers restait inadmissible. À la fin de l'année, des procédures ouvertes plusieurs années plus tôt n'avaient toujours pas abouti.

✓ Rui Matias Oliveira a été abattu par un membre de la PSP en mai 1990 à Lisbonne, au cours d'une poursuite en voiture. Le jeune homme, soupçonné de vol, n'était pas armé. L'une des trois balles qui ont été tirées lui a transpercé le crâne. Elle n'a jamais été retrouvée dans la voiture, qui aurait été vidée de son contenu et nettoyée par des agents du même service de la PSP. En mars 2001, onze ans plus tard, l'auteur du coup de feu fatal a été condamné par le tribunal de Boa Hora à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis pour « homicide par imprudence ».

#### **Mises à jour sur les morts en détention**

Une enquête judiciaire sur la mort de Paulo Silva se poursuivait. Avant de décéder, en janvier 2000, des suites de lésions internes, cet homme s'était plaint d'avoir été roué de coups en garde à vue par des agents de la PSP, à Porto. Il n'avait toujours pas été statué sur le recours formé contre la décision, prise en 2001, de classer sans suite l'affaire Álvaro Rosa Cardoso, mort en détention au cours de l'année 2000. En juillet, un rapport de suivi du gouvernement portugais en réponse au rapport du CPT indiquait que, dans l'affaire António Mendes dos Santos, décédé en 2000 après avoir été retenu en garde à vue pendant dix jours à Coimbra, on « soupçonnait » que la victime était morte des suites de brutalités policières. Le procureur a toutefois recommandé de clore le dossier, en raison de l'insuffisance d'éléments prouvant la responsabilité de la police, mais la famille d'Álvaro Rosa Cardoso a demandé la poursuite de l'enquête judiciaire, qui était encore en cours à la fin de l'année.

#### **Mise à jour: l'affaire d'Anadia**

L'IGAI a informé Amnesty International qu'elle avait établi la responsabilité, directe ou indirecte, de sept membres d'une unité du service des enquêtes criminelles de la Garde nationale

républicaine (force paramilitaire de gendarmerie) d'Anadia, qui étaient mis en cause dans plusieurs cas de mauvais traitements ou de



détention illégale. Une procédure disciplinaire a été engagée. L'IGAI a également avisé les services du procureur général de ses conclusions

afin que des investigations judiciaires puissent être ouvertes, mais un magistrat a décidé que l'enquête devait être confiée au tribunal militaire de Coimbra.

#### Actions menées par Amnesty International

Dans ses échanges de courriers avec le gouvernement, Amnesty International a abordé la question des prisons et évoqué des cas individuels de victimes de brutalités policières. Un rapport initialement soumis au Comité des Nations unies contre la torture a été mis à jour et publié en juillet. L'organisation y résumait ses préoccupations au sujet des prisons et du maintien de l'ordre sur plusieurs années. Tout en se félicitant de la création de l'IGAI et de l'action de cet organisme, elle soulignait qu'il n'existait pas d'organe indépendant chargé de surveiller les activités de la police. Amnesty International a demandé instamment que les actes de torture et les autres mauvais traitements commis par des policiers soient classés dans la catégorie des infractions qui, lorsqu'elles sont signalées, donnent automatiquement lieu à des poursuites pénales.

#### Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Portugal en décembre pour recueillir des informations. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Portugal: Small problems... ? A summary of concerns* [Portugal. Des problèmes mineurs... ? Résumé des préoccupations d'Amnesty International] (EUR 38/002/01).

## QATAR

**L**a liberté d'expression était toujours limitée par les autorités. Au moins un individu considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion présumé a été condamné à une peine d'emprisonnement. La Cour d'appel a prononcé la peine de mort contre 19 prisonniers politiques qui étaient jusqu'alors condamnés à la détention à perpétuité. Aucune enquête n'a été ouverte sur des actes de torture signalés par le passé, et de nouvelles allégations faisant état d'agissements similaires ont été recueillies.

#### Atteintes à la liberté d'expression

Au mois de juin, trois hommes proches de la famille régnante ont attaqué Ahmad Ali, rédacteur en chef du quotidien *Al Watan* (La Patrie), puis l'ont abandonné, blessé et sans connaissance. Cette agression a eu lieu après que ce journal eut publié des articles critiquant la politique du gouvernement. Arrêtés par la police, les assaillants ont été relâchés quelques jours plus tard, apparemment après qu'un arrangement à l'amiable eut été conclu entre eux et la victime.

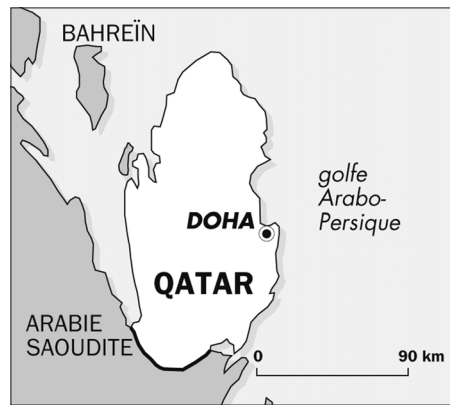
Alors que les autorités avaient précédemment assuré qu'elles n'empêcheraient personne

## QA

d'entrer au Qatar si c'était pour manifester pacifiquement, les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales se seraient vu refuser des visas lors de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue dans le pays en novembre. Ceux qui avaient obtenu des visas leur permettant de se rendre au Qatar ont affirmé qu'ils n'avaient pas été autorisés à entrer en contact avec les délégués de la conférence et que leur droit de manifester avait été limité. D'après les informations recueillies, un projet de loi sur l'édition, qui était toujours débattu par le *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) à la fin de l'année 2001, contenait des dispositions prévoyant de lourdes sanctions – y compris des peines d'emprisonnement – pour des infractions définies en des termes vagues, et ne contenait aucune garantie en matière de liberté d'expression.

### Prisonnier d'opinion présumé

✓ Abd al Rahman bin Amir al Naimi, qui était détenu sans inculpation ni jugement depuis



juin 1998, a été remis en liberté en avril. Il avait été appréhendé après avoir critiqué certains aspects de la politique du gouvernement dans une pétition adressée au *Majlis al Shura*.

### Torture et mauvais traitements

Aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture formulées par des prisonniers au cours des années précédentes, notamment par des personnes condamnées à la suite de la tentative de coup d'État de 1996.

✓ En mars, Luay Muhammad Abdullah, ressortissant américain d'origine palestinienne, a été condamné par un tribunal municipal du Qatar à deux ans d'emprisonnement pour avoir « publiquement insulté l'émir ». Il pourrait s'agir d'un prisonnier d'opinion aux yeux d'Amnesty

International. Le tribunal a estimé qu'il avait « insulté les dirigeants du Qatar » sur un site web. D'après les informations recueillies, il a été battu et contraint à se tenir sur une seule jambe, les mains en l'air, au cours de son interrogatoire. Sa condamnation a été confirmée par la Cour d'appel en juin.

### Peine de mort

✓ En mai, la Cour d'appel a aggravé la peine de 19 prisonniers, condamnés à la détention à perpétuité à la suite de la tentative de coup d'État de 1996, en prononçant la peine de mort. Au moins 20 autres personnes ont vu leur peine d'emprisonnement transformée en détention à perpétuité, tandis que 28 individus ont bénéficié d'une annulation de leur condamnation. Le ministère public avait interjeté appel du jugement rendu dans cette affaire par une juridiction inférieure en février 2000. Au nombre des 19 personnes condamnées à mort en appel figurait un ressortissant saoudien, qui avait été acquitté en première instance.

### Le Comité des droits de l'enfant

En octobre, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial du Qatar sur l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Le Comité a déploré le fait que l'administration de la justice pour mineurs était incompatible à bien des égards avec les principes inscrits dans la Convention. Il s'est également déclaré préoccupé par les dangers auxquels étaient exposés les enfants utilisés pour les courses de chameaux et par le trafic dont ils faisaient l'objet. Dans ses recommandations, le Comité a demandé au Qatar de lever sa réserve générale concernant la Convention, qui risquait de remettre en cause l'application d'un grand nombre des dispositions de cette dernière, et de modifier ses lois et ses pratiques pour les rendre conformes à la Convention. ♦

## REPÈRES

État du Qatar

**CAPITALE:**

Doha

**SUPERFICIE:**

11 437 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

0,57 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**

*Sheikh Hamad*

*bin Khalifa*

*al Thani*

**CHEF DU**

**GOUVERNEMENT:**

*Sheikh Abdallah*

*bin Khalifa*

*al Thani*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

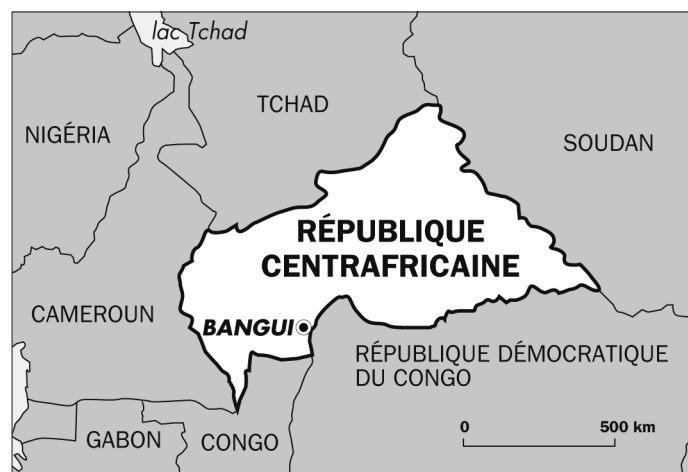
arabe

**PEINE DE MORT:**

maintenue

# RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**L**a situation des droits humains s'est détériorée à la suite d'une tentative de coup d'État au mois de mai. Des centaines de personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. De très nombreux détenus, dont un grand nombre de prisonniers d'opinion, étaient incarcérés illégalement. Certains ont été torturés et maltraités dans des cellules de la police et de la gendarmerie. Des dizaines de milliers de personnes ont fui vers les pays voisins pour échapper à la violence. La liberté de la presse et la liberté de réunion ont été limitées. Au moins deux personnes ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.



## Contexte

Une tentative de coup d'État a eu lieu le 28 mai; elle a finalement échoué. Selon certaines sources, ce soulèvement était mené par le général André Kolingba, ancien chef de l'État de 1981 à 1993, dirigeant du principal parti d'opposition et membre de l'ethnie yakoma. Durant les semaines qui ont suivi, Bangui a été le théâtre d'une violence extrême, qui a accompagné la reprise du contrôle de la ville par les forces gouvernementales fidèles au président Ange-Félix Patassé, avec le soutien de soldats venus de Libye, d'autres gouvernements étrangers et d'un

groupe armé d'opposition de la République démocratique du Congo (RDC), le Mouvement pour la libération du Congo (MLC).

Des militaires soupçonnés d'avoir participé au coup d'État manqué, ainsi que des civils et des soldats de l'ethnie yakoma soupçonnés de les avoir soutenus, ont été sommairement exécutés. Le gouvernement a déclaré par la suite que des atteintes aux droits humains avaient été commises par des membres incontrôlables des forces de sécurité. Personne n'a été traduit en justice pour ces exactions. En août, le gouvernement a nommé une commission judiciaire chargée d'enquêter sur les homicides de civils et de membres des forces armées par les soldats impliqués dans la tentative de coup d'État. Parmi les morts figuraient le général François Bédaya N'Djadder et d'autres membres de la garde présidentielle. Il n'y a pas eu d'enquête sur les homicides attribués aux forces gouvernementales et à leurs alliés.

Les combats ont repris à Bangui au début du mois de novembre, lorsque le chef de l'armée, le général François Bozize, a été limogé et que les forces gouvernementales ont tenté de l'arrêter pour participation présumée à l'organisation du coup d'État. Il lui a été interdit de s'adresser à la presse et l'Église dont il est un membre dirigeant a été frappée d'interdiction. Il s'est par la suite réfugié au Tchad accompagné de ses partisans. Pendant les combats, des civils, parmi lesquels figuraient des femmes et des enfants, auraient été tués par des balles perdues et des éclats d'obus.

## Exécutions extrajudiciaires

Des centaines de civils non armés et de soldats yakoma soupçonnés d'avoir participé au coup d'État manqué ont été victimes d'homicides illégaux ou d'exécutions extrajudiciaires pendant et après ce soulèvement. D'autres ont été tués dans les semaines qui ont suivi, alors qu'ils retournaient sur leur lieu de travail après les événements, à la demande des autorités. Les exécutions extrajudiciaires se poursuivaient de manière sporadique à la fin de l'année 2001.

✓ Le 30 mai, le neveu âgé de neuf ans de Théophile Touba, ancien député yakoma et professeur d'université, ainsi que deux autres parents de ce dernier, ont été tués, semble-t-il,



## RE

par des membres de la garde présidentielle. Le 31 mai, Théophile Touba a été arrêté par la garde présidentielle et accusé d'avoir participé à l'organisation du coup d'État manqué. Le 1er juin, son corps a été retrouvé devant la résidence officielle du président Patassé; il portait des marques de torture.

✓ Evrard Wanguia-Bickot, membre de l'ethnie yakoma et professeur à l'université de Bangui, Romaric Wangui-Bickot, son fils âgé de dix-huit ans, et Olivier Kongbeya, son cousin âgé de trente ans, auraient été abattus le 6 juin par des membres de la garde présidentielle, alors qu'Evrard Wanguia-Bickot revenait à Bangui après avoir fui la capitale.

✓ Le 12 juin, deux gendarmes, Patrice Igawe Ngobetene et Zoé-Virginie Yembimon (qui était apparemment enceinte), ainsi qu'un capitaine de gendarmerie – tous trois membres de l'ethnie yakoma – auraient été tués par des membres de la garde présidentielle au moment où ils reprenaient leur travail.

### Détention et mauvais traitements

Les détenus politiques ont été victimes de mauvais traitements tout au long de l'année.

✓ Abdoulaye Aboukary Tembeley, défenseur des droits humains de premier plan, a été arrêté en février après avoir publié un article dans lequel il critiquait le président Patassé. D'après les informations recueillies, il a subi un passage à tabac au siège de la Gendarmerie nationale après son interpellation.

Fin septembre, plus de 100 civils et membres de l'armée avaient été arrêtés sur recommandation de la commission chargée des investigations sur les homicides de membres des forces armées perpétrés lors du coup d'État manqué. À la fin de l'année, la plupart d'entre eux n'avaient pas encore été inculpés ni jugés. Un grand nombre des personnes arrêtées, parmi lesquelles figuraient des juristes, des prêtres et d'autres personnalités importantes, étaient semble-t-il des prisonniers d'opinion détenus du simple fait de leur identité ethnique. Certains étaient détenus dans des conditions très dures dans des cellules de police et de gendarmerie surpeuplées.

✓ Jean-Jacques Demafouth, qui était ministre de la Défense au moment de la tentative de coup d'État du mois de mai, a été arrêté le 26 août et accusé d'avoir fait partie du complot. À la fin de l'année 2001, il était toujours détenu au secret, sans inculpation ni jugement.

✓ En septembre, l'avocat Zarambaud Assingambi aurait été sauvagement battu dans la rue par des agents de police. Ce passage à tabac était apparemment lié à un article sur le coup d'État manqué qu'il avait écrit pour le

quotidien *Le Citoyen*, où il remettait en cause la légitimité de la commission d'enquête. Il a été détenu sans inculpation pendant trois mois, avant d'être remis en liberté le 12 décembre.

✓ Serge Wafio, premier vice-président de l'Assemblée nationale, a été arrêté au début du mois de novembre. Il était toujours détenu sans inculpation à la fin de l'année.

### Réfugiés

Environ 30 000 civils et membres des forces armées, pour la plupart d'ethnie yakoma, ont fui vers le nord de la République du Congo et de la RDC voisines afin d'échapper aux représailles qui ont suivi la tentative de coup d'État. En juillet, le gouvernement a fermé la frontière pour tenter d'empêcher les soldats en fuite d'utiliser le territoire de la RDC comme base pour mener des opérations militaires.

La plupart de ces réfugiés ne bénéficiaient pas d'une assistance humanitaire élémentaire et ont été exposés à la malnutrition ainsi qu'aux maladies pendant plus de six mois. En décembre, malgré la persistance des atteintes aux droits humains et l'insécurité régnante, le gouvernement a commencé à préparer le retour des personnes réfugiées en RDC.

### Peine de mort

Deux hommes ont été condamnés à mort après avoir été reconnus coupables d'assassinat sur la personne de l'ambassadeur de Libye, au mois d'août 2000. Leur peine a été confirmée en septembre par la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Aucune exécution n'a eu lieu en 2001.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*Central African Republic: Government should stop all extrajudicial executions* [République centrafricaine. Le gouvernement doit mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires] (AFR 19/005/01).

## REPÈRES

République  
centrafricaine

**CAPITALE:**  
Bangui

**SUPERFICIE:**  
622 436 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
3,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Ange-Félix Patassé

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Anicet-Georges  
Dologuélé, remplacé  
par Martin Ziguélé  
le 1<sup>er</sup> avril

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
français

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**L**es combats entre les principaux protagonistes du conflit armé ont connu une forte réduction bien que des heurts aient opposé de manière sporadique des factions faisant partie de groupes politiques armés. Des assassinats de civils non armés ont été signalés, mais en nombre moins important qu'au cours des années précédentes. Quelque deux millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays et des milliers d'autres ont fui vers les pays voisins. Le recours à la torture et aux mauvais traitements est demeuré une pratique courante. Aucune exécution n'a été signalée, mais au moins 13 condamnations à mort ont été prononcées et plus de 70 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort.

## Contexte

En janvier, le président Laurent-Désiré Kabila était assassiné. Il a été remplacé par son fils, Joseph Kabila. Le nouveau président s'est publiquement engagé à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu de Lusaka signé en 1999 et notamment à organiser un dialogue intercongolais, réunissant le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC), les dirigeants des groupes politiques armés et non armés et les représentants de la société civile, afin de restaurer la démocratie dans le pays.

À la fin de l'année, les principaux protagonistes avaient retiré leurs troupes de la ligne de front sous la supervision d'observateurs des Nations unies chargés de contrôler le cessez-le-feu ; cependant des combats entre factions appartenant à des groupes politiques armés ont éclaté de manière sporadique. Des pourparlers préparatoires se sont tenus au mois d'août à Gaborone, au Botswana ; ils ont réuni les représentants de groupes politiques armés, de partis politiques et de la société civile, mais à la fin de l'année n'avaient pas encore débouché sur des discussions concrètes. L'Ouganda a rapatrié la plus grande partie de ses troupes et d'autres gouvernements étrangers ont affirmé avoir retiré leurs soldats de la RDC. Cependant, au mois de décembre, des informations indiquaient que le Rwanda y renforçait sa présence,

notamment en recrutant des enfants en Province-Orientale et dans les provinces du Sud-Kivu et du Katanga. L'Angola, la Namibie et le Zimbabwe ont continué à soutenir le gouvernement de la RDC tandis que le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda ont maintenu leur soutien aux groupes politiques armés opposés au gouvernement de la RDC.

Les combats se sont poursuivis dans l'est de la RDC tout au long de l'année 2001. L'un des deux camps en conflit comprenait une faction basée à Goma du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) ; le RCD-Mouvement de Libération (RCD-ML) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) ainsi que leurs alliés, les forces des gouvernements burundais, rwandais et ougandais. Dans l'autre camp se trouvaient des groupes armés qui s'opposaient à ces trois gouvernements et qui n'avaient pas signé les accords de Lusaka, notamment les groupes congolais connus sous le nom de *Mai mai* (Eau eau) ainsi que des groupes politiques armés burundais et rwandais qui, de l'avis d'un grand nombre d'observateurs, étaient soutenus par le gouvernement de la RDC. Une coalition entre le RCD-ML et le MLC, constituée en avril avec le soutien de l'Ouganda, s'est disloquée provoquant des combats et de nouveaux meurtres de civils. En septembre, le gouvernement de la RDC a annoncé qu'il démobilisait plusieurs milliers de combattants hutu rwandais dans le sud-est de la RDC.

Toutes les parties ont continué à commettre des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture, y compris des viols, à l'encontre de civils. Une organisation internationale humanitaire, l'International Rescue Committee, a estimé que près de 2,5 millions de civils avaient été tués ou étaient morts de faim ou de maladie des suites de ce conflit depuis août 1998. À la fin de l'année 2001, près de deux millions de personnes se trouvaient déplacées à l'intérieur de leur pays et étaient menacées de famine, car privées de moyens de subsistance.

Des atteintes aux droits humains ont été commises par les combattants de tous bords qui cherchaient à contrôler et exploiter des régions riches en ressources minières. En avril et en novembre, les Nations unies ont fait état de

l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC par certaines parties au conflit (le Congo et d'autres pays étrangers). La presque totalité des forces armées – qu'il s'agisse des gouvernements de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda ou des factions du RDC et des *Mai mai* –, ont eu recours à des enfants soldats, certains à peine âgés de dix ans.

#### Zones contrôlées par le gouvernement

##### Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée, mais des condamnations à mort ont continué à être prononcées en dépit des assurances données par le gouvernement dans les années précédentes qu'un moratoire sur les exécutions avait été instauré. Plus de 70 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort.

✓ Des dizaines de personnes ont été arrêtées en avril ou peu après et ont été inculpées de complot visant à renverser le gouvernement. Presque toutes auraient été torturées afin qu'elles s'accusent elles-mêmes ou dénoncent leurs coaccusés. Les accusés ont été privés de toute assistance juridique avant le procès et ont été jugés par la Cour d'ordre militaire (COM) à Likasi, dans la province du Katanga. Ce tribunal ne répond pas aux normes internationales en matière d'équité et n'autorise pas d'appel devant une instance supérieure ou indépendante.

Le 13 septembre, 31 accusés ont été reconnus coupables au terme d'un procès ouvertement inéquitable; 13 d'entre eux ont été condamnés à mort, dont cinq par contumace; les 18 autres ont reçu des peines allant de cinq à vingt ans d'emprisonnement. Certains détenus ont été libérés sans inculpation et d'autres attendaient encore d'être jugés à la fin de l'année 2001.

##### Exécutions illégales

Tout au long de l'année 2001, des dizaines de civils auraient été abattus parce qu'ils étaient soupçonnés d'extraire illégalement des diamants dans une zone appartenant à la Société minière de Bakwanga (MIBA), une compagnie d'État installée à Mbuji-Mayi et aux alentours; des dizaines d'autres auraient été blessés par des soldats et des policiers gardant l'accès à ces mines. Les autorités n'ont pas enquêté sur ces affaires ni pris de mesure susceptible de prévenir ces fusillades.

✓ Un jeune homme âgé de dix-huit ans, Mucheka Muchuba, a été atteint d'une balle à la tête par un gardien de la MIBA le 16 septembre. Depuis lors, il éprouve de grandes difficultés à s'exprimer.

✓ Dibua Brinch a été abattu, apparemment par un soldat zimbabwéen, près du village de Luamuela, le 12 octobre.

Ni l'un ni l'autre n'était, semble-t-il, armé ni ne

constituait une menace pour la vie de qui que ce soit.

##### Torture

Les forces de sécurité et les groupes politiques armés soutenus par le gouvernement ont torturé des civils non armés soit parce que ceux-ci étaient soupçonnés de soutenir les forces d'opposition, soit dans le cadre de règlements de comptes personnels. Les journalistes ont été particulièrement visés. Les méthodes de torture utilisées comprenaient des coups de ceinture ou de tube métallique. Les conditions de détention s'apparentaient souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

✓ En février, Rachel Chakupewa et sa nièce, Marie Muzingwa, auraient été frappées par des membres des forces de sécurité à l'hôtel Okapi de Kinshasa, où se tenait une cérémonie funèbre à l'occasion de la mort d'un parent du président Kabila. Elles étaient accusées d'avoir tenté d'empoisonner des proches du président Kabila. Elles ont été détenues durant plusieurs jours par la Garde spéciale présidentielle d'abord à l'intérieur de la résidence du président puis dans l'immeuble du Groupe Litho Moboti (GLM) à Kinshasa, qui sert de lieu de détention aux services de sécurité. Dans la nuit du 6 au 7 février, Rachel Chakupewa aurait été fouettée durant plusieurs heures par cinq soldats qui l'ont également frappée à coups de tube métallique jusqu'à ce qu'elle se mette à saigner et perde conscience.

✓ Guy Kasongo Kilembwe, rédacteur en chef du journal satirique *Pot-Pourri*, aurait été frappé au moment de son arrestation en février ainsi que durant sa détention sans jugement, qui a duré un mois, la plupart du temps au secret. Il aurait été fouetté, frappé avec des barres métalliques et menacé de mort parce que son journal avait critiqué le ministre de l'Intérieur de l'époque.

✓ Anne-Marie Masumbuko Mwali aurait été frappée, après avoir été arrêtée trois fois en mars, avec des ceintures et un morceau de bois au centre de détention du GLM, où elle a été interrogée sur le rôle supposé de son mari, l'ex-major Janvier Bora Kamwanya, dans l'assassinat du président Kabila.

Nombre des personnes arrêtées en relation avec de prétendues tentatives de coup d'État qui auraient eu lieu fin 2000 et en avril 2001 ainsi qu'à la suite de l'assassinat du président Kabila ont été torturées. Au moins deux personnes arrêtées à la suite de cet assassinat sont mortes des suites des tortures subies.

✓ Pierre Ngbutene est mort, apparemment des suites des tortures qu'il avait subies dans la nuit du 13 au 14 avril alors qu'il était détenu par un

## REPÈRES

République  
démocratique  
du Congo

**CAPITALE :**  
Kinshasa

**SUPERFICIE :**  
2 345 410 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
52,5 millions

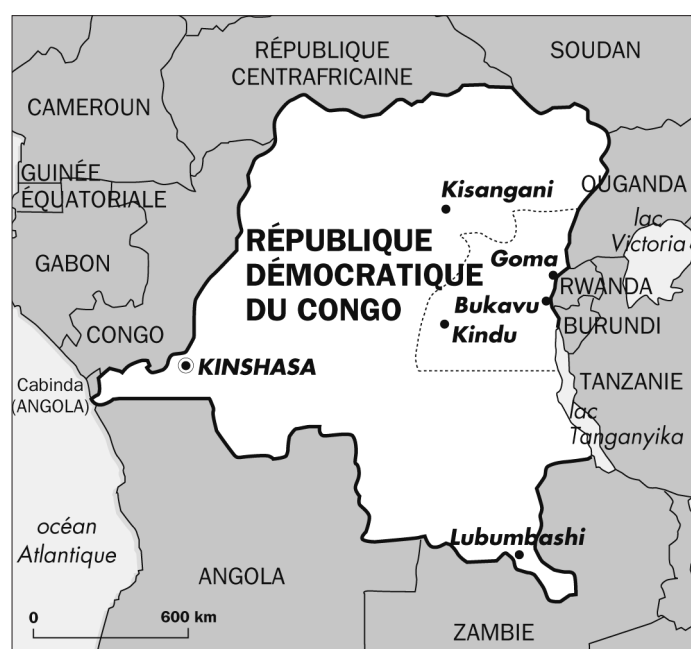
**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU  
GOUVERNEMENT :**  
Laurent-Désiré  
Kabila,  
assassiné  
le 16 janvier,  
remplacé par Joseph  
Kabila le même jour

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
français

**PEINE DE MORT :**  
maintenue

service de sécurité connu sous le nom de Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP) à Kinshasa.

✓ Le 9 septembre, Koyese Swako est mort d'une septicémie, apparemment causée par une infection des poumons contractée à la suite de



coups répétés portés sur sa poitrine durant des séances de torture dans le centre de détention de la DEMIAP. Dans aucun de ces deux cas, des mesures n'ont été prises pour traduire en justice les auteurs de ces actes.

#### Prisonniers politiques

Une centaine de civils et de soldats, accusés d'être impliqués dans le coup d'État présumé d'octobre 2000 et dans l'assassinat en janvier 2001 du président Laurent-Désiré Kabila, ont été détenus sans inculpation dans des centres de détention à Kinshasa et dans la province du Katanga, au sud-est du pays. Des défenseurs des droits humains ont également été mis en détention et soumis à des mauvais traitements; ces mesures visaient à les intimider, à les empêcher de mener à bien leur travail, et faisaient d'eux des prisonniers d'opinion.

✓ Golden Misabiko Baholelwa, président de l'antenne de l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO) à Lubumbashi, a été torturé alors qu'il était détenu sans inculpation entre février et septembre. Il a notamment été interrogé à propos d'un communiqué de l'ASADHO qui dénonçait

l'exécution en novembre 2000 de huit participants présumés à la tentative de coup d'État.

✓ Guy Maginzi, membre du Centre des droits de l'homme, une organisation basée à Lubumbashi, a été détenu durant plusieurs jours en février après s'être rendu à l'aéroport de Ndjili pour y saluer Golden Misabiko Baholelwa qui venait d'être transféré de Lubumbashi à Kinshasa. Il aurait été fouetté et battu sur la plante des pieds au centre de détention du GLM.

✓ Nsii Luanda Shandwe, président du Comité des observateurs des droits de l'homme (CODHO) a été arrêté en juin et détenu par des agents de la DEMIAP. Il a été détenu au centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa avant d'être libéré sans inculpation en septembre.

#### Journalistes

Les journalistes ont été particulièrement exposés à des arrestations et des mauvais traitements dans le cadre d'une répression incessante de la liberté d'expression.

✓ En mars, Trudon Kiomba Shesha, travaillant au journal *Congo Wetu*, publié dans la province du Kasai-Oriental, aurait été battu par des policiers après que son journal eut accusé le gouverneur de la province de xénophobie et de vente abusive de terres.

✓ Washington Lutumba, journaliste au quotidien *Le Potentiel*, et Jules-César Mayimbi, journaliste au *Forum des As*, deux journaux basés à Kinshasa, ont été arrêtés respectivement en mars et en avril; ils ont été inculpés d'« imputations dommageables » pour avoir publié des informations indiquant que de la farine livrée à la province du Bas-Congo, au sud-ouest du pays, aurait été impropre à la consommation humaine. Durant sa détention, Jules-César Mayimbi n'a reçu aucun traitement pour sa tuberculose et les deux hommes n'ont pu se nourrir que grâce à leurs familles. Ils ont été provisoirement libérés en mai et n'avaient pas été jugés à la fin de l'année 2001.

#### Zones contrôlées par des groupes politiques armés et des forces étrangères

Des groupes politiques armés congolais, notamment le RCD-Goma et le RCD-ML, ainsi que leurs alliés au sein des troupes rwandaises et ougandaises présentes en RDC, ont continué à se rendre responsables d'exécutions illégales de civils, d'actes de torture – y compris de viols – et de détentions arbitraires et illégales. Très peu d'auteurs de ces actes ont été amenés à rendre des comptes à leurs supérieurs, commandants militaires ou gouvernements étrangers.

#### Exécutions illégales

Des groupes politiques armés et des troupes étrangères ont tué des centaines de civils non armés dans l'est de la RDC.

L'effondrement de la coalition entre le RCD-ML et le MLC aurait entraîné l'assassinat de centaines de civils non armés dans le nord-est du pays.

✓ En janvier, à titre de représailles à la suite de l'assassinat de plusieurs dizaines de membres de l'ethnie hema par des combattants lendu, des combattants armés hema, soutenus par des soldats ougandais, ont tué près de 250 civils non armés appartenant pour la plupart à l'ethnie lendu, au nord-est de la ville de Bunia.

✓ En février, 15 civils non armés circulant à bord d'un bus qui se dirigeait vers Nyamirera, dans le territoire de Bunyakiri, province du Sud-Kivu, ont été abattus et tués par des combattants *mai mai*.

✓ Entre les mois d'avril et juillet, des combattants du MLC et des troupes ougandaises qui disputaient aux *Mai mai* le contrôle de mines de colombo-tantalite (coltan) près de Butembo dans le Nord-Kivu, auraient tué plusieurs centaines de civils non armés et brûlé des maisons.

✓ Le 13 septembre, des éléments du RCD-Goma et des troupes rwandaises ont abattu un étudiant, Ombeni Bahati, alors qu'ils dispersaient à coups de feu une manifestation pacifique organisée à Bukavu afin de protester contre le non-paiement des salaires des fonctionnaires.

#### **Persécution de défenseurs des droits humains**

Des défenseurs des droits humains qui enquêtaient sur les atteintes aux droits humains commises par les groupes politiques armés et leurs alliés étrangers ont été la cible d'attaques.

✓ Jules Nteba Mbakumba, membre de l'association Elimu, a fui en août vers le Burundi voisin. Il a dû quitter la ville d'Uvira, dans le sud-Kivu, contrôlée par le RCD-Goma et ses alliés rwandais et burundais, après que plusieurs de ses collègues eurent été détenus par le RCD-Goma et accusés de distribuer des tracts en faveur des *Mai mai*. En octobre, il a été arrêté par les autorités burundaises qui l'ont remis au RCD-Goma en RDC. Il a alors été détenu dans un camp militaire rwandais à Kavimvira, près d'Uvira, où il aurait été attaché et sévèrement battu. Il a ensuite été transféré dans un camp de détention à Goma où il se trouvait encore à la fin de l'année 2001.

✓ Juma Pili Rumanya, membre des Héritiers de la Justice, a été abattu le 29 octobre par des hommes en uniforme à Uvira, dans le Sud-Kivu. Il a apparemment été pris pour cible en raison d'un appel lancé par son association en faveur de la libération de Jules Nteba.

✓ Au cours de sa détention, qui a duré six jours, le journaliste Norbert Kisanga aurait été frappé par des membres de la Direction de

sécurité et de renseignements (DSR), les services de sécurité du RCD-Goma. Son journal, *Les Coulisses*, avait rapporté que des responsables du RCD-Goma étaient impliqués dans l'importation de textiles de contrefaçon.

#### **Détention et torture**

Les personnes qui ont critiqué le RCD-Goma et les troupes étrangères se trouvant dans l'est de la RDC ont été détenues et soumises à la torture, y compris le viol, à l'intérieur de maisons privées, dans des conteneurs et dans des carrières. De nombreux détenus accusés de soutenir le gouvernement de la RDC ou ses alliés n'ont été libérés qu'après avoir payé une rançon.

✓ En août, le pasteur Claude Olenga Sumaili, membre de la commission Justice et paix de l'Église catholique à Kisangani, a été déshabillé et frappé durant plusieurs heures par des membres de la DSR. Il avait, semble-t-il, appelé à la démilitarisation de Kisangani au cours d'une émission de radio.

✓ Mami Mwayuma a été abattue le 7 août après avoir repoussé les avances d'un soldat du RCD-Goma à Kisangani. Le soldat aurait été arrêté et jugé par un tribunal militaire; le verdict n'a pas été rendu public.

✓ En septembre, deux fils de l'homme d'affaires Bakana Meso âgés de dix-sept et de trente ans environ, ont été accusés d'entretenir des liens avec le gouvernement de la RDC et ont été détenus toute une nuit à Bukavu par le DSR jusqu'à ce que leur père paie la somme de 500 dollars (environ 580 euros).

#### **Exactions liées à des activités économiques**

Des combattants de groupes politiques armés et leurs alliés étrangers auraient contraint des centaines de civils à travailler dans des mines, notamment dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Des personnes travaillant dans les mines et des intermédiaires du commerce de minerai ont été fréquemment détenues et soumises à des coups et d'autres formes de mauvais traitements afin qu'ils travaillent plus dur ou remettent de l'argent ou des diamants. Dans certaines régions, des membres de groupes politiques armés ont eu recours à la violence, y compris la torture et d'autres formes de mauvais traitements; ils ont contraint les civils à quitter leurs maisons afin de s'emparer de leurs terres pour y mener des activités minières.

✓ Mashisi Lofoto, Albert Lukumbura et Sherif Mbayi ont été détenus en août par des membres du RCD-Goma, le but étant apparemment de les contraindre à vendre des diamants à bas prix à des responsables du RCD-Goma. Ils ont été libérés en novembre après l'intervention de délégués d'Amnesty International qui se trouvaient dans cette région.



**Visites d'Amnesty International**

Au mois d'octobre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Kinshasa, Mbuji-Mayi et Lubumbashi afin de recueillir des informations sur les violations des droits humains commises dans des zones contrôlées par le gouvernement. Les délégués se sont également entretenus avec les autorités.

Au cours des mois d'octobre et de novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans l'est de la RDC afin de recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises dans cette région.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*République démocratique du Congo. Des rumeurs de conspiration donnent lieu à une violente répression* (AFR 62/004/01).

*République démocratique du Congo. Dans l'est de la RDC sous contrôle rwandais: un tribut humain accablant* (AFR 62/011/01).

*République démocratique du Congo. La torture, arme de guerre contre des civils non armés* (AFR 62/012/01).

*République démocratique du Congo. Mémoire à l'adresse du dialogue intercongolais: recommandations pour une priorité aux droits humains* (AFR 62/030/01).

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

**L**a pratique des exécutions illégales par des membres des forces de sécurité, déjà bien établie au cours des années précédentes, s'est poursuivie en 2001. Bien qu'un nombre croissant d'affaires aient été jugées par des juridictions civiles, la plupart ont été, cette année encore, examinées par des tribunaux militaires ou de police. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun dans des postes de police. La surpopulation carcérale était extrême; au moins la moitié des détenus n'avaient pas encore été jugés.

**Contexte**

Le 23 mars 2001, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a procédé à l'examen du quatrième rapport périodique de la République dominicaine portant sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les recommandations du Comité concernaient en particulier les homicides illégaux commis par les forces de sécurité, les tribunaux militaires et de police, le recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, les conditions de détention et la manière dont sont traitées les personnes soupçonnées d'être de nationalité haïtienne. La Commission nationale pour la réforme et la modernisation des forces armées et de la police, instituée en 2000, a poursuivi ses travaux d'étude concernant les tribunaux de

police. À la suite de la création de nouvelles unités antiémeutes et antiterrorisme au sein des forces armées, les militaires ont été dotés d'un rôle croissant en matière de maintien de l'ordre.

**Homicides et recours abusifs à la force**

Cette année encore, des policiers et des militaires se sont rendus coupables d'homicides dans des circonstances controversées. Dans certains cas, il s'agissait, semble-t-il, d'exécutions extrajudiciaires. Selon les autorités, nombre des victimes seraient mortes pendant des échanges de coups de feu avec des suspects de droit commun, mais cette version des faits a été fréquemment contestée par des témoins ou infirmée par d'autres éléments de preuve.

✓ Le 29 septembre, un policier a ouvert le feu à plusieurs reprises sur Pedro Manuel Contreras, dix-neuf ans, qui se trouvait au domicile familial. Selon les informations reçues, l'agent a ensuite continué à tirer sur le corps du jeune homme après l'avoir traîné dans la rue. Lorsque la mère de la victime a tenté d'intervenir, elle a été tenue en joue par deux autres policiers. Selon les termes d'une plainte déposée le 24 août, soit un mois avant le meurtre, par la famille, celle-ci avait demandé à une organisation non gouvernementale locale d'intervenir auprès des autorités pour qu'elles assurent une protection appropriée à Pedro Manuel Contreras. Ce dernier avait en effet reçu plusieurs menaces de mort de la part du policier qui l'a abattu. Le policier a été suspendu.

**REPÈRES**

*République dominicaine*

**CAPITALE:**  
*Saint-Domingue*

**SUPERFICIE:**  
*48 442 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*8,5 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
*Hipólito Mejía*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*espagnol*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*

### Manifestations

Des manifestations contre les brutalités policières et les coupures d'électricité ont eu lieu dans l'ensemble du pays tout au long de l'année. Plusieurs manifestants y ont trouvé la mort et de nombreux autres ont été blessés ou arrêtés. Dans certains cas, des militaires ont été envoyés en renfort pour aider au maintien de l'ordre. Le 13 février, à Saint-Domingue, la police a ouvert le feu sur une manifestation regroupant plusieurs centaines de médecins et autres professionnels de la santé qui protestaient contre les nouvelles mesures en matière de sécurité sociale. Elle tentait ainsi de disperser les manifestants et de les empêcher d'arriver jusqu'au Congrès national. Plusieurs médecins auraient été blessés par des plombs ou des balles en caoutchouc et d'autres ont été roués de coups de poing et de pied.

### Tribunaux de police

La Commission nationale pour la réforme et la modernisation des forces armées et de la police a poursuivi ses études sur les tribunaux de police. L'armée et la police disposaient toutes deux de leurs propres codes de justice en vertu desquels il était décidé si leurs membres devaient être jugés par des tribunaux militaires ou de la police plutôt que par des juridictions civiles. La Cour suprême a examiné une requête présentée par sept organisations de la société civile demandant que les tribunaux de police soient déclarés inconstitutionnels. Au mois de juin, des poursuites ont été engagées contre sept policiers accusés d'avoir abattu des civils, ce qui témoignait d'une évolution qui, de l'avis général, était positive.

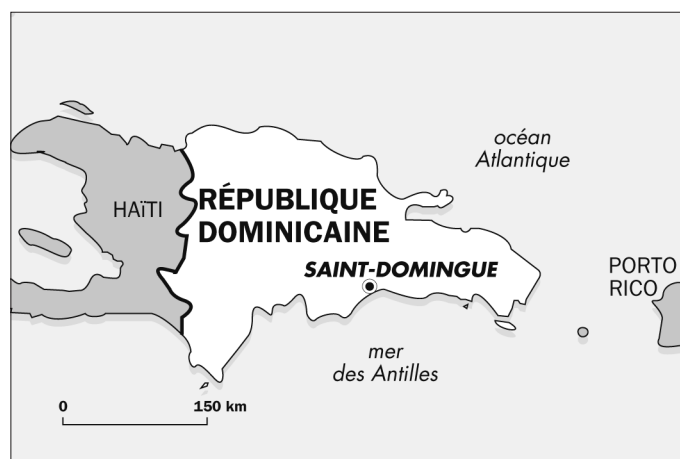
### Renvois forcés

Les autorités ont continué, tout au long de l'année, de procéder à des renvois forcés de personnes d'origine haïtienne ou de Dominicains soupçonnés d'être de nationalité haïtienne en raison de la couleur de leur peau.

Le père Ruquoy, prêtre et défenseur des droits humains belge, a continué à dénoncer les mauvais traitements infligés aux travailleurs haïtiens employés dans les plantations de canne à sucre et, en particulier, le nombre croissant d'arrestations et de renvois forcés exécutés par l'armée. Après avoir témoigné devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en août 2000, le père Ruquoy a reçu des menaces de mort anonymes et a été agressé par des inconnus. En avril 2001, il a été tenu sous la menace d'un couteau dans son propre domicile.

Le 16 janvier, des soldats ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur un camion qui transportait des Haïtiens de l'autre côté de la frontière, à

Lascahobas. Deux passagers, Théodore Alexandre et Telvi Jean, sont morts plus tard des suites de leurs blessures, et un nombre indéterminé de personnes ont été blessées. Après les événements du 11 septembre aux États-Unis, des informations ont fait état de



manœuvres de harcèlement, d'arrestations et de mises en détention de personnes soupçonnées d'être musulmanes ou originaires du Moyen-Orient. Le *Departamento Nacional de Investigaciones* (Service national des renseignements) a ordonné que toute personne dont il y a des raisons de penser qu'elle est originaire d'Iran, d'Irak, du Liban, du Pakistan ou des territoires de l'Autorité palestinienne soit interpellée et interrogée à l'entrée ou à la sortie du pays.

### Conditions de détention

Selon les informations recueillies, la plupart des prisons du pays étaient toujours fortement surpeuplées et continuaient de présenter des conditions d'hygiène déplorables. Les maladies de peau se multipliaient et les maladies infectieuses, notamment la tuberculose, constituaient un motif de préoccupation sérieux. Les soins médicaux étaient insuffisants. Dans de nombreux établissements, la déficience des installations sanitaires et d'approvisionnement en eau contribuait à propager des maladies intestinales ou autres. Le gouvernement a annoncé une amélioration de la qualité de la nourriture fournie dans les prisons ainsi que l'introduction d'un système informatisé permettant de tenir à jour un registre de tous les prisonniers, avec leur numéro et toutes les données utiles les concernant.

### Torture et mauvais traitements

Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de passages à tabac

de personnes détenues dans les prisons ou les postes de police. Dans plusieurs cas, des détenus ont été tués par des gardiens militaires ou de la police, généralement lors de tentatives d'évasion ou d'émeutes.

Plusieurs militants ont été appréhendés le 18 juin, à la veille d'une manifestation nationale convoquée pour protester contre les coupures d'électricité et les mesures économiques introduites par le gouvernement, et pour demander la révocation du chef de la police. À cette occasion Víctor Gerónimo a, semble-t-il, été passé à tabac par trois policiers, et Fernando Peña aurait été frappé à la tête, car il présentait

des lésions à l'œil droit. La plainte déposée par la suite par les deux hommes a été rejetée par le procureur du district, au motif qu'elle n'établissait pas l'identité des auteurs.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*République dominicaine. Les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies doivent être appliquées* (AMR 27/003/01).

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**Les autorités n'ont pas enquêté de manière approfondie et impartiale sur les cas de détention arbitraire et de mauvais traitements policiers qui leur avaient été signalés. Souvent, les membres de la communauté rom (tsigane) victimes de violences racistes n'étaient pas correctement protégés par la police.**

#### Enquêtes incomplètes

Les enquêtes ouvertes sur les informations selon lesquelles des dizaines de participants présumés aux manifestations antimondialisation des 26 et 27 septembre 2000, à Prague, auraient été arrêtés arbitrairement et maltraités par la police étaient encore en cours à la fin de l'année. Les plaintes déposées pour des infractions pénales commises par des policiers donnaient lieu à des enquêtes de l'Inspection générale du ministère de l'Intérieur. Cependant, il était à craindre que ces enquêtes ne soient pas conformes aux critères d'indépendance et d'impartialité exigés, dans la mesure où enquêteurs et sujets de l'enquête dépendaient tous du même organisme, à savoir le ministère de l'Intérieur.

✓ L'organisation non gouvernementale de défense des droits humains *Ekologický právní servis* (EPS, Service juridique pour l'environnement), qui a son siège à Brno, a déposé 27 plaintes au pénal au nom de victimes de violations des droits fondamentaux de la personne humaine. L'Inspection générale du ministère de l'Intérieur a décidé de n'enquêter que sur trois affaires de mauvais traitements policiers. Les autres plaintes ont été transmises au Département des plaintes et de l'inspection de la police, chargé d'enquêter sur les

affaires de manquements aux règles de conduite commis par des policiers. Ces services n'ont pas établi le moindre manquement de la part d'un membre de la police lors de la répression des manifestations de septembre 2000.

L'enquête de l'Inspection générale du ministère de l'Intérieur aurait confirmé que des fonctionnaires de deux postes de police de Prague pourraient avoir fait subir des mauvais traitements à des détenus. Des experts médico-légaux ont ainsi établi qu'une dent et deux des 10 taches de sang retrouvées dans l'un de ces postes appartenaient à un ressortissant polonais, l'une des rares victimes ayant été interrogées au cours de cette enquête. Celui-ci a pu identifier l'un des policiers responsables, selon lui, des mauvais traitements qu'il avait subis. L'Inspection générale a néanmoins affirmé ne pas être en mesure d'établir l'identité des auteurs de ces actes.

L'attitude de l'Inspection générale dans cette affaire n'est pas surprenante de la part d'un organisme qui, ces dernières années, s'est également abstenu d'enquêter rapidement et de manière impartiale sur les allégations de torture ou de mauvais traitements portées à son attention. Le fait de ne pas traduire en justice les responsables d'atteintes aux droits humains a contribué à créer un climat dans lequel les policiers avaient le sentiment de pouvoir bafouer ces droits en toute impunité.

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé aux autorités tchèques de « veiller à l'indépendance et au sérieux des enquêtes menées au sujet des allégations de mauvais traitements en général et de celles ayant fait suite à la réunion du FMI et de la

### REPÈRES

*République tchèque*

**CAPITALE:**  
Prague

**SUPERFICIE:**  
78 864 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,3 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Václav Havel

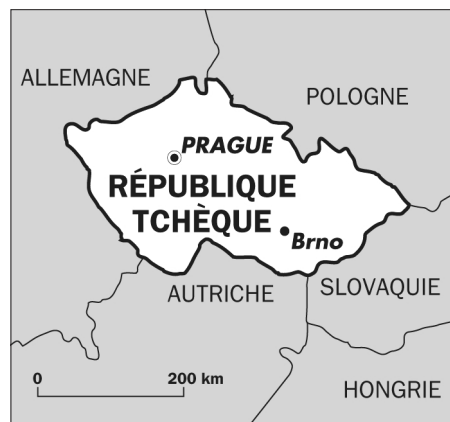
**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Milos Zeman

**LANGUE OFFICIELLE:**  
tchèque

**PEINE DE MORT:**  
abolie

*Banque mondiale de septembre 2000 en particulier, et [de] fournir au Comité dans son prochain rapport périodique des informations sur les résultats de ces enquêtes et les mesures prises, y compris le cas échéant les poursuites engagées et les indemnités versées aux victimes ».*

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU, examinant le rapport de la République tchèque sur l'application sur son territoire du



Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a entre autres conclu que l'actuel système d'examen des plaintes contre la police n'était « *ni objectif ni crédible et [semblait] encourager l'impunité des policiers qui commettent des violations des droits de l'homme* ».

#### Les Rom

De nombreuses informations ont fait état de la passivité de la police dans des situations où elle aurait dû protéger des membres de la communauté rom, ou de son incapacité à enquêter sérieusement sur des agressions graves dont des Rom étaient victimes. De plus, lorsque des poursuites ont quand même été engagées, les tribunaux avaient tendance à condamner les auteurs d'agressions racistes pour des infractions moins graves.

✓ En avril, un groupe d'environ 45 jeunes skinheads auraient attaqué une vingtaine de Rom à coups de batte de base-ball dans un bar de Novy Bor, dans le nord du pays. Les agresseurs, presque tous de nationalité tchèque ou allemande, fêtaient l'anniversaire d'Adolf Hitler. Huit Rom auraient été blessés, mais apparemment aucune inculpation n'avait été prononcée dans cette affaire à la fin de l'année.

✓ Ota Absolon, un homme âgé de trente ans, d'origine rom, a été tué à coups de couteau en juillet à Svitavy, dans l'est de la Bohême. Le jeune homme inculpé de ce crime avait déjà été condamné à plusieurs reprises pour des actes de

violence. Il avait notamment été condamné en 1997 à une peine d'emprisonnement avec sursis, pour avoir poignardé un autre Rom dans le ventre. Cet acte n'avait visiblement pas été considéré par le tribunal comme une agression raciste, passible d'une peine plus sévère. Plus tard il avait été reconnu coupable d'un autre acte de violence, mais le juge l'avait laissé en liberté en attendant le jugement en appel parce qu'il considérait, semble-t-il, que le jeune homme ne commettrait pas d'autre infraction. Son procès pour le meurtre d'Ota Absolon n'avait pas encore débuté fin 2001.

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit préoccupé « *par les incidents qui continuent d'être signalés et qui dénotent une discrimination à l'égard des Roms, y compris de la part de fonctionnaires de l'administration locale* » et s'est inquiété « *en particulier des traitements dégradants qui seraient infligés par la police à des membres de groupes minoritaires, ainsi que des agressions violentes dont les Roms continueraient d'être victimes, des allégations selon lesquelles les autorités policières et judiciaires n'assureraient pas une protection adéquate, n'enquêteraient pas et n'engageraient pas de poursuites en cas d'infractions motivées par la haine, et de la clémence dont bénéficieraient les auteurs d'infractions à caractère raciste* ». Le Comité des droits de l'homme a exprimé des motifs de pré-occupation analogues au mois de juillet.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Czech Republic: Arbitrary detention and police ill-treatment following September 2000 protests* [République tchèque. Détentions arbitraires et brutalités policières à la suite des manifestations de septembre 2000] (EUR 71/001/01).

## ROUMANIE

**L**a police s'est rendue fréquemment coupable de mauvais traitements qui constituaient parfois, de fait, des actes de torture. De nombreux cas d'usage d'armes à feu par des policiers dans des circonstances controversées ont été signalés. Les dispositions du Code pénal qui faisaient de l'homosexualité une infraction ont été abrogées, mais la réforme de fond du Code pénal et de la législation relative à la police, attendue depuis longtemps, a de nouveau été remise à plus tard. Les objecteurs de conscience risquaient d'être emprisonnés.

### Contexte

Le Parti de la démocratie sociale de Roumanie (PDSR), au pouvoir, devenu en cours d'année le Parti social-démocrate, a fait preuve d'un grand mépris de l'État de droit. Il a dicté aux magistrats la manière dont ils devaient juger certaines affaires et a procédé à des radiations et à des nominations partisans au sein de l'appareil judiciaire. De nouvelles procédures parlementaires, en particulier la disposition visant à interdire au public les séances des commissions, limitaient la possibilité pour les organisations non gouvernementales (ONG) d'influer sur les débats législatifs à venir.

La corruption restait répandue et continuait d'empoisonner le système judiciaire et la sphère économique, tout en minant la confiance de l'opinion publique vis-à-vis du gouvernement. Au mois de mai, un rapport non publié du Parlement européen estimait que non seulement les autorités roumaines n'avaient pas réussi à résoudre le problème des enfants abandonnés, mais que certains responsables des pouvoirs publics étaient en outre personnellement impliqués dans des irrégularités en matière d'adoption par des ressortissants étrangers, irrégularités plaçant les enfants à la merci des trafics et autres types d'abus. Les autorités ont suspendu en juin, pour une durée d'au moins un an, les inscriptions de familles étrangères souhaitant adopter un enfant.

### Torture et mauvais traitements

Le nombre de cas de mauvais traitements policiers signalés – dont certains constituaient des actes de torture – était en augmentation. Certains des policiers impliqués n'avaient pas été sanctionnés après des agissements antérieurs ayant donné lieu à des plaintes.

Deux personnes au moins sont mortes en garde à vue, apparemment à la suite d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Dans un cas, les autorités ont attendu presque quatre mois avant d'ouvrir une enquête judiciaire sous la pression de l'opinion publique et de différentes ONG. Le manque de soins médicaux appropriés dans les cellules de police aurait contribué, en février, à provoquer la mort d'un homme qui souffrait, semble-t-il, de dépendance toxicomaniaque. Par ailleurs, un jeune homme de vingt ans qui, selon certaines informations, avait été torturé par la police s'est suicidé en janvier à la veille de subir un second interrogatoire.

Les garanties destinées à éviter que les détenus ne soient torturés ou maltraités étaient rarement respectées. La police interrogeait fréquemment les suspects en l'absence d'un avocat. Les mineurs étaient interrogés sans leurs parents et sans aucun représentant d'un organisme de protection de l'enfance. La plupart des personnes ayant affirmé avoir été maltraitées n'avaient pas été autorisées à contacter leur famille et s'étaient vu refuser tout soin médical pendant leur garde à vue.

Comme les années précédentes, plusieurs personnes qui s'étaient plaintes de brutalités policières ont été inculpées d'« *agression contre un représentant de l'État* ». L'une d'elles au moins a été placée en détention. Les charges pesant sur ces personnes étaient visiblement forgées de toutes pièces et avaient pour but de les pousser à retirer leur plainte. En octobre, un représentant de l'Inspection générale de la police a déclaré que, pour les neuf premiers mois de l'année 2001, 137 personnes inculpées d'« *agression contre un représentant de l'État* » étaient soupçonnées d'avoir proféré des « *insultes, menaces ou affronts* », alors qu'il n'y avait pas eu la moindre manifestation de violence physique, semble-t-il.

✓ En octobre, 350 gendarmes et agents de la police spéciale auraient attaqué un village d'environ 1 300 habitants, apparemment en représailles après que des vigiles employés par une entreprise gérant un oléoduc eurent, semble-t-il, été agressés le même jour par un groupe d'habitants du village. Des dizaines de personnes ont été rouées de coups et leurs biens ont été saccagés.

✓ Dumitru Grigoras, trente-cinq ans, père de quatre enfants, a été arrêté en juillet par deux policiers. Il faisait l'objet d'une plainte pour violences sur la personne de son épouse. Un homme habitant en face du poste de police a

### REPÈRES

Roumanie

**CAPITALE:**

Bucarest

**SUPERFICIE:**

237 500 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

22,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Ion Iliescu

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Adrian Nastase

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

roumain

**PEINE DE MORT:**

abolie



affirmé avoir entendu dans la soirée, après l'interpellation, des cris venant de ce commissariat ainsi que la voix d'un policier qui hurlait: « Parle! De toute façon, je t'aurai tué avant demain matin. » Tôt le lendemain matin, le corps de Dumitru Grigoras a été emmené au cabinet d'un médecin du quartier. La police affirmait qu'il s'était trouvé mal alors qu'il était en train de faire une déposition. La femme et le père de la victime ont été autorisés à voir le corps deux jours plus tard. Constatant qu'il était couvert d'hématomes et de lésions diverses, ils ont refusé de le faire inhumer et ont exigé qu'une seconde autopsie soit pratiquée. On a appris au mois d'octobre que deux policiers avaient été arrêtés en attendant qu'une enquête soit menée sur la mort de Dumitru Grigoras. Les conclusions des investigations n'étaient pas connues à la fin de l'année.

✓ Vasile Danut Moise, quatorze ans, a été conduit en mars au poste de police de Vladesti. Là, il a été interrogé par deux policiers et un agriculteur qui disait s'être fait voler une vache. Le jeune garçon a raconté un peu plus tard que les policiers l'avaient frappé sur la paume des mains et dans le dos avec un « bâton de berger » (d'environ un mètre de long) et une matraque. Un troisième policier l'aurait frappé à la tête avec un gros classeur, le faisant tomber contre un poêle. Traumatisé et blessé à la tête, à un œil et au dos, Vasile Danut Moise a été conduit le soir même dans un hôpital pour enfants.

Les enquêtes ouvertes à la suite de plaintes pour torture ou mauvais traitement étaient rarement approfondies et impartiales. Les autorités faisaient visiblement durer certaines enquêtes préliminaires afin d'empêcher les plaignants d'obtenir réparation.

#### Usage illégal d'armes à feu par la police

Une personne au moins a été tuée et plusieurs autres ont été blessées par des policiers ayant eu recours à leur arme à feu de manière contraire aux normes internationales relatives aux droits humains. Nombre des victimes ont été atteintes lors d'une tentative de vol ou pendant qu'elles prenaient la fuite, alors qu'elles ne menaçaient directement ni les policiers ni les passants. La plupart du temps, les policiers impliqués appartenaient aux Services de l'ordre public. Les enquêtes menées sur ces affaires n'étaient ni approfondies ni impartiales. En mars, le ministère de la Justice a indiqué dans un courrier à Amnesty International que l'enquête sur la mort de Radu Marian, en octobre 1999, avait établi que celui-ci, ignorant les coups de feu de sommation tirés par le policier, « avait continué à courir en zigzag, sur un terrain accidenté, si bien que le policier, qui avait visé les pieds, avait

atteint Radu Marian à la nuque, ce qui avait entraîné sa mort ».

✓ Alexandru Mihai Dombi, qui circulait en voiture avec deux passagers à son bord, a été arrêté par la police de la route en avril, dans les faubourgs d'Oradea. Comme il n'avait pas son permis de conduire sur lui, les policiers lui ont demandé de leur laisser sa carte d'identité. Il a ensuite poursuivi sa route vers Oradea en compagnie de ses deux compagnons. Leur véhicule est tombé en panne et tous trois ont décidé d'aller à la gare voisine à pied. En arrivant à la gare, qui était bondée, Alexandru Mihai Dombi a aperçu un important détachement de police et s'est mis à courir. L'un des policiers l'aurait sommé de s'arrêter puis aurait ouvert le feu, l'atteignant à la tête. Selon certaines informations, d'autres policiers ont également tiré des coups de feu dans la gare, qui était encerclée par la police. Cette dernière a affirmé qu'elle s'était aperçue, après le contrôle effectué auprès d'Alexandru Mihai Dombi, que celui-ci était recherché pour purger la peine de quatre ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour escroquerie.

#### Réforme du Code pénal et de la police

Le gouvernement a adopté en juin une ordonnance d'urgence abrogeant l'article 200 du Code pénal, qui traitait entre autres des relations homosexuelles entre adultes consentants et en vertu duquel un certain nombre de prisonniers d'opinion avaient été détenus. Cet article définissait également comme une infraction passible de un à cinq ans d'emprisonnement le fait d'inciter, « par la séduction, ou par tout autre moyen, une personne à avoir des relations homosexuelles, ainsi que de former des associations de propagande ou de faire, sous quelque forme que ce soit, du prosélytisme à cette fin ».

Le gouvernement semblait avoir renoncé à son projet, pourtant adopté par la Chambre des députés en juin 2000, de refonte générale du Code pénal. L'exécutif a présenté devant le Sénat un nouveau projet, qui maintenait certaines restrictions inacceptables du droit à la liberté d'expression.

Les tentatives de réforme de la police semblaient elles aussi compromises. Deux projets de loi devaient être examinés par le Parlement, en vertu de la procédure d'urgence. Ils portaient d'une part sur la démilitarisation de la police, et de l'autre sur l'octroi aux collectivités locales d'un droit de contrôle limité sur la police. Ces deux textes contenaient malheureusement des dispositions concernant l'usage des armes à feu qui étaient contraires aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de

l'application des lois. Le ministère de l'Intérieur aurait cependant demandé au Sénat, le 12 septembre, de surseoir à l'examen de ces deux projets qui devaient être, selon lui, étudiés à la lumière « de nouveaux impératifs de sécurité ».



Dans son rapport 2001 sur l'évolution de la Roumanie en vue de son admission au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a formulé en novembre plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement. Elles portaient notamment sur la poursuite de la réforme du Code pénal, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives à la liberté d'expression, et sur une plus grande responsabilisation des policiers.

#### Objecteurs de conscience

Les objecteurs de conscience risquaient l'emprisonnement.

Au mois de mars, la Cour d'appel militaire a examiné les décisions de justice prises au sujet de 16 objecteurs de conscience condamnés en 1999 et 2000. Les 16 jeunes gens concernés étaient tous des témoins de Jéhovah qui avaient refusé d'effectuer leur service de remplacement parce qu'ils avaient des réserves quant à sa durée et à sa nature ; ils avaient également mis en avant le fait que les ministres des cultes officiellement reconnus qui ont reçu l'ordination sont exemptés du service militaire. La Cour d'appel a annulé les condamnations de 13 d'entre eux et prononcé leur acquittement. En ce qui concerne les trois autres, la Cour a confirmé l'acquittement qui avait été prononcé en première instance par le tribunal militaire de Bucarest.

Quatorze objecteurs de conscience condamnés en 2000 à des peines avec sursis ont demandé au procureur général de Roumanie d'introduire en leur faveur un recours extraordinaire visant à

annuler leur condamnation. Le procureur général a cependant choisi une tout autre procédure, demandant à la Cour suprême de confirmer que la Cour d'appel militaire avait interprété correctement la loi en condamnant les 14 jeunes gens. La Cour suprême a rejeté en octobre 2001 la demande du procureur général. Un appel interjeté par les 14 objecteurs de conscience se trouvait devant la Cour européenne des droits de l'homme à la fin de l'année 2001.

Le service civil de remplacement du service militaire conservait, de par sa durée, un caractère punitif. Cette solution n'était d'ailleurs possible que pour des motifs limités, et les délais restreints pour le dépôt d'une demande restaient inchangés.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Romania: Alleged torture of a 14-year-old boy by police* [Roumanie. Un jeune garçon de quatorze ans aurait été torturé par la police] (EUR 39/005/01).

*Romania: Penal Code reform – a step back* [Roumanie. Réforme du Code pénal : un pas en arrière] (EUR 39/008/01).

*Romania: Alleged ill-treatment of a 15-year-old girl by a police officer* [Roumanie. Une adolescente de quinze ans aurait été maltraitée par un policier] (EUR 39/009/01).

*Romania: Alleged police ill-treatment of youths in Sighisoara* [Roumanie. Des jeunes de Sighisoara auraient été maltraités par la police] (EUR 39/011/01).

## ROYAUME-UNI

**U**ne nouvelle loi relative à la sécurité adoptée à la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis a ouvert la voie à des violations des droits humains. Dans quatre affaires dont elle a été saisie, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé le droit à la vie en Irlande du Nord, où par ailleurs les paramilitaires ont été les auteurs d'un nombre croissant d'homicides et de blessures par balle. En Angleterre, les autorités se sont abstenues d'ouvrir des informations judiciaires dans certaines affaires où des personnes sont mortes en garde à vue dans des circonstances controversées. Les garanties visant à prévenir le suicide des jeunes détenus étaient insuffisantes.

### Contexte

La violence des membres d'organisations paramilitaires – utilisation d'armes à feu, passages à tabac et attaques motivées par l'intolérance religieuse – a augmenté en Irlande du Nord. La rupture totale du processus de paix a été évitée au mois d'août lorsque les gouvernements du Royaume-Uni et d'Irlande ont proposé une série de mesures aux partis politiques d'Irlande du Nord. En octobre, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé ne plus considérer que l'*Ulster Defence Association* (UDA, Association de défense de l'Ulster), l'une des principales organisations paramilitaires loyalistes, observait un cessez-le-feu.

À la suite des émeutes et des troubles à caractère racial qui ont eu lieu dans plusieurs villes d'Angleterre, les plus graves dans toute la Grande-Bretagne depuis 1985, Amnesty International a lancé une mise en garde et déclaré que le gouvernement devait combattre activement le racisme à tous les niveaux de la société. L'organisation avait recueilli des informations détaillées sur de nombreuses pratiques discriminatoires constatées dans des affaires où des personnes sont mortes en garde à vue ou ont été détenues et maltraitées, ainsi qu'à différents niveaux du système judiciaire, notamment lors d'enquêtes ouvertes sur des homicides ou des agressions racistes. En janvier, le directeur général de l'administration pénitentiaire a fait état de l'existence « *manifeste de poches de racisme* » dans les prisons. En avril, la Brigade des crimes racistes et violents de la police métropolitaine a fait savoir que les agressions racistes augmentaient à chaque

fois que des responsables politiques faisaient des déclarations incendiaires concernant les demandeurs d'asile.

En mars, une réforme des règles de procédure régissant l'enquête du *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a été annoncée. La réforme s'étendra aux procédures d'enquête et d'attestation des décès, y compris aux autopsies et aux informations judiciaires menées pour établir les causes de la mort.

En octobre, le Comité des droits de l'homme a examiné le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni sur la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le Comité a pris acte de diverses améliorations, mais a également fait part de certains motifs de préoccupation, notamment sur l'absence d'enquêtes pleinement indépendantes et complètes sur un certain nombre de meurtres commis en Irlande du Nord, sur les violences à caractère racial, y compris au sein de l'appareil judiciaire, et sur la rétention de demandeurs d'asile dans des établissements pénitentiaires.

### Réaction aux attentats du 11 septembre

À la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis, des agressions racistes contre des individus et des mosquées ont été signalées.

Le gouvernement du Royaume-Uni a joué un rôle politique majeur dans la coalition menée par les États-Unis qui, le 7 octobre, a commencé ses opérations de bombardement sur l'Afghanistan. Au mois de novembre, Amnesty International a lancé un appel à l'adresse des États-Unis, du Royaume-Uni et du Front uni islamique pour le salut de l'Afghanistan (Front uni), demandant qu'une enquête soit ouverte sur les circonstances dans lesquelles plusieurs centaines de prisonniers talibans et d'autres personnes sont mortes dans le fort de Qala-e-Jhangi, après qu'un soulèvement de détenus talibans eut été écrasé sous les bombardements de l'armée américaine et les tirs d'artillerie du Front uni (voir *Afghanistan*). Le Royaume-Uni a rejeté la demande.

La Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme a été adoptée en décembre, après moins d'un mois de débat public et de délibérations au Parlement. En autorisant la détention administrative pour une période illimitée, le Royaume-Uni a dérogé

à l'article 5-1 de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'article 9 du PIDCP. La loi prévoit que le secrétaire d'État peut ordonner la détention, sans inculpation ni jugement ni contrôle judiciaire, de tout étranger considéré, sur la base de soupçons plausibles, comme un « *terroriste international présumé et un danger pour la sécurité nationale* ». Les éléments de



preuve justifiant la détention resteront secrets et ne pourront être contestés. La loi prévoit également, entre autres, que les personnes en quête d'asile considérées comme des « *terroristes* » ne bénéficieront pas du droit à un examen individuel de leur requête. En décembre, huit personnes ont été arrêtées au titre de cette nouvelle législation.

#### **Irlande du Nord**

##### **Cour européenne des droits de l'homme**

En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé le droit à la vie dans quatre affaires portées devant elle par les familles de 11 personnes tuées par les forces de sécurité et d'une personne tuée par un groupe armé loyaliste, avec la complicité présumée des forces de sécurité. La Cour a constaté que la procédure d'enquête sur

le recours à la force meurtrière de la part des forces de sécurité n'était pas conforme aux exigences de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Elle a critiqué l'absence d'indépendance des policiers enquêteurs par rapport à ceux qui étaient impliqués dans les événements, le fait qu'aucune raison n'avait été invoquée pour expliquer l'absence d'enquête, le manque de transparence et l'absence d'informations transmises aux familles des victimes par les autorités. Elle s'est également élevée contre certaines irrégularités dans les procédures d'enquête, notamment contre le fait que celles-ci n'avaient débouché sur aucune conclusion et que les membres des forces de sécurité n'avaient pas été contraints de déposer en qualité de témoins.

✓ En février, David Wright, le père du dirigeant loyaliste Billy Wright assassiné en décembre 1997, a obtenu auprès de la Haute Cour que lui soient communiquées les dépositions des témoins recueillies lors de l'enquête sur la mort de son fils. Celui-ci avait été abattu dans la prison de Maze par deux prisonniers membres de l'*Irish National Liberation Army* (INLA, Armée nationale de libération irlandaise). D'après son père, Billy Wright n'a pu être assassiné que grâce à une complicité entre des agents de l'administration pénitentiaire et les prisonniers républicains. Il a demandé l'ouverture d'une enquête sur ce meurtre.

✓ En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a demandé une nouvelle fois l'ouverture d'une enquête judiciaire indépendante sur le meurtre par des loyalistes de Patrick Finucane et Rosemary Nelson, avocats spécialisés dans la défense des droits humains. Les enquêtes de police concernant ces deux affaires continuaient, mais aucune poursuite judiciaire n'avait abouti.

✓ La perspective d'un procès de William Stobie, ancien membre de l'UDA et seule personne inculpée dans l'affaire du meurtre, en 1989, de Patrick Finucane, s'est évanouie en novembre avec l'abandon des poursuites engagées contre lui. Deux semaines plus tard, William Stobie était tué par balle. Le meurtre a été revendiqué par les *Red Hand Defenders* (Défenseurs de la main rouge), un groupe armé loyaliste. William Stobie avait affirmé qu'avant l'assassinat de Patrick Finucane il avait averti la *Special Branch* (section spéciale de la police chargée de missions de renseignements) qu'une personne allait être tuée, mais que rien n'avait été fait pour l'empêcher. En mai, Johnston Brown, un ancien policier, a affirmé que la *Special Branch* avait omis de remettre au service

de police chargé d'enquêter sur la mort de Patrick Finucane une cassette enregistrée en 1991 comportant les aveux d'un loyaliste qui reconnaissait le meurtre. Il a également déclaré que la décision de poursuivre l'enquête avait été bloquée à haut niveau.

✓ Dans le cadre d'une série de mesures avancées dans le but de sortir de l'impasse politique en Irlande du Nord, les gouvernements du Royaume-Uni et d'Irlande ont proposé, au mois d'août, qu'un juge international enquête sur six affaires de meurtre commis apparemment avec la complicité des forces de sécurité. Il s'agit des assassinats de Patrick Finucane, Rosemary Nelson, Robert Hamill, Harry Breen et Bob Buchanan (deux policiers), Lord Justice Maurice et Lady Cecily Gibson, et Billy Wright.

#### **Mauvais traitements**

Gough Barracks, le dernier centre d'interrogatoire spécial encore en service, où des mauvais traitements avaient été signalés dans le passé, a été fermé en septembre. Les personnes arrêtées durant l'année en vertu de la Loi de 2000 relative au terrorisme ont été détenues et interrogées en présence de leur avocat dans des postes de police prévus à cet effet.

En mai, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a rendu public son rapport sur la visite effectuée en 1999 en Irlande du Nord. La délégation a reçu des plaintes pour mauvais traitements dans les centres de détention et les prisons. Elle a vu sur une bande vidéo datant de 1999 un détenu du centre d'interrogatoire de Castlereagh être jeté contre un mur, puis frappé à l'aide d'un bureau. Le gouvernement a informé le CPT que la plainte avait été examinée, puis rejetée.

✓ Au terme d'une procédure de conciliation, Bernard Griffin a obtenu un dédommagement de 100 000 livres sterling (environ 164 000 euros) pour avoir été frappé par des policiers en 1998.

#### **Groupes armés auteurs d'homicides, de fusillades et de passages à tabac**

Les groupes armés ont été les auteurs d'un nombre croissant de fusillades et d'attentats à l'explosif. Dix-neuf homicides imputables à des groupes armés ont été recensés durant l'année : 14 étaient le fait de loyalistes et cinq de républicains. On a constaté une recrudescence des attaques sectaires, notamment des attentats à la bombe incendiaire contre des maisons. Traduisant l'écart croissant entre les loyalistes et les nationalistes dans certaines parties de l'Irlande du Nord, un long mouvement de protestation loyaliste dans une école du nord de Belfast, la Holy Cross School, a donné lieu à des actes d'intimidation violents à l'encontre de jeunes écolières.

✓ Les *Red Hand Defenders* ont revendiqué un certain nombre de meurtres, notamment celui de Martin O'Hagan, un journaliste catholique bien connu, en septembre, et celui de Gavin Brett, un jeune protestant de dix-huit ans pris par erreur pour un catholique, en août.

✓ En novembre, l'INLA aurait tué Charles Folliard, un protestant.

Le nombre de blessures par balle et de passages à tabac perpétrés « à titre punitif » par des groupes armés contre des membres de leur propre communauté s'est également accru. Selon les chiffres communiqués par la police, 331 agressions de ce type ont été menées durant l'année 2001. Les loyalistes se seraient rendus responsables de 121 blessures par balle et de 91 agressions, les républicains de 66 blessures et de 53 agressions. Un grand nombre de victimes étaient des hommes jeunes ; certaines avaient moins de dix-huit ans. Devant la menace de violence de la part de groupes paramilitaires, des centaines de personnes ont dû fuir l'Irlande du Nord.

✓ En avril, Jim Lismore aurait été « puni » par des républicains, qui lui ont tiré des balles dans les mains, les pieds et les coudes.

#### **Morts par balle imputables à des policiers**

Au cours de l'année 2001 la police a abattu, dans des circonstances controversées, plusieurs personnes dont l'une, semble-t-il, souffrait de troubles mentaux.

#### **Mises à jour**

✓ En mai, toutes les poursuites engagées contre les policiers du Sussex ayant participé à une descente au cours de laquelle James Ashley avait trouvé la mort ont été abandonnées. James Ashley avait été abattu en 1998 par la police alors qu'il était chez lui, à Hastings, dans le Sussex, nu et désarmé. Selon les conclusions de l'enquête conduite par la police du Kent sous la direction de la *Police Complaints Authority* (PCA, Service des plaintes contre la police), les agents ont agi sur la base d'informations fausses introduites délibérément. En juin, le directeur de la police du Sussex a donné sa démission et, en décembre, on a appris que trois policiers qui avaient participé à l'opération feraient l'objet de sanctions disciplinaires.

✓ En décembre, le *Crown Prosecution Service* (parquet) a décidé, à l'issue d'un second réexamen, de ne pas engager de poursuites à l'encontre de deux policiers qui avaient abattu Harry Stanley en 1999.

#### **Morts en garde à vue au cours des années passées**

✓ En mai, la Haute Cour a décidé d'ajourner le réexamen judiciaire de la décision du parquet

## **REPÈRES**

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

**CAPITALE:**  
Londres

**SUPERFICIE:**  
244 082 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
59,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Elizabeth II

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Tony Blair

**LANGUE OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie



de ne poursuivre aucun des huit policiers londoniens qui auraient employé des moyens de contrainte à l'égard de Roger Sylvester, jusqu'à la tenue d'une enquête du *coroner* visant à rechercher les causes de la mort. La victime, âgée de trente ans, avait été arrêtée en vertu de la Loi relative à la santé mentale en janvier 1999 et est morte après avoir été immobilisée de force. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

✓ En octobre, le parquet a annoncé qu'il avait étudié de nouveaux éléments de preuve produits dans l'affaire de la mort de Christopher Alder, et que cinq policiers allaient être inculpés d'homicide involontaire. Christopher Alder, mort en avril 1998 dans un poste de police, aurait peut-être survécu si des soins médicaux lui avaient été prodigués immédiatement.

#### Morts en prison

✓ En juin, le parquet a annoncé, pour la troisième fois depuis 1996, qu'il n'engagerait de poursuites contre aucun surveillant de l'administration pénitentiaire dans l'affaire de la mort d'Alton Manning, décédé en 1995 après avoir été soumis à des moyens de contrainte en prison.

✓ En octobre, la Haute Cour a estimé qu'une enquête publique et indépendante devait être menée sur les négligences « *du système* » qui ont permis que Zahid Mubarek soit tué en prison, en mars 2000, par un compagnon de cellule violent et raciste. L'appel interjeté par le gouvernement contre cette décision n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

#### Suicides en prison

Les garanties destinées à empêcher le suicide des prisonniers étaient insuffisantes. En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'affaire de Mark Keenan, qui s'est suicidé en prison en 1993. Elle a estimé qu'on ne lui avait pas fourni le traitement qui convenait à une personne souffrant de troubles mentaux et que l'enquête visant à rechercher les causes de sa mort n'avait pas permis d'établir la responsabilité des autorités quant aux mauvais traitements allégués, ni de fournir une réparation.

✓ En avril, une enquête visant à rechercher les causes de la mort de Kevin Henson, qui s'est suicidé en prison à l'âge de dix-sept ans, a établi que le dossier médical de l'intéressé n'avait pas été communiqué au personnel de la prison, lequel n'avait donc pas pu le considérer comme « *en danger* ».

✓ Des enquêtes internes ont été ouvertes, à la suite de la mort de deux jeunes gens, Luke

Cortezo-Malone, dix-neuf ans, et Kevin Jacobs, seize ans, qui se seraient pendus en octobre dans des établissements pour jeunes délinquants.

#### Mauvais traitements et racisme dans les prisons

Cette année encore, des prisonniers ont affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements et d'insultes racistes en prison. Ils ont également critiqué les insuffisances du mécanisme d'enquête sur ces affaires.

✓ En septembre, trois agents de l'administration pénitentiaire ont été reconnus coupables d'avoir infligé des mauvais traitements à des détenus de la prison de Wormwood Scrubs dans les années 90. La culpabilité de trois autres surveillants avait déjà été établie par des instances judiciaires pour des faits similaires. Amnesty International a demandé instamment au gouvernement de mener une enquête indépendante sur ces violations des droits humains qui semblent constituer une pratique systématique dans cette prison.

#### Réfugiés

En septembre, la Haute Cour a jugé illégale la détention de quatre demandeurs d'asile kurdes d'Irak car elle violait leurs droits tels qu'ils sont reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme. Le juge a estimé que la détention avait pour seul but de permettre une décision rapide. Ce jugement a été infirmé par la Cour d'appel en octobre. Les requérants ont été autorisés à déposer un nouveau recours auprès de la Chambre des Lords.

En octobre, le ministre de l'Intérieur a annoncé son intention de réformer entièrement le système de l'asile.

#### Enfants soldats

À la fin de l'année, le Royaume-Uni n'avait toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Des mineurs âgés de moins de dix-huit ans ont été envoyés sur le terrain en Macédoine ou ont participé à l'intervention militaire en Afghanistan.

✓ En juin, l'enquête conduite pour rechercher les causes de la mort de Wayne Richards, recrue de la marine royale âgée de dix-sept ans, a conclu à une mort accidentelle. Il avait été tué par balle lors d'un entraînement en mars 2000.

#### Samar Alami et Jawad Botmeh

En novembre, la Cour d'appel a rejeté le recours formé par Samar Alami et Jawad Botmeh contre leur déclaration de culpabilité et leur peine. Ils avaient été condamnés en

## RU

1996 à vingt ans d'emprisonnement après avoir été déclarés coupables de complot en vue de perpétrer des attentats à l'explosif contre l'ambassade d'Israël et la Balfour House, à Londres, en 1994. Amnesty International pense que leurs déclarations de culpabilité sont sujettes à caution et qu'ils ont été privés de leur droit à un procès équitable.

### Liberté d'expression

✓ L'audience préliminaire du procès de David Shayler a débuté en avril. Cet ancien agent des services de renseignements était inculqué en vertu de la Loi de 1963 relative aux « *secrets d'État* » pour avoir formulé des allégations faisant état d'irrégularités dans les activités des services de sécurité et de renseignements. La défense a avancé que cette loi était en contradiction avec la Loi relative aux droits humains. Le tribunal a estimé que le prévenu ne pouvait soutenir qu'il avait agi dans l'intérêt public. Le jugement a été confirmé en appel.

### Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty international s'est rendue en Irlande du Nord au cours des mois d'avril et de septembre. Des délégués ont assisté

aux audiences tenues dans l'affaire concernant David Shayler en avril et juillet, ainsi qu'à l'audience en appel concernant Samar Alami et Jawad Botmeh.

### Traités ratifiés ou signés en 2001

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

### Autres documents d'Amnesty International

*United Kingdom: Northern Ireland – an inclusive Bill of Rights for All* [Royaume-Uni (Irlande du Nord). Une Déclaration des droits et des libertés pour tous] (EUR 45/006/01).

*Royaume-Uni. Un système de justice pénale parallèle se met en place au nom de la « lutte contre le terrorisme international »* (EUR 45/019/01).

*United Kingdom: Summary of concerns raised with the Human Rights Committee* [Royaume-Uni. Résumé des préoccupations soulevées auprès du Comité des droits de l'homme] (EUR 45/024/01).

*United Kingdom: Strengthening proposals for the Northern Ireland Bill of Rights* [Royaume-Uni. Faire avancer les projets en vue d'une Déclaration des droits et des libertés en Irlande du Nord] (EUR 45/025/01).

# RUSSIE

Les forces armées russes et tchétchènes qui s'affrontaient en République tchétchène (Tchétchénie) ont commis pendant l'année 2001 de graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire. On estimait à 160 000 le nombre de personnes déplacées (dont une majorité de femmes et d'enfants) entassées dans des camps de Tchétchénie ou de l'Ingouchie voisine, dans des conditions d'hébergement et d'hygiène déplorables. Des délégués du Conseil de l'Europe se sont rendus dans la région au mois de décembre. Ils ont qualifié de « *terribles* » les conditions de vie des personnes déplacées et des réfugiés en Tchétchénie et ont précisé qu'elles allaient en se détériorant. Toutes sortes d'atteintes aux droits humains ont été signalées : détentions arbitraires, torture (viol notamment), mauvais traitements, « disparitions », exécutions extrajudiciaires, placements dans des centres de détention

clandestins qui, bien souvent, n'étaient que de simples fosses creusées dans le sol. Les enquêtes menées par les autorités fédérales russes sur les violations des droits humains perpétrées en Tchétchénie par des membres de l'armée ou de la police étaient inefficaces et n'ont guère donné de résultats. Fort peu de responsables présumés d'atrocités ont été traduits en justice en 2001. Dans le reste de la Fédération de Russie, comme les années précédentes, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes placées en garde à vue, ainsi que de conditions carcérales cruelles, inhumaines et dégradantes. Les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient menacés de renvoi vers des pays où ils étaient susceptibles d'être victimes de violations de leurs droits les plus fondamentaux. Les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être incorporés de force et d'être emprisonnés.

**REPÈRES***Fédération de Russie***CAPITALE:***Moscou***SUPERFICIE:***17 075 400 km<sup>2</sup>***POPULATION:***144,7 millions***CHEF DE L'ÉTAT:***Vladimir Poutine***CHEF DU****GOVERNEMENT:***Mikhaïl Kassianov***LANGUE****OFFICIELLE:***russe***PEINE DE MORT:***abolie en pratique***Contexte**

La *Douma* (chambre basse du Parlement) a approuvé en novembre un nouveau Code de procédure pénale, ainsi que la mise en application par tous les tribunaux régionaux, à partir de janvier 2003, d'une procédure de jugement par jury pour les crimes graves tels que le meurtre ou le viol. Un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu en 1999 interdisait toute condamnation à mort, tant qu'un système de jugement par jury n'aurait pas été institué dans toute la Russie. Ce système n'existait à l'époque que dans neuf des 89 subdivisions administratives de la Fédération. Malgré l'opposition déclarée du président Vladimir Poutine à la peine de mort, on pouvait se demander si l'extension de ce dispositif n'allait pas remettre en question le moratoire relatif aux exécutions. Le président Vladimir Poutine a condamné les attentats commis aux États-Unis le 11 septembre et a tenté de justifier la politique de la Russie en Tchétchénie en affirmant à maintes reprises que les groupes armés tchétchènes étaient liés à Oussama Ben Laden.

**Le conflit en Tchétchénie**

Les deux parties au conflit en Tchétchénie ont continué de commettre de graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire. Les forces russes se sont notamment rendues responsables, en 2001, d'internements arbitraires dans des centres de détention secrets, voire dans de simples fosses creusées dans le sol, d'actes de torture, de mauvais traitements, de « disparitions » et d'exécutions extrajudiciaires. Les forces tchétchènes s'en sont prises à des civils travaillant dans l'administration locale. Elles n'ont rien fait pour limiter le nombre de victimes civiles lors des attaques qu'elles ont lancées et elles ont maltraité ou tué en toute illégalité des soldats russes qu'elles avaient faits prisonniers.

Au mois de janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est prononcée en faveur de la ratification des pouvoirs de la nouvelle délégation russe, rétablissant de ce fait les droits de vote de celle-ci, qui avaient été suspendus en avril 2000. Des informations faisant état de violations graves et généralisées des droits humains et du droit international humanitaire continuaient pourtant de parvenir.

✓ Le 20 février, les forces russes ont arrêté la journaliste Anna Politkovskaïa, qui enquêtait sur les actes de torture, et notamment les viols, dont auraient été victimes des personnes détenues par les Russes en Tchétchénie. Les militaires lui reprochaient de ne pas avoir d'accréditation officielle l'autorisant à travailler dans la région. Pendant sa détention, a raconté

la journaliste, elle a été interrogée sur son travail et menacée de mort. Elle a finalement été libérée sans inculpation le 22 février.

**Prisonniers d'opinion**

Le 24 mai, les troupes russes ont arrêté Dik Altemirov, ancien ministre du Tourisme et des Sports du gouvernement tchétchène et ancien vice-président de la République tchétchène. Soupçonné d'être lié aux groupes armés tchétchènes, il est resté deux jours en détention. Dik Altemirov s'était prononcé pour l'indépendance de la Tchétchénie par des voies pacifiques et soutenait l'action du Groupe d'assistance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Grozny.

**Impunité**

Les autorités de la Fédération de Russie n'ont pas enquêté de manière efficace sur les très nombreuses informations faisant état d'atteintes aux droits humains perpétrées en Tchétchénie.

✓ Au mois de février, au moins 51 corps ont été retrouvés dans le village de Datchny. Aucune autopsie n'a pourtant été pratiquée et les autorités ont enterré à la hâte les corps qui n'avaient pas été identifiés, au lieu de les conserver pour les besoins de l'enquête.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté en avril une résolution condamnant la poursuite des atteintes aux droits humains et au droit humanitaire et appelant toutes les parties au conflit à prendre des mesures pour protéger la population civile et faire en sorte que les responsables présumés aient à répondre de leurs actes. Les autorités russes ont rejeté cette résolution, qualifiée de « *tendancieuse* ». Des représentants du ministère russe des Affaires étrangères ont indiqué que le gouvernement de la Fédération ne s'estimait pas tenu d'appliquer les recommandations de la Commission. Cette dernière a de nouveau demandé aux rapporteurs spéciaux et mécanismes spéciaux appropriés de se rendre sans tarder en République tchétchène et a instamment prié le gouvernement de la Fédération de Russie de leur donner la possibilité d'effectuer les visites demandées.

**Arrestations arbitraires et « disparitions »**

Les forces russes ont continué de procéder à des arrestations arbitraires de civils, lors d'opérations menées dans les villes et les villages de Tchétchénie. Des personnes placées en détention au secret auraient été maltraitées ou torturées. La pratique consistant à extorquer de l'argent aux proches des détenus en échange de la libération de ces derniers était tellement courante que, souvent, les arrestations avaient visiblement un but essentiellement lucratif. Des centaines de personnes ont « disparu » après

avoir été arrêtées. Les corps mutilés de certaines d'entre elles ont été retrouvés un peu plus tard, aux côtés des dépouilles d'autres victimes non identifiées, dans plus d'une dizaine de décharges et de charniers, un peu partout en Tchétchénie.

✓ Au mois de juin, des soldats russes ont arrêté arbitrairement entre 20 et 30 hommes de Maïrtoup, un village du district de Kourtchaloï. Parmi les personnes arrêtées figuraient Saïd-Khassan Salamov et Saïd Magomed Bakhaev. Selon certaines informations, les militaires russes auraient emmené huit de leurs prisonniers à la sortie du village, les auraient roués de coups et auraient lâché sur eux des chiens d'attaque. Quatre des victimes auraient ensuite été conduites dans une base militaire russe. Deux autres auraient été libérées cinq jours plus tard. Saïd Magomed Bakhaev a été aperçu pour la dernière fois, blessé et sans connaissance, alors que les soldats le transportaient vers la base militaire. On était sans nouvelles de Saïd-Khassan Salamov et de Saïd Magomed Bakhaev à la fin de l'année.

#### **Torture et mauvais traitements**

L'armée se serait rendue responsable d'un grand nombre d'actes de torture et de mauvais traitements commis lors d'opérations militaires.

✓ Des soldats russes ont encerclé au mois de juin le village de Tchernoretchie. Ils ont arrêté environ 200 habitants de sexe masculin, dont certains n'avaient que quatorze ans. Ils ont conduit leurs prisonniers dans un centre médical désaffecté situé près du réservoir d'eau de Grozny. Selon le témoignage des détenus, les militaires leur auraient bandé les yeux, les auraient frappés en cours de route et les auraient menacés de mort. Au cours des interrogatoires qu'ils ont subis au centre médical, les détenus auraient été brûlés à la cigarette et auraient reçu des décharges électriques. À la fin de l'année 2001, il ne semblait pas y avoir eu de poursuites contre les auteurs présumés de ces actes ou d'autres actes de torture perpétrés sur des personnes détenues par les forces russes en Tchétchénie.

#### **Exactions perpétrées par les combattants tchéchènes**

Selon certaines informations, des combattants tchéchènes auraient commis des exactions contre des civils. Ils se seraient notamment rendus coupables de prises d'otages et auraient tué en toute illégalité des soldats russes qu'ils avaient faits prisonniers. Les combattants tchéchènes ont fréquemment lancé des attaques armées contre des civils appartenant à l'administration tchéchène favorable à Moscou, actions qui ont fait des dizaines de morts et de blessés graves.

#### **Prisonnier d'opinion**

Grigori Pasko a été condamné le 25 décembre à quatre années d'internement dans un camp de travail pour avoir voulu diffuser des informations « portant atteinte au potentiel offensif de la flotte du Pacifique ». Il a été rejugé pour trahison et son nouveau procès, qui s'est ouvert au mois de juillet, s'est déroulé à huis clos devant le tribunal militaire de la flotte du Pacifique. Grigori Pasko est journaliste et capitaine de la marine. Il a été arrêté en 1997 pour avoir dénoncé le déversement illégal de déchets radioactifs par la marine russe. Il a été accusé d'avoir communiqué à la presse japonaise des documents classés secrets. Libéré en 1999 à la faveur d'une amnistie générale, Grigori Pasko a été rejugé sur décision du Collège militaire de la Cour suprême de Russie.

#### **Liberté d'expression**

Au mois de décembre, un tribunal de Belgorod a reconnu la journaliste d'investigation Olga Kitova coupable de diffamation et d'insulte ou menace à un représentant des pouvoirs publics. Journaliste à la *Belgorodskaja Pravda* (La Vérité de Belgorod) et membre du Parlement de l'oblast (région) de Belgorod, Olga Kitova était poursuivie pour une série d'articles dans lesquels elle accusait de corruption des représentants des pouvoirs publics, à propos d'une affaire de viol. Elle avait notamment affirmé dans ses articles que des responsables de l'application des lois avaient truqué certains éléments de preuve invoqués contre six étudiants accusés de viol. Les poursuites engagées contre Olga Kitova faisaient suite à une plainte déposée par la famille de la victime.

La journaliste a été arrêtée une première fois au mois de mars, pour avoir, selon certaines informations, refusé de répondre à une convocation des autorités, qui souhaitaient l'interroger pour ingérence dans une enquête judiciaire, diffamation et outrage. Elle a affirmé que les policiers qui la conduisaient dans les bureaux du procureur local l'avaient frappée. Elle a été soignée à l'hôpital quelques heures plus tard pour hypertension artérielle et pour divers hématomes et lésions à la tête et aux bras.

Olga Kitova a de nouveau été arrêtée au mois de mai. Aux chefs d'inculpation déjà retenus contre elle sont venus s'ajouter ceux d'injure et de voie de fait ou menace envers un agent de la force publique. Elle a été immédiatement hospitalisée, jusqu'au 8 juin. Privée de son immunité parlementaire par un vote du Parlement de Belgorod, elle a été traduite en justice au mois d'octobre pour diffamation, injure et voie de fait ou menace envers un représentant des pouvoirs publics. Elle a été condamnée le

20 décembre à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement assortie du sursis, avec interdiction d'exercer une fonction publique pendant trois ans. Elle a en outre été condamnée à une amende et au paiement d'une indemnité à la famille de la victime du viol, en réparation du préjudice moral subi.

✓ Le tribunal du district de Pavlovsk a donné raison, en août 2001, à Maxime Tambovtsev, témoin de Jéhovah originaire de la ville de Pavlovsk, dans l'oblast de Voronej, qui avait invoqué l'objection de conscience pour refuser l'ordre d'incorporation que lui avait fait parvenir la commission militaire. Le tribunal a ordonné à



#### Objecteurs de conscience

Bien que le droit à l'objection de conscience soit inscrit dans la Constitution, les tribunaux continuaient, dans la pratique, à condamner les objecteurs à des peines d'emprisonnement. Aucune formule civile de remplacement du service militaire n'était prévue par la loi et les tribunaux ne réagissaient pas de façon cohérente lorsque des jeunes gens demandaient à bénéficier d'une telle formule.

✓ Ilia Barichnikov, un métallurgiste de dix-neuf ans vivant dans l'oblast de Nijni Gorod, a sollicité en octobre 2000 le droit d'effectuer un service civil de substitution. Sa demande a été rejetée en décembre suivant. En février 2001, des poursuites ont été engagées contre lui pour insoumission. Il a été condamné en mars par un tribunal local à six mois d'internement dans un camp de travail.

la commission de lui proposer une solution de service civil de remplacement. La commission, à son tour, a fait appel de cette décision en septembre devant le tribunal de l'oblast de Voronej, qui a renvoyé l'affaire pour un complément d'enquête. Le tribunal de Pavlovsk a confirmé son premier jugement en novembre, continuant à soutenir Maxime Tambovtsev. La commission militaire a de nouveau fait appel de cette décision devant le tribunal de l'oblast de Voronej, qui ne s'était pas encore prononcé sur ce recours à la fin de l'année.

#### Torture et mauvais traitements

La police aurait, cette année encore, torturé et maltraité des personnes placées en garde à vue afin de leur extorquer des « aveux ». Des détenus auraient également été torturés alors qu'ils étaient en détention provisoire.



✓ Une ancienne enseignante, Nadejda Oubouchaeva, aurait été battue au mois d'avril par la police d'Elista, capitale de la République fédérée de Kalmoukie. Nadejda Oubouchaeva était allée avec plusieurs membres de sa famille sur la place principale de la ville, devant le Parlement, pour protester contre leur expulsion de leur logement, survenue le jour même. Selon son témoignage, elle aurait vu s'approcher d'elle cinq ou six policiers, commandés par un colonel de la police, qui l'auraient traînée jusqu'à une voiture de police, en la frappant avec un instrument dur. Les médecins ont constaté le 13 avril la présence sur les hanches, les épaules et le visage de Nadejda Oubouchaeva, de lésions qui correspondaient à ses allégations. Nadejda Oubouchaeva a été retenue pendant environ deux heures au commissariat de police. Aucune enquête ne semblait avoir été ouverte sur cette affaire.

#### Conditions de détention

Les conditions de vie dans les pénitenciers et les centres de détention provisoire ne se sont pas améliorées. Près d'un million de personnes étaient entassées dans ces lieux et subissaient des conditions de détention constituant souvent, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant. On estimait à cinq millions le nombre annuel de personnes qui ont affaire au système carcéral, qu'elles soient entrées dans un établissement pénitentiaire ou qu'elles en soient sorties. Les soins médicaux étaient généralement insuffisants. Selon certaines informations, 10 000 personnes mourraient chaque année en détention. Plus de 100 000 prisonniers seraient atteints de tuberculose; la séropositivité pour le VIH serait également très répandue. Au mois d'avril, le président de la Commission des droits humains de Russie a indiqué, dans son rapport annuel, que les conditions de vie au sein du système pénitentiaire étaient « horribles », qualifiant les centres de détention provisoire de « foyers d'épidémies ». Il dénonçait également le fait que certaines personnes se voient infliger de lourdes peines d'emprisonnement pour des infractions relativement mineures, citant le cas d'un homme condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir volé deux poules.

Le président Vladimir Poutine a refusé de faire usage de son droit de grâce pour lutter contre la surpopulation dans les prisons. La *Douma* a en revanche approuvé en novembre une amnistie en faveur des délinquants juvéniles et des femmes condamnés pour des délits mineurs. Selon certaines estimations, cette mesure concernait environ 10 000 enfants et adolescents et 14 000 femmes. Elle s'appliquait aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au

moment des faits qui leur étaient reprochés, aux délinquants non récidivistes, aux personnes condamnées à moins de six années d'emprisonnement et à celles qui avaient déjà purgé plus de la moitié de leur peine. Le champ d'application de cette amnistie couvrait également les femmes enceintes, les mères célibataires, les prisonnières souffrant d'un handicap, les veuves et les femmes âgées de plus de cinquante ans.

#### Les mineurs

Les mineurs étaient souvent détenus dans des conditions constituant, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les délinquants juvéniles étaient particulièrement vulnérables, dans un système pénal ayant pour but de punir plutôt que de réinsérer les enfants ayant enfreint la loi. Il n'existait pas de justice des mineurs distincte de celle des adultes.

Au mois de juin, des responsables du ministère de la Justice ont déclaré que plus de 17 000 mineurs purgeaient des peines d'emprisonnement dans 64 camps spéciaux pour adolescents; 10 camps avaient ouvert peu auparavant dans d'anciennes casernes de l'armée ou du ministère de l'Intérieur relevant désormais du ministère de la Justice.

#### Expulsion et refoulement

Les dispositions juridiques relatives aux demandeurs d'asile n'étaient toujours pas satisfaisantes. De nombreuses personnes ont été renvoyées de force, sans que leurs demandes d'asile aient été dûment examinées, dans des pays où elles risquaient de subir de graves violations de leurs droits fondamentaux.

✓ Un demandeur d'asile iranien arrêté le 21 février à l'aéroport moscovite de Cheremetevo a été refoulé le 29 mars et renvoyé en Iran, où il risquait vraisemblablement d'être emprisonné et maltraité. Un tribunal avait été saisi de sa demande d'asile et ne s'était pas encore prononcé. Le ministère des Affaires étrangères, qui a la responsabilité de veiller au respect des obligations internationales de la Russie, aurait tenté en vain de s'opposer à ce refoulement.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Fédération de Russie, et notamment à Moscou et dans les Républiques de Kalmoukie, du Tatarstan et d'Ingouchie. Ces visites ont eu lieu en février, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**  
*Russian Federation (Chechnya): The Council of Europe must act to stop further abuses* [Russie (Tchéchénie). Le Conseil de l'Europe doit agir pour mettre un terme aux violations] (EUR 46/003/01).

*Russie (Tchéchénie). Seule une enquête internationale permettra de mettre fin à l'impunité : la Commission des droits de l'homme des Nations unies doit agir maintenant* (EUR 46/007/01).

*Russian Federation: FSB vs. environmental activist Grigory Pasko – punishment without a crime* [Russie. Le Service fédéral de sécurité (FSB) c. le militant écologiste Grigori Pasko : pas de crime, mais un châtime] (EUR 46/009/01).

## RWANDA

**D**es homicides sur la personne de civils non armés, des « disparitions », des arrestations arbitraires, des mises en détention illégales, des actes de torture et des mauvais traitements contre des détenus ont été signalés cette année. Des dizaines de milliers de Rwandais ont cherché refuge dans les pays voisins. Au moins 120 personnes ont été condamnées à mort, parfois à l'issue de procès inéquitables, pour des crimes commis lors du génocide de 1994 ; il n'y a pas eu d'exécution. On estimait à 110 000 le nombre de personnes toujours détenues ; 95 p. cent d'entre elles étaient accusées d'avoir pris part au génocide. Beaucoup étaient incarcérées depuis longtemps sans inculpation ni jugement, dans des conditions s'apparentant à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les procès de personnes soupçonnées de génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siègeait en Tanzanie. Dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), l'armée rwandaise et ses alliés ont tué des civils, commis des actes de torture – notamment des viols – et se sont rendus responsables de « disparitions » ; ils ont en outre systématiquement harcelé les défenseurs des droits humains. La plupart des auteurs d'atteintes aux droits humains ont continué à jouir de l'impunité.

### Contexte

Entre les mois de mai et de juillet, les troupes rwandaises ont repoussé plusieurs attaques menées dans le nord-ouest du pays par des

groupes d'opposition armés venus de la RDC, et des escarmouches ont eu lieu dans le sud-ouest entre septembre et décembre. Les relations avec l'Ouganda voisin se sont dégradées au point que les autorités ougandaises ont déclaré en mars que le Rwanda était une « nation hostile ». Les deux gouvernements s'accusaient mutuellement d'héberger, de recruter et d'entraîner des « dissidents antigouvernementaux ».

Des élections locales ont eu lieu en mars. Aucun cas de fraude n'a été signalé ; cependant, les membres de la Commission électorale nationale chargés d'avaliser les candidatures ont été nommés par des responsables gouvernementaux, et les partis politiques n'ont pas eu le droit de faire campagne. En conséquence, il n'existait dans 45 p. cent des cas qu'un seul candidat en lice, et les candidats sortants, qui avaient été auparavant nommés à leur poste par le gouvernement, ont été reconduits dans leurs fonctions pour 81 p. cent d'entre eux.

Des dizaines d'anciens responsables gouvernementaux et officiers des forces armées qui avaient critiqué le gouvernement pour son bilan en matière de défense des droits humains et qui avaient dénoncé les restrictions imposées aux activités de l'opposition ainsi que la corruption de l'État, ont été harcelés et contraints de s'exiler.

Le gouvernement a institué une Commission juridique et constitutionnelle chargée de rédiger une nouvelle Constitution avant 2003. Dans le cadre du processus de rédaction de la nouvelle Constitution, la commission a entrepris un travail d'éducation et de consultation de la population rwandaise.

Le programme de « villagisation », aux termes duquel plus d'un million de Rwandais des régions rurales ont été réinstallés dans de nouveaux « villages » entre les années 1997 et 2000,

en était pratiquement au point mort, la communauté internationale ayant retiré son aide financière. Pour beaucoup de personnes concernées, cette politique de réinstallation s'est traduite par des conditions de vie précaires, ainsi que par une insécurité et des violences communautaires accrues.

Plus de 20 000 réfugiés sont revenus au Rwanda, soit environ le même nombre qu'en 2000. La plupart venaient de la RDC, et les autres de Tanzanie. À la fin de l'année, le Rwanda s'appretait à adopter une loi sur les réfugiés instituant des procédures de détermination du statut de réfugié conformes aux normes internationales.

#### Homicides sur la personne de civils

Le nombre de civils tués a baissé parallèlement à la diminution du nombre des attaques de groupes d'opposition armés. Dans le nord-ouest du pays, des groupes armés basés en RDC et se livrant au pillage parmi les populations civiles ont blessé ou tué au moins cinq de leurs victimes; ils ont en outre mis à sac des bâtiments gouvernementaux, notamment des centres de soins. Au moins 15 personnes qui menaçaient d'alerter les autorités rwandaises ont aussi été tuées. Contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, les troupes rwandaises ont tenté de prévenir les attaques des rebelles par des opérations anti-insurrectionnelles ciblées qui n'étaient pas dirigées aveuglément contre la population civile. Quoi qu'il en soit, une dizaine de personnes au moins ont trouvé la mort alors qu'elles se trouvaient sous le feu croisé des forces gouvernementales et de groupes d'opposition armés. Les forces rwandaises ont également tué des non-combattants, notamment des porteurs, qui accompagnaient des groupes d'opposition armés.

Des membres des Forces de défense locales (FDL), une milice de citoyens organisée et armée par le gouvernement, et des soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR) ont aussi tué des civils, parfois avec la complicité des autorités locales.

✓ En juin, des éléments des FDL ont tué une femme de cinquante-huit ans dans la commune de Gasiza (province de Gisenyi) après l'avoir volée. Ils ont été arrêtés, mais les autorités les ont remis en liberté quelques jours plus tard.

#### « Disparitions »

Un certain nombre de « disparitions » ont été signalées. Les victimes étaient souvent des cadres de l'armée à la retraite ou encore en activité, des fonctionnaires du gouvernement ou des personnalités de la société civile. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte dans ces affaires de « disparition ».

✓ Le 7 avril, le commandant en retraite Alex Ruzindana, qui avait été démobilisé, a « disparu » alors qu'il se rendait à Cyangugu en voiture en compagnie d'un officier en service actif. Ce dernier, après être retourné à Kigali, a informé la famille du commandant Ruzindana que celui-ci avait fui en Ouganda. De hauts responsables du gouvernement et des forces armées ont été accusés d'être à l'origine de cette « disparition », et on estimait d'une manière générale que le commandant Ruzindana avait été tué en raison de son opposition présumée au gouvernement.

#### Détention arbitraire

Le droit de toute personne d'être informée des raisons de son arrestation, de se voir délivrer un mandat d'arrêt provisoire et de contester le bien-fondé de sa détention pendant la phase précédant le procès a été rétabli en juillet après qu'une loi suspendant certaines dispositions du Code de procédure pénale fut devenue caduque. Le rétablissement de ces droits a eu également pour effet de rendre illégale la détention de plusieurs dizaines de milliers de personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide de 1994. Les services du procureur général ont poursuivi leur tâche, entreprise en octobre 2000, consistant à renvoyer ces détenus dans leurs communautés aux fins de rassembler des témoignages devant servir à engager des actions judiciaires devant des tribunaux locaux, dits tribunaux *gacaca* (voir plus loin).

Plusieurs personnes soupçonnées d'avoir critiqué le gouvernement ou d'avoir été en contact avec des détracteurs du gouvernement ont été détenues sans inculpation ni jugement. Quelques personnes auraient été placées en détention pour avoir refusé de témoigner contre des auteurs présumés d'actes de génocide.

✓ Six personnes – dont Emmanuel Mudenge, Alfred Bandora et Kalim Tushabe, qui travaillaient dans des parquets de province – ont été arrêtées en avril et illégalement détenues pendant un mois avant d'être libérées sans inculpation. Elles auraient été arrêtées en raison de leurs liens présumés avec des dissidents rwandais réfugiés en Ouganda.

#### Torture et mauvais traitements

De nombreuses personnes ont été passées à tabac après leur arrestation, notamment dans les centres de détention communaux. Ces personnes étaient le plus souvent incarcérées dans d'effroyables conditions de surpopulation et d'insalubrité, assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, qui ont causé la mort de plusieurs détenus et prisonniers.

## REPÈRES

République  
rwandaise

**CAPITALE:**  
Kigali

**SUPERFICIE:**  
26 338 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
7,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Paul Kagamé

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Bernard Makusa

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
anglais, français,  
kinyarwanda

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

En règle générale, les hommes, les femmes et les enfants étaient détenus dans les mêmes bâtiments. Des femmes et des enfants ont été victimes de brutalités et de violences sexuelles. Les prisons rwandaises étaient prévues pour accueillir dix fois moins de prisonniers qu'elles n'en contenaient réellement.

Plusieurs accusations de viol formulées contre des membres des FDL et de l'APR n'ont apparemment donné lieu à aucune enquête officielle.

✓ Le 18 juin, un membre des FDL aurait violé une jeune veuve de la commune de Mutura (province de Gisenyi). Arrêté, cet homme a été relâché par la suite. Le 29 juin, dans la même commune, le même homme aurait, avec d'autres membres des FDL, violé sous la menace d'une arme puis tué une fillette de quatorze ans. Aucun des auteurs de ce crime n'a été arrêté.

#### Procès pour génocide

Au cours de l'année, quelque 1 300 personnes ont été jugées pour des faits liés au génocide de 1994, soit environ moitié moins que l'année précédente. À la fin de 2001, les chambres spécialisées mises en place en août 1996 avaient jugé moins de 6 p. cent des personnes détenues pour actes de génocide. Dans de nombreux cas, les procès n'ont pas respecté les normes internationales en vigueur en matière d'équité des procès. Au moins 120 accusés ont été condamnés à mort, mais il n'y a pas eu d'exécution.



La diminution du nombre de procès s'expliquait en partie par la réduction de l'aide financière accordée et par le manque d'indépendance du système judiciaire.

✓ Les services du parquet de Butarè ont refusé de libérer huit personnes acquittées au mois de

décembre 2000, dont l'ancien député Zacharie Banyangiriki, au motif que « de nouveaux éléments » avaient été découverts. Le ministère public n'a tenu aucun compte des protestations émises tant par la cour d'appel que par la Cour suprême du Rwanda. Zacharie Banyangiriki est mort en prison en novembre. À la fin de l'année, ses sept coaccusés étaient toujours incarcérés et aucune décision n'était intervenue concernant leur déclaration d'appel.

#### Tribunaux gacaca

Compte tenu du nombre des dossiers judiciaires en souffrance, le gouvernement a promulgué au mois de mars une loi instaurant un système de justice local, dit *gacaca*, et appelé à juger, à partir de 2002, les affaires les moins graves liées au génocide de 1994. Au mois d'octobre, 260 000 magistrats non professionnels ont été élus au suffrage universel pour siéger dans ces tribunaux *gacaca*. Aucun procès n'avait encore eu lieu à la fin de l'année.

Les graves dysfonctionnements des tribunaux *gacaca* et le fait que, à maints égards, ces tribunaux ne respectaient pas les principes d'équité internationalement reconnus continuaient de susciter des préoccupations auxquelles le gouvernement n'a pas répondu. Aucune disposition ne prévoyait la présence d'un avocat aux côtés de l'accusé. En outre, il existait de sérieux doutes quant à la compétence juridique, l'impartialité et l'indépendance des juges élus, et l'on pouvait craindre que l'intervention de groupes de pression ne fausse les débats censés permettre d'établir l'innocence ou la culpabilité des auteurs présumés d'actes de génocide.

#### Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal) à Arusha, en Tanzanie. À la fin de l'année, 52 suspects étaient détenus dans l'attente de leur jugement. Un accusé a été acquitté et libéré en juin. Sept procès concernant 17 accusés étaient toujours en cours à la fin de l'année; trois d'entre eux avaient débuté en 2000. En juin, la Cour d'appel du Tribunal a débouté trois prisonniers de leur recours. À la fin 2001, il lui restait un recours à examiner. En décembre, six personnes reconnues coupables de génocide ont été transférées vers le Mali pour y purger leur peine.

La Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Sénégal, le Mali, la Tanzanie et le Kenya ont arrêté 10 suspects; sept d'entre eux ont été remis au Tribunal pour être jugés (voir Belgique). Les autorités italiennes ont refusé d'exécuter un mandat d'arrêt international délivré en juillet par le Tribunal à l'encontre d'un prêtre catholique accusé d'avoir participé au génocide, au

motif qu'aucune disposition du droit national italien ne permettait de procéder à cette arrestation (voir **Italie**).

En mars, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations unies a mis au jour un certain nombre d'irrégularités, dont la plus grave était celle consistant, pour l'avocat et son client, à se partager la somme versée pour assurer la défense. En mai, le procureur général a limogé sept hauts magistrats du ministère public pour « *incompétence professionnelle* ». En mai et en décembre, deux enquêteurs attachés à une équipe d'avocats de la défense ont été accusés de crimes liés au génocide, et il a été mis fin au contrat de trois autres en juillet et en août en raison de leur participation présumée au génocide.

Début 2001, le gouvernement dirigé par le Front patriotique rwandais (FPR) a accepté de collaborer avec le Tribunal pour enquêter sur les crimes contre l'humanité qu'auraient commis en 1994 des membres du FPR.

#### **Justice internationale**

Un certain nombre de Rwandais accusés de génocide ont été jugés par des juridictions nationales dans des États étrangers.

✓ En avril, un tribunal canadien a acquitté une personne inculpée en 1996 d'« *incitation à la violence et à la haine ethnique* » au Rwanda au début des années 90.

✓ Toujours en avril, une cour d'appel militaire suisse a confirmé la peine de quatorze ans d'emprisonnement infligée en mai 2000 pour crimes de guerre à un fonctionnaire de l'administration locale rwandaise.

✓ En juin, quatre personnes jugées en Belgique ont été condamnées à des peines d'emprisonnement comprises entre douze et vingt ans. Il s'agit de deux religieuses catholiques, d'un professeur d'université et d'un homme d'affaires; ils ont été reconnus coupables de crimes de guerre.

#### **Liberté d'association et de réunion**

Les pressions exercées sur certains dirigeants politiques se sont accentuées en 2001.

✓ Theobald Rwaka, vice-président du Parti démocratique chrétien, a été démis de ses fonctions ministérielles en mars. Accusé de trahison, il a fui le pays en avril.

Un certain nombre de partis politiques ont vu le jour début 2001. La plupart ont été constitués à l'étranger, le gouvernement ayant interdit toute création de nouveau parti politique durant la période de transition de neuf ans qui doit prendre fin en 2003.

✓ L'ancien président Pasteur Bizimungu a été placé en résidence surveillée en mai; il venait de fonder le Parti démocratique pour le renouveau. Des journalistes qui s'étaient

entretenus avec lui ont été interrogés et menacés par les autorités militaires, qui les ont contraints à leur remettre leurs enregistrements. La mesure a été levée en juin, mais l'ex-président a été par la suite harcelé et agressé par des inconnus.

#### **Exactions en République démocratique du Congo**

L'APR et le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma), un groupe d'opposition armé congolais soutenu par Kigali, contrôlaient de larges portions de territoire dans l'est de la RDC. Ils étaient opposés aux forces régulières congolaises appuyées par des groupes politiques armés, parmi lesquels figuraient des rebelles rwandais. Tous les belligérants se sont rendus responsables d'exécutions illégales sur la personne de civils, d'actes de torture – notamment des viols –, de « disparitions » et d'autres atteintes graves aux droits humains. Les forces du RCD-Goma aussi bien que leurs adversaires utilisaient des enfants soldats, souvent enrôlés de force. Dans les lieux de détention et les camps militaires de l'APR, la torture et les mauvais traitements étaient pratique courante. Des défenseurs des droits humains et des militants associatifs ont été harcelés, placés en détention et maltraités (voir **République démocratique du Congo**).

#### **Organisations intergouvernementales**

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a mis fin au mandat du représentant spécial pour le Rwanda.

Le Groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a remis son rapport en avril. Les auteurs du rapport y décrivaient avec force détails les pillages à grande échelle auxquels se livrait l'APR et y dénonçaient le rôle joué tant par les commandants de cette formation que par certains hommes d'affaires et structures gouvernementales dans l'exploitation systématique des ressources de la RDC.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Rwanda en mai et en juin.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*République démocratique du Congo.*

*Dans l'est de la RDC sous contrôle rwandais : un tribut humain accablant (AFR 62/011/01).*



# SAINTE-LUCIE

**S**elon certaines informations, des policiers ont eu recours à la violence et à une force excessive. Au moins une condamnation à mort a été prononcée en 2001 ; à la fin de l'année, deux hommes au moins étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale.

## Contexte

Le *Labour Party* (Parti travailliste), au pouvoir, a remporté les élections de décembre, obtenant une majorité légèrement moins importante que lors du précédent scrutin.

## Conditions carcérales

D'après les informations reçues, les conditions carcérales s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les installations sanitaires laissaient à désirer et les prisonniers devaient faire leurs besoins naturels dans une fosse. Un problème de surpopulation carcérale déjà grave était exacerbé par le très grand nombre de prisonniers en détention provisoire. Au mois de février, le gouvernement a annoncé qu'afin de résoudre le problème des conditions carcérales, une nouvelle prison serait construite, dans laquelle on devait s'attacher « davantage à la réinsertion des prisonniers qu'au châtiement des criminels et des délinquants ».

Le gouvernement a également affirmé qu'il allait nommer de nouveaux magistrats, afin de réduire le temps s'écoulant entre l'arrestation d'une personne et son jugement.

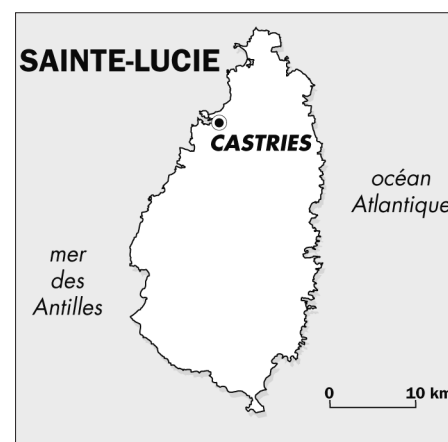
✓ En mars, la Haute Cour a infirmé le jugement d'un tribunal de première instance qui, au mois de juillet 2000, avait ordonné l'enlèvement des chaînes imposées à Alfred Harding, entravé en permanence depuis près d'un an. La décision du tribunal ordonnant le versement d'une indemnité à l'intéressé a également été annulée. La Haute Cour a estimé que la requête initiale reposait sur des bases « erronées » et qu'elle aurait dû être rejetée par le juge de première instance.

## Brutalités policières

Des brutalités policières et un usage abusif de la force ont été signalés. Aucun policier n'a été inculpé malgré les allégations de ces dernières années faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'un recours fréquent à la force meurtrière.

✓ Au mois de février, Randy Blanchard, vingt-trois ans, a affirmé avoir été passé à tabac par

trois policiers. L'un d'entre eux lui a également coupé ses *dreadlocks* avec un coutelas, le blessant à la tête. Les policiers l'ont emmené dans un hôpital psychiatrique, où il a été retenu pendant une semaine; il n'avait aucun antécédent psychiatrique. Un fonctionnaire de police a été inculpé de coups et blessures illégaux, mais n'avait pas été jugé à la fin de l'année.



✓ En novembre, des policiers ont abattu Lucious Maurice, âgé de trente-neuf ans, dans des circonstances controversées. Les policiers ont affirmé qu'il les avait menacés avec un coutelas. Cependant, selon des membres de la famille proche de Lucious Maurice qui ont assisté à sa mort, les fonctionnaires n'étaient nullement menacés lorsque l'un d'entre eux a ouvert le feu à deux reprises. Les médias ont indiqué qu'une enquête avait été ouverte sur ces allégations, mais les résultats n'en étaient pas connus à la fin de l'année.

✓ Des enquêtes de *coroner* (officier judiciaire chargé de mener des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte) ont été ordonnées à la suite de la mort de Paul Hamilton et d'Alfred Harding, tués par balle par la police en 2000. Paul Hamilton aurait été abattu dans le dos à l'issue d'une poursuite. Alfred Harding a été tué par balle après s'être échappé de son lieu de détention. D'après les informations recueillies, un policier lui aurait ordonné de se coucher par terre, puis aurait tiré sur lui à deux reprises. Alfred Harding aurait été privé de soins médicaux. Les enquêtes du *coroner* et les autres investigations sur ces morts

## REPÈRES

Sainte-Lucie

**CAPITALE :**  
Castries

**SUPERFICIE :**  
616 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
0,16 million

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Elizabeth II,  
représentée par  
Calliopa Pearlette  
Louisy

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT :**  
Kenneth D. Anthony

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
anglais

**PEINE DE MORT :**  
maintenue

avançant toutefois très lentement et n'étaient pas achevées à la fin de 2001.

#### Peine de mort

Au moins deux hommes restaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de 2001. Aucune exécution n'a eu lieu.

#### Défenseurs des droits humains

Une avocate au moins a fait l'objet de menaces de mort et d'actes d'intimidation en raison de ses activités professionnelles.

#### Réponses du gouvernement

Dans une lettre adressée à Amnesty International au mois de février, le Premier ministre a affirmé l'engagement de son gouvernement en faveur du respect des droits humains et a déploré le fait que l'organisation ait cherché à mettre en cause « l'intégrité de gouvernements qui partagent [ses] préoccupations en faveur de l'État de droit, de la justice et des droits humains ». Le Premier ministre n'a pas répondu à une correspondance ultérieure d'Amnesty International. ♦

## SALOMON

**D**es policiers et d'anciens membres de groupes armés responsables d'atteintes aux droits humains bénéficiaient toujours d'une totale impunité. Un sentiment de méfiance prévalait à l'égard du système judiciaire, car aucune enquête n'avait été menée sur les violences à caractère ethnique, notamment les homicides, ni sur les actes de torture commis au cours des années précédentes, et les responsables présumés de ces agissements n'avaient pas été traduits en justice. D'anciens membres de groupes armés ont été recrutés par la police et par l'administration pénitentiaire. Bon nombre d'entre eux ont refusé de rendre les armes à feu qu'ils détenaient illégalement et ont été accusés de les utiliser pour commettre des atteintes aux droits humains. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a lancé un programme consacré aux droits humains.

#### Contexte

Au mois de février, des représentants de groupes rebelles, du gouvernement national et des gouvernements provinciaux ont signé l'Accord de paix de Marau, dont le champ d'application comprenait des points qui ne figuraient pas dans un précédent accord de paix. Des pourparlers officiels engagés en vue de réviser les dispositions de l'Accord de paix de Townsville, signé au cours de l'année 2000, ont échoué en septembre à la suite de ce qui semblait être un homicide à caractère politique. La mise en œuvre de ces deux accords de paix a été entravée par le fait que de nombreux

anciens « activistes » et policiers ont refusé de rendre leurs armes à feu, restitution qui avait pourtant été posée comme préalable à l'octroi d'une immunité de poursuites.

Le gouvernement a semblé incapable de mettre un terme aux fusillades, aux passages à tabac, aux extorsions et aux actes d'intimidation imputables à d'anciens membres présumés de groupes ethniques armés, en particulier avant les élections du mois de décembre.

Des villageois des provinces de Guadalcanal, de Malaita et de l'Ouest (Choiseul) se sont plaints d'être fréquemment menacés de violences par d'anciens « activistes » qui détenaient illégalement des armes à feu.

Des élections se sont déroulées en décembre, après que des groupes issus de la société civile eurent protesté contre le fait que le gouvernement de Manasseh Sogavare tentait de repousser ce scrutin. Allan Kemakeza a été élu Premier ministre. Alex Bartlett, ancien dirigeant du groupe ethnique armé *Malaita Eagle Force* (MEF, Force de l'aigle de Malaita), a été nommé ministre des Affaires étrangères. Le nouveau Premier ministre s'est engagé à mettre en œuvre un programme de réinsertion des anciens « activistes », afin de les inciter à remettre aux autorités plus de 500 armes à grande puissance de feu dont l'absence dans l'armurerie de la police avait été découverte par le *Peace Monitoring Council* (Conseil de surveillance de la paix).

#### Violences politiques

Amnesty International n'a pu recueillir aucune information fiable sur le nombre de personnes tuées ou blessées dans le cadre de la poursuite du conflit à caractère politique ou ethnique. La

#### REPÈRES

Îles Salomon

**CAPITALE:**  
Honiara

**SUPERFICIE:**  
28 370 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
0,46 million

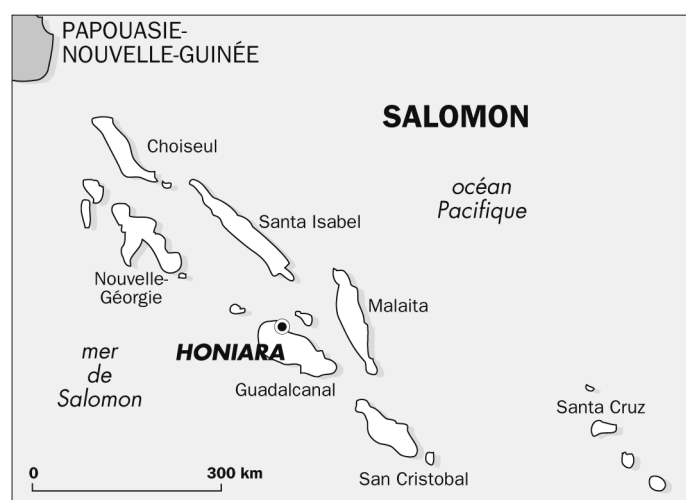
**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Elizabeth II,  
représentée par  
John Ini Lapli

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Manasseh Sogavare,  
remplacé par  
Allan Kemakeza  
le 17 décembre

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
abolie

police a reconnu que les investigations menées sur les crimes liés au conflit étaient souvent inefficaces, les témoins étant réticents à se manifester et les policiers chargés des enquêtes étant parfois eux-mêmes harcelés.



Plus de 200 anciens membres de groupes ethniques armés ont reçu une formation d'agents de police spéciaux. Nombre d'entre eux ont refusé de rendre leurs armes à feu. Une Équipe internationale de surveillance de la paix a poursuivi ses efforts en vue de favoriser le désarmement, conformément à son mandat.

✓ Au mois de mars, des policiers et d'anciens « activistes » ont participé à des combats non loin de villages situés sur la côte sud de Guadalcanal. Des villageois ont indiqué que la police avait ouvert le feu sans discernement sur leurs habitations. Quelque 45 maisons auraient été réduites en cendres et des centaines d'habitants se sont réfugiés dans les collines.

✓ Au mois de juin, Ezekiel Alebua, Premier ministre de la province de Guadalcanal, a été blessé par balle par un groupe d'hommes masqués portant des vêtements militaires.

Une semaine plus tard, on a tiré sur le bateau de deux membres de l'Équipe internationale de surveillance de la paix, à proximité de la côte ouest de Guadalcanal.

Ces deux personnes avaient, semble-t-il, été prises pour des policiers; elles n'ont pas été touchées. Joseph Sangu, dirigeant de l'*Isatabu Freedom Movement* (IFM, Mouvement de libération Isatabu) a revendiqué la responsabilité de ces deux attaques, mais la police n'a procédé à aucune arrestation. Joseph Sangu a officiellement présenté ses excuses à l'Équipe internationale de surveillance de la paix.

✓ En septembre, un policier a relâché sans autorisation un homme arrêté pour son implication présumée dans la mort de Selwyn Saki, responsable de l'IFM. Ce dernier avait été torturé et tué après avoir été enlevé dans son village, sur l'île de Guadalcanal, en septembre; son corps mutilé avait été retrouvé ultérieurement dans sa voiture, à la périphérie d'Honiara.

✓ Au mois de novembre, alors que les tensions s'exacerbaient à l'approche des élections, des hommes armés ont encerclé un rassemblement organisé à Honiara pour protester contre la politique du gouvernement. Ils ont tiré des coups de feu pour disperser la foule et ont roué de coups un des intervenants.

#### Mise en œuvre d'un programme des Nations unies

En juin, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a commencé à mettre en œuvre un programme qui prévoyait notamment une formation en matière de droits humains à l'intention des agents de police spéciaux et des autres membres de la police. En décembre, un bureau temporaire des droits de l'homme a été mis en place à Honiara.♦

# SALVADOR

**L'impunité qui a prévalu dans deux importantes affaires de violations des droits humains commises dans le passé n'a fait que raviver des préoccupations déjà anciennes. Une nouvelle tentative a eu lieu afin de rétablir la peine de mort. Plusieurs institutions gouvernementales, notamment le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains et l'administration judiciaire, ont connu de graves dysfonctionnements.**

## Contexte

Plus d'un millier de personnes ont trouvé la mort lors de deux tremblements de terre qui ont ravagé le pays en janvier et en février. Un certain nombre d'infrastructures et des milliers d'habitations ont été détruites, rendant encore plus difficiles les conditions de vie de certaines communautés déjà plongées dans la pauvreté. L'opinion publique demeurait profondément inquiète face à une criminalité galopante, caractérisée notamment par des enlèvements accompagnés de demandes de rançon ; plusieurs victimes d'enlèvements sont mortes, dont des enfants. En outre, la défiance était grande envers une administration judiciaire minée par les dysfonctionnements internes. Le Bureau du procureur général a découvert que les diplômes professionnels de plusieurs dizaines de personnes travaillant au sein du système judiciaire étaient faux, à quoi il faut ajouter diverses accusations de corruption mettant en cause des fonctionnaires. À la fin de l'année, la Cour suprême n'avait toujours pris aucune mesure pour limoger les personnes insuffisamment qualifiées parmi lesquelles on trouvait des juges, des procureurs et des avocats.

## Impunité

L'impunité dans les affaires de violations des droits humains commises dans le passé demeurerait un problème très préoccupant.

✓ En janvier, la cour d'appel de San Salvador a suspendu les poursuites engagées contre six personnes accusées d'avoir ordonné le meurtre en 1989 de six prêtres jésuites, de leur femme de ménage et de la fille de cette dernière. Tous les accusés occupaient à l'époque des fonctions importantes dans la hiérarchie civile ou militaire. Ce jugement est intervenu à l'issue de l'examen d'un recours formé contre le classement sans suite de l'affaire, classement décidé

en décembre 2000 au motif que les crimes ayant été commis plus de dix ans auparavant, le délai de prescription en matière de responsabilité pénale était écoulé. À l'époque, cependant, la troisième juridiction répressive de San Salvador avait déclaré que la Loi d'amnistie de 1993 n'était pas applicable aux accusés et que ceux-ci pouvaient donc être poursuivis.

Amnesty International a fait valoir qu'on ne pouvait faire jouer la prescription dans cette affaire dans la mesure où les atteintes aux droits humains perpétrées au Salvador entre 1980 et 1991 – et notamment les assassinats susmentionnés – constituaient des crimes contre l'humanité, lesquels, aux termes du droit international, sont imprescriptibles. Au mois de novembre, plusieurs organisations non gouvernementales ont entamé une procédure pour que cette affaire ainsi que celle de l'archevêque Oscar Arnulfo Romero, assassiné en 1980, soient examinées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

## Peine de mort

Au mois de juillet, une nouvelle tentative a eu lieu en vue de rétablir la peine de mort, qui avait été abolie en 1983 pour tous les crimes à l'exception de quelques-uns tombant sous le coup de la législation militaire. Cette initiative est née de l'inquiétude d'une opinion publique désemparée par la hausse de la criminalité. Toutefois, l'Assemblée législative a préféré se prononcer en faveur d'une augmentation de la durée des peines, portées de trente-cinq à soixante-quinze ans d'emprisonnement pour les affaires de meurtre, d'enlèvement et de viol.

## Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains

En juillet, l'Assemblée législative a élu Beatrice Alamanni de Carillo au poste de procureure chargée de la défense des droits humains. Il a fallu plus d'une année pour parvenir à cette nomination ; ce retard, apparemment imputable à des querelles partisans touchant au mode de sélection, laissait sérieusement craindre que le Bureau ne se soit contenté, pendant ce temps, de ne rien faire. À plusieurs reprises, Amnesty International a demandé à l'Assemblée législative de procéder à l'élection et de soutenir les activités du Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains – l'une des pierres angulaires des accords de paix de 1992 – plutôt que de les entraver.

## REPÈRES

*République du Salvador*

**CAPITALE :**  
*San Salvador*

**SUPERFICIE :**  
*21 041 km<sup>2</sup>*

**POPULATION :**  
*6,4 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU**

**GOUVERNEMENT :**  
*Francisco Flores Pérez*

**LANGUE OFFICIELLE :**  
*espagnol*

**PEINE DE MORT :**  
*abolie sauf pour crimes exceptionnels*

**Police nationale civile**

Selon certaines informations, le comportement de la *Policía Nacional Civil* (PNC, Police nationale civile) se serait amélioré, avec pour conséquence une amélioration de son image auprès du public. Davantage de crimes ont été éluci-



dés, et les plaintes mettant en cause des policiers ont été moins nombreuses. Un grand nombre d'auteurs d'enlèvements auraient été arrêtés par des membres de la PNC. Toutefois, des allégations accusant des agents de la PNC d'être impliqués dans des violations des droits humains et des activités criminelles, y compris des enlèvements, continuaient d'avoir cours.

✓ En octobre, un homme est mort après avoir été apparemment passé à tabac par des policiers. Il semble que cet homme faisait du tapage, ce qui a conduit la police à se présenter à son domicile. Il a été menotté et battu et, d'après le rapport du médecin légiste, ce sont les coups qui ont causé sa mort. Cinq policiers ont été inculpés d'homicide; trois ont été arrêtés et traduits en justice, tandis que les deux autres se sont soustraits à leur arrestation. Une nouvelle procédure était en cours à la fin de l'année.

**Mises à jour**

*L'Asociación Pro-Búsqueda de Niñas y Niños Desaparecidos – Pro-Búsqueda* (Association pour la recherche des enfants disparus – *Pro-Búsqueda*) a poursuivi ses efforts pour retrouver des enfants séparés de leur famille durant le conflit armé de 1980 à 1992 et les rendre à leurs proches. En novembre, Moisés Morán, vingt-sept ans, a retrouvé pour la première fois sa famille, perdue de vue depuis 1981. L'Association a continué à demander au gouvernement la création d'une commission officielle qui serait chargée de retrouver les enfants « disparus » pendant le conflit.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Salvador. Seule la justice permettra d'instaurer la paix* (AMR 29/001/01).

*El Salvador: Legislative Assembly must support, not undermine the Office of the Human Rights Procurator* [Salvador. L'Assemblée législative se doit de soutenir et non de contrecarrer les efforts du Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains] (AMR 29/005/01).

*El Salvador: The death penalty is a retrograde step and does not work* [Salvador. La peine de mort est une mesure rétrograde qui ne sert à rien] (AMR 29/007/01).



# SÉNÉGAL

**M**algré la signature de deux accords de paix et une réduction notable du nombre des violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans la région contestée de Casamance, les troubles et les combats n'ont pas cessé. Dans cette région, les exactions commises par des groupes d'opposition armés contre des civils, et en particulier contre ceux qui portent des patronymes « *non casamançais* », se sont poursuivies durant toute l'année. Bien que le gouvernement se soit engagé à enquêter sur les violations commises dans le passé par les militaires, aucune enquête n'avait été ouverte fin 2001. Le gouvernement a également accepté d'examiner toute demande d'extradition de l'ancien président du Tchad susceptible d'être présentée aux autorités sénégalaises pour crimes contre l'humanité.

## Contexte

Le nombre des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions » et des cas de torture signalés s'est considérablement réduit depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement en avril 2000. En mars, deux accords de paix ont été signés afin de mettre un terme à deux décennies de conflit armé entre les forces gouvernementales et les membres du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC), un groupe d'opposition armé réclamant l'indépendance de cette région. Ces accords prévoyaient la libération de tous les prisonniers détenus par les deux parties, le retour des personnes réfugiées dans les pays voisins, le déminage de la région, le désarmement des groupes armés du MFDC et le retour des militaires dans leurs casernes. Cependant, ils n'ont pas pu être mis en œuvre en raison de l'insécurité qui a continué à régner dans la région et qui était due essentiellement à des rivalités entre différents groupes armés au sein même du MFDC. Parallèlement à ces dissensions internes, une lutte pour la direction du mouvement a conduit en novembre à une scission entre les partisans et les adversaires du père Augustin Diamacoune Senghor, qui a été longtemps secrétaire général du MFDC avant d'en être nommé président, au mois d'août. Ces divisions ont empêché le MFDC d'adopter une position commune dans ses négociations avec le gouvernement. En avril, le Parti démocratique sénégalais du président Abdoulaye Wade a obtenu une très large victoire aux élections législatives.

## Homicides délibérés et arbitraires commis par le MFDC

Des membres supposés d'une des branches armées du MFDC ont lancé plusieurs attaques contre des civils au cours de l'année. Les deux épisodes les plus graves ont eu lieu en février et en mars lorsque 20 civils non armés ont été abattus après avoir apparemment été identifiés comme portant des patronymes « *non casamançais* ».

✓ Le 16 février, 20 membres supposés du MFDC ont attaqué un groupe de camionneurs près de Niahoump, à environ 70 kilomètres au nord-est de Ziguinchor, la capitale régionale. Après avoir vérifié les cartes d'identité des chauffeurs ils ont abattu tous ceux qui portaient des patronymes « *non casamançais* ». Treize personnes sont mortes sur-le-champ et une quatorzième à l'hôpital.

## Prisonniers d'opinion

En mars, le président Wade a demandé aux autorités judiciaires de libérer toutes les personnes détenues dans le cadre du conflit au sujet de la Casamance. Seize personnes ont été remises en liberté à Kolda, en Casamance, mais plusieurs autres demeuraient incarcérées à la fin de l'année. La plupart étaient détenues sans jugement depuis des mois, voire des années.

✓ Michel Pereira, l'un des trois derniers Casamançais encore détenus à la prison de Rebeuss à Dakar, souffrait apparemment de troubles psychiques. Il était détenu sans jugement depuis 1997 sous l'accusation d'« *attentat à la sûreté de l'État* ». Malgré plusieurs demandes et appels formulés en faveur de sa libération, il demeurait détenu à la fin de l'année 2001.

## Menaces à la liberté d'expression

Des journalistes ont continué à subir des manœuvres de harcèlement et d'intimidation.

✓ En juillet, Alioune Fall, le rédacteur en chef du journal *Le Matin*, a été détenu durant une journée par des policiers de la Division des investigations criminelles pour avoir publié un article d'un de ses journalistes. Celui-ci évoquait le mécontentement occasionné au sein de la police par le fait qu'une enquête concernant l'évasion de plusieurs prisonniers avait été confiée à la gendarmerie plutôt qu'à la police. En août, Alioune Fall a été inculpé de diffusion de fausses nouvelles mais n'avait pas été jugé à la fin de l'année 2001.

✓ En août, Alioune Tine, responsable de l'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RAD-DHO), a été détenu

## REPÈRES

République  
du Sénégal

**CAPITALE :**  
Dakar

**SUPERFICIE :**  
196720 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
9,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Abdoulaye Wade

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT :**  
Moustapha Niassé,  
remplacé par Mame  
Madior Boye  
le 3 mars

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
français

**PEINE DE MORT :**  
abolie en pratique

pendant une courte période à des fins d'interrogatoire. La raison en était qu'il avait publiquement qualifié de scandaleuse et d'inopportune



une déclaration du président Wade selon laquelle toute idée de réparation pécuniaire pour la traite des esclaves était « absurde et insultante ». Trois jours plus tard, le président Wade recevait Alioune Tine et déclarait que sa courte interpellation avait été une « erreur ».

#### Impunité

Bien que les autorités aient pris des engagements fermes en ce sens, aucune enquête n'a

été ouverte en 2001 sur les violations des droits humains commises dans le passé.

✓ En janvier, l'étudiant Balla Gaye était abattu lors d'affrontements entre manifestants et forces de l'ordre aux abords de l'université de Dakar. Le président Wade a immédiatement ordonné l'ouverture d'une enquête. Celle-ci a conclu, en novembre, à une possible responsabilité des forces de police et un policier a été inculpé et détenu par la suite.

#### L'affaire Hissène Habré

En septembre, le président Wade s'est déclaré disposé à remettre l'ancien président tchadien Hissène Habré à un pays tiers afin qu'il y soit jugé pour violations flagrantes des droits humains. Cette déclaration contrastait de manière positive avec une déclaration faite quelques mois plus tôt, en avril. En effet, à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de cassation en mars et aux termes duquel la justice sénégalaise n'était pas compétente pour juger l'ex-président tchadien, le président Wade avait donné à Hissène Habré un mois pour quitter le pays (voir Tchad).

#### Visites d'Amnesty International

En juin, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Sénégal et a rencontré le président Wade et le père Diamacoune Senghor, alors secrétaire général du MFDC. En août, l'organisation a tenu son Conseil international biennal au Sénégal. En novembre, elle a organisé à Dakar un atelier consacré aux droits humains qui a réuni des victimes de la torture et des parents de personnes « disparues » en Casamance. ♦

## SIERRA LEONE

**E**n butte à des attaques constantes lancées par des forces rebelles, des réfugiés sierra-léonais ont été contraints de quitter la Guinée pour regagner des zones de Sierra Leone contrôlées par des rebelles. Ils y ont été tués ou victimes de viols ou d'actes de harcèlement. Plusieurs dizaines de civils ont trouvé la mort lors d'attaques lancées dans le nord du pays par les rebelles ou les milices soutenues par le gouvernement. Les forces de sécurité guinéennes ont bombardé de façon aveugle les territoires situés le long de la frontière, faisant des morts parmi la population civile.

**La plupart des hauts responsables rebelles ont été libérés, tandis que d'autres prisonniers rebelles restaient détenus sans inculpation ni procès. Au moins 10 d'entre eux sont morts en détention, faute de soins médicaux, semble-t-il. Les initiatives visant à établir des mécanismes de lutte contre l'impunité se poursuivaient.**

#### Contexte

Le cessez-le-feu conclu à Abuja, au mois de novembre 2000, entre le gouvernement et le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) a été respecté en Sierra Leone, ce qui a permis une amélioration de la situation

sur les plans sécuritaire, politique et humanitaire. À la fin de l'année, 17 500 hommes de la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) avaient été déployés avec succès à travers le pays, y compris dans des zones demeurées sous le contrôle du RUF. Ils ont facilité le désarmement et la démobilisation de quelque 48 000 combattants, dont plus de 3 000 enfants soldats, qui étaient majoritairement membres du RUF et des *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), une milice civile soutenue par le gouvernement. À la fin de 2001, les troupes envoyées en 2000 par le Royaume-Uni pour défendre Freetown et son aéroport et former les soldats de l'armée sierra-léonaise, en vertu d'un accord bilatéral conclu avec le gouvernement, étaient passées de 1 000 à 360 hommes. Au cours de l'année, le gouvernement et les organisations humanitaires sont parvenus à accéder aux régions du pays jusqu'alors contrôlées par le RUF, à l'exception de certains secteurs du district de Koinadugu, dans la province du Nord, et de quelques zones des districts de Kono et de Kailahun, dans la province de l'Est. À la fin de l'année, le gouvernement avait déclaré que la totalité de la province du Sud, de même que plusieurs districts de celles du Nord et de l'Est, étaient des zones sûres pour le retour des civils.

En début d'année, le conflit se poursuivait le long de la frontière avec la Guinée. Les forces du RUF ont lancé des attaques sporadiques sur les camps de réfugiés en Guinée, tandis que les forces armées guinéennes bombardaient le RUF en Sierra Leone. De très nombreux civils ont été déplacés. Ils ont dû quitter les districts de la province du Nord pour gagner des zones non loin de Freetown. Les hostilités entre le RUF et les CDF continuaient. En mai, lors d'une réunion tenue à Abuja (Nigeria) sous l'égide des Nations unies, les belligérants ont réaffirmé leur attachement à la paix et au processus de désarmement et de démobilisation en Sierra Leone. En juin et en juillet, de nouveaux affrontements entre le RUF et les CDF ont provisoirement interrompu le processus de paix. Le long de la frontière avec le Libéria, les forces du RUF continuaient de fournir des armes et des munitions, ainsi que des hommes qui combattaient aux côtés des forces armées libériennes contre les groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée. En août, des consultations ont officiellement été engagées entre les gouvernements sierra-léonais, libérien et guinéen pour traiter de la question de la sécurité dans la région. Des réunions entre les trois pays ont eu lieu jusqu'à fin 2001, avec le soutien de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des Nations unies.

L'élection présidentielle, qui devait avoir lieu en novembre, a été remise à mai 2002. En octobre, le RUF a créé un parti politique, le *Revolutionary United Front Party* (RUF-P, Parti du Front révolutionnaire uni), et a ouvert un bureau à Freetown.

Au cours de l'année, la composante droits de l'homme de la MINUSIL a ouvert des bureaux régionaux à Makeni, Magburaka, Kenema et Port Loko. Une visite du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés a attiré l'attention sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées, à la suite de quoi diverses mesures ont été prises en vue de l'améliorer.

À la fin de l'année, plus de 80 000 réfugiés sierra-léonais étaient revenus de Guinée et du Libéria. La plupart d'entre eux avaient fui les attaques lancées contre eux par les forces armées, les populations civiles locales et les groupes de défense civile en Guinée. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a facilité le retour de quelque 60 000 d'entre eux, tandis que les autres sont rentrés spontanément, à pied. Ils ont été nombreux à regagner des zones précédemment sous contrôle du RUF. Quelque 7 000 réfugiés sont par ailleurs revenus du Libéria pour fuir l'insécurité croissante dans ce pays, dès qu'il a été de nouveau possible de passer la frontière. La plupart ont été réinstallés ou rapatriés dans des zones jugées sûres, dans le Sud et dans certains secteurs du Nord et de l'Est. Certains ont eux aussi regagné des régions contrôlées par le RUF, y compris les districts de Kono et de Kailahun, où se trouvent les mines de diamants.

Tout au long de l'année 2001, plusieurs milliers de réfugiés guinéens et libériens ont fui vers la Sierra Leone pour échapper au conflit armé au Libéria, ou ont été enlevés par le RUF en Guinée et emmenés en Sierra Leone. Certains ont été recensés et aidés par le HCR, mais il s'en trouvait probablement des milliers d'autres dans les régions frontalières du district de Kailahun, auxquelles les organismes humanitaires n'avaient pas accès.

#### **Exactions commises par le RUF**

Les forces du RUF ont continué de tuer, de torturer et d'enlever des civils et des réfugiés qui avaient regagné des zones demeurées sous leur contrôle. Elles recrutèrent les hommes de force pour les faire combattre ou travailler, tandis que femmes et fillettes étaient violées. Les pillages étaient monnaie courante.

Le RUF a perpétré de très nombreux homicides et enlèvements en mars et en avril, puis de nouveau en juin et en juillet, lorsque ses positions dans les districts de Kono et de Koinadugu ont été attaquées par les CDF. Les rebelles ont

#### **REPÈRES**

*République de Sierra Leone*

**CAPITALE:**

*Freetown*

**SUPERFICIE:**

*71 740 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**

*4,6 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT:**

*Abmad Tejan*

*Kabbab*

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

*anglais*

**PEINE DE MORT:**

*maintenue*

multiplié les incursions dans les localités soupçonnées de soutenir les milices des CDF. Les actes de torture, dont le viol, ont continué.

✓ Début 2001, plusieurs jeunes filles et femmes de Koidu, dans le district de Kono, auraient été contraintes de devenir les « épouses » d'un seul combattant du RUF; des femmes d'un groupe de 80 réfugiés qui regagnaient le district de Koinadugu depuis la Guinée auraient été affectées à des combattants du RUF et violées.



Tout au long de l'année, des civils, des hommes le plus souvent, ont continué d'être recrutés de force.

✓ En avril, à Jagbwema, dans la province de l'Est, 500 hommes auraient été capturés par le RUF pour subir un entraînement au combat.

À Koidu, les combattants du RUF auraient forcé des jeunes gens à extraire des diamants pour leur compte. Au moins deux personnes auraient été battues à mort : une femme qui avait extrait des diamants sans leur permission et un homme qui en aurait avalé pour tenter de les dissimuler.

Selon les informations reçues, le RUF a enlevé à plusieurs reprises des femmes et des enfants guinéens lors de ses incursions en Guinée. Une fois en Sierra Leone, les captives subissaient des viols collectifs, étaient contraintes de travailler pour les combattants du RUF, détenues dans des conditions éprouvantes et privées de nourriture. Dans plusieurs cas, le HCR a négocié leur libération et les a aidées à rentrer en Guinée.

#### **Violations des droits humains perpétrées par les forces gouvernementales**

Tout au long de l'année, des cas isolés d'homicides perpétrés par les CDF ont été signalés, ainsi que des actes de torture contre les rebelles présumés qu'elles avaient capturés. Elles ont continué de recruter des enfants et ont harcelé

la population civile ainsi que le personnel des organisations d'aide humanitaire.

✓ En juin et en juillet, une milice des CDF aurait délibérément incendié et pillé plusieurs villages dans les districts de Kono et de Koinadugu. Ces miliciens, appelés « Donzos », auraient tué ou blessé au cours de ces opérations des civils soupçonnés de soutenir le RUF. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour obliger les CDF à rendre compte de leurs actes.

#### **Bombardements aveugles des forces de sécurité guinéennes**

Pendant la première moitié de l'année, en réaction à l'escalade des tensions dans la région et aux incursions en Guinée de groupes armés, dont le RUF, les forces armées guinéennes ont organisé des attaques aériennes en territoire sierra-léonais. Elles visaient principalement le district de Kambia, dans la province du Nord, mais aussi d'autres secteurs, tels les districts de Bombali et de Koinadugu. Les tirs d'hélicoptères de combat ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile, de sérieux dégâts matériels, et provoqué d'importants déplacements de personnes. En outre, les troupes terrestres guinéennes ont passé la frontière et pénétré dans le district de Kambia pour attaquer les forces du RUF. Elles ont contraint les civils à transporter le produit des pillages et ont enrôlé des hommes de force.

Dans la conduite de ces attaques, aucune mesure ne semblait avoir été prise pour viser avec précision les bases militaires du RUF et protéger les civils. Ces derniers, selon des témoins, ont beaucoup souffert, alors que les pertes dans les rangs du RUF étaient faibles; ses bases comme ses équipements n'auraient subi que de légers dommages.

✓ En janvier, des hélicoptères de combat auraient attaqué Yelibuya, dans le district de Kambia, faisant au moins 20 morts et blessés parmi la population civile. Au moins 300 maisons ont été détruites.

✓ Le 26 janvier, une attaque a visé Kamakwie (district de Bombali), faisant au moins 12 morts parmi la population civile. Bien qu'il y ait eu un nombre considérable de combattants du RUF dans cette ville, leur base et leur personnel n'ont subi aucun dommage.

✓ En avril, des civils ont été grièvement blessés lors d'attaques menées par les forces guinéennes non loin des villes de Kassiri et de Rokupr et des villages de Kychom, Rokon et Sino, dans le district de Kambia.

#### **Aide militaire aux forces rebelles et commerce des diamants**

La communauté internationale et le gouvernement sierra-léonais ont continué de prendre des

mesures pour empêcher que le commerce des diamants ne serve à financer l'assistance militaire au RUF. En mai, le Conseil de sécurité des Nations unies a interdit toute exportation de diamants bruts en provenance du Libéria, accusé de se livrer au trafic de diamants avec le RUF en échange d'une aide militaire. Le système de certification gouvernementale des diamants destinés à l'exportation, adopté par la Sierra Leone en octobre 2000 et approuvé par les Nations unies, continuait d'être appliqué. Mais, dans la mesure où il ne différencie pas les pierres en fonction de leur origine, il n'a pas empêché le commerce de diamants provenant des régions contrôlées par le RUF. En juillet, un accord signé entre le gouvernement sierraléonais, le RUF et les Nations unies a prohibé l'extraction dans le district de Kono (province de l'Est). Son application n'a cependant fait l'objet d'aucune surveillance et il s'est révélé inopérant. En octobre, un groupe d'experts des Nations unies a indiqué que des diamants du RUF faisaient l'objet d'un négoce par l'intermédiaire de l'appareil gouvernemental et a recommandé un meilleur suivi. Tout au long de l'année, les gouvernements et l'industrie internationale du diamant ont travaillé à la mise en place d'un système international de certification des diamants.

#### **Libération de prisonniers politiques**

La plupart des hauts responsables du RUF ont été libérés cette année dans le cadre du processus de paix, à l'exception de l'ancien dirigeant du mouvement, Foday Sankoh. De 80 à 100 personnes étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement, pour certaines depuis la reprise des hostilités en mai 2000. Parmi elles figuraient des membres des *West Side Boys*, un groupe de soldats déserteurs qui se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits humains jusqu'à leur arrestation en septembre 2000. Dix d'entre eux seraient morts en raison de la dureté des conditions de détention et de l'insuffisance des soins médicaux.

#### **Impunité**

Des progrès ont été accomplis dans la mise en place des mécanismes de lutte contre l'impunité. Cependant, à la fin 2001, il n'y avait toujours pas de fonds en quantité suffisante pour financer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont la création avait été décidée en août 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies afin que soient jugés les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire. L'insuffisance des ressources pourrait avoir des répercussions sur le nombre de cas

pouvant être traités par cette juridiction ; il pourrait pour cette raison être difficile d'établir une sélection équilibrée d'affaires susceptibles de faire l'objet d'enquêtes efficaces et d'actions en justice, ce qui aurait un effet négatif sur l'image d'indépendance et d'impartialité du Tribunal. Parmi les problèmes qui n'avaient pas été résolus figurait la période sur laquelle cette juridiction exercerait sa compétence, période qui pouvait être limitée aux crimes commis à partir de 1996 ou étendue à ceux commis depuis le début du conflit (1991). Restaient également à éclaircir la question des moyens devant permettre de garantir l'indépendance des poursuites ainsi que celle des relations entre le Tribunal et la future Commission de la vérité et de la réconciliation. Par ailleurs, peu d'attention a été accordée à l'amélioration de l'appareil judiciaire de la Sierra Leone.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Sierra Leone au mois d'avril pour y effectuer des recherches et rencontrer des responsables du gouvernement et des représentants de groupes armés. En novembre, une nouvelle mission dans la province de l'Est a axé ses travaux sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

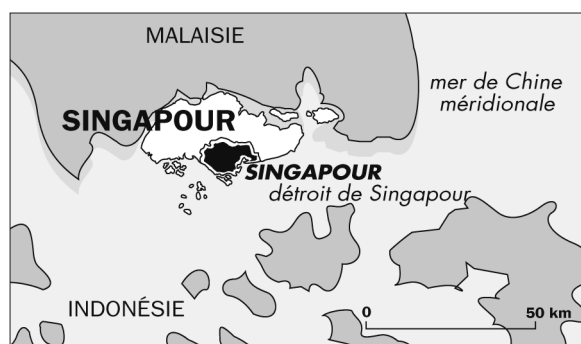
*Guinée et Sierra Leone. Nulle part où aller* (AFR 05/006/01).

*Sierra Leone. Un nouvel élan doit être donné à la lutte contre l'impunité* (AFR 51/007/01).



# SINGAPOUR

**L**a liberté d'expression restait limitée par un certain nombre de lois restrictives et par le recours à des actions civiles en diffamation à l'encontre d'opposants politiques. Des personnes qui manifestaient pacifiquement risquaient d'être condamnées à des sanctions. Au moins 24 témoins de Jéhovah ont été emprisonnés pendant l'année. La peine de mort continuait d'être prononcée, et il y a eu au moins deux exécutions. Des auteurs d'infractions pénales ont été condamnés à la bastonnade.



## Contexte

Le *People's Action Party* (PAP, Parti d'action populaire), au pouvoir, a continué de dominer la scène politique, remportant 82 des 84 sièges au Parlement lors des élections du mois de novembre. La mainmise du PAP a été confirmée dès l'ouverture de la campagne électorale, puisque l'opposition ne présentait des candidats que dans 29 circonscriptions. Les formations d'opposition, faibles et disposant de ressources modestes, se sont plaintes du redécoupage des circonscriptions et d'un certain nombre de règles imposées par le PAP qui, selon elles, leur auraient fait perdre des voix. La loi sur les élections législatives a été modifiée de façon à limiter le recours à Internet dans le cadre de la campagne et à interdire la publication de sondages d'opinion pendant la consultation.

## Restrictions à la liberté d'expression

La perspective, pour les opposants au PAP, de faire l'objet d'actions civiles en diffamation potentiellement ruineuses continuait de paralyser la vie politique et de favoriser un climat d'autocensure. L'*Internal Security Act* (ISA, Loi

sur la sécurité intérieure) et diverses autres lois restrictives étaient toujours en vigueur, autorisant notamment la détention illimitée, sans procès, et portant atteinte au droit à la liberté d'expression et de réunion. Les contrôles officiels imposés à la presse et aux organisations de la société civile pesaient également sur la liberté d'expression et constituaient un obstacle à tout contrôle indépendant du respect des droits humains. Deux organisations non gouvernementales appartenant à la société civile, le Think Centre et l'Open Singapore Centre, ont été répertoriées par les pouvoirs publics comme des associations politiques, ce qui leur interdisait de recevoir des fonds de l'étranger et les soumettait à un certain nombre d'autres restrictions. Une loi adoptée en avril habilitait le gouvernement à limiter ou à suspendre les émissions des chaînes de télévision ou des stations de radio étrangères considérées comme se mêlant de la politique intérieure du pays. La presse écrite étrangère était déjà soumise à des restrictions de ce type.

## Restrictions à la liberté de réunion

Quinze membres du mouvement spirituel Fa Lun Gong ont été arrêtés pour avoir organisé une veillée à la mémoire d'autres membres, morts en détention en Chine. Sept d'entre eux ont été condamnés au mois de mars à quatre semaines d'emprisonnement, apparemment pour avoir refusé de se disperser lorsque la veillée a été interrompue. Les huit autres ont été condamnés à une amende pour avoir organisé un rassemblement sans autorisation des services de police. En vertu de la loi singapourienne, tout rassemblement public de cinq personnes ou plus est soumis à l'autorisation préalable de la police.

Au début de l'année 2001, deux militants du Think Centre et de l'Open Singapore Centre ont été interrogés par la police à propos d'un rassemblement non violent qu'ils avaient organisé à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. Les participants à ce rassemblement avaient appelé à un élargissement des libertés politiques et à l'abolition de l'ISA. Les promoteurs du projet avaient également envisagé d'organiser un marathon pour les droits humains, mais n'avaient pas pu obtenir l'autorisation de la police. Des groupes d'opposition ont dénoncé la procédure de demande d'autorisation, qu'ils considéraient comme arbitraire et opaque.

**Actions civiles en diffamation**

Les figures les plus en vue de l'opposition risquaient toujours de faire l'objet de procès en diffamation devant les tribunaux civils pour des raisons politiques, avec la perspective de se retrouver totalement ruinées. Bien que le gouvernement mette en avant le droit légitime des dirigeants du PAP de défendre leur réputation, il était à craindre que le véritable objectif de ces procès ne soit de faire taire certains opposants et de les exclure de la vie publique.

✓ J. B. Jeyaretnam, soixante-quinze ans, ancien dirigeant du *Workers' Party* (WP, Parti des travailleurs) connu pour ses prises de position critiques à l'égard du gouvernement, a été déclaré en faillite personnelle au mois de janvier, pour avoir un jour de retard dans un versement de dommages et intérêts dû au titre d'une condamnation prononcée pour diffamation. Il avait été condamné en tant que rédacteur en chef de la lettre d'information du Parti des travailleurs pour un article écrit en 1995 par un collaborateur et qui avait été considéré comme diffamatoire à l'égard de la communauté tamoule de Singapour. Débouté en juillet de l'appel qu'il avait interjeté de la décision de mise en faillite, J. B. Jeyaretnam s'est vu exclure du Parlement, interdire d'exercer son métier d'avocat et priver du droit de se représenter ou de prendre part à des élections futures. Il faisait toujours l'objet de procès en diffamation distincts, intentés contre lui en 1997 par le ministre d'État Lee Kuan Yew et par plusieurs autres membres influents du PAP.

✓ En novembre, le Premier ministre et le ministre d'État ont porté plainte pour diffamation contre Chee Soon Juan, dirigeant du *Singapore Democratic Party* (SDP, Parti démocrate de Singapour), pour leur avoir demandé publiquement, au cours de la campagne électorale, des explications concernant un prêt de plusieurs milliards de dollars accordé à l'ancien président indonésien Suharto. Chee Soon Juan a présenté aux ministres des excuses qu'il a retirées par la suite, avant de poursuivre à son tour en justice les deux hauts fonctionnaires pour diffamation.

**Objecteurs de conscience**

Au moins 24 objecteurs de conscience ont été emprisonnés cette année. Tous faisaient partie du mouvement religieux des témoins de Jéhovah, interdit. Il n'existait aucune formule civile de substitution au service militaire pour les objecteurs de conscience singapouriens.

**Détention sans jugement**

En décembre, en vertu de l'ISA, 15 hommes ont été arrêtés sans être jugés. Les autorités les accusaient d'entretenir des liens avec le réseau *Al Qaida* (La Base) et d'organiser en secret des

attentats à l'explosif contre l'ambassade des États-Unis et d'autres cibles à Singapour. Durant l'enquête de police ils étaient détenus au secret, ce qui a suscité des inquiétudes quant aux actes de torture ou mauvais traitements dont ils pouvaient être l'objet.

**Peine de mort**

La peine capitale était impérativement prévue par la loi pour le trafic de stupéfiants, l'homicide volontaire, la trahison et certaines infractions à la législation sur les armes à feu. Au moins deux personnes ont été exécutées pour trafic de stupéfiants, mais il est probable que d'autres exécutions ont également eu lieu. Zulfikar Bin Mustaffah et Thiru Selvam, déclarés coupables de trafic de stupéfiants, ont été pendus en septembre. Thiru Selvam aurait été condamné à mort sur la foi du témoignage d'un autre homme trouvé en possession de marijuana. Le président du tribunal aurait proposé à Thiru Selvam une peine d'emprisonnement s'il acceptait de reconnaître sa culpabilité. Entre 1991 et 2000, 340 personnes ont été pendues à Singapour, qui affiche probablement ainsi, par rapport au nombre d'habitants, l'un des plus forts taux d'exécution au monde.

**Châtiment judiciaire cruel**

La bastonnade, qui constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant, est restée obligatoire pour une trentaine d'infractions, dont la tentative de meurtre, le viol, le vol à main armée, le trafic de stupéfiants, l'immigration clandestine et le hooliganisme. Le nombre de sentences exécutées en cours d'année n'était pas connu. La loi prévoit que des délinquants mineurs peuvent être soumis à la bastonnade.

**Visites d'Amnesty International**

Un représentant d'Amnesty International et de l'organisation Lawyers' Rights Watch Canada a assisté en juillet à deux audiences de la Cour d'appel, dans le cadre des poursuites en diffamation engagées contre J. B. Jeyaretnam.◆

**Autres documents d'Amnesty International**

*Singapore: International trial observer to attend Court of Appeal as former opposition leader J. B. Jeyaretnam faces possible expulsion from parliament* [Singapour. Un observateur international au procès en appel du dirigeant de l'opposition J. B. Jeyaretnam, menacé d'exclusion du Parlement] (ASA 36/005/01).  
*Singapore: Defamation suits threaten Chee Soon Juan and erode freedom of expression* [Singapour. Chee Soon Juan menacé de poursuites en diffamation qui portent atteinte à la liberté d'expression] (ASA 36/010/01).

**REPÈRES**

*République de Singapour*

**CAPITALE:**  
*Singapour*

**SUPERFICIE:**  
639 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
4,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Sellapan Rama  
Nathan*

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
*Goh Chok Tong*

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
*anglais, chinois,  
malais, tamoul*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*

# SLOVAQUIE

**S**elon certaines sources, des Rom (Tsiganes) ont été victimes de brutalités policières, dont des actes de torture, et l'un d'eux est mort en garde à vue dans des circonstances suspectes. Les autorités n'ont communiqué aucun renseignement sur les investigations menées sur ces cas aux observateurs chargés de veiller au respect des droits



humains. Les informations fournies par une organisation non gouvernementale (ONG) ont jeté le doute sur l'enquête officielle menée sur la mort de Lubomír Sarissky, tué en 1999. La police n'a pas fourni à un avocat qui défendait des Rom une protection satisfaisante contre des violences à caractère raciste.

#### Violences contre la communauté rom

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le rapport initial de la Slovaquie sur l'application des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les allégations selon lesquelles la police participait à des attaques contre des Rom et ne fournissait pas une protection suffisante contre des agressions à caractère raciste perpétrées par des skinheads. Le Comité a également déploré l'incapacité des autorités à mener promptement des investigations impartiales et approfondies en cas d'allégations de ce type, ou à poursuivre et réprimer les responsables. Il a recommandé aux autorités slovaques de prendre des mesures pour remédier à cette situation. Amnesty International a demandé à maintes reprises aux autorités slovaques de lui

communiquer des informations sur le déroulement des enquêtes menées sur les violations des droits humains commises contre des Rom mais, à la fin de l'année, l'organisation n'avait reçu aucune réponse.

✓ Karol Sendrei est mort le 6 juillet, alors qu'il était détenu au poste de police de Revúca en compagnie de ses deux fils adultes. Tous trois avaient été arrêtés la veille à Magnezitovce, après s'être plaints de mauvais traitements qui auraient été infligés à l'un des deux fils par un policier. Dans ce poste de police, d'après les informations recueillies, les trois Rom ont été attachés à un radiateur et battus par des membres de forces de l'ordre. Karol Sendrei a été frappé si brutalement qu'il a perdu connaissance; le médecin appelé à son secours n'a pu le ranimer. Une autopsie a permis d'établir qu'il était mort en état de choc après avoir subi un éclatement du foie, une hémorragie interne ainsi que des fractures de la mâchoire, des côtes et du sternum. Un des deux fils, Peter Sendrei, le corps couvert d'ecchymoses, a été conduit à l'hôpital local pour y recevoir des soins. Au mois d'octobre, sept policiers ont été arrêtés et inculpés d'actes de torture et de traitements inhumains et dégradants.

✓ En octobre, une ONG, le Centre européen pour le droit des Rom, a rendu publiques les conclusions de l'enquête qu'elle avait menée sur la mort de Lubomír Sarissky. En août 1999, ce jeune homme de vingt et un ans avait reçu une balle dans le ventre au cours d'un interrogatoire alors qu'il était en garde à vue à Poprad. En mars 2000, le ministre de l'Intérieur, qui était alors Ladislav Pittner, a déclaré qu'une enquête officielle avait permis d'établir que le détenu avait attaqué un policier, puis avait accidentellement tiré dans sa propre direction avec l'arme du fonctionnaire. Le Centre européen pour le droit des Rom est toutefois parvenu à la conclusion que l'enquête officielle et le procès du policier mis en cause ne s'étaient pas déroulés promptement, ni de manière approfondie et impartiale. En effet, une autopsie a mis en évidence des lésions étayant les allégations selon lesquelles Lubomír Sarissky avait été battu lors de son interpellation et au cours de son interrogatoire; par ailleurs, deux enquêtes n'ont pas confirmé la version des faits avancée par le policier. Or, ce dernier a été inculpé uniquement d'« atteinte à l'intégrité physique d'autrui par négligence dans l'exercice de ses fonctions », la négligence en question consistant à ne pas avoir

#### REPÈRES

République slovaque

**CAPITALE :**  
Bratislava

**SUPERFICIE :**  
49 035 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
5,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Rudolf Schuster

**CHEF DU GOUVERNEMENT :**  
Mikuláš Dzurinda

**LANGUE OFFICIELLE :**  
slovaque

**PEINE DE MORT :**  
abolie

fait le nécessaire pour que son arme reste hors d'atteinte. Il a été condamné en octobre 2000 à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis, au terme d'un procès sommaire. L'avocat représentant la famille de la victime n'avait pas été informé de la tenue du procès.

#### Un défenseur des droits humains harcelé

Au mois d'octobre, Columbus Igboanusi, avocat international spécialisé dans la défense des droits humains qui représentait des Rom victimes de brutalités policières et de violences racistes, a été menacé à deux reprises par un groupe d'individus armés devant son appartement, à Bratislava. Un tract diffusé par des skinheads le présentait comme un défenseur des Rom et une menace pour la Slovaquie.

Lorsque Columbus Igboanusi, de nationalité nigériane, a sollicité la protection de la police, il a été interrogé sur son lieu de résidence en Slovaquie et sur l'ONG qu'il représentait. Le lendemain, un journal de Bratislava a publié un article indiquant que Columbus Igboanusi avait refusé la protection des forces de l'ordre.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## SOMALIE

**D**es centaines de personnes, dont des civils, ont été tuées ou blessées lors d'affrontements qui se sont déroulés principalement dans le sud du pays; ils ont opposé des milices claniques liées à des factions politiques entre elles ou des milices à la solde du gouvernement et certaines de ces milices claniques. Des tribunaux islamiques ont prononcé des condamnations à mort, et des exécutions ont été signalées. Les tribunaux islamiques ont continué de fonctionner malgré le fait que leurs procédures n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès. Les atteintes à la liberté d'expression se sont traduites par le placement en détention d'un certain nombre de personnes qu'Amnesty International considérait comme des prisonniers d'opinion.

#### Contexte

Le gouvernement national de transition installé à Mogadiscio en octobre 2000 à l'issue de la conférence de paix d'Arta, à Djibouti, qui avait reçu le soutien de la communauté internationale, n'était reconnu que par une partie du sud de la Somalie. Les gouvernements autoproclamés du Somaliland et du Puntland, mais également les factions armées qui contrôlaient différents quartiers de Mogadiscio et le sud du pays, continuaient de contester sa légitimité.

Les combats pour le contrôle de territoires dans le Sud se sont poursuivis entre diverses factions et le gouvernement de transition d'une part, et entre les factions elles-mêmes d'autre part. Certaines milices liées à des factions ont été progressivement intégrées au sein des forces de police et de l'armée.

En mars, un certain nombre de dirigeants de factions opposés au gouvernement de transition se sont rencontrés en Éthiopie. Ils ont créé un Conseil somalien de réconciliation et de restauration (CSSR), avec l'objectif d'organiser en 2002 une conférence susceptible d'ouvrir la voie à la constitution d'un « gouvernement provisoire d'unité nationale représentatif ».

Lors du référendum national qui s'est déroulé en juin au Somaliland, les électeurs ont approuvé la nouvelle Constitution qui entérinait l'indépendance, en tant qu'État, de ce territoire. Le gouvernement national de transition et les autorités régionales du Puntland étaient hostiles à la tenue de ce référendum.

Le mandat du dirigeant du Puntland, Abdullahi Yusuf Ahmed, s'est achevé en juin. C'est le président de la Cour suprême, Yusuf Haji Nur, qui a assuré l'intérim conformément à la Charte du Puntland. Toutefois, Abdullahi Yusuf Ahmed s'est opposé à sa mise à l'écart, et les affrontements qui ont eu lieu en août à Bosasso entre les sympathisants des deux camps se sont soldés par la mort d'une quarantaine de personnes. En novembre, Jama Ali Jama a été nommé par les chefs claniques à la tête du

#### REPÈRES

*Somalie*

**CAPITALE:**

Mogadiscio

**SUPERFICIE:**

63 7657 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

9,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Abdoulkassim Salat

Hassan

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Ali Kbalif Galaydh,

remplacé par

Hassan Abshir Farah

le 12 novembre

**LANGUE**

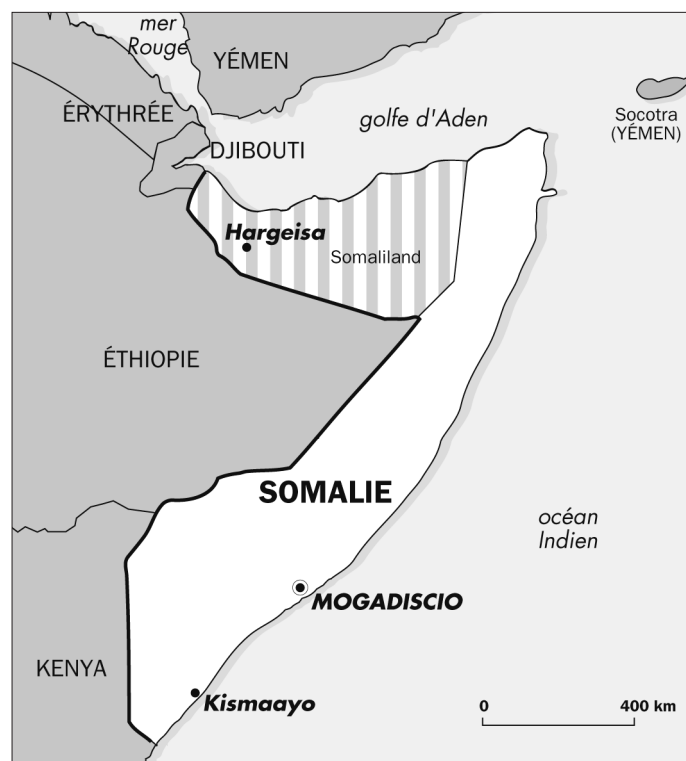
**OFFICIELLE:**

somali

**PEINE DE MORT:**

maintenue

Puntland, une décision qu'a également rejetée Abdullahi Yusuf Ahmed. Au cours des heurts qui ont opposé les partisans des deux camps en novembre et en décembre à Garowe, au moins 13 personnes ont trouvé la mort. En octobre, le gouvernement national de transition a été dissous après avoir été mis en échec lors du vote d'une motion de confiance. Un nouveau Premier ministre, Hassan Abshir Farah, a été nommé en novembre.



#### Réconciliation

Plusieurs tentatives de réconciliation ont eu lieu au cours de l'année 2001. Au mois de mars, la Ligue arabe a approuvé une résolution qui invitait instamment les différents acteurs de la scène politique somalienne à soutenir le gouvernement national de transition. En mai, ce dernier a annoncé la désignation d'une Commission nationale pour la réconciliation et la restitution des biens, qui devait être composée de 25 membres. Cependant, le président de cette Commission a quitté ses fonctions au mois de juin en invoquant l'absence de soutien du gouvernement. En décembre, le gouvernement kenyan a été l'hôte d'une conférence réunissant le président du gouvernement de transition et un certain nombre de dirigeants de factions afin de

tenter de réconcilier les deux camps. Une résolution a été adoptée qui, semble-t-il, appelait à la création en Somalie d'un « *gouvernement incluant toutes les parties* ». Toutefois, les principaux dirigeants membres du Conseil somalien de réconciliation et de restauration ont boycotté la conférence, dont ils ont rejeté les conclusions. En décembre, 19 civils sont morts à Mogadiscio lors d'affrontements qui ont opposé les partisans du dirigeant de faction Musa Sudi Yalahow aux partisans de l'un de ses lieutenants qui avait assisté à la conférence de Nairobi, au Kenya. Au mois de décembre, des délégués de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont rencontré à Mogadiscio des responsables de la Force nationale d'intervention contre le terrorisme, mise en place par le gouvernement de transition, pour discuter du processus de réconciliation et des moyens de « *lutter contre le terrorisme* ». Un nouvel expert indépendant sur la situation des droits humains en Somalie, nommé par les Nations unies, s'est rendu dans le pays aux mois d'août et septembre.

#### Réaction aux attentats du 11 septembre aux États-Unis

Le gouvernement national de transition et les autorités du Puntland ont rapidement réagi par des démentis répétés aux accusations selon lesquelles la Somalie accueillerait sur son sol des camps d'entraînement d'*Al Qaida* (La Base) ; et en septembre, le gouvernement national de transition a mis sur pied une Force nationale d'intervention contre le terrorisme. Le gouvernement américain a publié une liste d'organisations interdites dans laquelle figurait le groupe islamiste *Al Ittihad al Islamiya* (Unité de l'islam), basé en Somalie.

Le gel des avoirs étrangers d'Al Barakat par le gouvernement américain, qui accusait cette banque spécialisée dans le transfert de fonds – la plus importante du genre en Somalie – de détourner de l'argent au profit d'*Al Qaida*, a eu de graves répercussions sur le plan économique pour des milliers de Somaliens.

Fin 2001, les informations selon lesquelles le gouvernement américain envisageait de mener des actions « *antiterroristes* » en Somalie n'ont fait qu'accroître la tension entre les deux pays. En décembre, des délégués des États-Unis et des Nations unies se sont rendus en Somalie pour discuter avec des représentants du gouvernement de transition et du Somaliland de questions touchant à la sécurité.

#### Victimes civiles du conflit armé

Les affrontements entre factions ou clans rivaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2001. Des flambées de violence se sont soldées par la



mort de centaines de civils, victimes d'un recours aveugle à la force. Les combats, auxquels auraient participé des troupes éthiopiennes venues soutenir l'Armée de résistance rahanwein (ARR), se sont produits principalement dans la région de Mogadiscio et dans le sud du pays. En mai et en juin, à Mogadiscio, de très nombreux civils ont été tués de façon aveugle lors d'affrontements entre différents clans ou factions. En octobre, 30 personnes ont trouvé la mort à Mogadiscio au cours de combats entre les forces gouvernementales et des milices affiliées à des factions politiques. Des opposants de divers clans ont été tués, des homicides ont été commis en représailles, des membres de clans rivaux ont été expulsés, des personnes ont été enlevées et d'autres placées en détention, et des prisonniers ont été torturés ou maltraités. Les femmes et les membres de minorités étaient particulièrement exposés à ces d'exactions. Aucune des factions n'a respecté les principes du droit international humanitaire régissant la conduite d'un conflit armé et la protection des civils.

✓ En novembre, 18 élèves d'une école située non loin de Buulo Barde, dans la région de Hiran, auraient été abattus par des factions armées.

✓ En mars, dans la ville de Mogadiscio, des hommes armés ont enlevé quatre membres du personnel des Nations unies et trois personnes travaillant pour l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières. Tous ont été relâchés sains et saufs quelques jours plus tard.

#### **Non-respect de la primauté du droit**

Des initiatives ont été prises à Mogadiscio afin d'intégrer progressivement les tribunaux islamiques mis en place par des dirigeants de factions au sein du système judiciaire national. Toutefois, le fait que ces tribunaux ne respectaient pas les principes reconnus en matière d'équité des procès et de compétence juridique constituait un motif de préoccupation. Ces tribunaux ont prononcé plusieurs condamnations à mort, qui auraient été immédiatement exécutées. Au Somaliland et au Puntland, il subsistait des inquiétudes quant à la façon très aléatoire dont les fonctionnaires de justice et les forces de police respectaient les principes relatifs à la protection juridique. Au Somaliland, les défenseurs des droits humains ont continué de dénoncer les détentions arbitraires, les procès iniques, les conditions carcérales éprouvantes, les actes de torture et les homicides illégaux commis par la police.

#### **Liberté d'expression**

La liberté d'expression était très restreinte dans certaines régions du pays. Ni les autorités

gouvernementales ni les différentes factions armées ne montraient beaucoup de tolérance face à la critique, qu'elle soit le fait des médias ou de simples particuliers. Un très grand nombre de journalistes et d'autres personnes ont été arrêtés et détenus sans inculpation pendant des jours, voire des semaines. Parmi eux figuraient de nombreux prisonniers d'opinion. Les groupes de défense des droits humains ont continué à exhorter le gouvernement et les différentes factions à respecter les droits fondamentaux de la personne humaine.

✓ En février, la police aurait ouvert le feu sur une foule qui protestait contre l'arrestation d'un certain nombre de personnes à l'issue d'une manifestation pacifique organisée à Bosasso, au Puntland. Une jeune femme de dix-huit ans, Safiyo Abdi Haji Garweyne, a été tuée et plusieurs autres personnes blessées.

✓ Suleiman Mohamed Gaal, un ancien candidat à l'élection présidentielle au Somaliland, a été arrêté en mai à Hargeisa, au Somaliland, et détenu pendant deux semaines. Il était accusé d'avoir apporté son soutien au gouvernement de transition. À la fin de l'année 2001, il était toujours en liberté sous caution, sans jamais avoir été inculpé.◆

## SOUDAN

**C**ette année encore, des civils non armés ont été tués. Au cours du conflit qui, depuis dix-huit ans, oppose les forces gouvernementales et leurs alliés à l'APLS ainsi qu'à d'autres groupes d'opposition armés, ils ont souvent été victimes des bombardements aveugles ou des attaques directes des forces gouvernementales et des milices à leur solde. Dans les zones de conflit, toutes les parties en guerre se sont rendues responsables d'atteintes aux droits humains commises dans la plus totale impunité – en particulier d'exécutions sommaires et arbitraires, d'actes de torture, d'enlèvements, de violences sexuelles contre les femmes et du recrutement forcé d'enfants dans les rangs des forces combattantes. Des dizaines de milliers de personnes déplacées étaient menacées de famine, l'acheminement de l'aide alimentaire ne se faisant que difficilement en raison du climat d'insécurité. Dans les territoires contrôlés par le gouvernement, un certain nombre de morts étaient imputables aux agissements des forces de sécurité, qui auraient torturé des détenus et recouru abusivement à la force pour disperser des manifestants. Des opposants politiques ont été arbitrairement détenus sans inculpation ni jugement pendant de longues périodes. En outre, des avocats, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été en butte à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Les mesures restreignant les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression étaient toujours en vigueur. Au moins trois personnes ont été exécutées, et au moins 26 autres auraient été condamnées à mort.

### Contexte

Le contrôle des champs pétrolifères dans le Haut-Nil et la région sud du Nil Bleu constituait toujours l'enjeu principal du conflit. L'APLS a lancé des attaques contre des installations pétrolières défendues par les forces gouvernementales qui, de leur côté, ont intensifié leurs bombardements aériens; parallèlement, les milices opérant à la solde du gouvernement s'en prenaient aux populations civiles pour, selon toute vraisemblance, tenter de les chasser

des zones d'activité pétrolière. Le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ont, chacun de leur côté, continué de fournir armes et soutien à des milices issues de la communauté nuer, ce qui n'a fait qu'accroître les tensions à caractère ethnique, favoriser les affrontements entre factions et multiplier les attaques contre les civils. Au mois de mai, une scission s'est produite au sein du principal groupe armé nuer, le Front démocratique du peuple soudanais-Force de défense (FDPS-FD), dont certains chefs ont signé un accord avec l'APLS.

Sur le plan international, le Soudan a commencé à sortir de son isolement. L'Union européenne a poursuivi le dialogue engagé avec les autorités; d'autre part, à l'issue d'un vote favorable, le Soudan est devenu membre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies en mai. Le gouvernement a condamné les attentats du 11 septembre aux États-Unis et il aurait, à la demande des autorités américaines, procédé à l'arrestation de certains suspects. Le 28 septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a levé les sanctions imposées au Soudan. S'il ne s'est pas opposé à cette mesure, le gouvernement américain a en revanche prolongé d'un an les sanctions bilatérales frappant le pays depuis 1989. Par ailleurs, il a pris de nouvelles initiatives visant à amener les différentes parties au conflit à entamer des pourparlers de paix.

### Bombardements aveugles de civils

Plus d'une centaine de bombardements aériens auraient eu lieu dans les régions du Haut-Nil, du sud du Nil Bleu, du Bahr el Ghazal, du Kordofan méridional et d'Équatoria, faisant un certain nombre de morts et de blessés parmi les populations civiles. Des soldats installés à l'arrière d'hélicoptères de combat ou d'avions poussaient à la main des bombes dans le vide, le plus souvent à haute altitude, apparemment sans avoir vérifié si leur cible était civile ou militaire. Des habitations et des centres de soins ont été détruits, et des opérations d'aide humanitaire ont été entravées.

✓ Aux mois de janvier et de février, des zones contrôlées par l'APLS dans le sud de l'État du Nil Bleu ont été bombardées. Le 11 janvier, quatre bombes ont été larguées sur Kurmuk, tuant trois civils; en outre, un hôpital a été partiellement touché, et du personnel humanitaire a dû être provisoirement évacué. Le même jour,

12 bombes étaient lâchées sur Yabus, provoquant la mort de trois civils et des dégâts dans un camp de femmes.

✓ Le 26 novembre, les forces gouvernementales auraient largué six bombes sur Malual Kon, tuant deux civils, et trois autres bombes entre Malhualbai et Madhol, à l'est de Malual Kon, faisant deux autres morts.

#### Homicides illégaux

Des civils ont été victimes d'homicides illégaux perpétrés tant par les forces gouvernementales que par les groupes d'opposition armés.

✓ Au mois de janvier, quatre villages situés près de Guelguk, dans le sud du Nil Bleu, auraient été attaqués par des forces progouvernementales désireuses d'en chasser les habitants afin de permettre l'exploitation d'une nouvelle concession pétrolière. À Dhowanyawa et à Tenyakak, ce sont respectivement 11 et 12 personnes qui auraient été tuées, dont six personnes âgées et sept enfants. Des villageois qui s'enfuyaient auraient été poursuivis et abattus par leurs assaillants.

✓ En mai, dans les zones des monts Nouba tenues par l'APLS, des villages auraient été attaqués par les forces gouvernementales au cours d'une opération de grande envergure appuyée par des bombardements aériens et des offensives terrestres. Des civils auraient été tués dans trois villages proches de Heiban, des habitations et des récoltes auraient été incendiées par les soldats, qui se seraient également livrés au pillage. À Karda, les militaires auraient brûlé vifs deux vieillards dans leur maison.

✓ En novembre, le juge Mulana Agostinho al Nur Shamila a été tué à son domicile, à Kumo. Les auteurs du meurtre seraient des membres des Forces de défense populaire (FDP), qui sont des unités paramilitaires.

#### Personnes déplacées

Des dizaines de milliers de personnes ont fui les attaques directes du gouvernement et des forces rebelles dans le Haut-Nil et le Bahr el Ghazal, ainsi que les offensives des troupes régulières dans les monts Nouba et le sud du Nil Bleu. Les organismes humanitaires étaient souvent dans l'incapacité de faire parvenir à ces personnes l'aide nécessaire, soit du fait des combats, soit que le gouvernement ait décidé d'interrompre les vols humanitaires vers les zones de conflit.

Dans le Haut-Nil et le sud du Nil Bleu, régions riches en pétrole et objets de toutes les convoitises, des dizaines de milliers de personnes ont fui leurs foyers, chassées par les attaques des troupes gouvernementales ou des forces rebelles. Nombre de ces personnes n'étaient

plus capables de subvenir à leurs besoins après avoir vu leurs proches tués ou blessés, leurs maisons et leurs récoltes détruites et leurs troupeaux volés ou abattus.

✓ En mai et en juin, les offensives de l'APLS contre Raga et Deim Zubeir, deux villes du Bahr el Ghazal contrôlées par le gouvernement, auraient poussé au moins 50 000 personnes à quitter leurs foyers, selon les estimations des Nations unies. Beaucoup ont tenté de gagner le Darfour méridional, un État touché par la sécheresse. D'autres ont choisi de rester dans les environs, au risque d'être attaqués et bombardés. En octobre, la contre-offensive gouvernementale s'est traduite par le bombardement de Mangayath, ce qui a eu pour effet d'interrompre l'acheminement de l'aide humanitaire internationale destinée à 20 000 personnes déplacées qui ont dû fuir à nouveau.

#### Exactions contre les femmes et les enfants

Toutes les forces impliquées dans le conflit auraient enlevé et violé des femmes et des enfants, et recruté de force de jeunes garçons pour les envoyer au combat.

Entre avril et juin, des femmes et des jeunes filles qui voyageaient à pied sur des routes du Haut-Nil auraient été enlevées par des soldats, qui les auraient soumises à des viols collectifs. Le climat de peur et l'absence de mécanismes permettant de porter plainte expliquent que la plupart des viols n'ont pas été dénoncés. Selon certaines informations, les FDP et les *Murahaleen*, des milices à la solde du gouvernement recrutées au sein des tribus baggara, détenaient des femmes et des enfants capturés lors de leurs raids, qu'ils utilisaient comme esclaves pour les tâches domestiques ou les travaux des champs. Des milliers de femmes et d'enfants enlevés au cours de ce conflit qui dure depuis dix-huit ans demeuraient introuvables, bien que le gouvernement ait créé en 1999 un Comité de lutte contre l'enlèvement des femmes et des enfants, chargé de retrouver leur trace et de les ramener au sein de leur famille. Parallèlement, l'APLS et ses alliés auraient aussi enlevé des femmes et des jeunes filles.

#### Droits des femmes

Le président aurait déclaré en janvier que son pays ne signerait pas la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes parce qu'il la jugeait contraire aux valeurs défendues par le Soudan dans le domaine de la famille. Également en janvier, le gouvernement a modifié par décret la Loi relative au travail, afin d'interdire aux femmes d'exercer des métiers physiquement pénibles. À la fin de l'année 2001, la

#### REPÈRES

République  
du Soudan

**CAPITALE:**  
Khartoum

**SUPERFICIE:**  
2505813 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
31,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Omar Hassan  
Abmad el Béchir

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

Cour constitutionnelle ne s'était toujours pas prononcée sur la légalité d'un décret pris au cours de l'année 2000 interdisant aux femmes de travailler dans des lieux publics à Khartoum; ce décret, contesté devant les tribunaux, avait par la suite été suspendu.



Cette année encore, des femmes de l'État de Khartoum ont été harcelées et maltraitées par la police dans le cadre de l'application de la Loi relative à l'ordre public, qui limitait la liberté de mouvement des femmes et réglementait la façon de s'habiller et de se comporter; les contrevenantes s'exposaient à être jugées sommairement, fouettées et jetées en prison.

#### Actes de torture et châtements cruels

Des personnes soupçonnées d'être des opposants au gouvernement ont été torturées par les forces de sécurité.

✓ À la suite de son arrestation en juillet à Rodom (Darfour méridional), Sebit Hassan Ramada aurait été quotidiennement passé à tabac pendant les seize jours de sa détention au secret à Buram. Haggar Sesingere, également interpellé en juillet à Rodom, aurait passé six semaines en détention au secret, période pendant laquelle il aurait été battu et aurait eu les ongles des mains arrachés.

Un certain nombre de personnes ont été condamnées à des châtements cruels à l'issue de procès inéquitables et sommaires.

✓ Les 25 et 27 juillet, à la prison de Kober à Khartoum, cinq hommes ont été amputés de la main droite et du pied gauche après avoir été reconnus coupables de vol à main armée. La même peine dite de « l'amputation croisée » a été infligée en même temps à 19 autres hommes, mais elle n'avait pas été appliquée à la fin de l'année 2001.

✓ En avril, 56 personnes de confession chrétienne ont reçu chacune 15 à 20 coups de fouet après avoir été reconnues coupables de trouble à l'ordre public, à l'issue d'un procès sommaire engagé à Khartoum au cours duquel elles s'étaient vu refuser le droit d'être défendues. Parmi ces personnes figuraient six femmes et trois enfants. Lors de leur arrestation, à l'intérieur d'une église, la police avait utilisé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser la foule présente dans l'édifice.

#### Peine de mort

Trois hommes ont été exécutés au cours de l'année 2001, et au moins 26 autres personnes ont été condamnées à mort au mois de décembre dans le Darfour.

✓ Abok Alfa Akok, une non-musulmane, a été reconnue coupable d'adultère et condamnée à mort par lapidation aux termes d'un jugement rendu par un tribunal du Darfour méridional, qui a appliqué, dans cette affaire, la loi islamique. Dans ce procès, les normes internationales n'ont pas été respectées. La sentence devait faire l'objet d'un recours.

#### Usage d'une force excessive

Des personnes ont été tuées ou blessées par la police et les services de sécurité qui ont eu recours à des tirs à balles réelles, aux gaz lacrymogènes ou aux coups de bâton pour procéder à des arrestations ou disperser des réunions publiques et des manifestations.

✓ La mort de deux étudiants, tués en août à l'université Al Gezira, à Medani, par la police et les services de sécurité, n'a pas à notre connaissance donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Mutasim Mohamed el Hassan et Yahia el Hussain ont été abattus lors d'affrontements entre étudiants et policiers armés, affrontements qui ont fait également 16 blessés et qui faisaient suite à des violences survenues entre étudiants d'obédience politique différente.

✓ Le 24 mai, un membre du Congrès national populaire (CNP), Ali Ahmed al Bashir, a été abattu devant chez lui par des agents des services de sécurité. Face à l'émotion de l'opinion publique, le gouvernement a ordonné l'ouverture d'une enquête; trois policiers ont été relevés de leurs fonctions et inculpés d'homicide avant d'être jugés en septembre. Par la

suite, trois autres policiers ont également été poursuivis pour homicide.

#### Détentions à caractère politique

Des opposants politiques, des avocats, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés en vertu de la Loi de 1999 relative à la sécurité nationale, modifiée en décembre 2000. Le nouveau texte autorisait les services de sécurité à détenir sans inculpation ni jugement, pour une période renouvelable de cent vingt-trois jours, toute personne soupçonnée de « *complot contre l'État* ». Il interdisait en outre aux détenus de contester en justice la légalité de leur détention. En octobre, plusieurs détenus politiques ont été libérés et les charges retenues contre eux abandonnées.

✓ Huit détenus membres de l'Alliance démocratique nationale (ADN), une coalition de partis d'opposition, ont été inculpés en mars de « *complot contre l'État* ». Ils avaient été arrêtés au mois de décembre 2000 lors d'une rencontre avec un diplomate. Ils ont été libérés en octobre après que le président eut publiquement annoncé que les charges pesant sur eux avaient été abandonnées. Les avocats Ali Mahmoud Hasanain et Ghazi Suleiman, interpellés en décembre 2000 pour avoir protesté contre l'arrestation des militants de l'ADN, ont été relâchés sans inculpation en février.

✓ Plusieurs dirigeants et sympathisants du CNP ont été arrêtés en février et au cours des mois suivants. Les dirigeants, accusés de « *complot contre l'État* », n'ont toutefois pas été formellement inculpés. Le 1<sup>er</sup> octobre, le gouvernement a fait savoir que les accusations visant ces personnes étaient abandonnées et que celles-ci étaient toutes remises en liberté, à l'exception du dirigeant Hassan el Tourabi. Libéré le lendemain, il a de nouveau été arrêté le jour même en compagnie d'au moins 13 sympathisants du CNP lors d'une réunion politique. Ils étaient toujours en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année.

✓ Nageeb Nagmeldin el Toum, directeur du Centre Amal de réadaptation pour les victimes de traumatismes physiques et psychiques, a passé plus de deux semaines en détention au mois de mars; des biens lui appartenant et des dossiers médicaux ont en outre été saisis. Faisal el Bagir, membre du personnel du Centre Amal, a été placé en détention au secret pendant douze jours. Les deux hommes ont été libérés sans inculpation. Les dossiers et autres biens saisis ont été restitués en décembre.

✓ Youseif Husein et Abbas Mohamed al Tahir, membres du Parti communiste, ont été appréhendés au mois d'octobre. À la fin de l'année, ils étaient toujours détenus au secret.

Des journalistes qui avaient dénoncé la guerre ou critiqué la politique gouvernementale ont été arrêtés et menacés par les services de sécurité. En outre, des organes privés de la presse écrite ont dû soumettre leurs articles à la censure avant publication.

✓ Albino Okieny, rédacteur en chef du journal à capitaux privés *Khartoum Monitor*, et les journalistes Alfred Taban et Nhyal Bohl, ont été détenus à plusieurs reprises pour de courtes périodes aux fins d'interrogatoire. En octobre et en novembre, ils ont été interrogés sur des articles critiques à l'égard du gouvernement. Libérés sous caution, ils attendaient d'être jugés pour « *incitation à la haine contre l'État* », mais le procès n'avait pas commencé à la fin de l'année 2001. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Sudan: Church shootings and arrests must be investigated* [Soudan. Fusillades et arrestations dans une église : une enquête doit être ouverte] (AFR 54/009/01).

*Sudan: Talisman Energy must do more to protect human rights* [Soudan. La compagnie Talisman Energy doit davantage se préoccuper de la protection des droits humains] (AFR 54/010/01).



## SRI LANKA

**U**ne augmentation des atteintes aux droits humains a été constatée à partir de mai dans le conflit armé prolongé qui oppose les forces de sécurité aux LTTE. Dans un climat d'instabilité politique et d'intensification des opérations militaires, la police et les forces de sécurité se sont rendues coupables d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture, de « disparitions » et d'exécutions extrajudiciaires. Une multiplication sensible des allégations de viols imputés à des membres de la police, de l'armée et de la marine a été enregistré; en revanche, le nombre de « disparitions » signalées a diminué. L'éventuelle reprise des exécutions restait un sujet de préoccupation après que le gouvernement eut décidé, en 1999, de mettre un terme à la pratique, établie de longue date, consistant à commuer automatiquement les condamnations à mort. Les membres des LTTE se sont livrés à des prises d'otages et au recrutement massif d'enfants comme combattants. Les attaques menées par les LTTE contre les civils ont sensiblement diminué. L'impunité restait un motif de préoccupation majeur.

### Contexte

Les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) ont dénoncé en avril le cessez-le-feu unilatéral qu'ils avaient proclamé à la fin du mois de décembre 2000 pendant que le gouvernement norvégien s'efforçait de faciliter le dialogue entre le gouvernement et les LTTE dans la perspective d'une solution au conflit. Les combats, qui se sont intensifiés, ont atteint leur paroxysme le 24 juillet, date à laquelle des membres du LTTE ont mené une attaque massive contre la principale base militaire aérienne et l'aéroport international adjacent, au nord de Colombo. Au cours de cette attaque, huit avions militaires et trois appareils civils ont été détruits; aucun civil n'a été tué mais plusieurs personnes, dont des touristes, ont été blessées.

L'instabilité politique s'est accentuée à la fin du mois de juin. Les membres du *Sri Lanka Muslim Congress* (SLMC, Congrès musulman) ont quitté le gouvernement de coalition et une motion de censure a été déposée au Parlement. La présidente Chandrika Bandaranaike Kumaratunga a réagi en juillet en suspendant le Parlement pour

une durée de deux mois, initiative qui, bien qu'autorisée par la Constitution, a été largement dénoncée comme non démocratique. Le *Janatha Vimukthi Peramuna* (JVP, Front populaire de libération), parti d'opposition, a conclu début septembre un accord avec le gouvernement, en vertu duquel il s'est engagé à accorder à ce dernier un soutien « probatoire » pendant un an.

En septembre a été adoptée une modification de la Constitution qui prévoyait la création d'un conseil constitutionnel de 10 membres et de commissions indépendantes chargées de superviser les élections et de contrôler la police, l'appareil judiciaire et les services publics. La mise en place de ces organismes a été interrompue lorsque, à la suite de nouvelles défections et d'une seconde motion de censure, la présidente a dissous le Parlement le 10 octobre et annoncé la tenue d'élections. La campagne électorale a été marquée par une violence extrême, avec 47 meurtres signalés. Le *United National Party* (UNP, Parti national unifié) a remporté la victoire et formé un nouveau gouvernement de coalition en décembre. Il a accepté le cessez-le-feu proclamé par les LTTE et a annoncé de nouvelles mesures visant à relancer le dialogue avec ce groupe, avec le soutien du gouvernement norvégien.

Dans le climat de crise politique, la présidente a choisi de laisser l'état d'urgence, instauré de longue date, devenir caduc le 4 juillet plutôt que de prendre le risque de ne pas obtenir le vote obligatoire du Parlement pour sa prorogation mensuelle. Chandrika Bandaranaike Kumaratunga a invoqué des dispositions distinctes de l'Ordonnance relative à la sécurité publique et de la *Prevention of Terrorism Act* (PTA, Loi relative à la prévention du terrorisme), qui confèrent aux forces de sécurité de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention de membres et sympathisants présumés des LTTE. On craignait que ces mesures ne portent atteinte aux garanties concernant la protection des détenus. Le 1<sup>er</sup> novembre, la police a commencé à tenir un registre central des personnes arrêtées en vertu de la PTA et des règlements d'exception; il permet aux familles d'obtenir des informations, en particulier sur l'autorité ayant procédé à l'interpellation et sur le lieu de détention. Cette mesure destinée à empêcher les « disparitions » était au nombre de celles que le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires avait recommandées à la suite de sa première visite dans le pays en 1991.

### REPÈRES

République socialiste démocratique de Sri Lanka

**CAPITALE :**  
Colombo

**SUPERFICIE :**  
65 610 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
19,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Chandrika Bandaranaike Kumaratunga

**CHEF DU GOUVERNEMENT :**  
Ratanasiri Wickremanayake, remplacé par Ranil Wickremesinghe le 9 décembre

**LANGUES OFFICIELLES :**  
cingalais, tamoul

**PEINE DE MORT :**  
abolie en pratique

**Meurtres de civils**

L'incapacité des deux parties au conflit de prendre des mesures propres à éviter des pertes civiles a entraîné la mort de nombreuses personnes. Selon certaines sources, des civils ont été tués lors de bombardements aériens. Ainsi, le 21 mars, quatre civils – dont deux femmes – ont péri au cours de bombardements et de tirs d'artillerie à Nallathanithoduvai, dans le district de Mullaitivu, après que les LTTE eurent coulé une vedette de la marine le même jour.

✓ Achinte Perera et Manjula Prasad, partisans de l'UNP, ont été abattus alors qu'ils participaient à une manifestation organisée à Colombo le 19 juillet par une coalition de partis d'opposition. L'utilisation de balles réelles contre les participants à une manifestation largement pacifique constituait à l'évidence un recours à une force excessive par la police.

**« Disparitions »**

Bien que plusieurs « disparitions » aient été signalées, dont cinq cas qui restaient non élucidés à la fin de l'année 2001, le nombre de cas recensés a diminué par rapport aux années précédentes. Les « disparitions » se sont produites dans les districts de Batticaloa et de Vavuniya.

✓ Murugesu Anandarasa, un vendeur âgé de trente ans originaire de Maharambaikulam (district de Vavuniya), a été vu pour la dernière fois le 23 avril par un de ses amis alors qu'il était interrogé par des membres des services de renseignements de l'armée à l'extérieur du camp militaire de la ville.

Amnesty International restait préoccupée par la pratique de la détention secrète, à laquelle recouraient notamment le *Terrorist Investigation Department* (TID, Service d'enquête sur le terrorisme) à Colombo, ainsi que l'armée et les membres de la *People's Liberation Organization of Tamil Eelam* (PLOTE, Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul) à Vavuniya. Les membres du TID auraient également empêché les prisonniers de rencontrer des représentants de la Commission nationale des droits humains.

**Mort en détention**

✓ Kandaiyan Udayakumaran, un homme de quarante-deux ans déplacé de Jaffna, a été arrêté le 28 février à Savakadu (district de Mannar) par des membres de la marine. Des agents sont allés le lendemain à son domicile et ont déclaré à sa fille qu'il avait été emmené pour être interrogé et remis à la police de Mannar. La marine a remis son corps à l'hôpital de la base de Mannar le 1<sup>er</sup> mars. Une autopsie a été pratiquée, et un rapport rédigé selon lequel la mort de cet homme était due à une « hypoxie consécutive à une strangulation ».

**Torture et mauvais traitements**

Des actes de torture continuaient d'être signalés presque quotidiennement. Plusieurs cas de viols imputés à des membres des forces de sécurité ont été recensés dans différents districts, notamment ceux de Mannar, Batticaloa, Colombo et Jaffna. Ces allégations faisaient craindre que les garanties contenues dans les directives présidentielles de 1997 pour le bien-être des détenus et visant à protéger les femmes en détention ne soient pas respectées. Souvent, les policiers, les magistrats et les médecins ne s'occupaient pas véritablement des plaintes pour actes de torture, notamment pour viol.

✓ Sinnathamby Sivamany, vingt-quatre ans, et Ehamparam Wijikala, vingt-deux ans, ont été arrêtées à Mannar le 19 mars par des membres de la marine accompagnés d'agents de la *Special Investigation Unit* (SIU, Unité d'enquête spéciale) de la police. Les deux jeunes femmes auraient été violées par des membres de la marine et de la SIU dans les locaux de la *Counter Subversive Unit* (Brigade anti-subversive).

**Impunité**

L'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'atteintes aux droits humains restait un sujet de préoccupation majeur. Une circulaire publiée en janvier par un inspecteur général adjoint de la police a été perçue comme un symbole du fait que la police ne cherchait pas à obliger ses membres à rendre des comptes. Ce texte rétablissait en effet dans leurs fonctions tous les policiers qui avaient été suspendus en attendant que des informations judiciaires établissent leur responsabilité dans des cas de « disparition » signalés par le passé.

**Peine de mort**

Amnesty International craignait toujours que les personnes condamnées à mort depuis mars 1999 ne soient exécutées après que la pratique, établie de longue date, consistant à commuer automatiquement toutes les condamnations à la peine capitale eut été abandonnée. Le ministre de la Justice qui était en fonctions au mois de mai a manifesté son intérêt pour une étude approfondie visant à « améliorer la compréhension de la situation réelle en matière de criminalité dans le pays » avant toute reprise des exécutions.

**Exactions commises par les LTTE**

Le nombre de civils tués au cours d'attaques attribuées aux LTTE a considérablement diminué. Ce groupe a « exécuté » plusieurs personnes accusées de trahison et de viol, entre autres crimes. Des enlèvements de civils musulmans et cingalais ont également été signalés, en particulier dans les

districts de Batticaloa et de Trincomalee. Nombre de ces personnes ont été relâchées après que leur famille eut payé une rançon.



✓ Sundaramoorthy Jeevanthamoorthy, candidat aux élections législatives sous l'étiquette de l'*Eelam People's Revolutionary Liberation Front (Perumal Wing)* (EPRLF, Front de libération révolutionnaire du peuple d'Eelam, faction Perumal) a été tué par des membres des LTTE à

l'aube du 28 octobre à Valaichenai, dans le district de Batticaloa. Deux civils ont trouvé la mort au cours du seul attentat suicide à l'explosif de l'année, perpétré à Colombo le 29 octobre.

#### Enfants soldats

Une campagne intensive de recrutement lancée au mois d'août par les LTTE a confirmé la crainte que des enfants ne soient enrôlés comme combattants. De très nombreux mineurs, dont certains n'avaient que dix ans, ont été recrutés dans le district de Batticaloa, notamment dans les divisions de Vakaraï, Vavunativu, Pattipalai, Porativu, Eravurpattu et Koralaipattu. Selon certaines sources, beaucoup de familles qui s'opposaient à cet enrôlement ont dû quitter leur domicile pour se réfugier dans d'autres parties du district. Des informations ont également fait état d'un recrutement intensif dans le Vanni, zone au sud de la péninsule de Jaffna largement contrôlée par les LTTE.

Au début de l'année, des membres de la plote ont recruté dans la région de Vavuniya des enfants dont certains n'avaient que douze ans. Une enquête menée par le *Criminal Investigation Department* (CID, police judiciaire) a par la suite révélé que trois enfants suivaient un entraînement dans un camp de la PLOTE. Ils ont été renvoyés dans leur famille, mais d'autres mineurs dont Amnesty International sait qu'ils ont été enrôlés par la PLOTE restaient introuvables. ♦

## SUÈDE

**La police aurait fait un usage excessif de la force contre des manifestants antimondialisation durant le sommet de l'Union européenne (UE) qui s'est tenu à Göteborg au mois de juin. Les enquêtes sur des personnes mortes en garde à vue au cours des années passées se sont poursuivies. Un demandeur d'asile a été tué par balle par la police.**

#### Morts en garde à vue

##### Osmo Vallo

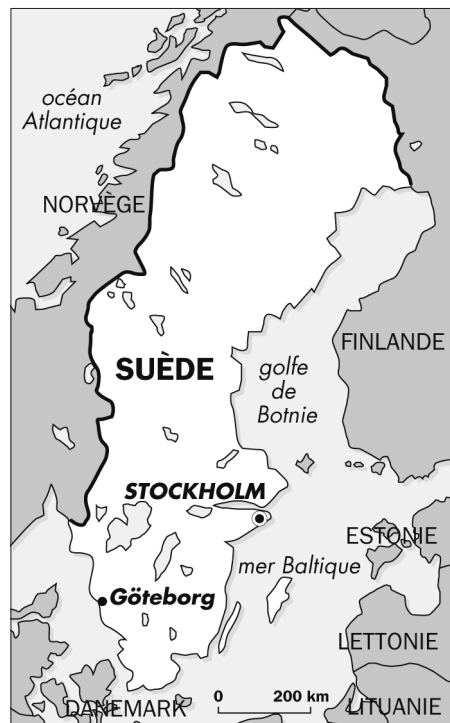
La commission mise en place par le gouvernement pour enquêter sur la procédure utilisée lors de l'information judiciaire ouverte à la suite de la mort en garde à vue d'Osmo Vallo, survenue en mai 1995 dans des circonstances

controversées, a commencé ses travaux en janvier 2001. Elle devait les achever en 2002. En janvier, des représentants d'Amnesty International ont fait part de leurs préoccupations à des membres de la commission. En mars, la Cour suprême a rejeté le recours formé par la mère d'Osmo Vallo visant à obtenir que les policiers impliqués soient jugés à nouveau, au motif qu'il n'y avait aucun élément nouveau le justifiant.

#### Peter Andersson

En mars, le procureur général a décidé de rouvrir l'enquête préliminaire dans l'affaire de la mort de Peter Andersson, en raison de l'insuffisance des premières investigations sur la cause du décès. Peter Andersson est mort le 3 novembre 2000 à Örebro après avoir été

immobilisé de force par quatre policiers, d'abord lors de son arrestation puis à l'hôpital. Là, il a été examiné par un médecin, puis transporté, à plat ventre, menotté et sangle sur un chariot, depuis le service des urgences jusqu'à la clinique psychiatrique. Selon certaines informations, l'un des policiers s'est mis à genoux sur son dos. Peter Andersson n'a alors plus donné aucun signe de vie et les efforts entrepris pour le réanimer ont été vains.



#### La mort par balle d'Idris Demir

Idris Demir, un demandeur d'asile kurde de vingt-sept ans, a été abattu par un policier à Jönköping le 9 mars. Des policiers ont déclaré qu'ils l'avaient suivi jusqu'à son appartement afin de vérifier son permis de conduire, ignorant qu'il avait reçu l'ordre de quitter le territoire suédois à la suite du rejet de sa demande d'asile. Ils ont affirmé qu'Idris Demir avait saisi un couteau, l'avait porté à sa gorge et avait menacé de se suicider, avant de se précipiter en courant hors de son appartement. Idris Demir se serait alors trouvé face à face avec un policier et l'aurait attaqué avec son couteau. Un second agent a alors ouvert le feu, agissant en légitime défense selon ses propres dires. Cependant, selon un ami d'Idris Demir qui a été témoin de sa mort, celui-ci n'a pas agressé les policiers, mais a été abattu d'une balle dans le dos alors

qu'il dévalait l'escalier pour essayer de s'échapper. En mai, le procureur chargé de l'enquête a inculpé le policier qui a tiré sur Idris Demir de coups et blessures graves et d'homicide. En novembre, le fonctionnaire a été acquitté par le tribunal de première instance.

#### Sommet de l'UE à Göteborg

Selon les informations recueillies, les policiers ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants qui protestaient contre la mondialisation durant le sommet de l'UE qui s'est tenu à Göteborg du 14 au 16 juin. Certaines manifestations ont dégénéré, donnant lieu à des violences au cours desquelles des personnes ont été blessées et des biens sérieusement endommagés. Des informations ont fait état de 118 blessés, dont 56 policiers.

Selon les informations recueillies, quelque 500 personnes ont été arrêtées ou détenues par la police pendant le sommet de l'UE; 388 n'ont fait l'objet d'aucunes poursuites. Quarante-six ont été inculpées, dont 40 avaient été jugées à la fin de l'année. Trente-deux ont été reconnues coupables d'infractions liées aux émeutes; certaines affirment avoir été condamnées sur la base d'éléments de preuve insuffisants. Au moins un des jugements prononcés a été infirmé en appel.

#### Coups de feu tirés par des policiers

Le 15 juin, des policiers ont tiré à balles réelles sur des manifestants, blessant trois personnes. Selon certaines allégations, les agents auraient tiré sans sommation. En septembre, le gouvernement a informé Amnesty International de la mise en place d'un comité officiel chargé d'étudier les questions de maintien de l'ordre lors des manifestations et d'examiner les opérations menées par la police à Göteborg. Le comité doit rendre ses conclusions en mai 2002. Le gouvernement a également indiqué que la police menait une enquête interne sur les opérations de Göteborg.

Le procureur général a décidé en octobre de réexaminer la décision prise par le procureur chargé de l'affaire de clore l'enquête préliminaire et de ne pas traduire en justice les policiers auteurs des coups de feu.

#### Allégations de mauvais traitements

Selon certaines informations, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestants qui n'usaient pas de violence, entre autres en les frappant à coups de matraque. Des policiers auraient également roué de coups de pied ou de matraque des personnes arrêtées et, dans certains cas, les auraient maintenues immobilisées, les mains attachées dans le dos, allongées par terre. En outre, des individus auraient été interpellés arbitrairement lors

## REPÈRES

Royaume de Suède

**CAPITALE:**

Stockholm

**SUPERFICIE:**

449 964 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

8,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Carl XVI Gustav

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Göran Persson

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

suédois

**PEINE DE MORT:**

abolie

d'opérations de police dans deux lycées, Hvitfeldska et Schillerska, et maintenus en détention, parfois pendant plusieurs heures. Quelque 150 plaintes ont été déposées contre la police et d'autres autorités, notamment pour mauvais traitements et détention illégale.

#### Réfugiés

Deux demandeurs d'asile égyptiens, Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim el Zari et Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza, ont été renvoyés de force en Égypte en décembre après que leur demande d'asile eut été rejetée à l'issue d'une procédure inéquitable. Le fait qu'ils risquaient fortement d'être torturés et jugés de manière inéquitable en Égypte a été source de préoccupation. En outre, l'épouse et les cinq enfants d'Ahmed Hussein Musatafa Kamil Agiza se sont vu refuser le statut de réfugié en Suède lors d'une procédure inéquitable et étaient toujours, à la fin de l'année, menacés de renvoi forcé.

Le gouvernement a admis que les deux hommes avaient une crainte fondée de persécution, mais

les a exclus de sa protection en raison de leurs liens présumés avec des organisations ayant été responsables d'actes de « terrorisme ». La décision s'appuyait sur des éléments de preuve confidentiels fournis par les services de sécurité suédois qui n'ont pas été révélés dans leur intégralité aux intéressés ni à leurs avocats.

Le gouvernement suédois a estimé que les hommes ne risquaient pas d'être victimes de violations graves des droits humains en Égypte car il avait reçu des garanties écrites de la part des autorités égyptiennes.

#### Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Suède en janvier.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## SUISSE

**C**ette année encore, des informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers, souvent à des ressortissants étrangers. Des fonctionnaires de police ont continué à recourir à des méthodes de contrainte dangereuses et à utiliser une force excessive, en particulier lors d'opérations de renvoi forcé. Un homme est mort durant une expulsion. Un homme non armé a été abattu dans des circonstances controversées alors que la police s'était lancée à sa poursuite au-delà des frontières suisses. Des restrictions ont été imposées au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression durant la rencontre annuelle du Forum économique mondial (FEM).

#### Maintien de l'ordre pendant le FEM

En janvier, des centaines de personnes se sont rassemblées pour manifester contre la rencontre annuelle du FEM à Davos. Plusieurs manifestants et participants à des réunions organisées par des organisations non gouvernementales (ONG) se sont vu refuser l'entrée en Suisse ou ont été empêchés de se rendre à Davos, dans l'est du pays, où une manifestation qui était

prévue a été interdite. Un grand nombre de protestataires ont été contraints de faire demi-tour dans un village voisin, et de violents affrontements se sont déroulés entre la police et certains manifestants, aussi bien dans ce village que dans la ville de Zurich.

Seize ONG qui prenaient part au FEM, parmi lesquelles Amnesty International, ont adressé une lettre au gouvernement suisse. Tout en reconnaissant que les autorités devaient assurer la sécurité des participants au FEM, ces organisations faisaient part de leur préoccupation quant aux restrictions imposées au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression, tous deux garantis par la Constitution fédérale de la Confédération suisse et par les normes internationales relatives aux droits humains. Ces ONG demandaient au gouvernement de revoir les mesures de maintien de l'ordre dans le cadre du FEM, afin que ces droits soient garantis à l'avenir.

Le gouvernement a exprimé ses regrets au sujet des restrictions imposées, mais a indiqué que « des mesures de sécurité étaient nécessaires » parce que, affirmait-il, les manifestations prévues constituaient une menace non seulement pour la sécurité des participants au FEM, mais aussi



pour leur liberté de réunion et d'expression. Il a également fait savoir que les tribunaux allaient établir s'il y a eu atteinte aux droits reconnus par la Constitution. Les autorités ont lancé, aux niveaux fédéral et cantonal, des études sur les opérations de maintien de l'ordre durant le FEM. Dans un arrêt rendu en septembre, le Tribunal fédéral a estimé que, étant donné le risque de violence, l'interdiction de la manifestation de Davos n'avait pas bafoué le droit de réunion ni la liberté d'expression, tous deux reconnus par la Constitution, mais que les autorités auraient dû envisager d'autres solutions.

#### Mauvais traitements lors d'arrestations

Selon certaines informations, des policiers se sont rendus coupables de mauvais traitements et de recours à une force excessive et, dans plusieurs de ces cas, ils auraient également proféré des injures racistes. Certaines enquêtes menées par les autorités sur ces allégations n'étaient pas satisfaisantes. L'avant-projet d'un Code de procédure pénale suisse qui unifierait les 26 Codes de procédure pénale cantonaux et les trois lois fédérales sur la procédure pénale a été rendu public en juin et a marqué le début d'une consultation qui devrait s'achever en février 2002. Le texte prévoit notamment le renforcement des garanties relatives à la prévention des mauvais traitements contre les personnes en garde à vue: un individu arrêté pourrait par exemple rencontrer un avocat plus rapidement, ou encore faire avvertir un tiers dès son interpellation.

✓ Une vidéo enregistrée par des voisins de Cemal Gömeç, réfugié kurde de Turquie ayant des antécédents psychiatriques, montrait des agents de police de la ville de Berne frapper celui-ci une quinzaine de fois avec des « *matraques à usage multiple* ». Pendant les quatre heures précédentes, Cemal Gömeç, retransché dans son appartement, avait menacé les policiers avec un couteau.

À plusieurs reprises, les agents en uniforme ont tiré des balles en caoutchouc et pulvérisé des substances irritantes dans sa direction. Ils ont aussi utilisé une grenade incapacitante et des matraques pour le maîtriser et le clouer au sol. Après qu'un médecin lui eut injecté un sédatif, Cemal Gömeç a perdu connaissance et a fait un arrêt cardiaque et circulatoire. Il est mort à l'hôpital quatre jours plus tard. Les résultats des premiers examens médico-légaux faisaient notamment état de « *blessures dues à une intervention contondante* » sur le visage, la tête, le torse et les membres, ainsi que de fractures au visage. Une enquête, confiée à la police cantonale bernoise et placée sous la direction d'un juge d'instruction, doit déterminer la cause exacte de la mort et établir s'il y a lieu

d'inculper les policiers de lésions corporelles et d'homicide par négligence.

#### Mauvais traitements lors d'expulsions forcées

Plusieurs procédures pénales étaient en cours au sujet d'opérations d'expulsion sous escorte policière pendant lesquelles une force excessive et des méthodes de contrainte dangereuses et dégradantes auraient été utilisées. Deux de ces opérations s'étaient soldées par la mort de la personne expulsée.

En juillet, un tribunal de district a condamné à cinq mois d'emprisonnement avec sursis un médecin reconnu coupable d'« *homicide par négligence* » sur la personne de Khaled Abuzarifa, un Palestinien mort asphyxié à l'aéroport de Zurich-Kloten en 1999. Avant son expulsion, ce dernier s'était vu administrer un sédatif, bâillonner à l'aide de ruban adhésif – une méthode de contrainte approuvée par les autorités à l'époque – puis attacher pieds et poings liés dans un fauteuil roulant. Le juge a estimé que le médecin – qui a fait appel de la décision – avait fait preuve de négligence en affirmant à tort que les difficultés respiratoires de Khaled Abuzarifa étaient simulées, et qu'il avait manqué à ses obligations professionnelles en acceptant que le prisonnier soit bâillonné avec du ruban adhésif tout en refusant d'accompagner celui-ci et les policiers jusqu'à l'avion. Le tribunal a relaxé deux des policiers; le troisième a vu son dossier renvoyé devant le procureur pour un supplément d'information.

En juillet, un rapport d'autopsie a conclu que la mort du demandeur d'asile nigérian Samson Chukwu, au début d'une opération d'expulsion forcée, en mai, dans un centre de détention du canton de Valais, avait pu être provoquée par une « *asphyxie posturale* » après que deux policiers eurent utilisé des méthodes de contrainte dangereuses. Les deux agents avaient allongé Samson Chukwu par terre, le visage contre le sol et les mains attachées dans le dos, et l'un d'eux s'était assis sur lui. En septembre, le juge d'instruction a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une information judiciaire contre les policiers, estimant qu'ils avaient respecté les procédures en vigueur et que, n'ayant pas reçu de formation *ad hoc*, ils ne connaissaient pas les dangers liés aux méthodes de contrainte utilisées. La famille de Samson Chukwu a mis ces conclusions en doute et fait appel de la décision.

On a appris qu'un groupe de travail sur les expulsions, créé en décembre 2000 et auquel participent les autorités cantonales et fédérales, travaillait à l'élaboration de lignes directrices communes sur l'exécution des opérations d'expulsion et à la mise en place d'un groupe

## REPÈRES

Confédération  
belvétique

**CAPITALE:**  
Berne

**SUPERFICIE:**  
41 293 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
7,2 millions

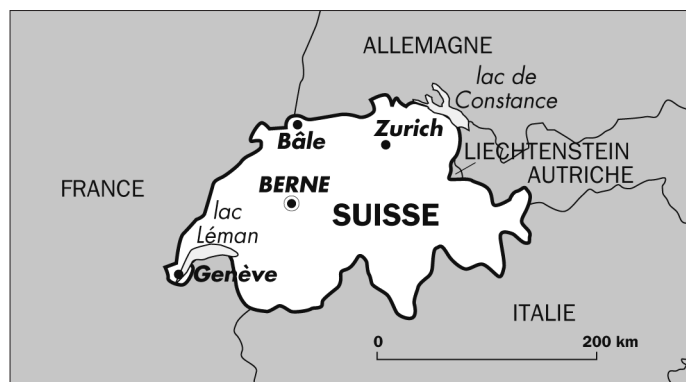
**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Moritz Leuenberger

**LANGUES  
OFFICIELLES:**  
allemand, français,  
italien

**PEINE DE MORT:**  
abolie

de fonctionnaires spécialement formés pour ce type d'opérations. Au mois de juin, Amnesty International a appelé tous les gouvernements cantonaux à revoir de toute urgence les méthodes de contrainte employées par les forces de police, ainsi que les lignes directrices et la formation des policiers et des professionnels de la santé prenant part aux opérations



d'expulsion. L'organisation de défense des droits humains a fait un certain nombre de recommandations afin que les expulsions se déroulent en toute sécurité. Elle a notamment demandé l'interdiction des méthodes de contrainte gênant ou empêchant la respiration et l'adoption de lignes directrices appropriées visant à réduire les risques d'asphyxie posturale. Le groupe de travail prenait apparemment ces recommandations en considération.

#### **Le Comité des droits de l'homme des Nations unies**

En novembre, après avoir examiné le deuxième rapport périodique de la Suisse sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité a salué les progrès réalisés depuis l'examen du rapport initial. Il a toutefois relevé des manquements dans plusieurs domaines, notamment des allégations de brutalités policières. Les préoccupations du Comité rejoignaient bien souvent celles d'Amnesty International.

Le Comité a demandé à la Suisse d'établir dans tous les cantons des « organismes indépendants » chargés d'« enregistrer toutes les plaintes concernant le recours à une force excessive et d'autres abus de pouvoir commis par la police et [d'] enquêter effectivement sur ces plaintes ». Les pouvoirs dont ces organismes seraient investis « devraient être suffisants pour garantir que les responsables soient traduits devant les tribunaux ou, selon le cas, encourrent des sanctions disciplinaires

suffisamment graves pour être dissuasives et que les victimes reçoivent une indemnisation adéquate ». Le Comité a souligné que « la possibilité d'intenter une action en justice ne saurait se substituer à de tels mécanismes ».

Le Comité a également demandé à la Suisse de faire en sorte que toutes les expulsions forcées se déroulent d'une manière compatible avec le PIDCP. Il a souligné que l'État « devrait veiller à ce que les méthodes de contrainte utilisées ne mettent pas en jeu la vie et l'intégrité physique des personnes concernées » et a exhorté le gouvernement à rendre compte, dans un délai de douze mois, de la mise en œuvre des recommandations sur ces points précis.

#### **Visites d'Amnesty International**

Une déléguée de l'organisation a effectué une mission de recherche en Suisse en mars.

#### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

*Switzerland: Death during forcible deportation: an exchange of correspondence following the death of Samson Chukwu* [Suisse. Échange de lettres à la suite de la mort de Samson Chukwu au cours d'une expulsion forcée] (EUR 43/005/01).

*Switzerland: Alleged use of excessive force by officers of the Bern Municipal Police – the case of Cemal Gömeç* [Suisse. Allégations d'usage d'une force excessive par des membres de la police de la ville de Berne : le cas de Cemal Gömeç] (EUR 43/007/01).

*Switzerland: The fatal shooting of Michel Hercouët by officers of the Basel-Stadt Cantonal Police* [Suisse. Le cas de Michel Hercouët, abattu par des fonctionnaires de la police du canton de Bâle-Ville] (EUR 43/009/01).

# SURINAME

**L'**impunité est demeurée un problème majeur en 2001. Les conditions de vie qui régnaient dans les lieux de détention ont contribué à plusieurs émeutes. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur des allégations de mauvais traitements. À la suite de la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, en septembre, le gouvernement des Pays-Bas a exprimé ses regrets au sujet de la pratique de l'esclavage au Suriname à l'époque où ce pays était encore une colonie néerlandaise.

## Impunité

En janvier, se fondant sur les dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture, des tribunaux néerlandais ont ouvert une enquête sur l'affaire des « meurtres de décembre » de 1982 – 15 journalistes, universitaires et dirigeants syndicaux avaient alors été exécutés de manière extrajudiciaire à Fort Zeelandia, une base militaire située à Paramaribo. Néanmoins, la Cour suprême des Pays-Bas a statué en septembre que la procédure devait être abandonnée, en partie parce que les faits avaient eu lieu avant que les Pays-Bas n'aient ratifié la Convention et qu'ils ne soient liés par ses dispositions. Les efforts déployés au Suriname pour traduire en justice les responsables présumés de ces meurtres se sont poursuivis. Le seul survivant du massacre, le syndicaliste et responsable politique Fred Derby, qui avait mis en cause l'ancien dirigeant militaire Desi Bouterse dans cette affaire, est mort au mois de mai.

## Conditions de détention

Les conditions de vie qui régnaient dans les lieux de détention, caractérisées notamment par une surpopulation extrême, demeuraient préoccupantes. Cette situation a entraîné des émeutes dans des postes de police en janvier et en mars. Au mois d'août, la mort d'une personne incarcérée au poste de police de la Keizerstraat, apparemment des suites de maladie, a contribué à l'éclatement d'une révolte parmi les autres détenus, qui se sont insurgés contre la surpopulation et le caractère déplorable de leurs conditions de vie. L'émeute la plus grave s'est déroulée en août à la prison de la Duisburglaan, où des détenus ont mis le feu à des cellules. Le ministre de la Justice et de la Police a ordonné l'ouverture d'une enquête. Dans le même établissement pénitentiaire, en

avril, un prisonnier avait été abattu par un gardien au cours d'une tentative d'évasion. En février, les autorités ont annoncé que des fonds seraient débloqués afin de réhabiliter le système pénitentiaire et de remédier à la surpopulation carcérale.



## Mauvais traitements

En juin, le ministre de la Justice et de la Police a ordonné l'ouverture d'une enquête sur des agissements répréhensibles imputés à la police. Il a annoncé en juillet que l'éducation aux droits humains serait intégrée dans la formation dispensée aux policiers. ♦

## REPÈRES

République  
du Suriname

**CAPITALE:**  
Paramaribo

**SUPERFICIE:**  
163 820 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
0,42 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Ronaldo Venetiaan

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Jules Ajodbia

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
néerlandais

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique

## SWAZILAND

**L'**exercice du droit à la liberté d'association, de rassemblement pacifique et d'expression continuait d'être limité. Certaines mesures prises par le gouvernement ont remis en question l'indépendance de la magistrature et sont allées à l'encontre de certaines décisions de justice. Des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés. Des opposants au gouvernement ont fait l'objet de détentions arbitraires et de procès à caractère politique. Le roi a commué quatre condamnations à mort; aucune exécution n'a eu lieu. Les atteintes aux droits de la femme demeuraient systématiques.

### Contexte

Au mois d'août, le roi a rendu public le rapport de la Commission de révision de la Constitution mise en place en 1996. Celui-ci préconisait notamment le renforcement du pouvoir exécutif du roi, le maintien de l'interdiction des partis politiques, et recommandait au gouvernement de s'assurer que les « *droits et libertés* » garantis par d'éventuels accords conclus avec d'autres États ou des organismes internationaux ne soient pas contradictoires avec les « *us et coutumes* » du Swaziland. La mise en place d'un comité chargé de rédiger une nouvelle constitution a été annoncée au mois de décembre.

### Menaces pesant sur l'état de droit

Le 22 juin, le roi a promulgué une nouvelle loi, le décret n° 2, qui apportait de nouvelles restrictions à l'exercice des droits fondamentaux. Elle annulait les effets de certaines décisions de justice prononcées par la Haute Cour et la Cour d'appel contre l'interdiction qui frappait des organes de presse et contre les agissements de la police à l'égard de membres de deux communautés rurales qui, parce qu'ils protestaient contre le chef qui leur avait été imposé, avaient été chassés de leurs maisons sous la menace d'armes à feu. Le décret interdisait de soulever ces questions devant un tribunal. Il confirmait également que la désignation des juges était du seul ressort du roi.

Après avoir suscité de vives critiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le décret n° 2 a été abrogé le 24 juillet et remplacé par le décret n° 3. Ce dernier validait toutes les mesures prises par les ministres ou les

représentants de l'État avant le 24 juillet et les protégeait de toute contestation devant un tribunal. Ce nouveau décret rétablissait la Loi de 1993 (Arrêté n° 14 sur les infractions qui ne peuvent donner lieu à caution), en vertu de laquelle les tribunaux sont tenus de refuser la mise en liberté sous caution aux personnes inculpées d'un certain nombre d'infractions définies par la loi. Au mois de juin, la Cour d'appel avait jugé que la Loi de 1993 était « *d'une sévérité excessive* » et « *incompatible avec la présomption d'innocence* ». Selon les informations recueillies, au mois de juin, un millier de personnes étaient maintenues en détention dans l'attente de leur procès, parce qu'elles s'étaient vu refuser la mise en liberté sous caution. Certaines d'entre elles se trouvaient dans cette situation depuis plus de deux ans.

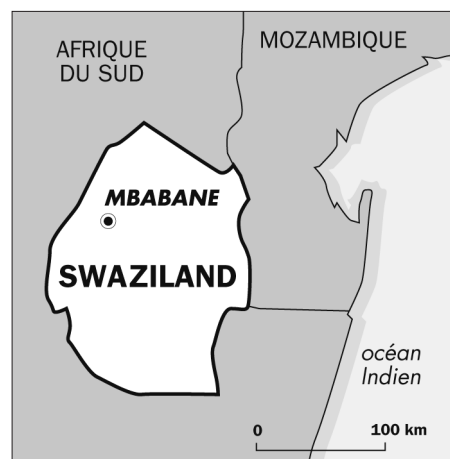
### Atteintes à la liberté de réunion, d'association et d'expression

L'exercice des droits fondamentaux à la liberté de réunion, d'association et d'expression continuait d'être limité. La police est intervenue à plusieurs reprises pour empêcher la tenue de rassemblements considérés comme politiques. Nombre de journalistes ont été soumis au harcèlement de la police alors qu'ils faisaient leur travail. Certaines publications ont été interdites et, vers la fin de l'année, le gouvernement a menacé de réintroduire un projet de loi portant création d'un conseil des médias, visant à renforcer les restrictions pesant sur les journalistes et sur les organes de presse.

✓ Le 19 octobre, des membres et des sympathisants de la *Swaziland Democratic Alliance* (SDA, Alliance démocratique du Swaziland) organisaient une conférence de presse pour protester, entre autres, contre le maintien en détention de Mario Masuku, un des chefs de file de l'opposition. Des policiers armés sont alors intervenus et ont empêché les organisateurs de la SDA de pénétrer dans les locaux prévus à cet effet à Manzini, affirmant que cette réunion avait été interdite. Puis, lors d'une nouvelle tentative dans un autre endroit, des policiers accompagnés d'agents de la police paramilitaire puissamment armés ont investi les lieux où devait se tenir la conférence de presse et forcé les organisateurs et les journalistes à quitter le bâtiment. Thulasizwe Mkhabela, journaliste au *Times*, aurait été agressé par un policier de haut rang. Plus tard dans la même journée, il a déposé une plainte pour agression;

il a été contraint pour ce faire de se présenter précisément au poste où le policier impliqué exerçait ses fonctions.

✓ Au mois d'août, la Haute Cour a jugé illégale l'interdiction, intervenue en mai, du journal *Guardian* par les autorités. Néanmoins, la publication du quotidien n'a pu reprendre avant la fin de l'année car la Cour n'avait pas encore examiné l'appel interjeté par le gouvernement contre cette décision.



#### Procès politiques

Le 4 octobre, Mario Masuku, président du *People's United Democratic Movement* (PUDEMO, Mouvement démocratique populaire uni) a fait l'objet d'une nouvelle arrestation. Il avait déjà été arrêté au mois de novembre 2000 et inculpé de sédition, puis avait été libéré sous caution avec des conditions fort restrictives le contraignant à se présenter quotidiennement au poste de police régional de Mbabane, à obtenir l'autorisation du préfet de police avant d'intervenir dans un rassemblement public et à demander la permission de la Haute Cour s'il souhaitait sortir du pays. Au début du mois d'octobre, Mario Masuku a refusé de continuer à observer les conditions de sa mise en liberté sous caution. Il a été placé en détention provisoire dans l'attente de son procès, toujours sous l'inculpation de sédition. Il a dû être transféré dans un hôpital afin de recevoir des soins, car les conditions de détention déplorables avaient aggravé son état de santé déjà précaire (il souffre de diabète et d'hypertension). Au mois de décembre, la date de son procès a été fixée au début de l'année 2002.

Le 24 septembre, six chefs syndicalistes ont été acquittés du chef d'outrage à magistrat par le tribunal de première instance de Mbabane. Les prévenus avaient été inculpés à la suite de leur

participation à une grève en novembre 2000. En rendant son jugement, le juge a réprouvé le comportement des policiers témoins des faits qui avaient produit des preuves « *contradictoires* » pendant le procès. Un appel de la décision d'acquittement était toujours dans l'attente d'un jugement à la fin de l'année.

#### Actes de torture et morts en garde à vue

De nombreux actes de torture et mauvais traitements infligés par la police ont été signalés. Le Premier ministre a ordonné que des enquêtes soient ouvertes dans un certain nombre de cas de morts en garde à vue.

✓ Le 20 mars, Edison Makhanya et Sibusiso Jele sont morts dans les heures qui ont suivi leur arrestation. Des agents de police s'étaient présentés au domicile de la famille Jele où les deux jeunes gens dormaient. Invoquant une enquête judiciaire, ils leur ont enjoint de s'habiller et les ont emmenés, menottés ensemble. Plus tard dans la même journée, des membres des familles d'Edison Makhanya et de Sibusiso Jele ont été prévenus par des agents de police que les deux détenus s'étaient suicidés en ingérant du poison. Leur mort a provoqué un tollé, et, contrairement à la procédure habituelle, le gouvernement a ordonné au ministère public d'ouvrir une information visant à déterminer les causes des décès. La procédure s'est déroulée en audience publique. Elle a toutefois été entachée de plusieurs insuffisances : les policiers témoins des faits ont produit des preuves contradictoires, le médecin légiste représentant les familles des victimes a été gêné dans son travail par la police lors de l'autopsie, et la police n'a pu fournir les résultats des tests toxicologiques au magistrat chargé de l'enquête. En conséquence, à la fin de l'année, le tribunal n'avait pas encore été en mesure de formuler des conclusions définitives.

#### Peine de mort

À la fin de l'année, 11 individus condamnés à la peine capitale étaient détenus à la prison de Matsapha, établissement pénitentiaire à sécurité maximale; ils avaient tous été reconnus coupables de meurtre. Des représentants de l'État ont confirmé publiquement que le gouvernement projetait de faire appel à un bourreau. Au mois de novembre, la Cour d'appel a cassé la condamnation à mort prononcée contre Bongani Mkhwanazi, un ressortissant sud-africain, en raison de circonstances atténuantes. Sa condamnation a été commuée en une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement.

#### Violences contre des femmes

Une législation nationale et des pratiques

#### REPÈRES

Royaume  
du Swaziland

**CAPITALE:**

Mbabane

**SUPERFICIE:**

17364 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

0,94 million

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Mswati III

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Sibusiso Barnabas

Dlamini

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

anglais

**PEINE DE MORT:**

maintenue



traditionnelles discriminatoires continuaient de rendre les femmes et les jeunes filles particulièrement vulnérables aux violences, notamment aux violences sexuelles qui se doublent du risque de contamination par le virus du sida. Des victimes de viol se heurtaient toujours aux préjugés de la police et des représentants de l'appareil judiciaire.

#### Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont effectué une visite au Swaziland en mai. ♦

#### Autres documents

*Swaziland. Un nouveau décret menace les droits fondamentaux et l'État de droit* (AFR 55/002/01).

## SYRIE

**D**e très nombreux prisonniers politiques, parmi lesquels des prisonniers d'opinion, ont recouvré la liberté au cours de l'année, dans la plupart des cas à la faveur d'une amnistie présidentielle. Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques; certaines d'entre elles étaient des prisonniers d'opinion. Des centaines de prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été maintenus en détention, dans la plupart des cas à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État et devant des tribunaux militaires d'exception. Le recours à la torture et aux mauvais traitements à l'encontre des prisonniers politiques restait très répandu, notamment pendant la détention au secret. Des informations ont fait état de la détérioration de la santé des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques en raison de l'absence de soins médicaux. Au moins un prisonnier est mort en détention.

#### Contexte

Des restrictions ont été imposées aux mouvements en faveur de la démocratie apparus en 2000 à la suite de l'accession au pouvoir du président Bachar el Assad, lesquels prônaient la participation politique et la liberté d'expression en Syrie. Les autorités, qui ont accusé ces groupes de n'avoir pas tenu compte des directives gouvernementales, ont exigé qu'ils obtiennent une autorisation officielle.

Selon certaines sources, tous les prisonniers politiques détenus dans la prison de Tadmor ont été transférés dans d'autres établissements, entre autres dans la prison de Saidnaya. La division civile de la prison aurait également été fermée.

Les revendications en faveur du respect des droits humains et de réformes du système

politique et judiciaire ont été de plus en plus nombreuses. Un nouveau groupe de défense des droits humains, l'Association syrienne des droits humains, a été fondé au cours de l'année. Un décret-loi promulgué en septembre par le président Bachar el Assad a restreint le traitement par la presse d'une série de sujets définis de manière vague et parmi lesquels figuraient la sécurité nationale, l'unité nationale, la sécurité de l'armée ainsi que la dignité et le prestige du pays. À la suite d'amendements aux lois régissant la propriété des journaux et leur publication, de nouveaux journaux ont été créés par des membres du Front national progressiste (FNP) au pouvoir et, pour la première fois, un journal privé a été publié.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le deuxième rapport périodique sur l'application par la Syrie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui aurait dû être soumis en 1984. Entre autres choses, le Comité a appelé les autorités syriennes à ordonner des enquêtes sur les cas d'exécution extrajudiciaire, de torture et de « disparition » qui sont signalés.

#### Libérations de prisonniers

De très nombreux prisonniers politiques ont été élargis, pour la plupart à la faveur d'une amnistie présidentielle promulguée au mois de novembre. Parmi eux figuraient neuf prisonniers d'opinion, membres dirigeants du *Hizb al Amal al Shuyui* (Parti d'action communiste, PAC), incarcérés depuis l'année 1987, ainsi que des dizaines de prisonniers politiques détenus depuis le début des années 80 en raison de leurs liens avec *Al Ikhwan al Muslimun* (Les Frères musulmans), groupe interdit.

Des Jordaniens et des Palestiniens emprisonnés depuis plus de quinze ans pour leurs liens avec le mouvement palestinien *Fatah* ont également recouvré la liberté.

**Défenseurs des droits humains**

Les organisations syriennes de défense des droits humains et des groupes de la société civile ont intensifié leur campagne contre les violations des droits humains malgré les restrictions imposées en février par les autorités qui ont interdit toute activité menée sans autorisation préalable.

✓ Nizar Nayyuf a été libéré en mai et autorisé à se rendre en France pour y recevoir des soins médicaux après la levée des restrictions imposées à sa liberté de mouvement. Ce défenseur des droits humains, prisonnier d'opinion, avait été détenu pendant neuf ans pour avoir participé aux activités des Comités de défense des libertés démocratiques et des droits humains en Syrie (CDF). Les autorités ont toutefois décerné un mandat d'arrêt à son encontre, qui devait être exécuté à son retour éventuel en Syrie, car il avait critiqué le gouvernement syrien dans des déclarations aux médias. Nizar Nayyuf a été accusé, entre autres, de diffusion de fausses nouvelles à l'étranger et de tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux. L'un de ses frères aurait perdu son emploi et d'autres membres de sa famille auraient été intimidés par les autorités et menacés d'exil forcé.

Des informations ont fait état de violences physiques et d'intimidation à l'égard d'intellectuels et de membres de groupes de la société civile récemment créés.

✓ Nabil Sulayman, fondateur du Forum culturel, un groupe de la société civile, a été agressé en janvier à Lattaquié par des individus non identifiés. Il a dû être hospitalisé. Ce romancier, qui avait réclamé avec d'autres intellectuels la levée de l'état d'urgence et la libération des prisonniers politiques, a affirmé que l'attaque « *était dirigée contre toute pensée critique et [contre] les activités culturelles en faveur du changement* ». Aucune enquête ne semble avoir été menée; selon certaines sources, des membres des forces de sécurité auraient participé à l'agression.

**Arrestations**

Des dizaines de personnes ont été arrêtées en raison de leur participation présumée à des activités antigouvernementales. Beaucoup d'entre elles étaient membres de partis politiques interdits ou de groupes de la société civile récemment créés. Au nombre des personnes interpellées aux mois d'août et de septembre figuraient des médecins, des avocats, des enseignants et des hommes d'affaires. Au moins 10 prisonniers d'opinion ont été incarcérés au cours de l'année et déférés à des tribunaux appliquant une procédure non conforme aux normes internationales d'équité (voir plus loin). La plupart avaient initialement été maintenus au secret dans la prison d'Adhra.

Comme les années précédentes, des militants politiques kurdes ont été intimidés, menacés et emprisonnés. Certains d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion, détenus alors qu'ils avaient simplement exercé leur droit à la liberté d'expression, entre autres en diffusant des ouvrages en langue kurde et en participant à des activités culturelles kurdes.

✓ Muhammad Hammu, propriétaire d'une librairie kurde d'Alep, a été détenu du 27 août au 3 septembre puis relâché sans inculpation. On l'a toutefois menacé de fermer sa librairie s'il refusait de « *coopérer* » avec les autorités.

✓ Au moins 25 militants politiques kurdes ont été arrêtés en juin, apparemment à la suite d'affrontements violents avec les forces de sécurité. Celles-ci auraient fait un usage excessif de la force pour disperser une manifestation organisée à Alep en faveur d'Abdullah Öcalan, dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sous le coup d'une condamnation à mort en Turquie. Les militants ont été accusés d'« *opposition au système socialiste* ». Ils étaient maintenus en détention à la fin de l'année en attendant l'ouverture de leur procès.

Comme les années précédentes, les Syriens exilés à l'étranger qui rentraient volontairement dans leur pays risquaient d'être arrêtés et soumis à des interrogatoires prolongés.

**Prisonniers d'opinion**

Dix prisonniers d'opinion ont comparu devant le tribunal pénal et la Cour suprême de sûreté de l'État. Parmi eux figuraient deux parlementaires dont les procès, qui se sont déroulés devant le tribunal pénal, n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Ils étaient accusés, entre autres, de tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux, d'insultes envers les autorités et d'incitation aux troubles confessionnels. Leurs avocats ont affirmé que la procédure avait été entachée de graves irrégularités, notamment au moment de leur interpellation et pendant les interrogatoires, et ils ont rejeté les accusations comme « *nulles et non avenues* ». Ils ont également réclamé la remise en liberté immédiate de leurs clients en arguant que leur placement en détention était « *contraire à la Constitution* ». La demande a été rejetée par le tribunal qui a ordonné le maintien en détention.

✓ Riad al Turk, avocat et premier secrétaire d'Al Hizb al Shuyui – al Maktab al Siyasi (Parti d'action communiste – bureau politique, PCBP), a été arrêté en septembre et maintenu au secret pendant le premier mois de son incarcération dans la prison d'Adhra où il était toujours détenu à la fin de l'année. Sa santé constituait un sujet de préoccupation car il

**REPÈRES**

République arabe  
syrienne

**CAPITALE :**  
Damas

**SUPERFICIE :**  
185 180 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
16,6 millions

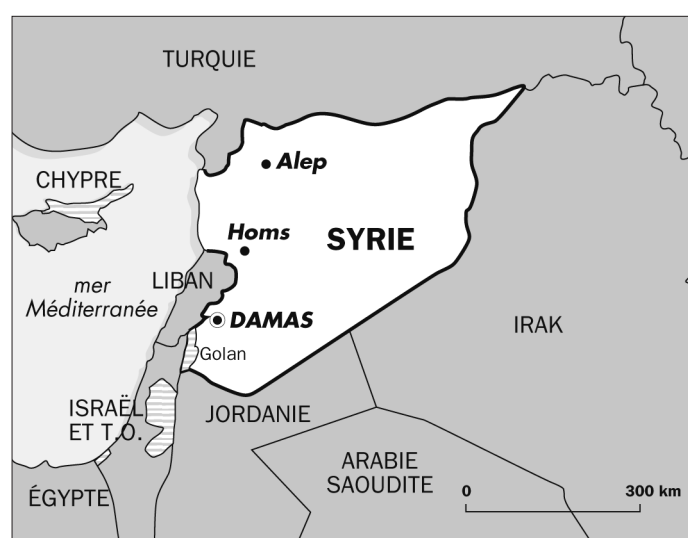
**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Bachar el Assad

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT :**  
Mustapha Miro

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
arabe

**PEINE DE MORT :**  
maintenue

souffrait de troubles cardiaques et de diabète. Cet homme avait subi une intervention chirurgicale à cœur ouvert deux ans auparavant. Riad al Turk est un ancien prisonnier d'opinion qui a été détenu sans inculpation ni jugement, au secret la plupart du temps, de 1980 à 1998.



Plusieurs dizaines de prisonniers d'opinion, appartenant à différents groupes politiques interdits, étaient maintenus en détention sans avoir été jugés ou à l'issue de procès inéquitables qui s'étaient déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État.

✓ Abd al Aziz al Khayyir, membre en vue du PAC, restait en détention. Il a été exclu du bénéfice de l'amnistie présidentielle qui a permis la remise en liberté de tous les autres membres du PAC. Cet homme purgeait une peine de vingt-deux ans d'emprisonnement, soit la peine la plus lourde jamais prononcée par la Cour suprême de sûreté de l'État, à laquelle il avait été condamné à l'issue d'un procès inéquitable pour son appartenance au PAC. Ce médecin arrêté à Damas le 1er février 1992 par des membres du Service des renseignements militaires a été torturé et maltraité pendant sa détention au secret. Sa femme avait été arrêtée et emprisonnée d'août 1987 à décembre 1991 alors que les autorités syriennes le recherchaient. Détenu sans inculpation ni jugement, cette femme était une prisonnière d'opinion

#### Prisonniers politiques

Plusieurs centaines de prisonniers politiques arrêtés au début des années 80 en raison de leur appartenance à la confrérie interdite des Frères musulmans purgeaient de lourdes peines

d'emprisonnement prononcées, dans la plupart des cas, par des tribunaux militaires à l'issue de procès inéquitables.

De très nombreux autres prisonniers politiques étaient également maintenus en détention. Parmi eux figuraient des membres du Parti de la libération islamique, du Parti Baas arabe démocratique et de l'Organisation communiste arabe ainsi que des militants politiques kurdes et palestiniens et des ressortissants jordaniens et libanais. Certains étaient incarcérés depuis plus de vingt ans.

Plusieurs dizaines de prisonniers gravement malades, privés des soins médicaux nécessités par leur état, étaient détenus dans des conditions s'apparentant à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

On a appris au cours de l'année l'exécution, au début des années 90, de Yusuf Abd al Khaliq Mustafa Shahada, un enseignant jordanien père de deux enfants, accusé d'appartenance aux Frères musulmans.

#### Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, les prisonniers politiques étaient systématiquement torturés et maltraités, particulièrement pendant leur détention au secret dans les locaux de *Fara Falastin* (Section Palestine) et de *Fara al Tahqiq al Askari* (Section militaire chargée des interrogatoires).

✓ Ayisha Taleb et sa sœur Asma ainsi que leur père, ressortissants irakiens résidant en Syrie, étaient maintenus au secret dans le centre de détention de *Fara Falastin* depuis le deuxième semestre 2000. Ayisha Taleb et son père avaient été arrêtés à l'aube, à leur domicile de Hama, par des membres du Service des renseignements militaires qui auraient frappé le père en présence de ses enfants avant de l'emmener avec sa fille. Asma Taleb, la cadette, a été arrêtée quatre mois plus tard. L'arrestation de cette famille était apparemment due aux activités présumées du père au sein de groupes islamistes interdits. Cet homme aurait été soumis à la « chaise allemande », méthode de torture qui consiste à attacher la victime à une chaise de métal munie de parties mobiles qui provoquent une hyperextension de la colonne vertébrale et exercent une très forte pression sur le cou et les membres. Il aurait également reçu des décharges électriques et aurait été frappé à coups de câble pendant sa détention à l'isolement. Il aurait en outre été laissé nu une nuit d'hiver par une température glaciale. Ayisha Taleb, qui était enceinte au moment de son interpellation, aurait été passée à tabac, ce qui a provoqué une fausse couche. Elle n'aurait reçu aucun soin médical alors qu'elle ressentait des douleurs intenses et réclamait de l'aide. Asma Taleb a été placée à l'isolement dans la division

## TA

des hommes du centre de détention de Fara Falastin où elle aurait été régulièrement battue et maltraitée. Les deux femmes et leur père étaient maintenus au secret à la fin de l'année. Aucune enquête ne semblait avoir été menée sur les allégations de torture récentes ou plus anciennes.

### Mort en détention

Au moins un prisonnier est mort dans des circonstances laissant à penser que son décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture.

✓ Muhammad Shukri Allush, kurde syrien, est mort le 2 mai au poste de police de Jandrays. Cet adolescent de dix-huit ans avait été arrêté le jour même à son domicile, situé dans le quartier de Jandrays, à Afrin, et emmené au poste de police pour y être interrogé, apparemment à propos d'un vol. Environ quatre heures plus tard, sa famille a été invitée à se rendre au poste de police pour récupérer le corps du jeune homme qui, selon les policiers, s'était suicidé. Il

aurait présenté des lésions et des contusions et l'on craignait que sa mort ne résulte d'actes de torture. Selon les autorités, Muhammad Shukri Allush s'est pendu à l'intérieur du poste de police au moyen de sa chemise qu'il avait attachée à la porte des toilettes.

### Visites d'Amnesty International

Les demandes répétées dans lesquelles des représentants d'Amnesty International sollicitaient des autorités syriennes l'autorisation de se rendre dans le pays afin de s'entretenir avec des responsables gouvernementaux et d'effectuer des recherches sont restées sans réponse. ♦

### Autres documents d'Amnesty International

*République arabe de Syrie. Communication au Comité des droits de l'homme, 71<sup>e</sup> session – mars 2001 (MDE 24/001/01).*

*Syrie. La pratique de la torture et des traitements dégradants est source de désespoir dans la prison militaire de Tadmor (Palmyre) (MDE 24/014/01).*

# TADJIKISTAN

**Au moins 74 personnes ont été condamnées à mort et au moins cinq ont été exécutées. Des cas de torture et de mauvais traitements sur la personne de détenus ont été signalés. Le gouvernement a suspendu son projet d'expulser les réfugiés afghans de la capitale, Douchanbé. Les frontières du Tadjikistan étaient toujours fermées aux personnes qui cherchaient à fuir les affrontements en Afghanistan.**

### Contexte

Le pays est resté tout au long de l'année en proie à de graves violences politiques. Plusieurs personnalités de premier plan ont été assassinées, dont le vice-ministre de l'Intérieur, un conseiller présidentiel en politique extérieure et le ministre de la Culture.

En juin, au moins 19 personnes ont été victimes de deux prises d'otages, effectuées par d'anciens commandants de l'Opposition tadjike unifiée (OTU). L'OTU avait combattu les forces gouvernementales tadjikes au cours de la guerre civile qui a pris fin, officiellement, en 1997. Les preneurs d'otages demandaient la libération de partisans de l'OTU placés en détention, selon eux,

pour des motifs fabriqués de toutes pièces. Tous les otages ont été relâchés indemnes au bout d'une semaine. Les forces gouvernementales ont lancé le 22 juin une opération de représailles contre d'anciens combattants de l'OTU, dans les environs de Douchanbé. Cette opération aurait fait des morts parmi la population civile.

Le Tadjikistan a ouvert son espace aérien et ses bases militaires aux États-Unis et à leurs alliés, afin que ceux-ci puissent s'en servir pour mener des attaques en territoire afghan.

La frontière avec l'Afghanistan est restée fermée, malgré les appels adressés tout au long de l'année aux autorités tadjikes pour leur demander d'ouvrir cette frontière aux civils fuyant les hostilités dans ce pays.

### Peine de mort

Au moins 74 personnes auraient été condamnées à mort en 2001. Cinq exécutions ont été confirmées, mais le chiffre réel était vraisemblablement bien plus élevé. Deux condamnations à mort auraient été commuées cette année ; le président de la République aurait rejeté au moins 51 recours en grâce. Les autorités n'ont pas publié de chiffres complets concernant l'application de la peine capitale.

## REPÈRES

*République du Tadjikistan*

**CAPITALE :**  
*Douchanbé*

**SUPERFICIE :**  
*143 100 km<sup>2</sup>*

**POPULATION :**  
*6,1 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
*Imamali Rakhmonov*

**CHEF DU GOUVERNEMENT :**  
*Akil Akilov*

**LANGUE OFFICIELLE :**  
*tadjik*

**PEINE DE MORT :**  
*maintenue*

Selon certaines informations, plusieurs condamnés à mort n'auraient pas été jugés de manière équitable. Certains ont affirmé avoir été torturés et maltraités pendant leur détention provisoire. Ces allégations n'avaient apparemment donné lieu à aucune enquête.



✓ Gaïboulojon Saïdov aurait été exécuté le 4 avril, malgré la requête du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui avait prié le gouvernement de surseoir à l'exécution tant que l'examen de son dossier par le Comité n'était pas terminé. Le coaccusé de Gaïboulojon Saïdov, Andreï Rebrikov, aurait été exécuté le même jour. Les deux hommes avaient été condamnés à la peine capitale par la chambre militaire de la Cour suprême du Tadjikistan, le 24 décembre 1999, après avoir été reconnus coupables d'avoir soutenu Makhmoud Khoudoïberdiev, ancien commandant du Front populaire et seigneur de la guerre, qui aurait tenté de prendre le pouvoir dans une région du pays en 1998. Selon certaines informations, Gaïboulojon Saïdov n'avait pas pu être défendu par une personne de son choix ni rencontrer régulièrement son avocat. Il aurait en outre été maltraité pendant sa détention provisoire.

#### Réfugiés afghans

##### Harcèlement et mauvais traitements

Un certain nombre de réfugiés afghans se sont plaints d'avoir été frappés par la police, qui, selon eux, cherchait souvent à leur extorquer de l'argent. Plusieurs réfugiés auraient été arrêtés et maltraités parce qu'ils s'étaient plaints ou avaient tenté de se plaindre de brutalités dont ils avaient été victimes de la part de la police. Dans un certain nombre de cas, des témoins de ces violences auraient évité d'en faire état

auprès des autorités compétentes, de peur de subir des représailles policières.

##### Déplacement de population

Le décret visant à expulser avant le 31 juillet les Afghans réfugiés à Douchanbé a été suspendu. Le président de la République avait décrété en juillet 2000 que les réfugiés n'étaient plus autorisés à vivre dans un certain nombre de villes et de régions du Tadjikistan « dans un souci de sécurité et de tranquillité publique ». En application de cette décision, le maire de Douchanbé avait ordonné à tous les réfugiés de quitter la capitale au plus tard le 31 juillet 2001. Il était à craindre que les réfugiés, s'ils étaient ainsi déplacés, ne rencontrent de graves problèmes en matière d'emploi, d'éducation et de logement. Le gouvernement risquait en outre de ne pas pouvoir assurer leur sécurité.

##### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tadjikistan au mois de juin. ♦

##### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).



# TAIWAN

**B**ien que le gouvernement se soit engagé à améliorer la situation des droits humains, fort peu de réformes sont entrées en vigueur. La peine de mort était toujours appliquée et 10 personnes ont été exécutées. Les forces de sécurité ont continué à pratiquer la torture pour obtenir des « aveux », utilisés ensuite comme éléments de preuve devant les tribunaux. Une vingtaine de réfugiés tibétains se sont vu accorder l'asile, mais le caractère inadapté et le manque de transparence des procédures d'immigration était préoccupant.



## Contexte

À l'issue des élections législatives de décembre, le *Democratic Progressive Party* (DPP, Parti démocratique progressiste) au pouvoir a remporté 87 sièges, devenant ainsi le parti le plus important du Conseil (*Yuan*) législatif, qui compte 225 membres. Pour la première fois dans l'histoire de Taïwan, le *Kuomintang* (KMT) n'était plus majoritaire à la Chambre basse du Parlement.

Les difficultés économiques, notamment liées à la montée du chômage et aux relations économiques avec la Chine, en particulier sur le plan de la coopération financière, ont été l'un des thèmes majeurs de l'actualité politique. Taïwan a signé en novembre un protocole d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

qui devait être ratifié d'ici janvier 2002. Certains commentateurs espéraient qu'un renforcement du soutien dont bénéficiait le parti au pouvoir contribuerait à relancer l'économie; au cours du troisième trimestre, le produit intérieur brut du pays a connu sa plus forte baisse depuis vingt-six ans.

## Torture et mauvais traitements

Souvent passés sous silence, les actes de torture constituaient toujours un problème grave. Selon des informations recueillies en mars et faisant état des résultats d'une étude réalisée en 2000 par l'Association chinoise des droits humains, quelque 1700 prisonniers ont affirmé qu'il arrivait aux policiers de torturer les suspects pour leur extorquer des « aveux ». Des avocats et des militants des droits humains craignaient que des déclarations arrachées sous la contrainte ne soient présentées comme éléments de preuve devant les tribunaux.

## Peine de mort

Dix condamnés à mort ont été exécutés au cours de l'année 2001. Tandis que les exécutions se poursuivaient, le gouvernement a modifié la législation et réduit le nombre de crimes obligatoirement punis de mort en vertu du Code de justice militaire.

✓ Le nouveau procès de Su Chien-ho, Liu Binlang et Chuang Lin-hsun, surnommés « les Trois de Hsichih », qui s'était ouvert en novembre 2000 devant la Haute Cour, à T'ai-pei, s'est poursuivi jusqu'au second semestre. Alors que le président Chen Shui-bian avait promis d'envisager la grâce de ces trois hommes, ils sont restés emprisonnés dans le quartier des condamnés à mort, où ils se trouvaient depuis 1992. Amnesty International avait précédemment appelé les autorités à mener une enquête approfondie, impartiale et indépendante sur les informations indiquant que ces trois hommes avaient été torturés en garde à vue et avaient « avoué » sous la contrainte. L'organisation avait également demandé qu'ils soient rejugés. Un ancien compagnon de cellule de Su Chien-ho a affirmé en mai que, lorsque ce dernier avait été ramené dans leur cellule à la suite d'un interrogatoire, ses lèvres étaient ensanglantées et qu'il ne pouvait se tenir debout sans aide. Son codétenu a ajouté que les parties génitales de Su Chien-ho étaient extrêmement enflées. Un autre témoin avait précédemment déclaré qu'il avait vu Su Chien-ho, attaché sur une chaise,

## REPÈRES

République de Chine

**CAPITALE:**

T'ai-pei

**SUPERFICIE:**

36 179 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

22,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Chen Shui-bian

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Chang Chun-hsiung

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

mandarin

**PEINE DE MORT:**

maintenue

recevoir sur la plante des pieds des coups assésés avec un long bâton; selon ce témoin, un aiguillon à bétail a été utilisé pour infliger à Liu Bin-lang des décharges électriques sur les organes génitaux et Chuang Lin-hsun a été frappé à la tête.

#### **Promesses de réformes en matière de droits humains**

Selon le Premier ministre Chang Chun-hsiung, les autorités avaient commencé à accomplir les démarches nécessaires pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le gouvernement procédait à un réexamen approfondi des lois nationales en vigueur dans le but de s'assurer qu'elles étaient conformes aux conventions internationales

relatives aux droits humains. En décembre, le président Chen Shui-bian a annoncé que le gouvernement publierait en 2002 un rapport et un livre blanc sur la politique de l'État en matière de droits humains. Il a également indiqué que l'avant-projet de création d'une commission nationale des droits humains serait réexaminé, que des normes internationales seraient intégrées dans le droit interne, et qu'une loi fondamentale sur la protection des droits humains était en cours d'élaboration.

#### **Ventes d'armes**

Il était préoccupant de constater que Taiwan était l'un des principaux fabricants et fournisseurs d'armes envoyant des décharges électriques, notamment de pistolets incapacitants, et que leur vente et leur utilisation ne faisaient pratiquement l'objet d'aucune restriction. ♦

## TANZANIE

**Les forces de sécurité ont abattu au moins 22 manifestants dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont recouru à la force meurtrière de façon illégale. De très nombreux cas d'actes de torture – notamment de viols – et d'autres formes de mauvais traitements ont été signalés. Des centaines de personnes ont été arrêtées: il s'agissait de prisonniers politiques, et parmi eux figuraient des prisonniers d'opinion. Deux dirigeants de l'opposition ont été détenus pendant huit mois; Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à la peine capitale.**

#### **Contexte**

Le résultat controversé des élections de 2000 et la répression brutale des manifestations de janvier 2001 ont jeté le pays dans une impasse politique dont il n'a réussi à sortir qu'en octobre, avec la signature d'un accord politique entre le *Chama Cha Mapinduzi* (CCM, Parti de la révolution, au pouvoir) et le *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié), le principal parti d'opposition. Cet accord reprenait les termes d'un autre accord, conclu en 1999 et jamais appliqué, sur la nécessité de parvenir à la réconciliation et d'entreprendre des réformes

démocratiques. Il définissait également le type de mesures à prendre pour répondre aux craintes suscitées par les événements de janvier 2001 en matière de droits humains, en préconisant notamment la création d'une commission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur les troubles survenus en janvier, ainsi que l'octroi d'une aide aux victimes et à leur famille. Aucun détail concernant le calendrier d'application de ces mesures et d'autres n'avait encore filtré à la fin de l'année.

En mars, le Parlement a adopté un projet de loi visant à mettre sur pied une Commission des droits humains et de la bonne gouvernance. À la connaissance d'Amnesty International, aucun membre de cette Commission n'avait encore été désigné à la fin de l'année.

#### **Manifestations de janvier**

Le 27 janvier, des manifestations organisées par le CUF se sont déroulées dans la ville de Zanzibar, dans trois villes de l'île de Pemba, à Dar es Salaam et dans d'autres villes de la Tanzanie continentale. Les manifestants entendaient protester contre le résultat des élections de 2000 et le refus du gouvernement d'organiser un nouveau scrutin à Zanzibar.

Des responsables et des sympathisants du CUF ont été victimes d'homicides, d'arrestations massives, de passages à tabac et d'actes de torture aussi bien avant que pendant et après les

manifestations, déclarées illégales par le gouvernement. Des centaines de personnes se sont réfugiées au Kenya voisin pour fuir les violences.

#### **Homicides illégaux**

À Pemba, les forces de sécurité, qui étaient apparemment armées de pistolets, de fusils et de mitraillettes, ont abattu au moins 22 manifestants dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont recouru à la force meurtrière de façon illégale.

✓ À Micheweni, dans l'île de Pemba, les forces de sécurité ont d'abord fait usage de gaz lacrymogènes contre les manifestants, puis elles auraient tiré à balles réelles, sans sommation et de façon aveugle. Les policiers ont pourchassé les manifestants pour tenter de les interpeller, tirant, semble-t-il, à partir d'un hélicoptère sur certains d'entre eux qui s'étaient réfugiés dans les marais avoisinants.

#### **Arrestations et détentions**

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et placées en détention sans être autorisées à contacter un avocat ni à prévenir leur famille; parmi elles figuraient probablement des prisonniers d'opinion. La plupart ont été libérées sous caution peu après. Au lendemain de la conclusion de l'accord entre le CCM et le CUF, toutes les personnes accusées d'avoir participé à une manifestation illégale ont vu les charges retenues contre elles abandonnées.

✓ Ibrahim Lipumba, président du CUF, figurait au nombre de la cinquantaine de responsables et partisans de ce mouvement arrêtés le 25 janvier lors d'une réunion, puis passés à tabac par des membres armés de la police anti-émeutes. Quarante-quatre des personnes interpellées ont été inculpées de tenue de réunion illégale avant d'être libérées sous caution. Les poursuites engagées contre elles ont été abandonnées en décembre.

✓ À Pemba, 18 personnes ont été appréhendées et poursuivies en justice pour leur implication présumée dans le meurtre d'un policier, Haji Muslim Simai, tué lors des manifestations. Toutes, sauf une, ont été relâchées en mai, le procureur général ayant décidé d'abandonner les poursuites à leur encontre.

✓ Juma Duni Haji et Machano Khamis Ali, membres de la direction du CUF, ont été interpellés le 23 février pour leur participation présumée à une manifestation illégale. Ils ont été libérés le lendemain, puis à nouveau immédiatement arrêtés et inculpés du meurtre de Haji Muslim Simai; l'inculpation de ces deux hommes portait à 20 le nombre des personnes poursuivies dans cette affaire d'homicide (voir ci-dessus). Ils ont été maintenus en détention dans la prison centrale de Zanzibar jusqu'au 15 octobre, date à laquelle, dans le sillage de

l'accord entre le CCM et le CUF, les charges retenues contre les deux hommes ont été abandonnées et ils ont pu recouvrer la liberté. Juma Duni Haji et Machano Khamis Ali figuraient parmi les 18 prisonniers d'opinion qui avaient été incarcérés pour trahison de 1997 à 2000.



✓ En janvier, Seif Sharif Hamad, secrétaire général du CUF, ainsi que 39 autres personnes ont été arrêtés puis inculpés de complot armé et de vol d'armes, avant d'être libérés sous caution. Amnesty International estimait que des considérations d'ordre politique avaient pu présider aux poursuites engagées contre ces personnes. Le procès a été ajourné à plusieurs reprises. À la fin de l'année 2001, Seif Hamad et au moins 10 autres personnes attendaient toujours d'être jugés.

#### **Torture et mauvais traitements**

Parmi les méthodes de torture qui ont été utilisées contre des centaines de manifestants figuraient les passages à tabac à l'aide de bâtons ou de longues matraques en bois, ainsi que la méthode appelée *kichura* où la victime, accroupie, est contrainte de sauter comme une grenouille. À la suite des manifestations à Zanzibar, des femmes ont été battues, violées ou soumises à d'autres sévices sexuels par des policiers. En mai, la police aurait ouvert une enquête sur le passage à tabac de cinq sympathisants du CUF à Pemba. Aucune information sur les résultats de l'enquête n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

✓ En janvier, des policiers de la ville de Zanzibar auraient violé collectivement une femme enceinte de cinq mois ainsi que ses deux filles adolescentes sous les yeux l'une de l'autre

### **REPÈRES**

République-Unie de Tanzanie

**CAPITALE:**

Dar es Salaam

**SUPERFICIE:**

945 087 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

36 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Benjamin William

Mkapa

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Frederick Thway

Sumaye

**LANGUES**

**OFFICIELLES:**

anglais, swahili

**PEINE DE MORT:**

maintenue

après être entrés dans leur maison à la recherche de manifestants.

#### Liberté d'expression

Des journalistes et d'autres personnes ont été l'objet d'arrestations alors qu'ils ne faisaient qu'exercer leur métier ou exprimer pacifiquement leurs opinions.

✓ Une *Magistrate's Court* (juridiction répressive inférieure) a condamné en juillet Khamis Radab Dibagula, prédicateur musulman, à dix-huit mois d'emprisonnement au titre de l'article 129 du Code pénal pour avoir eu des propos insultants envers le christianisme. Au mois d'août, le jour même où des musulmans manifestaient pour protester contre ce jugement, la Haute Cour déclarait celui-ci illégal et ordonnait la remise en liberté de Khamis Radab Dibagula.

✓ En novembre, le président national du *Tanzanian Labour Party* (TLP, Parti travailliste tanzanien), Augustine Mrema, et le président du *Lawyers' Environmental Action Team*

(Groupe de juristes pour la défense de l'environnement), Rugemelese Nshala, ont été détenus durant de courtes périodes après que des agents des forces de sécurité eurent fouillé leurs biens à la recherche, semble-t-il, de documents concernant des personnes qui seraient mortes en 1996 dans la mine d'or de Bulyanhulu.

#### Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Kenya et en Tanzanie en février et en mars pour enquêter sur les cas d'atteintes aux droits humains signalés lors des manifestations de janvier et pour recueillir les témoignages de réfugiés. Ses conclusions ont été transmises au gouvernement tanzanien en novembre.◆

#### Autres documents d'Amnesty International

*Tanzania: Inquiry into Zanzibar killings must be prompt, independent and impartial* [Tanzanie. Une enquête indépendante et impartiale doit être rapidement menée sur les homicides commis à Zanzibar] (AFR 56/013/01).

## TCHAD

**L**e conflit armé s'est poursuivi dans le nord du pays. Des membres ou des sympathisants de groupes armés ou de partis d'opposition, et plus globalement la population civile dans son ensemble, auraient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Les forces gouvernementales auraient notamment torturé et maltraité des civils. En mai, dans le contexte de l'élection présidentielle, au moins une personne est morte après que des membres des forces de sécurité eurent recouru à la force de façon apparemment excessive. Deux dirigeants politiques ont été maltraités, et un très grand nombre de partisans de l'opposition ont été détenus pendant de courtes périodes. La liberté d'expression continuait d'être menacée, et les défenseurs des droits humains travaillaient dans le danger et dans un climat d'intimidation.

#### Contexte

Le président Idriss Déby a été réélu au mois de mai. Affirmant que l'élection avait été entachée de fraude et de manœuvres d'intimidation, les candidats de l'opposition ont demandé

l'invalidation des résultats, que la Cour constitutionnelle a toutefois confirmés. Le 30 mai, le gouvernement a interdit tout rassemblement de plus de 20 personnes. Les manifestations n'ont pas cessé pour autant, et les forces de sécurité tchadiennes ont riposté en faisant un usage excessif de la force.

Le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), un groupe d'opposition armé, a poursuivi ses actions dans le nord du pays. Les troupes gouvernementales se seraient rendues responsables d'atteintes aux droits humains, en particulier lors d'opérations anti-insurrectionnelles dirigées contre le MDJT. Il leur était reproché d'avoir exécuté de façon extrajudiciaire des civils non armés ainsi que des combattants et des sympathisants présumés du MDJT, de s'être livrées à des actes de torture, particulièrement dans les casernes, d'avoir rasé des villages et utilisé des détenus pour des travaux forcés. Il était toutefois difficile de vérifier ces informations de manière objective en raison de l'impossibilité de se rendre dans la région concernée.

En juin, dans l'est du pays, plus de 200 personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements intercommunautaires.

### Élection présidentielle

Un certain nombre de violations graves des droits humains ont été commises à la suite de l'élection présidentielle du mois de mai.

✓ Brahim Selguet, un sympathisant de l'opposition, a été mortellement blessé le 28 mai par des tirs de la police alors qu'il se trouvait au domicile d'un dirigeant de l'opposition; il est mort quelques heures plus tard. Des agents de la Compagnie d'action rapide de la police étaient intervenus pour interrompre une réunion à laquelle assistaient des candidats à l'élection présidentielle membres de l'opposition, ainsi que leurs sympathisants. Les candidats ont été détenus pour de brèves périodes. Le gouvernement a promis d'ouvrir une enquête, mais à la fin de l'année, aucune investigation n'avait apparemment eu lieu, et on ignorait toujours les circonstances exactes de la mort de Brahim Selguet. Plusieurs autres sympathisants de l'opposition présents dans la maison ont été passés à tabac.

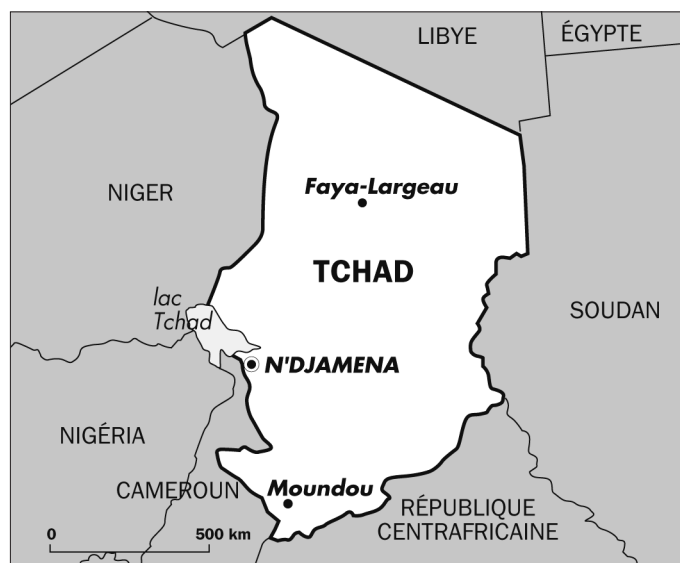
✓ Le 11 juin, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser un important groupe de femmes qui s'étaient réunies devant l'ambassade de France à N'Djamena afin de protester pacifiquement contre la façon dont s'était déroulée l'élection présidentielle et déposer une déclaration à l'ambassade. La police antiémeutes a lancé un certain nombre de grenades lacrymogènes en direction des manifestantes. Jacqueline Moudeïna, avocate du Comité international pour le jugement d'Hissène Habré, une coalition internationale regroupant des organisations de défense des droits humains, a été sérieusement blessée à cette occasion. Des membres des forces de sécurité auraient demandé qu'on leur désigne Jacqueline Moudeïna avant de lancer une grenade lacrymogène dans sa direction. Un responsable des services de sécurité qui la cherchait se serait rendu à deux reprises dans le centre médical où elle était soignée. Treize autres femmes ont également été blessées, dont l'une grièvement.

### Arrestations

Un très grand nombre de sympathisants de l'opposition ont été arrêtés de façon arbitraire. À la fin du mois de mai, au lendemain du scrutin présidentiel, des membres dirigeants de l'opposition, dont des candidats à l'élection, ont été interpellés et détenus pour peu de temps en deux occasions; ils ont été accusés d'incitation à la violence et de désobéissance civile.

✓ Huit personnes, dont Alain Nadjimangar, Serge Béré et Moïse Mbailo, ont été arrêtées en mai à Moundou puis transférées à la prison civile de N'Djamena. Un mois plus tard Moïse

Mbailo a été mis en liberté provisoire, mais les autres personnes, inculpées d'appartenance à un groupe armé, étaient toujours détenues à la fin de l'année.



### « Disparitions »

✓ Abel Karim Abbo Seleck a « disparu » après avoir été enlevé à son domicile de N'Djamena le 26 juin 2001 par deux hommes soupçonnés d'appartenir aux forces de sécurité tchadiennes. Son arrestation n'a pas été confirmée officiellement, mais selon certaines rumeurs il était détenu dans les locaux de l'Agence nationale de sécurité. Il se peut qu'il ait été arrêté en raison de ses liens présumés avec l'opposition armée tchadienne. Fin 2001, on ignorait toujours où il se trouvait.

✓ Des informations de plus en plus précises laissaient à penser qu'au moins six membres du MDJT étaient détenus dans des centres de détention secrets. En décembre 2000, sept militants de ce mouvement ont été présentés à la télévision peu après leur arrestation à Tanoua lors d'une opération anti-insurrectionnelle. En janvier 2001, les autorités tchadiennes ont fait savoir que Yaya Labadri, l'une des personnes arrêtées, était mort en détention après avoir été blessé au cours de cette opération. On ignorait à la fin de l'année l'endroit où se trouvaient détenues les six autres personnes.

### Torture et mauvais traitements

Le gouvernement n'avait toujours pas pris de mesure pour mettre un terme aux actes de torture et aux mauvais traitements systématiques dont étaient victimes les personnes arrêtées par la police ou par l'armée.

### REPÈRES

*République du Tchad*

**CAPITALE:**  
*N'Djamena*

**SUPERFICIE:**  
*1 284 000 km<sup>2</sup>*

**POPULATION:**  
*8,1 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
*Idriss Déby*

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
*Nagoum Yamassoum*

**LANGUES OFFICIELLES:**  
*arabe, français*

**PEINE DE MORT:**  
*maintenue*



- ✓ Ibrahim Adoum serait mort en garde à vue le 11 juillet à Abéché après avoir été maltraité.
- ✓ Une femme détenue pendant une courte période à la suite de son arrestation a déclaré avoir été forcée de se déshabiller, puis ligotée selon la méthode appelée *arbatachar*, qui consiste à lier les bras de la victime dans le dos, ce qui est extrêmement douloureux et peut parfois entraîner une paralysie.

#### Hissène Habré

À la fin de l'année, des enquêtes étaient en cours au sujet de 40 plaintes individuelles et de deux plaintes collectives déposées au nom de l'Association des victimes de crimes et répressions politiques au Tchad (AVCRT) pour « crimes de torture, meurtres et disparitions forcées » et visant des membres de la Direction de la documentation et de la sécurité, un service de sécurité qui relevait directement de l'ancien président Hissène Habré. Aux termes d'un arrêt rendu au mois de mai par le Conseil constitutionnel, les juridictions ordinaires étaient compétentes en la matière malgré le fait que le tribunal spécial chargé de juger Hissène Habré et ses collaborateurs prévu par une loi de 1993 n'ait jamais été créé (voir Sénégal).

#### Atteintes à la liberté d'expression

La liberté d'expression et la liberté de la presse ont fait l'objet de nouvelles attaques.

- ✓ Michaël Didama, rédacteur en chef par intérim du journal *Le Temps*, a été condamné en janvier à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis après avoir été reconnu coupable de diffamation. Il a également été contraint d'acquiescer des dommages et intérêts importants. La plainte déposée contre lui émanait de l'un des neveux du président Déby, mécontent que *Le Temps* eut affirmé qu'un certain nombre de tentatives de coups d'État étaient imputables à des proches du président. Par ailleurs, des membres des forces armées ont fait une descente dans les locaux du journal dans le courant du mois de janvier parce qu'ils n'avaient pas apprécié, semble-t-il, qu'un article ait fait état du nombre de victimes résultant des affrontements dans le nord du pays. Ils cherchaient apparemment à intimider les personnes employées par le journal.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Tchad. Violente répression d'une manifestation pacifique* (AFR 20/001/01).

*Tchad. L'héritage Habré* (AFR 20/004/01).

## THAÏLANDE

**D**ix personnes ont été exécutées à la mitrailleuse et au moins 72 ont été condamnées à mort au cours de l'année 2001. À la fin de l'année, quelque 300 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Selon certaines informations, les conditions de vie en prison étaient toujours aussi mauvaises et des détenus ont été, cette année encore, victimes de mauvais traitements, notamment de passages à tabac. À la fin de l'année 2001, plus de 120 000 réfugiés karen ou karenni vivaient dans des camps installés à la frontière du pays. Le gouvernement thaïlandais a refusé d'accéder à la requête de demandeurs d'asile chan originaires du Myanmar, qui demandaient que soient mis en place des camps à leur intention, tout en leur interdisant l'accès aux camps existants.

#### Contexte

Thaksin Shinawatra a été nommé Premier ministre à l'issue des élections qui ont eu lieu en janvier et le *Thai Rak Thai* (littéralement « les Thaïlandais aiment les Thaïlandais »), le parti dont il est issu, a formé un gouvernement de coalition. Le Conseil constitutionnel a rejeté en août les accusations formulées par la Commission nationale de lutte contre la corruption, qui reprochait à Thaksin Shinawatra d'avoir dissimulé certains éléments de son patrimoine personnel. Les deux derniers postes vacants de la Commission nationale des droits humains ont été pourvus en juin mais, à la fin de l'année, les membres de cette instance n'avaient toujours pas été rémunérés. La Loi anticommuniste de 1952, qui donnait à l'armée des pouvoirs très larges en matière d'arrestation et de détention de personnes soupçonnées d'appartenir au Parti communiste, a également été abrogée au mois de juin. Fin 2001, aucune nouvelle disposition relative à la sécurité n'avait été prise en remplacement de cette loi.

**Peine de mort**

Dix personnes ont été exécutées à la prison de haute sécurité de Bangkwang (province de Nonthaburi). Sept d'entre elles avaient été reconnues coupables d'atteintes à la législation sur les stupéfiants. Le gouvernement affirmait toujours que la peine de mort constituait un moyen de dissuasion efficace dans la lutte contre les trafiquants de drogue. L'exécution de six personnes, le 18 avril, a suscité un large débat dans l'opinion publique et a été condamnée par certains milieux. Le gouvernement a approuvé l'exécution des condamnés par injection mortelle, en remplacement du peloton d'exécution, mais cette nouvelle méthode n'a pas été utilisée en 2001.

**Torture et mauvais traitements en détention**

Les conditions de vie dans de nombreuses prisons et dans les locaux de la police constituaient toujours, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Ainsi, les condamnés à mort pouvaient être astreints à porter de lourdes entraves pendant de longues périodes. Cinq détenus auraient été battus à mort par des surveillants au mois d'avril, après avoir tenté de s'évader de la prison de Klong Prem, au nord de Bangkok. Des prisonniers africains et birmanes de la prison de Lard Yao (province de Nonthaburi) auraient été roués de coups par d'autres détenus, sous l'autorité des surveillants de l'établissement.

**Travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

Au mois de janvier, 17 membres d'un groupe d'opposition armé karen actif au Myanmar voisin, la *God's Army* (Armée de Dieu), ont franchi la frontière et se sont rendus aux autorités thaïlandaises. Parmi eux figuraient les chefs du groupe, Johnny et Luther Htoo, deux frères jumeaux âgés de moins de vingt ans.

Les pouvoirs publics ont fermé au mois de décembre le camp de Maneloy (province de Ratchaburi), qui abritait des dissidents, notamment birmanes, en attente de réinstallation dans un pays tiers. Au total 2 373 résidents de ce camp avaient été réinstallés ailleurs depuis le mois de janvier 1999. À la suite de cette fermeture, les personnes en quête d'asile originaires du Myanmar – à l'exception des Chan – ont été contraintes de trouver de la place dans l'un des camps situés le long de la frontière. Les personnes surprises en dehors de ces camps risquaient d'être arrêtées et expulsées.

Plus de 100 000 Chan en quête d'asile ayant fui les violations des droits humains perpétrées au Myanmar n'avaient toujours pas accès aux camps de réfugiés et étaient traités par les autorités

thaïlandaises comme des travailleurs immigrés ne pouvant pas prétendre au droit d'asile.

Cette année encore, des personnes originaires d'autres pays cherchant à obtenir l'asile ont été arrêtées pour « *entrée illégale* » et détenues pendant des périodes prolongées dans des centres spéciaux des services de l'immigration.

En septembre et en octobre, les autorités ont recensé près de 560 000 travailleurs immigrés originaires des pays voisins. Les travailleurs immigrés non enregistrés risquaient toujours l'arrestation et l'expulsion.

**Retours forcés**

✓ Khaing Kaung Zan, un Myanmar en quête d'asile qui avait été renvoyé de force dans son pays en décembre 2000 par les autorités thaïlandaises, a été arrêté et condamné le mois suivant à dix ans d'emprisonnement. Il aurait également été torturé.

✓ On était sans nouvelles d'une cinquantaine de demandeurs d'asile karen, tous de sexe masculin, arrêtés par l'armée thaïlandaise en janvier 2000. On craignait qu'ils n'aient été renvoyés au Myanmar, puis tués par l'armée de ce pays.

✓ Au mois de novembre, 63 Karen en quête d'asile ont été refoulés par la 9<sup>e</sup> division d'infanterie de l'Armée royale de Thaïlande, déployée dans la province de Ratchaburi. Ils ont été renvoyés de force à Htee Wah Doh, un camp pour personnes déplacées situé au Myanmar. Or, ce camp a été détruit le même mois par l'armée de ce pays, ce qui a contraint ses occupants à prendre la fuite.

**Prisonniers d'opinion**

✓ Sok Yoeun, un réfugié cambodgien qui avait été arrêté en Thaïlande en 1999 pour « *immigration clandestine* », était toujours en détention à la fin de l'année 2001 ; Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Son cas était en cours d'examen devant les tribunaux, en vue d'une éventuelle extradition vers le Cambodge. Le gouvernement de Phnom Penh l'accusait d'être impliqué dans un attentat à la roquette perpétré en septembre 1998 contre l'escorte motorisée du Premier ministre, mais aucun élément ne permettait d'établir un lien entre lui et cette affaire. Sok Yoeun souffrait de troubles cardiaques et de la tuberculose.

✓ Ramlek Nilnuan, militant pour la reconnaissance des droits fonciers et prisonnier d'opinion, a été libéré sous caution au mois d'avril. Il avait été arrêté en juillet 2000 pour avoir pénétré sans autorisation dans un parc national.

**Exécutions extrajudiciaires**

Le responsable de la police de la région 4 a déclaré en juillet que des « *escadrons de la*

**REPÈRES**

Royaume de Thaïlande

**CAPITALE :**  
Bangkok

**SUPERFICIE :**  
513 115 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
63,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Bhumibol Adulyadej

**CHEF DU GOUVERNEMENT :**  
Chuan Leekpai,  
remplacé par  
Thaksin Shinawatra  
le 9 février

**LANGUE OFFICIELLE :**  
thaï

**PEINE DE MORT :**  
maintenue

*mort* » appuyés par la police avaient tué plus de 300 trafiquants de drogue présumés et qu'il estimait qu'environ un millier de personnes auraient ainsi été exécutées de manière extrajudiciaire en 2001 dans le territoire dont il avait la charge. Ces actes s'inscrivaient, selon lui, dans la lutte contre la prolifération des stupéfiants. De nombreux trafiquants de drogue pré-



sumés ont été abattus par la police en 2001. Les forces de sécurité ont généralement affirmé que les victimes avaient tiré les premières mais, en l'absence de témoins, il était impossible de vérifier ces affirmations. Le Premier ministre a remis en octobre une distinction à la police de la province de Loei, au motif que, depuis le début de l'année, 66 trafiquants de drogue présumés étaient morts au moment de leur arrestation ; la police se défendait de les avoir exécutés de façon extrajudiciaire.

#### **Impunité**

✓ Six militants écologistes ont été tués pendant l'année, dont Jurin Rachapal en janvier. Il avait participé à un mouvement de protestation qui entendait s'opposer à la destruction de la mangrove, dans la province de Phuket, au profit d'élevages de crustacés. Plusieurs sénateurs et des organisations non gouvernementales locales ont dénoncé la lenteur des enquêtes et l'insuffisance de la protection accordée par le gouvernement aux personnes menacées.

✓ En septembre, le gouvernement a nommé une nouvelle commission chargée d'enquêter sur la répression militaire qui s'était abattue en mai 1992 sur des manifestant qui s'exprimaient en faveur de la démocratie ; cette action avait fait plus d'une trentaine de « disparitions », plus de 50 morts et des centaines de blessés. Nul n'avait cependant été traduit en justice à la fin de l'année et aucune information n'avait filtré sur le sort des « disparus ».

✓ Dix ans après la « disparition » du principal dirigeant syndical thaïlandais, Tanong Pho-arn, au lendemain du coup d'État de février 1991, on ne disposait d'aucun élément nouveau susceptible de permettre de le retrouver ou de déterminer les responsabilités dans cette affaire.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Thaïlande au cours des mois de janvier, de février et de mars.♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Thaïlande. Dix ans sans nouvelles du responsable syndical Tanong Pho-arn, « disparu » le 19 juin 1991 (ASA 39/007/01).*

## TIMOR ORIENTAL

**L**e processus de transition du Timor oriental vers l'indépendance s'est poursuivi avec l'élection d'une Assemblée constituante, la nomination d'un gouvernement uniquement composé de Timorais et la rédaction d'un nouveau projet de Constitution. Le premier jugement concernant des suspects poursuivis pour des crimes contre l'humanité perpétrés en 1999 a été prononcé en décembre. Toutefois, le système judiciaire récemment mis sur pied est demeuré fragile et n'a pu satisfaire pleinement aux exigences qui lui étaient imposées. La primauté du droit a été remise en question par l'utilisation de procédures n'entrant pas dans le cadre du système judiciaire officiel – notamment par l'application du droit traditionnel – et qui n'étaient pas toujours conformes aux normes internationales, et il semble que certains individus soient restés impunis. En outre, le caractère inachevé du cadre institutionnel et légal a porté atteinte au droit à la protection juridique dont pouvaient se prévaloir certains groupes vulnérables tels que les réfugiés de retour d'Indonésie, les membres des communautés musulmane et chinoise, les femmes et les enfants.

### Contexte

Dans le cadre d'élections que les observateurs ont jugées libres et régulières, 16 partis politiques ont brigué les suffrages des Timorais de l'Est, qui devaient désigner le 30 août les 88 membres de l'Assemblée constituante. Un « *second gouvernement de transition* » a ensuite été nommé par l'Administrateur transitoire des Nations unies et représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Timor oriental, et placé sous la supervision d'un Conseil des ministres ; l'administration publique du Timor oriental est demeurée placée sous l'autorité générale de l'Administrateur transitoire. Le mandat de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO) devait être prorogé par le Conseil de sécurité des Nations unies jusqu'au 20 mai 2002, date fixée pour l'accession à l'indépendance du Timor oriental. Le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une présence réduite dans l'ancienne province indonésienne après cette échéance, mais aucune disposition définitive n'avait été prise en la matière.

### La Constitution

L'Assemblée constituante a entamé ses délibérations sur un projet de Constitution pour le Timor oriental, un processus qui devait être terminé au début de l'année 2002.

### Système judiciaire

De nouveaux règlements adoptés par l'ATNUTO sur l'aide judiciaire ainsi que sur les services pénitentiaires et la police ont marqué des progrès dans la mise en place d'un cadre juridique permettant de protéger les droits humains. Néanmoins, certains textes de loi importants n'avaient pas été élaborés à la fin de l'année et d'autres dispositions législatives datant de l'occupation indonésienne, qui n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, n'avaient pas été réexaminées. En outre certaines dispositions du règlement de l'ATNUTO sur les règles transitoires de procédure pénale, incompatibles avec les normes relatives aux droits fondamentaux, n'avaient pas non plus été modifiées.

À la fin de l'année, un seul des quatre tribunaux de district du Timor oriental était pleinement opérationnel ; ses jugements n'étaient pas toujours conformes aux normes relatives aux droits humains. Du fait du manque de ressources et de l'inexpérience qui prévalaient au sein des services d'assistance judiciaire, certains détenus ont passé des semaines, voire des mois, sans bénéficier de l'aide d'un avocat.

Des cas d'ingérence directe dans le fonctionnement des tribunaux de la part de certains responsables politiques notamment, ainsi que des contraintes physiques exercées sur des représentants de l'appareil judiciaire ont remis en cause l'indépendance de la justice. Un code de déontologie a été élaboré pour la magistrature mais, à la fin de l'année 2001, il n'avait pas encore été adopté et aucun mécanisme efficace, indépendant et impartial de supervision de l'appareil judiciaire n'avait été mis en place. Les efforts déployés pour résoudre le problème des détentions illégales liées à l'expiration des ordonnances de détention n'ont que partiellement abouti.

La défiance à l'égard du système judiciaire officiel a favorisé le recours à d'autres mécanismes, non judiciaires, et notamment au droit traditionnel. Parmi les affaires résolues par le biais de telles procédures figuraient les viols et les violences domestiques. Mises en œuvre sans principes directeurs ni contrôle effectif, ces pratiques

étaient appliquées de manière irrégulière, de telle sorte que les groupes vulnérables risquaient d'être victimes de manœuvres de discrimination ou d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux.

#### **Enquêtes sur les violations passées des droits humains et procès des auteurs présumés**

À la fin de l'année, plus de 30 actes d'accusation avaient été établis par le parquet général du Timor oriental sur la base des investigations menées par le Groupe d'enquête sur les crimes graves de l'ATNUTO, chargé de mener des investigations sur les atteintes massives aux droits humains perpétrées en 1999. Certains concernaient des crimes contre l'humanité. Le premier jugement rendu dans une affaire de crime grave a été prononcé le 25 janvier, date à laquelle un ancien membre de milice a été condamné pour meurtre à une peine de douze ans d'emprisonnement.

Le premier procès pour crimes contre l'humanité s'est ouvert au mois de juillet. Aux termes du jugement rendu en décembre, 10 accusés ont été déclarés coupables et condamnés à des peines allant jusqu'à trente-trois ans et quatre mois d'emprisonnement. Un suspect, membre du *Komando Pasukan Khusus* (KOPASSUS, commandement des forces spéciales) indonésien, était toujours en liberté en Indonésie. Il figurait parmi un certain nombre d'individus mis en accusation sur la base des investigations menées par le Groupe d'enquête sur les crimes graves, qui se trouvaient toujours en Indonésie et n'avaient pas été transférés au Timor oriental pour y être jugés.

Malgré une évolution partiellement positive, des problèmes au sein du Groupe d'enquête sur les crimes graves, tels que des difficultés d'organisation et le manque de personnel expérimenté et de ressources, ont continué à nuire à la rapidité et à la qualité de son travail, de même qu'à ses relations avec les organisations locales de défense des droits humains. La capacité du système judiciaire à examiner les affaires de crimes graves a été renforcée en novembre grâce à la mise en place d'un deuxième collègue de juges compétents en la matière, mais certaines questions préoccupantes concernant l'équité des procès demeuraient posées. L'action du Groupe d'enquête sur les crimes graves a également été entravée par le manque de coopération des autorités indonésiennes (voir **Indonésie**).

Une décision portant création d'une Commission de l'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation au Timor oriental a été adoptée en juin. Le processus de sélection des commissaires a débuté en septembre.

#### **Protection des groupes vulnérables**

Selon les informations reçues, des réfugiés revenant d'Indonésie auraient été victimes d'agressions, d'arrestations illégales et de menaces imputables à des membres de milices non officielles et à d'autres individus; les autorités n'auraient pas toujours pris les mesures qui s'imposaient pour y remédier.

La question du statut juridique des groupes minoritaires tels que les musulmans et les personnes d'origine chinoise, n'avait pas été résolue; ces groupes demeuraient en butte à des mesures de discrimination, qui pouvaient prendre notamment la forme d'agressions violentes. Ainsi, la mosquée de Baucau a été détruite au cours de troubles ayant eu lieu au mois de mars.

Le cadre juridique et institutionnel destiné à garantir la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants est demeuré inadapté. Les nombreux cas de violence domestique, les difficultés qu'éprouvaient les femmes pour accéder à la justice ainsi que les préjugés sexistes auxquels elles restaient exposées dans le cadre des procédures judiciaires constituaient autant de problèmes non résolus.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Timor oriental en mars. ♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*East Timor: Justice past, present and future*  
[Timor oriental. Le passé, le présent et l'avenir de la justice] (ASA 57/001/01).



# TOGO

**C**ette année encore, la liberté d'expression a été menacée. Des prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès politiques inéquitables. Les responsables des violations des droits humains commises ces vingt dernières années demeuraient impunis. Une commission d'enquête composée de représentants des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a rendu public un rapport dans lequel elle signale des violations systématiques des droits humains et confirme que des corps ont été découverts dans la mer et sur les plages du Bénin, pays limitrophe du Togo, au moment de l'élection présidentielle de 1998. Elle a demandé la nomination d'un rapporteur spécial des Nations unies sur le Togo afin de maintenir une surveillance internationale de la situation des droits humains.

## Contexte

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a repoussé à mars 2002 les élections législatives prévues initialement pour octobre. Après le boycottage du scrutin législatif de mars 1999 par l'opposition, le gouvernement togolais et les partis politiques étaient parvenus, en juillet 1999, grâce à la médiation de plusieurs acteurs internationaux – notamment les États de l'Union européenne et les pays francophones –, à un accord prévoyant la tenue de nouvelles élections.

Le report est intervenu alors que des partisans du président Eyadéma faisaient pression pour obtenir une modification de la Constitution qui permettrait au chef de l'État de briguer un troisième mandat en 2003. La loi fondamentale prévoit qu'une même personne ne peut effectuer que deux mandats présidentiels de cinq ans. Le président Eyadéma, arrivé au pouvoir par un coup d'État militaire en 1967, a été par la suite élu président en 1993, puis réélu en 1998, lors de scrutins entachés par des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et la mise en détention de partisans de l'opposition.

En septembre, le Parlement européen a condamné toute tentative de modification de la Constitution et a appelé les autorités togolaises à organiser dès que possible des élections libres et transparentes. Il a également demandé que soit mis un terme au climat d'impunité qui règne au

Togo et que les responsables des violations des droits humains soient traduits en justice.

## Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité étaient toujours signalés dans les lieux de détention et dans les prisons. Plusieurs étudiants et membres de partis politiques d'opposition figuraient parmi les victimes.

✓ Remis en liberté après cinq jours de détention dans les locaux de la gendarmerie en septembre, Houndjo Mawudzro, militant étudiant et prisonnier d'opinion, a affirmé avoir été fouetté avec une corde et frappé sur les jambes et sur la plante des pieds. Accusé d'incitation à la rébellion, il n'a toutefois pas été officiellement inculpé. En novembre, il a de nouveau été détenu pendant quelques jours, apparemment en guise de représailles à la suite de ses déclarations publiques dénonçant la torture subie lors de sa détention.



## Emprisonnements politiques

Au moins huit prisonniers politiques étaient toujours incarcérés à la fin de l'année; l'un d'entre eux a été condamné à l'issue d'un procès inéquitable.

En juillet et en août, deux responsables de l'opposition ont été condamnés à des peines

**REPÈRES**

République togolaise

**CAPITALE:**

Lomé

**SUPERFICIE:**56 785 km<sup>2</sup>**POPULATION:**

4,7 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Étienne Gnassingbé

Eyadéma

**CHEF DU****GOVERNEMENT:**

Agbéyomé Messan

Kodjo

**LANGUE****OFFICIELLE:**

français

**PEINE DE MORT:**

abolie en pratique

d'emprisonnement lors de procès politiques qui n'étaient pas conformes aux normes internationales. Le juge qui présidait le tribunal était un membre influent du parti au pouvoir et ne pouvait de ce fait être considéré comme indépendant.

✓ En août, Yaowvi Agboyibo, président du Comité d'action pour le renouveau (CAR), un parti d'opposition, a été reconnu coupable d'« atteinte à l'honneur » pour avoir affirmé qu'une personne proche du parti au pouvoir avait soutenu des milices responsables de violations des droits humains entre 1996 et 1998. Yaowvi Agboyibo a été condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende. En septembre, alors qu'il était toujours incarcéré, il a de nouveau été inculpé, cette fois pour « complicité de groupement de malfaiteurs ». Il semble qu'il ait été incarcéré afin qu'il ne puisse pas critiquer la situation des droits humains au Togo ni se présenter aux élections législatives.

**Conditions carcérales**

Dans tout le pays, les conditions de détention étaient très éprouvantes et constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Une surpopulation extrême régnait dans la prison civile de Lomé, qui accueillait 1 200 détenus, chiffre très supérieur à sa capacité réelle. Selon les témoignages recueillis, il y a une moyenne de 90 personnes dans des cellules de quatre mètres sur six, dépourvues de fenêtre et d'électricité. À titre de punition, par exemple lorsqu'ils avaient enfreint le règlement de la prison, les détenus étaient roués de coups ou bien placés dans une cellule d'un mètre sur deux abritant 15 personnes. Les installations sanitaires étaient pratiquement inexistantes. Les prisonniers devaient payer pour pouvoir accéder aux deux seules douches et aux deux seules toilettes de l'établissement pénitentiaire.

Selon les informations recueillies, Nyabledji John est mort en prison à Kara, dans le nord du Togo, en février. On pense qu'il a été victime de l'absence de soins médicaux, du manque de nourriture et des conditions, notamment sanitaires, déplorables. Il s'agit du second prisonnier à mourir parmi un groupe de neuf réfugiés togolais qui avaient été arrêtés au mois de décembre 1997 au Ghana et remis aux autorités togolaises. La plupart étaient membres du Comité togolais pour la résistance (CTR), un parti d'opposition en exil. Après leur transfert au Togo, ils avaient été passés à tabac à la prison civile de Lomé, si violemment qu'ils ne pouvaient plus marcher et éprouvaient des difficultés à respirer. Nyabledji John aurait été forcé de manger du sable; puis il lui a été interdit de boire de l'eau. En juillet 1998, les détenus ont été transférés à la prison de Kara, où

régnait des conditions mettant leur vie en danger. Ils étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année, et seraient placés dans des cellules dépourvues de lumière naturelle.

**Commission d'enquête internationale sur le Togo**

La Commission d'enquête internationale sur le Togo, mise en place conjointement par les Nations unies et l'OUA afin de vérifier la véracité des allégations dont Amnesty International s'est fait l'écho en 1999 selon lesquelles des centaines d'exécutions extrajudiciaires auraient eu lieu au Togo au moment de l'élection présidentielle de l'année 1998, a publié son rapport au mois de février. La Commission a confirmé que des pêcheurs avaient vu un grand nombre de cadavres dans la mer et sur les plages du Bénin pendant et après le scrutin de 1998. Elle a conclu que les personnes tuées étaient pour la plupart des partisans de l'opposition, mais aussi des suspects de droit commun, et que « plusieurs éléments apparents semblent indiquer [que les responsables seraient des] personnes appartenant à des forces de sécurité, à la gendarmerie et à des milices travaillant de concert avec celles-ci. Leurs actes comporteraient, en plus d'exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, des tortures et mauvais traitements infligés à des personnes détenues, ainsi que des viols et des enlèvements de femmes effectués dans certaines régions ». Le rapport évoquait également des allégations de violations des droits humains commises par des milices qui auraient bénéficié du soutien et de l'approbation du gouvernement.

Malgré les assurances données à la Commission par les autorités togolaises, affirmant qu'elles se portaient garantes de la sécurité des témoins, au moins une douzaine de personnes qui avaient témoigné devant la Commission ont été victimes d'intimidations et de harcèlement, à la fois durant la visite de celle-ci et après la publication du rapport. Certaines ont dû se réfugier à l'étranger. D'autres sont au Bénin, où elles sont entrées dans la clandestinité.

**Liberté d'expression et de réunion**

Les atteintes au droit à la liberté d'expression se sont poursuivies, en particulier contre des journalistes qui ont été emprisonnés en raison de leurs opinions et ont été la cible de harcèlements visant à les réduire au silence.

Les restrictions à la liberté de réunion se sont aggravées après le mois de juin, lorsque la situation est devenue plus tendue en raison de la tenue de procès politiques. Les forces de sécurité ont dispersé à plusieurs reprises des manifestations pacifiques à l'aide de gaz lacrymogènes.

TR

Des manifestants ont été arrêtés et, dans certains cas, détenus pendant plusieurs heures. Certaines de ces personnes auraient été frappées lors de leur interpellation.

✓ En juin, le journaliste Lucien Messan a été condamné à dix-huit mois de prison, dont six avec sursis, pour « *faux et usage de faux* » à la suite de la publication d'un communiqué par l'Association togolaise des éditeurs de presse privée ; il a été gracié et a été libéré en octobre. Ce communiqué critiquait une déclaration faite par le Premier ministre à la Commission des droits de l'homme des Nations unies en mars.

✓ En octobre, les journalistes Nevame Klu, Ganiou Bawa et Rigobert Bassadou ont été détenus pendant une courte période. Ils étaient accusés de diffamation et de diffusion de fausses nouvelles pour avoir publié des articles critiquant un membre du parti au pouvoir et

un fonctionnaire local. Leur affaire était toujours en suspens à la fin de l'année.

#### Visites d'Amnesty International

Aux mois d'octobre et de novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bénin et au Ghana pour y rencontrer des Togolais victimes de violations des droits humains.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Togo. Le temps de rendre des comptes est enfin venu* (AFR 57/006/01).

## TRINITÉ-ET-TOBAGO

**D**e nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état de torture et de brutalités policières ; les mauvais traitements contre des détenus restaient très préoccupants.

#### Contexte

Les activités du Parlement ont été suspendues au mois d'octobre après que l'exécutif eut perdu la majorité qui lui permettait de gouverner : trois députés du *United National Congress* (UNC, Congrès national uni), au pouvoir, ont en effet refusé de soutenir le gouvernement lors d'un vote. Aucun des deux principaux partis politiques n'a obtenu la majorité lors des élections de décembre.

#### Peine de mort

Au moins 55 hommes et quatre femmes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de 2001. Aucune exécution n'a eu lieu et aucun ordre d'exécution n'a été donné. Les tribunaux ont continué à prononcer des condamnations à la peine capitale à un rythme alarmant : au mois d'août, 12 personnes ont ainsi été condamnées à mort en l'espace d'une semaine. En juin, le gouvernement a annoncé son intention de faire adopter une nouvelle loi

réduisant les garanties juridiques des condamnés, afin de faciliter la reprise des exécutions. Il s'agissait manifestement d'une réponse à des décisions de justice intervenues peu de temps auparavant et qui avaient accru la protection juridique de cette catégorie de prisonniers. Cependant, le projet d'amendement de la Constitution n'avait pas été adopté à la fin de l'année, faute du soutien de l'opposition.

#### Mauvais traitements en détention

Les conditions de détention sont restées très préoccupantes. Des informations ont fait état de brutalités de la part de gardiens de prison ; dans un cas, elles se sont soldées par la mort d'une personne.

✓ Le corps nu d'Anton Cooper a été découvert dans une cellule de la prison de Golden Grove le 26 juin. Selon le rapport d'autopsie, Anton Cooper, qui était en bonne santé lorsqu'il avait été placé en détention la semaine précédente, est mort d'« *asphyxie et de multiples lésions traumatiques provoquées par des instruments contondants* ». D'autres prisonniers de l'établissement ont déclaré aux médias qu'Anton Cooper avait été violemment frappé par une dizaine de gardiens. Selon leurs témoignages, après avoir été battu, il s'était plaint de douleurs aiguës et a demandé à voir un médecin. Les gardiens seraient alors revenus et l'auraient de nouveau frappé.

#### REPÈRES

République de  
Trinité-et-Tobago

**CAPITALE:**  
Port of Spain

**SUPERFICIE:**  
5 130 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
1,3 million

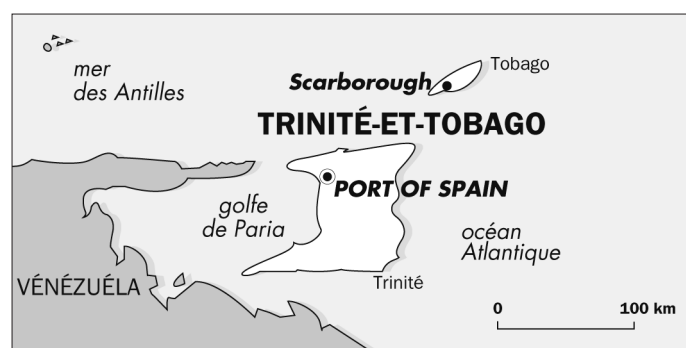
**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Arthur Napoleon  
Robinson

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Basdeo Panday,  
remplacé par  
Patrick Manning  
le 26 décembre

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

✓ En juin, des juges ont ordonné la remise en liberté de l'ancien condamné à mort George Moore, âgé de soixante-quinze ans, après que sa condamnation pour meurtre eut été ramenée à une condamnation pour homicide avec circonstances atténuantes en raison de son état de santé mentale. La cour d'appel saisie a en effet estimé que George Moore, détenu depuis 1987, avait purgé une peine d'emprisonnement suffisante. Les juges se sont montrés très critiques envers la façon dont il avait été soigné en prison, estimant que le traitement qu'on lui avait administré était « lamentable, compte tenu de l'état de l'intéressé ». Faute de traitement pour sa cataracte – une erreur « impardonnable » selon les juges – il est devenu partiellement aveugle pendant son incarcération.



#### Brutalités policières

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police ont été signalés. Au mois de juillet, le Premier ministre a annoncé la création d'une *Police Management Authority* (Unité d'encadrement de la police), chargée d'améliorer la discipline au sein de la police. Au moins quatre personnes ont obtenu des réparations après avoir porté plainte pour violence policière.

✓ Au mois de mars, l'État a été condamné à verser des dommages et intérêts, dont le montant n'a pas été rendu public, à Siewchand Ramanoop, le juge ayant estimé que la police avait violé ses droits reconnus par la Constitution. Siewchand Ramanoop avait été arrêté le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Il avait auparavant eu une dispute avec un agent de police qui n'était pas en service. Celui-ci était revenu avec un de ses collègues, et les deux policiers avaient battu et menotté Siewchand Ramanoop avant de l'emmener au poste de police de Gasparillo où ils l'ont de nouveau frappé.

✓ Au mois d'avril, Titus Fox a obtenu 133 400 dollars de Trinité-et-Tobago (environ 25 000 euros) de dommages et intérêts pour

coups et blessures et emprisonnement arbitraire. Un policier lui avait tiré dans la jambe et il avait été arrêté et inculpé de deux infractions, pour lesquelles il avait obtenu un non-lieu au cours de l'année 1991.

✓ En mai, un brigadier de la police a été arrêté et inculpé du viol d'une adolescente dans le poste de police de San Fernando. Selon les témoignages recueillis, la jeune fille s'était rendue au poste avec sa mère pour faire une déposition sur une affaire de violences domestiques. Elle aurait ultérieurement été ramenée au poste de police et agressée.

✓ Toujours en mai, des juges ont décidé la remise en liberté de Joseph Reyes, détenu sans jugement depuis quatre ans. Les juges ont estimé que ses droits fondamentaux avaient été violés et que les aveux par lesquels il reconnaissait avoir commis un meurtre s'en trouvaient donc invalidés. Joseph Reyes n'avait pas pu consulter un avocat, avait été menotté, privé d'eau et de nourriture durant de longues périodes, et empêché d'aller aux toilettes pendant huit jours. Il a aussi déclaré avoir été battu.

✓ Au mois de novembre, un policier membre de la *Special Reserve* (Unité de réserve spéciale) a été inculpé de meurtre dans l'affaire de la mort de la jeune Anisha Neptune, dix-sept ans, tuée par balle en mai devant le poste de police de Four Roads.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).♦

# TUNISIE

**J**usqu'à 1 000 prisonniers politiques demeuraient en détention, certains depuis plus de dix ans ; la plupart étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Les familles des prisonniers étaient souvent en butte au harcèlement et privées de leurs droits fondamentaux. Les autorités ont eu recours à différents moyens pour empêcher les anciens détenus de reprendre une vie normale après leur libération. Plusieurs opposants politiques ont été emprisonnés au cours de l'année. Parmi eux figuraient plusieurs opposants, réels ou présumés, résidant à l'étranger et interpellés à leur retour en Tunisie, qui ont été déférés à des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. La répression visant les défenseurs des droits humains s'est encore intensifiée. Comme les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements à l'encontre des personnes détenues dans les postes de police et les prisons ont été signalés, dans un climat général d'impunité.

## Contexte

Le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), au pouvoir, a lancé une campagne en faveur de la réélection du président Ben Ali en 2004, pour un quatrième mandat. Celui-ci, qui a pris le pouvoir le 7 novembre 1987, avait proposé au mois de juillet 1988 un amendement à la Constitution prévoyant que le président ne peut effectuer plus de trois mandats consécutifs. Le président Ben Ali a été réélu en 1999 pour un troisième mandat. Les personnes qui ont osé protester au cours de l'année contre son éventuelle réélection ont été l'objet de représailles.

Le Congrès pour la République, nouveau parti politique, a été créé en juillet par Moncef Marzouki, défenseur des droits humains, qui en a pris la direction. Ce parti, qui n'avait pas été reconnu à la fin de l'année, défend les libertés civiles et politiques et préconise une réforme du système politique.

Au lendemain des attentats du 11 septembre aux États-Unis, les autorités ont utilisé la « lutte contre le terrorisme » pour justifier la répression systématique exercée au cours de la décennie écoulée et pour renforcer les mesures prises contre les défenseurs des droits humains, les opposants et les prisonniers politiques.

## Défenseurs des droits humains

Les autorités ont renforcé les mesures répressives à l'encontre des défenseurs des droits humains dans le but de porter un coup d'arrêt à leurs activités pacifiques. Citons, entre autres, les arrestations et les emprisonnements, l'ouverture de procédures judiciaires, les mauvais traitements infligés par les membres des services de sécurité, la surveillance policière et le harcèlement. Plusieurs défenseurs des droits humains ont été empêchés de quitter le pays ou ont vu leur liberté de mouvement arbitrairement restreinte. Les autorités ont bloqué les télécommunications, en coupant notamment les lignes téléphoniques et de télécopie et en empêchant d'accéder à des sites Internet.

Comme les années précédentes, les deux principales organisations locales de défense des droits humains ont été confrontées à d'énormes difficultés.

La procédure judiciaire engagée contre la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) s'est poursuivie. En février, le tribunal a annulé les résultats de l'assemblée générale de la LTDH qui s'était tenue en octobre 2000, y compris l'élection du conseil d'administration ; un observateur d'Amnesty International a assisté au procès. En juin, la cour d'appel de Tunis a rendu un arrêt exigeant de la LTDH qu'elle organise de nouvelles élections. Par ailleurs, aux mois de janvier et mars, les autorités ont engagé des poursuites judiciaires contre les nouveaux dirigeants élus, Shaleddine Jouchi et Mokhtar Trifi, respectivement vice-président et président de la LTDH, parce qu'ils avaient signé un communiqué de la Ligue dénonçant les violations des droits humains.

Des mesures ont été prises à l'encontre du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), créé au mois de décembre 1998, et qui n'avait toujours pas obtenu la reconnaissance légale à la fin de l'année 2001. À plusieurs reprises, les membres de cette organisation ont été empêchés de se réunir et ont été maltraités par les forces de sécurité. Des procédures judiciaires ont été engagées contre des dirigeants du CNLT.

✓ Sihem Ben Sedrine, journaliste et porte-parole du CNLT, a été arrêtée à son arrivée à l'aéroport de Tunis le 26 juin. Une observatrice d'Amnesty International a assisté à sa comparution devant le juge d'instruction, le 5 juillet. Sihem Ben Sedrine a été libérée le 11 août sur décision du président Ben Ali, en attendant

## REPÈRES

République tunisienne

**CAPITALE:**  
Tunis

**SUPERFICIE:**  
164 150 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
9,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Zine el Abidine Ben Ali

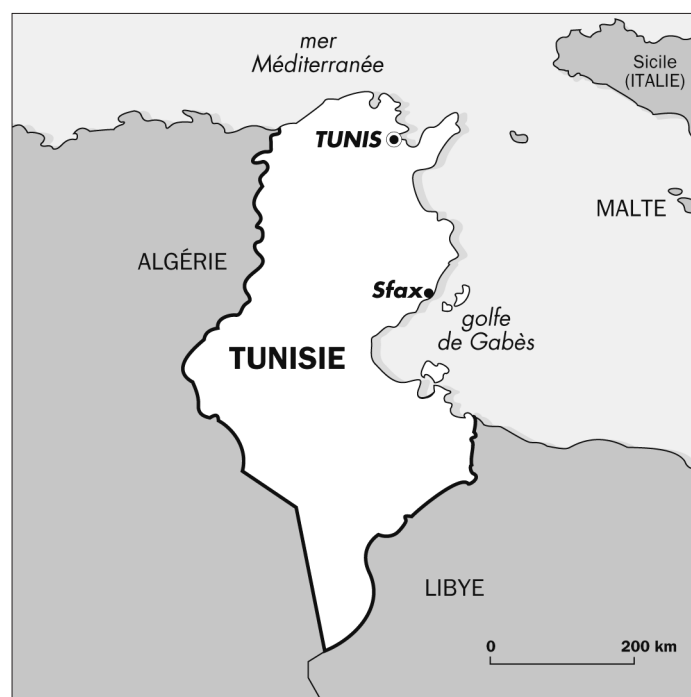
**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Mohamed Ghannouchi

**LANGUE OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue



d'être jugée pour diffamation. On lui reprochait des propos sur le manque d'indépendance de la justice tenus en juin sur la chaîne de télévision privée *Al Mustakillab* (L'Indépendante), qui émet depuis Londres (Royaume-Uni).



#### Organisations intergouvernementales

En janvier, dans le rapport soumis à la Commission des droits de l'homme, la représentante spéciale des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'homme a indiqué qu'elle n'avait reçu aucune réponse du gouvernement tunisien aux appels urgents qui lui avaient été adressés en novembre 2000 concernant Moncef Marzouki et la suspension du nouveau conseil d'administration de la LTDH. En mai, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution sur la situation des défenseurs des droits humains en Tunisie, dans laquelle elle exprimait sa préoccupation concernant la décision prise par les autorités en novembre 2000 de suspendre les activités de la LTDH.

#### Organisations internationales de défense des droits humains

Les autorités ont continué d'essayer d'empêcher les organisations internationales de défense des droits humains d'enquêter sur la situation dans le pays, en expulsant leurs représentants ou en

leur refusant l'entrée sur le territoire. Certains ont été agressés par des agents des forces de sécurité.

✓ En dépit des déclarations de Slaheddine Maaoui, ministre des Droits de l'homme, qui affirmait, dans une interview accordée au quotidien français *Le Monde* du 6 avril 2001, que les deux représentants de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et d'Amnesty International, interdits de séjour en Tunisie depuis 1995 et 1994 respectivement, seraient les bienvenus dans le pays, la proposition faite par les deux organisations d'effectuer une visite conjointe en Tunisie n'a pas obtenu de réponse positive, malgré des tentatives répétées.

✓ Au cours d'une visite officielle en Tunisie en septembre, deux représentants d'Amnesty International ont été arrêtés dans la nuit et maltraités par des agents en civil des forces de sécurité. Leurs effets personnels et des documents relatifs aux droits humains ont été saisis. Au cours d'une réunion avec le ministre tunisien des Droits de l'homme, qui avait été prévue avant l'arrivée de ces représentants en Tunisie, les autorités n'ont pas reconnu la gravité de l'attaque ni répondu aux préoccupations d'Amnesty International quant à la sécurité des défenseurs des droits humains dans le pays. Une personne au moins a reçu des menaces de mort explicites de la part de membres des services de sécurité visant à la dissuader de s'entretenir avec les délégués de l'organisation.

#### Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des prisonniers politiques, dont certains prisonniers d'opinion, ainsi que des détenus de droit commun ont été torturés et maltraités. Dans un cas au moins, des gardiens de prison ont été inculpés pour avoir eu recours à la torture et ont été condamnés à une peine de quatre ans d'emprisonnement, mais la loi de 1999 qui a érigé la torture en infraction pénale est restée largement inappliquée. Une personne au moins serait morte en détention des suites d'actes de torture.

✓ Le 9 mars, Abderrahmane Jhinnaoui est mort en prison. Les policiers l'auraient torturé pour lui arracher des aveux après son interpellation le 12 janvier, car on le soupçonnait de vol. Cet homme, qui a observé une grève de la faim pendant cinquante-quatre jours pour clamer son innocence, aurait été torturé par des agents de l'administration pénitentiaire ; il est mort quelques jours plus tard. Alors que l'enquête sur les circonstances de son décès n'était pas terminée à la fin de l'année, les autorités ont nié que sa mort ait pu résulter d'actes de torture. Elles ont également exercé de fortes pressions sur la famille d'Abderrahmane Jhinnaoui

afin de l'inciter à engager une procédure judiciaire pour mettre un terme à la campagne lancée par des défenseurs des droits humains qui réclamaient une enquête sur les circonstances de la mort de cet homme.

Les prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, étaient détenus dans des conditions déplorables. Plusieurs d'entre eux ont été maltraités lorsqu'ils ont protesté, notamment en entamant une grève de la faim contre leur situation. Il n'était dans l'ensemble pas tenu compte de la nouvelle loi sur l'administration des établissements pénitentiaires adoptée en mai.

✓ Abdelatif Bouhajila, prisonnier politique condamné à dix-sept ans d'emprisonnement en novembre 2000 à l'issue d'un procès inéquitable, a entamé en mai une grève de la faim dans la prison de Borj Erroumi, à Bizerte, pour protester contre ses conditions de détention. Cet homme de trente et un ans, qui souffre d'asthme ainsi que d'une maladie rénale et de troubles de la coagulation sanguine, a été placé dans une cellule surpeuplée. Contraint de dormir à même le sol, il a été privé de soins médicaux. Il a été transféré en juillet dans la prison du 9 avril, à Tunis, après avoir été maltraité par un gardien.

#### **Prisonniers d'opinion**

Des opposants réels ou présumés appartenant à toutes les tendances de l'échiquier politique ont été arrêtés et placés en détention pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

✓ En juin, Mohamed Mouadda, ancien dirigeant du Mouvement des démocrates socialistes (MDS), parti d'opposition, a été de nouveau emprisonné pour purger le reste de sa peine. Ce prisonnier d'opinion âgé de soixante-quatre ans avait été arrêté au mois d'octobre 1995 et condamné à onze ans d'emprisonnement au terme d'un procès inéquitable. Il avait été remis en liberté conditionnelle en décembre 1996. Mohamed Mouadda a signé, en mars 2001, avec Rached Ghannouchi, le dirigeant en exil du mouvement islamiste interdit *Ennahda* (Renaissance), un programme conjoint dans lequel ils rejetaient la candidature éventuelle du président Ben Ali à la prochaine élection présidentielle de l'année 2004.

#### **Harcèlement des familles des détenus et des anciens prisonniers**

Comme les années précédentes, différentes mesures ont été utilisées pour exercer une pression sur les proches des prisonniers politiques. Certains ont été privés de soins médicaux ou ont rencontré des difficultés pour trouver un emploi ou le garder. Leurs domiciles étaient

sous surveillance et leurs lignes téléphoniques coupées.

Des mesures ont également été prises pour empêcher les anciens prisonniers politiques de reprendre une vie normale. Plusieurs centaines d'entre eux ont été privés du droit de s'inscrire à l'université, ont perdu leur emploi et se sont vu refuser des soins médicaux. Certains ont été de nouveau arrêtés sans qu'on leur notifie les charges retenues à leur encontre ou ont été surveillés par la police ; d'autres ont été soumis au contrôle administratif qui les obligeait à obtenir une autorisation avant tout déplacement à l'intérieur du pays et ont fait l'objet de décisions arbitraires les obligeant à se présenter quotidiennement, et même plusieurs fois par jour pour certains, au poste de police pendant les heures ouvrables.

#### **Irrégularités dans le fonctionnement du système judiciaire**

Les procès inéquitables et l'impunité restaient une pratique bien établie. Plusieurs civils ont comparu devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure ne respectant pas les normes internationales. Les allégations de torture n'ont généralement pas fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites et les plaintes pour mauvais traitements déposées contre des membres des forces de sécurité ou de l'administration pénitentiaire n'étaient que rarement suivies d'une enquête. La police a refusé, dans certains cas, d'enregistrer les plaintes de victimes ou de leurs proches. Les avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont été soumis, à l'instar de leurs clients, à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation qui visaient à entraver leurs activités.

✓ Le 6 juillet, le juge Mokhtar Yahiaoui, président de la 10<sup>e</sup> chambre du tribunal de première instance de Tunis, a adressé une lettre ouverte au président Ben Ali dans laquelle il dénonçait une situation où les magistrats sont forcés d'obéir à des décisions du pouvoir exécutif qui interviennent dans les conclusions d'enquêtes et les procès. Il réclamait en outre l'application et la garantie du principe constitutionnel de l'indépendance de la magistrature. Mokhtar Yahiaoui a ensuite été suspendu dans ses fonctions, puis convoqué devant un conseil de discipline. Cependant, après une campagne nationale et internationale de solidarité, il a été réintégré dans ses fonctions le jour précédant la date prévue pour son audition et nommé président de la 5<sup>e</sup> chambre du tribunal. En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a envoyé un appel urgent aux autorités tunisiennes demandant des éclaircissements sur le cas du juge

Yahiaoui. Les autorités ont répondu au mois de novembre. À la fin de l'année 2001, le juge Yahiaoui a été de nouveau convoqué devant un conseil de discipline. Cette instance, qui s'est réunie le 29 décembre, a décidé de le relever de ses fonctions, apparemment au motif que le contenu de la lettre du 6 juillet constituait en soi un manquement à ses obligations professionnelles. Cette décision coïncidait avec la création d'une association en faveur de l'indépendance de la magistrature dont le juge Yahiaoui devait devenir président.

#### Communications avec le gouvernement

Les autorités ont nié qu'une répression soit exercée à l'encontre des défenseurs des droits

humains et elles ont jugé « nulles et non avenues » les préoccupations exprimées par Amnesty International quant au système judiciaire. Le gouvernement n'a répondu à aucune des communications que l'organisation lui avait adressées à propos de cas individuels.

#### Visites d'Amnesty International

Deux délégués d'Amnesty International se sont rendus en Tunisie au mois de septembre (voir plus haut). ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

Rapport commun. Dégradation persistante de la situation des droits humains en Tunisie (MDE 30/031/01).

## TURKMÉNISTAN

**L**es arrestations et incarcérations d'objecteurs de conscience se sont poursuivies. Certains objecteurs auraient été torturés. Selon des informations persistantes, les personnes se réclamant de confessions non reconnues officiellement, ainsi que les membres de leurs familles, étaient l'objet de fréquentes brimades de la part des pouvoirs publics. Placements en détention de courte durée, confiscations de biens, destructions de documents religieux et expulsions seraient monnaie courante.

#### Contexte

Bien que nommé président à vie en 1999, Saparmourad Niazov a annoncé en février qu'il se retirerait en 2010 et que son successeur serait désigné par voie électorale. Au mois de mai, certains partisans du chef de l'État ont demandé que ce dernier soit reconnu comme prophète, en tant qu'auteur du *Rukhnama* (Livre de l'âme), le nouveau code spirituel et moral de la nation, qu'il aurait présenté comme l'équivalent de la Bible ou du Coran. Le *Rukhnama* a été adopté par le Parlement le 19 octobre.

#### Actes de torture envers un objecteur de conscience

Au mois de mai, un jeune baptiste de dix-huit ans, Dmitri Melnitchenko, a été arrêté et torturé par des agents du Comité de la sécurité nationale (KNB) de Serdar pour avoir refusé, pour des raisons de conscience, de porter les

armes et de prononcer le serment d'allégeance aux forces armées. Selon l'organisation non gouvernementale *Missionswerk Friedensstimme* (Mission de la voix de la paix), le jeune homme aurait été frappé à coups de matraque sur la tête, les genoux et les fesses. Il aurait également été injurié et humilié. Comme il refusait toujours de prêter serment, ses tortionnaires auraient utilisé les fils d'un téléphone de campagne pour lui administrer des décharges électriques sur les oreilles. Ils lui ont ensuite passé une cagoule sur la tête et ont continué de le frapper au visage et sur le cou. Dmitri Melnitchenko aurait été informé le 1er juin que des poursuites pénales allaient être engagées contre lui s'il ne prêtait pas serment avant le 10 du mois. Toutefois, grâce à une mobilisation internationale, il n'a finalement pas été inculpé et il a été autorisé à effectuer son service militaire dans une unité médicale, sans avoir à porter les armes.

#### Prisonnier d'opinion probable

L'inquiétude inspirée par le sort de Chaguildy Atakov, un détenu de religion baptiste, s'est accrue en février, à la suite d'informations selon lesquelles celui-ci aurait été traité si durement en prison que ses jours seraient en danger. Il aurait été roué de coups à plusieurs reprises par des surveillants et on lui aurait administré sans raison valable des médicaments psychotropes, visiblement pour le punir de ses convictions religieuses.

Selon sa femme, qui lui a rendu visite au camp de travail de Seïdi, Chaguildy Atakov souffrait

### REPÈRES

Turkménistan

**CAPITALE :**  
Achgabat  
(ex-Achkhabad)

**SUPERFICIE :**  
488 100 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
4,8 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOUVERNEMENT :**  
Saparmourad  
Niazov

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
turkmène

**PEINE DE MORT :**  
abolie

TU

de jaunisse, avait mal au ventre et présentait des hématomes. Il pouvait à peine marcher et perdait fréquemment connaissance. Il aurait confié à sa femme qu'il était forcé de prendre des psychotropes mais n'avait reçu aucune explication quant aux raisons de ce traitement. Il a été transféré à plusieurs reprises au mois de février et au mois de mars et a notamment séjourné dans un hôpital pénitentiaire, avant d'être finalement emmené à 800 kilomètres de là, dans une prison de très haute sécurité située à Turkmenbachi, port de la mer Caspienne. Les autorités ont proposé d'annuler la peine que devait encore purger Chaguilydy Atakov, à condition que celui-ci accepte d'émigrer aux États-Unis avec sa famille. Il a refusé de se plier à cette exigence.

#### Persécution des minorités religieuses

Selon les informations reçues par Amnesty International, les responsables de l'application des lois ont, cette année encore, porté atteinte aux droits fondamentaux des adeptes de certaines confessions. Ils ont fait irruption dans des domiciles privés, où se tenaient des réunions pacifiques, obligeant les participants à payer une amende ou les plaçant en détention de courte durée. Documents et matériel religieux ont été confisqués. Des lieux de culte ont été fermés. Des fidèles ont été agressés, tant physiquement que verbalement. Un certain nombre de missionnaires étrangers, ainsi que leurs familles, ont été expulsés.

✓ Artygoul Atakova, l'épouse de Chaguilydy Atakov (voir plus haut), et leurs cinq enfants ont continuellement été en butte au harcèlement des pouvoirs publics. Selon l'ONG *Missionswerk Friedensstimme*, ces baptistes ont



été menacés de représailles (notamment de privation des droits parentaux) par des chefs religieux et divers autres responsables de Kaakhka, où ils étaient relégués en exil intérieur, s'ils ne se convertissaient pas à l'islam. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Préoccupations en Europe, janvier – juin 2001*  
(EUR 01/003/01).

## TURQUIE

**D**es milliers de prisonniers ont été maintenus à l'isolement de manière prolongée dans des conditions assimilables à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, tandis que les prisons de haute sécurité de type F suscitaient une polémique de plus en plus vive. Des pressions accrues ont été exercées sur les défenseurs des droits humains : ils ont été la cible d'actes de harcèlement, de menaces de mort, d'arrestations et de poursuites, et des sections d'associations de défense des droits humains ont été fermées. De nombreuses personnes ont été emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, en

particulier celles qui avaient exprimé leur opinion sur la question kurde, les prisons de type F ou le rôle de l'islam. La torture en garde à vue demeurait une pratique systématique, et les tortionnaires étaient rarement déférés à la justice. Deux responsables politiques kurdes ont « disparu » pendant leur détention par la gendarmerie. Des dizaines d'assassinats politiques ont été signalés ; dans certains cas, il s'agissait peut-être d'exécutions extrajudiciaires. Le moratoire *de facto* sur les exécutions a été maintenu.

#### Contexte

En mars, la Turquie a présenté un programme national de mesures visant à lui permettre de

remplir les critères que l'Union européenne, en décembre 2000, avait posés comme préalable à l'engagement de négociations sur l'entrée de ce pays dans son sein. La Turquie a décidé de donner la priorité à une révision de la Constitution de 1982, qui a été adoptée sous le régime militaire. Certaines restrictions pesant sur les droits fondamentaux ont été levées, mais d'autres limitations contraires aux obligations incombant à la Turquie aux termes de traités internationaux ont été instaurées. La Constitution révisée ne contenait aucune réelle garantie contre la torture, et n'abolissait la peine de mort que pour certains crimes. Un certain nombre de réformes législatives qui avaient été envisagées ont été entreprises. De nouveaux organismes gouvernementaux de défense des droits humains ont été créés; toutefois, le bilan en matière de droits fondamentaux ne s'est pas amélioré de façon notable.

Le conflit armé entre les forces gouvernementales et le *Partiya Karakeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) a pris fin au cours de l'année 1999, mais quelques affrontements entre l'armée turque et des groupes du PKK ont été signalés. La répression des partis et des organisations politiques dans le sud-est de la Turquie, peuplé essentiellement de Kurdes, s'est poursuivie. De nombreux dirigeants du *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), mouvement légal pro-kurde, ont été arrêtés et traduits en justice. Des personnes ont été empêchées d'exprimer publiquement leur identité kurde. Des manifestations, des réunions et d'autres actions publiques ont été interdites, notamment après les attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre. De nombreux organes de presse ont été temporairement fermés. Le *Fazilet Partisi* (Parti de la vertu), mouvement islamiste, a été interdit au mois de juin.

#### **Torture et autres mauvais traitements**

Le recours à la torture demeurait systématique. De nombreuses informations faisaient état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des hommes, des femmes et des enfants originaires pour la plupart du sud-est du pays, de villes situées dans l'Ouest, ainsi que de la région d'Adana, dans le Sud. Nombre des victimes étaient des militants politiques, notamment des partisans de groupes pro-kurdes, islamistes et de gauche. Malgré des tentatives d'intimidation et le risque de représailles, plusieurs personnes arrêtées pour des infractions pénales se sont plaintes d'avoir été torturées. Des villageois kurdes, des proches de militants politiques et des syndicalistes auraient aussi été torturés ou soumis à d'autres mauvais

traitements. Des allégations de torture ont également été formulées par des personnes présentées comme des personnages importants du crime organisé. Selon certaines sources, les personnes soupçonnées de vol et de cambriolage, qui, dans bien des cas, sont des enfants, continuaient d'être systématiquement battues en détention. Les actes de torture semblaient parfois motivés par une discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance ethnique.

La plupart du temps, les violences avaient lieu dans les postes de police et de gendarmerie au cours des jours suivant l'interpellation. Au nombre des méthodes de torture le plus souvent évoquées figuraient les passages à tabac, le fait de bander les yeux des détenus, la suspension par les bras ou par les poignets, les décharges électriques, les sévices sexuels et la privation de nourriture et de sommeil.

✓ Onze villageois arrêtés par des gendarmes dans la nuit du 23 au 24 janvier dans le département d'Uşak, dans l'ouest du pays, ont affirmé avoir été battus dès leur interpellation, alors qu'ils avaient les yeux bandés et les mains entravées par des menottes. Au poste de gendarmerie, on les a dévêtus au-dessous de la taille et on les a contraints à s'asseoir à même le sol de ciment, malgré le froid. Deux d'entre eux ont déclaré qu'on leur avait infligé le supplice de la *falaka* (qui consiste à asséner des coups sur la plante des pieds) et écrasé les parties génitales. Ces villageois ont ajouté qu'à l'hôpital public local où ils avaient été emmenés, menottés et les yeux bandés, le matin suivant leur arrestation, les médecins ne les avaient pas examinés correctement et n'avaient pas pris note de leurs plaintes. Après leur libération, ils ont porté plainte contre les gendarmes et les médecins. Ces hommes avaient été interpellés à la suite d'une plainte anonyme déposée contre eux pour un vol de moutons qui s'était produit cinq ans auparavant.

✓ Gazal Berü, une fillette kurde de onze ans, a été attaquée le 19 mars par des chiens devant le poste de gendarmerie de Yigitler, village du département de Bingöl, dans le sud-est du pays; elle a succombé à ses blessures. Sa sœur a déclaré qu'un gendarme qui se trouvait à côté d'elles avait ordonné aux chiens de « *les attaquer* ». Des villageois ont affirmé que ces chiens appartenaient aux gendarmes et que de nombreuses plaintes restées sans suite avaient été déposées depuis 1994.

#### **Prisons de haute sécurité**

Le placement à l'isolement dans les prisons continuait de faire l'objet d'une vive polémique. Les autorités ont poursuivi la construction de 11 prisons de type F, dans lesquelles les



dortoirs sont remplacés par des cellules plus petites, et ont continué à ajouter à des prisons existantes des ailes bâties sur le même modèle. Plusieurs milliers de prisonniers détenus dans six prisons de type F déjà mises en service étaient soumis à un régime d'isolement cellulaire individuel ou en petits groupes, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. L'article 16 de la Loi antiterroriste a été modifié début mai afin de permettre aux prisonniers de participer à des activités collectives et de recevoir librement des visites; toutefois, cette loi ne garantissait pas aux prisonniers un temps suffisant d'utilisation des espaces collectifs. Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état de mauvais traitements infligés dans les prisons de type F, mais il lui était difficile de les vérifier, les autorités limitant l'accès à ces établissements. À la fin de l'année, 42 personnes étaient mortes des suites d'une grève de la faim menée pour protester contre les conditions d'incarcération dans ces prisons.

#### **Viols en détention et garde à vue**

Des viols et d'autres agressions sexuelles commis par des membres des forces de sécurité continuaient d'être signalés. Il était courant que les hommes et les femmes détenus au secret par la police ou par la gendarmerie soient entièrement déshabillés. Parmi les violences signalées figuraient le viol, les décharges électriques et les coups assés dans les parties génitales ou sur les seins. À la fin de l'année 2001, 147 femmes, dont 112 Kurdes, avaient sollicité l'aide d'un programme d'assistance judiciaire mis en place au cours de l'année 1997 à Istanbul en vue d'obtenir la comparution en justice des responsables de tels agissements. Cinquante et une de ces femmes affirmaient avoir été violées; les autres disaient avoir subi d'autres violences sexuelles. Dans la plupart des cas, les auteurs présumés étaient des policiers, mais des plaintes ont également été déposées contre des gendarmes, des soldats et des protecteurs de village. Une seule condamnation a été prononcée.

Après une manifestation organisée le 1<sup>er</sup> mai, plusieurs femmes ont été placées en garde à vue au siège de la police d'Izmir. Deux d'entre elles ont décrit en termes similaires les méthodes utilisées par la police pour tenter de les amener à travailler comme informatrices.

En pleine nuit, elles auraient été emmenées séparément dans une pièce où on leur aurait bandé les yeux; elles auraient ensuite été battues, entièrement dévêtues et soumises à des violences sexuelles. Toutes deux auraient notamment été violées par des policiers. Elles ont été libérées le lendemain sans avoir été présentées à un procureur ni à un juge.

#### **Maintien prolongé en garde à vue**

De nombreuses informations ont fait état du maintien en détention par la police et la gendarmerie de militants politiques à Diyarbakir pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, alors que la durée maximale de la garde à vue, aux termes de la législation turque, est de dix jours dans les départements sous état d'urgence et de sept jours dans les autres. Des membres présumés du *Hezbollah* turc (Parti de Dieu), organisation islamiste armée, ainsi que, à partir du mois d'octobre, des partisans présumés du PKK, ont été renvoyés en garde à vue après avoir été transférés en prison.

✓ Tekin Ülsen a été emmené le 23 juin à la section antiterroriste du siège de la police de Diyarbakir, où il a été interrogé sur ses liens présumés avec le *Hezbollah*. Selon son témoignage, au cours de sa détention non reconnue, on l'a soumis à des décharges électriques, aspergé d'eau froide, on lui a entaillé le poignet et on lui a écrasé les testicules. Bien qu'un juge ait ordonné, le 19 juillet, le transfert de Tekin Ülsen dans un établissement pénitentiaire, cet homme a été reconduit au siège de la police. Il a finalement été transféré à la prison de Diyarbakir le 20 juillet.

#### **Impunité**

Les fonctionnaires accusés de torture étaient rarement suspendus; dans certains cas, ils ont même été promus. La quasi-totalité des détenus qui disaient avoir été torturés indiquaient qu'ils avaient eu les yeux bandés. Les certificats médicaux attestant la présence de lésions résultant d'actes de torture étaient souvent détruits. Les médecins qui recueillaient les preuves de tels agissements étaient souvent harcelés. Les tentatives d'intimidation dont les victimes et les témoins étaient la cible, le climat général de peur et la réticence des procureurs à enquêter sur les agissements des forces de sécurité ont également contribué à la persistance de l'impunité. Les juges refusaient souvent d'enquêter sur les allégations de torture et retenaient à titre de preuve des déclarations apparemment extorquées par de telles méthodes.

✓ Sait Dönmüs et Mehmet Ali Kaplan, soupçonnés de soutenir le PKK, ont été arrêtés le 30 juin 2000 dans le département de Diyarbakir et détenus pendant six jours au siège de la gendarmerie de Silvan. Ils ont ensuite été présentés à un procureur et remis en liberté. Les gendarmes les auraient entièrement déshabillés, leur auraient bandé les yeux, puis les auraient frappés, leur auraient administré des décharges électriques et leur auraient écrasé les testicules. Le lendemain, Sait Dönmüs et Mehmet Ali Kaplan ont été examinés à l'hôpital public de Diyarbakir, où les médecins ont constaté des

## **REPÈRES**

*République turque*

**CAPITALE :**

*Ankara*

**SUPERFICIE :**

*779 452 km<sup>2</sup>*

**POPULATION :**

*67,6 millions*

**CHEF DE L'ÉTAT :**

*Abmet Necdet Sezer*

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT :**

*Bülent Ecevit*

**LANGUE**

**OFFICIELLE :**

*turc*

**PEINE DE MORT :**

*abolie en pratique*

lésions correspondant à des actes de torture. Les gendarmes se sont plaints du rapport médical; le directeur adjoint des services de santé a tenté de convaincre les médecins de le modifier. Ceux-ci ayant refusé de falsifier le document, les gendarmes auraient détruit le rapport et lui en auraient substitué un autre, qui concluait à l'absence de traces de violences.

Les autorités ont refusé que des poursuites soient engagées contre le directeur adjoint des services de santé, mais cette décision a fait l'objet d'un recours couronné de succès, et cet homme a été reconnu coupable au mois de novembre 2001 de manquement à ses devoirs; sa peine a toutefois été assortie du sursis. À l'issue d'un autre procès, deux gendarmes accusés d'avoir torturé Sait Dönmüş et Mehmet Ali Kaplan ont été acquittés le 27 avril 2001, les plaignants ayant indiqué que ces deux fonctionnaires n'étaient pas les auteurs des sévices qu'ils avaient subis. Le tribunal a ordonné que le dossier soit rouvert afin que les responsables de ces actes soient identifiés.



#### « Disparition » de deux responsables du HADEP

✓ Serdar Tanis et Ebubekir Deniz, deux représentants du HADEP, ont « disparu » après avoir été convoqués, le 25 janvier, au poste de gendarmerie de Silopi, dans le département de Sîrnak. Dans un premier temps, les autorités ont nié avoir procédé à leur arrestation; elles ont ensuite affirmé qu'ils avaient été relâchés au bout d'une demi-heure. En mars, elles ont déclaré qu'une lettre annonçant l'enlèvement des deux hommes par le PKK et leur détention dans un camp du nord de l'Irak avait été interceptée. L'authenticité de ce document et des faits allégués était

extrêmement douteuse. Avant sa « disparition », Serdar Tanis avait été menacé à plusieurs reprises par le commandant local de la gendarmerie, qui voulait le contraindre à renoncer à ses activités au sein du HADEP.

#### Pressions accrues sur les défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont continué d'être la cible d'actes de harcèlement et de tentatives d'intimidation. Le 7 septembre, une descente de police a été effectuée au bureau de Diyarbakir de la *Türkiye İnsan Hakları Vakfı* (TIHV, Fondation turque des droits humains), l'un des cinq centres de soins et de réadaptation des victimes de torture existant dans le pays. Parmi les objets saisis et conservés par les autorités un mois durant figuraient tous les dossiers des patients, des ordinateurs ainsi que des fichiers comportant des renseignements sur les médecins qui soutiennent la fondation. Cette descente de police était probablement liée aux activités que mène la TIHV afin de recueillir des éléments attestant le recours à la torture.

La demande qu'Amnesty International avait soumise à la Turquie afin d'ouvrir une structure dans ce pays a été rejetée en novembre par le Conseil des ministres.

Des sections de l'*İnsan Hakları Derneği* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) fermées par les autorités pour une durée indéterminée n'ont pas été autorisées à rouvrir leurs portes; d'autres ont été fermées à titre temporaire. Des membres de l'IHD ont été maintenus en détention pendant de courtes périodes.

✓ Eren Keskin, responsable de la section d'Istanbul de l'IHD, est l'une des fondatrices du Programme d'assistance judiciaire aux femmes victimes de viol ou d'autres violences sexuelles en détention. Cette avocate et militante des droits humains a été poursuivie pour « insultes envers l'armée turque » après que sa description des sévices sexuels infligés à des membres d'un groupe de femmes kurdes appelé l'Initiative des mères pour la paix eut été publiée dans le journal *Yeni Gündem* (Programme nouveau). Elle a reçu de nouvelles menaces de mort après avoir fait partie d'une délégation qui s'est rendue à Silopi pour enquêter sur la « disparition » de deux représentants du HADEP (voir plus haut).

#### Prisonniers d'opinion

Des écrivains, des journalistes, des syndicalistes, des personnalités politiques locales ou nationales, des dignitaires religieux, des défenseurs des droits humains et de nombreuses autres personnes ont continué à être emprisonnés ou jugés pour avoir exercé leur droit à la liberté

d'expression. Ceux qui s'étaient exprimés au sujet de la question kurde, des prisons de type F ou du rôle de l'islam étaient particulièrement visés. Certains ont été remis en liberté en vertu d'une loi sur la libération conditionnelle, mais d'autres ont été privés du bénéfice des dispositions de ce texte.

✓ Fikret Baskaya, fondateur et président de la Fondation pour un forum sur la Turquie et le Moyen-Orient, a commencé le 29 juin à purger une peine de seize mois d'emprisonnement dans la prison de Kalecik. Il avait été reconnu coupable de « *diffusion de propagande séparatiste par voie de presse* » aux termes de l'article 8-1 de la Loi antiterroriste. Il avait été poursuivi après la publication dans le quotidien *Özgür Bakis*, au mois de juin 1999, d'un article dans lequel il contestait la position adoptée par les autorités turques vis-à-vis de la question kurde à la suite de l'arrestation d'Abdullah Öcalan, dirigeant du PKK.

#### Peine de mort

Le moratoire *de facto* sur les exécutions a été maintenu. Au moins 24 condamnations à mort ont toutefois été prononcées au cours de l'année 2001; par la suite, quatre d'entre elles ont été commuées en peines d'emprisonnement. Un amendement constitutionnel adopté le 3 octobre prévoit que la peine de mort « *ne peut être infligée, sauf en temps de guerre, en cas de danger imminent de guerre et pour des actes de terrorisme* ». Sur les 117 prisonniers dont les condamnations à mort avaient été confirmées en appel, et qui pouvaient être exécutés après ratification par le Parlement, au moins 73 avaient été condamnés en vertu de la Loi antiterroriste.

#### Homicides politiques

Des dizaines d'homicides imputables à des membres des forces de sécurité ont été signalés; dans certains cas, il s'agissait peut-être d'exécutions extrajudiciaires.

✓ Burhan Koçkar, membre du HADEP et policier municipal à Dogubayazit, dans le département d'Agri, situé dans l'est du pays, a été abattu dans la nuit du 31 octobre par des policiers masqués appartenant aux *Özel Tim* (équipes spéciales). Ceux-ci avaient confondu l'appartement de cet homme avec celui de son frère Nedim, qui était au nombre des 13 membres du HADEP arrêtés cette nuit-là. Des proches de Burhan Koçkar et son employeur ont affirmé qu'il n'était pas armé, contrairement à la version des faits avancée par la police.

Des homicides délibérés et arbitraires de dissidents ont été attribués à des groupes politiques armés, comme le *Devrimci Halk Kurtulus*

*Partisi-Cephesi* (DHKP-C, Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple) ou le *Hezbollah* turc, mouvement islamiste.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie au cours des mois de janvier, mai, juin et novembre, afin d'y effectuer des recherches sur les violations des droits humains. Aux mois de février et de mars, l'organisation a envoyé des observatrices assister à différents procès.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'interdiction générale de la discrimination.♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Turquie. Les prisons de type F : isolement et allégations de torture ou de mauvais traitements* (EUR 44/025/01).

*Turquie. La Loi d'« amnistie » : une mesure ambiguë* (EUR 44/052/01).

*Turquie. Il est plus que temps de mettre fin à la torture et à l'impunité !* (EUR 44/072/01).

# UKRAINE

**Plusieurs organisations intergouvernementales ont reproché à l'Ukraine de ne pas respecter les droits humains, en raison notamment d'allégations persistantes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par des policiers sur la personne de détenus, ainsi que de restrictions apportées à la liberté de la presse. Aucune démarche nouvelle n'a été entreprise pour traduire en justice les responsables de la probable « disparition », en 2000, du journaliste Gueorgui Gongadze. Plusieurs journalistes ont été agressés par des inconnus. L'un d'eux en est mort.**

## REPÈRES

Ukraine

**CAPITALE:**

Kiev

**SUPERFICIE:**

603 700 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**

49,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**

Leonid Koutchma

**CHEF DU**

**GOVERNEMENT:**

Victor Iouchtchenko,

remplacé par

Anatoli Kinakh

le 29 mai

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**

ukrainien

**PEINE DE MORT:**

abolie

### Contexte

Le Parlement ukrainien a adopté en juin et en juillet, après plusieurs années de débat, un ensemble de 10 lois visant à réformer le système juridique. Ces lois, destinées à mettre la législation ukrainienne en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, portaient création d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale et modifiaient les textes relatifs à l'organisation de l'appareil judiciaire, du parquet, de la police et de la détention provisoire.

### Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des responsables de l'application des lois ont été accusés de s'être livrés à des actes de torture et à des mauvais traitements sur la personne de détenus. De tels agissements seraient monnaie courante. Dans un certain nombre de cas, les détenus n'avaient pas pu, semble-t-il, bénéficier dans les meilleurs délais de l'assistance d'un avocat ni avertir leur famille de leur situation. Plusieurs organisations intergouvernementales amenées à examiner, au second semestre 2001, les rapports périodiques soumis par l'Ukraine, ont exprimé leur inquiétude quant aux accusations de torture et de mauvais traitements parvenues jusqu'à elles. Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré particulièrement préoccupé « par les indications faisant état de brutalités policières contre la population rom, arrestation arbitraire et détention illégale comprises » et a recommandé à l'Ukraine « de prendre des mesures immédiates et efficaces tendant à mettre un terme à ces abus ».

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, après avoir examiné

le cinquième rapport périodique présenté par l'Ukraine en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'est dit « préoccupé par la persistance du recours systématique à la torture ». Le Comité priait instamment l'Ukraine de « veiller à ce que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'une enquête efficace par une autorité indépendante et à ce que les personnes responsables soient poursuivies et les victimes correctement indemnisées ».

Le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé des préoccupations du même ordre à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Ukraine, en recommandant au gouvernement de Kiev de « prendre des mesures efficaces pour empêcher les actes de torture et les mauvais traitements sur son territoire compte tenu des informations persistantes selon lesquelles la torture y est toujours régulièrement pratiquée ».

### Forces armées

Le bizutage, toujours pratiqué au sein des forces armées ukrainiennes, continuait de donner lieu à des violences entre soldats. Un certain nombre de jeunes conscrits auraient ainsi été torturés ou maltraités. Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations unies ont instamment prié l'Ukraine, en octobre pour le premier et en novembre pour le second, de renforcer les mesures destinées à mettre fin au bizutage, à traduire en justice les coupables présumés et à organiser des activités de formation et de sensibilisation visant à combattre l'état d'esprit qui favorisait de telles pratiques dans les forces armées.

### Conditions éprouvantes d'incarcération

Les conditions de vie en prison et dans les centres de détention préventive ne répondaient toujours pas aux normes minima internationales. Les prisonniers étaient mal nourris, ne bénéficiaient pas de soins médicaux appropriés et étaient enfermés dans des cellules mal chauffées et insuffisamment aérées. La surpopulation restait chronique, malgré les amnisties décidées à dessein de réduire la population carcérale.

### Probable « disparition »

L'enquête visant à déterminer les responsabilités dans l'enlèvement et, vraisemblablement, le meurtre du journaliste indépendant Gueorgui Gongadze n'avait toujours pas progressé. Gueorgui Gongadze, trente et un ans, rédacteur en chef de l'*Ukraïnskaïa Pravda* (Vérité ukrainienne), un journal diffusé sur Internet, n'était

## UR

pas rentré à son domicile de Kiev, le 16 septembre 2000. Un corps décapité, qui serait celui du journaliste « disparu », a été retrouvé quelques semaines plus tard, enfoui dans un bois des environs de Kiev. Le président de la République Leonid Kouchma et deux autres hauts responsables de l'État ont été accusés d'avoir trempé dans l'enlèvement du journaliste, ce qui a provoqué un vif mouvement de protestations dans le pays. Plusieurs organismes internationaux se sont dits préoccupés par l'apparente lenteur et le possible manque d'impartialité de l'enquête concernant cette affaire.

### Liberté d'expression

La liberté de la presse a, cette année encore, été battue en brèche par les autorités ukrainiennes. Les rédactions des publications et des chaînes télévisées privées se sont plaintes des contrôles administratifs répétés auxquels les pouvoirs publics les soumettaient, visiblement dans le but de peser sur leur politique éditoriale. Un certain nombre de représentants de l'État ont entamé à plusieurs occasions des poursuites pour diffamation (ce chef d'accusation ayant toutefois été décriminalisé par la suite) afin de faire taire des journalistes trop critiques. Plusieurs journalistes auraient en outre été agressés par des inconnus. L'un d'eux aurait été tué par ses agresseurs. Les circonstances dans lesquelles ces actes ont été commis n'avaient pas été éclaircies et les responsables présumés étaient rarement traduits en justice.

✓ Igor Alexandrov, directeur général de la télévision TOR à Slaviansk, a succombé le 7 juillet

aux blessures qui lui avaient été infligées lors d'une agression dont il avait été victime, quatre jours plus tôt. Des inconnus l'avaient frappé à la tête avec des battes de base-ball au moment où il arrivait sur son lieu de travail. Ses collaborateurs estimaient que ce meurtre était lié aux informations diffusées par TOR concernant la corruption qui règnerait dans les cercles gouvernementaux et le crime organisé. ♦



### Autres documents d'Amnesty International

*Ukraine before the United Nations Human Rights Committee* [L'Ukraine devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies] (EUR 50/001/01).

*Préoccupations en Europe, janvier – juin 2001* (EUR 01/003/01).

## URUGUAY

**La Commission pour la paix a éclairci le sort de 20 Uruguayens « disparus » en Uruguay et en Argentine entre les années 1973 et 1985. Les efforts visant à déférer les responsables présumés de ces actes à la justice ont été contrecarrés par les autorités.**

### Recherches concernant les cas de « disparitions »

En août, la *Comisión para la Paz* (Commission pour la paix), créée au mois d'août 2000 pour enquêter sur le sort des Uruguayens ayant « disparu » entre 1973 et 1985, a déclaré avoir fait la lumière sur le sort de 15 des 34 personnes

détenues et « disparues » en Uruguay pendant cette période. Elle a établi qu'elles étaient mortes en détention des suites de tortures, mais que leurs corps n'avaient pas été retrouvés.

La Commission a aussi découvert des informations concernant cinq des 100 Uruguayens qui ont été détenus et ont « disparu » en Argentine, et a affirmé que des démarches judiciaires étaient entreprises pour exhumer et rapatrier les restes de ces personnes en Uruguay. Le mandat de la Commission sera, semble-t-il, prolongé jusqu'à ce qu'elle ait pu clarifier davantage de cas.

Cependant, la Loi de prescription de 1986, qui protège de toute sanction pénale les membres de la police et de l'armée ayant commis, avant



le 1<sup>er</sup> mars 1985, des violations des droits humains pour des motifs politiques ou en exécution d'ordres, empêchait de déférer les responsables à la justice. À l'occasion d'une visite en Uruguay, au mois d'octobre, la haut-commissaire aux droits de l'homme a exprimé son inquiétude concernant cette loi et souligné le besoin de mettre en œuvre un processus juste et durable de réconciliation pour favoriser la guérison définitive des blessures restées ouvertes depuis presque trente ans.

#### Efforts pour combattre l'impunité

Au mois de juin, un juge argentin a mis en accusation trois anciens militaires uruguayens – José Nino Gavazzo, Jorge Silveira et Manuel Cordero – et un policier, Hugo Campos Hermida, pour leur rôle présumé dans la « disparition » de plus de 20 ressortissants uruguayens en Argentine. Le juge a demandé qu'ils soient placés en détention provisoire en Uruguay en attendant qu'il soit statué sur la demande d'extradition formulée par l'Argentine auprès des autorités uruguayennes.

En juillet, le même juge a demandé la détention provisoire en Uruguay d'un ancien commandant militaire, Julio Vadora, en attendant qu'il soit statué sur la demande d'extradition formulée par l'Argentine. Cet homme aurait participé à un complot des régimes militaires d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay et d'Uruguay pour renvoyer les exilés dans les pays qu'ils avaient fuis, où nombre d'entre eux ont par la suite été victimes d'actes de torture et ont « disparu » ou ont été assassinés.

Les autorités uruguayennes ont refusé d'interpeller les officiers mis en cause. En septembre, l'armée a décerné une décoration honorifique à Jorge Silveira. Toujours en septembre, les familles de 12 Uruguayens « disparus » en Argentine en 1976 ont porté plainte contre



10 membres des forces de sécurité uruguayennes, dont Jorge Silveira, en les accusant d'atteintes à la liberté de particuliers, d'enlèvements de mineurs et d'entente délictueuse.

#### Traités ratifiés ou signés en 2001

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. ♦

#### Autres documents d'Amnesty International

*Uruguay. L'affaire Simón Riquelo : un combat de vingt-cinq ans pour la vérité et la justice.* (AMR 52/001/01).

#### REPÈRES

République orientale de l'Uruguay

**CAPITALE:**  
Montevideo

**SUPERFICIE:**  
176 215 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
3,4 millions

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Jorge Batlle Ibáñez

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**  
espagnol

**PEINE DE MORT:**  
abolie

## VÉNÉZUÉLA

**A**u moins 240 personnes ont été tuées par la police dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont peut-être été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'un recours excessif à la force. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements. Cinq personnes auraient « disparu ». Les conditions de détention restaient inhumaines dans beaucoup de prisons, tandis que les violences entre codétenus continuaient de faire de nombreuses victimes. Il y a eu des atteintes à la liberté d'expression.

#### Contexte

L'augmentation de la criminalité violente a accru les inquiétudes des autorités et de l'opinion publique, continuant ainsi à alimenter le débat. Dans les milieux gouvernementaux, certains préconisaient l'état d'urgence. Des organisations de défense des droits humains ont identifié les causes principales de cette situation : il s'agirait de la passivité du gouvernement face à la question des atteintes aux droits humains, aux phénomènes généralisés de l'impunité et de la corruption et aux graves problèmes économiques et sociaux du pays. De graves faiblesses institutionnelles ont été observées dans les structures chargées de veiller au

respect des droits humains. Il y a lieu de citer parmi elles l'appareil judiciaire, où de nombreux juges ont été relevés de leurs fonctions et n'ont pas été remplacés. En août, l'Assemblée nationale a approuvé une loi sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. En décembre, en réponse à une série de mesures économiques controversées adoptées par décret présidentiel le mois précédent, un mot d'ordre a été lancé pour une grève nationale d'une journée.

#### Homicides perpétrés par la police

Dans plusieurs États, le nombre de personnes mortes dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait peut-être d'exécutions extrajudiciaires ou d'un recours excessif à la force a fortement augmenté au cours de l'année. En septembre, le Bureau du procureur général a chargé la *Guardia Nacional* (GN, Garde nationale) de prendre la relève dans plusieurs postes de police de l'État de Portuguesa, à la suite d'informations répétées selon lesquelles un « groupe d'extermination » opérait au sein de la police d'État. Entre le mois de septembre 2000 et le mois de mai 2001, des enquêtes ont été ouvertes sur la mort de 100 personnes qui auraient été tuées par la police.

À la fin de l'année 2001, plusieurs policiers avaient été mis en examen. Au mois d'octobre, le procureur général a annoncé la nomination d'un procureur national qui serait chargé d'examiner les plaintes pour homicide déposées contre des membres des forces de sécurité dans huit États. Toujours au mois d'octobre, le médiateur a produit un rapport préliminaire portant sur 239 plaintes faisant état d'homicides commis par la police dans plusieurs États. Selon ce rapport, les opérations des forces de sécurité se déroulaient toujours selon le même modèle : simulation d'affrontements armés, descentes illégales, menaces de mort visant les témoins et les familles. Les défenseurs des droits humains qui avaient publiquement dénoncé des homicides perpétrés par les forces de police dans les États de Portuguesa et de Bolívar ont fait l'objet de menaces.

✓ En février, Argenis Antonio González, dix-sept ans, est mort après que des agents de la police métropolitaine eurent fait irruption sur son lieu de travail et ouvert le feu au hasard. Selon les informations reçues, la police a placé une arme à côté de son corps.

#### Torture et mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité. Le risque de voir les policiers continuer à abuser de leur autorité en toute impunité demeurait un sujet

de préoccupation ; dans l'immense majorité des cas soumis aux tribunaux, en effet, peu de progrès ont été accomplis.

✓ Au mois de mars, Silvano Castro et une autre personne, membres d'un groupe d'indigènes pemon militant contre la construction d'un réseau de distribution d'électricité dans la



région de Gran Sabana, ont été brutalisés par des soldats lors d'un mouvement de protestation. Cet épisode est un exemple parmi d'autres des actes d'intimidation et de harcèlement systématique dont les Pemón sont la cible.

#### « Disparitions »

Cinq nouveaux cas de « disparition » ont été signalés. Orlando José Castillo a « disparu » après avoir été interpellé par des policiers, le 20 janvier, dans l'État de Yaracuy. En octobre, il a été annoncé que 10 policiers avaient été mis en examen pour des faits liés à cette affaire.

#### Impunité

En octobre, dans le cadre d'un procès intenté à la suite de la « disparition » de quatre personnes après leur arrestation dans l'État de Vargas, en décembre 1999, les parties demanderes ont rejeté une proposition de la Commission inter-américaine des droits de l'homme visant à parvenir à un arrangement à l'amiable entre les parties et ont demandé la poursuite de la procédure normale. Après avoir constaté avec inquiétude que le gouvernement n'agissait pas avec la rapidité voulue, elles ont indiqué que le manque de détermination dont il ne cesse de faire preuve pour aborder le problème de l'impunité a considérablement contribué à l'aggravation de la situation en matière de droits humains.

#### REPÈRES

*République bolivarienne du Venezuela*

**CAPITALE:**  
Caracas

**SUPERFICIE:**  
912 050 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
24,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT:**

*Hugo Chávez Frías*

**LANGUE OFFICIELLE:**  
*espagnol*

**PEINE DE MORT:**  
*abolie*

**Conditions de détention**

Les conditions de vie dans les prisons demeuraient extrêmement pénibles. Malgré une baisse du nombre de cas signalés par rapport aux années précédentes, de très nombreux prisonniers ont été tués, pour la plupart à la suite de violences entre eux. En juin, des détenus de la prison El Rodeo et leurs proches ont entamé une action de protestation pour exiger, entre autres, l'ouverture d'une enquête sur des mauvais traitements qui auraient été infligés par les surveillants. Le gouvernement a, une fois de plus, reconnu la réalité de la crise du système carcéral; en août, il a annoncé le lancement d'un programme de rénovation d'urgence ayant pour but de moderniser les établissements pénitentiaires du pays.

**Réfugiés**

Les Colombiens fuyant les violences à caractère politique dans leur pays continuaient de faire face à des difficultés au Venezuela, malgré l'introduction, en août, de nouvelles dispositions législatives relatives au droit de demander asile et à la protection des droits des réfugiés. Également au mois d'août, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a ouvert un bureau à San Cristóbal, non loin de la frontière avec la Colombie. Au mois de novembre, ses représentants ont exprimé leur inquiétude concernant le nombre de personnes qui avaient sollicité le statut de réfugié et attendaient toujours de connaître les suites données à leur demande.♦

## VIÊT-NAM

**L'année a été marquée par un durcissement de la répression. Des dizaines de condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement ont été prononcées, parfois pour délit d'opinion. Des mesures énergiques ont été prises contre les minorités ethniques et les dissidents religieux ou politiques. Comme les années précédentes, le gouvernement s'est opposé à la venue d'observateurs indépendants des droits humains et a dénoncé toute critique venant de l'extérieur comme une ingérence inadmissible. Au moins 55 personnes ont été condamnées à mort et au moins 10 exécutées. Il est cependant probable que ces chiffres ne reflètent que très partiellement la réalité.**

**Contexte**

Des troubles ont éclaté en février dans les deux provinces montagneuses de Dac Lac et de Gia Lai, au centre du pays. Des membres de minorités ethniques ont protesté contre l'installation de colons vietnamiens sur leurs terres et contre les restrictions qui pesaient sur leurs libertés, notamment en ce qui concerne la liberté de culte et le droit de bénéficier d'un enseignement dans sa langue maternelle. Ce mouvement de protestation a rapidement été étouffé et des centaines d'habitants de la région se sont réfugiés de l'autre côté de la frontière, au Cambodge. Lors du Congrès quinquennal du Parti communiste (au pouvoir), qui s'est tenu

au mois d'avril, Nong Duc Manh a remplacé Le Kha Phieu au poste de secrétaire général. Dans un climat marqué par les rivalités politiques internes et les dissensions publiques, de nouvelles restrictions ont été imposées aux libertés fondamentales et quiconque osait les dénoncer s'est vu vivement critiqué. Malgré certains avantages commerciaux attribués au Viêt-Nam par les États-Unis, les relations entre les deux pays étaient tendues en raison d'un projet de loi en cours d'examen au Congrès américain; ce texte conditionnait l'aide et les échanges à des avancées dans le domaine du respect des droits humains.

**Troubles dans les régions montagneuses du centre**

Au mois de février, des manifestations ont rassemblé des milliers de personnes appartenant à des minorités ethniques dans les deux provinces montagneuses de Dac Lac et de Gia Lai, au centre du pays. Les manifestants entendaient notamment exprimer leur colère devant la confiscation par les autorités de leurs forêts ancestrales et l'arrivée de colons vietnamiens originaires des plaines et accaparant leurs terres agricoles. Ils voulaient également protester contre l'impossibilité dans laquelle se trouvaient nombre d'entre eux, membres de congrégations protestantes évangéliques non autorisées, de pratiquer leur culte, ainsi que contre le déni de certains droits fondamentaux (en particulier le droit de bénéficier d'un enseignement dans sa langue maternelle). Certains manifestants ont à

cette occasion appelé à l'indépendance de la région. Celle-ci a rapidement été interdite d'accès par les pouvoirs publics qui en ont défendu la visite aux journalistes et diplomates souhaitant se rendre compte de la situation sur place. Les autorités vietnamiennes ont accusé certains groupes d'opposition basés aux États-Unis d'avoir fomenté les troubles. Des dizaines de personnes auraient été arrêtées et, au cours des semaines qui ont suivi, plusieurs centaines d'habitants de la région se sont réfugiés au Cambodge voisin (voir **Cambodge**). Les autorités ont demandé au gouvernement cambodgien de renvoyer ces personnes; plus d'une centaine d'entre elles ont ainsi été renvoyées de force au Viêt-Nam. Un homme au moins a été arrêté et frappé par la police vietnamienne. Selon des informations qui n'ont pas pu être confirmées, d'autres personnes auraient été torturées. Un accord conclu entre les gouvernements cambodgien et vietnamien et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), visant à organiser le retour volontaire des réfugiés, n'a pas abouti: au mois de juillet, les autorités vietnamiennes ont refusé de permettre au HCR de venir dans la région pour veiller à la sécurité des candidats au retour.

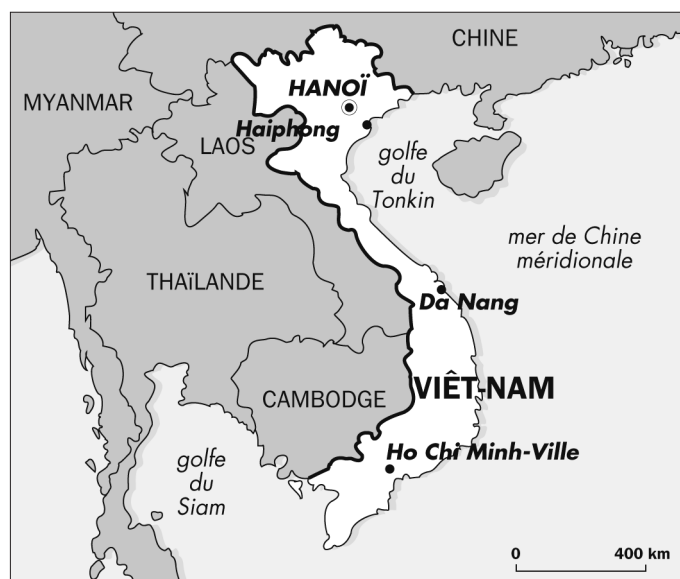
Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné en août les sixième, septième, huitième et neuvième rapports périodiques du Viêt-Nam. Il a demandé un complément d'informations concernant les modalités permettant aux minorités ethniques du pays d'exercer leur liberté de religion et divers autres droits fondamentaux. Il a en outre recommandé l'adoption de lois plus spécifiquement consacrées à la lutte contre la discrimination.

✓ En septembre et en octobre, 20 personnes ont été traduites en justice dans trois procès distincts, pour leur participation présumée aux troubles du mois de février. Ces procès, auxquels aucun journaliste étranger et aucun observateur international n'a pu assister, n'ont duré que deux jours. Les procès qui se déroulent au Viêt-Nam sont généralement inéquitables, les accusés n'ayant pas le droit de faire citer ou interroger des témoins et leurs avocats ayant tout juste la possibilité de plaider la clémence en leur faveur. Inculpés d'organisation d'activités illégales et d'incitation au trouble et à la déstabilisation de l'ordre social local, les 20 prévenus de ces trois procès ont été condamnés à des peines allant de trois ans d'emprisonnement avec sursis à douze ans de prison ferme. Tous étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion. À l'issue de ces procès, des dizaines de personnes se sont à nouveau réfugiées au Cambodge.

#### **Poursuite des atteintes à la liberté de religion**

Les membres de congrégations religieuses dissidentes, comme l'Église Hoa Hao, l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), l'Église catholique ou différentes congrégations protestantes, ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de mesures de détention en raison de leurs activités religieuses, pourtant pacifiques.

✓ Au mois de mai, le père Thadeus Nguyen Van Ly, prêtre catholique du diocèse de Hué, a été arrêté dans son église, alors qu'il s'apprêtait à y célébrer la messe. Thadeus Nguyen Van Ly, qui a toujours fait état de son désaccord avec la politique du gouvernement en matière religieuse, avait déjà été détenu sans jugement pendant un an, entre 1977 et 1978, avant de passer dix ans en prison, de 1983 à 1992. La presse



officielle a annoncé au mois d'octobre qu'il avait été condamné à quinze années d'emprisonnement pour « atteinte à la politique d'unité nationale » et « non-respect d'une décision administrative d'assignation à résidence ». Thadeus Nguyen Van Ly a été adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion.

#### **Harcèlement d'adversaires du gouvernement**

Les pouvoirs publics ont continué de soumettre à des brimades les personnes exprimant des opinions politiques non conformes à la ligne officielle. Ha Si Phu et Mai Thai Linh, deux dissidents connus, ont ainsi été placés en résidence surveillée en février. Thich Quang Linh, membre influent de l'EBUV, a fait l'objet d'une mesure analogue en juin. La presse officielle

**REPÈRES**

République socialiste  
du Viêt-Nam

**CAPITALE :**  
Hanoï

**SUPERFICIE :**  
329 565 km<sup>2</sup>

**POPULATION :**  
79,2 millions

**CHEF DE L'ÉTAT :**  
Trần Duc Luong

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT :**  
Phan Van Khai

**LANGUE  
OFFICIELLE :**  
vietnamien

**PEINE DE MORT :**  
maintenue

s'est en outre livrée à des commentaires très critiques concernant les personnes ayant des opinions dissidentes. Une nouvelle réglementation relative à l'interdiction de séjour et à la résidence surveillée a été rendue publique au mois d'août. Elle prévoyait des mesures strictes applicables, à leur sortie de prison, aux personnes reconnues coupables de certaines infractions, et notamment d'« atteinte à la sûreté nationale ». Une nouvelle réglementation, limitant l'usage d'Internet, a également été adoptée.

**Procès**

Au mois de mai, 37 personnes ont été condamnées à des peines allant jusqu'à vingt ans d'emprisonnement pour actes de « terrorisme contre l'État ». Toutes avaient été reconnues coupables d'avoir comploté en vue de commettre des « actes terroristes ». Toutefois, les éléments cités dans les comptes rendus n'indiquaient pas clairement que tous les accusés avaient eu recours à la violence ou en avaient prôné l'usage. Certains d'entre eux ont été condamnés pour avoir introduit dans le pays des tracts contenant des déclarations anticomunistes ou pour avoir eu en leur possession des drapeaux de l'ancien Viêt-Nam du Sud. Aucun observateur spécialiste des droits humains n'a pu assister à ce procès ni à aucun autre.

**Peine de mort**

Comme les années précédentes, le gouvernement n'a pas publié de chiffres complets concernant la peine capitale. Cinquante-cinq condamnations à mort et 10 exécutions ont été

enregistrées cette année, mais ces chiffres sont probablement très loin de la réalité. Les condamnés ont été fusillés par un peloton d'exécution, dans certains cas devant un public nombreux.

**Interdiction d'accès au territoire**

Amnesty International n'a obtenu aucune réponse directe des autorités vietnamiennes concernant la situation en matière de droits humains. Un porte-parole du gouvernement a cependant accusé l'organisation, à plusieurs reprises et publiquement, « d'ingérence dans les affaires intérieures » du Viêt-Nam. Toute activité interne de surveillance de la situation en matière de droits humains était interdite et les autorités ont continué à refuser que des observateurs internationaux indépendants se rendent sur place.

**Traités ratifiés ou signés en 2001**

Protocole facultatif se rapportant aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. ♦

**Autres documents d'Amnesty International**

*Socialist Republic of Viet Nam: Religious intolerance – Recent arrests of Buddhists* [République socialiste du Viêt-Nam. Intolérance religieuse : arrestations récentes de bouddhistes] (ASA 41/001/01).  
*République socialiste du Viêt-Nam. Le père Thadeus Nguyen Van Ly, prisonnier d'opinion* (ASA 41/005/01).

## YÉMEN

**Des suspects politiques ont été arrêtés et des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ont été harcelées dans différentes régions du pays. Au moins deux procès politiques ont eu lieu. Des cas de torture et de mort en détention ont été signalés. Au moins 56 personnes ont été exécutées et beaucoup d'autres, peut-être des centaines, étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.**

**Contexte**

La situation des droits humains a connu des avancées sans précédent, tant sur le plan des structures officielles que des activités militantes; pourtant, les violations de ces mêmes

droits ont été plus nombreuses que par le passé. Un nouveau gouvernement est entré en fonctions en mars et Wahiba Fare été nommée ministre d'État chargée des droits humains. À la suite de négociations menées en août avec la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, un accord mutuel de coopération technique dans le domaine des droits humains a été conclu, notamment sur la base des recommandations émises en 1999 par le Comité des droits de l'enfant. En août, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a annoncé la désignation d'un représentant basé à Sanaa. Le programme de coopération comprenait, entre autres choses, « une assistance dans l'élaboration de procédures concernant les jeunes



en conflit avec la loi, l'organisation de séminaires et des sessions de formation, la fourniture de manuels de formation sur les normes internationales des droits de l'homme aux représentants chargés de l'application de la loi et des efforts visant à inclure les droits de l'enfant dans les programmes universitaires ». La ministre aurait en outre accepté de collaborer avec l'Association des journalistes à la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir une culture de respect des droits humains et à la renforcer.

Des séminaires et ateliers sur les droits humains ont été organisés par différentes organisations. Les médias ont largement rendu compte de ces activités en mettant particulièrement en lumière la discrimination et les violences à l'égard des femmes ainsi que les conditions qui sont les leurs en détention.

La participation politique a été élargie grâce à la création du *Majlis al Shura* (Conseil consultatif), seconde chambre du Parlement, et à la mise en place d'assemblées locales élues. Les 111 membres du *Majlis al Shura*, parmi lesquels figuraient des dirigeants de partis politiques et des chefs tribaux, ont été nommés en mai par le président. La durée du mandat du président a été portée de cinq à sept ans et celui des parlementaires de quatre à cinq ans.

Toutefois, malgré ces progrès, des affrontements violents opposant des tribus entre elles ou aux forces de sécurité se sont poursuivis tout au long de l'année dans différentes régions du pays. Selon certaines sources, de très nombreuses personnes ont trouvé la mort et plus de 100 autres, dont des membres des forces de sécurité, ont été blessées. Les élections locales qui se sont déroulées au mois de février ont été marquées par des affrontements armés provoqués par des conflits entre des partis et des candidats à propos des règlements régissant l'enregistrement et le scrutin.

Les élections ont été remportées par le Congrès populaire général, principale composante de la coalition gouvernementale.

Les attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis ont renforcé la tension politique et le pays a été mis *de facto* en état d'urgence. Le Premier ministre aurait déclaré : « *Nous avons décidé d'ouvrir des enquêtes sur tous les individus qui ont eu des liens quels qu'ils soient [avec] l'Afghanistan.* »

#### Arrestations

Des arrestations massives de suspects politiques ont été effectuées tout au long de l'année dans différentes parties du pays, et plus particulièrement après les attentats du 11 septembre 2001. Certaines interpellations survenues avant cette date ont eu lieu à la suite d'affrontements entre tribus et forces de sécurité, d'attentats à l'explosif,

ou de manifestations pacifiques. Des personnes soupçonnées d'appartenance à des organisations islamistes armées, comme *Al Jihad* (La Guerre sainte) ou l'Armée islamique d'Aden-Abyan, ont également été arrêtées. Beaucoup ont été relâchées sans avoir été jugées après une courte période de détention. On ignorait le nombre exact de personnes maintenues en détention à la fin de l'année 2001 ; certaines d'entre elles ont été traduites en justice au cours de l'année (voir plus loin).

À la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis, le gouvernement a procédé à des vagues d'arrestations successives, apparemment après avoir reçu des informations des autorités américaines concernant des partisans présumés d'Oussama Ben Laden. Au nombre des personnes qui ont été arrêtées et ont fait l'objet d'enquêtes figuraient les membres d'organisations islamistes ainsi que tout individu ayant éveillé les soupçons des autorités.

✓ Abdelsalam Nur al Din, directeur de l'Institut du Centre d'études sur la mer Rouge de l'université d'Exeter au Royaume-Uni, et son collègue Ahmad Saif ont été arrêtés à la fin du mois d'octobre, à Sanaa, par des membres de la Sécurité politique, malgré l'absence de mandat délivré par les autorités judiciaires.

Ils ont été détenus au siège de la Sécurité politique et interrogés car on les soupçonnait d'espionnage et de liens avec Oussama Ben Laden. Les deux hommes ont été maintenus au secret pendant trois jours, au cours desquels ils auraient été placés à l'isolement et battus. Ils ont été libérés sans inculpation à la suite de l'intervention de responsables gouvernementaux. Abdelsalam Nur al Din et Ahmad Saif s'étaient rendus au Yémen dans le cadre d'une mission d'information officielle en vue de la mise en œuvre de projets de coopération entre le Centre d'études sur la mer Rouge et l'université du Yémen, entre autres institutions officielles. Ils avaient rencontré, avant leur interpellation, plusieurs responsables gouvernementaux, dont des ministres.

On ignorait le nombre exact de personnes arrêtées après le 11 septembre et maintenues en détention à la fin de l'année. Le gouvernement a reconnu 21 interpellations mais, selon des informations publiées par la presse, quelque 500 personnes étaient emprisonnées à la fin de l'année 2001.

#### Harcèlement de journalistes

En septembre, la ministre d'État chargée des droits humains, s'adressant à des membres de l'Association des journalistes, aurait déclaré que « *la liberté de la presse et les droits humains étaient inséparables* ». Ceci n'a toutefois pas mis

## REPÈRES

République du  
Yémen

**CAPITALE:**  
Sanaa

**SUPERFICIE:**  
527 968 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
19,1 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Ali Abdullah Saleh

**CHEF DU  
GOUVERNEMENT:**  
Abdel Karim  
al Iryani,  
remplacé par  
Abdel Kader  
Bajammal le 4 avril

**LANGUE  
OFFICIELLE:**  
arabe

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

fin au harcèlement systématique des journalistes qui critiquaient le gouvernement ou sa politique. Comme les années précédentes, des journalistes ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites pénales.

En novembre, les rédacteurs en chef de huit journaux et magazines auraient été cités à comparaître devant le tribunal du district ouest de Sanaa dans le cadre de procédures engagées contre eux. Le ministère de l'Information a notamment poursuivi le journal *Al Shura*, qui



avait publié des extraits d'un roman jugé « contraire à la religion musulmane ». On ignorait l'issue du procès à la fin de l'année.

✓ Hassan al Zaidi, journaliste travaillant à l'hebdomadaire *Yemen Times*, a été arrêté à deux reprises, en juin et en septembre, et détenu jusqu'à trois semaines d'affilée par des membres de la Sécurité politique dans un lieu tenu secret. Il aurait été arrêté parce qu'il avait interviewé un touriste allemand enlevé et retenu en otage alors que les forces de sécurité tentaient de retrouver les ravisseurs.

#### Prisonniers politiques et procès inéquitables

Au moins deux procès politiques de personnes inculpées à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés en 2000 ont débuté au cours de l'année.

✓ Quatre hommes ont été jugés pour un attentat à la bombe perpétré le 13 octobre 2000 à Sanaa contre l'ambassade du Royaume-Uni et qui avait endommagé le bâtiment. Les accusés ont comparu en février devant un tribunal pénal qui s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant une juridiction d'exception. À l'issue du procès qui s'est ouvert en juin, les accusés ont été déclarés coupables et condamnés à des peines comprises entre quatre et quinze ans d'emprisonnement ainsi qu'au remboursement

des dommages subis par l'ambassade. Leur appel n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

✓ Le procès d'au moins cinq membres présumés de l'Armée islamique d'Aden-Abyan s'est ouvert en avril. Ils étaient soupçonnés d'être les auteurs d'attentats à l'explosif commis le 13 octobre 2000 à Aden contre une église, un hôtel et le bureau de l'agence d'informations Saba. On ignorait le nombre de personnes poursuivies dans le cadre de cette affaire, mais parmi elles figuraient probablement les quatre hommes jugés pour l'attentat visant l'ambassade du Royaume-Uni. On leur reprochait, entre autres, d'avoir détenu des bombes, perpétré un attentat à l'explosif, troublé l'ordre public et commis des actes de sabotage. Les avocats de trois accusés auraient toutefois rejeté les accusations portées contre leurs clients.

#### Torture et mauvais traitements

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Selon certaines sources, des détenus ont été battus au cours des interrogatoires, privés de sommeil ou de nourriture, empêchés de se rendre aux toilettes et enchaînés pendant de longues périodes.

✓ Muhammad Abdullah Salem al Yafii, qui purgeait une peine de six ans d'emprisonnement, est mort en prison en décembre 2000, apparemment des suites d'actes de torture. Les proches de cet homme, qui lui auraient rendu visite une semaine avant sa mort, ont affirmé qu'il était alors en bonne santé. Aucune enquête n'aurait été effectuée sur les circonstances de son décès.

La flagellation était toujours pratiquée à titre de châtiment judiciaire dans tout le pays.

#### Peine de mort

Au moins 56 exécutions ont eu lieu en 2001. Tous les condamnés avaient été reconnus coupables de crimes, entre autres de meurtre. Beaucoup avaient été condamnés à l'issue de procès n'ayant pas respecté les garanties internationales relatives aux accusés passibles de la peine capitale. Selon certaines sources, de très nombreux prisonniers, peut-être plusieurs centaines, se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2001, mais leur nombre exact n'était pas connu.

✓ Hussein ben Hussein al Maamari, chez qui des médecins avaient diagnostiqué une schizophrénie, a été exécuté au mois d'août. Pendant le procès qui s'était déroulé au cours de l'année 1998, l'avocat de cet homme avait fourni des données médicales fiables établissant qu'il souffrait de troubles mentaux. Le tribunal l'avait toutefois déclaré coupable de meurtre et condamné à la peine capitale.♦

## YUGOSLAVIE

**L**es gouvernements serbe et fédéral ont, l'un comme l'autre, pris un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation en matière de droits humains. La réforme de l'armée, de la police et de l'appareil judiciaire n'a cependant guère avancé. Si ce n'est en remettant l'ancien président Slobodan Milosevic au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), les autorités n'ont guère pris de mesures pour lutter contre l'impunité dont continuaient de bénéficier les auteurs présumés de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo. Une loi d'amnistie a été adoptée. Elle exemptait de poursuites judiciaires les objecteurs de conscience et les déserteurs de la *Vojska Jugoslavije* (VJ, Armée yougoslave) et prévoyait la libération d'environ 200 albanophones incarcérés en Serbie. Les responsables présumés des « disparitions » et des enlèvements survenus au Kosovo continuaient de jouir d'une totale impunité. Selon certaines estimations, il restait en République fédérale de Yougoslavie 230 000 personnes déplacées originaires du Kosovo et appartenant aux communautés serbe et rom (tsigane), ainsi que quelque 390 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Au Kosovo, les agressions contre les minorités, motivées par des considérations liées à l'appartenance ethnique, se sont poursuivies. Plusieurs attentats à caractère politique ont été commis contre des personnalités modérées, en particulier à l'approche des élections du mois de novembre. Les tensions entre communautés serbe et albanaise ont entraîné un certain nombre d'atteintes aux droits humains. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo), placée sous la direction de l'OTAN, n'ont pas fait tout le nécessaire pour protéger et défendre les droits humains, notamment ceux des détenus.

### Contexte

Au lendemain de l'élection de Vojislav Kostunica à la présidence de la République fédérale de Yougoslavie, en octobre 2000, et de l'arrivée aux affaires, en janvier 2001, du gouvernement de

Zoran Zizic, l'instabilité politique, les accusations de corruption et l'éventualité d'un éclatement de la Fédération n'ont guère encouragé les investissements étrangers et ont créé un climat défavorable au règlement des nombreuses affaires non résolues de violations des droits humains.

Au Monténégro, le président Dukanovic a annoncé en octobre qu'un référendum sur la question de l'indépendance serait organisé début 2002. Les revendications de plus en plus vives des autonomistes de Voïvodine ont été à l'origine de la rédaction d'un projet de nouvelle Constitution, en novembre.

Dans le sud de la Serbie, les affrontements se sont poursuivis entre forces de sécurité serbes et combattants albanophones de l'*Ushtria Çlirimtare e Preshevës, Medvegjës dhe Bujanocit* (UÇPMB, Armée de libération de Presevo, Medveda et Bujanovac), jusqu'à la signature, en mai, d'un accord entre les autorités fédérales et serbes, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des représentants de la communauté albanaise. Aux termes de cet accord, l'Armée yougoslave et la police serbe étaient autorisées à revenir dans les zones frontalières du Kosovo. L'UÇPMB, quant à elle, s'engageait à déposer les armes et à procéder à sa propre dissolution, en bénéficiant d'une amnistie négociée par la KFOR. Les modalités politiques de l'accord n'ont cependant été appliquées que partiellement. La police serbe se serait de nouveau rendue coupable de mauvais traitements sur la personne de membres de la communauté albanaise.

La MINUK a promulgué en mai un Cadre constitutionnel pour un gouvernement autonome provisoire au Kosovo, prévoyant une Assemblée au sein de laquelle les minorités ethniques seraient assurées d'être représentées et qui aurait autorité en matière d'affaires intérieures. Certains pouvoirs relevant de la politique générale restaient de la compétence du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Kosovo (politique budgétaire, application des lois, domaine judiciaire, relations extérieures, sécurité intérieure et des frontières), en collaboration avec la KFOR. Les élections de novembre à cette Assemblée ont été remportées par la *Lidhja Demokratike e Kosovës* (LDK, Ligue démocratique du Kosovo). Encouragés par la signature, le 5 novembre, du Document commun MINUK – République fédérale de Yougoslavie, consacré à la sécurité et aux préoccupations relatives aux droits humains de la minorité serbe, environ 43 p. cent des Serbes inscrits sur les listes électorales ont participé au scrutin.

### Serbie et Monténégro

#### Primauté de la loi et exercice de la justice

Un certain nombre de mesures ont été prises pour réformer les polices serbe et fédérale, mais les actions de fond, notamment la formation en matière de droits humains, n'ont pas été engagées. De nouvelles modalités de nomination des juges et des procureurs ont été approuvées en novembre. Dans un rapport sur les prisons, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a recommandé la mise en place de voies de recours, de mécanismes d'inspection et d'une formation aux droits humains destinée au personnel des prisons.



Au Monténégro, la Haute Cour de Podgorica a prononcé en octobre deux condamnations à mort pour meurtre. La Serbie a pour sa part aboli la peine capitale en novembre. Le gouvernement du Monténégro a annoncé qu'il avait l'intention de faire de même.

Le Comité des Nations unies contre la torture a estimé au mois de mai que la République fédérale de Yougoslavie avait manqué à ses obligations au titre de la Convention des Nations unies contre la torture, en n'enquêtant pas dans les meilleurs délais ni de manière approfondie sur la mort de Milan Tistic. Selon certaines informations, ce dernier serait mort au mois de février 1995 des suites des mauvais traitements que lui aurait infligés la police.

Les tribunaux ont accordé des réparations dans le cadre de cinq des 66 plaintes portées contre la police serbe pour harcèlement, détention illégale et mauvais traitements sur la personne de

membres du mouvement d'opposition *Otpor* (Résistance), survenus entre les mois de janvier et septembre 2000.

#### Crimes de guerre

Soumis à d'importantes pressions de la part de la communauté internationale, le gouvernement fédéral a adopté par décret, le 23 juin, un projet de loi relatif à la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Saisie par les avocats de l'ancien président Slobodan Milosevic, la Cour constitutionnelle a tout d'abord suspendu ce décret, le 28 juin, avant de le déclarer inconstitutionnel, en novembre. L'ex-président, qui faisait l'objet d'une inculpation pour corruption en vertu de la législation nationale et se trouvait en détention depuis avril, a été remis le 28 juin au Tribunal par les autorités serbes. Lors de sa première comparution devant le Tribunal, au mois de juillet, Slobodan Milosevic a refusé de reconnaître la compétence de celui-ci.

✓ Trois autres personnes inculpées par le Tribunal se sont volontairement placées sous son autorité. Cinq autres ont été arrêtées et remises à l'instance internationale. Des fonctionnaires de police se sont plaints d'avoir été abusés et contraints, en novembre, d'arrêter deux suspects, alors qu'aucune loi ne les obligeait à coopérer avec le Tribunal.

✓ Le 19 décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré irrecevable la plainte portée en octobre 1999 contre 17 États membres de l'OTAN par un rescapé et par cinq proches de victimes du bombardement de la station de télévision RTS, survenu lors des opérations militaires menées en 1999 par l'OTAN.

#### Violations fondées sur la discrimination

Les communautés rom, juive et albanaise, entre autres, seraient toujours victimes d'agressions racistes. Les auteurs de tels actes étaient rarement traduits en justice.

✓ En avril, deux personnes ont été reconnues coupables par le tribunal du district de Nis d'incitation à la haine raciale, religieuse ou nationale à la suite de l'agression dont avait été victime un jeune Rom de quinze ans, en avril 2000.

✓ En juillet, la police n'aurait rien fait pour assurer la protection des participants à la première *Gay Pride* organisée en Yougoslavie, ni celle des journalistes et des spectateurs présents, lorsque ceux-ci ont été attaqués par plusieurs centaines de partisans d'organisations nationalistes. Ces violences ont fait 48 blessés, dont huit policiers. La police n'aurait pas non plus cherché à déférer à la justice les auteurs de ces actes.

#### Objecteurs de conscience et loi d'amnistie

Une loi d'amnistie est entrée en vigueur au mois de février, évitant les poursuites pénales aux objecteurs de conscience et aux déserteurs

qui avaient refusé de participer aux guerres menées entre 1992 et 2000.

✓ Srdjan « Sicko » Knezevic, coordonnateur du Réseau pour l'objection de conscience, a été arrêté par la police militaire en janvier, à l'aéroport de Belgrade. Accusé d'avoir déserté l'Armée yougoslave en 1999, il a été présenté au tribunal militaire de Nis. Il a finalement été libéré sans avoir été inculpé. Malgré l'adoption de la loi d'amnistie, il a été arrêté à quatre reprises entre mars et septembre, alors qu'il s'appretait à partir à l'étranger pour assister à des conférences sur l'objection de conscience.

Une pétition signée par 30 000 électeurs demandant la mise en place d'un véritable service civil de remplacement a été présentée au gouvernement au mois de juin. Elle n'a pas fait l'objet de débats parlementaires, comme le voulait pourtant la loi. Le Parlement fédéral a adopté en décembre une loi réduisant à neuf mois la durée du service militaire obligatoire et à treize mois celle du service de remplacement, dans des unités non combattantes de l'armée.

#### **Liberté d'information et d'expression**

Les dispositions répressives de la Loi de 1998 sur l'information du public ont été déclarées anticonstitutionnelles au mois de janvier par la Cour constitutionnelle de la Fédération, abrogées par le Parlement serbe en février. Aucune nouvelle réglementation n'avait toutefois été adoptée à la fin de l'année 2001. Qui plus est, les amendes payées par les médias indépendants sous le régime précédent ne leur ont pas été remboursées et le matériel qui leur avait été confisqué ne leur a pas non plus été restitué. Des journalistes critiques à l'égard du gouvernement auraient en outre été convoqués pour un entretien avec la police.

#### **Réfugiés et personnes déplacées**

Le recensement qui s'est achevé en juin a permis d'évaluer à environ 390 000 le nombre de réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie encore présents en République fédérale de Yougoslavie. La loi sur la citoyenneté a été modifiée en février, autorisant les réfugiés à acquérir la nationalité yougoslave sans pour autant renoncer à leur nationalité d'origine. Le Comité conjoint pour les retours au Kosovo a identifié des zones dans lesquelles certains des quelque 230 000 Serbes et Rom déplacés pourraient éventuellement se réinstaller. Les retours effectifs ont cependant été peu nombreux.

On estimait à environ 15 000 le nombre d'albanophones ayant fui au Kosovo pour échapper aux combats dans le sud de la Serbie. Environ 5 500 d'entre eux étaient rentrés chez eux à la fin de l'année. En outre, quelque 65 000 membres de la communauté albanaise de Macédoine, chassés par le conflit, s'étaient réfugiés au

Kosovo. Quelque 11 000 autres avaient gagné le sud de la Serbie et le reste de la République fédérale de Yougoslavie.

#### **Enlèvements et « disparitions »**

Ni la MINUK ni les autorités yougoslaves n'ont vraiment progressé dans les enquêtes concernant, pour l'une, l'enlèvement présumé par l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo) de quelque 1 300 Serbes et Rom (depuis 1999), pour les autres la « disparition » d'environ 3 000 membres de la communauté albanaise qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité serbes en 1999. Le Groupe des personnes disparues de la MINUK a annoncé avoir clos quelque 591 dossiers.

En Serbie, le tribunal du district de Belgrade a ordonné en juin l'exhumation des corps contenus dans des tombes anonymes, découvertes dans l'enceinte d'une base d'entraînement de la police, à Batajnica, près de la capitale. Au mois de novembre, plus de 400 corps avaient été exhumés des charniers de Petrovo Selo et de Bajina Basta, en présence d'observateurs internationaux et nationaux. On estimait à environ un millier le nombre total de dépouilles contenues dans ces charniers. Il s'agissait vraisemblablement des restes d'Albanais du Kosovo, emportés en Serbie pour y être enterrés de nouveau, pendant l'offensive menée au cours de l'année 1999 par l'OTAN. Une enquête a été ouverte mais aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

#### **Prisonniers albanais**

Quelque 200 membres de la communauté albanaise détenus dans les prisons serbes depuis juillet 1999 avaient été libérés au mois de juin, en application de la loi d'amnistie. Cette loi ne s'appliquait pas aux personnes reconnues coupables de « terrorisme », qui auraient bien souvent été condamnées à l'issue de procès inéquitables.

✓ La Cour suprême a ordonné en avril la libération de 143 hommes originaires de Djakovica (Gjakove), condamnés pour « terrorisme » en mai 2000 à des peines allant de sept à douze ans d'emprisonnement. Elle estimait en effet que leur procès avait été marqué par de « graves violations de la procédure pénale ».

✓ Le tribunal du district de Nis a condamné en avril Luan et Bekim Mazreku pour « terrorisme », sur la foi, semble-t-il, d'« aveux » obtenus sous la contrainte et à l'issue d'un procès non conforme aux normes internationales relatives à l'équité.

Il a été convenu en novembre, aux termes du Document commun MINUK – République fédérale de Yougoslavie, que les Albanais encore emprisonnés seraient transférés au Kosovo, après examen de leur dossier en Serbie. Il restait 201 prisonniers albanais à la fin de l'année.

## **REPÈRES**

*République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)*

**CAPITALE:**  
Belgrade

**SUPERFICIE:**  
102 173 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,5 millions

**CHEF DE L'ÉTAT:**  
Vojislav Kostunica

**CHEF DU GOUVERNEMENT:**  
Zoran Zizic,  
remplacé par  
Dragisa Pesic  
le 17 juillet

**LANGUE OFFICIELLE:**  
serbe

**PEINE DE MORT:**  
abolie en pratique



**Kosovo (Kosova)**

La MINUK continuait d'administrer le Kosovo, en vertu de la Résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies.

**Primauté de la loi et exercice de la justice**

La police et l'appareil judiciaire n'ont pas cherché à enquêter sur les violations des droits humains ou à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements. Les normes internationales visant à garantir l'équité des procès n'ont pas été respectées.

La MINUK et la KFOR ne se sont pas intégralement acquittées de leur mission en matière de protection et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits des détenus. Amnesty International et d'autres organisations ont exprimé leurs préoccupations relatives à l'obligation de rendre des comptes, aux droits de propriété et au placement en détention par ordre de l'exécutif. La force internationale de police civile était insuffisamment formée et les services médico-légaux manquaient de moyens. Les personnes arrêtées par la MINUK ne se voyaient toujours pas assurées de bénéficier de l'assistance d'un avocat, y compris pendant leur interrogatoire. En l'absence d'un véritable programme de protection systématique des témoins et des victimes, la force internationale de police civile avait beaucoup de mal à mener des enquêtes approfondies et à engager des poursuites contre les personnes soupçonnées de se livrer à la traite des femmes.

**Détentions**

La MINUK a mis en place en août une Commission d'examen des mesures de détention, chargée d'examiner les placements en détention administrative autorisés par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Kosovo en violation des normes internationales. Les détenus n'en avaient pas pour autant les moyens de contester la mesure de privation de liberté qui les frappait.

✓ Quatre personnes ont été interpellées après l'attentat à la bombe commis contre un autocar, le 16 février, près de Podujevo (Podujeve). Une bombe commandée à distance avait explosé lors du passage d'un convoi d'autocars escorté par la KFOR. Cet attentat avait fait 10 morts et 40 blessés, tous des civils serbes. Il faisait suite à un premier attentat, perpétré le 13 février contre un autre convoi (voir plus bas). Alors que le tribunal du district de Pristina a ordonné la libération de trois des suspects, Avdi Belhuli, Qele Gashi et Jusuf Veliu, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies a pris une série d'ordonnances visant à les maintenir en détention, de mars à septembre, date où la Commission a finalement

examiné leur cas. Cette dernière a autorisé, à l'issue d'une audience à huis clos, leur maintien en détention jusqu'au mois de décembre. Les avocats des trois hommes n'ont pas pu assister à l'audience et on ne leur a pas communiqué les éléments ayant motivé la décision de maintien en détention. Avdi Belhuli, Qele Gashi et Jusuf Veliu ont finalement été remis en liberté en décembre, sur ordre de la Cour suprême.

Le commandant de la KFOR a également autorisé un certain nombre de placements en détention, en l'absence de tout mandat judiciaire. Les personnes ainsi arrêtées n'ont pas toujours été informées des raisons de leur interpellation ni de leur droit de bénéficier des services d'un avocat. Elles n'ont pas pu contester devant les tribunaux la légalité de leur placement en détention.

Alors que les combattants de l'UÇPMB venaient de bénéficier d'une amnistie, en mai, et lors du conflit en Macédoine, entre juin et septembre, quelque 1 500 hommes soupçonnés d'appartenance à un groupe d'opposition armé, de franchissement illégal des frontières ou de détention d'armes auraient été placés en détention. La majorité d'entre eux ont été libérés dans les vingt-quatre heures, mais dans certains cas, la durée de la détention a dépassé trente jours. La plupart de ces personnes auraient été remises en liberté sans inculpation.

✓ Dix hommes ont été reconnus coupables en octobre de détention illégale d'armes à feu par le tribunal du district de Gnjilane. Ces 10 hommes ont apparemment été les seuls à être traduits en justice.

**Procès pour crimes de guerre**

Un certain nombre de procès intentés contre des Serbes soupçonnés de crimes de guerre se sont déroulés dans des conditions non conformes aux normes internationales. C'était le cas pour plusieurs procès ayant eu lieu devant des tribunaux présidés par des juges internationaux.

✓ La Cour suprême a annulé en octobre la condamnation de Miroslav Vuckovic, membre d'un groupe paramilitaire serbe, reconnu coupable de génocide en janvier par un tribunal composé d'un juge international et de quatre juges albanais, qui l'avait condamné à quatorze ans d'emprisonnement. La Cour suprême a estimé que les preuves à charge n'étaient pas suffisantes pour étayer l'accusation de génocide et a renvoyé l'affaire devant le tribunal du district de Mitrovica (Mitrovice), en demandant que l'accusé soit rejugé pour incendie volontaire et vol aggravé.

Dans le Document commun MINUK – République fédérale de Yougoslavie figurait un engagement à revoir toutes les procédures

## ZA

menées par des membres albanais de l'appareil judiciaire et ayant abouti à la condamnation de Serbes pour crimes graves.

### **Minorités**

Les Serbes, les Rom, les Musulmans et les membres d'autres minorités étaient toujours victimes d'un nombre anormalement élevé d'actes criminels violents. Les auteurs de ces actes étaient rarement traduits en justice.

✓ Le 13 février, un convoi d'autocars escorté par la KFOR se rendant en Serbie en provenance de Strpce (Shterpce) a été pris sous le feu de tireurs embusqués. L'un des chauffeurs a été tué et plusieurs passagers ont été blessés.

✓ Dans la ville déchirée de Mitrovica, les agressions interethniques ont débouché sur de violents troubles, au cours desquels des membres de la communauté internationale et des soldats de la KFOR ont notamment été pris pour cibles. La réaction de la KFOR a parfois été excessive.

Les minorités souffraient toujours du manque de sécurité et de liberté de mouvement et de l'absence d'un système judiciaire impartial. De plus, le sort de nombreuses personnes « disparues » n'avait toujours pas été élucidé. Ces conditions compromettaient gravement le retour des personnes déplacées ou réfugiées. Aux termes du Document commun MINUK – République fédérale de Yougoslavie, la MINUK s'engageait à mettre en place un Bureau des retours, chargé de veiller à une meilleure prise en compte des demandes de restitution de biens formulées par

les personnes déplacées désirant rentrer chez elles et de répondre à diverses autres préoccupations exprimées par les Serbes du Kosovo en matière de droits humains.

### **Traités ratifiés ou signés en 2001**

Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale.◆

### **Autres documents d'Amnesty International**

*Yougoslavie (Kosovo). Amnesty International proteste contre la détention illégale d'Afrim Zeqiri* (EUR 70/004/01).

*Yougoslavie. Slobodan Milosevic doit être transféré à La Haye* (EUR 70/005/01).

*FRY (Kosovo): Amnesty International calls for an end to Executive Orders of detention*

[Yougoslavie (Kosovo). Amnesty International demande l'abandon des ordonnances de placement en détention] (EUR 70/017/01).

*Yougoslavie (Kosovo). Le nouveau gouvernement sorti des urnes doit s'employer à réparer les torts* (EUR 70/018/01).

## ZAMBIE

**Au moins 20 personnes ont été abattues par la police. Les suspects de droit commun étaient couramment torturés. La liberté d'expression et de réunion a été entravée. Le nombre de personnes détenues illégalement pendant de longues périodes s'est accru. On a constaté une augmentation du nombre de personnes, notamment de femmes, enlevées par la police en raison de leurs liens de parenté avec des suspects. Au moins 10 condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu.**

### **Contexte**

Peu avant la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale au cours de l'année 1998 à

Paris, le gouvernement zambien s'était engagé à mettre en œuvre d'importantes réformes concernant la police. Celles-ci prévoyaient notamment la mise en place d'une formation en matière de droits humains ainsi que la création d'une autorité chargée de recueillir les plaintes formulées contre des policiers. À la fin de 2001 cependant, les faits ne laissaient guère supposer que ces réformes aient été effectuées.

En 2001, le débat public a tourné autour d'une éventuelle modification de la Constitution permettant au président Frederick Chiluba de briguer un troisième mandat. Les manifestations des personnes s'y opposant ont été réprimées par la police. En avril, des dizaines de parlementaires et des hauts fonctionnaires du gouvernement ont quitté le parti au pouvoir, le

*Movement for Multiparty Democracy* (MMD, Mouvement pour le pluralisme démocratique). En mai, le président Chiluba a annoncé qu'il ne serait pas candidat à sa propre réélection. Longtemps attendues, les élections « tripartites » (présidentielle, législatives et locales) se sont tenues en décembre. À l'issue du scrutin qui, selon la société civile zambienne et des observateurs de l'Union européenne, a été entaché d'irrégularités, Levy Mwanawasa a remporté l'élection présidentielle.



#### Homicides imputables à la police

À la fin de l'année, le nombre de personnes abattues par la police augmentait régulièrement. Certains meurtres se sont déroulés en présence de témoins; les policiers estimaient, semble-t-il, que leurs actes ne feraient pas l'objet d'enquêtes et qu'eux-mêmes ne seraient pas sanctionnés par leur hiérarchie ou poursuivis en justice. Au moins trois enfants de moins de deux ans et une fillette de cinq ans ont été abattus, accidentellement semble-t-il, par des membres de la police.

✓ À Lusaka, le 7 septembre, un agent de la police paramilitaire chargé de la surveillance du domicile de Gibson Zimba, responsable des affaires financières auprès du président, a tué par balle dans des circonstances suspectes trois professeurs d'école secondaire – Fumu Chimunga, Edon Mupenda et Kelvin Nyirongo. La police a par la suite affirmé que ceux-ci faisaient partie d'un groupe de cinq cambrioleurs armés ayant essayé de s'introduire dans la maison, mais aucune arme à feu n'a été retrouvée sur les corps. Les autopsies ont révélé que les victimes avaient reçu plusieurs balles dans la tête et dans le corps, tirées par des armes différentes. Le policier impliqué est resté en service actif tout au long

des investigations. Une enquête pour rechercher les causes de la mort de ces trois personnes devait avoir lieu en janvier 2002.

#### Torture et intimidations policières

En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé sa préoccupation quant aux allégations faisant état de la pratique persistante et généralisée de la torture et à l'impunité manifeste dont jouissent les tortionnaires. Le Comité a noté que le gouvernement avait accepté, au mois de novembre, d'introduire le crime de torture dans le Code pénal et avait adopté une loi visant à réglementer et à protéger le droit des personnes en garde à vue. Cependant, les suspects de droit commun étaient couramment torturés par la police; les proches et les témoins n'étaient pas non plus à l'abri. Rarement signalée dans les zones rurales reculées, la torture y était apparemment encore plus fréquente. La plupart des actions intentées au civil contre la police pour des actes de torture se réglaient par le versement de faibles indemnités.

La majorité des plaintes ne donnaient pas lieu à l'ouverture d'une quelconque procédure disciplinaire contre les policiers impliqués.

✓ Accusé d'avoir volé son employeur, Cairo Daka a été arrêté à Lusaka en septembre et torturé à mort par la police. Les policiers l'auraient frappé avec une grande barre de fer durant son interrogatoire. Sa femme a affirmé que, à deux reprises, elle avait été enlevée par des policiers qui l'avaient dévêtue, lui avaient donné des coups de fouet, puis l'avaient attachée à un poteau électrique et avaient menacé de la tuer. Deux policiers ont été arrêtés et inculpés de meurtre, mais ils n'avaient pas été jugés à la fin de l'année 2001.

#### Liberté d'expression et de réunion

Des centaines de manifestants ont été arrêtés à partir de février, dans le climat d'agitation persistante lié à la question de l'éventuel troisième mandat du président Chiluba. La police a fréquemment exigé des organisateurs de manifestations l'obtention préalable d'une autorisation spéciale, bien qu'il ne s'agisse plus d'une obligation légale. En avril, la Haute Cour a estimé, dans deux décisions distinctes, que ces exigences étaient inconstitutionnelles et relevaient de la « mauvaise foi ». Les policiers ont cependant continué d'utiliser des gaz lacrymogènes et de procéder à des arrestations et des passages à tabac pour disperser les rassemblements de l'opposition qui n'avaient pas reçu l'autorisation préalable, affirmant que ceux-ci étaient illégaux. Des manifestations pacifiques ont de nouveau été dispersées par la police, qui a

#### REPÈRES

République de  
Zambie

**CAPITALE:**  
Lusaka

**SUPERFICIE:**  
752614 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
10,6 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Frederick  
Titus Chiluba

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue

même menacé d'arrêter tous les individus qui klaxonnaient dans la rue le vendredi, un geste considéré comme l'expression d'une opposition au président Chiluba.

#### Femmes

Dans les postes de police, un service de soutien aux victimes mis en place au cours de l'année 1996 continuait d'aider les femmes victimes de violences domestiques et d'agressions sexuelles, en dépit d'un budget insuffisant.

Les enlèvements par la police de proches de suspects de droit commun, afin que ceux-ci se rendent « volontairement », constituaient une pratique bien établie et préoccupante.

✓ Une centaine de jeunes filles de l'école secondaire de Chinsali ont été arrêtées par des policiers en juin pour avoir manifesté. La plupart ont été incarcérées pendant une semaine après qu'un magistrat eut refusé de les remettre en liberté sous caution. Les poursuites engagées

contre elles ont par la suite été abandonnées, mais elles ont reçu de la police des menaces laissant entendre qu'elles seraient de nouveau arrêtées, inculpées et incarcérées si on les reprenait un jour à protester publiquement.

#### Peine de mort

Au moins 10 personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu durant l'année 2001.

✓ Mabvuto Jere, vingt-sept ans, a été condamné à la peine capitale pour avoir volé un vélo. En Zambie, le vol qualifié est automatiquement puni de la peine capitale et Mabvuto Jere avait menacé d'agression le propriétaire de la bicyclette.

#### Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Zambie au cours des mois de février et de juillet. ♦

## ZIMBABWE

**L**a situation des droits humains au Zimbabwe n'a pas cessé de se détériorer et les violences de s'aggraver au fur et à mesure que le pays se rapprochait de l'élection présidentielle prévue au cours de l'année 2002. Des informations nombreuses et concordantes faisaient état d'expulsions forcées, d'arrestations arbitraires, de passages à tabac, d'actes de torture et d'assassinats politiques; ces agissements s'inscrivaient dans le cadre d'une entreprise de répression délibérée soutenue par l'État et dirigée contre les opposants au gouvernement ou à sa politique. L'ensemble du pays était apparemment touché par ces violences, qui se sont encore intensifiées à l'approche de plusieurs élections partielles et à l'occasion d'occupations de fermes. La plupart de ces violences étaient le fait de groupes de « vétérans » (anciens combattants de la guerre d'indépendance) armés et soutenus par la police et l'armée, et d'autres sympathisants de la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, le parti au pouvoir) agissant en toute impunité. D'après des témoignages de plus en plus

nombreux, la police ne se contentait pas de rester passive lors des attaques menées par les « vétérans » et autres partisans de la ZANU-PF; elle y prenait souvent une part active. Les atteintes à la liberté d'expression se sont multipliées au fil des mois. Des journalistes et des avocats ont été arbitrairement arrêtés, battus, torturés et menacés pour avoir rendu compte de problèmes politiques ou de la situation des droits humains dans le pays, ou parce qu'ils représentaient des victimes d'exactions.

#### Contexte

Amnesty International a appris au cours de l'année que le gouvernement zimbabwéen envisageait de se lancer dans la plus importante opération jamais réalisée en matière d'exploitation de bois dans les forêts tropicales de la République démocratique du Congo (RDC), un projet portant sur quelque 40 millions d'hectares de forêt.

Les droits d'exploitation ont été cédés par le gouvernement congolais en contrepartie de l'aide militaire apportée par le Zimbabwe – notamment l'envoi d'un millier de soldats – dans le cadre du conflit qui continuait d'opposer la RDC aux forces rebelles présentes dans l'est du pays.

En septembre, à Abuja, au Nigéria, le gouvernement zimbabwéen et les gouvernements membres du Commonwealth sont finalement parvenus à un accord, aux termes duquel le Zimbabwe s'engageait une nouvelle fois à respecter les principes adoptés en 1991 dans le cadre de la Déclaration de Harare. En vertu de cette Déclaration, tous les gouvernements appartenant au Commonwealth acceptaient d'œuvrer « en faveur de la protection et de la promotion des valeurs politiques fondamentales du Commonwealth », en respectant notamment l'État de droit et l'ensemble des droits humains fondamentaux. Toutefois, les informations persistantes faisant état de confiscations de terres et de violations des droits humains témoignaient de ce que ces engagements n'avaient pas été respectés.

À la fin de l'année 2001, le gouvernement zimbabwéen s'appretait à présenter une loi visant à faire du « terrorisme » un nouveau crime, passible de la peine de mort; à punir de peines d'emprisonnement les actes de désobéissance civile non violents ainsi que les critiques dirigées contre le président et les troubles à la paix; et à ériger en infraction toute activité journalistique qui serait exercée par une personne ne disposant pas d'une autorisation de l'État.

#### Élections

Les élections partielles organisées dans trois circonscriptions à la suite du décès des députés en poste ont donné lieu à de multiples agressions, actes de violence et enlèvements à caractère politique. Parmi les victimes figuraient des candidats, des militants et des sympathisants du *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour un changement démocratique), appartenant à l'opposition, mais également des personnes sans affiliation politique précise.

Si certains heurts violents qui se sont produits opposaient apparemment les partisans des deux bords, il semble que la grande majorité des victimes se comptait parmi les sympathisants des partis d'opposition plutôt que parmi ceux du pouvoir en place.

✓ En avril, un sympathisant du MDC aurait été enlevé à son domicile de Dzivaresekwa, un faubourg de Harare, puis conduit hors de la ville par ses ravisseurs. Ceux-ci, utilisant des chaînes chauffées à blanc, lui ont marqué la lettre X dans le dos en menaçant de le tuer. La victime aurait été prise pour cible parce qu'elle avait distribué des cartes du MDC. Elle a déclaré qu'elle n'avait pas dénoncé l'agression à la police par crainte de représailles.

✓ Douglas Chapoterera, vice-président du MDC pour la circonscription de Makoni-Ouest, sa femme, sa nièce et ses quatre enfants ont échappé de peu à la mort lorsque, en août,

leur maison de Dewedzo a été incendiée par des personnes soupçonnées d'être des sympathisants de la ZANU-PF. Les assaillants sont arrivés peu avant minuit au nombre d'une cinquantaine, armés de manches de pioche et de bâtons. Ils auraient cassé les vitres et enfoncé la porte principale, puis arrosé la maison d'essence avant d'y mettre le feu. L'épouse de Douglas Chapoterera a été blessée par ses agresseurs quand elle les a bousculés pour retourner dans sa maison en flammes chercher son bébé; elle a dû être hospitalisée. L'attaque a été signalée à la police, mais à la fin de l'année, celle-ci n'avait rien fait: personne n'a été arrêté dans cette affaire, et aucun témoignage n'a été recueilli.

#### Occupations de fermes

Quelque 70 000 ouvriers agricoles noirs ont été contraints d'abandonner leur foyer après avoir été attaqués par des milices soutenues par l'État et composées de « vétérans » et autres partisans de la ZANU-PF. Beaucoup ont vu leur maison réduite à l'état de ruines et se sont retrouvés complètement démunis, ayant perdu tous leurs biens et tout moyen d'existence. Le nombre des occupations de fermes a augmenté au cours de l'année 2001, et d'après certaines informations, 90 p. cent des fermes à vocation commerciale figuraient sur une liste gouvernementale d'exploitations agricoles à acquérir. Dans la province du Mashonaland-Ouest, par exemple, environ 7 000 ouvriers agricoles auraient été expulsés de leur maison au cours du seul mois d'août. La raréfaction des produits cultivés de première nécessité a multiplié les craintes de voir le pays s'enfoncer dans la crise.

La police a expulsé un millier de personnes qui s'étaient installées illégalement dans une ferme appartenant à un riche ressortissant britannique, acquis de longue date à la cause de la ZANU-PF. Toutefois, cette expulsion tranche foncièrement avec l'attitude générale des autorités qui, ailleurs dans le pays, ne prennent aucune mesure pour expulser les personnes occupant illégalement des propriétés.

La complicité de l'État dans ces occupations ne faisait aucun doute. De hauts responsables de la police chargés, par décision de justice, d'expulser des occupants illégaux n'en ont rien fait; en outre, certaines informations indiquaient qu'en plusieurs occasions, des « vétérans » organisant des occupations illégales avaient utilisé des véhicules de police.

Les victimes des exactions commises par les « vétérans » étaient en majorité des ouvriers agricoles noirs. Toutefois, des exploitants agricoles, des hommes d'affaires et des journalistes blancs ont également été la cible d'agressions à caractère politique.

## REPÈRES

République du Zimbabwe

**CAPITALE:**  
Harare

**SUPERFICIE:**  
390 759 km<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
12,9 millions

**CHEF DE L'ÉTAT  
ET DU**

**GOVERNEMENT:**  
Robert G. Mugabe

**LANGUE**

**OFFICIELLE:**  
anglais

**PEINE DE MORT:**  
maintenue



✓ Zondiwa Dumukani, un chauffeur de trente-deux ans employé par la ferme Blackfordby de Waterfalls, près de Harare, aurait été battu à mort en juin par un groupe de huit « vétérans » et jeunes militants de la ZANU-PF. D'après certaines informations, les policiers du voisinage ont feint d'ignorer ce qui se passait et n'ont pas tenté d'intervenir. Des collègues de la victime ont déclaré que les agresseurs voulaient que tous les ouvriers de la ferme assistent au départ forcé du propriétaire, et que Zondiwa Dumukani a été tué parce qu'il était parti à la recherche de son fils et que des partisans de la ZANU-PF l'avaient accusé de fuir. Personne n'a été arrêté ni inculpé pour ce meurtre. Après la mort de Zondiwa Dumukani, ce sont le propriétaire de la ferme et une trentaine de ses employés qui ont été arrêtés et poursuivis pour avoir agressé les « vétérans » et les sympathisants de la ZANU-PF.

#### Participation de la police à des violences

À diverses reprises, des policiers ont participé directement à des passages à tabac et à des actes de torture. De plus, ils auraient fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants qui défilaient pacifiquement. En règle générale, la police ne prenait aucune des mesures nécessaires pour empêcher que des actes de violence ou d'intimidation ne soient commis ou pour appréhender leurs auteurs. Dans certains cas, la police aurait interpellé des militants de partis d'opposition pour qu'ils ne puissent pas faire campagne, lors d'élections partielles dans des zones rurales. Il semble en outre que des personnes aient été arrêtées et fouillées à des barrages routiers par des policiers, des membres des forces de sécurité et des partisans de la ZANU-PF qui cherchaient des preuves de leurs sympathies pour le MDC. Des journalistes, des observateurs électoraux, des militants de l'opposition et d'autres personnes dont les activités avaient un rapport avec les élections partielles ont ainsi vu leur liberté de mouvement soumise à des restrictions.

✓ Tawanda Hondora, président de l'association zimbabwéenne *Lawyers for Human Rights* (Avocats pour les droits humains), a été victime d'une agression en avril dans la circonscription de Chikomba (province du Mashonaland-Est). D'après son témoignage, il aurait été frappé à coups de pied, battu et fouetté par des partisans de la ZANU-PF armés de pierres et de haches. Il a déclaré que les policiers présents sur les lieux avaient assisté à la scène sans intervenir. Tawanda Hondora et deux collègues avocats sont allés déposer une plainte au poste de police de Sadza. Les policiers ont refusé d'accéder à sa demande de se faire examiner par un médecin,

et les trois avocats ont été fouillés et interrogés sur leurs liens présumés avec le MDC. Une plainte a par la suite été déposée auprès de la police de Harare, mais les responsables de la police de Sadza ont tout simplement nié les faits. Tawanda Hondora s'était rendu à Chikomba en compagnie des deux autres avocats pour enquêter sur des manœuvres d'intimidation et des agressions dont auraient été victimes des personnes citées comme témoins dans diverses affaires portées devant la Haute Cour en vue d'obtenir l'invalidation de certaines procédures électorales.

✓ La police a arrêté 18 responsables et membres du personnel du MDC à la suite de l'enlèvement et du meurtre, le 5 novembre, de Cain Nkala, un proche du parti au pouvoir et l'un des membres dirigeants de la *Zimbabwe National Liberation War Veterans Association* (Association des vétérans de la guerre de libération nationale du Zimbabwe). Cet homme devait passer en jugement pour l'enlèvement de Patrick Nabanyama, membre dirigeant du MDC « disparu » en juin 2000 après avoir été enlevé par des « vétérans ». Les députés Fletcher Dulini Ncube et Moses Mzila Ndlovu ainsi que Simon Spooner, conseiller auprès du MDC, figuraient au nombre des 10 responsables du MDC qui ont été inculpés d'enlèvement et de meurtre après la mort de Cain Nkala. Le tribunal n'a pas demandé l'ouverture d'une enquête sur les accusations portées par quatre des détenus – Kethani Sibanda, Remember Moyo, Sazini Mpofu et Gilbert Moyo –, qui ont déclaré avoir été placés illégalement au secret pour une période prolongée ; ils auraient en outre été torturés, menacés d'une arme à bout portant pour qu'ils signent des aveux déjà écrits, et contraints de s'incriminer eux-mêmes et de mettre en cause d'autres détenus du MDC. Le placement en détention de ces personnes obéissait apparemment à des considérations politiques. En apprenant la nouvelle de l'enlèvement de Cain Nkala, le vice-président Joseph Msika a réagi en menaçant le MDC d'un « bain de sang ». Le président Mugabe a, pour sa part, réitéré ses attaques contre le MDC, qualifiant de « provocation terroriste » le meurtre de Cain Nkala et accusant Simon Spooner d'en être l'auteur.

Les habitants de la région de Chimanimani, représentés au Parlement par un député de l'opposition, ont été victimes de passages à tabac et de manœuvres d'intimidation systématiques de la part de milices à la solde de l'État et agissant en coordination avec la *Central Intelligence Organization* (CIO, Organisation centrale de renseignements), la police secrète zimbabwéenne.

« vétérans » et des partisans de la ZANU-PF auraient enlevé deux hommes. Pendant les interrogatoires, qui portaient sur les activités du MDC, ils leur auraient uriné au visage et envoyé du sable dans les yeux; ils les auraient également menacés de mort et frappés à coups de fouet, de câble électrique et de pierre jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. L'agent de la CIO responsable du groupe avait, semble-t-il, été impliqué dans la mort de Tichaona Chiminya



et de Talent Mabika, deux militants du MDC brûlés vifs par une bombe incendiaire en avril 2000. Bien que la Haute Cour l'ait cité à comparaître en avril 2000 pour répondre de l'accusation de meurtre, la police a déclaré qu'elle ne savait pas où il se trouvait, et cet homme n'a donc pas été arrêté.

#### Étudiants

En avril, sur le campus de l'université du Zimbabwe à Harare, un étudiant est mort et au moins 28 autres ont été blessés après que la police eut tenté de disperser des étudiants qui protestaient contre la réduction de leur bourse. La police a déclaré que Batanai Hadzidzi était mort après avoir été piétiné par des étudiants pris de panique, qui tentaient de fuir les gaz lacrymogènes lancés dans leurs chambres par la police antiémeutes. Des témoins oculaires ont cependant affirmé que Batanai Hadzidzi, qui n'avait pas pris une part active aux manifestations, avait été battu à mort, alors qu'il regagnait sa chambre le 8 avril, par des agents de la police antiémeutes armés de matraques. Selon les informations recueillies, aucune enquête n'a été ouverte sur sa mort ni sur les circonstances

dans lesquelles, le lendemain, plusieurs étudiants ont été blessés lorsque la police a tiré à balles réelles pour disperser des manifestants qui dénonçaient, sans violence, les brutalités policières.

#### Agressions contre des journalistes

Plus de 40 journalistes travaillant pour des journaux privés ont été harcelés, frappés et menacés parce qu'ils tentaient de rendre compte de certaines questions politiques ou de la situation des droits humains dans le pays, ou bien encore pour avoir écrit des articles critiques à l'égard du gouvernement. Dans certains cas, des poursuites pénales ont également été engagées contre des journalistes pour tenter de les empêcher d'exercer leur métier.

✓ Geoff Nyarota, rédacteur en chef du *Daily News*, a été arrêté en août en même temps que trois de ses collègues journalistes pour un article accusant la police de complicité, après que de nombreux actes de pillage eurent été commis contre des exploitations agricoles appartenant à des Blancs à Chinhoyi, à Doma et à Mhangura, dans la province du Mashonaland-Ouest. L'auteur de l'article affirmait que les pillards avaient utilisé des véhicules de police pour transporter leur butin. Les trois journalistes ont été détenus pendant plusieurs heures avant d'être libérés sur décision judiciaire, après abandon des charges retenues contre eux. Geoff Nyarota a recouvré la liberté après qu'un juge eut estimé que l'accusation de « publication de fausses informations » portée contre lui était illégale. L'imprimerie du *Daily News* avait été la cible d'un attentat à la bombe en janvier, quelques jours après que le président Mugabe eut accusé le journal d'être le porte-parole de l'opposition.

✓ Le gouvernement a expulsé trois journalistes étrangers; il en a qualifié d'autres de « terroristes », a interdit à la BBC d'entrer dans le pays et a bloqué la diffusion des émissions de CNN. En novembre, un projet de loi gouvernemental relatif à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a été rendu public; aux termes de cette loi, les journalistes zimbabwéens devraient chaque année solliciter d'une commission contrôlée par l'État l'autorisation de continuer à écrire; les infractions à un code de conduite très strict seraient susceptibles d'être sanctionnées par des peines d'emprisonnement, et les journalistes étrangers se verraient imposer des restrictions pour entrer dans le pays.

#### Pressions sur le système judiciaire

Le système judiciaire a continué de faire l'objet de tentatives d'ingérence de la part du gouvernement. En plusieurs occasions, ce dernier a refusé de se plier aux décisions de la Cour

refusé de se plier aux décisions de la Cour suprême. Quatre juges éminents ont démissionné de leurs fonctions au cours de l'année après avoir, semble-t-il, subi les manœuvres de harcèlement et les pressions du gouvernement.

✓ Anthony Gubbay, président de la Cour suprême, a décidé de prendre une retraite anticipée en mars: il avait, selon certaines informations, été la cible d'une série de menaces. En une occasion au moins, des « vétérans » armés de barres de fer se sont introduits de force dans l'enceinte de la Haute Cour à Harare et l'ont menacé. Sa démission serait intervenue après que le gouvernement lui eut assuré que les autres juges ne subiraient pas de pressions visant à les pousser à la démission; il n'a, pour sa part, reçu aucune assurance quant à la protection de sa personne. Esmael Chatikobo, l'un des juges de la Haute Cour, a démissionné au mois de mai. Il aurait déplu à certains responsables de la

ZANU-PF en délivrant au cours de l'année 2000 une ordonnance empêchant la police d'opérer une descente dans les locaux de la station de radio privée Capital Radio. Un autre juge, James Devittie, a démissionné au mois de juin, quelques jours après avoir rendu trois jugements contraires à la ZANU-PF et favorables à l'opposition, dans plusieurs affaires où le MDC demandait l'invalidation de résultats électoraux.

#### **Visites d'Amnesty International**

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en mai, en novembre et en décembre.♦

#### **Autres documents d'Amnesty International**

*Zimbabwe. La communauté internationale doit agir maintenant* (AFR 46/003/01).

*Zimbabwe. Appel à l'Union européenne et au Commonwealth* (AFR 46/010/01).

*ANNEXES*

---

*ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS  
RELATIFS AUX DROITS HUMAINS*

---

*ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES  
D'AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE*

---

---

# ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

## TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

La **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU, à l'exception des États-Unis d'Amérique et de la Somalie (qui n'a pas de gouvernement en fonction).

### Annotations des tableaux ci-après :

- *Le pays est devenu partie en 2001.*
- *Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.*
- *Le pays a signé le traité en 2001.*
- *Le pays a signé le traité, mais ne l'a pas encore ratifié.*

- 22** *En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité des Nations unies contre la torture pour examiner les plaintes émanant des particuliers.*
- 28** *En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité des Nations unies contre la torture pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.*



État des ratifications : traités internationaux

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (2000)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONV. RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
AFGHANISTAN	○			○	□		○		○	○	○	○	○ <sup>28</sup>
AFRIQUE DU SUD	○			□	○		○		○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
ALBANIE	○			○	○		○		○	○	○	□	○
ALGÉRIE	○	○		○	○		○		○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
ALLEMAGNE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
ANDORRE					○	■	○	●				●	
ANGOLA	○	○		○	○		○		○	○	○	○	○
ANTIGUA-ET-BARBUDA					○		○		○	○	○	●	○
ARABIE SAOUDITE					○		○		○	○	○		○ <sup>28</sup>
ARGENTINE	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	●	○ <sup>22</sup>
ARMÉNIE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
AUSTRALIE	○	○	○	○	○		○		○	○	○	□	○ <sup>22</sup>
AUTRICHE	○	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
AZERBAÏDJAN	○	●	○	○	○	●	○	□	○	○	○	○	○
BAHAMAS					○		○		○	○	○	○	○
BAHREÏN					○		○		○	○	○	□	○
BANGLADESH	○			○	○	○	○	○	○			□	○
BARBADE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
BELGIQUE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
BÉLIZE	○			□	○		○	□	●	○	○	○	○
BÉNIN	○	○		○	○	□	○	■	●	○	○	□	○
BHOUTAN					○		○		□				○
BIÉLORUSSIE	○	○		○	○		○		○	●	●		○
BOLIVIE	○	○		○	○	○	○		○	○	○	□	○
BOSNIE-HERZÉGOVINE	○	○	●	○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
BOTSWANA	○				○		○		○	○	○	○	○
BRÉSIL	○			○	○	■	○	□	○	○	○	□	○
BRUNÉI DARUSSALAM					○		○		○	○	○	○	○
BULGARIE	○	○	○	○	○	□	○	■	○	○	○	□	○ <sup>22</sup>
BURKINA FASO	○	○		○	○	■	○	■	○	○	○	□	○
BURUNDI	○			○	○	■	○	■	○	○	○	□	○
CAMBODGE	○			○	○	■	○	□	○	○	○	□	○
CAMEROUN	○	○		○	○		○	■	○	○	○	□	○ <sup>22</sup>
CANADA	○	○		○	○		○	○	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
CAP-VERT	○	○	○	○	○		○		○	○	○	□	○
CHILI	○	○	■	○	○	□	○	■	○	○	○	□	○
CHINE	□			●	○		○	■	○	○	○		○ <sup>28</sup>
CHYPRE	○	○	○	○	○	■	○		○	○	○	□	○ <sup>22</sup>
COLOMBIE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
COMORES					○		○		□	○	○	□	□
CONGO	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
COOK (ÎLES)							○						
CORÉE DU NORD	○			○	●		○						
CORÉE DU SUD	○	○		○	○		○	□	○	○	○	□	○
COSTA RICA	○	○	○	○	○	●	○	□	○	○	○	●	○

Rapport annuel 2002

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (2000)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONV. RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
CÔTE D'IVOIRE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
CROATIE	○	○	○	○	○	●	○		○	○	○	●	22 ○
CUBA					○	□	○	□	○	○	○	○	○
DANEMARK	○	○	○	○	○	○	○		○	○	○	●	22 ○
DJIBOUTI					○		○			○	○	□	
DOMINIQUE	○			○	○		○			○	○	●	
ÉGYPTE	○			○	○		○			○	○	□	○
ÉMIRATS ARABES UNIS					○		○			○	○	□	
ÉQUATEUR	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	□	22 ○
ÉRYTHRÉE				●	○		○		○	○	○	□	
ESPAGNE	○	○	○	○	○	●	○	□	○	○	○	□	22 ○
ESTONIE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	○			□	□		□	□	○	○	○	□	○
ÉTHIOPIE	○			○	○		○		○	○	○	□	○
FIDJI					○		○		○	○	○	○	○
FINLANDE	○	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○	○	22 ○
FRANCE	○	○		○	○	○	○	□	○	○	○	○	22 ○
GABON	○	○		○	○		○	□	○	○	○	○	○
GAMBIE	○	○		○	○		○	□	○	○	○	□	○
GÉORGIE	○	○	○	○	○		○		○	○	○	□	○
GHANA	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	○	22 ○
GRÈCE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	□	22 ○
GRENADE	○			○	○		○		○	○	○	○	○
GUATÉMALA	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	○	○
GUINÉE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
GUINÉE-BISSAU	□	□	□	○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	○	○		○	○		○		○	○	○	○	○
GUYANA	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
HAÏTI	○				○		○		○	○	○	□	○
HONDURAS	○	□	□	○	○		○		○	○	○	□	○
HONGRIE	○	○	○	○	○	○	○		○	○	○	●	22 ○
INDE	○			○	○		○		○	○	○		□
INDONÉSIE					○	□	○	■	○				○
IRAK	○			○	○		○		○	○	○		○
IRAN	○			○	○		○		○	○	○	□	○
IRLANDE	○	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○	□	○
ISLANDE	○	○	○	○	○	●	○	●	○	○	○	○	22 ○
ISRAËL	○			○	○		○	■	○	○	○	○	28 ○
ITALIE	○	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○	○	22 ○
JAMAÏQUE	○			○	○		○	□	○	○	○	□	○
JAPON	○			○	○		○		○	○	○	○	○
JORDANIE	○			○	○		○	□	○	○	○	□	○
KAZAKHSTAN					○	●	○	□	○	○	○	○	○
KENYA	○			○	○		○	□	○	○	○	□	○
KIRGHIZISTAN	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○

État des ratifications : traités internationaux

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (2000)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONV. RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
KIRIBATI													
KOWEÏT	○			○	○		○		○			□	○ <sup>28</sup>
LAOS	□			□	○		○		○				
LÉSOTHO	○	○			○	□	○	□	○	○	○	○	●
LETTONIE	○	○			○		○		○	○	○	□	○
LIBAN	○				○		○		○				○
LIBÉRIA	□			□	○		○		○	○		□	
LIBYE	○	○			○		○		○				○
LIECHTENSTEIN	○	○	○	○	○	●	○	□	○	○	○	●	○ <sup>22</sup>
LITUANIE	○	○	□	○	○	□	○		○	○	○	□	○
LUXEMBOURG	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
MACÉDOINE (Ex-Rép. youg. de)	○	○	○	○	○	□	○	■	○	○	○	□	○
MADAGASCAR	○	○		○	○	□	○	□	○	○		□	■
MALAISIE					○		○		○				
MALAWI	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
MALDIVES					○		○		○				
MALI	○	●		○	○	○	○	□	○	○	○	○	○
MALTE	○	○	○	○	○		○	□	○	○	○	□	○ <sup>22</sup>
MAROC	○			○	○		○	□	○	○	○	□	○ <sup>28</sup>
MARSHALL (ÎLES)							○					○	
MAURICE	○	○		○	○	■	○	■	○			□	○
MAURITANIE					●		○		○	○	○	□	○
MEXIQUE	○			○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
MICRONÉSIE (États fédérés de)							○						
MOLDAVIE	○			○	○		○		○			□	○
MONACO	○		○	○			○	●	○	○		□	○ <sup>22</sup>
MONGOLIE	○	○		○	○	□	○	■	○			□	○
MOZAMBIQUE	○		○		○		○		○	○	○	□	○
MYANMAR					○		○						
NAMIBIE	○	○	○	○	○	○	○	□	○	○		□	○
NAURU	■	■					○	□	■			●	■
NÉPAL	○	○	○	○	○	■	○	□	○				○
NICARAGUA	○	○	□	○	○		○		○	○	○	□	○
NIGER	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
NIGÉRIA	○			○	○	□	○	□	○	○	○	●	●
NIOUÉ							○						
NORVÈGE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
NOUVELLE-ZÉLANDE	○	○	○	○	○	○	○	●	○	○	○	○	○ <sup>22</sup>
OMAN							○					□	
OUGANDA	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
OUZBÉKISTAN	○	○		○	○		○		○			□	○
PAKISTAN					○		○	■	○				
PALAOS							○						
PANAMÁ	○	○	○	○	○	●	○	●	○	○	○	□	○
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE					○		○		○	○	○		

Rapport annuel 2002

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (2000)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONV. RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
PARAGUAY	○	○		○	○	●	○	□	□	○	○	●	○
PAYS-BAS	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	●	22 ○
PÉROU	○	○		○	○	●	○	□	○	○	○	●	○
PHILIPPINES	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	□	○
POLOGNE	○	○	□	○	○		○		○	○	○	●	22 ○ 28
PORTUGAL	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	□	22 ○
QATAR													
RÉP. CENTRAFRICAINE	○	○		○	○		○		○	○	○	●	
RÉP. DÉM. DU CONGO	○	○		○	○		○	●	○	○	○	□	○
RÉP. DOMINICAINE	○	○		○	○	●	○		○	○	○	□	○
RÉP. TCHÈQUE	○	○		○	○	●	○	●	○	○	○	□	22 ○
ROUMANIE	○	○	○	○	○	□	○	●	○	○	○	□	○
ROYAUME-UNI	○	○	○	○	○		○	□	○	○	○	●	○
RUSSIE	○	○		○	○	■	○	■	○	○	○	□	22 ○
RWANDA	○			○	○		○		○	○	○		
SAINT-KITTS-ET-NEVIS					○		○						
SAINTE-LUCIE					○		○					□	
SAINT-MARIN	○	○		○			○	□	■			○	
SAINT-SIÈGE								●		○	○		
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	○	○		○	○		○		○	○			●
SALOMON (ÎLES)				○			○		○	○		□	
SALVADOR	○	○		○	○	■	○	□	○	○	○	□	○
SAMOA					○		○			○	○	□	
SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	□	□	□	□	□	□	○		□	○	○	□	□
SÉNÉGAL	○	○		○	○	○	○	□	○	○	○	○	22 ○
SEYCHELLES	○	○	○	○	○		○	■	○	○	○	□	22 ○
SIERRA LEONE	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	○	●
SINGAPOUR					○		○	□					
SLOVAQUIE	○	○	○	○	○	○	○	■	○	○	○	□	22 ○
SLOVÉNIE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	●	22 ○
SOMALIE	○	○		○	○		○		○	○	○		○
SOUDAN	○			○	○		○		○	○	○	□	□
SRI LANKA	○	○		○	○		○	○	○	○	○		○
SUÈDE	○	○	○	○	○	□	○	□	○	○	○	●	22 ○
SUISSE	○	○	○	○	○		○	□	○	○	○	●	22 ○
SURINAME	○	○		○	○		○		○	○	○		
SWAZILAND					○		○		○	○	○		
SYRIE	○			○	○		○		○	○	○	□	
TADJIKISTAN	○	○		○	○	□	○		○	○	○	○	○
TANZANIE	○			○	○		○		○	○	○	□	
TCHAD	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
THAÏLANDE	○			○	○	○	○			○	○	□	
TOGO	○	○		○	○		○	■	○	○	○		22 ○
TONGA					○		○		○	○	○		
TRINITÉ-ET-TOBAGO	○	○		○	○		○		○	○	○	○	

État des ratifications : traités internationaux

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966)	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (2000)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONV. RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (1965)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1967)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1984)
TUNISIE	○			○	○		○		○	○	○		22 ○
TURKMÉNISTAN	○	○	○	○	○		○		○	○	○		○
TURQUIE	□			□	○	□	○	□	○	○	○		22 ○
TUVALU					○		○		○	○	○		
UKRAINE	○	○		○	○	□	○	□	○	○	○	□	28 ○
URUGUAY	○	○	○	○	○	●	○	□	○	○	○	□	22 ○
VANUATU					○		○		○	○	○		
VÉNÉZUÉLA	○	○	○	○	○	□	○	□	○		○	○	22 ○
VIËT-NAM	○			○	○		○	●	○	○	○		
YÉMEN	○			○	○		○		○	○	○		
YOUGOSLAVIE	○	●	●	○	○		○	■	○	○	○	○	22 ○
ZAMBIE	○	○		○	○		○		○	○	○	□	○
ZIMBABWE	○			○	○		○		○	○	○	□	○



---

# LES CONVENTIONS DE GENÈVE ET LEURS PROTOCOLES ADDITIONNELS

(AU 31 DÉCEMBRE 2001)

Les États ont ratifié collectivement les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, qui sont :

- I - la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ;
- II - la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer ;
- III - la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ;
- IV - la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

**Annotations des tableaux ci-après :**

- *Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.*
- *Le pays est devenu partie en 2001.*

État des ratifications : les Conventions de Genève

	CONVENTIONS DE GENÈVE ADOPTÉES LE 12 AOÛT 1949	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), 8 JUIN 1977	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), 8 JUIN 1977
AFGHANISTAN	<input type="radio"/>		
AFRIQUE DU SUD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ALBANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ALGÉRIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ALLEMAGNE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ANDORRE	<input type="radio"/>		
ANGOLA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ANTIGUA-ET-BARBUDA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ARABIE SAOUDITE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ARGENTINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ARMÉNIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
AUSTRALIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
AUTRICHE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
AZERBAÏDJAN	<input type="radio"/>		
BAHAMAS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BAHREÏN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BANGLADESH	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BARBADE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BELGIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BÉLIZE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BÉNIN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BHOUTAN	<input type="radio"/>		
BIÉLORUSSIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BOLIVIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BOSNIE-HERZÉGOVINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BOTSWANA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BRÉSIL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BRUNÉI DARUSSALAM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BULGARIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BURKINA FASO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
BURUNDI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAMBODGE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAMEROUN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CANADA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CAP-VERT	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CHILI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CHINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CHYPRE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COLOMBIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COMORES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CONGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CORÉE DU NORD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
CORÉE DU SUD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
COSTA RICA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CÔTE D'IVOIRE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rapport annuel 2002

	CONVENTIONS DE GENÈVE ADOPTÉES LE 12 AOÛT 1949	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), 8 JUIN 1977	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), 8 JUIN 1977
CROATIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CUBA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DANEMARK	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DJIBOUTI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
DOMINIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉGYPTE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉMIRATS ARABES UNIS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉQUATEUR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉRYTHRÉE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ESPAGNE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ESTONIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ÉTHIOPIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FIDJI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FINLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FRANCE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
GABON	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GAMBIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GÉORGIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GHANA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GRÈCE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GRENADE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUATÉMALA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUINÉE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUINÉE-BISSAU	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUINÉE ÉQUATORIALE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
GUYANA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HAÏTI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HONDURAS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
HONGRIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
INDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
INDONÉSIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRAK	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
IRLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ISLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ISRAËL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ITALIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
JAMAÏQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
JAPON	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
JORDANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KAZAKHSTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KENYA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KIRGHIZISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
KIRIBATI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

État des ratifications : les Conventions de Genève

	CONVENTIONS DE GENÈVE ADOPTÉES LE 12 AOÛT 1949	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), 8 JUIN 1977	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), 8 JUIN 1977
Koweït	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Laos	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lésotho	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lettonie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Liban	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Libéria	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Libye	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Liechtenstein	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lituanie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Luxembourg	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Macédoine (Ex-République yougoslave de)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Madagascar	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Malaisie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Malawi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Maldives	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mali	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Malte	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Maroc	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Marshall (Îles)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Maurice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mauritanie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mexique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Micronésie (États fédérés de)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Moldavie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Monaco	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mongolie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mozambique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Myanmar	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Namibie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nauru	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Népal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nicaragua	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Niger	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nigéria	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Norvège	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouvelle-Zélande	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Oman	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ouganda	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ouzbékistan	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pakistan	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Palaos	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Panamá	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Paraguay	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pays-Bas	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rapport annuel 2002

	CONVENTIONS DE GENÈVE ADOPTÉES LE 12 AOÛT 1949	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), 8 JUIN 1977	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), 8 JUIN 1977
PÉROU	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
PHILIPPINES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
POLOGNE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
PORTUGAL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
QATAR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ROUMANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ROYAUME-UNI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RUSSIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RWANDA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAINTE-LUCIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAINT-MARIN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAINTE-SIÈGE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SALOMON (ÎLES)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SALVADOR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SAMOA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SÉNÉGAL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SEYCHELLES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SIERRA LEONE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SINGAPOUR	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SLOVAQUIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SLOVÉNIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SOMALIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SOUDAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SRI LANKA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SUÈDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SUISSE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SURINAME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SWAZILAND	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SYRIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TADJIKISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TANZANIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TCHAD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
THAÏLANDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TOGO	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TONGA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TRINITÉ-ET-TOBAGO	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
TUNISIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TURKMÉNISTAN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



État des ratifications : les Conventions de Genève

	CONVENTIONS DE GENÈVE ADOPTÉES LE 12 AOÛT 1949	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I), 8 JUIN 1977	PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II), 8 JUIN 1977
TURQUIE	<input type="radio"/>		
TUVALU	<input type="radio"/>		
UKRAINE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
URUGUAY	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
VANUATU	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
VÉNÉZUÉLA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
VIËT-NAM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
YÉMEN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
YOUGOSLAVIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ZAMBIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ZIMBABWE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Organisation des États américains (OEA) ou du Conseil de l'Europe à la fin de l'année 2001.

#### Annotations des tableaux ci-après :

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- Le pays a signé le traité, mais ne l'a pas encore ratifié.
- Le pays est devenu partie en 2001.
- Le pays a signé le traité en 2001.

#### OUA

(Organisation de l'unité africaine)

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)		CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)
AFRIQUE DU SUD	○	○	MALAWI	○	○
ALGÉRIE	○	□	MALI	○	○
ANGOLA	○	○	MAURICE	○	○
BÉNIN	○	○	MAURITANIE	○	○
BOTSWANA	○	●	MOZAMBIQUE	○	○
BURKINA FASO	○	○	NAMIBIE	○	□
BURUNDI	○	○	NIGER	○	○
CAMEROUN	○	○	NIGÉRIA	○	■
CAP-VERT	○	○	OUGANDA	○	○
COMORES	○	○	RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	○	□
CONGO	○	□	RÉP. CENTRAFRICAINE	○	○
CÔTE D'IVOIRE	○	○	RÉP. DÉMOCRATIQUE DU CONGO	○	○
DJIBOUTI	○	□	RWANDA	○	●
ÉGYPTE	○	●	SÃO TOMÉ-ET-PRINCIPE	○	○
ÉRYTHRÉE	○	○	SÉNÉGAL	○	○
ÉTHIOPIE	○	○	SEYCHELLES	○	○
GABON	○	□	SIERRA LEONE	○	□
GAMBIE	○	●	SOMALIE	○	□
GHANA	○	□	SOUDAN	○	○
GUINÉE	○	○	SWAZILAND	○	□
GUINÉE-BISSAU	○	○	TANZANIE	○	□
GUINÉE ÉQUATORIALE	○	○	TCHAD	○	○
KENYA	○	○	TOGO	○	○
LÉSOTHO	○	○	TUNISIE	○	□
LIBÉRIA	○	□	ZAMBIE	○	□
LIBYE	○	○	ZIMBABWE	○	○
MADAGASCAR	○	□			

## État des ratifications : traités régionaux

<b>OEA</b> (Organisation des États américains)	CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DE LA TORTURE (1985)	CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)
ANTIGUA-ET-BARBUDA				
ARGENTINE	○ <sup>62</sup>		○	○
BAHAMAS				
BARBADE	○ <sup>62</sup>			
BÉLIZE				
BOLIVIE	○ <sup>62</sup>		□	○
BRÉSIL	○ <sup>62</sup>	○	○	□
CANADA				
CHILI	○ <sup>62</sup>	■	○	□
COLOMBIE	○ <sup>62</sup>		○	□
COSTA RICA	○ <sup>62</sup>	○	○	○
CUBA*				
DOMINIQUE	○			
ÉQUATEUR	○ <sup>62</sup>	○	○	□
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	□			
GRENADE	○			
GUATÉMALA	○ <sup>62</sup>		○	○
GUYANA				
HAÏTI	○ <sup>62</sup>		□	
HONDURAS	○ <sup>62</sup>		□	□
JAMAÏQUE	○			
MEXIQUE	○ <sup>62</sup>		○	■
NICARAGUA	○ <sup>62</sup>	○	□	□
PANAMÁ	○ <sup>62</sup>	○	○	○
PARAGUAY	○ <sup>62</sup>	○	○	○
PÉROU	○ <sup>62</sup>		○	■
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	○ <sup>62</sup>		○	
SAINT-KITTS-ET-NEVIS				
SAINTE-LUCIE				
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES				
SALVADOR	○ <sup>62</sup>		○	
SURINAME	○ <sup>62</sup>		○	
TRINITÉ-ET-TOBAGO				
URUGUAY	○ <sup>62</sup>	○	○	○
VÉNÉZUÉLA	○ <sup>62</sup>	○	○	○

\* En 1962, lors de la huitième réunion de consultation des ministres des Relations extérieures, Cuba s'est vu interdire toute participation au système interaméricain.

Conseil de l'Europe

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N° 12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION	CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (1987)
ALBANIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ALLEMAGNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ANDORRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ARMÉNIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRICHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AZERBAÏDJAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BELGIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BULGARIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CROATIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHYPRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DANEMARK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ESPAGNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ESTONIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FINLANDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FRANCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GÉORGIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GRÈCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HONGRIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IRLANDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ISLANDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITALIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LETTONIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LIECHTENSTEIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LITUANIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LUXEMBOURG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MACÉDOINE (Ex-République yougoslave de)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MALTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MOLDAVIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NORVÈGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PAYS-BAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POLOGNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PORTUGAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROUMANIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROYAUME-UNI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RUSSIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAINT-MARIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SLOVAQUIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SLOVÉNIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SUÈDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SUISSE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TURQUIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UKRAINE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

### Les sections d'Amnesty International

- ✉ courrier électronique
- 🌐 site Internet

#### Algérie

Amnesty International, BP 377, Alger, RP 16004  
✉ amnestyalgeria@hotmail.com

#### Allemagne

Amnesty International, 53108 Bonn  
✉ info@amnesty.de  
🌐 www.amnesty.de

#### Argentine

Amnistía Internacional, Av. Rivadavia 2206 - P4A,  
C1032ACO Ciudad de Buenos Aires  
✉ info@amnesty.org.ar  
🌐 www.amnesty.org.ar

#### Australie

Amnesty International, Private Bag 23, Broadway,  
New South Wales 2007  
✉ adminaia@amnesty.org.au  
🌐 www.amnesty.org.au

#### Autriche

Amnesty International, Moeringgasse 10,  
1150 Vienne  
✉ info@amnesty.at  
🌐 www.amnesty.at

#### Bangladesh

Amnesty International, 28 Kabi Jasimuddin Road,  
1st Floor, North Kamalapur, Dhaka -1217  
✉ aibd@bangla.net

#### Belgique

Amnesty International (AI Vlaanderen),  
Kerkstraat 156, 2060 Anvers  
✉ amnesty@aivl.be  
🌐 www.aivl.be

#### Belgique

Amnesty International (francophone),  
rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles  
✉ aibf@aibf.be  
🌐 www.aibf.be

#### Bénin

Amnesty International, 01 BP 3536, Cotonou  
✉ aibenin@nakayo.leland.bj

#### Bermudes

Amnesty International, PO Box HM 2136,  
Hamilton HM JX  
✉ aibda@ibl.bm

#### Brésil

Anistia Internacional, Caixa Postal 5013,  
CEP 90041 - 970, Porto Alegre - Rio Grande do Sul  
✉ aibrasil@conex.com.br

#### Canada

Amnesty International, 214 Montreal Road,  
4th Floor, Vanier (Ontario) K1L 1A4  
✉ info@amnesty.ca  
🌐 www.amnesty.ca

#### Canada

Amnistie Internationale (francophone),  
6250 blvd Monk, Montréal (Québec) H4E 3H7  
✉ info@amnistie.qc.ca  
🌐 www.amnistie.qc.ca

#### Chili

Señores, Casilla 4062, Santiago  
✉ admin-cl@amnesty.org

#### Corée (République de)

Amnesty International, Kyeong Buk RCO Box 36,  
Daegu 706-600  
✉ admin-ko@amnesty.org  
🌐 www.amnesty.or.kr

#### Costa Rica

Amnistía Internacional, 75 metros al norte de la  
Iglesia de Fatima, los Yoses, San Pedro, San José

#### Côte d'Ivoire

Amnesty International, 04 BP 895, Abidjan 04  
✉ aicotedivoire@globeaccess.net

#### Danemark

Amnesty International, Dyrkoeb 3,  
1166 Copenhagen K  
✉ amnesty@amnesty.dk

#### Équateur

Amnistía Internacional, Casilla 17-15-240-C, Quito  
✉ ai\_ecuador@hotmail.com

#### Espagne

Amnistía Internacional, Apdo 50318, 28080 Madrid  
✉ amnistia.internacional@a-i.es  
🌐 www.a-i.es



## Rapport annuel 2002

---

### États-Unis d'Amérique

Amnesty International, 322 8th Ave, New York,  
NY 10001

✉ [admin-us@aiusa.org](mailto:admin-us@aiusa.org)

☐ [www.amnestyusa.org](http://www.amnestyusa.org)

### Îles Féroé

Amnesty International, PO Box 1075,  
FR-110, Tórshavn

✉ [amnesty@amnesty.fo](mailto:amnesty@amnesty.fo)

☐ [www.amnesty.fo](http://www.amnesty.fo)

### Finlande

Amnesty International, Ruoholahdenkatu 24,  
D 00180 Helsinki

✉ [amnesty@amnesty.fi](mailto:amnesty@amnesty.fi)

☐ [www.amnesty.fi](http://www.amnesty.fi)

### France

Amnesty International, 76 bd de la Villette,  
75940 Paris Cedex 19

✉ [admin-fr@amnesty.asso.fr](mailto:admin-fr@amnesty.asso.fr)

☐ [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr)

### Ghana

Amnesty International, Private Mail Bag,  
Kokomlemle, Accra-North

✉ [aghana@sections.amnesty.org](mailto:aghana@sections.amnesty.org)

### Grèce

Amnesty International, 30 Sina Street,  
106 72 Athènes

✉ [info@amnesty.gr](mailto:info@amnesty.gr)

☐ [www.amnesty.gr](http://www.amnesty.gr)

### Guyana

Amnesty International, PO Box 101679, c/o Palm  
Court Building, 35 Main Street, Georgetown

### Hong Kong

Amnesty International, Unit B, 3/F, Best-O-Best  
Commercial Centre, 32-36 Ferry Street, Kowloon

✉ [admin-hk@amnesty.org](mailto:admin-hk@amnesty.org)

☐ [www.amnesty.org.hk](http://www.amnesty.org.hk)

### Irlande

Amnesty International, Sean MacBride House,  
48 Fleet Street, Dublin 2

✉ [info@amnesty.iol.ie](mailto:info@amnesty.iol.ie)

☐ [www.amnesty.ie](http://www.amnesty.ie)

### Islande

Amnesty International, PO Box 618, 121 Reykjavík

✉ [amnesty@rhi.hi.is](mailto:amnesty@rhi.hi.is)

☐ [www.amnesty.is](http://www.amnesty.is)

### Israël

Amnesty International, PO Box 14179,  
Tel Aviv 61141

✉ [amnesty@netvision.net.il](mailto:amnesty@netvision.net.il)

☐ [www.amnesty.org.il](http://www.amnesty.org.il)

### Italie

Amnesty International, Via Giovanni Battista  
De Rossi 10, 00161 Rome

✉ [info@amnesty.it](mailto:info@amnesty.it)

☐ [www.amnesty.it](http://www.amnesty.it)

### Japon

Amnesty International, Sky Esta 2F, 2-18-23 Nishi  
Waseda, Shinjuku-ku, Tokyo 169

✉ [amnesty@mri.biglobe.ne.jp](mailto:amnesty@mri.biglobe.ne.jp)

☐ [www.amnesty.or.jp](http://www.amnesty.or.jp)

### Luxembourg

Amnesty International, boîte postale 1914,  
1019 Luxembourg

✉ [mail@amnesty.lu](mailto:mail@amnesty.lu)

☐ [www.amnesty.lu](http://www.amnesty.lu)

### Maroc

Amnesty International, Place d'Angleterre, Rue  
Souissra, Immeuble n°11, appt n°1, Rabat-l'Océan

✉ [admin-ma@amnesty.org](mailto:admin-ma@amnesty.org)

### Maurice

Amnesty International, BP 69, Rose-Hill

✉ [amnesty@intnet.mu](mailto:amnesty@intnet.mu)

### Mexique

Amnistía Internacional, Calle Patricio Sanz  
1104, Departamento 14, Colonia del Valle,

México DF - CP 03100

✉ [adm-mx@amnesty.org](mailto:adm-mx@amnesty.org)

### Népal

Amnesty International, PO Box 135,  
Bagbazar, Katmandou

✉ [ain@csl.com.np](mailto:ain@csl.com.np)

### Nigéria

Amnesty International, PMB 3061, Suru Lere, Lagos

✉ [ainigeria@yahoo.co.uk](mailto:ainigeria@yahoo.co.uk)

### Norvège

Amnesty International, PO Box 702 Sentrum,  
0106 Oslo

✉ [info@amnesty.no](mailto:info@amnesty.no)

☐ [www.amnesty.no](http://www.amnesty.no)

### Nouvelle-Zélande

Amnesty International, PO Box 793, Wellington

✉ [campaign@amnesty.org.nz](mailto:campaign@amnesty.org.nz)

☐ [www.amnesty.org.nz](http://www.amnesty.org.nz)

### Pays-Bas

Amnesty International, PO Box 1968,  
1000 BZ, Amsterdam

✉ [amnesty@amnesty.nl](mailto:amnesty@amnesty.nl)

☐ [www.amnesty.nl](http://www.amnesty.nl)

### Pérou

Señores, Casilla 659, Lima 18

✉ [admin-pe@amnesty.org](mailto:admin-pe@amnesty.org)

### Philippines

Amnesty International, Room 305, CRM  
Building II, 116 Kamia Road, 1101 Quezon City

✉ [amnestypilipinas@meridiantelekoms.net](mailto:amnestypilipinas@meridiantelekoms.net)

### Porto Rico

Amnistía Internacional, Calle El Roble N° 54-Altos,  
Oficina 11, Río Piedras, Porto Rico 00925

✉ [amnistiaPR@yahoo.com](mailto:amnistiaPR@yahoo.com)

## Adresses des sections et structures dans le monde

### Portugal

Amnistia Internacional, Rua Fialho de Almeida  
13-1, PT-1070-128 Lisbonne  
✉ aisp@ip.pt  
☐ www.amnistia-internacional.pt

### Royaume-Uni

Amnesty International, 99-119 Rosebery Avenue,  
Londres EC1R 4RE  
✉ info@amnesty.org.uk  
☐ www.amnesty.org.uk

### Sénégal

Amnesty International, BP 21910, Dakar  
✉ aisenegal@sentoo.sn

### Sierra Leone

Amnesty International, PMB 1021, Freetown  
✉ aislf@sierratel.sl

### Slovénie

Amnesty International, Komenskega 7, 1000 Ljubljana  
✉ amnesty.slo@guest.arnes.si  
☐ www.ljudmila.org/ai-slo

### Suède

Amnesty International, PO Box 4719,  
SE-116 92 Stockholm  
✉ info@amnesty.se  
☐ www.amnesty.se

### Suisse

Amnesty International, Postfach, CH-3001 Berne  
✉ info@amnesty.ch  
☐ www.amnesty.ch

### Taiwan

Amnesty International, N° 89, 7th floor # 1,  
Chung Cheng Two Road, Kaohsiung  
✉ aитайwan@seed.net.tw  
☐ www.aitaiwan.org.tw

### Tanzanie

Amnesty International, Luther House 3rd Floor,  
PO Box 4331, Dar es Salaam  
✉ aitanz@simbanet.net

### Togo

CCNP, BP 20013, Lomé  
✉ aitogo@cafe.tg

### Tunisie

Amnesty International, 67 rue Oum Kalthoum,  
3<sup>e</sup> étage, escalier B, 1000 Tunis  
✉ admin-tn@amnesty.org

### Uruguay

Amnistia Internacional, Tristan Narvaja 1624, Ap 1,  
CP 11200, Montevideo  
✉ amnistia@chasque.apc.org

### Vénézuéla

Amnistia Internacional, Apartado Postal 5110,  
Carmelitas, 1010 A Caracas  
✉ admin-ve@amnesty.org  
☐ www.amnistia.int.ve

### Les structures de coordination d'Amnesty International

#### Afrique du Sud

Amnesty International, PO Box 29083,  
Sunnyside 0132, Pretoria, Gauteng  
✉ info@amnesty.org.za

#### Autorité palestinienne

Amnesty International, PO Box 543,  
Khalaf Building, Racheed Street, Gaza City,  
South Remal via Israel  
✉ admin-pa@amnesty.org

#### Bolivie

Amnistia Internacional, Casilla 10607, La Paz

#### Burkina Faso

Amnesty International, 08 BP 11344, Ouagadougou  
✉ aburkina@sections.amnesty.org

#### Bureau régional des Caraïbes

Amnesty International CRO, PO Box 1912, Grenade  
✉ amnestycro@caribsurf.com

#### Croatie

Amnesty International, Marticeva 24, 10000 Zagreb  
✉ admin@amnesty.hr

#### Curaçao

Amnesty International, PO Box 3676, Curaçao  
Antilles néerlandaises

#### Gambie

Amnesty International, PO Box 1935, Banjul  
✉ amnesty@gamtel.gm

#### Hongrie

Amnesty International, 1399 Budapest, PF 701/343  
✉ amnesty.hun@axelero.hu

#### Inde

Amnesty International, G13 First Floor,  
Hauz Khas Main Market, New Delhi, 110016  
✉ admin-in@amnesty.org

#### Malaisie

Amnesty International, Pro-term Committee,  
43A, Jalan SS 15/4, 47500 Subang Jaya Selangor  
Darul Ehsan  
✉ amnesty@tm.net.my  
☐ www.crosswinds.net/~aimalaysia

#### Mali

Amnesty International, BP E 3885, Bamako  
✉ amnesty-mli@spider.toolnet.org  
✉ amali@sections.amnesty.org

#### Mongolie

Amnesty International, Ulaanbaatar 21 0648,  
PO Box 180  
✉ aimncc@magicnet.mn

#### Ouganda

Amnesty International groups, PO Box 23966,  
Kampala  
✉ augamnesty@yahoo.com

## Rapport annuel 2002

---

### **Pakistan**

Amnesty International, NEC, B-12, Shelozon Center, Gulsan-e-Iqbal, Block 15, University Road, Karachi - 75300  
✉ [amnesty@cyber.net.pk](mailto:amnesty@cyber.net.pk)  
☐ [www.geocities.com/amnestypakistan](http://www.geocities.com/amnestypakistan)

### **Paraguay**

Amnistía Internacional, Calle Juan de Salazar 488 casi Boquerón, Asunción  
✉ [ai-info@amnistia.org.py](mailto:ai-info@amnistia.org.py)  
☐ [www.amnistia.org.py](http://www.amnistia.org.py)

### **Pologne**

Amnesty International, ul. Jaskowa Dolina 4, 80-252 Gdansk  
✉ [amnesty@amnesty.org.pl](mailto:amnesty@amnesty.org.pl)  
☐ [www.amnesty.org.pl](http://www.amnesty.org.pl)

### **République tchèque**

Amnesty International, Palackého 9, 110 00 Prague 1  
✉ [amnesty@amnesty.cz](mailto:amnesty@amnesty.cz)  
☐ [www.amnesty.cz](http://www.amnesty.cz)

### **Slovaquie**

Amnesty International, Staromestská 6, 811 03 Bratislava  
✉ [amnesty@internet.sk](mailto:amnesty@internet.sk)  
☐ [www.internet.sk/amnesty](http://www.internet.sk/amnesty)

### **Thaïlande**

Amnesty International, 125/4 Sukhumvit Soi 89, Bangjak, Phrakhanong, Bangkok 10250  
✉ [admin-th@amnesty.org](mailto:admin-th@amnesty.org)  
☐ [www.thailand.amnesty.com](http://www.thailand.amnesty.com)

### **Turquie**

Amnesty International, Muradiye Bayiri Sok, Acarman ap.50/1, Tesvikiye 80200, Istanbul  
✉ [amnesty@superonline.com](mailto:amnesty@superonline.com)

### **Ukraine**

Amnesty International, Maydan Rynok 6, Drogobych, 82100  
✉ [officeai@dr.lv.ukrtel.net](mailto:officeai@dr.lv.ukrtel.net)

### **Zambie**

Amnesty International, Private Bag 3, Kitwe Main PO, Kitwe  
✉ [mjmusonda@hotmail.com](mailto:mjmusonda@hotmail.com)  
✉ [JMusonda@comesa.int](mailto:JMusonda@comesa.int)

### **Zimbabwe**

Amnesty International, 25 E Bible House, 99 Mbuya Nehanda Street, Harare  
✉ [amnestyzimbabwe@yahoo.com](mailto:amnestyzimbabwe@yahoo.com)

### **Les groupes d'Amnesty International**

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants :

Albanie, Angola, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cameroun, Égypte, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Lituanie, Malte, Moldavie, Mozambique, République dominicaine, Roumanie, Tchad, Yémen, Yougoslavie.

**Pour obtenir plus d'informations,** contacter le Secrétariat international à Londres, dont l'adresse est la suivante :

*Peter Benenson House,  
International Secretariat, 1 Easton Street,  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni*









## INDEX DES PAYS ET TERRITOIRES

*PAGES*

AFGHANISTAN, 56	GHANA, 187	PARAGUAY, 317
AFRIQUE DU SUD, 60	GRÈCE, 189	PÉROU, 319
ALBANIE, 64	GUATÉMALA, 192	PHILIPPINES, 322
ALGÉRIE, 66	GUINÉE, 196	POLOGNE, 325
ALLEMAGNE, 70	GUINÉE-BISSAU, 198	PORTO RICO, 326
ANGOLA, 72	GUINÉE	PORTUGAL, 327
ARABIE SAOUDITE, 75	ÉQUATORIALE, 200	QATAR, 329
ARGENTINE, 78	GUYANA, 202	RÉPUBLIQUE
ARMÉNIE, 80	HÀÏTI, 203	CENTRAFRICAINE, 331
AUSTRALIE, 82	HONDURAS, 207	RÉPUBLIQUE
AUTORITÉ	HONG KONG (voir CHINE)	DÉMOCRATIQUE
PALESTINIENNE, 85	HONGRIE, 209	DU CONGO, 333
AUTRICHE, 87	INDE, 211	RÉPUBLIQUE DE
AZERBAÏDJAN, 89	INDONÉSIE, 215	MOLDOVA (voir MOLDAVIE)
BAHAMAS, 92	IRAK, 219	RÉPUBLIQUE
BAHRÉÏN, 93	IRAN, 222	DOMINICAINE, 337
BANGLADESH, 95	IRLANDE, 226	RÉPUBLIQUE
BELARUS (voir BIÉLORUSSIE)	ISRAËL ET TERRITOIRES	TCHÈQUE, 339
BELGIQUE, 97	OCCUPÉS, 228	ROUMANIE, 341
BÉLIZE, 100	ITALIE, 232	ROYAUME-UNI, 344
BHOUTAN, 101	JAMAÏQUE, 235	RUSSIE, 348
BIÉLORUSSIE, 103	JAPON, 237	RWANDA, 353
BIRMANIE (voir MYANMAR)	JORDANIE, 239	SAINTE-LUCIE, 357
BOLIVIE, 105	KAZAKHSTAN, 242	SALOMON, 358
BOSNIE-	KENYA, 243	SALVADOR, 360
HERZÉGOVINE, 107	KIRGHIZISTAN, 247	SÉNÉGAL, 362
BRÉSIL, 111	KOWEÏT, 249	SIERRA LEONE, 363
BRUNÉI	LAOS, 250	SINGAPOUR, 367
DARUSSALAM, 115	LÉSOTHO, 252	SLOVAQUIE, 369
BULGARIE, 116	LETTONIE, 254	SOMALIE, 370
BURKINA FASO, 119	LIBAN, 255	SOUDAN, 373
BURUNDI, 120	LIBÉRIA, 259	SRI LANKA, 377
CAMBODGE, 124	LIBYE, 263	SUÈDE, 379
CAMEROUN, 126	LITUANIE, 265	SUISSE, 381
CANADA, 128	MACAO (voir CHINE)	SURINAME, 384
CHILI, 130	MACÉDOINE, 266	SWAZILAND, 385
CHINE, 132	MALAISIE, 270	SYRIE, 387
COLOMBIE, 138	MALAWI, 273	TADJIKISTAN, 390
CORÉE DU NORD, 142	MALDIVES, 274	TAIWAN, 392
CORÉE DU SUD, 144	MAROC ET SAHARA	TANZANIE, 393
CÔTE D'IVOIRE, 147	OCCIDENTAL, 275	TCHAD, 395
CROATIE, 149	MAURICE, 278	THAÏLANDE, 397
CUBA, 151	MAURITANIE, 279	TIMOR ORIENTAL, 400
ÉGYPTE, 155	MEXIQUE, 281	TOGO, 402
EL SALVADOR	MOLDAVIE, 285	TRINITÉ-ET-TOBAGO, 405
(voir SALVADOR)	MOZAMBIQUE, 287	TUNISIE, 407
ÉMIRATS ARABES	MYANMAR, 289	TURKMÉNISTAN, 410
UNIS, 158	NAMIBIE, 292	TURQUIE, 413
ÉQUATEUR, 160	NÉPAL, 294	UKRAINE, 415
ÉRYTHRÉE, 162	NICARAGUA, 297	URUGUAY, 416
ESPAGNE, 164	NIGER, 299	VÉNÉZUÉLA, 417
ÉTATS-UNIS	NIGÉRIA, 300	VIÊT-NAM, 419
D'AMÉRIQUE, 167	NOUVELLE-ZÉLANDE, 303	YÉMEN, 421
ÉTHIOPIE, 173	OMAN, 305	YOUGOSLAVIE, 424
FIDJI, 176	OUGANDA, 306	ZAMBIE, 428
FINLANDE, 178	OUZBÉKISTAN, 308	ZIMBABWE, 430
FRANCE, 179	PAKISTAN, 312	
GAMBIE, 182	PAPOUASIE-	
GÉORGIE, 184	NOUVELLE-GUINÉE, 316	